



HAL
open science

Les blés bordelais : l'économie céréalière dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas (vers 1300-vers 1550)

Fabrice Mouthon

► **To cite this version:**

Fabrice Mouthon. Les blés bordelais : l'économie céréalière dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas (vers 1300-vers 1550). Histoire. Université Bordeaux Montaigne, 1993. Français. NNT : 1993BOR30047 . tel-03954826

HAL Id: tel-03954826

<https://hal.science/tel-03954826v1>

Submitted on 24 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN « HISTOIRE MEDIEVALE »

Les blés bordelais :

*l'économie céréalière dans les diocèses de
Bordeaux et de Bazas (vers 1300-vers 1550)*

Présentée et soutenue publiquement le 16 décembre 1993 par

Fabrice MOUTHON

Sous la direction de Jean-Bernard Marquette

Membres du jury

Jean-Bernard MARQUETTE, Professeur, Université Bordeaux Montaigne.

Georges COMET, Professeur, Université de Provence

Noël COULET, Professeur, Université de Provence

André CHEDEVILLE, Professeur, Université de Rennes

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

Fabrice MOUTHON

LES BLES DU BORDELAIS

**L'ECONOMIE CERELIERE DANS LES DIOCESES
DE BORDEAUX ET DE BAZAS**

(vers 1300 - vers 1550)

Tome I

Thèse de Doctorat d'Université

sous la direction du Professeur Jean-Bernard MARQUETTE



AVERTISSEMENT

La qualité de numérisation de ce fichier dépendant de l'état général de la microfiche, l'A.N.R.T. ne peut garantir un résultat irréprochable.

Le présent ouvrage est uniquement consultable en bibliothèque.

Illustration page de couverture : calendrier de la cathédrale de Bazas, le mois de juillet (A. DUCOURNEAU, *La Guyenne historique et monumentale*, tome 1).

REMERCIEMENTS

Une thèse est un travail de longue haleine qui transforme celui qui l'entreprend mais qui, forcément, implique ceux avec qui il se trouve quotidiennement en contact. Aussi je tiens à remercier ici un certain nombre de personnes.

Tout d'abord le professeur Marquette qui a su donner rigueur et méthode à ma passion pour l'Histoire et dont la connaissance, je dirai, ethnologique du pays m'a été précieuse.

Ensuite mon épouse qui, heureusement, partage cette passion, m'a apporté son aide pour les aspects matériels du travail et m'a toujours été d'excellent conseil quant au contenu.

Je dois également citer, à une place d'honneur, mon père qui, fort de son expérience de cartographe a transformé mes brouillons en cartes dignes de ce nom, travail considérable pour lequel ma mère lui a apporté son aide.

Mes beaux-parents m'ont appris à connaître les pays bordelais au cours d'innombrables sorties et ont su éclairer le citadin que je suis sur tous les aspects du travail de la terre : technique, vocabulaire, mentalité.

Enfin, je remercie cordialement tous mes camarades qui, d'une part m'ont communiqué d'innombrables références d'archives et avec qui, d'autres part, des heures de discussion ont permis de faire avancer ma réflexion. Parmi eux je citerai notamment Michel Bochaca, Sandrine Lavaud, Pierre-Alain Greciano, Jean-Paul Casse, Valérie Souilhac et Christophe Detraz.

D'autres certainement ont été oubliés, ne serait-ce que les auteurs du micro-ordinateur et du traitement de texte, qu'ils veuillent bien s'excuser.

INTRODUCTION GENERALE

A la fin du moyen âge comme de nos jours, le Bordelais était le pays du vin. Pourquoi alors choisir cette région pour une étude sur les céréales ? Ou encore, pourquoi choisir les céréales pour une étude sur cette région ? Pour deux raisons.

La première est que la production et la distribution des céréales est, aux époques médiévale et moderne, l'une des principales préoccupations économiques des populations. Base de l'alimentation dans toute les régions d'Europe, sous forme de pain principalement, le blé, pris dans son sens large de grain, est la matière stratégique par excellence des sociétés préindustrielles. Aussi a-t-il dans le Bordelais médiéval, une importance différente, mais au moins aussi grande, que celle du vin. Allons plus loin, c'est précisément le fait que le Bordelais ne soit pas, et n'a probablement jamais été une grande région céréalière, qui donne tout son sens à ce sujet. Pour mettre en lumière ce caractère de contrainte absolue pris par le problème des grains, et après la thèse d'Hugues Neveux sur le Cambrais, un pays structurellement exportateur, il était intéressant de choisir une région où les céréales ne font l'objet d'aucune spécialisation commerciale volontaire.

La seconde raison est que le secteur céréalière est la seule activité économique que les indigentes sources bordelaises permettent d'étudier dans son ensemble. Cela tient justement au caractère omniprésent du blé qui est mentionné par les sources de nature foncière, commerciale, administrative ou privée, et d'origine aussi bien religieuse que laïque, urbaine que rurale. Le vin offre des avantages comparables, supérieurs même dans certains domaines comme celui du commerce lointain à propos duquel existent des sources quantitatives très précises. Cependant, des pans entiers du secteur, comme la vinification, le commerce et les circuits de distribution locaux sont pratiquement absents des sources. Quant aux autres activités économiques, telles que l'élevage, le textile, la métallurgie, de même que

l'exploitation du bois, une étude complète paraît difficilement réalisable avant le début du XVI^e siècle.

Or c'est bien avec une idée de prise en compte totale des activités liées aux céréales que cette étude a été conçue en terme de filière. Une filière, notion venue de l'économie industrielle, désigne la succession des étapes techniques devant aboutir à l'utilisation d'une ressource ou d'un produit donné, depuis le traitement de la matière brute, jusqu'à la consommation finale. Elle regroupe en même temps tous les acteurs économiques qui participent à ces opérations. Appliqué aux grains, ce parti pris implique d'étudier d'abord la production, c'est-à-dire la culture des céréales, puis les circuits de distribution, c'est-à-dire l'ensemble des opérations de prélèvement et d'échange visant à faire passer les surplus de récolte des mains des paysans producteurs jusque dans celles de leurs utilisateurs; enfin la transformation d'une partie du grain en produits plus directement consommables : farine d'abord, avec la meunerie, puis pain, accessoirement pâtisseries, bouillies ou galettes.

Le sujet, en raison de la double formation de l'auteur, apparaît au premier abord surtout traité de façon économique et géo-économique, optique qui a eu son heure de gloire il y a plusieurs décennies, mais est quelque peu passée de mode aujourd'hui. En fait, la coupure entre les différentes sciences humaines étant bien artificielle, c'est bien un aspect de la société bordelaise de la fin du moyen âge et des premières décennies de l'époque moderne que j'ai voulu éclairer dans ses aspects économiques, mais aussi sociaux et techniques. Surtout, chaque fois que les sources le permettent, j'ai toujours tenté d'approcher au plus près les réalités humaines pour, sinon voir les visages, du moins comprendre les comportements et les mécanismes sociaux.

Le choix du champ chronologique est le résultat d'une double exigence. La première est relative aux sources : il aurait été passionnant d'aborder l'économie du Bordelais du XI^e au XIII^e siècle et d'étudier en particulier les effets des défrichements puis ceux de la progression de la vigne sur la production céréalière. Malheureusement l'état des sources concernant cette époque rend l'entreprise extrêmement difficile. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les seules sources importantes en Bordelais sont constituées par

les fonds des grands établissements ecclésiastiques comme les abbayes Sainte-Croix et de La Sauve-Majeure, les chapitres Saint-André et Saint-Seurin de Bordeaux, auxquelles on ne peut ajouter, après 1250, que quelques chartes de franchises urbaines. Traitée en masse, cette documentation, essentiellement foncière, peut certes fournir de nombreuses indications sur bien des aspects de l'économie rurale : les types et les modes de cultures, les moulins, les défrichements, les modes de faire-valoir. Cependant, l'éclairage donné reste bien trop partiel pour tenter de cerner l'ensemble des problèmes posés par la "filière grain" en Bordelais. En revanche, à partir du XIVe et surtout des XVe et XVIe siècles la matière première devient -relativement- plus abondante, avec l'apparition des chartriers et terriers laïques, des sources administratives urbaines et seigneuriales et, en fin de période seulement, des registres de notaires. En outre, aux XIVe, XVe et XVIe siècles, l'ombre quasi-complète, qui masquait des pays entiers comme les pays landais, le Libournais ou le Bourgeois-Biayais, cède peu à peu devant l'écrit. Ainsi du point de vue des sources, cette étude ne peut raisonnablement débiter avant le début du XIVe siècle.

La seconde exigence à laquelle doit répondre le choix de la période d'étude est celle de la cohérence problématique. Précisément, à la suite des travaux d'Ernest Labrousse, deux générations d'historiens ont mis en évidence, pour les XIVe-XVe et XVIe siècles, le déroulement d'un cycle économique de longue durée. L'étude de sources quantitatives, comme le produit des dîmes affermées, a permis de confirmer l'existence d'une phase de dépression séculaire, succédant au "monde plein" et s'étendant selon les pays, du début ou du milieu du XIVe jusqu'au milieu du XVe siècle. Cette phase dépressive, que les études récentes s'attachent à nuancer, se manifeste d'abord par "l'ouverture de ciseaux" entre la croissance démographique et le blocage de la productivité agricole. Les pestes et la guerre lui donnèrent ensuite une allure catastrophique. Ainsi selon Hugues Neveux le niveau atteint vers 1320 par la production céréalière en

lraisis ne sera rejoint que dans la décennie 1780 (1). De même pour Emmanuel Le-Roy-Ladurie et Jean Goy, "sous Charles VI, le produit en grain dans les terroirs de la France du sud était de plus de moitié inférieur à ce qu'il sera sous Louis XII" (2). Succédant à cette "phase B", la seconde partie du XVe siècle, serait donc celle d'une reprise généralisée plus ou

moins liée selon les endroits à la reconstruction après la guerre de Cent ans. Cette phase ascendante ("phase A") se serait poursuivie à un rythme plus ralenti entre 1500-1520 et 1550-1560 jusqu'à ce que les effets d'un nouveau "monde plein", à commencer par le plafonnement de la production, puis les guerres de religion viennent mettre fin au "beau XVIe siècle" (3).

Pour le Bordelais, la thèse de Robert Boutruche a pleinement montré il y plus de quarante-cinq ans la réalité et la gravité, de la crise des XIVe-XVe siècles (4). Ses travaux ultérieurs pour la fin du XVe siècle, ainsi que ceux de Jacques Bernard pour la période 1450-1550 (5), ont mis en lumière les principaux aspects de la reconstruction et ont permis d'inclure Bordeaux dans le grand mouvement d'expansion de la fin du XVe et de la première moitié du XVIe siècle. Cette base chronologique étant fixée, la période allant du monde plein des premières décennies du XIVe siècle, au monde plein du milieu du XVIe siècle, semble la plus appropriée pour servir de cadre à notre étude. La date butoir, s'il en fallait absolument une pourrait être l'année 1548, si on veut bien considérer la révolte anti-gabelle comme l'indice d'une conjoncture à nouveau difficile.

Sur ces deux siècles et demi, la structure de la "filiale grain", c'est-à-dire l'organisation des étapes et les relations unissant les différents acteurs, a peu évolué. Aussi trois parties sur quatre de ce travail, même si elles font une part aux changements constatés, sont-elles consacrées à une présentation thématique, plutôt que chronologique des activités liées aux grains. La quatrième partie rend, en revanche, toute sa place à la marche du temps et tente de reconstituer les aléas de la production entre le début du XIVe et le milieu du XVIe siècle. Comme pour ce faire les sources quantitatives utilisables sont, comme nous allons le voir, fort peu nombreuses, discontinues et hétérogènes, cette dernière partie se présente prudemment comme un essai.

Le cadre chronologique du travail étant justifié, qu'en est-il du cadre géographique ? Etant donné la nature du sujet, il était nécessaire de choisir un espace centré sur Bordeaux et possédant durant les deux siècles et demi choisis, une indéniable unité économique. Le duché de Guyenne ne pouvait faire l'affaire. Construction purement politique, ses frontières ont, comme l'a montré Charles Higounet, considérablement fluctué au XIVe et au XVe siècle. Passant à quelques lieues au sud et à l'ouest de Bordeaux

vers 1330 comme vers 1400, elles s'éloignèrent jusqu'au nord de Poitiers au temps de la principauté d'Aquitaine, pour se confondre, après la conquête française, avec celles de la sénéchaussée de Guyenne. Le Bordelais est une expression géographique mal définie. Pris au sens strict que lui donne Robert Boutruche, il se réduit aux cours inférieurs de la Dordogne et de la Garonne (6) excluant ainsi le Médoc, la côte océane et les landes de Bordeaux. Or, même si ces pays ont sur bien des points des caractéristiques différentes de celles des autres régions du Bordelais, ces différences mêmes les intègrent dans l'arrière-pays de sa capitale, avec laquelle ils réalisent l'essentiel de leurs échanges.

Pour l'homme du moyen âge et de l'époque moderne, le Bordelais est d'abord le pays où s'applique la coutume de Bordeaux, c'est à dire l'espace où, dans les actes fonciers, les obligations des parties sont fixées en référence aux "*fors et costumaz de Bordeu e de Bordales*". Or cet espace correspond très précisément au diocèse de Bordeaux. De fait, cette circonscription religieuse correspond à une réalité économique forte que révèlent les sources de toute nature. Ses limites, pour donner un seul exemple, marquent la fin des privilèges viticoles des bourgeois de Bordeaux. Pourtant j'ai choisi une définition encore plus large du Bordelais en incluant le diocèse de Bazas, car celui-ci, comme l'a montré Sylvie Faravel pour sa moitié nord, est en grande partie placé dans l'orbite bordelaise (7). Le découpage de 1790 sanctionnera largement cette réalité en partageant très inégalement le diocèse entre les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Au total, notre Bordelais correspond donc à l'ancien diocèse de Bordeaux et à la partie aujourd'hui girondine de l'ancien diocèse de Bazas. Par rapport à l'actuel département, il exclut à l'est, le canton de Sainte-Foy-La-Grande, alors compris dans le diocèse d'Agen, mais inclut au sud-ouest, le pays de Born ainsi que quelques paroisses de la vallée de la Leyre aujourd'hui situées dans le département des Landes. Au XVI^e siècle, cet ensemble compte environ 650 paroisses (8), pour une superficie d'environ 10600 kilomètres carrés. Il est divisé en une douzaine de petits pays qui s'ordonnent le long de deux grands axes géographiques : d'une part, l'océan, avec le bassin d'Arcachon et les étangs côtiers, d'autre part, les vallées de la Garonne, de la Dordogne et la Gironde qui forment le véritable cœur du Bordelais.

Terminons en évoquant brièvement les sources, pour lesquelles on trouvera un catalogue complet à la fin de ce travail, mais dont il faut d'ores et déjà signaler qu'elles ont posé un double problème d'hétérogénéité.

Leur hétérogénéité de nature et d'origine d'abord, est due au caractère très synthétique du sujet envisagé. En effet, la variété des thèmes abordés et la taille du cadre géographique excluait la possibilité de se limiter à quelques grands fonds d'archives. C'est ce qui explique le caractère non exhaustif de la partie archivistique de ce travail : le dépouillement a pris beaucoup de temps, s'est poursuivi jusqu'aux derniers instants et a souvent relevé de la recherche de l'aiguille dans la botte de foin. Pour recueillir un acte utile, au moins deux autres ont dû être parcourus. Pourtant, tous les fonds d'archives couvrant la période n'ont pu, faute de temps, être totalement dépouillés et il reste bien des découvertes à faire.

Parmi les sources publiées, ont été utilisées principalement les pièces des *Archives historiques de la Gironde*, le *Trésor des Chartes d'Albret*, transcrit et édité par Jean-Bernard Marquette, les *Rôles gascons*, et l'ensemble des actes relatifs à la vie municipale bordelaise regroupés dans les 13 gros volumes des *Archives municipales de Bordeaux*. Il faut y ajouter les analyses d'actes données par les érudits, notamment Raymond Guinodie dans son *Histoire de Libourne et de son arrondissement*, et surtout Léo Drouyn dans ses *Variétés Girondines*, sa *Guyenne Militaire*, ses *Notes historiques* et ses *Notices archéologiques*.

Les sources manuscrites sont extraites de pratiquement toutes les séries des archives départementales de la Gironde couvrant la période : les séries G et H avec les baux, les terriers et les lièves de reconnaissance des grandes seigneuries religieuses, mais aussi les comptes de l'archevêché (en partie publiés dans les *Archives historiques de la Gironde*) et la comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure; la série E-terrier (fonds laïcs) et les quelques terriers de la fin du XVe et du XVIe siècle égarés dans les séries C, 1E et 2E; enfin les irremplaçables mais hélas tardifs notaires de la série 3E, dont 55 registres et près de 1900 actes ont été dépouillés, sans compter les références communiquées par mes camarades chercheurs. Au total, un peu plus de 2500 actes manuscrits ont été dépouillés pour ce travail.

A ces sources, il faut ajouter qu'en ce qui concerne l'occupation du sol, notamment à propos des paysages, des modes de faire-valoir et des moulins, les thèses et les mémoires de maîtrise non publiés de l'université de Bordeaux III. Ces travaux, qui couvrent maintenant une partie notable du Bordelais, contiennent des milliers d'analyses d'actes fonciers de surcroît classés et commentés.

Le deuxième problème, celui de l'hétérogénéité chronologique des sources pour un "moyen âge" pourtant très tardif, est une des regrettables particularités de la documentation bordelaise.

En effet, seule la documentation foncière est abondante du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle, et encore seulement pour certaines parties du pays. Les comptes de l'archevêché de Bordeaux les plus complets, notamment ceux qui rapportent avec précision les ventes de blé, datent du XIVe siècle. A l'opposé, les registres de notaires conservés, sans lesquels toute analyse sérieuse du commerce des grains est impossible, ne débutent qu'en 1434 (pour Bordeaux) et ne deviennent nombreux qu'à partir du dernier quart du XVe siècle. Les délibérations de la jurade de Bordeaux n'ont quant à elles, survécu que pour huit années du début du XVe siècle ainsi que pour la période postérieure à 1520. Chacune de ces sources donne un éclairage particulier sur le problème des grains, mais, du fait qu'elles ne sont pas, ou rarement, contemporaines, il faut souvent reconstituer le puzzle avec des pièces qui ne datent pas de la même époque. Aussi, bien que le procédé soit contestable, il a bien fallu présenter un "tableau" de la filière grain, qui bien qu'il se veuille dynamique, couvre deux siècles entiers (env. 1340-1540).

Un rapide décompte montre que la répartition temporelle globale de nos sources est assez équilibrée, le problème vient de la non concordance de sources de nature différente.

	sources manuscrites	sources publiées (approximativement)
Avant 1400 :	7,5 %	60 %
XVe siècle :	40,5 %	20 %
1500-1550 :	52 %	20 %
Total :	100 %	100 %

Ces particularités des sources locales, autant que le caractère très synthétique du sujet, expliquent l'aspect parfois impressionniste de cette étude. A partir d'une multitude de données d'origine diverse, son premier objectif est de comprendre les mécanismes socio-économiques grâce auxquels le blé nourrit la société bordelaise. Au-delà, il s'agit aussi de contribuer à la compréhension de l'organisation d'un pays et des rapports qu'entretiennent sa capitale, ses villes et ses campagnes.

PREMIERE PARTIE : LA PRODUCTION

L'AGRICULTURE CERHALIERE EN BORDELAIS (V. 1300 - V. 1550).

INTRODUCTION

L'agriculture, plus que d'autres activités économiques, est dépendante des facteurs naturels. Cette dépendance, encore sensible aujourd'hui, est illustrée par exemple par la corrélation étroite existant entre la qualité du sol et l'attribution d'une appellation contrôlée; ou encore par les graves conséquences financières d'une sécheresse ou d'une gelée tardive. A l'époque médiévale, comme à l'époque moderne, le lien entre le terroir, les conditions météorologiques et l'importance de la récolte est rien moins que vital. Pourtant, si le facteur naturel est déterminant pour la production céréalière médiévale, il n'explique pas tout. La taille des exploitations et des parcelles, l'importance de la main-d'oeuvre disponible, l'état de la technique, jouent un rôle non moins important.

Le département de la Gironde, le plus vaste de France, couvre environ 10 000 kilomètres carrés. L'ancien Bordelais, pris au sens large, c'est-à-dire en incluant le diocèse de Bazas (carte 1), s'étendait sur une superficie plus grande encore : près de 13 000 kilomètres carrés et 200 kilomètres du nord-ouest au sud-est. Pays de relief peu accentué, le point culminant est à 163 mètres, il offre en revanche une grande variété de paysages, parmi lesquels aujourd'hui, la vigne et la forêt donnent le ton. Son unité, on pourrait dire son âme, est donnée par la présence de la Garonne et de la Dordogne, prolongées en aval du Bec-d'Ambès, par la Gironde leur estuaire. Ces vallées déterminent aussi trois grandes zones géographiques.

À l'est de la Dordogne et de la Gironde, jusqu'aux confins boisés de la Saintonge et du Périgord, s'étend une région de plateaux coupés de vallées et de côtes parfois abrupts. Des rivières souvent marécageuses conduisent vers l'intérieur et la divisent en micro-pays portant le nom de leur petite capitale : Libournais, Fronsadais, Cubzaguais, Bourgeais,

Blayais. Au sud, l'interfluve des deux grandes vallées a donné son nom à l'Entre-deux-Mers, un plateau qui, par son relief vallonné, répond à la région précédente. Partagé au moyen âge entre les diocèses de Bordeaux et de Bazas, il s'étend alors vers le sud-est jusqu'aux portes de Marmande. Le troisième ensemble va de la Garonne à l'océan : immense espace où, au cours des deux derniers siècles, la forêt de pin a remplacé la lande humide. Les étroites bandes de terres arables rejetées à la périphérie du plateau landais forment les noyaux d'unités de peuplement bien individualisées : à l'ouest le long de l'océan, les pays de Buch et de Born s'accrochent, l'un au Bassin d'Arcachon, l'autre aux étangs du sud. A l'est, aux bords de la Garonne et de la Gironde, le Médoc des marais et des vignobles s'étend de la pointe de Grave au nord de Bordeaux. Au sud de la ville, le Cernés des Graves va jusqu'aux collines du Sauternais. Au-delà, le Bazadais Mélé, plus riant avec ses vallons boisés, fait la jonction avec l'Agenais.

La présence de l'océan donne au Bordelais un climat doux, souvent jugé humide, marqué par la prépondérance des masses d'air et des dépressions venues de l'ouest. A Bordeaux, il pleut environ un jour sur trois, pour un total de 800 millimètres d'eau par an, et la neige ne tombe guère qu'une année sur trois ou sur quatre. Les températures moyennes sont actuellement de 13° pour l'ensemble de l'année, et de 5° pour le mois de janvier. En fait, ces chiffres masquent une assez grande variabilité où les années diffèrent fortement les unes des autres et où les accidents climatiques ne sont pas rares : étés pourris ou torrides, hivers très doux et gelées tardives, crachins "bretons" et tempêtes océanes, se succèdent de façon imprévisibles.

A ces éléments d'ensemble, chacun des petits pays ajoute des caractéristiques particulières, notamment du point de vue pédologique. Aussi cette première partie débute-t-elle par une étude d'occupation du sol. Quelles conditions les labours trouvent-ils dans chacune de ces unités géographiques ? Et quelle place occupent-ils aux XIVe-XVIe siècles dans les paysages qui composent le Bordelais ? Ce sont les deux questions principales auxquelles nous avons tenté de répondre.

CHAPITRE I. LES BLES DANS LES PAYSAGES DU BORDELAIS.

I. Méthodologie et vocabulaire.

Etudier la production de céréales en Bordelais suppose d'appréhender au préalable la place des emblavures dans le paysage. Pour cette tâche, la base de la documentation est constituée par les actes fonciers, notamment les inventaires de biens, les baux, les reconnaissances, les actes de vente. Mais pour passer de ces documents à la reconstitution d'un paysage, il faut d'abord définir une méthode et se mettre d'accord sur un vocabulaire.

Il convient, en premier lieu, d'identifier dans les textes, les terres emblavées ou susceptibles de l'être. Les mentions explicites sont très rares et seule la comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure décrit, sur 20 années du XVe siècle, chaque parcelle avec la variété de céréales qui y sont semées (1). Dans les textes gascons, on trouve assez souvent des mentions de "*terras laboradissas* ou *laboradas*", c'est-à-dire de terres labourables (ce qui inclut les jachères) ou encore de "*terras coytivadas*" ou terres cultivées, mais les textes parlent le plus souvent de "*terras*". Heureusement ce terme de "terres", très vague aujourd'hui, était sans doute beaucoup plus précis pour les hommes du moyen âge et notamment pour ceux (tenanciers, seigneurs, notaires, témoins) présents lors de la rédaction d'un acte. La "terre" est en effet toujours opposée aux autres éléments du paysage, et le terme semble rarement employé dans un sens général. Ainsi lorsqu'une exploitation entière est décrite, les "terres" sont citées le plus souvent les premières, suivies des vignes et des autres éléments du paysage : par exemple lorsqu'en 1458, un nommé Johan Cochey, habitant de Gauriac en Bourgeois (carte 2), reconnaît tenir de l'abbaye Saint-Vincent de Bourg un *mayne*, dans la paroisse voisine de Bayon, celui-ci est ainsi décrit : "*sian las medissas appartenensas deudeyt mayne, terras, vinhas, prats, bosc, jaugars, vimeneys, avgues, ribeyras, molins, molinars, pastencs, paduens.*" (2).

De même lorsqu'il s'agit de parcelles isolées, la confusion n'est en principe pas possible, surtout lorsque la description des confronts oppose la "terre" aux autres éléments qui l'entourent, telles ces 12 réges de terre situées "au loc apperat au Molin, entre la vinha de Guilhem Boges e la terra de Gaucem Monge..." (3); ou encore, à La Sauve, en 1400, dans ce bail d'une pièce de vigne déserte que le preneur s'engage à mettre "en terre" pour la moitié et en vigne pour l'autre moitié (4). Tout ceci autorise à considérer que les terras citées dans nos textes ont bien vocation à être emblavées. Confirmation nous en est d'ailleurs donnée par les sources elles-mêmes : les coutumes de Bazas, à propos de la façon de mettre en valeur les "terras", ne mentionnent en effet que les céréales (*lo blat*), les légumineuses, ou la jachère morte (5). Enfin, de nombreux baux ou reconnaissances de terres mentionnent comme agrière une proportion du blé qui s'y récoltera (6).

Ceci posé il reste le problème des éléments mixtes cités dans les actes : "terras e vinhas", "terras e prats", "terras plantadas en aubareda", "terras e boscz", qui juxtaposent au moins deux types de paysages végétaux. Les "terres et vignes", fréquentes près des petites villes et des bourgs ainsi qu'en Médoc, composent sans nul doute un élément particulier du paysage. Dans certain cas, celui-ci peut l'emporter en importance sur la vigne seule, comme par exemple à Soulac à la fin du XIV^e siècle (7). Il ne s'agit pas en tout cas de parcelles de terres et de parcelles de vignes juxtaposées, mais bien de parcelles sur lesquelles sont cultivées à la fois la vigne et les céréales, comme ce "trens de terra e vinha" ou ces 50 "arregas de terra e vinha" que Johan Dejean, paysan de Léognan, exploite en 1500 (8). On peut avancer l'hypothèse qu'il s'agit de joualles, c'est-à-dire de rangs de vigne assez espacés, entre lesquels sont semés des céréales ou des légumes, selon une pratique encore courante en Gironde dans les années mille neuf cent cinquante (9). Les joualles sont, il est vrai, mentionnées en tant que tels ("joallas") au XIV^e siècle, mais de façon exceptionnelle et sans rapport avec leur fréquence probable au moyen âge (10). Leur pratique correspond en effet trop bien à l'interpénétration des deux cultures (blé et vigne) qui caractérise le Bordelais du bas moyen âge, pour n'avoir pas été largement répandue; et ce d'autant plus qu'elles

permettent au paysan de ne pas mettre tous ses oeufs dans le même panier. Les terres et vignes peuvent alors raisonnablement être assimilées aux joualles.

A côté des terres et des joualles, il reste un dernier type de parcelle susceptible de porter du blé, le "casau" défini par Robert Boutruche comme "le plus souvent un jardin, parfois un simple emplacement" (11). Le casau est fréquent près des habitats, c'est-à-dire autour des maisons rurales, mais aussi et surtout dans le paysage des bourgs de quelque importance comme La Sauve, Créon, Fronsac, Soulac, Podensac, ainsi qu'à l'intérieur même des villes comme à Blaye, Libourne, La Réole ou Bordeaux (12). A Libourne en 1459, environ un tiers des maisons possèdent un casau. A Créon, les actes de la fondation de la bastide en 1315, prévoient derrière chaque maison la présence d'un casau d'environ 8 ares (13). Malgré la formule, "casau ou jardin" rencontrée dans plusieurs documents (14), la vocation du "casau" semble plus large que celle du simple jardin potager. De taille plus réduite que la moyenne des parcelles rurales de plein champ, parfois clos, il peut contenir aussi bien des vignes et des céréales que des légumes. La comptabilité de l'abbaye de La Sauve présente des casaus, situés aux portes du bourg, donnant des récoltes de froment, de seigle, d'orge et de légumineuses, tandis que les lièves de redevances de l'abbaye Saint-Romain de Blaye mentionnent pour 1522, deux casaus de terre en froment situés à Plassac (15).

Au total, les "terres" mentionnées dans nos actes ont, sauf indication contraire, vocation à être emblavées, de même, mais ici partiellement, que les "terres et vignes" et une partie des casaus.

Ceci posé, il faut préciser la place des terres labourables face aux autres éléments du paysage végétal : vignes, jardins, prés, bois, landes. Pour ce faire, il n'y a pas d'autre solution que d'utiliser des témoignages très localisés, concernant une paroisse ou un canton, pour construire une esquisse impressionniste du paysage des différentes régions du Bordelais durant notre période.

Il existe les études, quasi-exhaustives, menées en occupation du sol médiéval sur des paroisses ou des groupes de paroisses de l'Entre-

deux-Mers, du Bas-Médoc, du Fronsadais, de l'Entre-Dordogne, ainsi que sur un certain nombre de paroisses de la banlieue bordelaise. D'autres études plus générales concernent l'Entre-deux-Mers bazadais, le Pays de buch, et les graves de Bordeaux. Ces études ont été complétées pour les autres zones, comme le Bourgeais-Blayais (nord-ouest) ou le Haut-Médoc, grâce aux terriers et aux registres de notaires, documents qui nous ont permis de construire, des échantillons et de reconstituer une image statistique du paysage (16). La méthode a cependant un biais, représenté par l'hétérogénéité chronologique de ces échantillons. Certains ont été constitués à partir de documents du XIVe siècle, quelques uns du XVe, les plus nombreux de la fin du XVe et du début du XVIe siècle, époque où les terriers seigneuriaux se multiplient et pour laquelle les registres de notaires ont été conservés. Nous avons tout-de-même essayé de rendre valides les comparaisons en centrant notre "tableau" sur la première moitié du XIVe siècle d'une part (avant le début de la guerre de Cent ans) et l'après-reconstruction d'autre part (v. 1475-1550), c'est-à-dire des périodes antérieures ou postérieures à la crise démographique. En effet, les études d'occupation du sol menées sur une longue période, par exemple la thèse de Sylvie Faravel sur l'Entre-deux-Mers bazadais, montrent que, par-delà le grand retour des friches (1350-1450), l'équilibre entre les différentes mentions de paysage ne s'est que marginalement modifié entre les années 1300 et le milieu du XVIe siècle (17).

Disons le tout de suite, ce qui ressort de cette suite d'images du paysage, c'est que les terres labourables sont présentes partout. Ceci n'est guère surprenant puisque les céréales fournissent la base de l'alimentation et que, sauf exception, chaque communauté rurale tente en ce domaine d'atteindre à l'autosuffisance. Les paysages médiévaux des pays bordelais portent donc l'empreinte d'une polyculture fortement céréalière qu'ils garderont jusqu'en plein XIIe siècle. Sur la plupart des finages paroissiaux on trouve donc simultanément des terres, des prés, des vignes. A cela s'ajoutent, le long les cours d'eau, des aubarèdes et des vimiers (plantations de saules et de vimes), ainsi que, près des habitations, des *casaus* et des vergers. Tout le territoire n'est pas mis en culture : les bois ("*boscz*"), les terres basses et *marécageuses*

("palus"), les landes ("lanas"), les buissons, ronces et broussailles ("bissonars, seques, e brasteyz") sont fréquemment cités dans nos textes. Sous le statut de padouens, c'est-à-dire de communs, ces éléments de saltus font d'ailleurs l'objet d'une exploitation particulière, notamment sous la forme de terrains de pacage ("pastencs" -18). Dans certaines zones, par exemple les pays de lande, ou encore à certaines époques, notamment au milieu du XVe siècle, le saltus peut s'étendre sur la majeure partie d'un finage (19). Si les champs de céréales sont présents partout (20), leur importance dans le paysage peut donc varier considérablement. Selon les régions, et les terroirs, la terre labourable s'impose ou, au contraire, s'efface presque, tantôt devant la vigne, tantôt devant le saltus.

II. La périphérie de Bordeaux (cartes 2, 3).

La périphérie d'une ville est par nature difficile à délimiter. Par souci de commodité, mais aussi avec un certain arbitraire nous choisissons ici de l'assimiler à un espace juridique précis, à savoir la banlieue de Bordeaux telle qu'elle fut définie en 1294 (21).

Sur ce territoire, les terres labourables sont présentes, mais tiennent une place, sur le terrain mais aussi dans les esprits, assurément moins grande que la vigne. Les privilèges des bourgeois de Bordeaux, portant sur l'exemption des taxes (les "coutumes") et la priorité pour l'écoulement de leur vin, ainsi que le débouché anglais, incitent seigneurs et tenanciers à investir en priorité dans les ceps (22). De plus, dans sa partie la plus vaste, située sur la rive gauche de la Garonne, le sol de la banlieue n'est pas des plus favorables aux céréales. Au bord du fleuve, le bourrelet alluvial précède une zone marécageuse, tapissée de vase consolidée, s'élevant de deux à cinq mètres au-dessus de l'eau mais souvent inondable. Cette vaste zone forme la palu, où l'on distingue notamment "Paludate" situé au sud de la ville et la Palu de Bordeaux, au nord. Au-delà, un sol de graves composé d'abord les terrasses inférieures et supérieures, puis, les sables du

plateau landais prennent progressivement le relais à mesure que l'on progresse vers l'intérieur. Dans ce paysage les terres occupent une place secondaire et l'organisation du sol a pu y être décrite comme un ensemble d'auréoles concentriques de cultures de plus en plus extensives à mesure que l'on s'éloigne de la ville (23).

A l'intérieur même de Bordeaux, les casaux sont nombreux, notamment dans les paroisses Sainte-Croix, Saint-Michel et Saint-Rémi (24). Avec les prés et les aubarèdes, ils ont également conquis une portion des palus dont l'essentiel demeure sans doute inculte et sert de terrain de parcours au bétail. Immédiatement à l'ouest des murailles, ces jardins couvrent également une partie des marais de l'archevêque formés par le Peugue et la Devèse. Au-delà, le visiteur se trouve dans la première demi-couronne, presque entièrement vouée à la monoculture de la vigne. Pour la partie occidentale (hors les murs) de la paroisse Sainte-Eulalie, étudiée par Catherine Mouillard, les vignes représentent au XIVe comme au XVe siècles 90 % des mentions de paysage (25). Dans la sauveté Saint-Seurin (carte n°2), d'après Sandrine Lavaud, 74 % des 700 parcelles dépendantes du chapitre sont, au XVe siècle, plantées en vigne, le reste étant composé pour l'essentiel d'aubarèdes et de jardins (26). A Talence, étudiée par Alain Puginier, à Pessac et à Mérignac, étudiées par Nathalie Rodriguez, la partie ouest des paroisses est également dominée par la vigne (27). Cette "mer de vigne", dont les tenanciers sont majoritairement des citoyens "bourgeois de Bordeaux" et dont les seigneurs sont des établissements religieux, est tout entière située sur la terrasse inférieure de graves, terrain parmi les plus favorables à la viticulture.

Les terres à blé apparaissent plus loin de la ville, à partir des hameaux de Caudéran, Villenave, Le Bouscat, Mérignac et Pessac. On est alors sur la terrasse supérieure de graves. Là voisinent divers éléments du paysage : terres labourables, joualles, vignes et aubarèdes, prés, landes, bois. L'ouest de cette zone de polyculture, constitue un front pionnier où les champs de blé, repoussés peu à peu par l'expansion viticole, grignotent tant bien que mal les landes et les bois (28). Ces derniers marquent particulièrement les paysages du sud-est de la

banlieue (Comté d'Ornon et Forêt Royale de Bordeaux), vers Talence, Gradignan, Léognan et Cadaujac. A Léognan l'étude des possessions du prieuré de Cayac à la fin du XVe siècle (29) révèle que les terres représentent 60 % de l'ager, contre 30 % pour les vignes avec, côté *saltus* la forte présence des bois et des landes. Au nord de la banlieue, à Bruges, Eysines ainsi que vers Blanquefort, dans les possessions des hospitaliers, ce sont les terres et vignes qui dominent (50 % des cultures en moyenne, contre 25 % pour la vigne, 15 % pour les terres) marquant une sorte d'équilibre entre les deux principales cultures (30). Cette deuxième couronne de la périphérie bordelaise est donc vouée à la polyculture, les possessions des citadins y sont peu nombreuses avant le XVIe siècle, et les tenanciers y sont surtout les habitants des hameaux environnants. Plus loin encore vers l'ouest, commence le plateau landais avec ses sols répulsifs. Déjà à Canéjan (31), puis, vers Cestas, Martignas, Magudas, les vignes se font rares, les quelques terres se regroupent près de l'habitat, les bois et surtout la lande, parcourue par le bétail, sont rois

Sur la rive droite de la Garonne, en face de Bordeaux, les maîtrises de Pierre-Alain Greciano et de Marie-Pierre Mathieu, concernant Cenon et Floirac, décrivent une organisation de l'espace un peu différente reposant sur un milieu physique plus contrasté (32). Le plateau d'Entre-deux-Mers, avec ses assises calcaires recouvertes d'argile à gravier, se termine ici par un coteau abrupt et boisé, coupé par de petits ruisseaux. Il domine d'une cinquantaine de mètres une plaine en partie inondable, large de 100 mètres à un kilomètre, où l'on retrouve un bourrelet alluvial et des palus. A Cenon, les terres, qui représentent aux XIVe-XVe siècles, environ un quart des parcelles, sont davantage mentionnées sur les hauts de la paroisse (59 % des mentions de paysage végétal), zone de polyculture à dominante céréalière, que dans les basses terres (20% des mentions) surtout consacrée à la vigne. Or cette partie haute, où le sol est plus favorable au blé et qui est la plus anciennement mise en valeur, est celle où dominent à la fin du XVe siècles les petites et très petites parcelles. Au contraire, la plaine est le domaine des "plantays", grosses unités viticoles à vocation commerciale, relevant pour la plupart de l'archevêque de Bordeaux. Plus

au nord à Lormont, les riches terres dont les agrières fournissent du blé à l'archevêque, sont également toutes situées sur le plateau (33). A Floirac, au sud de Cenon, la vigne est la culture dominante du XIIIe au XVIe siècle. Les terres ne représentent au total que 26 % des 3572 parcelles relevées par M.P. Mathieu : 27 % au XIIIe siècle, 30 % au XIVe, 26 % au XVe et 26 % dans le premier quart du XVIe siècle. Sur le plateau les vignes l'emportent de peu sur les labours avec 45 % des mentions contre 38 %. En revanche, dans les palus 14 % seulement des parcelles ont vocation à être semées en blé et ce sont plutôt les prés et les aubarèdes qui le disputent aux vignes.

Au total, le paysage de la rive droite de la banlieue laisse entrevoir une organisation assez proche de celle de la rive gauche : prés et surtout vignes, accaparent les terres basses, où prospèrent des unités d'exploitation importantes; les terres et les vignes composent les petites parcelles du plateau; les bois ont été repoussés par les défrichements sur le rebord du talus et aux limites est des paroisses.

En conclusion, sans doute depuis la fin du XIIIe siècle, la vigne domine largement le territoire de la banlieue, mais cette domination s'estompe au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville et du fleuve. Dans Bordeaux même, les *casaus* (dont quelques uns portent des redevances en froment) ne fournissent sans doute que quelques dizaines de boisseaux de céréales et de légumineuses. A la périphérie, les terres sont surtout présentes aux confins de la ceinture viticole, c'est-à-dire à peu près à hauteur des hameaux ruraux situés, sur la rive gauche, aux limites des terrasses de graves et, sur la rive droite, sur le rebord du plateau calcaire.

III. L'Entre-deux-Mers (cartes 2, 3)

Le territoire bordé par la Garonne et la Dordogne jusqu'aux confins de l'actuel département de la Gironde était anciennement partagé entre les deux diocèses de Bordeaux et de Bazas. Au sein du premier, seule la partie nord, qui correspond en gros à une prévôté royale,

constituée avec 54 paroisses en 1398, l'archiprêtré d'Entre-deux-Mers, la partie sud et ses 47 paroisses correspondant à l'archiprêtré de Benauges. Etudiant le paysage nous prendrons ici l'Entre-deux-Mers dans son acception géographique incluant le pays de Benauges et la partie bazadaise. Ainsi défini, l'Entre-deux-Mers se caractérise par une opposition assez nette entre les vallées des deux fleuves et le plateau central.

Les vallées

1- Le versant sud du plateau et la vallée de la Garonne

Dans le prolongement de la banlieue orientale de Bordeaux, le pied des coteaux de la rive droite de la vallée de la Garonne est, dès la fin du XIII^e siècle, fortement marqué par la vigne. Sur cette frange de l'Entre-deux-Mers, les acquisitions faites en 1502-1505 par Aymar de Maleville, conseiller du roi, qui portent sur 256 parcelles, fournissent un premier échantillon (34). Pour les 87 parcelles concernant Bouliac (carte n°2), on obtient 37 % de terres, 27,5 % de terres et vignes, 17 % de vignes; à Quinsac, pour 25 parcelles seulement on a 36 % de terres, 28 % de terres et vignes, 20 % de vignes, 12,5 % de prés (35). En amont, à Baure il des 25 parcelles acquises sont en terre (44 %), 3 sont en terre et vigne (12 %) et 5 seulement en vigne (20 %). Dans ces deux paroisses on relève, comme pour Cenon, que toutes les parcelles de terre sont de petite dimension (un journal, un tres, 10 réges) alors que les vignes appartiennent pour un tiers à des plantiers ou des bourgeois, c'est-à-dire en principe des unités assez importantes. Par contraste, dans les paroisses entièrement situées sur le plateau, les terres dominent plus nettement et les bois sont très présents, comme de nos jours : à Carignan, Pompignac, Tresses, Salleboeuf et Artigues, on obtient en moyenne pour 130 mentions de paysage : 51 % de terres, 11,5 % de terres et vignes, 5,3 % de vignes, 13 % de bois, 10 % de prés. Encore dans cet échantillon, faut-il relativiser la part des vignes, sur-représentées dans ce qui est un investissement urbain.

Un autre échantillon plus ancien et peut-être plus représentatif, est donné par le chartrier des seigneurs d'Escoussan, publié par Jean-Bernard Marquette (36) : 63 actes fonciers concernent, pour 4 paroisses proches de la Garonne, les terres relevant, entre 1309 et 1319, de Bernard d'Escoussan, seigneur de Langoiran. Sur 186 mentions de paysage, les terres dominent très largement (66,5 %), les vignes (10 %) ne sont fortement présentes qu'à Langoiran (70 %) et Lantier (27 %), alors qu'à Haux, sur le plateau, elles restent marginales au regard des terres (76,5%) et des bois (21 %) à Baurech, les terres et quelques prés composent, à l'exception d'un unique treillis de vigne, l'ensemble des possessions des Escoussan. Or, celles-ci sont toutes situées au pied du coteau qui n'a donc pas été encore totalement conquis par la vigne. La vigne et les jardins sont particulièrement nombreux dans et près des petites villes de la vallée : Cadillac, Saint-Macaire, Rions et La Réole, où au début du XI^e siècle, ils occupent ensemble autant d'espace que les terres. Ainsi dans la paroisse de Rions avant 1327, les mentions de cultures relevées dans le chartrier des Escoussan (37) donnent 31 % de terres, 22 % de vignes et 10 % de jardins.

Presque deux siècles plus tard, vers 1500-1515, les registres de notaires donnent une vision plus précise, mais non contradictoire, du paysage des environs de Rions (38). Dans la ville même et immédiatement autour, les jardins constituent pratiquement les seuls espaces cultivés. Dans la zone péri-urbaine, les prés et les aubarèdes couvrent les basses terres du lieu dit "l'Isle" situé en bordure de Garonne, tandis que, soit les terres, soit les vignes, dominent les autres lieux-dits. Au contraire, dans les paroisses rurales des environs, les terres occupent la première place dans le paysage. Les vignes arrivent en seconde position dans la vallée (ex. à Beguey et Saint-Hilaire-de-Paillet, mais sont reléguées loin derrière les bois dès que l'on monte sur le plateau (ex. à Capian et Larcque).

Le paysage végétal autour de Rions (1500-1515).

	Nb mentions	T %	T et V %	V %	Jard. %	prés %	aubar. %	bois %	tot. %
Rions	209								
Ville	14	7	0	0	93	0	0	0	100
Isle	17	6	0	0	0	82	12	0	100
Reste	178	33	3,5	36	13,5	4,5	1,5	6	100
Beguey	42	71	0	24	0	2,5	2,5	0	100
St-Hilaire	21	86	0	8	6	0	0	0	100
Capian	167	63	4,5	8,5	3,5	4,5	0	14,5	100
Laroque	33	51,5	3	9	0	3	3	33,5	100

Le paysage de la frange sud de l'Entre-deux-Mers semble donc, du X^{IV}e au début du X^Ve siècle, faire une place à la vigne, importante certes, mais plus réduite que ce que montre, pour la fin du X^{VIII}e siècle, la carte de Belleyme (39). A cette époque les vignes ont déjà éliminé les terres du pied du coteau et ont largement commencé leur invasion du plateau. Jusqu'au X^{VI}e siècle, tout se passe comme si la vigne marquait surtout les terroirs correspondant de nos jours à des appellations viticole à superficie réduite, c'est-à-dire les "premières côtes de Bordeaux", "côtes de Cadillac", "Loupiac", et "Sainte-Croix-du-Mont" qui seraient issues d'une spécialisation viticole d'origine médiévale. A l'inverse le territoire de la vaste appellation "Entre-deux-Mers", est plutôt jusqu'à l'époque contemporaine, celui d'une polyculture à forte dominante céréalière.

2- Le versant nord du plateau et la vallée de la Dordogne.

Une autre partie du fonds d'Albret, concernant la seigneurie de Vayres, permet de vérifier le schéma précédent pour les bords de la Dordogne (40). Au XIV^e siècle, le fonds d'Albret montre autour de Vayres un paysage presque également partagé entre les prés (38 % des mentions), dominant la vaste zone de palu, les vignes (20 %) et les terres (27 %). La minuscule appellation contemporaine "Graves de Vayres" serait alors la survivance d'une forte et précoce implantation viticole sur un terroir de graves et d'argiles (41), alors que les terres à blé préfèrent les terres hautes au sol plus fertile. Dans cette vallée de la Dordogne, les vignes sont également très présente au XIV^e siècle à Villemartin, fief des hospitaliers, ainsi qu'autour de la bourgade de Branne (42). On les rencontre également, mais seulement au début du XVI^e siècle, sur le bourrelet de la palu d'Arveyres qui, à cette époque, est drainée et mise en valeur par les bourgeois de Libourne. Ailleurs, par exemple à Génissac ou à Saint-Loubès vers 1500 (43), les prés et les aubarèdes disputent les palus aux roseaux (*raus*), tandis que les terres à blé dominant largement le paysage cultivé dès que l'on s'éloigne des zones inondables.

Au total dans l'Entre-deux-Mers des vallées, les blés doivent composer avec d'autres éléments du paysage notamment les prés, qui parsèment les terres basses, et la vigne, d'autant plus présente que l'on se rapproche de Bordeaux et des autres petites villes et bourgs qui s'accrochent aux fleuves. En fait, la vigne marque bien davantage le paysage du côté Garonne, plus urbanisé, que du côté Dordogne où les vastes palus sont, jusqu'au XVI^e siècle, le domaine presque exclusif des prés, des roseaux et des aubarèdes.

Le plateau d'Entre-deux-Ners.

Le plateau se présente comme une plate-forme calcaire, haute de 80 à 150 m, juchée au-dessus de la Garonne et de la Dordogne. La roche est creusée de vallées, humides, souvent étroites, aux versants argileux et au fond tapissé de graviers et de sables. Dans cet ensemble, le géologue Jean Wilbert distingue trois zones pédologiques (44 et carte 3) : Au sud-ouest, sur les assises calcaires repose une couche d'argile de décalcification, imperméable, tantôt mêlée de graviers et de sables et tantôt recouverte de limon. La région centre-nord, de Camarsac, La Sauve et Targon jusqu'à l'est de Sauveterre, est une terre de boubène où les plaques de limon qui recouvrent çà-et-là le calcaire à astéries donnent par endroit un sol riche et bien drainé, particulièrement favorable aux céréales. La zone orientale enfin, annonce par ses sols les terreforts de l'Agenais. La base de molasses y a été davantage creusée par les vallées, découpant le plateau en compartiments dominés par des buttes aux versants argilo-calcaires. Pour le moyen âge, cet espace est sans doute la partie du bordelais dont l'occupation du sol est la mieux connue, grâce notamment à la richesse des fonds d'archives la concernant. Nous pouvons ainsi nous faire une idée du paysage qu'il présente entre le début du XIV^e et le milieu du XV^e siècle.

La partie centrale du plateau, calcaire et limoneuse, apparaît la plus favorable à la culture des céréales. Pour les paroisses de la vallée de l'Engranne, au centre-nord du pays, Frédéric Boutouille (45) a relevé sur 924 actes fonciers des XIV^e-XV^e siècles dépouillés : 55 % de terres (avec un maximum de 70 %), 14 % de prés, 12 % de vignes, 7 % de bois, 2 % d'aubarèdes. Pour le bassin de l'Escouach et de la Gamage, situé immédiatement à l'est (46), Sylvie Faravel obtient pour ses 13 paroisses et avec 920 actes, les proportions de paysage suivantes : terres 74,1 % (de 25 à 100 % selon les paroisses), vignes 13,7 %, prés 7,8 %, *saitus* (bois, marais) 8 %. Cette domination des terres labourables tend même à se renforcer entre le début du XIV^e et le milieu du XV^e siècle (47).

Un dernier ensemble d'échantillons nous est fourni par les actes fonciers concernant les ~~commanderies~~ hospitalières de Saint-Genis, Sallebruneau et Buch. A Saint-Genis-du-Bois (48), Sylvie Faravel découvre un paysage où les terres l'emportent du début à la fin de notre période (53 % début XIVe, 55 % en 1550). Les vignes sont davantage présentes que précédemment (16, 3 % début XIVe, 15, 9 % en 1550), comme dans la plupart des seigneuries hospitalières. Toutefois leur quasi-absence vers la fin du XVe siècle (1,7 %), indique qu'elles ont, plus que les terres, souffert de la crise. La place des prés est importante (respectivement 8,6 et 12 %) surtout dans les fonds de vallée. Le *saltus* est assez faiblement représenté (3,8 %) malgré le surnom de la paroisse, sauf à la fin du XVe siècle (21,5 %) alors qu'après plus d'un siècle de recul des cultures, débute à peine la reconstruction.

Ces données sont confirmées par celles obtenues pour les tenures dépendant des ~~commanderies~~ de Sallebruneau et de Buch, de l'abbaye de Blasimon et du prieuré de Saint-Pey-de-Castet (49). Là, les terres représentent plus des deux tiers des mentions de culture et plus de 50 % des éléments de paysage non bâtis; ceci tant aux XIVe-XVe siècles que dans la première moitié du XVIe.

Tous ces résultats, statistiquement significatifs du fait de la taille et de l'homogénéité spatiale et chronologique des échantillons, permettent de tirer quelques conclusions : la proportion toujours majoritaire des terres indique que nous nous trouvons dans une zone de polyculture à forte dominante céréalière, bien en rapport avec des sols souvent fertiles et faciles à travailler (50). Les vignes, assez dispersées, sont sans doute plus fréquentes, tout comme les *casaus*, près des bourgs importants (Sauveterre, Créon, La Sauve) et des établissements religieux. Les vallées, souvent pentues et étroites à mesure que l'on va vers le sud et vers l'est sont, comme de nos jours, boisées sur leurs versants. Les mentions accompagnant les moulins montrent que le fond y est en grande partie consacré aux prés, aux plantations de saules et de vergnes (51).

Plus loin vers l'est, au-delà des vallées de l'Escouach, de la Vignague et du Ségur, vers les confins de l'Agenais, les données sont beaucoup moins précises que dans la partie centrale, du fait notamment de la disparition des archives de l'abbaye de Saint-Fern. Selon S. Faravel, aux XIVe-XVe siècles, sur des sols riches, les terres sont de loin l'élément de culture le plus représenté, alors que la vigne et les jardins sont surtout présents autour de la commanderie hospitalière de Roquebrune et des villes de Caudrot et La Réole (52).

A l'autre extrémité du plateau, la partie ouest est, dans l'ensemble, moins fertile que le reste de l'Entre-deux-Mers. Les défrichements y ont sans doute été moins intenses que dans la région de La Sauve et, comme de nos jours, les bois y tiennent une grande place. Concernant les paroisses du rebord occidental du plateau, l'échantillon cité plus haut se rapportant à Pompignac, Tresses, Fargues, Carignan, Haux, montre la domination des terres sur les autres cultures mais confirme une forte présence des bois (53). Surtout, à l'extrême ouest, là où Garonne et Dordogne se rapprochent l'une de l'autre, s'étend le difficile pays de Barès, terre de l'abbaye cistercienne de Bonlieu et des seigneurs de Monferrand. Le paysage médiéval de cette étroite péninsule, où vient mourir le plateau calcaire, a été étudié par Corinne Deniau (54). Aux XIVe et XVe siècles, pour les 5 paroisses d'Ambarès, Bassens, La Grave, Sainte-Eulalie et Yvrac, les terres représentent en moyenne 40 % des mentions de paysage. Élément dominant du paysage cultivé sur le rebord du plateau, elles doivent tout de même compter avec une importante surface boisée, notamment à Yvrac (55). Plus à l'ouest, vers Sainte-Eulalie, Bassens, Lormont, mais aussi vers LaGrave, on retrouve le schéma esquissé à propos de la banlieue de Bordeaux pour Cenon et Floirac : le talus parfois abrupt qui termine le plateau voit les terres céder peu à peu la place à un vaste vignoble de coteau et de palu (56). Enfin, si longeant la Garonne on remonte vers le confluent des deux fleuves, on quitte le plateau pour les basses terres qui comprennent le Bec d'Ambès. Celui-ci, moins étendu vers l'ouest qu'aujourd'hui, forme la grande paroisse de Saint-Pierre-de-Quinsac en Barès, dominée par les marais de Monferrand. Cette vaste zone, bien visible sur la carte de Belleyme, et encore bien repérable aujourd'hui, se distingue des autres communautés de l'Entre-deux-Mers par une

contribution ridicule aux quartiers de l'archevêché. Là le *saltus* l'emporte nettement et les prés sont la forme principale de mise en valeur (57).

Le grenier à blé du Bordelais ?

l'Entre-deux-Mers, notamment dans sa partie centrale, est sans doute au moyen âge, la plus grande région bordelaise productrice de céréales. Plusieurs indices confirment l'impression donnée par les actes fonciers :

- en premier lieu, les rôles des quartiers de l'archevêque, indiquent que les deux archiprêtres de Benauges et d'Entre-deux-Mers fournissent à près de 30 % du total des céréales reçues en 1340 contre 14 % en moyenne pour les cinq autres régions du diocèse (Médoc, Cernès, Nord-Ouest, Nord-Est, Buch-Born). Encore cette manne provient-elle uniquement de la partie de l'Entre-deux-Mers, comprise dans le diocèse de Bordeaux (58), laissant de côté toute la partie bazadaise. De plus cette contribution est exclusivement due en avoine et froment, céréales riches, facilement commercialisables, pour lesquelles l'Entre-deux-Mers se taille la part du lion avec 37,6 % des recettes pour le froment et 43 % pour l'avoine.

- en second lieu, la petite taille des communes actuelles et le nombre des moulins recensés (plus de deux cent trente) font apparaître l'Entre-deux-Mers médiéval comme une région peuplée, ce qui, en zone rurale, implique une production céréalière importante. Les dévastations subies durant la période 1337-1453 n'ont pu multiplier les ruines que dans un pays auparavant densément occupé et attirant pour des troupes en campagne. D'ailleurs, la carte de l'immigration "gavache" la plus dense, celle qu'elle a été dressée par R. Boutruche, coïncide précisément avec le fertile Entre-deux-Mers central, là où attirer des colons a dû être le moins difficile (59).

IV. Les pays d'entre Dordogne (cartes 2, 3, 4).

Au nord de la Dordogne, à l'est de la Virvée, le diocèse de Bordeaux comprend les deux archiprêtres d'Entre-Dordogne et de Fronsac que sépare l'Isle (carte 1). Ces deux ensembles, qui comptent en 1398 respectivement 46 et 35 paroisses, ont une organisation géomorphologique et pédologique similaire (carte 3): Les palus, souvent inondées, et les terrasses de gravas, occupent les vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne; des assises calcaires mêlées à des dépôts molassiques dominent le fleuve, formant des croupes arrondies et des buttes sur environ 5 kilomètres de large. Au-delà, elles laissent peu à peu la place, à mesure que l'on remonte vers le nord, à une formation détritique : les sables du Périgord. Ceux-ci, de composition argilo-sableuse au sud, deviennent de plus en plus siliceux, feldspathiques et donc hostiles aux cultures, à mesure que l'on approche des confins du diocèse. Pour la fin du moyen âge, et le début du XVI^e siècle, nous disposons sur ces pays de quelques terriers et registres notariés, mais surtout de deux travaux d'occupation du sol :

- l'étude de Nathalie Sepeau sur le canton de Fronsac (60) fournit des données précises puisqu'elle porte sur 2257 mentions de paysage des XIV^e et XV^e siècles concernant 21 paroisses du sud du Fronsadais (actuel canton de Fronsac).

- l'étude de Jean-Christophe Tölg sur la juridiction de Saint-Emilion porte sur 9 paroisses et 2503 éléments de paysage (61).

Le sud du Fronsadais.

Les terres forment l'élément de paysage non bâti le plus cité par les textes, 40 % en moyenne pour l'ensemble des paroisses du canton. Mais cette moyenne cache le fait que les proportions les plus élevées (plus de 50 %) sont localisées sur les parties calcaires et molassiques

du plateau, dans les paroisses de Lugon, Mouillac, Saillans, Saint-Aignans, Saint-Romain, La Mongie et Vêrac (carte 2). Au contraire, là où les terres sont les moins nombreuses (moins d'un tiers des mentions), c'est-à-dire en bordure immédiate du fleuve et sur la zone des sables au nord, elles sont supplantées par trois éléments de paysage :

Au sud du plateau, dans la zone des palus, les aubarédes, sont la culture dominante de la paroisse de l'Isle-du-Carney (aujourd'hui incluse dans la commune de Lugon), où les saules sont encore très nombreux de nos jours. Les terres y représentent tout de même 40 % des mentions, montrant ainsi que, malgré l'humidité et la lourdeur du sol, les céréales ne sont pas totalement exclues des palus.

La vigne qui ne représente qu'environ 10 % des mentions est particulièrement concentrée aux alentours du bourg de Fronsac, notamment sur les côtes correspondant aujourd'hui à l'appellation "Canon Fronsac". A la fin du XVe et au début du XVIe siècle, ces vignes sont pour l'essentiel la propriété des bourgeois de Libourne (62). Les casaus sont également très nombreux à Fronsac (169 mentions, 41 % du total dans la paroisse de Sainte-Geneviève), surtout près des habitats. Deux petites paroisses aujourd'hui disparues sont également marquées par la vigne, il s'agit de Saint-Jean-de-Caynac (22,8 %) et Saint-Jean-de-Larrivau (17,5 % de vignes, 15 % de casaus). Leur caractère de paroisses hospitalières suffit sans doute à l'expliquer. Ailleurs, les vignes ne dépassent 10 % des mentions de paysage qu'à Saillans, sur le rebord sud-est du plateau.

Les bois sont présents à peu près dans toutes les paroisses, mais c'est sur les molasses du versant sud du plateau, vers Saint-Michel-de-Fronsac (25 %), Saint-Genès-de-Fronsac (38 %) et Saint-Germain-La-Rivière (20 %) qu'ils occupent une place importante dans le paysage.

Au nord, à partir de Villegouge commence le domaine des sables du Périgord, guère favorables, ni aux céréales, ni à la vigne. Les terres dominent malgré tout les finages, mais les prés (11 % du total) constituent plus de 20 % des parcelles à Villegouge, Périssac, La Rivière, Galgon, Cadillac. Ces paroisses sont traversées par deux cours d'eau importants, la Saye et la Virvée dont les vallées humides sont favorables à l'herbe.

Le Libournais et le Saint-Emilionais.

Là aussi il convient de distinguer le rebord calcaire qui domine la vallée de la Dordogne et l'arrière-pays.

Le terroir de la juridiction de Libourne, qui correspond à l'actuelle commune, est essentiellement composé de palus inondables et d'une terrasse de graves. Dans la ville même, le terrier royal de 1459 montre qu'à l'époque de la reconstruction, les *casaus* et même les terres labourables, occupent une part importante de la ville (63).

Extra-muros, les terres de la banlieue, selon des témoignages de 1487, sont sableuses et donnent peu de grains et de vin (64). Elles ne fourniraient à la ville que deux mois de son approvisionnement annuel. Les quartiers sont d'ailleurs payées à l'archevêque en seigle et en mil, c'est-à-dire en céréales pauvres (65) et en 1475, les cens en nature de la seigneurie de Condat, dus pour la banlieue de la ville, sont payés à 85 % en seigle (66). Dans les années 1475-1510, les palus sont vouées à l'élevage, partagées entre les prés, les terrains de parcours, les aubarèdes et quelques les pièces de bois. Les terres sont toutes concentrées sur la terrasse supérieure (67). Au nord-est de la ville par contre, dans les paroisses de Lalande, Pomerol, Néac, sur un sol de graves limoneuses et de boubènes, les terres labourables doivent compter avec un modeste vignoble d'origine hospitalière.

Le Saint-Emilionais avec ses alluvions et ses assises calcaires mêlées de dépôts molassiques est également très favorable à la vigne, mais les céréales y sont également présentes, comme le laissent d'ailleurs entrevoir les préoccupations de la Jurade (68). Cependant, les travaux de J-C. Tölg montrent une organisation du paysage particulière, isolant notamment une zone à vocation viticole et une zone à vocation céréalière (69).

Les cinq paroisses situées sur le coteau calcaire, c'est-à-dire Saint-Martin-de-Mazerat, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Ripolyte, Saint-Etienne-de-Lisse et Saint-Christophe-des-Bardes, sont nettement dominées aux XIVe-XVe siècles par la vigne (55 % des mentions en moyenne), mais restent marquées par une importante présence des terres

et des bois (11 %). Les terres labourables représentent en moyenne un tiers des mentions et semblent concentrées au pied de la côte, sur les sables blancs. Dans les trois paroisses situées entre le coteau et la Dordogne, c'est-à-dire Vignonet, Saint-Pey-d'Armens et Saint-Sulpice-de-Faleyrens, dont les sols sont pourtant composés d'alluvions trop lourds pour l'araire et de sables blancs acides et mal drainés, la part des terres est plus importante : plus de la moitié des mentions en moyenne. Les prés, nombreux également, doivent être concentrés dans les palus proches de la Dordogne. Dans la ville de Saint-Emilion, l'espace bâti domine plus nettement qu'à Libourne, mais les *casaus* et les vergers sont nombreux, notamment au XVe siècle. Les *casaus* représentent également à la même époque, 15 % des mentions de paysage de la paroisse péri-urbaine de Saint-Martin-de-Mazerat dont le principal hameau jouxte pratiquement la ville.

En Saint-Emilionais, les terres labourables ne sont donc absentes d'aucune paroisse et représentent même 37,6 % du total des mentions sur la période 1300-1500 (39,2 % au XI^e, 36 % au XVe). Pourtant, elles ne sont majoritaires qu'au pied du coteau, sur des sols peu favorables, mais situés assez loin de la Dordogne pour éviter les inondations. En revanche, les meilleures parcelles, sur les coteaux, ont vu la constitution d'un important vignoble d'origine ecclésiastique et à vocation commerciale. On retrouve donc ici le cas de la banlieue bordelaise où la polyculture céréalière est subordonnée aux investissements viticoles à vocation commerciale. Plus en amont sur la Dordogne, Castillon et Sainte-Foy (cette dernière ville étant comprise dans le diocèse d'Agen) sont également entourées d'une zone où la vigne et les blés semblent s'équilibrer (70). En revanche entre le fleuve et l'Isle, à l'est de Lussac, vers Monbadon et les confins du Périgord, le sol médiocre est de plus en plus occupé par les bois qui dominent encore la région.

Les confins nord du diocèse

Les régions situées plus au nord, vers Laruscade, Guitres, Coutras et au-delà (carte 2), sont plus défavorisées par la nature, elles sont aussi très pauvres en sources médiévales. Même dans les vallées riches en alluvions de l'Isle et de la Dronne, la terre se fait de plus en plus sablonneuse, plus acide, moins fertile, à mesure que l'on avance vers le nord; une paroisse des environs de Guitres porte même le nom évocateur de Saint-Martin-de-Sablon. Comme dans les Landes, quoique dans une moindre mesure, les communes actuelles et les anciennes paroisses, telles qu'elles apparaissent sur la carte de Belleyme, sont suffisamment vastes pour laisser supposer pour les époques médiévale et moderne une population particulièrement clairsemée (71). Les paroisses des franges de la Double sont d'ailleurs celles, de tout le diocèse, qui sont le moins imposées en céréales au titre des quartiers. Les notaires permettent d'avoir une idée sommaire du paysage de ces pays au début du XVI^e siècle (72); paysage qui doit alors se rapprocher de ce qu'il est encore au début du XIX^e siècle. Les terres labourables dominent les cultures, les vignes sont rares, sauf autour de la ville de Guitres et du bourg de Coutras, les prés devancent les vignes, les bois et les landes sont fréquemment cités dans les confronts des parcelles cultivées. Les champs sont semés en seigle voire en mil sur les terroirs les plus sablonneux, en avoine et froment sur les alluvions des vallées (73). Sur les limites du diocèse, les bois et la lande évincent l'ager aux confins des Landes de Saintonge et de la Double perigourdine la toponymie actuelle est riche en "bois", en "landes", en "brandes", en "sables", en "marais" et "nauves", mais aussi en "communaux" .

En conclusion, Fronsadais et Entre-Dordogne produisent dans doute au moyen âge moins de céréales que l'Entre-deux-Mers : ils doivent à l'archevêque 33 tonnes et 626 litres en 1340, soit 17,3 % du total. Cette performance moyenne est due pour une part à la présence en Entre-Dordogne d'un vignoble important, peut-être davantage qu'en Entre-deux-Mers, mais surtout à la faible largeur de la bande de sol calcaire

qui cède vite la place aux sables du Périgord. Cette présence de sols froids explique également que la culture du seigle et du mil tient ici une place bien plus importante qu'en Entre-deux-Mers.

V. Le nord-ouest

Blayais, Bourgeais et Cubzaguais sont les trois pays du nord-ouest bordelais. Chacun porte le nom de son chef-lieu : Blaye et Bourg, petites cités groupées autour de leur château et de leurs abbayes; Saint-André, à la fois bourg, port et marché situé au point de passage du fleuve d'une route importante. Avant 1790, deux archiprêtres se partagent ces pays (carte n°1) : Celui de Bourg inclut le Cubzaguais et compte en 1398 quarante paroisses. Celui de Blaye regroupe vingt-six paroisses seulement. Dans cet ensemble, le modelé et la pédologie opposent trois types de paysages (74 et carte 3) : une succession de coteaux calcaires, assez accentués en Bourgeais, en partie recouverts de limons, dominant la Dordogne et l'estuaire d'une cinquantaine de mètres. Vers l'intérieur se succèdent de larges vallons au sol de plus en plus sableux et graveleux à mesure que l'on s'avance vers le nord. Enfin, deux vastes marais tourbeux occupent les bords de la Gironde, celui du Moron à Prignac et celui de Braud et de Saint-Ciers aux confins de la Saintonge. Cette région est particulièrement pauvre en documents proprement médiévaux. Les terriers, les registres de notaires ne se manifestent qu'à la fin du XVe et surtout à partir du début du XVIe siècle. Aussi le tableau du paysage proposé ici correspond aux 25 premières années du XVIe siècle.

Le Blayais.

Le dépouillement de trois registres de notaire, du terrier de l'abbaye Saint-Romain, des lièves de reconnaissance des abbayes Saint-Sauveur et Saint-Romain de Blaye a fourni un échantillon important : 880 mentions de paysage végétal réparties entre 12 paroisses (75 et carte 2).

La périphérie de Blaye présente des cultures variées où les vignes, souvent possédées par les bourgeois, le cèdent de très peu aux champs de céréales. La partie rurale de la paroisse Saint-Romain de Blaye, à l'est de la ville haute (paroisse Saint-Sauveur), offre ainsi un paysage où terres et vignes s'équilibrent à peu près. La ville basse, née autour du port et de l'abbaye Saint-Romain, est parsemée de jardins, isolés ou attenants aux habitations. Vers le sud-est, la petite paroisse Sainte-Luce, juchée sur un coteau et aujourd'hui comprise dans la commune de Blaye, est nettement dominée par les vignes. Encore plus au sud, à trois kilomètres des murailles de la citadelle, Flassac oppose ses terres basses du bord de l'estuaire aux coteaux calcaires de l'intérieur. Les terres représentent ici 39 % des mentions de paysage, suivies par les bois et les vignes avec chacun 29 %, le reste se composant de jardins et de prés. Toujours à la périphérie de Blaye, mais cette fois à deux kilomètres au nord, Saint-Martin-Lacaussade est, comme Sainte-Luce, une petite paroisse de coteaux. Les terres labourables composent plus de la moitié des éléments de paysage cités (52 %). Les vignes, restent nombreuses (29 %) et concentrées au point de former plusieurs "plantiers", alors que les prés se regroupent au bord des cours d'eau.

En s'éloignant de Blaye, la polyculture prend un tour nettement plus céréalier. A Cars et surtout à Saint-Androny, la vigne joue encore un rôle important, mais les terres forment plus des deux tiers des mentions de paysage. Vers le nord-est, sur des terres où les calcaires limoneux laissent place à un sol argilo-sableux, la vigne disparaît, sauf autour du bourg d'Etauliers. A Cartelègue, plus des deux tiers des parcelles

relevées sont en terre, le reste se partageant entre les quelques jardins entourant les maisons et surtout les prés humides et les bois.

De façon générale, les terres sont l'élément dominant de l'échantillon (53,5 %). La vigne est présente surtout à l'ouest et au sud, non loin de l'estuaire : la présence de la ville et de ses établissements religieux (abbayes Saint-Romain, Saint-Sauveur, hôpitaux Saint-Georges et Saint-Nicolas), des possibilités d'écoulement et des coteaux calcaires expliquent sans doute cette localisation. Les bois, nombreux à Plassac et Cartelègue, sont certainement très présents dans tout le pays comme l'indique l'importance des livraisons de barriques, de planches et de bois de charpente, révélées par les registres de notaire (76). Ces conclusions, à propos du début du XVI^e siècle, sont confirmées par les informations économiques relevées par Ph. Jansen dans la coutume de Blaye, pourtant antérieure de plus de deux siècles (77). Les paroisses du Blayais les plus imposées en froment sont celles des coteaux avec 1/3 de boisseau par habitant (78), au contraire, vers l'est et le nord, le taux d'imposition est moindre, 1/4 de boisseau ce qui tient sans doute compte de terroirs sableux aux faibles aptitudes agricoles, notamment pour le froment. Une partie d'entre-elles paie d'ailleurs les quartiers en seigle et même en mil et panis alors que les autres paient en froment et surtout en avoine (79). On retrouve donc ici l'opposition entrevue pour le Fronsadais et l'Entre-Dordogne, à savoir entre une frange calcaire relativement riche et peuplée et un arrière pays aux sols froids, où le *salut* concurrence largement l'*ager*, en dehors même des périodes de crise (80).

Le paysage végétal autour de Blaye (1490-1520)

Paroisses	Nombre mentions	Terre %	Vigne %	I.V %	jard. %	Prés %	salus %	Autres %	Total %
St-Sauveur	14	0	0	0	100	0	0	0	100
St-Romain	76	17	20	0	52,5	4	6,5	0	100
Ste-Luce	51	21,5	66,5	0	6	4	2	0	100
Lacaussade	150	52,5	28,5	0,5	0,5	8,7	6,5	2,3	100
Plassac	184	42,3	24,6	0	0	3,2	29,9	0	100
Cars	97	68	8,2	0,8	0,8	15,5	5,9	0,8	100
Mazion	20	40	0	0	0	25	35	5	100
Berson	27	63	7,5	0	3,5	0,5	24,5	0	100
Fours	18	83,5	5,8	0	5,8	5,9	0	0	100
Anglade	53	34	37,5	0	9,5	1	18	0	100
St-Androny	114	75,5	13	1,7	0,9	5	3,9	0	100
Cartelègue	80	71,3	1,3	0	3,8	15	8,6	0	100
Ensemble	892	50,3	32	0,5	7,5	7,7	10,5	1,2	100

Bourgeais et Cubzaguais.

Pour le Bourgeais, notre analyse, comme précédemment, repose sur la constitution d'un échantillon. Celui-ci comprend cinq registres de notaire, quelques reconnaissances féodales en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Bourg et le terrier de la seigneurie de Lidonne, alors possession du chapitre Saint-André de Bordeaux (81). Ces documents, datés des années 1498-1524, ont fourni 584 mentions de paysage végétal pour onze paroisses (carte 1), toutes situées dans la prévôté de Bourg,

c'est-à-dire la partie sud-ouest du Bourgeois. 85 % de ces mentions concernent la ville de Bourg, les paroisses Saint-Girons, Saint-Pierre-de-Camillas et Lalibarde, qui constituent sa banlieue, enfin les paroisses rurales de Tauriac et Pugnac.

La banlieue de Bourg est nettement viticole (47,2 % des mentions), les terres arrivant en seconde position avec seulement un peu plus d'un quart des mentions (27,3 %). Mais la paroisse Saint-Girons comprend également plusieurs palus dominées par les prés (palu de Barbe, palu du Moron), suivies des bois et des aubarèdes. Les vignes relèvent majoritairement d'établissements ecclésiastiques et sont tenues par les bourgeois de la ville. La banlieue concentre plus de 90 % des vignes de l'échantillon alors que l'arrière-pays est voué à la polyculture céréalière. A Tauriac, par exemple, les mentions de terres forment 60 % du total, alors que les vignes, parfois cultivées en joualles représentent à peine 10 %. Elles sont largement dépassées par les vergers et jardins (12 %), ainsi que par les prés (12 %) pour la plupart concentrés au bord des ruisseaux. Pugnac, pour un échantillon il est vrai plus restreint, révèle une structure encore plus tranchée : 27,5 % de terres, 37,5 % de prés, 10 % de jardins, 1 % de vignes (une mention de "terre et vigne"), le reste en bois. De manière générale en Bourgeois, l'espace boisé est sans doute plus important que ce que les actes fonciers le laissent penser et l'exploitation du bois d'oeuvre y est aussi intense qu'en Blayais (82).

Le paysage végétal autour de Bourg / Gironde (1498-1524)

Paroisses	Nombre mentions	Terre %	Vigne %	T.V %	jard. %	Près %	salus %	autres %	Tot %
Ville	25	12	4	0	76	4	5	0	100
St-Girons	214	26	50,5	2,8	0,5	10	6	4,2	100
Camillas	42	33	36	7	5	5	12	2	100
Lalibarde	19	35	41	0	0	6	18	0	100
Total	300	26	43,3	3	7,5	8,5	7,4	3,3	100
Tauriac	167	55,5	6	2,5	12	11,5	12	0,5	100
Pugnac	40	32,5	0	2,5	4,5	37,5	23	0	100
Lansac	28	29	3	0	14	39	25	0	100
Humbrier	7	100	0	0	0	0	0	0	100
Samonac	9	49	11	0	11	18	11	0	100
Gauriac	14	44	36	0	0	0	19	0	100
Bayon	17	76,5	7,5	0	7,5	0	7,5	0	100
Total	284	52,8	4,7	2	9,5	17,5	13,1	0,4	100

Le Cubzaguais n'offre pas les ressources documentaires du Blayais et du Bourgeais. Au bourg même de Saint-André, lieu de marché depuis 1290, existe une halle où se tient un marché au blé (83). Dans les campagnes environnantes, les paysans pratiquent une polyculture équilibrée, dominée par les céréales, mais où un vignoble de coteaux, notamment sur les hauteurs de Montallon, tient une place qui, au début du XVIIe siècle, tend à devenir importante (84). Pour l'intérieur des terres du Cubzaguais, le seul échantillon de taille significative dont

nous dispositions concerne la paroisse d'Espessas située à quelques kilomètres au nord de Saint-André sur un terroir partagé là aussi entre calcaires, sables et alluvions : cinq baux à fief et reconnaissances de 1507 décrivent 56 parcelles et 178 confonts, composant au total 18^e mentions précises de paysage (85). Les terres l'emportent largement avec 76,5 % du total, devant le *saltus*, bois, jaugars et landes avec 11 %. Les vignes ne sont citées que 7 fois, les terres et vignes deux fois (soit 5 % du total), mais il faut noter la présence d'un lieu dit "*av plantey*". Les autres mentions se partagent entre 9 prés, 2 terrains de pâture communaux ("*pastencs et paduens*") ainsi que deux vimiers. L'importance des prés, la présence de plusieurs toponymes en "*palus*" et "*nauda*", ainsi que la mention de fossés et de levées entourant les parcelles ("*fossatz entre mech*") induisent la présence de terres basses et marécageuses, sans doute à proximité de la Virvée.

En conclusion, dans la partie nord-ouest du diocèse de Bordeaux, les terres labourables dominent les coteaux calcaires proches du fleuve. La petite taille des paroisses, l'importance des redevances payées à l'archevêque montrent qu'il s'agit là d'une zone riche et peuplée. A l'ouest, les pentes qui dominent la Gironde sont en bois et surtout en vignes, cette dernière étant très présente autour de Blaye, Bourg et St-André, les rives mêmes de l'estuaire étant vouées aux marais, et aux prés. Au nord, sur un terroir de plus en plus sableux, le *saltus*, c'est-à-dire les bois et les landes, tend à l'emporter. Encore sous le second Empire, ces confins sont décrits comme les terroirs plus pauvres de tous le Bordelais, landes de Bordeaux exeptées (86).

VI. Les pays "mêlés" de l'ouest de la Garonne

Les pays de l'ouest Bordelais sont : le Médoc, le Cernès, le pays de Buch, le pays de Born, alors compris dans le diocèse de Bordeaux, et le Bazadais occidental. La caractéristique essentielle de cet ensemble est l'opposition entre, d'une part les pays "mêlés", situés le long de la Garonne et de la Gironde, voués à la polyculture et, d'autre part, des pays dominés par la lande, où le paysage agraire est très peu dense et que nous examinerons dans le paragraphe suivant. Ont également été soustraits à ces pays, les paroisses du Cernès et du Médoc appartenant à la banlieue de Bordeaux. Déjà examinée, leur organisation est très influencée par la proximité de la ville.

Au sud de Bordeaux : Bazadais et Cernès

La Garonne, puis la Gironde sont bordées de deux terrasses de graves, l'une d'alluvions récentes, l'autre d'alluvions anciennes. Ces terrasses, étroites sur la rive droite, s'étendent sur la rive gauche de cinq à dix kilomètres à l'intérieur des terres. Au-delà, c'est-à-dire très vite en Cernès, plus progressivement en Bazadais "mêlé", commence le pays des landes.

1- Le Bazadais

Le Bazadais mêlé correspond à peu près aux anciens archiprêtres de Sadirac et de Saint-Pierre-de-Cuilleron, subdivisions du diocèse de Bazas. Il comprend, d'une part, les terrasses de graves de la Garonne, et d'autre part, une zone de coteaux, d'une dizaine de kilomètres de profondeur, entre le Ciron et le Lisos où, au-dessus des cours d'eau, calcaires, marnes et molasses le disputent tant bien que mal aux sables. Aux époques modernes et contemporaines, il s'agit d'un pays de polyculture où les labours tiennent, à côté de l'élevage, une place

importante (87). Bazas sa capitale est en effet le siège d'un important marché au blé confirmé en 1491 par Charles VIII. Pourtant le sol n'est pas des plus favorables et de nombreux toponymes évoquent les landes (par exemple les *landes de Toumilot*, au sud de Langon, ou *Lalanne*, près d'Auros) ou les bois. Selon le subdélégué de Bazas, en 1761, seules les terres situées près du fleuve, comme à Castets, sont "fécondes et biens cultivées"; le reste se compose "de terres légères, de boulbènes, qu'il faudrait améliorer par le marnage".

Pour les XIVe-XVIe siècles, nous ne disposons hélas ni d'échantillons importants, ni même du secours des quartières de l'archevêché car ces dernières ne sont pas levées dans le diocèse de Bazas, suffragant de l'archevêché d'Auch. Seules les *quartières* de Bazas, par la place qu'elles accordent à la culture des "blés", c'est-à-dire le froment et le seigle (88), mais aussi les fèves et les vesces, par les allusions moins fréquentes faites à la vigne (88), incitent à penser qu'une polyculture à dominante céréalière, mais aux faibles performances, caractérise déjà le pays (89).

2- Le Cernès

En aval du Bazadais, et jusqu'à Bordeaux, s'étend le Cernès. Les graves y forment une bande de quatre à dix kilomètres de large, limitée à l'ouest par le plateau landais. Autant dire qu'il s'agit d'un terroir que les graviers et les sables rendent encore moins favorable aux céréales que le Bazadais et qui, aujourd'hui, se partage entre vignes, bois et prairies.

Au moyen âge, la vigne semble moins présente sur ces "graves du sud" que de l'autre côté du fleuve, hormis dans quelques paroisses du cours de la Garonne comme à L'Isle-Saint-Georges (91). Ainsi à Portets, un sondage effectué par A. Puginier (92) portant sur 22 actes, de 1391 à 1415, donne pour 60 mentions de cultures, 75 % de terres, 13,3 % de vignes, 5 % de terres et vignes. Un autre sondage, concernant Virelade et portant cette fois sur 15 actes (datés de 1457 à 1487) et 67 mentions

de cultures, donne un résultat proche : terres 55 % et vignes seulement 19,4 %. Les registres de notaires des années 1489-1499 confirment bien la domination absolue des labours dans l'espace cultivé de Barsac, Cérons, Virelade et Arbanats (93). De même, la proportion importante de baux à gasaille qu'ils renferment, montre l'importance de l'élevage ovin et bovin à Illats, Landiras, et Louchats qui sont déjà dans le domaine landais. Autour de Podensac par contre, les actes tirés du chartrier des Escoussan (fonds d'Albret) composent pour 1326 une image différente : les terres l'emportent de peu, immédiatement suivies des jardins et des vignes (94).

L'analyse des registres de notaires de la fin du XVe siècle montrent également une certaine spécialisation des terroirs : à Podensac, les jardins sont concentrés près des habitations du bourg, les vignes dominent les lieux dits de *La Roquey*, où l'on retrouve les jardins, et de *La Pereyra*, enfin les terres sont majoritaires ailleurs. Si l'on tient compte de la rotation des cultures, on obtient donc la vision d'un équilibre entre les cultures céréalières, maraîchères et viticoles. Mais Podensac est un bourg important (les textes du XVe le qualifie de "*borgada*") et un port actif où les Bordelais viennent acheter du vin. Dans les paroisses voisines, à côté des vastes palus inondables, des bois et des landes, les terres dominent nettement le finage, fournissant péniblement les céréales nécessaires à la subsistance des populations rurales. De façon fort évocatrice, le Cernès des graves, de Léognan à Barsac, est qualifié par les textes médiévaux de "*terra gasqua*", c'est-à-dire de terre stérile (95). Le pays paye à l'archevêque, au titre des quartiers, surtout des céréales pauvres : du mil, du seigle et, pour quelques paroisses, du froment. Au total, la contribution du Cernès mêlé (sans les paroisses de landes) ne représente que 9,3 % des recettes totales en 1340 contre 30 % en moyenne pour l'Entre-deux-Mers bordelais.

Le paysage végétal autour de Podensac à la fin du XVe siècle (1489-1499).

	Nombre de mentions	I %	II %	III %	IV %	V %	VI %	VII %	Total %
Podensac:	123	39	4,5	26,8	26,8	0	0	3,9	100
bourg :	37	13,5	0,5	20	57,5	0	8,5	0	100
autres:	86	50	0,4	30	14	0	2,8	2,8	100
Cérons:	69	55	0	1,5	4,5	26	0	14	100
Illats:	24	58	0	0	12	0	0	40	100

I terres / II terres et vignes / III vignes / IV jardins / V prés / VI safraniers / VII saltus.

Au nord de Bordeaux : le Médoc.

Au-delà de Bordeaux et de sa banlieue, le long du fleuve, puis de l'estuaire, commence le Médoc (carte 1). Du sud au nord, on distingue au moyen âge l'archiprêtré de Moulis (27 paroisses en 1398), qui correspond à peu près au Haut-Médoc, et l'archiprêtré de Lesparre (39 paroisses) qui couvre grosso modo notre Bas-Médoc. Le Médoc "utile" se présente comme une bande de 80 kilomètres de long sur seulement 4 kilomètres de large en moyenne, coincée entre l'eau et le plateau landais. Ce territoire, surnommé "La Rivière" par ses habitants, est en fait une véritable juxtaposition de terrains particuliers (carte 3). Il se présente principalement comme une succession de groupes de graves,

juchées sur des assises calcaires (notamment entre Blanquefort et Avensan d'une part, autour de Lesparre d'autre part), entrecoupées de terres basses, alluviales, marécageuses voire tourbeuses.

Dans ce pays, le *saltus*, notamment les landes, utilisées comme terrain de parcours, et les marais, parfois salants, l'emportent certainement sur l'ager (96). La colonisation des terres basses, commencée avant le XIII^e siècle reste en effet très partielle avant les travaux entrepris avec l'aide des Hollandais à la fin du XVI^e et surtout au XVII^e siècle. Quant aux terres hautes, il faudra l'invasion des vignes au XVIII^e et XIX^e siècles, pour qu'elles soient, au moins en Haut-Médoc, totalement mises en culture. Car les vignes, si elles sont loin d'être absentes du Médoc médiéval, sont largement distancées par les terres labourables (97). A Pauillac (carte 2), si la seigneurie de Latour Saint-Mambert comprend dès les XIV^e-XV^e siècles un important vignoble, la seigneurie de Laffite est, encore en 1680, à 64 % en labours. Elle sera à 67 % en vigne en 1750 (98). Encore Pauillac est-elle sans doute une des paroisses les plus viticoles de l'ancien Médoc. Dans l'ensemble de la péninsule, la forte présence du *saltus* et la prépondérance des céréales dans les cultures sont confirmées par les échantillons dont nous disposons.

Pour le Haut-Médoc, l'inventaire des titres de la maison de Donnissan, décrit le paysage de la seigneurie de Saint-Genès-de-Meyre à Avensan, à trois moments différents de notre champ chronologique, ce qui est exceptionnel (99).

- En 1365, 8 reconnaissances mentionnent 166 éléments de paysage différents, dont 72,3 % de terres, 24,7 % de vigne (dont un plantier), 2,5 % de terres et vignes (quatre mentions), 0,5 % de landes (une mention).

- En 1403, 25 actes mentionnent 100 éléments, à savoir : terres 61, vignes 22 (dont toujours un plantier situé au même lieu que le premier), terres et vignes 12, landes 4, vergne 1, casau 1.

- En 1515 enfin, 8 actes décrivent seulement 35 parcelles dont 19 en terre (54,3 %), une seulement en vigne (3 %), 2 en terres et vignes (6 %), 3 en aubarède et 3 en bois (9 %), auxquelles il faut ajouter 2 *casaus* et 1 *cortiu* (*enclos*).

Même si le dernier échantillon est, de par sa faiblesse, moins significatif que les deux autres, la domination des terres est nette d'un bout à l'autre de la période. Toutefois, sauf pour 1515, les vignes font beaucoup plus que de la figuration, ce qui, avec la présence de 5 moulins sur la *ja.* pourrait-être dû à la proximité du bourg castral de Castelnau, dont plusieurs artisans sont d'ailleurs possessionnés à Avensan, mais aussi aux échanges attestés avec les marchands de Bordeaux. La faible représentation des prairies et du *saltus*, par ailleurs cités dans d'autres actes isolés (100), montre que les parcelles cultivées de la seigneurie doivent former un tout assez compact, localisé sur les graves, assez éloigné des terres basses et des landes. Aujourd'hui, cette partie d'Avensan est principalement en vigne, alors que les bois couvrent le reste de la commune. Mais, même dans ce finage particulier, la présence de lieux dits tels que "*a Sablonar*", "*a Maremeux*", "*l'Argilley*", "*la Landa*", ainsi que les très nombreuses mentions de fossés de drainage, n'évoquent pas un terroir particulièrement sain.

Un second échantillon concerne sept paroisses situées à la charnière entre Haut et Bas-Médoc (carte 2). Le terrier de la seigneurie de Lamarque (101), établi en 1505 renferme 1626 mentions de paysage végétal, fort inégalement réparties entre Lamarque, Saint-Laurent, Soussans, Saint-Mambert, Pauillac, Saint-Julien et Listrac. Le *saltus* représente en moyenne près d'un quart des mentions ce qui est considérable compte tenu de leur sous-évaluation dans les terriers. Dans toutes les paroisses les labours dominent nettement les cultures et quelques mentions de "*terras campaus*", terme que l'on retrouve par exemple à Castelnau-de-Médoc, semblent désigner des îlots de culture continue de type landais (102). Les parcelles de vignes sont nombreuses uniquement à Pauillac et à Saint-Laurent. Toutes sont entourées de fossés et paraissent très groupées, confrontant surtout à d'autres

vignes ou à des terres et vignes. Celles-ci font la liaison avec les terres et sont souvent mentionnées près des maisons et des jardins. Les terres enfin séparent le *saltus* (landes, bois et palus) des terroirs en vignes et des zones habitées. On retrouve ici le compartimentage des cultures déjà présent dans l'échantillon précédent.

Le payrage végétal dans la seigneurie de Lamarque vers 1505.

Paroisses	Nombre mentions	I %	II %	III %	IV %	V %	VI %	VII %	VIII %	Tot.
Listrac	18	55,5	0	0	0	11	0	0	33,5	100
St-Julien	41	68	0	0	0	0	2,5	14,6	14,9	100
Pauillac	189	43,3	28,5	8	3	3	2	6	13,4	100
St-Mambert	36	36,1	2,8	0	0	6	14	30,5	11	100
Soussans	53	51	0	0	13	0	36	0	0	100
St-Laurent	1219	49,4	19,3	6,6	0,6	1,1	3,6	11	12	100
Lamarque	73	38	6,8	12,3	0	23	9	0	17,9	100
Total	1626	48,2	18,1	6,4	1	2,4	5	9,3	9,6	100

I: terres / II: vignes / III: terres et vignes / IV: jardins / V : près / VI: palus, aubarèdes / VII: bois / VIII: landes

Le Bas-Médoc médiéval est, selon Laurence Chaussat qui lui a consacré un mémoire de maîtrise, "un pays de forêts, de landes et de marais". Les terres cultivées y sont tout de même présentes et les actes fonciers dépouillés lors de son travail permettent même, pour quelques paroisses, de se faire une idée de leur importance, dans le paysage cultivé.

Saint-Martin-de-Talais est situé à l'extrémité de la péninsule médoquine. Pour la charnière des XIV^e et XV^e siècles (1361-1410), nous disposons de 35 mentions de cultures (103) : les terres dominent le finage avec 54 % des mentions, il est même précisé à plusieurs reprises qu'il s'agit de "terras a blat". Les vignes (20 %) et les terres et vignes (11,5 %) sont nombreuses, les prés et les jardins se partagent le reste de l'échantillon avec quatre mentions au total. Toutefois, le *saltus* peut difficilement être apprécié à sa juste mesure par les actes fonciers qui ne le citent qu'en confront. La plupart des autres paroisses donnent également l'impression d'un finage consacré en majorité aux terres labourées. A Ordonnac, Civrac, Daignac, Gayan, Bégadan, Boyentran, Castillon, les vignes sont même en moyenne moins nombreuses. A Saint-Jean-de-L'Hopital, sur un terroir déjà landais, on retrouve par contre l'attention accordée par les hospitaliers à cette culture. Enfin, autour de la "ville" de Soulac, à la fin du XIV^e siècle comme au début du XV^e, les vignes, les terres et vignes et les casaux (parfois dits en vigne ou en froment) équilibrent les terres labourables, tandis que les bois, les salines et les "terras saladas" (prés salés ?) composent la toile de fond du *saltus* (104).

Au total, en Médoc les cultures sont regroupées sur les terres correctement drainées au sol graveleux ou calcaire. La majorité des terroirs, est dominée par les terres labourables. La vigne peut cependant être très présente près des bourgs ou des établissements religieux. Les paroisses du Médoc utile fournissent à l'archevêque du froment, du mil, du seigle (en Haut-Médoc), dans une moindre mesure de l'avoine et contribuent, banlieue nord de Bordeaux non comprise, à hauteur de 12 %, aux quartiers de l'archevêché. Il est à noter que l'archiprêtre de Lesparre (Bas-Médoc) est plus imposé que celui de Moulis (Haut-Médoc) pour le froment et l'avoine, alors que ce dernier doit davantage en céréales pauvres, seigle et mil (105). Les paroisses de ce même archiprêtre de Moulis, sauf celles situées les plus à l'ouest (Mérignac, Carcans, Sainte-Hélène), doivent trois voire quatre céréales différentes ce qui est exceptionnel dans les rôles des quartiers. Cette diversité reflète la juxtaposition sur une même paroisse de terroirs aux qualités inégales faisant transition entre l'étroite zone "utile" du

Médoc et le plateau landais (106). Mais l'essentiel à retenir est qu'en Médoc, le *saltus* reste très important et dans beaucoup de paroisses, marais et terrains de parcours doivent équilibrer voire dominer les cultures.

VII. Les pays de landes

Vers 1150, l'auteur du *Guide du pèlerin de Saint-Jacques* décrivait ainsi les landes de Bordeaux : "c'est un pays désolé, où l'on manque de tout. Il n'y a ni pain, ni viande, ni eau, ni sources; les villages sont rares dans cette plaine sablonneuse qui abonde cependant en miel, panis, millet et porcs" (107).

Les landes couvrent la majeure partie du Bazadais, du Cernès, du Médoc, et, des pays de Buch et de Borr (cartes 1 et 4). Elles s'imposent dès lors que l'on s'éloigne un peu de la Garonne, du Ciron et de l'estuaire d'une part, des rives du bassin d'Arcachon (la *Mar de Buch*) d'autre part. Ce qui conduit à traiter ensemble ces pays, c'est qu'ils offrent une remarquable unité quant aux problèmes posés à l'agriculture et aux solutions qui y ont été apportées (108).

Les contraintes physiques.

Le premier de ces problèmes, c'est un sol ingrat (carte 3). Dès que l'on s'éloigne des rives et des dunes, ce qui apparaît à la surface, c'est une terre noirâtre, sableuse, composée d'un humus acide et de grains de quartz. En-dessous, à 10 centimètres de la surface au plus près, à un ou deux mètres au plus loin, on rencontre l'alias, un podzol brun, compact, qui, lorsqu'il affleure, rend toute culture pratiquement impossible, du moins avec les techniques traditionnelles.

Le second problème est celui de l'eau, posé par un réseau hydrographique insuffisant, et qui conduit à distinguer trois zones :

- les vallées boisées, notamment celle de la Leyre et de ses affluents : elles sont bien drainées en hiver, mais en grande partie vidées par la sécheresse l'été.

- les terres, encore proches des vallées où règne un juste milieu. Pas trop humides en hiver grâce au drainage assuré par la rivière et par les fossés ("fossat", "crastes") creusés par les hommes, elles ne sont pas non plus trop sèches en été. Ce sont les moins défavorables à la céréaliculture, ce qui explique que le peuplement y soit moins clairsemé qu'ailleurs (109).

Ces deux premières zones constituent le milieu dit de "landes sèches" que l'on rencontre notamment dans le bassin de la Leyre et le Bazadais. Il s'oppose à la "Lande humide" prédominante, qui forme un vaste vide sur la carte de Belleyme, à la fin du XVIIIe siècle. Ce milieu sans drainage organisé, au relief nivelé par le sable, est inondé tout l'hiver par des précipitations qui ne trouvent pas à s'écouler. Cette zone qui couvre l'essentiel de la grande Lande, au sud de l'actuelle Gironde, et les landes du Médoc, est incultivable et quasi-déserte, exception faite des troupeaux, notamment ceux bovins, qui, dès le moyen âge, viennent du Béarn passer l'hiver en "Lanegrant" (110).

La réponse : le système agro-pastoral landais.

De ce milieu hostile, l'homme a tout de même su tirer du grain, base de son alimentation. Au moyen âge, toutes les paroisses des pays de landes contribuent pour environ 15 % aux quartiers de l'archevêché : elles donnent un peu de seigle, pour celles qui sont les plus proches de Bordeaux, mais surtout du mil (111). Fait remarquable, le droit de civadage qui est, comme son nom l'indique, une redevance en avoine payée par les dépendants du capital du Buch pour nourrir ses chevaux, peut être, en pays de Buch, payé en mil (112). Autre indice de la pauvreté de ces terroirs, les paroisses des pays de landes sont les seules à payer au titre des quartiers un seul type de céréales (le mil). Quelques textes isolés

mentionnent des redevances en froment, mais cette céréale délicate, sans doute exigée par le seigneur doit venir très mal ici (113) et elle recule sans doute dès la fin de notre période, puisque par exemple Saint-Julien-en-Born qui paie en 1355 des redevances en froment au chapitre Saint-André de Bordeaux, ne donne plus que du seigle, du millet et du panis en 1544 (114).

Très peu de données médiévales sont disponibles permettant de nous faire une idée de la place de la culture des céréales dans la vie agraire de ces communautés. Force nous est alors de devoir prendre comme base la situation qui prévaut avant la plantation des pins, c'est à dire à la fin XVIIIe et au début XIXe siècle, qui nous est assez bien connue (115).

Le problème principal des labours dans les landes c'est, non comme ailleurs de trouver des terres, mais plutôt de parvenir à cultiver les moins ingrates d'entre-elles. Aussi les champs ne couvrent t-ils qu'une très faible partie du territoire de ces immenses paroisses (116). Mis à part quelques bois et prés, notamment près des rivières (117), l'essentiel est en "landes", ce maquis de plantes arbustives dont les noms reviennent continuellement dans les actes fonciers : le chêne rouvre ("tauzin"), l'ajonc ("jaugar"), la bruyère ("brana", "bruc"), le genêt ("genesta").

Pour la fin du XVIIIe siècle, la carte de Belleyne, montre l'organisation de ces quartiers ou "cornaus": des champs peu nombreux mais compacts, entourés de landes, et dispersés autour des habitations et des bâtiments d'exploitation. Au Porge (carte 2), à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, un terrier décrit l'organisation du "cornau" de *Las vinhas* (118): un ensemble de vastes parcelles, confrontant de plusieurs côtés à des chemins, à des landes ou à des fossés de drainage, mais jamais à des terres. Les tenures comprennent toujours une partie en terre labourable, une partie en lande, ainsi que des droits d'usage sur les padouens. Le tout donne une impression d'équilibre entre culture des céréales, élevage et activité forestière : coupe, gemmage, apiculture. A Saint-Pierre-de-Sales, sur la Leyre, le terrier de 1540 montre, au sein de chaque cornau, des exploitations d'un seul tenant ou les "terres labourables" sont groupées autour des maisons, du jardin et des joualles (terres et vignes) qui les jouxtent. Autour, le *saltus* se partage entre les landes et de compacts bois de pins (*pinhadas*) (119). Pour Aureilhar en

Born, le terrier de la seigneurie de Lacanau et Biscarosse, décrit en 1542 une organisation du paysage tout à fait similaire (120). Dans les deux cas, ces vastes tenures sont majoritairement qualifiées de "maynes", c'est-à-dire à la fois de hameaux (équivalant à l'airial landais) et d'exploitations ayant une unité géographique (121). Dans la sauveté de Birac, située dans les landes médoquines d'Arsac, les cultures sont, au XVe siècle, concentrées autour de la chapelle et près de la jalle, mais les tenanciers disposent aussi de "trens de terra" isolés dans les bois et les landes parsemés de lagunes. La plupart de ces champs, ainsi que les parcelles boisées sont, comme au Forge, entourées de fossés (122).

Dans le terrier d'Aureillan, dans les registre de Pierre Malet, notaire à Castelnau, on retrouve comme dans le terrier de Lamarque en Médoc (123), la distinction entre, d'une part, les "terras laboradissas" classiques, ou les "terres, landes et herests" et, d'autre part, les "terras campaus". Les premières et les secondes sont sans doute alternativement cultivées et rendues à la lande pour une durée variable, alors qu'il faut voir plutôt dans les "terres en champ" des îlots de culture continue exploités de façon intensive avec force travail et engrais. Ainsi, vers 1505-1510, autour de Castelnau-de-Médoc, à la limite des landes et de la Rivière, les *terras campaus* sont toujours liées à des toponymes évoquant des champs ou des cultures, tels que "aus Camps de Castetnau", "à Campet", "à Terrafort". Ces champs de céréales landais constituent une sorte de miracle qui ne se réalise qu'avec l'appoint, renouvelé tous les ans, d'une quantité considérable de fumier animal. Il faut en effet à ce type de sol un apport continu en éléments azotés; en échange de quoi il peut donner deux récoltes annuelles, c'est-à-dire le plus souvent, l'une de froment ou seigle et l'autre de mil.

Finalement, dans ce paysage, les labours, si souvent dominateurs ailleurs, tiennent une place très réduite (moins de 10 % du territoire d'une commune), puisqu'il faudrait en moyenne neuf hectares de parcours à mouton pour pouvoir fumer un hectare de terre (124). Les céréales récoltées suffisent tout juste à fournir leur pain ou plus sûrement leur bouillie aux faibles populations des quartiers (125). Si la vigne ne fait que de la figuration, d'autres activités permettent de compléter les ressources :

l'élevage, notamment ovin, l'apiculture, la sylviculture et le gavage pratiqués dans les "ferrests" (forêt usagère) et les "montanhas" (grandes dunes boisées de La Teste, du Porge ou de Biscarosse), ou encore les "pinhadas" (zones boisées en pins avant les plantations des XVIIIe et XIXe siècles), enfin la pêche dans la Leyre, dans les étangs ou dans le bassin d'Arcachon. A Sainte-Hélène-de-la-Lande, au XVe siècle, les tenanciers du seigneur de Castelnau ne doivent pour leurs terres, ni agrière de grain, ni cens en argent mais une livre de cire (126). Au début du XVIe siècle, la dime des paroisses de Saint-Magne et d'Hostens, se compose outre le grain et le vin, de mouches à miel avec ruches, de chevreaux et d'agneaux (127). Le terrier d'Aureillan enfin, mentionne en 1542 des cens mixtes en argent, blé, poules et chandelles de suif.

On gardera donc des landes l'image d'un pays pauvre où un original système agro-pastoral permet, en utilisant l'espace, d'arracher à un sol ingrat les céréales nécessaires à la nourriture quotidienne.

CHAPITRE II. LES TYPES DE "BLES" EN BORDELAIS : CÉREALES, LEGUMINEUSES ET FOURRAGERES.

I Problèmes méthodologiques.

Quelles étaient les céréales cultivées en Bordelais au moyen âge et au tout début de la période moderne ? La réponse doit être cherchée en premier lieu dans les actes fonciers, les baux, les reconnaissances féodales, ou encore dans les terriers ou censiers seigneuriaux, qui se multiplient à partir de la fin du XVe siècle. Ces documents mentionnent souvent des redevances en nature : les agrières (équivalent du champart de la France du Nord), les fermages portant sur des terres ou des *casaus*, les dimes (1), ou encore les cens en nature, qui consistent souvent en un ou deux boisseaux de blé "bons purs et marchands" (2). Citons aussi les rentes "gaudencières" des baux à fazendure qui sont le plus souvent stipulées en blé, ou encore les rentes en céréales, parfois constituées pour rembourser un emprunt (3). Ces types d'actes, répandus à des dizaines de milliers d'exemplaires, précisent toujours la paroisse et même le lieu-dit où se trouve le bien concerné, ils donnent donc de précieuses indications sur les céréales cultivées. Une autre source est constituée par les coutumes accordées aux petites villes, aux bourgades, voire aux dépendants d'une seigneurie rurale. Celles-ci fixent ou rappellent les droits auxquels sont soumis les habitants : *sivadage*, fromentage, droit de millet, du dans la plupart des grandes seigneuries (4), tel le quart ou tiers de boisseau de froment payé par les habitants de la châtellenie de Blaye (5).

Mais la source la plus susceptible de nous donner une vision d'ensemble est constituée par les rôles des quartières, prélevées par l'archevêché sur les dimes en céréales dues par les paroisses du diocèse. Les rôles des quartières permettent de connaître, pour environ 80 % d'entre elles les céréales (6) le plus communément cultivées. Il faut cependant émettre deux réserves à leur propos :

Tout d'abord, il n'est pas possible de savoir jusqu'à quel point la nature et le montant des grains dus par chaque paroisse reflète strictement les dîmes et donc les cultures de celle-ci. En d'autres termes l'archevêque n'exige-t-il pas chaque fois que c'est possible du froment et de l'avoine, qui sont les céréales les plus facilement écoulables, déformant ainsi à nos yeux l'importance de ces deux cultures ?

En second lieu, le montant des quartiers imposé à chaque paroisse a été fixé vers 1230-1250 et s'est perpétué pratiquement tel quel jusqu'au XVIIIe siècle. Il reflète donc surtout l'état des céréales cultivées dans la paroisse au milieu du XIIIe siècle, en occultant les évolutions possibles.

Aussi notre tableau des céréales cultivées en Bordelais a-t-il les quartiers comme base mais en prenant soin de les compléter par ce qu'apportent les autres sources citées. Ce d'autant plus que les quartiers ne concernent que les quatre principales céréales cultivées dans le pays : le froment, le seigle, l'avoine, le millet. Or, nous le savons, les terres du Bordelais portent également au XVe siècle, mais en petite quantité, de l'orge et de l'épeautre. Enfin, nous avons étendu le champ de l'étude aux autres cultures que les hommes du moyen âge désignent également comme des "blés", c'est-à-dire non pas de véritables céréales mais des légumineuses comme les fèves, ou des fourragères comme les vesces, toutes plantes que l'on cultive alors en plein champ (7).

Enfin, cette approche par les textes aurait gagné à être complétée par celle, plus directe, de la carpologie. Hélas les échantillons recueillis font à peu-près totalement défaut pour le Bordelais. Cependant les résultats obtenus par Marie-Fierre Ruas pour d'autres régions de France, notamment à Durfort dans le Tarn (8), permettent quelques utiles comparaisons.

II. Le froment (*Triticum vulgare*).

En 1340, à la veille des grandes crises des XIV^e et XV^e siècles, le froment est la seconde céréale la plus demandée par l'archevêque aux paroisses au titre des quartiers, juste derrière l'avoine : il représente 36.1 % du total des quantités exigées (9) avec un total de 70 tonnes et 529 litres. En fait, si l'on raisonne en quantité de grain consommable, le froment vient sans doute en tête. En effet, du fait que l'avoine, grain vêtu, est mesurée avec sa balle, son boisseau contient deux fois à deux fois et demie moins de grains que celui du froment. Ce dernier est également la céréale versée par le plus grand nombre de paroisses : 243 sur 338 soumises aux quartiers. En Entre-deux-Mers, dans la paroisse de La Sauve, d'après la comptabilité de l'abbaye, le froment est, avec plus de 50 % des surfaces emblavées, la céréale la plus cultivée par les tenanciers du milieu du XV^e siècle (10). De même, il est, de très loin, la première céréale exigée dans les rentes en nature, qu'il soit pur ou mélangé avec du seigle pour former la *méture* (11). C'est aussi le grain le plus souvent cité dans les échanges (12). Enfin, comme nous le verrons, l'essentiel du pain consommé par les citadins est du pain de froment.

Toutefois, si le froment est sans doute la céréale la plus cultivée et la plus consommée en Bordelais entre 1300 et 1550, on ne peut exclure l'hypothèse que les sources seigneuriales tendent à surévaluer son importance. L'Entre-deux-Mers n'est pas représentatif, on l'a vu, de tous les terroirs du pays, et les quartiers en outre, comme les rentes en nature, reflètent surtout les exigences de l'archevêque et des seigneurs. Le froment est en effet le "blé" noble, celui dont on fait le meilleur pain grâce à l'importante proportion de gluten qu'il contient (13), celui avec lequel on confectionne les hosties et celui également qui circule le plus facilement est la plus facilement écouable au plus haut prix. C'est pourquoi il est exigé "bon, pur et marchand" ou "bon nouveau et vendable" (14).

Ceci dit, ce que les quartiers de l'archevêché permettent d'affirmer c'est que le froment est incontestablement la céréale dont la culture est la plus pratiquée sur le plus grand nombre de terroirs (carte 5). En fait, seules les paroisses du centre des landes et des confins nord du diocèse

ainsi que les terres basses de la vallée de l'Isle, l'ignorent ou en font une culture marginale, leur sol répulsif parce qu'acide et / ou mal drainé n'admettant vraiment que le millet et le seigle.

Car cette céréale d'hiver qu'est le froment est une plante exigeante : semée entre la fin septembre et la fin octobre (15), il lui faut une humidité suffisante au printemps, mais pas surabondante en automne et en hiver et la sécheresse d'avril à juillet lui est néfaste. Or on sait par expérience que le climat bordelais n'est chiche, ni d'interminables saisons pluvieuses, ni d'été caniculaires. De plus, les sols peu épais, acides, pauvres en éléments azotés et phosphatés, lui conviennent particulièrement mal car ses racines profondes absorbent rapidement tous les éléments nutritifs (16). Les terroirs sableux des landes et du nord du Bordelais lui conviennent donc très mal et ce sont sans doute les exigences des seigneurs, leur désir de consommer un pain de prestige que le seigle et a *fortiori* le mil ne fournissent pas, qui l'ont imposé dans ces pays. Techniquement, seul un fort apport de fumure, a pu permettre de satisfaire cette exigence seigneuriale dans des paroisses comme Sainte-Hélène en Médoc, Lanton et Andernos en Buch, Saint-Paul en Born, Braud en Blayais (17). De même, les terres alluviales des vallées de la Garonne et de la Dordogne sont trop souvent inondées pour bien lui convenir.

En fait, les seuls terroirs du Bordelais qui sont naturellement favorables au froment sont situés dans les zones calcaires et argilo-calcaires situées en Entre-deux-Mers et sur la rive nord de la Dordogne (18). Aussi n'est-ce pas un hasard si 37,6 % des quartiers en froment sont demandées aux seuls archiprêtres de Benauges et d'Entre-deux-Mers, dont la superficie représente environ 12,5 % du diocèse de Bordeaux (19).

Enfin, comme pour les autres céréales dont il sera question ici, on ignore quelles sont les caractéristiques exactes du froment cultivé en Bordelais au moyen âge. Peut-être s'agit-il de l'ancêtre de cette variété hâtive à gros grains, appelée "blé rouge de Bordeaux", ou encore "bladette de Lesparre" et qui, au début de ce siècle encore était réputée bien adaptée aux terres maigres. Le "blé rouge de Bordeaux" ou "d'Aquitaine" est en effet signalé dès l'époque carolingienne, puis au XIV^e siècle par Pierre

de Crescent et en 1600 par Olivier de Serres (20). Rien dans les textes ou dans l'iconographie ne permet de confirmer cette hypothèse.

III L'avoine (*Avena sativa*).

Après le froment, l'avoine ("*sivada*" ou "*civada*" en gascon) est la seconde céréale figurant dans les quartiers de l'archevêché. Elle représente en effet 37,2% du total dû par les paroisses du diocèse, et même 100 % de l'imposition pour certaines paroisses du Blayais (21). Toutefois, la comptabilité de La Sauve, pour l'Entre-deux-Mers accorde à l'avoine une place nettement plus faible que les quartiers (22). En outre comme cela a été dit plus haut, il est probable que les volumes d'avoine reçus par l'archevêque comprennent non seulement le grain mais aussi la balle, ce qui surevalue de façon considérable (de 100 à 125 %) la quantité réelle de grain par rapport à des céréales "nues".

L'importance, de l'avoine dans les redevances vient certainement de ce qu'elle constitue, avec l'herbe des pacages, la base de l'alimentation des chevaux, importance renforcée par l'absence de prairies artificielles. Car tout à la fois le grain et la paille, plus riche de ce point de vue que celle du froment, sont utilisables pour l'alimentation animale. C'est bien pourquoi durant la guerre de Cent ans, chaque fois qu'un fort contingent anglais débarque à Bordeaux avec ses chevaux, cette céréale tend à se faire rare et son prix augmente (23). De même, la perspective du passage de François Ier en 1525, fait souffler un vent de panique sur les autorités de la ville et oblige les jurats, le parlement et le lieutenant général à faire réquisitionner de l'avoine, non seulement en ville, mais dans toute la sénéchaussée (24). Aussi, ce n'est pas un des moindres soucis du seigneur de l'archevêché que d'entretenir en avoine les chevaux de son maître ou ceux de ses hôtes (25). Quant aux seigneurs locaux, certains ont imposé à leurs dépendants ce droit spécial en avoine, portant sur l'usage des padouans et appelé *civadage*. Ceci pour leur permettre d'entretenir leur cavalerie (26). Notons également que, chez l'archevêque, l'avoine sert, concurremment avec le millet, à nourrir les volailles. Cette importance

accordée par les seigneurs à l'alimentation animale notamment équine, est une autre raison de penser que les quartiers surévaluent sans doute la part de l'avoine. Sa place réelle dans les cultures, telle qu'on la devine par exemple autour de La Sauve, doit être sensiblement moins importante.

En revanche, nous n'avons trouvé trace, ni de pain d'avoine (et de fait cette céréale est très mal panifiable), ni de bouillie d'avoine, alors que nous connaissons d'autre part l'importance de celle-ci dans l'alimentation de nombreuses populations médiévales du nord de l'Europe (27). Nous ignorons également si l'avoine, au moins la paille, est utilisée par les paysans pour nourrir leur propre bétail (boeufs de labours, vaches, chèvres, moutons). Pourtant il doit en être ainsi car toute la récolte ne part pas en redevances et, mis à part la pressée des seigneurs, on ne voit pas très bien ce qui pousserait par exemple les paysans du nord-ouest du Bordelais à semer de l'avoine en quantité s'ils n'en faisaient pas un usage important.

Cultivée abondamment en Blayais, Bourgeais, Fronsadais, Entre-Dordogne et Entre-deux-Mers (carte 6), l'avoine n'est par contre présente à l'ouest de la Garonne et de la Gironde que dans quelques paroisses du Médoc (28). En effet, si cette céréale est à l'aise sur les terroirs argilo-calcaires, ou même sableux comme ceux du nord du diocèse, elle supporte mal les sols humides et graveleux comme ceux des fonds de vallées, ou peu azotés et souvent mal drainés, comme ceux des landes (29). Dans ces pays, c'est le millet, mieux adapté aux sols et aux méthodes de culture (notamment la culture sur billons) et dont la présence est sans doute bien plus ancienne, qui joue le rôle de céréale de printemps. De plus, l'avoine, très résistante au froid, craint en revanche la sécheresse davantage que le froment. C'est ce qui explique que, contrairement à ce qui se passe plus au nord, et comme ailleurs au sud de la Loire, elle puisse être en Bordelais une céréale d'hiver (30). En effet, les semences "d'hiver" (d'automne en fait) permettent d'obtenir une maturation plus précoce dans la saison et de limiter ainsi les effets d'une éventuelle sécheresse. Aussi quelques rares textes mentionnent-ils, d'une part, l'avoine "grosse" semée en même temps que le froment et le seigle et, d'autre part, l'avoine "menue" semée au début du printemps (31). La plupart

du temps cependant, il n'est pas fait mention de la variété dont il est question. Tout juste peut-on signaler qu'en 1443 l'abbaye de La Sauve reçoit une partie de l'avoine des agrières et des dimes au début de juillet et l'autre début octobre (32) sans que ce soit suffisant pour conclure qu'il s'agit dans le premier cas d'avoine "grosse" (d'hiver) et dans le second cas d'avoine "menue" (de printemps).

IV Le seigle (Secale cereale) et le méteil.

Le seigle.

À s'en tenir aux seules quartières de l'archevêché, on pourrait penser que le seigle n'occupe qu'une place marginale dans les cultures du Bordelais à la fin du moyen âge : 4,4 % du total exigé des paroisses du diocèse. Toutefois, les quartières reflètent l'état de la production au XIIIe siècle et d'autres indices nous inclinent à donner une plus grande importance au seigle à la fin du moyen âge : en Entre-deux-Mers, dans la juridiction de La Sauve, le seigle occupe 8,6 % en moyenne des superficies emblavées de 1442 à 1450 (maximum 18,5 % en 1446, minimum 3,6 % en 1450) et représente 9,5 % des céréales reçues les mêmes années au titre des dimes et des agrières (33). De même, au début du XVIe siècle, les redevances en nature reçues par le seigneur de Castelnaud en Médoc sont constituées d'environ un tiers de froment, un tiers de mil et un tiers de seigle. Plus au nord, les recettes des fermes des dimes et agrières de l'abbaye Saint-Sauveur de Blaye, en Blayais-Bourgeais, sont composées pour moitié de froment et pour moitié de seigle. Enfin, aux XIe-XVe et XVIe siècles, le seigle arrive juste après le froment dans les emprunts et achats à crédit de céréales effectués par les paysans (34). Aussi s'il demeure vrai que le seigle arrive encore derrière le froment, dans l'économie du Bordelais à la fin du moyen âge, sa culture prend une grande extension à l'époque moderne. Dès lors il domine les landes et le Bazadais de concert avec le millet (35), mais est également très présent dans le reste du Bordelais (36). Au contraire, au XIIe siècle, le guide du pèlerin de Saint-Jacques, qui cite le millet comme céréale dominante des landes, ne mentionne même pas le seigle (37). De même vers 1300, les statuts de la vicomté de Maremme

(diocèse de Dax) citent le millet, le froment, mais pas le seigle (38). L'évolution ultérieure est donc indéniable.

Si l'on revient aux quartiers de l'archevêché, on constate que les paroisses qui donnent déjà du seigle au XIIIe et au XIVe siècle sont situées (carte 7) :

- sur les confins nord du diocèse, en Blayais (Marcillac, Reignac), Bourgeais (Saint-Savin, Tizac, Orfossa, Laruscade, Saint-Mariens), Fronsadais (Maransin, Lapouyade, Tizac-de-Lapouyade, Cadillac). Il s'agit de sols pauvres, sablonneux et acides, aujourd'hui couverts pour partie de résineux.

- sur les terres basses de la vallée de l'Isle (Porchères, Camps, Saint-Denis et Libourne) et dans les paroisses de Libourne et de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, au bord de la Dordogne (39).

- à la périphérie de la banlieue bordelaise, c'est-à-dire dans le Haut-Médoc (de Margaux à Saint-Médard-en-Jalles) et le nord du Cernès (Villeneuve, Léognan, Bègles, Gradignan, Canéjan). Les sols sont ici composés, de sables des landes dans l'intérieur et de graves au bord du fleuve.

Il semble donc que le seigle se soit d'abord diffusé là où l'autre céréale d'hiver, le froment, vient mal, c'est-à-dire sur des sols acides et mal drainés. Sur les terroirs les plus pauvres, notamment dans les landes, il est progressivement associé au mil (40), culture très ancienne dans la région, pour donner deux récoltes par an. C'est que, partout en Europe, le seigle est la céréale d'hiver des terres maigres (41). Moins exigeant en azote et en potasse que le froment, un sol sablonneux lui convient parfaitement. Résistant au froid, il craint en revanche l'humidité hivernale (42). C'est pourquoi, au moins dès l'époque moderne, il est cultivé sur des billons qui relèvent le niveau du terrain et permettent l'écoulement de l'eau (43). Son grain est aisément panifiable mais sert aussi, tel quel, comme ceux du millet et de l'avoine, à nourrir les volailles (44). En outre sa paille, assez longue, peut servir à recouvrir

les toitures voire, concurremment avec les vives, à lier la vigne (45). Nous n'avons en revanche trouvé aucune mention de l'ergot, cette maladie provoquée par le champignon du seigle (plus rarement de l'avoine et de l'orge) et qui, appelé "feu de Saint-Antoine", a suscité en 1093, la création d'un ordre religieux, celui des Antonins présent en Bordelais dès le XIIIe siècle (46).

Le méteil.

Le méteil, appelé *mixtura* en latin, *méture* (*mestura*) en gascon, est un mélange de céréales dont l'une est presque toujours le froment. La combinaison froment-seigle semble partout la plus répandue (47), ce qui confirme l'importance de cette dernière céréale. Au XVIe siècle, les statuts de Bordeaux précisent même que toute méture vendue dans la ville doit être de ce type, avec au moins 50 % de froment, et qu'on ne doit y mêler aucune autre céréale ou légumineuse sous peine de confiscation (48). Cependant, aux époques antérieures (XIVe-XVe siècles), on trouve en Bordelais, des mentions de variantes, où l'on mêle l'orge au froment et au seigle, ou encore les fèves au seigle (49). A côté de cette méture dite "grosse" (50), la mention de "*méture menue*" désignerait en toute logique un mélange de céréales de printemps, comme le millet ou l'avoine "menue", ainsi que des légumineuses et fourragères comme les fèves, les pois et les gesses.

Si l'on classe le méteil comme céréale à part entière c'est que les différents grains qui la composent étaient semés ensemble. En 1525 à Flaujagues, un journal de terre est semé en froment et en seigle. Encore plus explicite, au XVe siècle la comptabilité de La Sauve-Majeure mentionne l'effet à plusieurs reprises des journaux ou *casaus* de terre ensemencés en *méture* (51). A côté de ce type de méteil, les comptes de l'archevêché semblent évoquer la pratique d'un mélange des grains effectué après la moisson. Il est question, à propos des recettes de blé provenant du moulin de Lormont, propriété de l'archevêque, de méture composée de froment et de seigle mélangés ensemble : "*III. boy. frum. et sigilinis simul mixtuos*"

(53). En fait, la méture figure fréquemment, à côté du froment, dans les rentes dues par les meuniers, notamment en Entre-deux-Mers (53), mais sans qu'aucune précision soit donnée sur son origine. Dans le cas du moulin de Lormont, le résultat est désigné par le texte comme étant "du froment et du seigle mélangés ensemble", mais pas de la "*mixtura*", terme pourtant couramment employé à la même époque dans la même source. Pour les autres moulins au contraire, c'est le terme précis de méture qui est utilisé. Du reste, toujours pour le moulin de Lormont à la ligne suivante du compte, il est bien question mais dans une autre circonstance, de recette de "mixture". Ce dernier terme est-il alors réservé au produit de semis communs ? Il est, en l'absence de mentions plus nombreuses et plus précises, bien difficile de conclure.

La pratique qui consiste à semer ensemble des céréales aux exigences différentes quant au sol et au climat, a pour avantage de réduire les risques de perte totale de la future récolte, et ce, dans une région où, comme nous le verrons, la rotation triennale, elle aussi réductrice de risque, est inconnue. En cas de saison humide par exemple, le météoil donne surtout du froment et peu de seigle, et c'est l'inverse qui se produit en cas de saison sèche (54). Pourtant, malgré cet avantage, la méture est peu citée par les quartières, puisqu'elle représente moins de 0,3 % du total dû (55). De même, c'est seulement une part anecdotique (1 casau et deux journaux, et encore la seule année 1447) des terres de la paroisse de La Sauve qui est semée en méture. En définitive, comme dans le reste du royaume, la méture ne prendra de l'importance en Bordelais qu'avec l'époque moderne.

V. Le millet.

Selon Strabon, le millet était, à l'époque romaine, la principale production des terres océanes de l'Aquitaine (56). Jusqu'à l'époque contemporaine, deux espèces de millet sont cultivées en Bordelais : le mil *Panicum miliaceum* (gascon "milb"), à grains blancs et à grappe lâche, réservé en principe à l'alimentation humaine, en bouillies ou en gâteau (57); et le mil *Setaria italica* ou panis (gasc. "panics") à grappe serrée, servant surtout à l'alimentation des volailles et du bétail (58). Dans les textes des XIVe-XVe-XVIe siècles, il est surtout question de "milb" sans que l'on soit toujours certain qu'il ne s'agisse pas parfois de panis (59). Enfin quelques mentions de "milborque" ou de "gros mil" semblent faire référence, non à du sorgho, plante dont la culture au moyen âge est mentionnée sous ce nom autour de Moissac et en Espagne, mais bien du panis (60).

Le mil constitue une part importante des quartiers : 21,4 % des quantités dues, même si, du fait qu'il s'agisse d'une céréale vêtue, il faille faire à son propos les mêmes réserves que pour l'avoine quant au contenu réel en grain représenté par un boisseau. Ce chiffre cache cependant le fait principal qui ressort de l'analyse de l'origine des quartiers de millet (carte 8), à savoir que l'on trouve essentiellement cette céréale sur les terroirs pauvres de l'ouest : les pays de landes que sont le Buch et le Born, les parties landaises du Cernès et du Médoc, la banlieue ouest de Bordeaux, payent 95 % des quartiers en mil. La plupart des paroisses ne versent même que cela. Une partie du reste (3 %) provient des marais et palus des bords de la Gironde et de la Garonne, ainsi que des alluvions de la vallée du Ciron; par ailleurs, d'autres sources mentionnent la culture du mil en Cernès (61). De l'autre côté du fleuve et de l'estuaire, quelques terroirs sablonneux du nord du Blayais, auxquels il convient d'ajouter Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Saint-Jean-de-Libourne et la vallée de l'Isle jusqu'à Porchères, fournissent le complément.

En revanche, aux XIVe-XVe siècles, l'Entre-deux-Mers semble pratiquement ignorer le mil: il ne figure en effet, ni dans les quartiers,

ni dans les céréales récoltées dans les environs de La Sauve. Seules les coutumes de Lormont y font une allusion assez générale (62). Pourtant, à la fin du XIe et au début du XIIe siècle, le mil et le panic apparaissent fréquemment dans le grand cartulaire de La Sauve (63); et une mention de dime en nature de 1241 y fait encore allusion. Il y aurait donc eu au cours du XIIIe siècle, au profit du froment et de l'avoine, une nette régression du millet qui aurait été repoussé vers les terroirs les plus ingrats.

C'est que le mil ou le panis, sont des graminées rustiques qui s'adaptent bien aux sols sableux et très acides, du moment qu'une fumure régulière leur apporte les éléments dont elles manquent (64). Aussi leur culture dans les landes est très dépendante de l'élevage du mouton dont la litière (le *soutre*) fournit l'essentiel de l'engrais (65). Plante méridionale, le millet craint le froid et des pluies trop abondantes en été, mais réclame plus d'humidité que le froment (66). C'est pourquoi, dans les landes, il est cultivée dans des sillons qui conservent plus longtemps l'humidité hivernale. Semé en avril, le millet lève et mûrit très vite (en quatre mois en moyenne) ce qui permet de l'associer à une céréale d'hiver (froment ou seigle) pour obtenir deux récoltes annuelles. Le fait que l'avoine, autre céréale de printemps, soit presque totalement exclue des pays de landes laisse penser que la culture sur billon, associant une céréale d'hiver sur la planche et le mil dans la "*caula*" est déjà en place au moyen âge. L'avoine ne peut avoir sa place dans ce système de culture très particulier.

La maturité rapide du mil, qui lui permet d'éviter les saisons froides et trop humides, explique sans doute sa présence, en dehors des landes, dans les terres basses et inondables. Les cartes 7 et 8 montrent que, dans les paroisses de la vallée de l'Isle ou des environs de Libourne, le mil et le seigle prennent la place de l'avoine et du froment qui, pourtant, dominent les terroirs argilo-calcaires environnants.

VI. L'orge (*Ordeacum*) et l'épeautre (*Speita*).

Ces deux céréales ne sont pas citées dans les quartiers de l'archevêché et ne figurent dans nos textes qu'à l'état de traces (67). En fait seule la comptabilité de La Sauve les mentionne de façon significative.

L'orge.

L'orge, couvre en moyenne 5,5 % des surfaces emblavées dans la paroisse de La Sauve entre 1442 et 1450 et 5,4 % des recettes de dîmes et agrières. Son importance dans l'économie locale semblerait donc comparable à celle du seigle; pourtant dans le reste des sources, l'orge n'apparaît guère que de façon épisodique (68).

Céréale rustique, l'orge supporte aussi bien le froid que la sécheresse. Il est également la céréale dont la maturation est la plus rapide et qui peut être récoltée le plus tôt dans la saison (69). Le Bordelais en connaît deux variétés : une variété d'hiver, à quatre rangs de grains, le baillarge ou "*balhart*" en gascon, qui est la plus répandue; et une variété de printemps, à deux rangs de grains seulement, la paumelle (gascon "*paumella*, "*paumera*" ou "*paumeyra*") plus rarement citée (70).

L'orge est très présent au nord de l'Europe notamment parce qu'il sert de base à la fabrication de la bière; or cette boisson semble ignorée du Bordelais médiéval où l'on ne connaît aucune brasserie. En revanche, comme le confirme une mention des comptes de l'archevêché, l'orge peut entrer, avec l'avoine dans la composition de la masure. Il est également comestible et peut servir à l'alimentation animale, bien qu'aucun texte bordelais ne confirme ces deux utilisations. Enfin, l'orge donne beaucoup moins de paille que le froment et le seigle et nécessite un labour plus profond, ce qui contribue peut-être à expliquer sa faible diffusion dans un pays où l'on cultive les céréales surtout à l'araire (outil peu efficace pour les labours en profondeur) et de préférence sur des sols légers (71).

L'épeautre

D'après les cartulaires carolingiens, l'épeautre fut, avec l'orge, la céréale d'hiver la plus cultivée, au moins dans le bassin parisien, durant le haut moyen âge. Dès le XIIIe siècle, par contre, elle devient marginale dans la majorité des terroirs (72). Variété de blé dont le grain est "vêtu", et non pas nu comme celui de son cousin le froment, l'épeautre offre certes comme avantages d'être résistant, peu exigeant et de produire une excellente farine, mais sa maturité est tardive et il donne des rendements très faibles, ce qui explique sans doute son progressif remplacement, en tant que céréale d'hiver, par le froment et le seigle.

En Bordelais l'épeautre, connu sous le nom gascon de "*spenta*" ou français "d'espelte", n'est mentionné que de façon anecdotique. Ainsi, de 1442 à 1453, cette céréale n'apparaît absolument pas dans les cultures pratiquées par les paysans de La Sauve et elle disparaît des dîmes après le XIIIe siècle, peut-être parce qu'elle est jugée indigne de la consommation des élites et impropre à la commercialisation. Sa culture doit pourtant se poursuivre, au moins de façon marginale et sans faire l'objet de redevances, puisque l'épeautre réapparaît dans les dîmes perçues par l'abbaye de La Sauve après 1450 dans la confusion qui suit la conquête française (73). Dans un contexte où les paysans manquent de semences de froment, de seigle, d'avoine, d'orge (74), les autorités de l'abbaye se résignent à prélever de l'épeautre.

VII. Légumineuses et fourragères.

Bien qu'il ne s'agisse pas là de céréales au sens strict du terme, deux raisons nous conduisent à assimiler les légumineuses et les fourragères au blé. D'abord le fait que les hommes du moyen âge les incluent dans le petit blé (blé menu) au même titre que les céréales de printemps (75). Ensuite, ces plantes sont couramment semées en plein champ, parfois en même temps que d'autres céréales, pour donner une variété de méteil. De plus, l'importance de ces plantes dans un système agricole est un indice non négligeable de développement : légumineuses et fourragères permettent en effet, à la fois de raccourcir la jachère et d'enrichir le sol d'éléments azotés. On sait que leur généralisation en Angleterre à partir de 1650 constitue l'amorce de la "révolution agricole".

Parmi ces plantes, les plus citées en Bordelais sont, les fèves (gasc. "fabas"). Ne figurant pas dans les quartiers, elles sont en revanche souvent mentionnées dans les contrats d'échanges et font même, au début du XVIe siècle, l'objet d'exportation (76). Utilisées pour l'alimentation humaine, telles quelles ou sous forme de farine (77), les fèves peuvent même entrer, comme on l'a vu, dans la composition de la métairie grosse. Culture de jardin (78), notamment près des maisons et à la périphérie des villes, les fèves sont aussi semées en plein champ. Elles tiennent par exemple une place non négligeable dans les cultures de la paroisse de La Sauve au milieu du XVe siècle : 9 % des surfaces emblavées et 14 % des recettes de dîmes et d'agrîères, en moyenne, de 1442 à 1450. Elles semblent même prendre une place plus importante encore lors des années de crise aigue : ainsi, de 1451 à 1458, leur part dans les recettes en "blé" de La Sauve passe de 14 % à 26,1 % en moyenne avec un maximum à 39,6 % en 1454 (79). En fait, on s'aperçoit que les quantités absolues de fèves reçues augmentent sensiblement, mais que, surtout, leur proportion s'accroît fortement au sein d'une production en baisse (80).

L'importance croissante des fèves semble un phénomène général en Bordelais aux XIVe et XVe siècles. Trois raisons peuvent contribuer à l'expliquer.

En premier lieu, les fèves sont, fréquemment semées en *casaus* et dans les "estatges", c'est-à-dire près des habitations, sur des petites surfaces (un *casau* fait toujours en principe moins d'un journal) mieux travaillées et peut-être mieux fumées, comme l'étaient les jardins. Or le XVe et le XVIe siècles voient probablement une multiplication des jardins. En ville comme à la campagne, ces derniers sont cités de plus en plus souvent dans les textes (81). En second lieu, les fèves, en tant que "marsage", peuvent être semées en plus grande quantité au printemps si l'on subodore une mauvaise récolte de céréales d'hiver. Enfin, ces plantes ont un cycle végétatif rapide, ce qui offre un avantage certain en période d'incertitude, notamment de guerres endémiques.

En dehors des fèves, les textes citent également :

- les vesces (gasc. *bessas*, lat. *vessarum*), plante fourragère servant surtout à l'alimentation animale (82) : bestiaux, mais aussi peut-être pigeons et volailles. Les vesces peuvent être semées avec des céréales, dont les tiges lui servent de soutien et avec qui elles forment la métairie "menue" (83).
- les pois (gasc. *pesets*, *peseu* ou *peses*; lat. *pisis*), semés en *casau* mais aussi en plein champ.
- les gesses cultivées sous deux variétés, la "geyssa" (lat. *gessarum*) et la jarousse ou garaube (lat. *guarralocgium*), apparaissent beaucoup plus rarement, au hasard des textes (84).

Au total, il est très difficile de se faire une idée de la place réelle de ces plantes du fait que nous ne pouvons estimer leur rôle dans les cultures horticoles (85). Certes, leur culture en plein champ, quoique en progression, reste secondaire et ne remet pas en cause l'usage de longues périodes de repos accordées à la terre (86). De même, encore dans la première moitié du XVIe siècle, les fèves arrivent en troisième position dans les achats de blé effectués par des paysans, loin derrière le froment et le seigle (87). En revanche leur rôle dans l'alimentation, notamment urbaine, a pu croître durant les trois derniers siècles du moyen âge (88).

En 1493, les réserves en blé d'un prêtre de Saint-Emilion comprennent 25 % de fèves (89). En 1535, la *Chronique bordelaise*, signale que le plafond de la salle de l'abbaye Sainte-Croix cède sous le poids des blés et des "légumages" qu'on avait entreposés dans le grenier, notamment des "febvres poisantes" (90).

VIII. Les associations de céréales (carte 9).

Si l'on observe la carte de synthèse (carte 9), précisant la nature des quartiers dues par chaque paroisse, on s'aperçoit que l'on peut associer deux à deux les quatre principales céréales, à savoir une céréale d'hiver avec une céréale de printemps :

- le froment et l'avoine, dont l'aire conjointe d'occupation couvre tout l'Entre-deux-Mers, le sud des pays de la rive droite de la Dordogne, ainsi que quelques paroisses du Médoc. L'avoine est toutefois représentée sans le froment dans le nord du Blayais et du Bourgeais, tandis que le froment est, conjointement avec le mil, largement présent dans tout le Médoc oriental, une partie du Cernès et des pays de lande, zones d'ou l'avoine est absente.

- le mil et le seigle, présents ensemble en Médoc, dans la vallée de l'Isle et dans deux paroisses du Blayais. Cependant, l'aire d'occupation du mil s'étend beaucoup plus à l'ouest que celle du seigle, alors que ce dernier dispose d'un espace d'autonomie par rapport au mil dans le nord du Bourgeais et du Fronsadais.

Pour expliquer cette répartition il faut invoquer des facteurs naturels, principalement pédologiques, mais aussi des facteurs humains.

Le couple froment-avoine occupe principalement, sur les plateaux ou les coteaux calcaires, des sols argilo-calcaires légers (boulbènes, argilo-calcaire varié), ou les racines s'enfoncent sans obstacle, bien drainés en hiver, mais dont la couche d'argile imperméable protège de la sécheresse en

été. Le phénomène est assez net en Médoc, où l'association froment-avoine correspond essentiellement aux affleurements calcaires, notamment autour de Lesparre, de Listrac et d'Avensan. Mais ces deux céréales dominent également, au nord-est du Fronsadais, les terroirs plus pauvres, de boubènes et de sables argileux, des confins de la Double. Le mil, et dans une moindre mesure le seigle, s'adaptent assez bien aux sols sableux et acides des landes, mais aussi aux alluvions profondes et inondables des basses vallées (91). Au total, le mil semble être la céréale dont la grande diffusion en Bordelais est attestée depuis le plus longtemps, c'est-à-dire depuis la période romaine. Elle dispose d'ailleurs du plus grand espace d'autonomie : 34 paroisses ne versent que du mil au titre des quatrièmes, alors que neuf paroisses seulement ne versent que de l'avoine, quatre du froment et aucune uniquement du seigle.

Le froment, sans doute présent dès la même époque, a dû se développer en compagnie de l'avoine, à partir des défrichements des XIe-XIIe siècles qui leur ont ouvert les plateaux calcaires. Comme céréale d'hiver, peut-être le froment a-t-il pris la place de l'épeautre. Celui-ci, plus rustique mais moins productif, est très fréquemment cité en France pour le haut moyen âge. En Bordelais, il subsiste à l'état de traces au XVe siècle, autour de l'abbaye de La Sauve et sans doute ailleurs. Le succès du froment, dont la farine donne le meilleur pain, ainsi que celui de l'avoine, servant à l'alimentation des chevaux, a dû être également favorisé par le développement de la seigneurie, notamment par le biais des diverses redevances à payer : agrière, cens en nature, fromentage, civadage. La diffusion du froment sur des sols landais qui lui sont peu favorables, et d'où il sera évincé par le seigle à l'époque moderne, peut alors s'expliquer par cette pression seigneuriale, par l'apport important d'engrais, fourni par les moutons, ainsi que la culture sur billons, qui protège quelque peu la plante de son environnement hostile. Ce système agro-pastoral landais permet au froment de se maintenir, alors que sur les sols presque aussi répulsifs des confins de la Saintonge, au nord du Bordelais, c'est le seigle qui est la céréale d'hiver dominante. En revanche, si l'avoine qui peut être remplacée par le millet dans l'alimentation animale, ne s'aventure guère sur le domaine landais, on la trouve associée au seigle sur quelques terroirs ingrats du nord.

Le seigle enfin, presque ignoré dans le sud de la France à l'époque romaine (92), a dû venir du nord (comme le suggère son aire de répartition d'après les quartiers) dès avant le XIIIe siècle. A partir de la fin du XIIIe siècle, lorsque se mettent en place les rôles des quartiers de l'archevêque, il paraît bien implanté dans tout le nord du diocèse (où il a peut-être supplanté l'épeautre). Par contre, dans le Bordelais occidental, où il sera pourtant la céréale dominante à l'époque moderne, il fait encore figure au début du XVIe siècle de complément aux côtés du froment et du millet.

Enfin, toujours d'après les quartiers, 17 paroisses cultivent deux types de céréales d'hiver, c'est-à-dire du froment et du seigle, alors que 4 autres donnent à la fois du mil et de l'avoine, c'est-à-dire deux types de printemps. Ces paroisses à trois ou quatre céréales, possèdent toutes un finage aux terroirs hétérogènes qui en font des zones de transition : transition entre des sols graveleux ou calcaires et les terres landaises en Cernès et en Médoc, transition entre des sols calcaires et des marais et palus dans le sud du Blayais et dans la vallée de l'Isle, transition enfin entre les calcaires et le sable dans le nord du Bourgeais et du Fronsadais. Les paysans utilisent donc pleinement la gamme d'espèces à leur disposition pour tirer partie du milieu physique auquel ils sont confrontés. Pourtant, la présence du froment et de l'avoine dans des zones qui ne leur sont guère favorable, sans doute due en partie à l'influence seigneuriale, montre les limites du déterminisme du milieu naturel.

En conclusion, les paysans du Bordelais cultivent à la fin du moyen âge quatre céréales principales, en fonction, d'une part des deux grands types de sol du pays : sableux et argilo-calcaires, et en fonction, d'autre part, de leurs besoins spécifiques. Les légumineuses et fourragères semblent également jouer un rôle important et peut-être croissant autour de Bordeaux et en Entre-deux-Mers bien que, du fait qu'elles n'apparaissent pas dans les quartiers, il est difficile de se faire une idée exacte de leur diffusion. Parmi les quatre céréales les plus courantes vers 1350 et encore sans doute vers 1530-1550, le froment, céréale noble, devance le

seigle comme céréale d'hiver, tandis que le millet et l'avoine, cette dernière étant, en principe, réservée à la nourriture animale, font peut-être jeu égal. A propos des céréales d'hiver panifiables, il faut se demander si cette préférence donnée au froment est le choix le plus judicieux pour nourrir une population sans doute importante à ces deux dates. Alors même que le vignoble se développe précisément dans les zones les plus peuplées. La progression du seigle et des légumineuses qui semble se dessiner au cours de la période, et qui se précisera au cours de la période moderne, peut être interprétée comme une réponse des paysans du Bordelais à cette contradiction.

Association des 4 céréales payées au titre des quartiers
(nombre de paroisses redevables).

	Aucune autre	froment	avoine	mil	seigle	total paroisses
Froment	4		176	52	21	243
Avoine	9	176		6	22	213
mil	34	52	6	-	23	115
seigle	0	21	22	23		66

TABLEAU DES CÉRÉALES DUES PAR PAYS AU TITRE DES QUARTIÈRES.
(en litres)

Pays /	Aréales	Froment	Avoine	Mil	Seigle	Total	%
<u>Médoc (1)</u>							
Lesparre		4589	3692	2651	89	11021	
Moulis		4191	1231	4401	1451	11274	
Total		8780	4923	7052	1540	22296	11,4
%		39,4	22,1	31,6	6,9	100	
<u>Cernès (2)</u>							
		6843	0	9779	1620	18242	9,3
%		37,5	0	53,6	8,7	100	
<u>Landes (3)</u>							
Buch-Born		0	0	14688	0	14688	
Cernès		0	0	4303	0	4303	
Médoc		1141,25	259	4239,75	243	5883	
Total		1141,25	259	23230,75	243	24874	12
%		4,6	1	93,4	1	100	
<u>Entre-deux-Mers</u>							
		26485	31302	0	0	57787	29,8
%		45,8	54,2	0	0	100	
<u>Nord-ouest</u>							
Blayais		4374	9458,5	162	648	14480,5	
Bourgeois		8225	12771,5	0	3564	24460,5	
Total		12599	22230	162	4212	38941	20
%		32,4	57,1	0,4	10,1	100	
<u>Nord-est</u>							
Fronsadais		7271	8100	396	1980	17747	
Entre-Dordogne		7140	6372	1296	1071	15879	
Total		14411	14472	1692	3051	33626	17,3
%		42,9	43	5	9,1	100	
Total		70529,25	72657	41915	10423	195524	100
%		36,1	37,2	21,4	5,3	100	

Bordelais occidental (Nord-ouest, Nord-est, Entre-deux-Mers) : 69,3 %.
Bordelais oriental (Médoc, Cernès, Buch-Born) : 30,7 %.

1) Uniquement les paroisses du Médoc oriental, proches de la Garonne ou de l'estuaire. 2) Canéjan, Gradignan, Pessac, Bègles, Villenave, Léognan, Beautiran, Portets, Arbanats, Virelade, Podensac, Cerons, Barsac, Preignac, Pujols, Bonnes, Budos, Fargues, Sauternes, Léogat, Noaillan. 3) Toutes les paroisses du Buch et du Born. En Médoc : Grayan, Vendays, Versac, Carcans, Sainte-Hélène, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Médard-en-Jalle, Mérignac, Pessac, Salaunes. En Cernès : Balizac, Beliet, Saint-Morillon, Origne, Illats, Saucats, Saint-Symphorien.

I. L'exploitation cadre de la production.

La culture des céréales en Bordelais est essentiellement l'affaire des exploitations familiales paysannes. Alors qu'il existe des clos de vigne et des prés seigneuriaux, les terres labourables directement exploitées par un seigneur, qu'il soit noble, religieux ou bourgeois, semblent en effet rarissimes tout au long de notre période. Les quelques mentions, de "terres du seigneur" repérables dans des confronts, ne permettent pas de savoir comment celles-ci sont exploitées. Quelques seigneurs, notamment les Hospitaliers (1), imposent encore des corvées à leurs tenanciers, mais celles-ci consistent le plus souvent en charrois. Comme les raisons d'abandonner le faire-valoir direct ne manquent pas (2), il est infiniment probable que les confettis de réserve soient moins cultivés par une main d'oeuvre salariée (3) que baillées à temps. Ainsi, même lorsqu'un seigneur conserve quelques parcelles de terre "en sa main", il les fait exploiter par un paysan qui les tient à ferme ou, plus fréquemment au XVe siècle, à fazendure (4), ou encore, à partir du début du XVIe siècle, en métayage (5).

Dans presque tous les cas donc, les champs sont mis en valeur par des paysans exploitants. Lorsqu'ils ne sont pas tenanciers, locataires, fermiers ou métayers, ceux-ci peuvent parfois les posséder en alleu ("en franc a. l'c"), car cette forme de propriété s'est maintenue çà-et-là en Bordelais après le XIIIe siècle (6). Dans la grande majorité des cas cependant, les rustres ne jouissent sur leurs terres que de la partie utile des droits de propriété, la partie éminente, symbolisée par la remise de l'espoirle, restant au seigneur direct. En Bordelais, du XIVE au XVIe siècle, la terre paysanne est ordinairement tenue "à fief", c'est-à-dire à cens ou à agrière, et constitue un élément d'une tenure amphitétotique. Le paysan tenancier, surtout s'il est un "affeuvat" franc, et non un

"questal", est donc un quasi-propriétaire. Il peut en particulier léguer, échanger ou vendre sa tenure sous réserve de ne pas léser les intérêts de son seigneur, par exemple en la cédant à l'église. Il peut également, comme le laboureur de Léognan Pey Johan vers 1475 (7), posséder plusieurs tenures relevant de plusieurs seigneurs. Les actes fonciers montrent bien cette prépondérance des droits utiles sur les droits éminents : lorsque les confronts d'une terre sont mentionnés, ils sont toujours désignés par le nom de leur tenancier. Dans moins d'un cas sur dix, il est ajouté le nom du seigneur.

Maître chez lui le paysan tenancier l'est également, à condition de verser annuellement au seigneur direct des redevances annuelles ou "devoirs". Celles-ci peuvent prendre la forme d'un cens fixe, dû en argent et/ou en nature, ou d'une agrière, équivalente au champart du nord et proportionnelle à la récolte (8). On peut y ajouter la dîme qui, lorsque le seigneur foncier est aussi décimateur, est parfois fusionnée avec l'agrière en une seule redevance versée "par deyme e per tot" (9). Souvent, le bail à fief conclu avec un nouveau tenancier comprend une clause de mise en valeur et de résidence. C'est notamment le cas lors des phases de reconstruction consécutives à la guerre de Cent ans, alors que l'on cherche à attirer et à fixer les ~~mas~~, trop rares, sur les terres désertées. Le preneur s'engage à cultiver et à entretenir la tenure ainsi qu'à y demeurer, c'est-à-dire à tenir "feu vif" ou "residerissa" dans l'habitation (10).

La tenure est le plus souvent exploitée par une famille de type nucléaire ou souche dont le noyau est constitué par le paysan exploitant et sa femme (11). Mais il existe aussi, notamment à la fin du XVe siècle, des terres exploitées par des communautés élargies comprenant plusieurs adultes, parents ou d'alliés parfois liés par un véritable contrat d'affrèrement ou d'adoption (12). Enfin certaines tenures, notamment questales sont reconnues collectivement, parfois par plusieurs dizaines de personnes, telle celle d'Artigue Arnaud à Eysines au nord de Bordeaux (13). Le chef d'exploitation (*cap d'hostau*) peut être un laboureur cultivant ses terres à "plein temps", un brassier au patrimoine exigu, contractant de travailler sur les terres des autres, ou encore un prêtre ou un artisan rural, meunier, forgeron, charpentier, cordonnier ou maçon, possédant outre

son jardin, quelques parcelles de plein champ (14). La possession d'une d'une tenure, si petits soient-ils, permet une pleine intégration au sein de cette "communauté des habitants" que les actes fonciers font deviner plus qu'ils ne l'éclairent. Elle permet au *cap d'hostau*, surtout s'il est riche en terres et en attelages, d'influer sur les décisions communes et de tenir sa place au sein des structures de sociabilité que sont la paroisse (*parrochia*), la fabrique ("*l'obra de la gleysa*"), ou cette institution mal connue qu'est la confrérie rurale (*confreyria*). Celle-ci, lorsque elle apparaît dans les textes, à partir du XIIIe siècle, semble jouer dans les campagnes un rôle important qui nous échappe pour une grande part, mais dont la police rurale (respect des cultures, réglementation de la vaine pâture, usage des communaux), fait en tout cas partie (15). En fait la confrérie représente en Bordelais l'expression institutionnelle de la communauté des habitants et son viguiar ou son comte, assisté du *tresorey* ou *borsey*, jouent ici le rôle que tiennent ailleurs consuls, syndics et autres prud'hommes.

Composition de l'exploitation.

Au sein de cette exploitation paysanne, les terres labourables tiennent une place dominante, vitale même au sens fort du terme, mais pas exclusive. En Bordelais, à l'inverse d'autres régions comme la Beauce, l'Artois, le Toulousain, ou les campagnes arlésiennes, l'exploitation à vocation principalement céréalière n'existe pas. Les céréales ne sont pas ici une culture commerciale comme elles peuvent l'être, ainsi que l'ont montré Philippe Wolff et Louis Stouff, sur les domaines des bourgeois toulousains ou arlésiens (16). Car ici, ce rôle de placement foncier est tenu par la vigne, et ce sont essentiellement des pièces de vigne, et dans une moindre mesure, d'aubarédes ou de prés, qu'achètent ou tiennent les bourgeois des villes du Bordelais (17). Les quelques pièces de terres possédées par certains d'entre eux, plus nombreux dans les petites villes comme Libourne ou Bourg qu'à Bordeaux, n'ont sans doute ici pour but que d'assurer l'approvisionnement familial. Les céréales sont donc l'affaire

des paysans et ceux ci, par prudence comme par idéal autarcique, essayent dans la mesure du possible de pratiquer une polyculture équilibrée.

L'exploitation importante, le "*mayne*", comprend toujours des terres, mais presque aussi souvent des vignes, quelques joualles, un ou plusieurs *casaus*, notamment à proximité de l'habitation. Peuvent s'y ajouter des vimiers, des prés et des aubarèdes le long des cours d'eau, ainsi que des parcelles incultes, bois, landes, herms, buissons et broussailles. A travers certains actes, on aperçoit également des arbres fruitiers, par exemple des noyers (*nogueys*), des noisetiers (*aulaneys*), des figuiers (*figueys*), des châtaigniers (*castagneys*), ou encore des pommiers (*pomeys*) ou des poiriers (*peronheys*) qui parsèment parfois les champs de céréales ou les vignobles, un peu à la manière de la *cultura promiscua* italienne (18). Enfin, la tenure comprend des droits d'usage sur les pâturages (*pastencs*), qu'ils soient seigneuriaux ou communaux (*padouens*), qui permettent même aux plus démunis d'entretenir quelques bêtes (19). Voici par exemple l'inventaire d'une exploitation située en Blayais en 1515 et appelée le *mayne* de Lalande. Elle comprend 26 parcelles, toutes situées dans la même paroisse de Saint-Genès, mais éparpillées sur 16 lieux-dits, soit 18 pièces de terres, 2 pièces de vignes, 2 pièces de bois, un pré, une parcelle en friche et deux jardins. S'y ajoutent la maison du *mayne*, un cellier et une grange. Voici encore, en 1501 à Fargues en Entre-deux-Mers, une autre exploitation composée de trois maisons, des jardins, huit pièces de terre, trois pièces de pré, une aubarède, quatre parcelles de bois. Les deux héritiers, le frère et la sœur mariée, se la partagent en parts égale, ormis les jardins et une parcelle de terre conservés en indivison (20).

Les bâtiments.

La grande majorité des paysans du Bordelais, pays d'habitat semi-dispersé, a son habitation dans un hameau de quelques maisons. Une partie vit cependant dans des habitats groupés, qu'il s'agisse de bourgs comme

Lormont ou la Sauve, ou bien de villes. Ainsi à Libourne vers 1500, plusieurs gros laboureurs habitent en ville et se disent bourgeois (21).

L'exploitation comprend une partie bâtie, avec la maison d'habitation, qualifiée d'"hostau" à partir de la fin du XIVe siècle ou, moins fréquemment de "mayson". Elle est sommairement décrite dans les actes fonciers, notamment ceux de la fin du XVe et du début du XVIe siècle. Les textes précisent que l'hostau doit être bâti en pierre, en bois, ou à pans de bois, avec une charpente à deux, trois ou cinq travées, ("trapejons"), qu'il doit être couvert de tuiles cossées, "à la guyse de Bourdelois", ou plus rarement de paille, de roseaux ("raus"), ou de planches de bois (22). Quelques actes donnent des dimensions : deux maisons à Génissac, vers 1500, mesurent 12 mètres sur 6 mètres pour l'une, 12 mètres sur 8,40 mètres pour l'autre (23). A cette base s'ajoutent parfois un étage à galerie, le "soley", un appentis sur le derrière ou le côté de la maison, un four et un puits (24).

Autour de la maison les textes ne mentionnent les bâtiments d'exploitation qu'à partir du XVe siècle : dépendances ("dependentz") sans plus de précisions, mais aussi, selon l'aisance du paysan, une ou plusieurs granges ("granches"). Celles-ci, le plus souvent en bois, mais parfois en pierre, servent aussi bien à abriter les boeufs qu'à stocker le foin, les gerbes de blé ou tout autre chose (25). Moins fréquemment, les textes citent également des appentis et des étables parfois appelées "bordes" ou "cabannes à vaches" (26). Pour illustrer ces textes, il ne reste plus que quelques "coucoutes" datant du XVe et du début du XVIe siècle. Ce sont de grosses maisons basses, sur pignon, aux murs de moellons et aux ouvertures étroites, encore nombreuses en Entre-deux-Mers et au nord de la Dordogne. Elles représentent sans doute un type d'habitation utilisé par la frange aisée de la paysannerie d'alors (27).

Le ~~2.7e~~ et l'estatge.

Le terme ambigu d'"estatge" est employé à partir du XIIIe siècle. Il semble le plus souvent désigner, aux XIVe-XVe siècles, le coeur d'une

exploitation comprenant l'*hostau*, les bâtiments d'exploitation, ainsi que les terres, vignes et jardins immédiatement attenants, à la manière de l'estare languedocien (28). L'estatge qui est normalement d'un seul tenant, est parfois entouré d'un fossé, d'une laie ou d'une muraille, pourvu d'une entrée et d'une sortie ("*entrada*" et "*issida*"), et d'un espace libre, l'*aisine* (29), le tout évoquant une grosse ferme avec cour. Cependant, quelques mentions d'estatges comprenant plusieurs parcelles dispersées laissent à penser que le terme a pu désigner également un type d'exploitation complète (30).

Le "*mayne*", cousin du mas auvergnat, ou provençal, ou encore du meix bourguignon, apparaît dans les textes seulement après 1250. Jusqu'au début du XVI^e siècle, il désigne un type particulier d'exploitation, le plus souvent compacte, parfois d'un seul tenant, et presque toujours d'une superficie supérieure à la moyenne des tenures (31). Cependant à partir de l'extrême fin du X^e siècle, on trouve parfois mention dans les textes de *maynes* couverts de tuiles ou entourés de murailles comme s'il s'agissait d'un habitat (32). En fait le cœur du *mayne*, parfois désigné par le terme de "*maynement*", qui comprend l'*hostau* du tenancier et la parcelle sur laquelle il se trouve, constitue un habitat isolé qui a souvent donné naissance aujourd'hui à un hameau (33). Aussi, dans les zones où se manifeste une forte poussée démographique, le *mayne*, entamé par les partages successoraux, a-t-il eu tendance, avec le temps, à prendre le sens d'écart. Fait symptomatique, dans les pays où l'immigration impose localement le parler "gabache", c'est-à-dire une langue d'oïl, comme c'est le cas notamment en Entre-deux-Mers central ou dans le nord du Fronsadais, le terme de "village", c'est-à-dire de hameau, remplace ceux "*d'estatge*" et surtout de "*mayne*" au cours du XVI^e siècle (34). Au X^e et au début du XVI^e siècle, dans les paroisses de l'Entre-deux-Mers central comme Camarsac, Beychac ou Targon, et du nord de la Dordogne comme Galgon, Tauriac, Fugnac ou Cartelègue, les *maynes* confrontent à d'autres *maynes* et semblent constituer la cellule de base du peuplement et de la mise en valeur des sols (35). Ailleurs, la majorité des tenures ne sont qu'une juxtaposition de parcelles souvent fort dispersées, qui ne reçoivent dans les textes aucune appellation particulière.

Superficie des tenures et des champs.

La tenure rurale est presque toujours composée de plusieurs parcelles et les exploitations paysannes d'un seul tenant sont, bien plus encore qu'aujourd'hui, l'exception. Ainsi en 1507 à Espessas en Cubzaguais, la tenure d'Arnaud Forthon comprend un *mayne* et ses appartenances ainsi que 10 autres parcelles dispersées en 10 lieux-dits. Dans la même paroisse 7 autres tenures comprennent en moyenne 27 parcelles dispersées en plus de 8 lieux-dits; parcelles qui ne confrontent jamais à une autre parcelle du même tenancier (36). Cependant, nous y reviendrons, il a pu au XVe siècle se constituer temporairement de vastes exploitations cohérentes, dans les régions les plus touchées par la crise, comme l'Entre-deux-Mers. La reconstruction après la guerre de Cent ans s'y est traduite en effet par des regroupements de terres (37) : à Ambarès en 1417, un grand *mayne* d'un seul tenant est entièrement entouré de fossés (38). La dispersion des parcelles est d'abord le résultat du morcellement provoqué par les successions, comme l'a montré E. Le Roy Ladurie pour le Languedoc (39). Lors du partage, en principe égalitaire en Bordelais, l'usage est en effet que chaque héritier reçoive une part, sinon de chaque parcelle, du moins de chaque terroir constituant le patrimoine foncier. Elle peut ensuite résulter du hasard des opportunités d'acquisitions. Mais elle peut également avoir pour origine la volonté de disposer de parcelles réparties sur plusieurs terroirs, l'un favorable aux céréales, l'autre à la vigne, un autre encore, situé près d'un ruisseau, à l'herbe.

Comme la dispersion des parcelles, la superficie des tenures paysannes et des champs de céréales qui les composent est extrêmement variable selon les exploitations et les époques. L'appréciation de ces superficies est rendue très difficile par la multiplicité et l'imprécision des mesures employées : "*tènement*", désignant au XVIe siècle une vaste parcelle d'un seul tenant et portant un seul type de culture; terre, ou pièce ("*pesa*", et "*trans*") de terre sans plus de précisions; "*corrège*" ou parcelle de forme allongée; "*réges*" ou "*arréges*" formées d'un billon et d'un sillon, "*borias*" correspondant au travail d'une paire de boeuf, "*séterée*" (*sextaria*), surface nécessitant approximativement un setier de grain de semences,

"conquades", "trops", "vessanes", ou "sados" enfin (40). Heureusement pour l'historien, la fin du XIVe et surtout le XVe siècle, voient la diffusion du "journal" (jornau), unité de surface relativement précise et connue. Le journal correspond en théorie à la surface labourable en une journée par un homme et / ou son attelage, ce qui, selon les endroits, représente entre 0,29 et 0,45 hectares. En supposant que la valeur locale du journal soit restée à peu près la même de la fin du moyen âge au XVIIIe siècle (41), on peut alors calculer la superficie d'un échantillon non négligeable de tenures.

Elisabeth Guillitch a pu ainsi calculer pour l'Entre-deux-Mers que dans la première moitié du XIVe siècle, sur 53 tenanciers des commanderies hospitalières de Sallebruneau, Buch et Puch, 6 disposent de moins d'un hectare, 20 entre un et deux hectares, 11 de 2 à 9 hectares, 6 de 10 à 20 hectares et 10 ont plus de 20 hectares (42). Robert Boutruche a, quant à lui, estimé à environ trois hectares la tenure moyenne en Bordelais à la veille de la période des crises (43), alors que Sylvie Faravel l'évalue entre 1 et 3 ha seulement en Entre-deux-Mers bazadais (44). Si l'on admet que la plupart de ces paysans ne dispose que d'une seule tenure et compte tenu d'un minimum théorique de 3 à 5 hectares pour faire vivre une famille de 5 personnes sans appoint extérieur (45), on peut penser que la majorité des ruraux est, avant 1350, composée de brassiers. Ceux-ci doivent alors, pour survivre, trouver à s'employer sur les terres des plus riches, élever quelques bêtes dans les communaux, ou exercer une activité artisanale.

Les comptes de l'archevêché de Bordeaux, nous font connaître pour l'année 1432, la superficie emblavée par huit tenanciers de la paroisse de Lormont : l'un d'entre-eux a semé sur deux journaux, un autre sur 3 journaux, 3 ont semé sur 4 journaux, un sur 5, un sur 7 et un sur 9 journaux. Le tout donne une moyenne de 4,75 journaux d'Entre-deux-Mers de 0,32 ha, soit 1,52 hectare emblavé par tenancier (46). Compte tenu d'une rotation supposée biennale, cela donnerait environ 3 hectares de terre par tenancier. Autour de La Sauve, entre 1442 et 1450, lors de la dernière période de reconstruction avant la conquête, les noms de quinze tenanciers reviennent régulièrement dans la comptabilité de l'abbaye. Quatre d'entre eux sont probablement des artisans du bourg ainsi que leur surnom le fait

supposer : Guilhem lo Cardurey, Guilhem lo Sabatey, Ramonet lo Cardurey, lo Barbey (47). Leurs parcelles emblavées, jachère non comprise, représentent en moyenne 4 journaux par an, soit 1,28 hectare, ce qui n'est pas négligeable pour une ressource d'appoint. Les onze autres tenanciers sèment, en moyenne 9,9 journaux, soit 3,17 hectares, en céréales seulement, ce qui, ajouté aux vignes, prés et jardins qui nous sont cachés, laisse entrevoir de confortables exploitations. Deux tenures, celle de Pey Johan et celle de Pey deu Bost comprennent même plus de 20 journaux (6,4 ha) de terres emblavées soit avec la jachère, près de 13 hectares consacrés aux céréales. Dernier exemple à Saint-Genis-du-Bois en Entre-deux-Mers, à l'extrême fin de notre période en 1550, les tenures relevant de l'Hôpital comptent en moyenne 1 hectare 19 ares de terres labourables, 1 hectare 66 ares de vignes, 3 hectares et 5 ares de pré, soit environ 6 hectares (48).

Qu'en est-il maintenant de la superficie non plus des tenures, mais des parcelles de terre labourable ?

Près de La Sauve la superficie moyenne de chaque champ est de 2 journaux (0,64 ha) chiffre élevé, avec un minimum d'un demi-journal (0,16 ha) et un maximum de quinze. Cette moyenne correspond également à la valeur modale de la superficie des parcelles, puisque la majorité de celles-ci est évaluée précisément à deux journaux. Cette fréquence des parcelles de deux journaux n'est sans doute pas un hasard : tout près de La Sauve, à Créon, les lots de terres cultivables concédés aux nouveaux habitants de la bastide en 1315 sont également évalués par "conches" de 2 journaux (49). On peut alors penser qu'il s'agit là de la superficie jugée raisonnable à l'époque pour une parcelle cultivable et que, depuis l'époque des défrichements et des sauvetés, elle a servi de base pour les lotissements de terres opérés par les seigneurs. En Benauges, dans la vallée de l'Euille (sud de l'Entre-deux-Mers), cinq parcelles de terre cultivée vendues en 1497-1498 mesurent entre un et demi et trois journaux, pour une superficie moyenne de 2,2 journaux soit 638 ares (49a). En Saint-Emilionnais, Jean-Christophe Tölg (50) trouve pour les parcelles de terre, une superficie moyenne de 3,8 journaux de boeuf, soit 0,53 ha, à la fin du XVe siècle. Les parcelles minimum mesurent ici un journal (0,14 ha) et les deux plus importantes, respectivement 20 et 10 journaux (2,8 et 1,4 ha). En Blayais-

Bourgeois, à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, à côté de champs d'un demi-journal on trouve aussi de grandes parcelles de 10 journaux (51). Là aussi, la valeur modale semble tourner autour de deux ou trois journaux.

En fait, les exemples qui précèdent éclairent surtout la grande diversité qui caractérise la taille des tenures ainsi que, dans une moindre mesure peut-être, celle des parcelles emblavées. Pourtant, nous constaterons dans la quatrième que le cycle morcellement-regroupement lié à l'évolution démographique et mis en évidence pour le Languedoc par Emmanuel Le Roy Ladurie s'applique bien en Bordelais : aux tenures et aux parcelles exigües du "monde plein" succèdent, dans un premier temps, les exploitations plus vastes des survivants de la crise. A partir du début du XVIe siècle, celles-ci se fractionnent sous l'effet de la reprise démographique et des partages de successions : une nouvelle "faim de terre" s'annonce (52).

Forme et limites des parcelles.

La forme des champs est encore moins fréquemment indiquée par les textes que leur superficie. Les actes fonciers, lorsqu'ils citent les confronts d'une terre, distinguent toujours les côtés et les extrémités de celle-ci, ce qui laisse imaginer une forme vaguement rectangulaire (53). Les plans parcellaires des XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi que les feuilles landaises de la carte de Belleyne (fin XVIIIe siècle), montrent quant à eux, des champs de forme irrégulière et ramassée, correspondant au type "ouvert et irrégulier, sans gros contraste entre leurs deux dimensions", assigné jadis par Marc Bloch aux pays du Sud-Ouest (54). En 1310, à Saint-Mariens dans le nord du Bourgeois, des parcelles de landes sont acensées à des paysans pour être défrichées et emblavées. De forme carrée, ces "cart. 7^{es}" mesurent 90 pas sur 90, soit environ 7200 mètres carrés, ce qui correspond encore une fois à deux journaux de Blaye (55). Les partages successoraux leur donneront par la suite une forme plus allongée. A Vertheuil en Médoc six pièces de terre en partie incultes sont baillées à fief en 1494 : trois sont carrées et mesurent respectivement 250 pas, 80

pas et 20 pas de côté (5 hectares, 5700 et 350 m²); les trois autres sont rectangulaires et font respectivement 300 pas de long sur 100 de large (2,7 ha), 100 pas de long sur 60 de large (5300 m²), 50 pas de long sur 14 de large (620 m²). A Génissac en 1502, une pièce de terre cultivée "tire quatre vingt pes de lonc et quaranta pes de largua...", soit 2850 m² (56). Encore aujourd'hui ce type de parcelle grossièrement rectangulaire domine les campagnes de l'est et du nord du Bordelais où l'on cultive toujours les céréales.

Les champs, ou des groupes de champs, sont parfois entourés de fossés "entre deux" (*fossus* entre *mech*), servant sans doute au drainage des terres humides; ou encore de levées de terre ("levadas" ou "barrats de terra"). En fait, dans un pays de culture très individualiste, il est probable qu'une des fonctions des fossés et des levées est de délimiter physiquement les parcelles, tout comme les bornes de pierre ("bridannes", "blidannes") ou les piquets de bois qui marquent souvent leurs extrémités (57). Enfin, la plupart des champs ont dans leurs confronts, au moins un chemin: "camin gleysau", "camin publicq", "camin comunau" reliant divers lieux-dits de la paroisse, "camin gleysau" conduisant à l'église, ou encore un de ces chemins d'accès aux cultures appelés "camins naturaus", ou chemins "entre deux" ("camins entre mech") (58). Comme en majorité les parcelles confrontent par le bout à ces chemins, il faut imaginer qu'elles présentent perpendiculairement le côté étroit et s'étendent en profondeur. Les successions d'une part, la nécessité de conserver un accès aux parcelles divisées d'autre part, expliquent sans doute en partie cette caractéristique. Cependant, les cas de lotissement de parcelles cultivables, comme par exemple dans la sauveté de Lormont, ou encore à Carbon-Blanc au début du XVI^e siècle (59), confirment, comme dans les exemples urbains, cette tendance à organiser dès l'abord le parcellement perpendiculairement aux voies de communication.

II. Les travaux agricoles.

Il s'agit là d'un domaine extrêmement difficile à appréhender tant les textes sont discrets à ce sujet. En effet, si pour la vigne, les comptes de l'archevêché mentionnent les dépenses engagées pour cultiver les vignes de Lormont ou de Pessac, gardées en faire-valoir direct, il n'existe rien de tel pour les terres labourables. Nous devons alors nous contenter, pour l'essentiel, des maigres indications dispersées dans les contrats de bail, et se résumant le plus souvent à la mention de l'obligation pour le preneur de cultiver la terre selon les usages et coutumes (" *segon las fors e costumes*") du Bordelais ou du Bazadais (60).

Labours et semilles.

Les labours sont faits à l'araire (*array, arrayr*) pour les superficies importantes, à la bêche (*marra*) ou avec une houe (*bigot*) pour les plus petites comme les *casaus*, ou celles dont la pente est trop accentuée. On emploie alors le verbe *boyar* ou *boyrar* (labourer avec des boeufs) dans le premier cas, celui de *fudir* (bêcher) dans le second. *Laborar* est sans doute un terme générique tandis qu'*obrar* signifie ouvrir la terre et que *coytivar* (cultiver) désigne, non plus seulement l'action de labourer, mais l'ensemble des travaux. Enfin, *trayre* fait référence au défrichement d'une terre, ou à sa remise en culture après un abandon plus ou moins prolongé. En 1441, un tenancier de Lége, en pays de Buch, promet de labourer (donc avec des boeufs), cultiver et ensemençer de bon blé ses "terras" selon les usages du Bordelais. En 1432, l'économiste de l'archevêché dépense 15 sous 10 deniers pour faire bêcher (*fudir*) et ensemençer un *casau* dans Bordeaux, le prix comprenant le salaire d'une journée de travail et le prix d'achat des semences (61). De plus, lorsqu'une terre a été mise en repos ("*terra pausada*" ou "*pausadissa*") durant une ou plusieurs années, il faut, quelques mois avant de pratiquer le labour proprement dit, "*garetayar la terra*", c'est-à-dire la nettoyer des mauvaises herbes, buissons, fougères qui s'y

sont développés et qui rendent impossible le passage de l'araire (62). Cette opération se fait avec un *bigot* (une houe) (63).

Il est impossible de savoir avec précision combien de tours de labours pratique en moyenne le paysan du Bordelais. Un bail à mestive de 1503, concerne une paire de boeufs, cédés "pour faire labourer, cultiver un journault de terre ou environ, de quatre faissons," depuis le mois de mars jusqu'à la Noël. Un bail à métayage de 1509, oblige les preneurs à labourer six journaux en faisant deux façons (64). L'association, courante dans les textes, des deux termes "*obrar e laborar*", fait peut-être aussi référence à ces deux tours. En Bazadais mêlé, au siècle dernier, la terre était retournée 4 fois et dans les landes, 2 fois seulement. En revanche en 1480, les *coutumes de Bazas* parlent de "*sept cops*" (65), c'est-à-dire 7 tours. Ce travail considérable permet d'atteindre une profondeur suffisante et ainsi de pallier le travail insuffisant de l'araire (66).

L'araire utilisé en Bordelais est connu grâce à quelques rares documents iconographiques. Le premier est le calendrier du portail de l'église de Mimizan, qui présente un laboureur derrière un araire dental à un seul mancheron que l'homme dirige d'une main, pour brandir de l'autre un aiguillon au-dessus de ses boeufs (67). Le second document est un ensemble de dessins datant de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle. Il s'agit de seings de laboureurs bordelais représentant 8 araires stylisés (67). On y distingue nettement les deux mancherons dits "fourchus" (68), réunis par une barre d'appui transversale et liés dans leur partie inférieure pour former le sep. De tels araires étaient encore employées au XIXe siècle, de l'Angoumois aux Landes (69). Le soc (*vome, vomer, bomer*), en fer (70), ou renforcé de fer comme le suggèrent deux des représentations, semble prolonger le manche, alors que le timon vient s'encastrent dans celui-ci. Plusieurs de ces dessins (n°7 et 9) représentent un appareil plus complexe, celui d'un coutre. De fait, en 1498, l'inventaire d'un mayne situé près de Podensac en Cernés, relève "*ung vome, dos cotres darray ab manet de fus*". Un tarif du Livre des Coutumes mentionnant le prix courant des coutres à Bordeaux (71), ainsi qu'un extrait des nouvelles coutumes de La Rèole (72), confirment pour les XIIIe et XIVe siècles le fait que des araires sont munis de ce dispositif plutôt caractéristique de la charrue. L'araire

bordelais, à manche horizontal et coutre, est donc d'un type évolué et relativement efficace. Selon Georges Comet, un tel outil sert à l'enfouissement des semences, emiette le sol des pays arides, peut labourer relativement profond et, suivant son inclinaison, peut retourner la terre d'un seul côté (73). Le sep, muni du soc et du coutre, avec le joug et les courrois de cuir qui permettent d'atteler les boeufs, forment l'"array gary" citée par un bail à métayage de 1507 (74).

Lors des labours, chaque passage de l'attelage accroît la quantité de terre rejetée et accumulée sur les côtés, formant ainsi un billon sur lequel le grain est semé. Cette culture en billon, pratiquée encore au début de ce siècle, notamment dans les landes et dans le nord de la Gironde, est sans doute la règle en Bordelais au moyen âge. En témoigne peut-être le terme extrêmement courant de rége, qui désigne l'ensemble formé par un billon et un sillon en même temps qu'une unité de surface appliquée aux terres (75). Enfin, l'araire est en fait beaucoup mieux adapté aux terres légères, comme on les trouve sur les plateaux calcaires du Bordelais, qu'aux terres lourdes des vallées alluviales, qui demandent à être travaillées en profondeur. Ces dernières sont plutôt attaquées à la bêche de palu (76) et sont dans la mesure du possible, abandonnées aux prés, aux aubarèdes ou aux vignes.

Avec le dernier labour commencent les semailles. Comme le suggère le calendrier du portail de la cathédrale de Bazas (77), celles-ci ont lieu à la fin du mois de septembre ou au mois d'octobre pour les céréales d'hiver ("à la *Sent-Niqueu jette lo blat au ceu'* disait-on au siècle dernier), ou en mars-avril pour le "marsage". Le tout est, comme le rappelle l'agronome anglais Walter de Henley, que les graines aient le temps de s'enraciner, avant les gelées d'hiver, ou avant la sécheresse estivale, qui durcissent la terre (78). Les semences ("*semensas'*") sont normalement prises sur la récolte précédente, mais, en cas de pénurie, elles peuvent être achetées ou empruntées. Ainsi, dans les années terribles 1451-1455, les paroissiens de La Sauve empruntent-ils massivement des grains à l'abbaye "*per sememar'*", c'est-à-dire pour semer (79).

Il est impossible de connaître la quantité précise de semences à employer pour une surface donnée. Les textes médiévaux sont muets, la tradition contemporaine parle bien d'une pugnérée par rège de terre ("*una punhera a cada arregua*"), c'est-à-dire par sillon, mais cela ne nous avance guère si l'on ne connaît pas la longueur de la rège. En fait, cette quantité varie avec la qualité de la terre, et le type de céréale semée : ainsi d'une part les terres maigres doivent recevoir plus de semences que les bonnes terres, d'autre part l'orge et l'avoine nécessitent traditionnellement une densité double de celle du froment, du seigle, ou des légumineuses. Au XIIIe siècle, Walter de Henley parle de 1,87 hectolitre par hectare (80). Pour l'Anjou du XVe siècle, Michel Le Menée obtient un volume de semences allant de 1,64 hectolitre à l'hectare à 2,46 hectolitres, avec une moyenne de 2 hectolitres pour le froment (81). Comme nous le verrons, les rendements que nous obtenons pour l'Entre-deux-Mers ne sont point trop éloignés de ceux qu'obtient M. Le Menée. On peut alors penser que le volume de grain semé à l'hectare autour de La Sauve doit être comparable à celui des terres moyennes angevines, c'est-à-dire proche de 1,7-2 hectolitres. Par contre, dans les landes, il fallait au début du XIXe siècle, 1,25 hl seulement de semences pour un hectare cultivé en billon, et 1,00 hl pour un hectare cultivé "à plat" (82), mais on sait qu'au moyen âge l'usage était de semer serré (83). Nous ignorons également si les semences se font derrière l'araire, au moment du dernier labour, ou bien à la volée. S'il semble que cette dernière technique soit la plus répandue dans l'Europe médiévale, le personnage figurant le mois d'octobre sur la cathédrale de Bazas paraît plutôt se pencher sur le côté pour semer dans le sillon. Du reste, la volée implique, pour recouvrir les graines, l'usage de la herse, difficile à utiliser sur des billons, ou, plus modestement, le passage sur les labours, de fagots d'épiaves tirés par l'homme ou par les boeufs (84). Le sarclage de printemps est évoqué dans quelques baux à métayage (85) et par les comptes de l'archevêque évoquant l'entretien des jardins (86).

En l'absence de textes, nous ne pouvons qu'imaginer la pratique au moyen âge de certains rites agraires mentionnés aux époques suivantes, mais sans doute d'origine antérieure. Ainsi la *Halha de Nadau* en Bazadais : à la veille de Noël, au crépuscule, les paysans font le tour des champs avec un

flambeau de paille allumé en chantant des formules incantatoires. Le but de ce rituel propitiatoire étant bien sûr l'abondance de la récolte future (87). On ne saurait trop regretter le fait qu'une dimension fondamentale de la civilisation agricole, celle mise en lumière à pour des périodes plus récentes par Arnold Van Gennep, nous échappe ici totalement.

Le boeuf de labour.

Le boeuf est le seul animal utilisé en Bordelais pour les travaux agricoles proprement dits. À ce titre, il est parfois cité dans les contrats de bail ou de vente, avec les appartenances d'une exploitation ou d'une terre (88). C'est ce qu'indique l'expression *boyar* pour labourer, ou l'emploi d'unités de surface comme la *boria*, ou "*lo jornau de quatre parelhs de boeus o enbiron*" (89). En Médoc, à Gaillan, Ramon Prevost, ancien questal nouvellement affranchi, s'engage à labourer la terre de son seigneur avec ses boeufs et son bouvier. Si les comptes de l'archevêché nous parlent, pour labourer des vignes, de "quatre pars de beus" ou même de "six pars de beus" (90), même un paysan comme Joffre Gornet de Tauriac en Bourgeais vers 1505, assez aisé pour posséder plusieurs chevaux, n'entretient guère que deux attelages de boeufs (91).

Les marchés aux bestiaux, comme il en existe par exemple à La Sauve, à Podensac et à Lormont, sont sans doute le lieux privilégié pour acheter ses boeufs. S'il existe dans les bourgades comme Podensac des maquignons professionnels (92), les textes nous présentent surtout des ventes de laboureur à laboureur (93). Un boeuf, certes moins cher qu'un cheval (14 à 20 francs bordelais), coûte tout de même de huit à dix francs bordelais à la fin du XVe siècle, c'est-à-dire sensiblement le même prix qu'une gabarre (94) et autant qu'une quinzaine de boisseaux de froment (810 litres). On conçoit alors que si les laboureurs aisés ont tout au moins un attelage de deux boeufs, liés comme sur le portail de l'église de Mimizan, par un *coug* (*cronhon*) de bois monoxyle (95), d'autres doivent se contenter d'un seul boeuf ou d'une vache, tandis que les brassiers labourent "à bras", leurs terres exigües (96). Le paysan qui ne veut ou ne peut acheter un boeuf peut toujours en louer un : c'est ce que fait Johan de Villenave habitant de

Pessac, qui, fin octobre 1516, au moment des labours, prend en location (bail à "cheptau" ou à "mestive") un boeuf roux de huit an "o environ", appartenant à Pierroton Levitus, bourgeois de Bordeaux. La durée du contrat est fixée à un an, et le prix à trois boisseaux de froment pris sur la prochaine récolte (97).

Outil de travail précieux un attelage de boeuf peut servir à garantir, et à masquer, un prêt en argent. Au début du XVI^e siècle, Joffre Gornet, laboureur de Tauriac déjà cité, achète leurs paires de boeufs à plusieurs laboureurs des environs. En fait, immédiatement après la vente, Gornet baille les bêtes à mestive à leur ancien propriétaire, pour un an, contre un loyer en froment. Le contrat stipule que le vendeur peut, au terme de ce délai, racheter ses boeufs au prix de la vente (98). Ainsi une vente à réméré couplée avec un bail à mestive permet au laboureur d'emprunter tout en conservant l'usage de ses bêtes.

Les moissons, le dépiquage.

Dès que le blé est levé, les champs, qui sont jusqu'alors ouverts à la vaine pâture, sont mis "en défens" c'est-à-dire protégés de l'intrusion des bêtes par de sommaires clôtures de bois ou de branchage. Les règlements municipaux ou les chartes de franchises des petites villes, précisent et réitérent l'interdiction d'introduire des animaux dans la zone des emblavures et des vignobles. Ainsi à Saint-Emilion, la jurade confirme, en 1501 que les porcs et les moutons seront mis hors des labours de la ville tant que le blé et le raisin ne seront récoltés et enlevés (99). A Bazas, celui qui aura laissé ses boeufs divaguer dans les blés remboursera les dégâts en blé, après estimation par un expert (100). Pourtant, malgré ces règlements toujours renouvelés, et la présence de gardes, tous les ans des dégâts sont commis, par négligence ou par malveillance (101).

La "culhida", c'est-à-dire la récolte des grains intervient, selon les années et le type de culture, entre juillet et septembre, dès la proclamation du ban des moissons par le seigneur. Autour de La Sauve, au

XVe siècle, les paysans demandent chaque année à l'abbé "*licensa de seguar lo blat*" (102). De même à Gaillan en Médoc, vers 1480, les moissons ont-elles normalement lieu en présence du seigneur, Amanieu de Moulon qui demeure tout de même à une bonne centaine de kilomètres de là ! Cependant, en cas d'impossibilité pour celui-ci ou son représentant de venir en Médoc, il est permis au tenancier de commencer la récolte (103). C'est également le seigneur, et non la communauté des habitants, qui semble nommer le ou les gardes qui veillent sur les moissons en cours. Il s'agit certes de protéger le travail des paysans contre les bêtes et les hommes mais également, voire surtout, d'éviter que ceux-ci ne soustrayent clandestinement quelques gerbes aux redevances auxquelles ils sont soumis. On imagine alors que les paysans ne doivent guère voir d'un bon oeil ces protecteurs que, de surcroît, ils doivent payer voire nourrir (104).

Les moissons se font avec une faucille ("*fau*") (105) dont la lame a peut-être été dentelée à l'affûtage, comme le "volant" contemporain, de manière à "scier" les blés ("*segar lo blat*"). Comme le montre le mois de juillet du calendrier de la cathédrale de Bazas, la coupe est, comme ailleurs au moyen âge, faite assez haut, à hauteur des cuisses et non du genou comme cela se pratiquera par la suite (106). Plus que de permettre l'enfouissement des chaumes dans le sol, il s'agit de réserver la paille pour une fauche ultérieure, à la faux, pour le fourrage ou la couverture des bâtiments. Comme cela se pratiquait au XIXe et encore il y a un demi-siècle, et comme on le voit à Bazas, les poignées coupées sont couchées en travers des sillons, par paquets de trois à six, selon les usages locaux, pour former des "*gaueres*", équivalent gascon des javelles (107). Celles-ci sont ensuite elles-mêmes liées ("*ligar lo blat*") par trois ou par six, en gerbes ("*garbas*"), qui serviront d'unité pour estimer la récolte et pour prélever la dime et l'agrière (108). Les gerbes, selon qu'elles restent ou non au paysan, sont ensuite acheminées à dos d'homme, en charrettes ou en char (109), vers l'estatge du tenancier, vers l'église ou la dimerie qui la jette (110), ou encore vers la résidence du seigneur (111). Là en tout cas ou doit se trouver une aire à battre (112). A Libourne et à Saint-Emilion, des "cours à bapre blé" sont mentionnées dans ou à proximité de la ville. Elles appartiennent à des bourgeois qui en louent peut-être l'usage aux paysans des proches campagnes (113).

Le battage, destiné à séparer l'épillet contenant le grain, de l'épi, se fait uniquement au fléau et a, comme le calendrier de l'église de Mimizan le représente en juillet et celui de Bazas en août, lieu tout de suite après la moisson. Cette opération est normalement suivie du vannage présenté par le portail de l'église de Haux : deux hommes, tenant chacun le bord d'un cercle, probablement de toile et de bois (un van ?), au centre duquel il font rebondir un petit tas de grain, le vent se chargeant d'emporter les débris divers, paille, balles, poussières qui s'y trouvent mêlées.

Au terme de ces travaux estivaux, le paysan, après avoir payé les redevances et les rentes éventuelles dont sa terre est grevée, se retrouve donc à la tête d'une quantité déterminée de grain. Une part sera presque immédiatement réinvestie dans l'exploitation sous forme de semences, tandis que sa famille et ses animaux vont consommer la quasi-totalité du reste. Jusque-là, le grain est conservé, à l'abri des bêtes, du pourrissement et des intempéries, dans le grenier de l'*hostau*, dans une grange (114), ou encore enterré dans des silos (115). La réserve à usage immédiat est, quant-à-elle, stockée à l'intérieur de divers contenants : des tonneaux, pipes et barriques, comme dans ce *mayne* de Barsac en Cernès dont nous avons retrouvé l'inventaire; des "arches" (coffres) "à mettre blé", comme ceux mentionnés dans l'inventaire d'un autre *mayne* situé en Blayais (116); peut-être aussi des sacs de toile de fabrication locale. Sans doute utilise-t-on également ces sortes de jarres d'osier et de ronce, les "minelles", dont l'usage est resté courant en Bordelais jusqu'au début de ce siècle

Ces travaux resteront presque inchangés jusqu'au milieu du XIXe voire du XXe siècle.

L'outillage utilisé reste fruste et s'use rapidement. A cause de cela, il doit être pour l'essentiel confectionné en bois par le paysan lui-même. Ce dernier se procure la matière première dans ses propres parcelles boisées s'il en a, sinon dans les padouens (les communaux) lorsque l'usage

le permet. C'est par exemple le cas à Montpouillan en 1512 où l'accord conclu sur les padouens avec le seigneur prévoit que les paysans peuvent prendre "le boys vif pour faire leurs arays (araires), charrettes, magnés, et autre choses nécessaires pour faire leurs labouraiges, autrement non..." (117). Pour certains outils, en fer notamment, le paysan doit tout de même sortir ses deniers au profit d'artisans spécialisés tel que le forgeron. A La Réole à la fin du XIIIe siècle, les marchands vendent sur le marché des socs d'araires, coutres, bèches, faux, serpettes, rateaux et autres outils en fer (118). De même au XVe siècle, le marché du Fleix, bourg situé en Périgord aux confins du Bordelais, est surtout consacré au bétail, au sel et aux outils agricoles et non agricoles. On y retrouve les serpes, les lames de faucilles et les socs d'araire, mais aussi les ustensiles de ménage comme les chaudrons (119).

La possession d'outils et d'ustensiles en métal, l'achat de bétail, de draps ou de vêtements, ou encore l'emprunt d'argent ou de blé, intègrent le paysan du Bordelais dans l'économie monétaire représentée par le marché ou par les artisans ruraux. De même, le paiement des redevances et l'emprunt de semences l'intègrent dans l'économie seigneuriale. Ces contraintes obligent donc le paysan à se procurer du numéraire par la commercialisation de ses surplus. Or, pour la majeure partie des exploitants, ces surplus commercialisables ne sont pas obtenus par la culture des céréales.

III. Le problème de la fumure

On sait que le manque d'engrais constitue l'un des problèmes centraux de l'agriculture médiévale. Il oblige en particulier les communautés paysannes à compenser les faibles rendements en étendant les surfaces emblavées aux dépens des terrains de pâtures, aggravant ainsi la pénurie de fumure d'origine animale. De plus, la stabulation étant peu répandue ormis pour les animaux de trait, les troupeaux paissent dans les communaux ou au bord des chemins où l'engrais qu'ils pourraient fournir est perdu. Seul en fait le pacage des bêtes sur les guèrets permet à celles-ci d'engraisser des terres utiles (120). En outre, il semble que, contrairement à la Chine par exemple, l'engrais humain soit exceptionnellement employé (121) et que, de toute façon, les déchets d'origine domestique soient réservés, notamment près des villes, aux *casaus* (122).

Le Bordelais, dans sa majeure partie n'échappe sans doute pas à cette pénurie de fumier. En fait, un seul texte, un bail à métayage de 1509 mentionne explicitement l'obligation de fumer la terre : les preneurs d'un *mayne*, situé à Capian en Entre-deux-Mers, sont en effet obligés de fournir la moitié de la main d'oeuvre pour "*sercler, femer, faucher, bapter...*" (123). Fin XIVe début XVe siècle, des baux à fief prévoient une réduction du taux de l'agrière pour le cas où le tenancier la pratique. On peut en déduire que, si les cultures de "*plan*" (de plein champ) bénéficiant d'un apport appréciable d'engrais sont plutôt l'exception que la règle, les effets de la fumure sur la productivité sont cependant reconnus. Ainsi le seigneur de Cambes, Guiraud de Lamothe, estime sans doute entre 20 et 50 % au moins, la différence de rendement entre terres non fumées et fumées, puisqu'il impose les premières au quart de la récolte, et les secondes au 5e ou au 6e seulement (124). A Mazion, en Blayais, en 1508, lorsque des laboureurs aisés baillent à fazendure un *mayne* reçu en héritage, ils se réservent la plus grande partie du foin produit, mais permettent au preneur de venir prendre chez eux le fumier nécessaire pour l'épanure sur les terres concédées (125)

Le fumier est donc apprécié à sa juste valeur : à Monségur, les statuts de la ville (126) interdisent aux habitants de l'entreposer dans la rue, devant leur maison (exhiber son tas de fumier est déjà sans doute un signe d'aisance matérielle). Il doit alors être réservé en priorité aux jardins et *casaus*, proches des habitations. En 1509, le bail à métayage mentionné plus haut réserve au propriétaire la jouissance des *casaus* proches de sa maison. Or les métayers sont tenus, la moitié du temps, de mettre le bétail autour de la maison du maître "pour faire les femiers". Cet usage contribue sans doute, avec un travail plus intensif, à expliquer les meilleurs rendements de ces parcelles, rendements qui justifieraient le prélèvement seigneurial, plus lourd sur les *casaus* que sur les autres terres.

Pourtant, certaines régions du Bordelais ont adopté un type d'agriculture qui fait un usage systématique de la fumure. Il s'agit des pays de landes dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Là, les habitants ont mis sur pied un système agro-pastoral original, qui est surtout connu pour les époques moderne et contemporaine mais qui, dans ses grandes lignes doit déjà être en place à la fin du moyen âge (127). Les terroirs stériles des immenses paroisses des pays de Buch, de Born, des landes bazadaises, médoquines, ou du Cernès intérieur, ne peuvent en effet donner des céréales en quantité suffisante que si leurs sont apportés les éléments organiques (azote, potasse) qui leur font cruellement défaut. Or, ces éléments sont fournis par les nombreux bestiaux, notamment ovins, que l'espace illimité des landes permet d'entretenir. Etant parqués une partie de l'année, leur litière composée de bruyères, de fougères et d'ajoncs coupés (ce que l'on appelle le *soutre*) permet d'obtenir l'engrais nécessaire au fumage systématique des champs de millet, de seigle ou de froment. Ceux-ci, peu nombreux, peuvent même être cultivés en continu, sans jachère. Au total, on estime que 180 brebis sur autant d'hectares de parcours permettent de fumer 20 hectares de terre (128)

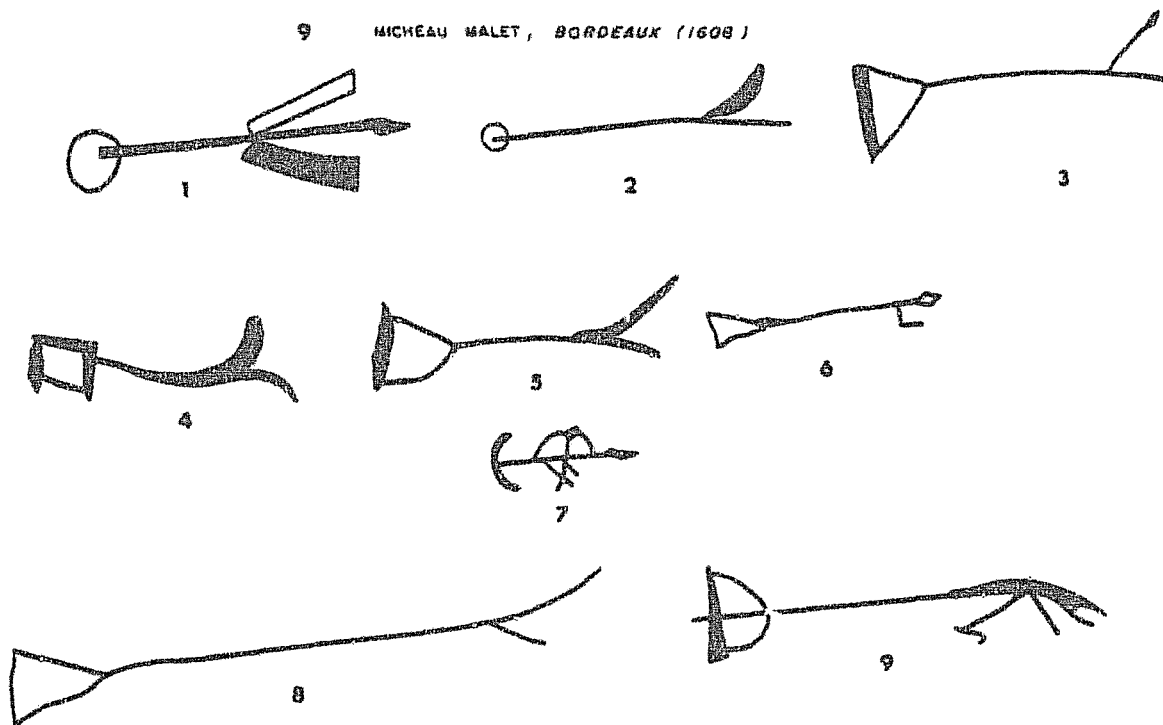
Mis à part le mélange de paille et d'engrais animal, trop rare, de quelles matières use-t-on en Bordelais pour améliorer les rendements ?

L'incorporation à la terre de chaux et de marne, déjà connue des gaulois, ne constitue pas à proprement parler un engrais un amendement dont

le rôle est d'améliorer les propriétés d'un sol. Ni la chaux, ni la marne, pourtant abondante dans la région, ne semblent être utilisées. Encore au XVIIIe siècle le subdélégué de Bazas se plaint du conservatisme des paysans de sa circonscription, qui malgré la pauvreté de leurs terres, ignorent toujours la marne (129). En revanche, les comptes de l'archevêché mentionnent au XIVe siècle l'usage de la vase, substance servant à la fois d'amendement et d'engrais. Extraite de la Garonne et transportée dans de lourds chariots à boeufs, la vase de la "mar" sert ainsi à engraisser les jeunes vignes de Lormont et de Pessac (130). Rien n'empêche cependant de penser qu'ici ou là, des paysans en répandent également sur des champs de céréales, bien que nous n'en ayons aucune certitude. Quant aux algues, riches en éléments azotés, que les Bretons de la côte utilisent déjà comme engrais, seuls les mentions du "droit de varech" (ce dernier terme ayant le double sens d'épave et d'algue) revendiqué par les seigneur du Pays de buch et le sire de Lesparre, peuvent permettre d'imaginer l'emploi éventuel de cette algue par les habitants des paroisses de la côte, en Born, Buch et Médoc (131). En fait, la majorité des paysans du Bordelais doit sans doute se contenter d'expédients tels que celui, mentionné en Anjou et en Bretagne, consistant à enfouir dans le sol, en même temps qu'ils déchaussent le billon, le chaume de la récolte, peut-être mélange de bruyères de fougères coupées et de boue des chemins (132).

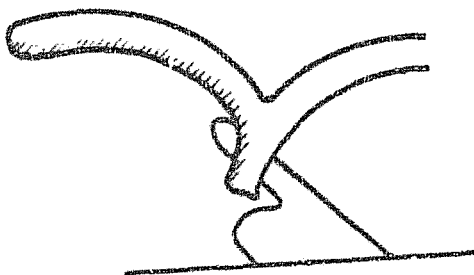
MARQUES DE BESOIGNES XVI^e-XVII^e Siècles.
 reproduites par M.ROBOREL de CLEMENS (A.H.G., txxxI, p.470)

- 1 FRANÇOIS RANGUAT, BORDEAUX (1607)
- 2 LOYS VRIGHAULT, BORDEAUX (1392)
- 3 JOHAN FAURE, BORDEAUX (1600)
- 4 ARNAUD CHASSEREAU, VIRELADE (1613)
- 5 MINDON MICHELIET, CAMBES (1600)
- 6 JOHAN ARNAULT, BORDEAUX (1602)
- 7 JOHAN SIRON, ISSAN-DE-MEDOC (1599)
- 8 LEONARD PIGEULT, LORMONT (1608)
- 9 MICHEAU MALET, BORDEAUX (1608)



Araire du calendrier de NOTRE-DAME-DE-MIMIZAN

D'après P.MANE, *Calendriers et techniques agricoles*, pl.XXI.



Calendrier de la cathédrale de Bazas



DUCOURNEAU (A), La Guyenne historique et monumentale, t.1, partie
1, Bordeaux 1842, pl.

Les minelles à grain.

Vignes en joualles a Marensin
(Fronsadais)

IV La rotation des cultures

Le terme de rotation désigne la succession des cultures sur une même parcelle de terre. Chaque plante puisant toujours dans le sol les mêmes éléments, notamment l'azote et l'acide phosphorique, une même culture pratiquée systématiquement épuiserait rapidement le sol. L'homme doit alors, soit rendre à la terre au moyen d'engrais et d'amendements une partie des éléments organiques qu'il a prélevée au moment de la récolte, soit laisser périodiquement la parcelle en repos pour lui permettre de se régénérer naturellement. En Bordelais, comme dans la plupart des régions de l'Occident médiéval, la pénurie de fumier ainsi que l'absence d'amendement restreignent les possibilités de culture continue. Celle-ci est limitée aux *casaus*, aux terres landaises, et aux ilots de culture continue que l'on devine dans la périphérie bordelaise. Partout ailleurs c'est la rotation des cultures avec jachère morte qui domine. Les guérets, c'est-à-dire les terres laissées en repos, sont le plus souvent désignées comme "*terras pausadas*", ou encore "*terras pausadissas*", mais on trouve également le terme de "*gareytz*", de "*terras gareytas*", ou encore dans les coutumes de Bazas, celui de "*bareyt bilh*"(133). Il semble cependant admis que l'on puisse pratiquer des cultures dérobées sur les terres laissées en jachère : les coutumes de Bazas précisent ainsi que le paysan peut, s'il le veut, y semer des fèves, des pois ou des vesces sans que cela nuise au repos de la terre (134). Il y a là, à côté de l'intérêt d'une récolte supplémentaire, une prise de conscience du rôle des légumineuses et des plantes fourragères dans le renouvellement des sols et des possibilités de cultiver de manière plus intensive.

Si la rotation biennale semble la solution la plus courante il faut cependant insister sur la diversité des pratiques et le caractère non directif des coutumes et ce, aussi bien à propos du rythme de rotation qu'à propos de la succession des espèces cultivées.

Les coutumes de Bazas, dans leur version de 1480, conseillent une rotation biennale avec cultures dérobées. Dans les Graves de Bordeaux, vers 1420, plusieurs tenanciers s'engagent à labourer, semer, puis mettre en guéret, donc à suivre une rotation biennale avec jachère morte (135). De

même en 1473, un bail à fazendure pour une terre située à Floyrac, précise bien que les preneurs doivent "*laborar et boyrar ladeyta terra et semnar unq an et pausar unq autre*" (136). En 1512, à Tauriac en Bourgeais, toujours dans le cadre d'un bail à fazendure, la moitié des terres concédées doit être semée chaque année (137). La rotation biennale est également mentionnée à plusieurs reprises dans la banlieue de Saint-Emilion en 1475 (138), ainsi que dans des baux à métayage concernant la région de Bourg vers 1500 (139). En revanche, à l'Isle-Saint-Georges, en Cernès, le contrat de bail d'une terre précise en 1426, que le tenancier doit l'ensemencer au moins tous les trois ans, ou plus souvent s'il le souhaite, et qu'il peut y faire le type de blé, gros ou menu, qu'il lui plaît (140). Un rythme triennal donc, mais surtout une large liberté.

Il semble que l'on pratique aussi, çà-et-là, la culture continue : à Lormont et en Paludate (palu située immédiatement au sud de Bordeaux), peut-être grâce aux déchets urbains (141), mais aussi en Entre-deux-Mers (142). L'usage est sans doute caractéristique des *casaus* situés près des habitations, notamment dans les villes et les bourgs ou à leur périphérie. Ils sont en tout cas bien placés pour bénéficier des déchets domestiques (143) car c'est uniquement la fumure qui permet d'éviter la jachère. C'est bien le sens de cette reconnaissance, déjà citée, pour des terres à Grézillac et Guibon en Entre-deux-Mers, qui fixe le taux de l'agrière au lée des fruits qui croîtront chaque année, lorsque ces terres seront fumées (144). Dans les landes, les terriers du Forge et d'Aureillan (145) distinguent, comme on l'a vu, les cultures permanentes et les cultures temporaires. Il y a d'une part les champs permanents, désignés par les termes de "terres labourables" ou de "*terras campaus*", et cultivés en continu grâce à l'engrais fourni par l'élevage; d'autre part les "*terras barreytas*", que l'on peut voir comme des parcelles de landes mises en culture plusieurs années de suite, peut-être par écobuage, puis rendues au *saltus* pour un temps plus ou moins long. Ces cultures temporaires sont également signalées aux limites du plateau landais, à Caudéran. En 1421 un questal du chapitre Saint-Seurin, explique lors d'un procès à propos de défrichements illégaux, qu'il tient dans les landes situées au nord-ouest de Bordeaux, un lopin de terre "*guocareyta*" en laquelle il a semé certaines années du mil, du panis ou du seigle (146). Cette distinction entre cultures permanentes et cultures temporaires, entre "*infield*" et "*outfield*"

se retrouve notamment en Ecosse, en Bretagne, en Béarn, en Lorraine et en Forez (147).

Par contre, pas plus que Robert Boutruche nous n'avons trouvé de mention de rotation triennale (148), c'est-à-dire d'un cycle blé d'hiver-blé de printemps-jachère, appliqué à une terre, même si la répartition des quartiers de l'archevêché montre que la plupart des paroisses cultivent bien à la fois des céréales de printemps et des céréales d'hiver.

Au-delà des rares explications données par les actes fonciers, la comptabilité de l'abbaye de La Sauve permet de jeter sur les régimes de culture un regard plus profond sinon plus explicite. Ce document que nous avons déjà cité, précise, sur 20 années (1442-1462), la nature des céréales semées par les tenanciers de l'abbaye sur chacune des parcelles situées dans les différents lieux-dits de la paroisse (149). Parmi les exploitants cités, 17 apparaissent régulièrement, au moins sur la période 1442-1450, 68 de leurs différentes parcelles sont mentionnées au moins trois fois. Aussi, pour faire apparaître d'éventuelles pratiques collectives nous avons regroupé leurs parcelles, d'une part par lieu-dit et d'autre part par tenancier. Malgré les difficultés d'interprétation, quatre constatations peuvent être faites :

- Tout d'abord la grande diversité des pratiques se trouve confirmée. Sur 68 parcelles considérées, 6 seulement semblent obéir à une rotation biennale relativement stricte. Ainsi le *casau* que le notaire Arnaud Mangon tient au Prat a *Maurin* est-il semé en seigle en 1443, 1445, 1447, 1449 et laissé en repos les autres années; il en est de même des deux journaux, situés *Aus Claus*, que le même personnage sème (ou fait semer) en 1445 en froment, en 1447 en métairie et en 1449 en froment et seigle. A côté de cela, 2 parcelles, également tenues par Arnaud Mangon, à *Las Aubaredas* et à *Las Barrias*, voient se succéder, d'année en année, céréales et fèves, sur un rythme biennal donc, mais avec culture dérobée sur la jachère. On trouve aussi un combiné de ces deux méthodes avec Pey de Bost qui, sur sa terre de *Las May*, fait alterner froment et seigle avec, tantôt la jachère morte, tantôt les fèves.

Toutes les autres parcelles sont ensemençées suivant une logique qu'il est bien difficile de reconstituer, comme le montrent aisément ces deux exemples : Helias de Luganac tient au lieu dit *Aus Tanquis* deux journaux qu'il sème en orge en 1442, puis en froment en 1443, avant de les laisser en repos les deux années suivantes. En 1446, la parcelle est de nouveau mise en culture, avec des fèves, puis avec du froment en 1447 et de nouveau des fèves en 1448. Elle est ensuite mise en repos au moins trois ans puisqu'elle n'est plus mentionnée par la suite. Pey deu Bost tient *Aus Claus*, environ huit journaux. En 1442, trois journaux sont semés en orge et un en froment, pendant que le reste est laissé au repos; l'année suivante, quatre journaux, peut-être pris parmi ceux restés en guéret, sont mis en culture avec du seigle, de l'avoine et du froment; puis en 1444 la totalité de la parcelle est mise en jachère. En 1445, 5 journaux sont semés, en 1446 toute la parcelle est ensemençée, en 1447 six journaux et demi seulement puis nouvelle année de jachère morte. En 1450, la parcelle est partiellement remise en culture sur 5 journaux dont trois en froment et avoine et 2 en fèves; puis en 1451, sur 6 journaux d'avoine, de seigle et de froment. Nouvelle jachère totale en 1452, puis 6 journaux et demi semés en méturre et froment en 1453. La parcelle n'est ensuite plus mentionnée, comme beaucoup d'autres, durant les 2 années suivantes, pour être remise en culture en 1457 sur 4 journaux.

Il convient de ne pas généraliser ces résultats qui concernent une période de trouble et de crise démographique : comme nous le verrons, d'un côté l'abondance des terres disponibles rend possible les jachères longues, tandis que, d'un autre côté, l'insécurité incite à cultiver en continu les parcelles les plus proches des habitations. Une pratique semble toutefois courante en Bordelais : cultiver la même terre plusieurs années de suite en faisant alterner les espèces semées, notamment les fèves et les céréales, puis la laisser en repos parfois plusieurs années. On la retrouve dans des régions comme l'Albigeois ou l'Anjou médiéval (150) ou le Maine du début du XVI^e siècle (151), ou encore, avec de très longues périodes de repos, dans le Forez du moyen âge (152).

- Seconde constatation tirée de l'analyse de la comptabilité de l'abbaye, l'absence de contrainte collective liant les possesseurs de terres mitoyennes et soumises à un même seigneur. On ne trouve en effet,

autour de La Sauve, aucune trace d'assolement, c'est-à-dire aucune coordination, forcée ou volontaire, dans le choix de culture des parcelles d'un même lieu-dit. Chacun organise le rythme de rotation et l'alternance des espèces sur ses propres terres de façon parfaitement indépendante. Ainsi à *Las Borias* ou *Aus Claus*, on trouve chaque année trois ou quatre espèces semées ainsi que des terres laissées en repos. Ce trait se retrouve, à l'époque médiévale, mais aussi aux périodes modernes et contemporaines, dans la plupart des pays situés au sud de la Loire. Il se peut toutefois qu'en Bordelais, la présence d'une ou plusieurs parcelles de vigne dans une forte majorité d'exploitations paysannes y ait ajouté l'individualisme propre aux vigneron (153).

- troisième constatation, les paysans ne semblent pas appliquer un régime de culture de façon stricte. Tout juste peut-on discerner chez l'un des tenanciers de La Sauve, maître Arnaud Mangon, une préférence pour le biennal, qu'il pratique sur quatre des cinq parcelles que nous pouvons suivre au moins trois ans : biennal avec jachère morte sur le *casau* du "Prat a Maurin" et sur les deux journaux situés *Aus Claus*, biennal avec cultures dérobées de fèves sur le journal de *Las Aubaredas* et sur les cinq journaux de *Las Borias*. Les autres tenanciers de l'abbaye de La Sauve préfèrent, peut-être année par année, adapter leur pratique à la nature du sol, au fumier qu'ils peuvent éventuellement y répandre et à l'état d'épuisement de chacune de leur terre.

- enfin, dernière constatation, chaque tenancier s'efforce de semer plusieurs espèces, même si le froment est toujours représenté, si l'avoine est plus couramment semée que l'orge et si l'épeautre demeure exceptionnel. Ainsi, Pey Johan sème et récolte en 1443 du froment, du seigle, de l'avoine et deux espèces d'orge, et l'année suivante du froment, du seigle et de l'avoine. Pey Daubost se contente en 1443 de froment, de seigle et d'avoine et en 1445 de froment, d'avoine et d'orge. Le notaire Arnaud Mangon, dont les pratiques semblent toujours plus systématiques que celles de ses collègues, sème en 1445 du froment, du fromentin, du seigle, de l'avoine et des fèves, en 1447 du froment du seigle, de l'orge et de la mûre et, en 1453, du froment, du seigle, de l'avoine et l'orge et des fèves. Les raisons de cette polyculture des céréales, tiennent sans doute d'une part à

la diversité des besoins : alimentation humaine, alimentation animale, besoin en paille de seigle, d'autre part à la nécessité de réduire les risques avec des espèces aux exigences différentes et aux cycles de culture décalés.

Le cas des paysans de La Sauve n'est pas généralisable sans danger : les années 1442-1462 couvertes par la comptabilité de l'abbaye correspondent à une désorganisation des terroirs dans l'Entre-deux-Mers central et le désordre apparent des régimes de rotation peut en partie refléter cet état de fait. En partie seulement, cependant, car, au delà de la domination de la rotation biennale, la diversité des pratiques et l'individualisme paysans sont confirmés par les autres sources citées. Certes, les baux à fazendure et, dans une moindre mesure, les baux à métayage, qui se multiplient à partir de la fin du XVe siècle sont souvent plus contraignants que les baux emphytéotiques. Ils tendent en effet davantage à rendre obligatoire le rythme biennal. Il n'en reste pas moins vrai que, si le paysan-vigneron du Bordelais cultive ses terres "selon les usages et coutumes" du pays ("*los fors e costumes de Bordales*" ou "*de Bazades*"), ceux-ci le laissent en fait à peu près maître chez lui (154).

V. Les rendements.

Le calcul de rendements céréliers se heurte, pour le moyen âge, à de nombreux problèmes : diversité des terroirs, diversité des pratiques de labours, de fumure, méconnaissance de l'état d'épuisement des sols. A ceci il faut ajouter pour le Bordelais, l'absence de comptabilités de grands domaines qui, en précisant la quantité de semences, les superficies semées et les recettes de grains, ont permis, par exemple en Artois, en Angleterre, en Ile-de-France une évaluation précise des rendements (155).

On l'a dit précédemment, en Bordelais, l'exploitation agricole à vocation commerciale, concerne essentiellement la vigne. Encore, les renseignements quantitatifs, tirés des comptes de l'archevêché, dont on dispose sur les domaines viticoles de Lormont et de Pessac, sont-ils assez

maigres. En fait, les seules données précises dont nous disposons, nous viennent encore une fois de la comptabilité de l'abbaye de La Sauve, pour les années 1442-1445 (156). Pour 1442, 1443 et 1444 (157), ce document donne, pour la moitié environ des tenures de la paroisse, à la fois la superficie en journal, le taux de prélèvement (le plus souvent dime et agrière confondues), le type de céréale semée, ainsi que la quantité reçue par l'abbaye, celle-ci étant, détail qui a son importance, évaluée en gerbes. Ainsi, pour exemple, en 1443 le tenancier Pey Deubost, pour 4 journaux de terre tenus au 5e, "per deyma e per tot", remet à Johan Borronh, receveur de l'abbaye, 38 gerbes d'avoine (158).

Connaissant le taux moyen de la dime en Bordelais, 1/13e (159), il reste donc, pour calculer les rendements, à évaluer correctement d'une part la valeur du journal employé autour de La Sauve vers 1440 et, d'autre part, le volume moyen de grain que peut contenir une gerbe de céréale.

A la fin du moyen âge et au début de l'époque moderne, on utilise deux types de journaux : le journal de boeuf, égal, en Entre-deux-Mers central, à environ 0,15 ha (160) et le journal d'homme, plus vaste, mais dont la valeur pour le XVe siècle n'est pas connue avec précision. Le journal de boeuf a été écarté, parce qu'il semble utilisé davantage pour évaluer les terres en friche que les terres labourées (161), et parce que son adoption conduirait à des résultats aberrants : des rendements moyens de 23 hectolitres à l'hectare, soit 15 quintaux, c'est-à-dire autant que les meilleures terres d'Artois à la même époque. Il reste alors à adopter le journal d'homme utilisé en Entre-deux-Mers central à la fin de l'époque moderne, et qui équivaut à environ 0,32 ha (162). En faisant l'hypothèse qu'il s'agisse là d'une définition traditionnelle, reposant sur une longue expérience de la pratique d'un terroir, on peut estimer que la valeur du journal, à l'exemple d'autres types de mesures, a peu évolué entre le XVe et le XVIIIe siècle.

L'évaluation du rendement en grain d'une gerbe pose un problème plus ardu encore : d'une part, parce qu'il peut varier considérablement d'une année à l'autre et d'une terre à l'autre, d'autre part, parce qu'une fois encore, il va nous falloir appliquer des données modernes ou contemporaines à une réalité médiévale.

Nous disposons de quatre sources d'évaluation différentes, mais tardives qui concernent la gerbe de seigle et de froment :

- dans les landes, d'après Jean Tucco-Chala, au XIXe siècle, une gerbe de grosseur moyenne donne de 10 à 12,5 litres de seigle (163).

- en Bazadais, sur le terroir fertile de Gajac, d'après un témoignage recueilli par P. Lavaud (164), la gerbe de seigle ou de froment donne traditionnellement une moyenne de 8 litres de grains.

- en Bazadais toujours, selon B. Vigneau, la gerbe de seigle contient vers 1879, 10 litres de grain (165).

- enfin, dans le Fronsadais (communes de Lapouyade et de Périssac), sur des terres assez pauvres, selon deux témoignages oraux recueillis par nous, une gerbe de seigle ou de froment donnait, dans les années 1920-1945, de 8 à 10 litres.

Au XVe siècle, du fait de techniques inférieures (utilisation de l'araire, fumier insuffisant, moindre qualité des semences), on peut supposer que les rendements à l'épi sont inférieurs à ceux du XIXe ou du début du XXe siècle. N'oublions pas, toutefois, que les terres de La Sauve ont certainement une productivité supérieure à la moyenne du pays. Aussi peut-on fixer à 6-8 litres la valeur en grains de la gerbe de seigle en gardant à l'esprit qu'il s'agit là d'une moyenne recouvrant d'amples variations (166). En l'absence d'évaluations concernant la valeur de la gerbe d'avoine et de la gerbe d'orge et pour ne pas ajouter les hypothèses les unes aux autres nous avons préféré abandonner le calcul pour les deux autres céréales mentionnées dans le document.

Les hypothèses de départ posées, on peut alors calculer nos rendements de la manière suivante, en prenant un exemple donné ci-dessus : en 1442, pour une pièce de deux journaux, Johan Borgonh reçoit de Ramon Sarmala 12 gerbes de froment, soit 72 / 96 litres (hypothèses basse et haute). Dixes et agrière étant confondues au 5e, ces 12 gerbes représentent 20 % de la récolte totale, que l'on peut donc évaluer à 60 gerbes, soit encore 30

gerbes par journal de terre. Le rendement au journal de cette pièce serait donc de 180 / 240 litres. Le journal étant fixé à 0,32 hectare, les 12 gerbes correspondent à un rendement de 93,75 gerbes soit 5,625 / 7,5 hectolitres à l'hectare. Si l'on veut obtenir le rendement en quintaux, mode d'évaluation en poids, on obtient en prenant 1 hl = 0,65 quintaux, un résultat de 3,7 / 4,8 quintaux à l'hectare. Si enfin, on désire une évaluation du rendement au grain, en reprenant les évaluations données plus haut de 1,7 / 2 hl de semence par hectare, la récolte de Ramon Sarmala donnerait 2,85 / 4,4 grains pour un semé. A partir de là, il est possible de généraliser le calcul (167) et, au bout du compte, on trouve pour les 3 années considérées, les rendements moyens à l'hectare suivants (en hectolitres).

	1442	1443	1444	Moyenne
<u>froment</u>				
- hyp. basse :	7,5	6,2	10,34	7,75
- hyp. haute :	9,27	7,9	12,55	10
<u>seigle</u>				
- hyp. basse :	?	?	10,68	-
- hyp. haute :	?	?	14,23	-

Si l'on veut à présent obtenir une estimation, en quintaux et à la semence, en prenant toujours pour base, d'une part qu'un hectolitre contient au minimum 65 kilos de froment et 70 kilos de seigle (168) et, d'autre part, qu'un hectare de terre demande 1,7 / 2 hl de semence, on obtient les résultats suivants :

1

	moenne en hl	moenne en quintaux	moenne à la semence
froment	10 / 7,75	6,5 / 5	5,5 pour 1 / 4 pour 1
seigle	14,23 / 10,68	9,96 / 7,48	8,4 pour 1 / 5,3 pour 1

Donner ici une moenne ne doit pas faire perdre de vue la dispersion, dans le temps et dans l'espace, des rendements obtenus :

- dispersion dans l'espace d'abord : pour le froment, les rendements à l'hectare varient de 3,92 / 4,77 à 9,18 / 8,99 hl en 1442; de 1,78 / 1,4 à 8,61 / 6,72 en 1443; et de 0,9 / 0,7 à 19,4 / 15,1 pour 1444. L'écart à la moenne (variance) est de 8,85 en 1442, de 11,47 en 1443, 24,8 en 1444.

Surtout, on remarque qu'en moenne, le rendement d'une parcelle est inversement proportionnel à sa superficie. On obtient en effet un rendement moen de 10,8 / 8,45 hl à l'ha pour les parcelles d'un journal; de 9,4 / 7,4, ou celles de 2 journaux et de 6,3 / 4,9 pour celles dont la superficie est supérieure à 2 journaux. Sans doute faut-il penser qu'une taille réduite permet une meilleure fumure et des labours plus nombreux et, s'ils sont effectués à la bêche, plus profonds. On sait en effet que les labours à bras permettent d'augmenter considérablement (+ 50 % prétend 'rthur Young à la fin du XVIIIe siècle) le rendement moen. Mais on peut aussi penser que les vastes parcelles se retrouvent davantage sur les terres médiocres, abandonnées à chaque crise majeure, puis loties d'un bloc lors des phases de reconstruction.

- dispersion dans le temps ensuite: si l'on prend, toujours pour le froment, 1442 comme indice base 100, on obtient l'indice 82 pour 1443 et l'indice 127 pour 1444. Il peut donc y avoir forte variation d'une récolte à l'autre, due au climat, à l'état du sol, aux parasites, ou encore à la plus ou moins grande sécurité qui règne dans le pays et qui permet ou non au paysan de donner tout le soin nécessaire à ses terres.

Ces résultats ont donc une portée limitée, et il convient de les relativiser. D'abord ils ne valent que pour l'Entre-deux-Mers central qui à l'aune du Bordelais, peut être considéré comme un pays riche. De plus, si la période considérée a sans doute vu la production troublée par le manque d'hommes et les risques de guerre, la désertion des campagnes a peut-être permis le regroupement des cultures sur les meilleures terres. Enfin, faute de données les concernant, nous ne connaissons ni les rendements du millet ni ceux de l'épeautre, et, faute de connaître leur superficie, nous n'avons pu non plus calculer les résultats obtenus sur les *casaus*, bien que leur superficie réduite et leur plus lourde imposition (le quart contre le 5e ou le 6e la récolte pour les autres parcelles) incline à leur attribuer de meilleurs rendements. Il faut donc renoncer à extrapoler ces chiffres à l'ensemble du Bordelais. En effet, si les rendements de terroirs comparables, c'est-à-dire au sol calcaire, peuvent être proches (169), ceux des terroirs au sol sableux ou graveleux doivent être très différents et certainement inférieurs. De plus, les pays de lande par exemple, connaissent un régime de culture très différent de celui de l'Entre-deux-Mers, avec culture continue et fumure abondante, mais sur de faibles superficies et sur des terres extrêmement médiocres, ce qui rend toute extrapolation parfaitement abusive. Il faut cependant rappeler, qu'au milieu du XIXe siècle, le rendement moyen à l'hectare est de 12 hectolitres pour le froment en Gironde (170), mais de 9 hectolitres en Blayais et de 6 hectolitres seulement dans les Landes (171). On peut alors penser que le classement doit être à peu près le même cinq siècles plus tôt.

Si l'on compare maintenant les rendements céréaliers des terres de La Sauve avec ceux qui ont pu être calculés pour d'autres régions d'Occident, au moyen âge ou à l'époque moderne, on en retire l'impression d'une honnête médiocrité.

Rendements à la semence dans l'occident médiéval.

	froment	seigle	orge	avoine
Angleterre (172) : (1400-1449)	4,45		4,31	3,62
Normandie (173) : (XVe siècle)	4,5		4,5	3,6
Anjou (174) (milieu XVe)	3,1	3,9	3,7	3,3
Toulousain (175) : (1438)	5			5
Languedoc (176) : (vers 1300)	5		5	
Provence (177) (vers 1338)	3,5			
Ile-de-France (178) : (vers 1300)	8	9		
Picardie (179) : (vers 1340)	10			
France (180) : (vers 1340)	4	5	6	2,5
France (181) : (vers 1600)	5			

Enfin, il faut réaliser ce que, concrètement, signifient ces chiffres, si possibles soient-ils. Un rendement brut de 7,5 hl à l'hectare pour le froment, si l'on enlève la dime et l'agrière (1/5e le plus souvent) et la part des semences (1,7-2 hl), donne un rendement net disponible d'environ 4 hectolitres par hectare. Si l'on évalue à un minimum de 2,5 hl par personne la consommation annuelle de céréales autour de 1500 (182), on

constate qu'une famille de quatre personnes visant à l'autosuffisance alimentaire doit semer au moins 2,5 hectares par an, ce qui revient, compte tenu de la jachère, à posséder au moins 5 hectares uniquement pour le blé. Si l'on prend cette fois l'exemple d'une terre tenue à cens (en argent) ou possédée en alleu, donc exempte de prélèvements en nature autre que la dime, le rendement net passe à 4,66 hl, et la superficie nécessaire à 4 personnes à 4,3 hectares. Ceci sans tenir compte des grains consacrés à l'alimentation animale, ni aux pertes de récolte avant, pendant ou après la moisson. Or, on a vu que la tenure moyenne vers 1340 ou vers 1540 est inférieure à 3 hectares, en incluant, non seulement les terres labourables, mais également les vignes, les prés, les aubarèdes et le reste. Ce n'est qu'au plus fort de la crise et lors de la reconstruction que, la dépopulation ayant "décongestionné" les campagnes, l'augmentation de la superficie des tenures a pu permettre à une majorité de paysans d'atteindre l'autosuffisance. En dehors de ces périodes, seuls les laboureurs aisés doivent réaliser cet idéal.

Il faut donc admettre qu'en Bordelais, les ruraux dépendent fortement des aliments de compléments : les fèves, les pois, les gesses, les fruits et les légumes du jardin. On mesure également l'importance des revenus procurés par les parcelles de vigne et, notamment à l'ouest de la Garonne, par l'élevage, l'apiculture et la pêche. Il faut admettre également, qu'une fois payées les redevances diverses, très peu de paysans disposent d'un surplus céréalier susceptible d'être commercialisé.

VI Les terrains du Bordelais : essai d'évaluation comparée (cartes 10, 11)

Méthodologie.

Si l'on refuse de généraliser les rendements céréaliers obtenus pour La Sauve, il est en revanche possible d'établir un classement grossier des

paroisses du Bordelais en fonction de leur production agricole. Nous avons déjà utilisé les rôles des quartiers de l'archevêché pour établir une géographie des céréales cultivées. Comme pour chaque paroisse du diocèse est indiqué, non seulement le type de céréale fourni, mais aussi la quantité exigée, la même source peut être utilisée pour dessiner une carte de la richesse comparée des finages paroissiaux (carte 10). De fait, une fois les mesures locales converties en litres (183), on s'aperçoit que cette contribution varie fortement d'une paroisse à l'autre et que ces différences ne sont pas fortuites. Une analyse poussée ne laisse en effet aucun doute sur le fait que les clercs de l'archevêché ont attribué à chaque paroisse une contribution correspondant à sa richesse supposée.

Le système repose sur une échelle d'imposition où chaque niveau supérieur est un multiple de celui qui le précède. Chaque paroisse se voit affecter un niveau d'imposition en fonction de critères objectifs que nous examinerons plus loin. Le calcul semble avoir été fait archiprêtre par archiprêtre car le nombre de niveaux varie sensiblement d'un cas à l'autre. L'exemple de l'archiprêtre de Fronsac illustre le système : tous les niveaux d'imposition sont des multiples de 36 litres, valeur qui correspond à une émine de Fronsac et à 2/3 de boisseau de Bordeaux (54 litres). Les paroisses sont ainsi imposées à 2 émines (72 litres), 3 émines (108 litres), 4 émines (144 litres), 11 émines (un setier, 396 litres) ou 22 émines (792 litres). Sans doute jugées plus homogènes, les paroisses des pays de Buch et de Born ne comportent que deux niveaux : 6 conques (432 litres) et 12 conques (864 litres), alors que celles d'Entre-deux-Mers ou de Moulis comportent 9 niveaux. Malgré des variantes, on retrouve pour tous les archiprêtres, quoiqu'avec une marge d'erreur assez importante, des niveaux similaires. Ainsi une paroisse moyennement imposée verse-t-elle 486 litres en Cernès, en Benauges et en Entre-deux-Mers, soit 3 boisseaux de Bordeaux; 454 litres en Entre-Dordogne; 432 en Buch et en Born; 433 en Médoc; 507 en Blayais. Ces niveaux correspondent tous (avec un degré d'imprécision de 11,5 % maximum acceptable pour l'époque) à des multiples de 3 boisseaux de Bordeaux, soit une escarte vieille, (qui comprend 3 boisseaux à 54 litres, soit 162 litres). Sur l'ensemble du diocèse on trouve l'échelle suivante : 3 boisseaux, 6 boisseaux, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27 boisseaux, chaque archiprêtre n'utilisant que certains degrés, en

fonction de la plus ou moins grande homogénéité de ses terroirs. Une paroisse donnée se voit donc attribuer une contribution, multiple de trois boisseaux, qui est ensuite convertie approximativement en mesure locale pour la collecte. C'est cette conversion qui explique l'existence d'une marge d'imprécision importante dans la correspondance entre les différents archiprêtres.

Niveaux de contribution dans 5 archiprêtres (en litres).

	Euch	Benauges,	Bourg,	Cernès	Entre-Dord.
Niveau 1	-	-	-		227
Niveau 2	-	307	-		346
Niveau 3	432	-	433	486	454
Niveau 4	-	607	-	-	-
Niveau 5	864	-	866	811	-
Niveau 6	-	-	-	972	-
Niveau 7	-	1215	-	1134	-
Niveau 8	-	-	-	-	-
Niveau 9	-	1426	-	-	-

Tout le problème consiste à savoir quels critères ont été utilisés pour fixer ce barème. Compte tenu de la nature de l'imposition, il paraît logique de penser que le critère principal reflète la capacité productive de chaque paroisse en matière de céréales. Toutefois, l'époque où l'estimation fut faite, c'est-à-dire le milieu du XIII^e siècle, est antérieure d'au moins cinq siècles aux premières statistiques de production agricole. Force est donc de penser que les clercs de l'archevêché ont utilisé une ou plusieurs autres données de référence dont ils estimaient qu'elles étaient intimement liées à la production de grain d'une paroisse. Du fait de la place des céréales dans l'alimentation humaine, le critère

principal ne peut être que le nombre des hommes, ou du moins des paroissiens, nombre qui devait être recensé sur un pouillé aujourd'hui perdu mais dont le XIII^e siècle a laissé dans d'autres régions de nombreux spécimens (184). De fait, si l'on excepte les villes et leur périphérie immédiate, l'intensité de peuplement d'un territoire est directement fonction des possibilités nourricières de ce dernier. C'est ce qui explique le fait qu'une petite, mais fertile, paroisse de l'Entre-deux-Mers comme Croignon (462 hectares), soit quatre fois plus imposée en valeur absolue (185), que l'immense mais stérile Saint-Jean-d'Illac (12000 hectares). Rapportée à l'hectare, Croignon est en fait 104 fois plus imposée que Saint-Jean-d'Illac. Pour faire apparaître pleinement cette géographie de la richesse agricole des paroisses, nous avons divisé la contribution de chacune d'entre-elles par la superficie de la commune qui lui a succédé, pour obtenir ainsi le nombre de litre de blé des quatrièmes à l'hectare versé par la paroisse (carte 11). Le rapport obtenu reflète, dans des proportions hélas impossibles à connaître, à la fois la densité du peuplement, la superficie emblavée et la fertilité du sol. Malgré son imprecision il constitue un bon indicateur de la richesse relative de la paroisse et permet d'établir une carte de la production céréalière du Bordelais (carte 10).

Interprétation des résultats.

La carte confirme les observations faites précédemment (186) : les paroisses les plus imposées à l'hectare forment une mince bande de territoire s'étirant à l'est de Bordeaux le long des deux fleuves et de l'estuaire. Le sud du Blayais et du Bourgeais, le sud du Fronsadais, l'Entre-deux-Mers central et la rive droite de la Garonne en forment l'essentiel, tandis que la périphérie du diocèse est estimée à une bien moindre valeur contributive. Encore avons nous renoncé à pondérer les résultats par la valeur des céréales fournies, sans quoi le contraste aurait été encore plus saisissant entre le "Bordelais fertile", imposé en avoine et froment, et la périphérie imposée en mil et seigle. Pédologiquement nous avons déjà constaté (187) que la bande de terre

fertile correspond aux cotaux et aux plateaux calcaires, souvent recouverts de limons qui dominent les grandes vallées. Cette importance des sols est confirmée par des exemples plus précis. En Médoc, les paroisses obtenant le plus fort rapport sont situées sur des affleurements calcaires, par exemple Civrac, Prignac et Blaignan autour de Lesparre. A l'inverse les vastes étendues landaises, ou les confins nord du diocèse obtiennent des rapports souvent inférieurs du dixième à ceux des autres paroisses (inférieur à 0,15). Enfin les paroisses dont le finage est dominé par les palus ou les marais, telles Saint-Ciers, Braud, Saint-Jean-de-Libourne ou Faleyrens sont également faiblement notées (rapport compris entre 0,15 et 0,30). Ainsi à l'extrémité ouest de Entre-deux-Mers, la marécageuse Quinsac-d'Ambarès tranche sur les paroisses voisines, situées sur le plateau calcaire et estimées beaucoup plus riches.

D'autre part, le lien entre le niveau d'imposition d'une paroisse et sa densité de population apparaît clairement. Les zones les plus imposées sont celles où le réseau paroissial est le plus dense, mais aussi celles où l'urbanisation est la plus poussée (cartes 1 et 10) (188). Certes ce lien reflète les choix méthodologiques des clercs de l'archevêché, mais aussi certainement une réalité. Dans une société rurale où la spécialisation géographique est balbutiante, la densité du peuplement reflète la capacité du sol à produire des grains.

La crise démographique postérieure à 1348, ainsi que la guerre, vont brouiller provisoirement les cartes (189) : des paroisses fertiles resteront plusieurs décennies sans payer intégralement leurs quartiers, alors que telles autres, au sol plus ingrat mais davantage protégées des calamités seront rarement défaillantes. Pourtant, la contrainte pédologique restant inchangée, les clercs de l'archevêché ne modifient pas leur classement et lorsque la reconstruction s'annonce, la plupart des paroisses acquittent de nouveau régulièrement leur contribution. Aussi la carte établie peut-elle être considérée comme valable après le XIII^e siècle : la géographie des paroisses riches en grain et en hommes n'a guère dû se modifier, au mieux jusqu'au XVIII^e siècle. Preuve en est que le pouillé de 1772 (190), qui donne pour chaque paroisse du diocèse le nombre des habitants, ne modifie que très marginalement le classement donné par les rôles des quartiers du moyen âge : à la fin du XVIII^e siècle, les zones de

forte densité démographique correspondent aux espaces les plus imposés au XIIIe siècle.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Deux paysages s'imposent dans le Bordelais médiéval : un "coeur", centré sur les deux vallées de la Garonne et de la Dordogne, où domine l'ager, et une vaste périphérie où les landes, les bois et les marais, c'est-à-dire le saltus, l'emportent. Le Bordelais n'est donc pas un bon pays céréalier : terres trop lourdes et souvent inondées dans les vallées alluviales, terres podzolisées où domine le saltus dès que l'on s'éloigne des deux fleuves. En fait, seuls les terrains calcaires qui dominent les deux grandes vallées et qui trouvent leur plus grande extension sur le plateau de l'Entre-deux-Mers, portent des terroirs où les céréales viennent assez bien.

Pourtant, formant la base de l'alimentation humaine mais aussi animale, les "blés", c'est-à-dire les céréales, les plantes fourragères et les légumineuses sont cultivées partout, même dans les paroisses les plus déshéritées des pays de landes ou des confins saintongeais. A l'intérieur des villes et des bourgades, les *casaus* sont nombreux où l'on cultive légumes, fèves et même céréales. Autour des agglomérations s'étend une zone de polyculture où les terres à blé, les vignes et les prés s'équilibrent à peu près. En fait, seules les périphéries immédiates de Bordeaux et de Saint-Emilion semblent constituer des espaces de quasi-monoculture viticole. Ailleurs, dans les paroisses du plat-pays, même si la vigne est rarement absente, les labours occupent la majeure partie des terres cultivées. Ces champs de blé, omniprésents, ne forment nulle part de grands domaines à vocation commerciale et, jusqu'à ce que le métayage se répande au XVI^e siècle, leur exploitation est totalement abandonnée par les nobles et les bourgeois aux familles paysannes. En revanche, l'analyse des documents fonciers révèle qu'environ les deux tiers des parcelles confrontant les champs de céréales sont également des terres, ce qui semble montrer qu'en dehors des joualles et des *casaus*, les terroirs céréaliers sont dans l'ensemble homogènes.

Si l'on excepte quelques zones de culture continue péri-urbaines, comparables aux "ferrages" languedociens et provençaux, les terres font l'objet d'une exploitation peu intensive. Leur culture est en effet très dépendante de l'espace, qu'il s'agisse des immenses terrains de parcours à moutons qui, dans les landes, permettent d'obtenir l'engrais, ou qu'il s'agisse, dans le reste du pays, du recours systématique à la jachère. Les terres sont donc médiocrement cultivées, selon des techniques, que du XIVe au XVIIe siècle, nos sources font paraître immuables. Seuls indices de progrès durant ces deux siècles et demi, le développement des légumineuses, notamment autour des villes, cultivées en jardin ou sur la jachère, et la diffusion croissante du seigle qui, à superficie égale donne des récoltes plus abondantes et plus régulières que le froment, et permet donc de nourrir une population plus nombreuse.

Ces quelques faits ont, pour l'économie du Bordelais, trois conséquences capitales :

- en temps normal, la grosse majorité des paysans ne dispose d'aucun surplus de blé commercialisable. Seules les redevances en nature, dîmes et agrières principalement, échappent donc à l'autoconsommation pour aller nourrir les non-producteurs.

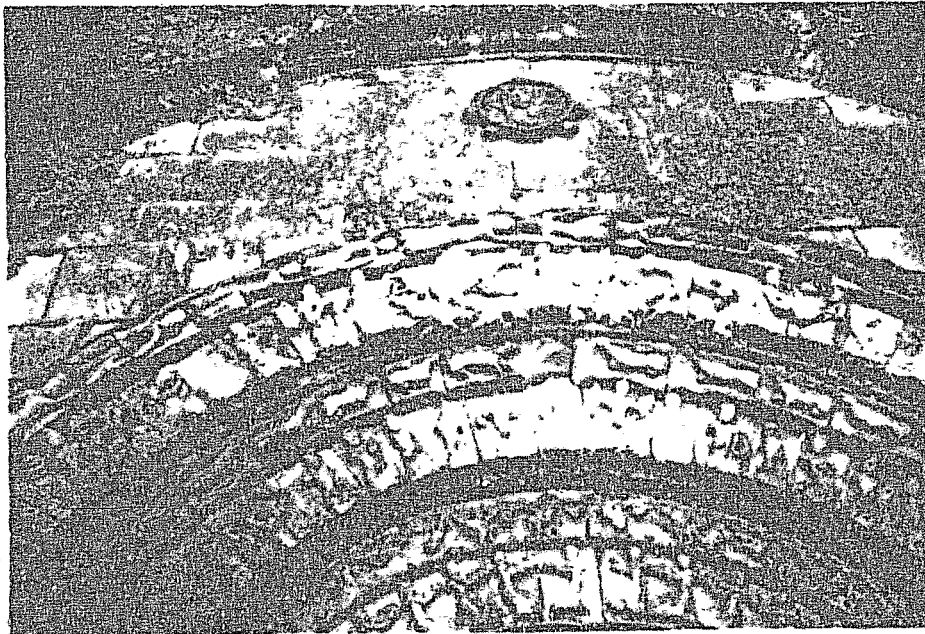
- en dehors des périodes de reconstruction, beaucoup d'exploitations sont trop exiguës pour permettre une autosuffisance totale fondée sur les céréales. D'où l'importance du jardin, des arbres fruitiers et de la basse-cour qui fournissent un complément alimentaire. D'où également, l'importance de la vigne, de meilleur rapport que les terres. La vigne a non seulement la faveur des gros investisseurs fonciers, mais permet également au paysan de participer aux échanges monétaires. D'où enfin, dans les zones les plus déshéritées de la périphérie, le rôle joué par l'élevage ovin, l'apiculture, la sylviculture ou la pêche.

- enfin, ces activités de complément sont indispensables à la céréaliculture elle-même, parce qu'elles procurent des revenus monétaires permettant d'acheter des outils en fer et parce que, dans les landes notamment, le blé ne pousserait pas sans le fumier fourni par l'élevage.



L'église de Haux en Entre-deux-Mers

cliché F. Mouthon.



Détail du portail de l'église de Haux

cliché F. Mouthon.

DEUXIEME PARTIE : LA DISTRIBUTION

PRELEVEMENTS, ECHANGES, METHODES ET POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT EN GRAIN

INTRODUCTION.

La première partie s'est achevée à la fin des moissons. Au moment où le paysan du Bordelais paye les redevances dues à l'église et au seigneur et stocke la part de blé qu'il consacrerà à sa consommation et aux semences. La part de la récolte ainsi consacrée aux avances à la terre et à l'autoconsommation paysanne varie beaucoup selon les charges seigneuriales dont est grevée une parcelle et selon la récolte obtenue. Avec des rendements moyens de 3 ou 4 grains rendus pour 1 semé, un tiers ou un quart de la récolte au moins doit être mis de côté pour les prochaines semences. En fait, comme il n'est pas rare de voir des paysans emprunter du grain pour semer, cela signifie qu'après une très faible récolte, de nombreux exploitants consomment la quasi-totalité de leurs stocks dans les deux mois suivant la moisson et ne peuvent assurer les emblavures. La part de la récolte consacrée au réinvestissement, c'est-à-dire aux semailles, est donc résiduelle par rapport à la consommation qui est bien la priorité.

Nous allons surtout nous intéresser à l'autre part du blé récolté, celle qui échappe au producteur. Le blé étant à la base du pain, à l'époque le principal bien alimentaire (1), l'importance et la répartition des surplus céréaliers détermine dans une société, la possibilité pour une proportion plus ou moins grande de ses membres de ne pas se consacrer à la production de nourriture. Autrement dit, après la production agricole, la tâche principale d'une économie préindustrielle est la répartition de cette production de façon à permettre à une structure sociale complexe de se maintenir.

Or la société de la fin du moyen âge, à Bordeaux comme dans le reste de l'Occident chrétien, entretient une part importante de non-producteurs de nourriture. En plus de ceux qui prient et de ceux qui combattent, le paysan doit nourrir des artisans, des marchands, c'est-à-dire des producteurs des secteurs secondaires ou tertiaires. Cette répartition des surplus

céréaliers ne s'opère pas seulement par le biais de l'échange marchand, du commerce. Au contraire, nous verrons que dans un premier temps, c'est l'échange non marchand, disons plus crûment le prélèvement, organisé dans le cadre de l'économie seigneuriale qui est prépondérant. C'est bien évidemment en ville que l'on trouve les plus grandes concentrations de consommateurs-non producteurs de céréales, et Paul Bairoch a rappelé que celles-ci n'ont pu naître et se développer qu'appuyées sur une agriculture relativement performante (2). Aussi le ravitaillement des villes par les campagnes va être le principal thème développé dans cette partie. Précisons tout de même que le citadin n'est pas totalement une bouche à nourrir. La ville et sa périphérie recèlent de nombreux jardins, champs et vergers, et certains parmi ses habitants, voire ses bourgeois, s'intitulent "laboureurs" (3).

Pourtant, Gérard Sivery a montré qu'au cours du XIII^e siècle, la population des grandes villes atteint un seuil critique qui modifie les données de leur approvisionnement (4). De plus en plus loin de leurs murs, une fraction croissante des surplus céréaliers est captée par les grandes villes. A l'échelle régionale, puis européenne, naît et s'amplifie un courant qui fait passer le grain des zones excédentaires vers celles, souvent fortement urbanisées, où le déficit se fait chronique.

Le Bordelais est précisément une zone aux faibles aptitudes cérésières, c'est là l'une des conclusions de notre première partie. Or sa capitale est incontestablement une grande ville avec une population importante à nourrir. De plus, Bordeaux offre la particularité d'un secteur agricole essentiellement tourné vers le vin (5). Les Bordelais qui se désignent comme laboureurs sont des laboureurs de vignes. Enfin, durant les deux siècles et demi qui constituent notre période, la peste, la guerre et l'insécurité viennent encore compliquer l'approvisionnement de la ville (6).

D'où viennent les quantités de blés nécessaires à sa population ? Comment sont-elles captées par la capitale ? comment parviennent-elles à la population ? On l'a compris, même si le ravitaillement des autres villes du pays est évoqué ci-après, c'est surtout l'organisation du ravitaillement de Bordeaux qui sera étudiée. Tout d'abord parce que les sources, toujours

trop rares en valeur absolue, y sont incomparablement plus riches, ensuite parce que l'aire d'approvisionnement de la grande ville s'étend fort loin, ce qui en fait un observatoire idéal pour comprendre par quels biais le blé des campagnes, mais aussi le blé étranger vient ravitailler les citadins.

I Déterminer les besoins.

Avant de se poser la question de l'origine du ravitaillement de Bordeaux, il faut auparavant se demander quels sont les besoins de la ville en matière de céréales. Il est hélas impossible de donner une réponse précise tant nous manquent des estimations fiables concernant les données essentielles : c'est-à-dire, d'une part, la population bordelaise et son évolution du XIVe au XVIe siècle, d'autre part, la consommation moyenne journalière par habitant de cette population. Il est cependant possible de donner quelques chiffres susceptibles de fixer les esprits.

On peut avec Yves Renouard et Jacques Bernard (1) estimer la population bordelaise à 30-35000 voire 40 000 habitants au début du XIVe siècle; à une vingtaine de mille vers 1450, après plus d'un siècle de crise; et à nouveau à 30-35 000 vers 1550. Pour la consommation de blé, en tenant compte du complément fourni par les légumes, les fruits, la viande, il est possible de prendre pour base les chiffres adoptés pour les Pays-Bas par B-H. Slicher Van-Bath ou R. Van Huytven (2), soit un minimum vital de 250 litres; ou encore celle, très proche retenue par F. Irsigler (3) pour les villes allemandes, soit 220 kg (env. 290 litres) (4); ou enfin celle de L. Stouff pour la Provence, soit 210 Kg (env. 280 litres) (5). Plusieurs textes concernant notre région viennent étayer quelque peu cette hypothèse de départ : en 1497, la noble dame Catherine Temple, renonce à son héritage au profit de ses frères. En échange, ceux ci s'engagent à lui livrer tous les ans ce qui est nécessaire à son entretien, notamment trois boisseaux de froment, deux boisseaux de seigle, un de fèves (6); soit un total de 324 litres de céréales pour une personne il est vrai au dessus du commun. En 1521, un couple de laboureurs âgés laisse ses biens à ses enfants en échange d'une rente annuelle comprenant six boisseaux de froment et six

boisseaux de seigle, soit également 324 litres par personne (7). Enfin en 1525, la veuve d'un bourgeois de Saint-Emilion reçoit de ses enfants une pension annuelle de quatre boisseaux de froment et quatre boisseaux de seigle, soit 432 litres de grains (8). Aussi peut-on retenir une moyenne de 300 litres de grain pour chaque bordelais. On obtiendrait alors les quantités nécessaires à la consommation de la ville entière sur un an :

Les besoins en grains de la population bordelaise.

	Déb. XI ^e e et déb. XII ^e e (hors crise)	Fin XI ^e e-fin XII ^e e.
Population :	30-35 000	20 000
Conso unitaire annuelle (en litres) :	300	300
Conso urbaine (en litres)	9-10,5 millions	6 millions
Conso urbaine (en tonnes) :	6755-7875	4500

Les chiffres obtenus concordent parfaitement avec ceux donnés par Georges Livet à propos de Strasbourg : au milieu du XII^ee siècle, les règlements municipaux évaluent à 30 000 hectolitres de grains les besoins de cette ville de 16 000 habitants (9).

Mais il n'est ici tenu compte que du grain destiné à l'alimentation humaine, c'est-à-dire essentiellement du froment, puisqu'à la différence des ruraux qui consomment également du seigle et du méteil, les Bordelais mangent principalement du pain blanc. A cette base, il faut ajouter ces autres "blés" que sont les fèves et les pois et qui, avec les lentilles et

les poireaux, servent notamment à confectionner des potages. Enfin, la consommation urbaine inclue les grains destinés aux animaux : pain et millet pour les volailles, avoine et vesces pour les chevaux et les boeufs. On peut alors retenir comme ordre de grandeur, l'estimation de Georges Duby, qui assigne à une ville de 3000 habitants une consommation minimum de 1000 tonnes au moins de céréales par an, soit 10 000 tonnes pour une cité de 30 000 habitants (10). De fait en 1421, à l'époque où la ville atteint sans doute son ét'age démographique, le droit sur l'entrée des grains perçu par la ville est affermé pour cent livres (11). A raison de deux deniers par escartes cela correspond à environ deux mille tonnes de blé. Or, compte tenu du profit du fermier, des exemptions multiples et de la difficulté de contrôler le trafic, les entrées réelles sont sans nulle doute bien supérieures à ce total.

Ces milliers de tonnes de blé, la ville les demande d'abord à son arrière-pays, avec qui elle entretient des rapports économiques étroits et dans le cadre duquel les circuits d'approvisionnement sont bien établis. On verra que dans le cas de Bordeaux cet arrière-pays correspond à peu près au diocèse, auquel il faut sans doute ajouter le Bazadais. Cependant ce plat-pays, dont on a vu qu'il possède des capacités céréalières limitées, ne suffit guère que les bonnes années. Lorsque la récolte est mauvaise et lorsque les campagnes subissent les effets de la guerre et de la dépopulation, le ravitaillement de la ville dépend alors des grains venus des régions voisines, mais aussi de pays plus lointains situés au-delà des mers. Ce blé d'importation permet à la ville d'éviter la famine en temps de crise, mais aussi, certaines années du début du XVIe siècle, d'alimenter un précaire courant de réexportation.

II Provenance des grains locaux.

Par grains locaux nous entendons ici ceux provenant du diocèse de Bordeaux ainsi que, dans une moindre mesure, du diocèse de Bazas. Il s'agit là de la zone dans laquelle l'influence économique et politique des

pouvoirs ayant leur siège à Bordeaux, c'est-à-dire les grandes seigneuries ecclésiastiques, les bourgeois, la municipalité, est la plus forte. Ce territoire suffit-il à approvisionner Bordeaux ? rien n'est moins sûr. Il a pu être calculé que, sous l'ancien régime, compte tenu des rendements céréaliers, de la rotation biennale et du taux usuel de prélèvement, une ville de 10 000 habitants absorbe en moyenne tous les surplus de grain dans un territoire de 1000 Km² avec un rayon de 18 kilomètres (12). Or, si l'on donne à Bordeaux 30 000 habitants vers 1300 et à nouveau vers 1550, et si l'on tient compte des faibles potentialités des pays situés à l'ouest de la Garonne, ainsi que de l'existence des autres villes du Bordelais (qui absorbent une part des surplus), l'aire locale d'approvisionnement de la capitale doit avoir un rayon bien supérieur à 60 kilomètres. On s'explique alors aussi bien les tentatives de mainmise de Bordeaux sur son diocèse, que la nécessité de recourir aux importations pour nourrir la population de la grande ville.

La périphérie bordelaise.

La notion d'aire locale d'approvisionnement peut, pour les villes préindustrielles, être abordée à partir des cercles de Thünen (13). Ce modèle mis au point à la fin du siècle dernier par le géographe allemand Heinrich Von Thünen, a été récemment adapté à l'étude des villes de l'Allemagne médiévale par Franz Irsigler (14). A partir de l'enceinte de la cité, une série de couronnes concentriques figure les zones d'approvisionnement. Chaque zone fournit en priorité à la ville un type de produit, en fonction des aptitudes de ses sols et de leur mise en valeur.

Concernant l'arrière-pays céréalier de Bordeaux, le modèle peut être construit à partir de l'analyse synthétique des paysages présentée dans la première partie (15). La cité et sa périphérie, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres, peuvent être décomposées en 3 zones. A l'intérieur des murailles du début du XIV^e siècle, l'espace non bâti reste très important, notamment dans les paroisses Ste-Croix et Ste-Eulalie (16); les casaux et jardins y sont nombreux couvrant une partie, difficile à

chiffrer, des besoins des habitants en légumes, fruits, légumineuses, voire marginalement en vin et blés. Au-delà des murs, sur les terrasses de graves, mais aussi sur les palus des deux rives du fleuve, s'étend la couronne viticole. Ici, si les moulins ne manquent pas, les champs de céréales sont pratiquement inexistantes. On les trouve en revanche dans la troisième couronne, où ils côtoient les jardins et les vergers, les prés, les aubarèdes et encore les vignes. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, tant par la pédologie que par les choix de mise en valeur, les capacités céréalières de cette périphérie de Bordeaux sont limitées. Seules les paroisses de la rive droite, notamment Lormont, dégagent régulièrement quelques surplus en grains, peut-être grâce aux îlots de cultures continues, sans jachère. Sur la rive gauche le handicap constitué par des sols ingrats n'est pas compensé par la proximité d'une demande importante. En fait les Bordelais, gros bourgeois ou humbles artisans, possèdent essentiellement des vignes hors les murs de leur ville (17). Le reste consiste surtout en aubarèdes, prés et jardins.

Cette importance du vignoble périphérique se retrouve dans maintes autres villes médiévales, mais rarement comme à Bordeaux ce qui n'est pas sans compliquer le problème de l'approvisionnement de la ville. Dans la plupart des autres cas étudiés, parmi lesquels on peut citer Toulouse (18), Arles (19), Aix-en-Provence (20), Chartres (21), les environs immédiats de la ville, passé la mince couronne maraîchère et potagère, suffisent à couvrir la majeure partie des besoins en blé. Les habitants aisés assurent par eux-mêmes leur ravitaillement grâce aux parcelles emblavées qu'ils exploitent ou font exploiter hors les murs. Il faudrait plutôt rattacher Bordeaux aux villes drapières des Flandres (22), ou aux grandes villes italiennes (23) dont les proches campagnes, dominées par les cultures commerciales, sont hors d'état de nourrir une population importante.

Le diocèse de Bordeaux.

Aussi, est-ce à l'ensemble du diocèse pour le moins qu'il faut étendre l'arrière-pays nourricier de Bordeaux (carte 12). Les quartiers levés

depuis le milieu du XIII^e siècle par l'archevêque dans les 11 archiprêtres et plus de 300 paroisses du diocèse de Bordeaux, depuis St-Julien en Born, jusqu'à Coutras, illustrent l'extension du phénomène : par chariots ou par flottilles de gabarres elles sont acheminées lentement vers Bordeaux où sous forme de rétributions, d'aumônes et surtout de ventes, la plus grande partie est écoulée. Le blé vendu par l'abbaye de La Sauve sur le marché bordelais provient sans doute essentiellement d'Entre-deux-Mers. En revanche, la carte des rentes, agrières, et dîmes en blé prises à ferme par les bourgeois bordelais au plus tard à partir du milieu du XIV^e siècle (carte 15), confirme l'extension de la zone d'approvisionnement de la capitale à tout son diocèse. On note cependant que la vallée de la Garonne et l'ouest du plateau d'Entre-deux-Mers constituent pour ces bourgeois une zone d'investissement privilégiée, grâce notamment à la relative fertilité des terroirs, mais surtout à la proximité du fleuve qui permet d'acheminer facilement les produits collectés vers Bordeaux. Le Haut-Médoc, qui bénéficie des mêmes avantages, est au XIV^e siècle abandonné aux intermédiaires locaux, notamment ecclésiastiques. Il n'est vraiment investi par les Bordelais qu'à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, lorsqu'on voit les marchands prendre à ferme aux seigneurs laïcs, les dîmes et agrières des paroisses du Taillan, de Blanquefort, de St-Laurent, d'Arcins, d'Avensan de Soussans et de Lamarque (carte 2).

Pour les autres régions du diocèse, les Bordelais hésitent davantage à s'engager directement et, lorsque les dîmes et agrières sont affermées, ce sont, encore une fois, les intermédiaires locaux qui en accaparent l'essentiel. Néanmoins, à travers les rares témoignages cités plus haut, nous savons qu'une partie au moins des grains ainsi collectés est acheminée jusqu'au port le plus proche pour y être vendue à des Bordelais. Ceux-ci, notamment lorsqu'il s'agit de ville, comme Bourg, Cadillac et Libourne, jouent alors le rôle de relais pour l'approvisionnement de la grande ville.

Mais, dans ce vaste arrière-pays, les confins nord, ainsi que tout l'ouest, si l'on excepte la mince bande qui longe le fleuve et l'estuaire, sont incapables de fournir en quantité autre chose que du millet et du seigle. Or c'est surtout du froment pour faire le pain (24) et de l'avoine pour les chevaux que réclament les Bordelais. Aussi, si ces paroisses

déshéritées paient les quartiers à l'archevêque, la prise à ferme de leur dime ne tente-t-elle aucun bourgeois de Bordeaux.

Il ne reste donc pour former le grenier à blé de la capitale que quelques terroirs du Haut-Médoc, l'Entre-deux-Mers et le sud des pays d'outre Dordogne, c'est-à-dire du Blayais, du Bourgeois, du Libourdais et de l'Entre-Dordogne. Encore ces campagnes, dans les périodes où elles ne sont pas dépeuplées, dévastées par le passage des troupes ou les ravages de l'ennemi (25), doivent-elles nourrir, outre une importante population rurale, celle de petites villes comme Blaye, Bourg, Libourne, St-Emilion, St-Macaire, Sauveterre, Monségur, la Réole. Or ces villes disposent de leur propre réseau d'approvisionnement, organisé à une échelle plus réduite que celui de Bordeaux mais concurrent de celui-ci (26). A Libourne, les jardins et les terres forment vers 1459 près des deux tiers de la superficie enclose (27). Pourtant, les bourgeois de la ville, notamment les marchands et quelques gros laboureurs, possèdent également des terres à blé ainsi que des rentes en grains dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour des murs de leur cité (28). A Bourg, dont la périphérie (29), correspondant à sa banlieue, est largement dominée par la vigne, ce sont les terroirs des autres paroisses de la châtellenie, notamment Pugnac, Tauriac, Samonac, Comps, qui approvisionnent la ville en grains. Les possessions des bourgeois dans ces paroisses (30), la prise à ferme de dimes (31), mais aussi le privilège obtenu d'Edouard III qui fait de Bourg l'unique marché au blé de sa châtellenie (32), sont les instruments de cette politique d'approvisionnement (33).

L'aire de ravitaillement de Bordeaux empiète donc largement sur celles de ses petites rivales pour s'étendre pour le moins à l'ensemble du diocèse; ceci grâce notamment à son rôle de capitale religieuse et administrative. Pourtant, la population bordelaise, sans commune mesure avec celle des autres petites villes du pays, ne peut se contenter du blé de son diocèse; dès le début du XIVe siècle elle se trouve dépendante pour sa subsistance du blé extérieur.

III Les greniers extérieurs.

Ni les environs de Bordeaux, ni même le vaste arrière-pays formé par le diocèse, ne constituent donc un grenier à blé suffisant. Si, en périodes de prospérité, par exemple au début du XIV^e siècle, ou au début du XVI^e, le Bordelais doit pouvoir nourrir tant bien que mal la population d'une des premières villes du royaume, chaque accident et, à fortiori, chaque crise prolongée rompt un équilibre fragile. Aussi, le pays est-il, notamment aux XIV^e-XV^e siècles, un importateur de blé régulier. L'origine de ces grains importés est déterminée par plusieurs facteurs : facteurs naturels d'abord, avec la proximité, la richesse des terroirs et l'existence de surplus commercialisables; facteurs économiques ensuite avec l'existence de routes et de moyens de transport fiables et la présence de marchands ou de seigneurs pouvant servir d'intermédiaires; facteur politique, enfin, qui détermine la plus ou moins grande ouverture de ces marchés d'importation à un moment donné.

Les greniers voisins.

Nous pouvons désigner ainsi les pays, appartenant au quart sud-ouest de la France et dont les surplus céréaliers plus ou moins réguliers trouvent un débouché naturel dans le Bordelais voisin... du moins lorsque les circonstances politiques le permettent. La mise en évidence d'un commerce de céréales existant entre ces pays et Bordeaux repose essentiellement sur les recueils municipaux et les registres de notaires, sources qui font cruellement défaut avant le début du XV^e siècle.

Des pays qui jouxtent le Bordelais, ceux du sud-ouest ne figurent à aucun moment sur la liste des fournisseurs de céréales de la capitale gasconne. De fait, les pauvres terroirs du diocèse de Dax et du Béarn ne doivent guère laisser de surplus commercialisables; quant à la Soule et au Labourd, les difficultés de Bayonne à assurer son propre approvisionnement montrent (34) à l'évidence qu'ils ne sont pas non plus des greniers à blé.

Or il s'agit là des seules régions voisines du Bordelais qui, lors de la guerre de Cent ans restent soit entre les mains des Anglo-gascons, soit, comme le Béarn, neutres.

A l'est du diocèse de Bordeaux, le Périgord (carte 13) exporte du froment, du seigle, mais aussi des fèves et des châtaignes vers le Bordelais (35). Au début du XIVe siècle, une partie des recettes en blé des possessions périgourdines des archevêques, composées des seigneuries de Montravel, Couze, Millac, Belvès et Bigaroque, est écoulée à Bordeaux (36). De même, un article du *Livre des coutumes*, datant de l'extrême fin du XIVe ou du tout début du XVe siècle, mentionne les marchands de ce pays qui viennent vendre du grain à Bordeaux (37). En 1442, une lettre patente d'Henri VI, à propos du péage de Castillon, cite parmi les objets du trafic est-ouest, les escartes de blé qui descendent "par mer" vers la Guyenne et les bestiaux chargés de sacs de blé (38). En 1520, devant la menace de disette, la municipalité de Bordeaux envoie des hommes dans le Haut-Pays, en Périgord et dans les autres pays circonvoisins pour y négocier du blé (39). Enfin les cahiers du péage de Lamothe-Montravel (1572-74), où le blé est cité parmi les produits taxés, ainsi qu'il y a deux mentions de "froment de Commarque et de seigle et avoine d'autre lieux du Périgord", vendus à Bordeaux en 1544-45 (40), montrent que le trafic se poursuit effectivement au XVIe siècle (41).

Ce blé vient, semble-t-il, surtout de la vallée de la Dordogne, notamment des ports de Lalinde, Bergerac, Le Fleix, Sainte-Foy et Castillon (42). Ces localités sont alors le siège de marchés au blé (43) non négligeables, ce qui prouve l'existence au moins occasionnelle de surplus dans une zone proche du Bordelais et facilement accessible par le fleuve. Cependant, il est douteux que le Périgord ait pu être, pour Bordeaux, un fournisseur régulier et de premier plan. Le péage de Montravel, analysé par Anne-Marie Cocula (44), révèle un commerce de céréales modeste par rapport au vin et au bois, mais surtout orienté à double sens : à la descente de la rivière dans les mois qui suivent la récolte, et à la remontée, lors de la soudure. Conclusion, le Périgord exporte bien ses surplus de blé, mais en importe également, par Bordeaux ou Libourne, lors des mois et des années difficiles. C'est qu'il s'agit dans l'ensemble d'un

pays aux sols pauvres (45) où, en dehors des vallées, les seuls terroirs favorables aux céréales sont, d'une part les calcaires sur molasses de l'interfluve Dordogne-Drot, compris alors dans le diocèse d'Agen; et surtout les terres de champagne du Périgord Blanc (la région de Ribérac). Or, aucun texte ne donne de preuves directes d'un éventuel trafic de blé ayant existé entre le Bordelais et ces deux dernières régions. Seul indice, un contrat de vente du début du XVI^e siècle (46) mentionne la descente de blé depuis Aubeterre, jusqu'à Arveyres, par la Dronne et l'Isle. Aubeterre est située en Angoumois, mais à proximité de Ribérac et sur le même type de sol; aussi peut-on penser que les marchands d'Aubeterre vont chercher leur blé des deux côtés de la limite des diocèses d'Angoulême et de Périgueux.

Enfin, durant la guerre de Cent ans, le trafic a dû se trouver plus d'une fois perturbé, voire interrompu. Le Périgord est le plus souvent contrôlé par les Français, notamment dans sa partie nord; sauf durant la première phase des succès anglais, au milieu du XIV^e siècle (v. 1346-1373). De plus, le pays, notamment la vallée de la Dordogne a, comme le Bordelais, souffert dans sa chair du passage des hommes d'armes et de la dépopulation (47). Aussi les surplus agricoles écoulés vers Bordeaux doivent-ils être peu fréquents entre 1346 et 1450.

L'Angoumois, la Saintonge avec, en arrière-plan, le Poitou forment pour Bordeaux une seconde aire d'approvisionnement dont les sols calcaires, propices aux céréales font un bien meilleur grenier que le Périgord (carte 13). Le *Livre des coutumes* cite les blés de ce pays à la charnière des XIV^e et XV^e siècles et les registres de la Douane pour le début du XVI^e (48). Un acte de 1475, et quatre autres du début du XVI^e siècle permettent de citer Angoulême, Aubeterre, Pons, Jonzac, Saint-Jean-d'Angély et Cognac parmi les villes dont les marchands vendent du blé aux Bordelais (49). Enfin un acte isolé de 1492, montre un prêtre et un marchand de Blaye, prenant à ferme le revenu "tant de blé que d'autres choses", du prieuré de Lajard, paroisse située entre Pons et Saintes, en plein secteur céréalière (50). Rien n'indique les voies empruntées par ce trafic. Au début du XVI^e siècle, les grains de Saintonge et ceux du Poitou viennent sans doute en partie par voie de mer, empruntant la Boutonne et la Charente jusqu'aux abords de Marennes, Arvert et Oléron, ports dont les navires fréquentent alors assidûment Bordeaux (51). Les blés de l'Angoumois utilisent

probablement davantage la voie de terre, mais aussi la voie fluviale par la Dronne, à partir d'Aubeterre, puis l'Isle et la Dordogne, comme semble l'indiquer le contrat de 1505 mentionné plus haut (52). Mais là encore il s'agit d'une aire d'approvisionnement qui, durant les périodes de guerre, se trouve en pays français.

Les pays de la moyenne Garonne, c'est-à-dire l'Agenais, le Condomois, le Toulousain, auquel on peut ajouter le Quercy, par le Lot, et l'Albigeois, par le Tarn, forment ce que les Bordelais nomment le Haut-Pays (carte 13). Ces terres plus favorables aux céréales que le Bordelais, sont en outre directement reliées par le fleuve à Bordeaux qui constitue en période de paix, leur principal débouché atlantique. Aussi, du XIVe au XVIe siècle, le Haut-Pays, notamment l'Agenais et le Toulousain ordinairement excédentaires (53), reste-t-il le principal grenier à blé du Bordelais. Faute de sources, on connaît très mal ces relations avant le début du XVe siècle. Pourtant dès 1300 Toulouse ravitaillait en blé Bazas, alors aux mains du roi de France et, en 1351, Edouard III confirme aux Bordelais l'autorisation de recevoir du blé descendant la Garonne (54).

Dans les premières années du XVe siècle, devant la menace de la reprise des hostilités, la municipalité bordelaise, tente d'empêcher l'interruption de la descente des blés du Haut-Pays français, en n'en faisant une condition de la poursuite du trafic du vin (55). Une telle réaction, dès les prémices de la guerre, montre que les autorités bordelaises envisagent avec appréhension de devoir se passer du blé d'amont, peut-être parce qu'elles en ont fait l'expérience durant de précédentes périodes de guerre. Ceci implique que le trafic doit être, dès le XIVe siècle au moins, solidement établi, d'autant plus qu'il n'a pu que se développer alors qu'une partie du Haut-Pays, l'Agenais et le Quercy, était incluse dans la grande principauté d'Aquitaine (1361-1369). En 1408 en tout cas, les capitouls de Toulouse signalent que les Bordelais, et les gens de Bayonne sont parmi les principaux acheteurs de froment sur le marché au blé dit de la Pierre (56). Il semble donc que le trafic se maintienne lors des périodes d'hostilités déclarées parce qu'il est considéré comme vital pour l'économie des deux régions : à cause du blé

pour le Bordelais, de l'écoulement de la production de vin pour le Haut-Pays.

L'union du Haut-Pays et de la Guyenne sous une même domination après 1453 entraîne le développement du trafic sur la Garonne. Se crée alors la "communauté des marchands fréquentant les rivières de Garonne, Gironde, Dordogne, Tarn, Lot, Aveyron et autres fleuves et rivières en les pays de Guyenne" sur le modèle ligérien. Cette association est représentée par un procureur-syndic et réunit des assemblées où se discutent les affaires concernant le négoce. On y défend en particulier les intérêts des marchands face aux seigneurs qui, pour maintenir leurs revenus déclinant durant le siècle des crises ont multiplié les péages sur le fleuve (57); péages qui désormais gênent le trafic en pleine expansion (58). Le blé, le vin et le pastel sont alors, dans la deuxième moitié du XVe et au début du XVIe siècle, les principaux objets à la descente de ce trafic (59). Un mémoire polémique de 1510 permet de savoir que la municipalité bordelaise a obtenu du roi l'exemption de tout péage pour 3000 tonneaux de blé nécessaires à la nourriture des "petits enfants" de la ville, ce qui représente environ 2700 tonnes soit plus de 10000 rations annuelles. L'auteur du mémoire, hostile aux Bordelais, estime, d'une part, que les besoins de Bordeaux sont bien plus importants et, d'autre part, qu'à condition que l'oligarchie bordelaise ne viennent pas perturber le marché, le Haut-Pays peut fournir un volume trois fois plus important que les 3000 tonneaux en question (60). Ces estimations ne sont certes pas à prendre au pied de la lettre mais elles montrent de façon certaine l'importance du trafic.

Pour la fin du XVe et le début du XVIe siècle, les registres de notaires donnent les noms des villes du Haut-Pays dont les marchands vendent du blé aux Bordelais. Toutes sont situées sur le fleuve ou l'un de ses affluents et servent de port d'attache à des flottilles de *couraus* (61). Citons, entre-autres, Marmande, Tonneins, Agen, Toulouse, sur la Garonne; Aiguillon au confluent avec le Lot; Clairac sur le Lot; Montauban et Albi sur le Tarn (62). Deux actes de 1544 mentionnent même du blé livré par le seigneur de Peupas, près de Lectoure en Lomagne et par un habitant de Saint-Nicolas-des-Graves, également en Lomagne (63). Bien entendu ces villes ne sont que le lieu de négoce et d'embarquement du grain, car celui-

ci arrive, par voie de terre ou de rivière, des campagnes où bourgeois et seigneurs ecclésiastiques possèdent des terres et des droits. Parmi ceux-ci, les riches terreforts du Toulousain (64), de l'Agenais et du Brulhois doivent tenir une place importante.

Les bonnes années, par exemple en 1506-1507, une partie de ce blé d'importation ne fait que transiter par Bordeaux avant d'être réexporté (carte 14). Les villes de la côte basque et de l'ouest de la péninsule ibérique, St-Jean-de-Luz, San-Sebastian, San-Lucar, Zumaya, Bilbao, Valladolid, Lisbonne et Sétubal sont les destinations les plus courantes (65). Nantes, qui se nourrit plutôt des blés de la Beauce, est quelquefois citée (66). En revanche, alors que la guerre n'a pas interrompu la descente des blés du Haut-Pays certaines années calamiteuses voient les consuls et le sénéchal de Toulouse interdire toute exportation de céréales. Ainsi en 1375 et en 1458, alors que des marchands Toulousains sont envoyés à Bordeaux pour acheter du blé d'outre mer (67).

Les greniers lointains.

Les pays voisins du Bordelais fournissent sans doute le gros de l'approvisionnement extérieur de la capitale gasconne; ils présentent toutefois deux inconvénients. Avant 1451-53, la Guyenne, fief du roi d'Angleterre est coupée de ses voisins qui, depuis le début du XIVe siècle au moins sont le plus souvent sous la domination du roi de France. Lors des périodes de crise le trafic, sans s'interrompre totalement, devient alors très précaire. Lorsque le Bordelais subit une mauvaise récolte, due à des conditions climatiques défavorables : hivers très froids, gelées de printemps, printemps et étés pluvieux, il y a de fortes chances pour que la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord et le Haut-Pays voisin se trouvent dans la même situation (68). Face à une demande plus importante, l'offre des pays voisins devient alors insuffisante, faute de surplus, mais aussi comme nous venons de la voir, du fait d'une éventuelle interdiction d'exporter. Facteur politique et facteur naturel expliquent donc l'existence d'un

courant d'importation extérieur au quart sud-ouest du royaume (carte 14), dont on relève la présence dès les premières années du XIVe siècle.

L'Angleterre des Plantagenêts et des Lancastres constitue jusqu'en 1451-1453 une aire d'approvisionnement privilégiée pour Bordeaux. Sauf lorsque la disette menace son royaume insulaire, le roi-duc encourage les exportations de blé à destination de la Gascogne, en accordant des licences d'exportation aux marchands, en exemptant les grains de droits à la sortie du royaume et à l'entrée du duché, voire en prenant en charge lui-même une partie du trafic (69). De plus, l'Angleterre connaît le plus souvent une conjoncture régionale différente de celle du Bordelais. Ainsi paradoxalement, lors de la grande famine qui frappe l'Europe du nord en 1315-1317 et qui semble épargner les régions méridionales, c'est du blé Bordelais et Périgourdin qui est envoyé en Angleterre (70). Les lettres du roi-duc, concernant le transport des grains et incluses dans les rôles gascons, sont la principale source témoignant de l'arrivée de grains anglais à Bordeaux au XIVe et dans la première moitié du XVe siècle (71). Les premières mentions éparées datent de la fin du XIIIe siècle et de la première moitié du XIVe siècle, notamment lors des guerres de Guyenne et de Saint-Sardos et avec les premières années de la guerre de Cent ans (72).

Mais c'est surtout entre 1357 et 1390 que l'apogée du trafic semble atteinte avec une moyenne de 594 tonnes par an soit 2376 rations annuelles. Toutefois, utiliser une moyenne est contestable; en effet le trafic enregistré dans les rôles gascons est nul pour 8 années sur 33, alors que le reste du temps, son volume peut varier de 10 tonnes en 1364 à 2400 tonnes en 1374, soit près de 10 000 rations annuelles pour une année de grande famine. Même si l'on tient compte du fait qu'une partie de cet approvisionnement n'est pas destinée aux Bordelais mais aux autres localités de la Guyenne, notamment Bayonne, il n'en reste pas moins qu'en cas de fortes difficultés de ravitaillement, ces importations doivent permettre de nourrir une fraction importante (un quart ou un tiers) de la population. Entre 1390 et 1453 on relève à nouveau des mentions éparées d'arrivées de grains anglais dans les rôles gascons et dans les registres de la jurade (73), notamment en 1406-1407 en 1417-18 où 1300 quartiers arrivent de Bristol, en 1420-21, 1431-32, 1438-39, en 1442-43 et en 1449.

Rien n'indique cependant que ces deux sources enregistrent la totalité du trafic.

Après la deuxième conquête française et jusqu'en 1463, date à laquelle Louis XI autorise les navires anglais à revenir à Bordeaux, sous condition de subir une inspection militaire à Blaye (74), le blé anglais disparaît quasiment de la capitale gasconne (75). Il reprend ensuite une place qui, paraît être, au début du XVI^e siècle, tout à fait secondaire et sans rapport avec ce qu'elle avait été un siècle auparavant (76). La méfiance des autorités françaises devant le commerce anglo-gascon, la moindre motivation des Anglais, la conjoncture moins difficile en Bordelais, peut-être l'amenuisement des surplus anglais, ainsi que l'ouverture quasi permanente des marchés circumvoisins désormais en pays amis, expliquent sans doute cette régression.

Parmi les blés anglais arrivant à Bordeaux dans les années 1357-1390, le froment arrive en tête, devant les fèves et les pois, suivis loin derrière par l'orge et l'avoine (77). L'origine de ces grains est rarement citée dans les sources, mais semble se situer essentiellement dans la partie sud du royaume d'Angleterre, d'où ils sont écoulés à partir des ports de Londres et de Bristol. Un mandement d'Edouard III en 1351 permet aux marchands d'exporter librement en Gascogne du blé provenant d'Angleterre, notamment de la vallée de la Tamise, ainsi que du pays de Galles (78). Une lettre du même Edouard III à son receveur des vivres en Guyenne (79) annonce en 1339 l'arrivée de 2000 quartiers de froment (600 tonnes) pris à Londres et dans les duchés de Kent, Surrey, Essex et Middlesex. Le sud-est de l'Angleterre offre ainsi le double avantage de sa fertilité et de sa proximité avec les ports de la Manche et de l'Atlantique, qui sont en relation directe avec Bordeaux.

Les autres greniers de Bordeaux n'apparaissent qu'occasionnellement dans les sources.

Le Livre des Coutumes mentionne à la charnière des XIV^e et XV^e siècles, les marchands bretons qui ravitaillent la ville en blé (80). Les registres de la Jurade (81) les citent également, par exemple en 1421 et

1504. Enfin, des contrats notariés du début du XVI^e siècle montrent de nombreux patrons de navires et des marchands de Bretagne vendant une cargaison de blé et chargeant des tonneaux de vin (82). Les céréales ameuées par les Bretons ne viennent pas forcément d'Armorique car les navires du sud de la Bretagne sont au XV^e et au XVI^e siècles de véritables "liberty ships" qui abordent tous les ports avec des cargaisons de multiples provenances (83). Cependant, à côté de rares mentions bordelaises de blé explicitement breton (84), il est un fait que le blé des comtés de Nantes, du Trégo'rois et de la baie de Saint-Brieuc prend alors souvent la direction de l'estuaire de la Gironde, voire, par l'intermédiaire bordelais, de l'Espagne et du Portugal (85).

A partir de la fin du XV^e siècle, les grains de la riche Picardie, revenue dans le domaine royal, parviennent également à Bordeaux, par les ports de Dieppe, Boulogne, Le Crotoy (86). En octobre 1503, alors que la disette menace, la municipalité obtient des lettres patentes l'autorisant à importer 10 000 charges de blé depuis cette province (87); elle en sollicite de nouvelles en 1528 (90). Du reste, les bourgeois bordelais entretiennent des relations suivies avec ce pays, puisqu'en septembre 1521 à l'orée d'une nouvelle pénurie, les marchands Pierre Fort, Jehan Josset et Johannet Dulhade sont commis par les jurats au ravitaillement de la ville, "attendu qu'ils avoient des correspondances en Picardie et autre pais" (89). D'autre part, les registres de notaires montrent en 1506-1507 les marchands d'Amiens venant vendre leur blé à Bordeaux, parfois à destination de l'Espagne (90). Les sources municipales et notariales des XV^e et XVI^e siècles évoquent également, quoique plus ponctuellement, parmi les régions d'importation, la Normandie par Rouen (91) et, dans un cas unique en 1507, Guernesey (92). En fait, le grain vendu par des marchands de Rouen vient peut-être de plus loin car la ville est, comme l'a montré Claudine Billot, un des principaux débouchés du blé chartrains (93).

Plus surprenant, en revanche, est le caractère rarissime des mentions de blé de la Baltique et de l'activité des hanséates dans ce domaine; ceci même au XVI^e siècle, époque où le seigle prussien ou polonais conquiert les marchés européens. Pourtant les marchands de la Hanse fréquentent Bordeaux pour s'approvisionner en vin dès au moins le XIV^e siècle (94) et le blé

constitue en certaines occasions un de leur frêt d'aller. En 1392, un certificat de déchargement de blé est délivré pour un navire de la Hanse par le prévôt de l'Ombrière (95), mais il vient en fait de Dordrecht et les marchands portent des noms hollandais. On ne sait alors d'où proviennent les céréales transportées, peut-être pas de la Baltique. De même en juillet 1422, il est question dans les *registres de la jurade*, du blé vendu par les marchands allemands, sans plus de précisions quant à leur origine ou celle de leur marchandise (96). La seule mention explicite de blé de la Baltique est un article des *Hanserecense* cité en 1910 par Alfred Leroux (97), qui mentionne pour 1442 un chargement de blé de Livonie à destination de Bordeaux et Lisbonne. Bien peu de choses en vérité. Peut-être le fait que la Prusse et la Pologne exportent surtout du seigle, alors que Bordeaux consomme essentiellement du pain de froment, explique-t-il ce faible recours aux grains nordiques encore au XVI^e siècle.

En conclusion, l'arrière-pays de Bordeaux, stérile dans sa partie ouest, moyennement fertile dans sa partie est, ne suffit sans doute à ses propres besoins et à ceux de sa capitale qu'en période de paix et en année normale. Lors de mauvaises récoltes, ou durant la longue crise qui dévaste et dépeuple les campagnes du Bordelais il faut recourir aux importations. La ville dispose alors d'une vaste aire d'approvisionnement, centrée sur le sud-ouest de la France, mais qui s'étend à la plupart des régions riveraines de l'Atlantique et de la Manche, avec des prolongements vers la mer du Nord et la Baltique. Ces régions sont d'ailleurs pour la plupart, celles avec qui s'opère le trafic du vin : importations en provenance du Haut-Pays ou du Bergeracois; exportations vers l'Angleterre, la Bretagne et l'Europe du Nord. Les relations avec le monde méditerranéen sont, en revanche, dans le domaine céréaliier, quasiment inexistantes. C'est avec le monde atlantique que Bordeaux entretient l'essentiel de ses relations commerciales (carte 14).

Ces relations sont en grande partie commandées par la géographie : entourée d'une banlieue où la vigne est fortement présente, adossée aux landes, Bordeaux est essentiellement ravitaillée en grain par voie d'eau. La Garonne et la Dordogne apportent le blé de l'est du diocèse, mais aussi

du Haut-Pays, du Périgord et, par la Dronne et l'Isle, de l'Angoumois. Par la mer arrivent les grains de Saintonge, du Poitou, d'Angleterre, de Bretagne, de Picardie, voire de Normandie et même de la Baltique. Bordeaux, qui est essentiellement un centre d'importation et de consommation, peut également être, certaines années de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle, un centre de négoce et de réexportation du blé; ceci, surtout à destination, du nord de l'Espagne et du Portugal, mais aussi exceptionnellement, en cas de famine dans ces pays, d'Angleterre, de Bretagne voire d'Italie (98).

CHAPITRE II. LES CIRCUITS COMMERCIAUX DU GRAIN.

Une fois connue la géographie de l'approvisionnement bordelais, il faut examiner les structures commerciales qui donnent forme à la circulation des céréales et chercher les hommes qui créent et animent ces structures. Les sources concernant, encore une fois, essentiellement Bordeaux, on ne s'étonnera pas que le principal problème abordé soit celui des circuits d'approvisionnement de la grande ville du pays.

I Les circuits d'approvisionnement locaux

La production de céréales en Bordelais est l'affaire du paysan exploitant. La réserve seigneuriale, souvent extrêmement réduite, comprend très peu de terres labourables et est en grande partie affermée, tandis que les investissements fonciers des bourgeois bordelais concernent, au moins jusqu'au début du XVI^e siècle, surtout la vigne et, dans une moindre mesure, les aubarèdes et les prés (1). La question ici posée consiste donc à savoir par quels circuits la partie du surplus agricole paysan qui n'est pas consommée à la campagne parvient aux consommateurs urbains ?

Les paysans en dehors du circuit

Deux modalités sont classiquement envisagées par les historiens pour expliquer l'arrivée du blé sur les marchés urbains : d'une part, celle du prélèvement opéré sur les récoltes par l'église et la seigneurie dont une partie est revendue; d'autre part, celle de la vente par le paysan et pour son propre compte d'une partie de son surplus, soit directement en ville s'il en est proche, soit à un marchand urbain (2).

Le problème est qu'en Bordelais la deuxième modalité n'apparaît presque jamais dans les textes. Sur 48 contrats notariés des XVe et XVIe siècles concernant des ventes de blé opérées par des ruraux, les acheteurs sont dans 45 cas (94 %) d'autres ruraux (3). Ce commerce rural du blé est également à très court rayon d'action puisque dans 66 % des cas le vendeur et l'acheteur habitent la même paroisse et, dans 25 %, des paroisses limitrophes. En fait, nous n'avons relevé que trois contrats relatant une vente directe de blé par un paysan à un citadin. Encore faut-il préciser qu'il s'agit de petites quantités et que l'acheteur n'est ni marchand, ni même bourgeois. Même sur les petits marchés aux blés d'intérêt local comme La Réole, Saint-Emilion, Bourg, Podensac, La Sauve, Lormont, Saint-André-de-Cubzac, il n'est pas du tout certain que les vendeurs soient essentiellement des paysans vendant leur propre production (4). Au contraire, toujours d'après les registres notariaux, il semble que, dans les campagnes, les vendeurs ou prêteurs de blé soient autant des prêtres, des marchands et, dans une moindre mesure, des nobles, voire des artisans, que des paysans (5). En effet, sur les 42 contrats où la situation du vendeur est précisée, il s'agit dans douze cas d'un prêtre, dans treize cas d'un marchand d'une petite bourgade rurale, dans deux cas d'un artisan, dans deux cas d'un noble, dans un cas d'une veuve et dans un autre cas d'un notaire. Dans six cas certains seulement, le vendeur est un paysan, et même un laboureur aisé : l'un d'entre-eux, originaire de Tauriac en Bourgeois, est même viguier de sa confrérie paroissiale, deux autres sont "laboureurs et bourgeois de Libourne". Sur les onze derniers vendeurs, sept sont probablement des paysans sans que cela puisse être assuré.

Les quelques renseignements dont nous disposons, par le biais des coutumes, sur les marchés des bourgs ruraux ou des petites villes, donnent l'image de lieux d'échange modestes, où les grains ne jouent pas un rôle plus important que les volailles, le bétail, les fromages, ou les
-iles en fer (6). A Lormont par exemple, les privilèges confirmés en 1444 par l'archevêque Pey Berland, consacrent sept articles aux ventes de viande et de bétail contre un seulement aux ventes de grains et de légumes. En outre, ces mêmes coutumes donnent expressément la priorité de l'achat des biens de première nécessité aux hommes de Lormont, ce qui revient à protéger ceux-ci des marchands "étrangers", en fait bordelais, qui seraient

tentés d'accaparer ces vivres (7). Aussi, on ne voit-on pas ces petits marchés au blé jouer un rôle quelconque dans l'approvisionnement urbain. A l'échelon purement local, leur rôle est de mettre en rapport ceux qui disposent de quelques surplus, c'est-à-dire les plus riches laboureurs, mais surtout les marchands locaux (8), les seigneurs (9), certains prêtres (10) voire des fabriques paroissiales (11), avec ceux qui, du fait de l'exiguïté de leur terre (les brassiers, les artisans) ou du fait d'une mauvaise conjoncture (mauvaise récolte, soudure) ne peuvent se suffire de leur propre récolte.

Les textes (12) révèlent en effet, qu'il est d'usage pour de nombreux paysans d'acheter à crédit ou d'emprunter du blé. Dans les zones proches de villes importantes, le vendeur est comme nous le verrons presque toujours un citadin et un marchand (13). Dans les zones rurales, les paysans n'hésitent pas à emprunter du blé à leur seigneur, notamment pour pouvoir semer, comme on le voit à Queynac en Fronsadais vers 1340 et à La Sauve vers 1450-1460. A défaut, ils empruntent ou achètent du blé à crédit auprès d'un notable voisin. Au total, entre 1450 et 1530, sur 374 ventes de blé ou des paysans (ou supposés tels) sont partie prenante (14), ceux-ci sont en position de vendeur dans 17 cas (4,6 %) et en position d'acheteur dans 357 cas (95,4 %). Le paysan du Bordelais est donc surtout un acheteur ou un emprunteur de céréales, mais beaucoup plus rarement un vendeur.

Cette constatation n'est d'ailleurs guère surprenante. Si nous reprenons les conclusions déjà présentées quant à la superficie moyenne des tenures paysannes, à la faible part de cette superficie que le rythme de rotation au mieux biennal des terres permet d'emblaver et quant à la médiocrité des rendements obtenus (15), on ne peut guère imaginer que le paysan moyen puisse dégager régulièrement des surplus commercialisables. De plus, dans un monde hanté comme le rappelle Jean Meuvret pour le XVII^e siècle (16), par la peur de manquer, un éventuel surplus laissé par une récolte exceptionnelle doit davantage être considéré comme une réserve destinée à préserver l'avenir que comme un excédent commercialisable. Les espèces sonnantes sont plutôt obtenues par le paysan contre des volailles, des légumes, des fruits, du miel, sans oublier, bien sûr, le vin. En outre, pour les milliers de brassiers ne disposant que d'une micro-tenure, le

temps de travail passé sur les terres des autres est sans doute le principal revenu monétaire. Cela ne veut pas dire que le blé paysan ne parvient jamais sur le marché, car quelques laboureurs aisés comme, dans les années 1500, les Libournais Bernard Viroles et Johan Gaussem, dégagés de la simple agriculture de subsistance (17). Pourtant, les céréales directement commercialisées par ces paysans ne représentent, entre 1300 et 1550, qu'une fraction marginale de la production et sans doute extrêmement variable d'une année à l'autre. Leur contribution au ravitaillement d'une grande ville comme Bordeaux est négligeable. En revanche, une partie de la production céréalière échappe à l'autoconsommation paysanne : celle qui est prélevée sur le tenancier au titre des droits du seigneur foncier, sur le fermier au nom du propriétaire, sur le dépendant de la seigneurie banale, sur le membre de la paroisse au nom de l'église, ou encore sur le débiteur par son créancier.

Le circuit des redevances.

Le prélèvement le plus important opéré sur les récoltes de céréales est sans doute la dime. Variable (du 10^e au 15^e) d'une époque à l'autre, d'un lieu à l'autre, le taux de la dime a été estimé en moyenne dans notre région à un treizième des fruits (18). Contrairement à ce qui sera admis au XVIII^e siècle, elle porte aux XIV^e-XV^e siècles non seulement sur les gros blés de plein champ, mais également sur les petits blés et les légumineuses que l'on cultive dans les jardins ou casaus (19). Cela signifie qu'en théorie, environ 7,7 % de la production brute de céréales et légumineuses est prélevée au titre de la dime. Ceci bien entendu sans tenir compte de la fraude, des retards et des difficultés de collecte en temps de crise (20). Même après les rachats opérés au XIII^e siècle par l'archevêque de Bordeaux, la dime est souvent inféodée à des laïcs qui versent en échange une redevance fixe, en argent ou plus rarement en nature (21). Toutefois, comme nous l'avons vu, une fraction de la dime des grains parvient en principe systématiquement à l'archevêque et nous intéresse tout particulièrement. Il s'agit des quartiers dues par chacune des paroisses non immunistes du diocèse depuis au moins le milieu du XIII^e siècle et dont une partie des

comptes ont été conservés. Les quatrièmes représentent un prélèvement fixe théorique d'environ 4000 boisseaux, soit 2200 hectolitres, répartis en 36,1 % de froment, 37,2 % d'avoine, 21,4 % de mil et panis, 5,3 % de seigle et méteil (22). Provenant des 11 archiprêtres qui constituent l'armature administrative du diocèse, elles sont, pour l'essentiel et lorsque leur collecte peut se faire dans des conditions normales, acheminées vers Bordeaux et les greniers de l'archevêque.

Autre type de redevances en nature, celles levées au titre de la seigneurie foncière.

D'après les études locales menées en occupation du sol, les cens constituent la redevance foncière la plus répandue; ils sont surtout fixés en argent jusqu'au début du XIV^e siècle, plus souvent en argent et en nature par la suite (23). Dans le cas des cens mixtes, les volailles, moins fréquemment le vin, ou en pays de landes la cire, semblent aussi souvent exigés que les céréales (24). En revanche, celles-ci, avec en premier lieu le froment, suivi du méteil et du seigle, composent l'essentiel des cens en nature (25). L'agrière est, rappelons le, une redevance proportionnelle à la récolte, prélevée sur le champ, mais après la dîme. Son taux est généralement plus élevé que celui du champart, son équivalent de la France du nord. Alors que ce dernier est autour de Paris d'un neuvième en moyenne, le taux de l'agrière sur les céréales peut varier d'un tiers à un dixième, le plus courant étant le prélèvement au cinquième (26). Quelle que soit l'époque, il semble que l'agrière soit toujours moins répandue que le cens, même si elle lui est parfois associée (27). Certes, aux époques de hausse des prix (XIII^e et XVI^e siècles) et de dépréciation continue de la monnaie (XIV^e-XV^e siècles), ce type de redevance en nature semble avantageux, mais il exige, avant de se muer en espèces sonnantes, d'être collecté, stocké, commercialisé, avec les frais et les risques que cela implique lorsque les tenures sont éloignées de la résidence seigneuriale. Au contraire, le cens en argent, même si sa valeur est dépréciée, est directement utilisable, qualité essentielle pour des seigneurs pleinement intégrés au monde des échanges marchands, toujours à court d'argent et confrontés à la baisse de leurs revenus (28).

Pourtant, dans certains cas au moins, l'agrière est systématiquement exigée par le seigneur : par exemple à Lormont et à Quinsac, pour la seconde partie du XIVe et le XVe siècle, sur les tenures relevant de l'archevêque de Bordeaux (29), ou encore à La Sauve au milieu du XVe siècle, sur les tenures relevant de l'abbaye (30). De même dans les paroisses proches de Blaye, l'agrière est la redevance dominante sur les terres relevant de l'abbaye Saint-Sauveur (31). Si l'on considère que ce type de prélèvement est imposé sur des possessions très proches du siège des trois seigneuries, alors que le cens domine pour les biens plus éloignés, il semble bien que la finalité de l'agrière soit ici, non de constituer un revenu monétaire comme le cens, mais de prélever une partie de la récolte des tenanciers. Le but est, bien sûr, le ravitaillement du siège de la seigneurie, mais aussi éventuellement, la commercialisation du surplus. Le fait qu'une grande partie du vignoble de la banlieue de Bordeaux et de la vallée de la Garonne, dont on sait la vocation éminemment commerciale, soit tenu en agrière, confirme la finalité, pour partie au moins, commerciale de ce type de redevance (32).

A ces redevances seigneuriales, il faudrait ajouter les prélèvements plus directement économiques. La rente gaudencière, liée au bail à fazendure, dit aussi à "louage", représente le loyer payé pour l'utilisation d'un bien foncier. Très répandue aux XVe-XVIe siècles, parce qu'elle permet à un tenancier de faire exploiter sa terre par autrui sans la sous accenser, elle est alors majoritairement fixée en nature et consiste parfois en une fraction de la récolte. Ainsi en 1489, à Cérons en Cernès, le *mayne* des Vignas est baillé à fazendure, pour neuf ans, contre "*lo quint deu fruict deu blat gros et menut et la maytat deu fruyct des pomeys et nogueys...*" (33). De même en 1508, à Laroque, en Benaugé, le *mayne* du Tuya est baillé pour cinq ans en échange d'une rente de quatre boisseaux de seigle et huit boisseaux de froment à la mesure de Rions (34). Le métayage, encore rare au milieu du XVIe siècle et très proche de certains baux à fazendure, comporte le partage des investissements comme des revenus entre le métayer et le propriétaire. Lorsqu'il s'agit d'une terre labourable, ce dernier reçoit donc la moitié de la récolte (35). Enfin, certains baux à cheptel octroyés par des marchands urbains ou des notables ruraux, voient la rente fixée en bétail, mais aussi en blé, telle

cette paire de boeufs, louée à "mestive" pour un an, en 1535, à Ambarès, contre une pipe de blé de rente (36). Réévaluables périodiquement, ces types de contrats "à durée déterminée" tendent à se développer à partir de la guerre de Cent ans mais restent très minoritaires avant 1550. La rente perpétuelle, constituée en vue de faire une donation ou d'amortir un emprunt, est également présente en Bordelais entre le XIVe et le XVIe siècle. Lorsqu'elle est assise sur une terre labourable, elle consiste systématiquement en quelques boisseaux de céréales (froment et seigle) à payer au créancier après la récolte. En 1524, par exemple, le notaire de Bourg Fiacre Macaud achète une rente de 6 mesures de froment et un chapon portant sur le *mayne* Veillard à Tauriac (37). En Bordelais cependant, et jusqu'au début du XVIe siècle, la rente, comme la vente anticipée de récolte, est un mode de liquidation d'emprunt moins répandu que le remboursement en argent et en un seul terme (38). C'est peut-être le signe que le paysan, lorsqu'il peut choisir, est moins avare de ses deniers que de ses boisseaux de blé.

Même si l'on dispose de peu d'éléments pour évaluer avec précision l'importance des différents modes de prélèvement, il semble en définitive que la rente foncière, même si elle progresse fortement dans la première partie du XVIe siècle soit, encore vers 1550, très loin de représenter un prélèvement équivalent à la rente seigneuriale.

A côté des redevances foncières, les paysans doivent compter avec les coutumes ou exactions levées par le seigneur banal en vertu du pouvoir de commandement qu'il exerce sur son territoire. Aux XIVe-XVIe siècles, celles-ci sont abonnées, c'est-à-dire payables annuellement et forfaitaires. Quelques unes sont dues en nature.

Dans la paroisse de Montarouch au XVe siècle, chaque *hostau* doit aux hospitaliers, en plus du cens, "3 cars" de froment à la Saint-Michel (39). A Saint-Julien en Born, seigneurie contestée du chapitre Saint-André de Bordeaux, ce dernier lève 2 gerbes de gros blé et un quartier de mil par feu (40). En Benauge le vicomte lève d'une part le civadage, consistant en un boisseau d'avoine par feu, payé pour l'utilisation de ses terrains de parcours et destinés en principe à nourrir ses chevaux; d'autre part le fromentage, représentant un boisseau de froment levé pour chaque journal de terre, cultivée ou non (41). On retrouve le civadage en pays de Buch, où il

peut être payé en millet, ainsi que dans la vicomté de Castillon (42). Le civadage et le fromentage sont également payés à partir du XIIIe siècle en Médoc, par tous les feux relevant de la sirie de Lesparre (43) et de la seigneurie de Castelnaud (44). Enfin, dernier exemple, les habitants de la châtellenie de Blaye doivent, d'après la coutume de 1261, 1/3 ou 1/4 de boisseau de froment, selon la paroisse où ils résident, les pauvres, les veuves et les étrangers en étant exempts (45).

Tous ces prélèvements, lorsqu'ils sont collectés normalement, permettent aux grands seigneurs laïcs ou religieux d'amasser annuellement plusieurs centaines de boisseaux de froment et d'avoine. Revenus fonciers, (cens en nature, rentes gaudencières et agrières) et revenus banaux, auxquels il faut éventuellement ajouter la dime, doivent permettre de satisfaire les besoins d'une suite nombreuse. En 1514, par exemple, le seigneur de Castelnaud en Médoc, reçoit de ses dépendants 443 boisseaux de froment, 214 boisseaux de seigle, 190 boisseaux de mil (46), les deux tiers provenant des agrières. De même en 1541, la ferme des dimes et agrières de neuf paroisses du Blayais-Bourgeais rapporte à l'abbaye Saint-Sauveur de Blaye environ 50 tonnes de blé, dont 78 % de froment et 22 % de seigle (47). Il est difficile de mesurer l'importance du prélèvement ainsi opéré sur les récoltes. Tout au plus peut-on dire qu'il se situe entre 1/15 pour un alleu payant une légère dime et plus d'1/3 pour une terre soumise à la dime et à l'agrière; ceci sans parler des exactions. Le moment où s'opère ce prélèvement est, par contre, connu : en principe dans les semaines qui suivent la récolte; c'est-à-dire, avant que la moisson ne soit rentrée pour la dime et l'agrière, le plus souvent à la Saint-Michel pour les cens en nature et les fermages (48). En fait, si la plupart des petits seigneurs fonciers ne doivent guère prélever sur les récoltes en céréales de leurs tenanciers que les quelques dizaines de boisseaux nécessaires au ravitaillement de leur maison, les grands nobles laïcs, à la fois seigneurs fonciers, justiciers et parfois décimateurs, sont davantage à même, une fois faite la consommation de leur suite, de disposer de surplus importants.

Ce sont sans doute les grosses seigneuries ecclésiastiques qui opèrent le prélèvement le plus substantiel. On peut prendre l'exemple de

l'archevêché de Bordeaux, la plus riche d'entre-elles, dont les dépenses et les recettes en grains nous sont connues pour plusieurs années des XIV^e et XV^e siècles. Les recettes sont constituées des quartiers, de la ferme de dîmes, d'agrières (notamment celles de Quinsac et Lormont en Entre-deux-Mers); elles sont acheminées et stockées à Bordeaux. Les dépenses consistent en la consommation de la maison et de la familia du prélat, en aumônes et en rétributions.

En reprenant et complétant les calculs effectués par Robert Boutruche, on obtient les chiffres suivants :

1354 (49) : recettes : 1920 boisseaux, soit 1037 hectolitres.
dépenses : 380 boisseaux, soit 205 hl
surplus : 1540 boisseaux, soit 832 hl dont 343 en froment.

1367-68 (50) : recettes : 2360 boisseaux, soit 1275 hl.
dépenses : 880 boisseaux, soit 475 hl.
surplus : 1480 boisseaux, soit 800 hl, dont 371 en froment.

1459 (51) : recettes : 3490 boisseaux, soit 1890 hl.
dépenses : 187 boisseaux, soit 101 hl.
surplus : 3303 boisseaux, soit 1789 hl dont 699 en froment.

A raison de 2,5 hectolitres de froment minimum par personne et par an (52), ces surplus correspondent à la consommation de 136 personnes en 1354, 150 personnes en 1367-68, 280 personnes en 1459. Or il s'agit là des recettes d'années de crise ou de lendemain de crise, bien inférieures sans doute à celles du début du XIV^e siècle ou du début du XVI^e siècle. Pour les quartiers, par exemple, ces trois années ne représentent respectivement que 37, 54 et 40 % du total perçu vers 1340. En période de prospérité, vers 1300 ou vers 1500, les surplus commercialisables dont dispose l'archevêché sont sans doute à multiplier par deux ou trois par rapport à ces années de

référence. Ils représentent alors la consommation de plusieurs centaines de personnes.

Nous ne disposons pas de données aussi précises pour les autres grandes seigneuries ecclésiastiques; mais il ne fait aucun doute qu'elles disposent également de revenus céréaliers importants. En 1497, la dime des grains de la seule paroisse de La Sauve est affermée par l'abbaye pour 320 boisseaux, soit 173 hectolitres (53), alors que les moines lèvent la dime dans une vingtaine de paroisses des environs. Il faudrait y ajouter les produits de l'immense patrimoine foncier du monastère (54). Les mêmes remarques peuvent être faites à propos du chapitre Saint-André de Bordeaux (55), du chapitre Saint-Seurin (56) ou de l'abbaye Sainte-Croix (57), dont le plafond de la grande salle s'effondre en 1526 sous le poids des céréales, des pois et des fèves qui y sont stockés (58).

La captation par Bordeaux du surplus céréalier.

Ces prélèvements opérés sur les récoltes paysannes servent d'abord à satisfaire les propres besoins de leurs bénéficiaires. Les seigneurs notamment, comme le rappelle Georges Duby (59), tiennent à vivre de leurs biens, c'est-à-dire, à alimenter leur table avec le produit, sinon de leurs terres, fort réduites en Bordelais, du moins de celles de leurs hommes. Ainsi entre juillet et novembre, l'archevêque de Bordeaux et ses familiers consomment le blé des agrières de Lormont, directement transformé en pain par les habitants (60). Pourtant, en année normale, une fraction notable du prélèvement seigneurial doit se trouver disponible pour la commercialisation notamment à destination des marchés urbains.

1- Le circuit seigneurial

Un premier circuit suivi par les céréales pour parvenir en ville voit des seigneurs assurer directement la vente de leurs surplus. Les bonnes

années, l'abbaye de la Sauve vend ainsi une partie de ses grains à Bordeaux ou à des Bordelais (61) et un acte de 1476 nous montre les chartreux de la ville vendre du blé à crédit à un écuyer (62). Mais le seul cas que les sources nous font connaître avec quelque précision est celui de l'archevêché de Bordeaux, dont la comptabilité a conservé pour quelques années du XIVe et du XVe siècle, le détail des ventes de blé sur le marché bordelais. Avec les quatrièmes, le reste des dîmes et les agrières, l'archevêché dispose, même en période de crise, de surplus importants. Une partie de ces surplus est vendue, au prix courant du moment, tantôt sur le marché du pont Saint-Jean (63), tantôt à l'archevêché même. Malheureusement l'identité complète de l'acheteur, nom, qualité, origine, est mentionnée uniquement dans quelques comptes du XIVe siècle concernant les années 1354-1370; on ne connaît pour les autres années que les quantités vendues et éventuellement quelques noms d'acheteurs, sans plus de renseignements.

Dans les années 1354-1370 (64), l'archevêché vend aussi bien à des particuliers, qu'ils soient seigneurs, clercs, bourgeois, ou simples citadins, qu'à des intermédiaires revendeurs, c'est-à-dire des marchands, des boulangér(e)s et des taverniers. Pourtant, on peut considérer que l'archevêché vend surtout "en gros", car la plus grosse partie du grain vendu passe entre les mains des revendeurs : marchands, boulangères, hôteliers et taverniers. Les marchands dont certains, notamment ceux du pont Saint-Jean, sont qualifiés de bladiers, enlèvent près de 78 % du total. Les boulangères viennent en second avec plus de 11 %. De même, ce sont surtout les marchands qui achètent par grandes quantités : en septembre 1360, le marchand Ramon Bon négocie d'un coup l'achat de 100 escartes de froment et autant d'avoine, ce qui représente environ 30 tonnes de grain. A côté de cela, le plus important acheteur-consommateur, le seigneur de Montferrand n'emporte que 56 boisseaux soit 3 tonnes et les quantités ordinairement emportées par les non-marchands vont de 1 à 8 boisseaux. On remarque en outre que tous les marchands, boulangers, hôteliers et taverniers qui achètent du blé à l'archevêque sont des citadins. Peu de Bordelais achètent du blé à l'archevêque pour leur propre consommation (un bourgeois et deux chanoines de Saint-André). Dans la ville, l'archevêque est donc un marchand en gros. En revanche, les particuliers qui achètent pour leur propre consommation et dont nous

connaissions l'origine, viennent presque tous des paroisses de la périphérie : Mérignac et Blanquefort sur la rive gauche de la Garonne, Carignan et Lormont sur la rive droite (65). Un seul acheteur, originaire de Belin, demeure à plus de quinze kilomètres de Bordeaux. Ces particuliers sont sans doute, pour une bonne part, des *trans* sans qui, comme aux siècles suivants, viennent à Bordeaux acheter du *trans* au détail.

Grâce aux fortes capacités de stockage dont dispose l'archevêché, les transactions ont lieu tout au long de l'année. Le fait que, d'une part, plusieurs ventes soient presque toujours mentionnées pour la même date et que, d'autre part, il y ait un intervalle d'au moins quelques journées entre ces groupes de ventes, indique que la majorité des transactions doit s'effectuer les jours de marché. De même, il faut relever, suivant le type de céréale, une forte périodisation des achats, tant de la part des revendeurs que des particuliers. Les ventes d'avoine dominent de janvier à mai, mois où il faut nourrir les chevaux à l'écurie. Au contraire, les céréales d'hiver sont surtout écoulées entre la fin du printemps et la fin de l'automne. On note en effet, de mai à juillet, l'importance de la période de la soudure : alors que les prix sont au plus haut, l'archevêque a intérêt à écouler ses stocks avant la nouvelle récolte. D'août à novembre, la demande est soutenue à la fois par les bladiers, les boulangers et certains particuliers qui reconstituent leurs stocks, ainsi que par des ruraux de la périphérie bordelaise qui achètent vraisemblablement de quoi semer.

En 1359-1369, l'essentiel des ventes est réglé au comptant. En 1367-1372 au contraire tout ou partie du paiement est différé, ceci quelle que soit la qualité de l'acheteur. Sans doute s'agit-il là d'une année difficile, une exception qui tendrait à prouver que le recours systématique au crédit pour l'achat de blé, ne se développera qu'au siècle suivant, peut-être en liaison avec une pénurie généralisée de monnaie.

Certaines années, il arrive que des archiprêtres incapables de payer les quartiers en nature, les acquittent en argent, ce qui permet de comparer grossièrement prix de vente et prix de revient (66). Nous savons ainsi qu'en 1430-40, l'archevêché revend en moyenne 54 sous une escarte de blé dont il estime la valeur à la collecte à 43 sous 9 deniers, ce qui

donne une marge d'environ 26 %. En 1342 et 1356, la marge serait respectivement de 17,6 et de 36 %. En revanche, en 1343, 1357 et 1367, l'écart serait négatif, ce qui ne laisse pas de surprendre compte tenu du fait que l'équivalent monétaire de l'escorte de froment des quartiers doit être fixé par l'archevêché selon le prix du marché.

La première céréale commercialisée par l'archevêché au XIV^e siècle est le froment, ce qui n'étonne guère puisqu'elle est aussi la plus collectée au titre des quartiers comme des agrières. Ce froment est vendu pour près de 80 % aux bladiers et aux boulangers. L'avoine qui vient en deuxième position, est également écoulée auprès des bladiers, mais aussi des seigneurs, comme celui de Montferrand, et des membres importants de l'Eglise, pour leurs chevaux, ainsi qu'aux taverniers, pour les chevaux de leurs clients. Le seigle, arrive loin derrière le froment et l'avoine, alors qu'il sera la seconde céréale commercialisée à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. Il est un peu moins accaparé par les intermédiaires que les précédents, puisque vendu à 32 % à de simples particuliers et en petites quantités. Céréale panifiable moins coûteuse mais aussi moins demandée que le froment, le seigle, est ici acheté presque uniquement par des particuliers extérieurs à la ville, c'est-à-dire surtout par des paysans. Au milieu du XIV^e siècle, il paraît nettement moins intégré que le froment et l'avoine dans les circuits commerciaux urbains.

Le compte de 1410 (67), précise encore les quantités et la nature des céréales vendues. Il donne également le nom des acheteurs mais ne mentionne plus, ni leur profession ni leur origine. Le froment est toujours en tête des ventes suivi, loin derrière, de l'avoine, du seigle et du mil. En 1459 enfin (68), après quelques années seulement d'une fragile convalescence, le scribe n'a porté sur le registre que les quantités vendues : 75 % en froment, 23 % en seigle, le reste en mil et métire. L'avoine n'est plus mentionnée. Au début du XVI^e siècle, l'archevêque continue de commercialiser son blé mais les comptes de ces ventes ne nous sont pas parvenus (69). Ce sont alors les minutes notariales, qui constituent notre source principale sur les contrats de ventes en gros. A cette époque, les principaux acheteurs de blé d'agrière et de dime sont toujours des marchands et des boulangers (70). En revanche, si le froment représente

toujours la plus forte proportion des contrats de ventes de blé repérables, le seigle et les fèves jouent un rôle nettement plus important que par le passé, alors que l'avoine ne représente plus qu'une fraction marginale du marché.

En l'absence de documents comparables aux comptes de l'archevêché, il est impossible de connaître l'importance des ventes de blé des autres seigneuries religieuses ou laïques. Nous ne savons pas, par exemple, si une fraction importante des dîmes encore inféodées à des laïcs est écoulée sur les marchés ruraux, dans les bourgades, ou même à Bordeaux. En fait, lorsqu'elles apparaissent, au détour d'un registre du XVe ou du début du XVIe siècle, les ventes seigneuriales à des bourgeois Bordelais paraissent peu fréquentes et portent sur de faibles quantités (71). Entre 1478 et 1545, par exemple le seigneur de Castelnau vend ses surplus céréaliers uniquement en Médoc et à ses propres dépendants (72).

2- L'intermédiation des fermiers

A une époque, où les cultures ont largement reconquis le terrain perdu durant la guerre, les seigneurs ne paraissent qu'exceptionnellement prendre en charge la commercialisation de leurs surplus céréaliers. Dans leur grande majorité, il préfèrent recourir à la pratique de la ferme qui offre l'avantage de procurer un revenu fixe, la plupart du temps monétaire, sans engager de frais de perception. L'archevêque lui-même, devant les difficultés rencontrées pour collecter quartières et agrières durant la guerre de Cent ans, afferme dès le milieu du XIVe siècle une partie de ses revenus en blé (74). Cette solution, occasionnelle pour les quartières, comme celles des archiprêtres de Fronsac et de Blaye affermées en 1360 (73), est habituelle pour les dîmes non inféodées et les agrières. Le retour à la paix voit cette pratique se poursuivre : dans la seconde moitié du XVe et au début du XVIe siècle si les quartières sont toujours collectées directement, les dîmes et agrières sont affermées contre argent (75). D'autres seigneuries ecclésiastiques ont, aux XVe-XVIe siècles, recours au bail à ferme de revenus en nature, notamment le chapitre Saint-

Seurin de Bordeaux (76), l'Hôpital (77), l'abbaye de La Sauve-Majeure (78), les abbayes Saint-Sauveur et Saint-Romain de Blaye (79).

De même, les registres notariaux révèlent, pour la fin du XVe et la première moitié du XVIe siècle, de nombreux baux à ferme émanant de seigneurs laïcs (80). Ces contrats portent sur les dîmes et agrières de blé, gros et menu, mais aussi de vin, levées dans une paroisse voire dans toute une seigneurie (81). Faut de sources, il est très difficile de savoir si les seigneurs laïcs ont affermé ces droits avant la fin du XVe siècle. Le fonds de Langoiran, seul fonds laïc dont nous disposons pour la fin du XIIIe et le début du XIVe siècle, ne comprend qu'un seul bail à ferme, datant de 1283, concernant l'ensemble des rentes et agrières de blés et de vin possédées à Bruges par Ruffat de Vensac (82). La présence de cette unique mention d'affermage sur 635 actes de nature diverse invite à suivre Robert Boutruche lorsqu'il affirme que cette pratique s'est surtout développée durant la guerre de Cent ans (83). La hausse des coûts de recouvrement, du fait notamment de l'augmentation des gages, les difficultés matérielles de collecte et d'acheminement du grain en période de troubles, ajoutés à la baisse du rapport de ces droits suffisent sans doute à expliquer cette évolution (84). Depuis au moins les années 1338-1340, avec lesquelles débutent les comptes de l'archevêché qui nous sont parvenus, la prise à ferme des dîmes et agrières constitue donc, davantage que les ventes des surplus seigneuriaux, un des grands circuits par lequel le blé parvient en ville.

3- Fermiers des villes et fermiers des champs

Les comptes de l'archevêché (85), décidément irremplaçables, ainsi que les registres de notaires, permettent d'identifier ceux qui, entre 1340 et 1370, prennent à ferme les dîmes et agrières dans tout le Bordelais. Parmi ces fermiers, on trouve d'abord des marchands de la capitale et non toujours des moindres, puisqu'en 1395 Richard, membre de la puissante famille patricienne des Makanaa, prend à ferme de l'archevêque la dime de Saint-Germain-du-Puch en Entre-deux-Mers (86). Les minutes notariales mentionnent aussi, pour la fin du XVe et le XVIe siècle, ces marchands

bordelais fermiers de dîmes. Par exemple le 12 février 1472, Héliot de La Corneyre prend à ferme pour 10 ans et pour 3 F bordelais de rente, toutes les dîmes et agrières de blé et de vin que le seigneur de Vendays possède dans la paroisse de Saint-Laurent-de-Médoc (87) .

Bien que les contrats notariés soient très discrets sur ce point et les comptes de l'archevêque encore davantage, on peut penser que le gros des produits de ces droits affermés est acheminé ensuite à Bordeaux pour être commercialisé. Ainsi sait-on du marchand Fortaney Dupuy, dont on a conservé la comptabilité pour 1505-1520, qu'il prend à ferme les dîmes de Bouliac pour en revendre le blé à Bordeaux et dans la périphérie (88). Mais les marchands ne sont pas les seuls bourgeois à s'intéresser aux dîmes et agrières. Artisans, clercs et, à partir de l'extrême fin du XIVe siècle, gens de robe, en particulier les notaires, se mettent également sur les rangs, quitte à s'associer (89). L'intérêt d'une telle opération est double car, si une partie du grain ainsi obtenu est réservée à la consommation de l'amodiateur et de sa famille, le reste peut être revendu, par exemple à des marchands bladiers (90).

A côté des citadins, une grosse moitié des amodiateurs dont on connaît l'origine, est constituée d'intermédiaires locaux : paysans aisés, nobles, artisans ou marchands, mais surtout des prêtres curés dont on a vu le rôle de prêteur et de vendeurs de grain (91). Tous sont originaires de la paroisse même, ou des paroisses voisines de celles où sont levés les droits. Citons pour exemples Arnaud de Note, vicaire de Bonetan en 1340, qui afferme la dime de sa paroisse, le curé de Biscarosse qui fait de même en 1410 pour les agrières de l'archiprêtré de Born, un certain Arnaud de Bertedac, paroissien d'Arveyres qui prend à ferme en 1395 la dime de la paroisse voisine de Nérigean. Citons encore deux autres Arnaud, Arnaud Bergoin et Arnaud Labarreyre, de Quinsac, fermiers en 1412 de la dime et des agrières des blés de leur paroisse, et enfin Jehan Dedon et Bertrand de Lagarda, fermiers en 1504 de la dime des blés de Floyrac (92). Le blé ainsi récolté par ces "capitalistes de village" pour reprendre la formule de Robert Boutruche, peut être écoulé sur le marché voisin et satisfaire, ainsi qu'on l'a vu, des besoins purement locaux (93). Il peut aussi être vendu à des marchands bordelais, soit à Bordeaux même (94), soit sur les

petits ports fluviaux où ces derniers viennent prospecter dans les semaines qui suivent les moissons. Ainsi en juillet 1409, trois paroissiens d'Arsins en Médoc, dont un noble et un clerc, prennent à ferme des hospitaliers, la dime du blé et du vin des paroisses de Lamarque et d'Arcins (95). Les grains et le vin ainsi récoltés doivent être portés et vendus par les trois compères, sur le port de Meyre situé dans l'actuelle commune de Soussans, à l'embouchure de l'estey de Tayac (carte 17). Les dates fermes prévues pour la revente, la Saint-Barthélémy pour le froment, le méteil et le seigle, la Saint-Michel pour le mil, la Toussaint pour le vin, donnent à penser que ces modestes ports deviennent, après les récoltes, de petites foires où se négocient les surplus issus du prélèvement seigneurial (96). De même, dans les années 1490, à Podensac, le noble homme Bertrand de Saint-Cric revend à un marchand et un hôtelier bordelais une partie du produit des dîmes du blé et du vin qu'il a pris à ferme. Le reste sert à sa consommation personnelle ou est vendu à des ruraux des paroisses voisines de Podensac (97). Citons également à Langon en Bazadais en 1544, un marchand Bordelais qui achète de ... au titulaire de la ferme du péage (98).

Il arrive également que gens du plat pays et bourgeois bordelais s'associent pour prendre à ferme dîmes et agrières. Les comptes de l'archevêché mentionnent, entre autre, l'exemple de la dime d'Arbanats en 1340, affermée à Fey Gaucelin, clerc habitant Arbanats, et Arnaud de Cantaloup, bourgeois et marchand de Saint-Michel de Bordeaux; ou encore le cas des agrières de Lormont, affermées en 1367 au boucher bordelais Johan Robbert, associé pour l'occasion à un paroissien de Lormont (99). En l'absence de contrats notariés décrivant le fonctionnement d'une association de ce type, le livre de raison du marchand Fortaney Dupuy laisse imaginer, pour le début du XVI^e siècle, un partage des rôles entre l'associé local et le marchand. Au premier est confié la collecte des produits tandis que le second avance le montant de la ferme et se charge d'en acheminer et d'en commercialiser le produit (100).

Dans pratiquement tous les cas rencontrés, le montant de la ferme est fixé en argent, ce qui confirme que l'essentiel du surplus, hormis ce que les fermiers peuvent conserver pour leur consommation personnelle, est disponible pour la commercialisation.

L'achat direct aux seigneurs ou aux fermiers locaux et la prise à ferme de revenus fonciers sont donc les deux grands circuits par lesquels les marchands bordelais captent les surplus céréaliers du diocèse. Ces circuits sont-ils, pour un marchand donné, exclusifs l'un de l'autre ? Absolument pas, car on voit par exemple Richard Makanan acheter directement du blé à l'archevêque et prendre à ferme la même année la dîme de Saint-Germain-du-Puch en Entre-deux-Mers. On ne peut donc affirmer qu'il y ait deux types d'acheteur de blé en gros : ceux qui iraient chercher le grain sur le lieu de production et ceux qui se contenteraient de s'approvisionner en ville, notamment sur le marché. Sans doute la plupart des marchands ont-ils au contraire des stratégies d'approvisionnement diversifiées. Ce qui est certain en revanche c'est que, du milieu du XIV^e au début du XV^e siècle, c'est presque uniquement par le biais des redevances seigneuriales (en y incluant la dîme) que Bordeaux capte une partie de la production céréalière de son diocèse. Dans cette tâche, la coopération entre les grandes seigneuries religieuses, les marchands de la ville et les notables ruraux tient le premier rôle.

II Les circuits du commerce lointain.

L'approvisionnement lointain.

Si les circuits permettant d'acheminer à Bordeaux les grains produits dans le diocèse sont, pour l'essentiel, contrôlés par les Bordelais, il n'en est pas de même pour les approvisionnements plus lointains. Certes dans les cas de pénurie grave, on voit à l'initiative de la municipalité, des bourgeois de Bordeaux se rendre, avant 1453, à Toulouse, en Angleterre, ou plus tard en Bretagne, en Picardie ou en Saintonge, chercher du blé (101). Habituellement cependant, l'initiative appartient plutôt aux gens de l'extérieur.

Au XIV^e et au début du XV^e siècle, le blé anglais arrive surtout à Bordeaux à l'initiative de marchands de ce pays, comme en témoignent les licences d'exportation accordées par l'administration anglaise et conservées dans les rôles gascons (102). De telles licences sont ainsi concédées en 1353 à William de Bohun (103), en 1361 à Walter de Frompton, et à William de Farley, de Bristol (104); en 1407 à Helie Bocher, Harry Bian, Richard Essmer, William Savage, "marchands anglais et maîtres de navires" (105) et en 1409 à John Wayneflete et James Belon, de Londres (106). Sans doute la plupart des navires anglais qui entrent dans le port chargés de blé, ne repartent-ils pas à vide : le vin représente peut-être même le but principal de leur voyage (107). Certes, en 1351, Edouard III accorde aux marchands aquitains toutes facilités pour acheter du blé en Angleterre (108); mais dans les faits, lorsqu'il est fait allusion à des navires gascons venant en Angleterre : du grain, il semble que ceux-ci soient surtout bayonnais et non bordelais, telles ces trois nefs perdues en 1339 alors qu'elles ramenaient du grain à Bordeaux (109).

Parfois, l'initiative vient du roi-duc lui même, lorsque par exemple Edouard Ier en 1296, alors que Bordeaux est aux mains de Philippe le Bel, expédie des vivres à la garnison de Blaye (110); ou encore, lors de la guerre de Saint-Sardos, lorsqu'Edouard II enjoint à sa flotte d'escorter des convois de blé à destination de la Gascogne (111). Lors de la première phase de la guerre de Cent ans, avant 1356, les envois de blé à Bordeaux se multiplient, souvent à la demande de la municipalité bordelaise. A Londres, ils sont, vers 1344-1354, supervisés par un marchand hanséate, Tideman Limberg conseiller financier et créancier d'Edouard III (112). A la même époque, il est fait plusieurs fois mention d'un officier anglais résidant semble-t-il à Bordeaux et portant le titre de receveur des vivres en Guyenne (113). En 1337, le titulaire du poste est John de Redenocce, en 1338 Roger Norman; en 1339 et encore en 1344, il s'agit de John Ellirker, clerc, à qui Edouard III écrit pour lui annoncer l'arrivée prochaine de 12000 quartiers de froment pris (achetés ou réquisitionnés ?) à Londres et dans le Kent. John Thrangdon enfin, occupe un moment dans ces mêmes années 1340, le poste de "*receptorrem (ou supervisorrem) victuallum venianderum in ducatus Aquitaniae*" qui témoigne de la prise en main par l'administration royale d'une partie de l'approvisionnement de la capitale du duché et des troupes qui en assurent la défense. Ce dirigisme cesse

toutefois avec la création de la principauté d'Aquitaine et même par la suite, à la fin du XIVe et au XVe siècle, on en revient au système des licences d'exportation accordées à des marchands anglais (114).

Le commerce du blé anglais n'est pas le seul domaine dans lequel les marchands forains semblent faire preuve d'un dynamisme supérieur à celui des Bordelais. Philippe Wolff voit bien au XIVe et dans la première moitié du XVe siècle, durant les trêves, des marchands de Bordeaux venir quérir du blé à Toulouse (115), mais les Toulousains se manifestent également à Bordeaux à cette époque. En règle générale, les Bordelais se contentent, sauf cas d'extrême nécessité comme en 1504, d'attendre l'initiative des marchands étrangers, quitte à la stimuler par des mesures adéquates. Ainsi en 1391 c'est un navire hollandais, armé par des marchands hanséates qui amène du grain à Bordeaux (116). En 1379, un mandement de Richard II évoque la nécessité d'encourager les marchands bretons désireux d'apporter des vivres à Bordeaux (117) et les registres de la jurade rappellent, au début du XVe comme au début du XVIe siècle, le rôle déterminant joué par les marchands de Bretagne et de Normandie dans le commerce des blés forains qui approvisionne la capitale (118).

Plus près, une autre ordonnance du début du XVe siècle, émanant de la municipalité, autorise les marchands de vivres venant du Poitou, de Saintonge, d'Angoumois du Limousin et du Périgord à rapatrier les espèces tirées de la vente de vivres (119). De même au début du XVe siècle, les marchands des pays de la moyenne Garonne, pourtant ennemis, continuent à ravitailler la ville en grains sous la menace de voir couper à leurs vins l'accès à la mer (120). A fortiori, après la conquête française, à la fin du XVe et dans la première moitié du XVIe siècle, les négociants des anciens pays ennemis poursuivent et développent leurs activités (121). On voit ainsi des marchands de l'Agenais, du Toulousain, voire d'Armagnac affréter des *couraus* sur lesquels ils descendent vers Bordeaux avec les blés du Haut-pays (122); il est même expressément interdit aux marchands bordelais d'aller à leur rencontre et les transactions doivent se faire uniquement à Bordeaux (123).

C'est que Bordeaux a sans doute acquis, dès la fin du XIV^e siècle, alors que la guerre a déjà rompu le précaire équilibre économique du pays, la réputation d'un marché, facilement accessible par voie d'eau et où les céréales peuvent être écoulées à un prix élevé; aussi les marchands étrangers y viennent sans se faire prier. Ainsi peut-on expliquer qu'en 1451, sitôt la ville conquise par les Français, des collaborateurs de Jacques Coeur montent une compagnie pour y vendre du blé (124). L'arrestation du grand argentier en juillet 1451, avant même le retour des Anglais, fit capoter l'affaire. De même, en 1504, alors qu'une grave famine ravage le pays, le salut vient, selon l'auteur de la *Chronique de Blaye* (125) des marchands de Normandie, de Bretagne et d'Angleterre qui, attirés par la cherté, apportent du blé et de la farine "du mieux que pouvoient". A l'inverse, les mentions de Bordelais se rendant hors du diocèse pour y acheter du blé sont extrêmement rares.

Mais ces marchands qui viennent à Bordeaux leurs navires ou leurs "courageux" chargés de boisseaux de blé, à qui vendent-ils ? Au XIV^e siècle, alors que nous ne disposons ni des registres de la jurade, ni des minutes notariales, il est malheureusement impossible de le savoir.

Sans doute à cette époque, comme dans la première moitié du XV^e siècle, une partie du blé anglais est-elle prise en charge par la municipalité qui délivre le certificat de déchargement, en paye le prix, et assure la revente (126). Mais cet interventionnisme, que l'on aperçoit également au XVI^e siècle, ne se manifeste que lors des temps de grande pénurie. En dehors des conjonctures exceptionnelles, du moins aux XV^e et XVI^e siècles, il semble que le blé étranger soit, à son arrivée à Bordeaux, principalement acquis par des professionnels : boulangers, mais surtout marchands, tel Fortaney Dupuy, que nous avons vu vendre du blé des dîmes, et qui, vers 1500-1520, pratique également la revente des produits importés comme le blé mais aussi entre autre, la toile, les draps anglais, normands, flamands et hollandais, ainsi que le poisson salé (127). On comprend alors que les ordonnances de la jurade réglementant les conditions dans lesquelles les blés du Haut-Pays peuvent être achetés, citent toujours en premier les marchands de la ville et ensuite seulement "les autres manans" (128), parmi lesquels les premiers sont les boulangers (129). De même, lorsqu'en 1521 les registres rapportent des cas de non respect des règles établies pour

l'achat de blés importés du Haut-pays, 19 accusés sur 25 semblent être des marchands, ou du moins des personnes qui ont acheté ce blé pour le revendre (130).

Le circuit du commerce de réexportation.

La réputation de Bordeaux en tant que marché important pour les surplus céréaliers, explique sans doute qu'à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, une fois les campagnes restaurées, la ville devienne un lieu de négoce et de réexportation de premier plan. Durant un demi-siècle, mais surtout entre 1501 et 1520 et en 1544-45, une partie du blé qui arrive à Bordeaux est destiné à la réexportation principalement vers le Pays Basque, le Portugal, mais aussi, quoique plus rarement, la Basse-Loire et la Bretagne. Dans ce trafic, les bourgeois de la ville, relativement passifs dans la phase d'importation, jouent, lors de la phase suivante, le premier rôle. On peut avant cela, évoquer les quelques marchands bordelais qui, lors de la grande famine qui ravage l'Europe du nord en 1316-1317, vont porter du blé en Angleterre (131); l'administration anglaise les y encourage, mais moins certainement que la fantastique montée des prix qui accompagne la crise. Mais, par-delà plus d'un siècle de crise et de reconstruction, c'est surtout le trafic des bonnes années de la fin du XVe et du début du XVIe siècle, à destination de la péninsule ibérique, dont nous connaissons la structure grâce à la thèse de Jacques Bernard (132). Entre 1471 et 1512, les registres des notaires bordelais livrent 287 contrats (133) d'exportation de blé à destination essentiellement du nord-ouest de l'Espagne. Ces contrats mettent en rapport le ou les affréteurs, c'est-à-dire les marchands exportateurs de blé, avec un ou plusieurs maîtres de navires, et mentionnent parfois également le correspondant des affréteurs sur le lieu de destination.

Les Bordelais sont partie prenante dans 55 % des transactions qui ont lieu dans leur ville, où s'impliquent également quelques marchands des autres villes du diocèse : La Réole, Langon, Libourne. Dans la majorité des affaires conclues, plusieurs marchands bordelais s'associent pour affréter

un navire, chacun apportant une partie de la cargaison. Parfois (2 % des cas), l'association inclut des marchands du lieu de destination, ou du moins leur correspondant à Bordeaux ou encore, quoique plus rarement, des marchands toulousains qui ont vraisemblablement amené le blé exporté.

Derrière les Bordelais viennent les marchands des villes du Haut-pays, Toulouse, Agen, Marmande, Albi (12,5 %), qui viennent négocier à Bordeaux la revente de leur blé, puis les gens de Bayonne et St-Jean-de-Luz (11,6 %), les marchands de la côte basco-cantabre de la Castille (11 %), principale région d'importation; et les marchands de La Rochelle (5 %). Les marchands anglais et bretons jouent dans ce trafic un rôle très effacé (1,7 %), alors que l'on voit apparaître quelques marchands des pays de Loire (Blois, Orléans), ainsi que trois normands, picards et parisiens isolés. Mais si les bordelais dominent les échanges, ils ne contrôlent pas pour autant le transport du grain. Même en ajoutant les quelques unités basées à Langon et Libourne et l'unique nef de Soulac, les navires armés en Bordelais prennent en charge seulement 14 % des expéditions et sont uniquement affrétés par des marchands de Bordeaux. Ils arrivent très loin derrière les Bretons des deux diocèses de Vannes et de Cornouailles (134) (41 %), dont les patrons et armateurs sont plus actifs que les négociants, suivis d'assez loin par les navires de Marennes et d'Oléron (17,5 %). Cependant, les navires bordelais devancent ceux des armateurs de la côte basque, tant française (8,7 %) qu'espagnole (6,6 %), ainsi que les quelques navires anglais (2 %) et normands (1%).

Bordeaux, par sa position entre régions importatrices et exportatrices joue donc certaines années du début du XVI^e siècle, un rôle de centre de redistribution important. Cependant ces années sont rares et, même lorsque l'abondance règne, comme en 1506-1507, les Bordelais ne voient sûrement pas sans angoisse le blé quitter leur ville.

II Des intermédiaires aux consommateurs.

L'échange non monétaire tient encore, à la fin du moyen âge et au début de l'époque moderne, une place non négligeable dans l'écoulement des surplus de blé. Il regroupe toute forme d'échange où le grain est distribué tel quel, contre autre chose que de l'argent. Les rentes en blé servies par les municipalités, par des seigneurs, ou par de simples laïcs, à des établissements religieux, appartiennent à cette catégorie. Le grain y est échangé contre de la bonne conscience, l'espérance du salut éternel, contre du prestige ou de la reconnaissance (135). Les distributions de boisseaux de céréales faites par un puissant, par exemple l'archevêque de Bordeaux, aux membres de sa *familia*, à des pauvres, ou encore versées à des travailleurs de force à titre de salaire, peuvent être considérées comme des formes de troc : blé contre travail (136). Enfin le blé sert parfois de véritable monnaie marchandise dans des contrats d'achat/vente qui sont davantage des actes d'échange monétaire que de simples opérations de troc : du bétail, des maisons et même une tenure complète (Margaux 1544) sont payés tout ou partie en blé (137).

Pourtant, quelle que soit l'importance de ces pratiques, c'est bien par le commerce de détail et l'échange monétaire qu'au moins aux XVe et XVIe siècle, l'essentiel des surplus de blé parvient aux consommateurs

Bordeaux est sans surprise le plus gros marché au blé du pays : pour la période 1450-1550, alors que les registres des notaires bordelais ne représentent que 15 % de nos sources notariées, ils contiennent plus de 51 % des contrats de vente de blé relevés. A Bordeaux les achats en gros de céréales sont dominés du milieu du XIVe au milieu du XVIe siècle, par les marchands de la ville, suivis, quoique d'assez loin par les boulangers. Ceux-ci achètent une partie importante des surplus de l'archevêque dans la seconde moitié du XIVe siècle, mais, par la suite, on saisit très mal leur source d'approvisionnement. Des actes épars les montrent çà et là en train d'acheter directement du blé d'importation aux marchands étrangers, ou du blé au détail chez les bladiers (138), mais leur présence reste discrète chez les notaires (139). Pourtant, nous savons que les boulangers disposent parfois de stocks importants comme le montre une réquisition opérée par la

municipalité en 1548 chez vingt-deux d'entre-eux (140) : 1660 boisseaux au total, soit plus de 80 boisseaux en moyenne pour chacun avec un maximum de 281 boisseaux. Quoiqu'il en soit, ce sont bien les marchands qui, par le biais d'achats auprès de l'archevêque, d'intermédiaires locaux ou encore de marchands étrangers, et par la prise à ferme des revenus seigneuriaux, concentrent une grande partie des blés qui entrent dans la capitale. Aussi, l'autre versant de leur activité consiste à revendre ce blé.

Il est très difficile d'appréhender le commerce de détail du blé à Bordeaux sur l'ensemble de la période. En effet, pour le XIVe siècle et le premier tiers du XVe siècle, en l'absence de registres de notaires, nous ne disposons que des quelques mentions déjà citées d'achat de blé par des particuliers à l'archevêque. Du reste, pour la période suivante, l'apparition des minutes notariales ne permet d'éclairer que les ventes à crédit. On pourrait ainsi expliquer la discrétion des boulangers par le fait que l'essentiel de leurs achats de blé serait payé au comptant, ou encore par l'existence de relations suivies et confiantes entre eux et les marchands qui, aux yeux des deux parties, rendraient inutile le recours à l'écrit. Pour l'historien, seuls les emprunts ou les ventes à crédit de blé conclus devant notaire permettent de préciser l'image des marchands de blé bordelais et d'esquisser celle d'une partie de leurs clients.

L'offre.

1- Le rôle des marchands.

Un échantillon de contrats notariés, concernant uniquement la période 1450-1550, permet d'abord de confirmer la relative concentration du commerce du blé à Bordeaux entrevue avec le commerce de gros.

Un moyen âge, pour certaines villes à l'arrière-pays fertile, comme Toulouse ou Aix-en-Provence, le trafic des céréales est, pour reprendre l'expression de Noël Coulet, un "commerce sans commerçant" (141). En Bordelais, les petites villes dont la faible population ne pose pas en temps normal de gros problèmes d'approvisionnement, se retrouvent dans une

situation similaire : une bonne partie des habitants possèdent des terres labourables ou des rentes dans les campagnes proches, ce qui leur permet, non seulement d'assurer leur propre ravitaillement, mais encore de vendre du blé pour leur compte. Il en est ainsi à Langon et à Saint-Emilion où les femmes des bourgeois sont autorisées par les statuts municipaux à vendre du grain devant leur porte (142); ainsi également à Libourne où les "laboureurs et bourgeois" de la ville mais aussi les prêtres jouent un rôle important dans le prêt ou la vente de grain aux particuliers (143). A Bourg, siège d'un marché au blé d'intérêt local, les textes montrent des prêtres et des bourgeois, dont un notaire et juge royal, se distinguer dans la vente ou le prêt de froment et de seigle (144).

En revanche, à Bordeaux, les individus qui assurent la vente ou la revente du blé aux particuliers sont essentiellement des marchands. Entre 1459 et 1511, sur un échantillon de 56 contrats notariés de vente de blé au détail rédigés à Bordeaux (sans y inclure les comptes du marchand Fortaney Dupuy, soit 138 transactions), le vendeur est un marchand dans 93 % des cas (145). Parmi les autres vendeurs, on trouve mention d'un sacquier, qui écoule sans doute les quelques mesures de grain reçues en paiement de son labeur (146), d'un prêtre qui vend du blé de dime (147), et d'une veuve. La situation des trois derniers vendeurs n'est pas connue et les petits regrattiers, qui vendent sans doute davantage du pain que du grains non transformé (148), n'apparaissent pas de façon explicite dans l'échantillon. La situation bordelaise se démarque ainsi de celle qui prévaut dans les autres villes du pays puisque, sur 22 vendeurs de blé relevés fin XVe-début XVIe siècle à Blaye, Bourg, Libourne, Rions et Cadillac, il y a seulement trois marchands (dont un pelletier) soit 13,5 %, contre 5 hommes de loi (dont un juge et notaire), quatre prêtres (dont un est également notaire), trois laboureurs, deux sergents, un artisan, et deux indéterminés.

Ces marchands de blé bordelais, lorsque nous avons plus de détails, nous les devinons surtout paroissiens de Sainte-Colombe, dans le quartier du marché, paroissiens de Saint-Michel, dans le quartier des Salinères, ou encore de Saint-Pierre, c'est-à-dire des trois paroisses les plus commerçantes de la ville (carte 19). Quelques autres demeurent également dans la paroisse Saint-Eloi, à proximité de la maison de ville. Vers 1367-

1370, les comptes de l'archevêché mentionnent les noms de quinze marchands bladiers habitant Saint-Michel ou Saint-Pierre. En 1520, deux hommes dénoncent à la jurade le fait que presque tous les marchands des Salinières trafiquent illégalement sur le blé. Amenés à préciser leurs dires, ils citent douze noms (149). En un siècle et demi, les marchands bladiers n'ont donc guère déplacé le centre de leur activité. Au début du XVI^e siècle, certains de ces marchands sont également installés aux Chartreux (150). Le port, alors en plein développement, voit accoster les navires venus d'outre mer pour apporter ou, au contraire, chercher du grain, alors que le pont Saint-Jean ou les Salinières sont plutôt spécialisés dans le trafic avec l'amont. Au total, les zones de négoce du blé à Bordeaux sont toutes proches du fleuve, principale voie de circulation par laquelle le grain parvient en ville.

La plupart de ces marchands apparaissent plusieurs fois dans le même registre de notaire ou dans les archives municipales, ce qui semble indiquer une activité régulière exercée dans le commerce des grains (151). En revanche, parmi eux, peu sans doute sont réellement spécialisés dans la revente des céréales. En effet, seule une minorité d'entre eux est qualifiée de "bladeys", les autres étant seulement "marchands". Parmi les vrais spécialistes on peut citer ceux que les comptes de l'archevêque qualifient à la fin du XIV^e siècle de "bladiers du Pont-Saint-Johan" et que nous retrouvons encore actifs au début du XVI^e siècle (152). Ces paroissiens de Sainte-Colombe et de Saint-Pierre sont installés entre le marché, la porte des Salinières et ce pont sur le Peugue qui, jusqu'au XVI^e siècle demeure le principal point d'arrivée et de négoce du grain à Bordeaux (153). Beaucoup ont leur boutique dans la rue du Pont-Saint-Jean (actuelle rue de la chapelle Saint-Jean) qui longe d'un côté le très commerçant quartier de la Rousselle et de l'autre le ruisseau du Peugue jusqu'à son embouchure du port du Brisson. A côté des bladiers du pont Saint-Jean, les autres revendeurs de blé ont une activité plus diversifiée : ils retiennent de l'argent mais surtout vendent, à côté du grain, d'autres produits de consommation courante comme du sel, de la cire, du vin, de la vaisselle vinaigre, très souvent du drap, de la toile ou des vêtements (154). On peut citer le cas, déjà plusieurs fois évoqué, du marchand Fortaney Dupuy, paroissien de Saint-Michel qui habite et tient boutique sur

les fossés des Carmes, près de la porte et de la fontaine des Salinières. Vers 1505-1521, il vend toutes sortes de blés (du froment surtout, du seigle, et ponctuellement des pois, des fèves, de l'avoine et du mil), ainsi que de la farine. Il vend aussi du drap de diverses provenances, de la toile, des vêtements, des chaussures, des barriques neuves et de la viande salée, aux paysans de la périphérie. Ceux-ci lui livrent en outre leur vin et lui empruntent de l'argent (155). Le blé représente seulement 21,5 % de ses livraisons aux paysans, derrière le drap et la toile (24,5 %). Les quantités de grain vendues ou prêtées par lui en une année n'excèdent pas une centaine de boisseaux (156).

Sur les conditions matérielles de cette vente au détail, les notaires bordelais sont muets. L'essentiel des ventes se faisant à crédit, leurs registres ne contiennent en fait que des "obligations", c'est-à-dire des reconnaissances de dette. Une partie (la plus importante ?) des ventes doit passer par le marché au blé, la bladerie (*bladeyria deu pont Saint-Johan*) (157). Celle-ci est en effet organisée par les règlements municipaux de manière à favoriser le petit approvisionnement familial et à éviter l'accaparement par les achats en gros des marchands et des boulangers (158). Un acte passé auprès d'un notaire libournais du début du XVI^e siècle (159) permet également d'entrevoir une boutique où l'on vend du froment, du seigle et du vin, avec ses chais, pris ici au sens d'entrepôt, et ses greniers pour le stockage, sans oublier le cheval pour le transport des sacs de grain. Le livre de raison de Fortaney Dupuy montre les paysans avec qui le marchand est en compte, passer à ses boutiques, ou y envoyer leur femme ou leur fils, pour prendre un boisseau de blé et une aune de drap, en même temps qu'ils livrent une barrique de vin (160). Cet espèce de troc, dans laquelle la compensation en argent se fait périodiquement, semble très courant : nous avons relevé une centaine d'obligations, des années 1470-1536, qui ne mentionnent pas la nature des marchandises mais seulement le solde ("*per compte feyt*", "tout le compte et marché fait entre eux"), calculé entre le marchand et son client, de tous les marchés passés entre eux au cours de la période de référence.

En dehors du marché aux blés, avec ses "loges" et ses étaux (tauliers), et des boutiques permanentes (*choppas*), les registres de la

jurade mentionnent les nombreux chais où les bourgeois bordelais stockent et vendent, parfois illégalement, du blé (161). Les statuts de Bordeaux les obligent à déclarer ces chais et à y recevoir les particuliers désireux d'acheter du grain (162). La boutique ou le chai n'est pas toujours tenu par le marchand lui-même. Dans Bordeaux, Fortaney Dupuy possède trois comptoirs plus ou moins spécialisés et sans doute confiés à des facteurs salariés ou associés. L'acte libournais cité précédemment précise justement que la boutique et le fonds de commerce (cabau) dont il est question, sont confiés pour trois ans par ses propriétaires à un facteur. Celui-ci, nourri et logé, devra leur verser en échange une rente fixe en argent, blé et vin, prise sur le "prouffict dudit cabau". Le qualificatif de "bailliance de cabau et facterie" donné à l'acte par le notaire fait référence à une pratique courante à la fin du XVe et au XVIe siècle. Sous cette forme, où l'apporteur de capital est rémunéré par une rente fixe, ou bien sous la forme du bail à "cabau et commanda", dans lequel il y a partage des bénéfices entre commandité et commanditaire (163), cette technique permet à des bourgeois d'investir dans une affaire sans la diriger par eux-mêmes. Ainsi, parallèlement à son activité propre, Fortaney Dupuy détient des participations dans une dizaine de cabaux dont un de 4413 francs bordelais.

2- Rang et fortune des marchands de blé.

Le niveau de fortune de la plupart de ces marchands de blé nous est inconnu, de même que leur statut social, car la non concordance chronologique des registres de notaire avec ceux de la jurade ne nous permet pas de savoir s'ils exercent des fonctions municipales. Un acte de 1470 (164) nous montre tout de même un marchand de blé et de drap nommé Arnault de Lestala, acheter d'un coup à Mérignac deux hostaus avec leur casaus, un plantier, deux autres pièces de vigne, une terre et une aubarède. Le même apparaît 5 ans plus tard, achetant du blé de l'Angoumois de concert avec 22 autres bourgeois de la ville parmi les plus importants (165). Cela n'implique pourtant pas que tous ses confrères aient le même niveau de revenu que lui, ni les mêmes relations. Fortaney Dupuy, toujours lui, acquiert une certaine surface à la fin de sa carrière, dans les années 1520 : il tient alors en ville trois maisons, dont une couverte de tuiles

plates "à la mode de France", tenues à fief de Louis de Makaanan, dans les dépendances desquelles figurent ses trois boutiques et un chai. Il possède aussi deux domaines dans la banlieue de Bordeaux, un bourdieu à Bègles et mayne un dans la palu nord, ainsi qu'un moulin situé dans les landes et reçu en héritage. Enfin, dès 1499 il nolise à plusieurs reprises un navire pour commercer avec l'Angleterre et les Pays-Bas, échangeant vin et pastel contre du drap. Pourtant, il ne paraît à aucun moment faire partie du patriciat de la ville.

Quelques gros bourgeois, membres de l'oligarchie municipale, semblent pourtant se livrer au commerce du blé. En 1367 et 1368, les comptes de l'archevêque mentionnent Johan et Pey Rostanh, tous deux bladiers et sans doute membres de l'importante famille bordelaise des Rostanh (166). Vers 1390, Richard Makaanan, cité comme bladier par les mêmes comptes de l'archevêque (167), apparaît en 1407 dans les registres de la jurade comme membre du conseil des Trente (168). Cette même année, il fournit du blé et prête de l'argent à la ville, mais se livre aussi parallèlement au commerce du vin. Un peu plus d'un siècle plus tard, en 1521, un arrêt de la jurade condamne un jurat pour avoir acheté du blé en gros illégalement, mais sans préciser si celui-ci fait du commerce des grains une activité courante (169). Enfin, la même source cite un marchand, nommé Peyrot Fort, jurat en 1521, sollicité à deux reprises par la ville pour fournir du blé importé du Haut-Pays ou de Picardie (170). Ces quelques exemples, au demeurant chronologiquement très dispersés, ne suffisent pourtant pas à montrer un véritable engagement des élites économiques bordelaises dans le commerce des blés. Certes, ce commerce demande quelques capitaux de départ pour faire l'avance du premier stock et acheter ou louer un chai ou un grenier, mais au fond guère plus que pour financer une boulangerie. De plus, cette activité, est toujours suspecte et, quoiqu'elle soit moins réglementée que celle des boulangers, son exercice est souvent gêné par la municipalité, en particulier lorsqu'elle limite la liberté du commerce et la possibilité de constituer des stocks importants (171). Le commerce du blé peut, bien sûr, être très lucratif en temps de pénurie, mais sa rentabilité est de toute façon fort précaire comme le prouvent les nombreux procès rapportés dans les registres de la Jurade, et de plus très variable, tant du point de vue des prix que des débouchés et de l'approvisionnement. Aussi est-il

compréhensible que les grands marchands bordelais aient considéré le commerce des grains comme une activité secondaire, voire occasionnelle (172). Au contraire, les registres de notaire, nous montrent des marchands de blé au détail qui sont des gagne-petit et qui semblent faiblement considérés : les actes mentionnent rarement leur condition de bourgeois et, au XVIe siècle, ne les qualifient jamais d' "honorable homme", ou de "honneste homme" ce qu'ils ne manquent pas de faire lorsqu'ils ont affaire à quelque personnage important, notamment un membre du parlement (173).

La demande

1- Des achats à crédit et en petite quantité.

Les contrats concernant la vente de grain au détail à Bordeaux sont donc essentiellement des "obligations" ou des "cartas de depte", c'est-à-dire des reconnaissances de dette consécutives à des emprunts de blé ou à des ventes de blé à crédit. Nous les connaissons, uniquement pour la période 1433-1550 grâce, d'une part, aux registres de notaires qui nous sont parvenus et, d'autre part, à la comptabilité du marchand Fortaney Dupuy (174). Les ventes au comptant de céréales nous échappent totalement car elles ne font pas l'objet d'un contrat écrit. Souvent, en plus du grain, nous avons vu que le même crédit porte également sur de l'argent, du drap, plus rarement sur du vin, le tout pour une somme globale. La valeur totale de la transaction n'est jamais très importante, surtout si l'on ne prend que le blé en considération. Les remboursements prévus sont compris entre 1 et 30 francs bordelais lorsqu'il sont fixés en argent, et entre 1/2 et 8 boisseaux lorsqu'il s'agit de grain, encore dans la majorité des cas faut-il y comprendre le montant des intérêts. En effet, celui-ci ne pouvant apparaître au grand jour compte tenu des interdits religieux, il se trouve dissimulé, par exemple dans les pénalités parfois prévues en cas de retard de paiement (175), mais surtout par la pratique consistant à fixer dans le contrat une somme à rembourser supérieure à celle qui avait été empruntée .

La nature du grain emprunté n'est précisée que dans 15 % des contrats, il s'agit alors uniquement de céréales panifiables, c'est-à-dire de froment (60 % des mentions) et de seigle (40 % des mentions), toujours qualifiés de "bon, pur et marchand". Dans les 85 % restant, il n'est question que de "blé". L'avoine semble en tout cas à peu près absente de ce type de transaction, alors qu'elle tient une place importante dans les ventes de céréales de l'archevêque au XIVe siècle. Il faut en voir la raison non seulement dans une baisse probable de la demande d'avoine entre 1450 et 1550 (176), phénomène que nous avons précédemment évoqué, mais aussi dans la nature même de la demande et dans l'identité de ceux dont elle émane.

2- Une clientèle rurale.

Dans 72 % des cas les clients ne résident pas en ville, mais sont de simples habitants des paroisses environnantes. Dans le cas de Bordeaux ces ruraux viennent principalement de la banlieue de la ville, du Haut-Médoc et de l'Entre-deux-Mers, c'est-à-dire à peu près un rayon d'une journée de marche autour de la ville (carte 16). Cette emprise de Bordeaux sur le commerce du blé, et sur le commerce des biens de consommation en général, est exceptionnelle par rapport à ce que l'on trouve dans le reste du pays. Là les petites villes servent bien sûr de relais mais exercent une influence bien plus diffuse sur leurs campagnes. À Guîtres, au tout début du XVIe siècle, les actes notariés permettent de raconter quelques Fortaney Dupuy au petit pied : des marchands vendent du blé à crédit en échange de vin aux paysans des proches campagnes. Ils en profitent pour se faire octroyer des terres en garantie de l'emprunt et poser ainsi les jalons de futurs investissements fonciers (177). En revanche, à Tauriac, paroisse rurale pourtant située à une heure de marche seulement de la ville de Bourg, 80 % des emprunts ou des achats de blé et d'autres biens de consommation effectués par les habitants au cours des années 1498-1520 se font auprès de gens de la paroisse : prêtres, artisans et laboureurs aisés que des rachats de terres successifs font apparaître comme des notables en émergence (178). Seuls 20 % des contrats sont passés avec des bourgeois de la ville voisine. Encore parmi ceux-ci le principal prêteur, le notaire et juge royal Fiacre Macaud, est-il possessionné à Tauriac au point que son

fils y fera bâtir une maison noble. Certes une bonne partie de ces échanges doivent avoir lieu au marché de Bourg, puisque celui-ci détient en principe depuis le XIIIe siècle le monopole du commerce des céréales dans la châtellenie, mais ils réunissent surtout des ruraux et, qui plus est, des gens de la même paroisse.

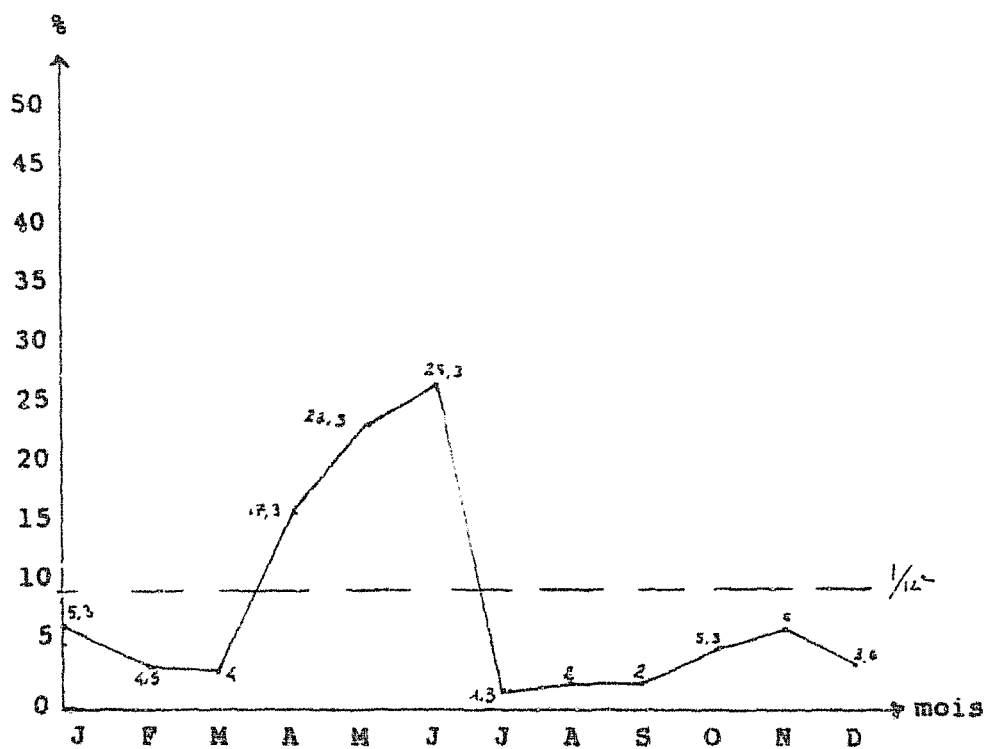
3- Des achats de consommation.

Les dates auxquelles les ruraux ont contracté leurs emprunts ou leurs achats de blé permettent d'imaginer leurs motivations : au total, plus de 90 % des actes ont été établis entre début avril et début juin. Cette période correspond, de façon assez large, à l'époque de la soudure, le début de celle-ci variant avec les années et la situation personnelle de l'individu. Ensuite seulement viennent les emprunts ou achats à crédit pour l'époque des semailles, c'est-à-dire septembre - octobre. En fait, les semailles ont lieu environ deux mois après les moissons, à une époque où les réserves de blé sont encore pleines. Il faut alors une succession d'années calamiteuses pour que l'on voit des paysans emprunter du blé pour semer. Dans ce cas, par exemple autour de La Sauve vers 1450 (179), ou autour de Castelnau-de-Médoc un demi-siècle plus tard (150), ces derniers peuvent également se tourner vers leur seigneur.

Les ruraux n'ont donc recours aux marchands de blé urbains que pour acheter ou emprunter dans un but de consommation, lorsqu'ils ont épuisé leurs propres réserves. Ils en profitent également pour acheter du drap ou d'autres biens de consommation à crédit. De même, du point de vue du marchand, l'époque de la soudure, avec ses prix élevés, est celle où les perspectives de profit sont les plus importantes. Aussi peut-on penser que ceux pour qui la vente du grain n'est qu'un commerce parmi d'autres, réservent pour cette période une grande partie de leurs stocks de céréales.

Ces remarques sur les contrats de la période 1470-1550 rejoignent celles que l'on peut tirer, à propos du XIVe et du début du XVe siècle, des ventes aux particuliers figurant dans les comptes de l'archevêché, à savoir la prédominance des ruraux comme clientèle et du printemps comme moment d'achat. La structure du commerce de détail du grain paraît n'avoir que

REPARTITION MENSUELLE DES VENTES DE BLE DU MARCHAND FORTANEY DUPUY
(1505-1519).



Sur un total de 254 transactions issues des registres G 2181 et G 2175 des A.D.33.

faiblement évolué au cours des deux siècles de la période : la chute de la demande d'avoine et, peut-être, un rôle plus actif des marchands aux dépens des seigneurs, sont les seuls changements que les sources laissent entrevoir.

4- Marchands et ruraux : un système cohérent.

D'une manière générale, on mesure en parcourant les "papiers de raison" de Fortaney Dupuy combien les paysans des proches campagnes sont liés aux marchands bordelais. Ce sont les mêmes qui empruntent du blé, du drap et de l'argent, viennent chercher des barriques et livrent du vin. Une fois par an, on les voit se rendre chez le marchand et faire le point avec lui de ce que chacun doit à l'autre, le paysan restant toujours au bout du compte débiteur du marchand (181). De même, pour ces paysans de la banlieue, du Haut-Médoc ou de l'Entre-deux-Mers occidental, c'est par la vente du vin et l'endettement que l'on obtient de quoi se procurer ce que l'on ne produit pas ou pas assez. Jamais le marchand ne leur achète du blé, il ne fait que leur en vendre ou leur en prêter. Comme on l'a vu, il s'agit d'une sorte de commerce de traite, l'argent n'intervenant en bout de cycle que pour solder les comptes. Ce système s'étend d'ailleurs de façon diffuse à tout le Bordelais avec la participation des notables des petites villes. Mais le caractère paradoxal de ce circuit vient de ce que le blé que les paysans achètent aux marchands urbains est en fait celui qu'ils ont dû verser aux autorités seigneuriales ou ecclésiastiques sous formes de redevances. Les marchands sont présents aux deux bouts de la chaîne : à un bout ils interviennent dans la collecte en affermant les dîmes et agrières, et, à l'autre bout ils permettent à une partie de ce blé de retourner dans les campagnes en prélevant au passage du vin, de l'argent et des terres sur les paysans. En s'imposant comme partenaires, à la fois des paysans et des seigneurs, ils ont su phagocyter le système de prélèvement et de redistribution seigneurial, le faire fonctionner à leur profit tout en le reliant à l'échange marchand.

En définitive, le commerce de détail des céréales à Bordeaux semble de peu d'envergure. Côté offre ce sont principalement des marchands faiblement

spécialisés et de faible ou moyenne importance. En effet, si l'élite commerçante de la ville se risque occasionnellement sur ce marché, on ne voit pas, comme en de nombreuses cités à l'arrière-pays plus favorisé, toutes les couches aisées de la population trafiquer sur le blé. En fait ce type de structure commerciale s'appliquerait plutôt au commerce du vin (182). Côté demande, la clientèle telle qu'elle nous apparaît au XIV^e siècle dans les comptes de l'archevêché, ou dans les registres de notaires aux XV^e et XVI^e siècles, est en grande majorité rurale. La population bordelaise elle-même achète peu de blé à crédit au moment de la soudure. Peut-être achète-t-elle davantage au comptant, parce qu'étant en partie composée de salariés, elle dispose de plus de disponibilités que les ruraux. Une autre explication consiste à dire que les citadins n'achètent pas beaucoup de blé pour leurs besoins domestiques, tout simplement parce qu'ils achètent plutôt du pain. La troisième partie, consacrée aux activités de transformation, meunerie et boulangerie, permettra de confirmer cette hypothèse.

I Voies et moyens de transport

La voie d'eau

Matière pondéreuse par excellence, avec le sel et le vin, le blé se prête particulièrement bien au transport par eau (1). Sa faible valeur relative pour un volume important plaide, pour des raisons à la fois techniques et financières, pour des moyens de transport à forte contenance. De plus, la situation de Bordeaux, proche de l'embouchure de la Dordogne et de la Garonne et bordée par cette dernière, en fait une ville facilement accessible par voie d'eau, mais plus difficilement par voie de terre (2). Fait symptomatique, lorsque les statuts de Bordeaux évoquent les marchands forains qui apportent du blé, ceux-ci sont toujours associés au fleuve ou aux embarcations qui les ont amenés (3). L'origine enfin du ravitaillement de Bordeaux, tant local que lointain, explique la prépondérance du transport fluvial ou maritime dans le commerce du blé.

Dans le diocèse, ce sont les zones proches de la Garonne, de la Dordogne ou de l'estuaire, c'est-à-dire le Médoc utile, l'Entre-deux-Mers, le sud de l'Entre-Dordogne, le Fronsadais, le Bourgeais et le Blayais qui fournissent le plus gros des quartiers perçus par l'archevêque comme des dîmes, rentes et arrière-rentes contrôlées par les citoyens (4). Ce sont, encore une fois, les comptes de l'archevêque qui, en mentionnant, les dépenses occasionnées par la collecte des quartiers, nous renseignent le mieux sur le transport des céréales.

Chaque année depuis le XIII^e siècle, à la fin du mois d'août et durant le mois de septembre (5), les quartiers de chaque archiprêtre, mises à part celles de Buch et de Born acheminées par voie de terre (par "*lo gran camin boges*"), sont collectées dans les paroisses, puis centralisées près d'un port avant d'être embarquées pour Bordeaux. Les quartiers d'Entre-deux-Mers occidental, sont ainsi chargées sur des charrettes dans chaque paroisse pour être ensuite concentrées à Créon, puis acheminées vers Lormont. Elles franchissent ensuite la Garonne jusqu'au port de Tropeyte sur des gabarres louées pour l'occasion (6), pour être ensuite déchargées et acheminées, à nouveau par des "tours" de charrettes ou de chars jusqu'au portail de l'archevêché, puis montées à dos d'homme dans les greniers (7). D'autres convois, chargés du blé des quartiers, arrivent aux ports de Tropeyte, de La Grave ou de Calbau, depuis Cadillac et Cambes, sur la Garonne; Libourne, Génissac, Fronsac, l'Ile-du-Carney, sur la Dordogne; Bourg, Port-Augey (Saint-André-de-Cubzac), Blaye, Castillon, Jau, Talais sur l'estuaire (8). Si quelques-uns de ces ports sont aussi des bourgs (Cambes, Saint-André, Lormont, Fronsac, Génissac, Castillon-Médoc), voire des villes (Libourne, Cadillac, Bourg, Blaye), les autres sont de simples accostages, parfois naturels, parfois empierrés, ce sont alors des "peyrats", avec au mieux un débarcadère de bois ou des pieux d'amarrage (9).

En 1404, il en coûte à l'archevêque 3 francs bordelais, soit 75 sous, pour amener au port de Bordeaux les quartiers de Blaye; 2 F pour les quartiers de Lesparre (depuis Castillon); environ 1 F pour celles de Benauges, depuis Cadillac. Faire franchir la Garonne aux quartiers d'Entre-deux-Mers coûte 12 sous 1/2 à la même époque alors qu'il faut déboursier autant pour les acheminer ensuite par charrettes jusqu'à l'archevêché, plus 16 sous pour les monter dans les greniers. On mesure alors combien à distances et à poids transportés égaux, la voie fluviale est meilleur marché que la voie de terre (10). Le tarif des services et des choses contenu dans le *Livre des coutumes* (11) et datant des environs de 1400, donne le coût de transport à Bordeaux d'un tonneau de vin par la Garonne depuis les limites du diocèse. Le blé étant souvent lui aussi transporté en tonneau (contenant en moyenne 16 boisseaux), on peut rapporter ce coût au prix de vente du boisseau de froment sur le marché bordelais donné par

le même tarif (ci-dessous). On remarque tout-de-suite le coût plus élevé du transport depuis l'aval que depuis l'amont du fleuve (cartes 2 et 17). Pour l'expliquer, on peut évoquer le sens du courant contre lequel, à marée étale ou descendante, il faut lutter, mais aussi sans doute la plus grande capacité de fret du courau utilisé en amont par rapport à la gabarre, utilisée en aval.

Coût de transport d'un tonneau de froment de puis Bordeaux vers 1400.

<u>Port d'embarquement</u>	<u>Tarif</u>	<u>% du prix de vente</u>	<u>Distance de Bord.</u>
Langon, St-Macaire	2 s. 6 d.	1	43,4 km
Ste-Croix-du-Mt. Barsac	2 s.	0,92	37/40 km
Cadillac, Rions, Podensac	20 d.	0,46	28/33 km
Langoiran, Portets, Cambes	18 d.	0,41	15/22 km
Lormont	6 d.	0,14	5 km.
La Jalle	20 d.	0,46	9,4 km
Macau	2 s. 6 d.	1	24 km

Les fleuves sont également la voie par laquelle arrive le blé des pays voisins. En octobre-novembre et au printemps (12), la Dordogne voit passer certaines années le blé du Périgord et, par la Dronne et l'Isle, celui de l'Angoumois; alors qu'aux mêmes périodes, mais plus régulièrement, la Garonne porte les nombreux couraus qui amènent les surplus de blé du Haut-Pays, mais aussi les meules de moulins de l'Agenais. En outre, les petites rivières sont utilisées localement pour approvisionner les moulins avec de simples barques plates; c'est le cas sur la Jalle, au nord de Bordeaux, sur le Moron, en Bourgeais, et peut-être sur le Drot, le Ciron ou la Leyre (13).

La voie d'eau n'a pourtant pas que des avantages. Plus sûre ordinairement que la voie de terre, notamment lorsque les routes sont infestées d'hommes

d'armes ou de brigands, elle voit cependant, sur l'estuaire, des gabarres chargées du blé des premières emportées par la tempête (14), interceptées par les corsaires de Talmont (15), lorsque ceux ci sont, entre 1372 et 1453, dans le camps adverse, ou encore détournées par leurs conducteurs (16).

Plus en amont, sur la Dordogne et la Garonne, davantage encore que les querelles entre pêcheurs et bateliers (17), ce sont les péages qui ralentissent le trafic et en augmentent le coût (carte 17). A Meilhan sur la Garonne, à la fin du XVe siècle, un péage appartenant aux Albret impose chaque tonneau de blé, selon les époques, de 2 à 6 deniers bordelais. Quelques kilomètres plus loin, à Gironde, au confluent de la Garonne et du Drot, c'est encore 2 d. par tonneau qu'il faut payer aux Albret (18). Sur la Dordogne, chaque escarte de blé descendant le cours du fleuve doit payer 1 d. au vicomte de Castillon (19), mais est exemptée de droits pour les péages de Peyreffitte (Saint-Sulpice-de-Faleyrens), Fronsac et Vayres (20). En outre, à l'arrivée à Bordeaux, outre la petite coutume (21), il faut encore payer à la municipalité 12 d. par escarte, profit normalement affecté à la rémunération du visiteur des grains (22).

Pour autant, les marchandises transportées par voie de terre ne sont pas non plus exemptes de droits, elles payent notamment la petite coutume, et il est certain que les péages ne suffisent pas à entamer la compétitivité relative de la voie d'eau.

C'est donc sur ces "batels", étudiés naguère par Jacques Bernard, que circule l'essentiel du blé bordelais (23).

Sur la Garonne, en amont de Bordeaux et jusqu'à Toulouse, circulent les couraux ("coraus"), embarcations de charge, de forme allongée, à fond plat, pouvant porter une vingtaine de tonneaux de blé, soit environ 20 tonnes. Naviguant le plus souvent par convois, les couraux sont menés par un patron, appelé "coraley" ou "mariney", presque toujours originaire de "capsus" c'est-à-dire du Haut-Pays. Les ports de la moyenne Garonne, de Marmande à Toulouse, mais surtout de l'Agonais, sont en effet le siège de cette active batellerie par laquelle l'indispensable blé d'amont parvient à Bordeaux. L'embarcation peut parfois être la propriété du marchand à qui appartient le blé, mais plus

fréquemment du patron. Dans ce dernier cas la mise à disposition du courau se fait soit par un contrat de fret, conclu entre le marchand de blé et le patron, soit par un contrat d'association, l'un apportant la cargaison, l'autre le bateau; les deux parties se partageant le profit.

À partir de Bordeaux, la Garonne, la Dordogne et l'estuaire sont le domaine de la gabarre. Sorte de chaland aux formes arrondies, ordinairement à fond plat mais pouvant être muni d'une quille, notamment pour naviguer sur l'estuaire, la gabarre est le bateau à tout faire des Bordelais. Elle est utilisée par exemple devant la ville pour faire le va-et-vient entre les deux rives de la Garonne ou entre la terre et les navires de haute mer. Bordeaux, mais aussi Libourne et, à une moindre échelle, Lormont, abritent ainsi d'importantes communautés de "gabarreys". Moins grand que le courau, ce type de bateau porte de 10 à 20 tonneaux au maximum, le plus souvent beaucoup moins. Ainsi en 1389, la gabarre de Bernard du Tilh qui embarque à Libourne du blé des quartiers, charge 38 boisseaux soit environ 1,6 tonne (24). Sont aussi utilisées pour le transport du blé des embarcations plus petites, de forme allongée, appelées flouins et tilholes (25). Mais ce sont les gabarres qui assurent le plus gros du trafic du blé intérieur au Bordelais, notamment le transport du blé des quartiers, mais également du trafic en provenance du Périgord méridional.

Toutes ces embarcations circulent selon la marée, le vent et le sens du courant à la voile, à la rame ou à la cordelle.

Mis à part les blés du diocèse de Bordeaux, mais aussi ceux du Haut-Pays, du Périgord et, dans une certaine mesure, de l'Angoumois, qui empruntent exclusivement la voie fluviale, le reste des grains importés arrive devant la ville par l'océan et l'estuaire. On a dit le rôle réduit joué par les navires bordelais dans ce trafic (26). Les plus actifs sont au XIV^e siècle et jusque vers 1453, les Anglais et, dans une bien moindre mesure, les Hanséates. Dans la période suivante, ce sont les Bretons des ports de la côte sud, d'Audierne à Vannes, suivis des Basques et des navires armés à Oléron, Arvert et La Rochelle. Les Anglais, évincés lors de la conquête française, opèrent un timide retour dès les années 1463-1475. Ces navires sont parfois de petites unités jaugeant de 10

à 40 tonneaux: pinasses saintongeaises ou barques bretonnes, mais aussi les grosses nefes anglaises ou allemandes de 80 à 250 voire au XVe siècle 500 tonneaux. Ce sont aussi, à partir de la fin du XVe siècle, les omniprésentes karvelles de Bretagne, jaugeant de 15 à 150 tonneaux (27).

Dans le "graney", c'est-à-dire dans la cale de ces navires, le blé peut être chargé dans ces tonneaux "bordelais" qui jouent à l'époque le rôle universel que tiennent aujourd'hui les containers. L'unité est en principe de 3 quartiers contenant chacun 6 boisseaux, ce qui ferait en principe 18 boisseaux par tonneau. En fait, les textes parlent souvent de 16 ou même 14 boisseaux par tonneau. En outre, comme le rappelle Jacques Bernard, le grain est souvent chargé en vrac (28), arrimé "dans des greniers de c... et de toile bien échaffaudés, qui l'empêchent de riper". Une fois arrivé devant les ports sans quais que sont les Chartreux, Tropeyte ou encore Calhau, le blé doit être transbordé dans des tonneaux ou des sacs de toile, sur les gabarres qui assurent la liaison avec la terre.

Routes, chemins et rues

Malgré les avantages de la voie d'eau, d'autres moyens de transport, davantage complémentaires que concurrents, voisinent avec elle. Ainsi le blé des redevances, dîmes, fermes, ou agrières, doit-il être conduit par charrette ("carreyta") depuis la dîmerie de l'église paroissiale ou le grenier du seigneur jusqu'aux ports d'embarquement. Le blé de la dime de Quinsac, par exemple, est mis en sac ou en tonneau, chargés eux-mêmes sur des charrettes à boeufs, puis dirigés vers le port (29). Les quartiers des pays de Buch et de Born font même tout le voyage jusqu'à Bordeaux par voie de terre sur de lourds chariots et chars à boeufs appelés "bas" ou "bros" (30), et n'empruntant le bac que pour franchir la Leyre (31). Mais ces véhicules circulent mal à la mauvaise saison sur les routes défoncées, à la différence des bêtes de somme, ânes, chevaux ou mules que mentionnent la pancarte du passage de Castillon (32). Enfin, pour les

petites distances, notamment dans et autour de la ville, par exemple pour porter le grain au moulin, au marché, au chai ou au grenier, ou encore pour aller chercher les quartiers dans les paroisses environnantes (33), tout un monde de bouviers (*boeys*), de charretiers (*carreteys*), d'âniers (*saumants*), de dockers (*braymans*) et de portefaix (*sacqueys*) louent leurs services (34).

Le principal inconvénient de ces moyens de transport terrestres est leur faible contenance et, partant, leur coût élevé. Pour le début du XVe siècle, le *Livre des coutumes* précise que, pour porter une escarte de blé depuis le port jusqu'à un endroit quelconque situé à l'intérieur de la ville, les sacquiers doivent prendre 4 deniers bordelais (un denier par boisseau), ce qui représente 0,4 % du prix de l'escarte de froment à cette époque. Il doivent prendre 6 d. pour porter la même escarte "plus loin" (35). En 1420, d'après les comptes de l'archevêché, un sacquier exige 2 d. sterling pour un "tour" effectué entre le port de Calhau et l'archevêché, soit de quoi acheter 3 kg de froment. Les charretiers exigent quant à eux 5 d. sterling soit le prix de 6 kg de froment (36). Or il faut environ 18 ou 20 tours de charrettes pour décharger une gabarre des quartiers et 30 tours pour une grande gabarre. En fait, une charrette ne porte guère plus que 500 kg (37), soit environ 12 boisseaux de grain; un chariot sans doute davantage, peut-être un tonneau soit 14-16 boisseaux. Le bât d'une bête de somme n'exécède sans doute pas trois boisseaux et demi (38) et celui d'un homme un boisseau (39). Porter aux moulins, situés pour l'essentiel à l'extérieur des murs, les 15-25 tonnes de grains nécessaires quotidiennement à la nourriture des Bordelais demande donc au choix 20 ou 25 tours de chariots, 30 ou 40 tours de charrettes, trois ou quatre cents aller-retours de sacquiers, ou encore plus d'une centaine d'ânes ou de chevaux. D'après les établissements de Bordeaux, mis par écrit en 1336, ce sont essentiellement les âniers qui se chargent de cette tâche, au moins pour les moulins situés dans la périphérie (40).

La profession de sacquier est relativement bien connue puisque l'on dispose la concernant, d'un embryon de statuts datant de 1513 (41). En fait, comme pour les autres métiers, celui-ci est la compilation des divers règlements municipaux

ainsi que de quelques usages remontant aux deux siècles précédents. Le transport du blé est la première tâche de ces portefaix, comme l'indique le titre du paragraphe des statuts de Bordeaux qui leur est consacré : "Des sacquiers qui portent le bled et autres choses". Lorsqu'ils sont chargés de porter du blé qui vient d'être négocié, les sacquiers semblent également faire office de peseurs (42) et être habilités à utiliser le poids public du Pont-Saint-Jean, pour garantir l'honnêteté de la transaction. Ils doivent en particulier utiliser les mesures officielles pour remplir leurs sacs de toile. Il leur est, par contre, interdit de se livrer au commerce du grain, encore qu'on l'a vu, cette prohibition ne fut pas totalement respectée (43), ainsi que d'agir de manière à enchérir le prix des blés. C'est que les sacquiers sont, par la force des choses, informés de toutes les quantités de blé qui entrent et sortent de la ville, à tel point qu'en 1416 et en 1420, on voit les jurats les questionner pour connaître l'importance des stocks détenus par les particuliers (44). Au début du XVI^e siècle le métier suit la même tendance à la fermeture que l'on notera plus loin chez les boulangers : le nombre des sacquiers jurés de Bordeaux est réduit à 60, ceci pour exclure "les compagnons vagabons qui s'entremestent pour porter les sacs comme sacquiers" et qui, vraisemblablement, cassent les prix. Un nouveau titulaire n'est donc admis qu'après la mort d'un confrère. Le sacquier devient alors titulaire d'un véritable office municipal pour la jouissance duquel il prête serment et paie chaque année à la ville un droit modique de 6 sous tournois. Comme pour le métier de boulanger, celui de sacquier juré est alors assimilé à un service public, avec interdiction de refuser une charge et obligation de servir les bourgeois de la ville en priorité. Il possède enfin sa propre confrérie, ayant pour siège le couvent des Carmes de Bordeaux et placée sous le patronage de Notre-Dame-de-la-Pitié.

Du problème du transport des grains, on retiendra qu'en Bordelais le blé emprunte surtout la voie d'eau, les moyens terrestres n'assurant que les courtes distances. Les coûts de transport restent modérés : à titre d'exemple, vers 1400, l'amenement d'un boisseau de froment depuis Cambes, en Entre-deux-Mers, jusqu'à Bordeaux, son déchargement et son stockage en ville, coûte environ deux deniers bordelais, soit 1,5 % du prix de vente moyen, c'est-à-dire 12 sous,

pratiqué à l'époque s'applique à Bordeaux. Ce trafic, avec celui du vin et celui du sel, fait vivre un monde de transporteurs qui tiennent une place importante à Bordeaux, ville ouverte sur l'extérieur et dépendante de l'extérieur.

II Poids, mesures et céréales : la métrologie du blé en Bordelais.

Toute transaction implique une négociation préalable, donc un échange d'informations. Aussi, pour que les parties négocient sur les mêmes bases, une économie d'échange repose toujours sur un minimum de normalisation. Le moyen âge et l'Ancien régime, avec un souci permanent d'assurer la transparence du marché et de faciliter le contrôle du trafic ont, tout comme notre époque, accordé une grande attention au problème des mesures, tout particulièrement dans le secteur vital des céréales. L'éclatement des pouvoirs a cependant terriblement compliqué le problème. En Bordelais, le caractère extrêmement émietté de cette métrologie ainsi que le foisonnement des mesures utilisées, correspond à ce que l'on trouve dans les autres régions (45) et ne facilite pas vraiment la synthèse. Dans ce domaine les sources principales sont encore l'ensemble des comptes de l'archevêché de Bordeaux et, dans une moindre mesure, le *Livre des coutumes* et Les Anciens statuts de Bordeaux. Elles ont servi de base, au début de ce siècle aux travaux, restés encore sans équivalent, de Jean-Auguste Brutails (46).

L'effort, tout relatif, de normalisation médiévale né de l'essor des échanges, s'applique en premier lieu aux qualités de grains. En Bordelais, la distinction est faite entre froment gros et froment d'audet, ce dernier étant de qualité supérieure. De même, l'accent est mis dans les échanges sur la notion de blé "bon, pur et marchand", c'est-à-dire non gâté, non mêlé d'autre grain et vendable, ainsi, moins fréquemment, que de blé "bon nouveau et marchand". En second lieu, les céréales constituant un bien fongible dont l'unité naturelle, le grain de blé, n'est guère opérationnelle sur le plan commercial, il importe surtout de définir des quantités standards adaptées aux transactions. Au moyen âge et du tout l'époque

moderne au moins, le blé se mesure moins en poids qu'en volume, avec des unités correspondant à des utilisations courantes.

Ainsi, avant le battage, on évalue une récolte en gerbes de 6 à 10 litres, gerbes qui servent à prélever l'agrière et la dime (47). De même le setier correspond théoriquement à la quantité de grains nécessaires pour ensemençer une setérée de terre. Les mesures commerciales proprement dites correspondent plutôt à un contenant utilisé pour le transport des grains. Elles sont estimées en fonction de la charge de blé portée par un homme, une bête de somme, une charrette, ou un chariot.

En Bordelais, l'unité de mesure la plus courante est le boisseau, qui correspond au contenu d'un sac de blé porté par un homme (48). Elle sert notamment de base au commerce de détail, pratiqué par les marchands bladiers ou par l'archevêché. Elle sert encore à évaluer un cens en nature ou une rente. L'escarte, de trois ou quatre boisseaux, selon l'époque, est sans doute fondée sur la charge d'un animal de bât, âne, cheval ou mule; c'est l'équivalent de la "sommée" que l'on trouve par exemple à Chambéry (49). Pour les quantités plus importantes, on utilise, pour le blé comme pour le vin, le tonneau (985 litres), et son sous-multiple la pipe (un demi-tonneau), qui servent notamment à estimer les cargaisons des bateaux et des navires de haute mer. Si le tonneau "à la ganche (jauge) de Bordeaux" jouit d'une certaine universalité, on trouve des boisseaux et des escartes différents dans chaque juridiction importante. Chaque ville notamment a son boisseau. Celui de Bourg vaut par exemple vers 1343, 58 % du boisseau marchand de Bordeaux et celui de Saint-Emilion 118 %. L'archevêché perçoit ainsi les quartiers en mesures locales, celles de chaque archiprêtre, ce qui oblige le receveur à se livrer ensuite à des calculs d'équivalence dont ses contemporains ont, il est vrai, une grande habitude.

Ces mesures sont confectionnées en bois ou en pierre, telles celles, datant du XVIIIe siècle, qui sont encore conservées dans le cloître de la collégiale de Saint-Emilion. Au cours d'un siècle, du fait de l'éventuelle modification du contenu, ou plus communément du fait de l'usure, elles sont périodiquement remplacées et reproduites à un identique approximatif (50).

L'original est conservé au siège de la juridiction, ainsi à saint-Emilion, soit chez le seigneur comme à Lesparre, soit, comme à Bordeaux, à la maison de ville, soit encore dans l'église, comme à Soulac, à Saint-Christophe-de-Double et à Blaye (51). Des répliques sont utilisées par les meuniers (52), les marchands bladiers (53), les péagers, ainsi que par les mesureurs jurés opérant sur les marchés (54). Si le grain semble dans les campagnes se mesurer uniquement en volume, à Bordeaux, est également pratiquée la pesée des sacs, au moyen de poids de pierre et d'une balance (55). C'est notamment le cas au moulin, afin de mesurer le rapport entre le grain, la farine et le droit de mouture prélevé. On utilise alors la livre bordelaise qui, à l'époque moderne, équivaut à 0,489 grammes. A Bordeaux, d'après un acte de 1526 (56), le poids public du blé est situé, au moins depuis deux siècles, au pont Saint-Jean où se tient le principal marché aux grains de la cité. On y utilise des mesures et des poids en pierre, dont les originaux, en bronze, sont conservés dans la maison de ville. Les sacquiers et saumants assurent une navette continue entre les étals, les chais et les boutiques des bladiers, les moulins et le poids public.

Selon les époques et les lieux, les actes précisent que les mesures doivent être combles, secouées et rasées, ou encore ni combles ni rasées, pour obtenir une mesure marchande (57). Pour égaliser le niveau des grains, on se sert d'un racloir de forme ronde. Ainsi à Bordeaux, entre 1336 et 1352, on use du boisseau marchand, "non r. us nec secussum", inférieur de 6,5 à 9 % au boisseau comble. Unités de volume, ces mesures contiennent des quantités différentes selon le type de céréale considéré. Ainsi, d'après les comptes de l'archevêché, 31 boisseaux de froment des quartiers, correspondent en 1366-1367 à 25 boisseaux d'avoine (58).

D'après J. A. Brutaills (59), le boisseau marchand de Bordeaux peut être estimé à environ 41 kilogrammes, soit entre 54 et 58 litres selon que l'on adopte une densité de 0,76 ou de 0,7. Par comparaison, le boisseau de Saint-Emilion équivaut en 1451 à environ 64 litres. Mais ces capacités sont susceptibles de varier quelque peu à chaque renouvellement de la mesure. On connaît deux sous-multiples du boisseau de Bordeaux : la juncade ("juncada"), signalée une seule fois dans les comptes de l'archevêché pour 1356 (60), qui équivaut apparemment à un tiers de boisseau et la cuillère

("culher"). Celle-ci contient en principe un vingtième de boisseau, soit 2,7 litres, et se présente comme un instrument de bois, étalonné, qui permet de remplir divers récipients de petite capacité. Comme multiples, ont déjà été mentionnés l'escarte bordelaise, qui vaut en principe quatre boisseaux, et le tonneau contenant de 14 à 18 boisseaux. À côté de ces mesures, courantes et valables du XIV^e au XVI^e siècle au moins, que sont le boisseau et l'escarte, d'autres sont utilisées surtout à l'échelon local et à certaines époques. Au XIV^e siècle, d'après les comptes de l'archevêché, en pays de Buch et de Born, mais aussi en Benauges, on utilise la conque, en distinguant dès 1343 la vieille et la nouvelle (61); en Fronsadais et en Cre-Dordogne, le système est fondé sur le setier et l'émine (62); dans le Bourgeais et le Blayais, existent le quarton, le quartal et l'émine (63), tandis qu'en Entre-deux-Mers, au-delà du ruisseau du Lubert (aujourd'hui le Gestas), on utilise, aux XIV^e et XV^e siècles, la "pierre" (64).

Tout au long de notre période, la monnaie bordelaise domine les deux diocèses de Bordeaux et de Bazas, de même les coutumes de Bordeaux sont la référence dans ce dernier diocèse. En revanche, les mesures à blé de la capitale ne s'imposent guère encore au XVI^e siècle, que dans le territoire correspondant à sa banlieue. Nous n'avons en effet rencontré qu'une seule mention du boisseau de Bordeaux en dehors de celle-ci, à La Sauve en 1471 (65). Il faut y voir, à la fois le résultat de l'émiettement des juridictions et celui de la survivance d'une situation où l'essentiel des échanges locaux portant sur les grains ne dépasse pas le cadre de la seigneurie. Au hasard des textes, lorsqu'il est question de redevances foncières exprimées en nature, on trouve en effet de nombreuses mentions de mesures particulières à un territoire réduit (66 et cartes 1 et 18). Les villes, ont, comme nous l'avons dit, leurs propres mesures obtenues, semble-t-il, avec leur charte de franchises; mesures qui s'imposent dans leur banlieue ou bien dans la châtellenie ou la prévôté dont elles sont le centre (67). Citons ainsi les mesures de Blaye, Bourg, Libourne, Saint-Emilion, Castillon, Cadillac, Créon, Saint-Macaire, Rions, La Réole, Langon, Bazas. Les seigneuries justicières, ont également leurs mesures, qu'elles soient laïques comme Curton, Génissac, Montferrand, Vayres, Pujols, Rauzan, Le Puy, Blaignac, Auros, Saint-André-de-Cubzac, Fronsac, Benauges, Puynormand, Lesparre, Castelnaud, Coutras; ou ecclésiastiques;

comme Saint-Seurin, Lormont, La Sauve, Blasimon, Guîtres, Lège et les commanderies hospitalières, notamment Queynac en Fronsadais et Saint-Genis en Entre-deux-Mers bazadais. Dans la seule seigneurie de Condat, située entre Libourne et Saint-Emilion, les cens en nature sont exprimés au XVe siècle en boisseaux de Libourne pour le froment, le seigle, les pois et les fèves; en picotins pour l'avoine; en cuillère pour le mil et les vesces; en écuelles pour les lentilles ! (68).

La métrologie médiévale du grain est, en Bordelais comme dans d'autre région, fortement éclatée. Encore aux XIVe-XVIe siècles, les achats et les prélèvements opérés par les bourgeois de Bordeaux et les collecteurs des quartiers de l'archevêque, ne pèsent donc pas d'un poids assez lourd pour modifier les usages locaux. Le poids des petites mesures seigneuriales confirme au contraire le fait que l'essentiel des céréales qui échappe à l'autoconsommation paysanne passe bien par le circuit des redevances seigneuriales.

III Le stockage et la conservation.

Nous avons vu précédemment les paysans stocker leurs réserves de blé dans des coffres, des fûts, ou des récipients en osier et entasser les gerbes des redevances dans l'église, la dimerie, et la grange seigneuriale. Voyons comment se pose le double problème du stockage et de la conservation des céréales à l'autre bout de la filière, c'est-à-dire en ville. Encore une fois les comptes de l'archevêché de Bordeaux constituent la source principale, avec les mentions de dépenses faites "pour la collecte et la conservation des blés".

Le stockage : chais et greniers.

À Bordeaux, mais aussi dans d'autres villes commerçantes comme Libourne, deux types de locaux sont utilisés pour entreposer les céréales : les chais et les greniers.

Les chais (*chays*) sont en fait les entrepôts, que l'on utilise pour stocker toutes sortes de marchandises (69), en particulier les tonneaux de vin et les céréales. La plupart de ces constructions sont en bois, mais certaines peuvent être en pierre et couvertes de tuiles avec un seul pan de toit (70), notamment lorsqu'elles s'appuient contre la muraille. Les chais accompagnent parfois l'hôtel du marchand, mais beaucoup sont des bâtiments isolés. A Libourne en 1459, sur 24 chais recensés par le registre d'arpentage, 4 sont associés à des habitations, 3 à des "mesures" et 17 bordent uniquement d'autres chais (71). C'est qu'à Libourne comme à Bordeaux, ces entrepôts à vocation commerciale, sont le plus souvent groupés près du port, afin de limiter les tours de charrette nécessaires au déchargement des bateaux. A Bordeaux, d'après les registres de la jurade du XVe et du XVIe siècle, les chais où l'on entrepose habituellement des grains semblent particulièrement nombreux autour du pont Saint-Jean, entre celui-ci et la porte des Salinières, ainsi, quoique dans une moindre mesure, qu'aux Chartreux (72). Rien d'étonnant à cette localisation puisqu'il s'agit précisément des zones où est déchargé et négocié l'essentiel des cargaisons de céréales arrivant par le fleuve et où résident les marchands de blé que nous avons rencontrés. Ainsi dans la thèse de S. Lavaud, 22 chais sur 23 relevés se trouvent bien en bordure de la Garonne (73). Les greniers (*graneys*), ont une vocation moins directement commerciale et davantage domestique que les chais. Constituer des réserves, notamment de céréales à des fins d'autoconsommation ("*per son estar*") se dit d'ailleurs "*faire grenier*" (74). Ces greniers sont situés au dernier étage des hôtels (75) et on y monte peut-être déjà les sacs de céréales par l'ouverture extérieure à l'aide d'une poulie, comme aux époques modernes et contemporaines. Ainsi qu'il apparaît dans plusieurs textes (76), on stocke aussi les grains sur le solier (*soley*) c'est-à-dire sur la galerie extérieure du grenier, peut être afin de les faire sécher, ou tout au moins de les aérer. En revanche, le cellier (*cello, serey*) et la cave

sont moins utilisés pour stocker le blé que pour entreposer le vin ou le bois, sans nul doute par crainte de l'humidité et des rongeurs.

A côté des marchands bladiers ou des grandes seigneuries, les particuliers possèdent parfois leur propre réserve, notamment dans les petites villes du pays. Ainsi à Saint-Emilion deux inventaires après décès de la fin du XVe siècle (77), concernant pour l'un un bourgeois, pour l'autre un prêtre et son frère, révèlent dans chacune des deux maisons plusieurs boisseaux de grain et de farine tenus dans des sacs ou des fûts (barriques ou pipes). Les deux documents ont été établis l'un en octobre, l'autre en décembre, époques où les réserves n'ont été entamées que depuis quelques semaines. Chez le bourgeois, les blés, surtout du froment (8,25 boisseaux) et un peu de seigle (3 ou 4 boisseaux), sont stockés dans le cellier ("*lo seray*"), et le solier. Chez le prêtre en revanche, les stocks nettement plus importants (34 boisseaux de froment, seigle, fèves et mil, peut-être en partie destinés à la vente) sont répartis un peu dans toutes les pièces de l'hostau : la salle ("*salla*"), les chambres ("*cambras*") et les deux celliers.

Contrairement aux marchands bladiers qui possèdent tous leurs chais, les grandes seigneuries, une fois leur grain battu et vanné, le stockent plutôt en grenier. Les quartiers de l'archevêché sont rarement "enchayés" mais plutôt montés en grenier, par exemple dans celui de l'hôtel archiépiscopal (78) ou celui de la grande tour du palais (79). On relève cependant quelques mentions de location de chais; par exemple en 1355, avec un entrepôt situé sur le port de Tropeyte et utilisé pour entreposer les quartiers d'Entre-deux-Mers, ou encore, en 1395, un chai situé près de la porte du Méuoc où sont stockées les quartiers du Libournais (80). De même l'abbaye Sainte-Croix stocke surtout en grenier, tant et si bien qu'en 1535, le plafond de la grande salle de l'abbaye s'effondre sous le poids des grains, des pois et des fèves qui sont entreposés au-dessus (81). Enfin, il est également probable que les boulangers, qui disposent parfois d'importantes réserves de grain et de farine, stockent celles-ci dans le grenier de l'hostau où ils tiennent leur fournil et leur boutique (82).

Les réserves de grains détenues par les uns et les autres varient considérablement selon le mois et l'année, la location d'entrepôts constitue le meilleur moyen d'ajuster les besoins et les capacités de stockage.

A l'arrivée des quartiers, il faut les exposer le moins de temps possible aux intempéries (83), aussi le receveur de l'archevêché doit régulièrement louer des greniers, voire des pièces à des particuliers pour pouvoir entasser plusieurs centaines de tonnes de grains. Il faut d'abord disposer de locaux dans les ports où le blé est concentré, en attendant l'embarquement ou l'acheminement vers Bordeaux (84). En 1354, par exemple, Johan de Crot et Johan Ayquelin sont envoyés à Créon afin de préparer un local pour recevoir le blé des quartiers d'Ultra-Lubert et pour y poser deux serrures (85). Mais il faut surtout prévoir de quoi stocker le grain à Bordeaux durant plusieurs mois. Ainsi, le 20 juillet 1355 (86), 180 escartes de froment sont portées dans deux chambres de la maison d'Arnaut de Sonelzac louées 4 léopards d'or à l'année; le 6 août, des serrures sont posées sur les portes. La même année, 7 florins sont réglés à Johan de St-Ubert (87), dont la maison se trouve au-dessus du ruisseau de la Devèse, donc accessible en barque, pour la location deux ans durant de deux autres chambres à déposer du blé. Cette même maison doit d'ailleurs subir des réparations quelques temps plus tard (88), le plancher d'une des deux pièces ayant cédé sous le poids du blé des agrières de Lormont. On profite de ces réparations pour poser une nouvelle serrure et faire refaire une clef.

La jurade de Bordeaux, possède son propre chai près de la tour D'Audeloya au nord de la ville. Elle loue également, voire réquisitionne en cas de besoin, des greniers et surtout des chais appartenant à des bourgeois (89), qui deviennent ainsi "les chais de la ville" ou les "chais communs".

Cette pratique de location d'entrepôts n'est pas proprement bordelaise.

On la retrouve par exemple à Compiègne, Beaucaire, Nemours ou Melun (90). En effet jusqu'à l'époque moderne presque nulle part les municipalités, ou les autres grandes institutions, ne disposent en propre de capacités de stockage importantes.

Le problème de la conservation du grain.

Une fois stocké le blé doit être nettoyé de tous les déchets qui y sont mêlés : terre, paille, cailloux (91). Il faut ensuite s'assurer de sa conservation dans de bonnes conditions durant plusieurs semaines, plusieurs mois, voire parfois plus d'un an (92). Outre la nécessité de constituer des réserves, pour tenir jusqu'à la prochaine soudure, le blé vieilli ("antique") est plus facile à moudre et donne une farine meilleure, plus nourrissante, plus abondante que le blé nouveau (93). Or cette conservation ne va pas de soi car le grain stocké est soumis à toutes sortes de périls auxquels les hommes tentent de répondre par des techniques empiriques (94).

Il y a d'abord le risque de germination et d'échauffement dû à la continuation de la vie végétative des grains (95). Celle-ci est d'autant plus active que le milieu de conservation est chaud, exposé à l'air et à l'humidité. Celle-ci, qui doit déjà être importante dans les chais situés près des rivières, est renforcée par l'habitude de battre le blé tout de suite après les moissons, sans avoir pris le temps de laisser sécher les gerbes, puis de stocker le grain immédiatement après. Rappelons que les quartiers, par exemple, sont amenés à Bordeaux dès la seconde quinzaine d'août. À cette humidité excessive, il est possible de pallier en laissant sécher le blé sur un solier. Il faut également veiller à ce que le grain ne soit pas trop tassé (94). Ici, la technique la plus employée consiste à remuer et éventer périodiquement les tas de céréales. Tous les ans, l'archevêché paie des hommes pour remuer le blé des greniers avec des pelles (96). Il semble également qu'on change parfois le grain de local "fin de mieux le conserver (97)". Enfin, pour protéger le tas de blé de l'humidité, voire de la pluie dans des greniers dont l'étanchéité n'est pas toujours parfaite, on peut le couvrir de paille (98).

Les rats, les souris et les insectes, notamment les charançons au printemps, constituent d'autres redoutables ennemis des réserves de grain. Aussi une grande attention est-elle portée à l'impénétrabilité du plancher du local qui est d'abord soigneusement nettoyé (99), puis recouvert de terre battue (100), voire pavé (101), au risque d'en alourdir le poids et

d'en provoquer l'effondrement. Autre prédateur, le visiteur indélicat, dont l'éventualité oblige la municipalité de Bordeaux à murer les portes des chais en période de disette et pousse l'administration archiépiscopale à poser des serrures sur les portes des greniers et à faire visiter et mesurer périodiquement les stocks de blé (102). Les sources ne contiennent, en revanche, aucune indication sur les maladies qui infectent alors une partie des stocks de grain et les rendent impropres à la consommation : l'ergot, la nielle, la rouille. Dans ce domaine, seule la carpologie pourra dans l'avenir combler nos lacunes, avec des découvertes comme celle du grenier du Castlar dans le Tarn (103). Les arrêtés municipaux, en revanche, prohibent l'utilisation de tout blé pourri, gâté, et sentant.

On ignore quelle proportion du volume stocké échappe habituellement à ces dangers, mais les pertes de stockage, de l'ordre de quelques pourcents par an, ne semblent pas à cette époque, avoir constitué un grave problème (104). Quoiqu'il en soit, avant d'être consommé, vendu ou distribué, le blé doit, pour être déclaré "marchand", être nettoyé une seconde fois pour être débarrassé des grains gâtés et des déchets divers qui se sont accumulés durant le stockage.

CHAPITRE IV. LE BLE ET LA POLITIQUE MUNICIPALE A BORDAUX.

Produit stratégique entre tous, le blé n'a au moyen âge, laissé indifférent aucun pouvoir politique et surtout pas les municipalités. En toute logique, la politique d'approvisionnement d'une ville est d'autant plus active que ses proches campagnes peinent à la nourrir; il suffit d'évoquer à ce propos le cas des grandes villes italiennes (1) ou flamandes (2). Précisément Bordeaux, avec une population importante, un arrière-pays peu fertile, et à certaines époques ruiné et rétréci du fait de la dépopulation et de la guerre, fait partie des villes dont l'approvisionnement est précaire. Aussi la municipalité a-t-elle mis en oeuvre, au plus tard dès le début du XIVe siècle une politique active dans ce domaine. Cette politique qui bénéficie de l'aide occasionnelle du roi d'Angleterre, puis du roi de France, peut également à partir du milieu du XVe siècle, s'appuyer sur le parlement de Bordeaux dont les membres appartiennent au même monde que les jurats. Un premier aspect de la réglementation mise en place au moins dès le début du XIVe siècle, vise à éviter la fraude, l'accaparement et la spéculation; il s'agit de mesures que l'on retrouve dans la plupart des villes d'alors. Mais au XVe et au début du XVIe siècle, la municipalité prend des initiatives plus franches, notamment lorsque la pénurie menace et que s'enfle le nombre des indigents. On voit alors les jurats s'engager activement pour faciliter l'arrivée des blés, ou même prendre directement en charge l'approvisionnement de la cité.

I Les mesures passives : la réglementation des échanges.

En temps normal, c'est-à-dire lorsque les récoltes ne sont pas trop déficitaires et lorsque le pays ne sert pas de théâtre d'opérations militaires, les autorités de la ville laissent aux marchands bordelais et étrangers et aux grandes seigneuries telle que l'archevêché, le soin de

faire entrer dans la ville le grain nécessaire (3). Encore convient-il de s'assurer que ce grain pourra être acquis en quantité suffisante et à un prix jugé raisonnable par les particuliers et les boulangers. Aussi, depuis le début du XIV^e siècle, les arrêtés de la jurade de Bordeaux visent-ils à contrôler les lieux d'échange, les conditions de l'échange et les instruments de l'échange. Cette surveillance a pour but premier de garantir la transparence des transactions, mais aussi de prélever divers droits sur les marchandises.

Le contrôle des échanges.

Depuis au moins 1336, date présumée de la rédaction des *Etablissements de Bordeaux*, tout blé entrant dans la ville doit en principe être vendu au marché (4). De même, il est défendu à tout Bordelais d'aller au devant des convois de *couraus* pour acheter le blé avant qu'il n'aborde la cité (5).

Cette centralisation des échanges doit permettre d'une part aux officiers municipaux de mieux contrôler les transactions, d'autre part à tout particulier, et notamment aux boulangers, de pouvoir acheter du blé. Il s'agit surtout d'éviter que certains accaparent une partie notable de l'approvisionnement et créent une pénurie artificielle afin de profiter plus tard de la hausse des cours (6). Pourtant, il ne semble pas assuré que les quartiers de l'archevêché aient été entièrement écoulés sur le marché. En fait, aux XV^e et au début du XVI^e siècle cette règle semble surtout s'appliquer au blé "forain", apporté à Bordeaux par des marchands étrangers. On a vu en effet que les marchands de blé bordelais reçoivent le client dans leur boutique ou dans leur chai. Quoiqu'il en soit, une ordonnance de la jurade rappelle en 1420 (7) que tout blé nouveau arrivé par voie d'eau doit être porté dans les chais de la ville avant d'être vendu, et les statuts du XVI^e siècle renouvèlent l'interdiction de vendre du blé "forain" à Bordeaux ou dans un périmètre de 10 lieues avant qu'il n'ait été conduit "sur le port et havre de la présente ville" (8).

Dés "l'époque du roi Edouard" c'est-à-dire dès le XIV^e siècle, si l'on en croit une délibération du parlement de Bordeaux de 1528 (9), la

réglementation exige que le navire ou le *courau* qui amène du blé attende avant d'être déchargé trois marées sur le fleuve, à hauteur de l'embouchure du Peugue, devant le pont Saint-Jean. Durant ce laps de temps, un officier municipal désigné parmi les jurats ou parmi les conseillers, le "visiteur des blés", doit contrôler la quantité et la qualité du grain (10). Un droit de 8, puis 12 deniers, perçu sur chaque cargaison par "les gardes de billette" qui font office de douaniers, est instauré pour payer le visiteur de ses efforts. Celui-ci doit également noter quotidiennement les quantités totales disponibles sur le port et en faire un rapport écrit à la jurade (11). La cargaison peut toutefois être débarquée et enchayée avant l'expiration du délai si, comme l'explique en 1532 un patron de *courau*, le grain menace de se gâter (12).

En fait, patrons de navires et marchands bordelais s'emploient continuellement à enfreindre cette période de trois marées, au risque de fortes amendes, de confiscation du blé, voire de prison et de perte du droit de bourgeoisie. Au début du XVI^e siècle, deux potences sont même dressées, l'une devant la porte des Salinières, l'autre devant le pont Saint-Jehan, pour servir d'avertissement aux éventuels fraudeurs (13). Malgré tout, les registres de la jurade contiennent plusieurs condamnations à ce sujet : le 14 octobre 1520 par exemple, les bourgeois Jehan de Mothes et James Bordes sont condamnés à payer 65 francs tournois d'amende, pour avoir porté du blé aux Chartreux sans l'avoir tenu sur la rivière pendant les 3 marées, avec défense pour l'avenir d'entreposer du grain aux Chartreux (14). Les deux accusés prétendent cependant, de bonne ou de mauvaise foi, avoir respecté le temps d'attente et soutiennent qu'il n'a jamais été défendu de tenir du blé aux Chartreux. Le 23 février 1521, c'est un courailier du Haut-Pays qui est épinglé pour avoir vendu du blé avant l'expiration du délai (15); il se défend en arguant que le marchand auquel il a vendu sa cargaison lui a montré une baillette (peut-être fausse) portant autorisation de le faire. Il est tout de même condamné à une amende

modeste

Le principal marché au blé est durant toute la période, situé de part et d'autre du pont Saint-Jean qui enjambe le Peugue (carte 19); là se tient en particulier le peseur juré de la ville. Au XVI^e siècle, il est cependant

fait mention d'un marché secondaire qui se tient depuis fort longtemps devant la porte de la Grave, c'est-à-dire pratiquement sur le port du même nom (16). Les échanges se font apparemment à ciel ouvert, Bordeaux ne possédant pas de halle au blé, ou du moins devant les nombreux chais qui bordent le marché. Les transactions opérées sur le marché peuvent également se faire sur échantillon. Le blé reste à bord du bateau qui stationne devant le pont, ce qui permet, une fois passées les trois marées, d'amener directement la cargaison là où l'acheteur le désire; par exemple aux Chartreux. En attendant la livraison, l'acheteur remet au vendeur le "denier à Dieu" en guise d'arrhes (17). Le marché s'étend également de façon informelle, sur le fleuve puisqu'il semble courant, sinon permis, pour les marchands d'aller négocier directement l'achat de grains sur les bateaux qui attendent devant le Peugue. Ainsi au début du XVIIe siècle, le visiteur du grain fait communication à la jurade du "prix auquel se vendoit le bled sur la rivière" (18).

Le blé se négocie aussi au détail dans les boutiques et les chais des quartiers Saint-Michel, Saint-Pierre et Sainte-Colombe, c'est-à-dire "en lieux évidents et apparens au peuple", et non "en lieux fermés et non apparens", situés entre le Pont Saint-Jean et la porte de la Grave (19). Mais là aussi la surveillance du visiteur des blés est pointilleuse. La boutique doit être garnie de mesures et poids dûment étalonnés et être ouverte à tous et à toute heure du jour. Avant de pouvoir stocker et vendre, les propriétaires de ces chais et boutiques doivent faire peser le grain acheté au poids public, en payant pour cela un droit d'un denier par sac. Ils doivent également faire enregistrer les quantités et la qualité de chaque type de grain ou farine dont ils disposent, mais aussi le mois, le jour et l'heure du stockage. La déclaration doit également mentionner l'identité du marchand si celui n'est que le locataire du local. Enfin, ces formalités remplies, les céréales entreposées ne peuvent plus être ~~éménagées~~ éménagées avant d'avoir été vendues. De même, l'avoine est vendue dans les auberges, pour la nourriture des chevaux des clients et les aubergistes sont tenus de posséder une mesure d'un boisseau, étalonnée ("apatronnées") et mise à leur marque (20).

L'obligation d'user des mesures de la ville fait aussi partie des dispositions devant assurer l'honnêteté des transactions, mais aussi faciliter le contrôle. En effet, tout bourgeois peut disposer de ses propres mesures pour acheter ou vendre du blé, du moment qu'elles sont étalonnées à celles conservées dans la maison de ville. Le prévôt de l'Ombrière garantit cette conformité en apposant sa marque sur chaque mesure utilisée dans la ville, moyennant un droit s'élevant au début du XVIe siècle à 3 sous tournois (21).

La formation des stocks et des prix.

L'un des buts principaux de la politique municipale d'approvisionnement est que chacun puisse trouver du grain sur le marché en quantité et à un prix raisonnable. Pour cela, nous venons de voir la municipalité s'efforcer, par une réglementation et un contrôle vétilleux, d'attirer dans quelques lieux de vente la plus grande partie du blé qui entre en ville.

D'autres mesures ont cette fois pour objectif de lutter contre l'accaparement et la spéculation sur les lieux de vente même. Ainsi les *Etablissements de Bordeaux* précisent en 1336 qu'il est interdit d'acheter avant midi, tant dans la ville que dans la banlieue, plus de blé que l'on en a besoin pour sa consommation personnelle. De même, si du blé est mis en vente après midi, il est, jusqu'au soir, soumis à la même contrainte (22). De cette façon, la municipalité oblige les revendeurs, toujours suspects d'accaparement, à n'acheter du grain qu'une demi-journée au minimum après qu'il n'ait été mis en vente; ce qui revient à donner à l'approvisionnement domestique la priorité sur le libre jeu du marché. Pour éviter que cette mise en vente ne soit qu'un simulacre, cachant en fait une entente probable entre un gros acheteur et le vendeur, ce dernier également se voit interdire de retirer le blé de la vente avant le délai fixé et il ne peut non plus hausser le prix de sa marchandise pour décourager les acheteurs modestes; le tout sous peine de 65 sous d'amende et de la confiscation du grain. Aux XVe et XVIe siècles, la tendance qui voit la

population acheter de moins en moins de grain et de plus en plus de pain chez les boulangers (23), rend moins nécessaire cette méfiance envers la constitution de stocks privés. Elle ne se manifeste plus guère que lorsque la pénurie menace. Au contraire, on en vient les bonnes années à encourager la constitution des stocks de précaution, notamment par les boulangers "afin que ladite ville de Bourdeaux soit en tout temps mieux pourvue de bleds" (24). En revanche, les transporteurs, notamment les sacquiers et les âniers, à qui leur monopole assure une position au coeur des circuits d'approvisionnement, se voient interdire d'acheter du blé à des fins de revente (25).

Les prix du blé sont libres, à partir du moment où les conditions d'échange énoncées ci-dessus sont respectées, et varient donc en fonction de l'importance relative de l'offre et de la demande. Le même jour, on peut même noter de minimes variations de prix d'un marchand à l'autre (26). La municipalité bordelaise que l'on verra plus loin agir énergiquement pour accroître les quantités de grains disponibles, n'a qu'exceptionnellement eu de velléités de recourir au *maximum*, mesure du reste presque toujours inefficace parce-que génératrice de pénurie. Dans les cas extrêmes, elle préfère peser sur les prix par une politique de ventes publiques de grain. En 1420-1422 (27) a lieu le seul cas connu de tarification, motivé par une longue période de difficulté d'approvisionnement. Devant les plaintes des habitants et sans doute après lecture du rapport du visiteur des grains, il est décidé par une commission de jurats que le blé ne puisse se vendre à plus de 30 sous le boisseau, ce qui est déjà fort élevé, à moins est-il précisé, que "certaines choses n'en augmentent le coût" ! Sans doute les jurats ont-ils conscience que dans une ville dépendant fortement pour son ravitaillement des initiatives des marchands, notamment étrangers, toute mesure arbitraire de limitation des prix risque de décourager l'offre et d'accroître la pénurie. Sans compter l'apparition inévitable d'un marché noir échappant à tout contrôle. En outre, si le prix des grains est libre, celui du pain est fixe, car c'est le poids de la miche qui, comme nous le verrons varie en fonction inverse du prix du blé (28). Or, à Bordeaux, ce qui compte pour la plus grande partie de la population, notamment le petit peuple, c'est de pouvoir se procurer du pain en période de cherté du blé.

Une telle politique permet en période de crise, à la fois d'attirer les marchands par la perspective de prix élevés et de laisser l'accès au ravitaillement ouvert pour le plus grand nombre. En fait, les marchands sont davantage ménagés que les boulangers et ceux-ci peuvent craindre à chaque cherté de voir les "ciseaux" se refermer sur leurs coûts de revient et leurs prix de vente. A cela plusieurs raisons : il est certain que les marchands bordelais, pèsent sur la politique municipale d'un poids bien plus grand que les boulangers. D'autre part, la vente du blé étant rarement leur activité principale, ils n'en dépendent pas étroitement. Les marchands étrangers peuvent toujours quant à eux aller porter leur grain ailleurs. Au contraire, les boulangers dépendent totalement du marché bordelais qu'ils ne peuvent se permettre de boycotter et se trouvent de ce fait en position de faiblesse face aux exigences de la municipalité. Nous verrons plus loin comment l'organisation de leur métier leur permet de répondre à cette contrainte.

II Les mesures actives

En plus des mesures destinées à contrôler le commerce des blés déjà parvenus dans ses murs, la municipalité bordelaise agit plus directement pour améliorer l'approvisionnement urbain. A vrai dire cet interventionnisme se manifeste surtout les années où pénurie et cherté menacent la ville. Il rassemble à peu près tous les moyens envisageables pour accroître les quantités de blés convergeant vers Bordeaux et pour réduire les quantités susceptibles de quitter la ville ou le diocèse. Les moyens restent habituellement des mesures réglementaires à caractère incitatif, obligatoire ou au contraire prohibitif; mais peuvent, si la situation l'exige, consister en interventions plus directes.

Accroître les importations

Il s'agit ici d'inciter voire d'obliger les marchands étrangers à venir plus nombreux porter leur blé à Bordeaux. Les mesures incitatives visent à rassurer les marchands étrangers sur les conditions dans lesquelles se déroulent le commerce du grain à Bordeaux. Elles sont déjà pour l'essentiel en place au début du XIVe siècle même si, par la suite, des arrêtés de la jurade viennent les rappeler chaque fois qu'une année difficile s'annonce.

La liberté des prix est la première condition pour que Bordeaux puisse être un marché recherché par les marchands étrangers, et nous venons de voir qu'à une seule exception près, elle a toujours été maintenue. De même, les autorités de la ville cherchent à rassurer les marchands sur les garanties de sécurité qui leurs sont offertes, notamment sur la possibilité d'obtenir justice rapidement et de se voir épargner les procédures interminables. Dans cette optique, la municipalité, suivie, sans doute à la fin du XV^e siècle, par le parlement lui-même, s'engagent à juger rapidement et en priorité tout défaut de paiement ou toute malhonnêteté dont serait victime un marchand forain, et ce, même les jours de fête (29). Vœu pieux ou réalité ? La documentation ne permet pas, hélas, de le savoir. Dans le même ordre d'idée, la faculté de rapatrier les profits réalisés à Bordeaux est à peu près satisfaite par une ordonnance royale du début du XIVe siècle, reprise par la municipalité (30). En effet, les étrangers qui vendent du blé ou d'autres denrées alimentaires à Bordeaux sont autorisés à réexporter la totalité des espèces obtenues. Seule exception, celle des Bretons soumis à une compensation partielle : ils ne peuvent sortir sous forme de monnaie qu'un tiers de la valeur de leurs ventes et doivent donc convertir les deux autres tiers en marchandises. Il s'agit sans doute ici d'inciter les patrons de navires et les marchands bretons, qui consolident à l'époque leur rôle de rouliers des mers, à prendre en charge une partie des exportations bordelaises, surtout assurées jusqu'alors par les navires anglais. Précisément, les marchands anglais disposent, jusqu'en 1451-1453, de l'avantage de pouvoir faire entrer leur blé à Bordeaux franc de tous droits d'importation (31), à condition d'avoir pu obtenir auparavant de

leur souverain des licences d'exportation. Or, mis à part lorsque l'Angleterre elle-même souffre de disette, ces licences sont le plus souvent généreusement accordées, notamment lorsque la municipalité de Bordeaux fait part au roi de ses difficultés d'approvisionnement, comme par exemple en 1421 (32).

Si les Anglais ont, jusqu'à la perte de la Guyenne, intérêt à faciliter le ravitaillement de la ville, il n'en est pas de même des autorités françaises qui contrôlent le Haut-Pays. Dans les premières années du XVe siècle, alors que la guerre menace de nouveau, la municipalité bordelaise, éclairée par l'expérience du demi-siècle précédent est bien décidée à ne pas se voir fermer un marché amont essentiel pour elle. Aussi, pour dissuader ses ennemis de décréter le blocus elle imagine de faire jouer la corde sensible, celle des intérêts économiques, en liant commerce du vin et commerce du blé. Bordeaux, et accessoirement Bayonne, sont en effet le seul débouché maritime possible pour le vin des pays de la moyenne Garonne. Aussi en 1401, le maire et les jurats obtiennent-ils une lettre patente du nouveau roi Henri de Lancastre (33), trop content de s'assurer ainsi la reconnaissance de la ville, jusque là plus que réticente à son égard. L'acte royal stipule que pendant deux ans le vin des pays rebelles, c'est à dire du Haut-Pays, ne pourra être admis à Bordeaux qu'accompagné de blé dans la proportion de deux tiers-un tiers. Le visiteur des grains est chargé de contrôler le respect de ces proportions dès l'arrivée au port des *couraus*; les contrevenants encourant la confiscation du vin et, pour les bourgeois bordelais qui se seraient rendu complices de l'infraction, le bannissement du duché.

Cette politique d'importations forcées est reconduite, peut-être à la seule initiative de la jurade, en 1406, 1408 et 1409 (34) et ce malgré, un certain nombre d'oppositions émanant tant du sénéchal que des seigneurs d'amont qui redoutent une réduction du trafic et donc des revenus des cotumes et des péages (35). Pourtant, la manoeuvre semble bien avoir réussi puisqu'en janvier 1409 la municipalité, réunie au grand complet, constate que les Français ont, jusqu'à présent, laissé descendre le blé (36). On ignore, faute de documents municipaux, si ce compromis fonctionne encore les six années suivantes. En 1416 cependant, alors que la guerre franco-

anglaise est à nouveau dans une phase active, la route du blé est à nouveau coupée, les autorités des "pays rebelles" situés aussi bien en amont (Haut-Pays) qu'en aval (Saintonge, Périgord, Angoumois) ayant interdit la descente vers Bordeaux (37). La jurade tente alors de conjurer la crise en rétablissant pour les pays d'amont le système d'importations liées, espérant assez cyniquement que pour soutenir leur effort de défense, les villes ennemies ont besoin de vendre leur vin (38). On ne sait pas si cette fois-ci la manœuvre fut couronnée de succès, mais elle n'est plus jamais mentionnée par la suite dans les documents municipaux, même lors de la grave crise frumentaire de 1420-1422. Peut-être du côté français a-t-on renoncé à affamer la ville.

A la fin du XVe et au début du XVIe siècle, l'ennemi n'est plus, pour la jurade, le roi de France mais les seigneurs péagers de la Garonne, notamment les Albret, qui renchérissent le coût du transport, voir interceptent parfois les blés (39).

Déjà en 1352, Bordeaux avait obtenu d'Edouard III un mandement enjoignant aux seigneurs de ne mettre aucun obstacle au passage du grain et du vin des bourgeois (40), quitte à ce que les marchandises acquittent normalement les péages. Mais au cours et au lendemain de la guerre de Cent ans, les péages se multiplient, moyen pour les seigneurs riverains de compenser la chute de leurs autres revenus (41) mais aussi gêne et surcoût pour le trafic renaissant. Aussi les bourgeois et la municipalité plaident-ils pour un allègement et une unification des péages. A partir des années 1470, par le biais du syndic de l'association des marchands fréquentant le fleuve, ils entrèrent franchement en guerre contre les seigneurs péagers, notamment les Albret. Ils sont appuyés plus ou moins ouvertement par le roi qui se méfie d'Alain d'Albret. Louis XI en effet, qui vient d'exempter le grain du droit de 12 deniers par livre payé par toute marchandise qui entre ou sort de Bordeaux, est également désireux de renforcer le pouvoir royal sur les rives de la Garonne. En 1476, exhibant une prétendue exemption des péages émanant de feu le duc Charles (1469-1472), le syndic attaque Alain d'Albret devant un parlement de Bordeaux, acquis d'avance à la thèse des marchands qui, bien sûr, lui donne raison. Le sire d'Albret ne s'en laisse cependant pas compter et poursuit la collecte des taxes sur le fleuve malgré la résistance des marchands. En fait, Louis XI, décidé à ne pas

pousser son vassal à bout, ménag. compromis. En 1477 le parlement de Bordeaux contraint et forcé, confirme les péages détenus par Alain d'Albret mais limite les lieux de paiement et abaisse les tarifs. Parfois, lorsque la pénurie menace de manière incontestable, la municipalité bordelaise obtient du roi de France des exemptions ponctuelles de péages et de coutumes pour le blé qui descend le fleuve pour les ravitailler; ainsi en 1461 et 1463 alors que la production agricole du pays, notamment de l'Entre-deux-Mers ne s'est pas encore relevée, ainsi également en 1525 alors que la perspective de la visite royale fait monter les cours (42) et encore en 1527 (43).

En temps normal, les ordonnances de la jurade fulminent contre tous ceux, "qui s'opposent à la descente littérale des bleds" c'est-à-dire, les seigneurs et les cités riveraines du fleuve ainsi que les marchands accapareurs désireux d'attendre une éventuelle hausse des cours (44). Il arrive même, comme en 1526, que la ville dépêche des hommes pour voir ce qui empêche cette descente et tenter d'y remédier (45). En cas d'extrême nécessité toutefois, les Bordelais ont su obtenir du roi et du parlement une décision en leur faveur. En mars de la difficile année 1471 par exemple, des lettres patentes ducales portent défense de sortir les blés de Guyenne et donnent ordre à tous ceux qui, en Saintonge, Périgord, Quercy et Agenais, disposent de stocks de les porter à Bordeaux (46). De même, en juillet 1534, la juridiction de Saint-Emilion se voit, par arrêt du parlement, imposer de 30 charges de froment et 16 charges d'avoine qui doivent dans les 10 jours être portées à Bordeaux (47). Enfin en juin 1557, un nouvel arrêt du Parlement enjoint à tous les habitants du ressort d'apporter dans cette ville les grains qu'ils possèdent au-delà de leurs provisions domestiques (48). Décret inapplicable en tant que tel sans doute mais qui montre bien qu'à travers son parlement, la ville considère désormais une bonne partie du sud-ouest (Guyenne, Périgord, Saintonge, Angoumois, Agenais) comme son aire exclusive d'approvisionnement.

Il semble en fait que la municipalité de Bordeaux, comme celle de Lyon à la même époque, ait surtout compté pour attirer les marchands de blé étrangers sur l'attrait que peut représenter pour eux une demande forte et permanente et de haut prix de vente. Ses interventions visent donc moins à

forcer la main de ces marchands que d'abolir les obstacles qui peuvent s'opposer à leur libre venue à Bordeaux.

Contrôler les sorties.

Le premier volet de la politique municipale d'approvisionnement consiste à attirer dans la ville le plus de blé possible; en toute logique le second volet consiste à contrôler le blé qui est susceptible d'en sortir. Le contrôle des réexportations en période de pénurie est utilisé par la plupart des villes du moyen âge et du début de l'époque moderne. Il est mentionné pour la première fois à Bordeaux en 1336 dans les *Etablissements* où il est dit que quiconque exportera du blé ou de la farine hors de Bordeaux paiera, pour chaque escarte, 10 sous d'amende dont 5 pour la ville et 5 pour celui qui découvrira le fait (49). Au début du XVe siècle, alors que, du fait de la guerre et du dépeuplement des campagnes, les difficultés de ravitaillement de la ville sont devenues chroniques, la prohibition des sorties de blés semble être la règle. Les seigneurs, et non des moindres (50), qui achètent du blé en ville doivent obtenir une autorisation écrite de la jurade pour pouvoir le sortir de Bordeaux. Pour limiter les risques de sorties illégales, le blé entré est enregistré et déposé dans des chais surveillés par la municipalité. Les portes de ces chais sont parfois murées.

À l'extrême fin du XVe et au début du XVIe siècle, le repeuplement et la remise en valeur des campagnes permet de déserrer de Bordeaux l'étau de la pénurie. Les bonnes années, lorsque les récoltes du Bordelais sont abondantes, une partie du blé importé est réexpédié principalement en Espagne. L'interdiction d'exporter n'est alors établie que les années où la médiocrité de la récolte et la hausse des cours laissent présager des difficultés d'approvisionnement. On peut sans doute y ajouter des motifs politiques, lorsque dans la première partie du XVIe siècle, le roi de France et le roi d'Espagne deviennent des adversaires inévitables. En mars 1471, en août 1532, en août 1533, la jurade obtient des lettres patentes royales et des arrêts du parlement prohibant toute sortie de grains de la

sénéchaussée de Guyenne (51); en juillet 1526 une députation est envoyée par la jurade au lieutenant-général pour obtenir l'interdiction du transport des grains hors de la province (52); en avril 1537 le parlement, sur décision du lieutenant général défend à quiconque de porter du blé à destination de la côte basque (53). En 1520-21 et en 1527-28 il semble que le droit d'exporter des blés ait été également momentanément suspendu. Enfin, en 1551, des lettres patentes émanant d'Henri II précisent que les exportations de blé ne pourront avoir lieu que lorsque le maire et les jurats de Bordeaux estimeront que les villes et les châteaux de la sénéchaussée en seront suffisamment pourvus (54). On ne voit guère ce que les autorités bordelaises, pourtant guère suspectes, trois ans après la révolte anti-gabelle, d'avoir l'oreille du souverain, pourraient alors demander de plus ?

En fait, le contrôle des exportations ne satisfait pas tout le monde. La tentation d'exporter vers la péninsule ibérique lorsque le blé manque à Bordeaux est lié au fait que les cours doivent atteindre en Espagne des niveaux très élevés. Il se trouve alors toujours des bourgeois bordelais pour enfreindre la prohibition (55) et ce d'autant plus que, faute de moyens en hommes, la jurade ne peut guère compter que sur la délation pour les contrer.

Au total, les autorités bordelaises gèrent la pénurie en pratiquant dans le domaine des grains ce que l'on pourrait appeler un "mercantilisme inversé" : politique libérale voire incitative envers les importations, contrôle strict des exportations, autorisées seulement les bonnes années, et encore, de mauvaise grâce et non sans inquiétude.

Prendre en charge le ravitaillement.

Dans les périodes de crise aiguë, l'initiative privée ne suffit pas toujours à attirer rapidement dans la ville les tonnes de blé nécessaires. Comme dans d'autres villes, les autorités municipales de Bordeaux

n'hésitent pas alors à assurer elles-mêmes tout ou partie des tâches d'approvisionnement (56).

Le XIVe et le début du XVe siècle ont vu la jurade faire appel au blé anglais envoyé par le roi ou, le plus souvent, par des marchands ayant obtenu des licences d'exportation. Lorsque les grains anglais arrivent à Bordeaux, la ville ou l'officier royal, délivre le certificat de déchargement. Les grains sont ensuite entreposés sous la surveillance du visiteur des grains et vendus publiquement, de manière à ce que chacun puisse en acheter. Dans certains cas au moins, c'est la municipalité qui achète les grains dès leur arrivée, quitte à emprunter l'argent, pour les revendre ensuite pour son compte à un prix modéré (57). Dans le premier quart du XVe siècle, la pénurie semble être quasi chronique. En plus du blé anglais, la ville vend également publiquement du blé acheté ou emprunté à des bourgeois de la ville, comme le bladier Richard Makanan (58), ou encore du blé venu du Haut-Pays (59). La vente, qui a lieu entre la fin de l'hiver et le début de l'été, se fait, non pas à perte mais à prix coûtant, c'est-à-dire au prix d'achat auquel est ajouté le coût de l'enchayage et de la pesée (60). Dans le cas où le blé vendu a été emprunté, de gré ou de force, à un bourgeois, le prêteur se voit remettre un reçu ("bilheta") qui lui permettra de se faire rembourser, en principe à la Toussaint suivante (61). Le but de ces opérations est, bien sûr, de peser sur la formation des prix de marché, mais également d'organiser l'approvisionnement. En 1420-21 par exemple, les commissaires chargés du ravaillement ne doivent délivrer à chaque habitant et bourgeois que les quantités nécessaires à leur besoins propres, en proportion du nombre d'habitants que compte leur *hostau* (62). Les quantités remises à chacun doivent, en outre, être enregistrées par écrit, afin d'éviter les fraudes. Dans cette ville où l'on fait de moins en moins son pain soi-même, priorité est tout de même donnée aux boulangers qui doivent recevoir du grain ou de la farine "abant tots autres, affin que cada un et cascun pusquan aber tos temps pro pan, et que la vila sia garnida tos temps de pan" (63). En novembre 1420, quatre boulangers se présentent ainsi au chai d'Ardena pour se faire remettre du blé emprunté par la ville au marchand Arnaud de Colinhan (63).

Cette politique interventionniste, mise au point par la municipalité au plus fort de la crise est poursuivie aux périodes suivantes, à tout le moins les mauvaises années. Désormais, la jurade ordonne la constitution de stocks publics dès que l'éventualité d'un début de pénurie se profile à l'horizon. Dès août 1520 (65), la récolte s'annonçant médiocre, deux jurats sont dépêchés sur le port pour acheter du blé et le faire enchayer. Un mois plus tard, quatre marchands sont chargés de faire venir du grain de Picardie où ils possèdent des correspondants. Ceux-ci acceptent de réfléchir à l'affaire à condition que la ville obtienne pour eux une autorisation royale. En même temps les sorties de blé sont fortement contrôlées. Ces précautions se justifient d'ailleurs pleinement puisqu'un an plus tard, la ville se trouve encore menacée de disette et les jurats délibèrent encore une fois sur les mesures à prendre (66). De nouveau des marchands de la ville sont priés de rechercher du blé à acheter à un prix raisonnable. Des hommes sont également envoyés dans tous les pays circonvoisins pour acheter du grain qui sera revendu immédiatement. Mais pour que la situation de la ville n'incite pas leurs correspondants à élever leur prix, il est enjoint à ces émissaires de traiter en leur nom, pour ne pas ébruiter "l'état disetteux du pays". Enfin, pour aider au financement de ces achats, on décide que "les profiteurs seront les payeurs" en mettant à contribution les marchands soupçonnés d'avoir fait de gros profits les années précédentes en réexportant du blé vers l'Espagne. Au milieu du XVI^e siècle, la constitution de stocks municipaux est chose acquise qui figure désormais dans les statuts de la ville (67). Il y est stipulé que les jurats fassent opérer des achats de blé les années où celui-ci est à prix raisonnable, de manière à constituer des stocks en prévision des mauvaises années. Durant celles-ci, des commissaires nommés par la ville procéderont aux ventes publiques, chacun recevant la même quantité, portée à côté de son nom sur un registre.

La municipalité n'oublie pas non plus qu'en ces périodes, tout le monde ne peut acheter du blé ou du pain, même à prix public. Entre 1350 et 1450, les villes ont quelque peu délaissé l'aide aux démunis, pour consacrer l'essentiel de leurs ressources à la défense. Par la suite, pour des raisons de charité chrétienne autant que de prudence sociale, les autorités urbaines mettent en place, à partir du XV^e siècle, un début de

politique d'assistance (66). Les désordres causés par la guerre, l'afflux de réfugiés, la débacle des hôpitaux dont le patrimoine ne suffit plus à couvrir les besoins, rendent cette intervention nécessaire. Des distributions gratuites de blé et de pain aux pauvres sont donc instituées un peu partout et Bordeaux ne fait pas exception à la règle. Toutefois, la jurade ne va pas jusqu'à doter la ville d'une institution spécifique comme l'Aumône Générale de Lyon, ou la grande distribution de la Pentecôte à Bergerac (69). La charité publique passe toujours par le biais des hôpitaux de la ville, notamment celui fondée en 1390 par Vital Carles, qui sont désormais soutenus par les autorités urbaines. Leur est en particulier reversée une partie du blé et du pain confisqués à ceux qui ont enfreint les règlements annonaire (70). Les couvents, qui prennent en charge une partie des indigents, se voient également accorder des pensions en grain (71).

Au XVII^e siècle, si cette politique d'assistance est poursuivie, on note à Bordeaux, comme partout ailleurs, une inquiétude croissante des autorités envers la pauvreté. Le tri est désormais fait entre, d'une part une pauvreté normale, recensée, qui concerne des habitants de la ville et que la municipalité accepte d'assumer et, d'autre part, une "nouvelle pauvreté" constituée par les indigents qui affluent les années difficiles quitte à s'incruster ensuite dans la cité. Ce phénomène inquiète les bourgeois et irrite la municipalité qui voit grimper le coût de sa nouvelle politique d'assistance et augmenter le nombre des désœuvrés. Les réactions peuvent alors être vives. En avril 1527, alors que la soudure s'annonce encore une fois difficile, la jurade décrète, afin de réduire le nombre des bouches indigentes à nourrir, que les pauvres originaires d'un autre diocèse que celui de Bordeaux soient expulsés de la ville (72). Pourtant, malgré la hausse du prix du pain et l'afflux des indigents, le premier XVI^e siècle n'a vu à Bordeaux aucune émeute de la faim comparable à la Grande Rebeyne de Lyon de 1529. En 1548, le soulèvement des artisans, compagnons, paysans de la banlieue et déshérités divers ne se déroule pas dans un contexte de cherté des grains (73). Il est d'abord lié à la pression fiscale et secondairement à la rancœur sociale, même si derrière l'aggravation du sort d'une partie de la population, se profile forcément le problème des subsistances.

III Contrôle de l'espace et ravitaillement urbain.

Pour la ville du bas moyen âge et du début de l'époque moderne, la sécurité passe d'abord par une ceinture de muraille et ensuite par un ravitaillement sûr et régulier (74). Lorsque une ville comme Bordeaux, abrite une population nombreuse, la sécurité de l'approvisionnement repose avant tout sur la régularité du courant qui amène quotidiennement dans la cité les denrées dont elle a besoin. Or, on a eu l'occasion de s'en apercevoir, des obstacles s'opposent à la circulation des grains, notamment en temps de crise, c'est-à-dire précisément lorsque la ville dépend le plus d'approvisionnements lointains. Il y a d'abord les péages, qui ne font encore que ralentir le trafic et en augmenter le coût. En revanche, les querelles locales, la mauvaise volonté des pouvoirs locaux, seigneuriaux ou urbains, ou plus encore la guerre, avec le brigandage endémique et la menace de blocus qui s'attachent à elle, risquent à tout moment d'asphalter le précaire réseau de relations dessiné par l'aire d'approvisionnement de la cité.

C'est pourquoi, pour certaines grandes villes, le contrôle de l'espace est un élément de la politique urbaine d'approvisionnement, de même que le souci du ravitaillement est au cœur de leur politique territoriale. En Italie, Florence, Milan, Venise, cherchent, à partir du XIII^e siècle, et réussissent à réduire la précarité de leur ravitaillement en se constituant des ensembles territoriaux toujours plus vastes et solidement contrôlés (75) ; Venise échoue dans cette tâche et reste extrêmement dépendante d'un grand commerce des céréales qu'elle s'efforce de maîtriser de mieux en mieux (76). Ailleurs, les grandes cités disposent le plus souvent d'une moindre marge de manœuvre politique et les résultats sont moins spectaculaires. Bordeaux en revanche a mené une politique territoriale que dans sa thèse récente, Michel Bochaca a pu qualifier de "syndrome du contado" (77). Il est vrai qu'avant de devenir une "bonne ville" du roi de France, la cité dispose vis-à-vis du roi d'Angleterre d'une très large autonomie. Or, dans cette politique, nous allons voir que le souci du ravitaillement est loin d'être absent.

La banlieue et le ravitaillement de la ville.

Du milieu du XIII^e siècle au début du XVI^e, l'aspect le plus constant de la politique territoriale de Bordeaux est constitué par la définition et le contrôle effectif d'une vaste banlieue de 42500 hectares (carte 1). Celle-ci, définie en 1294 (78), est peu à peu reconnue par le roi-duc au cours du XIV^e siècle mais n'est réellement contrôlée par la municipalité qu'avec l'achat de la comté d'Ornon en 1409 et de la seigneurie de Veyrines en 1526. Encore quelques enclaves judiciaires subsistent-elles dont la plus notable est la sauveté du chapitre Saint-Seurin.

M. Bochaca s'est longuement interrogé sur la signification de cette banlieue (79). La question qui nous intéresse ici est de savoir si elle a été un élément de la politique de ravitaillement en grains de la ville. En fait, il semble bien que la banlieue n'ait pas eu de vocation économique affirmée, ni pour le vin ni, a fortiori, pour le grain. En effet, l'extension maximale de la banlieue, notamment avec l'achat de la comté d'Ornon, se fait en direction de l'ouest et du sud, c'est-à-dire sur des terres de moins en moins favorables aux céréales. Sur la rive droite du fleuve, la banlieue mord à peine sur le plateau d'Entre-deux-Mers où se trouvent pourtant les terres à blé. Même la tentative de main mise sur la prévôté ducale d'Entre-deux-Mers en 1222 (80), vite réprimée par le sénéchal de Gascogne Savary de Mauléon, semble avoir eu un but essentiellement fiscal, à savoir la levée d'une taille destinée à la construction de la seconde enceinte. En outre, l'aire dans laquelle les bourgeois bordelais se procurent du grain, par le biais de la prise à ferme des dîmes et agrières ou par l'acquisition de rentes en nature, déborde largement les limites de la banlieue (81). Celle-ci ne constitue donc en rien le "grenier" à blé de Bordeaux. En revanche, un élément de la banlieue lié de près au ravitaillement en grain est le contrôle des rives et du cours de la Garonne qui passe devant la ville. Ce contrôle, la municipalité se l'ait fait attribuer par les Français dès la définition de la banlieue en 1294. Mais c'est seulement en 1342 qu'Edouard III accepte de le reconnaître et que la jurade obtient le pouvoir effectif de réglementer l'usage des ports et du fleuve lui même (82). Or nous l'avons vu, c'est par

la voie d'eau qu'arrive la majeure partie de l'approvisionnement de la cité et la réglementation du port et des conditions de débarquement des grains est un aspect important de la politique municipale. Enfin, l'extension de la banlieue permet à la jurade d'étendre dans l'espace l'application de sa réglementation économique. Ainsi comme nous le verrons plus loin (83), la plupart des moulins qui alimentent Bordeaux en farine sont situés, non pas *intra-muros* mais sur le territoire de la banlieue. Le fait que celle-ci soit peu à peu soumise à la juridiction de la ville permet d'étendre à ces moulins les quelques articles des *Etablissements de Bordeaux* qui leur sont consacrés.

Pour conclure, nous partageons pleinement l'avis de M. Bochaca lorsqu'il conclut que, ni l'amélioration du ravitaillement, ni aucun aspect économique, ne figurent parmi les motivations principales de la constitution de la banlieue de Bordeaux (84). Celle-ci a seulement permis de donner aux arrêtés de la jurade concernant les grains une meilleure assise spatiale et sans doute une plus grande efficacité.

Bordeaux et le diocèse

La création et la domination d'une banlieue n'a cependant pas été la seule direction dans laquelle la ville de Bordeaux a mené une politique ambitieuse. À la fin du XIV^e et dans la première moitié du XV^e siècle, alors qu'elle est pratiquement laissée à elle-même par le roi d'Angleterre (85), Bordeaux prend en charge sa propre défense et étend son aire d'intervention à tout son diocèse.

En juillet 1379 par exemple, elle conclut un accord d'assistance militaire avec les petites villes des vallées de la Dordogne et de la Garonne qui se déclarent ses filleuls (86). En 1405-1406, elle ravitaille en grain et en pain les villes de Bourg et Blaye assiégées par les Français, ainsi que les troupes qui défendent l'Entre-deux-Mers, ceci grâce à des achats publics effectués auprès de marchands anglais (87). Enfin en 1407, la jurade octroie deux tonneaux de froment et de la viande salée aux habitants de Sadirac pour les remercier d'avoir bien gardé le pays (88). À

la même époque, la ville entretient une flotille avec laquelle elle assure la sécurité de Blaye, attaque avec succès la flotte française engagée dans l'estuaire (89) et monte une expédition contre Rions tenue par l'ennemi (90). Enfin, après le traité de Troyes, entre 1420 et 1424, l'armée de mercenaires et de miliciens levée par la ville à grands coups d'emprunts réussit à reconquérir Rions, Saint-Macaire, Budos. Repoussant les troupes du dauphin en Entre-deux-Mers et en Bazadais, elle parvient ainsi à dégager presque complètement le diocèse (91). De son côté, le roi d'Angleterre laisse les bourgeois bordelais défendre ses intérêts et les leurs à sa place. La conquête puis l'occupation de la France du nord-ouest absorbe trop les ressources de son petit royaume pour qu'il puisse faire face partout à la fois.

Quel rôle joue dans cette politique énergique le souci du ravitaillement de la ville ? Lorsqu'on examine les directions dans lesquelles s'exerce l'effort de défense des Bordelais, on constate qu'il s'agit, d'une part, de conserver le contrôle de la Garonne, de l'estuaire et, dans une moindre mesure, de la Dordogne; d'autre part, de chasser l'ennemi de la plus grande partie possible de l'arrière-pays, notamment en Entre-deux-Mers. Or, nous savons qu'une bonne partie des grains consommés à Bordeaux provient précisément d'Entre-deux-Mers (92). Même si, dans les années 1420-1430, les capacités de ce malheureux pays sont très fortement réduites, il est impensable pour les Bordelais d'accepter d'en rester très longtemps isolés. De même, les communications fluviales et maritimes sont vitales pour Bordeaux avec, d'un côté l'arrivée du blé anglais et des *couraus* chargés du grain du Haut-Pays, de l'autre, l'obligation d'exporter le vin. Ainsi, la sauvegarde des conditions de la prospérité et même de la simple survie de la cité a dû peser autant que les strictes considérations militaires pour susciter un effort sans équivalent parmi les villes concernées par le conflit. Le début du XVe siècle marque l'apogée de l'autonomie communale de Bordeaux. Par la suite, celle-ci va rentrer dans le rang et devenir une "bonne ville" du roi de France. Pourtant, à cette époque de gloire, c'est bien la trop grande dépendance de la ville par rapport à l'extérieur, notamment vis-à-vis du blé anglais, qui explique de façon paradoxale quelques unes de ses plus éclatantes initiatives.

A la fin du XVe et au XVIe siècles, la jurade conserve toutes ses prérogatives réglementaires à l'intérieur de la ville et d'une banlieue désormais reconnue; mais tout espoir de dominer directement le diocèse doit être abandonné. Désormais, la politique d'approvisionnement de la municipalité passe par d'autres voies que le contrôle politique direct. Obtenir, lorsque la pénurie menace, l'exclusivité sur les surplus de blé de la Guyenne, recevoir des lettres de traite pour importer des grains d'autres provinces, obtenir des décisions de justice favorables face aux seigneurs péagers, tout cela dépend désormais du roi, de ses gouverneurs et du parlement. La jurade ne parvient à ses fins qu'en menant auprès de ces pouvoirs ce "lobbying" actif qui, selon Bernard Chevalier est l'une des caractéristiques de la "bonne ville" (93). La présence dans les murs de la ville d'un parlement dont le ressort comprend, non seulement le diocèse de Bordeaux, mais également les riches terres à blé de l'Agenais ou des pays charentais, dote cependant la ville d'un vaste arrière-pays soumis à ses intérêts. L'un des buts de la politique municipale est atteint, mais la tentation du contado semble désormais bien loin.

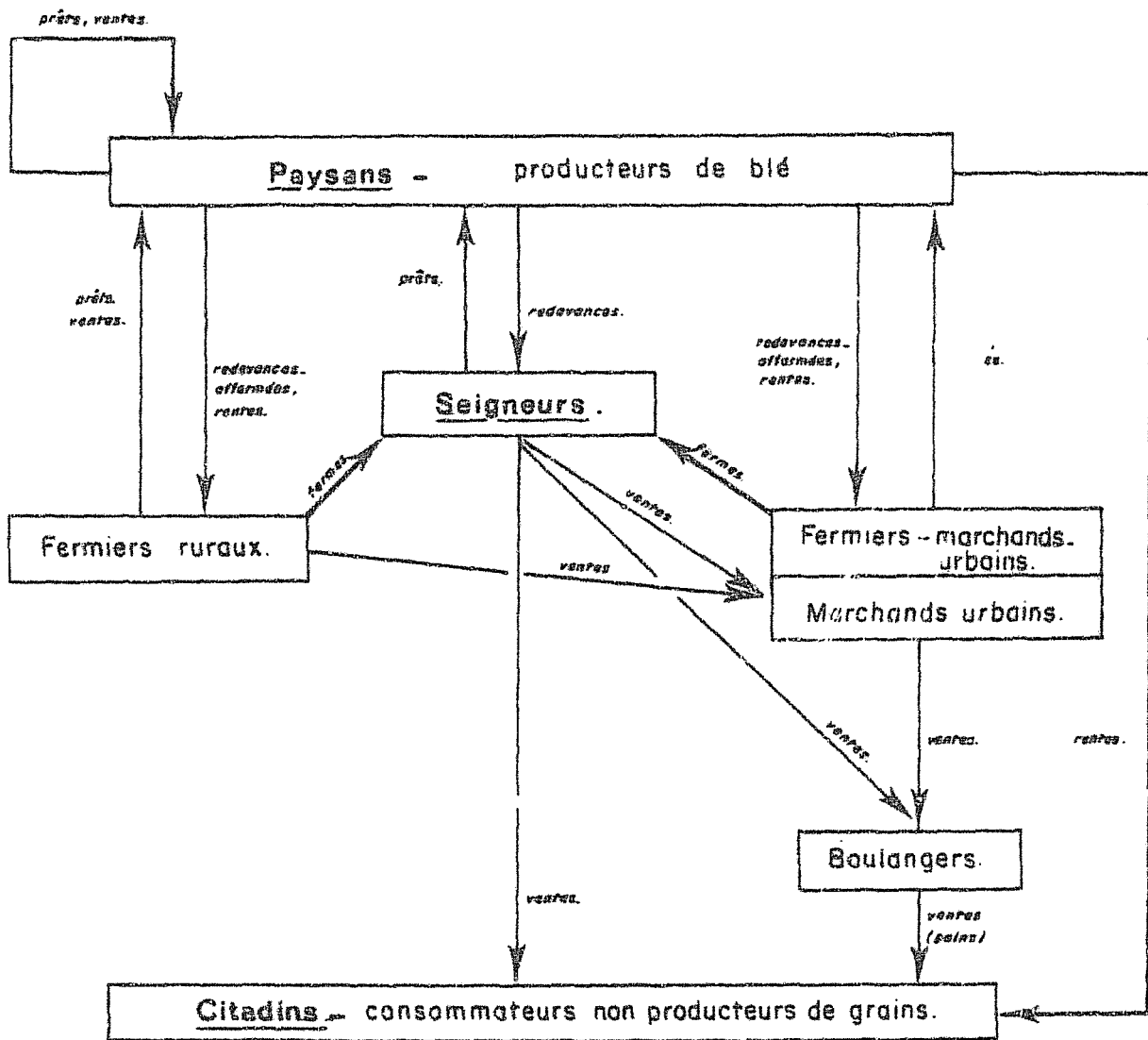
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La distribution des blés en Bordelais peut être opposée à celle d'autres villes méridionales, en particulier celui d'Arles étudiée par Louis Stouff.

La ville provençale est assise au milieu d'un district fertile qui lui fournit, en année normale, la totalité de sa consommation. Aussi le blé de Bourgogne qui descend le Rhône ou celui du Languedoc ne passent que très rarement ses murailles. La culture et le commerce du blé occupent une bonne partie de la population de la ville et les vastes *affars* de plusieurs centaines d'hectares constituent même l'élément le plus important du *trimoine* des grandes familles ou des principales seigneuries arlésiennes. A l'inverse les sols de la périphérie de Bordeaux sont peu favorables aux céréales et la ville a dû étendre à l'ensemble de son diocèse son arrière-pays nourricier. Encore celui-ci n'est-il pas non plus des plus fertiles et la cité s'est ouverte largement aux importations de grains venant parfois de fort loin.

A Bordeaux, le vin joue le même rôle que le blé à Arles : beaucoup cultivent la vigne, beaucoup commercialisent ses fruits. En revanche, contrairement à Aix-en-Provence ou à Toulouse le grain n'intéresse que quelques intermédiaires : quelques grandes seigneuries, au premier rang desquelles, grâce à la dîme, se situe l'archevêché, ainsi qu'un nombre plus important de marchands pour lesquels la vente ou le prêt du blé ne représentent le plus souvent qu'une activité parmi d'autres. Enfin la municipalité bordelaise, loin de se contenter de réglementer le trafic des grains, mène parfois une politique d'approvisionnement active qui rappelle davantage les cités italiennes que les bonnes villes du royaume de France.

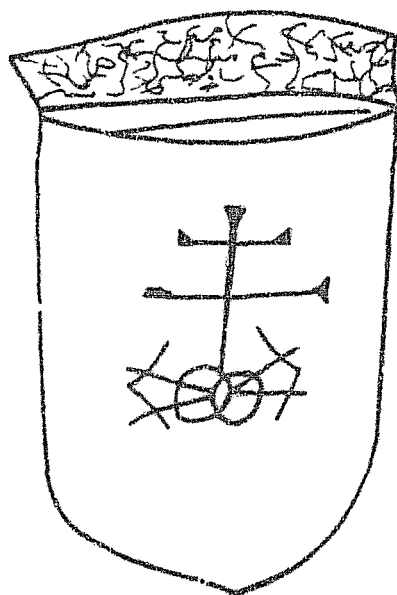
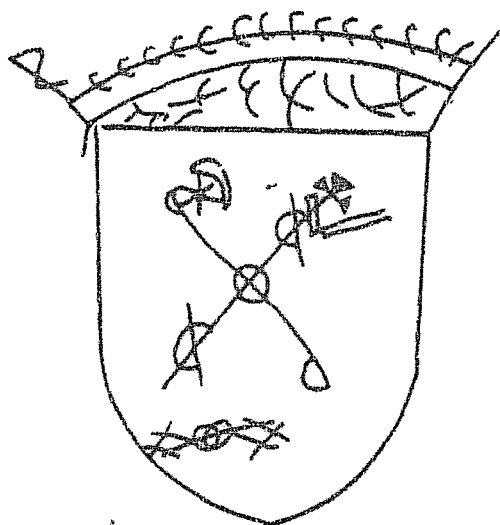
En résumé, Bordeaux a choisi dès le XIIIe siècle la voie de la spécialisation viticole. Dans ce cadre, le grain représente une contrainte à laquelle la ville répond en étendant sa domination sur l'arrière pays et en mettant à contribution les marchés extérieurs auxquels le vin lui donne accès.



**LA CIRCULATION DU GRAIN DANS LE
DIOCÈSE DE BORDEAUX.**

MARQUES DU MARCHAND FORTANEY DUPUY.

(AD 33 , 3E2181 , 1503 - 1521)



TROISIEME PARTIE : DU GRAIN AU PAIN

LA TRANSFORMATION DU GRAIN : MEUNERIE ET BOULANGERIE EN BORDELAIS

INTRODUCTION

Après la production, puis la répartition des grains, nous allons assister à leur transformation. Transformation en farine d'abord, en pain ensuite. Ce que nous définissons comme le secteur secondaire de la filière céréalière comprend donc deux activités artisanales principales que nous allons nous efforcer de cerner : la meunerie d'une part, la panification d'autre part. Pour chacune de ces activités, il faut examiner l'aspect matériel et technique, l'aspect économique et l'aspect social, tout en gardant à l'esprit les questions suivantes : selon quelle logique sont-elles réparties dans l'espace ? Qui les contrôle ? Occupent-elles à temps plein des hommes qui en tirent l'essentiel de leur revenu ou sont-elles encore largement imbriquées dans les tâches domestiques ?

Pourtant tous les blés produits en Bordelais ne passent pas successivement par le moulin et le pétrin avant d'être consommés. L'avoine, les vesces, les grains de millet et de panis par exemple sont donnés tels quels aux animaux domestiques. Les fèves, les pois, les gesses sont pour l'essentiel consommés directement par les hommes, sous forme de *companagium*, d'accompagnement du pain, ou sous forme de potage. Le mil de façon certaine, l'orge sans doute et, occasionnellement, les fèves, passent par le moulin pour être réduits en farine et sont accommodés ensuite en bouillies ou en galettes dans les zones les plus ingrates du pays : landes, Vitrezais, Double. Seuls le seigle et surtout le froment, sont normalement consommés sous forme de pain. Le froment, en particulier, forme la base de la nourriture des citadins entre le XIII^e et le XVI^e siècle; or c'est bien en ville que la cuisson du pain, puis la panification elle-même deviennent de véritables métiers. Aussi est-ce surtout le froment que nous suivrons depuis le moulin jusqu'à la boutique du boulanger.

CHAPITRE Ier. LES MOULINS, L'OCCUPATION DU SOL ET LE PEUPEMENT.

I Une approche globale et chronologique.

Combien de moulins ? Les limites d'une évaluation globale.

Au moins 602 moulins, dont 567 à eau (quatre au moins sur bateaux, 563 sur terre ferme) et 35 à vent, ont fonctionné dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas entre le début du XIe et le milieu du XVIe siècle. 578 de ces moulins semblent, faute d'indication contraire, uniquement destinés à moulinier le blé, cinq autres sont à la fois bladiers et drapiers, 19 ont un autre usage exclusif : battre le métal, fouler le drap, broyer les noix pour en faire de l'huile, broyer les écorces pour en extraire le tannin (1). Même si ce chiffre de 602 moulins paraît important en valeur absolue, il n'est pourtant pas définitif : d'une part, toutes les sources potentielles n'ont pas été dépouillées, notamment des dizaines de registres notariaux; d'autre part, il est quasi-certain que de petits moulins ruraux ne sont mentionnés dans aucun des actes encore disponibles aujourd'hui.

Il est en effet significatif que les textes soient muets quant à certains moulins, très importants et encore existants, que leur architecture permet pourtant de faire remonter au moins au XIe siècle : on peut ainsi citer les moulins de Loubens sur le Drot, de Peyrelongue à Sainte-Genne, de La Salle à Cleyrac et des Hospitaliers à Pondaurat, ou encore celui de Piss à Bassane (2). De même, à Lagorce au nord du Fronsais, dans une région ignorée des sources médiévales, les deux moulins de Thomas et de Chabreville, qui existent encore, sont situés presque au pied de deux énormes mottes féodales. Or, il est peu probable que leur première installation soit postérieure au XIIIe siècle bien que le premier soit ignoré totalement par nos sources et que le second

n'apparaissent qu'au XVI^e siècle. Dans les autres zones géographiques où les sources médiévales sont indigentes, tel le Bazadais, les pays landais, le Médoc, le Blayais, les deux tiers en moyenne des moulins que nous avons trouvés ne sont mentionnés qu'une seule fois par les textes. Dès lors, il est évident que maints moulins, moins solidement construits que ceux que nous venons de citer, ou totalement transformés par les siècles, n'ont laissé aucune trace de leur origine médiévale, ni dans leur architecture, ni dans les textes. Enfin, 602 moulins font à peine une moyenne d'un moulin par paroisse des deux anciens diocèses de Bordeaux et de Bazas (qui comptent 650 paroisses). Ceci alors même qu'il n'est pas rare que, quatre, cinq, six moulins, voire davantage, soient mentionnés au même moment dans la même paroisse et que certaines, notamment dans la périphérie bordelaise, en ont compté simultanément dix ou douze (3).

Ce sont donc certainement bien plus de 600 moulins qui ont permis, à la population du Bordelais des années 1300-1550 de transformer son grain en farine.

Essai de chronologie.

Ceci dit, 602 moulins dont les références s'étalent sur plus de quatre siècles ne font pas forcément 602 moulins tournant ensemble à un moment quelconque de la période 1300-1550. En fait, il est extrêmement difficile d'établir une chronologie pour chacun de nos moulins, principalement parce qu'ils n'apparaissent qu'au hasard des sources : ainsi, un tiers des moulins ne sont pas mentionnés pour eux-mêmes, mais en confront d'autres biens fonciers. De plus, si près de la moitié ne sont cités qu'une seule fois et disparaissent ensuite des textes, beaucoup continuent tout de même d'exister dans l'anonymat, puisqu'on les retrouve mentionnés au XVII^e, au XVIII^e, par exemple sur la carte de Belleyne, au XIX^e, ou même de nos jours (4) !

En fait, pour proposer un semblant de chronologie (5), il ne faut se fonder que sur les zones où la documentation est la plus dense, telles la banlieue bordelaise, l'Entre-deux-Mers, le sud du Fronsadais et de l'Entre-

Dordogne (cartes 1 et 2). Les premiers textes mentionnant des moulins en Bordelais proviennent des cartulaires des abbayes de La Sauve Majeure, Sainte-Croix de Bordeaux et, dans une moindre mesure, du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux et du Prieuré de La Réole. Si l'on excepte les allusions de la donation de 977 concernant les moulins de La Réole, les premières mentions précises remontent au XI^e siècle : elles concernent, vers 1027 le mystérieux moulin "situé devant Bordeaux près de la tour brisée"; puis vers 1079-1090, les moulins de Serminhan, établis, selon la tradition, par Saint-Gérard (paroisse de La Sauve); les moulins de Branne, de Daignac, de Neuffons (sur le Drot en amont de Monségur), de Tregeyt (Cenon), et de Sainte-Croix (Bordeaux). De nombreuses installations hydrauliques apparaissent ensuite au début du XII^e siècle, toujours dans les fonds des grands établissements religieux. Beaucoup sont donnés par des seigneurs laïcs qui, de leur côté, n'ont guère laissé d'écrits à cette époque (6). On peut donc penser que les moulins cédés aux religieux, ou construits par eux, ne représentent en fait que la partie immergée de l'iceberg.

A la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle, on voit apparaître une deuxième génération de moulins. Les sources sont toujours essentiellement religieuses avec notamment l'apport des fonds des templiers, des hospitaliers, des chapitres Saint-André et Saint-Seurin (7), ainsi que de quelques établissements réguliers (8). L'essentiel des lieux cités se trouve encore dans la périphérie bordelaise ou en Entre-deux-Mers. Il faut attendre la troisième génération de moulins, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, pour voir apparaître pour la première fois les installations relevant de seigneurs laïcs comme les Albret. Les documents de l'administration des Plantagenêts (qui se met alors en place), notamment les *Recogniciones feodorum* de 1274 (9) et les Rôles gascons (10), ainsi que les premiers chartriers seigneuriaux et les chartes de franchises urbaines (11), permettent également de projeter un peu de lumière sur certaines zones du Bordelais, jusque-là laissées dans l'ombre : notamment les pays de Buch et de Born, le Bazadais, l'Entre-Dordogne. C'est aussi à cette époque que l'on rencontre les premiers moulins à vent (12). Toutefois, jusqu'à la fin de notre période les sources d'origine religieuse restent de loin les plus nombreuses. Ce n'est vraiment qu'à la fin du XV^e siècle, lors de la reconstruction et dans la première moitié du XVI^e siècle, que la seigneurie

laïque, avec ses moulins, nous apparaît vraiment grâce aux terriers seigneuriaux et aux registres de notaires (13).

Lorsque commence notre étude (début du XIV^e siècle), la plupart des emplacements de moulins occupés par la suite sont déjà aménagés : certaines rivières comme l'Engranne en Entre-deux-Mers, ou l'Eau-Bourde au sud de Bordeaux, ont déjà atteint le point de saturation (14), comme le montrent les conflits qui opposent les seigneurs de moulins (15). Plus précisément, 49 % des moulins de la périphérie bordelaise et 42 % des moulins de l'Entre-deux-Mers sont cités avant 1350; alors que les textes de cette période comptent moins de 15 % du total de nos sources. Au contraire, le siècle suivant (1350-1453) est la période pour laquelle les nouvelles mentions sont les plus rares : 15 % de l'ensemble; 10 % des moulins de l'Entre-deux-Mers; 30 % des moulins des environs de Bordeaux, moins touchés par les destructions et la dépopulation que l'Entre-deux-Mers (16). Les premières mentions de moulins durant cette période de crises concernent d'ailleurs surtout les années d'accalmie, notamment en 1356-1369, 1380-1405 et 1424-1438 (17). Probablement s'agit-il alors plus de relèvement d'installations ruinées que de créations. De même, lors de la véritable reconstruction (deuxième moitié, voire dernier tiers du XV^e siècle), si de nombreux moulins sont mentionnés pour la première fois, la plupart sont baillés à fief nouveau et sont qualifiés de "déserts", et / ou doivent être rebâti, ce qui implique d'évidence qu'ils existaient déjà longtemps auparavant, mais qu'ils ont été abandonnés du fait de la crise. Il est en effet très peu probable, compte tenu du contexte général de dépopulation et d'insécurité, qu'on ait cru bon de construire *ex nihilo* beaucoup de moulins entre le milieu du XIV^e et la fin du XV^e siècle (18).

En revanche, pour la première moitié du XVI^e siècle, on rencontre de véritables moulins nouveaux, nombreux notamment en Médoc où 42 % de ceux recensés apparaissent après 1500; dans le Blayais et le Bourgeois où 92 % sont postérieurs à 1453 et 62 % ne sont mentionnés qu'après 1500. Il est certain que la présence pour cette époque de nombreux terriers et registres de notaires qui nous permettent de connaître les seigneuries laïques, n'explique pas entièrement ce phénomène. Dès l'extrême fin du XV^e siècle, la fin de la reconstruction et la poursuite de la croissance durant le

"beau XVI^e siècle" a fait naître un besoin que le simple réaménagement des anciens emplacements ne suffit peut-être plus à satisfaire. On rencontre alors des mentions explicites d'installations, voire d'agrandissements de moulins jusqu'en Entre-deux-Mers central ou en Fronsadais, pays pourtant précocement équipés. Ainsi peut-on citer l'établissement du moulin de Dauzanet, en 1500 (19), les contrats de 1496, prévoyant pour 1498 le doublement des moulins d'Anglades à Espiet et du Luc à Génissac (20); enfin la construction de nouvelles unités à Galgon en 1500, 1504, 1507 et 1509, à Dardenac en 1516, à Tizac-de-Lapouyade en 1530 (21); ainsi que l'apparition après 1530 des moulins de Massip, de Cholet, de Ferrand, de Mesterriex, du Liret, de Garrigar, de Faureau (22). En Buch, un moulin à vent est en construction à Lège en 1540. Pour la banlieue bordelaise, Paul Roudié mentionne la construction d'un moulin à Blanquefort en 1531 et le registre du clerc de ville, qui date du dernier tiers du XVI^e siècle, donne une liste des moulins fonctionnant sur les principaux cours d'eau : un tiers des noms cités est inconnu pour les époques antérieures (23).

Au total, il faut retenir la notion d'une très forte permanence du parc de moulin au cours du bas moyen âge et de la période moderne (24). Ce parc s'accroît par ajouts et transformations, plutôt que par substitution et, de fait, beaucoup de moulins encore existants de nos jours, remontent à la fin du moyen âge. Deux exemples illustrent cette permanence : sur 234 moulins mentionnés en Entre-deux-Mers entre 1080 et 1550, 132 au moins existent encore à l'époque contemporaine (25). De même, des 22 moulins de l'Eau-Bourde cités par les textes avant 1500, vingt figurent encore sur la carte de Belleyme à la fin de l'Ancien Régime, sept sont encore debouts aujourd'hui, fortement remaniés il est vrai (26). Nous pouvons alors admettre comme base de travail que la presque totalité des moulins mentionnés à un moment ou un autre des années 1350-1500 existaient déjà au début du XVI^e siècle. C'est seulement après 1500 que les capacités de mouture ont recommencé à progresser, avec notamment une plus grande diffusion du moulin à vent, pour finalement parvenir au très important potentiel énergétique évoqué, pour les dernières années du XVIII^e siècle, par la carte de Belleyme.

Ces quelques centaines de moulins que l'eau ou le vent font tourner, ne sont pas également répartis sur le territoire de l'actuel département de la Gironde. Aussi un chiffre global et incertain est-il finalement moins intéressant que l'étude de la répartition des moulins sur ce territoire et des facteurs qui ont déterminé leur localisation.

Répartition dans le temps des premières mentions de moulins (en %).

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
Avant 1350 :	49	42	16	18	16	07	63	41	49	32
1350-1453 :	30	10	16	3	30	0	10	16	23	15
1454-1500 :	10	29	46	30	9	26	10	32	09	24
1501-1550 :	11	19	22	49	45	65	17	11	19	29
Total :	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

I : périphérie de Bordeaux; II : Entre-deux-Mers; III : Entre-Dordogne; IV : Fronsadais; V : Médoc; VI : Blaye-Bourg; VII : Bazadais; VIII : Cernès; IX : Buch-Born; X : ensemble.

II Approche macrogéographique.

La répartition des moulins sur les plus de 10000 km² que recouvrent les deux diocèses obéit à une double logique; celle des sites susceptibles d'être équipés et celle des hommes susceptibles d'utiliser ces équipements (carte 20).

Avant d'étudier cette répartition et de s'interroger sur ce qu'elle implique, il convient de faire une réserve liée, encore une fois, aux sources. En effet le nombre de moulins mentionnés pour tel ou tel pays ou telle ou telle vallée, est avant tout fonction de l'importance des sources se rapportant à ce pays ou à cette vallée. Or ces sources, en particulier celles émanant des grandes institutions religieuses, avantagent indéniablement certaines régions, comme la périphérie de Bordeaux et l'Entre-deux-Mers bordelais, et en oublient pratiquement certaines autres comme les landes, le Bazadais, ou toute la frange nord du diocèse de Bordeaux. Comment être sûr alors, que la répartition des sources reflète correctement la répartition réelle des moulins sur le territoire du Bordelais ? En fait, on verra qu'une approche des différences de densité de peuplement en Bordelais permet de penser que l'image donnée par les sources, correspond, dans une certaine mesure, à la réalité. En outre, la concentration des sources foncières elle même n'est pas neutre mais est au contraire étroitement liée à l'occupation du sol; simplement elle accentue des différences qui existent déjà sur le terrain. Enfin, un examen de la carte de la Guyenne établie à la fin du XVIII^e siècle (carte de Belleyme), où les moulins sont scrupuleusement représentés, confirme, tout en les nuanciant, les conclusions que l'on peut tirer des sources médiévales (27).

Graphie des moulins : primauté des vallées de la Dordogne et de la Garonne (cartes 1, 2 et 20).

La région du Bordelais la plus riche en moulins est sans conteste l'Entre-deux-Mers (28) : au moins 236 unités sont mentionnées entre la fin du XI^e et le milieu du XVI^e siècle, soit environ 43 % du total. Sur ce

total, il faut distinguer 3 moulins à vent, 6 moulins à drap, ou à la fois à blé et à drap et un moulin à fer et à blé. Le reste est constitué de moulins biadiers hydrauliques. Au sein même de ce territoire, la répartition géographique de ces moulins est inégale : 88 se trouvent dans la partie bazadaise de l'Entre-deux-Mers et 148 dans la partie bordelaise. Surtout, 80 % de ces 235 moulins sont situés à l'est d'une ligne Saint-Loubès (sur la Dordogne) - Latresne (sur la Garonne), à l'ouest d'une ligne Moullets (sur la Dordogne) - La Réole (sur la Garonne). Cette zone, marquée notamment par la présence foncière, de l'abbaye de La Sauve-Majeure comprend de nombreux cours d'eau descendant vers les deux fleuves. Certains sont, eu égard à leur taille (longueur, largeur et débit), équipés d'une quantité presque invraisemblable de moulins : au début du XVI^e siècle, l'Escouach (18,4 Kilomètres de long) en compte une quinzaine, l'Engranne (23 km) une trentaine, le ruisseau de Camiac et la Canedonne (14,4 km) 23. Au sud, le minuscule ruisseau du Luc (5 km de long) compte six moulins, la Vignague (27 km) huit et la Pimpine (17 km) une dizaine. En fait, dans les dix derniers Kilomètres qui les séparent des fleuves, lorsqu'ils entrent dans la zone de peuplement maximum, ces cours d'eau connaissant souvent une densité d'équipement bien supérieure à un moulin tous les kilomètres.

Aux confins ouest du plateau, les approches de la banlieue bordelaise (vers Fargues, Tresses, Pompignac, Carignan), et surtout le marécageux pays de Montferrand ou de Barès sont moins riches en moulins. De même, l'épine dorsale du plateau, par où passe la ligne de partage des eaux entre Dordogne et Garonne est à peu-près vide d'installations hydrauliques : les ruisseaux, à peine émancipés de leur source n'y ont ni pente ni débit suffisants et les bourgs importants de La Sauve et Créon, ou encore la vaste paroisse de Targon, ne disposent guère que d'une ou deux unités. Enfin, l'est de l'Entre-deux-Mers bazadais, zone de frontière, parcourue par le Drot, la Durèze ou la Souloire, possèdent de gros moulins fortifiés, très spectaculaires comme ceux de Bagas, de Loubens, de Salle, ou de Peyrelongue. Pourtant, le nombre total d'installations est nettement moins important ici qu'en Entre-deux-Mers central.

Après l'Entre-deux-Mers, la région bordelaise, principalement la rive gauche de la Garonne, entre Jalle au nord et Eau-blanche au sud, recèle la concentration de moulins la plus importante (29). En outre l'abondance des

sources permet ici de donner une liste qui, exceptionnellement, est sans doute proche de l'exhaustivité. Les textes mentionnent ici 97 moulins entre la fin du XIe et le milieu du XVIe siècle, dont on peut estimer qu'environ 80 % sont en activité vers 1500. La ville même compte cinq moulins à eau, la périphérie 85 moulins à eau (dont trois à drap) et 7 moulins à vent. Sur ce total, sept unités seulement sont situées dans la partie est de la banlieue bordelaise, sur la rive droite de la Garonne, toutes les autres se trouvent localisées sur la rive gauche, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de la ville (carte 23). Fait étonnant, si l'on songe à d'autres grandes villes comme Paris et Toulouse (30), aucun de ces moulins n'est situé sur le fleuve, sans doute, on le verra, du fait de la marée. En revanche, les menus cours d'eau des quelques 42000 hectares de cette immense banlieue (31) sont presque entièrement aménagés et équipés : l'Eau-Bourde fait tourner 27 moulins entre Sainte-Croix et Cestas, soit environ un tous les kilomètres. Cet équipement, précoce, n'est d'ailleurs pas sans poser quelques problèmes : dès le XIIIe siècle, l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux s'oppose farouchement à ce que soient construits de nouveaux moulins sur le cours inférieur de l'Eau-Bourde, ou à ce que soit pratiquées des dérivations qui risqueraient de priver d'eau le gros moulin situé à l'embouchure (32). Au nord et à l'ouest de la ville, la Jalle et ses multiples bras font tourner 18 moulins, l'Eau-Bianche, au sud de l'Eau-Bourde, vers Villenave, Cadaujac (administrativement hors de la banlieue) et Léognan, au moins 14. Plus près de Bordeaux, et à l'intérieur même des murailles, la Devèze et ses petits affluents (comme le ruisseau du Caudéran) en comptent huit, le Peugue six, le ruisseau d'Ars à Talence deux ou trois.

Ces chiffres importants n'ont cependant rien d'exceptionnels et, à titre de comparaison, on peut rappeler qu'au début du XIIIe siècle Toulouse possède déjà 43 moulins rien que sur la Garonne. A la fin de ce même XIIIe siècle, Milan et sa périphérie, aux dires du chroniqueur Bonvesin Della Scala, en comptent peut-être 900, totalisant 3000 roues, mais dont beaucoup sont à finalité industrielle (33). Plus modestement Aix et Arles, sans doute deux fois moins peuplées que Bordeaux, comptent au XVe siècle une trentaine d'installations pour la première et une vingtaine pour la seconde (34). De plus, les importations de farine qui prennent de l'importance au début du XVIe siècle (35), sont peut-être le signe, soit de progrès dans la

conservation, soit de l'insuffisante capacité de mouture des moulins de Bordeaux.

La dernière zone du Bordelais où l'on rencontre une grande densité de moulins est constituée par le Fronsadais et l'Entre-Dordogne. Nous avons recensé au moins 54 moulins à eau en Fronsadais, 63 à eau (dont un à fer et un à tan) et 7 à vent en Entre-Dordogne (36). Cela donne un total 123 moulins pour une superficie inférieure de près de la moitié à celle de l'Entre-deux-Mers géographique et pour une densité d'installations presque égale. Cependant, la quasi-absence de sources concernant les confins nord de cette région (nord du Blayais, landes de Saintonge, Double), fait que ce nombre est certainement inférieur à la réalité. En fait, sur ces 123 moulins, 87 sont situés dans les trois cantons (actuels) du sud, à savoir ceux de Fronsac, Libourne et Castillon. Les paroisses qui bordent la Dordogne paraissent bien former une région riche et peuplée. Au contraire le nord, aux confins des landes de Saintonge et de la Double périgourdine, s'avère, même compte tenu du vide documentaire, receler beaucoup moins de moulins. Quelques gros ruisseaux ont été assez densément équipés : la Saye (36,5 km de long), entre Lapouyade et le confluent avec l'Isle, alimente à la fin du XVe siècle au moins 21 moulins; la Barbanne, qui coule entre les coteaux calcaires, au nord de Libourne et de Saint-Emilion, au moins 12; le petit ruisseau de Fongaban, au sud de cette dernière ville au moins sept; le Lary, près de Guitres, six ou sept. Il y a en outre, deux moulins sur la Dronne et au minimum sept sur l'Isle même : un dans la banlieue de Libourne, au moins deux à Laubardemont près de Coutras, au confluent avec la Dronne (les ancêtres des actuels grands moulins de Coutras); au moins deux à Abzac, deux enfin à Camps.

Les autres pays bordelais sont moins brillamment représentés. Pour le nord-ouest (Blayais-Bourgeois), les sources, peu abondantes et surtout concentrées sur le IVe siècle, révèlent 53 moulins à eau et 7 à vent. Sur ce total de 60 moulins, 50 soit 83,5 % sont situés à moins de quinze kilomètres de la Dordogne ou de l'estuaire (37). De l'autre côté de la Gironde, les jalles du Médoc font tourner au moins 45 moulins à eau (dont 4 à drap et un à fer) et il faut compter au moins 6 moulins à vent. Tous sans exception sont implantés à moins de 15 kilomètres de l'estuaire

(38). Plus au sud, nous avons recensé 30 moulins en Cernès (39), dont 1 à vent et 1 à drap. Cinq sont situés sur le Ciron, trois seulement, celui de Belin, celui de Lacal à Origne et celui de Saucats se trouvent en pleine zone de landes. Les autres sont, encore une fois, localisables à moins d'une dizaine de kilomètres du fleuve.

Pour le reste du pays, la rareté des sources devient un handicap insurmontable et doit enlever toute illusion sur le caractère significatif de notre recensement. On trouve ainsi en Bazadais mêlé, pourtant traversé de nombreux cours d'eau, seulement 21 moulins (dont 2 à drap) remontant de façon certaine à l'époque médiévale. Il faut y ajouter ceux évoqués par la coutume de Bazas et qui doivent se trouver non loin de la ville sur le Beuve ou le ruisseau de Hatalin (40). Parmi ces 21 moulins bazadais, sept sont situés sur le Ciron et trois sur la Bassanne. En ce qui concerne les pays de Buch et de Born, soit quelques 2300 km², les rares textes mentionnent au moins 17 moulins à eau et deux à vent, tous concentrés dans les paroisses proches des grands étangs et de la rive gauche. La zone de la basse Leyre et de son delta, c'est-à-dire les paroisses de Mios, Biganos, Lamothe et Audenge en comptent cinq. Les autres sont répartis sur les ruisseaux et les courants qui alimentent ou relient les lacs et le bassin d'Arcachon (41).

Facteur physique ou facteur humain ?

Même en tenant compte du biais introduit par la répartition inégale des sources, il n'en demeure pas moins que la distribution réelle des moulins à travers le Bordelais reste très concentrée : plus de 80 % d'entre eux se trouvent à moins de 10 km et près de 90 % à moins de 15 km de la Dordogne, de la Garonne ou de la Gironde. Pour expliquer cette répartition, on peut au départ faire appel à un facteur naturel évident, le réseau hydrographique.

En effet, 95 % de nos moulins étant mus par l'énergie hydraulique, il est normal de penser que les régions offrant le plus de possibilités dans ce domaine sont les plus intensément équipées en moulins. En fait les choses ne sont pas si simples.

En premier lieu, la présence de moulin(s) sur un cours d'eau dépend des caractéristiques de ce dernier : l'idéal semble être un gros ruisseau, au débit suffisant, ni trop lent ni trop rapide et relativement régulier, aux rives bien marquées mais point trop abruptes (42). L'Entre-deux-Mers possède effectivement beaucoup de cours d'eau de ce type : l'Engranne, la Gamage, la Pimpine, l'Euille en sont les meilleurs exemples; mais l'Entre-Dordogne, le Fronsadais, le Bourgeais et le Blayais, le Bazadais enfin n'en manquent pas non plus. Des rivières, pourtant modestes, comme le drot et le Ciron, sans parler de la Dronne et de l'Isle, nécessitent déjà des aménagements plus importants, comme la construction d'une digue, qui expliquent la présence sur leurs rives de moulins très importants mais peu nombreux. La largeur d'un cours d'eau n'est pas le seul obstacle : ainsi pour la Virvée, qui sépare le Fronsadais du Cubzaguais, ou le Moron, qui sépare le Cubzaguais du Bourgeais, des rives particulièrement marécageuses ont du considérablement gêner l'établissement des rares moulins situés sur leurs cours. En revanche, la lenteur du courant des petites rivières de la banlieue bordelaise, notamment sur leur cours inférieur, n'a pas empêché l'installation d'un grand nombre de moulins. De même, de nombreux esteys ou jalles, coulant paresseusement au milieu des palus et remontés par la marée, ont été équipés, notamment en Médoc. En fait, la lenteur du courant, ou même un débit irrégulier, sont des obstacles que l'homme médiéval sait surmonter lorsqu'il n'a pas d'autre choix, par exemple en utilisant la marée ou en ayant recours à la technique de l'éclusée.

Au total, le réseau hydrographique est un facteur explicatif indéniable de la répartition des moulins sur un territoire, mais la présence de l'eau est une condition nécessaire mais pas toujours suffisante. Nous avons déjà mentionné, les cas du Bazadais, du nord du Blayais, du Bourgeais et du Fronsadais, où de nombreux cours d'eau, pourtant propices ont beaucoup moins intéressé les constructeurs de moulins, que ceux de l'Entre-deux-Mers, du Libournais ou de la banlieue bordelaise. A l'inverse, les communautés humaines peu favorisées par le nombre ou la nature des cours d'eau traversant leur territoire ont toujours la possibilité de bâtir des moulins à vent. Or ceux-ci, à l'époque médiévale comme à l'époque moderne, se retrouvent surtout dans des secteurs géographiques où fonctionnent également des moulins à eau, par exemple les

côteaux calcaires qui dominent la vallée de la Dordogne (43). Le moulin à vent fait alors beaucoup plus figure de technologie de complément, que de substitution. Il faut donc avoir recours à un autre facteur explicatif, humain cette fois et, à notre avis, plus déterminant que le précédent, à savoir la densité du peuplement.

Revenons en effet sur l'aire où sont concentrés plus de 85 % de nos moulins : une bande d'une quinzaine de kilomètres de large longeant les deux fleuves et l'estuaire. Dans la première partie, nous avons défini cette zone comme celle où, en Bordelais, l'ager l'emporte sur le saltus et où est produit l'essentiel des céréales du pays (44). L'Entre-deux-Mers en particulier, où se concentrent 40 % de nos moulins, fait figure, en période normale, de grenier à blé du Bordelais. Les moulins seraient donc installés, comme cela semble logique, sur les lieux mêmes de production de la matière qu'ils sont chargés de transformer. En Médoc, pays ingrat, une paroisse comme Avensan située en partie sur un affleurement calcaire et donc exceptionnellement favorable au blé et traversée en outre par un ruisseau important, compte au moins 8 moulins vers 1500. Il faut cependant pousser plus loin l'analyse. En fait, durant toute notre période, on ne stocke qu'exceptionnellement les céréales sous forme de farine, car celle-ci se conserve mal, et il faut donc porter régulièrement le grain au moulin. La meunerie doit donc être proche des lieux de consommation de céréales, plus que des lieux de production. Certes, au moyen âge et à l'époque moderne, lieux de production et de consommation coïncident le plus souvent car sans doute 85 % de la population vivent à proximité immédiate des champs de blé qui les nourrissent. Il y a cependant des exceptions où l'on peut ranger la banlieue bordelaise. Celle-ci, avec sa centaine de moulins, a produit pourtant plus de vin que de blé. Ainsi dans la sauveté Saint-Seurin à l'est de la ville, le moulin à vent de Terre-Nègre, domine une mer de vignes que pas un champ de blé ne vient égayer (45).

En fait, comme nous l'avons déjà avancé, la zone constituée par l'Entre-deux-Mers central et les trois vallées (Dordogne, Garonne, Gironde) est incontestablement celle où se concentre, en dehors des périodes de crise aiguë (46), l'essentiel de la population du Bordelais. Les inégalités de densité du maillage paroissial en témoignent (carte 10 et 11) : si l'on

admet le fait que, dans le cas général, la création des paroisses, par parthénogénèse s'est faite pour suivre l'évolution de la population, un simple coup d'oeil sur la carte des communes actuelles (qui restituent approximativement l'ancien réseau paroissial) est très révélateur (47). L'opposition entre, les vallées des deux fleuves, auxquelles il faut ajouter le plateau d'Entre-deux-Mers et la périphérie du pays d'autre part, notamment à l'ouest, s'impose d'elle-même. Au début du XI^e siècle, les archiprêtres de Benauges et d'Entre-deux-Mers regroupent ainsi 101 paroisses pour environ 200 kilomètres carrés, contre 27 paroisses et environ 800 km² pour les archiprêtres de Buch et de Born (48), ce qui donne des densités paroissiales variant de un à seize. En fait, la répartition similaire des églises paroissiales et des moulins attestés au moyen âge amène une conclusion: une infrastructure, qu'elle soit à finalité religieuse ou économique, se met en place en rapport avec l'importance de la population qu'elle doit desservir. Aussi, on peut retenir la présence de cours d'eau adéquats et la densité de population comme les deux principaux facteurs expliquant la répartition des moulins sur le territoire du Bordelais.

III Répartition microgéographique.

Les documents dont nous disposons ne mentionnent pratiquement jamais les raisons qui poussent à construire un moulin à tel endroit plutôt qu'à tel autre. Ils sont aussi peu bavards sur le fait de savoir qui va moudre à quel moulin et pourquoi ? Il est malgré tout possible de tenter d'approcher la logique avec laquelle les moulins sont implantés au niveau infralocal, en partant de l'essentiel : la finalité d'un moulin est de desservir une communauté humaine, rurale ou urbaine, de la façon la plus efficace pour les parties en présence, c'est-à-dire le seigneur, le meunier et les utilisateurs (49)

Les moulins ruraux : la logique de la proximité.

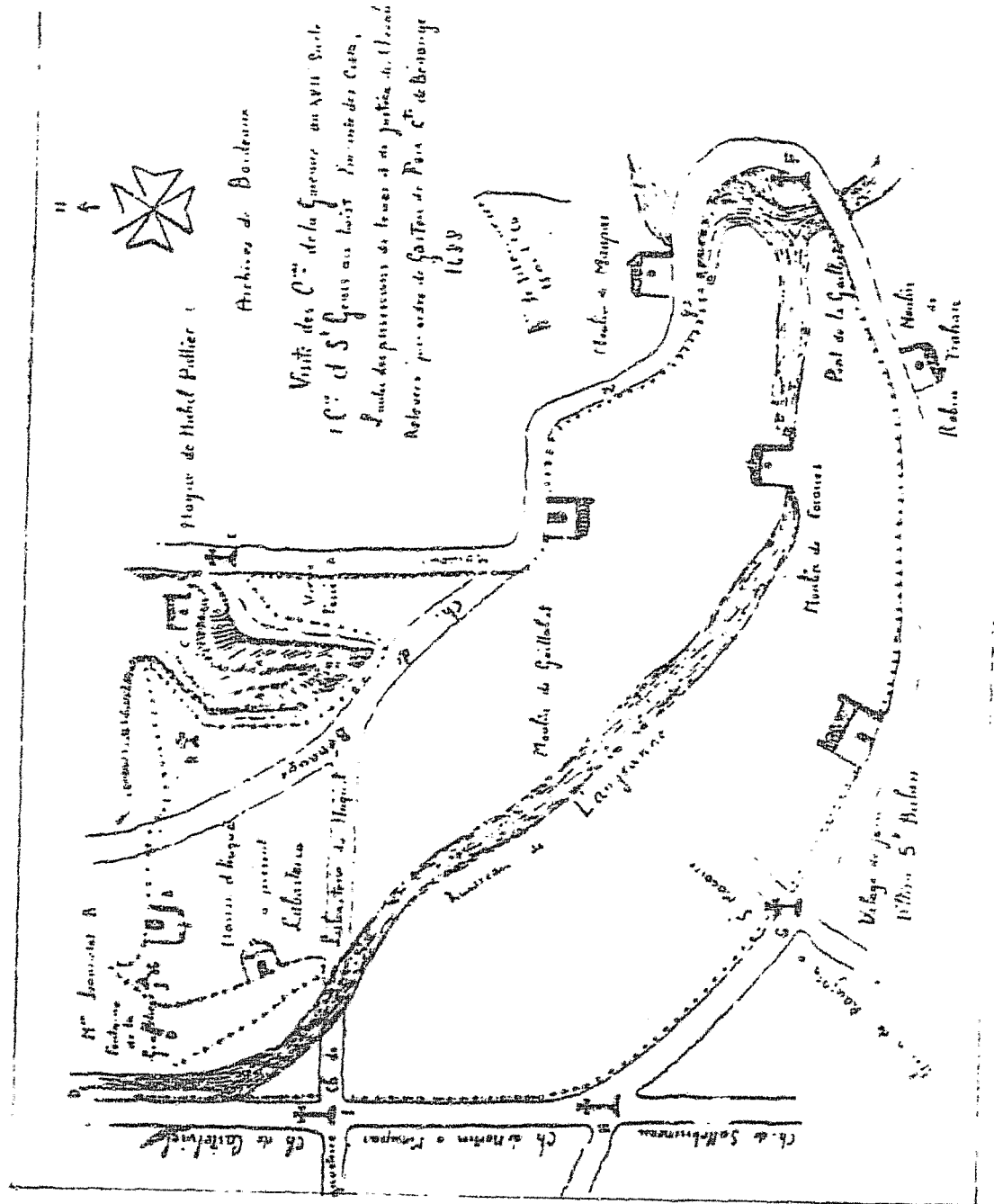
En Bordelais, la communauté rurale semble avoir pris la paroisse pour cadre spatial, ceci alors que le hameau est plutôt la cellule de base de l'habitat (50). En revanche, cette même paroisse ne semble pas avoir servi de cadre de référence à l'implantation des moulins. En premier lieu, dans les zones bien éclairées par les textes, tels l'Entre-deux-Mers ou le sud du Fronsadais, on trouve presque toujours (82 % des cas) plusieurs moulins par paroisse sans qu'aucun d'entre-eux semble avoir eu une vocation communautaire affirmée (51). Seulement trente et un moulins portent le nom d'une paroisse, soit environ 5 % du total, contre environ 150 qui sont désignés par le nom du "loc" où ils sont localisés. Encore ces moulins de paroisse sont de grosses unités fortifiées, tels les moulins de Bagas, de Loubens, ou bien des unités installées dans le hameau principal, tel celui de Daignac (52). Au surplus, les cours d'eau servant souvent de limites, certains moulins desservent manifestement plusieurs communautés, à telle enseigne que l'on ignore parfois dans quelle paroisse ils se situent exactement (53). A titre d'exemple, 14 des 30 moulins la vallée de l'Engrenne, en Entre-deux-Mers, sont limitrophes de deux paroisses (carte 21). En Bourgeais, Tauriac partage ainsi tous ses moulins avec trois paroisses voisines : Saint-Girons-de-Bourg (moulin de la Lustre), Pugnac (moulin de la Salle), Marcamp (moulin du Moron).

En fait, en Bordelais, la structure d'habitat dispersé ou semi-dispersé, n'a pas été fondamentalement modifiée par les tentatives de regroupement que furent, fin XIe-milieu XII siècles, les sauvetés, les castelnaux, puis, milieu XIIIe-début XIVe siècles, les bastides (54). Aussi la plupart des moulins desservent de toutes petites communautés. Il peut s'agir d'un château ou d'une maison forte, puisque dix-neuf unités sont désignées comme moulin de la Motte, moulin de la Roque, moulin de la Salle, moulin du Château (55), ou encore d'un établissement religieux (moulin de l'abbaye, moulin du Prieuré). Mais c'est surtout le territoire d'un hameau (désigné comme *mayne*, *loc* ou *cornau*) qui constitue l'espace de service du moulin rural. Ceci d'autant plus que ces unités de peuplement relèvent souvent du même seigneur foncier, ce qui n'est pas le cas de la majorité des paroisses (56).

On peut alors expliquer la prolifération des petits moulins, nécessitant peu d'aménagements qui, dans les zones peuplées, sont installés

à la file sur de minuscules rivières (carte 21, le cas de l'Engranne en Entre-deux-Mers). Avec l'obligation d'acheminer les lourds sacs de grain, et d'attendre son tour, la logique d'implantation des moulins ruraux réside davantage dans la recherche de la proximité que dans la maximisation de la capacité de mouture. Dans cette logique, la présence d'un chemin et d'un pont joue d'ailleurs un rôle presque aussi important que celle de la proximité de l'habitat. Aussi, lorsqu'en septembre 1498 Simon Besson prend à ferme du vicomte de Beauges les moulins de Rappassac à Beguey, alors déserts, il se voit imposer de "faire un chemin approchié en faissan que les chevaulx et personnes puissent aller et venir jusqu'à la porte desdits moulins"; ceci avant la Noël (57).

En toute logique, les paroisses comptant de nombreux moulins sont celles dont on peut penser qu'elles possèdent une population importante certes, mais aussi relativement dispersée et dont le territoire est bien irrigué par un ou plusieurs petits cours d'eau. L'exemple de la paroisse de Galgon en Fronsadais est révélateur (carte 22). Dans cette paroisse, où n'existe alors aucun habitat groupé digne de ce nom, pas moins de onze moulins sont attestés aux XIVe-XVe siècles. Parmi eux, huit sont localisés à moins de 500 mètres d'un habitat cité à la même époque et les trois autres sur le plus important chemin de la paroisse. A Léognan, au sud de Bordeaux, les points d'habitats médiévaux sont étagés le long du cours de l'Eau-Blanche, sur le cours de laquelle au moins cinq moulins s'espacent assez régulièrement. A l'extrême, dans les zones de peuplement plus lâche et très dispersé, tels le nord du diocèse de Bordeaux ou les pays de lande, la logique de proximité a pu être poussée jusqu'à donner des moulins desservant de très petites communautés, voire un seul mayne familial (58). A l'inverse, Lormont, dont la majeure partie de la population est regroupée dans le bourg, n'a révélé qu'un seul moulin, celui de l'archevêque, situé à 1500 mètres du bourg. Finalement, au niveau local, la présence de moulins est en fait fonction du nombre d'habitats que du nombre d'habitants. A contrario, des bourgades rurales comme Lormont, La Sauve, Fronsac, Coutras, Podensac ou Saint-André-de-Cubzac voire des petites villes, comme Langon, Caudrot, Cadillac, Monségur et Créon ne nous ont livré qu'un ou deux moulins immédiatement proches de leur habitat groupé. Ces bourgades relèvent d'ailleurs pour l'essentiel d'un seul seigneur, qui est souvent le



Plan de la commanderie de Saint-Genis du Bois
en Entre-deux-Mers bazadaise au XVe siècle.
(D'après une enquête du XVIIe siècle).

A.D.33, H-Malte, Arcins, liasse 199.

roi (59), tout comme les paroisses hospitalières de Saint-Genis-du-Bois, Roquebrune, Saint-Jean-de-Lariveau, Asques ou Queynac qui, avec leur faible population regroupée dans un territoire souvent très réduit, ne comptent elles aussi qu'un seul moulin. Ces moulins hospitaliers portent alors souvent le nom de la paroisse, parce que celle-ci se réduit pratiquement au hameau où est implantée la commanderie (60).

La logique d'implantation des moulins que nous venons de décrire est compatible avec ce que nous savons de la procédure d'installation d'une nouvelle unité à l'extrême fin du moyen âge et au tout début de l'époque moderne. Aux XIe-XIIe et jusqu'au XIIIe siècle, en effet, il est certain que beaucoup de moulins furent directement édifiés par les seigneurs et leur domesticité (61). Après 1300, alors que toutes les paroisses sont, sans nul doute, déjà équipées d'au moins une roue, ce cas est exceptionnel. On voit surtout des individus solliciter de leur seigneur l'autorisation d'aménager à leurs frais un cours d'eau et de bâtir un moulin supplémentaire, parce qu'ils ont des raisons de penser que le besoin s'en fait sentir localement et que le nouveau moulin rapporterait un revenu raisonnable (62). À partir des dernières années du XVe siècle, pour faire face à la poussée démographique, on recommence à créer de nouveaux moulins. Beaucoup plus rarement, on accroît les capacités de ceux qui existent déjà; les deux seuls exemples d'extension connus étant ceux, déjà cités, des moulins d'Anglades et du Luc et Entre-deux-Mers (63). C'est donc bien une logique extensive, beaucoup plus intensive qui a présidé à l'implantation des moulins ruraux et ce en partie sans doute parce qu'après 1300, le seigneur concède le droit de bâtir un moulin beaucoup plus qu'il n'en prend lui-même l'initiative. D'ailleurs, à l'inverse des anciennes unités, ces nouveaux moulins des XIVe-XVIe siècles prennent presque systématiquement le nom du tenancier, jamais celui du seigneur : moulin de Rigolle à Galgon en 1500, moulin des deux meuniers, frères, qui le bâtirent à Galgon en 1500, moulin de Jehan Couron à Pugnac en 1508, moulin de Jehan Arrault près de Blaye en 1509. Cette "liberté d'entreprendre" sous contrôle seigneurial (64) a alors facilité une décentralisation extrême de l'équipement, en remettant aux demandeurs eux-mêmes le soin de choisir les emplacements adéquats.

Moulins urbains ou péri-urbains ?

En ville et autour de la ville, une très forte demande en farine, due à la présence d'une population nombreuse et groupée doit composer avec des ressources hydrographiques limitées. Ceci explique un équipement très dense des cours d'eau, souvent proche de la saturation; mais aussi l'existence de moulins qui semblent avoir une capacité de mouture plus importante en moyenne que ceux de l'arrière-pays. En fait, la réalité semble plus complexe. Les villes de la région comptent un nombre réduit de moulins à l'intérieur ou à proximité immédiate de leurs murs; mais il faut également prendre compte ceux situés plus ou moins loin à la périphérie.

À Libourne, il y a un moulin à blé et un moulin à tan *intra muros*, un autre moulin à blé se trouvant dans les fossés, où il est alimenté par le petit ruisseau du Lour (carte 23). On en compte encore deux dans les palus (celui de Condat à l'est et celui de Clau-Palu au nord) et dix autres dans le reste de la banlieue de la ville, dont au moins trois à vent. Cela fait donc 14 moulins à blé situés vers 1500 à moins de quatre kilomètres des remparts, c'est-à-dire moins d'une heure de marche (65). Or, les géographes ont montré que l'essentiel de l'influence économique immédiate d'une agglomération se concentre précisément dans une zone située à moins d'une heure de transport de celle-ci (66). Notons au passage que quatorze moulins suffisent aux besoins d'une ville qui compte, avec sa banlieue et vers 1500, sans doute entre 2500 et 3500 habitants (67), alors qu'une modeste bourgade comme Castelnau-de-Médoc compte quatre moulins, que certaines paroisses rurales comme Fagnan, Espiet ou Cambes en possèdent cinq ou six et d'autres, comme Galgoc et Avensan, huit ou dix. Le rapport nombre d'habitants / nombre de moulins serait donc nettement plus élevé en ville que dans le plat-pays.

À Saint-Emilion on ne trouve aucun moulin dans la ville, mais deux (un à eau, un à vent) sont situés à quelques dizaines de mètres des murs (68) et au moins six, sont alimentés au pied de la terrasse par le minuscule ruisseau de Fougaban. En outre, au moins sept autres (6 à eau, un à vent) se trouvent à trois ou quatre kilomètres, dans les paroisses environnantes.

Cela donne un total de quinze moulins à blé disponibles pour l'approvisionnement de la ville et situés à moins d'une heure de marche des murs. Saint-Emilion, pour une population plus faible que celle de Libourne d'au moins un tiers aurait alors vers 1500 le même nombre de moulins. En fait, il est probable que la banlieue de Saint-Emilion, plus fertile, soit plus densément peuplée que celle de Libourne. Surtout en l'absence de données précises sur les capacités de ces moulins, il est vain de vouloir établir un rapport précis : taille de la ville / nombre de moulins. Les autres petites villes du Bordelais sont beaucoup plus mal éclairées par les textes : on connaît huit moulins autour de Sauveterre, trois moulins dans et autour de Castillon; 5 ou 6 dans Bourg et sa banlieue, au moins un dans les faubourgs de Blaye et sept autour de la ville, en comptant ceux de la paroisse Sainte-Luce; au moins quatre près de Guitres sur le Lary, trois à Rions, deux à Saint-Macaire, un ou peut-être deux près de Langon. Enfin, les coutumes en laissent supposer plusieurs à Bazas (vers 1480) et à La Réole (à la fin du XIIIe siècle), en comptant les moulins à nef pour cette dernière ville.

Avec Bordeaux on change d'échelle, tant pour le nombre de moulins que pour l'espace maîtrisé par cette ville de 20 à 35 000 habitants, selon les époques qui nous intéressent. La périphérie compte, vers 1500, une centaine de moulins à blé, établis dans un territoire d'une quinzaine de kilomètres de rayon autour des murs (70). La répartition simplifiée de ces moulins s'opère comme suit : un quart dans les murs et à moins de 1 kilomètre (au vol d'oiseau) de ceux-ci; la moitié entre cinq et dix kilomètres; un quart à plus de 10 kilomètres. La densité ne diminue donc pas avec la distance (carte 24, pour les moulins qui ont pu être recensés). Par contre les moulins les plus lointains apparaissent seulement dans les textes des XVe-XVIIe siècles, alors que les plus proches sont cités dès les XIIe et XIIIe siècles. Compte tenu du tracé des chemins, un homme avec un sac de grain (par exemple un sacquier professionnel), ou accompagnant un âne ou une charrette de blé, progresse certainement de moins de 4 kilomètres par heure. Pourtant, il est assuré que des moulins parmi les plus éloignés des murs travaillent pour les besoins de la cité (71); en outre, il est peu probable que les habitants de la banlieue, qui semble peu peuplée, en aient mobilisé une forte proportion pour leurs propres besoins (72).

En observant la carte n°24, on s'aperçoit qu'en réalité, le facteur déterminant ici est, non plus la proximité de l'habitat, qui a dû jouer aux époques antérieures, mais bien la présence de cours d'eau favorables. En effet, si les ruisseaux les plus proches de la ville, c'est-à-dire le Peugue, la Devèse, le Caudéran, le ruisseau d'Ars, les esteyes de Sainte-Croix et d'Audeloya, ont été fortement et très tôt utilisés, les cours d'eau les plus densément équipés sont plus éloignés, mais aussi plus longs et plus puissants. Ce sont essentiellement la (ou plutôt les) Jalles au nord, l'Eau-Bourde et l'Eau-Blanche au sud. Dans le cas de Bordeaux l'axiome de l'heure de marche ne semble alors plus vérifié. Il faut tenir compte du fait qu'à Bordeaux la mouture est moins qu'à la campagne le fait des particuliers, qui achètent plutôt directement du pain, et davantage celui des boulangers, des grandes seigneuries, des marchands, et de la municipalité (73). Aussi, malgré la discrétion des textes sur ce point, il faut penser que des moyens de transport à forte contenance sont utilisés. Les *Etablissements de Bordeaux* de 1336 mentionnent seulement les ânes qui portent la farine du moulin au poids public (74) ; mais, comme nous l'avons vu, on use également de charrettes, ainsi que de bateaux, notamment sur la Jalle et pour traverser le fleuve (75). Aux XVe et XVIe siècles, l'habitude de stocker plus longtemps la farine permet également de faire des moutures moins fréquentes (76) et devient un moyen de pallier les inconvénients de la distance. Ainsi, la concentration des stocks de blé entre quelques mains qui caractérise Bordeaux, aurait permis de rationaliser l'acheminement du grain à moudre vers les moulins, grâce à une meilleure organisation des transports et à des moutures plus importantes et moins fréquentes. De ce fait la barrière de l'heure de marche a pu être brisée. Cette rationalisation a alors permis aux seigneurs bordelais de faire équiper de plus en plus en amont les cours d'eau de la banlieue au fur et à mesure de l'expansion démographique de leur ville (77).

Le nombre de moulins qui travaillent pour une ville est un des indices qui permet d'estimer le rang de celle-ci, tant du point de vue de la population que de l'activité économique. L'exemple du Bordelais vers 1500, avec toutes les précautions qu'impose la non exhaustivité de notre liste de moulins, permet de distinguer quatre niveaux urbains :

- au premier rang Bordeaux, avec près d'une centaine de moulins, en impose de très loin les autres agglomérations du Bordelais.
- au second rang, figurent Libourne et Saint-Emilion avec une quinzaine de moulins chacune.
- au troisième rang, Blaye, Bourg et Sauveterre ont entre et huit moulins.
- au quatrième rang, Guîtres, Langon, Cadillac, Rioux, Castillon, se contentent de deux à quatre unités.

Enfin les données sont trop minces pour situer Monségur, La Réole, Bazas, Saint-Macaire et Lesparre.

Cette hiérarchie, même incomplète, n'est guère différente de celle que l'on peut établir par exemple à partir de sources fiscales, comme la demande de subside de 1315, pour la guerre d'Écosse, ou la contribution à la levée de troupes de 1543 (78).

CHAPITRE II. MEUNERIE ET MOULINS, L'ASPECT MATERIEL.

Les moulins du Bordelais de la fin du moyen âge et du tout début de l'époque moderne sont essentiellement des moulins à eau de terre ferme. Il existe certes des moulins à vent, des moulins à bateaux et sans doute, des meules à bras, mais ces technologies de mouture restent marginales durant toute la période. De plus, les textes d'une part, les témoignages matériels d'autre part, nous renseignent surtout sur les moulins à eau, sur leurs aménagements, leur construction et leur technologie.

I. Les technologies marginales

Il s'agit des techniques de meunerie qui, du point de vue de leur diffusion, n'ont qu'une importance marginale dans le Bordelais de la fin du moyen âge et du début de l'époque moderne.

Les moulins à vent

Jusqu'au milieu du XVI^e siècle, les moulins à vent ne représentent pas grand chose face à l'équipement hydraulique du Bordelais. Nous n'en avons guère identifié que 35 (1), soit 5,8 % du total des moulins recensés. Très significatif de leur caractère exceptionnel, ces bâtiments, à l'inverse des moulins à eau qui portent toujours un nom, ne sont désignés, à cinq cas sur trente-cinq près, que par l'expression "le moulin de vent" (ou "*lo molin deu vent*"). Tout se passe comme si une confusion était à la rigueur possible avec un moulin à eau voisin, mais peu probable avec un autre moulin à vent (2).

Les quelques textes qui les mentionnent ces moulins ne les décrivent jamais, ou très succinctement. L'acte qui décrit le moulin à vent de Fargues, précise seulement qu'il est entouré d'une terre de 90 pas de large (3). A propos du moulin de Sainte-Luce, près de Blaye, sont mentionnés en 1508 les "voyles, meules, marteaulx, avec toutes ses issues et entrées..."(4). Une reconnaissance de 1468 pour une terre à Bouliac, "*cum la tor ont sole avecq ung molin de vent*"(5), fournit une indication précise en confirmant qu'au XVe siècle, le moulin à vent du Bordelais est bien un moulin-tour semblable à ceux de la fin de l'époque moderne et de l'époque contemporaine. On peut alors décrire, à partir de ces derniers, leurs ancêtres médiévaux en partant par exemple, que l'actuel moulin de Vensac en Médoc, qui fonctionne encore à des fins touristiques, offre un aspect assez proche de celui de son ancêtre signalé dans la même paroisse au XVe siècle (6).

Depuis leur première diffusion, c'est-à-dire à partir du XIIIe siècle, on distingue en Europe, deux grands types de moulins à vent :

- le moulin pivot, le plus courant au nord de la Loire, se compose d'une construction de bois disposée sur un énorme trépied qui lui permet de pivoter pour placer les ailes face au vent. Parfois le mécanisme de meunerie est placé dans une sorte de cave nichée dans la base en maçonnerie qui soutient le moulin; il s'agit alors d'un moulin dit "cavier".

- le moulin-tour, qui l'emporte dans l'Europe du Sud comprend une tour de pierre, fixe, surmontée d'un toit en charpente dans lequel s'encastre l'axe des ailes et que l'on fait pivoter.

On l'a compris, les moulins du Bordelais appartiennent à ce second type. En témoignent les très nombreuses tours, la plupart sans toit qui existent encore le pays, notamment sur les coteaux qui dominent les vallées de la Garonne et de la Dordogne. Pourtant un seing de notaire de la fin du XVe siècle, représentant un moulin à vent (le notaire s'appellant Moliner), affecte plutôt la forme d'un moulin cavier. Est-ce interpréter abusivement une simple représentation très stylisée ou s'agit-il d'un

témoignage de l'existence de ce type de moulin en Bordelais ? La première hypothèse reste, malgré tout, la plus probable (7)

En effet, les moulins-tours sont les seuls qui ont laissé des vestiges. Certains, qui ont conservé leur apparence initiale ou qui ont été restaurés, voire remis en fonctionnement comme celui de Vensac en Médoc, nous permettent de les décrire (8). Situé sur une hauteur, lorsque le relief le permet, le moulin se compose donc à la base d'une tour de pierre (9) cylindrique, de 5 à 8 mètres de haut comportant un étage. Celle-ci est percée de deux portes, en général une à l'est et l'autre à l'ouest afin de ménager un accès quelle que soit l'orientation du vent et des ailes. La toiture, couverte de bardeaux, plus légers que les tuiles, pivote sur un cercle de bois formant glissière grâce à une longue poutre de bois manoeuvrée de l'extérieur. Les ailes de bois, dont la toile peut être accrue ou réduite selon la force du vent, sont portées par un arbre moteur légèrement incliné qui s'enfonce dans la toiture. Cet arbre de bois fait tourner verticalement une roue d'engrenage, le "rouet" qui, elle-même, entraîne une autre pièce de bois appelée lanterne. Celle-ci transforme le mouvement pour faire tourner sur un plan horizontal la barre de fer (le "gros fer") qui assure la liaison par le dessus avec les meules.

Il s'agit donc d'un mécanisme assez simple par rapport aux aménagements complexes (étaangs, canaux, barrages, vannes) qui caractérisent la plupart des moulins hydrauliques. D'après G. Comet, le coût moyen d'un moulin à vent serait inférieur de 50 % à celui d'un moulin à eau (10). De plus, ce type de moulin, autonome du point de vue énergétique car le vent est à tout le monde (11), est certainement moins exposé aux difficultés juridiques que pose l'utilisation d'un cours d'eau et qui se traduisent par d'interminables procès. Il sont également la meilleure solution pour les zones venteuses où le réseau hydrographique est insuffisant ou saturé. Par contre, le vent est en moyenne d'un rapport moins important et moins régulier que l'énergie hydraulique. Le vent ne souffle pas tout le temps et pas toujours à la même vitesse et aucun dispositif de stockage de l'énergie, analogue aux retenues des moulins à eau, ne peut en régulariser le cours (12). En principe, le meunier ne loge pas dans le moulin, comme cela est le cas pour de nombreux moulins à eau; un bail concernant le moulin

à vent de Bouliac en 1468, précise d'ailleurs que le tenancier doit bâtir ou faire bâtir, sur la terre du moulin, un hostau de trois pièces, couvert de tuiles, bien clos et couvert, le tout devant être soumis à l'expertise de maîtres charpentiers (13).

Ces moulins à vent, n'ont sans doute que très peu changé depuis qu'au XIVe siècle, on les voit apparaître de façon certaine en Bordelais (14). Pourtant, ils végètent encore durant plus de deux siècles, jusqu'à ce que, courant XVIe siècle, sous les effets conjugués de l'accroissement rapide de la population, donc de la demande de farine, et de la saturation de certains cours d'eau, suréquipés en moulins à eau, ils connaissent enfin un franc succès.

Les moulins à nef.

A la fin du XVIIIe siècle, la carte de Belleyme représente de nombreux moulins à nef ou moulins à bateaux ancrés dans le cours de la Garonne et, dans une moindre mesure, celui de la Dordogne (15). Pour l'époque qui nous intéresse, par contre, les témoignages sont beaucoup plus rares. Pourtant, ce type de moulin flottant, connu en Europe depuis au moins le VIe siècle (16), est largement répandu à l'époque médiévale, notamment dans ou au voisinage des villes. En 1323, à Paris, treize d'entre eux sont amarrés sous le Grand-Pont, à Toulouse 47 moulins à nef sont en activité à la fin du XIIIe siècle (17). En Bordelais, en 1289, un certain Raymond du Mirail avait manifesté l'intention d'installer, près de La Réole, des moulins "*in flumine Garone*". Le terme "*in flumine*" et l'impossibilité d'établir des moulins de terre ferme sur le fleuve indique qu'il devait s'agir de moulins flottants (18). D'autre part, les nouvelles coutumes de La Réole mentionnent déjà en 1255 "les moulins qui sont sur le fleuve Garonne" devant la ville" (19) et les coutumes de Bouglon évoquent le droit des habitants d'aller porter leur grain aux moulins de leur choix, soit sur la Garonne, soit sur les "rius" (voir la note 25).

Sur la Dordogne, pour les XI^e-XV^e et XVI^e siècles, nous n'avons trouvé que trois mentions de ce type d'installation; encore parmi celles-ci, deux, situées aux confins orientaux du diocèse (carte 25), dépendent autant du diocèse d'Agen que du Bordelais. À la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, le moulin de Mangon fonctionne en face de Juillac, aux confins du pays de Sainte-Foy et de l'Entre-deux-Mers Bazadais (20). En 1500, un acte d'investiture le décrit de la façon suivante : "*lo molin a blat que es sobre lo fleub de Dordogna, sobre bayssets* (sur deux bateaux donc), *estaquat per una cadena de fert* (attaché par une chaîne de fer), *ab lo loc au pas passager* (avec le lieu du gué), *estacage, arribage et appartenensas de lodit molin*" (pièce just. n°8). En 1523, bail est donné à Héliès Lotin, prêtre, par le seigneur de Savignac, Pierre de Lescours, pour la construction d'un moulin à bateaux sur la Dordogne, devant Vignonet, au sud de Saint-Emilion. Avec le moulin est baillé le lieu pour l'attacher, ainsi qu'une nasse, le tout pour 3 deniers et 6 boisseaux de blé par an (21). Le troisième moulin est situé au-delà des limites du Bordelais, entre Le Fleix et Saint-Foy-La-Grande. Il s'agit du moulin à nef de La Nougarède, cité de 1469 à 1795, et qui permet de compléter la mention précédente et de nous faire une idée de l'aspect extérieur de ces moulins (22). Décrit au XVIII^e siècle, le moulin de La Nougarède est, comme le moulin de Mangon, à deux neufs, c'est-à-dire qu'il est formé de deux barques, une grande et une plus petite, liées entre elles par de longues poutres. Sur la plus grande embarcation, est montée la construction de bois qui renferme le mécanisme de mouture, tandis que sur l'autre barque, repose l'extrémité opposée de l'axe de la roue. En amont du moulin, un barrage de fascines, redoutable pour la navigation (23), ouvert en son centre, sert à concentrer la force du courant.

Ce type de moulin, le seul envisageable sur la Dordogne et la Garonne, comporte plusieurs inconvénients sérieux : en premier lieu, leur rendement est faible, notamment à cause du lent débit des fleuves. En Bordelais, le problème est d'ailleurs compliqué par la présence de la marée qui, périodiquement, ralentit ou inverse le courant. Cela explique peut-être que nos rares mentions de moulins à nef se situent aux limites de son influence, c'est-à-dire en amont de Castillon sur la Dordogne et en amont de Saint-Macaire sur la Garonne. En second lieu, les moulins à bateaux sont

très vulnérables aux crues qui menacent de rompre leurs attaches et de les emporter, ainsi qu'aux grands froids : celui de Mangon par exemple, finit brisé par les glaces en 1795. Pour pallier ces inconvénients, les moulins sont souvent amarrés aux piles des ponts qui les protègent et accroissent leur résistance au courant. En Bordelais cependant, aucun pont ne franchit les deux fleuves avant le Premier Empire.

Moulins à bras, moulins à énergie animale.

Les meules actionnées par des hommes ou des animaux représentent une technique de meunerie bien antérieure à celle qui utilise les énergies éoliennes ou hydrauliques. On sait que ces dernières, en se substituant massivement aux premières au cours de la période médiévale, permirent une énorme économie de travail humain et d'énergie animale. Pourtant, de nombreux témoignages montrent que les anciennes techniques subsistent, tant pour la satisfaction de menus besoins domestiques que pour pallier, ici où là, l'absence de moulins de proximité (24).

En Bordelais proprement dit nous n'avons trouvé aucune mention précise de meules à bras. Pourtant, les coutumes de Bouglon, bourgade située en Bazadais, autorisent les bourgeois à posséder des moulins à eau, à bras (*molins brasseys, molins a bras*) ou à vent (25). Par ailleurs, l'inventaire après décès d'un pâtissier de Bordeaux, mentionne "*ung molenduy per morre* (moudre) *la saussa*" (la farce ?) (26); enfin, les dépenses de l'archevêché de Bordeaux, pour l'année 1430, mentionnent plusieurs fois l'achat de petites "*molias*", 10 fois moins chères que les meules de moulins : peut-être s'agit-il de petites meules à bras (27). On peut en effet penser qu'il existe de tels ustensiles domestiques pour moudre le grain, destinés à moudre lorsqu'on ne peut, ni ne veut se rendre au moulin. De même, un seul acte, l'inventaire après décès des biens d'un tavernier de Bordeaux, mentionne en 1458 "*ung pilon per pilar deu mil*", alors qu'un tel outil devait être courant, notamment dans les landes où la bouillie de millet est alors un aliment de base (27a).

Enfin, une mention tardive (1615) de moulin à cheval, à Soulac en Médoc, peut indiquer qu'un tel dispositif pouvait déjà être utilisés durant la période médiévale (28).

II. Les moulins à eau : les bâtiments

L'aspect extérieur d'un moulin à eau peut-être extrêmement différent selon qu'il s'agit d'un moulin fortifié, d'un moulin urbain, ou d'un simple moulin rural de proximité. Nous disposons pour nous en faire une idée, d'une part des allusions rapides des actes anciens et d'autre part du témoignage, parfois gâté par les transformations et l'abandon, que nous offrent les moulins qui subsistent.

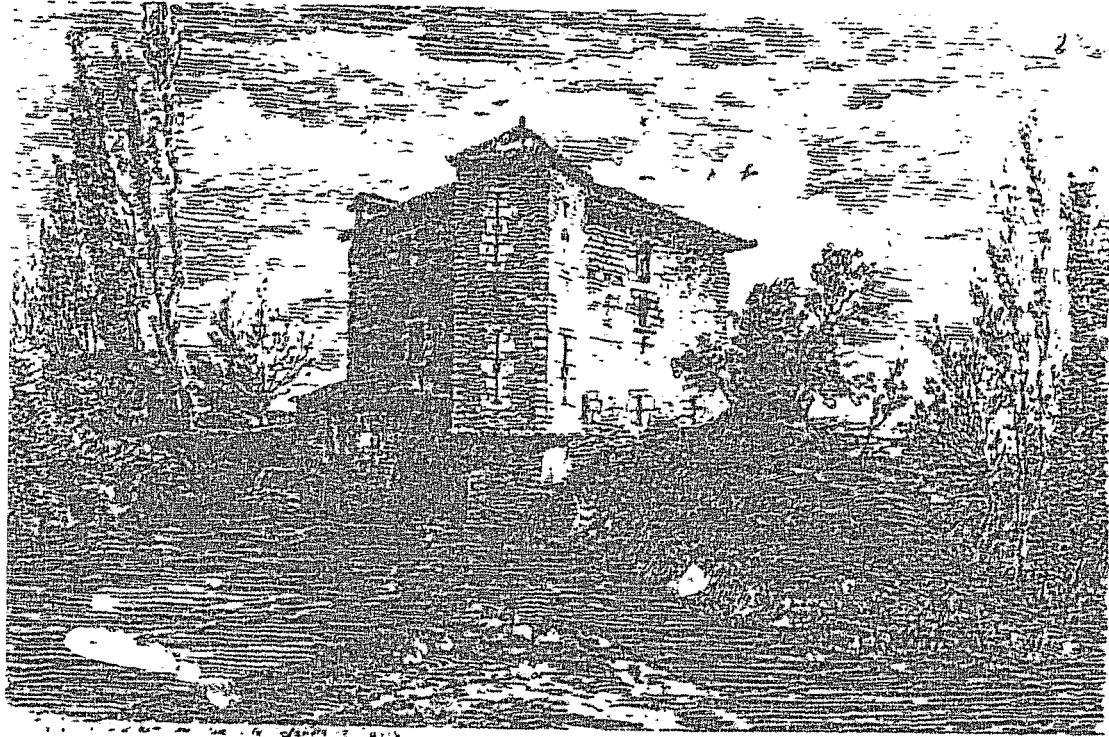
Les moulins fortifiés.

Plus nombreux dans le Sud-Ouest que partout ailleurs en France, les moulins fortifiés sont presque les seuls à avoir traversé le temps du moyen âge à nos jours, tout en conservant l'essentiel de leur apparence d'origine. Mais, paradoxalement, la documentation écrite sur ces bâtiments n'est pas à la mesure des vestiges qu'ils ont laissés (29).

En toute logique, les moulins fortifiés du Bordelais se rencontrent essentiellement en Entre-deux-Mers et en Bazadais (30), c'est-à-dire dans une zone frontrière qui change plusieurs fois de main au cours du long conflit franco-anglais, donc habituée à voir passer des troupes et s'installer des garnisons. Ils trouvent d'ailleurs leurs pendants exacts dans les départements voisins (31). A titre d'exception, il faut tout de même citer le moulin de Sainte-Croix qui, encastré dans la muraille (celle du XI^e siècle) de Bordeaux, reçoit quelques hommes d'armes lors des dangers pressants (32). Ces moulins, remontent parfois au XI^e siècle, tels ceux de Daignac ou de Loubens, mais leurs fortifications ont été élevées principalement entre la fin du XIII^e siècle et le milieu du XIV^e (33),

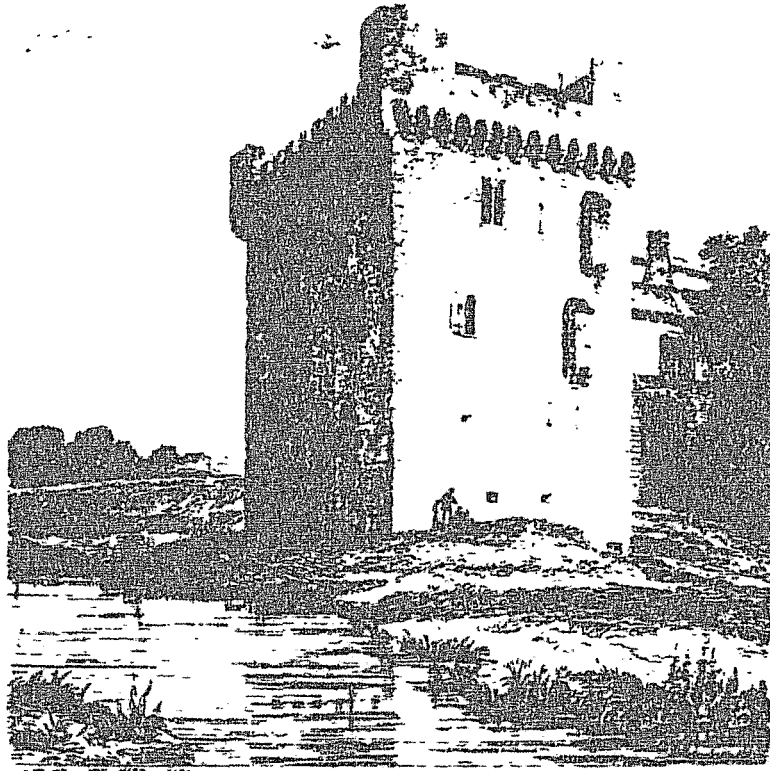


Moulin de Bagas, en face de la Caserne de Paris



Les moulins fortifiés de Bagas et de Labarthe en Entre-deux-Mers
bazadais.

(L. DROUYN, La Guyenne militaire, tome 1, p. 25, 28).



le moulin de LA SALLE à Cleyrac

Léo DROUYN, *La Guyenne militaire*, pl.101.



La chaussée du moulin de PONTDAURAT à Bassane.

Léo DROUYN, *La Guyenne militaire*, pl.139.

c'est-à-dire à l'époque où, aux confins du duché, les agents du roi de France et du roi d'Angleterre, entament une longue guerre de position.

Tous, sauf celui de Sainte-Croix qui, en tant que moulin semi-urbain est un cas à part, sont construits sur le même plan : une grosse tour de pierre, à peu-près carrée, de 10 à 15 mètres de côté, et comportant de deux à six étages avec, le plus souvent, un pilier central. Le toit est à faible pente et couvert de tuiles. A côté de ces constantes, quelques variantes sont possibles : le moulin de Labarthe à Blasimon et celui de Pils, à Bassane comportent une tourelle du XVe siècle, tandis que les murs du Moulin-Neuf d'Espiet s'élèvent au-dessus de la toiture et sont surmontés de croix, ou que le toit du moulin de La Salle à Cleyrac est garni de petits pigeonniers. Les fortifications consistent surtout en machicoulis, pouvant sans doute être complétées par des hourds de bois et des archères.

A l'intérieur, la chambre des meules (tous, sauf le Grand-moulin de Blasimon, possèdent au moins deux meules) se situe au premier étage, directement au-dessus du canal d'amenée alors qu'aux niveaux supérieurs se trouvent les appartements du meunier, qui semble ainsi toujours loger dans le moulin. Tous ces bâtiments sont équipés d'au moins une cheminée et de latrines, ce qui, au XVe siècle, constitue encore un luxe important et les rapproche plus de la maison-noble que de l'*hostau* rural.

Enfin, la moitié environ de ces moulins (34) possède également un solide pont de pierre, la *caussada*, qui surmonte la digue barrant le cours d'eau. Ils deviennent ainsi un lieu de passage fréquenté et donc stratégique, surtout lorsque la rivière, tel le Drot, est assez large pour constituer un obstacle sérieux.

Les moulins urbains

Il s'agit des moulins qui se trouvent, non pas isolés au fond d'une petite vallée comme c'est le cas le plus fréquent à la campagne, mais enserrés dans le tissu bâti d'une agglomération. On peut donc ranger dans cette catégorie, les cinq moulins de Bordeaux et ceux, beaucoup moins connus, des petites villes de la région (35).

A Bordeaux, durant les XI^e-XV^e et XVI^e siècles, cinq moulins fonctionnent de façon certaine :

- sur un bras de l'Eau-Bourde se trouve le moulin de Sainte-Croix (*moulin de Santa-Crotz*), que nous avons déjà mentionné, et qui est en quelque sorte, encastré dans la muraille, non loin de l'abbaye.

- le moulin de La Cadène (*moulin de La Cadena*), est situé sur le Peugue, dans la paroisse Sainte-Eulalie et la rue de La Cadène, près de la rue des Ayres.

- le moulin de Saint-André (*moulin de Sent-Andriu*) appelé aussi moulin du Peugue, se situe en amont du précédent, non loin de la Cathédrale, précisément rue du moulin.

- plus au nord, le moulin du Marché (*moulin deu Mercat*), paroisse Sainte-Colombe et rue des Epiciers, est également alimenté par le Peugue;

- enfin, le moulin d'Audeloya, appelé au XII^e siècle moulin de l'Abbat ou de Tutèle, situé approximativement vers l'actuelle place Tourny près de la porte Saint-Germain, est bâti "au fond du fossé de la ville" où coule l'estey qui descend de la font d'Audeloya (auj. rue Fondaudège). Il n'est donc pas vraiment inséré dans le tissu urbain.

L'aspect de ces moulins, tous disparus aujourd'hui, ne nous est connu que par une illustration de 1849, représentant, d'après Léo Drouyn, le moulin du Marché (36) : on y voit un bâtiment à pans de bois, assez haut et étroit, sur pignon, et comprenant deux étages; un acte de 1371 parle d'ailleurs du moulin et de l'édifice qui est dessus (37). Son aspect diffère d'autant moins de celui d'une maison urbaine ordinaire, que la gravure en question ne montre rien de ses aménagements hydrauliques. Le moulin loge probablement aux étages supérieurs. Un acte de 1470, nous renseigne également sur le moulin d'Audeloya : celui-ci est décrit comme un ensemble d'installations comprenant notamment un hostau couvert de tuile, de six brasses de long et cinq de large (soit une superficie au sol de 49 m²) avec murs, murailles et moulin (38).

Il faut donc distinguer, en ville, les moulins faisant partie intégrante du tissu urbain, situés dans une rue, de ceux situés contre les murailles ou au fond des fossés. Les premiers sont complètement à l'abri d'incursions venues de l'extérieur et peuvent donc continuer à assurer leur rôle en cas de siège; les seconds sont, en revanche, particulièrement exposés aux sièges ou aux coup de main de l'ennemi.

Les moulins ruraux non fortifiés.

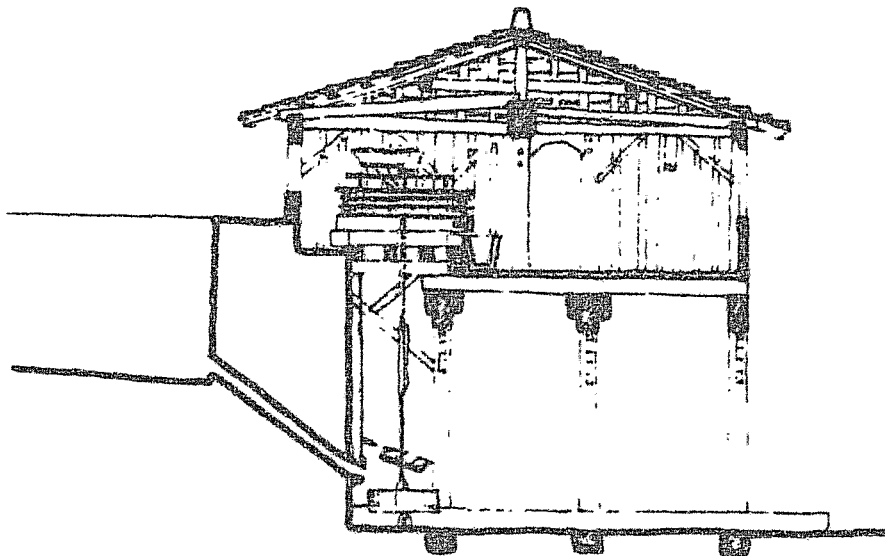
Ils représentent sans doute plus de 90 % des 550 moulins à eau de terre ferme que nous avons pu recenser. Pour les décrire, nous disposons de quelques extraits d'actes, désespérément laconiques, ainsi que des quelques spécimens qui, datant généralement de la fin du XVe siècle, ont traversé le temps pour venir jusqu'à nous. Les textes, qui pourtant dans le cas des baux à fief nouveaux mentionnent fréquemment l'obligation de bâtir ou rebâtir le moulin, sont extraordinairement discrets : un bail à fief, qui concerne le moulin du Barbier en 1380, précise qu'il doit être réparé avec de la pierre, de la chaux, des tuiles et du bon bois (39). La Moulinate de Queynac, en Fronsadais est "un molinau de pert am soule", c'est-à-dire un moulin de pierre avec un étage et une galerie (40); une reconnaissance plus tardive, de 1544, pour le moulin de Tasta à Meynac, décrit un "moulin moullant d'eau et fermé de pierre, couvert de tuilles..." (41); enfin en 1497, lorsque l'abbaye Sainte-Croix lance une enquête pour savoir s'il est possible de construire un moulin près de l'embouchure d'un estey, c'est à deux maîtres maçons qu'elle la confie (42). Le bail à ferme du moulin de Sarnac, à Castelnaud-de-Médoc, explique que le moulin est couvert de lattes de saule ("lata sulhe"), mais que, si le propriétaire fournit les tuiles, le tenancier refera la couverture. Enfin, quatre autres actes se contentent de préciser que le moulin doit être, ou est, couvert de tuile (43), tel celui de Saint-Seurin qualifié au XVe siècle de "molin molent cubert de teule". Ces moulins ruraux sont de taille et d'aspect extrêmement divers, beaucoup, qui ne desservent que de modestes hameaux sont de taille modeste. Il en est toutefois de fort grand, comme celui bâti à Blanquefort en 1531 pour le Bordelais Jean de Pontacet dont les fondations, renforcées par une

grille de bois, mesurent 60 pieds de long sur 33 de large (20,40 m X 11,22m) (44).

Ces moulins de pierre ont parfois conservé leur aspect médiéval : ils présentent à vrai dire l'apparence d'une maison rurale, basse, aux murs construits en petit appareil et bâtie sur le bord, ou en travers d'un ruisseau : ainsi le Grand-Moulin à Arbis, ou encore le moulin du Temple à Blésignac, avec leurs murs bas, leurs ouvertures étroites et leur toiture descendant presque jusqu'au sol, datent tous deux du XVe siècle (45). Beaucoup ont disparu; mais, grâce à leur bief, généralement visible sur les cartes, on peut encore découvrir leurs ruines au milieu des ronces (46). La plupart de ceux qui ont survécu ont été rebâtis aux XVIIe, XVIIIe ou XIXe siècles, ne conservant de leurs origines, que leurs assises ou un ancien pont (47)

A côté des moulins de pierre, les moulins entièrement de bois, ou à pans de bois, n'ont laissé aucune trace. Ils doivent pourtant être courants au moyen âge, notamment avant le XVe siècle : légers, ils sont plus rapidement édifiés, moins coûteux que les moulins de pierre. En outre, en Bordelais, le bois ne manque pas. Quelques vieux moulins landais, datant pour certains de la fin de l'époque médiévale, ou du début de l'époque moderne, peuvent nous donner une image approximative de ces moulins médiévaux en bois : le moulin de Levignacq, sur le Vignacq, est une bâtisse carrée, aux murs constitués par des planches horizontales, supportée par des pilotis de bois. Le toit est à quatre pans et couvert de tuiles (48). Le moulin de Poussade, transféré de Geloux à Marquéze, est du même type, mis à part les murs, de bois et de torchis (49). L'utilisation des pilotis pour installer le moulin au-dessus de la chute se justifie sans doute sur les sols marécageux. Elle se retrouve d'ailleurs sur un document de la fin du XVe siècle : le plan de la commanderie de Saint-Genis-des-Bois (50). On voit le moulin de Cavignas, dont le plan apparaît vaguement octogonal et dont le toit à quatre eaux est couvert de tuiles, juché sur des piliers de bois au-dessus du courant. D'autres moulins ruraux peuvent aussi allier une base de pierre avec un étage ou une dépendance de bois, à l'image des moulins de Cossarieu, à Préchac, sur le Ciron, ou des moulins landais de Luxey et de Bostens, tous trois du XVe siècle (51).

Moulin de Marquèze



Ecomusée de la Grande Lande, guide du visiteur, Bordeaux 1984, p.78-80

D'après les précisions données par les actes, dans environ la moitié des cas le moulin proprement dit n'est qu'un bâtiment d'exploitation. Le meunier réside dans un *hostau*, proche, mais séparé. Quelques actes sont à ce sujet particulièrement significatifs :

- reconnaissance de 1472 pour le moulin de Pomey, à Gradignan, sur l'Eau-Bourde : "*tot acquet hostau, molin molent ab las ayguas, rodetz deffuytas, paduentas anolhadas, fertaubres et totas autras causas necessarias...*" (52).

- bail à ferme en 1479, du moulin de Monrot, toujours à Gradignan : "*molin avec roda, rouetz, aygas, deffuytas, ab l'hostau, terras, subredas, jardins, paduentz audeyt hostau appartenentz*" (53).

- bail à fief d'un moulin désert à Saint-Nédard-en-Jales où le tenancier est tenu "*de bastir o far bastir dentz lo feu, unq hostau de tres trapezons, barrat de payre a l'entorn e cubert de teule e asso dentz lo terme de quatre ans*", plus loin, il promet également de "*far o far far sus las muralhas deudeyt molin, unq hostau cubert de teule per far morre ab los aparelhs...*" (54).

Bail à ferme en 1543, du moulin de Rappion situé à Guillac "avecques toutes et chacunes ses appartenances et dépendances comme de maysons, ruisseaulx, chaussées, prés et terres labourables..." (55).

Dans ces quatre cas, il y a donc bien deux bâtiments aux fonctions totalement séparées, logement et mouture, même si ces fonctions sont susceptibles d'évolutions. Ainsi le moulin du Luc, dépendant du seigneur de Génissac en Entre-deux-Mers, est flanqué d'un *hostau* jusqu'en 1495. Cependant, à cette date, le seigneur et le nouveau tenancier s'entendent pour transformer l'habitation en un second moulin, probablement en amenant l'eau sous le bâtiment par un canal de dérivation (56). Dans l'autre moitié des cas, au contraire, l'énumération minutieuse de toutes les dépendances, mais sans mention de l'*hostau*, laisse penser que le meunier loge bien dans le moulin : le moulin de Saint-Genis-du-Bois et le moulin de Buch en Entre-deux-Mers, semblent par exemple être dans ce cas.

Au total, on est bien en peine, du fait que presque tous ces moulins ont subi d'importantes modifications, voire de totales transformations, d'expliquer pourquoi tel moulin sert d'habitation et l'autre pas. On peut cependant avancer une hypothèse en observant, comme nous l'avons montré plus haut, que ces moulins de campagne, à la différence des moulins urbains ou des moulins fortifiés, sont des constructions basses avec tout juste un grenier sous le toit. Or, le rez-de-chaussé, au-dessus du cours d'eau, doit servir à la mouture et constituerait du fait de l'humidité, un logi exigu et malsain. Le moulin peut alors s'étendre sur la terre ferme, de manière à réserver une ou deux pièces pour le logement; mais si le cours d'eau est trop encaissé, ou si le meunier veut avoir ses aises, il faut construire un *hostau*.

III le moulin, ses dépendances et son environnement.

Le moulin, exploitation agricole.

Un moulin à blé médiéval, au moins en zone rurale, n'est pas une exploitation totalement spécialisée. La mouture qui constitue sa finalité, n'est en effet jamais l'unique activité du meunier et de sa famille.

D'abord parce que beaucoup de petits moulins, alimentés par de minuscules cours d'eau, ne doivent moudre qu'une partie de l'année; ensuite parce que, comme l'artisan des bourgs, le meunier préfère sans doute produire lui-même une partie de sa subsistance que de dépendre uniquement du marché; enfin, parce que le moulin lui-même crée à la fois la contrainte et l'opportunité d'activités secondaires.

Le moulin tel qu'il apparaît dans les baux à fief, à fazendure ou à ferme dans les reconnaissances ou dans les actes de vente, est donc toujours entouré de dépendances diverses. Voici par exemple la description du moulin de Monrot, situé à Gradignan, d'après un bail à ferme de 1479 :
"assauer tot aquet molin d'aygua volent, . . . , ab l'hostau, terras qui son aqui medis de pres, ab las aubaredas, bernadas, jardins et paduentz audeyt

hostau et molin appartenent" (57). Le moulin de Ponteyson, à Espiet en Entre-deux-Mers, comprend même en 1244, un estatge, c'est-à-dire une ferme avec ses dépendances (58).

Parmi ces dépendances, les aubarèdes sont systématiquement citées; les plantations de vergnes (*bernadas*) un peu moins. Les saules, les aubiers de nos textes, ont souvent été plantés lors ou peu après la construction du moulin, comme le recommande l'acte de concession du même moulin de Ponteyson à l'aumonier de La Sauve-Majeure en 1244. Rien d'étonnant à cela : d'une part, parce que ce type de végétation affectionne le bord des ruisseaux, où on les remarque encore; d'autre part, parce que nombre de petits ustensiles du moulin sont en bois, et que le meunier doit donc pouvoir les changer ou les réparer facilement. Or le saule et le vergne, fournissent un bois très tendre, facile à travailler pour en faire de petits objets. On entretient en particulier le saule en l'étêtant régulièrement, ce qui lui donne cet aspect trapu, caractéristique, de tronç d'où partent de multiples branches fines qui peuvent servir de fascines. En revanche, les bosquets, dont la coupe fournit le gros-œuvre, sont moins fréquemment cités près des moulins; il est vrai que pour la construction ou les réparations, le tenancier du moulin peut-être autorisé, à se servir en fuste dans les bois du seigneur (59).

Logique est également la présence quasi-obligée des prés et des pâtures naturelles (*paduentz, pastencz*). En premier lieu, ces éléments du paysage sont fréquents près des cours d'eau, ou sur les îlots formés par les biefs, parce que l'herbe y pousse mieux que les céréales ou la vigne; en second lieu parce que le meunier possède des bêtes : des boeufs pour tirer un char, ou plus sûrement des ânes pour porter les sacs de grains, et que ceux-ci ont besoin de fourrage (60). Davantage encore liées à la présence de l'eau sont les pêcheries, qui apparaissent peu dans nos actes d'anciens, sans doute parce que le seigneur s'en réserve souvent l'usage. Sur les petits cours d'eau, c'est l'étang du moulin qui, tout comme les fossés des villes, doit être périodiquement aleviné (61). Sur les rivières comme le Ciron, le Drot, l'Isle ou la Drone, les pêcheries consistent en rangées de pieux, plantées en V en travers du courant et reliés par des fascines. Ces dispositifs qui ont pour but de prendre le poisson au piège,

ont aussi pour effet de gêner considérablement la navigation (62). Un seul acte mentionne une gravière (graveyre) parmi les dépendances d'un moulin. Celui-ci, situé à Saint-Germain-du-Puch en Entre-deux-Mers, porte d'ailleurs le nom de moulin du Graveyron (63).

D'autres dépendances du moulin font du meunier un paysan à temps partiel : les terres labourables sont presque toujours citées, le jardin également, mais les vignes beaucoup moins (64). Par ailleurs, un seul texte, concernant le moulin de Rinbac à Saint-Loubès en 1500, cite une noiseraie (*aulanar*) (65). La mouture ne constitue donc que l'une des ressources du meunier. C'est ce que montre la bail à ferme du moulin de la Grave en 1535 (66). Ce moulin situé sur le Lary, se trouve en Saintonge mais tout près des confins du Fronsadais et il appartient du reste à deux marchands de Guîtres. Le contrat précise que les bailleurs devront garnir le moulin de deux vaches, deux juments et une douzaine de volailles. Les preneurs devront compléter le cheptel par une autre douzaine de volaille et une truie. Enfin, un tiers du poisson pris dans le bief du moulin reviendra au bailleur.

La plupart de ces dépendances foncières doivent être situées près du moulin, même si les textes précisent rarement leur localisation (67).

En principe, les textes ne mentionnent jamais de four commun parmi les dépendances du moulin, la mouture et la cuisson sont donc deux opérations soigneusement séparées. Le seul exemple où ces deux installations sont citées ensemble est un bail à ferme, en bloc, de tous les moulins et fours de l'abbaye de Sainte-Croix, mais rien ne dit que les uns se trouvent à proximité des autres (68).

À côté des terres situées dans les dépendances d'un moulin, certains textes du XVe siècle font, à l'inverse, mention de moulins eux-mêmes compris dans les dépendances d'une exploitation. Ainsi près de Bordeaux, le moulin de Crespiac fait-il partie du bourdieux du même nom, possession d'une famille de grands bourgeois (69). De même, de grands maynes paysans comprennent parfois un moulin. À Pugnac, en Bourgeais, Johan Raymond reconnaît tenir de la commanderie d'Asques : "*das maynes et maynamens ab terras vinhas, pratz, bost, landas, bimas, bimeneyns, aguas ribeyras,*

moulin, molinars..." (70). Autre reconnaissance à Bayon, toujours en Bourgeais, de Johan Gauchey en faveur de l'abbaye Saint-Vincent-de-Bourg, pour un autre mayne comportant entre autres : "*aygues, ribeyres, molins, molinars, pastens, paduens...*" (71). Une telle polyvalence indique visiblement la volonté, ou la nécessité de se suffire, y compris pour la meunerie. Il faut évoquer ici ces moulins inclus dans certains airiaux landais des époques modernes et contemporaines, dont l'existence se justifie par l'extrême dispersion de l'habitat et du peuplement. A Arbis en Entre-deux-Mers, le Grand-Moulin, encore visible aujourd'hui, est compris de la même façon dans les bâtiments d'exploitation d'une ferme importante. Le lieu dit s'appelle d'ailleurs "Le Mayne". Toutefois, c'est surtout dans le nord du diocèse, Vitrazais et nord du Fronsadais (72), que se rencontrent, au XVe siècle, ces "moulins de mayne". On pourrait alors expliquer cette extrême décentralisation de la meunerie par les petits hameaux qui caractérisent, aujourd'hui encore, la structure de l'habitat, et ce dans une zone de peuplement sans doute moins dense qu'en Entre-deux-Mers.

Chemins, pants et moulins.

Les moulins ruraux sont, par nature, situés à l'écart de l'habitat : au bord d'un ruisseau ou d'une rivière, souvent entourés d'une zone humide d'aubarèdes, de prés et de palus. Dans les régions au modelé accentué comme l'Entre-deux-Mers, le Bourgeais ou le Bazadais, ils peuvent être en outre difficiles d'accès, car blottis au fond d'une vallée étroite et boisée (73). Aussi tout un réseau de chemins dits "*communans*" relie les moulins de proximité aux hameaux qu'ils ravitaillent en farine. De ce point de vue, on peut distinguer deux cas types :

celui du moulin situé à l'écart de toute voie publique importante et desservi par un chemin spécifique, tel "*lo camin deu molin d'Ortoleya*", à Paillet en 1364, ou "*le chemin qui va de Guitres au moulin de Gardienne*" en 1501 (74).

- celui du moulin situé au point où une route, d'intérêt local ou régional, longe (75) ou bien franchit le cours d'eau. Les moulins de Landy, de Bourricaud, du Temple, de Pas-Cabrit, de Girard et de la Moulinade, à Galgon en Fronsadais, illustrent bien ce cas de figure (carte 22). Le franchissement du cours d'eau peut se faire par un "pas", c'est-à-dire un gué (76), ou sur un pont compris dans les dépendances du moulin. Ce pont peut être une simple passerelle de bois, ce que l'on appelle en français des "planches" ou en gascon une "palanque", qui peut parfois donner son nom au moulin (77), il peut s'agir aussi d'un pont de pierre voûté (78), ou encore une "caussade" surmontant une digue et franchissant une rivière importante : ainsi les ponts-digues des moulins fortifiés de Bagas et de Loubens et la caussada des moulins de Saint-Batz, sur le Drot, ou du moulin de Pondaurat, sur la Bassane (79).

IV Les moulins. L'aspect technologique.

Il s'agit ici d'envisager le moulin à eau de terre ferme, sous son aspect technique d'usine à transformer les grains en farine.

Les aménagements hydrauliques.

Le rôle de ces aménagements est de domestiquer un cours d'eau, de manière à transformer le courant en une énergie hydraulique maîtrisée, c'est-à-dire la plus régulière possible.

nt de bâtir un moulin, il faut en effet aménager le cours d'eau, de manière à amener au moulin l'eau nécessaire, pour permettre son évacuation, et régulariser le débit. En premier lieu intervient donc le choix d'un emplacement adéquat, d'un "loc e plan per far bastir ung molin" (80). Celui-ci doit tenir compte de la force du courant, de la pente, ou des risques de crues. L'aménagement de l'emplacement ne pose

pas de problème lorsque le seigneur est aussi le commanditaire de l'installation du moulin; dans le cas contraire, les entrepreneurs du projet doivent obtenir de lui la concession d'une portion de cours d'eau, ainsi que du *molinar* : ainsi en 1378, l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux baille à fief l'Estey Majors à un certain Pey Alars et lui concède également le droit d'y édifier un moulin (81). En 1490, Guillaume Bussier, obtient du seigneur local, la tenure d'un petit cours d'eau du Fronsadais, où il tient déjà un moulin, avec liberté d'exploiter les terres attenantes comme il l'entend (82). Parfois, un seigneur prévoyant, comme c'est le cas de l'abbé de La Sauve en 1244, concède également le terrain susceptible d'être inondé par le débordement du bief du moulin (83).

Le plus souvent, le moulin est alimenté par un ruisseau, ou une rivière de faible largeur. À partir du XIV^e siècle, les implantations se font presque uniquement sur des emplacements déjà aménagés, utilisés et abandonnés, ce qui limite à la fois les risques d'erreurs et les travaux à entreprendre. Les textes désignent sous le nom de *moliar* ou *molinar* (84) ces emplacements de moulins. Il est en effet frappant de constater la permanence de ces biefs qui, pour la plupart subsistent encore aujourd'hui, alors que, dans bien des cas le moulin lui-même a disparu (85). C'est même en repérant les vannes ou les canaux de dérivation, soit en longeant à pied le courant, soit simplement en examinant les cartes au 25 000^e qui les représentent, que l'on peut localiser d'anciens moulins disparus. Ainsi sur l'Eau-Bourde, dans la banlieue sud de Bordeaux, chacun des bras du ruisseau encore visibles sur les cartes de l'I.G.N, correspond sur l'ancienne carte de la Guyenne de la fin du XVIII^e siècle (carte de Belleyme) à un ancien moulin, celui-ci étant presque toujours d'origine médiévale (86). On peut faire la même remarque pour l'Engranne et le ruisseau de Camiac en Entre-deux-Mers, ou la Saye en Fronsadais. En fait, les rivières les plus "moulinantes" (87) pour reprendre littéralement l'expression médiévale, ont été aménagées sur la plus grande partie de leur cours, pour recevoir des moulins, pour l'essentiel entre le XI^e et le XIV^e siècle (88).

L'existence de ces aménagements s'explique par le fait que le moulin est rarement situé directement sur le cours d'eau. Les cas de moulins placés en travers du courant peuvent s'expliquer par la modestie du cours d'eau dont le faible débit limite le risque d'engorgement et la possibilité d'alimenter un canal de dérivation (89). Les biefs sont d'ailleurs souvent pourvus d'un canal de décharge qui contourne le moulin et permet d'évacuer l'eau en surplus (90). La plupart des moulins sont donc situés sur un bras artificiel, comme ce moulin de La Lagune à Bègles, qui, d'après un acte de 1274, est bâti sur une dérivation de l'Eau-Bourde, appelée "le Graveyro"; ou encore ce moulin dont en 1497, l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, après avoir pris l'avis de deux maîtres maçons, autorise la construction à Bègles sur une dérivation de l'estey de Sainte-Croix (91). Dans les rares actes où une terre est concédée pour y bâtir un moulin sur un emplacement neuf, sans molinar préexistant, le seigneur concède également le droit de prendre l'eau du cours d'eau voisin pour l'amener au futur moulin. Ainsi en 1498, à Saint-Avit-de-Soulège en Entre-deux-Mers bazadais, les dames de Montbreton concèdent aux hospitaliers de Villemartin, non seulement un emplacement pour y construire un moulin, mais aussi le droit d'y amener l'eau de la Soulège (92). En 1535, c'est le seigneur de Bergoingt qui négocie avec les habitants de Camoyrac, le droit de creuser un estey pour amener l'eau de la Laurence à son nouveau moulin (93). En revanche, il semble que chaque bief ne soit aménagé que pour un seul moulin; on ne trouve pas en effet, même dans la périphérie de Bordeaux, ces longs canaux sur lesquels la municipalité de Milan a fait installer des files de moulins (94).

De quoi se composent alors les aménagements hydrauliques d'un moulin médiéval ? les textes mentionnent de nombreux éléments qu'ils n'est pas toujours évident d'identifier. On trouve en tout cas systématiquement les canaux, qualifiés de fossés ("fossatz", "foussez") ou de "rius" ou encore, notamment autour de Bordeaux et en Médoc, de "jalas". Parmi ces canaux, il faut distinguer :

- le canal d'amenée, qui conduit l'eau au moulin, est qualifié de "estey", "d'aygua venente" ou "aygua dessus"; sa jonction avec le

cours principal est la "press", ou "prise" (95). Ce premier canal doit avoir la pente la plus faible possible, de façon à ménager sous le moulin une bonne hauteur de chute.

- le canal d'évacuation, qui est qualifié en français d'"issue" et de "descente", en gascon de "deffuyta", d'"aygua allante" ou "refoulante" ou encore d'"aygua dessus" (96).

Ces canaux, surtout le premier, ayant tendance à s'envaser, il est nécessaire de les curer régulièrement, ce que précisent parfois les actes de concession des moulins (97). Dans un cas, celui du moulin de Sainte-Croix en 1269, l'abbé profite de la concession de terres voisines des fossés du moulin pour imposer le curage régulier de ceux-ci aux nouveaux tenanciers (98).

Moins couramment cités sont, les étangs ("estanc", "laguna", "l'auve") amont et aval, qu'il faut également périodiquement curer (99) ; l'*entrada* ("goule", en français, ou "*gorgua*" en gascon), c'est-à-dire la voûte de pierre par laquelle l'eau entre dessous le moulin; la chute ("*sault*") où l'eau se précipite sur les roues; l'"*issida*", enfin, qui correspond au conduit par lequel le courant sort de sous le moulin pour rejoindre le canal d'évacuation (100). De plus, une petite vanne munie d'une planchette (la *clau*) située avant la chute, permet, en dehors des période d'utilisation, de mettre la roue hors d'eau (101).

Les moyens de régulation du débit apparaissent également : l'*eschac*, *yssac*, ou encore *eyssac*, est la retenue qui barre soit le lit principal, soit le canal de décharge, et qui permet ainsi de retenir l'eau en amont du moulin. Elle comprend un passage, l'écluse ("*esclusa*"), lui-même fermé par une vanne de bois (la "*palle*" ou "*taula*") que l'on lève lorsque l'on veut permettre à une partie de l'eau de s'évacuer (102). Parfois de pierre lorsqu'elle porte une chaussée, elle a pu alors résister au temps jusqu'à notre époque, l'*eschac* médiévale doit être également construite en terre retenue par des pieux de bois joints par des fascines; installation, certes moins coûteuse, mais aussi beaucoup plus fragile (103). La régulation du débit de l'eau

par ouverture et fermeture de la vanne de Buschac, est d'ailleurs à l'origine d'innombrables conflits entre les usagers d'un même cours d'eau (104). Elle n'empêche pourtant pas les crues de menacer fréquemment le moulin : pour l'année 1346 la *Chronique de Bazas* rapporte qu'en février, des eaux surabondantes ont mis hors d'usage tous les moulins de la ville et de ses environs. De même, en 1493, la *Chronique bordelaise* rapporte que si les moulins du Peugue, dans et autour de Bordeaux, sont en piètre état, la faute en serait, selon les uns à l'incurie de la municipalité, selon les autres à "une très grande et extraordinaire inondation dudict ruisseau qui les abrutit et mit par terre..." (105)

Sur les véritables rivières, comme le Drot, l'Isle, la Dronne ou le Ciron, dont il faut vaincre la largeur et la puissance du courant, des aménagements plus ambitieux sont nécessaires pour permettre l'installation de moulins. Une digue de pierre, la *caussada* ("la chaussée", parce que, comme on l'a vu, elle sert aussi de pont), est construite pour barrer le cours d'eau sur toute sa longueur, avec toutefois une vanne de délestage (106). Le moulin est bâti à une extrémité de la digue, sur un petit canal qui actionne les roues. Parfois, comme à Laubardemont sur l'Isle, à Saint-Batz sur le Drot, ou à Caussarieu sur le Ciron, deux moulins occupent chacun une extrémité de la chaussée, l'un servant à moulinier le grain, l'autre à fouler le drap ou à battre le fer (107). Ces aménagements posent d'ailleurs des problèmes à la navigation si l'on n'y prévoit pas des navières. Ainsi au début du XVI^e siècle, la mauvaise volonté des possesseurs des moulins de Laubardemont, dont la chaussée barre l'Isle en aval de Coutras, empêche une cargaison de merrain de poursuivre sa route vers Libourne (108). Enfin, dans les landes, du fait de la faiblesse du réseau hydrographique, on installe des moulins aux débouchés d'un étang dont la masse d'eau fournit la force nécessaire. On peut utiliser soit les "courants", qui relient les grands étangs de la côte, comme à Mimisan (109); soit de petits étangs, des "lagunes", formés par la convergence de plusieurs sources, comme à Bostens (110).

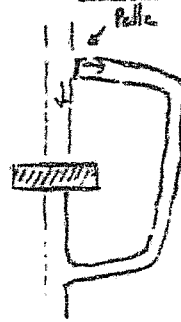
I

a) Type le plus simple sur un très petit cours d'eau.



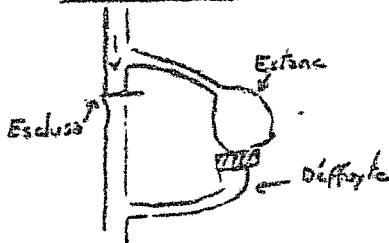
Exemple : Moulin de Riupassant sur la Vincène.

b) Type avec canal de décharge



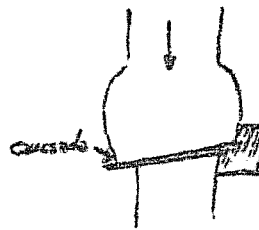
Moulin Battant sur le ruisseau de Camiac.

c) Rouante avec un étang en amont et en aval.



Moulin de Bellefond sur l'Egranne.

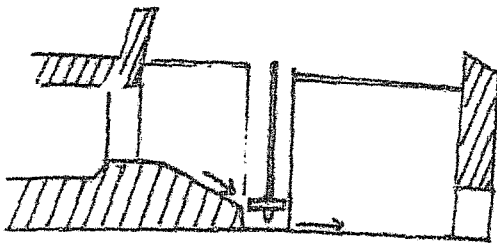
d) Moulin pont - digue



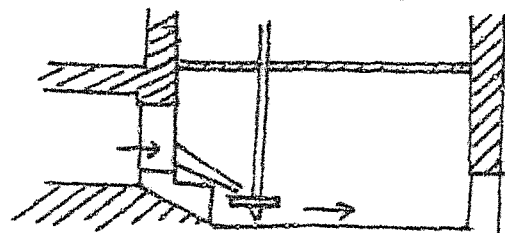
Exemple : Moulins de Saint-Batz sur le Drot

II

Rouet à cuve



Rouet volant



Position du moulin sur le cours d'eau.

Sources : plans cadastraux, carte I.G.N. 1 : 25 000e

II Rouet volant et rouet à cuve des moulins de l'Egranne au IIIe siècle.

Source : enquête de 1854-1855, A.D. 33, S 29 ter.

La domestication de l'eau amène à poser le problème de l'existence, sur les estey, de moulins à marée. On sait que l'existence de moulins à marée est attestée dès l'époque médiévale en Bretagne et, dans une moindre mesure, en Saintonge et sur la côte basque (111). En Bordelais, le seul moulin à marée connu est celui de Baccalan, construit dans les années 1780 et qui ne fonctionna qu'une dizaine d'années (112). Pourtant, la localisation de plusieurs moulins médiévaux conduit à se demander s'ils n'utilisent pas l'énergie marémotrice. Ces installations, dont deux portent le nom évocateur de *Moulin de la Mer* (113), sont bâties sur des estey, c'est-à-dire sur des cours d'eau, ou sur des sections de cours d'eau, dont la pente est très faible et où l'influence de la marée se fait fortement sentir. La moitié du temps, ces moulins, comme celui de Sainte-Croix ou celui de France, tous deux situés sur des bras de l'Eau-Bourde à proximité de la Garonne, voient le courant paresseux qui les alimente, annulé ou inversé. L'alternative est donc, soit entre un fonctionnement à mi-temps, c'est-à-dire lorsque la marée est basse ou descendante et ne contrarie pas le courant du fleuve, soit l'aménagement de l'installation de façon à ce qu'elle puisse fonctionner dans les deux sens (114).

Si les textes sont muets sur de tels aménagements; en revanche, un acte de 1485, prouve que la marée est bien utilisée, mais pour renforcer la force du courant de l'estey. Il s'agit d'un accord par lequel le bourgeois de Bordeaux Guillotin Makanan, exonéré de redevances, un pré, situé à Cadarjac et que tient de lui une certaine Jehane, de Bordeaux Ceci à condition que ladite Jehane fasse entourer le pré de fossés qui, à chaque marée s'empliront d'eau, de façon à alimenter le moulin de La Carrugade (carte 24), qui appartient audit Makanan (115). Deux années plus tard, un second acte confirme l'exécution des travaux (116). Le moulin de la Carrugade est situé sur un estey qui sert de débouché au ruisseau de l'Eau-Blanche, à environ 700 mètres de la Garonne. En 1485, ce moulin n'est peut-être pas très ancien, car les textes n'en font pas mention auparavant; pourtant la formulation de l'acte semble indiquer qu'il est déjà en activité lors du creusement de ces fossés. On peut alors imaginer que l'eau de la marée sert surtout à accroître le débit de l'estey à marée descendante. Les nouveaux fossés doivent pour cela

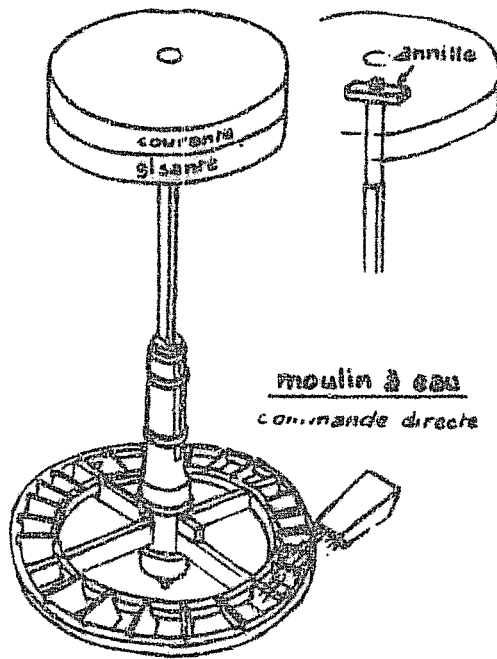
amener le flux en amont du moulin, où il doit être retenu par des vannes jusqu'à la marée descendante. C'est au fond le mécanisme utilisé par la plupart des moulins à marée bretons : ceux-ci ne fonctionnent que lors du reflux, mais avec un débit accru par l'eau accumulée.

Ce texte est le seul de son genre que nous ayons trouvé, mais la technique qu'il décrit est un moyen efficace d'accroître le rendement des moulins d'estey, handicapés par le flot remontant et la faible pente du flot descendant; il y a alors fort à parier qu'il a été utilisé ailleurs, notamment en Médoc.

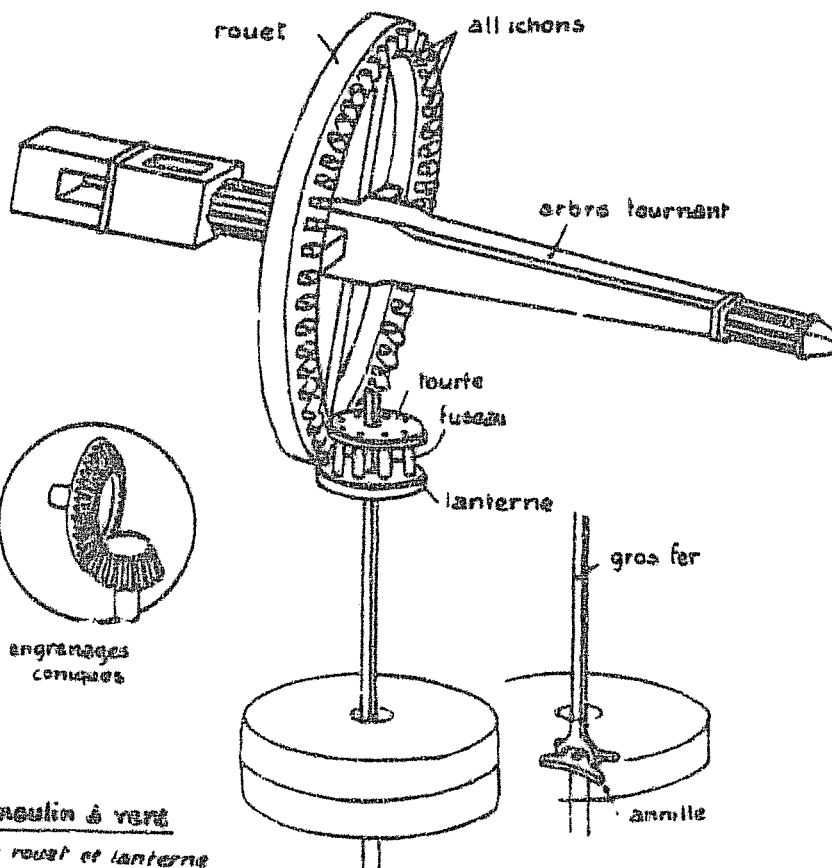
Les aménagements mécaniques.

La fonction de ces aménagements est de convertir l'énergie hydraulique en énergie mécanique, de manière à assurer la transformation de la matière première, le grain, en farine. L'agent principal de cette conversion est l'ensemble formé par la roue et son axe. La roue peut être placée de plusieurs manières par rapport au courant : en position horizontale, en position verticale, avec la partie inférieure immergée, ou encore en position verticale, la partie supérieure étant entraînée par une chute d'eau (117).

Les sources médiévales bordelaises ne disent rien de la position des roues, mais aux époques postérieures, comme dans toute la partie méridionale de la France, c'est le moulin à roue horizontale qui prédomine. Les aménagements des quelques gros moulins que le moyen âge nous a transmis presque intacts confirment d'ailleurs ce fait : les voûtes de pierre par lesquelles l'eau passe sous le moulin; le canal, en pierre lui aussi, qui la conduit jusqu'à la cuve, ne peuvent appartenir qu'à un moulin à roue horizontale (118). De plus, les textes désignent le plus souvent la roue par le terme de "rodet", qui correspond au rouet désignant aux époques modernes et contemporaines la roue horizontale (119). Les moulins les plus importants, comme le moulin fortifié de Daignac, sont donc équipés de "rouets à cuve" qui permettent de concentrer la force du courant sur la roue, modestes ancêtres de la turbine. Les autres doivent se contenter



moulin à eau
commande directe



moulin à vent
par rouet et lanterne

Les mécanismes de mouture

(J. ORSATELLI, *Les moulins*, p.25)

d'aménagements plus rustiques, c'est-à-dire en fait d'un "rouet volant", tel qu'on peut le voir sur le moulin de l'écomusée de Marquèze, dans les Landes (120).

Un dessin figurant dans les comptes de l'abbaye de Bordeaux, en marge des dépenses du moulin de Lormont, représente une roue de moulin, munie de rayons, avec des pales "à cuillers fortement inclinées", semblable en tout point à celles du moulin de Marquèze (121). La seule différence est que la roue de ce dernier est en fer; alors que les rouets médiévaux sont en bois, éventuellement renforcés d'un cercle de fer (122). Un contrat notarié de 1509 mentionne la commande passée par le meunier de Lascac, en Bourgeois, au charpentier de la paroisse voisine de Tauriac "d'ung roet de molin valent ben ung escut" (123). Le mouvement de la roue et de son arbre de bois, est transmis par la fusée à un second arbre vertical, de fer celui-ci, "lo gran fer", ou "lo pau de fer virar" qui se termine vers le haut par une anille (*nadilha*, *anollha*), logée dans la meule courante, et vers le bas par un pas, ou crapaudine (*grapadon*) fiché dans une poutre (124). A côté de simples "molas" ou "molendinas", c'est-à-dire de petits moulins à une roue et une paire de meules (125), les textes parlent de moulins faisant tourner plusieurs paires de meules. Ainsi le moulin de Saint-Selve en Cernès, situé dans les dépendances d'un mayne, possède deux paires de meules. A Bègles, le moulin de Peyrelongue sur le Lau-Bourde en possède même trois (126). Cela suppose, soit plusieurs roues, soit une seule roue faisant tourner deux meules, au moyen d'un petit rouet et d'une lanterne (127).

Bien évidemment, l'énergie hydraulique peut actionner autre chose que des meules à grain : en Bordelais existent alors des moulins à drap, à fer, et à huile (128). Certains moulins à grains sont également équipés d'une deuxième roue pour actionner des maillets à foulon : c'est le cas du moulin de Bagas sur le Drot, ou du moulin de Moynios (ou de Montjoux), à Gradignan (129). Par contre, nous n'avons trouvé aucune mention, même en pays de Landes, de ces moulins qui, grâce à un arbre à canes et un pilon, servent en Milanais à égruger l'orge, le pois et le millet (130).

Les meules.

Chaque moulin est donc "apparellhar de morre" (131), ou encore "guarnit de molles" (132), c'est-à-dire équipé d'au moins une paire de meules (*molles, molas*) : celle du dessous, ou meule courante, arbre vertical et celle du dessus ou meule dormante, percée d'un l'ceillard, sur lequel vient s'adapter la trémie (*tremuisa*). Celle-ci est une sorte de coffre en bois, affectant la forme d'un entonnoir, dans lequel le meunier verse le grain, qui se répand ensuite peu à peu entre les meules. Une fois le grain broyé, la farine est recueillie dans le coffre de bois qui entoure les meules.

Les meilleures meules sont monolithes, ce sont alors d'énormes blocs de calcaire ou, beaucoup plus rarement, de silex, pesant une tonne. Elles peuvent être aussi composées de plusieurs blocs ou *sostres*, liés par un cercle de fer (133). Leur durée de vie peut aller d'environ une dizaine d'années à un siècle, pour celles en silex, mais il faut les "repiquer" tous les trois ou quatre ans, pour, d'une part les polir et, d'autre part, refaire les rainures (134). Sans doute existe-t-il, comme aux époques modernes et contemporaines des spécialistes du repiquage qui se transportent de moulin en moulin. Le coût d'achat d'une meule monolithe est, vers 1430, d'environ 12 livres bordelaises et demie, soit le prix de 650 litres de froment (135). Les pierres proviennent de carrières, spécialisées (*moleyras, peyreyras de molas*) ou non spécialisées (*peyreyra*), appartenant à des seigneurs locaux et baillés à cens à des carriers professionnels. Ceux-ci semblent extraire (*trarar, treyrar*) et préparer les meules selon les commandes des possesseurs de moulins. L'importance des redevances qu'ils payent, au vu de l'exemple d'une carrière de Cambes (136), montre qu'il s'agit d'une activité à haute valeur ajoutée et rémunératrice. Aussi n'est-on pas surpris du conflit qui oppose la veuve du seigneur de Saint-Genès et Romefort, à Avensan en Médoc, au tenancier Ramon Souberran à propos de deux pièces de terres labourables, situées près d'un moulin, et où se trouve une carrière. Le vieux (*lo belh*) Ramon venant d'acheter les deux pièces, la dame prétend exercer son droit de préemption (retrait féodal), arguant du fait que l'entretien de ses moulins et de ses

maisons nécessite beaucoup de pierre. Finalement les choses se règlent à l'amiable : la dame laisse les terres à Ramon Souberran et celui-ci, sans doute un laboureur que la carrière n'intéresse pas, lui permet de prendre toutes les pierres dont elle a besoin (137).

En Bordelais, ces carrières sont surtout situées sur les rebords des plateaux et sur les buttes calcaires qui dominent les deux fleuves et la Gironde, notamment en Entre-deux-Mers. Les seigneurs qui conservent un moulin en exploitation directe ou en fermage y envoient périodiquement leurs meuniers pour passer commande et prendre livraison. Ainsi au XVe siècle, les meules du moulin de l'archevêque à Lormont viennent de carrières proches de Cadillac et de Podensac (138). Nous connaissons de façon plus précise la carrière de Maudan, près de Langoiran (139), celle de Cascos, près de La Rèole (140) et celle de Fromentau, à Podensac (141), auxquelles s'approvisionne l'abbaye de Sainte-Croix. Un acte de 1472 mentionne également le bail à fief d'une "*terra peyreira*", c'est-à-dire sans doute une terre propre à l'ouverture d'une carrière, située à Cambes, au Puch-Pelot et un lieu dit la "*Moleyra*" est cité à Faleyras en 1498 (142). Enfin, en Entre-Dordogne, la remarquable taillerie de meules mise à jour par H. Millaugue, près des ruines du château de Malangia (commune de Montagne), paraît avoir fonctionné durant la plus grande partie de l'époque médiévale.

La localisation de ces carrières n'est pas un hasard : la pierre calcaire s'y trouve facilement accessible et, sauf dans le cas de Faleyras, le fief n'est pas trop éloigné. Car, vu leur poids, les meules voyagent difficilement par voie de terre. On se contente de les convoier sur des charrettes jusqu'au port le plus proche de la carrière, où elles sont embarquées sur une gabarre ou un *courau* loué par l'acheteur (143). Un acte signale même qu'un *courau* peut transporter jusqu'à vingt meules (144). Dordogne et Garonne sont ainsi les axes d'un trafic régulier dont les pancartes des péages, qui mentionnent presque systématiquement les meules de moulins, portent témoignage (145). Une fois les meules arrivées à bon port, à Lormont ou devant Sainte-Croix par exemple, il faut encore les faire tirer jusqu'au moulin et les installer, à grand renfort de bras : à Lormont en 1430, on mobilise au moins une demi-douzaine d'hommes, dont le



Tailleris de meules de Malangin - Parsac (Montagne)

Cliché F. Mouton

meunier et un maçon, qui utilisent cordes et poulies pour soulever les meules (146). Tout ceci coûte cher : d'après des exemples du XVe siècle, pris à Antony et à Marseille, G. Comet estime que le coût de transport d'une meule sur une quinzaine de kilomètres équivaut à son prix d'achat (147). Dans le cas du moulin de Lormont, l'achat, le transport et l'installation de deux meules, si l'on ajoute les réparations connexes, revient en 1430 à environ 42 livres de Bordeaux, dont 59,5 % pour l'achat, 24 % pour le transport et 16,5 % pour l'installation (148).

Les bâtisseurs de moulins et les meuniers.

La construction et l'aménagement du moulin réclament donc des techniques multiples et spécialisées : les seigneurs peuvent alors faire appel à des artisans payés à la tâche : maçons et charpentiers sont les principaux. Parfois cependant, lorsque le seigneur manque de disponibilités, c'est le cas par exemple de l'abbaye de La Sauve lors des tentatives de reconstruction, il confie le moulin ou son emplacement à un de ces artisans pour quelques années. Celui-ci a alors pour tâche de bâtir ou de réparer le moulin et pour rémunération la possibilité de l'exploiter sans payer de redevances (149). Mais, à la fin du XVe siècle et au XVIe siècle, époques où l'on répare et où l'on bâtit des moulins à foison, on voit également apparaître de véritables entrepreneurs qui se qualifient parfois "constructeurs de moulins", tel ce Jehan Beneyteau, "charpentier faiseur de molyms", à Castres sur Gironde en 1544 (150).

Le meunier (*moliney*), même s'il peut parfois être le constructeur du moulin (151), a un rôle technique différent : il doit faire fonctionner le moulin et assurer le petit entretien. Il dispose pour cela de nombreux instruments dont quelques uns figurent dans les documents d'inventaire. En 1460, l'inventaire des moulins de Sainte-Croix (152) recense cinq pics, servant sans doute à nettoyer les mécanismes, une barre de fer, deux râtaux (*rastatz*) de fer, trois cercles de fer (pour les meules), et une grande cuiller, elle aussi en fer. De même, l'inventaire tardif (1589) du moulin de Peyrelongue mentionne trois piques, un grand marteau, une scie,

une barre de fer, cinq anneaux de fer (153). Le meunier est également l'exploitant du moulin et doit posséder à ce titre un équipement commercial minimum. C'est ce que rappelle l'acte de 1589 qui cite une balance avec le bras en fer et ses sept poids en pierre destinée à peser le grain apporté par les clients ainsi que la farine qui leur est remise, ou encore la "*grant uche per tenir bla*" citée dans le texte de 1460. Le meunier doit enfin disposer de mesures dûment étalonnées à celle de la seigneurie, dont l'une, comme cette grande cuiller relevée plus haut, doit lui permettre de prélever son droit de mouture.

Les techniques de mouture sont les grandes absentes de nos textes. On peut seulement affirmer qu'un moulin fonctionne tout au long de l'année suivant les disponibilités en eau. Au début du XIXe siècle, les moulins de l'Engranne encore équipés de rouets, fonctionnent en moyenne 300 jours par an à six à sept heures par jour (154) on ne peut affirmer qu'il en soit de même au moyen âge. De façon concrète, le grain stocké tel quel chez l'habitant doit être, soit porté à la mouture selon les besoins de la consommation, soit, notamment en été, collecté par le meunier lorsqu'il a assez d'eau pour mettre le moulin en activité (155). La capacité de mouture d'un moulin dépend fortement de la vitesse de rotation des meules fonction elle-même de la pente et du débit du courant. A titre d'exemple, d'après l'enquête de 1811 sur les moulins de l'Engranne, il faut trois à quatre heures aux moulins de Caneville et de Pet-bas, pour moudre un hectolitre de blé; ces deux moulins, parfaitement attestés au moyen âge, étant encore équipés à cette époque de rouets volants (156). On ne sait, par contre, combien de jours par an fonctionnent les moulins médiévaux (157). Cela est sans doute extrêmement variable, notamment en fonction du niveau de l'eau. Beaucoup de meuniers doivent sans doute en été avoir recours au système de l'écluse qui consiste à emmagasiner l'eau en amont durant plusieurs heures pour créer un débit suffisant pour pouvoir moudre. Le criblage, c'est-à-dire l'élimination des résidus de paille par vannage avant la mouture, s'il existe, n'a laissé aucune mention dans nos textes; les inventaires de moulins notamment ne mentionnent aucun crible, il est pourtant mentionné dans d'autres régions pour le moyen âge (158). L'existence de plusieurs types de pain et de farines plus ou moins fines et contenant plus ou moins de son (159), implique l'existence d'un système de réglage de l'écartement

des meules pour broyer le grain plus ou moins fin. D'autant que jusqu'à l'adoption de la mouture économique au XVIII^e siècle, le blutage n'existe pas et le tamisage doit être très sommaire : aucune mention de tamis dans nos textes concernant les moulins.

Le rendement moyen de la mouture à Bordeaux peut être calculé grâce aux tables de valeur de la farine qui fixent pour chaque prix du boisseau de froment, le poids en farine qu'il est possible d'acheter avec un denier. D'après la table contenue dans le *Livre des Coutumes* (fin du XIV^e siècle), et compte tenu du prélèvement par le meunier d'un seizième de la mouture en moyenne, un boisseau de froment (54 litres) donne 103 à 105 livres, soit 50,5 kilos de farine (160). La perte est donc très faible. Les déchets du criblage et du tamisage éventuel ainsi que les pertes de la mouture, grains mal broyés, résidus de paille, qui représenterait alors 5,6 % du grain, restent acquis au meunier et servent à nourrir ses volailles.

En conclusion, le moulin, qu'il soit à vent ou à eau, urbain ou rural, très important ou modeste, représente toujours une infrastructure foncière considérable : il s'agit d'un bâtiment souvent important, entouré de dépendances multiples, mais qui met surtout en action une technologie coûteuse. Il serait intéressant de pouvoir évaluer le coût à la construction d'un tel investissement ainsi que les frais très élevés (161) qu'entraîne son entretien, mais la tâche est pratiquement impossible : d'une part, il n'existe aucun acte mentionnant le coût total d'un moulin, d'autre part, les moulins étant fort différents, en taille, matériaux de construction, dépendances, nombre de meules..., leur coût doit varier dans de fortes proportions. Nous nous contenterons de rappeler qu'au milieu du X^e siècle, le remplacement d'une paire de meules revient à plus de 40 livres, soit le prix de deux paires de boeufs ou de deux gabares, ou encore trois fois ce que rapporte dans ces années la ferme du même moulin (162).

CHAPITRE III. LES MOULINS, ASPECT ECONOMIQUE ET SOCIAL

I Seigneurs tenanciers et meuniers

Le 9 novembre 1531 le noble homme Gaston de Lisle, baron de la Rivière en Fronsadais vend son moulin de Gast à Jehanne Achard, veuve, et à ses enfants. Le même jour ces derniers prennent possession de leur nouveau bien : ils entrent dans le moulin, lèvent les pelles qui commandent l'arrivée de l'eau, constatent que le mécanisme de mouture fonctionne, puis après être demeurés là un bon moment, ils repartent en fermant la porte à clef (1).

En Bordelais, la quasi-totalité des moulins sont au moyen âge et au début de l'époque moderne, des moulins seigneuriaux. Les quelques moulins allodiaux rencontrés avant le XIVe siècle, sont possédés "en franc alleu" par un seigneur et non par un exploitant (2). Cependant, quelques moulins appartiennent aux communautés d'habitants qui soient les ont fait bâtir, soit en on hérité. Ainsi à Virelada en Cernés, le moulin du Pont de la Palanque appartient en 1497 à la confrérie paroissiale qui le bail à fief à un notable de Podensac (3). Outre leurs droits fonciers sur les moulins eux-mêmes, il semble que, comme nous l'avons vu, les seigneurs banaux jouissent d'une sorte de "jus aedificandi" qui fait que le possesseur d'une terre, doit lui demander la permission d'y édifier un moulin. Un tenancier se voit même reprocher d'avoir construit un moulin à grain alors que l'utilisation du cours d'eau lui avait été accordée pour un moulin à drap (4). Cependant, si les seigneurs ont la propriété éminente des moulins, ils n'en assurent pas pour autant l'exploitation. Celle-ci est donc confiée à des meuniers qui ont le statut, soit de tenancier, soit plus rarement, de fermier. En revanche, la nature juridique de nos actes ne nous permet pas de connaître les éventuels moulins conservés en exploitation directe et confiés à un meunier salarié. Compte tenu du peu de poids de la réserve en Bordelais, le nombre de ceux-ci doit être très bas.

Les seigneurs

Le moulin est intimement lié à l'économie seigneuriale. C'est en premier lieu la seigneurie qui lui a permis de se diffuser dans l'occident médiéval, en mettant face à face un investisseur capable de financer la construction voire l'entretien du moulin, et une demande rendue souvent captive par la banalité. En second lieu, le moulin est devenu lui-même un élément essentiel de la seigneurie, à la fois comme lieu de sociabilité villageoise (5), comme outil du pouvoir seigneurial, et comme source importante de revenus dans un contexte de crise de la seigneurie (6).

Qui sont alors les seigneurs des moulins du Bordelais ? Comme toujours la réponse n'est pas simple à donner. En premier lieu, la moitié au moins des moulins ne sont connus que parce qu'ils sont mentionnés en confronts dans des actes fonciers. Dans ce cas de figure, il est exceptionnel que le nom du seigneur soit précisé (7). Ce sont donc essentiellement les baux, les reconnaissances et les cessions qui permettent d'identifier les seigneurs. Dans certains cas, le nom même du moulin peut mettre sur la piste : moulin du Temple ou de l'Hôpital pour ceux des hospitaliers, moulin de l'Abbaye (à Vayres), du Prieuré (par exemple à Soulac, à Biganos, à Saint-Hilaire-de-Paillet) ou des Monges, c'est-à-dire des moines (à Talence, à Saint-Martin-de-Mazerat, à Langon et à Camarsac), pour ceux des établissements réguliers; moulin enfin, portant le nom de la seigneurie ou de la famille auquel il appartient, tel le moulin de La Loubière à Léognan, le moulin de Pommiers ou le moulin d'Anglades en Entre-deux-Mers. Mais ces cas de figure sont minoritaires et les moulins sont beaucoup plus souvent désignés par leur situation géographique (nom de la paroisse ou du lieu-dit), par un détail topographique (moulin de La Roque de l'Étang, de l'Orme) ou par le nom de leur tenancier (moulins de Chaulet ou de Brouleau, moulin des Hébrard, moulin de Coudouin). Par ailleurs, la plupart des moulins ne sont mentionnés par les textes que de façon très discontinue tout au long des deux siècles et demi que couvre la période étudiée, beaucoup ne sont même cités qu'une seule fois. Dans ces conditions, on ne connaît souvent le seigneur direct d'un moulin qu'à des dates très espacées, sans garantie qu'il n'y ait pas eu changement de

maître avant ou après les dates de référence, sans garantie non plus que le seigneur que l'on a identifié possède bien la totalité des droits sur le moulin.

Autre difficulté, les sources les plus abondantes en pays Bordelais, celles qui mentionnent le plus de moulins, et qui les décrivent le mieux, émanent des seigneuries ecclésiastiques : l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de Jérusalem, qui devient, après 1314, le plus gros possesseur de moulins du diocèse (au moins 37 moulins vers 1500) pour avoir ajouté à ses possessions celles des Templiers; puis l'abbaye de La Sauve-Majeure, l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux; les chapitres Saint-André et Saint-Seurin. Ce fait reflète dans une certaine mesure la puissance foncière des seigneuries d'église en Bordelais mais il résulte également de la non conservation des archives de nombreuses petites seigneuries, notamment laïques; ce vide étant imparfaitement et tardivement comblé par les fonds notariaux. Il s'agit donc ici, non de présenter une carte complète des possesseurs de moulins, qui ne serait que le miroir brisé de ce que les sources nous présentent pour des dates différentes, mais de préciser la place du moulin dans les différents types de seigneurie, et de présenter les évolutions que nous discernons.

La seigneurie d'un moulin, comme celle d'un autre bien, peut être partagée entre plusieurs personnes. Celles-ci, peuvent, soit rester dans l'indivision, soit détenir chacune une fraction de la propriété éminente : ainsi le moulin de Peyrelongue à Bègles, appartient au début du XIII^e siècle à l'abbaye Sainte-Croix pour une part, mais aussi à la famille Darzac, à la famille Colom, aux seigneurs de Lalande. A la fin du XIV^e siècle, seuls l'abbaye Sainte-Croix et les Lalande sont encore co-seigneurs; ces derniers sont ensuite remplacés au début du XVI^e siècle par les Ayquem, récents seigneurs de Montaigne (8). Cette parcellisation des droits de seigneurie représente environ un quart des cas connus sur l'ensemble de la période, mais plus d'un tiers des cas dans la première moitié du XVI^e siècle. En Bordelais le cas de figure le plus fréquent pour les moulins est toutefois celui du seigneur unique .

S'agissant de la place du moulin dans la seigneurie foncière, il faut faire une distinction entre les moulins ruraux et ceux situés dans les villes et leur périphérie. Les moulins ruraux semblent, jusqu'au début du XVI^e siècle tout au moins, être englobés dans l'espace géographique de la seigneurie environnante dont ils sont un élément à part entière. Ils sont donc pour la plupart, la possession des seigneurs locaux.

En premier lieu, ceux-ci disposent toujours d'un moulin à proximité du siège de la seigneurie, dont le rôle est sans doute d'assurer son approvisionnement en farine. Ainsi il est rare qu'un château, une maison forte, une motte n'aient pas un moulin dans ses environs immédiat : citons le moulin du château de Vayrès, celui du château de Malangin, celui de la motte de Moulon, celui de la motte de Civrac, le moulin de Benauges, le moulin de la Salle à Cleyrac, le moulin du château d'Ornon, le moulin du château de Castelnau-de-Médoc, le moulin de Lamotte en fait de Buch, le moulin de Lamotte, à Freignac, le moulin de la Salle à Fujols, les moulins de l'Étang près du château de Roquetaillade, enfin, le moulin de la Trave près du château du même nom (9). Il en est de même pour les établissements religieux. Les moulins de Sainte-Croix, Saint-André, du prieuré de Cayac, du prieuré d'Esconne, du prieur de Soulac, du prieuré de Comprian à Biganos, du prieuré de Sadirac, ainsi que le moulin à vent de La Sauve se trouvent à proximité immédiate de l'établissement qui leur a donné son nom (10).

En second lieu, les seigneurs possèdent également d'autres moulins, plus ou moins dispersés et éloignés de leur "commandement". Le nombre de ces moulins est proportionnel à leur puissance foncière et leur localisation est fonction du rayonnement de cette puissance. Ainsi l'abbaye de La Sauve, principal seigneur foncier de l'Entre-deux-Mers central, tient à la fin du XV^e siècle au moins trente moulins dont, 29 en Entre-deux-Mers central, notamment dans les vallées de l'Engranne et de la Canedonne. De même le seigneur de Castelnau, en Médoc, possède vers 1500 huit moulins dans les paroisses de Moulis, Avensan, Mayre et Castelnau, dont un au pied de son château (11). Enfin, les moulins de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, sont localisés pour l'essentiel dans, ou près des paroisses formées autour des établissements hospitaliers, notamment en

Entre-deux-Mers, en Entre-Dordogne, en Fronsadais et dans la "censive du Temple" du nord de la banlieue de Bordeaux (12).

Certains moulins ruraux échappent toutefois à ce modèle et constituent des fiefs ou des tenures isolées, qui ne sont pas inclus dans une seigneurie foncière locale et dont les seigneurs sont peu ou pas possessionnés dans les environs. Ce cas de figure, issu du démembrement partiel d'une seigneurie reste rare avant la fin du XVe siècle. Il s'applique aux moulins fortifiés de Bagas et de Loubens sur le Drot qui dès le XIVe siècle, tombent dans l'escarcelle du roi-duc et sont bailliés à tel ou tel de ses fidèles (13). Tel est également le cas, dès le XIVe siècle, des moulins de Lacal à Orignac et de Lidonna à Saint-Seurin de Bourg, acquisitions des Albret (14), ainsi que des quatre moulins que l'abbaye de La Sauve possède en dehors de l'Entre-deux-Mers central (15). Si les donations expliquent l'existence précoce des possessions dispersées des établissements religieux (16), c'est par contre l'accélération des mutations (17) qui entraîne, surtout à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, une dispersion accrue de la propriété laïque des moulins ruraux.

En ce qui concerne les moulins des villes ou de leur périphérie, nous connaissons surtout le cas de Bordeaux. La logique y est légèrement différente et plus évolutive que dans le plat pays. Il semble que jusqu'au XIIIe siècle, le plupart des moulins de la ville et de la banlieue bordelaise soient, comme à la campagne, entre les mains des seigneurs locaux. Du milieu du XIIe jusqu'à la fin du XIVe siècle, on assiste alors à un mouvement très net de conquête des moulins par les grosses seigneuries ecclésiastique bordelaises; mouvement qui déborde même de la banlieue, notamment vers le sud-ouest de l'Entre-deux-Mers (18). Jusqu'au XIIIe siècle, le transfert de propriété se fait d'abord par les dons des seigneurs laïcs, puis, sans doute à la faveur de la crise des revenus seigneuriaux, par achat (19). Cette tendance qui existe aussi, mais de façon plus modérée dans l'arrière-pays, aboutit autour de Bordeaux à une sensible concentration de la propriété éminente des moulins.

Sur 92 moulins attestés de façon certaine au XVe siècle dans les limites de la banlieue de Bordeaux, nous avons pu identifier les seigneurs

de 60 d'entre eux; les autres étant simplement cités comme confrants : 36 appartiennent de façon certaine aux six plus importantes seigneuries religieuses. L'abbaye Sainte-Croix (11 moulins dans la banlieue), le chapitre Saint-André (11 moulins) arrivent en tête, suivis du chapitre Saint-Seurin (6 moulins), de l'Hôpital (4 moulins, dont 3 sur la Jalle) et des églises Saint-Michel (2 moulins pour une partie des droits seulement) et Saint-Pierre (2 moulins)(20). La municipalité de Bordeaux ne possède de façon certaine que les deux moulins d'Ornon sur l'Eau-Bourde, et seulement à partir de 1409 avec l'achat de la Comté. Encore en 1528 cède-t-elle tous ses droits sur le moulin de Montgaillart, à Jean Roberdau, un gros bourgeois de robe qui en détenait déjà la propriété utile (21). La jurade n'a donc probablement joué aucun rôle de premier plan dans l'équipement de la ville en installation de mouture. Elle détient également, mais de façon moins sûre, des droits sur le moulin de Magudas, situé sur la jalle, sur les confins ouest de la banlieue (22).

A la fin du XVe et au début du XVIe siècle, les seigneuries ecclésiastiques restent les seigneurs de moulins les plus importants de la banlieue, mais à cette époque, les bourgeois commencent aussi à devenir seigneurs de moulins. Jusqu'alors, mis à part quelques cas isolés, ils se contentaient de les prendre à fief ou à ferme et de les confier à un meunier. Au milieu du XVe siècle encore, il est exceptionnel qu'un moulin ait un bourgeois pour seigneur : les Soler possèdent un moulin dans la banlieue dès la fin du XIIIe siècle (23); les Colom font bâtir vers 1250 l'éphémère moulin de la Laguae, dont l'abbaye Sainte-Croix obtient la destruction 24 ans plus tard (24); mais ils conservent jusqu'en 1368 une part du moulin de Peyrelongue (25). Toutefois ces deux grandes familles bourgeoises, comme d'ailleurs celle des Calhau, dont les luttes pour le pouvoir ont rempli le X. le siècle, ont déjà vers 1300, un pied dans la noblesse. C'est surtout, semble-t-il, dans la seconde moitié du XVe siècle, à l'occasion de la reconstruction, que les bourgeois commencent à acquérir des droits de seigneurie en plus grand nombre (26). Les grands investissements datent même plutôt de l'extrême fin du XVe et surtout du début du XVIe siècle : on voit alors les notaires, les avocats et les conseillers au parlement prendre le relais des marchands et acquérir des moulins comme d'autres biens fonciers. On retrouve donc en Bordelais cette

relative "invasion" des campagnes par les gens de robe signalée par G. Fourquin pour les campagnes du Bassin parisien.

En voici quelques exemples : En 1467, deux citoyens de Bordeaux achètent le moulin du Toron, dans la banlieue de Saint-Emilion (27); peu après, vers 1470, Francis Rayer, maire et bourgeois de la même ville, ancien prévôt royal de Libourne, achète la seigneurie du moulin péri-urbain du Queyron (28). Au début du XVI^e siècle les bourgeois libournaise Raymond Bayart, Guillaume Saura et Jehan Samoye possèdent respectivement le moulin de Laurensa situé à St-Loubès, le moulin de Sanoret et le moulins de Rapon, situés à Guillac en Entre-deux-Mers (29). Dans la périphérie bordelaise, les bourgeois commencent aussi à se manifester : dès le début du XV^e siècle pour le moins, les Darricard possèdent le moulin de Crespiac, à Sainte-Eulalie (30). En 1485, Guillotin Makaanan semble être depuis plusieurs années, le seigneur du moulin de la Carrugade à Cadaujac (31). A Floirac, en 1473, Bernard Begulh, marchand et bourgeois de Saint-Michel détient une partie des droits sur le moulin de Feroyt (32). En 1501 encore toujours à Floirac, Ramon Gallay, bourgeois de la même paroisse vend le moulin du Mayne-de-la-Rue aux bénéficiere de Saint-Michel et s'en fait investir, passant ainsi de la situation d' alleutier à celle de tenancier (33).

C'est que l'offensive bourgeoise ne se fait pas tellement en direction des solides seigneuries ecclésiastiques, mais bien vers les seigneurs laics affaiblis (34) : ainsi en 1495, Galhard Delbosc, bourgeois de Saint-Rémi de Bordeaux et récent seigneur de Cantaloup, entre en possession du moulin de Laprade, sur l'Eau-Bourde (35). Un siècle plus tôt, un autre Delbosc de Saint-Rémi s'intéressait déjà aux moulins : il exerçait le métier de meunier (36); son possible descendant de la fin du XV^e siècle est passé de l'autre côté de la barrière sociale. De la même manière, au début du XVI^e siècle les Ayquem, bourgeois sur le chemin de la noblesse, succèdent aux Lalanda comme co-seigneurs (avec l'abbaye Sainte-Croix) du moulin de Peyrelongue (37). Plus tard encore en 1544, Georges Bouchart, marchand et bourgeois, acquiert la maison noble et l'important moulin du Thil. Ceci lors que la même année un autre marchand et bourgeois nommé Johan Daydie achète du seigneur de Lescale le moulin voisin de Jallepont (38).

La seigneurie bourgeoise tend alors même à s'élaner loin de la périphérie des villes. Dès 1433, Gaillard Ayquem achète au seigneur de Cambes, Guiraud de Lamothe, tous les droits et devoirs seigneuriaux attachés au moulin de La Fayède, situé dans la paroisse de Cambes (39). Toujours en Entre-deux-Mers, à Saint-Loubès, les investissements bourgeois sont nombreux à partir du début du XVI^e siècle. Sur la Laurence, entre Saint-Loubès et Camérac, Johannot du Jucla, marchand et bourgeois de Libourne acquiert par échange le moulin de Laurensa en 1507 (40); dix années plus tard, maître Baude Peyron, notaire bordelais, possède le moulin de Montet et "sire" Mathieu Bonhomme, marchand et bourgeois de Bordeaux est co-seigneur du moulin des Hébrard sur le même cours d'eau (41). A Croignon, au centre de l'Entre-deux-Mers, Dominique Ram, bourgeois, docteur en droit et avocat au parlement de Bordeaux, achète en 1535 un moulin à eau à Johan de Gères, écuyer et seigneur de Camarsac (42).

Plus loin de Bordeaux encore en Cernès, un écuyer ("donzet") à court d'argent vend à réméré en 1497 les quatre moulins de Preignac à un bourgeois de Bordeaux (43). En Bazadais, Alain de Laminsans, écuyer ("donzet") et seigneur d'Auros, qui connaît sans doute lui aussi de grosses difficultés financières, conclut vers 1525 un contrat de vente à réméré du moulin de Berneux avec le gros bourgeois bordelais Richard Pichon. En 1529, la situation financière du seigneur d'Auros ne lui permettant pas de racheter son bien, le contrat est reconduit pour quatre ans (44).

Au total pourtant, au début du XIV^e siècle comme au début du XVI^e, ce sont bien les seigneuries religieuses qui, en Bordelais, restent les principaux possesseurs de moulins comme les principaux possesseurs de terres. L'ancienne noblesse, en revanche, qui avait déjà cédé du terrain à l'Eglise durant les XIII^e et XIV^e siècles, même si elle conserve des positions solides à la campagne, apparaît bien comme la grande perdante de la crise des XIV^e-XV^e siècles.

Tenanciers et meuniers.

Si nous distinguons le tenancier, c'est-à-dire l'afféat, ou le "vassal" de la terminologie bordelaise, et l'exploitant du moulin, c'est que les deux termes ne recouvrent pas toujours la même réalité.

En premier lieu, tous les tenanciers de moulins n'en sont pas les exploitants. En effet, beaucoup de moulins, appartenant à de grosses seigneuries religieuses ou à d'importants seigneurs justiciers laïcs, sont accensés à des nobles ou à des bourgeois citadins. Nous avons également évoqué le cas, assez fréquent pour être cité par les coutumes de Bazas, de moulins ayant plusieurs tenanciers. Près de Bordeaux, 26 parsonniers (*parsonneys*), dont la plupart semblent apparentés, tiennent ainsi du chapitre Saint-Seurin, en 1440, le Moulin-Vieux à Saint-Médard-en-Jalles. Un seul d'entre-eux sans doute est le meunier effectif. Deuxième exemple, vers 1505-1510, les moulins d'Artiz, de Randichon et des Houlmes, en Bourgeais, sont divisés en trois, quatre et deux parts. Enfin, en 1338, deux frères tiennent en indivision le moulin de Saint-Seurin à Mérignac (45). Pour les nobles ou les bourgeois tenanciers, le moulin ne représente en fait qu'un placement et il est hors de question, du fait de leur condition, de leurs autres activités et de leur incompétence, qu'ils le fassent fonctionner eux-mêmes. L'exploitation est alors confiée à un fermier (46), voire même à un arrière-tenancier puisqu'il semble bien que l'interdiction de sous-acenser un bien, qui figure souvent dans les clauses de contrats concernant les autres biens fonciers, tant en Bordelais qu'en d'autres régions, ne se soit pas, ou mal, appliquée aux moulins (47).

En Entre-deux-Mers, les moulins appartenant à l'abbaye de La Sauve, à l'ordre de l'Hôpital, ou aux seigneurs de Laubesc et de Rauzan sont souvent baillés à des personnages qualifiés de "noble homme" ou de "donzet". Le "noble homme" Bonnet de Bedat prend, par exemple, à bail en 1482 les moulins d'Escouach, de La Caussade et de La House, qui meuvent de James Angevin, seigneur de Rauzan (48). Plus surprenant, les Ségur, seigneurs de Laubesc depuis le XI^e siècle et propriétaires éminents de plusieurs moulins, ont le statut de tenanciers pour d'autres moulins. En 1322,

Raymond de Ségur reconnaît ainsi devoir à l'abbaye de La Sauve l'esperle et le cens pour le moulin d'Estournet sur l'Eugranne (49). En 1341, son fils Augier fait de même pour le moulin du Barbier, qui appartient au seigneur de Haujan, et leurs descendants de la fin du XVe siècle se reconnaissent encore "vassaux" de La Sauve pour les moulins de Saint-Vincent-de-Pertignas et de Montfaucon (50). Certains seigneurs et non des moindres, tel, en 1343, Bernard d'Escoussan, seigneur de Langoiran et de Podensac, acceptent même sans état d'âme de tenir des moulins, en l'occurrence ceux de Labatut sur le ruisseau du Tourne, des mains d'un Bernard Beguer, simple bourgeois de La Sauve et de Créon (51).

En Bordelais, tous les contrats de bail sont qualifiés de "baux à fief", alors qu'ils ont, dans leur écrasante majorité, les caractéristiques du bail amphitétrique. Visiblement, comme dans tous les pays de France méridionale, l'objet du contrat est, en terme juridique, bien plus "réel" que personnel, c'est-à-dire que le bien concerné par l'accord compte davantage dans le contrat que la condition des parties en présence (52). Certains de ces moulins, baillés à cens à des nobles, ont pu en effet être tenus, ou le seront plus tard, par des roturiers de la plus simple espèce, il ne s'agit donc pas de "fiefs nobles". On voit même nobles et roturiers se partager au même moment la jouissance d'un même moulin : celui d'Esgorgeboeuf à Lignan est ainsi baillé en 1413 à deux paroissiens de Bouliac; il l'est à nouveau un siècle plus tard, pour moitié au seigneur de Lamotte et pour moitié à "noble homme" Arnaud de Saintout, seigneur de Gassies et au roturier Benoit de Pils (53). Il est, par contre, fort rare qu'un seigneur ecclésiastique soit tenancier d'un seigneur laïc pour un moulin : nous ne connaissons qu'un seul cas de ce type, celui, vers 1470, du chapitre de Saint-Emilion, vassal pour le moulin de Hégafoll du seigneur de Lescours (54).

Rares parmi les seigneurs jusqu'à l'extrême fin du XVe siècle, les bourgeois figurent, en revanche, fréquemment parmi les tenanciers non-exploitants. Ils tiennent des moulins en ville ou dans la périphérie de Bordeaux, de Saint-Macaire, de Libourne ou de Saint-Emilion (55), mais aussi parfois plus loin : Arnaud de Cacoran, paroissien de Saint-Seurin de Bordeaux et bourgeois, ainsi que sa femme, deviennent en 1433, tenanciers de l'abbaye de La Sauve pour le moulin de Puygerain (56) à Lignan (Entre-

deux-Mers); en 1435, Galhard Ayquem, marchand à Saint-Macaire, mais bourgeois de Bordeaux, prend à fief de l'église Saint-Michel de Bordeaux, une partie du moulin de Montet, situé à Cambes, c'est-à-dire à peu près à mi-chemin de ses deux points d'attache. Deux années plus tard on l'a vu, il devient seigneur du reste du moulin en rachetant les drois du seigneur de Cambes (57). Plus loin de Bordeaux encore, en 1476, Francis Tustal, marchand et bourgeois de Bordeaux, prend à fief du seigneur de Sermignan, les moulins de Laubardemont, situés à Coutras, c'est-à-dire à une cinquantaine de kilomètres de Bordeaux (58). Ces bourgeois, presque tous qualifiés de marchands avant la fin du XVe siècle, sont aussi, surtout au XVIe siècle, notaires, avocats ou conseillers au parlement. En revanche, il est exceptionnel qu'un boulanger puisse contrôler un moulin. Le seul cas que nous connaissons est celui de Johan Dort qui, en 1479, prend à ferme, et non à fief, le moulin de Monrat (Montjoux) à Gradignan (59). En fait, comme nous le verrons plus loin, il semble que les municipalités aient voulu éviter ce type d'intégration verticale, qui se produira du reste au XVIIe siècle, pour limiter le pouvoir des métiers alimentaires.

Ces tenanciers, non exploitants parce qu'ils sont nobles, marchands ou officiers royaux, restent donc à l'écart de l'exploitation. Celle-ci est alors prise en charge par d'autres hommes, au statut divers : le plus souvent tenanciers (ou sous-tenanciers) perpétuels, mais aussi locataires ou plus rarement fermiers (60). Paradoxalement, ces hommes, qui font presque quotidiennement fonctionner le moulin sont rarement désignés par leur activité de meuniers (*molineys*), mais presque systématiquement, lorsque c'est le cas, par leur condition de tenancier. Le titre de meunier semble en effet réservé à des spécialistes reconnus, hommes de métier, peut-être enfants de la balle, qui préfèrent plutôt le statut de fermier à celui de tenancier (61), et peuvent changer souvent de moulin : de véritables entrepreneurs en moulins et en meunerie en quelque sorte. Ainsi en est-il du *moliney* Robin Trahan qui prend une part active à la reconstruction de l'Entre-deux-Mers (62), dans le dernier quart du XVe siècle, en remettant successivement en fonctionnement quatre moulins appartenant à l'abbaye de La Sauve ou aux hospitaliers. Citons également les frères Bernard, Helyot et Johan Rigolle en Fronsadais. Entre 1504 et 1507 ceux-ci bâtissent un nouveau moulin à Galgon pour le compte de

l'Hôpital de Queynac, et l'année suivante prennent à fief nouveau le moulin de la commanderie de Larriveau près de Fronsac (62a). Les moulins peuvent être également confiés, pour une durée limitée (à ferme ou à fazendure), à des artisans maçons ou charpentiers, chargés de les rebâtir; les seigneurs, généralement en mal de liquidités, leur confiant alors, en guise de rémunération, l'exploitation et l'exemption partielle ou totale des redevances (63).

De la grande majorité des tenanciers, les textes se contentent de citer le nom et l'origine. Il y a bien des dynasties de meuniers, qui se transmettent le moulin de génération en génération, comme les Fibouveau ou les Cholet en Entre-deux-Mers (64), mais on ne les voit guère apparaître avant l'extrême fin du XVe siècle. Au contraire, durant le siècle et demi précédent, les crises amènent un renouvellement très fréquent des familles de tenanciers : certaines disparaissent par le fait des mortalités ou celui des hommes d'armes et des brigands. Surtout, la chute démographique rend aléatoire la viabilité de nombreux moulins dont les titulaires déguerpissent faute de pouvoir "attraper leur année". Le plus souvent les exploitants de moulins sont des paysans venant des paroisses environnantes. Si certains se disent laboureurs, comme Pey de Barteyras et Arnaud Hebrard qui en 1496 prennent le moulin de Montet à Saint-Loubés (65), le cas est rare cependant. C'est que l'exploitation du moulin et de ses dépendances, ne doit guère laisser le temps de s'occuper d'une ferme même de moyenne importance. Sans données sûres, on peut imaginer que beaucoup de tenanciers sont, soit de petits paysans aux terres insuffisantes, soit des fils cadets de laboureurs, casés au moulin grâce à de bonnes relations entretenues par leur famille avec le seigneur ou ses agents. Pourtant, nous avons mentionné plus haut l'existence de moulins, inclus dans les dépendances de grands maynes et baillés en bloc avec eux (66). Sans doute ces moulins sont-ils confiés à un membre de la famille élargie qui tient le plus souvent ces maynes, voire à un valet.

Il faut enfin, dire un mot des immigrants venus de Saintonge, d'Angoumois, du Poitou, de Touraine, du Périgord, du Quercy, d'Armagnac ou du Pays Basque. Beaucoup parmi eux sont venus, dès la fin du XIVe siècle, lors de la période de paix des années 1379-1405, mais surtout à la fin du

XVe siècle lors de la reconstruction, occuper à la demande des seigneurs les terres dépeuplées d'Entre-deux-Mers, du Bourgeois, du Fronsadais ou d'Entre-Dordogne (67). Certains d'entre eux se sont retrouvés tenanciers de moulins tels en Entre-deux-Mers, les Saintongeais Guillaume Eygret en 1478 et Pierre Grégoire en 1490, le Poitevin Robin Trahan, vers 1470-1490; Guillaume Valadier en 1497, originaire des environs de Loches (68), ou encore le Bergeracois Bernard Rey, sans que l'on puisse savoir s'ils exerçaient déjà l'activité de meunier dans leur pays d'origine.

II L'exploitation du moulin

Bien d'équipement servant à transformer le grain en une matière consommable indispensable à la population, le moulin représente une infrastructure de première importance. Pour les seigneurs, qui le font bâtir, rebâtir ou, plus fréquemment, l'achètent, il s'agit d'un investissement assez lourd qui doit donc produire un revenu conséquent. Pour le meunier c'est un métier, destiné à le faire vivre, lui et sa famille; c'est une entreprise, où les gains doivent couvrir les frais; mais c'est aussi un statut qui le place à la fois au-dessus et à l'écart des autres manants. Pour l'usager enfin, le moulin est un service économique mais aussi un des espaces importants de la vie quotidienne. Il s'agit surtout ici d'étudier les aspects juridiques et économiques de l'exploitation du moulin : les types de contrats liant seigneurs et meuniers; les rapports entre le seigneur, le meunier et les usagers; les aspects sociaux par contre étant quasiment absents de nos textes, c'est à des exemples plus récents et /ou extérieurs au Bordelais qu'il faut faire appel.

Les rapports seigneurs-mouliniers : les contrats d'exploitation.

Le seigneur désirant mettre son moulin en exploitation peut hésiter entre les deux grands types de régime auxquels sont soumis en Bordelais la plupart des biens fonciers :

- le régime de la tenure perpétuelle : le moulin est baillé "à fief" (c'est-à-dire à cens) à un tenancier, moyennant un droit de reconnaissance féodale, équivalent du relief, l'esperle, ainsi qu'une redevance fixe en argent et / ou en nature. C'est le mode d'exploitation le plus couramment rencontré aux XI^e, XV^e et XVI^e siècles. L'esperle symbolise la reconnaissance par le tenancier du droit éminent du seigneur. D'un montant de deux deniers à 24 deniers bordelais, elle doit être payée à chaque changement de seigneur et /ou de tenancier de manière à maintenir vivant le lien féodal (69). Sans véritable importance monétaire, l'esperle est beaucoup moins sensible que le cens aux changements de conjoncture et son montant peut donc rester fixe sur une très longue période (70). Le cens, parfois appelé oublie ou rente, est payé chaque année et porté par le tenancier, le jour fixé par le contrat à l'une des résidences du seigneur (71). S'il est en argent (50 % des cas environ), son montant peut aller de quelques sous à plusieurs dizaines de livres (72), selon l'époque et l'importance du moulin. Lorsqu'il est fixé en nature (env. 35 % des cas) il consiste en quelques boisseaux de froment (de deux à trente) ou, plus rarement, de méturre, mais jamais de farine sans doute parce qu'elle se conserve mal; s'y ajoute fréquemment une paire de poules ou de chapons "bons et suffisants" (73). Les cens mixtes, argent, blé et volailles sont également assez fréquents (15 % des cas). Dans quelques cas, notamment lorsqu'il s'agit du moulin le plus proche de la résidence du seigneur, le tenancier est également tenu de moudre gratuitement le blé de celui-ci : ainsi Arnaud Duprat qui tient vers 1450 la moitié d'un moulin à deux meules situé à Eysines, doit moudre tout le blé nécessaire à la consommation de la maison du commandeur de Temple de Bordeaux, seigneur du moulin (74).

- les régimes plus précaires de la ferme et de "l'affazadura" dit aussi bail à loyer et gaudence (75), sont nettement moins courants. Les

baux à ferme ou à fazendure ont pour caractère essentiel d'être conclus pour une durée déterminée (3, 5, 6, 7, ou 9 ans). De nature strictement économique et non plus féodale, ils ne mentionnent donc plus l'esporle : le moulin est toujours censé faire partie de la réserve du seigneur et celui-ci est libre de ne pas renouveler le bail après expiration. La redevance annuelle, la rente, est fixée majoritairement en nature, c'est-à-dire en froment ou en métail, et peut être soit fixe, soit proportionnelle à la quantité de blé moulu (76). Calculée en rapport avec la profitabilité réelle du moulin, la rente est généralement beaucoup plus lourde que le cens, notamment lorsque celui-ci a été fixé en argent plusieurs décennies ou plusieurs siècles auparavant. De plus, le fca. ou le locataire doit assurer l'entretien courant du moulin, en particulier le remplacement des pièces de bois (77). Mais en contre-partie, au moins dans le système de l'affermage, le seigneur prend en charge les dépenses d'entretien les plus lourdes. Ainsi dans le cas des moulins de Lormont (78) et de Sainte-Croix (79), c'est respectivement l'archevêché de Bordeaux et l'abbaye qui supportent le remplacement des meules, le nettoyage des appareils et le curage des fossés; l'abbaye Sainte-Croix devant en outre fournir le foin pour les ânes et 24 barriques de vin pour le meunier.

Plus de 80 % des moulins du Bordelais entre le XIVe et le XVIe siècle sont tenus en "fief", en fait à cens, sans qu'aucune véritable évolution ne se manifesta (80). Robert Boutruche, dans son étude de la crise des XIVe-XVe siècles en Bordelais, voyait l'affermage se développer lors de la reconstruction de la fin du XVe siècle (81). Il est vrai qu'en Entre-deux-Mers notamment, l'affermage ou le bail à fazendure, a été utilisé comme outil de relèvement des moulins : un seigneur à cours de liquidités, tels l'abbaye de La Sauve-Majeure ou l'ordre de l'Hôpital, confie pour quelques années son bien à un spécialiste (charpentier, maçon, meunier professionnel) qui va le rebâtir à ses frais, tout en profitant de redevances nulles ou très réduites (82). Mais dans tous les cas étudiés, le moulin une fois restauré est repris par le seigneur qui le transforme à nouveau en tenure perpétuelle (83). Enfin ce recours à ce qu'on pourrait appeler l'"affermage de sauvetage" reste un phénomène minoritaire : la reconstruction des moulins "déserts", comme des autres biens fonciers, se fait majoritairement au moyen du "bail à fief nouveau". Celui-ci, en plus

du paiement d'une esportie et d'un cens réduit, inclut souvent l'obligation pour le tenancier de rebâtir le moulin ainsi que son hostau, de le maintenir en bon état, voire d'y demeurer en y entretenant "feu vif" (84).

Hors des périodes de reconstruction, le bail à ferme concerne surtout, soit des moulins que le tenancier non-exploitant confie à un fermier (85), soit des moulins importants ou proches du château, sur lesquels leur seigneur tient à garder un contrôle direct. Il semble en outre plus répandu en ville ou autour des villes qu'à la campagne. Ainsi le gros moulin de Sainte-Croix, qui jouxte l'abbaye, est-il affermé. Le moulin de Peyrelongue est tantôt accensé par l'abbaye, tantôt baillé "à gaudence" pour 5 ans; de même que le moulin de Lormont, le seul appartenant à l'archevêque est systématiquement affermé (86). C'est également le cas, le plus souvent, des moulins d'Ornon qui, après l'achat de la comté par la ville de Bordeaux sont régulièrement donnés à ferme (87). Enfin à La Réole, dès la fin du XIIIe siècle, les moulins de la ville sont affermés pour le quart du droit de mouture perçue par le meunier (88). Le bail à fazendure, connu depuis le XIe siècle, se répand surtout à l'extrême fin du XVe et au début du XVIe siècle, notamment pour les moulins pour lesquels il semble plus fréquemment utilisé que le bail à ferme. S'il représente pour le seigneur un outil de reconstruction, la location apparaît surtout comme un moyen pour les bourgeois de confier à un exploitant un moulin dont ils ont acquis les droits utiles. Ainsi fait le bourgeois de Bourg Fiacre Macaud en 1505 qui, ayant acheté en réméré le moulin de Coudouin à son tenancier, lui baille immédiatement le moulin à fazendure pour la durée du recours (89). En fait, lors des périodes de monde plein et de haute conjoncture, vers 1250-1330 et vers 1510-1550 par exemple, le bail à ferme ou le bail à fazendure représentent un moyen pour le seigneur ou pour le tenancier non exploitant, de conserver un contrôle étroit sur le moulin ainsi que d'en renégocier fréquemment le rapport.

La prédominance du bail perpétuel comme mode de concession est aussi nette quel que soit le statut du propriétaire éminent, religieux, noble ou bourgeois. Elle s'applique également aussi bien aux nouveaux moulins qu'aux moulins ruinés ou encore en activité. Quand il s'agit d'un bail à cens, on doit en déduire, compte tenu de la réduction de la valeur réelle, et

parfois même nominale, des redevances fixes en argent, que la possession, l'acquisition ou le relèvement d'un moulin n'est pas considéré comme un investissement de type capitaliste, mais plutôt comme un placement de rentier. Ce que le seigneur attend des redevances provenant du moulin, c'est, non pas une rentabilité au sens moderne du mot, mais une contribution régulière à un revenu global devant couvrir des dépenses perçues comme fixes sur le long terme. Au XVIe siècle toutefois, les candidats tenanciers devenant plus nombreux, la diffusion du cens en nature, et la pratique consistant, pour un seigneur impécunieux, tel que l'abbaye de Guitres en 1578, à soumettre le bail à fief à une véritable adjudication avec paiement de droits d'entrée importants, permet de relever le rapport des moulins et de profiter de la hausse des cours du blé (90).

Le revenu que le seigneur tire de son moulin, les charges imposées au meunier, semblent liées en effet, au moins à moyen et long termes, à l'état de l'offre et de la demande. Le système de l'afermage permet de réviser assez souvent les termes du contrat et la procédure d'adjudication utilisée par la Jurade pour les moulins d'Ornon montre bien la volonté affichée par la municipalité de tirer du moulin le plus haut revenu possible (91). Cependant, le cens lui-même, très rigide une fois défini, est tout-de-même fixé, lors de chaque nouveau bail, par un accord négocié entre un seigneur et un tenancier libre (92). Or, les fréquentes mutations des XIV-XVe et du début du XVIe siècle, permettent, même pour les tenures perpétuelles de réajuster relativement souvent les devoirs et de les lier à la conjoncture. Les obligations du contrat sont sans doute fixées par négociation entre les deux parties avant le passage devant notaire, en fonction du rapport de force du moment. Un "monde plein" assure à la fois un nombre important de candidats et une rentabilité assurée du moulin. Le seigneur peut ainsi se montrer exigeant. Au contraire, comme nous le verrons, une pénurie d'homme, une conjoncture déprimée et, éventuellement, la nécessité de trouver un ou plusieurs hommes compétents, capables de exploiter le moulin, mettent les rares candidats en position de force et exercent une pression à la baisse sur le montant des redevances. D'autres critères jouent sans doute également un rôle important que les textes ne nous révèlent pas : la compétence reconnue du candidat, son origine, son

niveau de fortune, ses relations privilégiées avec le seigneur ou avec ses agents.

De ce qui précède, même en l'absence d'une mentalité capitaliste de poursuite du profit, on peut conclure qu'il existe bien une ébauche de marché pour l'exploitation des moulins, où se rencontrent l'offre des seigneurs et la demande des candidats meuniers. C'est bien la rencontre de cette offre et de cette demande qui, tenant compte du rapport de force né de la conjoncture économique et démographique, permet de fixer le niveau des obligations de chaque partie. Le fait que la plupart des meuniers viennent des paroisses proches du moulin montre cependant que ce marché est des plus localisé. Encore son fonctionnement est-il grossier et perturbé par la rigidité du régime de la tenure, par l'imparfaite perception des acteurs quant aux réalités économiques du moment (93) et la prise en compte de considérations extra-économiques.

L'utilisation du moulin : le problème de la contrainte banale.

La vision classique de la société médiévale (94) fait du moulin un monopole seigneurial : à partir du XII^e siècle, seul le seigneur peut autoriser la construction de moulins sur ses terres et l'utilisation des eaux de sa juridiction à des fins économiques. En outre, les malheureux habitants du lieu sont tenus de venir faire moudre leur grain, au moins celui destiné à leur consommation personnelle au(x) moulin(s) du seigneur. Ce monopole serait justifié par le ban, c'est-à-dire la parcelle d'autorité publique détenue par le seigneur, qui ferait donc du moulin une sorte de service public avec monopole légal. En Bordelais, comme dans d'autres régions du sud de la France (95), la réalité de cette "banalité" du moulin est difficile à percevoir. En effet, si, dès le XIII^e siècle, les monopoles seigneuriaux sur les eaux et sur le droit de bâtir un moulin semblent bien établis, l'obligation pour les habitants de moudre au moulin du seigneur pose davantage les problèmes (96).

Cette contrainte serait d'abord liée à la seigneurie banale, c'est-à-dire au pouvoir de commandement de seigneur sur une communauté d'habitants, et non à la seigneurie foncière, c'est-à-dire au pouvoir sur la terre. Or, pour l'essentiel, nos actes sont des reconnaissances ou des baux concernant des parcelles concédées à un individu ou à un groupe familial. Dans les milliers d'actes examinés (97), la clause d'exclusivité en faveur des moulins seigneuriaux n'apparaît qu'une seule fois. En 1508, une reconnaissance pour un mayne mouvant de l'abbaye de La Sauve, comprend l'obligation pour le tenancier d'aller moudre son grain aux moulins seigneuriaux les plus proches, au choix le moulin de Daignac ou le moulin Neuf d'Espiet (98). Plusieurs actes, plus tardifs (1561-1578), concernent les moulins de Guitres, sur le Lary, possessions de l'abbaye de Guitres. Ils sont cette fois explicitement qualifiés de "banaux" et un texte précise le contenu du droit de ban (l'obligation de moudre) et les amendes qu'entraîne sa violation (99).

De même, les anciennes coutumes de La Réole, qui datent du milieu du XIII^e siècle, précisent que tous les moulins de la ville appartiennent au seigneur, c'est-à-dire au prieuré Saint-Pierre. Dans ce contexte, le monopole de mouture, s'il n'est pas explicitement mentionné, reste probable. Cependant, comme l'a remarqué Pierre Bonassie, un des articles, qui fait allusion à ceux qui perturbent le fonctionnement des moulins, pourrait bien évoquer la contestation de cette contrainte (99a). Les autres chartes de Guyenne et notamment, pour le Bordelais proprement dit, celles de Lormont et, pour le Bazadais, celles de Bouglon (100), mentionnent plutôt le droit des habitants de faire moulins (et fours) comme ils l'entendent, ainsi que de faire moudre le grain où ils le souhaitent (101).

A Bouglon, tout bourgeois peut construire un moulin à eau, à vent ou à bras, et toute personne peut aller moudre son grain où elle le veut (article, 24 et 25). Dans le cas de Lormont, c'est le seigneur, en l'occurrence l'archevêque de Bordeaux, qui se réserve le droit de faire moudre son grain aux moulins des habitants. Dans ce cas, la liberté peut s'expliquer par le fait que l'archevêque ne dispose que d'un seul moulin, précisément situé à Lormont, auquel il donne tout son grain à moudre. Saturé, le moulin de Lormont ne pourrait guère prendre en charge celui de la

totalité des riverains. En outre, on peut arguer que si une communauté croit utile de faire préciser une liberté par écrit, c'est que sa reconnaissance ne va peut-être pas de soi en Bordelais et que le monopole seigneurial, à défaut d'être toujours respecté, est du moins reconnu.

Les autres chartes de franchises ne sont guère explicites. À Sauveterre-de-Guyenne, le moulin situé au pied de la bastide appartient au roi (102) mais non les sept autres qui fonctionnent dans la paroisse. À La Réole, à la fin du XIII^e siècle cette fois, selon les nouvelles coutumes, et à Bazas au XV^e, il y a apparemment plusieurs moulins appartenant à des propriétaires différents, ce qui peut exclure tout monopole seigneurial, monopole dont d'ailleurs les deux coutumes ne parlent absolument pas (103). À Monségur, Libourne, Bourg, Blaye, à Lesparre et à Langon, rien n'est dit concernant les moulins (104). Pour Bordeaux et sa banlieue, nous n'avons trouvé aucune allusion à une quelconque obligation concernant l'usage des moulins : il faut dire que la propriété des moulins, celle des biens fonciers, ou celle des droits de justice étant loin de se superposer, sa mise en application eut été difficile. Gérard Aubin trouve bien, pour le XVIII^e siècle, un bail à fief de biens à Canéjan, obligeant le preneur, s'il fait résidence, à venir moudre au moulin du seigneur, mais on ne peut affirmer qu'il en est déjà ainsi quelques siècles plus tôt (105). Dans les possessions des Albret en Bordelais, la contrainte banale est extrêmement rare dès le début du XIV^e siècle (106). Peut-être s'applique-t-elle tout de même à certaines communautés réputées serviles, comme celles de Caudéran et du Bouscat soumises au chapitre Saint-Seurin ? La charte d'affranchissement des questaux de la baronie de Saint-Magne, en 1291, explique bien que les tenanciers devront faire moudre tous leurs grains au moulin du seigneur et l'on peut supposer qu'il en était déjà ainsi jusqu'alors (107). Pourtant, les statuts de la confrérie qui regroupe les communautés de Caudéran et du Bouscat près de Bordeaux (108), n'accordent pas un mot aux moulins.

Quelle synthèse peut-on faire de ces éléments, peu nombreux, peu explicites et apparemment contradictoires ? Aux XIV^e et XV^e siècles, seule une faible proportion des communautés du Bordelais semblent soumises à un quelconque monopole seigneurial concernant la mouture. Les rares mentions directes de contrainte banale concernent le XVI^e siècle et, pour les

époques antérieures, les seuls éléments que l'on peut relever sont en négatif : une communauté se voit accorder le privilège d'être exemptée du monopole seigneurial. En dehors de cela, les textes sont muets quant aux conditions juridiques d'utilisation des moulins. Peut-on alors formuler une hypothèse ? L'obligation de moudre au moulin du seigneur semble être reconnue *de jure* en Bordelais, puisque, par précaution des communautés s'en font exempter; pourtant, comme en Provence, son application stricte doit être exceptionnelle, comme elle l'est encore au XVIII^e siècle (109). Plusieurs raisons peuvent expliquer cette tolérance.

Il faut évoquer en premier lieu, l'émiettement de la seigneurie foncière et la nature de la seigneurie justicière. En effet, la majorité des propriétaires éminents de moulins ne disposent que de droits fonciers dispersés et ne peuvent donc guère imposer une quelconque banalité. C'est notamment le cas de l'abbaye de La Sauve qui se trouve être le seigneur de nombreux moulins utilisés par des communautés relevant juridiquement d'autres seigneurs comme celui de Rauzan où le vicomte de Benauges (110). À l'inverse, à l'exception des hospitaliers, les principaux seigneurs justiciers ne sont pas de gros possesseurs de moulins. Le vicomte de Benauges, le vicomte de Castillon, le vicomte de Fronsac, le seigneur de Montferrand, le seigneur de Castelnaud disposent du moulin situé au pied de leur château et de quelques unités, dispersées dans leur juridiction. Le roi, qui contrôle par le biais de ses prévôtés une grande partie du pays, ne possède, selon les époques, que quelques moulins : ceux de Bagas et de Sauveterre en Entre-deux-Mers Bazadais, celui de Mimizan en Bord, peut-être celui du Lour à Libourne, ceux dits "du Roy" en Bourgeais et en Entre-deux-Mers.

En second lieu, le fait que la grande majorité des moulins soient, non pas exploités directement, ni même afferlés par le seigneur, mais tenus "en fief", fait disparaître l'intéressement du seigneur au profit de l'exploitation et donc une grande part de l'intérêt de l'obligation de moudre. Enfin, dans un pays où l'habitat est majoritairement dispersé, l'obligation d'aller moudre au moulin de son seigneur, parfois éloigné, est très contraignant pour le sujet d'une seigneurie. On peut d'ailleurs noter que ce sont les habitants des villes et des bourgs, juridictions peu

étandues, où le contrôle seigneurial est plus facile, qui prennent soin de mettre par écrit leur totale liberté de moudre. Dans un même contexte d'habitat dispersé, rappelons que la coutume d'Anjou fixe au XVe siècle le ressort maximum de la contrainte à un rayon d'environ cinq kilomètres autour du moulin (111). Au-delà les habitants peuvent moudre où bon leur semble.

Le meunier et son métier.

Le meunier, pourtant un personnage important notamment à la campagne, est beaucoup moins bien connu que le moulin qu'il exploite. C'est qu'il apparaît surtout dans les actes fonciers, baux ou reconnaissances, ou parfois dans des accords après procédure judiciaire (112) qui ne transmettent guère que leur nom et leur paroisse d'origine.

À la campagne, les sources directes nous renseignant sur l'activité, la fortune, la position sociale, et la considération du meunier font totalement défaut. Même en ville, à la différence de la plupart des autres artisans urbains, cette profession n'est ni organisée en métier, ni liée à une confrérie religieuse, et n'a fait l'objet d'aucun règlement municipal complet. Sans doute le faible nombre des meuniers à l'intérieur de la ville et dans ses environs immédiats et la diversité de leur statut, plus ou moins dépendant du seigneur du moulin, sont-ils les causes principales de cet individualisme. Quoiqu'il en soit, cela implique que l'on ne dispose ni de liste de meuniers prêtant serment, ni de statut des meuniers. De plus le dépouillement de nombreux registres de notaire ne nous a livré aucun contrat d'apprentissage de meunier. Ce qui semblerait indiquer que la formation garde un aspect complètement informel et sans doute familial. Car n'oublions pas que si être meunier est une profession artisanale, le moulin reste le plus souvent une tenure concédée à titre perpétuel.

Seuls les coutumes, franchises et privilèges urbains, ainsi que les règlements municipaux concernant le ravitaillement, apportent quelque éclairage sur l'aspect économique et social de cette activité. Encore les

articles consacrés aux meuniers et à la meunerie représentent-ils peu de chose par comparaison avec la réglementation imposée au commerce du grain ou à la boulangerie. Les meuniers n'ont jamais été organisés en métiers jurés; ils n'ont pas non plus de confrérie religieuse propre, d'où l'absence des sources traditionnelles qui permettent de connaître les autres métiers. En fait, le peu de renseignements glanés dans les coutumes de Bordeaux, de Libourne, ainsi que les privilèges et franchises de La Réole (113), est conforme à ce que l'on observe dans des régions davantage favorisées par les textes, notamment Paris et la région parisienne ou encore la Picardie (114).

Dans les campagnes, on ne sait qui assure le transport du grain depuis le domicile des particuliers jusqu'aux moulins. Le fait que les ânes, qui pourtant font partie intégrante du folklore lié au moulin, ne soient pratiquement jamais cités dans nos actes (115), incite à penser qu'à la campagne le meunier ne passe pas collecter le grain, mais que les riverains, banniers ou non, viennent faire la queue au moulin en attendant leur tour (116). La possibilité donnée par les coutumes des petites villes de venir faire moudre son grain en toute liberté et en toute sécurité confirme cette hypothèse. A Bordeaux, par contre, cette tâche est normalement assumée par les saumants, les âniers professionnels. Cependant, les Etablissements de la ville (1336) permettent aux meuniers de majorer le droit de mouture, des éventuels frais de transport du grain; ce qui implique que le meunier puisse en assurer la collecte (117). On n'a aucune idée, en revanche, de la manière dont les boulangers envoient moudre leur grain au moulin ni si, comme à Paris, ils bénéficient d'un droit de mouture réduit et peuvent monopoliser l'usage du moulin durant plusieurs heures (118). Il est par contre certain que, à l'instar des moulins landais, les moulins du Bordelais connaissent des rythmes saisonniers marqués. On note en particulier une baisse d'activité de mai à septembre, due au faible débit estival des ruisseaux. En revanche, pour les meuniers l'automne et l'hiver doivent grouper les mois de plus intense activité (119).

L'usage veut qu'avant la mouture, on procède au pesage du grain. En ville, celui-ci peut se faire, au poids public, sous le contrôle de peseurs jurés (c'est à dire assermentés), nommés par la municipalité (120), en

échange à un droit généralement fixe (121). A Bordeaux, au début du XVI^e siècle, le poids se trouve près du pont Saint-Jean (carte 19), qui abrite alors le principal marché au blé; mais l'existence d'une rue du "Pes Vieil" dans la paroisse Puy-Paulin indique peut-être son emplacement primitif. A Libourne, c'est la maison du vi qui abrite le poids public (122). A la campagne, le grain doit être pesé au moulin... sous l'oeil vigilant du client. Une fois le grain moulu, la farine doit être de nouveau pesée, toujours soit au poids public, soit au moulin, pour vérifier qu'une partie du grain n'a pas été égarée (intentionnellement ou non) entre les meules. La mouture étant jusqu'au XVIII^e siècle pratiquée "grosse", c'est-à-dire une seule fois et sans blutage, on admet alors que le poids de la farine, fleur de farine et son, doit équivaloir sensiblement à celui du grain non moulu (123). L'honnêteté de la transaction repose donc totalement sur la fiabilité des mesures servant au pesage. Le meunier doit en conserver un exemplaire de chaque contenance pour le pesage, s'il se pratique au moulin (124), mais surtout pour pouvoir prélever son droit de mouture sans contestation ni fraude possible (125). Les précautions prises montrent bien que le meunier est toujours soupçonné, soit de rendre une farine "plus légère" que le grain apporté (par exemple en pratiquant un trou discret dans l'auge qui recueille la farine), soit de prélever plus qu'il n'y est autorisé en se servant de fausses mesures (126).

Le droit de mouture constitue la rémunération du meunier. En Bordelais, il semble être toujours perçu en nature, sous la forme d'un prélèvement d'une partie de la farine moulue et rester fixe tout au long de l'année (127). Encore une fois, on ne sait rien des taux pratiqués par les meuniers ruraux, puisque seuls les règlements appliqués à La Réole et Bordeaux nous sont connus.

A La Réole, la nouvelle coutume, à la fin du XIII^e siècle, fixe ce droit à un dix-septième soit 6% du poids de la farine moulue (128). A noter que pour les quantités d'un poids inférieur à 17 livres, le meunier qui ne dispose pas de mesures contenant moins d'une livre, ne prend pas de droit. On peut se demander si les Réolais n'ont pas alors intérêt à venir moudre par petite quantité...

A Bordeaux, les *Etablissements* de la ville (1336) révèlent un taux moins élevé : une "cuillère" de 5 livres-poids par boisseau, ou, plus

précisément, un vingtième de ce boisseau, soit 5 % (129). Le tout sous peine de 300 sous d'amende et la perte du poing en cas d'insolvabilité (130).

En règle générale, dans l'occident médiéval et moderne, les droits de mouture sont compris entre le 12e et le 24e (131); ceux pratiqués dans le Bordelais sont donc tout à fait dans la norme.

En dehors des aspects purement économiques de son activité, et hormis le cas d'une figure comme celle de Robin Trahan, à la fin du XVe siècle (132), on ne sait pratiquement rien du meunier lui-même. Exerçant, comme le boulanger, une profession particulièrement "sensible" et, de ce fait, placée sous haute surveillance, le meunier du Bordelais n'a sans doute pas échappé à la réputation de grippe-sous, de voleur... et de maillard, faite à ceux de son métier dans le monde médiéval et moderne (133). Résidant généralement au moulin, à l'écart des autres, et de surcroît agent du pouvoir seigneurial, le meunier doit être à la fois craint et marginalisé au sein de la communauté des habitants. De plus, le ceus qu'il paye au seigneur est en moyenne plus élevé que celui exigé pour un mayne de bonne taille, ce qui semble indiquer un niveau de revenu supérieur à la moyenne de ses concitoyens. A Bordeaux, la marginalisation des meuniers se retrouve dans l'absence d'organisation de leur communauté, mais surtout dans le fait, qu'au XVe et au début du XVIe siècle, aucun d'entre-eux n'apparaisse jamais comme jurat, ni même comme membre des Trente ou des Trois cent (134).

CHAPITRE IV. DU PAIN ET DE SA FABRICATION.

I De la farine au pain.

Le grain dans la consommation.

Une fois réduit en farine, le grain doit encore subir plusieurs étapes de préparation avant d'être consommable par les humains. A la fin du moyen âge et au début du XVI^e siècle, il forme la base de l'alimentation, notamment pour le commun (1). Toutefois, les légumes, les fruits, les oeufs, le beurre, le miel, le poisson, la viande, en particulier de volaille ou de porc (2) tiennent sans doute alors une place plus importante qu'à l'époque moderne. Nous avons déjà abordé le problème de la ration moyenne en blé de l'homme de la fin du moyen âge (3). Comme nous l'avons vu, la plupart des études s'accordent sur une fourchette de 2,5 à 3,5 hectolitres par an et par personne, soit environ un litre par jour. Ces rations de céréales peuvent, comme de nos jours, être consommées sous plusieurs formes. Les plus simples sont la bouillie, que l'on prépare en faisant cuire dans un chaudron (*caudeyra*), la farine allongée d'eau salée et la galette, plus compacte et cuite dans un four ou sur la pierre d'un foyer. Précisément dans les landes, bouillies épaisses (*milhades*) et galettes de maïs et de millet sont restées jusqu'à nos jours une des bases de l'alimentation traditionnelle (4). Il est probable qu'au moyen âge, le millet, qui est alors de loin la céréale la plus cultivée en pays de landes, se consomme principalement sous ces deux formes. Il est également possible que l'épeautre et l'orge, dont l'importance reste très faible en Bordelais, sauf peut-être dans les pires moments de crise, ainsi que l'avoine, en principe réservée à l'alimentation animale, soient à l'occasion accommodés de cette façon (5).

Le pain est sans doute, au moins depuis le XIII^e siècle, la forme la plus courante de consommation des céréales en Bordelais. Les comptes de

L'archevêché de Bordeaux recéle par exemple de très nombreuses mentions de dépenses en pain, pour l'entretien des membres de la maison de l'archevêque (6), pour la nourriture des pauvres de l'hôpital, ou encore pour la nourriture des journaliers effectuant les tâches les plus diverses (7). Le pain compose aussi, à côté du vin, la plus grande partie des distributions de nourriture faites aux pauvres ou au personnel de son monastère par l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux (8), et c'est du pain, autant que du blé, que les Bordelais envoient en 1407 à Bourg, Blaye ou Rions, assiégés par les Français (9). La miché de pain, accompagnée de vin, est ainsi considérée comme la ration de base journalière de l'homme de l'époque et on lui accorde même des vertus thérapeutiques (10). A Saint-Jean-d'illac au XVe siècle, lorsqu'une femme qui vient d'accoucher est purifiée par le curé, elle doit lui offrir un repas composé de pain, de vin et de fromage. A l'abbaye Sainte-croix de Bordeaux, un document de 1521 nous indique que les moines reçoivent trois pains tous les deux jours, et les différents titulaires d'offices de trois à cinq pains. Malheureusement, rien ne permet hélas d'évaluer la composition et le poids de ces pains (11). Il est probable que la ration journalière moyenne en pain dans le Bordelais soit peu différente de celle estimée pour d'autres régions : soit une fourchette de 500 à 750 grammes selon l'importance prise par les autres aliments (12). Enfin, le pain, aliment privilégié des humains, peut aussi servir de nourriture animale : il s'agit 'à du "pain au chien", fait, nous dit Françoise Desportes, "avec les grains écartés par le vannage et mêlés de fétus de paille" (13). Ainsi en Médoc, dans la seigneurie de Lesparre, chaque village doit donner annuellement un pain pour nourrir les chiens du seigneur (14).

Composition et fabrication du pain

Signalons d'abord que les documents apportant quelque éclairage sur la fabrication du pain ne concernent que la ville et notamment Bordeaux. Il s'agit en outre uniquement de règlements municipaux dans lesquels l'aspect technique n'est pas privilégié. Heureusement, l'ouvrage de Françoise Desportes permet à la fois d'interpréter et de compléter ces données.

Tout d'abord, les registres des délibérations de la jurade bordelaise ou encore les coutumes des autres villes ne mentionnent que le pain de froment (15). A Langon les privilèges de 1338, confirmés en 1494, font obligation aux boulangers de ne faire que du pain de froment. De même nous savons que les gens de la maison de l'archevêque de Bordeaux ne consomment également, aux XIVe et XVe siècles, que du pain de froment (16). Cette céréale étant, rappelons le, la plus communément cultivée en Bordelais. Même les pains campagnards dont nous connaissons la composition, tels ceux que les habitants de Lormont doivent à l'archevêque ou ceux que les habitants de la comté d'Ornon vendent à Bordeaux, sont faits de froment. Celui-ci semble donc être à la fin du moyen âge, la céréale panifiable par excellence. Pourtant, plusieurs indices laissent à penser qu'au moins au XIVe siècle, on consomme également, quoique moins fréquemment, du pain de seigle. D'abord parce que s'il en était autrement, on ne voit pas pourquoi cette céréale serait cultivée en Bordelais, d'autant plus que certaines régions périphériques le cultivent davantage que le froment (17); ensuite parce qu'une ligne des comptes de l'archevêché de 1355 mentionne du seigle à transformer en farine (18); enfin, parce que, du milieu du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle, des marchands bladiers achètent communément du seigle et en revendent à des particuliers (19).

Le pain de seigle visiblement déprécié à Bordeaux, est essentiellement un "pain de campagne", encore que les laboureurs aisés consomment du pain de froment. Au XVe et au début du XVIe siècle, il devient en ville le pain des indigents, alors même que sa culture semble gagner du terrain dans les campagnes. En outre, les quantités de seigle vendues par les bladiers à des particuliers le sont essentiellement à des campagnards. Toutefois, dans la seconde moitié du XVIe siècle les farines de seigle et de métairie ont à nouveau droit de cité à Bordeaux à côté de la farine de froment, signe sans doute d'un retour en force du pain de seigle (20). Enfin, il est possible, si rien ne vient l'empêcher de façon certaine, qu'en période de crise on se soit résolu à fabriquer et à consommer du pain de millet, d'avoine ou d'orge, incorporant même des fèves réduites en farine. Seul le pain de froment apparaît donc dans nos documents, du fait notamment de la réglementation tatillonne à laquelle sont soumises sa fabrication et sa vente. En effet, les essais de pain, destinés à en évaluer le coût de

revient, les "tables du pain", c'est-à-dire les barèmes fixant d'après les résultats des essais le poids des différents types de pains en fonction du prix du boisseau de froment, ainsi que divers extraits de règlements municipaux (21), nous renseignent à la fois sur les diverses variétés de pain proposées au consommateur et sur les techniques de fabrication.

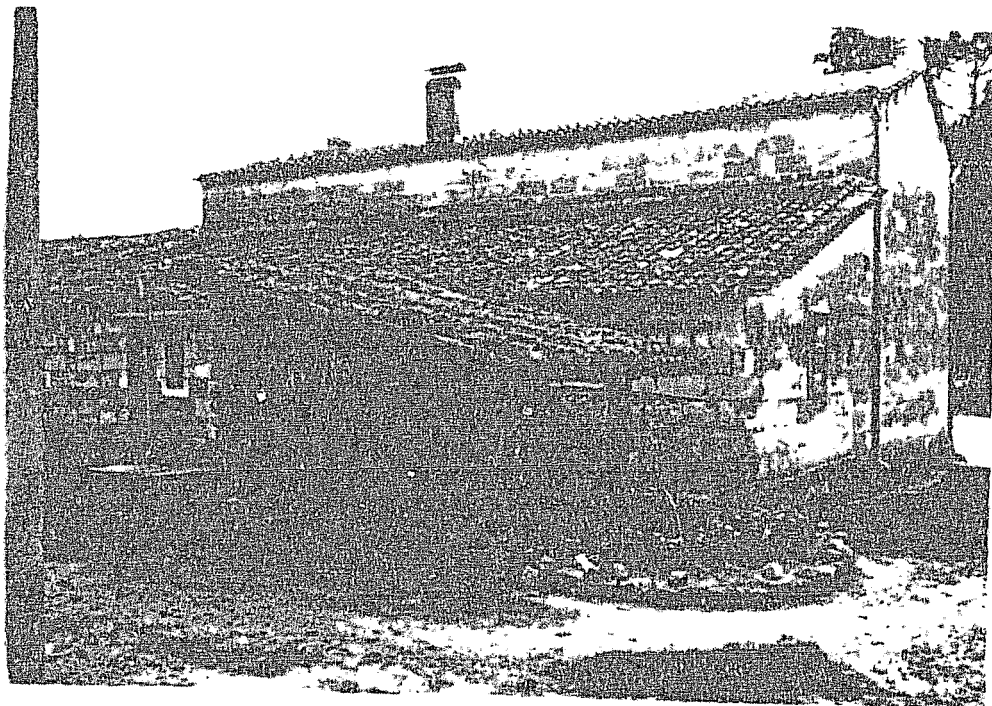
Trois sortes de pain reviennent systématiquement dans les sources à Bordeaux et Libourne : le pain blanc, encore appelé "*choyne*" (22), c'est à dire de chancine (23), représente la qualité supérieure. Fabriqué avec la fine fleur de la farine de froment (*flor deu froment*), obtenue par le blutage le plus serré, il possède une mie très blanche (d'où son nom) ainsi qu'une croûte très fine (24). Les pains de seconde catégorie sont le pain dit "ab tot son co", "en co", ou encore appelée "amassa"; et le pain brun, encore appelé "barsalor", "barsalon", ou encore "gros pain" ou "pain bis". La différence de qualité entre les deux n'est pas toujours très claire : aux XIVe et XVe siècles; le pain "en co" est cité tout de suite après le pain blanc (25); mais au XVIe siècle, il vient en 3e position et est vendu moins cher que le pain brun (26). A cette triade, les textes les plus anciens (XIVe siècle) ajoutent la fouace ou fougasse (*fogassa*) encore plus appréciée que le pain blanc (27). A La Réole, les nouvelles coutumes de 1255 mentionnent la fouace, le pain bluté (*balutat*) et le pain "co", non ou à peine bluté. A Langon, les privilèges de 1494 ne citent que le pain blanc et le pain co (28). Ces catégories de pain, que l'on retrouve un peu partout sous des noms parfois différents (29), se distinguent les uns des autres, d'une part par la qualité de la farine, obtenue par un blutage (tamisage) plus ou moins fin, d'autre part par le poids de l'unité qui augmente au fur et à mesure que la qualité décroît (30). Ainsi le pain brun est aussi appelé gros pain, alors que le léger *choyne* a gardé aujourd'hui encore dans nos campagnes le sens de petit pain.

Sans doute la consommation de ces pains reflète t-elle les clivages économiques de la ville. Vers 1525, une ordonnance de la Jurade associe le pain "amassa" aux gens de métiers ("*menesteyrantz*") et aux laboureurs (31), et c'est du pain "gros" ou pain brun que l'archevêque distribue aux journaliers qui travaillent dans ses vignes et ses jardins (32). Mais chaque type de pain peut aussi correspondre à des utilisations différentes.

les gens aisés utilisent par exemple le pain brun pour faire des tranchoirs qui sont de larges tranches à la mie compacte, servant à table à déposer les morceaux de viande ou de poisson avant de les dépecer avec les doigts (33). Ainsi les confrères de Saint-Michel achètent-ils pour leur repas de 1423, à la fois du pain brun pour faire tranchoir, et de délicates fougasses de fine fleur de froment (34). Rappelons tout de même que, du XIVe au XVIe siècle, tous ces pains fortement hiérarchisés sont faits de pur froment.

La fabrication du pain urbain est principalement connue par deux "tables" plus complètes que les autres. Il s'agit, d'une part, de celle, datant du milieu du XIIIe siècle, contenue dans les nouvelles coutumes de La Réole (35) et, d'autre part, celle, sans doute de la fin du XIVe siècle, du *Livre des Coutumes* de Bordeaux (36). Ces deux textes intègrent une partie des renseignements obtenus lors des essais de pain qui en ont précédé la rédaction, alors que les tables, plus récentes, des XVe et XVIe siècles sont beaucoup plus lapidaires (37).

Avant la confection de la pâte, la farine de froment est blutée, c'est-à-dire tamisée, car au moyen âge, cette opération n'est pas assurée par les meuniers. Le boulanger doit auparavant vérifier qu'elle n'a pas été gâtée par un stockage trop long ou déficient. Sans doute utilise-t-on en guise de bluteau, des cribles de tissus suspendus par des courroies de manière à pouvoir les agiter (38). En principe, un boulanger doit posséder un crible par type de pain fabriqué, celui utilisé pour la fougace ou le *chryne* ayant l'étoffe la plus serrée, alors que la farine du pain brun et plus encore du pain "en co" est issue d'un blutage très grossier. La préparation de la pâte s'effectue dans un pétrin, vaste coffre de bois appelé "*meyt*" ou "*pestrinh*" (39) où la farine est mélangée au levain, à l'eau tiède et au sel. Contrairement à l'usage du reste du royaume, mais en accord avec ce qui se passe en Angleterre, la pâte du pain bordelais est en effet salée (40). Michel de Montaigne à la fin du XVIe siècle en témoigne encore puisqu'il affirme préférer le pain sans sel, contrairement aux usages du pays (41). Le pétrissage terminé, le boulanger doit débiter la pâte en masses correspondant au poids imposé par les tables aux futures miches (42), puis en faire des boules après les avoir éventuellement laissé



Four commun du hameau de La Touille (Bayas)

(XVIIe siècle)

cliché F. Mouthon

reposer quelque temps. Enfin, à partir du XVe siècle, les règlements imposent au boulanger d'avoir une marque distinctive, un poinçon en bois le plus souvent, dont le double est déposé à la maison de ville et de l'apposer sur ses pains à enfourner de manière à ce qu'en cas de fraude, on puisse plus facilement l'identifier (43). Pour aider le boulanger à calibrer correctement ses boules de pâte, les tables anciennes donnent d'abord le poids du pain cru (ou "en pâte") et ensuite le poids du pain cuit, compte tenu de la perte de poids moyenne due à l'évaporation de l'eau. Il en ressort que la perte de poids est en moyenne de 10 %, mais que plus un pain est lourd moins il perd à la cuisson (44).

Aucun texte ne donne de détails précis sur la façon dont on cuit les pains, si ce n'est qu'ils ne doivent pas être enfournés trop serrés de façon à être bien séparés les uns des autres (45). Pas de description précise non plus des fours utilisés pour la cuisson par les boulangers urbains, le seul renseignement concret concerne un four banal campagnard dont la contenance est estimée à 20 pains (46). Il semble qu'à la campagne au moins, les fours domestiques soient placés à l'extérieur des bâtiments, comme dans les exploitations landaises contemporaines (47). En témoigne cette maison, située à Martillac, au sud de Bordeaux, pour laquelle il est précisé qu'elle possède un four (*forn*) derrière et un *cortiu* (enclos, basse cours) devant. D'autres textes parlent de fours placés dans des appentis, c'est-à-dire situés à l'intérieur d'une dépendance ou, plus simplement, protégés par un toit à un seul pan (49). Il faut alors imaginer que ces fours campagnards ressemblent à celui, daté du XVIIe siècle, existant encore dans la cour d'une ferme du hameau de La Touille, commune de Bayas, dans le nord du Fronsadais (ci-contre).

Le poids des pains de ville est variable, selon le type et, comme on le verra, selon le prix du froment. Pour les environs de 1400, le *Livre des Coutumes* de Bordeaux (50), indique que lorsque le boisseau de froment est à 10 sous 3 deniers (prix moyen à cette époque), la fougasse pèse, une fois cuite, 12 onces, soit 360 grammes, le choyne 14 onces (420 g), le pain en co 16 onces (480 g) et le pain brun 18 onces (540 g). Toutefois, les pains domestiques, notamment ceux confectionnés par les paysans, sont plus lourds, de manière à se conserver plus longtemps. Ainsi les pains que les

habitants de Lormont donnent chaque année à l'archevêque présent-ils près de 7 kilos : (51). Plus proches des rations urbaines sont les pains confectionnés par le fournier du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux avec le blé reçu pour cens de la palu de Lambert : dix pains à partir d'un demi boisseau, doit environ 1,7 kl pour chacun (52). Le poids moyen des miches de ville, qui correspond à peu près à la ration d'un repas, incite à penser que les citadins en achètent tous les jours. Pourtant le pain se conserve aussi, notamment à la campagne, dans des "huches" ou des armoires de bois, qu'un texte désigne par le terme de "*armadi de born per tenir lo pan*"(53).

A côté du pain, une autre préparation à base de céréales, aussi fondamentale pour l'homme du moyen âge, est celle des hosties : à Mérignac au XVe siècle, un tenancier du chapitre Saint-Seurin doit un demi boisseau de froment "*per far las hostias*"(54). Compte tenu de l'usage de l'époque de communier seulement à Pâques, on peut penser que 27 litres de grain pouvaient suffire aux besoins d'une paroisse durant plusieurs m. s. En revenant aux nourritures temporelles, et en poursuivant avec l'utilisation culinaire du blé, il faut citer les "*pastis*", ou pâtisseries qui agrémentent l'ordinaire des Bordelais (55). Les oublies sont de minces cornets de pâte, peut-être comparables à nos tuiles. On les trouve mentionnées un peu partout au moyen âge (56). Le boutillon est sans doute un gâteau, mais on ne sait rien sur sa fabrication. Les canauls sont des gâteaux ou des pains en forme de cercle, forts appréciés des Bordelais, au point que les boulangers qui en fabriquent, s'intitulent également "*canauliers*". En outre, les pâtisseries préparent de nombreux pâtes en croûte tels que les "*pasticeras de polaille et polenques de moutons*". Enfin, nous relevons pour le début du XVIe siècle, une mention de biscuits, c'est-à-dire de pains cuits deux fois. Il semble que les fourniers du quartier des Chartreux, où abordent de plus en plus les navires de haute-mer, s'en soient fait une spécialité (57). De fait les biscuits se conservent longtemps et sont ainsi plus particulièrement destinés à la nourriture des marins.

II Pain domestique et pain marchand : fourniers et boulangers

La fabrication du pain, dont nous venons de voir l'aspect technique, demande du temps, du savoir-faire et un minimum de matériel. Il est alors logique que, selon le principe d'une efficace division du travail, elle ait été peu à peu confiée à ces spécialistes que sont les boulangers. En fait, cette division du travail concerne presque uniquement la ville où, à la fin du moyen âge, elle reste d'ailleurs inachevée ainsi que les communautés organisées telles que les maisons seigneuriales, laïques ou religieuses. Pour les habitants du plat pays, les témoignages d'achat et de vente de pains sont presque inexistantes et limités aux auberges rurales (60). A la campagne la panification reste une activité purement domestique où l'échange n'intervient pas.

Le pain domestique.

Le pain domestique, ou pain de ménage, appelé à Bordeaux et à Libourne pain de maison ("pan d'hostau") (58) est donc celui qui est entièrement fabriqué par la famille ou la communauté qui le consomme (59). On n'a pratiquement aucune donnée sur le pain des paysans, ni sur celui des habitants des petites villes. Comme on l'a vu, les gens de la sauveté de Lormont livrent à l'archevêque d'énormes miches de sept kilos et d'autres paroisses, notamment Ambarès, Macau, Illats, Galgon, supportent des redevances en pain (60), mais est-on sûr que ces miches sont semblables à celles qui sont consommées tous les jours ? Les habitants de la comté d'Ornon et ceux de Podensac viennent vendre leur pain à Bordeaux et, pour la fin du XIVe siècle, le *Livre des Coutumes* mentionne une fougasse de village, plus lourde que celle qui se fait à Bordeaux (61), mais ne s'agit-il pas là de pains, certes confectionnés à la campagne, mais uniquement destinés aux citadins ?

Si la pâte du pain domestique est préparée par les femmes (62) dans le pétrin familial (63), la cuisson a souvent lieu à l'extérieur. En effet,

les actes fonciers ne manquent pas de signaler la présence d'un four dans une exploitation ou une habitation, car cette présence ajoute à la valeur du bien. Or, en ville, les mentions d'*hostaus* avec four sont rares. Sandrine Lavaud dans sa thèse sur la seigneurie du chapitre Saint-Seurin en a relevé seulement trois sur 334 mentions de maisons bordelaises (64). Bien souvent ces "*hostaus ab forn*" sont habités soit par des bourgeois aisés (65), soit par des boulangers. A la campagne, les mentions d'*hostaus* ou de *maynes* avec four sont tout aussi rares (66). A Genissac, en Entre-deux-Mers, un bail à loyer de 1502 précise pourtant à propos de la maison, qu'un four devra être fait dans l'appentis attenant (67). En fait beaucoup de ruraux doivent porter leur pain à cuire au four commun (68). Cependant dans les zones d'habitat très lâche comme les landes, ou dans le nord du Fronsadais, la distance impose peut-être à chaque exploitation de disposer d'un four, comme ce sera le cas dans les airiaux landais des XVIIIe et XIXe siècles (69). Ainsi, le four, déjà cité, du hameau de Touille, à Bayas, ne desservait sans doute que cet ancien *mayne*.

Le caractère commun de certains fours pose le même problème que celui des moulins : à savoir le droit éventuel du seigneur d'obliger ses dépendants à venir cuire leur pain, ou du moins la part qui n'est pas nécessaire à leur propre consommation, dans son four contre paiement d'une redevance. Les rares mentions de fours banaux concernent surtout les seigneurs ecclésiastiques, par exemple à Fronsac, où il appartient au prieuré Ste-Geneviève, également à Blasimon, à La Sauve et à Blaye où les fours banaux appartiennent aux abbayes (70) ainsi qu'à Vayres, où il dépend du château (71). En fait, les seuls exemples explicites de monopole strict concernent les seigneuries de Montravel et du Fleix qui, bien que relevant de seigneurs bordelais, se trouvent déjà en Périgord (72). A l'inverse, la coutume de Lormont de 1480 (73) précise le droit absolu des habitants d'avoir des fours et d'y cuire leur pain. Ce texte prévoit même que l'archevêque pourra utiliser ces fours privés à son profit. C'est seulement si les habitants de Lormont se mettent à vendre du pain qu'ils doivent payer un droit égal à 2 deniers par semaine. Comme pour les moulins, la présence de telles clauses dans des coutumes incite à penser que le monopole seigneurial issu de son pouvoir de commandement a bien existé en Bordelais. Pour les habitants de la seigneurie, c'est un risque contre

lequel il faut se garantir, mais qui s'est peu à peu estompé dès avant la fin du moyen âge. Un bon exemple de cette évolution est donné à Blaye. En 1521 l'abbé baille à cens le four à ban et la maison dans lequel il se trouve. Le tenancier pourra jouir du droit de fournage mais l'abbé le prévient que si les habitants du faubourg Saint-Romain sont en principe tenus de venir faire cuire leur pain au four banal, plusieurs d'entre-deux se sont vu bailler le droit de faire four chez eux. Le monopole seigneurial, principe de droit, s'effiloche donc parce que l'abbaye trouve avantage à permettre son non respect contre une composition annuelle de quelques deniers tournois (74). Quoiqu'il en soit, le droit de four semble en tout cas avoir à peu près disparu au XVIIIe siècle, sauf dans la baronnie de Lesparre, peut-être à cause de son faible rapport et des coûts importants qu'il entraîne (75).

Dans plusieurs petites villes, telles Créon, Langon, Libourne, Monségur, Sauveterre, les privilèges ou franchises accordés par le seigneur précisent le droit des habitants de faire four comme ils le veulent (76). A Monségur ils doivent seulement éviter d'allumer ces fours les nuits d'été, à cause des risques d'incendie (77). En revanche, aucun statut de ville du Bordelais, ne mentionne de monopole seigneurial. Comme dans le plat pays, il semble donc qu'en ville le cas général est bien la liberté de faire four et de faire cuire le pain là où on le désire.

Cette liberté de disposer de son propre four, tous n'en profitent pas, ce qui explique l'existence de ces fours communs. A Bouglon, en Bazadais, la coutume affirme le droit des habitants de posséder des fours domestiques pour y cuire leur pain (78), mais aussi celui de leurs voisins, amis et parents. Elle prévoit aussi la liberté d'établir des fours communs privés et de s'établir comme fournier (79). La possession d'un four domestique nécessite en effet un certain capital du fait des frais de construction et de fonctionnement, notamment l'importante quantité de bois exigée. En outre, en ville, ce luxe ne se justifie vraiment, face aux fourniers et artisans professionnels, que pour des communautés de taille assez importante, couvent ou abbaye par exemple, ou encore pour des motifs de prestige. Ainsi, les paysans aisés et les bourgeois sont sans doute les seuls gens du commun à disposer d'un four dans leur *hostau* et encore le cas n'est pas général. A Bordeaux, vers 1515, la maison du marchand Fortaney

Dupuy est équipée d'un pétrin "pour faire pain", mais il n'y a pas de four puisque les miches sont ensuite confiées au fournier pour être cuites (80). En revanche, on peut penser que chaque château, chaque maison noble est équipé d'un four domestique servi par un spécialiste, alors qu' Abbayes et prieurés possèdent à coup-sûr leur propre équipement à faire du pain. Nous savons, par exemple, que le prieuré de Saint-Macaire, l'abbaye de Vertheuil et le prieuré de Soulac, en Médoc, l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, ainsi que l'archevêché, possèdent un four (81). Les monastères de La Sauve-Majeurs et de Pleine-Selve disposent chacun d'un fournil et d'une boulangerie séparés. L'archevêque de Bordeaux emploie également un fournier dans son château de Lormont où le fournil occupe un bâtiment entier dans les dépendances du palais (82).

Le pain marchand.

La panification domestique domine presque complètement bourgs et campagnes, même si les auberges rurales débitent du pain et du vin à leurs clients (83), telles celle de Pugnac, celle de Pillebourse, à Saint-Germain-La-Rivière, celle de Saint-André-de-Cubzac, celle de Podensac, celles de Lormont, ou encore celle de Cambes (84). La situation est différente en ville, notamment parce que la concentration de la population et la diversité des activités a permis la progression de la division du travail. En outre, la densité de l'espace bâti, l'exiguïté de l'habitat, sans compter les risques d'incendie, limitent la possibilité pour chaque foyer de disposer de son propre four. Une partie au moins des citadins a donc recours pour son pain quotidien au travail de professionnels, achetant leurs services, ou leurs produits finis. Ces professionnels peuvent être rangés en deux catégories : les fourniers (*forneys, forners*) et les boulangers (*pancosseys*). Les premiers font métier de cuire dans leurs fours de grande capacité, les pains dit "*de fornatge*" ou encore "de bourgeois" (85), que les particuliers ou encore au XIV^e siècle certains boulangers, leur amènent crus, moyennant une rémunération en argent (86). Les seconds achètent le grain, l'envoient moudre au moulin, confectionnent le pain, le font généralement cuire dans leur propre four (87) et assurent

la vente. Le travail du boulanger représente donc une division du travail plus poussée que celle du fournier, urbain dont l'ouvrage constitue en quelque sorte la version privée du four commun campagnard.

En Sordelais, les textes nous signalent plus facilement les boulangers que les fourniers : à Libourne deux fourniers sont mentionnés par le cadastre de 1459 et les statuts de 1476 parlent de fourniers, de fournières et de boulangères. Les boulangers "males" apparaissent dans les textes seulement en 1544 (88). Toujours d'après les statuts, les fourniers cuisent à la fois le pain "vendable" c'est-à-dire le pain marchand et le pain d'hostau. Le Libournais peut donc choisir de pétrir son pain, d'acheter chez les boulangères des miches de pâtes à porter ensuite chez le fournier, ou encore d'acheter directement des pains cuits. Pour Saint-Emilion, les délibérations de la Jurade de 1494, 1524 et 1534, citent, non pas des boulangers, mais exclusivement des boulangères (89). Par contre, des boulangères et des boulangers sont mentionnés dans les ordonnances prises par les jurats de Langon et de Sainte-Foy-La-Grande à la fin du XVe et au début du XVIe (90). A La Réole en 1255, les boulangers, appelés "prestinhers", se contentent peut-être de pétrir le pain, à la façon des pancossiers toulousains (91), les fourniers assurant la cuisson (92). A Blaye, à côté des fourniers, un "bolangier" est cité en 1504 et un acte de la même époque mentionne la femme d'un forgeron qui tient un "cabau de paneterie", c'est-à-dire une boulangerie. Précisé si cette panetière assure entièrement la fabrication ou si elle se contente de le pétrir, de le confier au fournier, et de le vendre (93). Enfin des fourniers sont mentionnés à Cadillac en 1361 (94) et à Rions en 1508 (95).

A Bordeaux, les textes du début du XIve siècle font bien la différence entre fourniers et boulangers, ou plutôt boulangères (96). Mais ensuite, les mentions de boulangers l'emportent très largement sur celles de fourniers (97). De plus, lorsque les Registres de la Jurade parlent de fourniers et de boulangers, il s'agit souvent des mêmes personnages. Ainsi pour 1421, on dispose d'une liste de 36 "farneys" et d'une autre liste de 41 "pancosseys" qui ont souscrit l'emprunt levé par la ville : 17 noms sont identiques (98). Or, ces personnages fabriquent manifestement du pain

puiqu'ils font serment de respecter les réglemens sur la panification et que certains sont punis pour ne pas l'avoir fait (99). Il y a donc bien une confusion croissante entre les termes de fourniers et de boulangers, phénomène que l'on retrouve du reste ailleurs, notamment à Poitiers et en Avignon (100). Pour l'expliquer, on peut supposer avec L.S. El-Amrani, auteur d'une thèse sur les métiers dans le Sud-ouest de la France, que si de nombreux et authentiques boulangers sont assimilés à des fourniers, c'est parce que ces derniers sont en voie de disparition (101). Mais il faut plutôt supposer que ce sont les fourniers qui, en l'absence d'un statut précis de leur métier avant le XVe siècle, ont peu à peu étendu leur activité à la fabrication et à la vente du pain, tout en continuant occasionnellement à cuire les miches préparées par les particuliers. Les registres de la jurade pour les XVe et XVIe siècles mentionnent un seul véritable fournier, en 1407 : il s'agit d'un certain Thomas qui, pour le compte de la ville, cuit le pain destiné au navire envoyé au secours de Bourg, alors assiégée par le duc d'Orléans (102). Encore ce Thomas, en dehors de ces circonstances exceptionnelles exerçait-il également les fonctions de boulanger.

Si cette hypothèse de la transformation des fourniers en boulangers est juste, elle implique également un recul de la panification domestique. Celle-ci serait désormais circonscrite à quelques *hostaus* bourgeois ou nobles et aux communautés religieuses et ce, au profit de l'achat du pain quotidien chez le boulanger par une grande majorité de la population. Au milieu du XIVe siècle, les comptes de l'archevêque montrent autant de simples habitants de Bordeaux que d'habitants du plat pays achetant du blé pour leur consommation personnelle (103). Plus tard, les particuliers qui à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle, reconnaissent devant notaire avoir acheté du blé à crédit aux marchands bladiers de la ville, sont dans plus de 90 % des cas des ruraux, et dans moins de 1. % des cas des Bordelais (104). Ces derniers achèteraient alors davantage de pain que grain à panifier par eux-mêmes. Cette évolution correspond bien à celle observée par Françoise Desportes dans de nombreuses villes du nord de la Loire (105). En revanche, Bordeaux semble ici se distinguer des autres grandes villes du sud et de l'ouest du royaume, telles Arles, Marseille,

Toulouse, ou Bayonne dont les populations sont restées fidèles plus longtemps au pain domestique et aux fourniers (106).

Pour expliquer cette différence, il faut rappeler la nature viticole de la banlieue bordelaise et le caractère concentré de l'approvisionnement en grain. Alors qu'à Toulouse ou Arles, chaque bourgeois et beaucoup de modestes artisans disposent d'au moins un lopin de terre rapportant quelques mesures de blé, à Bordeaux ce sont surtout des vignes que les citadins détiennent à l'extérieur de la ville (107). La plupart des Bordelais ne disposant pas de stocks de blés provenant de leurs propres terres; il leur faudrait pour en constituer un s'approvisionner à la bladerie ou chez les bladiers. Or, les statuts du marché au blé, contenus dans les *Etablissements* de 1336 incitent plutôt à s'approvisionner quotidiennement et, par la suite, la constitution de gros stocks privés semble, en dehors des périodes de crise, avoir été découragée par les autorités de la ville. A défaut, on comprend qu'une majorité d'habitants ait préféré s'adresser directement aux boulangers plutôt que d'acheter fréquemment du froment par petites quantités, pour le faire moudre, avant de le panifier quotidiennement à domicile et le porter ensuite à cuire chez le fournier. Peut-être, au delà du temps gagné, un argument financier explique-t-il le succès du pain marchand si, comme le suppose L.S. El-Amrani (108), le coût de revient du pain domestique est bien supérieur à celui du pain de boulanger. On peut en effet penser que le pain domestique inclut à la fois les marges du marchand de blé, du meunier et du fournier, alors que, dans le cas du pain acheté, le boulanger est le seul intermédiaire. A l'inverse, les petites villes de la région étant plus proches des terres labourables, on peut comprendre que, même lorsque la présence de boulangers est attestée, leurs habitants, qui pensent que les Bordelais possèdent des parcelles de terres, soient restés plus attachés à la panification domestique.

En conclusion, le pain est en Bordelais, comme presque partout dans l'Europe occidentale du moyen âge, l'aliment de base de la population. Notons cependant que, dans les pays landais, il est hautement probable que sa consommation constitue un luxe et que, galettes et bouillies formant l'ordinaire du petit peuple. A l'inverse, le citadin ne consomme jusqu'au

XVI^e siècle que du pain de pur froment. Ce pain, reste à la campagne une préparation domestique alors qu'en ville, surtout à Bordeaux ville commerciale et viticole. il tend de plus en plus à devenir une marchandise, que l'on se procure quotidiennement auprès de spécialistes.

CHAPITRE V. LES BOULANGERS BORDELAIS

Du fait de l'effacement des fourniers et de la panification domestique, la fabrication et la vente du pain au détail prennent à Bordeaux une importance qu'elles n'ont pas toujours ailleurs. De fait, la boulangerie, qui figure partout sur la liste des métiers stratégiques hautement surveillés par les pouvoirs urbains, joue ici le rôle principal dans l'approvisionnement alimentaire de la population. Certes, les boulangers n'ont pas le monopole de la vente, ni même de la fabrication du pain et doivent compter avec des concurrents. Les habitants des campagnes proches de la ville, sont autorisés à certaines conditions à venir vendre leur pain à Bordeaux (1); de même que les taverniers (2), qui doivent nourrir leur clientèle, ainsi que les agratiers (3), qui revendent des denrées de toutes sortes, notamment le pain, que d'autres fabriquent. Enfin, même au XVII^e siècle, il demeure des fourniers et des habitants qui veulent et peuvent faire, ou faire faire, leur pain à domicile. Cependant, le fait que la presque totalité des textes municipaux évoquant le pain, mentionnent également les boulangers suffit à montrer qu'au moins dans l'esprit des magistrats, les boulangers dominent de très loin leur marché.

I Un métier et des hommes

Combien de boulangers ?

Les archives des petites villes n'ont laissé aucune liste complète de boulangers (4). Pour Bordeaux nous en connaissons quatre, dont trois figurent dans les registres de la jurade, en comptant une liste de fourniers qui semblent bien en fait être des boulangers. Trois de ces listes concernent la seule année 1421 et sont nominatives, elles peuvent en

outre être recoupées ce qui garantit une certaine exhaustivité. La quatrième concerne l'année 1548.

Parmi les trois listes de 1421, la première présente les boulangers et boulangères (*pancosseys, pancosseyras*) ayant prêté serment, le 30 mars 1421, de respecter les règlements sur le pain (5). Elle mentionne cinq couples de boulangers, 16 boulangères seules, 24 boulangers seuls, soit 45 boulangeries. La seconde, datée du 20 mai de la même année, énumère les noms des artisans autorisés à "faire pain à vendre" c'est-à-dire à fabriquer puis à commercialiser le pain (6). Tous les noms cités figurent déjà dans la liste précédente. On y rencontre cette fois un seul couple, 16 boulangères, 24 boulangers, soit 41 unités. La troisième et dernière liste (7), datée du 16 juillet 1421, est un rôle des contributions pécuniaires levées par la ville sur les "fourniers". Elle ne mentionne sans doute pas les artisans les plus pauvres, ce qui explique que près de la moitié des noms de la première liste manque à l'appel, mais comprend en revanche, des noms inconnus qui sont sans doute ceux d'authentiques fourniers. Cette liste ne cite que 31 unités, boulangerie ou simple four, tenue par un seul couple, 14 "fournières" et 16 "fourniers". On peut donc considérer que dans la première moitié du XVe siècle, une quarantaine de boulangers professionnels exercent leur activité dans la capitale bordelaise. Si l'on estime que Bordeaux, alors au creux de la vague démographique, compte aux alentours de vingt mille habitants, et compte tenu du fait qu'une partie des Bordelais n'achète pas son pain, on obtient une moyenne arrondie d'un boulanger pour moins de 200 habitants. Ce chiffre hypothétique correspond à peu près à la fourchette donnée par Françoise Desportes pour les villes du nord de la France, soit "8 à 10 boulangers pour 1500 à 2000 clients" (8).

Il s'agit là d'une estimation valable pour la situation économique et démographique de la ville en 1421. Pour le reste, nous ne disposons d'aucun élément pour évaluer le nombre des boulangers bordelais au XIVe siècle. La liste de 1548 (9) dressée par la municipalité à l'occasion d'une réquisition de blés comporte seulement 22 noms. Certes, il s'agit uniquement des boulangers chez qui du blé a été réquisitionné et le décompte n'est peut-être pas exhaustif. Pourtant le nombre des fabricants de pain a effectivement peu augmenté durant la seconde moitié du XVe et le début du

XVI^e siècle, époque qui fut pourtant marquée, par une incontestable croissance démographique (10). Il suffit pour s'en convaincre d'ajouter foi aux témoignages de plusieurs bourgeois de la ville qui, interrogés en 1521 par des enquêteurs royaux (11), se plaignent du fait que, par suite d'une politique malthusienne délibérée de la profession, le nombre des boulangers soit notoirement insuffisant par rapport à la population de la ville. Cette situation, que connaissent d'autres villes au début du XVI^e siècle, montre bien les limites de la division du travail dans une société où la liberté d'exercer une profession, seul mécanisme permettant à l'offre de suivre une demande en expansion, est battue en brèche par la fermeture croissante des métiers (12).

Les listes des *Registres de la jurade* ne mentionnent hélas pas le lieu de résidence des boulangers, mais il ne semble pas que la profession soit très concentrée géographiquement. D'autres actes, dispersés dans le temps, permettent d'en localiser à diverses périodes dans les paroisses Saint-Pierre Sainte-Croix, Saint-Projet, Saint-Eloi et Saint-Michel, dont l'église est siège de leur confrérie, même dans le bourg Saint-Seurin (13). De même, parmi les biens-tenants bordelais du chapitre Saint-Seurin, Sandrine Lavaud a identifié pour le X^e siècle, 20 "fourniers" répartis entre huit paroisses (14).

Qui sont les boulangers ?

Les documents municipaux, mais aussi parfois les actes fonciers, composent les sources qui permettent d'éclairer quelque peu l'image des hommes et des femmes qui pratiquent le métier de boulanger. En fait, les maîtres boulangers sont les seuls sur lesquels il est possible de disserter. Les sources sont complètement muettes sur leurs valets et compagnons, dont les statuts nous disent seulement que, par mesure d'hygiène, ils doivent être choisis sains de corps et non "tachés de maladies contagieuses" (15). Ayant appris son métier lors d'un long apprentissage commencé dès l'adolescence, le nouveau maître succède généralement à un parent dont il reprend le fournil. Il peut également, cas

de plus en plus rare dès la fin du XVe siècle, ouvrir à son tour boutique après avoir travaillé chez un autre pour se constituer un capital. Ainsi a débuté Guilhem Dumuc, dit Madoane, au tout début du XVIe siècle, pour devenir vers 1520-1530, le plus riche et le plus jalouxé, des boulangers de Bordeaux (16).

La boulangerie est un *hostau* largement ouvert sur la rue, dont le rez-de-chaussée est occupé par le fournil et l'ouvroir et l'étage par l'habitation (17). Un acte notarié de 1584, concernant Libourne, décrit une boulangerie comme une maison à trois niveau : le "bas" avec le four; le "haut" où se trouve la salle et, en haut et "par devant", c'est à dire en encorbellement, le grenier à réserve (18). Si les maisons d'origine *medievale* sont rares à Bordeaux, quelques bâtiments à Rions, Saint-Macaire ou la Réole, donnent une idée de l'aspect que peut avoir une de ces boutiques (19). La maison est, au XVe siècle, tenue "à fief" d'un des seigneurs fonciers de la ville, au devoir de l'esporle et d'un cens annuel, le plus souvent fixé en argent. Au XVIe siècle la boulangerie semble plus souvent louée que tenue en fief (20). Peuvent s'y ajouter une vigne et un jardin (21), ainsi qu'un ou plusieurs porcs et des volailles, nourris avec le son issu du blutage. L'archevêque de Bordeaux est ainsi aux XIVe et XVe siècles, le seigneur de plusieurs biens fonciers tenus par des boulangers, mais également par des fourniers et des pâtissiers (22).

Le métier de boulanger implique un local et un équipement spécifique (four, crible, grand pétrin, pelles, eau à proximité, ouvroir) ainsi qu'un "fonds de roulement" de départ. Il faut notamment se procurer le grain, le sel et le bois de chauffage. Aussi les maîtres possèdent-ils un capital minimum qui les place au-dessus des plus pauvres des artisans urbains. La troisième liste de 1421 donne les sommes prêtées, plus ou moins volontairement, à la ville par 31 "fourniers". Les sommes étant d'importance très variable, on peut avancer l'hypothèse qu'elles sont grossièrement proportionnelles au niveau de fortune des intéressés. Comparés à celles des regratiers, seul autre métier pour lequel nous connaissons également les contributions individuelles, les boulangers semblent plus fortunés (23). En revanche, le plus riche boulanger, nommé Guilhem de Cantagrit, prête 10 fois moins qu'un marchand-drapier comme Johan Gassies, et deux et demi fois moins qu'un changeur comme Johan de

Johan (24). Encore ce Guilhem de Cantagrit semble un cas à part : sa contribution est notée à côté de celles d'autres gros bourgeois et non avec celle des autres "fourniers", ce qui semble indiquer qu'il est considéré comme un véritable notable. Il faut dire que la somme qu'il prête est 4,5 fois plus importante que celle de son premier suivant, le boulanger et jurat Johan Dalas et représente 2^o fois celle de la majorité de ses collègues (25).

On peut alors placer la fortune de la plupart des boulangers dans une honnête moyenne. Certes, au sommet de la pyramide quelques individus parviennent à rassembler une véritable fortune, tel Arnaud de Cantagrit, ou Pierre Tessier qui possède des biens à Saint-Loubès vers 1545 (26), ou encore ce Guilhem Madonne, déjà évoqué, boulangar de la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux qui, en 1528, provoque ses compatriotes en prêtant ostensiblement 1000 livres à un François Ier, qui ne lui en demandait pas tant (27). Le plus grand nombre végète cependant dans une certaine médiocrité tempérée par la relative égalité que maintient une réglementation niveleuse. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à Bordeaux : rappelons qu'à Florence, les boulangers, même après le *Tumulte des ciampi* en 1378, n'ont jamais fait partie des arts majeurs.

Les listes de 1421 que nous venons d'évoquer permettent de repérer un autre élément remarquable à savoir la place, sans équivalent dans un autre métier, que tiennent les femmes dans la profession (28). Les boulangères représentent en effet 35,5 % des noms de la première liste, 39 % des noms de la seconde, et 45 % de ceux de la troisième. Parmi ces femmes seulement 20 % en moyenne sont qualifiées de veuves, ce qui signifie que les autres ne sont pas simplement à la tête de leur activité par suite du décès de leur mari. Mieux, lorsque le nom de leur mari est cité, ce qui est le cas de trois boulangères de la première liste, on apprend que ceux-ci ne sont pas boulangers. De plus, toujours dans la première liste, cinq boulangers attestent serment "avec leur femme" qui semble donc étroitement associée à leur activité, peut-être parce qu'ils ont repris le fournil de leur beau-père. Au XII^e siècle, les comptes de l'archevêché (29) mentionnent des fourniers-hommes (*furnerio*), mais uniquement des boulangères-femmes (*pistrici*) ; enfin le *Livre des coutumes* fait une nette distinction entre

boulangers et boulangères ainsi qu'entre fourniers et fournières (30). Or, à Libourne et à Saint-Emilion, à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, les seules personnes autorisées à faire et à vendre le pain sont des boulangères. De même à Langon, les privilèges de 1494 ne mentionnent que les "pancoresses" (31). Cette féminisation du métier est sans doute liée au fait que la préparation du pain domestique est une tâche essentiellement féminine. Des femmes furent sans doute les premières à faire le pain pour le vendre. Par la suite, la présence féminine semble s'estomper à mesure que l'on avance dans le temps et que le métier s'institutionnalise. A Bordeaux, dès la fin du XVe siècle, la généralisation de la maîtrise, désormais exigée des maîtres boulangers mais fermée aux femmes (32), limite de fait l'exercice de la profession aux seules veuves de boulangers. Encore celles-ci n'exercent-elles ce droit qu'au nom du ou des enfants qui pourront plus tard reprendre le "four et boutique" et faut-il pour cela qu'elles soient aidées d'un valet reconnu compétent (33). De fait, la liste de 1548, mentionne 21 hommes et une femme, celle-ci étant simplement désignée comme étant la veuve de Romain de Guigon (34).

Même au début du XVe siècle, si les boulangères sont encore nombreuses, ce sont tout de même leurs confrères, parmi les plus aisés d'entre eux, qui atteignent les plus hautes positions dans la société bordelaise. Les boulangers bordelais du XVe siècle en effet, contrairement à ce qui se passe dans certaines villes, ne sont pas encore écartés des fonctions municipales même s'ils n'obtiennent jamais les hautes charges : tous semblent au XVe et au début du XVIe siècle, être bourgeois de Bordeaux (35). De plus, si l'on ne connaît qu'un seul cas de boulanger jurat, celui de Johan Dalas en 1421, d'autres, tels Ramon deus Batz, Arnaud Ferrey et Johan Dallas sont en 1421 membres du conseil des Trente (36). Ils peuvent également, à l'occasion, exercer des offices liés au pain tels que peseur juré, "visiteur", c'est-à-dire contrôleur du pain, mais aussi des offices concernant d'autres activités commerciales, tel que celui de visiteur du poisson salé ou celui de courtier (37). Cette ouverture, même modeste, vers les fonctions municipales cesse pourtant au XVIe siècle, avec l'accaparement de la jurade par la bourgeoisie et la noblesse de robe et la tension croissante existante entre la municipalité et les confréries de métier (38). En 1521, un boulanger enrichi comme Guilhem Madonne est

me par les jurats comme un parvenu et un adversaire et ils ne sont certainement pas prêts à lui ouvrir les offices municipaux comme leurs prédécesseurs de 1421 l'avaient fait pour Johan Dalas, Arnaud Feurey et Johan de la Hauda. Les maîtres boulangers se replient donc sur leur confrérie ou, imitant l'attitude des jurats à leur égard, ils s'emploient à réduire toute mobilité sociale ascendante en réduisant de plus en plus l'accès à la maîtrise aux apprentis, valets et compagnons (39)

Enfin, faut-il le dire ? les boulangers pas plus que les meuniers, à Bordeaux, comme ailleurs ne jouissent d'une bonne réputation. A travers les règlements, les arrêts et les enquêtes, l'opinion commune les accuse de tromper les clients à la fois sur le poids et la qualité de leur marchandise (40) et de se montrer violents quand ils sont pris en faute (41). De même, au début du XVI^e siècle, ils sont soupçonnés de s'entendre pour maintenir leur nombre au-dessous du minimum nécessaire à la ville, ainsi que de chômer abusivement les jours de fête, rendant ainsi difficile l'approvisionnement en pain ces jours-là (42). En fait, au-delà d'une délinquance dont les condamnations prononcées par la jurade prouvent la réalité (43), le métier de boulanger est trop essentiel pour ne pas alimenter les angoisses de la population et de la municipalité. Cette méfiance n'a pu d'ailleurs que croître au fur et à mesure que la profession s'est organisée, ajoutant ainsi la crainte du complot collectif à la présomption d'honnêteté individuelle.

II Une activité sous surveillance.

Les métiers de l'alimentation en général et celui de boulanger en particulier sont, à mesure que se déroule notre période, toujours davantage contrôlés par les municipalités (44). Le bas moyen âge en effet et, après lui plus encore, l'époque moderne, ne font guère confiance au marché, à cette main invisible qui, aux dires d'Adam Smith, fait correspondre l'intérêt général et les intérêts particuliers. A l'inverse, une conception pessimiste de la nature humaine fait qu'intérêt particulier et "bien

commun" sont vécus comme étant foncièrement contradictoires. Le second doit alors être imposé aux dépens du premier par une réglementation qui, qu'elle soit d'émanation royale, seigneuriale ou municipale, n'hésite jamais à rentrer dans le détail. Pour les municipalités, en charge de l'approvisionnement de leur ville, il n'est pas question de laisser à eux-mêmes les boulangers, dont on connaît la détestable réputation. Aussi, en Bordelais comme dans le reste de l'occident médiéval, s'est élaboré peu à peu un droit urbain de la vente et de la fabrication du pain. Cet ensemble de règles, que nous connaissons essentiellement pour Bordeaux (45), a longtemps tenu lieu de statut officieux au métier de boulanger. Lorsque de véritables statuts sont mis par écrit, à partir de 1457, ils ne font que reprendre le contenu des ordonnances municipales élaborées durant les siècles précédents et restent l'émanation de la Jurade. Ce cadre est donc imposé aux boulangers qui ne disposent d'aucune latitude pour le modifier (46).

Ce corpus de règles est constitué :

- d'une part de l'ensemble des ordonnances rendues par la Jurade de Bordeaux, dont nous ne connaissons hélas le contenu que pour quelques années des XVe et XVIe siècles grâce aux *Registres de la jurade* (XVe siècle), à l'*Inventaire sommaire des registres de la jurade* (XVIe siècle), et au *Registre du clerc de ville* (XVIe siècle).
- d'autre part, des articles contenus dans ces compilations que sont les divers statuts ou coutumes rédigés à partir du XIVe siècle : le *Livre des Coutumes*, rédigé probablement entre les dernières années du XIVe et les premières années du XVe siècle, le *Livre des Bouillans*, du XVe siècle, qui contient notamment les statuts du métier de boulanger accordés par Charles VII en 1457 et confirmés par François Ier en 1538; enfin, les *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, compilés et édités pour la première fois en 1593 par l'imprimeur bordelais Simon Millanges.

La réglementation de la fabrication du pain

Elle comprend d'abord des mesures destinées à maintenir un approvisionnement suffisant en quantité : ainsi aux XVe et XVIe siècles, les boulangers sont tenus de faire du pain en quantité suffisante et ne pas laisser la ville en manquer, même un jour ou deux; obligation qu'au XVIe siècle, il leur est fait grief de ne pas respecter. En contre partie, la jurade veille à leur garantir une main-d'oeuvre nombreuse et à bon marché : d'un côté un boulanger cherchant à débaucher un compagnon ou un valet est soumis à une forte amende de 10 livres, de l'autre ces derniers ne peuvent, sauf cas exceptionnels, rompre leur contrat de travail avant terme. Enfin les boulangers sont tenus de se constituer un stock de blé de trois mois... sans pour autant accaparer toutes les quantités offertes sur le marché (47). Car, si elle souhaite des boulangers nombreux et prospères, la municipalité entend limiter leur puissance économique : nous avons déjà fait observer à propos des meuniers qu'au moins depuis le début du XVIe siècle, mais sans doute avant, il est interdit aux boulangers de prendre des moulins à fief ou à ferme. Il y a la peur que cette intégration verticale ne rende les fraudes plus faciles, mais aussi qu'elle ne renforce la puissance de quelques uns au détriment du plus grand nombre de leurs collègues (48). D'autres règles concernent plus particulièrement la composition du pain. Ainsi du XIVe au XVIe siècle, il est précisé que le pain doit être de pur froment et que la farine ne doit être ni gâtée ni mêlée d'autres types de blé, sauf cas d'extrême nécessité (49).

L'outil principal mis au point par la jurade pour assurer et régulariser l'approvisionnement en pain est sans nul doute la "table du pain" (*la tavola del pan*) dont nous avons déjà exposé le principe. Cette institution, d'origine romaine, se retrouve dans la plupart des autres régions d'Europe (50). Elle repose sur un mécanisme simple : afin qu'en période de cherté des grains chacun puisse continuer à acheter du pain, le prix des miches est fixé une fois pour toute, et c'est leur poids qui varie (51). Il s'agit donc d'une régulation par les quantités et non par les prix comme en économie de marché classique. La table est un barème qui, pour chaque niveau de prix du boisseau de froment envisageable, donne le poids

de chaque type de miche de pain, *choyne*, *pain brun*, *pain "en co"* etc..., le prix, lui, demeurant fixe.

Logiquement, chaque envolée des cours du grain entraîne une réduction du poids de la miche et chaque baisse des cours a l'effet inverse. Cependant, ces variations ne sont pas parallèles et on constate une faible élasticité du poids du pain par rapport au prix du blé : par exemple, à Bordeaux, la table de 1550 prévoit un écart de 1 à 6 entre le prix minimum et le prix maximum du boisseau de froment, alors que l'écart entre les poids minimum et maximum des pains n'est que de 1 à 4,4 pour le *choyne* (52), de 1 à 4,3 pour le pain "en co", de 1 à 5,2 pour le pain brun. Ainsi les conséquences des fluctuations sont atténuées d'autant, à la hausse comme à la baisse. De plus, c'est la jurade et non les boulangers, qui promulgue le "cri" du pain (53), qui décide donc du moment où la variation du prix du boisseau peut-être répercutée sur le poids du pain. Aussi cette indexation est-elle souvent décalée dans le temps : il s'agit en cas de hausse, d'en retarder les conséquences sur la consommation, quitte à réduire la marge des boulangers et, en cas de baisse, de permettre à ceux-ci de se dédommager en n'augmentant pas immédiatement le poids de la miche. Périodiquement cependant, le plus souvent à la demande des boulangers (54), il faut reprendre la table pour tenir compte de la dépréciation de la monnaie et de l'évolution des coûts de fabrication. Un boulanger choisi par sa compétence procède alors, en présence de membres de la municipalité à un essai de pain (*ung assach de pan*) (56). Celui-ci doit permettre d'établir un nouveau barème pour les années à venir tenant compte des frais des boulangers et leur accordant une marge raisonnable. L'essai pratiqué à la fin du XIVe siècle et figurant dans le *Livre des coutumes*, accorde au boulanger, pour la transformation en pain d'un boisseau de blé acheté 15 sous 3 deniers (183 deniers), une valeur ajoutée de 4 sous et demi (54 deniers), dont 15 deniers de profit, et le reste pour les frais (57). On constate ainsi que le taux de prélèvement du boulanger, 30 %, est nettement inférieur à celui du meunier, puisque ce dernier ne retient à Bordeaux, pour ses frais et son profit que 5 % du blé moulu (58).

Nous disposons également d'une table datant du milieu du XIIIe siècle pour La Réole et de plusieurs tables bordelaises pour la fin du XIVe

siècle, le début du XVe et le milieu du XVIe siècle (59). Toutes sont établies selon le même principe, avec le même souci de niveler quelque peu les effets des fluctuations de prix sur la consommation populaire et prévenir ainsi les troubles sociaux.

La réglementation de la vente du pain

Encore peu développée au XIVe siècle, la réglementation se précise au début du siècle suivant, pour être à peu près fixée à la fin du XVe et au début du XVIe siècle. Elle obéit aux mêmes principes généraux que ceux décrits plus haut à propos du commerce des grains

Comme dans la plupart des villes (60), il s'agit essentiellement de concentrer la vente du pain en certains lieux, afin que les "visiteurs du pain" (*bistors deu pan*) puissent mieux en contrôler le déroulement. Les boulangers peuvent, bien sûr, vendre leurs pains dans leurs "boutiques de panetterie", en les exposant sur l'étal, appelé à Bordeaux le "taulier" ou "tablier", c'est-à-dire la planche ou le plateau (61). Toutefois, ils doivent respecter certaines règles de présentation de la marchandise : les miches doivent être posées sur un linge blanc, par souci d'hygiène, et chaque qualité bien séparée des autres (62). En outre, chaque pain doit, sous peine de confiscation, porter la marque du maître qui l'a confectionné (63) et un modèle de cette estampille doit être déposé à la maison commune (64). De cette façon, un pain non conforme au "cri", c'est-à-dire trop léger ou fait de farine mêlée ou gâtée, est immédiatement identifié. Au marché, dans la paroisse Sainte-Colombe un secteur est réservé au pain, c'est la panetterie ou "*panetaria*", mentionnée dès 1262 (65). Les boulangers qui souhaitent y tenir une place sont tenus de se faire enregistrer auprès de la jurade et à assurer toute l'année leur activité, un jour ou deux de relâche (66). En contrepartie, la municipalité veille à assurer entre tous une stricte égalité : chaque maître ne peut tenir qu'un seul emplacement pour chaque qualité de pain et, les emplacements étant plus ou moins bien situés, chaque boulanger les occupera tous à tour de rôle, de façon à ce qu'aucun ne soit avantagé (67). En

revanche, aucun emplacement ne peut être situé auprès de marchandises risquant de communiquer "mauvaise senteur ou odeur" au pain, telles que "huile, chandelles, ny autres liqueur" (68). Enfin, il est d'usage, qu'en dehors du marché et des boutiques, le pain soit également vendu devant les portes de Tropeyte et d'Espaux, près de Saint-Rémi, les meilleurs emplacements allant ici aux plus tôt arrivés (69).

Par mesure de précaution, et peut être de menace voilée à l'égard de ses propres boulangers, Bordeaux, comme les autres grandes cités, toujours inquiètes pour leur approvisionnement, accueille aussi au moins dès le début du XVe siècle, le "pain forain", c'est-à-dire fabriqué à l'extérieur de la ville. Il s'agit essentiellement du pain fabriqué et vendu en premier lieu par les habitants de la comté d'Ornon, territoire situé dans le quart sud-ouest de la banlieue, qui disposent d'un emplacement au marché et, en second lieu, par les habitants de Podensac. Si la présence des habitants d'Ornon se justifie par la proximité et par leur appartenance à la banlieue de la ville, celle des gens de Podensac, petite mais active bourgade du bord de la Garonne, située dans un terroir guère fertile à plus de 25 kilomètres en amont de Bordeaux surprend davantage. Il s'agit pourtant là d'un usage qui se perpétue sur plusieurs siècles et qui est suffisamment important pour que soit octroyé à la vente du pain de Podensac un emplacement spécial. La localisation de celui-ci, "au portail de la Grave" près du port du même nom, où se trouve également un petit marché aux blés, indique que les gens de Podensac doivent utiliser le fleuve pour amener leur pain à Bordeaux. On ignore par contre si les pains vendus par les forains sont du même type et de la même composition que les pains bordelais ou s'il s'agit d'une qualité plus fruste et meilleur marché destinée aux défavorisés. De même, il est impossible de savoir si ces ventes ont lieu quotidiennement ou seulement un, deux ou trois jours par semaine comme c'est le cas à Paris, Rouen, Orléans et Reims (70).

Le pain forain, n'est accepté qu'à titre de complément à celui des boulangers de la ville et la municipalité veille à ce que cette concurrence soit maintenue dans d'étroites limites : les miches, amenées dans des paniers, ne pourront être vendues qu'aux emplacements mentionnés (71) et uniquement par ceux qui les ont amenées. En aucun cas en effet elles ne

pourront être achetées par des regrattiers (72). Ceux-ci les revendraient et pourraient ainsi concurrencer les boulangers urbains grâce à des importations de pains dont la fabrication échappe à la réglementation urbaine. Enfin, toute vente de pain forain subit une taxe fixée à un 13e du prix de vente, le treizain, dont la collecte est affermée tous les ans par la jurade (73). Si le pain du plat pays est admis à Bordeaux sous certaines conditions, en revanche, une décision municipale de 1304 interdit formellement de revendre dans la banlieue de la ville du pain, ou tout autre bien comestible acheté à l'intérieur des murailles (74). On retrouve ici la volonté d'assurer l'approvisionnement de la cité tout en limitant les sorties de denrées.

Tous les éléments de cette réglementation, qui se retrouvent dans la plupart des autres villes d'Europe, font de la boulangerie un service public confié à des personnes privées sous haute surveillance.

III Un métier organisé à l'autonomie limitée

L'apparition des organisations professionnelles est à Bordeaux particulièrement tardive. Elle ne se manifeste dans les textes qu'à partir du XVe siècle alors que le premier statut de métier connu, celui des cordiers rouennais, date de 1100 et que le *Livre des métiers parisiens* d'Etienne Boileau date du milieu du XIIIe siècle (75). Les boulangers, étroitement surveillés par les autorités municipales, ne peuvent s'organiser en métiers jurés qu'à la fin du XVe siècle. Encore ces statuts, octroyés par le roi, restent-ils étroitement soumis aux règlements édictés par la Jurade. Cependant, dès la fin du XIVe siècle sans doute, un autre type d'organisation professionnelle était apparu, la confrérie dont les buts mêlent les préoccupations religieuses, festives, et la solidarité professionnelle.

Le rôle professionnel de la communauté de métier

Créé par les statuts de 1457 accordés, sans doute malgré l'avis des jurats, par le roi Charles VII, et confirmés en 1538 et 1570, "le métier" (pris au sens de corporation) des boulangers bordelais jouit d'une très faible autonomie (76). En effet, tout nouveau règlement proposé par les boulangers doit recevoir l'aval de la municipalité et être promulgué par elle. Les quatre *bayles* qui dirigent la communauté de métier doivent donc faire appliquer, sous peine d'amendes, un ensemble de règles pour l'essentiel imposées aux boulangers. Encore ce contrôle est-il doublé par celui des officiers municipaux, notamment les visiteurs du pain. Quel est alors le pouvoir réel de la communauté de métier telle qu'elle nous apparaît par exemple au XVI^e siècle, à travers les *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux* ?

La marge d'autonomie de la communauté des boulangers réside principalement dans le contrôle de l'accès au métier. En effet, il revient aux bayles de présider à l'examen de maîtrise qui permet d'accéder au statut de maître boulanger (77). Celui-ci est, à partir de la fin du X^e siècle, imposé systématiquement à tous les candidats, tout comme la période d'apprentissage d'au moins quatre ans (78). Pourtant, signe évident de la volonté de fermer le métier, les fils des maîtres tenant déjà boutique ne sont tenus qu'à la réalisation d'une seule fournée de pain. En revanche, les autres candidats doivent exécuter un "chef d'oeuvre" plus conséquent consistant en une fournée de chaque type de pain. Le jury, composé des quatre bayles et d'un autre confrère, de manière à éviter l'égalité des voix, doit également vérifier que le candidat satisfait les conditions requises à savoir être de bonne et honnête vie, être bourgeois et, précaution sanitaire élémentaire, être sain de corps (79). L'impartialité de ce jury est d'ailleurs fortement remise en cause dans l'enquête royale de 1521 sur les métiers bordelais (80) et l'on accuse notamment les bayles de restreindre délibérément l'accès à la maîtrise de ceux qui ne sont pas fils de maître. Une fois l'examen terminé, les bayles doivent porter leur rapport aux jurats de la ville qui sont seuls habilités à prendre la décision de recevoir ou non le candidat. En cas d'avis défavorable du jury,

le candidat devra retourner en apprentissage avant de repasser l'examen. Admis à prêter serment, le nouveau maître peut demander que la municipalité lui octroie la marque qu'il apposera sur ses pains (81). Il lui reste alors une dernière formalité à accomplir avant d'être inscrit par les bayes sur le rôle des métiers, celle du dîner qu'il doit offrir à son jury. Or, le dîner, qui n'est sans doute au départ qu'un rite d'intronisation et de convivialité, prend au début du XVII^e siècle à Bordeaux, les dimensions d'un véritable banquet, où sont conviés tous les membres du métier et dont le coût peut atteindre 20 ou 30 livres tournois (82). Une telle somme tend à décourager les candidatures indésirables, celles des valets ou des compagnons, pratique fort courante au demeurant dans la plupart des métiers de toute les grandes villes d'occident à la même époque (83).

On constate alors que l'autonomie très limitée laissée au métier est utilisée par les maîtres boulangers de façon à restreindre l'accès à la profession. Ainsi entendent-ils préserver leur pouvoir économique malgré la surveillance et la réglementation dont ils sont l'objet de la part de la municipalité. Celle-ci n'est cependant pas dupe et, en 1521, ayant appris que le roi vient de casser les métiers lyonnais, les jurats provoquent une enquête royale pour parvenir au même résultat (84). Devant le conseiller du roi Antoine de Proillac, des témoins choisis, appartenant tous à la bourgeoisie marchande ou à la bourgeoisie d'office hostiles aux métiers, développent les arguments classiques en faveur de la liberté du travail : l'existence des métiers jurés, outre qu'elle favorise les fraudes, entraîne des conséquences plus graves, à savoir la restriction volontaire du nombre de maîtres et donc des quantités offertes, la pénurie due aux jours chômés, la hausse des prix, qui se traduit ici par la réduction du poids du pain, et l'enrichissement abusif des "monopoleurs". Il faut donc, selon les jurats, casser les organisations professionnelles et permettre le libre accès aux métiers de façon à accroître l'offre.

La décision royale consécutive à cette enquête n'est pas connue. On ignore donc le résultat de ce bras de fer qui oppose, d'un côté le libéralisme intéressé des jurats, certes membres de la haute bourgeoisie, mais aussi soucieux du ravitaillement de la ville et, de l'autre, les

maîtres artisans écartés du pouvoir municipal et préoccupés par la défense de leurs intérêts.

Le rôle social de la confrérie des boulangers

Les boulangers bordelais font remonter leur confrérie à la reine Aliénor à la fin du XIII^e siècle. En fait, mis à part la volonté de justifier des privilèges par une haute antiquité rien ne vient étayer cette prétention. Au contraire, si l'on peut dater l'apparition officielle de la plupart des confréries bordelaises du XIV^e siècle, ce n'est qu'en 1485 que sont rédigés les statuts de celle des boulangers (85). La formation de ces associations peut être reliée à deux phénomènes contemporains : d'une part l'affirmation de plus en plus nette de la profession de boulanger face aux fourniers et à la panification domestique d'autre part, la crise économique, démographique et sociale qui se manifeste après 1340 et qui a pour effet d'activer les solidarités familiales ou lignagères, mais aussi et c'est le cas ici, sociales et professionnelles.

Dédiée à saint Lazare, et non comme dans la majorité des autres villes à saint Honoré (86), la confrérie des boulangers de Bordeaux a son siège dans l'église Saint-Michel, devant la chapelle dédiée à Saint-Antoine (87). Là, les confrères, maîtres, valets et compagnons, se réunissent en assemblée générale (*cabelle generau*) pour préparer les célébrations ou élire les dirigeants. La confrérie est dirigée par un conseil de six jurés, élus semblent-il uniquement parmi les maîtres, eux-mêmes choisissant à leur tour les titulaires des deux offices exécutifs, celui de "comte" celui de trésorier ("borsey"), ainsi sans doute que celui de "clerc" ou scribe, c'est-à-dire de secrétaire de l'association (88).

Le financement est assuré par les cotisations hebdomadaires, mensuelles et annuelles ainsi que par les amendes infligées à ceux qui bafouent les statuts ou n'assistent pas aux assemblées générales (89). Les sommes ainsi collectées alimentent la "boite" et servent à financer les activités charitables, festives ou encore la solidarité entre confrères.

Le rôle social de la confrérie tient d'abord dans l'organisation de la "festa", c'est-à-dire de la fête annuelle destinée à renforcer l'esprit d'appartenance à une communauté d'intérêt. Celle-ci consiste en une messe et surtout un plantureux banquet (90). La festa a lieu, comme pour toutes les autres confréries, le jour consacré au saint patron, ici saint Lazare. Tous les membres sont tenus d'assister à la fête, sous peine d'amende, à moins de posséder une excuse valable. Cette excuse ne peut en aucun cas être le travail puisque les statuts interdisent le jour de la fête, toute cuisson de pain, y compris celui destiné à la consommation du boulanger et de sa famille (91). Cette prohibition a d'ailleurs pour résultat de mettre en fureur les autres habitants de la ville qui parviennent difficilement à se procurer du pain les jours de fête (92). À côté de la fête annuelle, la confrérie regroupe les boulangers sous sa bannière pour d'autres occasions, notamment les processions publiques et les entrées princières. Ainsi en 1525, lors de son entrée à Bordeaux, François Ier est accueilli par les représentants des corps de métiers de la ville parmi lesquels figurent les boulangers Jehan Duguro, Louis Barreau et Pierre Constantin (93).

À côté de cet aspect festif, la confrérie distribue grâce à sa caisse quelques aumônes mais prend surtout en charge la solidarité entre confrères. Lorsqu'un boulanger ou sa veuve tombent en état de pauvreté, le comte et le trésorier doivent convoquer l'assemblée pour décider des mesures à prendre pour les assister (94). De même, lorsqu'un confrère disparaît en mer (l'estuaire) ou sur le fleuve, éventualité dont l'énoncé implique de fréquents voyages par voie d'eau, la confrérie est tenue d'organiser les recherches à ses frais et de les poursuivre durant au moins quatre marées (95). Enfin, en cas de mort d'un de ses membres, l'association commence par déléguer les deux confrères dont c'est le tour, pour la veillée funèbre chez le défunt ou la défunte, en les défrayant pour le temps passé et en fournissant le luminaire. Tous les confrères doivent ensuite accompagner le convoi funèbre jusqu'aux portes de la ville (96).

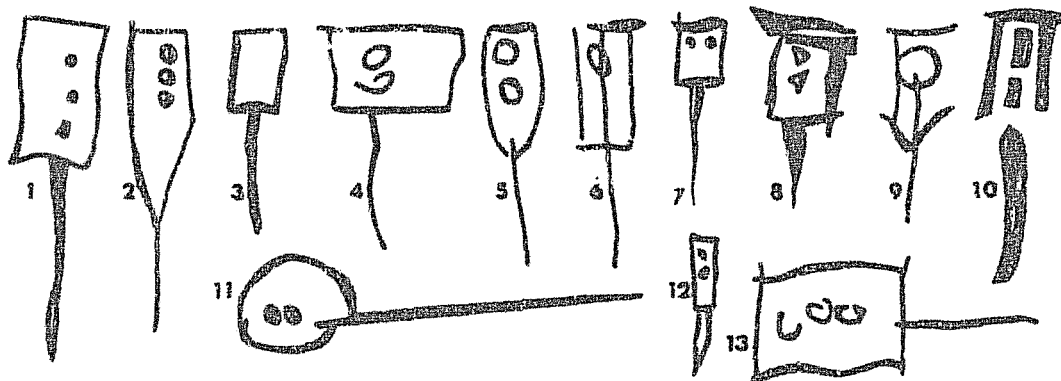
Contrairement aux meuniers qui n'ont ni communauté de métier, ni confrérie, les boulangers, moins nombreux mais plus indépendants et plus groupés, parviennent à s'organiser, notamment avec l'appui du roi.

Cependant leur autonomie reste faible, limitée par l'hostilité de la Jurade relayée par la méfiance de la majorité de la population.

MARQUES DE BOULANGERS ET DE MEUNIERES AU DÉBUT DES TEMPS MODERNES

BOULANGERS (pelles à enfourner)

- 1 JEHAN BASSET, BORDEAUX (DELAFARGUES, 1600)
- 2 RAYMON MARBAN, BORDEAUX (CONSTANTIN, 1605)
- 3 SYMON BLANDENEAU, BORDEAUX (BOISVERT, 1604)
- 4 MICHEAU CASSART, BORDEAUX (BERTHNET, 1600)
- 5 GUILHEM CRICQ, BORDEAUX (CHADERAC, 1599)
- 6 JEHAN BERON, BORDEAUX (DONAS, 1594)
- 7 ARNAUD DUPAT, BORDEAUX (CHADERAC, 1605)
- 8 ANTHOINE ESCUDEY, BORDEAUX (BERTHNET, 1603)
- 9 PHILIPPE MAUDET, BORDEAUX (DONAS, 1593)
- 10 JACQUES ANDRIEU, BORDEAUX (THENER, 1608)
- 11 ARNEAUD PENNEAU, BORDEAUX (DURESSES, 1599)
- 12 PIERRE BUSSAQUES, BORDEAUX (DELAFARGUES, 1600)
- 13 FRANÇOIS SERVAT, BORDEAUX (CHADERAC, 1608)



MEUNIERES (trémies)

- 1 COLIM GAUCHEZY, MERIGNAC (CHADERAC, 1604)
- 2 BERTRAND DAUPOUTAU, PARENPUYRE (FAURE, 1588)
- 3 JEHAN GOUDIN, SALLESBOEUF (DONAS, 1594)
- 4 JACQUES MOUSCHIERES, ST CHABAHNES, BORDEAUX (DURESSES, 1594)
- 5 MENAUD DES ANDERARD, EYSINES (DURESSES, 1594)
- 6 CHARLES BLANDIN, SALLESBOEUF (DONAS, 1594)
- 7 ETIENNE ALLEBERT, AU MOULIN DE S^t CROIX (THENER, 1600)
- 8 MICHEAU TOUPPET, BEAUTIRAN (DARGUEUL, 1597)



CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

Une fois récoltées et battues, les céréales constituent une matière première brute qui, pour satisfaire les besoins des hommes, doit encore être transformée. Certes, les animaux peuvent être nourris avec de l'avoine, des vesces, du panis ou du mil non moulus, mais, pour être propres à la consommation humaine, les grains doivent être réduits en farine par les moulins. La farine elle-même peut-être absorbée sous forme de bouillies et de galettes, comme c'est le cas dans les pays landais. Cependant, sans doute dès le XIIe siècle, le pain, notamment le pain de froment, est bien l'aliment de base de la population. Meunerie et boulangerie représentent donc l'essentiel des activités secondaires liées aux céréales et la taillerie de meules, la menuiserie de moulins, le pesage de la farine, ou encore la pâtisserie, gravitent autour d'elles.

Meunerie et boulangerie sont encore, à la fin du moyen âge, à des stades différents d'évolution. La meunerie, avec la raréfaction des meules à bras domestiques, est devenue bien avant 1300 une activité spécialisée. D'où la présence en Bordelais de centaines de moulins dont la répartition sur le territoire suit de près celle de la population. La boulangerie, par contre, reste en 1550 en grande partie domestique, du moins à la campagne et dans les petites villes. Toutefois, comme les fours domestiques restent rares, la cuisson doit souvent se faire au four commun, servi par un fournier. A Bordeaux, en revanche, la boulangerie professionnelle élimine peu à peu la panification domestique et les fourniers. Toutes les étapes de la transformation et de la distribution des grains passent ici aux mains de spécialistes : marchands, meuniers, âniers, peseurs, boulangers, pâtissiers, mais aussi taverniers, hôteliers et regrattiers. Seul, le maintien de la panification domestique dans les communautés religieuses et dans certains *hostaus* nobles ou bourgeois, ainsi que la distribution de pain

aux pauvres et aux malades, assurent dans la grande ville l'existence d'un secteur non marchand.

La boulangerie professionnelle est une activité urbaine et donc très concentrée, alors que la meunerie est à 95 % rurale ou péri-urbaine et très dispersée. De plus, si les meuniers ont, avec ou sans l'appui de la contrainte banale, conquis très tôt le monopole de la transformation du grain en farine, ils demeurent tenanciers, locataires ou fermiers d'un seigneur. En revanche, les boulangers, même s'ils tiennent leur boutique en fief ou en location, sont beaucoup moins liés à l'institution seigneuriale mais sont, par contre, étroitement surveillés par les municipalités. Ces différences expliquent le contraste offert par des meuniers nombreux mais totalement inorganisés et des boulangers peu nombreux (et qui s'emploient à le demeurer) mais qui, peu à peu, développent des structures professionnelles.

Quelle est en Bordelais, entre 1300 et 1550, l'importance du secteur secondaire lié à la transformation des céréales ? Il faut ici distinguer activités professionnelles et activités domestiques. En premier lieu, la meunerie, la taille de meule, la boulangerie et la pâtisserie, constituent l'activité principale, mais pas unique car tous cultivent la terre ou la vigne et élèvent quelques bêtes, de plusieurs centaines d'artisans et de leurs familles, ce qui représente sans doute quelque milliers de personnes. En second lieu, l'attente au moulin, la panification domestique, la cuisson ou l'attente devant "la mayson del forn" (le four commun), occupent une partie du temps de dizaines de milliers de femmes, aussi, en terme de valeur ajoutée, c'est-à-dire d'effort humain et de temps de travail, la transformation du grain est sans doute, après l'agriculture, l'une des premières activités économiques du Bordelais.

QUATRIEME PARTIE :

TENDANCES ET CONJONCTURE

EVOLUTION DE L'ECONOMIE CEREALIERE DU DEBUT DE XIVe AU MILIEU DU XVIe
SIECLE

INTRODUCTION

Les trois premières parties de ce travail constituent un tableau de l'économie céréalière du Bordelais entre le début du XIV^e et le début du XVI^e siècle. Il s'agit bien d'un tableau parce que, même si une place est faite aux évolutions structurelles survenues durant ces deux siècles, celles-ci sont somme toute mineures et sont plus une question de degré qu'une question de nature.

Malgré tout, si l'organisation de l'économie céréalière évolue peu jusqu'au milieu du XVI^e siècle, le niveau même de l'activité économique varie considérablement (1). Les grandes lignes de l'histoire économique et sociale du bas moyen âge et des premiers temps modernes ont été patiemment dessinées par de nombreuses monographies régionales et d'excellentes synthèses (2). Deux grandes pulsations constituent la trame de cette histoire. La réalité de la phase de dépression séculaire qui touche l'Europe du début du XIV^e siècle au milieu du XV^e ne fait plus aucun doute, même si, selon les lieux, elle a pu être nuancée. Les difficultés du monde plein du début du XIV^e siècle, puis la plongée au cœur de la crise marquée par l'effondrement démographique et, en France, par le caractère endémique de la guerre, ont été mises en lumière notamment par Robert Boutruche pour le Bordelais (3). De même, l'existence d'une phase de redressement puis de relative prospérité qui couvre le second XV^e siècle et la première partie du XVI^e ne pose pas problème. La vigueur, presque générale, de la reconstruction du second XV^e siècle a été soulignée par les études régionales et par un colloque vieux d'une dizaine d'années (4). De même Emmanuel Le Roy Ladurie et Fernand Braudel, ont exposé le retour rapide, dès le début du XVI^e siècle à une situation de "monde plein" porteuse à moyen terme de difficultés qui rappellent celles du début du XIV^e siècle (5).

La problématique de cette partie prend donc appui sur ce grand cycle qui rythme l'économie occidentale des XIVe, XVe et XVe siècles. Il s'agit de suivre les aléas de l'économie céréalière du Bordelais au cours de la période de référence (1300-1550) et de tenter de les expliquer à travers les phases évoquées. Pour cette étude, le Bordelais ne recèle pas hélas de sources quantitatives de la qualité de celles qu'a utilisées Hugues Neveux pour le Cambrais (6), ce qui explique que l'évaluation de la production et des prix est souvent discontinue et pas entièrement satisfaisante du point de vue méthodologique. Aussi ce sont surtout les tendances et leurs explications possibles, plus que les niveaux d'activité, que nous nous sommes attaché à restituer.

CHAPITRE Ier. LES ALBAS DE LA PRODUCTION DE BLE AUX XI^{Ve}-XV^e SIECLES.

I Les événements (1303-1453)

Il s'agit ici de rappeler très brièvement le cadre événementiel de la crise du XI^{Ve} et du début du XV^e siècle en Bordelais. L'accent est mis sur les événements ayant un lien direct avec l'économie céréalière, c'est-à-dire les accidents climatiques, mentionnés dans les chroniques, les disettes, famines et autres chertés, les opérations militaires enfin, comme facteur de destruction et de désorganisation de la production et des circuits de distribution du blé.

Le XIII^e siècle s'est mal terminé en Bordelais (1) : mauvaise récolte de blé en 1279, occupation française (1294-1303), violents combats et dévastation des campagnes en Blayais, Bourgeais, Entre-Dordogne et Entre-deux-Mers (2). En revanche, les années qui suivent le retour des Anglais à Bordeaux en 1303 coïncident, malgré l'anarchie politique, avec l'apogée médiévale de l'économie bordelaise. La première moitié du XIV^e siècle voit non seulement les exportations de vin parvenir à leur plus haut niveau, mais les campagnes du pays se couvrent, notamment en Entre-deux-Mers, de maisons-nobles à l'architecture renouvelée qui témoignent de la richesse du pays. Pourtant les difficultés resurgissent moins d'une décennie après le départ des Français. En 1311, une épidémie suivie d'une pénurie de blé est signalée dans le pays. En 1324, lors de la guerre de Saint-Sardos, le Bazadais et l'Agenais sont perdus par le roi d'Angleterre et les campagnes de l'Entre-deux-Mers et du Bazadais souffrent à nouveau de la présence des gens d'armes lorsque les Français assiègent La Réole (3). En 1333 et en 1351-1352 les mauvaises conditions climatiques expliquent des récoltes médiocres et une forte hausse des prix du grain et du vin (4).

Le 24 mai 1337 Philippe VI confisque la Guyenne. Au printemps suivant, l'armée française du comte de l'Isle entre en Bordelais par la vallée de la Garonne et s'empare de Saint-Macaire et La Réole (5). Les soldats déferlent

sur les campagnes vers Créon et La Sauve, Saint-Emilion, Libourne, et Bourg. Blaye tombe. Les violences n'épargnent même pas les églises rurales où se réfugie la population en cas de danger subit (6). A Bordeaux l'archevêque ne trouve personne pour prendre à ferme les dîmes des paroisses envahies et, quand vient l'automne, en plusieurs endroits le blé n'est pas semé (7). Après les trêves d'Espéchin (septembre 1340), une bonne partie du pays reste entre les mains des Français et les campagnes mettent plusieurs années à se remettre. Les cens non payés s'accumulent (8). La fin de l'année 1345 voit arriver la réaction anglaise : le comte de Derby, Henri de Lancastra, débloque l'ensemble du Bordelais et porte la guerre en territoire ennemi. La contre-offensive du prince Jean au printemps 1346, bloquée devant Aiguillon, ne remet pas en cause ce résultat et les opérations militaires s'éloignent du Bordelais pour 28 années (9).

Pour autant la prospérité ne reviendra pas. Déjà 1343 avait été marquée par de grands froids, suivis l'année suivante d'une hausse de la mortalité (10). A la fin de 1346 et en 1347, des tempêtes et des inondations surabondantes compromettent la récolte et amènent la famine. La suite sera plus dure encore (11). Au début de 1348, venant du sud par la vallée de la Garonne, la peste noire s'abat sur une population déjà éprouvée. Robert Boutruche a montré l'impossibilité d'avancer des chiffres (de 25 à 40 % de la population comme ailleurs en moyenne ?), mais en quelques indices il fait saisir l'ampleur de la catastrophe (12) : incendie volontaire à Bordeaux du quartier commerçant de La Rousselle et du pont Saint-Jean où se tient le marché aux grains; testaments successifs de la famille de Clergue, au fur et à mesure des décès; mort de la peste de douze chanoines de Saint-Seurin sur vingt. Surtout au-delà des mentions directes de la "grande mort" ce sont ses conséquences directes et au premier chef la désorganisation totale du pays que l'on saisit le mieux. Les comptes de l'archevêché s'interrompent entre 1346 et 1354 et, lorsqu'ils s'ouvrent de nouveau, c'est pour dénombrer les terres et les vignes en désert, les tenures vacantes et les paroisses ruinées (13).

Aussi, lorsqu'après le traité de Brétigny la paix paraît plus assurée, et que, dans le cadre de la vaste principauté d'Aquitaine, le Bordelais cesse d'être un pays frontière, seigneurs et paysans s'attèlent à la

reconstruction des campagnes. Ils le feront plusieurs fois au cours du siècle qui va suivre. Des terres sont remises en culture, des maisons et des moulins sont relevés, des palus sont même défrichées et converties en prés, vignes ou champs; enfin des immigrants viennent combler les vides creusés par les guerres et la peste. Pourtant les fouages fréquemment exigés par le prince Noir, alourdissent les charges des paysans pour qui l'impôt est une nouveauté (14). En outre, la peste frappe de nouveau en 1361-1362 et 1375, la famine en 1361, 1367-68 et 1373-1375 (15).

A cette date, la guerre a déjà repris depuis trois ans. Les acquisitions du traité de Brétigny : Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge, Limousin, Périgord, Quercy, Rouergue, Agenais, sont rapidement perdues pour le roi d'Angleterre. Le Bordelais est de nouveau menacé par l'armée du roi de France, commandée cette fois par Louis d'Anjou, frère de Charles V. Au cours de deux campagnes (1374-75 et 1377-79) tout le pays à l'est de Créon est parcouru par les gens d'armes (16). A nouveau les ruines s'accumulent, notamment en Entre-deux-Mers et en Cernès. Bordeaux reçoit des centaines de réfugiés qui font monter le prix des vivres et hésitent à retourner cultiver leurs terres une fois le danger passé. Les trêves, renouvelées de 1379 à 1403 vont donner le temps au pays de se relever encore une fois, d'autant plus que ces 24 années ne sont apparemment marquées par aucune épidémie majeure, ni calamité naturelle.

Les malheurs du Bordelais reprennent au début du XVe siècle. Les chroniqueurs relèvent des hivers particulièrement froids en 1404, 1405, 1406 et 1407; également en 1419, année de famine où les loups pullulent, en 1442, les fleuves sont alors pris par les glaces, et en 1445-1446, avec un hiver où beaucoup de vignes gèlent. Les intempéries entraînent des récoltes désastreuses en 1407 et 1438 (17). La peste, désormais endémique, est souvent accompagnée d'autres maladies comme la dysenterie. Des mortalités sont signalées en 1404-1408, 1410-1411, 1414-1415, 1418, 1420-1421, 1433, 1437 (18). La guerre revient elle aussi : en 1405-1407 le duc d'Orléans, partisan de la reprise des hostilités, attaque en Entre-deux-Mers et en Médoc, assiège Bourg et menace Blaye, Libourne et Saint-Emilion. Laisée à elle-même Bordeaux prend en main la défense du pays. Ses forces levées en hâte et à grands frais détruisent la flotte française de la Gironde en

1406, puis dégagent tout le Bordelais de 1420 à 1424 (19). Malgré cela, dans les campagnes déjà très éprouvées par l'épidémie et non complètement remises des tourments du siècle précédent, les ruines et les désertions s'accumulent de nouveau. Le Cernès, l'Entre-deux-Mers, le nord de la Dordogne sont encore les premiers touchés, mais cette fois le Haut-Médoc a été également parcouru par les gens d'armes.

Dans un contexte économique très difficile marqué par l'isolement du pays, Une nouvelle période de reconstruction succède cependant aux ruines. Elle débute dès les années 1410 pour culminer vers 1435 et se prolonger entre les opérations militaires jusqu'en 1450 (20). La guerre entre alors dans sa phase finale. Charles VII a fait la paix avec les Bourguignons en 1435 (paix d'Arras), repris Paris en 1436 et réorganisé progressivement l'armée (21). Il va s'occuper de la Guyenne (22). En 1435 une chevauchée française menace Bordeaux et ravage le Cernès, la banlieue de la ville et le Haut-Médoc. Les Français campent durant quelques jours dans le bourg Saint-Seurin, à quelques centaines de mètres des murs de la capitale gasconne. En 1442 l'ennemi prend La Réole, parvient à Saint-Loubès à 15 kilomètres de Bordeaux et s'y maintient plusieurs mois. Après un répit de quelques années, durant lequel Charles VII reprend la Normandie, la chute du Bordelais se déroule en deux phases : première conquête de Bordeaux fin 1450 début 1451, retour des Anglais en août 1452, puis deuxième conquête française en octobre 1453, après la bataille de Castillon. Comme à l'ordinaire, les vallées de la Garonne et de la Dordogne, l'Entre-deux-Mers, auxquels il faut désormais ajouter la banlieue de Bordeaux, sont le théâtre des combats et du passage des troupes. Des villes sont assiégées : Bourg et Blaye en 1451, Cadillac, Rions, Langon en 1453 et, malgré la discipline nouvelle et les consignes données par le roi, les campagnes doivent nourrir les armées.

II Les étapes de la crise.

Evolution de la production de céréales(1340-1459).

1- Problèmes méthodologiques.

Reconstituer pour les XI^e et X^e siècle, l'évolution de la production céréalière est forcément une entreprise très aléatoire. A défaut d'indices calculés par d'improbables statisticiens médiévaux, les historiens sont contraints d'utiliser parmi les séries que les textes leur offrent, celles qui sont en principe liées au volume de production. Pour les céréales, il s'agit essentiellement des agrières et surtout des dîmes (23). En Bordelais, en fait d'agrières, seules celles levées à Lormont et à Quinsac par l'archevêque peuvent être utilisées sans risque : le montant de la ferme et les recettes effectives en sont connus pour quelques années s'étalant de 1337 à 1459. Les dîmes posent deux types de problèmes. Elles concernent d'abord plusieurs produits agricoles (blé et vin, principalement, mais aussi produits de l'élevage) dont l'évolution n'est pas forcément parallèle. Certes la culture des céréales domine une grande majorité de paroisses, mais ce n'est sans doute le cas ni dans les périphéries urbaines, au moins autour de Bordeaux, Saint-Emilion et Bourg, où la vigne tient une grande place; ni sans doute dans les landes. Deuxième problème, à partir du XI^e siècle, les dîmes sont pour l'essentiel affermées. Or, le montant de la ferme des dîmes est stipulé et versé en argent ce qui, compte tenu de la dépréciation de la livre bordelaise, rend très difficile toute tentative sérieuse de comparaison sur longue période. Aussi, ces dîmes en argent ne seront utilisées qu'à titre de complément, pour confirmer une tendance.

Heureusement, par l'intermédiaire des recteurs paroissiaux, l'archevêché continue après 1300 de percevoir directement en nature une partie, fixe, de la dime des grains. Il s'agit des quartières, levées sur 350 paroisses en moyenne et dont les rôles ont été conservés pour 15 années entre 1340 et 1524. Sur ces 15 années 11 sont complètes et 4 ne concernent

que certains archiprêtres. En fait, chaque paroisse doit au titre des quartiers une quantité de céréales fixée une fois pour toute en 1236 à l'issue d'après négociations entre l'archevêché et les curés. Les quantités effectivement perçues par l'archevêché pour une année donnée sont donc proportionnelles, non pas à la production céréalière de la paroisse, mais au total dû. De plus dans certaines circonstances, des recettes déficitaires peuvent s'expliquer autant par des refus de paiement et des difficultés d'acheminement que par un manque de blé. Il n'est donc pas possible de tirer de ces données la véritable indice de production mais seulement un indice des recettes des quartiers, calculé sur la base de la contribution fixée au milieu du XIIIe siècle. En outre, les différents pays du Bordelais ayant connu, durant la guerre de Cent ans des vicissitudes sensiblement différentes, certaines paroisses continuent à verser l'intégralité des quartiers, alors que d'autres n'en donnent qu'une partie, d'autres encore s'acquittent en argent et d'autres enfin sont totalement défailtantes. Il est donc apparu utile de calculer chaque fois que possible des indices pour chaque archiprêtre, puis d'en effectuer la moyenne pondérée pour obtenir un indice général. Cet indice est construit toutes céréales confondues et les paroisses ayant converti leur imposition en argent sont, de notre point de vue, considérées comme défailtantes.

Les arrérages de quartiers, c'est-à-dire les versements différés effectués par certaines paroisses défailtantes les années précédentes, sont signe du caractère déficitaire d'une récolte, et permettent de confirmer les tendances mises en évidence par l'indice. De même les importations de grains anglais relevées dans les rôles gascons peuvent servir à recouper les données issues des comptes de l'archevêché. Il suffit pour cela de considérer, comme l'a fait Pierre Capra, que l'importance des importations de grains anglais dans une année est inversement proportionnelle à la production des campagnes bordelaises (24). Les termes mêmes des lettres de traite accordées par le roi d'Angleterre, qui mentionnent à l'occasion des rames, ainsi que les registres des délibérations de la jurade de Bordeaux du tout début du XV^e siècle, permettent de corroborer cette hypothèse. Pour autant, il faut se demander dans quelle mesure cette succession d'indices ponctuels reflète les tendances lourdes de la production et non pas seulement la conjoncture particulière des années considérées. En fait,

l'ambition du développement qui suit se limite à décrire le sens de l'évolution générale de la production, à préciser de façon grossière l'ampleur de cette évolution, et à repérer les retournements de tendance.

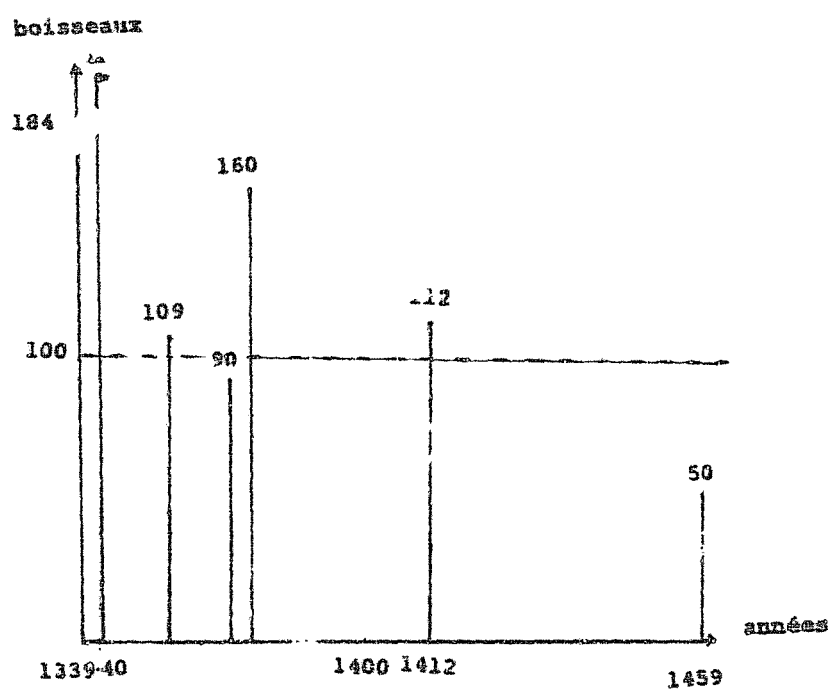
2- Les données.

Les comptes de l'archevêque pour les dix premières années de la guerre montrent que, pour l'année 1339-1340 (25) d'une part, et pour l'année 1346 (26) d'autre part, les quartières ont été intégralement versées en temps voulu par presque toutes les paroisses. Pour 1337, les recettes de l'année ne sont pas connues mais les comptes de 1333, 1334, 1335, mentionnent les impayés des années précédentes, appelés arrérages, réglés en argent (27). Le total de 8 livres d'arrérages perçus, correspondant à une dizaine d'escartes de blé, soient environ 1 % du total dû annuellement, montre que de 1332 à 1336, rares sont les paroisses qui ne versent pas l'intégralité des quartières et ce, malgré les mauvaises récoltes avérées de 1332, 1334 et 1335. En 1343, après trois ans de trêve, les arrérages réglés par les vicaires paroissiaux sur leurs dettes des années précédentes (essentiellement 1340-1341 et 1342-1343) représentent au total 10 % des recettes annuelles attendues. D'une manière générale, dans les années 1330-1340, le prélèvement reste compatible avec le niveau de la production céréalière et celle-ci n'accuse donc pas de baisse prolongée par rapport aux années où furent fixées les quartières, au milieu du siècle précédent. Cependant les mentions répétées d'arrérages de cens, de dîmes affermées et de quartières dans les comptes de 1337 et de 1342-1343 (28) montrent que dans de nombreuses paroisses, notamment en Bourgeois et en Blayais, les difficultés ont déjà commencé. Pour expliquer cette apparente contradiction, il faut penser que, les quartières correspondant aux capacités de production des années 1230-1250, la fin du XIII^e et le début du XIV^e, malgré les guerres de 1294-1301 et de 1327, furent encore des années de croissance. Les difficultés consécutives aux mauvaises récoltes des années 1330-1340 et aux premières phases de la guerre de Cent ans (1337-1340 et 1345-1346) ne sont pas encore suffisantes pour entraîner le non paiement massif et prolongé des quartières. De même, le début des importations de blé anglais en grandes quantités, notamment en 1325 et en

Evolution des quartiers perçues (indice base 100 1236).

	1340	1361	1398	1404	1410	1412	1429	1459
Médoc								
Lesparre	100	0	35		100		83,7	14,7
Moulis	100	1,7	26	87	87	54,6	45,3	00
Cernès	100	0	86		6,7	12	50,8	39,2
Buch-Born	100	12	88		34,6	?	72,7	88,2
Entre-deux-Mers	100	37	97		32	39,3	73,2	47,8
Nord-ouest								
Blayais	100	69,7	100		47,3	49	88,1	19
Bourgeais	100	66	96		11	36,5	64,7	26,6
Nord-est								
Fronsadais	100	100	89		14	42,6	80,5	28,5
Entre-Dordogne	100	77,5	97		8,3	8,6	61	21,5
Total	100	40,2	85		32	29,5	69,6	40,6

Recettes des dîmes et agrières de Lormont (1339-1459).



1339-1340, années de guerre en Bordelais, peuvent s'expliquer autant par les difficultés de communication entre Bordeaux et son arrière-pays, tenu ou parcouru par les français, que par une baisse générale du produit des récoltes (29).

En 1346 les quartiers sont encore payés en totalité. Huit ans plus tard et cinq ans après la grande peste, en 1354, l'indice général (base 100 1236-1346) chute à 47 (30), ce qui signifie que 47 % seulement des montants dus par les paroisses sont effectivement versés à échéance. Les agrières de Lormont, qui rapportent à l'archevêque 184 boisseaux en 1340 (31), culminent à 200 boisseaux en 1343, année de trêve (32), pour chuter à 109 boisseaux en 1354 (33). Le véritable retournement de conjoncture a donc lieu entre 1347 et 1354 et il s'agit bien là d'une tendance lourde et non d'un simple accident propre à l'année 1354. Une grave famine sévit à la veille de la pandémie, une disette lui fait suite en 1351-1352. En 1355 l'indice des quartiers s'effondre à 21 (34), pour remonter aux alentours de 45 en 1356 et 1357 (35) et s'abaisser modérément à 40,5 en 1361 (36), nouvelle année de peste et de famine. Les agrières de Lormont passent quant à elles de 109 boisseaux en 1354 à 160 en 1361 (37), pourtant une mauvaise année, et à 90 plus une somme d'argent en 1367 (38). Les procureurs de l'archevêque paraissent avoir mis du temps à admettre le caractère structurel de cette perte de revenu. Durant toutes les années 1350 ils ont espéré qu'en leur accordant un délai, les paroisses défaillantes pourraient finalement acquitter sous la forme d'arrérages la totalité du blé réclamé. En fait les arrérages effectivement perçus ne représentent jamais qu'une fraction négligeable du déficit. En 1355, 1356 et 1357, par exemple, sont recouverts 68 boisseaux dus en 1354 soit 3,5 % du déficit de cette même année. Les serviteurs de l'archevêque semblent ensuite avoir perdu toute illusion et les arrérages disparaissent pour vingt ans après 1357.

Les années 1360 constituent un nouveau tournant, marqué par un net relèvement de la production : l'indice des quartiers remonte à 58 en 1367-1368, avant la reprise des hostilités (39). L'évolution des recettes des fermes de dîmes et agrières, même si celles-ci ne concernent pas que la production de grains, confirme cette tendance : le produit des fermes passe de l'indice 100 en 1354 à 89 en 1355, 84 en 1356, 62 en 1357; pour remonter

ensuite à 230 en 1361 et 440 en 1367 (40). Pour les années suivantes, aucun rôle de quartières ne vient renseigner sur les conséquences de la reprise de la guerre sur la production céréalière. Toutefois la réapparition massive dans les comptes de l'archevêché pour 1378 (41) des arrérages concernant les quartières, les dîmes et les cens impayés entre 1374, l'année de la grande famine et 1376; ainsi que les 16 paroisses désertes mentionnées cette même année, ne permettent pas de douter d'une profonde rechute. Le quart de siècle de paix postérieur à 1379 est par contre favorable à une nouvelle, mais incomplète récupération. Les importations de grain anglais cessent pratiquement de 1379 à 1385, pour reprendre ensuite fortement en 1386-1388, indice d'une rechute, et pour diminuer à nouveau à partir de 1389. Les récoltes de 1395 et 1398 sont pléthoriques dans tout le sud de la France (42). Pour 1398, l'indice des quartières est de 95 (43). A cette date le niveau de la production céréalière est donc remonté à un niveau suffisant pour permettre à la majorité des paroisses de verser à nouveau l'intégralité du prélèvement. Cependant, l'indice de valeur des dîmes et agrières affermées (base 100 en 1354) qui était de 440 en 1367 (multiplication du produit par 4,4) est seulement de 130 en 1401.

Les décennies suivantes voient les campagnes bordelaises replonger dans les pires difficultés. En 1404, alors que les hostilités viennent de reprendre, l'indice des quartières tombe à 38 et celui des fermes des dîmes et agrières (base 100 en 1354) à 97 (44). La trêve n'apporte aucun soulagement puisque l'indice des quartières descend à 32 en 1410 (45), année de peste, et à 30 en 1412 (46) au lendemain d'une nouvelle épidémie, alors que celui des fermes remonte seulement à 113 en 1410. En revanche les années 1420, qui voient les Bordelais repousser l'ennemi jusqu'aux frontières du diocèse, sont celles d'une certaine accalmie : en 1429 70 % du montant des quartières sont effectivement versés par les paroisses (47). Pour les trente années suivantes, les comptes de l'archevêché de Bordeaux ne permettent pas la construction d'un indice général. Les quartières ne sont à nouveau connues pour l'ensemble des archiprêtres qu'en 1459, six ans après la deuxième conquête française, alors que la reconstruction débute à peine. L'indice général est alors de 41 (48). Les dîmes et agrières de Lormont qui rapportent 200 boisseaux en 1343, 150 en 1367, 112 en 1412 ne donnent en 1459 que 50 boisseaux (49). De même la ferme des agrières et

dîmes de Quinsac rapporte 85 boisseaux en 1412 et seulement 08 en 1459 (50).

De façon générale, les données rassemblées montrent qu'au lendemain de la seconde conquête française, la production céréalière est inférieure de plus de 50 % à ce qu'elle était au début du XIVe siècle. Cette chute s'est accomplie en quatre temps : stagnation à la baisse dans les années 1330-1340; effondrement de 50 à 60 % entre 1348 et 1362; reprise incomplète à la fin du siècle et nouvel effondrement, avec plusieurs paliers, dans la première moitié du XVe siècle.

L'analyse par archiprêtré, toujours à partir des rôles des quartiers, permet d'observer des différences de conjoncture entre les différents pays. La localisation des paroisses ne payant pas ou payant partiellement les quartiers au XIVe et dans la première moitié du XVe siècle met en évidence l'existence de deux Bordelais qui ressentent de façon différente les difficultés du pays, notamment les conséquences de la guerre :

- Une moitié ouest correspondant aux archiprêtrés de Lesparre, de Moulis (doc), de Buch et de Born où les défaillances totales sont rarissimes, même les pires années, mais où les conversions en argent sont fréquentes, même les bonnes années. Visiblement ces paroisses des landes, peu exposées aux invasions, sont peut touchées par les crises conjoncturelles. Cependant du fait de la faible fertilité de leurs sols leur céréaliculture est structurellement fragile, à tel point que l'on préfère se déssaisir de son argent plutôt que de son grain.

- Une moitié est plus exposée, où les défaillances et les conversions en argent sont exceptionnelles en phase de prospérité, mais qui souffre beaucoup en période de crise aiguë. Fait symptomatique, la proportion de paroisses défaillantes s'accroît à mesure que l'on approche des confins du diocèse et des zones d'opérations militaires. Or, cette partie exposée du Bordelais est également la plus fertile puisqu'elle comprend les vallées des deux fleuves et le plateau d'Entre-deux-Mers.

Ainsi, la crise de la production céréalière touche plus particulièrement la partie la plus fertile du Bordelais, alors que Médoc et surtout les pays de landes sont relativement épargnés. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, Bordeaux voit ainsi des greniers à blé pr c'est-à-dire les hauteurs calcaires qui dominent les deux fleu d'état d'assurer leur rôle nourricier. Aussi la frange occident Médoc, productrice de froment, prend de plus en plus d'importanc dans son ravitaillement et la ville doit coûte que coûte maintenir ouverte la voie d'eau qui lui amène le blé anglais ou celui du Haut-Pays.

II L'évolution des prix

Problèmes méthodologiques

L'évolution des prix est une donnée fondamentale pour comprendre l'économie céréalière. Car, du fait qu'il s'agit à Bordeaux de prix de marché -en principe libres- ils doivent refléter à un moment donné l'importance relative de l'offre et de la demande. Avant d'analyser les données elles-mêmes il convient de donner quelques précisions sur les méthodes employées pour les collecter et les traiter. Cette mise au point vaut aussi pour la série de prix postérieure à 1453, qui sera présentée dans le chapitre suivant.

1-Recueil et traitement des données.

En d'homogénéiser l'échantillon, les prix relevés concernent uniquement Bordeaux. La courbe principale est donc composée de prix à la vente. Malheureusement, les relevés de prix à Bordeaux ne sont systématiquement consignés par le clerk de ville qu'après 1550 (51). Auparavant, les mentions éparses ne permettent pas de constituer une série

continue. Ces mentions de prix ont été puisées dans quatre types de source (52) :

- les comptes de l'archevêché de Bordeaux, notamment pour le XIVe et le début du XVe siècle.
- les relevés de prix figurant dans les registres municipaux : livre des coutumes, registres de la jurade, registre du clerc de ville.
- les mentions de prix rapportées par les chroniqueurs, celles-ci concernant uniquement des années de disette où la valeur du boisseau de blé atteint des niveaux considérés comme exceptionnels.
- les minutes notariales, datant de la fin du XVe ou de la première moitié du XVIe siècle, contenant des contrats de vente de blé. Ces opérations étant presque toujours faites à crédit, le prix de vente mentionné, s'il inclut un intérêt, est sans doute légèrement supérieur au prix au comptant. Pour autant, comme le raisonnement porte ici plus sur les tendances que sur le niveau des prix en lui-même, ce biais ne remet pas en cause les conclusions de l'analyse.

Les prix retenus sont datés pour la plupart de l'époque de la soudure, qui s'étend, selon les années, de la fin de l'hiver au début de l'été, lorsqu'est conclue la majorité des ventes de blé. Ils correspondent donc à un maximum annuel et tendent sans doute à amplifier les difficultés conjoncturelles. Malheureusement, l'insuffisance des données rend impossible le calcul de prix annuels moyens par la méthode des moyennes mobiles. De même désaisonnaliser les données en calculant des coefficients trimestriels serait complètement artificiel vu le caractère aléatoire des variations saisonnières annuelles. En revanche, pour dégager les tendances, il a fallu ajuster notre nuage de données par la méthode des moindres carrés, mais si l'emploi de celle-ci est contestable. Une seconde série de prix a été établie avec les tarifs d'équivalence, qui correspondent à des prix d'achat, fournis par les comptes de l'archevêché : lorsqu'une paroisse ou un archiprêtre règle les quartiers en argent au lieu de les régler en grain, le receveur porte fréquemment (mais pas toujours hélas) à côté de la

somme totale reçue, le prix au boisseau auquel s'est faite la conversion. L'évolution de cette seconde série, sans doute plus représentative de prix moyens mais encore plus incomplète que la première, permet de recouper les résultats tirés de celle-ci.

Seuls les prix du froment, de très loin les plus nombreux, ont été systématiquement relevés parceque seuls ils permettaient de construire un semblant de série. Le froment est, avec l'avoine, la céréale la plus engagée dans les circuits commerciaux jusqu'à la fin du XVe siècle. A partir de ce moment le seigle occupera la seconde place. Jusqu'au milieu du XVIe siècle au moins, le froment reste la denrée la plus représentative de la consommation de la population urbaine ou, plus largement, de la fraction de la population non directement productrice de grains. Pour les autres céréales il n'a pas été possible de constituer des séries de prix suffisantes; on s'est alors borné à construire pour certaines années un tableau présentant les prix relatifs des autres espèces de grains par rapport à ceux du froment.

2- Le champ d'interprétation des données.

Les prix du blé à Bordeaux résultent en grande partie de l'état de l'offre et de la demande à un moment donné. Leur étude peut donc aider à saisir les causes et l'ampleur d'une crise de subsistance. Il faut pour cela préciser de quelle offre et de quelle demande ces prix rendent compte.

La demande émane de la population de Bordeaux, éventuellement gonflée des réfugiés des campagnes envahies et d'une partie des habitants des paroisses rurales situées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la ville. Les réexportations entre 1350 et 1450 sont à peu près

. Compte tenu du caractère de bien de première nécessité du blé, cette demande peut être considérée comme étant peu sensible aux variations de prix. L'offre sur le marché de Bordeaux est constituée d'une partie des prélèvements sur les récoltes des paysans du diocèse, ainsi que du blé amené par les marchands étrangers. Elle est mise sur le marché principalement par les marchands bordelais et quelques grandes seigneuries

comme l'archevêché. Quatre facteurs expliquent l'importance de l'offre une année donnée : le niveau des récoltes, la régularité avec laquelle les paysans acquittent leurs redevances, la liberté des communications entre Bordeaux et ses zones de ravitaillement, enfin, la volonté des vendeurs de stocker ou de déstocker une partie du blé pour attendre ou profiter de haut cours. Cette offre, du fait qu'elle émane à Bordeaux principalement des marchands est beaucoup plus sensible que la demande aux variations de prix.

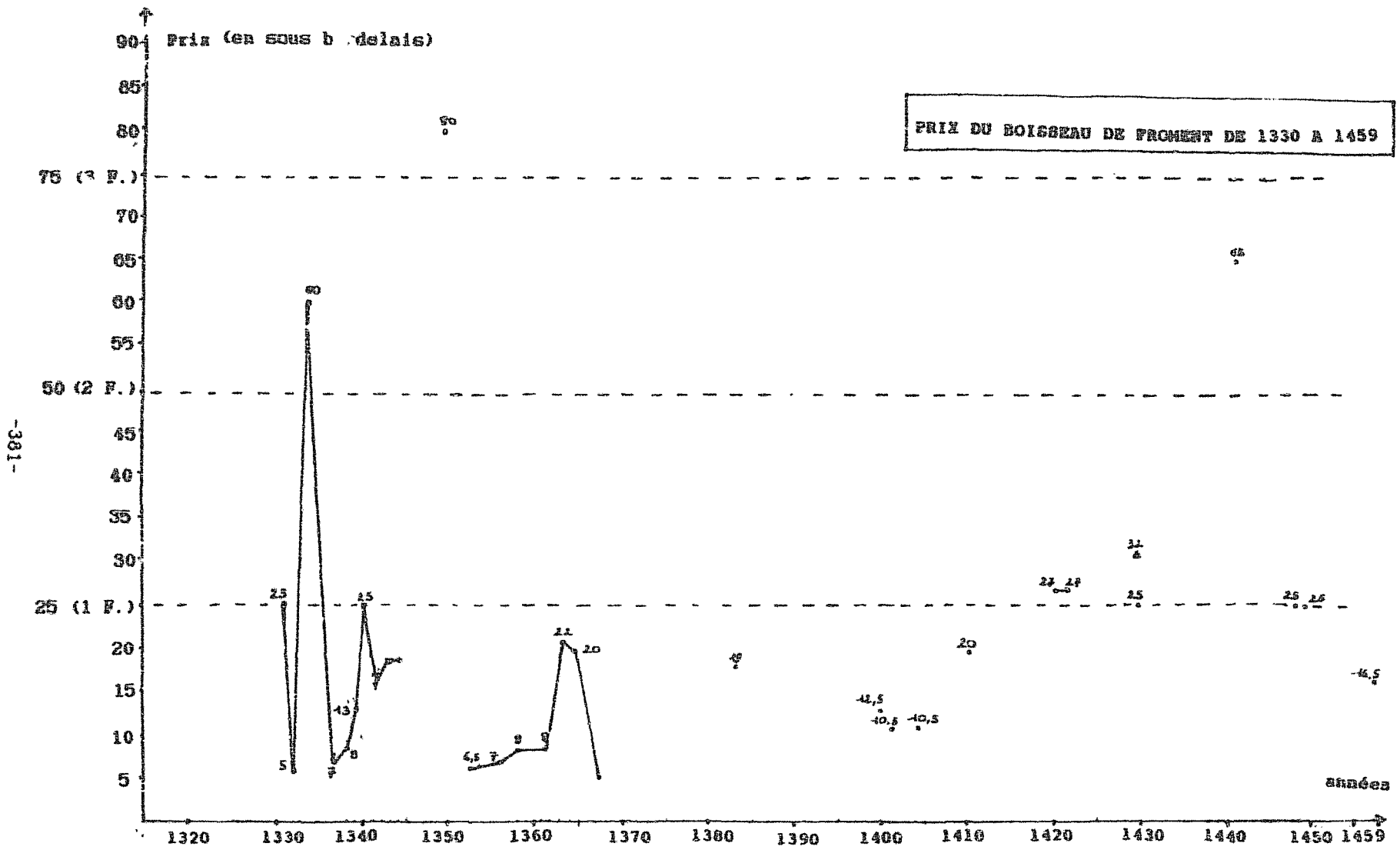
La formule ci-dessous décrit l'égalité entre l'offre totale de grain, d'une part, et la demande solvable, d'autre part :

offre sur le marché de Bx + offre sur les autres marchés locaux +
autoconsommation + pertes diverses + stockage = production + importations +
déstockage.

L'état de l'offre que reflète nos séries de prix n'est donc pas directement assimilable à celui de la production de blé du pays. De même la demande est uniquement celle de Bordeaux et de ses environs immédiats. Les prix nous renseignent bien sur la conjoncture qui règne à Bordeaux une année donnée mais celle-ci peut être sensiblement différente de celle que connaissent les campagnes, surtout lorsque la guerre coupe la ville d'une partie de son arrière-pays.

Les données (1332-1459)

Entre 1332 et 1337, premières années pour lesquelles les textes livrent des mentions de prix, le boisseau de froment est vendu entre 5 sous trois quarts et 6 sous et demi par l'archevêché de Bordeaux. A partir de là les années 1338-1348 montrent une forte tendance à l'augmentation des prix qui culmine lors de la famine de 1347. Cette tendance à la hausse est



-381-

parfaitement confirmée par la seconde courbe, tirée de la valeur du boisseau à laquelle sont taxées les paroisses qui payent les quartiers en argent. Les lendemains de la peste noire sont, en revanche, marqués par un brutal effondrement du prix du froment qui revient en 1354-1361 à son niveau des années 1332-1337 puis, après une hausse conjoncturelle en 1367-68, tombe à environ cinq sous en 1369-70. Les données manquent cruellement pour la fin du XIV^e siècle mais il semble que la reprise des hostilités en Bordelais entre 1374 et 1379 ait entraîné de fortes tensions sur les prix dont la tendance est nettement à la hausse jusqu'au début des années 1380. En 1374-75, terrible année de famine, une inscription lapidaire laissée en l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux rappelle que le cours du froment atteint dix livres bordelaises soit 200 sous (53). Les vingt dernières années du XIV^e siècle, avec le retour à la paix, la quasi-disparition des crises frumentaires et quelques récoltes exceptionnelles, voient la tendance se renverser. Le *Livre des Coutumes* donne pour les dernières années du XIV^e et les premières années du XV^e un cours normal du boisseau de froment voisin de douze sous bordelais, confirmé par les ventes de l'archevêché et par les prix donnés dans les tables du pain. En fait, ce prix de douze sous restera le prix plancher effectif jusqu'à la fin du XV^e siècle (par exemple encore en 1483 et 1486). On aurait tort d'oublier en effet le rôle des mentalités dans la formation des prix et, pour les acteurs du marché bordelais, les douze sous représentent sans doute l'idée qu'ils se font du "juste prix" du boisseau de blé les années de récolte normale.

Mais ce prix de référence, valable à long terme, est rarement celui observé sur le marché dans la première moitié du XV^e siècle. L'alternance des périodes de reconstruction avec les opérations militaires, les mortalités, les calamités climatiques et les mauvaises récoltes qu'elles provoquent, de même que les difficultés du ravitaillement de Bordeaux, amènent de très fortes variations de prix, avec une tendance à la hausse après 1404. Des pointes sont notamment enregistrées en 1406-1407, 1420-1421, 1429, 1437-1438 où, d'après l'auteur de la *Petite Chronique de Guyenne* le boisseau de froment grimpe un moment à quatre francs bordelais (100 sous), en 1442-1443 enfin, années de mauvaise récolte. Toutefois en 1459, le prix du boisseau est redescendu aux alentours de 16 sous.

Qu'en est-il alors des autres céréales ? En fait l'évolution de leur prix suit celle du froment car le rapport des valeurs reste à peu près constant durant deux siècles. Le froment d'audet, de qualité supérieure au froment ordinaire ("froment gros") se vend 25 % plus cher que ce dernier vers 1400 (*Livre des Coutumes*). Le seigle, seconde céréale panifiable du pays, se vend en moyenne aux trois quarts du prix du froment, alors que les céréales de printemps et les fèves ne sont estimées qu'à la moitié de leur valeur.

Evolution du rapport moyen Prix des céréales secondaires / prix du froment

Sources	Seigle	Avoine	millet	fèves	orge
Comptes archevêché : (1361-62)	0,78	0,5	0,5	0,5	
Livre des Coutumes : (fin XVe-deb. XVIe)	0,66	0,58	0,58	0,58	
Notaires (1462):	0,65				
Notaires (1508-09) :	0,70			0,40	
Jurade (milieu XVIe):	0,80	0,40	-	0,68	0,84

Au total, concernant les prix à Bordeaux dans les deux derniers tiers du XVe et la première moitié du XVIe siècle, deux idées peuvent être retenues :

- d'abord, l'idée que la courbe des prix est affectée d'amples variations à court terme, indice du caractère irrégulier de l'offre : l'importance variable des récoltes, l'influence des opérations militaires

sur le ravitaillement de la ville en sont les explications principales. Ces variations sont d'autant plus amples que la période considérée est troublée (mauvaises récoltes, opérations militaires, épidémies).

- ensuite, l'idée qu'après l'effondrement des années de peste, la tendance de long terme est à la stabilité des prix nominaux. Du fait de la dépréciation de la livre bordelaise, cela revient à une baisse du prix du froment de près des deux tiers exprimé en argent, et de 40 % exprimé en or.

Les données bordelaises s'accordent avec les tendances décelées ailleurs, par exemple à Paris, en Normandie, en Languedoc ou à Toulouse (54) : baisse des prix au cours du XIVe siècle et stabilité à un cours médiocre ensuite, nonobstant d'amples fluctuations liées aux crises conjoncturelles. Une originalité bordelaise cependant : le retournement de tendance à la baisse du XIVe siècle semble y être plus tardif qu'ailleurs, sans doute du fait des difficultés de ravitaillement provoquées par l'isolement de la ville.

Prix, salaires et niveau de vie.

Pour constituer un indicateur valable de la situation économique, les prix du froment doivent pouvoir être comparés entre eux sur longue période. Or, aux XIVe et XVe siècles, la livre bordelaise a vu sa valeur exprimée en métal contenu considérablement fluctuer. La méthode classiquement utilisée par les historiens pour éliminer l'incidence des mutations monétaires consiste à exprimer les prix en grammes d'argent (55). Mais outre que la valeur des métaux précieux n'est pas une référence parfaite du fait qu'elle même est soumise à des variations, cette solution ne nous permet pas de mesurer les conséquences des mouvements de prix sur les populations. La méthode choisie ici est celle des prix réels mise au point par Jean Fourastié (56) qui consiste à calculer pour un bien donné le temps de travail nécessaire à un salarié de base pour acquérir ce bien. En fait de salarié de base il est possible de prendre le manoeuvre employé par l'archevêché de Bordeaux pour des travaux divers (terrassenment et travaux

agricoles) et à propos duquel nous avons de nombreuses mentions de salaires journaliers. Faute de données on négligera pourtant les variations saisonnières de ce salaire qui, réglé sur la durée de la journée, doit être plus élevé en été qu'en hiver. Le bien de première nécessité pour ce manoeuvre urbain étant la miche de pain "en co", on calculera la part dans un budget annuel représenté par l'achat de la ration de ce type de pain et de son équivalent en grain.

A raison d'une consommation moyenne de 750 grammes minimum par jour et par personne, le salaire journalier du manoeuvre doit lui permettre d'acheter environ 0,75 kilos de pain pour lui même et 3 kilos pour une famille de 4 personnes. En comptant environ 300 jours de travail par an (au grand maximum), ce qui oblige à raisonner sur une année, cela donne environ une tonne de grain. A titre d'exemple, le prix maximum cité par l'inscription de l'église Sainte-Eulalie signifie qu'en ces jours de 1375, le salaire quotidien moyen du manoeuvre, qui est à cette époque d'environ 35 deniers, lui permet d'acheter 0,79 litres de blé, soit un demi litre. Si cet ouvrier doit en outre entretenir une famille, on comprend pourquoi ce cours du froment est resté gravé dans la pierre. Cependant à Bordeaux, le travailleur de base achète surtout, non pas du grain, mais du pain. La table du pain contenue dans le *Livre des coutumes* permet justement de connaître le poids d'une miche de pain pour un prix donné du boisseau de blé. Il faut cependant admettre que les rapports qu'elle présente restent valables pour toute la période considérée et sont respectés par la grande majorité des boulangers. Ceci posé, l'indicateur de niveau de vie construit ici peut être défini comme la part que représente dans le revenu annuel du manoeuvre, estimé en deniers bordelais, la somme nécessaire pour acheter une tonne (0,75 kl * 365 j. * 4 personnes) soit de froment, soit de pain. Son niveau est donné dans le tableau suivant pour quelques années de référence pour lesquelles nous disposons à la fois de mentions de prix et de salaires.

Salaires, prix du froment et consommation populaire à Bordeaux (deb. XIVe-milieu XVe siècle).

	I	II	III	IV	V	VI
V.1320	2 s. 6 d.	9000 d.	12 s.	3942 d.	44,25 %	45,1 %
1355	2 s. 1 d.	7500 d.	6 s.	1971 d.	27 %	27 %
1361	1 s. 8 d.	6000 d.	20 s.	6570 d.	110 %	113 %
1367	3 s. 4 d.	12000 d.	5 s.	1650 d.	16 %	14 %
1395	2 s. 6 d.	9000 d.	13 s.	4271 d.	45,5 %	49 %
1404	2 s. 6 d.	9000 d.	11 s.	3614 d.	40 %	41,5 %
1430	4 s. 6 d.	16200 d.	25 s.	8213 d.	51 %	52,5 %
1459	5 s.	18000 d.	16 s.	3614 d.	21 %	30 %

I: salaire journalier / II: salaire annuel / III: prix du boisseau de froment / IV: prix d'une tonne de froment / V: part du grain dans le budget / VI: part du pain dans le budget (à raison d'une tonne par famille et par an).

Au début du XIVe siècle, il faut environ 133 jours de travail par an à un travailleur agricole pour acheter suffisamment de céréales ou de pain pour nourrir sa famille. Son niveau de vie est un peu plus élevé que celui du plus humble faneur Hennuyer (57). Au lendemain de la peste noire, l'amélioration est nette, du fait de l'effondrement des prix provoqué par la disparition physique d'une partie des demandeurs. Après la seconde

épidémie de 1361-1362, le faible niveau des prix se combine avec la hausse des salaires, consécutive à la pénurie de main-d'oeuvre. Quelques années plus tard, en 1367, la part théorique des céréales dans le budget d'une famille est trois fois plus faible que ce qu'elle était au début du siècle. Par la suite, la franche hausse des salaires nominaux de la première moitié du XVe siècle est contrebalancée par les amples variations du prix du froment. Ainsi en 1438, lorsque le prix du boisseau monte à quatre francs, un salaire journalier élevé de cinq sous ne permet d'acheter que deux kilos de froment contre trois kilos nécessaires à une famille de quatre personnes. L'incertitude sur les récoltes et sur la libre arrivée des grains à Bordeaux doit, chaque année, entretenir l'angoisse dans le petit peuple bordelais. Pour un salaire de deux sous et demi par jour vers 1405, un prix du boisseau de froment qui plafonne plusieurs semaines à 30 sous signifie la disette assurée. En revanche, dès le retour de la paix, le maintien de salaires élevés dus à l'étiage démographique et l'aplanissement des difficultés de ravitaillement permettent une véritable amélioration des conditions de vie qui va favoriser le redressement de la ville et contribuer à attirer des immigrants.

III Essai d'interprétation de la crise

L'interprétation des données.

A partir des indices chiffrés, aussi grossiers soient-ils, il est possible d'esquisser les grandes lignes de l'évolution conjointe de la production et de la demande de céréales dans le diocèse de Bordeaux entre le début du XIVe et le milieu du XVe siècle.

Au lendemain de la restitution de la Guyenne au roi d'Angleterre en 1303, l'économie du Bordelais semble retrouver le chemin de l'expansion qui était le sien à la fin du XIIIe siècle (58). Au contraire des régions d'Europe du nord, comme par exemple le Cambrais (59), la croissance de la production céréalière ne marque sans doute pas le pas avant les années

1330. Le blé du Bordelais peut même contribuer à atténuer en Angleterre les conséquences de la famine de 1315-1317 (60). Après une première alerte en 1311, la première grave disette enregistrée au XIVe siècle en Bordelais, date de 1332-1333 et paraît être générale dans tout le sud de la France (61). Les conséquences de la récolte catastrophique de 1332 se retrouvent encore dans les arrérages de quartières et de dîmes de 1343. L'année 1335-1336 connaîtra également la disette mais de façon moins grave (62). En revanche, cette même année 1343 est sans doute faste puisque les quartières sont intégralement payées par la plupart des paroisses et que les autorités bordelaises ne s'opposent pas à ce que le blé anglais aille ravitailler Toulouse menacée par la disette (63). Les difficultés reviennent avec les premières opérations militaires de la guerre de Cent ans, en 1337-1340 et 1345-1346 et avec la famine de 1347 due aux pluies excessives. L'impression générale des années 1330 et 1340 est que la production se remet assez vite des difficultés conjoncturelles, mais qu'elle a atteint un palier qui ne sera pas dépassé. Les défrichements ont cessé. Des droits d'entrée sont parfois demandés aux nouveaux tenanciers, indice d'une forte demande et pratique qui disparaîtra complètement à la période suivante (64). Les seules terres encore conquises sur les padouens, dans les zones de palus et les landes, sont surtout consacrées aux prés et à la vigne, beaucoup moins aux blés. De ce point de vue, les très médiocres landes de Saint-Mariens, situées au nord du Bourgeois et partagées en 1310 pour être emblavées, font bien figure d'exception mais témoignent tout de même de l'intensité de la "faim de terre" (65). Parallèlement, l'exploitation paysanne moyenne semble très morcelée et d'une superficie proche voire inférieure aux 3-4 hectares minimum nécessaire à l'autosubsistance (66). Dans ce contexte de monde plein, l'ajustement entre offre et demande se fait de plus en plus difficilement comme le montre la forte hausse du prix des grains observée entre 1339 et 1346 qui coexiste avec la stagnation des salaires.

La grande peste de 1348-1349 met fin à cet équilibre précaire. Elle est précédée d'une famine en 1347 et se prolonge par une disette en 1351-1352. Les comptes de l'archevêché s'interrompent après 1346 pour ne reprendre qu'en 1354. A cette date la production serait inférieure de plus de moitié à ce qu'elle était dix ans auparavant et se maintient à ce niveau jusqu'au début des années 1360, marquées par la peste et la famine.

Parallèlement les prix s'effondrent de près de 80 % par rapport à leur niveau de 1346, ce qui indiquerait une chute de la population supérieure à celle de la production. Les relevés de cens dus à l'archevêque pour les années 1354-1380 montrent une concentration du patrimoine dans des mains moins nombreuses qu'auparavant (67). La production céréalière se relève quelque peu durant les années de la principauté d'Aquitaine mais les graves crises frumentaires de 1367-1368 et surtout 1373-1374 montrent les limites de cette reprise, malgré la récolte exceptionnelle de 1376. Cette éclaircie est d'ailleurs annulée par l'invasion française de 1374-1379, qui coïncide avec une terrible famine générale à tout l'occident. En 1377, le scribe de l'abbaye Sainte-Croix note qu'il est très difficile de vendre des biens parce que la mortalité et la famine en ont déprécié la valeur (67a). En 1379, la production de blé est sans doute retombé à un niveau proche de celui des années 1350.

Les vingt-cinq années suivantes voient le Bordelais épargné à la fois par les hommes de guerre, par la peste et par les calamités climatiques. Elles permettent un redressement agricole assez net : la sécurité retrouvée favorise la remise en culture d'une partie des friches accumulées. Les paysans ayant survécu aux grandes épreuves transmettent à leurs descendants des tenures plus vastes et, à l'initiative des seigneurs, des familles d'immigrants s'installent sur des exploitations désertes. Les campagnes retrouvent ainsi une capacité de production approchant sans doute les 75-80 % du niveau d'avant la grande peste. Parallèlement les importations de grains anglais, retombées à un niveau faible ou nul durant la décennie 1375-1385 reprennent fortement dans les années 1386-1390. Aussi les prix se maintiennent à un niveau très bas, malgré l'affaiblissement de la livre bordelaise (env. 30 % de 1360 à 1400), signe que l'équilibre entre offre et demande est réalisé au profit de cette dernière. Les chroniques ne mentionnent aucune disette ou famine en Bordelais dans le dernier quart du XIVe siècle.

Le XVe siècle commence moins brillamment, la guerre reprend mais également la peste et les calamités naturelles. Conséquence, le chiffre de la population chute sans doute à nouveau, comme le suggère le doublement des salaires nominaux, puis reste à l'étiage. A Macau, en Médoc, 65

"bourgues et caps d'hostaus" rendaient encore hommage à l'abbé de Sainte-Croix en 1476; en 1428 il ne sont plus que 31 (67b). Malgré la hausse des salaires, celle du pouvoir d'achat reste théorique car les prix du froment connaissent des variations considérables, signe que Bordeaux connaît d'importantes difficultés de ravitaillement. La disette sévit à nouveau en Bordelais en 1406-1407 et dans tout le sud de la France en 1419-1421 et 1431-1432 (68). On comprend alors que, dès la première conquête de la ville, en 1451, Jacques Coeur et son équipe aient envisagé d'y exporter du blé. De fait, dans les campagnes les "déserts" recommencent à croître et les quantités de blés perçues par l'église et les seigneurs s'effondrent. Si l'on en croit les études d'occupation du sol, le *salus* atteint son niveau le plus élevé depuis la grande peste et les effets de la reprise de la fin du XIVe siècle sont effacés. Les périodes de reconstruction permettent bien d'une crise à l'autre de maintenir les surfaces cultivées à un niveau minimum, mais elles sont trop brèves pour qu'un véritable décollage se manifeste. D'autant qu'en aval de la production céréalière, le marasme s'étend au reste du secteur. Les textes mentionnent de nombreux moulins détruits ou déserts, tels les moulins de Cestas, de Crespiac et de Peyrelongue, dans la banlieue de Bordeaux (69), les moulins de Pierrefite et du Toron, près de Saint-Emilion (70), les moulins de Mechloc, de Mauriac, de Faure, de Ponteydon, de Ran, de Ladaux, de Stanève, des Monges et de Courpiac en Entre-deux-Mers (71), les moulins de Laubardemont près de Coutras "déserts et vacants par manque de homme ou tenancier" (72). Quelques-uns ont été victimes des gens d'armes comme le moulin de Peyrelongue à Bègles, possession du très anglophile abbé de Sainte-Croix, brûlé par les Français. Beaucoup ont été simplement abandonnés. Avec la chute de la production et de la population le parc des moulins existant vers 1300 est devenu trop important pour le grain qui reste à moudre.

Les facteurs explicatifs

Deux types de raisons peuvent expliquer une chute de production de grande amplitude et de longue durée : une baisse sensible de la

productivité agricole et / ou une diminution de la quantité de facteurs de production employés, c'est-à-dire la terre et le travail.

La baisse de la productivité, c'est-à-dire de l'efficacité moyenne de l'agriculture céréalière est souvent invoqué comme un des facteurs expliquant la crise agricole du XIVe siècle (73). La dégradation du climat, la mise en culture de terres de plus en plus maigres sous la pression démographique, la pénurie croissante d'engrais animal, ont ainsi été avancés pour rendre compte de la tendance à la baisse des rendements céréaliers observée ici ou là dans la première moitié du XIVe siècle (74). En fait, pour la période allant du milieu du XIVe au milieu du XVIe siècle, les chroniques font état de mauvaises récoltes liées à des difficultés climatiques. Elles citent des hivers anormalement froids et des pluies diluviennes, ainsi que, mais plus rarement, des sécheresses. Ces mentions sont particulièrement nombreuses dans la première moitié du XVe siècle. Malheureusement, les chroniques s'étendent très peu sur les périodes antérieures, ce qui rend la comparaison difficile. Quoi qu'il en soit, même s'il est possible d'admettre en Bordelais comme ailleurs une détérioration du climat à partir de 1350 (75), son influence sur les récoltes a dû être limitée à quelques accidents. Du reste, la péjoration climatique autrement plus nette et plus grave qui intervient dès la fin du XVIe siècle (76), n'a pas entraîné de chute catastrophique de la production de céréales. En fait, en Bordelais, les mentions de mauvaises récoltes liées aux intempéries sont majoritairement postérieures aux premières hésitations de la production et à la grande peste, ce qui laisse à penser que les intempéries ont joué un rôle aggravant, mais pas fondamental, dans la chute de la production céréalière.

De même la mise en culture de terres marginales qui a lieu en Bordelais à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle ne peut être invoquée. Comme cela a déjà été dit, il s'agit de défrichements de landes et de palus, c'est-à-dire, soit de terres très médiocres, soit de terres lourdes mais fertiles si elles sont convenablement drainées et qui, du reste, sont bien davantage aménagées en prés ou en vignes qu'en terres. Des artigues de palus, terres, prés et vignes, sont par exemple signalées dans la vallée de la Garonne, vers Baurech et Langoiran, et des plantations de

vignes sont effectuées par l'archevêque dans les palus de la rive droite de la Garonne, en face de Bordeaux dans les années 1340 (77). Tout au plus peut-on concéder pour cette période un certain recul des labours au profit des vignes autour de Bordeaux (78). A l'inverse quelques indices laissent penser que la culture des légumineuses a progressé aux XVe-XVIe siècles, notamment en cultures dérobées et dans les zones humides (79). Enfin, rien ne vient confirmer une éventuelle raréfaction de l'engrais due à un recul de l'élevage à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle. Au contraire des prés sont aménagés dans les palus et les espaces incultes, propres au pâturage, restent, on l'a vu, très importants dans le pays. Enfin, de nombreux indices, tels le nombre d'étaux de boucherie dans les bourgades, montrent l'importance de la consommation de viande dès le XIVe siècle (80). Au total, aucun indice ne permet d'imaginer une baisse prononcée de la productivité des cultures céréalières en Bordelais pour la fin du moyen âge.

Le fait que la production céréalière stagne, sans doute à partir des années 1320, puis chute dramatiquement après la peste noire est essentiellement la conséquence de l'insuffisance d'un des deux facteurs de production employés, à savoir la terre et le travail.

Dans la première moitié du XIVe siècle, le facteur travail disponible, c'est-à-dire la main-d'œuvre, ne manque pas. Quelques indices montrent des campagnes densément peuplées : des paroisses comme Langoiran ou Lormont atteignent ou dépassent les 500 habitants, soit peut-être 60 habitants au kilomètre carré (81). La minuscule paroisse hospitalière de Saint-Genis-du-Bois compte au moins 25 chefs de famille, soit 50 habitants au Km² (82). Parallèlement, le manque de terres raisonnablement fertiles pose un problème insoluble : avec une moyenne estimée par Robert Boutruche à trois hectares et des maxima à cinq ou six hectares, les exploitations sont trop exiguës. En outre il n'y a pas de réserve seigneuriale à lotir et les derniers défrichements dans les palus ou les landes ne sont qu'une échappatoire réduite et médiocre. Dans le même temps, le passage à une culture plus intensive, esquissé çà-et-là en Bordelais, notamment autour de Bordeaux et dans les landes, ne se généralise pas. C'est le blocage. A partir de 1348 le problème s'inverse. La peste noire et les épidémies suivantes purgent brutalement l'abcès démographique. La concentration des

patrimoines, très nette dès les années 1354-1370 devrait permettre l'agrandissement des exploitations et la reprise de la production. En fait, une autre circonstance fondamentale, la guerre, gêne cette reprise. Les comptes de l'archevêché sont à ce propos encore une fois très instructifs : les rôles des quartières pour le début du XVe siècle permettent de connaître les paroisses qui n'ont pas livré les céréales dues ou ne les ont livrées que partiellement ou avec retard. Les régions les plus touchées (cartes 27, 28 et 29) correspondent chaque fois aux zones frontalières, de combats ou de passage des troupes : Nord-ouest, Nord-est, Entre-deux-Mers (83), confins du Bazadais. Les études d'occupation des sols menées sur le Fronsadais, l'Entre-Dordogne, la vallée de l'Engranne ou l'Entre-deux-Mers bazadais confirment pleinement l'ampleur du recul subi par l'ager entre 1350 et 1450 (84). Précisément, dans ces zones se trouvent les plus riches terres du Bordelais, les plateaux et buttes calcaires du nord de la Dordogne et de l'Entre-deux-Mers.

La dévastation des campagnes se manifeste par les destructions des infrastructures : granges, étables, moulins (85) ; le passage des troupes à l'époque des foires et des moissons (86), le pillage des réserves de grains, le vol des animaux de labour et la désertion des marchés (87). Surtout il faut retenir la peur et la fuite dès que de nouvelles opérations militaires s'annoncent (88), ainsi que le découragement, une fois la menace passée, devant l'ampleur des destructions et devant les redevances qu'il faut continuer à payer (89). Enfin, il faut tout-de-même évoquer la succession des difficultés climatiques qui s'ajoute à une suite d'épreuves pour créer une précarité qui doit pousser bien des paysans à déguerpir. Aussi, ce n'est que dans les périodes de trêves prolongées qu'une reprise peut se manifester. Encore la récurrence des épidémies, que ne parvient sans doute pas encore à compenser les premiers filets d'immigrants, prolonge la baisse démographique. Les terres sont disponibles mais les bras manquent pour les remettre en culture, c'est à nouveau le blocage. Cette fois, au moins à court-terme, une baisse de la productivité a très bien pu survenir car, même si rien de probant ne l'indique, le déséquilibre hommes-terres a pu entraîner ici ou là des façons moins intensives données aux champs les plus éloignés de l'hostau ou les plus médiocres. De cette réalité, les seigneurs, notamment les ecclésiastiques, ont bien conscience quand ils

attribuent l'effondrement de leurs revenus à la désertion des campagnes et quand ils expliquent celle-ci par "les guerres et mortalités" (90).

Au lendemain de la conquête française le niveau de la production reste voisin de ce qu'il était au lendemain de la grande peste. Cependant, la paix retrouvée, va permettre aux immigrants d'arriver en grand nombre, aux réfugiés de retrouver leurs terres et aux survivants de reprendre espoir. Des bras qui peu à peu deviennent plus nombreux, travaillant sur des exploitations plus vastes vont permettre de lancer la véritable reconstruction. En attendant, la chute de la production se produit dans un contexte de crise de la seigneurie, crise qu'elle contribue à aggraver et à prolonger : rappelons nous ici les remarques du scribe de Sainte-Croix en 1377 sur les effets de la dépopulation qui réduit le nombre des acheteurs ou des preneurs de biens fonciers éventuels, et de la disette, qui grèvent leur budget. Or la collecte et la redistribution des surplus céréaliers vers les non-producteurs se fait à un premier échelon essentiellement par les dîmes, cens et agrières, c'est-à-dire par le biais de la seigneurie. La faiblesse de celle-ci, par le simple fait que les redevances rentrent mal, s'ajoute à la baisse de la production pour perturber gravement l'approvisionnement des villes et notamment de Bordeaux. Le recours aux céréales importées devient ainsi une nécessité mais ne permet pas d'éviter des fluctuations brutales des prix.

Au total, la dépression prolongée de la production céréalière est directement due à l'insuffisance de l'un des deux facteurs de production. Avant la grande peste, dans un contexte de "monde plein", ce ne sont pas les hommes mais la terre qui manque, même si le véritable blocage vient plutôt de l'impossibilité d'économiser ce facteur rare en améliorant les méthodes de culture. Après 1348, c'est le manque d'homme qui devient le facteur déterminant de l'évolution de la production. Or, entre ces deux calamités que sont la guerre et la peste, c'est cette dernière qui, dans un premier temps, explique le mieux la chute de la population. La guerre avait commencé dix ans avant la peste, voire même dès la fin du XIIIe siècle. Or jusqu'en 1348-1349, les campagnes du Bordelais semblent encore, à quelques exceptions près, fortement peuplées (91). La peste a vidé le pays d'hommes mais la guerre, sans doute plus par l'insécurité que par les morts

violentes et les destructrices directes, à cassé toutes les tentatives de reconstruction. Preuve en est que les pays ayant connu les pestes et la guerre au XIVe siècle et ayant ignoré cette dernière au XVe ont connu une reprise précoce : ainsi la Bretagne, l'Auvergne et le Bourbonnais (92). La crise démographique et la guerre sont donc directement responsables de l'abandon des terres, mais, en se répercutant sur la seigneurie, elles bouleversent également indirectement les circuits de redistribution des surplus céréaliers, le commerce et l'approvisionnement des villes. Dans ce contexte, la prière qui monte à cette époque vers le ciel : "de la peste, de la guerre et de la famine, délivre nous ô seigneur", prend tout son sens. Aussi, en Bordelais comme ailleurs, la reprise générale passe obligatoirement par un nouvel équilibre entre la terre et les hommes et celui-ci vers 1453-1454 n'est pas encore atteint.

CHAPITRE II. LES PAYSANS AU COEUR DE LA CRISE AGRICOLE, LE CAS DE LA SAUVE
(1442-1462).

Le chapitre précédent a permis de mettre en lumière du point de vue général les phases et les manifestations de la crise céréalière des XIVe-XVe siècles. Il faut également faire cette analyse dans le cadre d'un territoire réduit, de manière à percevoir les réactions individuelles face aux difficultés. Ce travail est possible dans une certaine mesure grâce à un document que nous avons déjà utilisé, la comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure (1). Ce registre de 92 folios, illets de papier, que nous avons déjà sollicité pour la première partie, recense, d'une part, toutes les recettes de céréales, légumineuses et fourragères perçues par l'abbaye au titre de la dime et de l'agrière et, d'autre part, les prêts de semences accordés aux paysans ainsi que les remboursements effectués; ceci pour la paroisse de La Sauve, mais aussi pour les autres paroisses de l'Entre-deux-Mers qui doivent la dime à l'abbaye et dans lesquelles celle-ci est possessionnée (2). Sont aussi décrites pour chaque année, toutes les parcelles emblavées dans la seule paroisse de La Sauve, avec mention de leur localisation, de leur superficie, de la nature des cultures, du taux de prélèvement et du nom du tenancier.

Certes le document ne couvre que vingt années du XVe siècle ce qui exclut de pouvoir suivre tous les développements de la crise céréalière. Le point de départ lui-même, l'année 1442 est une sorte d'étiage puisque la prospérité de l'abbaye et de ses environs a commencé à décliner dès la première moitié du XIVe siècle (3). En revanche, la période, qui s'ouvre à la fin d'un temps de paix relatif d'une dizaine d'années, couvre les douze dernières années de la guerre de Cent ans et les huit premières années de la paix. Cette séquence permet d'observer à la loupe les effets d'une succession de temps de paix (1444-1450, août 1451-oct. 1452, 1454-1462) et de temps de guerres (1442-1443, 1451, 1453) sur un finage donné. La production, l'étendue des cultures, le nombre des hommes, les méthodes de culture, l'importance relative des différents grains semés et récoltés,

peuvent ainsi être approchés, tant dans leur état de 1442, après un siècle de crise, que dans leur évolution sur vingt ans.

I L'évolution de la production

Les dîmes et agrières perçues par l'abbaye sont en principe proportionnelles au niveau de la production. Elles sont le plus souvent confondues en un seul prélèvement, "per deyma et per tot", allant du quart au septième de la récolte. Leur suivi permet donc d'évaluer sur vingt ans, non pas le niveau de la production, car on ne sait rien sur les champs tenus en censive, mais les variations de cette production. Ces données concernent non seulement les céréales produites dans la paroisse de La Sauve, mais aussi dans une dizaine de paroisses de l'Entre-deux-Mer central qui versent la dime à l'abbaye et où celle-ci est possessionnée.

Après une récolte moyenne, malgré un printemps froid et humide, l'année 1442 fut marquée par une offensive française qui déborda largement dans l'Entre-deux-Mers (4). Ce facteur explique pour une bonne part la médiocrité de la moisson 1443 : l'indice des recettes de la dime des blés, base 100 en 1442, tombe à 77 pour La Sauve et à 89 pour l'ensemble des paroisses concernées. Les trêves signées en 1444 sont suivies de 7 années nettement plus favorables durant lesquelles l'indice est en moyenne de 140 pour La Sauve et de 100,6 pour l'ensemble. En fait, il faut distinguer, d'une part, quatre franches bonnes années : 1444, 1445, 1447, et le maximum de 1449 et, d'autre part, deux années médiocres, 1446 et 1448, où le froid et les pluies signalées par les chroniques expliquent sans doute le fléchissement des récoltes. L'année 1450 marque le véritable retournement de tendance, la fin de la période de restauration et la plongée dans la crise finale. Les récoltes s'effondrent, les comptes ne sont plus tenus de façon rigoureuse et les chiffres de 1453, 1455 et 1456 sont incomplets. Pour La Sauve, l'indice des dîmes et agrières passe de 150 en 1449 à 64 en 1454. La chute est encore plus rude pour l'ensemble des paroisses redevables envers l'abbaye : de l'indice 123 à l'indice 34. Encore le niveau de 1442 est-il déjà très bas puisqu'il est, rappelons le, le

DIMES ET AGRIERES DE LA PAROISSE DE LA SAUVE.

* TOTAL *	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	
1442	83	60	8½	0	7½	0	24	0	100
1443	74	62	21½	0	16½	0	0	0	100
1444	99	60	0	0	12½	0	25	½	100
1445	129	62	9½	18½	0	0	10	0	100
1446	122	45	16½	18	0	0	21½	0	100
1447	140	55½	18	18	9	0	5½	0	100
1448	108	60	22	6½	3	0	8½	0	100
1449	125	45	32	0	0	0	17½	5½	100
1450	102½	49	21½	6	1	0	14	0	100
1451	96½	55	12½	0	3	0	25	4½	100
1452	80	57½	17½	0	6½	0	13½	5	100
1453	?	?	?	?	?	?	?	?	-
1454	53	56½	0	0	4	0	39½	0	100
1455	?	?	?	?	?	?	?	?	?
1456	?	?	?	?	?	?	?	?	?
1457	78	33½	14	0	19	0	34½	0	100
1458	88	56	8	0	18	0	18	0	100
1497	320	66½	--	--	--	--	--	--	--

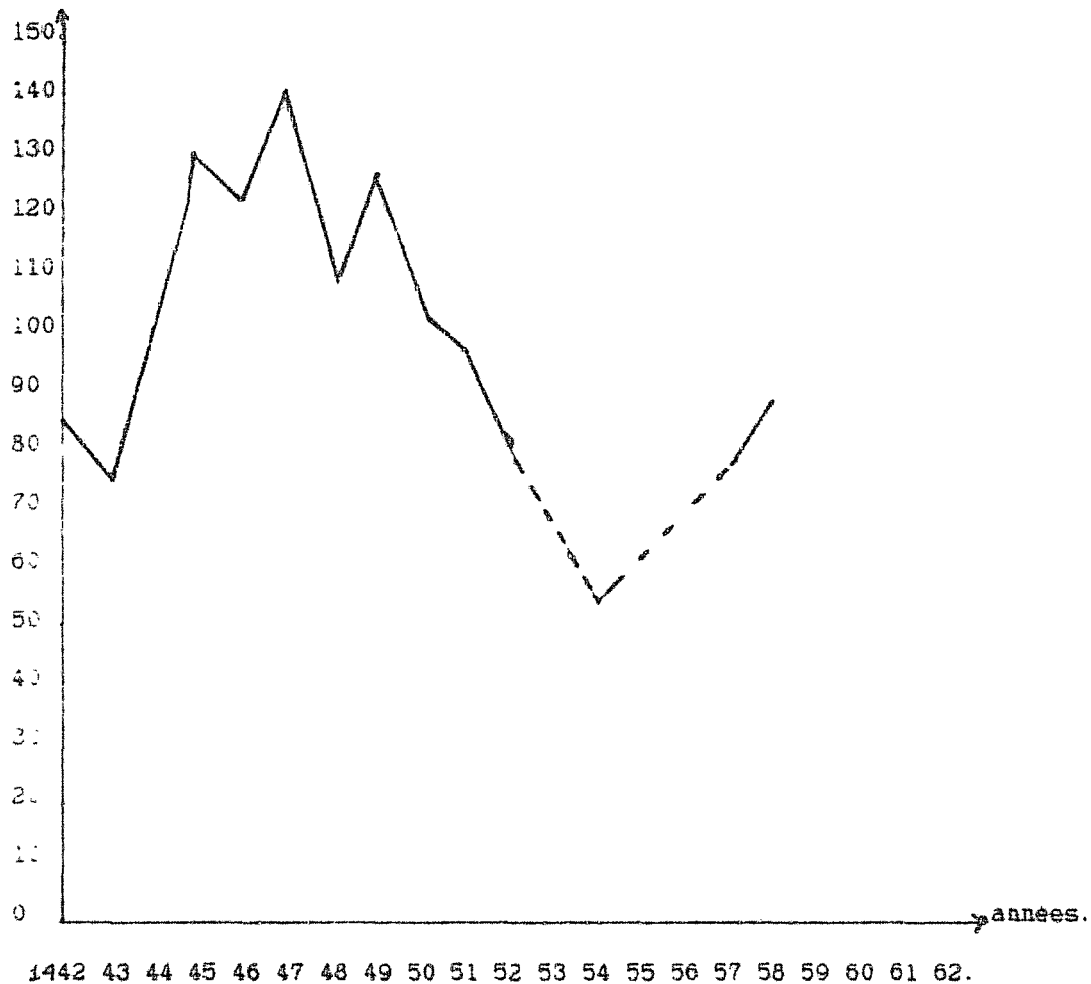
DIMES ET AGRIERE RECUES PAR L'ABBAYE EN ENTRE-DEUX-MERS (en boisseaux).

* Total *	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	
1442	326	78	2	4	4½	0	9	2½	100
1443	251½	61½	2½	7½	9	0	10½	8	100
1444	336	69	½	5½	5½	3	10	8½	100
1445	290	72½	6½	12½	0	1½	5½	2	100
1446	336½	75	7½	9½	0	0	8½	0	100
1447	342	74	14½	7½	1½	0	2½	0	100
1448	267½	81	7	7½	1½	0	3	0	100
1449	396½	74½	18	0	½	0	4	3½	100
1450	248	68½	10	4	½	½	11	5½	100
1451	267	70	8½	6	2½	½	12½	0	100
1452	245½	74½	9½	1	3½	½	6	5	100
1453	?	?	?	?	?	?	?	?	100
1454	110½	67½	½	2½	4	1½	24	0	100
1455	9(?)	0	40	60	0	0	0	0	100
1456	(267)	59½	10½	9½	3½	3½	13	1	100
1457	264½	52	12	3	10	3	17	3	100
1458	305½	62	8½	1	8½	2	14	4	100

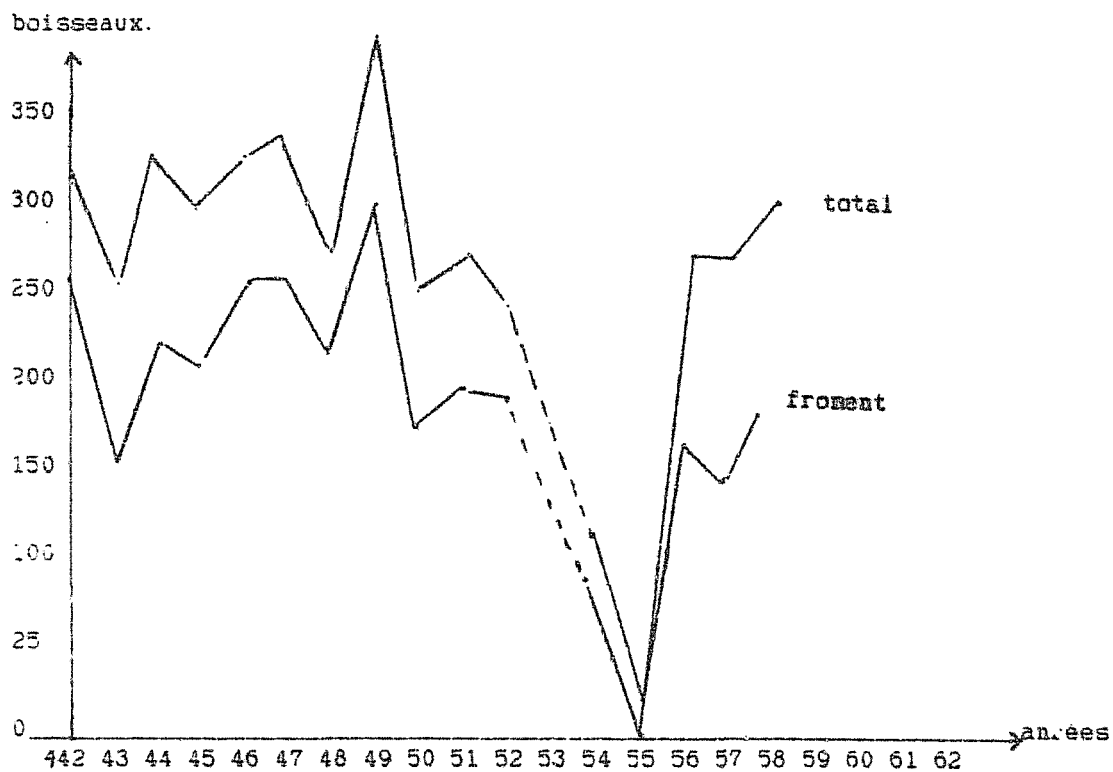
I : % de froment / II : % d'avoine / III : seigle / IV : orge / V : épautre / VI : fèves / VII : autre (mature, pois, gesses) / VIII : total.

DINES ET AGRIERES DE LA PAROISSE DE LA SAUVE.

boisseaux



DIKES ET AGRIBRES DES 15 PAROISSES.



résultat d'une dépression déjà séculaire. En 1454, les recettes de dîmes et agrières de la Sauve représentent seulement 16,5 % de ce que rapportera la dîme en 1497 (5). Lorsque l'on sait que l'abbaye n'a pas à cette date, retrouvé sa prospérité du début du XIV^e siècle, on mesure l'ampleur de la dépression. Or, l'absence dans les chroniques de toute mention de calamité climatique pendant les années 1450-1460 conduit à imputer aux opérations militaires et à la crainte de celles-ci la responsabilité essentielle du désastre. En été 1454, point le plus bas de la série, est récolté le blé d'hiver semé en septembre-octobre 1453, alors que l'armée française assiège Bordeaux et que ses fourrageurs battent les campagnes.

Après la seconde conquête française le soulagement se fait immédiatement sentir. En 1457 et 58 les recettes de grain de l'abbaye retrouvent le niveau moyen des années 1442-1450. Niveau minimum pour la survie de la communauté cependant, car le véritable redressement n'a pas encore commencé.

II L'étendue des cultures

Les surfaces cultivées.

La comptabilité de l'abbaye énumère toutes les parcelles emblavées entre 1442 et 1462 et soumises à l'agrière, avec toutefois un trou en 1460 et 1461. 80 % de ces parcelles sont évaluées en journaux (6); le reste est constitué de *casaux* (15 %) ou désigné par des termes divers (*borias*, *ps*, *cabessons*, *terras*) ou encore par des localisations vagues telles que "devant son hostau" ou bien "en la meytat de son estatge". Arbitrairement, nous avons attribué à ces parcelles indéterminées une surface d'un demi-journal pour les *casaux*, ce qui correspond à l'estimation moyenne donnée par le parlement de Bordeaux au XVIII^e siècle (7), et une superficie d'un journal pour les autres unités. En tout état de cause, une erreur même importante dans ce domaine ne fausserait pas les résultats de plus de 10 %.

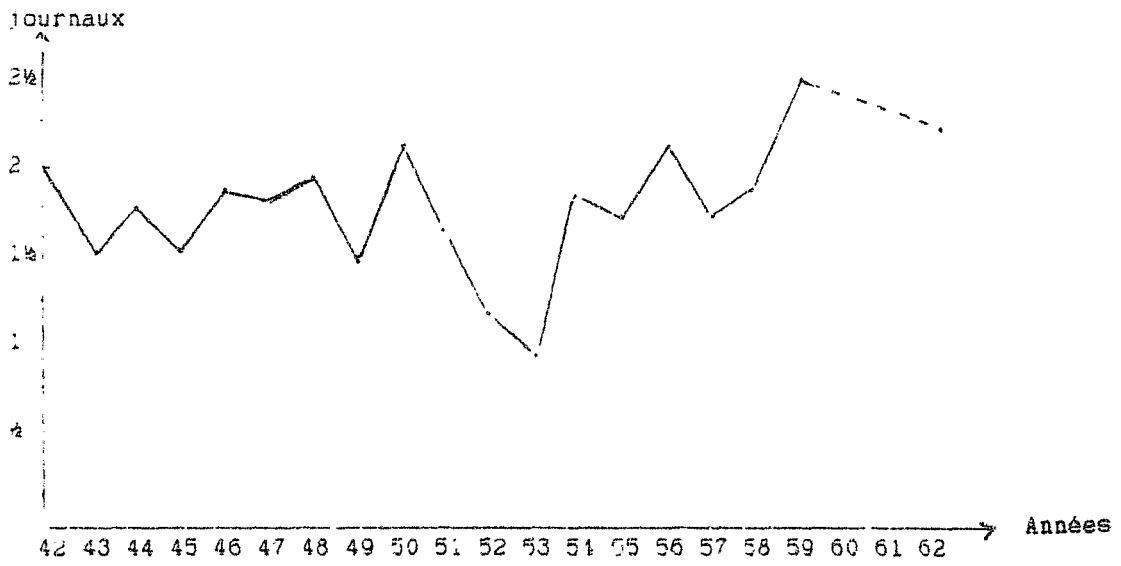
Compte tenu de ces remarques, la surface totale des emblavures soumises à l'agrière dans la paroisse de La Sauve peut-être évaluée en 1442 à 76 journaux, soit un peu plus de 25 hectares. La paroisse ayant une superficie de 1864 hectares, les terres à agrière ne représentent donc, même en tenant compte des guerets, que 2,5 % de ce total. Mais, comme nous ne savons rien des autres parcelles soumises à l'agrière mais plantées en vignes, sans parler des censives, on ne peut hélas évaluer le rapport entre les terres cultivées et les friches prévalant à cette époque dans la paroisse.

Les parcelles à propos desquelles les tenanciers demandent la permission de moissonner à l'été 1442 ont été ensemençées à l'automne 1441 pour les céréales d'hiver et au printemps 1442 pour les céréales d'été. Une surface de 76 journaux permet en moyenne de nourrir une douzaine de familles seulement; mais il ne s'agit là que des parcelles tenues à agrière. Pour connaître la surface totale emblavée il faudrait pouvoir apprécier les censives. En règle générale, on remarque que l'évolution de ces emblavures est parallèle à celle de la production. Le phénomène contraire, qui caractérise l'agriculture actuelle, aurait certes été surprenant pour le XVe siècle. Pourtant, une analyse plus fine conduit à faire plusieurs remarques. D'abord, les variations de la surface emblavée sont moins brutales que celles des quantités récoltées. Cela est logique, les premières ne dépendent que de la volonté du tenancier, et des semences disponibles, alors que les secondes sont liées par des facteurs beaucoup moins maîtrisables et souvent exogènes, tels que les opérations militaires ou les conditions climatiques. Sur les vingt ans considérés, la tendance est à la stabilité entre 1442 et 1458, une orientation à la hausse se manifestant par la suite. Cela veut dire que durant la période de reconstruction allant de 1442 à 1450 il n'y a pas d'effort perceptible pour réoccuper les terres abandonnées durant le siècle écoulé. Manque d'hommes et de moyens, notamment de semences, plus que manque de volonté sans doute. Malgré tout, durant cette période, les recettes de l'abbaye augmentent ce qui signifie probablement pour une part que les redevances rentrent mieux, mais aussi que la productivité de la terre est en hausse. Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par le fait que la surface moyenne des parcelles emblavées est, elle-aussi, stable sur le long terme. A quoi faut-il

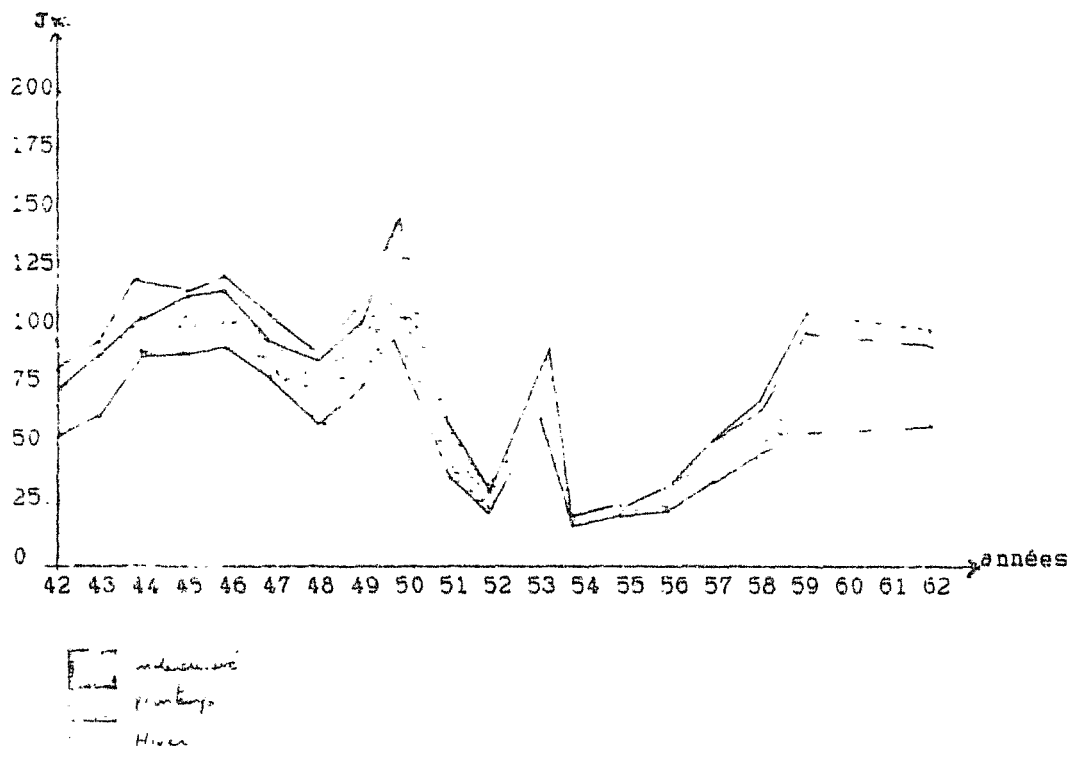
attribuer cette amélioration de la productivité ? Sans doute pour une part à la sécurité retrouvée qui permet de mieux travailler les terres et notamment de faire des façons plus nombreuses. Mais il faut également mentionner la place plus importante prise par la culture en continu, sans jachère morte avec alternance blé d'hiver / trémois. Cette pratique, encore rare dans les années 1440, se développe dans la décennie suivante. Entre 1454 et 1459, près d'une parcelle sur deux emblavées chaque année le sera encore l'année suivante.

Si l'on considère à présent les phénomènes de court terme, on note en 1443, 1444 et en 1449, une tendance de la part des tenanciers à accroître les emblavures au lendemain de ces trois récoltes médiocres. Ils espèrent donc compenser une année par l'autre quitte à se procurer les semences nécessaires en puisant dans leurs réserves, en empruntant du grain à l'abbaye et en limitant leur consommation de blé. De même, une bonne récolte se traduit par une hausse très modérée des surfaces ensemençées ce qui confirmerait l'idée que les paysans cherchent davantage à maintenir un niveau de culture qu'à se lancer à la reconquête des terres vagues. En revanche, à partir de 1450, les mauvaises récoltes entraînent une chute régulière des emblavures jusqu'au "minimum historique" de 1454. Ici la fuite des hommes n'explique pas tout puisque la chute des surfaces est plus importante que celle du nombre des tenanciers. Il faut incriminer également le manque de semences comme l'indique l'apparition après 1448 de prêts de blé "pour semer" accordés par l'abbaye, prêts qui connaissent leurs maxima en 1451 et en 1455 (les données manquant pour 1453 et 1454). Ainsi en 1455, alors que 25 hectares seulement sont emblavés, les prêts de blé "pour semer" aux tenanciers de la paroisse se montent à 28 boisseaux, soit de quoi semer 8 à 10 hectares, entre 30 % et 40 % du total nécessaire. En outre, des prêts sont également accordés à des paysans d'autres paroisses dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de l'abbaye (8). La baisse de la production a été forte et prolongée et les emprunts à l'abbaye ne peuvent être remboursés, ce qui réduit encore les quantités disponibles pour la consommation. Aussi les paysans ne tentent plus de réagir à une mauvaise année en semant davantage. La crise des emblavures et celle des récoltes se répondent, l'une empêchant la fin de l'autre.

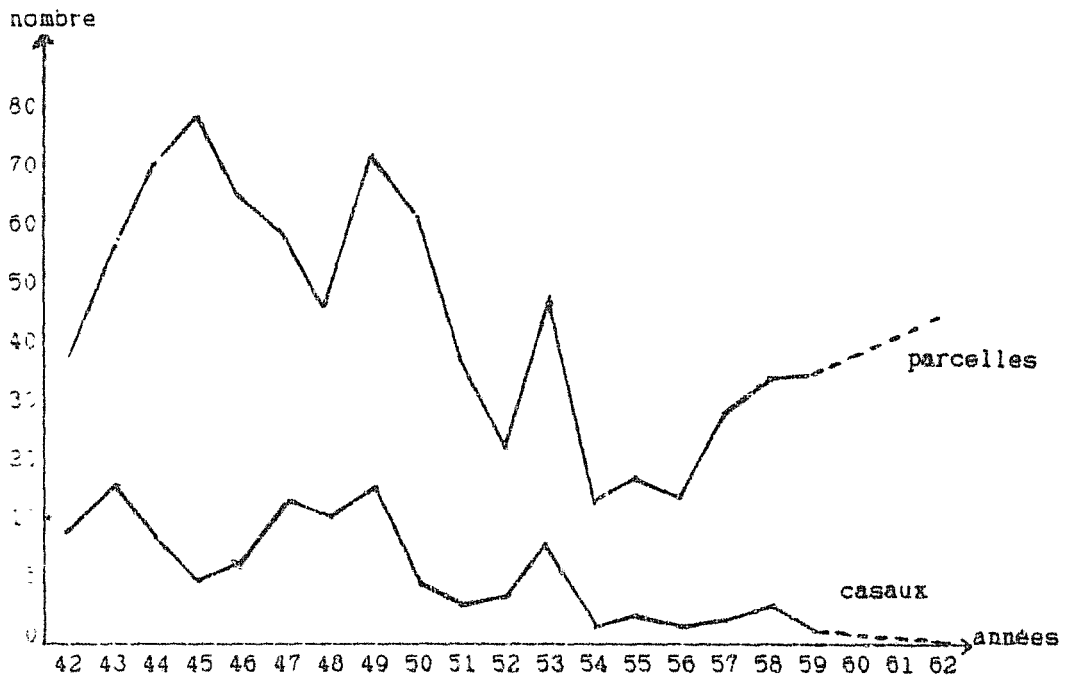
TAILLE MOYENNE DES SURFACES EMBLAVEES (en journaux).



SURFACE CULTIVÉE (en journaux).



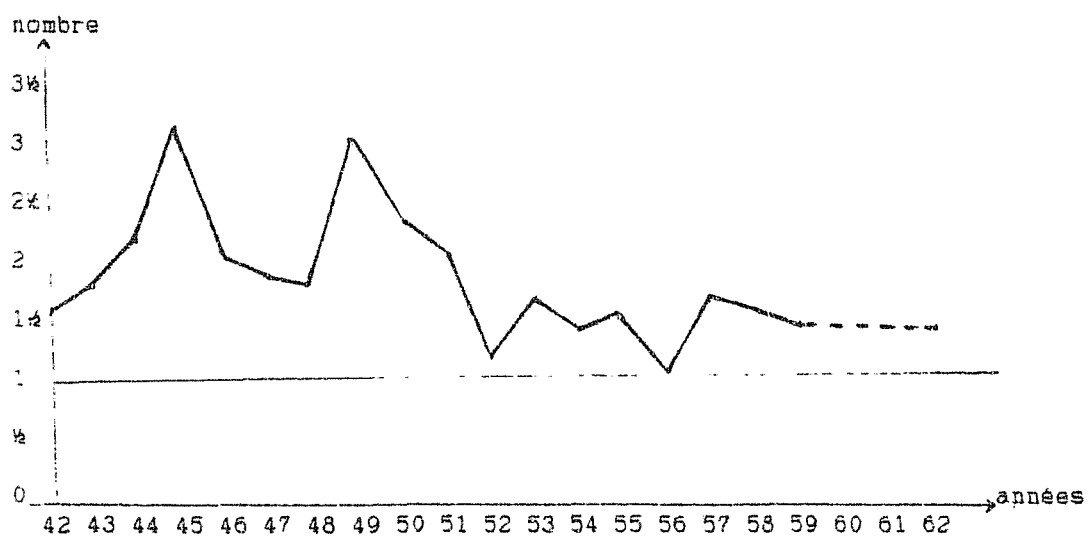
PARCELLES MISES EN VALEUR.



LIEUX-DITS MIS EN VALEUR



NOMBRE MOYEN DE PARCELLES CULTIVEES PAR LIEU-DIT



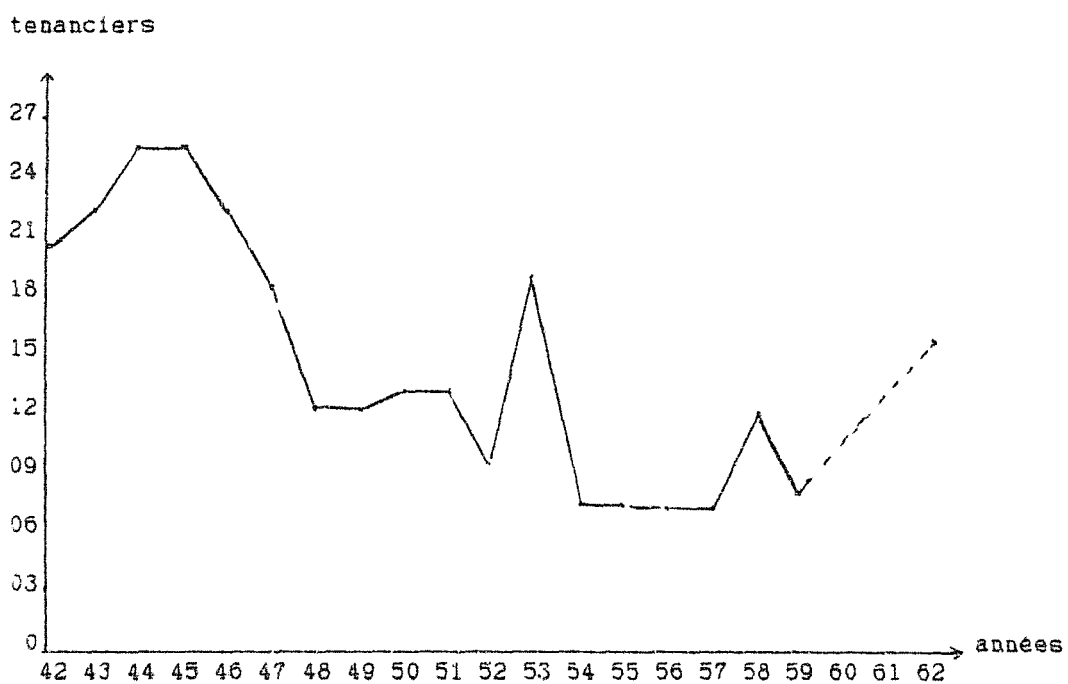
La reprise s'amorce à peine en 1455 et 1456 pour s'affirmer ensuite. Pourtant, là non plus, le signal de la reconstruction n'est pas encore donné. Entre 1459 et 1462 la surface emblavée stagne autour du niveau minimum des années 1442-1450.

Le nombre des hommes.

La comptabilité de l'abbaye ne nous donne pas le nombre total de tenanciers qui se partagent le finage de la paroisse, mais seulement le nombre de ceux qui tiennent des terres labourables soumises à l'agrière. Malgré cette limite, nous avons là un bon indicateur de l'évolution du second facteur de production à prendre en compte, c'est-à-dire le travail humain. Cette évolution se fait par palier. Jusqu'en 1447, 22 tenanciers en moyenne paient l'agrière en blé; contre 13 de 1448 à 1453; 7 de 1454 à 1457; et 12 de 1458 à 1462. La diminution du nombre des hommes commence dès 1447, c'est-à-dire au moins trois ans avant celle de la production. Ce qui, en l'absence d'opération militaire, ou d'épidémie et compte tenu du haut niveau de la production à cette époque est plutôt surprenant. Comme une partie des "déserteurs" réapparaîtront en 1453, peut-être faut-il y voir dans cet abandon précoce une perte de confiance en l'avenir, la croyance en l'imminence de nouveaux malheurs ?

Il faut également noter un renouvellement sensible intervenu sur les vingt ans considérés : sur les 48 noms cités entre 1442 et 1447, 33, soit 68,75 %, sont encore présents en 1448-1451, 33 en 1452-1456 et 13, soit 37,5 %, en 1457-1462 dont 7 sont les fils ou les gendres des tenanciers des années 1440. Qu'en déduire ? On ne peut certifier que tous les nouveaux noms soient ceux de nouveaux arrivés dans la paroisse puisque rien ne dit qu'ils ne possédaient pas déjà auparavant une censive. Par contre, la disparition de plus de 60 % des patronymes en une dizaine d'années est plus facilement interprétable. L'étiage correspond bien aux années des deux conquêtes françaises mais avec une évolution sensible. A l'automne 1452 un certain optimisme semble se faire jour. Une dizaine de paysans disparus des textes depuis 1448 réapparaissent et remettent des terres en culture.

EVOLUTION DU NOMBRE DE TENANCIERS.



L'embellie est de très courte durée et les opérations de l'été et de l'automne 1453 marquent une forte rupture : tombé à 7 en 1454, le nombre des hommes ne commence à remonter qu'à partir de 1458, mais contrairement à 1453 il n'y a pas de retour des anciens tenanciers, ce début de redressement est uniquement lié aux nouveaux patronymes.

La diminution absolue du nombre des hommes s'accompagne dans un premier temps de la chute de la surface moyenne cultivée par tenancier : 5,6 journaux entre 1442 et 1450 contre 3,7 entre 1451 et 1456 ce qui correspond bien au repli vers le bourg et des parcelles plus petites. Par la suite, la paix revenue, la surface moyenne emblavée par chaque tenancier se redresse à 7 journaux en 1457-1462 et dépasse donc le niveau des premières années. C'est l'amorce du mouvement de concentration des terres qui marquera la reconstruction. L'évolution est la même en ce qui concerne le nombre moyen de parcelles emblavées chaque année par tenancier : de 3,5 parcelles en 1442-1450, on passe à 2,3 parcelles en 1451-1456 et à 3,85 en 1457-1462. La chute de la production de céréales au milieu des années 1450 correspond donc à une double réduction du facteur travail : moins d'hommes qui cultivent chacun une moins grande quantité de terre.

III Répartition des surfaces cultivées

Le nombre de lieux-dits mis en valeur reste stable sur les vingt ans. Il se maintient entre 25 et 33 jusqu'en 1450, pour chuter en 1451, 1452. Les lendemains de la première conquête française voient une éphémère remontée suivie d'un effondrement : en 1454 les emblavures sont réparties sur seulement 10 lieux-dits. La remontée s'amorce lentement en 1455 pour atteindre en 1462 le niveau moyen des années 1442-1449. En outre, la rétraction de l'espace mis en valeur semble prendre la forme d'un repli vers le bourg. La tendance est difficile à percevoir nettement compte tenu du faible nombre de toponymes qui ont pu être identifiés grâce aux cartes I.G.N et au cadastre de 1813 (carte 30). Pourtant, sur l'ensemble des vingt années considérées, la grande majorité des lieux identifiés se trouve à moins d'un kilomètre du bourg, sur un espace couvrant moins de 200

hectares, soit environ 11 % de la superficie totale de la paroisse. Déjà entre 1340 et 1360, l'abbaye avait accordé le droit de bâtir des "loges" dans la basse-cour de l'abbaye à de nombreux tenanciers désireux de se placer à l'abri des murs du couvent (9). La crise se prolongeant, la rétracation de l'espace occupé s'étend aux surfaces cultivées. Le phénomène s'accroît encore au moment de la crise terminale de 1450 à 1456. Parmi les lieux qui continuent alors à être emblavés, Lort, la rue de Lort, la rue Bretesque (des bouchers), Salim, "près de l'église Saint-Jean", "à côté de l'abbaye", les Bories, le moulin à vent, se trouvent dans la bourgade ou à quelques centaines de mètres au plus des maisons. A l'inverse, les lieux excentrés, comme Gurbilha, Fontenille, Turco, La Grave, Rions, Terrefort (ce dernier malgré sa fertilité probable), disparaissent jusque vers 1460. De même, les terres les plus proches des habitations sont les dernières à être abandonnées. En 1454, sur 10 lieux-dits cités cinq se trouvent à moins de 500 m du bourg. Les cinq autres ne sont pas localisés avec précision, mais deux sont dits "devant l'hostau" ou "dans l'estatge" d'un tenancier. L'année suivante, 12 lieux-dits sont emblavés dont 7 à moins de 500 m de l'abbaye, 2 à plus d'un kilomètre, les autres étant non-localisés dont un est en fait l'estatge du tenancier ("en sua estatge"). Cette tendance au repli des cultures vers le bourg est confirmée par les actes fonciers du fonds de La Sauve. Vers 1420-1460, les baux à fief et les reconnaissances se concentrent non loin de l'agglomération et de l'abbaye (10). Au contraire, dans le troisième tiers du XVe siècle, les déserts remis en culture sont plutôt identifiés par des maynes ou des lieux-dits isolés, alors que les biens situés près de l'agglomération font l'objet de reconnaissances et sont donc pourvus de tenanciers (11).

Ce repli des champs de céréales n'empêche pas une dispersion croissante des parcelles car leur nombre diminue plus vite que celui des lieux mis en valeur. Entre 1442 et 1451 deux parcelles en moyenne par lieu-dit sont emblavées, ce qui est déjà très faible. Par la suite, la moyenne tombe à une parcelle et demie de 1452 à 1462 et à une seule parcelle en 1452 et 1456. La raison principale est ici la diminution du nombre des tenanciers. Chacun disposant à l'origine d'une ou plusieurs parcelles dans la majorité des lieux-dits, ceux qui maintiennent envers et contre tout les cultures au coeur de la crise voient leurs lopins de terre de plus en plus

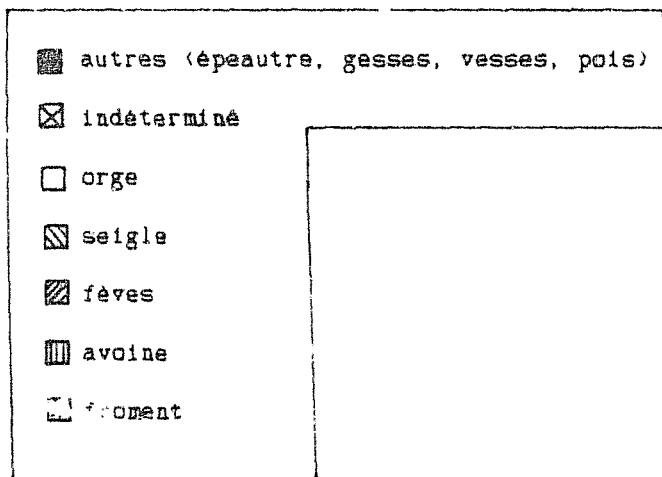
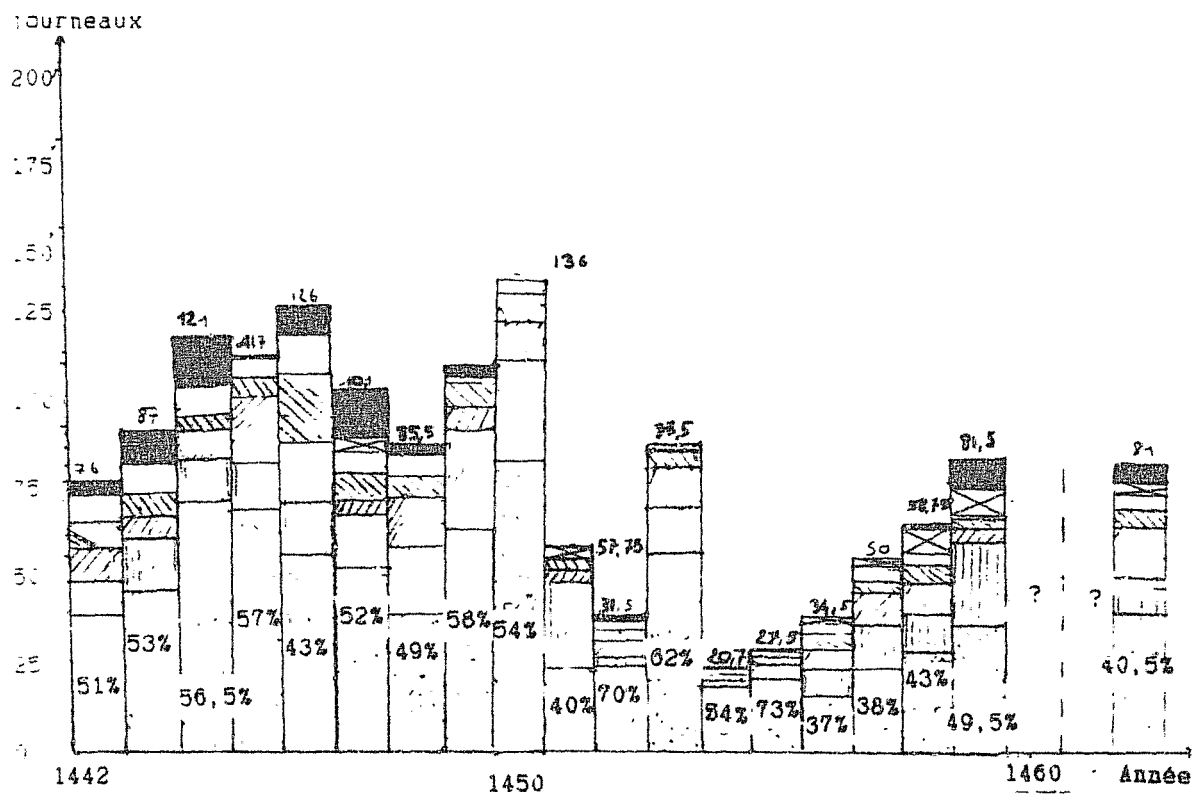
isolés. Il faut également noter une modification sensible de la nature des parcelles emblavées : les *casaus* représentent en moyenne 18 % du total jusqu'en 1449, avec des *maxima* remarquables de 26 % en 1443 et 1447; contre 9,5 % par la suite. Le résultat peut paraître surprenant parce qu'à priori le repli des cultures vers les *maisons* s'accorderait plutôt avec un accroissement de la part des jardins. Ce d'autant plus que la proportion des légumineuses dans le total des espèces semées ne tend pas à diminuer, bien au contraire. Pourtant, il faut se rendre à l'évidence, après une mauvaise année le nombre de *casaus* semés en blés baisse davantage que celui des parcelles de plein champ. L'explication ne réside sans doute pas dans un abandon de ces *casaus*, ce qui paraît aberrant. Il faut plutôt penser qu'en période d'urgence, soit les paysans consacrent ces *casaus* à autre chose qu'au blé, par exemple aux légumes, soit l'abbaye renonce ou éprouve des difficultés à percevoir la *dîme* sur ces parcelles qui finiront à l'époque moderne par en être exemptées. Du reste, dans les années 1457-1462 la part des *casaus*, loin de se redresser avec le retour de la paix, tend encore à diminuer : 5,25 % contre 12 % entre 1450 et 1456, ce qui peut être interprété comme le signe que l'abbaye, de même qu'elle accorde des réductions de cens, admet de plus en plus que la production des jardins revienne totalement aux paysans.

IV Types de céréales cultivées

Il sont connues premièrement par l'étude des recettes de *dîmes* et d'*agrières* de l'abbaye et, deuxièmement, par les autorisations de moissonner données aux tenanciers, autorisations qui précisent la culture à laquelle est consacrée chaque parcelle soumise à l'*agrière*.

Les deux types de sources concordent pour faire du froment la première céréale cultivée et ce, d'un bout à l'autre de la période, sa prépondérance étant moins nette dans la paroisse même de La Sauve (54 % en moyenne) que dans les autres paroisses (70 %). Viennent ensuite les blés de printemps, c'est-à-dire principalement l'avoine et les fèves avec, dans des proportions marginales, les pois, l'orge de printemps (la paumelle), les

CEREALES CULTIVEES



vesces et les gesses. Les autres blés d'hiver occupent une place très secondaire. Le seigle et l'orge paraissent en grande partie substituables d'une année sur l'autre, leur part totale oscillant entre 10 et 15 %. Le rôle de l'épeautre, nul en début de période, reste très faible à la fin. La répartition des recettes entre blés d'hiver et blés de printemps donne la préférence aux premiers, mais de façon beaucoup plus nette dans les autres paroisses (en moyenne 88%) qu'à la Sauve (67 %). D'où viennent ces différences constatées entre la paroisse dépendant directement du bourg monastique de La Sauve et les autres paroisses, franchement rurales, dépendantes de l'abbaye, où prédomine l'habitat dispersé ? Sans doute de l'importance de la culture des fèves autour de La Sauve, liée au grand nombre de jardins que compte la petite agglomération.

L'étude dynamique de cette répartition des céréales au cours de la crise fait apparaître une évolution complexe de la part du froment. Elle se traduit d'abord par une tendance à la réduction de cette part, surtout en 1451 puis, après 1455, au profit des autres céréales d'hiver et des légumineuses. Cependant, même si les paysans accordent une plus grande place aux autres types de blés, ils refusent de laisser les surfaces semées en froment tomber au-dessous d'un certain plancher. Aussi, pour, les trois plus mauvaises années (1452, 1454, 1455), alors que les surfaces emblavées sont au plus bas, cette attitude amène paradoxalement une montée en flèche de la part du froment, celle-ci atteignant même 84 % en 1454. Parmi les blés de printemps le rôle de l'avoine tend également à décroître les mauvaises années mais plus nettement que pour le froment, allant jusqu'à disparaître des emblavures en 1454-1455. Réservé à l'alimentation animale, il est manifestement délaissé lorsque les hommes sont menacés de disette. A l'inverse, ces mêmes années, la part des fèves augmente sensiblement, notamment dans la paroisse de La Sauve, passant de 14 % de la production avant 1450 à 26 % après, avec un maximum de 39,5 % en 1454. Cette même année 1454 est à cet égard caractéristique puisque l'avoine est totalement absente des recettes comme des surfaces cultivées. Enfin, il faut noter une tendance à l'augmentation du nombre des espèces semées par un même paysan sur ses parcelles d'un même lieu-dit : les parcelles semées en deux ou trois céréales passent du douzième du total avant 1448, au cinquième voire au quart après cette date.

Une autre tendance des années 1450-1460 est l'apparition de l'épeautre ainsi, mais dans une moindre mesure, que du millet (mil ex panis), des vesces et des gesses. Comme ces trois derniers types de "blé" ne sont mentionnés jusqu'en 1450 ni dans les cultures, ni dans les recettes de dîmes et agrières et qu'ils ne font, même par la suite, l'objet d'aucun emprunt de semences, il faut admettre qu'ils étaient déjà cultivés auparavant. Ceci est certain pour les vesces et les gesses, cultivées de façon marginale et en dehors des terres soumises à l'agrière et / ou à la dime, c'est-à-dire sans doute dans les jardins proches des habitations. Quant à savoir si l'apparition des vesces et des gesses dans les comptes de l'abbaye correspond à une extension réelle de ces cultures ou simplement au fait que le receveur doit parfois les accepter en paiement à la place des véritables céréales, les données manquent pour répondre. En revanche, le fait que des semences d'épeautre, comme des semences de mil, soient empruntées en 1456 et 1457 plaide pour un accroissement effectif de ces cultures rustiques qui avaient presque disparu en Entre-deux-Mers depuis le XIIIe siècle (12). Dans la Provence du XVe siècle, l'épeautre est semée "en restouble" sur les terres en guéret (13). On ne sait s'il en était de même à La Sauve à la même époque, même si cette pratique, attestée pour les fèves, contribuerait à permettre de cultiver en continu les parcelles plus proches de l'habitation. De même, la montée des légumineuses et des vesces, qui permettent de régénérer la terre, correspond de façon logique à la tendance à l'accroissement de la part des cultures continues.

La désaffection vis-à-vis de l'avoine entre 1452 et 1457, comme la montée des fèves est confirmée par l'analyse des emprunts et des restitutions de semences. L'avoine est délaissée au profit des vesces, voire du mil, qui peuvent faire l'objet de cultures dérobées et empruntent donc moins de terre et de travail aux grains destinés aux hommes, c'est-à-dire surtout le froment et les fèves.

Conclusion.

La comptabilité de l'abbaye de La Bruve-Majeure permet de suivre à la loupe l'évolution d'un terroir céréaliier durant les vingt années les plus difficiles du XVe siècle.

Elle permet d'abord de confirmer pour un cas particulier les observations faites au niveau général : les opérations militaires amènent la chute de la production et celle-ci se redresse lentement une fois la paix revenue. Si au XIVe siècle la peste a sans doute joué un rôle essentiel, au XVe par contre, c'est bien la guerre qui semble être le facteur principal de la crise. A chaque nouvelle menace correspond une nouvelle réduction des espaces cultivés et une diminution du nombre des hommes. Plus la crise a été grave plus la confiance des hommes en l'avenir a été ébranlée et plus le redressement est lent à s'opérer.

Mais un document aussi précis permet également de pousser plus loin l'analyse : la réduction des espaces cultivés s'accompagne d'un repli vers les habitations. Les petites parcelles proches du bourg résistent assez bien à l'abandon parce qu'en période d'insécurité, elles peuvent être convenablement travaillées sans grand risque. Les paysans peuvent même y pratiquer la culture sans jachère en faisant alterner les céréales d'hiver avec les légumineuses, le millet ou les vesces. Les conclusions vont dans le même sens en ce qui concerne les céréales cultivées. On note la quasi-disparition de l'avoine durant les pires années de la crise ainsi, à partir de 1450, qu'un tassement de la part du froment, une montée des légumineuses et la réapparition de l'épeautre et du mil.

Tout se passe donc comme si, sous l'effet de la crise, les paysans s'organisaient pour rationaliser leur activité. Ils cherchent à produire seulement ce dont ils ont besoin sur la plus petite superficie possible et le plus près possible de leurs maisons.

CHAPITRE III. LES BLES DU BORDELAIS DE LA RECONSTRUCTION AU "BEAU XVI^e SIECLE" (v. 1460 - v. 1550).

I L'évolution conjoncturelle du secteur céréaliier de 1460 à 1550

Des conditions générales globalement meilleures.

Par rapport à la période précédente et après les désordres des premières années du régime français, la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle sont surtout marqués par une longue période de paix intérieure. Non pas que cette paix fut parfaite : si la guerre du Bien Public ne touche pas directement le Bordelais, les troubles de la minorité de Charles VIII atteignent Blaye en 1487 et sont indirectement à l'origine de la véritable guérilla que la garnison de Fronsac livre à la ville de Libourne entre 1488 et 1492 (1). Il ne s'agit toutefois que d'un conflit très localisé dans le temps et dans l'espace sans rapport avec l'insécurité permanente et inhibante pour l'économie liée à la guerre de Cent ans. La fin de la période est plus troublée : même sans tenir compte de la montée de la violence privée, très sensible au dire des chroniqueurs (2), il faut noter les débuts de la répression anti-protestante après 1525, les pillages opérés par le passage des armées et surtout le drame de la révolte contre l'instauration des greniers à sel en 1548 (3). Celle-ci a pour conséquence de confirmer la mainmise du pouvoir royal sur le pays en général et sur Bordeaux en particulier, tendance qui s'était déjà manifestée dès la conquête et qui contraste avec la quasi-indépendance du pays durant dernières années anglaises. Parallèlement, la fiscalité devient plus lourde avec l'introduction tardive de la taille et les contributions en argent et en hommes imposées aux villes, notamment durant les guerres du XVI^e siècle (4).

Durant un siècle, les calamités naturelles relâchent quelque peu leur emprise sur le Bordelais. Après une première moitié du XVe siècle froide et humide, il semble que le climat s'améliore quelque peu (5). Les chroniqueurs ne mentionnent en effet, comme années exceptionnellement froides ou pluvieuses, que 1479, 1480, 1481 et 1505 (6), alors que 1497 est marquée par une sécheresse très dure, notamment en pays de Buch (7). Ces mauvaises années correspondent également à des récoltes déficitaires voire à des famines. La peste espère également ses visites puisqu'elle n'est signalée qu'en 1483, 1495, 1501-1502, 1507, 1515-1516, 1522 et 1545-1546 (8).

Au total, le retour et le maintien de la paix et de l'ordre, avec ses conséquences sur l'activité économique, notamment le développement continu des échanges avec les pays autrefois ennemis, suffit à assurer le bilan positif de la période. Celle-ci peut toutefois être décomposée en trois phases : le quart de siècle suivant la fin de la guerre durant lequel se déroule le gros de la reconstruction du pays, les difficultés conjoncturelles des années 1479-1507, qui se retrouvent d'ailleurs dans l'ensemble du royaume, enfin, une nouvelle période de calme au coeur du "beau XVIe siècle" avec, en bout de course, le retour des années difficiles.

Le redressement de la production

Paradoxalement, nous disposons dans cette période de remise en ordre de moins de données chiffrées fiables que pour le siècle de guerre précédent. En effet, la source qui avait permis d'élaborer un indice grossier de production, c'est-à-dire les rôles des quartiers de l'archevêché de Bordeaux, devient en grande partie caduque. En premier lieu, le fonds de l'archevêché ne renferme aucun compte relatif aux quartiers pour la fin du XVe siècle (après 1459), c'est-à-dire l'époque de la reconstruction. Heureusement, nous en possédons deux pour le premier XVIe siècle : ceux de 1524 et 1545, auxquels nous avons ajouté celui de 1563 (9). En second lieu, la construction de l'indice pour une année

donnée reposait sur l'importance du déficit des recettes par rapport au total du. Or, on le sait, les quartiers représentent une imposition forfaitaire qui n'a pas été réévaluée, ni quantitativement ni qualitativement, depuis le milieu du XIIIe siècle. Les indices construits pour le XVIe siècle, base 100 en 1236, qui représente la proportion du montant des quartiers effectivement payée par les paroisses, indiquent seulement dans quelle mesure le niveau de production du XIIIe siècle (qui avait servi à fixer les contributions) a été retrouvé. Encore faut-il tenir compte d'un autre biais : en trois siècles, le type de grains exigé d'une paroisse par l'archevêché n'a été qu'exceptionnellement modifié : à partir de 1524, quatre paroisses, Barsac en Cernès, Néac, Saint-Médard-de-Guizières et Cornemps en Entre-Dordogne se voient exiger du seigle ou des fèves à la place du froment. De nombreux indices militent pour une progression assez nette du seigle et des légumineuses et d'un recul de l'avoine aux XVe-XVIIe siècles (10). Pour prendre un seul exemple, les paroisses du Buch et du Born ne sont taxées qu'en millet alors que le seigle y est mentionné dans de nombreux actes comme une culture d'égale importance (11). Autrement dit, dans un certain nombre de paroisses, les quartiers ne sont sans doute plus qu'un reflet déformé de la production paysanne. L'indice construit à partir de celles-ci doit donc, plus encore qu'auparavant, être considéré comme le simple indicateur d'une évolution générale. En outre, cet indice grossier ne peut plus être recoupé, comme pour la période précédente, par celui du montant de la ferme des dîmes et agrières de Lormont et de Quinsac : pour la fin du XVe siècle les comptes incomplets qui nous restent ne les mentionnent pas et, au XVIe siècle, les revenus des deux paroisses sont affermés globalement, sans plus distinguer les recettes de grains, contre une somme en argent.

Ces réserves étant faites, même avec une documentation plus que lacunaire, le redressement de la production céréalière durant la période étudiée est incontestable. Entre 1460 et 1550 les sources mentionnent 12 années de récolte déficitaire, disette ou famine, contre 23 entre 1337 et 1460, alors que, parallèlement, se manifeste une vigoureuse poussée démographique. En 1497, alors que la reconstruction en Entre-deux-Mers n'est pas encore tout à fait terminée, la dime des blés de la paroisse de La Sauve est affermée pour 320 boisseaux contre 53 en 1454, au lendemain de

la conquête française, et 88 boisseaux en 1458 (12). En 39 ans la progression a atteint 364 % ! Quant à la question de savoir si le niveau du début du XIVe siècle a été rejoint, il faut être moins catégorique.

L'indice des quartières, base 100 en 1236, passe de 40,6 en 1459 à 96 en 1524, année commune semble-t-il. Les paroisses des archiprêtres les plus riches, l'Entre-deux-Mers, le Fronsadais, l'Entre-Dordogne, mais aussi les plus pauvres, le Buch et le Born, paient leurs contributions sans problème, à quelques exceptions près (carte 31). En revanche, la situation est un peu moins brillante dans le Blayais-Bourgeais et dans le Médoc où les versements partiels sont plus nombreux (42 % des paroisses en Médoc, 37,5 en Blayais-Bourgeais) ainsi que dans le sud du Cernès où quatre paroisses, déjà insolubles en 1459, sont encore totalement défailtantes. Toutefois, si l'on raisonne à l'échelle du pays entier, on peut dire qu'à cette date l'équilibre entre la remise en valeur des sols et le nombre des hommes a rejoint les normes qui avaient servi de base aux calculs de 1236.

En 1545, les comptes de l'archevêché ne donnent que le montant total des recettes des quartières, sans fournir le détail par archiprêtre. Compte tenu que le Buch et le Born paient cette fois en argent, les 1080 boisseaux de froment, 1120 boisseaux d'avoine, 475 boisseaux de millet et 135 boisseaux de seigle reçus donnent un indice s'élevant pour le reste du pays à 85. Mais l'année, marquée par une apparition de la peste, est sans doute difficile. Enfin en 1563, l'indice base 100 en 1236 est proche de 100 %, tous les archiprêtres payant en nature. L'évolution du montant de la ferme des dîmes, qui porte dans nos exemples sur le blé et le vin, confirme le redressement et tendent à le dater du troisième tiers du XVe siècle : la dîme de Baurech est affermée pour 39 francs bordelais en 1467 et pour 100 francs en 1493 (13). Celle de l'Isle Saint-Georges est baillée pour 40 F en 1461, 30 F en 1462, 25 F et 2 sous en 1467, mais pour 145 F en 1493 (14).

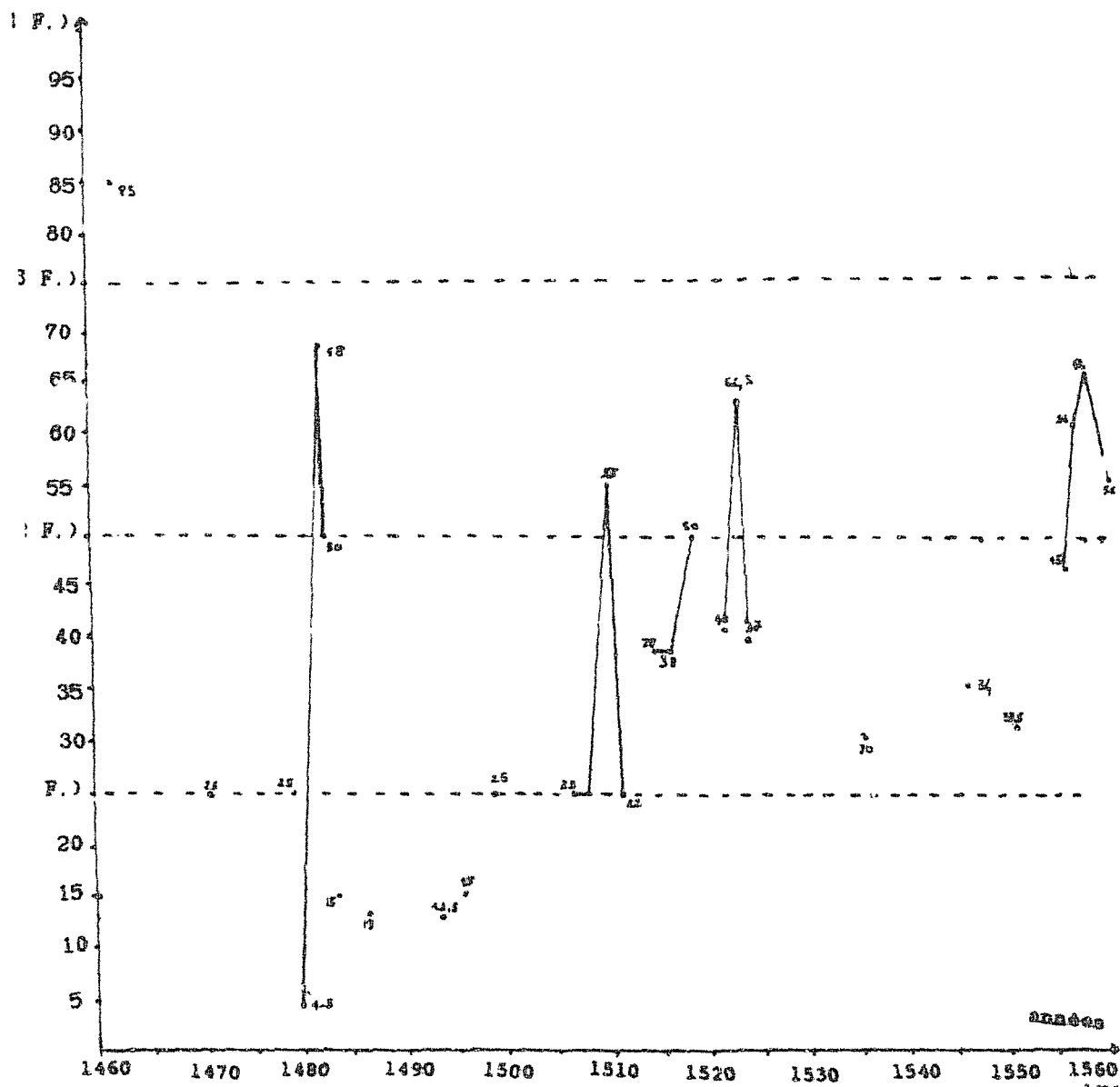
Ces données partielles et ponctuelles convergent suffisamment pour permettre quelques conclusions d'ensemble : la seconde moitié, voire le troisième tiers, du XVe siècle voient un redressement d'autant plus rapide de la production céréalière que l'on partait vraisemblablement de très bas. Les difficultés du tournant du siècle représentent peut-être la fin de cet effort exceptionnel. La période suivante, donne l'impression d'un moindre

dynamisme de la production qui tend vers une stagnation à un niveau sans doute proche (au-dessus ou au-dessous ?) de celui atteint plus de deux siècles et demi auparavant. Tout se passe donc comme si, une fois les ruines relevées, la production venait buter sur les mêmes limites au début du XVI^e siècle.

Le mouvement des prix.

Le retour à la paix met fin à la situation qui isolait Bordeaux d'une grande partie de son arrière-pays. Désormais, les prix du froment pratiqués dans la grande ville sont davantage le reflet de la situation de l'offre et de la demande dans l'ensemble du pays. Du point de vue de l'évolution générale des prix, les années 1460-1550 sont à regrouper en deux périodes. La fin du XVe siècle poursuit le schéma de l'époque précédente : à partir d'un cours plancher pratiquement inchangé, 15 sous bordelais (ce qui, compte tenu de la perte de valeur de la livre bordelaise, correspond à peu près aux 12 sous de la fin du XIV^e et du début du XVe s.), le prix du boisseau de froment connaît d'amples fluctuations, parfois à la baisse, comme en 1479-1480, surtout à la hausse les années déficitaires, notamment en 1463 et surtout en 1481-1483. Un été 1480 très pluvieux qui pourrit les récoltes sur pied, suivi d'un hiver très rigoureux et tardif, plonge tout le royaume dans la famine (15). A Bordeaux le cours du boisseau de froment atteint 2 francs (un franc bordelais correspond à 25 sous bordelais et 15 sous tournois) au printemps 1481, 2 F et 18 sous en 1482, 3 F voire 4 F (16) en juin 1483, ce qui constitue le record absolu pour le XVe siècle. Il faudra l'abondante récolte de l'été 1483 pour que les prix redescendent à 15 sous bordelais et y demeurent quelques années. En mai 1493, le boisseau de froment ne se vend encore qu'à 13 sous et à 15 sous en 1495. Parallèlement, les salaires demeurent à un niveau élevé durant toute la seconde moitié du XVe siècle, c'est-à-dire de 3 à 5 sous bordelais par jour (17). Aussi, avec le retour à la paix et un approvisionnement urbain plus sûr, les populations urbaines peuvent enfin profiter pleinement d'un rapport offre / demande qui leur est structurellement favorable depuis un siècle.

Prix (en sous bordelais)



PRIX DU BOISSEAU DE FROMENT DE 1460 A 1560

A partir de 1497-1498, la valeur du boisseau de froment remonte aux alentours d'un franc bordelais, prix qui constituera le nouveau plancher pour le tiers de siècle suivant. A court terme cependant, du fait de plusieurs mauvaises récoltes, notamment en 1504, 1510 et 1521, les prix connaissent d'importantes fluctuations jusqu'en 1522. En 1504 Bordeaux a connu la disette et la jurade admet qu'une famine n'a été évitée que grâce au blé d'importation amené par les marchands étrangers (18). La période suivante est plus calme, les pics s'atténuent et, une fois les stocks reconstitués, le prix du boisseau de froment retombe au prix "normal" de un franc bordelais, c'est-à-dire 25 sous. Après 1535, une nouvelle période de hausse amène le prix du froment à un palier supérieur. Les relevés de prix soigneusement rapportés par le clerc de ville à partir de 1550 en témoignent (19) : au printemps 1554, le boisseau est à 34 sous tournois, soit 56 sous 8 deniers bordelais, au printemps 1555 il grimpe à 66 sous 8 deniers bordelais. En 1559, il est encore à 56 sous. Le prix moyen du boisseau a donc plus que doublé entre la période 1505-1535 et la décennie 1550-1560, et il a quadruplé durant la première moitié du XVI^e siècle. Sur le marché de Langon la fabrique de la paroisse de Toulonne vend le boisseau de froment à 28 s. 4 d. en 1547, 36 s. 8 d. en 1548, 39 s. en 1550, 59 s. en 1552, seulement 41 s. 8 d. en 1553. La hausse reprend ensuite avec 69 s. en 1554 pour atteindre 4 F (100 sous bordelais) en 1570 (20).

La comparaison de la table du pain contenue dans les *Anciens statuts de Bourdeaux* (3^e quart du XVI^e siècle), avec celle du *Livre des Coutumes* (aux alentours de 1400), qui vaut encore pour la seconde moitié du X^e siècle, est tout aussi instructive (21). Le prix du pain chovne reste pendant toute la période 1460-1550 au prix de deux deniers, mais le poids de 16 onces la miche qui correspond vers 1400 à un prix du boisseau de froment de 12 sous bordelais, correspond en 1550 à un prix de 15 sous tournois, soit 25 sous bordelais. Ainsi, le prix courant du kilo de pain a doublé au cours de la première moitié du XVI^e siècle. Encore la table de 1550 semble-elle déjà en retard sur la conjoncture car elle n'intègre pas la rapide hausse des prix postérieure à 1545.

Durant la même période, les salaires se situent entre 3 sous 6 deniers et 10 sous bordelais par jour (22). Par rapport à la fin du X^e siècle l'éventail s'est élargi, certains gages ont à peu-près suivi la hausse du

prix du blé, d'autres non. De façon globale cependant, le "beau XVIe siècle" apparaît beaucoup moins favorable à la main-d'œuvre urbaine que l'époque de la reconstruction. De même pour les paysans de la banlieue de Bordeaux, qui obtiennent des marchands du blé et d'autres biens de consommation en échange de leur vin, le début du XVIe siècle est moins favorable que la période précédente. Malgré l'absence d'une étude complète du prix du vin à Bordeaux, il semble que la tendance soit à l'augmentation du prix relatif du blé par rapport au vin. Dans les années 1360, d'après les comptes de l'archevêché, le litre de vin se vend autour de deux deniers bordelais et le litre de blé autour de deux deniers et demi (rapport prix du blé / prix du vin : 1,25). En 1459, d'après les mêmes sources, il faut toujours un peu plus d'un litre de vin pour acheter un litre de froment. Vers 1510, d'après les papiers du marchand Fortaney Dupuy, le litre de vin paysan est vendu en moyenne à trois sous et demi et le litre de blé à six sous et demi (rapport blé / vin : 1,8). Enfin vers 1555, alors que, d'après Jacques Bernard, Michel de Montaigne vend son vin à six deniers le litre et que les marchands doivent l'acheter beaucoup moins cher aux paysans, le litre de blé se vend à cette époque un sous et un denier (rapport 2,2). Même si l'analyse est quelque peu faussée parce que l'on compare des prix à l'achat et des prix à la revente, et parce qu'il y a de fortes variations d'une année sur l'autre, il y a manifestement détérioration des termes de l'échange aux dépens du paysan, généralement vendeur de vin et acheteur de blé.

En conclusion, la paix, une sécurité relative, des calamités naturelles moins fréquentes constituent l'apport principal de la période 1460-1550. La fin du XVe siècle est le temps de la reconstruction du pays, marqué par un rapide relèvement de la production agricole et par le maintien de bas prix céréaliers. La première partie du XVIe siècle semble moins favorable. La production qui a atteint, ou du moins approché, les maxima des années 1300 ne progresse plus qu'à la marge. En revanche, les salaires augmentent par paliers, laissant derrière eux une partie au moins des salaires. Telle est l'impression générale laissée par une approche conjoncturelle et générale. Il faut maintenant examiner chacune des deux périodes qui viennent d'être distinguées pour tenter de mettre en lumière les principaux facteurs explicatifs.

II Les blés au temps de la reconstruction (vers 1460 - vers 1500).

Le recressement rapide de la production agricole à la fin du XVe siècle est dû uniquement à des facteurs quantitatifs : des hommes plus nombreux réoccupent les terres désertées au cours du siècle précédent. Il ne semble pas, en effet, qu'une part significative de ce résultat soit due à des gains de productivité. La progression des légumineuses, notamment comme cultures dérobées, est acquise dès avant le XVe siècle et reste surtout le fait des casaux péri-urbains et des basses terres. Aussi, le portrait de la céréaliculture bordelaise esquissé en première partie n'a pas ici à subir de retouche : dans un premier temps la remise en valeur des sols se fait presque à l'identique.

Le repeuplement des campagnes

Compte tenu de la faiblesse des moyens techniques d'alors, et de l'ampleur de l'effort à accomplir, la reconstruction du pays ne pouvait être le seul fait des paysans restés sur leur terres au plus fort de la crise. Aussi le repeuplement des campagnes est-il le préalable indispensable à la remise en culture des "déserts". A côté de la part due à l'accroissement naturel et au retour des fuyards à la fin des hostilités, part sur laquelle nous n'avons aucune donnée, deux phénomènes sont à retenir dans ce repeuplement : le rôle joué par l'immigration et la vogue des communautés familiales.

Sur l'immigration dans les campagnes bordelaises à la fin du moyen âge, nous ne pouvons ici que reprendre pour l'essentiel les conclusions de Robert Boutruche (23). C'est bien dans le troisième tiers du XVe siècle que le courant d'immigration connaît sa plus grande intensité. Des familles entières sont attirées par la rumeur qui parle de vastes terres disponibles, mais surtout par les offres alléchantes faites par les agents des seigneurs du Bordelais. R. Boutruche et S. Faravel (24) ont relevé pour l'Entre-deux-Mers des dizaines d'actes mentionnant l'installation de

familles étrangères au Bordelais: Nos propres recherches sur le Libournais et le Blayais-Bourgeois (25), ainsi que celles de N. Sepeau sur le Fronsadais et de J-C. Toig sur le Saint-Emilionnais (26), nous ont convaincu de l'ampleur du phénomène dans les pays bordelais du nord de la Dordogne. En revanche, l'ouest du pays semble être quelque peu boudé par les nouveaux venus. Le Médoc, les pays de Buch et de Born sont à peu près ignorés, sans doute parce qu'ils avaient proportionnellement moins souffert de la guerre, mais aussi parce que leurs sols ingrats sont propres à encourager les pionniers les plus zélés.

D'où viennent les immigrants ? Dans leur très grande majorité des pays de l'ouest et du sud-ouest de la France (27). Saintongeais et Angoumois sont peut-être les plus nombreux, les premiers ont en tout cas fortement renouvelé la population du Blayais-Bourgeois (28). Mais apportent également leur contribution les Poitevins, les Limousins, les Périgourdiens et, dans une moindre mesure, les Quercynois, les Rouerguats, les fourangeaux, les Auvergnats, les Béarnais, les Basques, les gens d'Armagnac, voire les Normands et les Picards. Les Bretons se rencontrent à la campagne, mais encore plus souvent, semble-t-il, en ville : par exemple à Bordeaux, Cadillac, Libourne, où ils exercent généralement la fonction de manoeuvre (29).

L'importance de cette immigration se lit dans les textes mais aussi dans les modifications de la toponymie : de nombreux lieux-dits comme Le Basque, Bascaud, Le Breton, Peytavin, Xantongey, Limousin ont en fait changé de nom à la fin du XVe ou au tout début du XVIe siècle. En Bourgeois aux alentours de 1500, on voit ainsi plusieurs maynes portant anciennement des noms d'Occ être désormais désignés par le nom à forte consonnance d'Oïl rappelant le nouvel occupant : à Tauriac le mayne des Fossadios devient par exemple le mayne de Fouquet, nom de son tenancier saintongeais après 1498, et le mayne du Breton remplace celui de la Graveyra (30). En Entre-deux-Mers, le moulin d'Estournet devient celui de Pibouleau (31). En revanche, il ne semble pas que ces immigrants aient en quoi que ce soit modifié les techniques de culture locale. En revanche, ils se sont dans un premier temps, essentiellement consacrés à la culture des céréales, et à l'élevage, fondements de leur enracinement durable dans le pays. Sur les anciennes friches, les épis sont réapparus plus vite que les cepes (32).

Autre phénomène caractéristique de la reconstruction, celui des foyers complexes, qui touche aussi bien les familles d'immigrants que celles des "natifs" du Bordelais. Il peut s'agir de familles indivises où cohabitent sur la même exploitation les parents et les enfants mariés, de frêresches, de groupes plus complexes ou voisinent les beaux-frères et les cousins, d'associations volontaires, formées par contrat d'affrèrement ou d'affiliation (adoption) d'individus et de couples vaguements ou pas du tout apparentés. Voici par exemple, en 1499, le mayne de la Charbonnyere à Lansac en Bourgeais, tenu en frêrêche par les deux frères Colas, ainsi que par Grégoire et Guillem Charaud (33); voici une autre tenure à Comps en 1493 occupée par Bernard Bebda, Heliot Janau, Alays Faure, sa femme, et Simon Faure, frère de cette dernière (34); voici encore en 1479 un couple âgé de Croignon, en Entre-deux-Mers, qui adopte un couple plus jeune avec lequel il n'a aucun lien de parenté (35). Alors qu'au XIVe siècle, les actes fonciers montrent 80 % des tenanciers des Albret agir seuls (36), les textes révèlent pour la seconde moitié du XVe siècle, selon l'expression de R. Boutruche, des "milliers de communautés familiales ou taisibles qui ont joué un rôle déterminant dans l'élan agricole" (37). En Bourgeais-Blayais, à la fin du XVe siècle au moins un tiers des tenures est reconnu par plusieurs personnes adultes : tantôt l'acte foncier, bail ou reconnaissance les nomme toutes, tantôt il se contente de citer le chef de feu et ses consorts ou ses parsonniers. A Beychac en Entre-deux-Mers, dans les premières années du XVIe siècle, treize exploitations sur quinze sont entre les mains de communautés élargies (38). Ce qu' E. Le Roy Ladurie a appelé un "véritable délire de fraternité" (39) n'est pas propre au Bordelais, il a aussi présidé à la reconstruction en Languedoc, Vivarais, Quercy, Agenais, Limousin, Auvergne, Périgord, Poitou (40).

Où trouver la cause de ce jaillissement ? Jacques Lafon, qui a travaillé sur le mariage en Bordelais entre 1450 et 1550, y voit "avant tout un phénomène affectif, un réflexe, un sentiment primaire de crainte, un désir élémentaire de défense et de survie devant un monde hostile ou ressenti comme tel" (41). Cependant, il remarque que les communautés semblent surtout apparaître après, et non pendant, la guerre de Cent ans et qu'elles ne touchent pas particulièrement les éléments les plus pauvres de la société. Aussi, autant qu'une réaction de défense ne faut-il pas y voir

un moyen de répondre aux défis de la reconstruction ? Qu'implique pour la famille paysanne la restauration des campagnes ? De relever une exploitation souvent agrandie, ou, si elle est composée d'immigrants, de remettre en culture plusieurs dizaines ou centaines de journaux de friche. Or le recours à une main-d'oeuvre salariée pose problème : la population est clairsemée, la terre ne manque pas et les brassiers aux lopins exigus prêts à louer leur travail sont rares. Conséquence, partout les salaires sont élevés. Dans un contexte où l'homme est plus rare que l'espace, la communauté permet au contraire au groupe de ne pas disperser son effort et de profiter à plein des conditions favorables qui s'offrent.

Aux alentours de 1500-1505 le repeuplement des campagnes est à peu près achevé. Autour de Bourg, les paroisses encore ruinées et en partie désertées vers 1459 comptent désormais plusieurs centaines d'habitants. A Tauriac, paroisse que les comptes de l'archevêché de 1459 décrivent comme ruinée et privée de vicaire, les registres des notaires Fossat et Macaud, révèlent 124 chefs d'hostaus entre 1498 et 1510, ce qui donne une densité minimum de 42 habitants au kilomètre carré (42). En Entre-deux-Mers bazadais le flux d'immigrants, maximum dans le dernier quart du Xve siècle, se tarit après 1501 (43). A Bassens près de Bordeaux, vers 1498-1500, l'abbé de Bonlieu crée même *a novo* le bourg de Carbon-Blanc qui se peuple rapidement (44). En Buch, au Forge en 1504, le seul quartier Las Vinhas, compte au moins quinze exploitations et il y a au minimum huit de ces quartiers dans la paroisse (45).

La reconquête des terres.

Le repeuplement a permis la reconquête des "déserts", ces terres abandonnées durant le siècle du conflit franco-anglais. Si cette remise en valeur est le fait des paysans, l'initiative vient des seigneurs fonciers qui détiennent les droits éminents sur la terre. Leur revient d'abord de faire place nette en reprenant les terres vacantes en leurs mains. A eux ensuite de permettre et de faciliter l'installation durable de nouveaux exploitants. Car c'est bien ces derniers qui sont en position de force pour

négocier les conditions de leur travail : statut de la terre, surface concédée, redevances. De ce point de vue, l'ère de la reconstruction marque bien un certain âge d'or de la paysannerie.

Le bail à fief nouveau ("carta de feu noed") a été partout en Bordelais l'instrument privilégié de la reconstruction (46). Contrat classique de concession de tenure, il doit son appellation au fait que le seigneur qui a repris la terre délaissée en sa main, après la procédure de commise décrite par Robert Boutruche (47), la concède à nouveau à des conditions différentes de la précédente inféodation. Il apparaît dès le XIVe siècle, notamment autour de La Sauve, avec les premières tentatives de restauration, mais c'est surtout à compter de la fin du XVe siècle qu'on le trouve par milliers dans les archives seigneuriales, marquant ainsi les grandes heures de la reconquête du sol. Ainsi en Entre-deux-Mers, sur un échantillon de 300 baux à fief nouveaux tirés de l'inventaire des séries H, G et E-terriers des archives départementales de la Gironde (48), 10,3 % ont été passés entre 1300 et 1550, 21 % entre 1350 et 1400, 26,6 % entre 1400 et 1450, 39,8 % entre 1450 et 1500 et 2,3 % entre 1500 et 1550. La répartition des 396 baux médocains rassemblés par Jean-Paul Casse donne 2,8 % en 1300-1350, 16,6 % en 1350-1400, 18,2 % en 1400-1450, 36,3 % en 1450-1500 et 26,1 % en 1500-1550. Ici la reconstruction semble s'être prolongée dans la première moitié du XVIe siècle mais le fait que les sources ne deviennent vraiment abondantes en Médoc qu'après 1500 surévalue la part des baux à fief postérieurs à cette date. La fin du redressement est en tout cas plus précoce dans la juridiction de Saint-Emilion où le mouvement foncier culmine entre 1465 et 1480 (49). De manière générale, l'apogée du bail à fief nouveau peut être datée avec précision de la période 1470-1495 durant laquelle 27,6 % des contrats de l'Entre-deux-Mers et 28,7 % de ceux de Médoc ont été passés. En Entre-deux-Mers bazadais Sylvie Faravel date la reprise en main du sol, attestée par le gonflement du nombre des actes fonciers, des années 1467-1497 (50). Même constatation pour le sud du Fronsadais, où sur les 73 baux de la période 1300-1550 rassemblés par Nathalie Sepeau, 36, soit 49,3 % datent de 1470-1495 (51).

La remise en valeur des terroirs a été confiée par les seigneurs à des paysans tenanciers, c'est-à-dire disposant sur leurs terres d'un quasi-

droit de propriété. La reconstruction ne marque donc aucune rupture dans les modes de faire-valoir par rapport aux deux siècles précédents. Pourtant d'autres modes de concession apparaissent ou se développent, utilisés notamment pour les éléments de la réserve : les dîmes sont plus que jamais affermées à des prêtres, des notaires ou des marchands (52). Les terres sont rarement conservées en exploitation directe, mais plutôt concédées à fazendure, pour 7 ou 9 ans. Parfois, cette formule permet de "tester" un nouveau tenancier et se transforme au bout des neuf ans en une concession perpétuelle. Avant 1500, le bail à métayage fait encore figure d'exception rarissime. Ainsi, en 1495, le seigneur de Génissac concède à un métayer l'espace correspondant à la vieille motte du Castera (53) : le preneur doit semer du blé et planter de la vigne en haut de la motte. Le seigneur se réserve l'usage de la garene enclavée dans la métairie mais doit fournir la moitié de la semence, le prix d'une paire de boeufs, la moitié de la basse-cour ("*poulaillies et oyes*") et la moitié de la main-d'oeuvre tant pour la construction de l'hostau et la moisson. Les moulins sont parfois affermés (54), mais plutôt baillés à fazendure et surtout réaccensés (55). Les preneurs sont parfois de véritables meuniers spécialisés dans la restauration des bâtiments, le curage du bief, et la remise en état de marche du mécanisme de mouture. Le Poitevin Robin Trahan, déjà mentionné (56), est à cet égard exemplaire puisqu'il remet en état quatre moulins pour le compte de l'abbaye de La Sauve et de l'Hôpital entre 1475 et 1489. A chaque fois il se fait concéder le moulin "à fief" avec remise totale du cens durant deux ou trois ans. Conserve-t-il longtemps chaque tenure ? Il semble qu'en 1475-76 il soit simultanément tenancier d'au moins deux moulins, dont l'un en commun avec un certain Ramon Degrau. Ce dernier doit sans doute se charger de l'exploitation quotidienne du moulin et de ses terres, permettant ainsi à son collègue de poursuivre son activité de restaurateur.

Si les modalités juridiques de la reconstruction n'apportent pas d'innovations marquantes par rapport aux périodes antérieures, les conditions de cette reconstruction sont incontestablement favorables aux paysans. Deux tendances justifient l'appellation parfois donnée à la fin du XVe siècle d'"âge d'or des tenanciers" (57) : le relâchement de la pression

seigneuriale, qui se manifeste notamment par la baisse du taux de prélèvement, et l'accroissement de la superficie moyenne des exploitations. La réduction de cens et les conversions et réductions d'agrières, même si elles ne sont pas générales, sont attestées par des centaines d'actes (58). Elles concernent les parcelles cultivées, et notamment les terres labourables, mais également les moulins. Le moulin de Bardin par exemple, possession de l'abbaye Sainte-Croix située au sud de Bordeaux, fait l'objet de huit baux à fief ou reconnaissances entre 1350 et 1571. En 1350 il est baillé à fief pour 3 sous d'espore et 12 boisseaux de froment. En 1450, le moulin n'est pas tenu par la même famille mais les devoirs sont strictement les mêmes. En revanche, dix années plus tard, lors d'une nouvelle inféodation, le cens s'effondre à cinq boisseaux et restera à ce niveau jusqu'à 1571. Le moulin de Peyrelongue, appartenant toujours à Sainte-Croix et situé sur l'Eau-Bourde dans la banlieue de Bordeaux connaît une évolution similaire : en 1347, le cens est à 40 boisseaux de froment. En 1454, alors que le moulin vient d'être brûlé par les Français il est réduit à 30 boisseaux, puis en 1473, baisse encore de moitié pour se stabiliser à 15 boisseaux jusqu'en 1519 au moins (59). Chez les seigneurs décimateurs, tels que l'abbaye de La Sauve, on observe des regroupements de redevances : dime et agrières sont par exemple confondues en un seul devoir, dû "per tot", et souvent du même taux que l'ancienne agrière (60).

Ces mesures sont d'abord un moyen pour le seigneur d'attirer des tenanciers sur les terres en friche. Concessions définitives, puisque le bail à fief nouveau est un accensement à perpétuité, elles sont souvent complétées, comme on l'a vu pour les moulins, par des mesures temporaires comme la remise de plusieurs années de cens, le temps de relever les ruines (61). En échange, le preneur doit promettre de bien cultiver la terre, "selon les usages et coutumes du Bordelais", de bâtir ou rebâtir un *hostau*, et d'y tenir "feu vif" ou "*residenssa*" : l'enracinement du nouveau tenancier doit compenser les concessions seigneuriales (62). Equilibre illusoire cependant car, en un temps où l'homme est plus rare que la terre, la loi de l'offre et de la demande joue effectivement contre le seigneur. Celui qui persiste à vouloir inféoder son bien aux mêmes conditions que précédemment risque d'attendre longtemps avant d'y voir les épis lever à nouveau. A l'inverse le paysan qui déguerpi sait qu'il n'aura pas de

grandes difficultés à retrouver une autre tenure, d'où la grande instabilité des tenanciers révélée par les actes fonciers (63). Plusieurs exemples montrent des parcelles réaccensées plusieurs fois de suite à quelques années d'intervalle, avec des devoirs de plus en plus faibles, jusqu'à ce que les redevances descendent au niveau jugé acceptable par les paysans (64). En outre, les concessions faites aux nouveaux arrivants doivent s'étendre rapidement à une partie au moins des tenanciers restés sur place, faute de quoi ces derniers, parlant ici d'une même voix, menacent de déguerpir (65).

La rareté relative des hommes par rapport à la terre se traduit également par un net accroissement de la surface moyenne des exploitations, phénomène bien connu pour le reste du royaume (65a). Les premières décennies de la crise avaient vu l'effondrement démographique opérer une concentration des patrimoines au profit des survivants, mais le manque de main-d'oeuvre empêchait alors ces derniers de profiter à plein de l'aubaine. A la fin du XVe siècle, les seigneurs concèdent les terres en friche par centaines de journaux à de solides communautés groupant plusieurs adultes, à l'exemple de ces quatre Angoumois (le père, le fils, charpentier, et 2 autres hommes) qui, en 1478, prennent à bail des terres en friche de l'abbaye de La Sauve (66). En Entre-deux-Mers, en Fronsadais, en Bourgeais-Blayais, les maynes qui se partagent les finages paroissiaux, deviennent de vastes exploitations cohérentes, souvent d'un seul tenant, où la culture des céréales tient une place dominante. En Entre-deux-Mers bazadais, S. Faravel voit "une montée brutale de la superficie des lots concédés" qui atteignent une moyenne de 20 à 30 hectares avec des maxima de 200 journaux (67). Non loin de là, entre Targon et Cadillac, en Entre-deux-Mers bordelais, tous les maynes mentionnés dans le registre du notaire Frapier, entre 1496 et 1501, contiennent plus de dix journaux de Benauges (environ 3 hectares). L'un d'entre-eux, confié à un Limousin, fait 80 journaux et l'autre cinquante journaux (67a). A Tauriac en Bourgeais vers 1500, environ 90 exploitations se partagent un millier d'hectares (68). La superficie des parcelles est elle-même en hausse. En Saint-Emilionnais celle des terres labourables passe de deux journaux au XIVe siècle à quatre journaux à la fin du XVe (69); en Benauges le mayne de 50 journaux cité plus haut est composé de deux "pessas", l'une de 22 et

l'autre de 28 journeaux (69a). Près de Bordeaux le phénomène montre moins d'ampleur parce que la crise démographique y a été moins profonde mais certaines régions du Bordelais ont peut-être connu une multiplication par 8 ou par 10 de la superficie moyenne des exploitations par rapport au trois hectares du début du XIVe siècle (70). Parallèlement l'équipement agricole de l'exploitation se densifie. Les textes de la fin du XVe et du début du XVIe siècle montrent un foisonnement de bâtiments annexes (71). Appentis, granges, étables, loges, bordes, cabanes à vaches, qui n'apparaissent pas ou exceptionnellement aux époques antérieures, entourent désormais l'*hostau* dont la description évoque de plus en plus la ferme traditionnelle. De même, avec la progression des prés et la fréquence des baux à cheptel, l'importance de l'élevage, notamment des bovins et des chevaux qui sont donc parqués une partie de l'année (72), accroît la quantité d'engrais et le potentiel énergétique à la disposition de l'exploitation.

Bilan de la reconstruction

Selon l'espace, la reconstruction prend fin à l'orée ou au tout début du XVIe siècle. Après 1500, le rythme des nouvelles inféodations se ralentit presque partout et les mentions de déserts deviennent exceptionnelles dans les textes, en particulier dans les terriers seigneuriaux qui se multiplient alors. En Entre-deux-Mers bazadais vers 1510, la proportion de friches dans les actes fonciers est redescendue au niveau du début du XIVe siècle (73). En Cernès, autour de Podensac, les mentions de déserts sont très rares dès les années 1490 et les baux à fazendure plus fréquents que les baux à fief nouveaux (74). En Médoc, si le terrier de Soulac, qui date de 1503 ne révèle plus aucune mention de désert (le *saltus* se limite aux landes et aux dunes), le terrier de Lamarque mentionne encore en 1504-1505 un grand nombre de baux à fief, dont, il est vrai, moins de 10 % concernent des "herms", des déserts ou des terres en guérêt (75). A Génissac, en Entre-deux-Mers, dès 1495-1497 les nouvelles concessions concernent surtout des terres marginales : des palus couvertes de roseaux que le tenancier doit convertir en prés (76). A Prignac en

Cubzaguais, la même évolution se dessine après 1505 (76a). Désormais, comme on l'avait fait au début du XIV^e siècle, c'est vers la mise en valeur des terres basses et des marais que l'on se tourne, or, malgré d'ambitieux projets (77), c'est plus aux vignes et surtout à l'herbe qu'aux blés que ces nouveaux espaces sont promis : ainsi à Libourne où les palus sont drainées entre 1475 et 1500 pour y découper des prairies et des prés de fauche et y installer des enclos à bétail (78).

Si l'on compare avec les documents du XIV^e siècle, la restauration des cultures s'est pratiquement faite à l'identique. Les divers éléments de paysage occupent grosso modo la même place dans les actes fonciers du début du XVI^e siècle que dans ceux antérieurs de deux siècles (79). Tout juste faut-il évoquer un recul, provisoire, de la vigne, non pas tant autour de Bordeaux que dans le plat-pays (80), et une poussée des céréales, des cultures maraichères et des prés. Les céréales demeurent donc la culture dominante et le froment la première d'entre elles. Les paysans sont toujours très majoritairement des tenanciers, c'est-à-dire des quasi-propriétaires maîtres sur leurs terres. Pourtant, par rapport à "l'avant 1337", les exploitations et les champs sont plus vastes et plus compactes. Dans beaucoup de campagnes la superficie moyenne dépasse nettement les 3-5 hectares nécessaires à l'autosuffisance, aussi la proportion des brassiers ne disposant que d'une micro-tenure a-t-elle sans doute diminué au profit des laboureurs (81). Du point de vue quantitatif, entre 1450 et 1500 le redressement de la production céréalière semble avoir été encore plus rapide que le repeuplement. En témoigne la stabilité, voire la baisse des prix réels du blé sur le long terme, indice que l'offre progresse un peu plus vite que la demande. Cette avance a permis de mieux nourrir, d'une part, les non producteurs, c'est-à-dire essentiellement les populations urbaines qui, grâce à la paix sont mieux reliées au plat pays et, d'autre part, les paysans eux-mêmes, auxquels, par la baisse des prélèvements, demeure une plus grande part de la récolte.

II Les difficultés du "beau XVIe siècle".

Monde plein et nouveaux blocages

Passé 1500, plus ou moins tôt selon le lieu, la dynamique de la reconstruction s'essouffle. Les friches pouvant être facilement converties en champs de céréales se font rares et le nombre des baux à fief nouveaux s'effondre partout, hormis en Médoc où il faut attendre 1505-1510 (82). Pour retarder la faim de terre qui s'annonce les gens du Bordelais s'efforcent d'étendre les emblavures aux dépens du *saltus*. Dans certaines paroisses, des padouens, composés de landes, de marais ou de palus, sont partagés entre les exploitations et convertis en labours : ainsi à Beychac, en 1518 et à Saint-Loubès en 1551, en Entre-deux-Mers (83), ou encore à Vertheuil en Médoc dès 1520 (84). En pays de B. L. en 1545, le capital reconnaît aux habitants de La Teste l'usage de leur "montagne", mais il se réserve d'en pouvoir bailler quelques lopins à ceux qui voudraient semer du blé ou construire des moulins à vent (85). Ce faisant, pour emblaver des terres souvent médiocres on réduit la place réservée au bétail au risque de compromettre par la suite l'équilibre entre engrais disponible et cultures. Ailleurs, des îles nouvelles apparues dans la Gironde sont consolidées pour être converties en prés, puis en champs de blés (86). Enfin de vastes projets, comme celui de Jean de Lalanne en 1519, voient le jour. Il s'agit dans ce cas précis d'assécher les palus de Bordeaux afin d'y installer un nouveau moulin à deux roues, d'y faire de l'herbe, du vin, mais surtout d'y récolter les blés (froment, mil, fèves et même du riz !) dont le pays manque (87).

Parallèlement les rares indices donnés par les sources semblent indiquer une poursuite de la poussée démographique amorcée à la fin du XV^e siècle. L'accroissement naturel prend le relais de l'immigration qui se poursuit à un rythme plus lent. D'après les testaments des années 1500-1530, les ruraux ont en moyenne quatre enfants vivants au moment où ils dictent leurs dernières volontés et les cas de sept à neuf enfants vivants ne sont pas exceptionnels (88). Bordeaux atteint sans doute entre 30 000 et

10/20/20

10/20/20

10/20/20

forcément la situation critique de l'emprunteur, en outre, le phénomène est surtout sensible autour de Bordeaux et dans la vallée de la Garonne, beaucoup moins en Médoc, sur le plateau d'Entre-deux-Mers ou au nord de la Dordogne (105). Dans la première moitié du XVI^e siècle, c'est dans tout le diocèse que l'on voit se généraliser les emprunts, et notamment les emprunts de blé à l'époque de la soudure (106). Le processus de morcellement à sans doute fait passer de nombreuses exploitations au-dessous du seuil d'autosuffisance de 3-5 ha. De même, faut-il évoquer, au moins autour de Bordeaux, une tendance à la spécialisation viticole qui amène certains paysans, par exemple de Ludon, Le Pian ou Bouliac, à se procurer systématiquement du blé chez des marchands urbains, tels que Fortaney Dupuy, en échange de leur vin.

L'importance de cet endettement excède dans bien des cas les capacités de remboursement de l'emprunteur. L'engrenage conduit parfois au drame, comme pour ce paysan tué par deux prêtres avec qui il s'était querellé à propos des quelques boisseaux de blé qu'il leur devait (107). On voit se multiplier les engagements et les ventes de parcelles, mais surtout les ventes à réméré ("en terme de recors", ou "à pacte de rachat") : le vendeur, cède une parcelle de terre, de pré ou de vigne à l'acheteur, qui est parfois son créancier, mais conserve la possibilité (théorique ?) de racheter le bien au bout d'un nombre variable d'années. A Tauriac en Bourgeais, 41 % des ventes de biens fonciers de la période 1502-1524 relèvent de ce type, à Castelnau-de-Médoc elles en composent un peu moins du tiers (108). Trois groupes profitent de ces cessions de terres :

- les notables ruraux d'abord. A partir d'un nombre important d'actes concernant la même paroisse on s'aperçoit en effet que parmi les bénéficiaires de ces cessions reviennent toujours les même noms. Il s'agit de laboureurs aisés, de prêtres, ou encore d'artisans ruraux qui sont en fait des paysans exerçant une double activité. A Tauriac, entre 1505 et 1520, 81 contrats de vente ou d'engagement de terre ont été passés devant les notaires Macaud et Fossat. Sur 47 bénéficiaires de ces contrats les laboureurs Allan Veilhard, qui est alors viguier de la confrérie paroissiale, et Joffre Gornet, le cordonnier Micheau Reynaud, le charpentier Pierre de Puyallement, les prêtres Johan Lesue et Johan Denis,

de Tauriac, sont partie prenantes dans 36 cas soit 44,4 % du total (109). Tout près de là, à Pugnac, l'aubergiste Johan Pradier mène aussi un politique de rachat de terres, de même, à Castelnau de Médoc que l' "honorabile homme" Guillem Debré et le laboureur Andriu Micheu (110). A Génissac, le paysan-marchand Julien Roubert, qui demeure sur le port, se livre au commerce du bois, vend du drap et prête de l'argent (111). Entre 1499 et 1503 il rachète successivement un mayne avec toutes ses appartenances et cinq autres tenures, comprenant terres, vignes, prés et bois (112).

- des seigneurs ruraux ensuite, que l'on voit racheter des tenures qui soit relèvent d'eux-mêmes, soit relèvent d'autres seigneurs fonciers : donnons pour exemple, le seigneur de Génissac, le puissant Michel de Chassaignes, qui rachète en 1502 un mayne complet. La même année il donne une terre déserte dans la palu en échange d'une partie des droits utiles sur un autre mayne. En 1504, il achète une forge et dix journaux de terre, en 1506 encore deux journaux et demi de terre (113). En 1502, un paysan lui engage ses droits sur le mayne de Combas en garantie d'un prêt de 92 francs bordelais. Dans tous les cas les vendeurs sont ses propres tenanciers, ou ceux de son frère, l'abbé de La Sauve. A Podensac, le noble homme Bertrand de Saint-Cric, puis son fils Arnaud, mènent une politique similaire dès les années 1496-1500 (114).

- les bourgeois enfin, dont les investissements fonciers concernaient jusqu'alors surtout la vigne, se mettent à acheter des terres. A côté des bourgeois bordelais, comme les Ayquem ou les de Pontac, dont la politique foncière à la fin du XVe et surtout au XVIe siècle a été étudiée par Jacques Bernard (115), il faut citer Aymar de Malleville, conseiller du roi qui, entre 1502 et 1505, rachète 256 parcelles, dont environ 40 % de terres labourables, réparties dans douze paroisses de l'Entre-deux-Mers (116). Les bourgeois des petites villes ne sont pas en reste, comme ce Bernard de Rosseguy, révélé par Sylvie Faravel, qui dans la première moitié du XVIe siècle achète des terres labourables en Benauge et Entre-deux-Mers bazadais (117). De même agit Fiacre Macaud, notaire, puis juge et procureur du roi à Bourg (118). Entre 1498 et 1520, il se rend maître de nombreuses tenures paysannes, soit par achat direct, soit par la pratique du réméré et du prêt

hypothécaire. Entre 1520 et 1530, il poursuit sa politique, mais cette fois par rachat de cens et de rentes auprès de nobles locaux. A cette date, ses possessions, composées à 50 % de terres, le reste de prés et de vignes, s'étendent dans la banlieue de Bourg et sur les paroisses de Tauriac, Villeneuve, Gauriac, Saint-Ciers, Saint-Seurin et Lafosse. Dans la seconde moitié du siècle, son fils fera bâtir une demeure à Tauriac, au lieu-dit appelé aujourd'hui Macaud. A Blaye, l'hôtelier Pierre Champion et le marchand Ramon Duport mènent des politiques moins ambitieuses mais comparables (119). Dans ce contexte, il faut rappeler que les moulins font également l'objet d'une vaste offensive de la bourgeoisie dans la première moitié du XVI^e siècle (120).

Le rôle nouveau de la rente foncière.

Cet intérêt nouveau des élites pour la terre labourable s'accompagne d'un début de redéfinition des modes de mise en valeur. Certes, la tenure perpétuelle demeure au XVI^e siècle le régime dominant en Bordelais, les terriers en témoignent, mais les contrats "à temps" se développent. Les terres rachetées aux paysans en difficulté ne sont pas concédées à fief mais le plus souvent à fazendure, alors que le bail à ferme progresse mais reste rare pour les terres (121). Le bail à métayage, au départ très proche du précédent, est encore rare, mais commence lentement à se diffuser (122). Parfois, le nouveau locataire du bien n'est autre que l'ancien tenancier. En septembre 1507 par exemple, Arnaud de Sonha et sa femme vendent pour 15 francs bordelais à Micheau Reynaud, d'abord un tres de terre, puis 11 jours plus tard 3 journaux de terre, le tout situé au mayne de Sonha à Tauriac. Le même mois, ils reprennent les deux journaux "à loyer, fazendure et gaudence", pour 6 ans et une rente de 14 mesures de froment (123). L'ancien tenancier conserve donc l'usage de sa terre mais avec un statut beaucoup plus précaire. En effet, si le tenancier emphytéotique détient un véritable droit de propriété sur la terre (la partie utile de ce droit), il n'en est pas de même du locataire qui ne peut en principe disposer du bien. De plus la location ou le métayage sont périodiquement renégociables ce qui, lorsque la terre se fait rare, n'est pas à l'avantage de l'exploitant.

Les promoteurs de ces contrats à temps sont, comme à la fin du XVe siècle, pour une part des tenanciers non exploitants, comme par exemple Fiacre Macau qui baille ainsi à fazendure, mais aussi à métayage, des terres tenues en fief du chapitre Saint-André-de-Bordeaux (124), les notables ruraux Julien Roubert et Guillem Demons qui concèdent en location des maynes entiers mouvant du seigneur de Génissac (125). De même, ce dernier baille "affazendura" le moulin de Saint-Quentin qu'il tient en fief du commandeur de l'hôpital de Montarouch (126). Désormais certains seigneurs utilisent ce mode de concession, notamment pour les tenures de leur mouvance et qu'ils ont précédemment rachetées. Dès les années 1490-1500, les de Saint-Cric à Podensac multiplient les baux à fazendure plutôt que les baux à fief. A Génissac, après 1498-1502, si Michel de Chassaignes baille encore à fief des terres marécageuses à convertir en pré, il utilise majoritairement le bail à fazendure pour les terres labourables (127). De la même façon, il préfère respectivement affermer et louer, plutôt qu'inféoder, ses moulins de Génissac et de Camiac (128). Le bail à ferme, moins fréquent pour les biens fonciers que le bail à fazendure, commence à se développer pour les terres labourables et plus encore pour les moulins (129). Pourtant, dans la première moitié du XVIe siècle, ce renforcement du contrôle sur la terre n'est peut-être encore le fait que d'une minorité de seigneurs (130).

Pour le paysan, les baux "à temps" offrent pour inconvénient, en plus d'un statut plus précaire et de droits moins solides sur la terre, d'alourdir leurs charges (131). Les "rentes et gaudence" sont en moyenne nettement plus élevées que les modiques cens issus du XVe siècle et ce, non seulement lorsque le bailleur est un tenancier qui répercute ainsi le cens qu'il doit au seigneur foncier, mais aussi et même lorsqu'il n'y a aucun intermédiaire entre l'exploitant et le seigneur. Ainsi, en Bourgeais, les tenures de la seigneurie de Lidonne doivent, entre 1500 et 1524, en moyenne 8 sous pour "un trens" de terre et 2 francs pour un mayne entier (132), soit le prix respectivement d'un tiers de boisseau et de deux boisseaux bordelais de froment. A la même époque, toujours en Bourgeais, deux maynes sont baillés à fazendure pour l'équivalent de 21 boisseaux bordelais de froment, un autre pour six boisseaux de seigle et deux d'avoine, un quatrième pour 9 francs bordelais. De même, trois simples parcelles de

terres labourables doivent en moyenne 9 sous de "rente et gaudence" et une quatrième doit 8 boisseaux de froment (133). Même remarque pour la banlieue de Libourne où le cens des terres labourables de la seigneurie de Condat est, à la fin du XVe siècle, de deux sous 3 deniers par quartier (134) alors qu'au début du XVIe siècle la rente moyenne pour la même quantité de terre est de 24 ardis soit 6 sous (135). L'exemple vaut aussi pour les moulins. Celui d'Estournet sur l'Engranne, baillé pour 5 livres en 1322, ne rapporte plus que 5 sous en 1471, 1507, 1536. En 1542, son nouveau seigneur réagit vigoureusement en le baillant à fazendure pour 9 ans et non plus à cens. La rente est exigée en nature, pour profiter de la hausse des cours du blé, et fixée à 30 boisseaux de froment, soit environ 75 livres bordelaises.

Parallèlement, mais de façon moins nette, les baux à fief des dernières années du XVe et du début du XVIe siècle semblent être moins favorables aux paysans que ceux de la reconstruction : les cens se relèvent quelque peu et la pratique du sous-acensement, qui se répand autour des villes un peu avant les baux à fazendure, alourdit *de facto* la charge de l'exploitant. Le phénomène est sensible pour les terres, mais plus encore pour les moulins (136). Ce timide relèvement des cens ne suffit cependant pas à compenser la hausse des prix et le pouvoir d'achat des cens en argent continue à décroître (137). En revanche, si les cens sont encore majoritairement fixés en argent, les cens mixtes sont plus nombreux qu'auparavant, comprenant désormais plus souvent quelques boisseaux de céréales (138). Les rentes gaudencières sont également majoritairement stipulées en nature pour les terres comme pour les moulins. Cette préférence pour une perception des droits en nature se retrouve dans la diffusion plus grande de la rente constituée : le prêteur, toujours un bourgeois ou un prêtre rural, met à la disposition du paysan une somme d'argent en échange d'une quantité fixe de froment versée tous les ans. Sur seize contrats de ce type relevés dans les registres de notaires, treize sont datés d'après 1510. Cette accroissement et cette diversification des prélèvements en nature dans la première moitié du XVIe siècle permet aux titulaires de ces droits de freiner la dégradation de la valeur monétaire des droits seigneuriaux et, au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle, de profiter des hauts cours du blé.

Au total, dès le début du XVI^e siècle s'amorce doucement une tendance à la dégradation de la situation économique d'une partie de la paysannerie. Elle se manifeste par le morcellement des exploitations, la précarisation du statut des plus endettés, et l'alourdissement du prélèvement, dû notamment à la montée de la rente foncière. Parallèlement cette diffusion du bail à fazendure, et dans une moindre mesure de la rente constituée, ainsi que et la lente progression du métayage permettent d'accroître le surplus céréaliers mis sur le marché.

Interprétation

Dans la première moitié du XVI^e siècle, la croissance de la population urbaine, comme la multiplication des micro-tenures inférieures au seuil d'autosubsistance entraînent un accroissement de la demande de céréales, notamment pour le froment et le seigle qui font l'objet de plus de 90 % des contrats d'échange. De l'autre côté, la production continue peut-être à progresser, mais plus lentement sans doute que durant la reconstruction et en tout cas, à un rythme moins rapide que la demande, comme en témoigne la hausse des prix. Cette hausse du prix du blé ne profite guère à la paysannerie exploitante mais à ceux qui ont su acquérir une part importante des surplus prélevés sur la production. Appartiennent à cette catégorie les seigneurs qui possèdent des agrières et des cens en nature ou qui rachètent ou récupèrent des tenures pour les bailier à temps. Cependant, la réaction seigneuriale ne fait encore que s'amorcer et les grands bénéficiaires sont surtout les intermédiaires qui se sont glissés entre le seigneur et les paysans. Les bourgeois et les notables ruraux (prêtres, marchands, laboureurs aisés surtout) qui affermaient déjà une bonne partie des dîmes et des agrières de blés aux XIV^e-XV^e siècles, rachètent des terres qu'ils offrent à des paysans exploitants contre une rente souvent stipulée en nature. Comme cette politique s'étend également aux moulins, c'est-à-dire au moyen de transformer le grain en farine consommable, on peut dire que la première moitié du XVI^e siècle voit se renforcer l'investissement de la filière céréalière par les intermédiaires. Ceux-ci parviennent bien à tirer

des campagnes les surplus nécessaires pour satisfaire l'accroissement de la demande urbaine, mais du fait que la production plafonne, ceci ne peut se faire qu'au dépend de la majorité des producteurs.

CONCLUSION DE LA QUATRIEME PARTIE

Du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle, l'économie céréalière du Bordelais suit les mêmes courants que l'ensemble de l'économie occidentale. Déjà les décennies qui précèdent la grande peste sont sans doute celles d'une stagnation de la production céréalière, principalement du fait du manque de terres arables et d'un morcellement excessif des exploitations. La guerre et l'effondrement démographique amplifient la crise et en modifient la nature : c'est, cette fois, l'insuffisance du facteur travail, le manque d'hommes, qui entraîne, non plus la stagnation, mais la chute brutale de la production. De même, la disparition -physique- d'une partie de la demande explique la tendance à la baisse du prix réel du blé et l'abandon de nombreux moulins. Dans le même temps, la guerre désorganise les échanges en perturbant la collecte des redevances et en coupant Bordeaux d'une partie de son arrière-pays. La tendance à la stagnation, voire à la baisse des prix du blé, coexiste alors avec des variations d'amplitude considérable de ces mêmes prix. La récurrence des crises, opérations militaires et mortalités, stoppe les tentatives de relèvement engagées à chaque accalmie et prolonge la phase de dépression jusqu'aux lendemains de la conquête française.

Ce n'est que dans le dernier tiers du XV^e siècle que l'ensemble des campagnes du Bordelais entame la véritable reconstruction et que la production céréalière se redresse. Le repeuplement, alimenté notamment par un fort courant d'immigration, est suffisamment rapide pour permettre en une trentaine d'années la remise en culture des friches. En revanche, il ne l'est pas assez pour empêcher l'agrandissement des exploitations paysannes, et leur plus grande cohérence. De même, jusqu'aux années 1500 la croissance de la population reste vraisemblablement inférieure à celle de la production céréalière, tandis que les échanges, notamment les importations de blé, se développent rapidement : conséquence, le prix réel du boisseau de froment continue à baisser. Pour les paysans, davantage acheteurs que vendeurs de céréales, cette baisse est plutôt une bonne chose. Coincitant

avec l'allègement des charges seigneuriales et l'agrandissement des exploitations, elle contribue à faire de cette fin du XVe siècle l'âge dor des tenanciers.

Le renversement de tendance se manifeste dès la première décennie du XVIe siècle. Alors que le plus gros des friches a été remis en culture, l'essor démographique du pays se poursuit. Les vastes exploitations de la reconstruction se morcellent, la production céréalière stagne. Sous la pression de la demande, le prix de la terre labourable, comme celui du boisseau de blé, s'élèvent alors lentement, puis plus rapidement après 1530. Parallèlement les difficultés paysannes donnent l'opportunité aux bourgeois, aux seigneurs et aux plus riches des ruraux de récupérer des tenures pour diffuser de nouveaux modes de faire-valoir et reconstituer des domaines. Avec les baux à fazendure et à métayage, la rente foncière s'ajoute à la dime, aux agrières et aux cens en nature pour accroître le surplus céréaliier prélevé sur le paysan. Les titulaires de ces droits, et surtout les intermédiaires qui en assurent la perception et en écoulent le produit, peuvent ainsi à la fois satisfaire la demande en progression et profiter de l'augmentation du prix du blé.

CONCLUSION GENERALE

Entre le début du XIVe et le milieu du XVIe siècle, la structure de l'économie céréalière du Bordelais évolue peu. La production de blé est presque uniquement le fait des exploitations paysannes. La faible fertilité moyenne des sols n'empêche pas la culture des céréales d'être l'activité principale dans l'immense majorité des campagnes. Seuls les environs immédiats des villes voient la vigne l'emporter sur les labours tandis que l'élevage domine les terres stériles de l'ouest et du nord du pays. En Bordelais, les moissons ont, pour le paysan de cette époque, plus d'importance que les vendanges. Le froment reste du XIVe au XVIe siècle, l'espèce la plus cultivée, sauf dans les pays landais encore dominés par le millet, même s'il faut noter la progression du seigle et des légumineuses. Tout au long de la période, la tenure perpétuelle reste le régime dominant des terres du Bordelais. Si le fermage, connu dès le XIIIe siècle, est peu utilisé comme mode de faire-valoir agricole, le bail à fazendure et le métayage connaissent un succès plus grand à la fin du XVe siècle pour le premier et dans la première moitié du XVIe siècle pour le second. Loin des expériences flamandes et des performances picardes, l'agriculture du bordelais médiéval est peu productive. Au coeur du pays, la rotation biennale l'emporte mais coexiste avec des pratiques diverses allant du jardinage continu à la mise en repos des terres plusieurs années de suite. Les landes connaissent un régime particulier associant îlots de cultures continues, les *terras campaus*, cultures temporaires et élevage extensif. Au total, ni les rendements, ni la superficie des exploitations, ne permettent au paysan de dégager des surplus importants. Seuls les laboureurs les plus aisés peuvent vendre du grain sur les marchés et leurs clients sont principalement d'autres ruraux.

En fait, l'essentiel des surplus commercialisables provient de la dîme et des redevances seigneuriales, ainsi que de la rente foncière, mais dans

une moindre mesure et surtout en fin de période. Les grands seigneurs, au premier rang desquels figure l'archevêque, confient de plus en plus souvent à des fermiers la collecte et l'écoulement du produit de leur droits. Ces fermiers sont, d'une part des notables ruraux, notamment des prêtres et, d'autre part les bourgeois, qui assurent ainsi le plus gros du ravitaillement urbain. À Bordeaux, si l'archevêché assure encore, grâce aux quartiers, une partie non négligeable de l'approvisionnement, ce sont les marchands bladiers qui dominent la vente du grain au détail. Il s'agit pour la plupart de marchands non spécialisés qui vendent toutes sortes de produits de grande consommation et dont l'activité est étroitement surveillée par les autorités urbaines. Pourtant, celles-ci reconnaissent l'importance vitale de ce groupe dans une ville dont les proches campagnes, aux sols médiocres et dominées par la vigne, ne couvrent qu'une part marginale des besoins en blé. De fait, bien au-delà des 40 000 hectares de la banlieue construite par la municipalité, l'aire d'approvisionnement de la ville s'étend dès le XIVe siècle à la plus grande partie de son diocèse, du moins lorsque la guerre ne désorganise pas totalement les circuits de collecte. La présence de l'archevêque et d'autres grandes seigneuries religieuses, comme le chapitre Saint-André, le chapitre Saint-Seurin, l'abbaye Sainte-Croix, l'église Saint-Michel, a sans doute constitué la première opportunité de cette extension. Par la suite, d'autres facteurs ont permis de contrôler de plus en plus étroitement l'arrière pays : citons la prise à ferme des revenus seigneuriaux par les marchands bordelais, le rôle de relais joué par les notables ruraux et les petites villes, les investissements de la bourgeoisie qui, à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, rachète des terres labourables et découvre la rente foncière. Citons enfin la monarchie française qui, après 1453, maintient dans la ville le siège d'une sénéchaussée et d'un parlement et donne ainsi aux intérêts urbains le moyen légal de s'imposer au plat pays enfin pacifié. Malgré cette emprise croissante de la ville sur les campagnes, et sauf dans les années de récolte exceptionnelle, Bordeaux entre 1330 et 1550 doit importer une partie importante du grain qu'elle consomme. L'aire d'importation s'étend ainsi aux régions atlantiques du royaume de France : pays charentais, Poitou, Bretagne, Normandie; aux îles britanniques, voire aux rives de la Baltique. En période de paix, les plus gros fournisseurs sont sans doute les pays limitrophes, c'est-à-dire la Saintonge.

l'Angoumois, l'Agenais et, dans une moindre mesure, le Périgord. Mais, durant les phases aiguës de la guerre de Cent ans, alors que ces pays sont le plus souvent ennemis, c'est d'Angleterre que parviennent des dizaines de tonnes de blé.

Les activités de transformation de la filière consistent surtout dans la meunerie et la boulangerie. Plus de 600 moulins, des moulins à eau à 95 %, ont été recensés, concentrés comme on s'en doute dans les zones fortement peuplées proches des grandes vallées. La meunerie est une activité essentiellement rurale puisque 99 % des moulins sont situés à l'extérieur des villes et 85 % à plus d'une heure de marche de leurs murailles. La profession de meunier n'est alors absolument pas organisée, les coutumes de Bordeaux et de La Réole réglementent tout juste le droit de mouture. La boulangerie, en revanche, forme un véritable corps de métier, fortement structuré qui tend à se fermer à partir du XVe siècle. Mais cette profession est totalement concentrée dans les villes où elle progresse durant toute la période aux dépens des fourniers et de la panification domestique. A Bordeaux surtout, du fait du caractère très viticole de la banlieue, la majorité des habitants ne dispose pas comme ailleurs de lopins de terre lui permettant de produire une partie de son approvisionnement. Aussi le pain marchand remplace-t-il rapidement *le pain d'hostau*. Celui-ci continue, par contre, de dominer entièrement les campagnes où sa confection semble être une activité féminine.

Au total, entre le début du XIVe siècle et le milieu du XVIe siècle, le secteur céréalier représente sans doute la première activité du pays. Si cette filière est encore partagée entre économie domestique, économie seigneuriale et économie de marché, cette dernière renforce son emprise grâce au rôle grandissant de la ville et de la division du travail. De toute façon, la majorité de la population du Bordelais intervient à un niveau ou un autre de la filière céréalière. Les ruraux, soit 80 ou 85 % de la population, avec la culture des céréales et la panification domestique, y consacrent peut-être la plus grande partie de leur temps de travail. Les citadins, lorsqu'ils ne sont ni marchands, ni fourniers ni boulangers, vivent l'approvisionnement en blé comme un souci constant qui occupe leurs pensées mais aussi une part appréciable de leur budget.

Entre 1300 et 1550, l'économie céréalière du Bordelais épouse les courbes d'un cycle pluriséculaire avec de nombreux aléas conjoncturels. La tendance consiste d'abord avant 1348 dans le plafonnement de la production et la montée des prix. La peste noire est suivie d'un effondrement de la production, mais aussi, et il s'agit d'un retournement durable, du prix du blé. Les populations urbaines en profitent peu, cependant, car la guerre, endémique de 1337 à 1453, s'accompagne d'une grave désorganisation des échanges et achève de priver Bordeaux des ressources de son arrière-pays. Aussi la courbe des prix est-elle surtout affectée de mouvements amples et contradictoires. Après une première moitié du XVe siècle au moins aussi difficile, le véritable redressement ne s'engage réellement qu'après 1465, soit plus de dix ans après le retour à la paix, lorsque s'amorce, notamment grâce à l'immigration, le repeuplement des campagnes. Alors seulement la production se redresse, les échanges s'intensifient, les moulins déserts sont réparés et d'autres sont construits. Cette reconstruction, dans un premier temps, ne transforme guère les étapes ni les structures de la filière, l'augmentation du nombre des hommes et de la surface de terres cultivées en sont les ressorts principaux. Dès le début du XVIe siècle cependant, les premiers signes d'essoufflement de cette brillante dynamique apparaissent.

En fait, c'est bien un nouveau blocage qui semble s'annoncer. Car le premier problème de l'économie céréalière durant ces deux siècles et demi, c'est bien l'impossibilité de trouver un équilibre stable entre offre et demande. La cause principale est à trouver dans le déséquilibre permanent qui se manifeste de façon dynamique entre le nombre des hommes et la terre disponible : des deux facteurs de production, la terre et le travail, l'un vient toujours à manquer. Au début du XIVe siècle, c'est la terre cultivable qui manque : faute de diffusion en profondeur des innovations techniques, la production plafonne. La population continue peut-être à croître accentuant le morcellement déjà avancé des exploitations et aggravant les difficultés paysannes. La demande précède l'offre entraînant par là même les prix du blé vers le haut. Au contraire, après la grande peste, c'est l'homme qui devient le facteur rare et la terre le facteur abondant. Certes, la guerre cache l'ampleur du phénomène en entretenant l'insécurité. Celle-ci perturbe les échanges, cloisonne le marché local et,

comme le montre la comptabilité de La Sauve, met pour ainsi dire hors circuit une partie des terres rendues disponibles par l'effondrement démographique. Malgré cela la réduction de l'offre reste globalement et durablement inférieure à celle de la demande et l'évolution à long terme des prix réels est à la baisse.

La reconstruction du dernier tiers du XVe siècle marque la fin de cet ajustement vers le bas. Le retour à la paix établit les conditions du redressement, en ce sens qu'il permet l'utilisation à plein des facteurs disponibles. La sécurité retrouvée favorise l'immigration facteur de reprise démographique et autorise enfin la remise en culture des terres abandonnées. En outre, du fait que le repeuplement est moins rapide que le redressement de la production, comme le suggère la stagnation des prix, il n'entrave pas l'agrandissement moyen des exploitations. Les paysans peuvent alors profiter à plein d'une conjoncture qui leur est largement favorable. Un fragile équilibre hommes-terres est sans doute atteint selon les endroits vers 1495-1510, permettant ainsi de confirmer pour le Bordelais, le mythe du bon temps du roi Louis XII.

La dernière période de notre champ chronologique voit une nouvelle faim de terre se profiler qui entraîne une augmentation rapide du prix de la terre labourable. Comme le suggèrent tant la hausse du prix du froment que les famines du début du XVIe siècle, la croissance démographique demeure vive alors même que la production plafonne. Sous la pression du nombre, des communautés élargies éclatent, morcellant en même temps les grands manoirs de la fin du XVe siècle. L'équilibre du tournant du siècle est rompu et l'absence de révolution agricole empêche de trouver une solution vers le haut. L'ajustement va se faire aux dépens de la paysannerie moyenne à qui une proportion plus importante de sa récolte va être confisquée. Les bourgeois, les "coqs de village", une partie de la noblesse profitent de l'endettement paysan pour racheter des terres, et diffuser de nouveaux modes de faire-valoir. Vers 1550 cette dynamique ne joue sans doute pas encore à plein mais elle est bien engagée. Elle va permettre la croissance urbaine sur fond de stagnation rurale qui caractérise l'époque classique.

LA FILIÈRE CÉRÉALIÈRE

Schéma de Synthèse

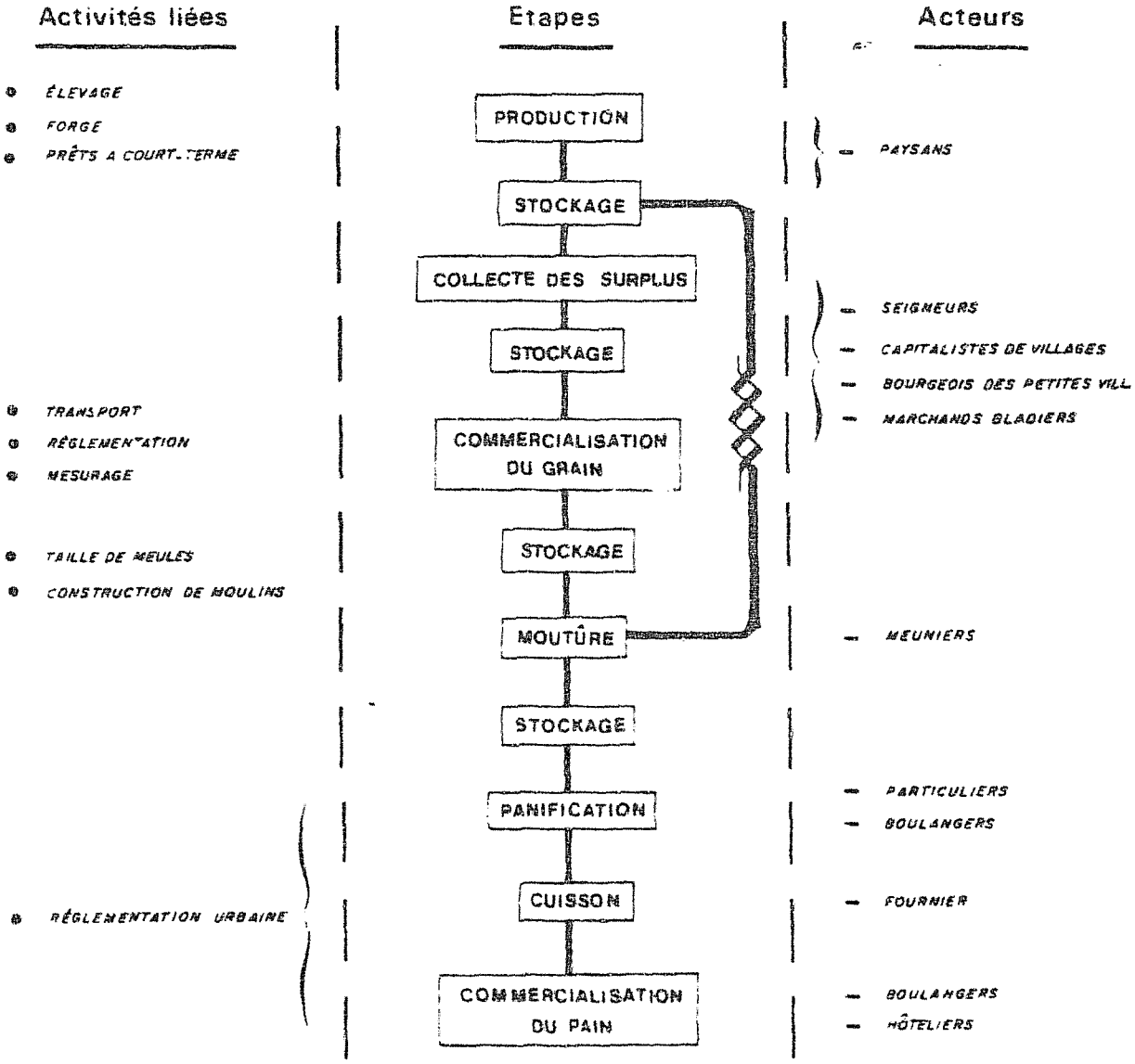


TABLE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Le paysage végétal autour de Rions (1500-1515)	p. 27
Le paysage végétal autour de Blaye (1490-1520)	p. 41
Le paysage végétal autour de Bourg / Gironde (1498-1524)	p. 43
Le paysage végétal autour de Podensac en Cernès à la fin du XVe siècle	p. 48
Le paysage végétal dans la seigneurie de Lamarque en Médoc vers 1505	p. 51
Les céréales dues au titre des quartières	p. 79
Rendements à l'hectare et à la semence autour de La Sauve	p. 115
Rendements à la semence dans l'occident médiéval	p. 118
Répartition annuelle des ventes de blé du marchand Fortaney Dupuy (1506-1519)	p. 186
Coût de transport par eau d'un tonneau de froment	p. 192
La circulation du grain dans le diocèse de Bordeaux	p. 232
Evolution indiciaire des quartières perçues (1340-1459)	p. 372
Recettes des dîmes et agrières de Lormor	p. 373
Prix du boisseau de froment à Bordeaux (1330-1459)	p. 381
Salaires, prix et consommation à Bordeaux (début XIVe - milieu XVe siècles)	p. 386
Dîme et agrières de la paroisse de La Sauve	p. 399
Dîmes et agrières perçues par l'abbaye en Entre-deux-Mers	p. 399
La Sauve : taille moyenne des surfaces emblavées	p. 400
La Sauve : surface cultivée	p. 405
La Sauve : parcelles mises en valeur par lieu-dit	p. 406
La Sauve : lieux-dits mis en valeur	p. 406
La Sauve : nombre de parcelles emblavées	p. 407
La Sauve : évolution du nombre de tenanciers	p. 409

La Sauve : les céréales cultivées	p.413
Prix du boisseau de froment à Bordeaux (1460-1560)	p.422
Prix du journal de terre labourable dans la première partie du XVIe siècle	p.437
La filière céréalière en Bordelais (XIVe-XVIe siècles)	p.438

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Marques de laboureurs bordelais	p. 104
Araire du calendrier de Mimizan	p. 104
Les minelles à grain	p. 106
Vignes en joualles en Fronsadais	p. 106
Portail de l'église de Haux	p. 127
Marques du marchand Fortaney Dupuy	p. 233
Moulins fortifiés de Bagas et de Labarthe	p. 268
Moulin de la Salle à Cleyrac #	p. 269
Chaussée du moulin de Pontdaurat à Bassane	p. 269
Moulin de l'écomusée de Marquèze	p. 274
Position des moulins sur les cours d'eau	p. 285
Rouet volant et rouet à cuve	p. 285
Les mécanismes de mouture	p. 288
Taillerie de meules de Malangin-Parsac à Montagne	p. 292
Four du hameau de Touille à Bayas	p. 328
Marques de boulangers et de meuniers bordelais	p. 350

TABLR DES MATIERES DU TOME I

Remerciements	p. 3
INTRODUCTION GENERALE	p. 5
PREMIERE PARTIE : LA PRODUCTION	p. 13
Introduction	p. 15
Chapitre Ier. les blés dans les paysages du Bordelais	p. 17
I. Vocabulaire et méthodologie	p. 17
II. La périphérie de Bordeaux	p. 21
III. L'Entre-deux-Mers	p. 24
IV. Les pays d'outre-Dordogne	p. 33
V. Blayais et Bourgeais	p. 38
VI. A l'ouest de la Garonne	p. 45
VII. Les pays de landes	p. 53
Chapitre II. les types de blés	p. 59
I. Problèmes méthodologiques	p. 59
II. Le froment	p. 61
III. L'avoine	p. 63
IV. Le seigle et le méteil	p. 65
V. Le millet	p. 69
VI. L'orge et l'épeautre	p. 71
VII. Légumineuses et fourragères	p. 72
VIII. Les associations de céréales	p. 75
Chapitre III. Exploitation et techniques agricoles	p. 81
I. L'exploitation, cadre de la production	p. 81
II. Les travaux agricoles	p. 91

III. Le problème de la fumure	p. 103
IV. La rotation des cultures	p. 105
V. Les rendements	p. 111
VI. Les terroirs du Bordelais : essai d'évaluation comparée	p. 119
Conclusion de la première partie	p. 125
DEUXIÈME PARTIE : LA DISTRIBUTION	p. 129
Introduction	p. 131
Chapitre Ier. L'origine des grains	p. 135
I. Déterminer les besoins	p. 135
II. Provenance des grains locaux	p. 138
III. Les greniers extérieurs	p. 141
Chapitre II. Les circuits commerciaux du grain	p. 153
I. Les circuits d'approvisionnement locaux	p. 153
II. Les circuits du commerce lointain	p. 170
III. Des intermédiaires aux consommateurs	p. 175
Chapitre III. Les instruments du commerce	p. 190
I. Voies et moyens de transport	p. 190
II. La métrologie du blé	p. 197
III. Le stockage et la conservation	p. 201
Chapitre IV. Le blé et la politique municipale à Bordeaux	p. 207
I. Les mesures passives	p. 207
II. Les mesures actives	p. 213
III. Contrôle de l'espace et ravitaillement urbain	p. 223
Conclusion de la 2e partie	p. 228

TROISIEME PARTIE : DU GRAIN AU PAIN, LA TRANSFORMATION	p. 235
Introduction	p. 337
Chapitre Ier. Les moulins, l'occupation du sol et le peuplement	p. 238
I. Une approche globale et chronologique	p. 233
II. Une approche micro-géographique	p. 239
III. Répartition macro-géographique	p. 246
Chapitre II. Les moulins, l'aspect matériel	p. 261
I. Les technologies marginales	p. 261
II. Les moulins à eau, les bâtiments	p. 267
III. Dépendances et environnement	p. 276
IV. Les moulins à eau, l'aspect technologique	p. 280
Chapitre III. Les moulins, l'aspect économique et social	p. 296
I. Seigneurs, tenanciers et meuniers	p. 296
II. L'exploitation du moulin	p. 308
Chapitre IV. Du pain et de sa fabrication	p. 323
I. De la farine au pain	p. 323
II. Pain domestique et pain marchand	p. 331
Chapitre V. Les boulangers bordelais	p. 339
I. Un métier et des hommes	p. 339
II. Une activité sous surveillance	p. 345
III. Une autonomie limitée	p. 351
Conclusion de la 3e partie	p. 358
QUATRIEME PARTIE : TENDANCES ET CONJONCTURE	p. 361
Introduction	p. 363

Chapitre Ier. Les aléas de la production de blé du début du XIVe au milieu du XVe siècle	p. 365
I. Les événements	p. 365
II. Les étapes de la crise	p. 369
III. L'évolution des prix	p. 377
IV. Essai d'interprétation	p. 387
Chapitre II. les paysans au coeur de la crise, le cas de La sauve (1442-1462)	p. 397
I. L'Evolution de la production	p. 398
II. L'étendue des cultures	p. 402
III. Répartition des surfaces cultivées	p. 410
IV. Les céréales cultivées	p. 412
Conclusion	p. 418
Chapitre III. Les blés du Bordelais de la reconstruction au "beau XVie siècle" (vers 1460 - vers 1550)	p. 417
I. L'évolution conjoncturelles du secteur céréalier	p. 417
II. Les blés au temps de la reconstruction (v. 1460 - v. 1500)	p. 425
III. Les difficultés du "beau XVie siècle"	p. 435
Conclusion de la 4e partie	p. 446
CONCLUSION GENERALE	p. 449
Tables des graphiques et tableaux	p. 456
Table des illustrations	p. 458
Table des matières du tome I	p. 459

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

Fabrice MOUTHON

LES BLES DU BORDELAIS

**L'ECONOMIE CEREALIERE DANS LES DIOCESES
DE BORDEAUX ET DE BAZAS**

(vers 1300 - vers 1550)

Tome II

Thèse de Doctorat d'Université

sous la direction du Professeur Jean-Bernard MARQUETTE



6.

.....

NOTES

.....

NOTES DE LA PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

- 1 H. NEVEUX, *Vie et déclin d'une structure économique, les grains du Cambrasis (fin du XVe - début du XVIIe siècle)*, Paris 1980, p.66.
- 2 E. LE-ROY-LADURIE, J. GOY, "Première esquisse d'une conjoncture du produit décimal et domanial"
- 3 P. LÉON, *Histoire économique et sociale du monde*, tome 1, Paris 1977, p.449.
E. LE-ROY-LADURIE, *Les paysans du Languedoc*, Paris 1966, p.346-370.
- 4 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société, seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris 1947.
- 5 R. BOUTRUCHE (dirigé par), *Bordeaux de 1453 à 1715*, Bordeaux 1966.
- 6 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.4.
- 7 S. FARAVEL, *L'occupation du sol et le peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, thèse de doctorat de l'université de Bordeaux III, 1991, tome 2, p.588, dactylographiée.
- 8 Vers 1400 le diocèse de Bordeaux compte 390 paroisses, celui de Bazas 288 paroisses, dont une vingtaine passeront en 1790 au Lot-et-Garonne et au diocèse d'Agen, et sept aux Landes et au diocèse de Dax (cf. dirigé par B. GUILLENAIN, *Histoire des diocèses de France*, volume 2, *Le diocèse de Bordeaux*, Paris 1974.

11

CHAPITRE Ier : LES BLES DANS LES PAYSAGES DU BORDELAIS

- 1 A.D.33, H241, y sont répertoriées, pour les années 1442-1462, toutes les recettes en céréales provenant des agrières et des dîmes, ainsi que les dépenses et les prêts de semences. A noter que la parfaite tenue des comptes relativise l'idée d'abandon et de désorganisation totale généralement retenue pour décrire l'Entre-deux-Mers durant cette période.
Mention de 3 "terra a blat" pour 1393 à Talais en Médoc (A.D.33, H non inventorié n°10).
Mention d'un journal de terre semé en blé à Tauriac en 1509 (3E 8939, fol.127).
- 2 A.D.33, H non inventorié n°7, droits temporels, doc.29 (30/06/1458).
- 3 A.D.33, H-Kalte n°657, folio 19, reconnaissance du 26/01/1402 n.s, en faveur de l'ordre de l'Hôpital, pour des biens situés en Médoc, paroisse du Temple de Turteron.
- 4 "Losdeits affeuats deuren far la maytat terra et l'autra maytat vinha..." (A.D.33, H81, fol.5).
On pourrait multiplier les exemples qui gisent par milliers dans les terriers des maisons nobles (série E-terrier), des établissements religieux (séries H et G) ou dans les registres notariaux (série 3E).
- 5 Coutumes de Bazas, publiées dans les Archives historiques de la Gironde, tome XV, p.137 (25/10/1480).
- 6 Par exemple ces 5 reconnaissances de 1319 pour des terres situées à Baurech, en Entre-deux-Mers, tenues "per lo quint deus fructi: que creyssera en las deitas terras rendens an per an de tal blat en las deitas terras creyssera" (Trésor des chartes d'Albret, Paris 1973, tome 1, p.344, transcrit par J.B MARQUETTE).
- 7 En 1376-78 comme en 1503-1504, on relève pour la paroisse de Notre-Dame-de-Soulac 25 mentions de "terre et vigne" contre respectivement 15 et 17 mentions de vignes (L. CHAUSSAT, Peuplement et occupation du sol dans le Bas-Médoc, tome 2).
- 8 A.D.33, H non inventorié 236, liasse 1, fol.8 et 15 (1500).
- 9 Notamment en Entre-deux-Mers, Fronsadais et Entre-Dordogne. Voir tome 1, illustration p.100 et R. BOUTRUCHE, La crise d'une société..., p.18.
- 10 R. BOUTRUCHE, La crise d'une société..., p.141, notamment d'après le cartulaire du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux.
- 11 R. BOUTRUCHE, La crise d'une société..., p.L.
Le terme de jardin existe cependant également en gascon (ex : "loc apperat au Jardin de Fargas", A.D.33, 2E 1688, document 7, fin XVe du siècle). A Libourne, le registre d'apentage de la ville en 1459.

- écrit en français méridional de gascon, mentionne 382 "casaus" et 5 "jardins" (A.D.33, 1 MI 726).
- 12 Autour de La Sauve, en 1442, les casaus représentent un quart des parcelles amblavées (A.D.33, H241, fol.1,2,3), ils sont de plus, - souvent situés dans des rues du bourg. Dans et autour du bourg de Fronsac, aux XIVe-XVe siècles, c'est 40 % des tions de paysages qui sont qualifiées de casaus contre 10 % dans le reste du canton (N.SEPPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans le canton de Fronsac*, tome 2).
 - 13 Registre d'arpentage de Libourne : A.D.33, 1MI 726, (1459).
Créon : G. LOIRETTE, "La charte de coutume de la bastide de Créon (1315)", *Annales du Midi*, tome 64, 1952, p.284. Même clause pour la bastide de Monségur, à la fin du XIIIe siècle : chacun doit avoir un "casal" et doit y semer des poireaux, de l'ail, des oignons et toutes autres choses (A.H.G, tome 5, p.51, art.25).
 - 14 A.D.33, H241, par exemple folios 1,2,3 et suivants.
A.D.33, H non inventoriée n°7, liasse 1, folio 1.
 - 15 A.D.33, H 7 non inventorié, abbaye Saint-Romain de Blaye, liasse 1, fol.1 (1522).
 - 16 Les paroisses d'Avensan, Pauillac, Saint-Laurent, Lamarque (Médoc), de Saint-Romain, Sainte-Luce, Lacaussade, Cars, Fours, Anglade, Plassac et Cartelègue (Blayais), de Tauriac, Pugnac, Saint-Giron, Camillas, Lalibardé, Lansac, Mombrier, Samonac en Bourgeais, d'Espessas (Cubzaguais), de Guitres et Sablon (Fronsadais), de Saint-Jean-de-Libourne (Entre-Dordogne), de Léognan (banlieue sud de Bordeaux), de Génissac, La Sauve, Carignan, Bouliac, Quinsac, Baurach, Langoiran, Rions, Caplan, Laroque (Entre-deux-Mers), de Podensac, Illats, Virelade, Barsac (Cernès), du Porge (Buch), d'Aureillan (Born). Voir la carte n°2.
 - 17 Après le siècle 1350-1450 qui consacre le grand retour du saltus, la reconstruction voit un recul de la vigne aux dépens des prés et de la terre, recul provisoire, annulé dès le début du XVIe siècle (4e partie; é.g. S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.405.
 - 18 Les padouens font souvent l'objet de litiges entre les communautés rurales et les seigneurs, litiges qui se terminent le plus souvent par un partage ou une transaction à l'amiable. Ainsi en 1333, Amanieu d'Escure concède aux habitants de Pessac : "*pastenc e paduenc a padeur e a pastengar leurs bestias grossas e menudas...*", avec la faculté de couper "*lo bruc e lo brana e lo jauga...*" (A.D.33, G2267). De même en 1447, d'après l'abbé BAUREIN, un grave conflit opposa le captal de Buch aux jurats de Bordeaux à propos de bétail saisi dans la palu de la ville (*Variétés bordelaises*, tome 2, Bordeaux, 1785, p.179-187). Voir également P. HARLE, *Les padouens du Bordelais, étude historique*, Bordeaux 1910.
 - 19 En 1482 encore, soit près de trente ans après la fin des hostilités,

- il y aurait autour de La Sauve, plus de 2500 journaux (1075 hectares) de terres incultes "en bois et désert", dont les paysans demandent la mise en culture (A.D.33, H240).
- 20 Un témoignage de cette omniprésence : depuis au moins 1236, presque toutes les paroisses du diocèse paient les quartiers à l'archevêque, celles-ci consistant en une part des céréales (froment, avoine, seigle, millet, méturre) levées au titre de la dime.
- 21 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux au moyen âge et au début de l'époque moderne*, thèse de doctorat de l'université de Bordeaux III, 1991, dactylographiée.
- 22 Y. RENCUARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.234-236.
- 23 Plusieurs actes mentionnent au XIVe siècle l'abandon de la culture des céréales au profit de la vigne dans la zone des palus. L'argument invoqué est que la vigne supporte mieux l'inondation que le blé (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.471 et A.D.33, H450, fol.4 (1369). Par contre, les palus semblent être plus favorables à la culture des légumineuses, comme le montre l'existence de plusieurs lieux-dits "à Fabas", c'est-à-dire "aux fèves", par exemple à Bègles, et à "Pezettes" (c'est à dire "les petits pois", dans la palu de Bordeaux.
- 24 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais (XIVe-XVe siècles)*, thèse de doctorat d'université, Bordeaux III, 1993, p.252-253, dact.
- 25 C. MOUILLARD, *La paroisse de Sainte-Eulalie hors les murs au moyen âge*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1988, dact. Sur 925 parcelles, 825 sont en vigne, 36 sont liées à la vigne (aubarèdes, vimiers), pas une seule n'est qualifiée de "terra".
- 26 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais (XIVe-XVe siècle)*, tome 1, p. 160.
- 27 A. PUGNIER, *Talence et son vignoble au moyen âge*, mémoire de maîtrise de l'Université de Bordeaux III, 1987, dact. M. RODRIGUEZ, *Les paroisses de Pessac et Mérignac à l'époque médiévale*, mémoire de maîtrise de l'Université de Bordeaux III, 1988, dact.
- 28 En 1287-1289, la fondation de la bastide de Baa à Talence avait constitué une tentative ambitieuse de défrichement, supervisée par le roi Edouard 1er en personne (J-P TRABUT-CUSSAC, "Date, fondation et identification de la bastide de Baa", *Revue historique de Bordeaux*, tome 10, nlle série, 1961, p.133-144).
À propos de la poursuite des défrichements à l'ouest des paroisses de Saint-Seurin et d'Eysines aux XIVe-XVe siècle, S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.236.
- 29 A.D.33, H non inventorié 236, liasse 1 (1461-1517) : échantillon portant sur 85 parcelles et 340 confronts : l'ager semble dominant

autour de l'Eau-Blanche. Dans le reste de la paroisse existent près des lieux habités, des taches de cultures entourées par les bois à l'est et au nord, par la lande au sud et à l'ouest.

- Pour le début du XIVe siècle, voir également, d'après l'enquête de 1310-1311 sur les droits du roi-duc, CH. HIGQUET, Paysages, mise en valeur, peuplement de la banlieue sud de Bordeaux, R.H.B., 1977.

- 30 G. DUPROUILH, *La censive du "Temple" dans la banlieue nord et ouest de Bordeaux aux XIVe et XVe siècles*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1974, p.19-20, dact.
- 31 En 1477, Arnaud Bescun, marchand de Sainte-Colombe de Bordeaux, revend pour 80 francs bordelais, à Ramon de Launee et Bernard de Castet, paroissiens de Canéjan, des biens situés dans cette paroisse : sur 49 parcelles, 31 sont en "terres" (63,2 %), 6 en prés, 3 en vigne, une en jardin, une en aubarède, quatre sont en bois et quatre en landes (A.D.33, 3E 81, folios.134-138, 1477).
- 32 P-A. GRECIANO, *Canon, l'occupation du sol et le peuplement d'une paroisse du Bordelais*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1988, tome 1, p.107-165, dact.
M-P. MATHIEU, *Occupation du sol et peuplement de la paroisse de Floirac entre la préhistoire et la fin du moyen âge*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1992, tome 2, p.157-174, dact.
- 33 Comptes de l'archevêché de Bordeaux, A.H.G, tome 21 et 22 (1332-1400).
- 34 Acquisitions d'Aymar de Malleville, conseiller du roi : A.D.33, C3368 (1502-1505).
- 35 Quelques années plus tôt, vers 1494-1500, les possessions des jacobins de Bordeaux à Quinsac donnent une image un peu différente du paysage de la paroisse : 9 reconnaissances portant sur 8 lieux-dits, 13 parcelles, et 63 confronts, mentionnent au total 77 mentions de paysage, dont 66 % de terres, 18 % de vignes (concentrées sur deux lieux-dits seulement, "Le Sablon" et "Puyorchan") et 9,5 % de bois. Malheureusement aucun des lieux-dits cités n'ayant pu être identifié, on ne peut rien affirmer sur la répartition de ces éléments entre palu, coteau et plateau (A.D.33, H-Jacobins, registre 635, fol.14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 44).
- 36 J-B MARQUETTE, *Trésor des chartes d'Albret, tome 1, les archives de Vayres*, pp.258-352.
- 37 Pour le sud des Benauges avant 1327 (J-B. MARQUETTE, *Terres et hommes d'Albret, Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 2e-3e trim. 1979, 815).
Pour La Réola au XIIIe et au début du XVIe siècle : S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.171, 189, tome 2, p.492-493.
- 38 A.D.33, 3E 3765 (Coyffé notaire à Rions, 1512-1514), 3E 9566

(Nicou notaire à Rions, 1500-1514).

- 39 Archives communales de Bordeaux (A.C. Bordeaux), Carte de la Guyenne de Belleyne, feuille n°27.
- 40 J-B. MARQUETTE, "Les Albret, Sa partie Terres et hommes d'Albret", p. 815.
- 41 Voir les conclusions similaires de H. SEPEAU pour les vignobles de Saint-Emilion et de Canon-Fronsac ("Le moyen âge à l'origine des petites appellations viticoles du Bordelais ? Le cas de Fronsac et de Saint-Emilion", *Mémoire de Guyenne* n°2, p.47 '6.
- 42 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2.
- 43 Registres de P. Yvern, notaire à Génissac (A.D.33, 3E 12415-12416, 1492-1521). Dans cette paroisse l'opposition entre la palu vouée au prés et aux oseraies ("raux") et la terrasse supérieure où dominent les terres est particulièrement nette. Au total, sur 228 mentions de paysage, l'ager en fournit 178, soit 78 %, dont 45 % de terres, 24 % de prés, 12,5 % de vignes. Pour les autres paroisses, S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, mémoire inédit de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1984, tome 2, p.237-238. dact.
- 44 J. WILBERT, "Les sols de l'Entre-deux-Mers", *Actes du premier colloque de l'Entre-deux-Mers*, Bordeaux 1988.
- 45 F. BOUTOULLE, *Occupation du sol et peuplement du bassin de l'Engranne*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III 1984, dact.
- 46 S. FARAVEL, *Occupation des sols et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, mémoire de maîtrise, Bordeaux III 1983, dact.
- 47 S. FARAVEL, "Une commanderie hospitalière au centre de l'Entre-deux-Mers : Saint-Genis-du-Bois (1290-1550)", *Actes du 1er colloque de l'Entre-deux-Mers*, p.41-53.
- 48 E. GUILITCH, *Les commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac, XIIIe-XVe siècles*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1982, dact.
S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais de la Préhistoire à 1550*, thèse de doctorat de l'Université de Bordeaux III, 1991, tome 2, p.165, 216, 215.
- 49 Lieu-dit "au Plantey" dans la paroisse de La Sauve (A.D.33, H241, fol.18 (1442).
- 50 Les toponymes "A terrafort" rencontrés près de la Sauve (A.D.33, H241, fol.17, 1444), ou au nord de Sauveterre (sur la D670, avant le Puch), évoquent une terre particulièrement fertile.

- 51 Les prés et les aubarèdes sont, avec les cours d'eau et les chemins, les confronts des moulins les plus cités (*Infra*, 3e partie, ch.1er).
- 52 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers Bazadais*, tome 1.
- 53 *Supra*, p.25.
- 54 C. DENIAU, *L'occupation du sol dans le pays de Montferrand, de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, mémoire de maîtrise de l'Université de Paris I, 1988-89.
- 55 A Yvrac, 15 actes fonciers des XIVe et XVe siècles donnent un paysage composé de 60 % de terres et 40 % de vignes (C. DENIAU, tome 1, p.102).
- 56 A La Grave, les terres sont encore largement majoritaires avec 67 % des mentions de paysage, devant les vignes (22 %), les prés (5 %) et les bois (4 %); à Bassens et Sainte-Eulalie, les jardins annoncent la ville (7 %), tandis que les vignes s'affirment d'avantage (33 et 35 %) au dépens des terres (41 et 48 %). Dans ces trois paroisses les terres sont sans doute concentrées sur le plateau, les vignes sur le talus et, pour La Grave et Bassens, dans la palu (C. DENIAU, *Le pays de Montferrand...*, p.102-104).
- 57 Les actes fonciers concernant la paroisse de Saint-Pierre-de-Quinsac en Barès sous-estiment naturellement le saltus; cependant la place des prés (13 %), des bois (12 %) et surtout des aubarèdes (22 %) révèle un paysage humide, où les cultures sont minoritaires. Au sein de celles-ci, les terres (37 % des mentions) dominent nettement les vignes (9 %), les jardins (4,4 %) et les vimiers (4%) (C. DENIAU, *Le pays de Montferrand...*, p.103).
- 58 *Infra*, tableau p.79.
- 59 R. BOUTRUCHE, *Les courants de peuplement en Entre-deux-Mers*. Observation confirmée par Roger Dion quand il dit que ce sont les villages des terroirs calcaires à couverture limoneuse qui ont le plus attiré les immigrants après les désertions des XIVe-XVe siècles (R. DION, *Essais de géographie historique*, Paris 1934, rééd. 1990).
- 60 H. SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1989, dact.
- 61 J.-C. TÖLG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1990, dact.
- 62 H. SEPEAU, "Le moyen âge à l'origine des petites appellations viticoles du Bordelais ? Le cas le Fronsac et de Saint-Emilion", *Mémoire de Guyenne*, n°2, septembre 1991, p.47-56.

- 63 A.D.33, I MI 726 (1459).
- 64 "Le territoire de Libourne, sablonneux et sans étendue, fournit à peine 20 tonnaux de vin et de blé..." (A.C. Libourne, AAB, 1486).
- 65 Par exemple en 1524, Libourne a livré 5 boisseaux de mil et 5 de seigle (A.D.33, G237, fol.171).
- 66 A.D.33, E-Terrier 214, fol.28 (1475).
- 67 C'est ce qui ressort du dépouillement du terrier de Condat (E-T 214, 1475-76) et des minutes du notaire libournais Gautherau (3E 6474-75, 1499-1510).
- 68 A.D.33, E-sup. 4404 (1501-1502) : nombreux rappels de l'interdiction de laisser divaguer ses bêtes dans les vignes et les emblavures : obligation de mettre porcs et moutons "*fors de totas los labors de la vila tant tro que los blatz et lo vin sia culhit et lebat*" (fol.45); A.D.33, E-sup.4406 (1534) : permission donnée aux habitants de vendre leur propre blé sur le pas de leur maison; imposition en blé pour ravitailler Bordeaux.
- 69 J.C TÖLG, *Occupation du sol et du peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, annexe III, pp.63-75.
- 70 C'est ce qu'indiquent les statuts de ces deux villes (R. GUIBODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.553-560 (Sainte-Foy), tome 3, p. 551-568 (Castillon), 1339-1487.
- 71 Laruscade par exemple à une superficie de 4676 ha, Saint-Christophe-de-Double 3617 ha, Lagorce 2847 ha, Coutras 5369 ha.
- 72 Les registres du notaire P. Dalebret (A.D.33, 3E 3887-3891), domicilié à Guitres, fournissent 226 mentions de paysage pour la période 1499-1533. 74 de ces mentions concernent la paroisse de Guitres : 37,5 % de terres, surtout dans les "villages" ruraux, 29,5 % de vignes, près de la ville, certainement sur le coteau, 19 % de jardins et vergers, tous situés dans la ville, 5 % de terres et vignes, 10 % de prés. Les 4 mentions concernant la paroisse de Coutras consistent en 4 mentions de vignes et une de terre. Enfin les 5 paroisses proprement rurales, Marensin, Sablon, Bayas, Bonzac et Saint-Martin-de-Laye, regroupent 47 mentions : 24 terres (51 %), 8 prés, 6 landes, 6 bois, 3 vignes (uniquement à Marensin).
- 73 Sur ce point, le témoignage des quartiers ne montre pas une concordance totale entre le sol et le type de céréale livrée car le froment et l'avoine sont livrés aussi bien par des paroisses situées sur les sables que sur le calcaire. Notons cependant que dans les deux archiprêtrés, Libourne mis à part, les paroisses qui donnent du seigle et du mil se trouvent toutes au nord, hors de la zone calcaire. Saint-Martin-de-Sablon en particulier, doit un setier de seigle et un de mil (A.D.33, A.H.G, t.XXI, p.57, 1340).

- 74 Ph. ROUDIE, "Le Blayais, présentation géographique" *Cahiers du Vitrezais*, février 1986, p.1-14.
- 75 A.D.33, H non inventorié n°7, abbaye Saint-Romain-de-Blaye droits temporels, liasse 1, folios 1 à 10, divers fol. 1 à 8 (1513-1523); 3E 3705 (Cousin notaire, 1515), 3E 5743 (Dutilh notaire, 1499-1516), 3E 9936 (Ferrineau notaire, 1512-1523), 3E 12451 (terrier pour l'abbé de Saint-Romain, 1521).
- 76 Par exemple. A.D.33, 3E 9936 (Ferrineau notaire), fol.32, 33, 45 (1518), 6^e 98, 105, 125 (1519).
- 77 PH.JANSEN, Economie et société à Blaye d'après la coutumes de 1261, *Cahiers du Vitrezais*, novembre 1988, p.1.
Les coutumes de Blaye, sans doute partiales, parlent de "la mesure que l'on vent le bon vin de Blaye" (A.H.G, t.12, p.3, 1274).
- 78 "Item que tous et chacun les habitants de ladicte chastellenie (de Blaye) qui demeurent es maisons des églises paroissiales qui sont situées et assises au-dela du chemin public par lequel on va de ladicte ville de Blaye vers Mirambeau du cousté devers la pallu; aussi les habitants de quatre paroisses qui sont Nazion, Saint-Pol, Cars et Blassac (Plassac)...sont quictes, envers le dit sieur de Blaye pour la tierce partie d'un boisseau de froment par an...et les habitants tenans feu et lieu et demourant es maisons des autres paroisses...sont quictes pour la quarte partie d'un boisseau de froment..." (A.H.G, t.12, p.3, 1261).
- 79 Les paroisses d'Orfossa, de Marçillac et de Reignac donnent en effet du seigle et du panis. Braud, dans les marais, donne du froment et de l'avoine, peut-être sur des terres drainées, mais aussi du ml (par exemple : A.H.G, t. 21, p.61-62, 1340).
- 80 "Au nord et au nord-est, la topographie originelle est en partie voilée par des formations de surface, de dominante argileuse et surtout sableuses mises en place au quaternaire...Le plus souvent ces matériaux ont donné des sols podzolitiques d'une grande pauvreté agrolologique, qui les a souvent fait délaisser par la culture et livrer à la forêt ou même à la broussaille" (PH.ROUDIE, "Le Blayais, présentation géographique").
- 81 A.D.33, G234 (terrier de Lidonne, cahier 2, 1508-1524), 3E 9939 (Macaud notaire, 1498-1523), 3E 2502 (Brunet notaire, 1517-1518), 3E 2513-3E 2515 (Bugeaud notaire, 1513-1516), 3E 2517 (Bureau notaire, 1457-1494), 3E 12612 (Fossat notaire, 1498-1501), E-T 432 (Fossat notaire, 1509-1510)
- 82 Vente de barriques par des charpentiers ruraux en Blayais-Bourgeois; par exemple, A.D.33, 3E 2513, fol.3, 11, 29 (1515), 3E 2514, fol. 5, 8, 48 (1517); 3E 9936, fol. 32 v°, 3545, 45 v°, 98 v°, 105 v°, 125, 137, 140, 142 v°, 144 (1517-1521).
- 83 A.H.G, tome 10, p.102 (1290); marchands et ventes de blé à Saint-André dans A.D.33, 3E 10468 (Rochereau notaire, 1521-1530)

- 84 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.14 et carte en fin de volume. A.D.33, E-Terrier 475 (seigneurie du Bouil, 1505-1511); 3E 2502 (1516-1517); 3E 10468 (1521-1530)..
- 85 A.D.33, H1236, abbaye Saint-Sauveur de Blaye, folios 6 à 12 (1507).
- 86 A. CHARLES, "L'agriculture en Gironde sous le second empire", *Revue Historique de Bordeaux*, n° série 1963, pp.143-161.
- 87 R. SEVERIN, *L'agriculture en Bazadais à la veille de la Révolution*, p.12.
- 88 B. DUFAU, *L'occupation du sol et le peuplement de la région de Bouglon*, tome 1, p.125 : quelques baux à fiefs nouveaux de la fin du XVe siècle, conservés aux archives départementales du Lot-et-Garonne confirment cette impression (A.D.46, 3J 81).
- 89 B. DUFAU, *Bouglon...*, p.25.
- 90 Coutumes de Bazas du 27 octobre 1480, *A.H.G.*, tome 15, p.111-137.
- 91 R. BOUTRUCHE, *La Crise d'une société*, p.17.
- 92 A. PUGIMIER, *Le vignoble des Graves du moyen âge au milieu du XVIIe siècle*, mémoire de DEA, Université de Bordeaux III, 1989, p.77-84.
Sondages effectués :
- pour Portets, d'après les possessions du pieuré dépendant de l'abbaye de La Sauve-Majeure (A.D.33, H208).
- pour Virelade, d'après une copie du terrier de la seigneurie de Colignan, située à Virelade et Saint-Médard-d'Eyrans (A.D.33, E-Terrier 866).
- 93 A.D.33, 3E 5025 (Ducoudroy 1498-1499), 3E 5634 (Dupuy, 1480-1490), 3E 7147 (Delabegorsa, 1496-1498).
- 94 Le chartrier des Escoussan fournit pour l'année 1326, trente actes concernant Podensac et ses alentours : les terres représentent 46 % des 78 mentions de cultures; les jardins et les vignes chacun 27 % (*Trésor des Chartes d'Albret*, fond de Langoiran, tome 1, p.383-412, transcrit et publié par J-B. MARQUETTE).
- 95 Léognan "en terra gasqua" : A.D.33, 3E 6091, folios 49, 50, 52 (1478); Barsac et Pujols "en terra gasqua" : A.D.33, 3E 7147, fol.27 (1498). Cf. BAUREIN, *Variétés bordelaise*, tome 3, p.361-363.

- 96 L. CHAUSSAT, *Peuplement et occupation du sol dans le Bas-Médoc de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, mémoire inédit de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1989, dact.
- 97 C'est ce que constatait déjà en 1907 Elisabeth C. LODGE en étudiant les redevances en nature dues par les tenanciers de Benon, Castelnau et Moulis au seigneur de Castelnau-de-Médoc entre 1318 et 1356. Le paiement des agrières et des droits de pâture est exigé principalement en froment, mil, avoine, orge, très peu en vin (citée par J. BARRÈRES, "Quelques idées sur le Médoc au moyen âge", *Revue Historique de Bordeaux*, 1907, p.388-393).
- 98 Le paysage de la seigneurie de Latour au début du XVe siècle se décompose comme suit : les prés sont concentrés au bord de la Gironde, un gros vignoble entoure le château, tandis que des parcelles de vignes et de terres et vignes sont dispersées au milieu des terres labourables (J.B MARQUETTE, "La seigneurie de La Tour de Saint-Mambert au moyen âge", *La seigneurie et le vignoble de Château-Latour, histoire d'un grand cru du médoc (XIVe-XVe siècle)*, Bordeaux 1974, p.109-139). Le reste de la paroisse de Saint-Mambert semble peu viticole au début du XVIe siècle (tableau p.51)
A propos de Laffite : J.R. PITTE, *Histoire du paysage français*, tome 2, p.59.
- 99 A.D.33, 2E 934 B, folios 446-4476.
- 100 Affranchissement, d'un questal possédant maisons, terres, vignes, landes, bois, jaugars, prés, pastencs, padcuens, vimaneys, jardins et autres choses (fol. 477, 1404). Ou encore, reconnaissance par deux paroissiens de Castelnau, du droit d'usage de faire paître leurs bestiaux dans les "forests" de la dame de Donnissan (fol.466, 1403).
- 101 Terrier pour le seigneur de Lamarque, A.D.33, 2E 1411 (Chamia, notaire).
- 102 Neuf mentions de "terras campaus" à Saint-Julien, Saint-Laurent et à Lamarque (2E 1411); mentions très nombreuses autour de Castelnau dans le terrier seigneurial (C 8256, 1471-1494) et dans le registre du notaire Pierre Malet (3E 8960, 1500-1520).
- 103 L. CHAUSSAT, *Le Bas-Médoc...*, tome 2.
- 104 A Castillon-de-Médoc (Saint-Christoly), au milieu du XVe siècle, L. CHAUSSAT a recueilli 32 mentions de terres, pour 2 mentions de terres et vignes et une seule mention de vignes. A St-Jean-de-L'Hopital par contre, pour 1463, les vignes représentent 40,2 % des 122 mentions de cultures, contre 42,6 % pour les terres et 17,2 % pour les terres et vignes.
- 105 Voir *infra*, le tableau de répartition des quartiers, tome 1, p.79.
- 106 Toutes les paroisses de l'archiprêtré de Moulis doivent du froment, du mil et du seigle mais Avensan, Cantenac, Cussac.

Listrac, Soussan, Margaux, et même Salaunes, cette dernière pourtant située en pleine lande, doivent en plus de l'avoine.

- 107 "*Ipsa est telus omni bono desolata, pane, vino, carne, piscibus, aquis et fontibus vacua, villis rara, plane, sabulosa, melle tamen et milio et panicio et grugnis*". (*Le Guide du pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle*, éd. par J. Vieillard, Paris 1984, p.19).
- 108 Pour la description du milieu physique des landes de Gascogne voir :
- L. PAPPY, *Les landes de Gascogne et la Côte d'Argent*, Toulouse 1978.
- R. DEMOUREN et PH. LEGIGAN, *Les landes et l'homme, évolution naturelle et évolution dirigée des landes de Gascogne*, Belin-Belliet 1988.
- 109 Ces régions ont toujours dû être très peu densément peuplées. Il n'y a pour s'en rendre compte qu'à comparer l'étendue de leurs immenses communes (Lacanau 21400 hectares, Salles 13800 ha, Sainte-Hélène 12800 ha...) avec celle des communes de l'Entre-deux-Mers. Au moyen âge, il n'existe guère comme bourgades qu'Uza et Mimizan en Born, La Teste-de-Buch, Belin en Bazadais (qualifiée de *villa et castrum*). Toutes, sauf la dernière sont proches de la côte, plus fertiles et offrant les ressources de la pêche et d'un certain trafic maritime (J.B. MARQUETTE, "Le pays de Born à la fin du XIIIe siècle", *Bulletin de la société de Bordeaux* n°, p.183, et Ph. JATO Y DONCEL, *L'occupation du sol et le peuplement du pays de Buch*, pp.114-116).
- 110 Sur la transhumance dans les landes : P. TOULGOUAT, *La vie rurale dans l'ancienne lande*, p.70 ". Un document de 1368 parle même de 37 troupeaux de vache descendant de Roncalet de Sarasaz, en Espagne, dans les landes de Bordeaux pour y trouver leur nourriture".
- 111 A.H.G, tome 21, p.212 et suivante (1340). Seules les paroisses très proches de Bordeaux, comme Saint-Médard ou Canéjan, donnent, en plus du mil, du seigle et du froment. Rappelons qu'hélas les quartiers ne couvrent pas le diocèse de Bazas, mais que dans les landes bazadaises, le mil doit dominer. Un indice en est donné par la variété des plats traditionnels originellement à base de millet : "miques" (boule de pâte mélangée de miel), "milhas" (gâteaux), B. VIGNEAU, *lexique du gascon parlé dans le Bazadais*, Bordeaux 1879).
- 112 J. PLANTEY, "Les droits seigneuriaux dans le pays de Buch", *Bulletin de la société historique et archéologique d'Arcachon*, n°22, 2e trim. 1977.
- 113 Mentions de froment, de seigle et de mil à Andernos dans des redevances du XVe siècle (A.D.33, 4J520, REBSONNE, *Les droits dans le pays de Buch*, p.3); mentions de seigle et de mil à Lamothe-de-Buch en 1475 (A.D.33, 3E 81, fol.46); droits en froment et en mil levés par le chapitre Saint-André de Bordeaux à Saint-Julien-en-Born en 1355 (A.D.33, G423); enfin rente en mil et en froment due à ce même chapitre par le baron de Castelnau, pour le moulin de Campagne, à Lége en 1273 (A.D.33, G419).
- 114 A.D.33, G524, fol.450 (1544).

- 115 Notamment : P. TOULGOUAT, *La vie rurale et la maison dans l'ancienne Lande*; R. SEVERIN, *L'agriculture en Bazadais à la veille de la révolution française*; et les renseignements aimablement fournis par J. TUCCO-CHALA, directeur de l'Ecomusée de la Grande Lande à Marquèze.
- 117 A Mios en 1790, les terres labourables couvrent à peine 20 % de la superficie communale (J. CAVIGNAC, *Des hommes et des activités sur le Bassin d'Arcachon à la fin du XVIIIe siècle*, p.31).
A Eelin et à Bellet, en 1843, elles ne représentent que 1118 ha sur 15603 (*Les landes et l'homme*, p.118).
- 118 Au moyen âge comme actuellement, l'habitat se concentre autour de la Leyre et de ses affluents : ainsi à Salles, Lugos, Mios, Belin...
- 119 A.D.33, E-Terrier 335 (1505-1506) et 3E 83, folios 112, 113, 114 (1504).
- 120 A.D.33, E-T 713 (1540).
- 121 A.D.33, E-Terrier 336 (1542).
- 122 Voir *infra* p.91
- 123 J. CLEMENS, "Une sauveté perdue et retrouvée : Birac en Médoc", *Revue historique de Bordeaux*, 1965, pp.5-23. Ainsi en 1455, Ramon Lenas tient de l'abbé de Sainte-Coix, en plus de son "mayne", 8 "trens de terra", tous entourés de fossés de drainage ("trens de terra et boscs environat de fossatz") et isolés au milieu des bois et des landes (d'après A.D.33, H734, fol.50, 1455).
- 124 A.D.33, E-Terrier 335, fol. 39, 43, 46, 51 (1504); Castelnau : 3E 8960 (1505-1520) Lamarque, St-Julien, et St-Laurent, 2E 2411 (1505).
- 125 Estimation communiquée par J. TUCCO-CHALA, directeur de l'Ecomusée de la Grande Lande à Marquèze.
- 126 Les quartiers, "cornaus" un gascon, sont les hameaux entre lesquels se partagent ces paroisses à l'habitat semi-dispersé (Ph. JATO Y DONCEL, *L'occupation des sols et peuplement du pays de Buch...*, p.126); ainsi le cornau de Caze ou le cornau de Lalande à Mios aux XVe-XVIe siècles.
- 126 "una lira de cira bona e sufficienta" (A.D.33, 1E 17, folios 6 et 7, 1442 et 1420).
- 127 A. GAILLARD, *La baronnie de Saint-Magne*, tome 1, pp.8, 166; tome 2, p.132. Le grain en question comprend du mil, du panis, mais aussi du froment et de l'avoine.

- 19th -

CHAPITRE II : LES TYPES DE "BLES"

- 1 Le problème est que très peu de baux, de reconnaissances ou de simples relevés d'agrières mentionnent autre chose que le taux de prélèvement, généralement compris entre le 9e et le quart de la récolte. La céréale cultivée est parfois citée dans les comptes de certaines seigneuries ecclésiastiques ou certains terriers. Ceux-ci mentionnent parfois les quantités perçues globalement telle année dans une paroisse : agrières de Lormont et de Quinsac perçues par l'archevêque; agrières du Blayais perçues par l'abbaye Saint-Sauveur de Blaye (A.H.G, tome 21 et 22, XI^e siècle; A.D.33, 3E 12497-12497, 1532-1546); cens de la seigneurie de Condat près de Libourne en 1475-1476 (E-Terrier 214), ou de la seigneurie de Castelnau en Médoc en 1478-1536 (1E 14). Seule la comptabilité de La Sauve précise, la nature des céréales semées et récoltées annuellement sur chacune des parcelles des tenanciers de l'abbaye (A.D.33, H261, 1442-1462).
Les baux à fermes de dime précisent parfois la nature des céréales cultivées : par exemple du "blé" (froment), du mil et du seigle à Caudéran en 1492 (A.D.33, G1077); du froment, de la mûture et de l'orge à Quinsac en 1412 (A.D.33, G240, fol.257).
- 2 Un exemple parmi des milliers d'autres : reconnaissance en faveur de Bernard d'Escoussan, seigneur de Langoiran et de Podensac, pour des biens fonciers sis à Illats, au lieu dit à Bedoatz. Le cens est de 10 sous, une volaille, un "barriu" de vin, un "crivet" d'avoine grosse, un "crivet" d'avoine menue et un pain d'un denier (Trésor des chartes d'Albret, tome 1, chartrier des Escoussan, n°346 (1326). De même les terriers des seigneuries de Castelnau, en Médoc, et de Condat, près de Libourne, donnent pour certaines années les quantités de blé obtenues des censives (A.D.33, 1E 14, cahier 1, fol.19, 174, 1507-1508, cahier 2, fol.4, 1518; E-Terrier 214, 1475-1476).
- 3 Rente gaudencière de 4 quartiers de froment due pour des terres labourables à Pugnac en Bourgeais (A.D.33, 3E 8939, fol.44, 1502). Rente de 13 escartes et demi de froment due par le prieur de Gabarat à l'abbaye de La Sauve (A.D.33, H24, fol.8(1471). Rente constituée due par un tenancier de Tauriac en Bourgeais, consistant en 6 mesures de froment et deux chapons (A.D.33, 3E 8939, fol.12 (1524).
- 4 Le civadage serait, selon R. BOUTRUCHE (La crise d'une société..., p.126), une redevance en avoine payée pour l'usage des padouens seigneuriaux. Il est mentionné pour la sauveté de La-Sauve-Majeure (ou il est aussi question de fromentage), la vicomté de Benauga, le captalat de Buch, la seigneurie de Lesparre. A La Sauve il est même précisé que les habitants payent par an à l'abbaye "dos boissetz de sivada de totz aquetz o acqueres qui tenen baqua o baquas..." (A.D.33, H193, 1487). Pour J. PLANTÉY, en pays de Buch, le civadage est l'obligation pour les habitants de nourrir les chevaux du captal lors de ses déplacements. Le droit de millet serait quant à lui une redevance payée annuellement à la Saint-Michel et fixée au X^e siècle à 1/3 de boisseau de millet (J. PLANTÉY, Les droits seigneuriaux dans le pays de Buch.

Bulletin de la société historique et archéologique d'Arcachon, n°52, 2e trim. 1987, p.1).

- 5 Libertés, privilèges et franchises de la ville de Blaye (1261 et 1274), A.H.G, tome 12, p.3.
- 6 Certaines paroisses, qui dépendent d'abbaye, de prieurés ou de commanderies hospitalières, payent les quartières à celles-ci et non directement à l'archevêque.
- 7 En 1241, c'est-à-dire à peu près à l'époque où les quartières sont mises en place, un acte du fonds de l'abbaye de La Sauve donne la composition de la dime des blés de la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, en Entre-deux-Mers bazadais : "*Ordeum purum, balhargum, paumeram, espeltam, cices, geissam, bessam, milhocam, millium pranisium, avanam, lenticulam, ista blada et aliis bladis scilicet frurenti, fabba sigiline*" (A.D.33, H12, La Sauve, fol.6). Les légumineuses sont citées parmi les blés alors que les orges, l'épeautre, le panis et le mil arrivent avant le froment et le seigle. Il s'agit d'une réalité fort différente de ce que présentent les rôles des quartières, mais aussi de ce que révèlent les sources des siècles suivants qui placent le froment largement en tête.
- 8 M-P. RUAS, *Un grenier incendié au XIVe siècle dans le village perché "Le Castlar" à Durfort (Tarn)*, mémoire de l'EHESS, Paris 1989.
- 9 *Infra*, tome 1, p.79.
- 10 En 1442, 58 % de la superficie emblavée de la sauveté est semée en froment. Les autres années, l'interférences de mesures moins précises que le journal tels que *casaus*, *borias* ou *estatge*, rend les calcul moins fiable mais la production est toujours supérieure à 55 %, sauf en 1451 (voir *infra*, tome 1, p.401). De même, les recettes de blé de l'abbaye, totalisant les dîmes et les agrière, c'est à-dire en principe les redevances proportionnelles aux récoltes, font apparaître une domination du froment tout aussi nette : 52 % en moyenne pour la paroisse de La Sauve de 1442 à 1450 (A.D.33, H 261).
- 11 La méture, mélange de froment et d'un autre "blé" est évoquée plus loin.
- 12 Les textes gascons parlent de "froment" ou "fourment", mais nous avons aussi rencontré le terme de "fromentin", sans pouvoir déterminer s'il s'agit d'une variété différente, ainsi que celui de "brivet" qui semole désigner une variété de blé fin (A.D.33, H 261, comptabilité de La sauve, fol.25, 1445 : "*un casau de fromentin à Las Aubaredas*" et, fol.9, 1443 : "*sept garbas de brivet*". De même, les comptes de l'archevêché distinguent pour 1410 la vente de "froment d'audet" de celle de "froment gros", le premier étant plus cher que le second, réputé de qualité inférieure (A.D.33, G241, fol.114). D'après Léo DROUYE, le nom de froment d'audet (d'oiseau) viendrait du fait que les oiseaux attaqueraient très facilement son épi sans barbe (A.H.G, tom. 22, p.661).
- 13 Pour l'agronome italien Pierre DE CRESCENT, à la fin du XIVe siècle, "le

froment est une matière de grain qui, par dessus toutes les choses est la plus convenable au corps humain pour cause de semblance qu'il a avec notre complexion" (*Le bon mesnaiger* ou Livre des proufficts champestres, Paris, ed. 1540, chap. VII, fol.30 v').

- 14 Par exemple, en 1472, Bertrand Miqueu, paroissien de Sainte-Eulalie de Bordeaux, doit à Bernard d'Olivier, pour le moulin de Poumey à Gradignan, deux deniers d'esporle et un cens de 14 boisseaux de froment "neu, bon, vendable et merchant" (A.D.33, 3E 1631, fol.151).
- 15 La Saint-Michel (29 septembre), marque le plus souvent le début des semailles (B. VIGNEAU, *Lexique du Gascon parlé dans le Bazadais*, Bazas, 1879).
- 16 J. RATINEAU, *Les céréales*, Paris, 1945, p.23.
P. DE CRESCENT : "il demande terre grasse par mesure et de douce saveur et luy est bon la croye mais qu'elle ne soit pas trop poudreuse ni de sablon" (chap.VII, fol.30 v').
- 17 Pour le froment dans les pays de landes, *supra*, p.54-55.
- 18 Auxquels il convient d'ajouter quelques terroirs de la "Rivière" médocaine.
- 19 Par contre, les pays de Such et de Born ne doivent aucun boisseau de froment, de même que les paroisses landaises du Cernès.
- 20 J. RATINEAU, *Les céréales*, p.85.
G. COMET, *Le paysan et son outil*. Ecole française de Rome, 1992, p.225.
- 21 C'est le cas pour Gauriaguet, Cavignac, Cézac, Saint-Martin d'Anglade et Saint-Caprais-de-Blaye. Au total, le Blayais doit 238 boisseaux d'avoine contre 75 seulement de froment, et le Bourgeois doit 164 boisseaux d'avoine contre 152 boisseaux de froment. Le problème est de savoir si les paroisses citées sont simplement surimposées en avoine ou si cette céréale constitue effectivement l'essentiel de leur production. En fait les coutumes de Blaye nous apprennent que les habitants de Saint-Caprais par exemple étaient aussi imposés en froment (A.H.G, tome 12, p.3) par le châtelain de Blaye et ce à raison d'un quart de boisseau par habitant, ce qui suppose une superficie emblavée relativement importante.
- 22 L'avoine représente en moyenne 12,3 % des surfaces emblavées dans la sauveté de 1442 à 1450, avec un minimum de 9,6 % en 1446 et un maximum de 25 % en 1449. Sa part est en revanche de 16,6 %, en moyenne, des grains payés par les habitants de la sauveté, entre 1442 et 1450, au titre de la dîme et des agrières (A.D.33, H 261).
- 23 En 1355, le procureur de l'archevêque de Bordeaux vend, à crédit, 100 escartes et un boisseau et demi d'avoine (environ 22 tonnes) à la maison du Prince Noir pour l'entretien de ses chevaux (A.H.G, tome 21, p.23). L'année suivante, l'avoine devient rare et son prix a augmenté du fait de la présence des Anglais (A D.33, G 238, fol.369, 1356).

- 24 A.M.B. *Inventaire des registres de la Jurade*, tome 1, p.573, 1525.
- 25 Toujours en 1356, le même procureur évalue à 6 boisseaux par tête la dépense d'avoine nécessaire à l'entretien des 7 chevaux de Pierre de la Motte, resté huit jours à Bordeaux chez l'archevêque : "...et *habuit dictis VIII diebus ; ro omnibus equitatoris VI boys. avene*". Ce qui donnerait à 54 litres par boisseau, une consommation de 40 litres et demi par cheval et par jour ! (A.H.G. tome 21, p.244). Cette même année 1356 l'avoine devient rare et son prix a augmenté de fait de la présence des Anglais (A.D.33, G238, comptes de l'archevêché, fol.359, 1356).
- 26 Vers 1415 par exemple, lorsqu'Amanieu de Moulon, seigneur de Gaillan en Médoc, vient assister aux moissons ou aux vendanges dans son fief de Campgrand, Ramon Prévost, son ancien questal, doit fournir trois mesures d'avoine pour ses roncins et ceux de sa suite (R.PEYROLLE, *Notes historiques sur les communes de Gaillan et Naujac en Médoc*, Bordeaux, 1912, p.19).
- 27 Notamment en Ecosse et en Angleterre où l'avoine est l'ingrédient principal du *porridge* et en Picardie ou au XVe siècle le *gaumel* ou *grumel*, sorte de soupe épaisse ou de bouillie d'avoine, tient une place importante dans l'alimentation des populations (J.RATINEAU, *Les céréales*, p.189.). L'avoine donne un pain indigeste et rebutant au goût; pourtant celui-ci était régulièrement consommé dans les vallées pyrénéennes et alpines aux XIe-XVe siècle (F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.14).
- 28 Les quartiers d'avoine viennent à 96,2 % de paroisses situées à l'est de la Garonne et de la Gironde, et à 3,8 % des paroisses de l'ouest.
- 29 J.RATINEAU, *Les céréales*, p.186-187.
- 30 L'avoine d'hiver est mentionnée au XVe siècle dans le Massif Central et les vallées pyrénéennes (F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.14; également par R.GRAND et R.DELATOCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.322).
- 31 Mention comme redevance d'un "*criuvel de sivada grossa*" et d'un "*criuvel de sivada menuda*", à Illats en 1326 (*Tresor des chartes d'Albret*, tome 2, p.397) Mention également de quatre boisseaux "*rene magne*" dépensés par la maison de l'archevêque pour la nourriture des volailles (A.H.G. tome 22, p.210). Notons que pour R.Dion, "la culture de l'avoine de printemps ne peut-être pratiquée sans risque sérieux, au sud du 46e parallèle" (*Le paysage et la vigne*, p.125).
- A.D.33, H261, folios 12-14, recettes de blé de l'année 1443.

- 33 A.D.33, M241, comptabilité de La Sauve-Majeure.
- 34 Castelnau : A.D.33, 1E 14 (1507-1509); Saint-Sauveur de Blaye : 3E 12496, fol.15 à 24 (1545-1546).
Les livraisons de blé du marchand Fortamey Dupuy aux paysans de la banlieue de Bordeaux, du Haut-Médoc et de l'Entre-deux-Mers occidental, comprennent 40 % de seigle : 55 % de froment et 5 % de mil (A.D.33, G2181, 1505-1516). De même en Bourgeais, le blé dû ou acheté par les habitants de Tauriac entre 1498 et 1516 comprend environ 30 % de seigle, 60 % de froment, 10 % d'avoine et d'orge (A.D.33, 3E 2513, fol.10, 3E 8939, fol.17-18, 20-21, 43, 103, 111).
- 35 Quelques mentions de seigle au moyen âge notamment en Born et en Buch, ou les quatrièmes ne le mentionnent pourtant pas.
Par exemple: seigle et froment de la dime de Saint-Paul en Born revendiquée par les hospitaliers (A.D.33, H-Malte 179, 1477). Rente de 6 boisseaux de seigle et six de mil dus par Arnaud de Gasconin, pour un demi moulin sis à Lamothe-de-Buch et tenu de Marie Forthon, fille du marchand de la paroisse Saint-Eloi de Bordeaux Johan Forthon (A.D.33, 3E 81, fol.46, 1482).
- 36 La paroisse de Saint-Magne-de-Castillon qui au XIIIe siècle doit du froment et de l'avoine, paye la dime en 1612 à 67 % en seigle et 33 % en froment (R. GUINODIÉ, *Histoire de Libourne*, tome 3, p.93) D'après les exemples donnés par G. Aubin, les redevances en nature au XVIIIe siècle sont majoritairement stipulées en seigle (*La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale, 1715-1739*, p.113-116 et 150-151).
- 37 J. VIEILLARD, *Le guide du Pèlerin de Saint-Jacques*, MAcon 1963, p.19.
- 38 P. TOULGOVAT, *La Vie rurale dans l'ancienne lande*, p.19.
- 39 Notamment dans la banlieue sud de Libourne, où les recettes en blé de la seigneurie de Condat consistent essentiellement en seigle (A.D.33, E-Terrier 214, 1475-1476).
- 40 L'association seigle-millet, puis dès la fin du XVIIe siècle, seigle-mais, est la caractéristique principale de l'agriculture landaise à l'époque moderne (pour le pays de Buch, voir J. CAVIGNAC, *Des hommes et des activités sur le bassin d'Arcachon à la fin du XVIIIe siècle*, Bordeaux, 1976, p.29-32).
- 41 Dès le XVe siècle par exemple, l'Europe centrale et orientale (Prusse, Pologne, Livonie), au climat rude, devient le grenier à seigle de la chrétienté (Ph. DOLLINGER, *La Hanse*, p.274), au point que des cargaisons de seigle livonien parviennent à Bordeaux (*infra*, p.).
En France dans le Rouergue, la plaine centrale, dont les assises cristallines et les sols acides sont globalement peu favorables aux céréales est appelée *Segala* : "au moyen âge des ilots de champs de seigle et des châtaigniers tentaient de la disputer aux landes" (G. MERGOIL, *Le Rouergue*, Toulouse 1982, p.14).
- 42 P. de CRESCENT, *Le bon Mesnaiger...* chapitre XIII, fol.36.

- J. RATINEAU, *Les céréales*, p.170.
- 43 P. DEMOUHEM. X. LEGIGAN, *Les landes et l'homme*, p.118.
- 44 Comptes de l'archevêché de Bordeaux, au chapitre des dépenses pour 1363 : "*Pro pullis et anceribus alendis; X boys. cum quarto milii. I boys. cum tertia parte sigillinis*" (A.H.G. tome 21, p.427).
- 45 La plupart des maisons décrites dans les textes sont couvertes de tuiles, mais certaines, ainsi que des granges et des étables le sont avec de la paille, sans qu'il soit précisé de quelle céréale provient celle-ci (Ex. à Libourne en 1459, A.D.33, I MI 726).
- 46 Les Antonias sont notamment possessionnes à Pondaurat en Bazadais, ou ils possèdent un moulin; en Entre-deux-Mers bazadais, à St-Antoine-du-Queyrat; en Bourgeais et en Fronsadais où ils ont installé deux commanderies (aujourd'hui communes de Saint-Antoine et de Saint-Antoine-de-l'Isle).
- 47 "*Item, die dominica post cineres, recepi a dicto fratre Yterio, liberante per manus suas proprias, dimidiam scar. mixture frum. sigillinis et ordey*" (A.H.G. tome 21, p.68). La transcription des A.H.G. intercale une virgule entre la méturre, le froment et le seigle, comme s'il s'agissait de trois recettes différentes alors qu'une seule quantité est donnée. Il nous semble plus logique de penser qu'il s'agit bien d'une escarte et demie de méturre, composée de froment, de seigle et d'orge.
- 48 "*Item, que les mestures ne seront que de froment et scegle seulement. Et y aura la moitié de froment pour le moins, sans qu'on y puisse entremesler gusses, pois, febves, baillarge, millet, panis, ny autres grains ny espece de legumage a peine que dessus*" (confiscation du grain concerné) : S. MILANGES, *Les anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, Bordeaux, 1591, p.195, première moitié du XVI^e siècle, confirmé en 1560.
- 49 Pour l'année 1323, une mention peu claire des comptes de l'archevêché fait allusion à de la méturre menue composée en partie de vesces : "*item, recepi de eisdem exitibus l. scar. et dimidiam minus dimid'o quarto mixture sive vessarum*" (A.H.G. tome 21, p.67). Par contre, un extrait du compte de 1410 retient la vente de 5 boisseaux de grosse méturre : "*fabbe, scegle, totum mixture...*" (A.D.33, G241, fol.114).
- 50 En 1341, Auger de Ségur, seigneur de Naujean, doit pour le moulin du Barbier à Saint-Vincent-de-Fertignas, une rente de 2 escartes de froment et 3 escartes de méturre grosse, sans bié menue (L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p.81).
- 51 A.D.33, 3E 10886 (1525), H261, comptabilité de La Sauve-Majeure, fol.33 v° (1447).
- 52 A.H.G. tome 21, p.67. Même formule p.68 à propos d'une escarte de panis et de jarousse (gesses) mélangés.

- 53 Rente de 4 pugnerées de froment et 4 de métire pour le moulin de Buch (A.D.33, H-Malte, liasse 189, 1490); rente de 10 boisseaux, moitié froment, moitié métire pour le moulin de Génissac (A.D.33, H86, fol.71, 1491). Voir aussi : A.D.33, E-Terrier 297, fol.25, 1496 (moulin du Luc); A.D.33, H-Malte, liasse 189, doss.4, 1205 (moulin de Stanève); A.D.33, H267, fol.35, 306, 350, 1280, 1330, 1470, 1483, 1505, 1507 (moulin de Stanève).
- 54 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.254.
- 55 Seules en effet trois paroisses du Blayais doivent de la métire : Campugnan (4 boisseaux), Cartelègue (4 boisseaux), Braud (6 boisseaux). Elles doivent aussi du froment et de l'avoine pour les deux premières, du froment, de l'avoine et du mil pour la dernière. En revanche pas de seigle autre que celui qui figure sans doute dans la métire. En 1524, par contre Campugnan et Cartelègue ne livrent pas la métire demandée mais bien du seigle (A.D.33, G237, fol.176).
- 56 "La partie de l'Aquitaine qui avoisine les côtes de l'océan est presque partout sablonneuse, produisant du millet et fort peu d'autres fruits" (STRABON, *Géographie*, IV, 2, 1; cité par P.TOULGOUAT, *La vie rurale dans l'ancienne lande*, p.16).
- 57 Il n'existe aucune mention, ni aucune tradition en Bordelais de pain de mil, à la différence d'autres régions comme l'Italie du nord, l'Armagnac ou le Béarn (G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.277).
- 58 Par exemple : mil et avoine dépensés pour nourrir les volailles de l'archevêque. S'agit il de "milh" ou de panis ?
"item, liberavi pro alimentando pullas, gallinas et anceres qui fuerunt in domo archiepiscopali Burd., per totum annum predictum finitum dicta die (10 juillet 1363)..., IIIIor boys. avene magne mesure Burd merchande, II boys. I quartum milii mesure Burd. merchande" (A.H.G, tome 22, p.201). Egalement A.H.G, tome 21, p.514 (1363) et 702 (1361). Ou encore cette maison tenue du chapitre Saint-Seurin pour trois poules et un quart de mil ("*...per ung quart de milh e tres poulas apperadas galinas"*, A.D.33, G1160, fol.31, 1451).
- 59 Pourtant le panis est parfois bien distingué du mil : ainsi en Cernés, ce "trens de terra en loquau semenau aucuns an milh panics et autre scegle..." (A.D.33, G1116, 1421) ou encore, à Hostens cette famille de questaux, affranchis par Bernard d'Escoussans en 1291, et qui doit payer des redevances en froment, milh et panis (*Tresor des chartes d'Albret*, tome 2, n°45, p.70).
- 60 Par exemple, mention de *milhorque* dans les coutumes de Lormon^e en 1444 (A.D.33, G93). G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.282-284
- 61 Par exemple à Saint-Léger-de-Balsan (A.D.33, 3E 5025, fol.20, 1498).
- 62 Il est fait mention, parmi les marchandises pouvant figurer sur le marché de Lormont, de "*froment, secghe milh, milhorque, fèves, sel, potaige...*" sans préciser si tous ces produits sont issus de la

production locale (A.D.33, G 93, fol.4, art.26, 1444). Par contre, en 1241, la dime de Saint-Vincent-de-Pertignas mentionne explicitement le mil et le panis. Au XVe siècle, il n'en est plus question (F.BOUTOULLE, *Occupation du sol et peuplement de la vallée de l'Engranne*, p.54).

- 63 CH. HIGOUNET, *Bordeaux pendant le haut moyen âge*, Bordeaux 1963, p.248.
- 64 Le millet aime les terres légères et notamment sablonneuses; il réussit mal dans les terres argileuses et compactes qui l'étouffent. Il est par contre très exigeant en azote et, dans une moindre mesure, en potasse, élément que le fumier issu de la litière des moutons lui apporte en quantité importante (J. RATINEAU, *Les céréales*, p. 292). Même constat déjà chez Pierre DE CRESCENT au XIVe siècle : "il désire terre très grasse et déliée et si vient bien sur sablon ou en arzine ou gravelle, il hait terre seiche et argileuse..." (*Le bon mesnager*, chapitre XVIII, fol.36).
- 65 R.DEMOUNEM et Ph. LEGIGAN, *Les landes et l'homme*, p.117.
- 66 J. RATINEAU, *Les céréales*, p.292.
- 67 L'orge et l'épeautre sont cités en 1241 dans la composition de la dime de Saint-Vincent-de-Pertignas, en Entre-deux-Mers, avec le froment, le seigle, les légumineuses, les vesses et le millet (F.BOUTOULLE, *Occupation du sol et peuplement du bassin de l'Engranne*, p.54). L'orge apparaît encore dans les comptes de l'archevêché en 1340 (A.H.G, tome 21, p.68), et dans le terrier de la seigneurie de Condat, près de Libourne, en 1475. En revanche, mis à part dans la comptabilité de La Sauve, l'épeautre n'apparaît plus après le XIIIe siècle
- 68 A.D.33, H261, comptabilité de La Sauve-Majeure (1442-1458).
- 69 J.RATINEAU, *Les céréales*, p.214 également R.DELATOUCHE et R.GRAND, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3. p.322.
- 70 La "paumera" apparaît 5 fois dans la comptabilité de La-Sauve-Majeure : elle couvre un journal en 1442, en 1445 un demi journal, en 1450 un casau, en 1456 et 1457 environ un journal (A.D.33, H261, fol.2, 19, 50, 77).
- 71 J.RATINEAU, *Les céréales*, p.250.
- 72 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.13.
- 73 A.D.33, H261, comptabilité de La Sauve-Majeure, fol.2 (1442), 19 (1445), 25 (1450) :
- la comptabilité de La Sauve devient moins rigoureuse après 1452 : l'écriture est plus maladroite, les comptes sont incomplets pour 1453, 1455 et 1456. De plus les recettes en blé chutent dramatiquement.
 - en 1453, le gendre de Philipon remet au procureur de La Sauve un boisseau et demi de "balhart e spenta" (A.D.33, H241, fol.67); en 1456,

- Gombaud et Monnot de Caneras remettent chacun deux boisseaux de "spenta" (fol.75); en 1457, 2 journaux sont semés en "spenta" 3 en "spenta et paumera", soit peut-être un dixième des terres emblavées cette année-là (fol.77).
- 74 L'abbaye doit leur consentir des prêts de blé "per semanar" (par exemple : A.D.33, H261, fol.67, 1453).
- 75 Lorsque Johan Borgonh, receveur de La Sauve, mentionne les "blés" reçus par lui pour le compte de l'abbaye, il y comprend les fèves et les pois (A.D.33, H261, 1442-1462).
De même lorsque les comptes de l'archevêché font le bilan des recettes de blé (*biada recepta hoc anno...*), ils mentionnent les fèves, les vesces, et les gesses (par ex. : A.H.G, tome 21, p.67, 1339-1340).
- 76 Par exemple : contrats de transport de froment et de fèves pour San-Sébastien en Espagne, rédigés en 1544 par Nicolas Payron, notaire à Bordeaux (A.D.33, 3E 9834, folios 1261, 1421; 3E 3935, fol.69); et nombreuses mentions de ventes de fèves dans 3E 9834 et 9835.
Par contre, les fèves figurent rarement dans les ventes de "blé" de l'archevêché aux XI^e et dans la première moitié du XV^e siècles. Faut-il y voir une augmentation de la consommation des légumineuses au cours du XV^e siècle, par rapport aux siècles précédents, ou plutôt la conséquence du fait que les quartiers ne portant pas sur les fèves, l'archevêché ne dispose pas de gros stocks à écouler ?
- 77 En 1396, l'archevêché dépense 2 sous pour faire fraiser (broyer) des fèves : "*item per solvi pro facienda frezari unum boy. fabbarum II. s.*" (A.H.G, tome 22, p.478).
- 78 Dans les jardins de l'archevêque à Bordeaux, on cultive les fèves, mais semble-t-il, en moins grande quantité que les lentilles (lat. *lenticula*), les poireaux (*porros*), les épinards (*spinagia*), les navets (*napos*) et les vignes de jardin (*viveas ortorum*, peut-être des treilles) : "*item per XII journalibus hominum qui levarunt et plicarunt los arbotz et semarunt unam quantitatem fabarum in dicti orti 15. s.*" (A.H.G, tome 22, p.323, 1362). Ou encore : "*item in mense aprilis solvi pro XVI journalibus hominum qui sarclarunt fabas et porratum in magni orti... XL. s.*" (A.H.G, tome 22, p.324, 1362).
- 79 L'abbaye reçoit en moyenne 19,8 boisseaux de fèves par an de 1451 à 1458, au titre des dîmes et agrières contre 17,6 boisseaux de 1442 à 1450 (A.D.33, H261, comptabilité de La Sauve-Majeure, 1442-1462).
À titre de comparaison, en 1412, les fèves représentent 7 % des 84 boisseaux et demi reçus par l'archevêché au titre de la dîme des blés de Quinsac; et les arrivent ainsi derrière le froment (72 %), le seigle (13,6 %) mais devant l'orge (A.D.33, G240, fol.257).
- 80 R. NEVEUX constate le même phénomène en Cambrais pour les XV^e et XVI^e siècles (*Vie et déclin d'une structure économique, les grains en Cambrais, XV^e-XVI^e siècle*, p.124).
- 81 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.493. Eg. à St-Emilion (J-C. TolG, *Occupation du sol*

- et peuplement dans l'ancienne juridiction de St-Emilion, tome 2, p.64).
- 82 R. GRAND, R. DELATOUCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.329.
- 83 R. GRAND, R. DELATOUCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.336 et A.H.G, tome 21, comptes de l'archevêché de Bordeaux, p.67 (1340).
- 84 - Autour de La Sauve, on sème un demi-journal de pois en 1443, un casau en 1445, un demi casau en 1446, à nouveau un casau en 1449 (A.D.33, H261).
 - Mentions de vesces, de gesses et de jarcusses dans : A.H.G, tome 21, p.67-68 (1340).
 - Mentions de pois dans : A.H.G, tome 22, pp.335 (1382), 368 (1385).
 - Mentions de fèves, de pois et de vesces ("*obrar la faba, la sese o la besa*") dans les coutumes de Bazas (A.H.G, tome 15, p.136, 1480).
- 85 Mis à part les jardins de l'archevêché, pour lesquels on a quelques précisions (note 60), les textes ne précisent jamais la nature des espèces cultivées dans les jardins mentionnés.
- 86 *Infra*, tome 1, 1ère partie, chapitre III. les régimes de rotation des cultures.
- 87 Entre 1505 et 1516, les fèves et les pois représentent environ 4 % des ventes du marchand Fortaney Dupuy aux paysans de la périphérie bordelaise (A.D.33, G2181).
- 88 P. WOLFF, *Automne du moyen âge ou printemps des temps nouveaux*, p.99.
- 89 A.C. Saint-Emilion, BB2 p.140-145 (1493). En 1497, la rente en nature versée à Katherine Temple par ses frères et destinée à son entretien comprend 6 boisseaux de blé : 3 de froment, 2 de seigle, un de fèves (L. DROUYN, A.C. Bordeaux, *Notes historiques*, tome 14, p.66-67).
- 90 Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordelaise*, tome 1, p.62.
- 91 A Durfort (Tarn), autour du Castlar, l'analyse des graines retrouvées dans les restes carbonisés d'un grenier indique que le froment est surtout cultivé sur des sols calcaires, le seigle sur des sols schisteux, les légumineuses et le millet plutôt sur les alluvions (M.P. RUAS, *Un grenier incendié au XIVe siècle...*, p.180).
- 92 Pour l'ensemble de la France, les analyses carpologiques montrent l'absence du seigle à l'âge du fer, une faible fréquence à l'époque gallo-romaine et une véritable explosion à partir du haut moyen âge (M.P. RUAS, *Les plantes nouvelles en Europe occidentale au moyen âge et à l'époque moderne*, Flaran 12, tableau 2 et fig.1).

- 29 -

CHAPITRE III : EXPLOITATION ET TECHNIQUES AGRICOLES

- 1 A Léognan, des terres confrontent à la vigne, à la terre et au désert du seigneur de La Loubière (A.D.33, H non inventorié 236, fol.2, 1481), à Espessas, plusieurs tenures relevant de l'abbaye Saint-Sauveur-de-Blaye confrontent aux terres ou au bois du seigneur du Bouil (H 1236, fol.11, 1507). Pour les bians de main d'oeuvre imposé par les hospitalier cf. not. E.GUILLITCH, *Les commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac*, p.88; N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac, tome 2, p.145-167*. En Cubzaguais, un mayne situé à Saint-Gervais doit également deux "manobres de homme" au seigneur du Bouil (A.D.33, E-Terrier 475, fol.26, 1510).
- 2 G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, Paris 1962, tome 2, p.210. Pour le Bordelais, R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.52-55.
- 3 La main-d'oeuvre salariée est pourtant présente, même dans les exploitations paysannes : témoin ce contrat de travail ou plutôt de louage (*carta de loquey*) par lequel Johan Borgadey, laboureur de Mérignac, embauche comme valet de ferme Phelip Garney, pour une durée de six ans, pour le prix de 80 livres, payables à la fin du terme, plus le gîte, le vivre et le couvert. Le dit Phelip s'engage de son côté à demeurer nuit et jour chez son maître et à effectuer, à son commandement, tout travail (*hobras, legudas e farstas*) que celui-ci lui indiquera (A.D.33, 3E 1631, fol.149, 1473).
- 4 Le bail à ferme est parfois utilisé pour les moulins et presque systématiquement pour la collecte des dîmes et agrières. A partir du XVe siècle les terres qui ne sont pas acensées par le seigneur sont plutôt baillées à fazendure, le plus souvent pour 9 ans renouvelables, comme ce mayne baillé en 1498 à Faleyras par un notaire de Cadillac (A.D.33, 3E 6251, fol.22), ou ce trens de terre baillé en 1506 par le seigneur de Génissac (A.D.33, 3E 12415, fol.6). Cf. *infra* p.165-167 et 426-429.
- 5 Les baux à métayage n'apparaissent pas avant la fin du XVe siècle et restent rares jusqu'au milieu du XVIe. Ex. A.D.33, 3E 12415, fol.33, (1495), 3E 6251, fol.8 v° (1497), 14 (1498 n.s.), 3E 12418, fol.78, (1509), 3E 9936, fol.7, 1511, fol.15, (1514). Cf. *infra*, p.426-429.
- 6 Exemples d'alleux paysans dans A.D.33, H1231, fol.34, 1478 (Blasimon); E-Terrier, n°809, fol.92, 1487 (Le Taillan); 3E 2517, fol.92, 1492 (Monségur).
- 7 En 1500 l'exploitation de Pey Johan comprend une maison et des terres dispersées dans 11 lieux-dits, le tout mouvant du prieuré de Cayac, du seigneur d'Olivier et du seigneur de la Loubière (F. MOUTHON, "La paroisse de Léognan à la fin du moyen âge à travers les possessions du prieuré de Cayac", *Mémoire de Guyenne*, n°2, septembre 1991)

- 8 Le taux de l'agrière varie en Bordelais du quart au 9e de la récolte. Le taux moyen au XVe siècle se situant autour du 5e.
- 9 Par exemple autour de La Sauve au XVe siècle (A.D.33, H241, 1442-1462).
- 10 A.D.33, H88, fol.26 (Daignac, 1478), H91, fol.31 (La Sauve 1470), H267, fol.11 (Créon 1478).
- 11 Les censiers ou les livres d'agrières ne précisent pour chaque tenure que le nom du chef de famille, accompagné parfois de celui de son épouse ou de ses fils (terrier des possessions du prieuré de Cayac dans la paroisse de Léognan (A.D.33, H-Chartreux 236, doc.5, 1461-1555), celui de la seigneurie de Condat, près de Libourne (E-T 214), ou encore celui de la seigneurie de Lamarque, en Médoc (2E 1411).
- 12 Contrat d'"afrayement" par lequel deux hommes se prennent pour frère à perpétuité (A.D.33, 3E 1631, fol.241, 1479; 3E 8939, fol.64, 1505; 3E 12416, fol.19, 1499).
Contrat d'"afilhament" (d'adoption) entre un habitant de Ladaux en Entre-deux-Mers et son futur gendre (A.D.33, 3E 6251, fol.327, 1507).
- 13 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1.
- 14 Les registres de notaires mentionnent dans les campagnes de nombreux artisans-paysans. Certains possèdent des exploitations importantes, rachètent des terres et prêtent aux autres ruraux : ex. Michau Reynaud, cordonnier à Tauriac (A.D.33, 3E 8939, fol.98, 123, 127, 107-1509), Pierre de Puyallement charpentier à Tauriac, (3E 8939, fol.91, 110, 114, 127, 128, 1507-1511), Pey Dupuy tisserand à Génissac (3E 12417, fol.33, 1503), Johan du Magrey, couturier à Génissac (3E 12417, fol.10, 1501), Johan Gaultier filassier à St-Girons-d'Ayguevive (3E 5743, fol.82, 1508).
- 15 Au milieu du XIIIe siècle, chaque paroisse du Blayais a sa confrérie, dirigée par un viguier. Ce sont ces hommes qui sont chargés de rassembler et de porter à Blaye les boisseaux de blé dus au châtelain (Libertés, privilèges et franchises de Blaye, 1261, *A.H.G.*, tome 12, p.3). Au XVe siècle, en Cernès, des confréries de paroisses sont mentionnées à Arbanats (J.-A. BRUTAILS, A.D.33, inventaire imprimé de la série H), à l'Isle-Saint-Georges (A.D.33, E-Terrier 868, 1402) et Virelade (E-Terrier 866, fol.13, 1487). Celle de l'Isle-Saint-Georges dispose de biens propres, puisqu'il est question dans un confront de "lo feu de la confrayria de Sent George". tandis qu'à Virelade, la confrérie "deu cos de Dieu" est dirigé par des comtes qui investissent une femme d'un treus de vigne. Des confréries sont également mentionnées à Arcins, Cursan, Capian, Guillac, Macau, Ladaux, Saint-Jean-de-Blaignac, Tauriac (J.A. BRUTAILS, inventaire de la série H des archives départementales de la Gironde, p.VII). Les statuts des confréries de Caudéran et du Bouscat prévoient des sanctions pour ceux qui laissent divaguer leurs bêtes (A.D.33, G1112, doc.6, 1529).
- 16 WOLFF, *Commerce et marchands de Toulouse*, p.171-176.
- 17 Pour Bordeaux, S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du*

- Bordelais*, tome 1, p.466, 480, 484. Pour Libourne, A.D.33, E-terrier 214 (1475-76), 3E 6474-75 Gautherau notaire, 1499-1523), pour Bourg G234 (terrier de la seigneurie de Lidonne 1478-1536).
- 18 A propos d'un bail à métayage à Mazion en Blayais en 1514 : "Et a esté approuvé que les fructiers francs qui sont dedans les terres labourables qui sont situées autour de la maison de Lome Mort, ledit Gault ne pourra prendre ne culhir ne abaptre mais s'ils tombent pourra les emporter" (A.D.33, 3E 9936, fol.15). En 1505 à Tauriac, un débiteur engage 12 cabessons de terre, "exceptat dos nogueys que sons dedans lesd. cabessons" (A.D.33, 3E 8939, fol.74). Egal. A.H.G, tome 41, p.97 (1319), 3E 9936 fol.7 (1511), H205 (1393), H-Malte, Bordeaux, fol.21 (1439).
- 19 Ex. bail à cens par l'abbaye de La Sauve d'une terre à Daiçac, le preneur pourra faire paître ses bêtes dans les padouens du monastère et prendre du bois (A.D.33, H 90, fol.26, 1478). Dans le terrier de la seigneurie de Lamarque en Médoc, en 1505, le nouveau tenancier se voit reconnaître le droit de faire pâturer ses bêtes dans la lande et y couper de la bruyère (2E 1411).
- 20 A.D.33 2E 2686, fol. 3 (1501); 3E 3705, fol.159 (1515).
- 21 A Floirac, M.P. MATHIEU cite pour le XIVe siècle une maison "ben sarrada cunas de tres tapias", c'est-à-dire fermée de trois côtés par des murs de torchis (*L'occupation du sol et peuplement à Floirac*, tome 1, p.116). Autr. exemples de maisons en bois, pans de bois et pierre dans A.D.33, 1 M1 5, fol.72 (1459), 3E 6474, fol.45 (1505), fol.111 (1512), 3E 6475, fol.75 (1508).
- 22 Un acte de 1247 cite l'obligation pour un tenancier de Nérigean, en Entre-deux-Mers, de bâtir une maison de bois couverte de 6000 tuiles (A.D.33, H4, fol.16). Bail à fief à Saint-Laurent-du-Médoc en 1440, d'un emplacement pour bâtir "ung hostau tot neu de peyra en foras, ab ung soley tot recaperat de teule" (A.D.33, G1160, fol.53). Ou encore Vente d'un "ostau de fuste e teula" près de La Sauve (H89, fol.147, 1391). Vente d'un "hostau couvert de rega..." à Génissac en 1501 (3E 12417, fol.20). En 1526 à Bassens, une maison est couverte de "tibles plats à la guyse de France" (A.D.33, H1281, fol.14). La tradition du Bordelais est donc aux tuiles creuses.
- 23 A.D.33, 3E 12415, fol.6 (1499), 3E12417, fol.20 (1502). Autres exemples avec un hostau à bâtir à Guillac en 1499, couvert de tuiles, long de 20 pieds (7,5 m) et large de 14 (4,2 m) (3E 12416, fol. 10), une maison à pans de bois, à Ambès en 1516, avec "solles et coulombaiges" et charpente de 3 fermes en châtaignier, mesurant 32 pieds de long (9,6 m) et 16 de large (4,8 m) (3E2513, fol.35) ou encore une autre maison à pans de bois de 50 pieds de long (env. 15 m) à Saint-Christoly-de-Blaye en 1509 (3E 5743, fol.108).
- 24 Hostau couvert de tuile à Queynac en Fronsadais au XVe siècle, avec un appenti sur le côté (H. SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac*, tome 3, p.91). Maison couverte de tuiles avec un pignon de pierre et un appenti dans lequel

- il y a un four à Génissac en 1502 (3E 12415, fol.20). Hostau avec four à Floirac en 1478 (H885, fol.16).
- 25 Bail à métayage à Bassens en 1507 : mention de la "*mayson, grange à mectre los boeux, lo blat et autres chouses*" (A.D.33, 3E 7697, fol.205).
- 26 Vente en 1509 de la moitié d'une grange couverte de tuiles et à deux apprentis, située à Cars en Blayais (A.D.33, 3E 5743, fol.109), "*Maisons, granges, mayne et maynement*" à Berson en 1503 (3E 5743, fol.36), "*cabanne ou bards cuberta de palha ab las muralhas que sont à l'entorr*" à Génissac en 1497 (3E 12415, fol.20), "*estables à boeufz*" et "*cabannes à vaches*" à Libourne en 1459 (A.D.33, 1 MI 726).
- 27 M. COIGNIE, "L'évolution de l'habitat traditionnel en Entre-deux-Mers du XVIe au XIXe siècle", actes du premier colloque de l'Entre-deux-Mers, p.109-11.
- 28 A Targon en 1483 : "Toute icelle estaige avecques la mayson couverte de teule qui est dans l'estaige avecques la terre et lieu en quoy est, avecques toutes ses appartenances entièrement..." (A.D.33, H241, fol.22, n°127).
- 29 Exemple cette reconnaissance de 1399 pour des biens à Floirac : "*...mayson de peyra, cuberts de teule, ab lo estage, vinhas, casau e terra laborada, sou e eyra e fructeys qui son aqui medis pres ladeyta mayson e estatge e per lun costat loquau estage ten XLVIII pas de lonc o plus e ten per XXIIII pas d'ample au loc a Pomey e a la mayson e estage, vinhas e casau, vergey e fructey de Pey Pomeys*" (A.D.33, H451, fol.8, 1399). Un pas équivalant en Bordelais à 0,89 m (R. BOUTRUCHE) l'estatge a ici une superficie de 1025 m², ce qui en fait un espace assimilable ni à une maison ni à l'ensemble des terres de l'exploitation. Autre mention d'estatge, toujours à Floirac, mesurant 16 pas de large et 44 de long, soit environ 626 m² (H409, 1294). Ou encore, mention de 1391 d'une "*estage serrada de fossatz*" à Saint-Loubès (A.D.33, H90, fol.46). L'estage comprend donc des bâtiments d'exploitation mais aussi une partie cultivée puisqu'en 1440, Pey de Micholau, paroissien de La-Sauve sème en froment la moitié de son estatge situé près des vignes de l'abbaye (A.D.33, H241, comptabilité de La Sauve-Majeure, 1442-1458).
- 30 Par ex. A.D.33, G1353, fol.14 (1333). S. LAVAUD et F. MOUTHON, "L'Habitat et l'exploitation rurale en Bordelais" Actes des séminaires du centre Ch. Rigoulet, 1993.
- 31 Reconnaissance de Johan Cochey en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Bourg : "*tot aquet hostau, mayne et maynement ab totas sas appartenensas entegraments; sian las medissas appartenensas deudeit mayne assauer terras, vinhas, prats, bosc, caddas, jaugars, vimes, vimeneys, aygues, ribeyras, molins, molinars, pastens, paduens e generaument totas autres causas et appartenensas, loquau mayne es en la parroquia de Bayon au loc apperat au Martin*" (A.D.33, H non inventorié 6, droits temporels, doc.29, 1458). Eg. LAVAUD, MOUTHON, "L'Habitat et l'exploitation rurale en Bordelais...).

- 32 Deux *maynes* couverts de tuiles à Yvrac en 1470 (A.D.33, G1161, fol.219). Un *mayne* dans lequel est une *maison* et une *estatge* près de La Sauve en 1346 (A.D.33, H223, fin de registre).
- 33 En 1614, une reconnaissance définit le *mayne* de Fleurey, à St-Vincent de Pertignas, comme un véritable hameau de plusieurs maisons, avec le territoire qui en dépend; même remarque pour le *mayne* du Bonhomme ou village de Bichounnet, dans la même paroisse (A.D.33, H103, fol.4 à 12). Les problèmes posés par les avatars du manse ne sont pas propres au Bordelais; ainsi en Rouergue, le *mas* représente encore au X^{IV}e siècle l'unité d'exploitation rurale type (CH. HIGOUNET, Observation sur la seigneurie rurale et l'habitat en Rouergue du IX^e au X^{IV}e siècle, *Paysages et villages neufs*, p.154); en Gévaudan au contraire il désigne au X^Ve siècle un hameau et son finage (J-C. HELAS, Le manse en Gévaudan au milieu du X^Ve siècle, *Cadre de vie et société dans le midi médiéval*, p.175-177); et peut, en pays arlésien, être assimilé à une grosse ferme proche du *mayne* bordelais (L. STOUFF, *Le mas arlésien au X^{IV}e et X^Ve siècle*, *Cadre de vie...*, p.171). Voir eg. S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.444.
- 34 S. LAVAUD, F. MOUTHON, "L'Habitat et l'exploitation rurale en Bordelais".
- 35 Idem.
- 36 A.D.33, H non inventoriée 1236, abbaye Saint-Sauveur, droits temporels, fol.6-12 (1507).
- 37 *Infra*, p.432.
- 38 A.D.33, H221 (1417).
- 39 E. LE ROY LADURIE, *Les paysans du Languedoc*, p.33 et p.345 et suivantes.
- 40 Voir A. BRUTAILS, *Recherche sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux, 1912; et R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p. XVII-XVIII.
- 41 P. GILBERT-DES-AUBINEAU, "Essai sur la valeur des mesures anciennes dans les Hauts-de-Gironde", *Cahiers du Vitrezaïs*, n°1, janvier 1971, dact. D. IMBERT, "Anciennes mesures du pays bordelais", *Revue historique de Bordeaux* 1907, p.470--472.
- 42 E. GUILITCH, *Les commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac aux XIII^e-XV^e siècles*, p.44.
- 43 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.30. G Fourquin aboutit à une estimation voisine pour l'île de France (*Le paysan d'Occident au Moyen âge*, p.1376). Les pays de landes ne sont pas inclus dans ces conclusions; compte tenu du type d'agriculture qui s'y pratique, la tenure doit comprendre une surface cultivée réduite, mais également l'usage de terrains de parcours de plusieurs dizaines d'hectares.

- 44 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.466.
- 45 Encore ce calcul a-t-il été fait pour les terres de Picardie, plus riches sans doute que celles du Bordelais (R. FOSSIER, *La terres et les hommes de Picardie*, Amien 1987, p.300, *Paysan d'occident, XIe-XIVe siècles*, Paris, 1984, p.157).
- 46 Comptes de l'archevêché de Bordeaux, A.D.33, G 239, fol.186, (1432).
- 47 A.D.33, H261, fol.50, 1450 : "*Pey deu Bost, XV jornaux de froment et de sivada au Claus Sent-Geraud, au IXe e deyma*". Il s'agit là d'un cas unique en dehors duquel les plus grandes parcelles mesurent seulement 7 journaux. De plus, on peut se demander si le scribe désigne bien ainsi des parcelles d'un seul tenant et non un ensemble de champ proches les uns des autres et appartenant au même tenancier, car une pièce 5 hectares de blé d'un seul tenant en Entre-deux-Mers paraît, au vu du paysage actuel, à priori suspecte. Il faudrait admettre qu'au bas moyen âge, le rapport entre espaces cultivés et espaces boisés est bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, ce qui en pleine période de crise est difficile à imaginer.
- 48 S. FARAVEL, "Une commanderie hospitalière au centre de l'Entre-deux-Mers : Saint-Genis-du-Bois (1290-1550), *Actes du premier colloque d'Entre-deux-Mers*, p.48.
- 49 G. LOIRETTE, "La charte de coutumes de la bastide de Créon (1315)", *Annales du midi*, tome LXIV, 1952, p.283-295.
- 49a A.D.33, 3E 6251, fol.9 v°, 11 v°, 13 v°, 14 v°, 30 v°. Il s'agit de parcelles de terre labourables, les parcelles incultes étant beaucoup plus vastes : de six à 28 journaux.
- 50 J-C TOLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion, de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, tome 2, p.77.
- 51 Ex. un journal de terre à Sainte-Luce en 1504 (A.D.33, 3E 5743, fol.51), terre contenant 4 journaux à Cars en 1508 (fol.78); un trens de terre à Cars en 1509, contenant 3 journaux (fol.109); pièce de trois journaux de terre à Blaye, devant le château en 1515 (3E 9936, fol.22); un trens de terre contenant un journal à Tauriac en 1509 (3E 8939, fol.127); trens de terre à Tauriac en 1505 contenant environ un journal de boeuf (fol.76); trens de terre contenant 1/2 journal à Tauriac en 1510 (fol.138), 2 journaux de terre à Tauriac (fol.139); idem (fol.158), pièce de terre contenant 10 journaux à Tauriac en 1502 (fol.34). Le journal de Blaye et Bourg, connu pour le XVIIe siècle, vaut 30,65 ares.
- 52 *Infra*, p.432
- 53 Dans les actes fonciers, le terme "castat" semble désigner les extrémités les plus longues d'une parcelle, celui de "cap" les extrémités les plus courtes, chacune ayant deux côtés et deux bouts qui la séparent de ses confronts : A Léognan par exemple, en 1473, la

terre de Guiraud de Prets est délimitée par les confronts suivants :
"la terra de Guilhem Tasta d'un costat, la segua et jaugar de Arnaud
deu Puch de l'autre costat, la rouille de la Canau de l'un cap, lo prat
d'Heliot de Prets de l'autre cap (A.D.33, H non inventorié, carmes de
Bordeaux, doc. 2, fol.1).

- 54 M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'Histoire rurale française*, p.92.
- 55 A.D.33, H473, pièce 4, (1310).
- 56 Vertheuil : A.D.33, 3E 12428, fol.62 v°, 64, 68 v°, 70, 71, 80,
Génissac : A.D.33, 3E 12417, fol.21 (1502).
- 57 Par exemple, en octobre 1507, Johan Busseau reconnaît divers biens de
l'abbaye Saint-Sauveur de Blaye situés à Espessas; parmi ceux ci on
trouve : "un tres de terra e prat entre la mayson, lo fossat entre
mech et lo camin d'Espessas à Sent-Audorre, plus una terra pres la
mayson entre una levada, un feu e lo camyn public..." (A.D.33, H1236,
fol.11). A l'Isle- Saint-Georges, l'abbaye Sainte-Croix possède en
1513, un *hostau avec plusieurs appentis, une terre et casau*, le tout
entouré de fossés (H490, fol.20); à Tauriac en 1513, vente d'une "terra
e vinhha cum sa fossadada" (3E 8939, fol.151). Dans la seigneurie de
Lamarque en Médoc, environ la moitié des parcelles de terre et toutes
les vignes confrontent à un fossé (2E 1411, 1505).
A Civrac en Médoc, en 1378, les deux premiers confronts d'une terre
sont des bornes et le 4e est une série de six bornes longeant un fossé
(L. CHAUSSAT, *Peuplement et occupation du sol dans le Bas-Médoc de la
préhistoire à la fin du moyen âge*, p.82); à Saint-Trojan, en
Bourgeais, en 1508, vente d'une pièce de deux journaux de terre,
"lesquelz sont merches de picquetz" (A.D.33, 3E 8939, fol.122).
- 58 Reconnaissance pour 30 réges de terre à Tauriac, au mayne de Labarde,
confrontant au fief de la confrerie de Bourg, des deux côtés au fief de
l'abbaye Saint-Vincent, "au camin communau que ven de Punhac en tirant a
la Lustra" (3E 8939, fol.92, 1507), bail à fazendure dans la même
paroisse en 1505 d'un tres de terre confrontant au cimetiére, à la
voie publique qui meut dud. cimetiére vers les Eyquem, la terre de
bailleur, le chemin public entre deux (fol.77). Dans la seigneurie de
Lamarque, toutes les parcelles de terre citées dans le terrier de 1505
confrontent au moins à un chemin (2E 1411), même remarque à propos du
terrier d'Aureillan dans le pays de Born (E-terrier 335, 1542).
- 59 Censier de Lormont, A.H.G. tome 22, p.62-80 (1367).
Terrier de l'abbé de Bonlieu pour Carbon-Blanc, A.D.33, H1280 (1517).

- 60 Bail à fief de "tot aquet mayne, terras, pratz e bosc, ab la terra en lad. parropia de Montarouch... lod. affeuat sia tengut de laborar e coytivar lod. mayne e heretage ben e degudament cum for costuma es en Bordales (A.D.33, 3E 8456, fol.39, 1479).
- 61 " Item en balhat au Bernes per lo jornau de ung home qui l'ave a mandat a fudir lo casau, e per las semeilhas que ave comprat per semenar lo casau, soma tot : 15 s. 10 d." (A.D.33, 3237, fol.182).
- 62 Reconnaissance pour 18 réges de terres à Quinsac; le tenancier doit les "obrar, garetayar et boyrar, cascun an en bons temps e en bonas sadons acostumadas aus fors e costumaz de Bordales" (A.D.33, G2292, fol.20, 1492).
Voir également, R.GRAND et R.DELATOUCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome III, p.274.
- 63 En 1361, les habitants de Salaunes en Médoc se voient confirmer par leur seigneur le droit de couper la bruyère et les ajoncs avec "daihs e bigots" (J BARENHES, *Quelques idées sur le Médoc au moyen âge*, *Revue Historique de Bordeaux*, tome, p.390).
- 64 A.D.33, 3E 5744, fol.26 (1503); 3E 9566, fol.44 v° (1509).
- 65 B.VIGNEAU, *Lexique du gascon parlé dans le Bazadais*, p.26.
- 66 G.FOURQUIN, *Le paysan d'occident au moyen âge*, p.20.
- 67 P.MANE, *Calendriers et techniques agricoles, XIe-XIIIe siècles*, Paris 1983, p.145.
- 68 A.H.G, tome 31, planche V : marques de besognes d'artisans et de laboureurs, datant de 1595 à 1613 et reproduites par MM. ROBOREL de CLEMENS.
- 69 A.G.HAUDRICOURT et M.J.BRUNHES-DELMARRE, *L'Homme et la charrue à travers le monde*, p.27 28 et 193.
- 70 *Idem*, p.192.
- 71 Un tarif bordelais de la fin XIVE ou du tout début du XVE siècle mentionne les socs d'araire au milieu d'autres marchandises métalliques (A.M.B, *Livre des Coutumes*, appendice I, p.625).
Voir aussi A.D.33, 3E 5025, fol.47. et, tome 2, pièce just. n°IV.
- 72 M. MALHERBE, *Les institutions municipales de la ville de La Réole*, thèse de droit dact. Bordeaux I, 1977, p.724 (Nouvelles coutumes de La Réole de 1255).
- 73 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.62.
- 74 A.D.33, 3E 7697, fol.205 (1507).
- 75 Selon R. BOUTRUCHE, la rége mesure environ un pas de large, soit 0,89 mètre (*La crise d'une société*, p.XVII). Sa longueur est par définition

indéfinie, ce qui n'empêche pas aujourd'hui encore les viticulteurs du Bordelais de mesurer communément en "règes" leurs pièces de vignes.

- 76 G. SIVERY, *Terroirs et communautés rurales au moyen âge*, p.15.
on trouve dans les textes des mentions de "marra de palu" (par ex. A.D.33, 3E 2351, fol.8, 1470), adaptée aux terrains lourds, que l'araire classique ne peut remuer de façon vraiment efficace. Le tarif contenu dans le *Livre des Coutumes*, mentionne pourtant des socs et des coutres en distinguant ceux de palu et ceux de graves, mais de tels outils sont sans doute réservés au travail de la vigne (A.M.B, *Livre des Coutumes*, appendice I, p.621, fin du XIVe début du XVe siècle).
- 77 J. TESSIER, "Zodiaque de la cathédrale de Bazas", *Guyenne historique et monumentale*, tome 1, partie 1, bordeaux 1842, pl..
- 78 R.GRAND et R.DELATOCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.278.
- 79 En 1454 par exemple, 13 paysans empruntent à l'abbaye 3 boisseaux et demi de froment, un boisseau d'orge et six boisseaux de fève. Le scribe précise à ce sujet : "lo blat que mossen a prestat lod. an per semenar" (A.D.33, H242, comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure, folio 68).
- 80 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.149.
- 81 M. LE MENEE, *Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*, p.281.
Par ailleurs, G.BOIS donne, pour la Normandie du XVe siècle, une fourchette de 2,5 à 3,1 quintaux de semence par hectare, soit 1,625 à 2 hectolitres (*La crise du féodalisme*, p.187).
- 82 Renseignements communiqués par M. J. TUCCO-CHALA, directeur de l'Eccusée de Marquèze, dans le parc régional des landes de Gascogne.
- 83 R. GRAND, R. DELATOCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.278-280.
- 84 P. MARE, *calendriers et techniques agricoles*, p.151.
- 85 Bail à métayage en Bourgeois : le preneur est tenu de "laborar, sarclar, seguar, battre..." (A.D.33, 3E 8939, fol.31, 1501; fol.45, 1503). Bail à métayage en Entre-deux-Mers : le métayer doit fournir la moitié de la semence, la moitié de la main-d'oeuvre pour les moissons et le battage, et doit "sercler ledict bled" (3E 12415, fol.33, 1495; 3E 7697, fol.205, 1507).
- 86 Les mentions de sarclage de printemps concernent le grand casau de l'archevêque à Bordeaux, elles ne s'appliquent pas forcément à des céréales mais plutôt ici à des "herbes et racines". A noter que ce travail semble toujours effectué par des femmes : ex. pour 1459, "item pour trois femmes qui serclèrent et nettoyérent audit grant Jardin, paye III sous VI deniers tournois" (A.D.33, 6239, fol.404-405).

- 87 P. LAVAUD, "La Halba de Nadau dans le Bazadais", *Cahiers du Bazadais*, n°81, 2e trim.1988, pp.45-52.
- 88 Reconnaissance pour une "maison, heyre (dégagement) et toute icelle pièce de terre labourable avec leurs appartenances et boeufz ou plus" situées dans la paroisse de Carignan" (A.D.33, 3E 74, fol.89, 1519). Bail à métayage à Génissac en 1495 : le seigneur est tenu de louer "autant de pré qu'il fauldra per ung parelh de boeuf" (A.D.33, 3E 12415, fol.33).
Toujours à Génissac en 1502, le bail à fazendure du mayne du Sorget stipule que le propriétaire doit "*fournir ausd. acensadors dos parelhs de boeufz, bons per labourar et coultivar las terras dud. heretage*". Une clause du même acte précise que si le propriétaire ne peut fournir les quatre boeufs, il devra rabattre sur la rente (35 boisseaux de froment, 35 de seigle) 6 boisseaux de blé par paire manquante (3E 12417, fol.19). Obligations similaires à Hautiran en 1500 (3E 12281, fol.9v'), à Bassens en 1507 (3E 7697, fol.205).
- 89 A.D.33, G2087, 1516.
- 90 A.C.Bordeaux, fonds Léo Drouyn, tome II, p.159; A.D.33, G.237 comptes de l'archevêché de Bordeaux, fol.147-148, 1410).
- 91 A.D.33, 3E 8939, fol.38, 1502; fol.51, 1503.
- 92 Bernard de Rosins, habitant de Podensac vers 1488-1500, est à la fois marchand de blé et de bestiaux : il vend des boeufs à des habitants des paroisses de l'Entre-deux-Mers, qui payent souvent en partie en blé, et vend des céréales à des habitants des paroisses landaises du Cernès, à qui il confie des bêtes "a gazaille" (A.D.33, 3E 7147, fol.42, 43, 3E 5634, fol.47 v', 70, 75, 81, 91 v', 92, 93, 94, 95).
- 93 Ex. A.D.33, 3E 666, fol.54 (St-Girons-d'Ayguevives, 1490), 3E 8939, fol.49 (Tauriac, 1503),
- 94 Mention, en 1456, d'une dette de 15 L bord. prix d'un boeuf (A.D.33, H1185, fol.14).
Mention en 1483 d'un boeuf blanc estimé à 8 francs et demi bordelais (A.D.33, G1648, fol.16).
Vente en 1490, à un habitant du Rouscat, d'une paire de boeufs pour 20 francs bordelais (G1648, fol.26).
- 95 Cartulaire de Monségur : "*tot boeir* (bouvier, ici propriétaire d'un boeuf) *pot prener cronhon o calsadura obs de son arair...*" (A.H.G, tome 5, p.53, 1305).
- 96 A défaut de boeuf, de nombreux paysans pauvres doivent atteler une vache à l'araire. En 1255, le futur Edouard Ier lève un fouage sur la population du duché d'Aquitaine. En Médoc, 5 sous bordelais doivent être perçus par paires de boeufs ou de vaches tirantes, 2 sous et demi pour un boeuf ou une vache, 15 deniers pour ceux qui n'ont ni boeuf ni vache (J-P. TRABUT-CUSSAC, *L'administration en Gascogne sous Henri III et Edouard Ier, de 1254 à 1307*, Genève 1972, p.11-12).
Au XIIIe siècle, le chapitre St-André de Bordeaux distingue entre ses

tenanciers de Cadaujac, ceux qui possèdent deux boeufs, imposés de deux mesures de millet, ceux qui possèdent un seul boeuf ou une vache, imposés d'une mesure de millet, ceux qui labourent à bras, imposés de 2 deniers (E. LODGE, *The Estates of archbishop and chapter St-Andre-de-Bordeaux*, p.124).

En 1536, les serfs affranchis de Listrac en Médoc doivent à leur seigneur 4 labours, dont 2 avec des boeufs et deux à bras (J. BARENHES, *Quelques idées sur le Médoc au moyen âge*, p.391).

- 97 A.D.33, 3E 75, fol.71 (27/10/1516) : le preneur s'engage à garder, nourrir et entretenir le boeuf et à payer 12 francs bordelais au propriétaire si l'animal meurt. Eg. 3E 5743, fol.12 (Blaye 1502), fol. 97 (St-Savin, 1509), 3E 12417, fol.17 (Génissac, 1502).
- 98 A.D.33, 3E 8939, fol.45 (1503), 52 (1504). Eg. 3E 9936, fol.101 (Blaye, 1519).
- 99 On mettra les porcs et les moutons "*fora de totas las labors de la vila e ballegua de Sent-Milion tant tro que los blatz et lo vin sia culbit et lebat*" (A.D.33, E-sup.4366, jurade de Saint-Émilion, fol.45, 1501). Déjà en 1494, un règlement précise qu'il est interdit aux habitants de la ville de posséder plus de cent ovins et de les introduire dans les emblavures (E-sup 4405, p.209).
- 100 "*De perenha de boeus : item, si los trobas en binha o en blat obradas, auras la malfayta que sera presada per homes, et si en blat, pagara en estieu, et si es en binha, pagara en berenhas; segon ladeyta costuma*" (Coutumes de Bazas, A.H.G, tome 15, p.150, n°186). Même clause à Lormont (A.D.33, G93, 1444).
- 101 Mention de dégâts dans les champs de Saint-Émilion, "*per maubasa garda*" (A.D.33, E-sup 4405, p.218, 1494). Déguerpissement d'une terre par un paroissien d'Espiet, parce qu'elle est chaque année ravagée par les bestiaux (A.D.33, H176, fol.13, 1479).
- 102 A.D.33, H261, comptabilité de La Sauve-Majeure (1442-1462) chaque année le scribe note "*agues son qui an demandat licenssa de seguar lo blat*".
- 103 R.PEYROLLE, *Notes historiques sur les communes de Gaillan et Naujac en Médoc*, p.19.
À Cambes, en 1385, les tenanciers sont tenus, avant de scier les blés, de demander garde au seigneur. Le garde recevra 2 deniers chaque jour de moisson (A.D.33, E-T 384, 5e cahier, fol.1, même clause folios 5 et 6).
- 104 En 1554, l'archevêque de Bordeaux impose à ses tenanciers de Lormont de "*mandar licenssa et garda per seguar lo blat*" et de donner à "*ladeyta garda dos deneys de la dayta moneda (de Bordeaux) de gardaria et a dinar*" (A.D.33, G524). Mêmes clauses à Floirac (R.P MATHIEU, *Occupation du sol et peuplement à Floirac*, tome 2, p.220).

- 105 Inventaire après décès d'un pâtissier bordelais, mort en 1469 : "item doas faus per seguar lo blat". Il disposait peut-être d'une terre en banlieue qui lui fournissait le blé nécessaire à sa profession (A.D.33, 3E 3251, fol.7-9).
Inventaire d'un mayne, situé à Barsac, saisi pour défaut de paiement : "item, una daya ab lo manet de fert (une faux avec un manche de fer) et doas faus per segar lo blat" (A.D.33, 3E 5025, fol.47, 1499).
Inventaire d'une maison de laboureur à Rions en 1505 : *une faulx à segar blat*" (3E 9566, fol.4 v').
- 106 Ce détail est confirmé par la carpologie : au Castlar dans la Montagne Noire (Tarn), où a été retrouvé le contenu carbonisé d'un granier à céréales du XVe siècle, Marie-Pierre RUAS a pu établir que les céréales, le millet notamment, avaient été coupées près de l'épi. Le seigle en revanche était coupé bas, afin de récupérer la paille pour la couverture des maisons.
- 107 B. VIGNEAU, *Lexique du gascon parlé dans le Bazadais*, p.202.
- 108 Les tenanciers de La Sauve par exemple, payent leurs redevances, dîmes et agrières, en gerbes, ce qui implique que ce sont les gens de l'abbaye qui procèdent au battage et au vannage car aucune clause ne semble y contraindre les paysans eux-mêmes (A.D.33, H241).
Même pratique à Gaillan au XVe siècle, où le seigneur prélève son dû en "gerbes déliées" (R. PEYROLLE, *Notes historique sur les communes de Gaillan et Naujac en Médoc*, p.20).
Dans la même paroisse, vers 1250, le battage des gerbes de la dîme est assuré, pour le compte de l'abbaye Ste-Croix de Bordeaux, par le décimateur local (Cartulaire Ste-Croix, A.H.G, tome 27, p.249, n°248).
Enfin à Saint-Emilion, en 1493, un métayer somme son propriétaire, devant la jurade, de venir retirer sur le champ les gerbes qui lui reviennent (A.D.33, E-sup 4405).
- 109 Les paysans aisés des XVe-XVIIe siècles disposent manifestement de chariots, ou de charrettes; en témoignent les corvées de charroi qu'ils doivent parfois accomplir pour leur seigneur (A.C.B, Fonds Léo DROUYN, tome IX, p.159; J. BARENHES, *Quelques idées sur le Médoc au moyen âge*, p.391). A Tauriac, au début du XVIIe siècle le testament d'un charpentier de village mentionne des roues de charrettes façonnées pour des paysans de la paroisse (A.D.33, 3E 8939, fol.131, 1509).
- 110 Reconnaissance pour une maison située dans la sauveté Saint-Seurin, "pres la deymeyra deu blat" (A.D.33, G1160, fol.10, 1434).
Mention à Gaillan de "la mayson on las garbas et la bindeunha de la avandeita desma dedins sera messa" (A.H.G, tome 27, p.249, 1250). Au Pian en 1511, les paroissiens qui lèvent la dîme pour le compte du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux ont élevé une construction pour la recevoir (A.D.33, G1162, fol.161).
- 111 Les redevances doivent être payées au siège de la seigneurie qui n'est pas forcément la résidence du seigneur. Par exemple en Bourgeais, le chapitre Saint-André de Bordeaux possède un *hostau* sur

- le port de Lidonne et une maison à Bourg, où les tenanciers doivent porter les cens et agièrès (A.D.33, G 234, 1478-1536).
- 112 Reconnaissance de 1466 pour un mayne avec plusieurs *borias* à Saint-Loubès : le preneur s'engage à faire une journée de charroi jusqu'à Lormont pour y amener les redevances, puis à "*battre e ventar lo blat*" (le blé des redevances), à "*mandar garda per agreyrar lodeyt blat de lasdeytas borias*", à habiter le mayne et "*lasdeytas borias de terras laborar et semenar de ung an en outra, ayssi cum for et costuma es en Bordales*" (A.D.33, G21140, fol28).
- 113 "*Cours à battre bled*" à Libourne A.D.33, 1 MI 726, fol.57, 74 v' (1459). Pièce de pré appartenant à un bourgeois de Saint-Emilion et où son locataire, un nommé Anthoyne Gonyn, a fait "*ung sol pour baptre bled, a mys certaine quantité de paille et faict ung parc à pourceaulx...*". Le loyer de la pièce de pré en question est de 35 sous tournois par an (A.D.33, 3E 10896, 1513).
- 114 En 1600, Olivier DE SERRE décrit de façon lapidaire le "Cros", le silo à blé de Guyenne et de Gascogne : "une sorte de grenier auant estrange à qui ne l'a veue comme il semble contraire à la raison" (cité par G. COMET, *La paysan et son outil*, p.353).
- 115 A.D.33, 3E 8939, fol.31 (1501); 45, (1503); 3E11013, fol.26, (1508).
- 116 Inventaire du mayne de Barsac mentionné en (26) : "*item tres barriguas per tenir blat*". De même sont mentionnés "*cing pipas de scegle*" et "*seys pipas a mettre blat*", ce qui indique que le contenant est un demi-tonneau (A.D.33, 3E 5025, fol.47, 1499). Inventaire du mayne de Lalande en Blayais (A.D.33, 3E 3735, fol.150-151, 1515).
- 117 A.H.G, tome 13, p.79 (1512); voir également à Monségur (cf. note 53).
- 118 M. MALHERBE, *Les institutions municipales de la ville de La Réole*, thèse de 3e cycle dact. Bordeaux I, p.724.
- 119 Statuts du Fleix (1408), ed. dans R.GUIHODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, p.561).
- 120 M. BLOCH donne des exemples où des seigneurs obligent leurs tenanciers à venir parquer leurs bêtes sur leurs terres, juste avant les labours, pour qu'ils y laissent leur fiente; c'est le droit de "*femade*" du comté de Bigorre (M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p.74; M. BERTHE, *Le comté de Bigorre, un milieu rural au bas moyen âge*, p.91).
- 121 Pourtant, Marc BLOCH signale en Corrèze des seigneurs exigeant de leurs tenanciers des pots de fiente destinés à fumer leur jardin; nous n'avons rien trouvé de semblable en Bordelais (M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p.74).
- 122 Gérard SIVERY mentionne pour les environs de Lille des terres fumées avec les déchets urbains (*Terroirs et communautés rurales au*

moyen âge, p 29). En Bordelais, les mentions de cultures continues en banlieue sont peut-être un indice d'une telle pratique (voir IV : les régimes de culture, p.105-111). Cependant, l'obligation rappelée par la jurade de Bordeaux en 1526, de conduire les fumiers hors de la ville sous peine d'amende, semble montrer que les habitants ne se soucient pas tellement d'utiliser leurs déchets de façon rationnelle (A.M.B, tome 12, *Inventaire des registres de la jurade*, p.325-326).

- 123 En effet, les allusions à la fumure figurant dans les baux sont peu explicites. On prendra pour exemple cette reconnaissance pour une terre à Grézillac en Entre-deux-Mers, moyennant "*lo seyzen deu ffruit* (sic) qui bayra e creyssera cascun an en ladeyta terra quant la *fumeran*" (A.D.33, H715). S'agit-il d'une obligation ou d'une simple éventualité ?
- 124 A.D.33, E-T 384, seigneurie de Lamothe de Cambes, 4e cahier, folios 6, 9, 10, 15, 33, 42 (1431-1444); 5e cahier, fol. 1 et suivants (1372-1385), reconnaissances pour des biens situés à Quinsac et à Cambes. La même clause se retrouve à Bassens en 1523 : une terre contenant quatre journaux est imposée au cinquième des fruits ou au sixième quand elle est fumée (Abbaye de Bonlieu, A.D.33, H1280, fol.40). De même à Floirac au XVe siècle (M.P. MATHIEU, *Occupation du sol et peuplement à Floirac*, tome 2, p.209).
- 125 A.D.33, 3E 5743, fol.62 (1508).
- 126 Statuts de Monségur (A.H.G, tome 5, p.78, 1328).
- 127 En 1761, le subdélégué de Bazas explique : "*A Lera on obtient du grain que par l'apport de grandes quantités de fumier, produit par de nombreux troupeaux de brebis qui cherchent une maigre nourriture dans les landes incultes*" (R. SEVERIN, *L'agriculture en Bazadais à la veille de la Révolution*, p.12).
- En 1486 Charles VIII confirme aux habitants de Sanguinet "les droits de paccage, paturage, glandage, mettre des pourceaux, *construire des parcs pour le logement des bestiaux et des pasteurs*".
 - Par ailleurs, en 1546, près de Dax mais toujours en pays de landes, un nommé Johan Ideytz reconnaît des clarisses "6 sous, 5 arditz pour terre, borde et parc" (cités par P.TOULGOUAT, *La vie rurale et la maison de l'ancienne lande*, p.95 et 100). Toutes les conditions sont donc réunies pour obtenir avec la litière des bêtes parquées un important fumier. On voit mal d'ailleurs comment, sans fumier, on eut pu obtenir sur de tels terroirs, le froment nécessaire au paiement des redevances.
- 128 Renseignement communiqué par H.TUCOO-CHALA, directeur de l'écomusée de Marquèze. En 1827, le général Lamarque, landais d'origine, estime à 30 ou 40 hectares la surface de parcours permettant de cultiver 1 hectare de terre (P.TOULGOUAT, *La vie rurale et la maison de l'ancienne lande*, p.15).
- 129 R. SEVERIN, *L'agriculture en Bazadais à la veille de la Révolution*, p.14.
- 130 "*tem, pro portando vasam maris ad dictum desertum ad plantandum*

- dictam vineam, X s" (A.H.G, tome 22, p.323, année 1362).
De même : "Item, pro V. brassis (chars) vase maris quos fecit
apportari idem bordilerius de Burd., apud Pessacum, dando pro qualibet
brosso, XV. s., XL. d." (A.H.G, tome 22, p.359, année 1388).
- 131 Ph.JATO Y DONCEL, *L'occupation du sol du pays de Buch au moyen âge*,
p.23.
- 132 En Anjou, un tel mélange est fréquemment utilisé sous le nom de
"bourrée" (M. LE MEHEE, *Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*,
p.281, note 4b). On le retrouve en Bretagne sous le nom de
"sembray" (J.P LEGUAY, H.MARTIN, *Castes et malheurs de la Bretagne
ducale, 1213-1532*, p.219).
- 133 Mention de "terres et herestz" à Lamarque et Saint-Laurent du Médoc en
1505 (A.D.33, 2E 1411) et au Porge en 15404 (E-T 335); mentions de
"terras e herest" autour de Castelnaud à la même époque (3E 8960).
Coutumes de Bazas de 1480, A.H.G, tome 15, p.112, n°75.
- 134 "Item, assi ha ung home que pren dus jornals de terra al quart et al
quint et an XII deneys de renta, et a promes an carta de laborarrar
ladicta terra, segon ladicta costuma de Basades; com si deu laborar,
responi te breuament que ed deu laborar lo premy an, an semenensa
sept cops, et lo segon la deve meu au bareyt bilb et y pot far faba ou
sese ou bessa, et alsque obra la faba o la sese o la bessa, et aquo ly
sera contat per bareyt bilb..." (A.H.G, tome 15, p.112, n°75).
- 135 A.D.33, G1157, folios 32 (1419) et 48 (1420).
Voir également mentions de rotation biennale dans 3E 4807, fol. 213
(1464), 3E 10391, fol.36(1379).
Egalement, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.50 : En 1475, bail à fazendure
d'un bois et d'une terre à Saint-Genès, celle-ci devant être semée de
deux ans en deux ans.
- 136 A.D.33, 3E 1091, fol.136.
- 137 "Et cascun an sia tengut sembrar la meytat de las terras..." (A.D.33,
3E 8939, fol.145 (1512)).
- 138 Banlieue de St-Emilion: "... est tenu de cultiver et labourer ladite
terre c'est à savoir de (mettre) un an en garayt et l'autre an semer
de bon (blé) (A.D.33, E-Terrier 214, fol.2)
- 139 Bail à "meytadaria" à Tauriac : son tenguts losdeits de Rataguet (les
métayers) un an de laborar la meytat de las terras que sian obertas et
de las sembrar en bona sason, et l'autre an l'autre meytat" (A.D.33,
3E 8939, fol.44, 23/01/1503 ns.).
- 140 Le preneur de la terre "promes de l'ensemener de tres an en tres an o
plus sobent se plus sobent y bole sembrar de tau blat gros o meut cum
audeyt affeuat playra" (A.D.33, G1716, fol.146).
- 141 Pour Lormont, A.D.33, G1440, fol.18 (1466).

- Pour Paludate, au sud de Bordeaux, A.D.33, H.732, folios 147-150, 154 (1379). voir également R.BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.20-21, ainsi que A.D.33, 3E 11013, fol.26 (Pressac, 1504).
- 142 A Saint-Loubès, en Entre-deux-Mers, à propos de deux *borias* de terre, le tenancier doit "*laborar e semenar de unq an en unq an cum fors et costum es en Bordaies*" (A.D.33, G2140, fol.28). La référence à la coutume semble indiquer que ce régime de culture est assez répandu. Reste à savoir si cette expression "de unq an en unq an" signifie "chaque année" ou bien "avec un intervalle d'un an", ce que se rapporterait alors au régime biennal.
- 143 En Comminges, pour Ch. HIGOUNET le "*modum casalium*" désigne, au XVe siècle, un mode d'exploitation continu, qui s'opposerait au "*modum arpentorum*" des terres de plein champ ("*Une bastide des templiers : Flagne*", *Paysages et villages neufs*, p.295-296).
- 144 Supra, p.103.
Voir également A.D.33, 3E 74, fol.89 (Carignan, 1519), 3E 81, fol.4 (Saint-Hilaire, 1470), E-T 84, 5e cahier, fol.1 (Quinsac, 1385).
- 145 A.D.33, E-Terrier 335 (1504).
- 146 A.D.33, G116, fol.28 (1421).
- 147 M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p.78.
- 148 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.20.
- 149 A.D.33, H261, comptabilité de La Sauve-Majeure (1442-1458).
- 150 Ch. HIGOUNET, Une carte agricole de l'Albigeois vers 1260, in *Paysage et Villages neufs*, pp.187-192.
M. LE MENNE, *Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*, p.276.
- 151 "Dans le Maine, encore au début du XIIIe siècle, on avait 3 saisons (soles) : sur chacune la terre demeurait 6 ans en culture alternative, le froment ou le seigle roulant avec la jachère ou les cultures dérobées, puis venaient 3 ans de friches complètes" (M.BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p.80).
- 152 En Forez, après quelques années de culture continue, on laissait la terre en friche durant une dizaine d'année. (FOURQUIN, *Le paysan d'Occident au moyen âge*, p.94).
- 153 Roger DION a noté "l'antécédence du vigneron sur le laboureur, même dans les pays de belles moissons, du fait que la vigne procurait au rustre un niveau de vie moins médiocre" (cité par G. FOURQUIN, *Le paysan d'Occident au moyen âge*, p.96).
- 154 Bail à fazendure d'un mayne à Ambès, pour 7 récoltes, par le bourgeois de Bourg Nicolas Estuden : les preneurs, Johan Boussac et Colas Robin s'engagent à "*laborar et coyttivar lodeyt mayne durant lasdeyts VII*

culvidas, cascun an, en bon temps e en bona sadon, segond los fors et las costumaz de Bordales" (A.D.33, 3E 2517, fol.114, 1494).

155 Voir ci-dessous notes 71 à 80.

M. LE MENE (*Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*) par exemple, dispose de séries comptables de grand domaines laïcs ou ecclésiastiques où sont indiquées, à la fois les récoltes et les "mises", c'est-à-dire le volume de grain mis de côté afin de pourvoir aux emblavures. Il ne dispose pas, en revanche, d'une évaluation précise des surfaces emblavées comme en donne la comptabilité de La Sauve. D'où facilité pour calculer des rendements à la semence mais difficulté pour obtenir des rendements à l'hectare. Voir également G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.298-300.

156 A.D.33, H241, folios 1 à 19.

157 Pour l'année 1445, le document ne mentionne le nombre de gerbes reçues que pour 3 parcelles seulement, par la suite, le montant des recettes n'est plus précisé.

158 A.D.33, H241, fol.1, n°12 (1442).

159 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.63; G. AUBIN, *La seigneurie en Bordelais au XVIIIe siècle*, p.117.

160 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.XVIII.

161 C'est ce qui explique que le journal d'homme soit plus vaste que le journal de boeuf : les terres évaluées en journal de boeuf doivent être défrichées avant d'être remises en culture (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.XVIII, note 3).

162 Deux sources pour cette évaluation à 0,31923 ha du journal d'Entre-deux-Mers à l'époque moderne :
- J.A BRUTAÏLS, *Recherche sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*.
- M. ARLON, J. BENZACAR, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, Cahors 1911, tome 1, p.XXVI-XXVII.

163 Renseignement communiqué par J. TUCOO-CHALA, directeur de l'écomusée de Marquèze.

164 P. LAVAUD, "La Halba de Nadau dans le Bordelais", *Cahiers du Bazadais*, n°81, 2e trim.1981, p.50.

165 B. VIGNEAU, *Lexique du gascon parlé dans le Bazadais*, p.280.

166 Guy BOIS donne pour la Normandie des XIVe-XVe siècles une évaluation comparable, 4 kg soit 6,1 litres pour une gerbe de froment (*La crise du féodalisme*, p.186-187).

167 D'après G. FOURQUIN, les agronomes anglais de la fin du XIIIe siècle donnent les rendements moyens suivants, au grain : orge 8 pour 1, seigle 7 pour 1, froment 5 pour 1, avoine 4 pour 1 (*Le paysan*

d'Occident au moyen âge, p.95). La plupart des auteurs s'accordent pour donner le même classement ordinal. Au XXe siècle, par contre, les rendements sont nettement homogénéisés. Il serait toutefois hasardeux de déduire des rendements calculés pour le froment et le seigle ceux des autres céréales.

- 168 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.149.
- 169 Un examen attentif du fouilli des mesures utilisées jadis en Bordelais permettrait sans doute d'affiner le classement des terroirs. On citera ici l'exemple du setier, mesure qui correspond à l'origine à la quantité de semence nécessaire à une sétérée de terre. On peut penser que plus les terres sont médiocres plus cette quantité doit être importante. Or, J.A BRUTAÏLS, donne pour le setier du XVe siècle, les estimations suivantes : Entre-deux-Mers et Libournais, 6 boisseaux de Bordeaux, Fronsadais 7 boisseaux 1/3, Cubzaguais 7 boisseaux 5/6, Bourgeais 8 boisseaux 24/29, Double 16 boisseaux (D'après J.A BRUTAÏLS, *Recherche sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, p.93-93). Voir *infra* le classement comparé des terroirs, p.119-123.
- 170 Ainsi d'après les rôles du vingtième au XVIIIe siècle, la paroisse de St-Martin-de-Mazerat, sur les buttes calcaires du St-Emilionais, connaît des rendements moyens en seigle de 5 boisseaux par journal, soit 12 quintaux à l'hectare et approximativement 1 pour 6 (G AUBIEN, *La seigneurie en Bordelais au XVIIIe siècle...*, p.265).
- 171 Rendement moyen dans les Landes au XIXe siècle : P.TOULGOVAT, *La vie rurale et la maison dans l'ancienne lande*, p.31.
Rendement moyen en Gironde au milieu du XIIe siècle : L'agriculture en Gironde sous le second empire, *Revue Historique de Bordeaux*, 1963, p.144-145.
- 172 D'après G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes*, tome 2, p.244-145.
- 173 G. BOIS, *La crise du féodalisme*, p.186-187.
- 174 M. LE MENE, *Les campagnes angevines*, p.286.
- 175 P. WOLFF, *Commerce et marchands de Toulouse*, p.171.
- 176) R. FOSSIER, *Paysans d'Occident*, p.126.
- 177 *Histoire de la France rurale*, tome 2, p.20.
- 178 G. FOURQUIN, *Le paysan d'Occident au moyen âge*, p.26.
- 179 G. FOURQUIN, *Le paysan d'Occident au moyen âge*, p.26.
- 180 R. FOSSIER, *Paysans d'Occident*, p.126.
- 181 G. FOURQUIN, *Le paysan d'Occident au moyen âge*, p.95; d'après O.DE SERRES, *Le théâtre d'agriculture*(1600).

D'après J. RATINEAU, (*Les céréales*, p.25), en 1938 encore, le rendement du froment varie de 31 quintaux à l'hectare dans le nord, à 4,8 quintaux dans le Cantal (soit environ 3,7 pour 1).

- 182 Avec une estimation minimum de 700 grammes de pain par jour et par personne (*Iafra*, p.134.).
- 183 Nous avons utilisé pour cela les travaux de J.A. BRUTAILS sur les mesures de capacité pour les grains (*Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux 1912).
- 184 Par exemple le Pouillé du diocèse de Coutance établi en 1251 (H. DUBOIS, "La hiérarchie des paroisses dans le diocèse de Coutances au moyen âge", *Villages et villageois au moyen âge*, Paris 1992, p.117-134), eg. du même auteur, le peuplement régional au XIIIe siècle dans *Histoire de la population française*, dir. par G. DUPAQUIER, tome 1, p.242-266).
- 185 Croignon est imposée de 10 "pierres" de froment et 12 d'avoine, soit 1335 litres; Saint-Jean-d'Illac d'une "escarte" un tiers de mil, soit 324 litres. Le volume d'imposition varie de un à quatre, la valeur des céréales perçues varie, elle, de un à six, compte tenu de la faible valeur marchande du mil.
- 186 Cf. la carte n°4.
- 187 Cf. la carte n°3.
- 188 On y trouve toutes les villes du diocèse, mises à part les bourgades du Médoc : Lesparre, Soulac, Castelnau.
- 189 Voir 4e partie sur la conjoncture, et les cartes n°27, 28 et 29.
- 190 M. GOUGET, M. DUCAUFES-DUVAL, M. ALLAÏE, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Gironde*, série G, tome 1, Bordeaux 1892, p.XI-XXII!.

NOTES DE LA DEUXIEME PARTIE

INTRODUCTION

- 1 F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XVe-XVIIIe siècles)*, tome 1, p.107.
- 2 P. BAIROCH, *De Jéricho à Mexico, villes et économie dans l'Histoire*, Paris 1985.
- 3 A Libourne en 1459, terres et jardins représentent environ un tiers de la superficie *intra-muros* (Registre d'arpentage de 1459, A.D.33, 1 MI 726).
- 4 G SIVERY, *L'économie du royaume de France au siècle de Saint-Louis*, Lille, 1984, p.16.
- 5 J. BERNARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.234-235; S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1.
- 6 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société, seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1963.

- 54 6i -

CHAPITRE Ier. L'ORIGINE DES GRAINES

- 1 J. BERNARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.224; *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.153.
- 2 Raymond VAN UYTVEN, "L'approvisionnement des villes dans anciens Pays-Bas au moyen âge", in *L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au moyen âge et aux temps modernes*, Actes du Ve colloque de Flaran, Auch 1985, p.78.
- 3 Franz IRSIGLER, "L'approvisionnement des villes de l'Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle", in *L'approvisionnement des villes...*, p.143.
- 4 En prenant pour base qu'un litre de grain pèse en moyenne 0,7-0,75 kilo.
- 5 L. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles*, Paris 1970, p.184.
- 6 Le reste de la pension se compose d'une barrique de vin clairnet, une de premier pimpin, un porc, 25 sous, une poignée de sel et huit livres d'huile de noix. A cela s'ajoute du drap, des vêtements et la disposition d'une chambre garnie (A.C.B, Ms 256, Léo Drouyn, *Notes historiques*, tome 14, p.66-67; cité par S. FARAVAL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais de la préhistoire à 1550*, tome 1, p.400).
- 7 A.D.33, 3E 11789, fol.29 (1521).
- 8 A.D.33, 3E 11792, fol.10 (1525).
Mentionnons deux autres actes :
 - un contrat d'apprentissage de 1509 où l'apprenti, originaire de Castelnaud-Médoc, doit apporter au maître, demeurant à Arzac, quatre boisseaux de seigle et deux de froment pour sa nourriture d'un an, ce qui représente 324 litres de blé (3E 8960, fol.29).
 - une sentence de la court de Benaug de 1498 confirmant l'accord intervenu entre Johanne Coutrisque, veuve, d'une part, son fils, sa fille et son gendre, d'autre part; accord selon lequel la veuve doit recevoir annuellement deux pipes de froment, soit 6 à 8 boisseaux (324 à 432 litres), plus un porc et deux écus pour son habillement (3E 6251, fol.24).
- 9 G. LIVET, *Histoire de Strasbourg*, Toulouse 1987, p.100 et 110.
A noter que cette estimation correspond à une consommation journalière de 400 grammes de pain par jour, ce qui paraît assez peu.
- 10 Cité par Claudine BILLOT, *Chartres à la fin du moyen âge*, Paris 1987, p.237.
- 11 A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.423.

- 12 P. CLAVAL, *La logique des villes*, Paris 1981, p.314.
- 13 J-H VON THUNRN, *Der isolierte Staat in Beziehung auf Landwirtschaft und Nationalökonomie* (1842/1850), Iena 1910.
- 14 F. IRSIGLER, L'approvisionnement des ville de l'Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle, in *L'approvisionnement des villes...*, p.117 à 144.
- 15 Première partie, chapitre premier.
- 16 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.252-253; M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux au moyen âge et au début de l'époque moderne*, p.48-49.
- 17 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.466, 480, 484, 486.
- 18 Ph. WOLFF, *Commerce et marchands de Toulouse*, p.172.
- 19 L. STOUFF, *Arles à la fin du moyen âge*, p.246.
- 20 N. COULET, *Aix-en-Provence, espace et relations d'une capitale*, p.489.
- 21 C. BILLOT, *Chartres et ses campagnes*, p.235-238.
- 22 R. VAN UYTVEEN, "L'aprovisionnement des villes des anciens Pays-Bas au moyen âge", *Fiaran* 5, p.75-116.
- 23 Ch. DE LA RONCIERE, "L'approvisionnement des villes italiennes au moyen âge", *Fiaran* 5, p.33-49.
- 24 *Infra*, p.325-326.
- 25 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.193-231 et 400-410.
- 26 Le ravitaillement de ces petites villes ressemble trait pour trait à celui de Puy-L'évêque (Lot), décrit par J. LARTIGAUT (*Puy-L'évêque au moyen âge*, Bayac 1991, p.135-136).
- 27 A.D.33, 1 NI 726.
- 28 M. BOCHACA, "Libourne au début du XVIe siècle, espace et pouvoirs d'une ville du Bordelais", article à paraître dans les *Annales du midi*, 1994. Eg. A.D.33, 8939, Gauthereau, notaire (1505-1517).
- 29 Terrier de la^{ne} seigneurie de Lidonne, A.D.33, G234 (1490-1536); Fossat, notaire à Bourg, A.D.33, 3E12612 (1499-1521).
- 30 Exemples : G234, fol.22 (1513); 3E 12612, fol.4 (1500), fol.5 (1501).
- 31 Afferme par l'archevêché en 1412 de la dime des blés de Gauriac et Bayon, en Bourges, à Arnaud Constantin et Helies Botand, bourgeois de Bourg (A.D.33, G240, fol.257).

- 32 A.C. Bourg, E-sup 2341, charte du 10/02/1358 ns. confirmée en 1451 par Charles VII et en 1572 par Charles IX.
- 33 L'étude de toutes les petites villes et bourgades du Bordelais est en cours, leur approvisionnement utilise les mêmes moyens que ceux décrits ci-dessus. Ainsi relève t-on dans le compte de 1361 de l'archevêché de Bordeaux, un bourgeois de Cadillac prenant à ferme la dime de la paroisse voisine de Gabarnac (A.H.G, tome 21, p.649).
- 34 Au XIVe et au début du XVe siècle, Bayonne reçoit également le blé anglais et, à plusieurs reprises, il y est question de famines.
- 35 A.M. COCULA, "Une mesure du trafic fluvial au XVIe siècle : les cahiers du péage de Lamothe-Montravel sur la Dordogne", *La reconstruction après la guerre de Cent ans, Actes du 104e congrès des sociétés savantes*, Paris 1981, pp.119-51.
- 36 J.L. BONNEFOND, "Le domaine des archevêques de Bordeaux en Périgord", *Recherche sur l'histoire de l'occupation du sol au moyen âge*, sous la direction de Ch. Higounet, Paris 1978, p.92.
- 37 A.M.B, *Livre des coutumes*, p.641.
- 38 R. GUIHODIE, *Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs de son arrondissement*, tome 3, pièce justificative n°8 (1442).
- 39 A.D.33, 3E 9834, fol.613; 3E 9835, fol.1387.
- 40 A.M.B, Inventaires des registres de la jurade, tome 6, p.498 (1520).
- 41 A.M. COCULA, "Une mesure du trafic fluvial...".
- 42 *Idem*.
- 43 Marché au blé et foire de Bergerac : L. de La Roque, *Annales historiques de la ville de Bergerac*, Bergerac 1891, Marseille 1976, p.51 (1394); p.75 (1481). Blé sur le marché du Fleix : R. GUIHODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.455. Blé sur le marché de Ste-Foy : *idem*, tome 2, p.559 (1498).
- 44 A. M. COCULA, "Une mesure du trafic fluvial...".
- 45 J. WILBERT, *La péacologie en Aquitaine, cartographie et inventaire*, Bordeaux 1987.
- 46 Cité par J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 3, p.137.
- 47 A. HIGOUNET-NADAL, *Histoire du Périgord*, Toulouse, 1984, p.194
- 48 A.M.B, *Livre des coutumes*, p.641-642.
- 49 A.D.33, 3E 81, fol.35 (Angoulême, 3/05/1475).
3E 6672, fol.617 (Pons, 1541).
J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 3. 9/XI/1507;

- F. MICHEL, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, Bordeaux 1867, tome 1, p.466.
- 50 A.D. 33, 3E 666, fol.135 (24/04/1492). Bail conclu pour le terme de 10 ans et pour 60 livres tournoises par an. L'acte ne dit pas hélas où et comment les amodiataires vont écouler ces produits.
- 51 Entre 1471 et 1520, 18 % des navires portant du blé à Bordeaux recensés dans les registres de notaires sont armés à La Rochelle, Marennnes, Oléron ou Arvert (J. BERNARD, *Navires et gens de mer*, tome 3).
- 52 Cf. note 12.
- 53 Ph. WOLFF, "Bordeaux et Toulouse au moyen âge", *Revue historique de Bordeaux*, nlle série, tome 4, 1955, p.215.
- 54 G. QUADRI, *L'Histoire agraire du moyen âge à travers quelques thèses récentes de géographie*, mémoire inédit de Diplôme d'Etude Supérieure, Bordeaux, 1967, p.21. Th. MALVEZIN, *Histoire du commerce de Bordeaux*, Bordeaux 1892, tome 1, p.297.
- 55 Lettres d'Henri IV aux jurats de Bordeaux, A.M.B, *Livre des Bouillons*, p.304 et 410 (1401); A.M.B, *Registres de la Jurade*, tome 1, p.395 et 398 (1408-1409).
- 56 Ph.WOLFF, "Bordeaux et Toulouse au moyen âge", p.217.
- 57 P. TUCCO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne", *Revue historique de Bordeaux*, 1060, pp.221-229.
- 58 En 1476-1478, la communauté tente vainement en parlement d'obtenir la franchise sur les péages de la moyenne Garonne appartenant aux Albrets (P. TUCCO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne").
- 59 J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.107-119.
- 60 Mémoire contestant le privilège obtenu par le maire et les jurats de Bordeaux d'importer en franchise de tout péage 3000 tonneaux de blé au Haut-Fays. L'auteur du mémoire affirme qu'un tel volume est bien insuffisant pour "nourrir les petits enfants de Bordeaux" et qu'en conséquence, il ne s'agit que d'un prétexte permettant aux membres de l'oligarchie municipale de vendre du blé à un prix déloyal (A.H.G. tome 6, p.246-249).
- 61 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 2, p.459.
- 62 BERNARD, *Navires et gens de Mer*, tome 3, 30/05/1471 (Toulouse); 13/05/1501 (Nérac); 22/04/1506 (Marmande); 30/05/1506 (Marmande, Toulouse); 16/06/ (Toulouse); 27/06/ (Marmande); 11/07/ (Toulouse); 10/08/ (Montauban); 20/08/ (Marmande, Montauban); 7/09 (Toulouse); 17/09 (Albi); 20/09/1506 (Toulouse); 6/02/1507 (Toulouse); 9/02/ (Toulouse); 12/11/ (Marmande); 13/02/ (Toulouse); 18/02/ (Toulouse); 24/02/ (Aiguillon); 1/03/ (Agen, Laplume); 4/03 (Marmande);

- 6/03 (Toulouse); 16/03 (Toulouse); 20/03 (Toulouse); 16/09 (Albi);
 14/11 (Toulouse); 26/09 (Toulouse); 3/10 (Montauban).
 A.D.33, 3E 4211, fol.119 (Vianne en Condommois, Tonneins, 1544); fol.188
 (Clairac, 1544); 3E 6672, fol.709 (Agen, 1545); 3E 9834, fol.310 (Agen,
 1544); 3E 9835, fol.506 (Clairac en Agenais, 1544).
 A.M.B, *Inventaire des registres de la jurade*, tome 6, p.493 (Toulouse,
 9/03/1520).
- 63 A.D.33, 3E 4211, fol.1212 (1544); 3E 4476, fol.625 (1544).
- 64 Ph. WOLFF, *Commerce et marchands de Toulouse*, p.187.
- 65 Jacques BERNARD à ainsi pu comptabiliser 6000 tonneaux de blé exportés
 en 1506, 360 en 1517, 1000 en 1519, 800 en 1520; chaque tonneau
 renfermant 14 à 16 boisseaux soit 750 à 850 litres de grain (*Navires et
 gens de mer...*, tome 3).
- 66 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux...*, tome 3 (1517).
- 67 M-J LARENAUDIE, "Les famines en Languedoc aux XIVe et XVe siècles",
Annales du Midi, tome 64, janv.1952, p.27-39.
- 68 Pour la concordance des crises entre le Languedoc et l'Aquitaine, cf.
 Id. et P-J. CAPRA, "A propos des famines en Aquitaine", *Revue
 historique de Bordeaux*, nlle série, tome 4, 1955, p.6 et 34.
- 69 *Infra*, p.170-171.
- 70 *Rôles Gascons*, tome 4 (1316-1317), p.489b, n°1678; p.510b,
 n°1753, 1756; p.515a-516b, n°1770.
- 71 P-J CAPRA, "Au sujet des famines en Aquitaine au XIVe siècle".
- 72 Idem et F. MICHEL, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*,
 p.457-462..
- 73 Th. CARTE, *Catalogue des rôles gascons*, Paris 1743, tome 1,
 p.86(1337), 116(1344), 127(1341); *A.H.G.*, tome 55, p.14(1325),
 25(1339); A.M.B, *Livre des Bouillons*, p.135(1351).
- 74 TH. CARTE, *Catalogue des rôles gascons*, tome 1, p.202 (1417-
 18), 203 (1420-21), 212 (1431-32), 217 (1436-37), 220 (1438-39), 227
 (1443-44).
- 75 Y. RENOARD, "Les relations de Bordeaux et de Bristol", *Revue
 historique de Bordeaux*, nlle série, tome 4, 1957, p.110-111.
- 76 Un article de 1794 des *Inventaires des registres de la jurade* révèle
 que cette même année la disette a été évitée à Bordeaux grâce aux grains
 et aux farines amenés par les marchands de Bretagne, Normandie...et
 Angleterre (A.M.B, tome 11)..
- 77 Les pois et les fèves représentent environ 21 % des quantités, l'avoine
 et l'orge et le millet (une seule mention) 2,5 %, le grain indéterminé

1,5 % et le froment 75 %. (D'après les données de P.-J. CAPRA, "Au sujet des famines en Aquitaine au XIV^e siècle", pp.28-31).

- 78 A.M.B. *Livre des Bouillons*, p.135 (14/11/1351).
- 79 A.H.G. tome 55, p.25 (1339).
- 80 A.M.B. tome 5, *Livre des coutumes*, ordonnance sur l'exportation de monnaie, n°XXI, p.640.
- 81 A.M.B. *Registres de la jurade*, tome 2, p.591(1521); A.H.G. tome 12, p.20 (1504).
- 82 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 3, p.***.
- 83 J.-P. LEGUAY, H. MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes 1982, p.230-344
- 84 Décision municipale de demander licence pour importer du blé de Picardie, de Bretagne, de Normandie, d'Angleterre et d'autres lieux (A.M.B. *Registre du clerc de ville*, p.293, 26/11/1528).
- 85 J.-P. LEGUAY, H. MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale*, p.234.
- 86 J. BERNARD, *Navires et gens de mer...*, tome 3, 10/03/1507 (Le Crotoy); 20/06/1510 (Boulogne).
- 87 A.M.B. *Inventaire des registres de la jurade*, tome 7, p.90 (3/10/1503).
- 88 Cf. n°38.
- 89 A.M.B. tome 12, *Inventaire des registres de la jurade*, p.491 (1/09/1520).
- 90 J. BERNARD, *Navires et gens de mer...*, tome 3, 19/09/1506.
- 91 A.H.G. tome 12, p.20 (1504); A.M.B. *Inventaire...*, tome 6, p.491 (1520); J. BERNARD, *Navires et gens de mer...*, tome 3, 11/11/1507; 21/01/1520 ns.
- 92 J. BERNARD, *Navires et gens de mer...*, tome 3, 11/08/1506.
- 93 C. BILLOT, *Chartres à la fin du moyen âge*, p.237-238.
- 94 Ph. DOLINGER, *La Hanse*, Paris 1964, p.133, 213, 216, 276, 315, 476.
- 95 A.H.G. tome 55, p.34 (22/10/1392).
- 96 A.M.B. tome 4, p.593 (7/01/1422).
- 97 A. LEROUX, "Bordeaux et la Hanse teutonique au XIV^e siècle", *Revue historique de Bordeaux*, tome 3, 1910, p.387 et suivantes.

98 F. MICHEL, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, p.463-468.

CHAPITRE II : LES CIRCUITS COMMERCIAUX DU GRAIN

- 1 Cf. *supra* p.21, d'après S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*; C. MOUILLARD, *Le vignoble de la paroisse Sainte-Eulalie*; M.P. MATHIEU, *Occupation du sol et peuplement à Floirac*.
- 2 Par exemple dans : G. FOURQUIN, *Histoire de la France rurale*, tome 1, p.530; L. STOUFF, *Arles à la fin du moyen âge*, tome 1, p.248; R. H. HILTON, Pain et cervoise dans les villes anglaises au moyen âge, *Actes du 5e colloque international d'Histoire de Flaran*, Auch 1985, p.224-225.
- 3 Cf. tableau récapitulatif des contrats de vente de blé, tome 2, annexe III.
- 4 Dans le cas de Lormont, le texte des coutumes parle de "ceux qui apportent des marchandises en la dite seigneurie", semblant indiquer que le froment, seigle, mil, milhorque, qui est vendu sur le marché provient d'ailleurs (A.D.33, G93, fol.4, art.26, 1444-1445).
- 5 Cf. annexe III.
- 6 Bourg : confirmation du droit de marché au blé et au sel par Edouard III, confirmation des privilèges de la ville (A.H.G. tome 31, p.242 (1358), p.250 (1359)).
Lormont : Coutumes et privilèges de 1444, A.D.33, G93, fol.4, art 26 et A.H.G. tome 19, p.1 et suiv.
Créon : Rôles Gascous, II, p.473, n°1626 (1315).
La Réole : M. MALHERBE, *Les institutions municipales de la ville de La Réole*, thèse dact. de 3e cycle, Bordeaux I. p.724 (1274).
La Sauve : A.H.G. tome 52, p.324 (1320).
Pujols : A.H.G. tome 17, p.95 (1525).
Ste-Foy : R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.559 (Statuts de Ste-Foy, art.60, 1498).
Saint-André : A.H.G. tome 12, p.10 (1290); A.D.33, 3E 10468, Rochereau notaire (1521-1529).
- 7 A.H.G. tome 19, p.10-11, article 28. Ces réserves concernent les ventes de blé, de légumes, de paille, de foin, de volailles, de fromage et de petit bois.
- 8 Les marchands ruraux sont rarement identifiés comme tel par les textes et ils possèdent généralement une exploitation agricole qui en fait des paysans à temps partiel. Seuls les actes notariés qui les montrent en train de vendre ou de prêter de façon répétée permettent de les identifier. Le blé, le vin, le textile, le bois, le bétail, et le prêt d'argent, semblent les produits les plus couramment traités par ces marchands.
- 9 Le seigneur de Castelnau en Médoc écoule, à la fin du XVe

- et au début du XVI^e siècle, une partie de ses revenus en blé auprès de ses propres dépendants (A.D.33, 1E 14, 1E 15, 1478-1545).
- 10 Des prêtres afferment couramment les dîmes de leur paroisse pour en revendre le surplus (cf. *supra*).
- 11 Au milieu du XVI^e siècle, les bonnes années voient en effet des fabriques paroissiales vendre une partie du produit des dîmes. La fabrique de Toulonne vend ainsi du blé, une année sur trois en moyenne sur le marché de Langon (A.C. Langon, E 2058, 1542-1570). L'absence de sources interdit d'extrapoler ces faits à l'ensemble de notre période, mais dès le XIV^e siècle, certains prêtres prennent à ferme des dîmes, pour en vendre le produit. A titre d'exemple pour l'exercice 1480-81, les comptes du chapitre St-Seurin de Bordeaux rappellent que trois prêtres, ont pris à ferme les dîmes des paroisses de Saint-Seurin (Colignan), Parampuyre et Montussan (A.D.33, G1459, fol.5). Autre exemple celui du recteur de Podensac et d'Illatz et du recteur de Cérons, en Cernès, qui en 1498 prennent à ferme le produit de la dîme de ces paroisses en association avec le noble Bertrand de Saint-Cric (3E 7147, fol.44 et 44 v').
- 12 J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.171. L'endettement des laboureurs auprès des marchands bordelais se résoud bien souvent par des cessions de terres au profit de ces derniers. Voir *infra*, 4^e partie, p..
- 13 Encore Johan Gaussem et Bernard Viroles sont-ils des laboureurs d'un type particulier : bourgeois de Libourne, habitant l'un la ville, l'autre la banlieue, à quelques centaines de mètres des murailles, ils possèdent de nombreuses parcelles dont certaines sont sous-acensées. (Ventes de blé à crédit à des libournais : A.D.33, 3E 6474, fol.30, 1503; 3E 6475, fol.22, 23, 1504).
Pour les emprunts de blé aux seigneurs : reconnaissances, arrêts et jugements de la commanderie hospitalière de Queynac en Fronsadais com. de Galgon), A.D.33, I MI 2464, p.3 (1340). Comptabilité de La Sauve Majeure, A.D.33, H261, fol.48 (1449), 53 (1450-1451), 63 (1452), 68 (1454), 72 (1455), 73 (1458).
- 14 Sur 377 contrats de vente de blé, 254 sont issus de la comptabilité du marchand bordelais Fortanev Dupuy (A.D.33, G 2181 et G2175, 1505-1519), où, dans tous les cas sauf trois, où il s'agit d'artisans citadins, les acheteurs sont des paysans. Pour les 123 autres contrats (cf. annexe III), tirés des registres de notaires (1462-1534), les paysans sont uniquement acheteurs dans 87 % des cas et vendeurs dans 13 % des cas.
- 15 Cf. *supra*, p.111 118.
- 16 Pour J. MEUVRET, l'essentiel des céréales commercialisables sur les marchés locaux au XVII^e siècle, trouve son origine dans la dîme et les redevances seigneuriales (*Le problème des subsistances à l'époque de Louis XIV*, tome 3, p.14 et 146). Pour l'époque qui nous concerne, toutes les études régionales montrent qu'au moins à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e et à nouveau à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle, la plupart des tenures suffisent à peine à nourrir leurs occupants, nécessitant l'approvisionnement extérieur (H. HEVEUX,

Histoire de la France rurale, tome 2, p.29).

- 17 On peut citer à nouveau ces laboureurs de la banlieue de Libourne, bourgeois de la ville, tels Johan Gaucem, dit "Totum" (3E 6475, fol.3, 1505, fol.42, fol.44, 1506); Perrin Duport (fol.47-48, 1507); Bernard Virolles (fol.22-23, 1504), ou encore Johan de La Selle (fol.23, 1504), qui possèdent une exploitation importante et prêtent du blé au moment de la soudure.
- 18 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société ...*, p.62.
- 19 G. AUBIN, *La seigneurie en Bordelais au XVIIIe siècle d'après la pratique notariale (1715-1789)*, p.117.
- 20 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.247.
- 21 Une partie des dîmes sont ainsi inféodées par l'archevêché à des laïcs (A.D.33, not. G217, 222, 223, 224, XIVE-XVIIe siècles); A.H.G, tome 21 et 22 (1340-1398). Pour les dîmes inféodées par le chapitre St-Seurin aux XVE-XVIIe siècles, cf. A.D.33, G1091, 1093-98, 1102-1104).
- 22 Cf. *supra* p.79.
- 23 Pour R. BOUTRUCHE, l'agrière est, à la veille de la guerre de Cent ans, plus répandue que le cens (*La crise d'une société*, p.60). Ce n'est pourtant pas ce qui ressort du fonds de Langoiran, à propos des seigneuries de Podensac, Langoiran et Vayres au début du XIVE siècle (J.B. Marquette, *Trésor des chartes d'Albret, fonds de Langoiran*, tome 1), ni des maîtrises en occupation du sol : par ex. en Bas-Médoc, le cens représente au XIVE comme au XVE siècle 75 % des redevances (L. Chaussat, *Occupation du sol et peuplement dans la Bas-Médoc*, tome 2). En Fronsadais l'agrière est effectivement plus répandue au XIVE qu'au XVE siècle mais reste toujours minoritaire (N. SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac*, tome 1, p.100-101. Enfin, en Entre-deux-Mers bazadais l'agrière est pratiquement inexistante avant le début de la guerre (S. Faravel, *Occupation du sol et peuplement dans l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.359-362).
- 24 Sauf exception, par exemple pour la seigneurie de Condât, dans la banlieue de Libourne (A.D.33, E-Terrier 214, 1475-76) ou la seigneurie de Castelnau en Médoc (1E 14, cahier 1, folios 19, 174, cahier 2, fol.4, 1507-1518).
- 25 Les cens en nature sont particulièrement fréquents pour les moulins. Voir F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (XIIIe-XVIIe siècles)*, p.74-77. Pour le Bas Médoc, le seul cens en nature exprimé en blé trouvé par L. Chaussat concerne le moulin à vent de Vensac (*Occupation du sol et peuplement dans le Bas-Médoc*, tome 2, n°91).
- 26 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.61.
- 27 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.233 et 271.

- 28 *Idem.*
- 29 Comptes de l'archevêché de Bordeaux :
 - A.H.G, tomes XXI et XXII (1337-1400).
 - C. LAURENT, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1983, p.23.
- 30 A.D.33 H261 (1442-1462).
- 31 Terrier pour l'abbé de Saint-Sauveur de Blaye : A.D.33, 3E 12496, fol.15-16 (1541).
- 32 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux au moyen âge et au début de l'époque moderne*, p.63. Le chapitre Saint-Seurin de Bordeaux, lève l'agrière sur ses tenures de la banlieue bordelaise, mais le cens sur ses possessions du Médoc et d'Entre-deux-Mers (S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*).
- 33 A.D.33, 3E 5634, fol.61, n°2 (1489).
- 34 A.D.33, 3E 9526, fol.32 v° (1508).
- 35 Le 10 février 1507 n.s. Symon de Labat, maître couturier, demeurant dans la paroisse Sainte-Colombe de Bordeaux, baille pour 7 ans à "mestaderia" à Mathurin et Gromert Cornetz, demeurant à Yvrac en Entre-deux-Mers, mais natifs de Saint-Aigulin en Saintonge, un mayne ou bourdieu situé à Bassens. Le bailleur doit fournir la moitié de la semence, un attelage de labours complet et la moitié de la main d'oeuvre pour la moisson et le dépiquage ("la meytat deus segadors et batadors a lor balor"); les preneurs doivent cultiver la terre, fournir la moitié des semences et payer la moitié des fruits, ils ne peuvent prendre ou ramasser du bois dans le bourdieu sans la permission du propriétaire (A.D.33, 3E 7697, fol.205).
- 36 A.D.33, 3E 11000, fol.261 (1535).
 Autres exemples de baux à "mestive" avec rente en blé : Libourne Bordeaux : A.D.33, 3E 9835, fol.995 (1545).
 Podensac : A.D.33, 3E 5025, fol.34 v° (1499).
- 37 A.D.33, 3E 2502, fol.2 (1524).
- 38 Les rentes constituées en froment sont beaucoup plus nombreuses après 1510; par exemple : A.D.33, 3E 6475, fol.56 (1507); 3E 1063, folios 147 v° (1537), 198 (1538), 434 (1547); 3E 1066, fol.237 (1545); 3E 6672, folios.177, 244 (1544); 3E 662, fol.308, 313 (1544); 3E 9936, fol.20 (1515), fol. 23 (1517), fol.29 (1517), fol.18 (1518), fol.44 v° et 45 (1518). Avant 1510, nous avons trouvé seulement 2 exemples de remboursements d'emprunts en blé par constitution de rente contre 55 remboursements en un seul versement moins de 6 mois après l'emprunt. Même après cette date, les remboursements à échéance restent très majoritaires.
- 39 E. GUILLITCH, *Les commanderies hospitalières de Puch, Buch et Nauriac*

(XIIIe-XVe siècles), mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III, 1982.

- 40 A.D.33, G524, fol.275 (1463).
- 41 A.D.33, G423 (1355).
- 40 R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, pièce justificative n°9, p.565 (1474).
- 43 A.H.G, tome 23, n°1 et 118, p.383-387 (1318 et 1490), cité par L. CHAUSSAT, *Peuplement et occupation du sol dans le Bas Médoc*, p.103.
- 44 Terrier de la seigneurie de Castelnau, A.D.33, 1E 14 (1478-1533), 1E 15 (1533-1545).
- 45 Coutumes et franchises de la ville de Blaye, A.H.G, tome XII (1261).
- 46 A.D.33, 1E 14, folios 174-178 (1514).
- 47 A.D33, 3E 12496, fol.15-16 (1541).
- 48 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.254, d'après A.H.G, tome 21, p.211-218.
- 49 *Idem*, p.256, d'après A.H.G, tome 22, p.135-142, 150, 162.
- 50 *Idem*, p.261-62, d'après A.H.G, tome 22, p.178 et suivantes.
- 51 C. LAURENT, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, p.64, 74 et 89.
- 52 *Supra*, p.134-136.
- 53 A.D.33, H97, fol.133 (1497).
- 54 Comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure, A.D.33, H261 (1442-1462).
- 55 E. LODGE, *The estates of the archbishop and chapter of Saint-André of Bordeaux under english rule*, Oxford, 1912.
- 56 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*.
- 57 G. GUYON, *Etude d'économie monastique, le temporel de l'abbaye bénédictine Sainte-Croix de Bordeaux du XIIIe au XVIIIe siècle*, thèse de doctorat de 3e cycle, Bordeaux 1971, 2 volumes.
- 58 J. de GAUFFRETEAU, *Chronique Bordelaise*, p.62.

- 59 G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, tome 2, Paris 1962, p.210.
- 60 A.H.G, tome 21, p.676 (1365).
- 61 Par exemple, le 25 mai 1493, vente de 12 boisseaux de froment à Barthélémy Daydiu, plâtrier, habitant de la paroisse St-Michel de Bordeaux (A.D.33, H97, fol.11).
- 62 A.D.33, 3E 74, fol.21 (29/10/1476).
- 63 En 1360, le fermier des dîmes et agrières des blés de Lormont doit rendre le produit de celles-ci au pont Saint-Jean, c'est-à-dire sur le marché aux grains de Bordeaux (A.H.G, tome 22, p.522).
- 64 Une ligne du compte de 1362 mentionne d'ailleurs le grain vendu "à diverses personnes, en divers lieux" : "*Item, vendidi diversis personis in diversis vicibus 99 esc. et unum quartum boys. avene mesure bur. cumulate...*" (A.H.G, tome 21, p.649).
- 65 *Infra*, tome 2, annexe 3, tableau 1.
- 66 P. CAPRA a repris ces indications dans "Au sujet des famines en aquitaine au XIVe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, tome 4, nlle série, p.14-15.
A.H.G, tomes 21, p. 65-69, 217, 294, 524, 100, 118, 151, 307-308, 387-90, 580-83, 649-650, 701-704; tome 22, p.151, 286, 336, 473.
- 67 A.D.33, G241, folios 114 à 119 (1410).
- 68 C. LAURENT, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, p.108, 163-164.
- 69 Par exemple dans 3E 6672, fol.555-557 (1544).
- 70 Exemples d'achat de blé de dîme par des boulangers bordelais A.D.33, 3E 1066, fol. 65 ; 9834, fol.943 (1544); cf tome 2, annexe 3
- 71 Vente de 20 boisseaux de froment par la dame de Jau (Médoc) à Jehan de Turmet, procureur au parlement (A.D.33, 3E 1063, fol.275, 7/12/1545).
- 72 A.D.33, 1E 14 (1478-1533); 1E 15 (1536-1545).
- 73 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.340.
- 74 A.H.G, tome 21, p.154 (1359-1360).
- 75 Pour le milieu du XVe siècle, voir R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.340; C Laurent, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, p.62-63; pour le début du XVIe siècle, voir A.D.33, G242, fol.1 à 61 (1537-1545).
- 76 A.D.33, G1082 (1483-1549); G1459 (1480-1481); G1461 (1519-1520).

- 77 A.D.33, H-Malte, liasse 189 à 200.
- 78 A.D.33, H97, fol.79-82 (1496), 133 (1497).
- 79 Ferme des dîmes et agrières de l'abbaye Saint-Sauveur de Blaye :
A.D.33, 3E 12496, fol.15 v° et suivantes (1532-1546).
Baill à ferme par le secrétaire de Saint-Romain de Blaye à Raymond
Aubry, paroissien d'Anglades, des revenus possédés par la secrétairerie
de l'abbaye dans toute la châtellenie de Blaye (A.D.33, 3E 9936, fol.74
v°, 1519).
- 80 Exemples : afferme en 1502 des rentes, dîmes et agrières levées à
Bautiran, au lieu de La Trena par le seigneur de Fargues (A.D.33, 3E
12281, fol.15); baill à ferme en 1510 par Jehan Achard, seigneur des
Ogiers en Blayais et de Chabannes en Blayais à Jehan Duval, prêtre, de
la grande dime de Cars, pour 43 quartiers de froment et 40 quartiers
d'avoine, mesure de Blaye, rendus et portés en la maison du seigneur
(A.D.33, 3E 5743, fol.53 v°).
- 81 Par ex. : afferme par Guillem maillet, bourgeois de Libourne, pour
Pierre de Rohan, seigneur de Gié, de la moitié des revenus de la
seigneurie de Podensac (A.D.33, 3E 5634, fol.52, 1489); afferme en 1544
par Arnaud de Ferron, conseiller au Parlement de Bordeaux, de toutes les
agrières en blé de sa maison noble de Brigailhe, à Haux, en Entre-deux-
Mers (A.D.33, 3E 9835, fol.222, 1544); afferme du blé de la maison noble
de Pabet en Fronsadais en 1544 (A.D.33, 3E 9835, fol.27); afferme la
même année du blé de la maison noble de Peschier, toujours en
Fronsadais (3E 663, fol.27).
- 82 J.B. MARQUETTE, *Trésor des chartes d'Albret, tome 1 les archives
de Vayres*, n°105 et 112, pp.117-118 et 132-143.
- 83 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.340-341.
- 84 G. DUBÉ, *L'économie rurale et la vie des campagnes*, tome 2, pp.114-
118.
- 85 Comme pour les ventes de blé, les comptes de l'archevêché ne donnent
l'origine, le statut et le métier des fermiers de dime que pour
quelques années du XIVe siècle. Encore même pour ces années, ne dispose
t-on souvent que de leur nom. Aussi ne peut-on pousser d'avantage
l'étude de ces fermiers que ne l'a fait R. BOUTRUCHE (*La crise d'une
société*, p.340).
- 86 "Richardus Machanan, mercator, parrochianus Sancti-Michealis burd.,
solvit pro toto preti assenci decime Sancti-Germani-de-Podio, XXIII
guien. auri" (A.H.G, tome 22, p.470, 1395).
- 87 A.D.33, 3E10010, fol.1 (1472).
- 88 A.D.33, G2181, cité par J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.167.
- 89 A Podensac le carrier Sarransot de Rappa prend à ferme en 1489 une
partie de la dime d'Illats (A.D.33, 3E 5636, fol.62). En 1498, noble

- homme Bertrand de Saint-Cric, habitant Podensac, prend à ferme la dime du blé et du vin des paroisses d'Ilats et de Podensac. Il s'associe pour ce faire avec un habitant de la ville voisine de Rions et un prêtre d'Ilats (3E 7147, fol.44, 44 v'). Dans les années 1480-90, le même Bertrand de Saint-Cric avait déjà pris à ferme du marechal de Gié, favori de Charles VIII, les revenus de la seigneurie de Podensac (3E 5634, fol.50 v', 1488). Enfin en 1490, un marchand de Podensac, Sarransot de Prunet prend à ferme les revenus en blé, filasse et vin de l'hôpital de Podensac (3E 5634, fol.89 v').
- 90 A.D.33, 3E 4807, fol. 32 (1462), fol.111 v' (1459).
- 91 A.H.G, tome 21, p.93 (1340), tome 22, p.470 (1395); A.D.33, G240, fol.257 (1412).
- 92 A.D.33, 3E 3887, fol.46 (1504).
- 93 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.340.
- 94 Jehan Dedon et Bernard de Lagarde, habitants de Floirac, qui afferment en 1504 à leur curé la dime des blés de la paroisse, doivent porter les 78 boisseaux de froment dus sur le port de Bordeaux, devant le pont Saint-Jean (A.D.33, 3E 3887, fol 86).
- 95 A.D.33, H-Malte 657, fol.61 (1409).
- 96 Malheureusement les contrats notariaux de ce type sont rares car les transactions doivent s'effectuer essentiellement au comptant. En 1544, des bordelais achètent du blé, l'un à Bourg, l'autre à Saint-Ciers-de-Canesse à des intermédiaires locaux (A.D.33, 3E 4476, folios 4 et 55).
- 97 A.D.33, 3E 5025 (1498-1499), 3E 5634 (1480-1491), 3E 7147 (1496-1498).
- 98 A.D.33, 3E 4211, fol.1219(1544).
- 99 A.L.G, tome 21, p.91 (1340).
- 100 Plusieurs pages du livre de raison de ce marchand, font allusion à des créances qu'il détient sur les habitants de Bouliac ou du Pian dont il a financé le "cabau", c'est-à-dire le capital de départ. Or Dupuy est en même temps amodiateur de dîmes et marchand de blé (A.D.33, 2181, fol.97-98, 1507-1508).
- 101 *Infra*, p.141-151
- 102 P. CAPRA a relevé 62 lettres royales accordant de telles licences entre 1354 et 1372, une partie concernant toutefois l'exportation de grains vers Bayonne ("Au sujet des famines en Aquitaine au XIVe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, tome 4, nlle série, janvier-mars 1955, pp. 6-32). Pour la période allant de 1392 à 1439, nous en avons trouvé 5 seulement concernant Bordeaux dans le *Catalogue des rôles gascons de Thomas Carte* (Paris 1743, p.188, 1417-18; p.203, 1420-21; p.212 et p.213, 1431-32; p.220, 1438-1439), un dans les registres de la Jurade

- (A.M.B, tome 1, 1407) et 2 autres dans les *Archives historiques de la Gironde* (A.H.G, tome 55, p.35, 1392; p.38, 1409).
- 103 Rôles Gascons, Rymer, tome 3, p.250.
- 104 Th. CARTE, *Catalogue des Rôles Gascons*, Paris 1743, p.149.
- 105 A.M.B, *Registres de la Jurade*, tome 1, p.157 (1407).
- 106 A.H.G, tome 55, p.38.
- 107 En 1392, à la requête des bordelais qui se plaignent que les navires anglais qui portent du blé à Bordeaux chargent le vin à La rochelle, Richard II ordonne à ses marchands de ne porter leur blé qu'à Bordeaux et de ne repartir qu'avec de l'argent ou des marchandises bordelaises (A.M.B, *Livre des Bouillons*, p.112; cité par T. MALVEZIN, *Histoire du commerce de Bordeaux*, Bordeaux 1892, tome 1, p.299).
- 108 A.M.B, tome 1, *Livre des Bouillons*, p.135 (mandement du 14/11/1351).
- 109 A.H.G, tome 55, p.25 (28/05/1339). T. CARTE, *Catalogue des rôles gascons*, Paris 1743, p.86, n°9 (1337); p.116, n°8 et 9 (1344)
- 110 A.H.G, tome 12, p.115 (21/04/1296).
- 111 A.H.G, tome 55, p.14 (31/03/1325).
- 112 Ph. DOLLINGER, *La Hanse*, Paris 1964, p.213.
- 113 A.H.G, tome 55, p.23 (1339);
- 114 Lettre des jurats de Bordeaux au roi Henri V : "Le blé de part de ça est grandement cher; sur so, playse à votre royalle majesté de octroier traite en vostre royaume d'Angleterre aus marchans qui envorront aporter de part de ça, pour la sustantation votre cité et pays de part de ça" (A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.549 (15/08/1421)
- 115 Ph. WOLFF, "Bordeaux et Toulouse au moyen âge, étude de relations", *Revue historique de Bordeaux*, tome 4, n°1 série, janvier-mars 1955, p.215.
- 116 A.H.G, tome 55, p.34 (1391).
- 117 Mandement de Richard II relatif aux lettres de sauvegarde à délivrer aux marchands bretons (A.M.B, tome 1, *Livre des Bouillons*, p.216, 28/09/1379).
- 118 A.M.B, *Registres de la jurade*, tome 2, p.591 (1421).
A.H.G, tome 12, p.20(1504).
- 119 A.M.B, tome 5, *Livre des Coutumes*, p.641-642.
- 120 *Infra*, p.144-146.

- 121 Par exemple en mai 1475, Perrot de Lacombe, jurat et bourgeois d'Angoulême amène à Bordeaux 80 tx de froment, vendus 2500 écus à Johan Faure et 22 autres parmi les plus importants bourgeois de Bordeaux (A.D.33, 3E 81, fol.35).
- 122 Exemple en 1520 : témoignage devant la jurade de Gaubert Mazens, marchand de Toulouse qui vient d'amener à Bordeaux un *courau* de froment (A.M.B, *Inventaire des registres de la jurade*, tome 6, p.492).
Exemples pour l'année 1544 : Vente de blé par Arnault Deu Puch, par. de St-Nicolas de La Grave, diocèse de Lectoure (A.D.33, 3E 4211, fol.172, 1544); par Jehan Bespie, de Nérac en Comdonois (fol.173, 1544); par Raymond Calina, marchand de Damairac en Agenais (3E 6672, fol.182, 1544); par Bauzille Gardez, marchand d'Agen (fol.752, 1545); vente de mil par un marchand de Lescar, en Béarn (3E 9835, fol.1336, 1545).
- 123 "Est deffendu aux marchands et à tous autres, d'aller au devant desdits bleds, grains, farines, couraux et bateaux chargez (par les marchands étrangers et forains) pour estre menez et conduicts en ladite ville, pour iceux transporter ailleurs ou pour les encherir..." (S. MILLANGES, *Anciens statuts et privilèges de la ville et cité de Bourdeaux*, Bordeaux 1593, p.170).
- 124 M. MOLLAT, *Jacques Coeur ou l'esprit d'entreprise*, Paris 1988, p.72.
- 125 "En l'an 1504, y eust si grande famine et chereuté de bleds, qu'il convainct aux marchans de Normandie, de Bretagne et d'Angleterre apporter le bled, la farine et le minot en leurs navires et pipes et en barriques fonssées et aultrement le mieux qu'ils pouvoient, et croyt l'on que si n'eussent esté lesdictz marchans que la plupart du monde feust mort de faim" (Chronique de Blaye, 1451-1515, A.H.G, tome 10, p.17).
- 126 Sur la politique d'approvisionnement de la municipalité, cf. *infra*, p.207-227.
A noter que certaines années de grave pénurie de blé dans tout le sud-ouest, des marchands de Toulouse viennent à Bordeaux acquérir du grain anglais, par exemple en 1334, 1343, 1375 (Ph. WOLF, *Bordeaux et Toulouse au moyen âge, étude de relations*, *Revue Historique de Bordeaux*, tome 4 nlle série, Janv.-Mars 1955, p.215).
- 127 A.D.33, G2175-2181 (1500-1525), cité par J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.166.
- 128 A.M.B, tome 6 à 13, *Inventaire des registres de la jurade. Anciens status de la ville et cité de Bourdeaux*, p.167-173 (déb. XVIe). J. de Métivier, *Chronique du parlement de Bordeaux*, tome 1, p.310 (1534).
- 129 *Idem*.
- 130 Un autre accusé est le courtier d'un noble, un autre est un jurat, un autre "un particulier" et 4 autres sont de profession indéterminée (A.M.B, *Inventaire des registres de la jurade*, tome 6, p.492-496, février-juin 1521).

- 131 Sur 8 licences accordées pour conduire du grain hors de Guyenne jusqu'en Angleterre, 3 sont accordées à des gascons (dans 2 cas ils s'agit expressément de bourgeois de Bordeaux); 3 à des anglais de Yarmouth; 2 à des marchands de Bergerac (A.M.B, *Rôles gascons*, tome 4, pp.489, 510, 515, 530; 1316-1317).
- 132 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux (v.1450-v.1550)*, 5 tomes, Paris 1968. Les chiffres sont tirés de l'analyse des contrats de notaires en annexe du tome 3. Nous n'avons bien sûr pris en compte que les contrats d'exportation de blé.
- 133 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 3.
- 134 Les ports d'attache étant davantage de petits ports comme Loctudy, Penrith, Crozon, Audierne, Benodet, Croizic, Groix, Pouldavid; que des villes comme Vannes et Quimper.
- 135 En juillet 1414 et en juillet 1415, alors que la ville est dans une longue phase de ravitaillement difficile, le municipalité fait don d'une pipe de blé à chacun des quatre couvents de mendiants (A.M.B, tome 4, registres de la jurade, p.45 et 213). En 1438, lors du raid de Rodrigue de Vilandrando, l'archevêque Pey Berland fait distribuer du mil aux réfugiés médocains (*Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.507). Enfin, en 1459, l'archevêque fait remettre aux hôpitaux de la ville onze boisseaux et quart de froment ... ce qui ne risque pas de vider ses greniers (C. LAURENT, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, p.163).
- 136 par ex. A.H.G, tome 22, p.201 (1367).
- 137 On trouve dans des registres de notaires de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle des mentions de paiement en blé : vente de sel payée en blé (A.D.33, 3E 4211, fol.280, 1545), vente de meules de moulins payées en fèves (3E 4212, fol.395, 1545), ventes de boeufs payés tout ou partie en froment (3E 4475, fol.320, 1545; 3E 5634, fol.93 v°, 94, 1490), loyer d'une maison à Bordeaux payée en blé (3E 1066, fol.23, 1535); prix d'une maison payé en espèces, en froment et en merlus (3E 4476, fol.758, 1544); prix d'une tenure entière à Margaux payée en blé (3E 6672, fol.363, 1544).
- 138 Les règlements municipaux concernant la vente du blé forain à Bordeaux citent presque systématiquement les boulangers comme les acheteurs par excellence (*Anciens status...*, p.173 et 192).
- 139 Par exemple pour l'année 1544-45 : A.D.33, 3E 9835, fol.675 (nov.1544); fol.962 (dec.1544); fol.1216 (fev.1545), fol.1387 (nov.1545), 3E 2411, fol.122 (1544).
- 140 L-S AL-AMRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud ouest de la France...*, p.248.
- 141 Selon, H. COULET, Aix "comme les autres villes provençales ignore le bladier" (*Aix-en-Provence, espace et relation d'une capitale*, Aix

- 1988, p.489-491); Ph. WOLFF, *Commerce et marchand de Toulouse*, Paris 1954, p.176.
- 142 A.D.33, E 1940, A.C. Langon (1494); E 4406, A.C. St-Emilion (1534).
- 143 Par ex. A.D.33, 3E 6474-6475 (1499-1515).
- 144 En 1498 les comptes de Fiacre Macaud montrent que 14 habitants de Tauriac en Bourgeais, lui doivent une ou plusieurs mesures de blé (A.D.33, 3E 8939, fol.20-21). En 1502 le même personnage prend à ferme pour 3 ans, de concert avec un prêtre, Gérard de Ripière, la dime des blé de Lansac. L'association s'explique en partie par le fait que Gérard de Ripière est parent de l'amodiateur, prieur de Lansac et Bellegade (A.D.33, 3E 8939, fol.26).
- 145 Tome 2, tableau récapitulatif.
- 146 En 1469 deux paroissiens de Mérignac reconnaissent devoir à Pey Bosson, sacquier et bourgeois de Bordeaux, la somme de 7 F bordelais pour la vente d'une pipe de froment et d'une pipe de seigle, à rembourser à la Toussaint (A.D.33, 3E 2351, fol.2, 1/05/1469).
- 147 En 1459, Un marchand de Bordeaux et un couralier reconnaissent devoir à Helias de Pucheyron, prêtre, demeurant à St-Michel-de-Bordeaux, 13 F pour cause de vente de froment, à rembourser à la St-Martin (A.D.33, 3E 4807, fol 111 (9/08/1459).
- 148 A.D.33, E-sup 1940.
- 149 A.M.B, tome 6, *Inventaire des registres de la jurade*, p.494 (23/03/1520).
- 150 A.M.B, tome 6, *Inventaire des registres de la jurade* p.493 (1520).
- 151 Par exemple à la fin du XV^e s. les marchands de blé Pierret Bernhet, Jacotin de Pontlaur ou Arnaud de Lostala dont on conserve plusieurs contrats de vente à crédit (cf. tome 2, annexe 3, tableau n°2).
- 152 A propos des marchands de blé du pont St-Jean et des Salinières :
A.M.B, *Inventaire de registres de la jurade*, tome 7, p.494 (1520).
- 153 *Infra*, p.211-212.
- 154 Le marchand Pierret Bernhet vend ainsi régulièrement du blé, du drap, du vin et "d'autres marchandises" mais prête aussi de l'argent (A.D.33, 3E 1145, fol.58, 60, 63, 78 219, 1482); de même Arnaud de Lostala vend du blé et du drap (3E 6091, fol.130, 1466).
- 155 A.D.33, G2175 (1512-1519); G2177-2178 (1513-1522); G2181 (1505-1521).
- 156 La seule opération d'envergure concernant les céréales relevée dans les papiers de Fortaney Dupuy est une vente du 13 août 1517 de 52 sacs de farine pesant chacun 160 livres, soit au total 4,160 tonnes

- (A.D.33, G2178).
- 157 Mention de la bladerie du Pont-St-Jean : A.D.33, 3E 1631, fol.173 (1476 ns.); A.M.B. tome 7, *Inventaires de registres de la jurade* (1520-1554).
- 158 *Infra*, p.163 et 173.
- 159 A.D.33, 3E 2087, fol.80 (1517).
- 160 Par exemple : en mars 1506 par exemple, Guilhem Maurin, de Bouliac, passe prendre quatre aunes et demie de drap frison, le même mois son fils vient emprunter 30 ardis, le 18 mai de la même année le femme de Guilhem Maurin vient prendre 4 aunes de toile et un boisseau de froment. Cette année 1506 il livre au marchand 3 barriques de vin (A.D.33, G2181, fol.94).
- 161 A.M.B, *Registres de la jurade*, tome 2, p.314(1416); *Inventaire des registres de la jurade*, tome 7.
- 162 S. Millanges, *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, Bordeaux 1593, p.172-174.
- 163 La veuve d'un bourgeois confie un capital à deux marchands pour qu'ils se livrent au commerce (Bail à *cabau* et *commanda*, A.D.33, 3E 4807, fol.(1464). De même sur les cabaux financés par Fortaney Dupuy voir par exemple G2181, 1505-1508). Sur le *cabau* en général voir : J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.77-78 et 166.
- 164 A.D.33, 3E 6091, fol.144 (1470).
- 165 A.D.33, 3E 81, fol.35 (1475).
- 166 A.M.G, tome 21, p.151 et 156 (1367-1368).
- 167 Voir tome 2, annexe 3, tableau 1.
- 168 A.M.B, *Registres de la jurade*, tome 2, p.174-175, 242, 261, 322 (1407-1408).
- 169 A.M.B, tome 8, *Inventaire des registres de la Jurade*, p.493, tome 7 (1520), p.498 (1521).
- 170 *Infra*, p.221.
- 171 *Infra*, p.208-211.
- 172 En mai 1475 un marchand et jurat d'Angoulême vend 80 tonneaux de blé au jurat de Bordeaux Johan Faure, tant pour lui que pour 22 autres bourgeois bordelais, parmi lesquels le noble seigneur Bernard D'Olivier, et des membres des grandes familles bourgeoises de la ville : Rostanh, de Lalanda, Dailhayre, Ferron, de Labra (A.D.33, 3E 81, fol.35, 3/05/1475).

- 173 D'après S. LAVAUD, qui raisonne d'après un échantillon de plus de 5000 personnes sur Bordeaux et sa banlieue au XVe siècle, le qualificatif d'"Honorable homme" caractérise à la fois la respectabilité sociale et la puissance économique (*Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*). Or Fortaney Dupuy n'est jamais qualifié que de maître, exceptionnellement de "seigneur". On retrouve cette médiocrité des marchands de blé dans l'étude de J. MEUVRET sur le XVIIe siècle (*Le problème des subsistances à l'époque de Louis XIV*, Paris 1988, tome 3, p.156).
- 174 A.D.33, G 2175, G2177, G2181 (1505-1522).
- 175 Ces pénalités n'apparaissent que dans 10 contrats, concernant le marchand Pierret Bernhet; elles varient en fonction de la somme prêtée et peut-être selon la solvabilité (on parlera aujourd'hui de "rating") de l'emprunteur. Par exemple : 2 L. pour 15 une dette de ardits; 5 L. pour 11 F; 15 L. pour 45 F; 10 L. pour des dettes allant de 19 à 28 livres (A.D.33, 3E 1145, 1482). Les autres contrats ne comprennent comme garantie qu'une clause renvoyant devant le sénéchal tout litige entre les parties.
- 176 A.D.33, G2175, 2177, 2181 (1505-1522).
- 177 A.D.3891 (Guitres), fol.4 (1538), 16 (1531), 18 (1537), 3E 3891, fol. 43 (1530), 66 (1530).
- 178 A.D.33, 3E 2513-2516 (Bugeau, notaire), 3E 2612 (Fossat, notaire), 3E 8939 (Macaud, notaire), E-Terrier 378 et *infra*, p.424-425.
- 179 Comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure, A.D.33, G261 (1442-1462).
- 180 Terrier de la seigneurie de Castelnau, A.D.33, 1E 14 (1478-1521).
- 181 Papiers de raison de Fortaney Dupuy (1505-1522), G2175, G2177, G2181.
- 182 Y. RENOUARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.262; S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.481-486.

- 72 bis -

CHAPITRE III : LES INSTRUMENTS DE L'ÉCHANGE

- 1 F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris 1966, p.522.
- 2 J. BERNARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, pp.238-241.
- 3 S. MILLANGES, *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, Bordeaux 1593, p.167, 169, 170, 172, 173, 193...
- 4 *Supra* p.162-169.
- 5 A.H.G, tome 21, p.249, 251, 385, 420, 465, 634, 671; tome 22, p.298, 317, 351, 376, 393, 400, 406, 444, 468; A.D.33, G239, fol.129-135 (août-sept. 1430), G240, fol.131-133 (août-sept.1401), fol.235 (août 1404).
- 6 2 L. 25 d. payées pour les gabarres qui ont transporté les quartiers d'Entre-deux-Mers du port de Lormont à Tropeyte (G 239, fol.129, 24/08/1410). La dime et les agrières de Lormont et la ferme du moulin, payée en blé, suivent le même chemin (G240, fol.266, 1412).
- 7 A.D.33, G240, fol.132 (1401); G., fol.417 (1459).
- 8 "Le mercredi XVe jour d'acoust, jour de l'assumption nostre Dame, le batel des quartiers partit de Bourdeaulx, a tout quatre bateliers et ledit recepneur, et descharga le vendredi matin a Bourdeaulx et ledit jour ala a Lormont et decharga le samedi ensuivant et le dymanche XIXe jour dudit moys partit pour aller aux ports de Genissac, Libourne et Tarnes port, au Jau et Bourg et descharger a Bourdeaulx le samedi ensuivant et le dymenche ensuivant qui fut le XXVie dudit moys partit pour aller a Blaye et descharga le mardi ensuivant a Bourdeaulx, auquel voyage fut despendu en carn, poisson et autres choses la somme de LII sous III d. tournois. Item de Raymonnet, gabarrier, et de ses compaignons pour leur paines et salers davoit vacque a tout leur batel portant XX tonnalz le temps dessusdit par marche fait, payé IX livres XV s. tournois" (A.D.33, G, fol.417, 1459).
- 9 La plupart des ports de la Dordogne sont encore de ce type au XVIIIe siècle (A-M COCULA-VAILLIERES, *Un fleuve et des hommes, les gens de la Dordogne au XVIIIe siècle*, Paris 1981, p.431).
- 10 A.D.33, G240, fol.235 (1404).
- 11 A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, appendice 2, p.592-600.
- 12 *Idem*, p.141-146.
- 13 Pour le transport de marchandises sur la Jalle, A.M.B tome 5, *Livre des*

- coutumes*, appendice 2 (tarif des services et des choses), p.600 (port de la Jala); pour le Moron, mention du port de Magrigne (A.D.33, 3E 839); pour le Drot, S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.223-224.
- 14 A.D.33, 3E 2912 (1552);
- 15 A.D.33, G240, fol.236 (1404); fol.267 (1412).
- 16 En 1404 un gabarrier s'enfuit avec du blé des quartiers du Blayais; il est intercepté par les gens de Talmont à l'embouchure de la Gironde (A.D.33, G240, fol.235).
- 17 J. BERNARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.270.
- 18 P. TUCCO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne aux XIVe-XVe siècles", *Revue historique de Bordeaux*, tome 9 nlle série, 1960, p.221-230; Ch. HIGOUNET, "Géographie des péages de la Garonne et de ses affluents au moyen âge", *Journal des savant*, 1978, p.105-130.
- 19 R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome III, pièce just. n°8, p.561 (1442).
- 20 R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome II, pièce just. n°56, pp.550-553 (XVe siècle).
- 21 Petite coutume sur le blé, v.1400 : "...per tot quar qui carca blat o bin dedinz la balleuga, de 5 deners; et si entre dantz la ciutat, de 5 deners et Lealha" (A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.628)..
- 22 A.M.B, *Registres de la jurade*, tome 4, p.489.
- 23 J. BERNARD, "Les bateaux de la Garonne et de l'estuaire girondin à la fin du moyen âge", *Revue Historique de Bordeaux*, tome IV, nlle série 1955, p.253-272; également *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 1, p.129, tome 2, p.459 et 529; et *Histoire de Bordeaux*, tome 3, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.267.
- 24 A.H.G, tome 22, p.445 (1389).
- 25 Ex. "Item VII die mens. septembris, solvi per quadam tilhola per me conducta ad portandum blado archiprebisteratu blavia..." (A.D.33, G240, fol.133, 1401).
- 26 *Supra*, p.170-175.
- 27 J. BERNARD, *Histoire de Bordeaux*, tome 3, "Bordeaux sous les rois d'Angleterre", p. 285-88; tome 4, "Bordeaux de 1453 à 1715", p.129-130.
- 28 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 1, p.380.
- 29 A.H.G, tome 22, p.424 (1387).

- 30 A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.627.
- 31 J. BERNARD, *Navires et gens de mer...*, tome 1, p.127.
- 32 "Item, bestie chargie de blé : I denier.
Item, ayne chargie de blé : mealba" (R. GUIHODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, pièce just. n°VIII, p.561, 1442).
- 33 Par exemple autour de Bourg, Blaye et Libourne (A.H.G, tome 22, p.444-445 (1389)).
- 34 Pour l'acheminement du blé des quartières ou des agrières de Lormont et de Quinsac, l'archevêque loue chaque année les services de gabarriers, de charretiers ("carreteys"), bouviers ("bubulcis") et de sacquiers (A.H.G, tome 22; tome 22; A.D.33, G239, fol.134-139, 1430; G240, fol.129-133, 1401; fol.497, 1459).
- 35 "Los sacqueys no prendran deu lescarta deu blat portar, mas IIII deners, ou plus lonh VI deners" (A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p. 601).
- 36 A.D.33, G239, fol.135 (1430).
- 37 J.BERNARD, *Navires et gens de mer...*, tome 1, p.128-129.
- 38 Estimation de la "sommée" supposée valable quelque soit le pays (R. BRONDY, *Chambéry, histoire d'une capitale, vers 1350-1560*; Lyon-Paris 1988, p.139). Un article des comptes de l'archevêché de Bordeaux mentionne à Blaye, en 1388, 15 ânes utilisés pour transporter 30 boisseaux de froment, ce qui donne 2 boisseaux par ânes soit une charge de 108 litres et environ 80 kilos (A.H.G, tome 22, p.346).
- 39 "Item ordonnent lesdicts maire et jurats, que chacun sac de farine ne poiera six vingt livres, sçavoir est six vingt dix livres pour la farine et cinq livres pour le sac, qui revient à la pesanteur d'un boisseau de froment". Ce règlement date de 1560 mais il est peu probable que le contenu du sac ait beaucoup varié par rapport aux deux siècles précédents (S. MILLANGES, *Anciens statuts...*, p.195, 1560).
- 40 Etablissements de Bordeaux (1336), articles 25 et 26 (A.M.B, *Livre des coutumes*, p.322).
- 41 *Confirmation des privilèges des sacquiers par les jurats de Bordeaux* (A.H.G, tome 34, p.401, n°126, 1513); repris dans les *Anciens statuts...*, p.176-177.
- 42 Ordonnance municipale de 1513 sur les sacquiers (H. AINEL, "Le poids public et ses anciennes corporations", *Revue historique de Bordeaux*, tome 3, 1910, p.82).
- 43 Vente de blé par un sacquier de Bordeaux (A.D.33, 3E 2351, fol.2 v°, mai 1469).

- 44 A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*.
- 45 Voir par exemple pour le Mâconnais, A. GUERREAU, "Mesures du blé et du pain à Mâcon (XIVe-XVIIIe siècles)", *Histoire et mesure*, 1988, volume III, n°2, p.163-217.
- 46 J.A. BRUTAITS, *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux 1912, p.82-152.
- 47 *Supra*, p.97-98 et 112-113.
- 48 A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.306-307 (1416); p.462 (1420).
- 49 R. BRONDY, *Chambéry, histoire d'une capitale (1350-1560)*, p.139.
- 50 *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.195.
Au début du XVIe siècle, les mesures de Bordeaux furent d'ailleurs un moment égarées ou volées, aussi un arrêt de la Jurade ordonne "que aucun les aura trouvées est enjoinct icelles rendre à ladite ville à peine du fouet"
(*Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.175).
- 51 J-A BRUTAITS, *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures...*, p.90
(St-Christophe, 1429); *A.H.C.* tome 12, p.3 (Blaye, 1274); A.D.33. H1008, 1 MI 597, 1, 2 et A.H.G tome 3, p. 3, art. 1 (1317) (Lesparre).
- 52 Du moins pour les moulins situés trop loins du poids public. Ainsi le moulin de Peyrelongue est équipé en 1489 d'une balance de bois avec un manche en fer et de 7 poids de pierre (A.D.33, H784, p.149).
- 53 *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.192.
- 54 Cf. notamment la description des anciennes mesures à grains de la halle de St-Emillion (E. PIGANEAU, "Notes sur 3 cuves en pierre (anciennes mesures) à St-Emillion", *Société archéologique de Bordeaux*, tome 6, 1879, p.71-74.
- 55 Etablissements de Bordeaux (1336), art.22, 23, 24, 25, 26 (A.M.B, *Livre des coutumes*, p.352-354); *Anciens status de la ville et cité des Bourdeaux*, p.193.
- 56 H. AIMEL, "Le poids public et les anciennes corporations", *Revue historique de Bordeaux*, tome 3, 1910, p.76-86.
- 57 Etablissements de Bordeaux (1336), art.22, A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.352. J-A BRUTAITS, *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures...*, p.85. A.D.33. G237, fol.143 (1368); G239, fol.135 (1353), 177 (1367); G240, fol.451 (1459).
- 58 J.A. BRUTAITS, *Recherches...*, p.86.
- 59 *Idem*, p.87.

- 60 A.D.33, G239, fol.33 (1356).
- 61 A.H.G, tome 22, p.518-519 (1398).
- 62 A.H.G, tome 22, p.537 (1398).
- 63 A.H.G, tome 22, p.528-529 (1398).
- 64 A.D.33, tome 22, p.524 (1398).
- 65 A.D.33, H24 (1471 et 1482).
- 66 J.A. BRUTAILS, *Recherches...*, p.87 (mesura vendable de Cadillac, 1318), p.91 (mesura deu viguey de Fréasac, 1418), p.92 (Lège, XIIIe; mesure de Pujols, 1312, 1329, 1499), p.93 (St-Emilion, 1451; St-Macaire, 1479; St-André-de-Cubzac, 1396). R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, p.571 (Castillon, 1442, 1580). L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.188 (Blaignac), p.471 (Rauzan, 1477); *Notices historiques*, tome 8, p.405 (Le Puy, 1467), tome 12 (Vayres, 1371). *Trésor des Chartes d'Albret*, tome 1, p.455 (Creon, 1333). A.D.33, G 3125 (Blaye, 1463), H267, fol. 306 (La-Sauve, 1330), H1231, fol.47 (Blasimon, 1473); 3E 1063, fol.47 (Montfer-and, 1544), 3E 1066, fol.289 (Bourg, 1541), 3E 2097, fol.235 (Auros, 1545), 3E 6671, fol.450 (Castillon, 1544); E3968, fol.6, 13 (Libourne, XVe); E-T 297, fol.25 (Génissac, 1496), E-T 669, fol.16 (Rauzan, 1482), 3E 6251 (Benauges, 1497-1514), 3E 6474, fol.34 (Curton, 1505); H-Malte, liasse 45, fol.103 (Queynac, 1464) liasse 189 (Rions, 1205), liasse 200 (St-Genis-du-Bois, 1488).
- 67 Exemple pour Blaye où les coutumes précisent expressement que les mesures seigneuriales s'imposent dans toute la châtellenie (A.H.G, tome 12, p.3,1261, 1274). Pour les autres cas, ce sont les actes qui précisent généralement la mesure pour le blé à livrer par les habitants d'une paroisse, par exemple à titre de redevance.
- 68 Terrier de Condat, A.D.33, E-Terrier 214 (1473-1477).
- 69 "*Fo ardonat que las portas deus chays esmurradas, de la tor de Watffel entro a la porta de las Salineyras sian desmurradas per metre par dedens lo blat et autras mercaderias que de present, a notre grant confort, per la gracia de D'u, son bingudas*" (A.M.B, tome 3, *Registres de la Jurade*, p.135 (9/11/1406). De même, tome 4, p.495 (1421).
- 70 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 1, p.63.
- 71 A.D.33, 1NI 726 (1459).
- 72 Cf. n°2; A.M.B, tome 5, *Registres de la jurade*, p.575(1421); tome 6, *inventaire des registres de la Jurade*, p.492(1520); J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 1, p.65.
- 73 S. LAVAUD, *Saint-Secria : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.251.
- 74 A.M.B, *Registre du clerc de ville*, p.293 (ordonnance du 13/12/1528).

- 75 A.H.B, tome 4, *Registres de la Jurade*, p.468(13/11/1420); également A.H.G, tome 22, p.444 et 445(1389).
- 76 Exemples : "*Item, per far portar lo blat deu calhau au graner s.*" (A.D.33, G237, fol.134, 1410); G240, fol.131-133 (1401), fol.416 et 418 (1459); A.H.G, tome 21, p.249 (1355), p.250 (1354),
- 77 Inventaire après décès de Jehan Grimaud, bourgeois de Saint-Émilion (A.C. St-Emilion, BB2, p.67-71, 10/10/1493).
Inventaire après décès de Johan Declerc, prêtre, et de son frère (Id. p.140-145, 10/12/1493).
- 78 A.H.G, tome 21, p.511 (1355).
- 79 A.H.G, tome 22, p. 379, 387 (1385), p.429 (1395).
- 80 *Chronique bordelaise*, p.62.
- 81 Un exemple en 1388 . A.H.G, tome 22, p.424.
- 82 En 1548, 1543 boisseaux de blé sont réquisitionnés chez 22 boulangers, chacun possédant en stock de 9 à 281 boisseaux (A.H.BX, BB9, 1548).
- 83 "*Item a plusieurs hommes pour ycelle porter au garnier bastement pour la pluye: pour ce payé : 12 s. tournois*" (A.D.33, G240, fol.413(1459)).
- 84 Par exemple à Cadillac en 1356, plusieurs pièces sont louées près du port à des particuliers (A.H.G, tome 21, p.422); à Libourne 1389 les quartiers sont déposées avant d'être embarquées dans la demeure d'Arnaut de Fancilh (tome 22, p.444).
- 85 A.H.G, tome 21, p.342.
- 86 "*Item, XXa die Julii, feci portari a granerio archiepiscopatus ad domus habitationis Arnaldi de Sonelbaco in duabus cameris lxxx escar. frum. marchandas...*" (A.H.G, tome 21, p.250).
- 87 A.H.G, tome 21, p.250, 251, 342.
- 88 A.H.G, tome 21, p.422.
- 89 Exemples : "*Fo ordonat que lo blat que binda, d'assi en abaant, en la cite de Bordeu sia mes tot en los chays de Bernart Spina et de La...; et si lo cas era que bengues tant de blat que no poscus caber en losdeitz chays, que en aquet cas se meta ayssi medis en lo chay de Phelipot de Mortamer, et autrament no*" (A.H.B tome 5, *Registres de la Jurade*, p.477, 14/12/1420). De même p.314 (21/11/1416).
"*E plus, ordeneren que, a Johan de Londras fossan paguadas lxxvii livras per causa deu chay de la bla, cum curador deus bens de Ramon de l'... Nauda*", p.95 (1421).
- 90 G. QUADRI, "*L'Histoire agraire à la fin du moyen âge à travers quelques thèses récentes de Géographie*, mémoire inédit de D.E.D. Bordeaux 1967, p.78.

- 91 "Autre mise et despenses faictes par ledit receptueur pour amasser les blez et pour iceux monter au garnier et nectoyer" (A.D.33, G240, fol.417(1459).
- 92 Par exemple, du blé des quartiers reste plus d'un an entreposé dans la maison d'Arnaut de Sonelbac en 1354-1356 (A.H.G, tome 21, p.423).
- 93 S. KAPLAN, *Les ventres de Paris, pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris 1988, p.38.
- 94 J. MEUVREFT, *Le problème des subsistances à l'époque de Louis XIV*, Paris 1988, tome 3, p.14-18.
- 95 C. NEVEUX, *Vie et déclin d'une structure économique, les grains du Cambrasis, fin du XIVe début du XVIIe siècle*, Paris/La Haye 1980, p.117-118.
- 96 A.D.33, G240, fol.418(1459).
- 97 A.H.G, tome 21, p.344 (1355), p.420 (mars 1357 ns.), p.674 (juillet 1361); A.D.33, G239, fol.143 (1430), G240, fol.131-133 (1401), fol.417-18 (1459).
- 98 "Item, solvi pro mutando in domo Petri Garcia et in domo Arnaldi de Sonelbaco ab una camera in aliam quandam quantitatem frum. ut melius conservaretur : XV ster." (A.H.G, tome 21, p.510, 1357 ns.). Egal. tome 21, p.511 (1357).
- 99 "Item, solvi pro palea posita super dictum bladum contra pluviam : VI sterl." (A.H.G, tome 21, p.343, 1354-55).
- 100 A.H.G, tome 21, p.342 (1354), p.511 (1357).
- 101 A.H.G, tome 21, p.511 (1361).
- 102 A.H.G, tome 21, p.250-252 (1355), p.510 (1357); A.D.33, G239, fol.134 (1430).
- 103 Au Castlar (Tarn), dans le grenier brûlé au XIVe siècle étudié par M.P. RUAS, les récoltes fossiles portent des traces très importantes de nielle et d'ergot (M-P RUAS, *Un grenier incendié au XIVe siècle dans le village perché "Le Castlar" à Durfort (Tarn), apport paléothnographique des semences carbonisées*, mémoire inédit de diplôme des Hautes Etudes en sciences sociales, Paris 1989, p.181.
- 104 G. QUADRI, p.77, d'après : Ed. LABANDE, "L'administration du duc d'Anjou en Languedoc au prise avec le problème du blé", *Annales du Midi*, tome 62, 1950, p.105.

CHAPITRE IV. LE BLE ET LA POLITIQUE MUNICIPALE

- 1 Ch. DE LA RONCIERE, "L'approvisionnement des villes italiennes au moyen âge. XIVe-XVe siècles", *Flaran 5*, Auch 1985, p.34-49.
- 2 R. VAN UYTVEN, "L'approvisionnement des villes des anciens Pays-Bas au moyen âge", *Flaran 5*, p.50-116.
- 3 *Supra*, p.162-169.
- 4 A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.619.
- 5 *Idem*.
- 6 *Idem*.
- 7 A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.477.
- 8 *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.167.
- 9 A.H.G, tome 46, p.337, Extrait des registres de la jurade (ordonnance du 15/12/1528).
- 10 En mai 1521 un batelier es condamné pour avoir tenté de dissimuler la mauvaise qualité de sa m...andise : il avait répandu par dessus le grain gâté une couche de bon blé (A.M.B, tome 6, *Inventaire des registres de la jurade*, p.495).
- 11 *Anciens statuts...* p.172.
Les rapports quotidiens des visiteurs des blés sur les prix du grain figurent régulièrement dans les registres de la jurade à partir de 1550 seulement, comme le rappelle quelques années plus tard le clerc de ville (A.M.B, *Registre du clerc de ville*, p.66, 1562).
- 12 A.M.B, tome 7, *Inventaire des registres de la jurade*, p.501.
- 13 *Anciens statuts...*, p.172.
- 14 A.M.B, tome 6, *Inventaire des registres de la jurade*, p.492.
- 15 *Idem*, p.493.
- 16 "Pour n'estre comise fraude aux ventes desdicts bleds est ordonné que iceux bleds exposez en vente seront portez et tenus es lieux publics ordonnez de tous temps et d'ancienneté pour ce faire comme est au pont Saint-Johan et au portal de la Grave jusque audict pont St-Jehan exclusivement" (*Anciens statuts...*, p.167.).
- 17 A.M.B, tome 6, *Inventaire*, p.494 (1520).
- 18 *Idem*, tome 6, p.491 (1520), tome 7, p.84 (1534).

- 19 Cf. n°16.
- 20 A.M.B, tome 6, *Inventaire des registres de la jurade*, p.574 (1525). En mars 1525, le besoin d'avoine se fait particulièrement pressant du fait de la visite annoncée du roi François Ier.
- 21 *Anciens statuts...*, p.174.
- 22 A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.316 (1336).
- 23 *Supra*, p.186 et *infra*, p.335-336.
- 24 *Anciens statuts...*, p.171.
- 25 *Idem*, p.176.
- 26 A.M.B, tome 6, *Inventaire...*, p.84-90 (1534-1559).
- 27 A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.454-55, 467 (1420-22).
- 28 "quant froment poge o abassera, segon lo for sera crescut o abatut"(A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.359).
- 29 *Anciens statuts...*, p.173-174.
- 30 A.M.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.640 (sd. deb. XIVe s.).
- 31 A.M.B, tome 1, *Livre des bouillons*, p.135.
- 32 "Le blé de par deça est grandement cher; sur sso. playse à vostre royalle majesté de octroier traites en votre royaume d'Angleterre aus marchans qui vorront apporter de par deça pour la sustentation de vostre cité et pays de par deça" (A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.549, 15/08/1421).
- 33 A.M.B, tome 2, *Livre des Bouillons*, p.304 et 310 (1401).
- 34 A.M.B, tome 3, *Registres de la jurade*, p.387 (17/12/1406), p.389 (8/12/1408), p.393-395 (23-28/12/1408), p.398-400 (2-9/01/1409 ns.).
- 35 *Idem*, p.400 (9/01/1409).
- 36 "Lo medis jorn que dessus, messeshors lo loctenent et VIII juratz et plus am una gran partida deus senhors XXX, entre au nombre de XXIII, se assembleren à Sent-Elegi; et ardoneren que, au tant que los frances balhen lettra que no faran aucun empechament que lo blat no tenga, que 'o bin benga..." (*idem*, p.399 (8/01/1409 ns.).
- 37 "Attenc t que en los pays ennemics et revelles de capsus (amont) et capjus (aval) an feita ardonnansa en deffensa que neguen no sia ardit de debarar blat en aquesta ciutat..." (A.M.B, tome 4, *Registres de la jurade*, p.307 (9/01/1416 ns.).
- 38 *Idem* et p.308-314, 323 (janvier-février 1416 ns.).

- 39 Mémoire contre les maires et sous-maires de Bordeaux à propos des péages sur la rivière de Garonne (A.H.G. tome 6, p.246, n°94 (1510 ?).
P. TUCOO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne aux XIVe-XVe siècles", *Revue historique de Bordeaux*, 1960, p.221-229.
- 40 "Lo priviletgi cum los barons no poden empachar los vins ne los blatz qui son e creissen deux bargues en lur senhorias e commensas" (*Livre des coutumes*, p.415 (14/11/1352).
- 41 P. TUCOO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne", p.221 et suivantes.
- 42 A.M.B. tome 7, *Inventaire des registres de la jurade*, p.90.
A. de BREZETZ et J. DELPIT (ed.), Jean de Métivier, *Chronique du parlement de Bordeaux*, Bordeaux 1886, tome 1, p 256 (2/05/1525).
- 43 A.M.B. *Registre du clerc de ville*, p.10 (28/02/1528 n.s.).
- 44 *Anciens statuts...*, p.168-169; *Registre du clerc de ville*, p.293 (1528).
- 45 A.M.B. tome 12, *Inventaire des registres de la jurade*, p.90 (10/03/1471).
- 46 A.M.B. *Registre du clerc de ville*, p.294 (20/07/1528).
- 47 Délibérations de la jurade de St-Emilion (A.D.33, E4406, 27/02/1434).
- 48 A.M.B. tome 7, *Inventaire des registres de la jurade*, p.90 (4/06/1557).
- 49 A.M.B. tome 5, *Livre des coutumes*, p.619 (1336).
- 50 Il s'agit par exemple du sire de Grailly, vicomte de Benauge, captal de Buch, qui en 1406 à le plus grand mal à faire sortir de Bordeaux le blé qu'il y a acheté (A.M.B. tome 4, *Registre de la jurade*, p.133); *idem* p.106 et 150.
- 51 A.M.B. tome 7, *Inventaire des registres de la jurade*, p.9 et suiv. (1471). p.501 (1532, 1533).
- 52 A.M.B. tome 7, p.500 (1526).
- 53 *Chronique du parlement de Bordeaux*, tome 1, p.333 (19/04/1537).
- 54 A.M.B. tome 2, *Livre des privilèges*, p.68 (1551); tome 7, *Inventaire des registres de la jurade*, p.90 (1551).
- 55 En novembre 1520, un particulier dénonce "qu'on chargeoit beaucoup de grains pour l'Espagne" (A.M.B. tome 7, p.492); en février 1521 ns. un autre particulier est condamné pour avoir fait embarquer du blé malgré les défenses (A.M.B. tome 7, p.493); en juillet 1421, sur dénonciation un homme est arrêté pour avoir chargé nuitamment du blé sur un navire breton (A.M.B. tome 7, p.498); en mai 1528, un homme reçoit pour

- mission de découvrir et d'empêcher les sorties nocturnes de blé hors de Bordeaux (*Registre du clerc de ville*, p.282).
- 56 Ph. WOLFF, "L'approvisionnement des villes en France au moyen âge", *Flaran* 5, p.5-31. Voir l'exemple de Lyon : R. GASCON, *Grand commerce et vie urbaine au XVIe siècle, Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris 1971.
- 57 A.M.B, tome 3, p.160-178 (1406-1407).
- 58 A.M.B, tome 3, p.174 (1407).
- 59 *Idem*, p.355 (12/09/1408); tome 4, p.477 (14/12/1420)..
- 60 *Idem*, tome 3, p.402 (16/01/1409 ns.); tome 4, p.419 (29/07/1420).
- 61 A.M.B, tome 4, p.393 (15/06/1420).
- 62 A.M.B, tome 4, p.489 (22/02/1421 ns.).
- 63 *Idem*, p.493 (8/03/1421 ns.).
- 64 *Idem*, p.468 (13/11/1420).
- 65 A.M.B, tome 6, *Inventaire des registres de la jurade*, p.491-494.
- 66 *Idem*, p.498.
- 67 "Est statué que toutes années que lesdits seigneurs (jurats) verront estre affaire, certain nombre et quantité de bleds seront achaptez par eux des deniers communs de ladicte ville, au temps que lesdictz bleds seront à prix raisonnable; lesquels bledz seront gardez pour plus commodement estre secourus au commun peuple, là et au cas qu'il survint stérilité et faute desditz bledz à l'avenir. Et lesquels bledz achaptez chacune desdictes années seront renouvellez et augmentez selon le gain et profit qui pourront prouvenir de la vente d'iceux, afin que par telle provision en tout temps auquel pourroit être le danger et stérilité desdictz bledz la ville soit pourvues d'iceux" (*Anciens status*, p.171-72, 1557).
- 68 J. ROSSIAUD, *Histoire de la France urbaine* (sous la direction de Georges Duby), tome 2, Paris 1980, p.534-537.
- 69 L'Aumône générale est mise en place à Lyon à partir de 1531, après la Grande Rebeyne de 1529 (R. GASCON, *Grand commerce et vie urbaine à au XVIe siècle*, p.795-801). Auparavant, l'assistance des indigents était pratiquement laissée au clergé et aux initiatives privées. A Bergerac, Distributions attestées entre le début du XVe et le milieu du XVIe siècle (L. DE LA ROQUE, *Annales historiques de la ville de Bergerac*, Bergerac 1891, Marseille 1976, p.77, 93, 94, 105, 111, 116-117, 119).
- 70 *Anciens status*, p.170 (1526).

- 71 A.M.B, tome 3, p.321 (don de blé aux 4 ordres mendiants, mai 1408);
tome 4, p. 45, 213, 215 (1 pipe de froment aux Menus, aux Augustins,
aux Carmes et aux Frères prêcheurs, 1414-1415).
- 72 *Registre du clerc de ville*, p.292.
- 73 F. LOIRETTE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.300-306.
- 74 J. LE GOFF, *Histoire de la France urbaine*, p.293; J. HEERS, *La ville au
moyen âge*, p.328, 383.
- 75 Ch. DE LA RONCIERE, "L'approvisionnement des villes italiennes au moyen
âge", *Flaran 5*, p.33-40.
- 76 J. HEERS, *Gênes au XVe siècle*, Paris 1971, p.235-240.
- 77 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux au moyen âge et au début de
l'époque moderne, la formation d'une juridiction municipale suburbaine
(vers 1250 - vers 1550)*, thèse de doctorat d'université, Bordeaux III,
1991, dactylographiée.
- 78 A.M.B. tome 1, n°VI, p.25-28.
- 79 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux...*, p.252-273.
- 80 *Idem*, p.85.
- 81 *Supra* p.139.
- 82 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux...*, p.151-152.
- 83 *Infra* p.240-241.
- 84 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux...*, p.262-265.
- 85 Y. RENOUCARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.459.
- 86 A.M.B. tome 1, *Livre des bouillons*, p.440.
- 87 A.M.B. tome 3, *Registres de la jurade*, p.33-34, 38, 139-140, 174-75,
154, 157, 160, 224.
- 88 *Idem*, p.256.
- 89 23/12/1406 (Y. RENOUCARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.415).
- 90 A.M.B. tome 3, p.33-34 (20/08/1408).
- 91 Chronique du siège de Blaye et de Bourg (A.H.G. tome 12, p.179-182,
1406-1407); Y. RENOUCARD, *Bordeaux...*, p.416-417.
- 92 *Infra* p.32, 139-140.
- 93 B. CHEVALIER, *Tours ville royale (1356-1520)*, Tours C.L.D 1983, p.119.

NOTES DE LA TROISIEME PARTIE

CHAPITRE I. MOULINS, OCCUPATION DU SOL ET PEUPLEMENT

- 1 Les moulins industriels ont été inclus dans le répertoire des moulins figurant en annexe I (tome 2), avec mention de leur destination.
- 2 Voir les répertoires des moulins et des sources s'y rapportant (tome 2, annexe 1). Les trois premiers moulins se trouvent en Entre-deux-Mers bazadais, les deux autres en Bazadais Mélé.
- 3 C'est le cas notamment de paroisses de la banlieue de Bordeaux comme Bègles (5 moulins dès le XII^e siècle), Gradignan (7 moulins attestés au X^{Ve} s.), St-Médard (8 moulins), Eysines (10 moulins); ou encore de paroisses d'Entre-deux-Mers telles Espiet, Blasimon ou Ste-Croix-du-Mont (5 moulins v.1500); ou enfin de paroisses d'Entre-Dordogne (St-Martin-de-Mazerat, au moins 12 moulins) ou du Fronsadais (Galgon, 10 moulins).
- 4 Voir le répertoire de l'annexe I, où sont indiqués les références, les dates de mentions, ainsi que l'éventuel survivance de chaque moulin (tome 2). On peut citer le cas du moulin de La Roque à Basse-Roque (Entre-deux-Mers) encore habité aujourd'hui et qui apparaît pour la première et dernière fois de nos textes en 1478.
- 5 *Idem*, tome 2, annexe I.
- 6 Grands et petits cartulaires de La Sauve Majeure (XI^e-XIII^e siècles), A.D.33, 1MI 1 et 1MI 2; BNB, Ms 769 et Nic.9.
- 7 Aux A.D.33, séries G, H et H-Malte (série non inventoriée).
- 8 Notamment le cartulaire du prieuré de Ste-Geneviève de Fronsac (A.H.G, tome 38, p.1).
- 9 Ch. BEMONT, *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle...* A.H.G, tome 3, p.20-43, tome 5, p.243-338; tome 26. J-P TRABUT-CUSSAC, *Le livre des hommages d'Aquitaine...*, Société archéologique de Bordeaux, 1959.
- 10 F. MICHEL, *Rôles Gascons*, tome 1, 1242-1254); Ch. BEMONT, tome 1 sup, 1254-1255; tome 2, 1273-1290; tome 3, 1290-1307; Y. RENOARD, tome 4, 1307-1317. Th.CARTE, *Catalogue des rôles gascons...*, 2 tomes. J-P CUTTINO, *Gascon Register A (series of 1318-1319)*, 3 volumes. I. RYMER et R.SANDERSON, *Foedera acta publica inter reges Angliae*, 4 tomes.
- 11 Il s'agit essentiellement du fonds des branches de la famille d'Albret établies en Bordelais, transcrit par J-B. MARQUETTE. Il s'agit des chartriers des Podensac (1245-1296), des Calhau(1238-1326), des Escoussan (1257-1345), des Albret de Langoiran (1283-1377) (*Trésor des chartes d'Albret*, tome 1, fond de Langoiran).
- 12 Sur 35 moulins à vent, 20 % apparaissent avant 1350, 5 %

entre 1340 et 1453, 30 % entre 1454 et 1500, 45 % après 1500.
La première mention date de 1315 et concerne le moulin à vent de
Ste-Gemme, en Entre-deux-Mers bazadais (A.D.33, 1E 37, fol.2, 1310).

- 13 Avec notamment aux A.D.33, les séries E-Terriers (terriers, aveux et dénombrements des maisons nobles) et 3E (registres notariaux), ainsi que dans les séries 1E et 2E..
- 14 Pour l'Engranne, F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (Xie-XVie siècles)*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1987, p.11-14. Pour l'Eau-Bourde, les moulins de la périphérie bordelaise en annexe 1.
- 15 Voir par exemple, A. CHAULIAC, "Le moulin de Ste-Croix", *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1908, p.81-83.
- 16 *Infra* p.354-357.
- 17 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...* p.213-231.
- 18 F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (Xie-XVie siècles)*, p.85-90.
- 19 L. PROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.422 (1500).
- 20 En 1496, l'abbé de La Sauve baille à ferme pour 7 ans le moulin d'Anglades à Pierre Sommer. Dans les deux ans celui ci devra construire un nouveau moulin "blanchier", c'est-à-dire moulant uniquement le froment à quantité suffisante" (A.D.33, E-Terrier 297, fol.24). La même année, le seigneur de Génissac baille à fief un moulin situé non loin du château, et charge du même coup le tenancier d'en bâtir un deuxième, en transformant la maison d'habitation du précédent, là aussi dans un délai de deux ans (A.D.33, E-Terrier 29 fol.25).
- 21 A Galgon, bail à fief par le prieuré Ste-Geneviève-de-Fronsac, d'une place à bâtir un moulin (H. SEPEAU, *Histoire de l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, tome 1, p.229, 1509). A Galgon toujours, bail à fief par le commandeur de Queynac, d'une place pour y édifier un moulin, à Pas-Cabrit (A.D.33, H-Malte 45, fol.5, 1504); même contrat en 1507 (Malte 45, fol.69).
A Dardenac, bail à fief par l'abbé de La Sauve à Pierre Gaufreteau, de terres d'un seul tenant destinées à l'édification d'un moulin (A.D.33, H267, fol.160 (1516)).
- 22 Répertoire des moulins de l'Entre-deux-Mers (tome 3, annexe 1).
- 23 P. ROUDIE, *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, tome 1, 1975, p.317.
A.M.B, *Registre du clerc de ville (XVie siècle)*, ed. P.Marié, pp.198-199.
- 24 Ce phénomène n'est pas propre au Bordelais; en Angleterre par exemple, la majorité des 5624 moulins recensés par le *Domesday Book* de 1086, existe encore en pleine révolution industrielle (J.GIMPEL, *La*

révolution industrielle au moyen âge, p.16).

- 25 Voir les moulins de l'Entre-deux-Mers, tome 2, annexe 1.
- 26 Ce sont, les moulins de Cayac, Cazeau, Cestas, Francs, Monjoux, Poumey, Rouillac. En outre, les biefs de la plupart des moulins disparus sont encore visibles sur la carte IGN au 25000e (voir tome 3, annexe 1, les moulins de la Banlieue de Bordeaux).
- 27 Sur la carte de Belleyme figurent beaucoup plus de moulins, notamment à vent, que nous n'en avons recensés, toutefois les caractères généraux de leur répartition semblent les mêmes que pour le moyen âge et le début de l'époque moderne.
- 28 Annexe I, les moulins de l'Entre-deux-Mers.
Voir également, F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (XIe-XVIIe siècles)*, notamment la première partie.
- 29 Voir en annexe I, les moulins de la banlieue de Bordeaux.
- 30 En 1323, il y a 68 moulins flottants à Paris, dont 13 sous le Grand-Pont. Toulouse, à la fin du XIIe siècle en compte 60, qui furent ensuite remplacés par des moulins de terre ferme aux rendements plus élevés (J. GIMPEL, *La révolution industrielle au moyen âge, p.22*).
Sur la Loire, 14 moulins à nef sont en service à hauteur d'Orléans, à la veille du siège de 1428 (F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge, p.22*).
- 31 M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux à la fin du moyen âge et au début de l'époque moderne*.
- 32 A. CHAULAC, "Le moulin de Ste-Croix", *Revue philomatique de Bordeaux et du sud-ouest*, 1908, p.81-93.
- 33 Toulouse : J. GIMPEL, *La révolution industrielle au moyen âge, p.22-23*.
Milan : L. CHIAPPA-AUARI, "I mulini ad acqua nel Milanese (secoli X-XV)", fascicolo V-VI, in *Nova Rivista Storica*, anno LXII, sept-dec.1983, p.576, d'après Bonvesin de la Riva, *De Magnabus Mediolani*.
- 34 H. COULET, *Aix-en-Provence, espace et relations d'une capitale*, Aix 1988, p.179; L. STOUFF, *Arles à la fin du moyen âge*, Aix/Lille 1986, p.268.
- 35 Cf. notamment : S. MILLANGES, *Les anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, Bordeaux 1593 et les *A.N.B.*, tomes 6 à 31, *Inventaires des registres de la Jurade*.
- 36 Voir en annexe I, les moulins du Fronsadais et de l'Entre-Dordogne.
- 37 Voir en annexe I, les moulins du Nord-Ouest.
- 38 Voir en annexe I, les moulins du Médoc.
- 39 Voir en annexe I, les moulins du Cernès et du Bazadais.

- 40 J.B MARQUETTE, "Bazas", *Atlas historique des villes de France*, carte, Paris 1982.
- 41 Voir tome 2, annexe I, les moulins des pays de Buch et de Born.
- 42 *Infra*, p.273-281.
- 43 Deux moulins à vent sur 35 sont situés à plus de 15 km des fleuves ou de l'estuaire : celui du Forge en pays de Buch; celui de St-Magne en Cernès. À l'époque moderne, c'est toujours au dessus des vallées que la carte de Belleyme localise la grande majorité des moulins à vent; c'est d'ailleurs là que leurs vestiges sont encore les plus nombreux.
- 44 Cf. carte n°4.
- 45 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.150.
- 46 L'Entre-deux-Mers, l'Entre-Dordogne et le Fronsadais ont été particulièrement touchés par les crises des XIVe-XVe siècles et leur population au milieu du XVe siècle est sans doute très fortement réduite.
- 47 Du moins la carte des paroisses telle qu'on peut grossièrement l'appréhender à travers celle des communes.
- 48 *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.307-312.
On peut également comparer la carte de répartition des moulins avec celles des églises romanes de la Gironde, utilisée par Charles HIGOUNET pour cerner les zones de forte augmentation de la population et du vignoble au XIIIe siècle ("Les hommes, la vigne et les églises", *Paysages et villages neufs*, p.110-116).
- 49 Ainsi, lorsqu'en 1409 la Jurade de Bordeaux afferme au plus offrant les moulins d'Ornon, elle déclare le faire pour le profit de la municipalité (nouveau seigneur de la Comté d'Ornon) et des communs habitants de la ville (A.M.B, *Registres de la Jurade*, tome 2, p.210).
- 50 *Supra*, p.84-86.
- 51 À l'inverse des prés des padouens ou des vignes, pour lesquels les exemples sont nombreux, nous n'avons trouvé qu'un seul moulin appartenant à une confrérie rurale, celui de La Palanque à Virelade, en Cernès. Le 28/08/1457, Arnaud de Lartigue, comme "compte et borse" de la confrérie de Virelade, bail à fief nouveau le "moulin deu Font de la Palanca que es en la parrochia de Virelade" à Helyot de Cuyac, de Todensac (A.D.33, 3E 7147, fol.29 v°).
- 52 Les autres moulins ruraux désignés dans les documents par le nom d'une paroisse sont ceux de Saint-Genis, Avaron (Baron), Buch, Courpiac, Mauriac, Genissac, Tizac, Romagne, Fargues, Saint-Quentin, en Entre-deux-Mers; de Lormont, de Cestas, de Pessac, de Saint-Seurin et de St-Médard, près de Bordeaux; ceux d'Arcins, d'Arsac, de Cadourne et de Cissac en Médoc; de Saint-Gervais en Bourgeois; de Lariveau en Fronsadais; de Camps et de Gardégan en Entre-Dordogne; de Saint-Magne

- en Cernès.
- 53 Par exemple, le bail à fief du moulin de Seroyt et de l'aubareda qui le jouxte en 1473, hésite à les situer : "Tot aquet molin e aubareda que son en lasdeitas parr. de Boliac o de Floyrac..." (A.D.33, 3E 10391, fol.36). En revanche, la vigne, le bois et la terre qui en dépendent sont franchement localisés à Floyrac.
- 54 Ch. HIGOUNET, *Paysages et villages neuf du moyen âge*.
- 55 Par exemple : moulin de l'abbaye à Vayres, moulins de l'Hôpital à Eysines, à Arveyres et à Ambarès; moulins du Temple à Galgon, à Espiet; moulin de la motte à Bègles, à Moulon, à Biganos et à Preignac; moulin du Château d'Ornon à Gradignan, moulin du Château à Castelnau-de-Médoc; moulin du Château de Vayres, moulin du Château de Génissac; moulins de la Salle à Clayrac, à Pomerol, à Lignan et à Pujols...
- 56 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.45.
- 57 A.D.33, 3E 6251, fol.27 (1498).
- 58 Sur les moulins de maynes, cf. également p.
- 59 Les seigneurs de ces communautés sont, dans l'ordre : l'abbé de La-Sauve, le seigneur de Rions, le vicomte de Benauges, le seigneur d'Escoussans, de Langoiran et de Podensac; le roi-duc, pour les deux bastides de Créon et Sauveterre.
- 60 Voir : B. de MARQUESSAC, *Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*; J-C HUGUET, *Templiers et hospitaliers en Entre-deux-Mers...*
- 61 Ainsi, les moines de La Sauve ont établi à la fin du XIe siècle, les moulins de Serminhan, dans la sauveté qui entoure l'abbaye, et celui de Iregeyt, dans une autre sauveté, à Cenon en face de Bordeaux (Abbé CIROT-DE-LA-VILLE, *histoire de La Grande Sauve*, Paris 1845, p. et A.D.33, H1, p.55, v.1080), ainsi que plusieurs moulins sur la Jalle au XIIe siècle. En 1244 encore, l'abbé confie le molinar de Pontevson (à Espiet) à l'aumonier de La Sauve, à charge pour lui d'y faire rebâtir un moulin (A.C.B, Fonds Léo Drouyn, tome 4, p.183). Il est également probable que tous les moulins situés au pied de châteaux ou de mottes, furent installés à l'initiative du seigneur. Cette implication directe des seigneurs de la haute époque féodale dans l'équipement hydraulique se retrouve par exemple en Catalogne (P. BONNASSIE, *La catalogne autour de l'an mille*, p.229 à 232)
- 62 Ex. A.H.G, tome 12, p.366 (1207); tome 4, p.28 (1281); tome 33, p.410(1490); tome 45, p.167 (1505)...
- 63 A.D.33, E-1 297, fol.25.
- 64 Exemple du contrôle que conserve tout de même le seigneur. Le tenancier accusé en 1505 d'avoir bâti un moulin à grain, alors qu'il ne lui avait été concédé qu'un moulin à drap; sans doute parce que le seigneur estime que les communautés rurales environnantes étant déjà bien desservies,

- un énième moulin à blé risquerai de ne guère trouver de débouchés suffisants (A.H.G, tome 45, p.167).
- 65 Voir tome 2, annexe 1 les moulins de l'Entre-Dordogne.
En Anjou, au XVe siècle, la coutume attribuée au moulin une aire de service, appelée banlieue, estimée à 5 Km de rayon, soit env. une heure de marche de 3000 pas de 5 pieds ou 1000 tours de roue de charrette (M. LE MENE, *Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*, p.456).
- 66 S. PIETKIEWITZ, "Quelques remarques sur l'indice isochronique de la banlieue immédiate", *Mélanges de géographie offerts à O. Tulippe*, Gembloux 1967, p.525-529; cité par M. BOCHACA, *La banlieue de Bordeaux au moyen âge et au début de l'époque moderne*, p.62, note 2.
- 67 En se basant sur une enquête ordonnée par Edouard II en 1315, pour évaluer les revenus du duché, Y. RENOUARD attribue à Libourne et St-Emilion 8 fois moins d'habitants qu'à Bordeaux, soit un minimum de 2500 habitants ("Conjectures sur la population du duché d'Aquitaine", *Le Moyen Age*, 1963, p. 471-478). Les crises ont dû fortement réduire ce chiffre à la fin du XIe et début XVe siècle. Au milieu du XVIe siècle, une contribution militaire charge Bordeaux 6 fois plus que Libourne et 8 fois plus que Saint-Emilion (M. BOCHACA "La hiérarchie des villes du Bordelais d'après la taxe levée sur les villes closes pour la solde de 50 000 hommes de pied (1543)", *Cahiers du centre Ch. Higounet*, n°1, 1993). Ces deux dernières villes pourraient alors atteindre respectivement 3000 et 5000 habitants. On peut alors estimer que vers 1500 elles ont compensé leurs pertes et retrouvé leurs effectifs du début du XIe siècle.
- 68 Il s'agit du moulin de St-Emilion, situé près de la porte Bouqueyre: et d'un moulin à vent (Voir en annexe I les moulins de l'Entre-Dordogne avec la carte de localisation).
- 69 Les coutumes de La Réole font allusion à plusieurs moulins dans ou à proximité immédiate de la ville (A.H.G, tome 2, p.234-235). De plus, à la fin du XIIIe siècle, un projet fut soumis au roi d'Angleterre visant à établir des moulins à bateaux sur la Garonne(cf *infra*, p.). A Bazas, les coutumes font également, de façon très vague, allusion à plusieurs moulins (A.H.G, tome 15, p.138-139). Voir J. GARDELLES, "La Réole", *Atlas historique des villes de France*, Paris 1982; J-B. MARQUETTE, "Bazas", *Atlas historique...*
- 70 Voir en annexe I, les moulins de la périphérie bordelaise.
- 71 La municipalité bordelaise afferme les moulins d'Ornon en 1409, elle déclare le faire pour les sauver de *gran perdicion* et pour le "proffeyt et utilitat deu commun et de la ciutat et le proffit des habitants de la ville" ce qui semble impliquer que ces moulins sont utilisés pour le ravitaillement de la cité (note 48).
- 72 Les travaux d'occupation du sol et du peuplement menés sur quelques paroisses de la banlieue, font apparaître un nombre limité d'habitats à Mérignac, Pessac, Talence, St-Eulalie hors les murs. Seule la paroisse Saint-Seurin compte trois gros hameaux (voir en bibliographie : ouvrages

sur le Bordelais).

- 73 Parce que les habitants achètent le pain davantage qu'ils ne le font et que les stocks de blé de la ville sont concentrés entre peu de mains (supra, p.).
- 74 A.M.B. tome 5, *Livre de Coutumes*, p.322, art.26 (1336).
- 75 L'archevêque envoie moudre son grain à son moulin de Lormont, de l'autre côté de la Garonne. un extrait des comptes de l'archevêché pour l'année 1410 mentionne par exemple une dépense de 2 sous pour remplacer le meunier du moulin de Lormont, tombé malade au moment de moudre le blé de l'archevêque, et 5 sous pour amener le blé à moudre, en gabarre, à ce même moulin (A.D.33, G237, fol.148).
Le *Livre des Coutumes* évoque, parmi les ports d'embarquement du vin, de l'embouchure de la jalle où les navires ancrés dans la Garonne rencontrent sans doute les barques venues de l'amont de la petite rivière (appendice 1, p.691).
Les comptes de l'archevêque mentionnent très fréquemment le transport de grains par charrettes (ex. en 1401, 12 s. 6 d. dépensés pour les boeufs qui ont porté le blé, A.D.33, G240, fol.133).
- 76 Les boulangers ont l'habitude de constituer d'importants stocks de farine puisqu'on leur enjoint de limiter ces stocks à 3 mois de consommation de peur qu'ils ne panifient de la farine gâtée (*Anciens statuts de la ville et citée de Bourdeaux*, p.168)
- 77 Surtout les seigneurs ecclésiastiques qui possèdent alors la majorité des moulins de la banlieue (infra, p.296).
- 78 Rapport de Jean de Benstede et de Thomas de Cambridge sur les résultats de leur mission en Gascogne (nov.1315-janv.1316 n.s.)". A.M.B. *Rôles Gascons*, tome 3, p.268-274.
M. BOCHACA, "La hiérarchie des villes du Bordelais d'après la taxe levée sur les villes closes pour la solde de 50 000 hommes de pied (1543)", *Bulletin des séminaires du Centre Ch. Higounet*, n°1, à paraître 1993.

CHAPITRE II. LES MOULINS, L'ASPECT MATERIEL

- 1 Répertoire des moulins, annexe 1.
- 2 Cinq moulins à vent portent un nom particulier : le moulin du Treuch à Bouliac, le moulin de la Carpenteyre à Camiac, le moulin du Toron près de Saint-Emilion et le moulin du Porge (pays de Buch).
- 3 A.D.33, H87, fol.15 (1493).
- 4 A.D.33, 3E 5743, fol.76 (1508).
- 5 A.D.33, G2620, fol.16 (1468).
- 6 Moulin à vent de Vensac : A.D.33, E-T 346 (1494). Le moulin actuel n'est pas antérieur au XVIIIe siècle et a été retâti en 1858.
Voir également l'article de M. JACQUES, "Le moulin de Mestras parmi les moulins du pays de Buch", dans *Bulletin de la société historique et archéologique d'Ancachon et du pays de Buch*, n°52, 16e année, 2e trim.1987, pp.9-17.
- 7 Seing du notaire Dumoulin, A.D.33, 3E.
- 8 Le moulin de Vensac A fonctionne tous les été, du froment et du sarrasin y sont moulus, blutés et vendus au public.
- 9 Il a pu toutefois exister des tours de bois, comme pour certains moulins à vent landais du siècle dernier.
- 10 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.412.
- 11 C'est déjà ce qu'à la fin du XIIe siècle le doyen Herbert réplique à l'abbé de Bury-Saint-Edmunds, en Angleterre, qui lui conteste le droit de faire bâtir un moulin à vent dans sa juridiction (J. GINPEL, *La révolution industrielle au moyen âge*, p.30).
- 12 On peut à la rigueur freiner le moulin, en versant plus de grain dans la trémie et donc en augmentant la résistance au mouvement des meules; mais, en cas de manque ou d'insuffisance de vent, il n'y a rien d'autre à faire que d'attendre.
- 13 A propos du moulin à vent de Bouliac : "*Et plus que deu et es tengut et a mandat, convent et promes lodeyt Vigoros Austen, affeuat, far o far far et bastir en la terra deudeit molin dessus confrontada, ung hostau de tres trabazons, cubert de teule, claus et estanc estre recaperat, ayssi cum se appartendra a la conoguda et esgard de mestres carpenteys expert en tau causas*"(A.D.33, G2620, fol.11, 1468).
- 14 L'abbé Cirot de la Ville mentionne un moulin à vent, sans donner de référence, au XIIe siècle dans la sauveté de La Sauve; mais la première mention indiscutable concerne le moulin de Sainte-Gemme en Médoc, cité

- en 1311 (A.D.33, 1E 37, fol.2).
- 15 Carte de la Guyenne de Belleyme, feuilles n°27 et 31.
- 16 A Rome en 537, d'après PROCOPE, les ingénieurs de Bélisaire installèrent sur le Tibre des moulins montés sur des péniches pour remplacer ceux du Janicule, dont l'alimentation en eau avait été coupée par les goths (J. GINPEL, *La révolution industrielle au moyen âge*, p.16; d'après PROCOPE, *De Bella Gothico*).
- 17 J. GINPEL, *La révolution industrielle au moyen âge*, p.22. Ces moulins furent remplacés à l'extrême fin du XIIIe siècle par des moulins de terre-ferme.
- 18 Lettre d'Edouard Ier à propos du projet de Raymond de Mirail (A.H.G, tome 19, p.525).
- 19 "Los molins que son... al fluve de Garonna davan La Reula..." (Nouvelles coutumes de La Réole (A.H.G, tome 2, p.35, art.84).
- 20 A.D.33, G137, document 4(1500) : investiture du moulin à nef de Mangon par noble homme Bernard de Ségur, seigneur du Puch, comme procureur de son frère Pierre, chanoine de Saint-André.
- 21 A.D.33, 3E 10884 (Saulnier), fol.41 (31/03/1523 us.).
- 22 M. VILLEMIANE, "Le moulin de La Hougarede", *Revue historique et archéologique du Libournais*, n°128, 2e trim.1968.
- 23 Le problème des entraves à la navigation que constituent les moulins à bâteaux reste entier à la fin de l'époque moderne (A-M. COCULA, *Un fleuve et des hommes, les gens de la Dordogne au XVIIIe siècle*, Paris 1981, p.105).
- 24 R. GRAND, R. DELATOUCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.619 : "le moulin à bras ou mus par des animaux ne fut jamais abandonné : *molendinum de brachiis*, *molendinum manuale*, *molendinum equis/ad equos/equitum*, *molendinum caballarium/caballenum* à Parme en 1267, à défaut des canalisations d'eau suffisantes, on établit des moulins à bras et à chevaux".
Egal. L. CHIAPPA-MAURI, "I mulini ad acqua nel Milanese (Secoli X-XV)", *Nuova rivista storica*, anno 47, p.264 : en cas de crise grave, les autorités de Milan font procéder à la construction de moulins à bras ou à animaux, afin de compléter les moulins hydrauliques.
- 25 "tota persona borgues... pot far de neu costruir e reparar molin d'aygua, brassey o de vend".
"tota persona pot anar franquament molar... en calque molin que si vodra, ho en Garona, ho en tot ariu, hoc loc en que molin aga aygua, ho de vent o de bras..." Les coutumes de l'Agenais, tome 2, par P. OURLIAC et M. GILLES, Paris p.45 n°24 et 26 (fin XIIIe deb. XIVe).
- 26 A.D.33, G 240, fol.182 (1430).

27 A.D.33, 3E 2351, fol.7 (1469).

27a A.D.33, H736, fol.95 v° (1458).

28 Moulin à cheval de Soulac (A.D.33, H511, fol.2, 1615).

29 Les actes médiévaux, essentiellement des baux des reconnaissances, ne font que peu d'allusions à l'aspect extérieur de ces moulins fortifiés. Rien dans les textes ne nous permettrait de les distinguer de leurs congénères plus modestes. Voici par exemple comment un bail à fief nouveau de 1478, accordé par l'abbé de Blasimon à un immigré Poitevin, décrit le moulin fortifié de Labarthe : "*tot aquest molin, molinar, apperat lo molin de La Barta, ab lo fons et loc que es entegramentz ab totas sas ayguas avantas e benentes, esclusas, yssatz, estancadas e defuytas; plus dos jornaus de terra que ten audeit molin*"... (A.D.33, H231, fol.54). Ne sont cités que les aménagements hydrauliques : eaux, barrage, vanne, canaux; mais rien sur le bâti.

30 Ce sont :

- en Entre-deux-Mers : les moulins de Bagas et de Loubens, sur le Drot; le moulin de Peyrelongue, sur un affluent du Drot, à Sainte-Gemme; les moulins de Labarthe, de Rouyret et le Grand-Moulin, sur la Gamage, près de Blasimon; de La Salle, sur la Vignague à Cleyrac; le moulin de Daignac et le Moulin-Neuf d'Espiet, sur le ruisseau de Camiac; le moulin de Lassigean, à Frontenac sur l'Engranne, le moulin de Labatut, sur le ruisseau du Tourne à Langoiran.
- en Bazadais Mèlé : le moulin de Pils et le moulin de la Rose et le celui de Pondaurat, sur la Bassane.

31 Par exemple le moulin de Barbaste (Lot-et-Garonne), le moulin de Layrac (Lot-et-Garonne), le moulin des Pères (Gers), le moulin de Bonas (Gers), le moulin de l'Arrégude (Gers), le moulin de Cornelhan (Gers), le moulin de Mauvezin (Gers), le moulin d'Arthez (Landes), le moulin de la Théoule (Tarn-et-Garonne)
Voir : B. DUFOURNIER, *Energies d'autrefois*, tome 1, pp.115 à 169.

32 Garnison postée au moulin de Sainte-Croix, notamment lors du siège de 1453 (Ch. HIGOUNET, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.519).

33 Ainsi le début de la construction du moulin de Bagas remonterait à 1316 (L. DROUYN, *La Guyenne Militaire*, tome 1, p.28). Ces moulins ont été décrits de façon très précise, au siècle dernier, par Léo DROUYN, tant dans ses *Variétés Girondines* que dans *La Guyenne Militaire*. Ces descriptions s'accompagnent de remarquables dessins.

34 Les moulins de Loubens, de Bagas, de Daignac, de Pondaurat, de Pils appartiennent à la catégories des moulins "pont-digue" dont il sera question plus loin.

35 Nous pouvons citer comme étant probablement de type urbain : le moulin de la Ville à Saint-Emilion, le moulin du Pont à Cadillac, le moulin à blé et le moulin à tan de Libourne, le moulin du Port à Blaye, ainsi que les moulins de La Réole. Par contre nous n'avons pas réussi à localiser les

moulins de Rions et de Saint-Macaire et aucune source ne mentionne d'éventuels moulins urbains à Bazas, Bourg.

- 36 Inventaire des monuments Historiques 1849. p.25; L. DROUYN, *Bordeaux en 1450*, p.34.
- 37 Bail à fief de "*la meytat de tot aquet sou et plassa ab lo molin et edificí que es dessus, size en la carreya deus Especeys*" (A.D.33, G1726, fol.22, 1371).
- 38 A.D.33, G1030, fol.45 : donation par Guitard de Veyrines, chevalier, au doyen du chapitre St-Seurin, du *molinar* de Labat, aussi appelé de *Tudelam*, pour y édifier un moulin au même lieu ou en aval (1184).
A.D.33, G1030, fol.53 (1231) : concession par le doyen de Saint-Seurin, d'une terre près du "*molinar de Audeloya*" pour y édifier un moulin et la maison du meunier.
A.D.33, 3E 2351, fol.23 (1470) : reconnaissance de Bernard de Bruateyrat, paroissien de Puy-Paulin et bourgeois de Bordeaux, en faveur de Johan de Cessac, de Saint-Michel et bourgeois de bordeaux: "*tot aquet hostau cubert de teula ab los murs, molins et molinata que son dedintz, ab la terra...loquau es au font deu fossat de la villa de Bordeau cousta lo pont Sent-German; loquau molin e molinata es entre lo mur de l'art deu pont par loquau se estouble l'aygue qui ben de bert porta Dygaus et lo mur de la Barbacana qui es deffora lo portau; loquau hostau a et deu haber sincq brassas de larga et seyt brassas de long, deu mur deudeyt pont, au sus...*"; le tout pour 12 deniers d'espoile et 20 livres de cens.
En 1431, le chapitre Saint-André, seigneur du moulin du même nom, est en procès contre les Jurats de Bordeaux, parce que ces derniers veulent bâtir un moulin porte Saint-Germain. S'agit-il du moulin d'Audeloya, qui aurait alors disparu une première fois entre le XIIIe et le XVe siècle, ou d'un autre moulin ? (A.D.33, G524, fol.16, n°37).
- 39 Bail à ferme, en 1380, du moulin du Barbier conciu entre Gaillard de Naujan et Guassiés Cousteau, charpentier (L.DROUYN, *Variétés Girondines*, tome 2, p.81).
- 40 A.D.33, H-Malte 45, fol.19(1474).
- 41 Moulin de Tasta, à Meynac (A.D.33, E-I 387, cahier 7, folio 1, 1544)
- 42 Il s'agit de Bertrand Champdavoine et Raymond Maçip, maitres maçons (A.D.33, H742, fol.1, 1497).
- 43 P. ROUDIE, *L'activite artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, Bordeaux 1975, tome 1, p.317.
- 44 Moulin de Sarnac, à Castelnau (A D.33, 3E 3960, fol.28, 1507).
Moulin de Peyrelongue à Begles (A.D.33, H526, fol.11, 1471).
Moulin de Bardin à Cadaujac (A.D.33, H613, fol.3, 1441).
Moulin de Saint-Seurin ou de Brachet (A.D.33, G1160, fol.14, 1457).
- 45 Datation de l'Inventaire Général d'Aquitaine.

- 46 Sont réduits à l'état de ruines plus ou moins informes : le moulin de la Suze à Génissac, le moulin d'Audigey à Blésignac, le moulin de Daignac (pourtant magnifique), le moulin de Caillon à Saint-Martin-du-Bois, le moulin du Luc à Cambes, le moulin de Lubert au Tourne, le moulin de Cayac à Gradignan, le moulin de Saucats, le Grand Moulin à Guitres, le moulin de Malangin à Montagne.
- 47 Pont médiéval du moulin du Ga, à Saint-Ciers-d'Abzac; du moulin de Balaurin à Escoussans; du moulin Battant à Moulon (voir tome 2, annexe 1); du moulin de Bafave à Périssac.
- 48 Moulin de Levignacq (Landes) : A.CAYLA, *Architecture paysanne de Guyenne et Gascogne*, p.37.
- 49 Moulin de Marquèze, écomusée de la Grande Lande, Sabres.
- 50 Le témoignage donné par ce dessin est pourtant sujet à caution : le moulin y est équipé d'une roue à aube, improbable en Bordelais à cette époque. Cette roue est-elle authentique ou est-elle là pour donner au bâtiment l'aspect plus caractéristique d'un moulin ? (Reproduit dans B. DE MARQUESSAC, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, pl.XVI).
- 51 Moulin de Luxey : Voir B. DUFOURNIER, *Energies d'autrefois*, tome 1, p.159. Moulin des Barraques à Bostens : idem, p.123.
- 52 A.D.33, 3E1631, fol.151 (1472).
- 53 A.D.33, 3E 1631, fol.146 (1479).
Ce moulin, existe toujours aujourd'hui sous le nom de moulin de Montjoux. Le superbe bâtiment actuel date du XVIII^e siècle et est manifestement prévu pour loger le meunier.
- 54 Bail à fief accordé par Bernard d'Olivey, à Guilhem Bonnafert et sa femme Isabeau (A.D.33, 3E 81, fol.7(1479)).
Mentions explicites de l'existence d'un *hostau* pour le moulin de Montet à Saint-Loubès en 1420, pour le moulin de Cussac en Médoc en 1529, pour le moulin d'Audeloya (cf. note n°8) en 1231 et 1470; pour les moulins de Laubardemont à Coutras en 1476, pour le moulin de Dardenac en Entre-deux-Mers en 1516, pour le moulin de La Fayède, à Cambes en 1433.
- 55 A.D.33, 3E 7921, fol.85 (1543).
- 56 A.D.33, E-terrier n°297, fol.25(1495) : dans un délais de deux ans, le tenancier devra faire ou faire faire un second moulin dans l'*hostau* du premier, à ses couts et dépens.
- 57 Bail à ferme du moulin de Monrot, par le seigneur de Lassat, en Périgord; en faveur de Lohan Dort, fournier, paroissien de Saint-Eulalie-de-Bordeaux (A.D.33, 3E 1631, fol.146, 1479).
- 58 Exemples : - à Saint-Médard-en-Jalles en 1479, "*molin e molinar desert, ribeyra, bernada, terra e bosc; plus ung trems de terra e genesta; plus*

ung treus d'aubareda sobre lo molin..." (A.D.33, 3E 81, fol.7).

- à Cambes en 1467, "*molin d'aygua ab las ayguas, deffuytas, essac, et las aubaredas, jardins, paduens, estatge...*" (A.D.33, H738, fol.82, moulin de La Fayède).
- à Lalande-de-Pomerol en 1445, "... ab totas terras, pratz, boscs, aubaredas et autres heretatges audeyt molin appartenent" (A.D.33, H-Malte 181, Lalande, dossier 4, n°21).
- A Cadaujac en 1519, concernant le moulin de Maucalhou : "moulin moulant avec font, ses eaux et deffuite, ensemble le jardin et aubarède qui est alentour... plus la jalle (du moulin) présent qui est plantée d'aubarède, qui est en ladictte paroisse au lieu appelé à Longue-souche" (A.D.33, G524, fol.62, n°29).
- Enfin à Lormont, en 1355, l'archevêque dépense 33 sous 4 deniers sterlings, pour le salaire de 4 hommes qui ont planté 120 "lattes" d'aubier (*latis de albarete*) dans l'aubarède de l'étang de ses moulins (A.H.G. tome 21, p.183).

59 A.C.B. Fonds Léo Douyn, tome 4, p.183.

60 Bail à fief du moulin d'Anglades, par l'abbé de La Sauve, en 1495 : le preneur, Pierre Sommer, devra faire ou faire faire le moulin à ses frais, sauf la "fuste" qu'il pourra prendre dans le bois de l'abbé (A.D.33, E-Terrier n°297, fol.24)

61 Les ânes, animaux devenus dans les fables les compagnons inévitables du meunier, ne sont cités qu'une seule fois dans nos textes, dans un bail à ferme de 1529 concernant les moulins de Sainte-Croix. L'abbé s'engage à fournir au fermier, dix charretées de foin, "pour la nourriture des asnes dudict moulin" (A.D.33, H784, fol.115)..

62 À propos de l'empoisonnement de l'étang du moulin du uQeyron, à Saint-Christophe-des-Bardes : L. DROUYN, *Notes historiques*, tome 26, p.259 (1472).

63 Mention de la pêcherie de l'étang du moulin de Hauteroque dans : L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 2, p.449.
Don par Arnaud Bernard, fait au prieure de La Rèole, d'un moulin, d'une nasse, et de l'homme qui les exploite (A.H.G. tome 5, p.130, fol.15, 1127).
Hasse du moulin de l'étang de Mimizan (*Rôles Gascons*, tome 4, p.155 a, n°533, 1311).
Nous n'avons pourtant trouvé aucune mention de redevances en poissons, comme par exemple R GRAND et R. DELATOCHE en signalent (*L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.623).

Pour les embarras causés à la navigation par les "vêtes" des moulins, voir : A-M COCULA, *Gens de rivières, gens de Dordogne*. J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, tome 1.

64 Moulin du Graveyron : A.D.33, H-Malte n°173, St-Germain-de-Fuch, fol.1(1507).

65 Prenons l'exemple du moulin de Feroyt, situé sur le ruisseau qui sert de limites aux paroisses de Floyrac et de Boulliac : le moulin et l'aubarède

- qui le jouxte, possessions d'un bourgeois et marchand de Saint-Michel-de-Bordeaux, font en 1473, l'objet d'un bail à cens à un paroissien de Floyrac et son fils. Le même acte précise que sont également baillés, mais cette fois à fazendure pour 5 ans, deux treus de vigne, un treus de terre labourable et un treus de bois. La vigne et la terre devront être soigneusement cultivées et le seigneur prélèvera 1/5e de leur récolte : "Et plus deuren obrar, laborar et coyтивar lasdeytas vinhas cascun an, so es assaver podar, levar, plegar, ligar, saquar, fudir, magescar, plantar, entre-plantar et plagar et far totas autras hobras et fayssons necessarias...; et plus que deuren laborar et boyrar ladeyta terre et semenar ung an et pausar ung autre" (A.D.33, 3E 10391, fol.36).
- 65 Moulin à eau de Rihac, à Saint-Loubès : A.D.33, 3E 10010, fol.135 (1500).
- 66 A.D.73, 3E 3890, fol.67 (1535 n.s.).
- 67 Deux journaux de terre qui dépendent du moulin de Labarthe, à Blasimon, sont attenants au moulin (cf. note n°1).
A propos des moulins de Laubardemont à Coutras : "et plus tot aquet bingé (sic) journaux de terra o enbiron, boscs et seguas, ab lo loc que sont ab totas lors appartenensas intergramentz luy font tenure et joignant audicts moulins deserts..." (A.D.33, fonds Bigot, 8J 583, Laubardemont 6, 1476).
Le moulin de Guillac, est bâti sur un emplacement comprenant 8 journaux de terre d'un seul tenant (A.D.33, H267, fol.56, 1490).
- 68 Bail à ferme pour 5 ans des fours et moulins de Sainte-Croix à Johan Cricq, dit "le Bigurat" (A.D.33, H784, fol.104, 1529).
- 69 "Bourdiu, hostau, jardin et mayne, ab lo molin molast... bon tot fermat de muralhas tot a l'entorn" ... c un treus de terre et vigne d'un seul tenant, contenant un journal ou environ, avec les boeufs qui l'accompagnent, le tout situé dans la paroisse Sainte-Eulalie (A.D.33, H-non inventorié, Carmes, n°713, fol.40, 1530). Egal. S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.228, 231, 1430).
- 70 Mayne à Pugnac : A.D.33, 3E 2517, fol.10 (1493).
- 71 Mayne à Bayon : A.D.33, H non inventorié, abbaye Saint-Vincent-de-Bourg, n°6, droits temporels, fol.29 (1458).
- 72 Bail à fief pour un mayne situé à Cameyrac, en Entre-deux-Mers, avec "... terras, binhas, pratz, boscs, landas, vismes, vimeneys, arguas, ribeyras, molins molinars, jaugars, pastencs, paduentz et geueraument, totas autras causas..." (A.D.33, 3E 2517, fol.110, 1493).
Mentions de maynes comprenant un ou des moulins à Comps (3E 2517, fol.102, 1493); à Prignac (3E 2517, fol.73, 1492)...
- 73 Par exemple, le Moulin-Neuf d'Espiet, le moulin de Lassigean à Frontenac, ou encore les moulins du Ciron sont assez caractéristiques de ce point de vue.
- 74 Chemin du moulin d'Ortoleya : A.D.33, H205 (1364).

Chemin de Guitres au moulin de Gardienne : A.D.33, E-supplément n°4366 (1501).

- 75 On peut aussi citer le cas du moulin d'Arx, à Talence, situé à un carrefour et au point où le chemin de Saint-Jacques franchit le ruisseau d'Ars (A.D.33, H639, fol.17, 1274).
- 76 Le Moulin-Vieux, à Saint-Médard-en-Jalles, se trouve près du "pas de las molas", un gué permettant de franchir la Jalle (A.D.33, G1159, fol.113, 1440). de même le moulin de Bussac est situé sur un autre gué de la Jalle et le moulin de Jallepont à Blanquefort se trouve là où la route du Médoc franchit la Jalle.
- 77 Voici le moulin des Planches à Saint-Caprais-de-Blaye en 1530. En Entre-deux-Mers, les moulins de Germon et du Batan sur l'Engranne sont aussi appelés moulins de La Palanque. Par ailleurs, le moulin de Bellefond possède encore une passerelle de bois, avec une charpente et une couverture, qui, si son origine médiévale n'est pas attestée, peut donner une idée de ce que pouvait être une palanque de taille importante. Citons enfin le moulin du Pont-de-La-Palanque à Virelade en Cernès.
- 78 Plusieurs moulins portent d'ailleurs le nom de moulin du Pont : à Latresne, à Cadillac, à Barsac, à Saint-Léon (moulin de Ponteydon), à Lignan (moulin de Pont-Cayran), à Tauriac (moulin du Pont-de-Moron), à Libourne (moulin du Pont-de-Guitres). Un moulin de Fargues, est situé au lieu-dit "Le Pont de Ladinhan" (A.D.33, 2059, 1499); le moulin de Caillon, sur la Saye se trouve au lieu-dit "Les trois Ponts".
- 79 B. DUFOURNIER, *Energie d'autrefois*, tome 1, p.117.
- 80 Bail à fief d'un emplacement pour construire un moulin à Guillac en Entre-deux-Mers (A.D.433, R267, fol.56, 1490). Bail à fief par le commandeur de Bordeaux en 1368, d'une place de moulin avec eaux, bois, padouens, et autres appartenances, le tout situé à Eysines, sur le ruisseau de Lassalle (B. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.233-234).
- 81 Bail à fief de l'Estey Major pour y édifier un moulin (A.D.33, H732, 1378). Déjà en 1114, le seigneur de moulon cédait les eaux de Grézillac (Entre-deux-Mers) aux moines de La Sauve qui voulaient l'utiliser pour alimenter un nouveau moulin (L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.212). En 1207, le seigneur de La Salle, reçoit en fief du roi Jean, le cours du Ciron depuis Budos jusqu'à son embouchure ou y construire notamment un moulin à trois meules à Pujols (A.H.G, tome 12, p.366). En 1298, le roi Edouard Ier, use de son droit de seigneur de Mimizan pour donner à Pierre Anach le droit de faire construire, entre l'étang et la mer, un moulin avec autant de roues (rotis) qu'il le voudra (A.H.G, tome 7, p.36). Enfin en 1539, Jean de Grailly baille à fief le bois de Terre-Rouge à Saint-Médard, avec le droit de construire un moulin sur la Jalle (B. de MARQUESSAC, *Hospitaliers de Saint-Jean...*, p.235).

- 82 A.H.G, tome 27, p.410. Bail à fief d'un cours d'eau, passant par Marsas et Marcennais, en Fronsadais (n°79, p.410, 1490). "lesdicts tenanciers auront leurs exploicts le long du buau (bief) dudit moulin, ung git de palle ou environ, et jusques au bout du pré de Pasquet Barbot, sans faisant ny portant dommage audict pré; à avoir, tenir, joir, posséder et exploicter doresnavant et perpetuellement ledict cours d'eau avecques la terre en quoi il est situé...". Le seigneur a donc un droit éminent sur les eaux et leur utilisation, distinct de celui qu'il a sur les terres et il faut obtenir la concession de l'un et de l'autre.
- 83 A.C.B, Fonds Léo Drouyn, tome 4, p.183.
- 84 Très nombreuses mentions de baux à fief de "molinars" ou de "moliars"; ceux-ci sont généralement accompagnés de l'obligation de construire ou de réparer un moulin :
- bail à fief d'un moulin désert et d'un molinar, à Saint-Médard, avec obligation de rebâtir l'hostau et le moulin (A.D.33, 3E 82, fol.7, 1479).
 - bail à fief d'un molinar, situé au lieu dit "lo molin de Laprade", à villenave d'Ornon, avec obligation de remettre le moulin ruiné en état (A.D.33, G2106, 1495).
 - bail à fief d'un moulin à Crespiac, avec "totas las ayguas e lo molinar..." (A.D.33, G1030, fol.53, 1231).
 - Don de la motte et du molinar de Trageyt à Cenon en 1283 (A.D.33, 271).
- Il s'agit donc bien d'emplacements et non pas de "moulins moulants", c'est-à-dire en état de marche. Que comprennent ces emplacements ? les textes ne permettent pas de le préciser; sans doute ne s'agit-ils pas de terrains, ceux-ci étant décrits dans les dépendances, mais bien d'éléments de biefs.
- 85 Ainsi ce sont leurs biefs qui nous ont permis de retrouver les restes des moulins du Luc, à Cambes et du moulin de Lubert à Haux.
- 86 Voir tome 2, annexe 1, les moulins de la périphérie bordelaise.
- 87 On trouve fréquemment les expressions "ruisseau du moulin", "La Moulinasse" (nom porté par exemple par un affluent de la Gave, en Fronsadais) ou, de façon plus large, "riu moulinant" pour désigner un modeste cours d'eau.
- 88 On retrouve, mais à une toute autre échelle, ce phénomène d'appropriation et d'équipement total de cours d'eau à des fins économiques dans la banlieue milanaise dès la fin du XIIIe siècle (L. CHIAPPA-MAURI, "I mulini ad aqua nel Milanese...", parti seconda, p.259 et suivantes).
- 89 Cas de la Villesèque, du ruisseau du Prieur et du ruisseau de Gusquant, tous trois de modestes affluents de l'Engranne : les moulins de Riupassant, de Roquenègre, du Prieur et de Gusquant, ne semblent pas avoir de biefs. Même remarque à propos des moulins du ruisseau de Fongaban, au sud de Saint-Emilion.

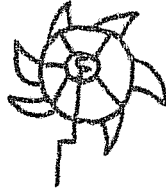
- 90 Cas du moulin fortifié de Peyrelongue, situé à Sainte-Gemmes en Entre-deux-Mers bazadais, sur le ruisseau de l'Ardeuille.
- 91 Moulin de La Lagune : A.D.33, H639, fol.53(1274).
Concession de bâtir un moulin à Bègles "au troc de leste" (au confluent de deux bras ?) : A.D.33, H742, fol.1 (1497).
- 92 A.D.33, H-Malte, liasse 204, Saint-Avit-de-Soulège, fol.2 (1498).
- 93 A.D.33, E-supplément 2777, liasse 1, seigneurie de Vergoingt, n°4 (1535). Mention également du ruisseau qui conduit l'eau de l'Eau-Bourde aux moulins de Sainte-Croix (H742, fol.1, 1497)
- 94 L. CHIAPPA-KAURI, "I mulini ad aqua nel Milanese", fascicolo II, parti seconda, pp.282, 283, exemple de moulins sur le Lambro.
- 95 Reconnaissance pour un moulin à Langoiran et Haux : "ensemble le moulin molant... avec toutes et chascunes ses eues allant et venantes, estanc, escluses, foussez et gectz de pile et autres préhémiances que tous moulins doivent avoir en Bourdelois (A.D.33, H94, fol.10, 1517).
- 96 Moulin à Cussac, en Médoc, "avec les issues des eaux icelles fosses pour servir au moulin, avec terres, padouens à convertir en prés..."(A.D.33, 1E 37, fol.1, 1529). A propos du moulin de La-Fayède à Cambes en 1457: "tot aquet molin d'aygua e molinar ab las ayguas dessus e dessos, ab los fossatz, deffuytas, ..." (A.D.33, H738, fol.182).
- 97 Par exemple, bail à fief du moulin de Peyrelongue, à Bègles : les preneurs s'engagent à curer l'estey sous peine de payer des dommages et intérêts à l'abbaye Sainte-Croix (A.H.G, tome 1, p.53, 1454).
- Bail à fief nouveau du moulin de Montet à Cambes en 1435 : le tenancier est tenu de "curar los fossatz"(A.D.33, G1715, fol.265).
- Bail à fief du moulin de Feroyt à Floyrac en 1473 : le tenancier est tenu de "tenir lo molin estanc claus e recaparat e tenir l'estey deu molin recurat" (A.D.33, 3E 1091, fol.36).
- Bail à ferme du moulin de Sarnac, à Castelnau-de-Médoc : le fermier est tenu de "far curar la jala per dabant les puy e lo molin a la descente" (A.D.33, 3E 8960, fol.28, 1507).
- 98 Cartulaire Sainte-Croix, A.H.G, tome 27, p.212, n°223 (1269).
- 99 Bail à ferme du moulin de Rapon à Guillac : l'amodiatore, un bourgeois de Libourne, doit "faire nectoyer et curer l'estant dudit moulin tout ainsi qu'il en est besoing et necessaire dans la fin du moys d'aoust prochain" (A.D.33, 3E 7921, fol.85, 11/06/1543).
- 100 - "Esclusa e estanc deu molin d'Otoleya", à Paillet en 1393(A.D.33, H206).
- Contrat pour la réparation du moulin de Sainte-Croix, en 1527 : "ainsi sera tenu reffaire et racoustrer les deux goules dudicte molin de pareille pierre (bonne pierre dure d'appareilh)..." (A.H.G,

- tome 52, p.70).
- "Sault" du moulin de Saint-Avit-de-Soulège (A.D.33, H-Walte liasse 204, fol.2, 1498).
 - Bail à fief nouveau du moulin de Saint-Genis-du-Bois en 1488 :
"tot aquet molin desert d'aygua ab tots los rieux, fonts (sources), sauts, deffuydas, intrades et salidas et totas autras appartenensas audeyt molin..." (A.D.33, E-Walte, liasse 200, Montarouch, 1488).
- 101 Mention de la *clau* du moulin de Monyos à Gradignan (A.D.33, 3E 1631, fol.23, 1479).
Dépenses pour poser la *serradura* et la *clau* du moulin de Lormont en 1430 (A.D.33, G237, fol.148).
- 102 Si l'eschac barre le cours principal, fermer la vanne a pour effet de détourner l'eau vers le moulin; si au contraire l'eschac barre le canal d'aménée, la fermeture de l'aval interromp l'alimentation du canal au profit du cours principal et donc des moulins situés en aval.
- Exemples :
- 1) Le tenancier du moulin de Montet, à Saint-Loubès, doit : "tenir la jala e l'esclusa deudeyt molin fermada de temps en temps, segonds los fers e costumaz de Bordales (A.D.33, 3E 10010, fol.87, 1470).
 - 2) Le tenancier du moulin de Montet, à Cambes, doit lever la vanne de la retenue de son moulin pour permettre au moulin de La Fayède de moudre : "obrir o far obrir l'eyssac deudeyt molin le Montet et levar la taula demadis eyssac per far morre lo molin de La Fayeda (A.D.33, G1715, fol.266, 1441).
 - 3) En 1527, le maçon chargé de réparer le moulin de Sainte-Croix est autorisé à couper l'arrivée de l'eau pour effectuer le travail : "Item, aussi en faisant ladicte besoigne ledict Medion pourra arrester l'eau dudict molin en la pais ou aultre..." (cf note 14).
- 103 En 1441, la nouvelle retenue du moulin de La Fayède, à Cambes, est en terre : "Item, que l'eyssac neu que lodeyt Helias Johan ave feyt far en l'estanc deudeyt molin de la Fayeda sia barat de terra" (cf. note 15).
- 104 Par exemple l'accord intervenu en 1441 entre les meuniers des moulins de La Fayède, du montet et du soley à Cambes à propos de la hauteur des barrages et de l'ouverture des vannes (A.D.33, G1715, fol.266).
- 105 "Decima tertia die februarii fuit major abundante aquarum quam unquam post diluvium, omnia molendina disruptit" (A.H.G. tome 15, p.1 : Chroniques de Bazas, transcrites par H.E PIGANNEAU)
J. DE GAUFRETEAU, *chronique bordelaise*, tome 1, p.33.
- 106 B. DUFOURNIER, *Energies d'autrefois*, tome 1, p.114.
Mention de la *caussada* du moulin de Tizac, à Tizac-de-Curton en 1250 (A.D.33, H269, fol.36, en1449 et 1451 (H269, fol.34 et 35);

- cette digue-pont porte la voie par laquelle on va à l'église de Tizac.
- 107 Moulins de Caussarieu : F. MODET, Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle, *Cahiers du Bazadais* 2e trim. 85, pp.3.-62
Moulins de Saint-Batz, près de Monségur : E. Lamartinié, *Saint-Ferme en Bazadais*, p.83.
- 108 A.D. 33, 3E.10426, fol.72 (1521).
- 109 Moulin sur l'étang de Mimizan (A.H.G, tome 4, 1253).
- 110 Moulin des Barraques à Bostens dans les landes (B. DUFOURNIER, *énergie d'autrefois*, tome 1, p.146); plus près de Bordeaux, le moulin de La Loubière à Léognan est également alimenté par le déboucher d'un petit étang formé par une source.
- 111 M. DAUMAS, *L'archéologie industrielle en France*, pp.347-396.
- 112 A. YOUNG, *Voyage en France*, Paris 1976, p.156.
M. DUMAS, *L'archéologie industrielle en France*, p.350.
- 113 Moulin de La Mer à Arveyres, sur la Souloire, près de la Dordogne.
Moulin de La Mer à Quinsac, sur le ruisseau du Moulinan, près de la Garonne.
- 114 La plupart des moulins à marée fonctionnent uniquement lors du reflux, un système de vanne empêche alors le jusant d'engorger les roues; cependant, certains semblent posséder deux ensembles de roues : l'un fonctionnant à marée montante, l'autre à marée descendante (M.DAUMAS, *L'archéologie industrielle en France*, p.386).
- 115 A.D.33, G2031, 1485 : Ces fos se s'empliront d'eau "a cascuna mareya e malina", ils devront mesurer 6 pieds de long et 5 de profondeur (pargont).
- 116 A.D.33, G2031 (1487).
- 117 J. ORSATELLI, *Les moulins*, p.20, 21 et 38.
- 118 Ces installations sont encore visibles dans les moulins fortifiés, par exemple le moulin de Daignac (voir planche); elles semblent correspondre à la description donnée par le texte mentionné ci-dessus (note).
- 119 J. ORSATELLI, *Les moulins*, p.185.
On trouve parfois le terme de "roda", ainsi la roda du moulin de La Fayède à Cambes (A.D.33, G1715, fol.266, 1441). Les comptes de l'archevêché mentionnent les dépenses occasionnées pour réparer l'"asteria molendini", autrement dit l'étoile du moulin, et pour l'achat de "pallis" nécessaires à cette opération (A.H.G. t.21, p.232-233, 1355).

120 Tome 2, annexe 1.

121 Dessin d'une roue de moulin dans : A.D.33, G237, fol.185 V (1432).



122 Mention du moulin à drap de Pujols sur Ciron, avec son "rodet de fusta". Mention dans l'inventaire du moulin de Peyrelongue en 1589, d'"un petit cercle de fer pour le rouet de bois" (A.D.33, H784, p.149).

123 A.D.33, 3E 8939, fol.131 (1509).

124 A propos des dépenses occasionnées par le moulin de Lormont :
"Item, per alonguar lo fer deu molin e adebar lo gran pau deusdeyt : 40 s."
"Item, per alongar lo fer e debar la nadilha e lo grapadon, costet 20 s." (A.D.33, G23, fol.148, 1432).
Mention du "pau de fer virant" et de la "nadilhe neuve" du moulin de Peyrelongue (A.D.33, H784, p.149, 1589).

125 Mention de la mole de Montaignac, à Mérignac en 1545 (A.D.33, 3E 9835, fol.1317). Mention d'une mola à Lamotte de Buch en 1475 (A.D.33, 3E 81, fol.46). Mention de "la mola e la font de Crota-Mauron en 1235 (A.D.33, doc. 2, 1235).

126 A.D.33, 3E 1281, fol. 35 (1502)
Les textes parlent des roues (rodetz, rodas) du moulin de Cazeau, sur l'Eau-Bourde (G524, fol.265, n°14, 1366), et du moulin de Nonjoux, toujours sur l'Eau-Bourde (G524, fol.263, n°12, 1375). Les moulins fortifiés de Daignac et de Labatut possèdent deux roues qui actionnent chacune une meule (L. DROUYN, La Guyenne militaire, tome 1, p.25, tome 2, p.174).

127 Description du moulin de Montfrange, à Espiet, par Léo DROUYN (La Guyenne Militaire, tome 1, p.94).
C'est ce qui expliquerait que certains textes mentionnent successivement plusieurs termes très proches, qui semblent faire double emploi, comme la "roda" et les "rodetz" ou les "rouets" du moulin. L'un des termes désignerait la roue, ou grand rouet, et le second terme les petits rouets qui transmettent le mouvement aux

- meules : Mention du moulin de Monrot, à Gradignan, avec "*roda, rodetz, molas, ayguas, deffuytas...*" (A.D.33, 3E 1631, fol.146, 1479).
Description du moulin de Tasta à Meynac en entre-deux-Mers : "*tout icelluy moulin moulant d'eau, fermé de pierre, couvert de tuille, garny de molles, rodets, rouets, larras de fuses, echac, fuite et defuites avec les eaux courantes allant et venant...*" (A.D.33, E-T 384, cahier 7, fol.1, 1544).
- 128 Nous avons recensé 15 moulins à drap (moulins "battants", "bataneys" ou "drapeys"), ou à grain et à drap; 4 moulins à fer ("molin de fer"); ainsi que la possibilité pour un tenancier de bâtir un moulin à huile (à "oily"). Tous sont mentionnés dans le répertoire des moulins de l'annexe 1.
- 129 L. DROUYN. *La Guyenne militaire*, tome 1, p.28; A.D.33, 3E 1631, fol.23, (1479).
- 130 L. CHIAPPA-NAURI, "*Molini ad aqua nel Milanese...*".
- 131 Reconnaissance pour : "*ung bordieu, hostau, jardin et mayne, ab lo molin molant aparelhar de morre, tot fermat de muralhas tot alentorn...*" situé à Saint-Eulalie en Latre-deux-Mers (A.D.33, H-Carmes 713, 1530). Eg. pour le moulin de Peyrelongue, à Begles (A.D.33, H525, fol.23, 1347).
- 132 Moulin du Marché à Bordeaux, "*guarnit de molas, desclausas et deffuytas davant et darrey...*" (A.D.33, G170, fol.277 v°, 1421).
- 133 A propos du moulin de Montet à Saint-Loubès en 1420 : "*ab las ayguas, fermas, fuytas e deffuytas, ab las molas sostres rodas e autras causas...*" (A.D.33, 3E 10010, fol.87).
- 134 H. ANOURIC, *Moulin et meunerie en Basse Provence occidentale, du moyen âge à l'âge industrielle*, chapitre 7.
R. GRAND, R. DELATOCHE, *L'agriculture à travers les âges*, tome 3, p.625.
- 135 "*Los despens deu molin de Larmon : premeyramen per II molas 25 L.*" (A.D.33, G237, fol.147-148, 1430).
- 136 On peut citer le contrat passé devant notaire par lequel, en 1434, un carrier (*peyre*) nommé Ygonin Deuborc, s'engage auprès de l'abbé de Sainte-Croix à extraire 4 meules de la carrière de Cascos, et à les acheminer par charrettes jusqu'au port de La Réole où elles doivent être embarquées. Le tout pour 15 guyennois d'or soit 3,75 guyennois par meule. La livraison des meules fut retardées du fait d'une rixe entre le carrier et l'homme envoyé par l'abbaye (A.D.33, H733, fol.116).
- 137 A.D.33, 2E 934 A, fol.107, layette A, liasse 8, charte 2 (1482) : A noter que l'accord stipule que la dame, Alemane de Laurensannes, pourra tirer de la carrière toute la pierre qu'elle veut en suivant le fil de la pierre.

- 138 "Item, demandamen quo le moliney de Lauremonte averem a Podensac e a Cadilhac per sercar molas" (A.D.33, G237, fol.142, 1430).
- 139 La peyreya de Maudan est connue par la déposition faite par Pey deu Frayssenet, meunier de Sainte-Croix, devant Hugues de Saint-Genès, notaire de La Sauve, à propos d'un accident survenu en sa présence dans ladite carrière, à un tailleur de pierre du nom de Barthélémy Andrio. La présence d'un meunier semble indiquer qu'on y extrait des meules (*Trésor des Chartes d'Albret*, tome 1, *chartrier des Escoussan*, p.373, 1323).
- 140 Peyreyra de Cascos : A.D.33, H733, fol.116(1434).
- 141 Bail à fief de la Moleyra de Fromantau, dans la paroisse de Podensac, pour 2 d. d'esporle, 30 livres bordelaises de cens, plus le 7e des meules qui en seront extraites (A.D.33, 3E 5025, fol.22, 1498). Voir aussi 3E 5318, fol.3, 13, 20, 63, 93, mentions de carrières près de Créon, sans préciser si on en extrait des meules.
- 142 Terra peyreya du Puch-Pelot à Cambes : A.D.33, 3E 83, fol.6, (1472). Lieu dit à Moleyra à Faleyras : A.D.33, 3E 6251, fol.22 (1498).
- 143 L'archevêché loue ainsi les services de gabarriers pour convoyer ses meules depuis les carrières jusqu'à Lormont : "Item conducti vuda gabarrerum per navigando dictas molas ad portum Lauremonte : duos sterlings". Ce sont ensuite des chars à boeufs qui transportent les meules du port au moulin : "Item pro bubulcis qui quadrigarunt dictas molas ad dictum molendinum, VI petras boni dando per petra VI sterl. bal. et solunt : XV s." (A.D.33, G240, fol.223, 1404).
- 144 A.D.33, 3E 4200, fol.(1528).
- 145 J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux (v.1450 - v.1550)*, p.31. P. TUCCO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne", *Revue historique de Bordeaux*, 1960, p.227.
- 146 Dans les dépenses du moulin de Lormont en 1430 : "Item, per unq capbie e per una poleyra, 35 s." (A.D.33, G237, fol.147-148).
- 147 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.422.
- 148 A savoir : 25 livres pour les meules, 20 sous pour les frais de déplacement du meunier, 60 sous de frais de transport fluvial, 4 livres et 31 sous de transport terrestre, du port au moulin, 4 livres de frais d'installation des meules; 40 sous pour réparer le fer et le crapaudin du moulin (A.D.33, G237, folios 147-148, 1430).
A titre de comparaison, en Normandie vers 1450, une meule coûte à l'achat 19 livres tournois, soit pas loin de 25 livres bordelaises, et le renouvellement des deux meules d'un moulin environ 55 livres tournois (G.BOIS, *La crise du féodalisme*, p.209).
- 149 En 1360, l'abbaye de La Sauve confie le moulin de Saint-Vincent-de-Pertignas au charpentier Guassies Cousteau; 20 ans plus tard, le même homme prend à ferme pour 3 ans le moulin du Barbier, appartenant au

seigneur de Naujan, afin de le remettre en état et sans devoir aucun loyer (L. DROUYH, *Variétés girondines*, tome 1, p.92).

- 150 A.D.33, 3E 4476, fol.631, 1544.
Dans les années de la reconstruction en Entre-deux-Mers, le meunier Robin Trahan apparaît également comme un véritable entrepreneur : entre 1476 et 1489, il prend à cens quatre moulins ruinés appartenant à l'abbaye de la Sauve ou aux Hospitaliers, pour les remettre en état et les exploiter avec des redevances nulles les premières années. Un siècle plus tard, en 1591-1595, le clerc de la ville de Bordeaux parle d'un menuisier, maître Martial Garrigue, ayant construit 20 moulins en une année et d'un autre, nommé Marsan, en ayant construit 27 dans le même temps, ce qui paraît tout de même beaucoup (A.M.B, *Registre du clerc de ville*, XVIe siècle, p.187 et 232).
- 151 Les baux à fief de *mulinars*, avec obligation de "bâtir ou de faire bâtir un moulin" (*far o far far*), semblent indiquer que le tenancier est souvent capable de, tout à la fois, construire, réparer et exploiter le moulin. Cependant, on trouve parfois la seule formule "faire bâtir" (*far bastir, far far, far costruyr e eddificar*) ce qui implique qu'est prévue l'intervention d'un spécialiste, peut-être un charpentier : exemples dans A.D.33, E-terrier 297, fol.25 (moulin à Génissac en 1495); H 732, fol.121 (bail à fief d'un cours d'eau en 1378); H267, fol.56 (moulin à Guillac en 1490), 3E 6251, fol.22 (moulin de Riupassat à Meyrac en 1498).
- 152 Inventaire des moulins de Sainte-Croix (A.D.33, H1186, fol.3 v^o-4, 1460), cf. tome 2, annexe II, pièce just. n^o.VI
- 153 Bail à ferme du moulin de Peyrelongue en 1589 : A.D.33, H784, p.149. Le bail à ferme du moulin de Riupassat à Meyrac en 1498 cite également les "forçs, chaudières, barres et pics", nécessaires au moulin (3E 6251, fol.27).
- 154 A.D.33, 6M, 1803-1811. Cité dans *Sauveterre de Guyenne, 700 ans d'histoire (1281-1981)*, Actes du colloque tenu à Sauveterre de Guyenne en décembre 1981, Bordeaux 1985, annexes 3, p.287-89.
- 155 C'est ainsi que pratiquaient encore au début de ce siècle les meuniers du moulin à vent de Vensac, en Médoc.
- 156 A.D.33, 6M, 1803-1811.
- 157 L'enquête de 1811, donne une durée moyenne de 200 jours par an. Au XIIIe siècle, d'après le *livre des métiers* d'Etienne Boileau, les moulins parisiens ne chôment que le dimanche, alors qu'à Toulouse, ils s'arrêtent 80 jours par an et 100 à Narbonne (F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.37).
- 158 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.39.
- 159 *Infra*, p.324-324.

160 A.M.B., *Le Livre des Coutumes*, p.355.

161 En 1698, l'abbé de Sainte-Croix estime que les frais annuels d'entretien du moulin représentent le prix d'environ 27 boisseaux de blé, soit 12 % de son revenu. A ceci il faut ajouter le coût du curage du bief, soit tous les 3 ans, le prix de 30 boisseaux et 2 barriques de vin. Au total donc, sur 225 boisseaux de blé de revenu annuel, 57 au moins sont consacrés à l'entretien soit 35,3 % (A. CHAULIAC, "Le moulin de Sainte-Croix", *Revue philomatique de Bordeaux et du S-O.* 1908, pp.81-93).

162 En 1459, le moulin de Lormont est affermé depuis plusieurs années pour 18 boisseaux de froment et 6 boisseaux de seigle, ce qui donne, au prix auquel l'archevêché revend ce blé, 12,9 livres bordelaises courantes de revenu. Ces 13 livres correspondent, compte tenu de la dévaluation intervenue entre 1430 et 1459, à environ 14,3 livres de 1430 (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.269). Or on a vu que l'achat d'une meule coûte à lui seul 25 livres.

CHAPITRE III. LES MOULINS, L'ASPECT ECONOMIQUE ET SOCIAL

- 1 Vente et prise de possession du moulin de Gast, à Saint-Ciers-d'Abzac (A.D.33, 3E 3890, fol.41, 09/11/1531).
- 2 Le moulin de Daignac est allodial au moment où, à la fin du XIe siècle, il est donné, par Ratier de Daignac, à l'abbaye de La Sauve récemment fondée (A.D.33, H1, p.36, 1091). De même en 1318-1319, d'après les Rôles gascons, le moulin d'Ayguesblanques, dans la banlieue de Bordeaux, est vendu au prieuré de Cayac "in franco alodio" (G-P CUTTINO, *Gascon register A*, p.283 (1318). Enfin en 1505 le moulin de Laprade, également sur l'Eau-Blanche est cédé "en franc allô" (A.D.33, G1726, fol.57). D'après R. BOUTRUCHE, à la fin du XIIIe siècle, les biens possédés en alleu, pourtant en nette rétraction, couvrent encore la 10e partie du Bordelais (*Une société provinciale en lutte contre le régime féodal : l'alleu en Bordelais et Bazadais du XIe au XVIIIe siècle*, pp.27-30). De plus, pour le XVIIIe siècle, G.AUBIEN, trouve encore trace de nombreux alleux, not. dans la vallée de la Garonne (G.AUBIEN, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, p.52).
- 3 A.D.33, 3E 7147, fol.29 v° (1497).
- 4 A.H.G, tome 12, n°51, p.167.
- 5 Le meunier et le moulin restent, jusqu'à l'époque contemporaine des éléments importants du folklore.
- 6 Du milieu du XIIIe siècle à la fin du XVe, la plupart des seigneuries, petites et moyennes ont connu une lente érosion, puis un effondrement de leur revenu qui ne semble pas avoir été totalement récupéré encore au tout début du XVIe siècle. Pour le Bordelais voir R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...* chapitre IV, p.248-272.
- 7 Contrairement aux autres biens servant de confront, les terres les vignes ou les prés par exemple, dont le nom de possesseur est toujours indiqué, les moulins sont seulement désignés par leur nom. Souvent cependant, le nom du moulin est également celui du tenancier : moulin de Helias de Montilhy près de Biaye, moulin de Coudouin près de Bourg, moulin de Pibouleau, moulin de Cholet, moulin de François Aubon, moulin des Hebreard en Entre-deux-Mers, moulin de Pas-Cabrit ou de Rigolle en Fronsadais.
- 8 Voir tome 2, annexe 1, les moulins de la périphérie bordelaise.
- 9 Idem, les moulins du Bazadais.
- 10 Idem, les moulins de l'Entre-deux-Mers.
- 11 Ce sont les moulins du Château, d'Artiguetorte, de Bayssenelle, de Sarnac, de Carrat, de Campet, du Jardinier et de Puybaron (A.D.33, 1E 14, cahier 2, fol.(1514)

- 12 Toms 2, annexe 1.
- 13 L. DROUYN, *La Guyenne militaire*, tome 1, p.280 (1316).
- 14 Amanieu VII d'Albret achète en 1309 le moulin de Lacal à Pey et Arnaud Sans (J.B. MARQUETTE, "Les Albret, 5e partie : Terres et hommes d'Albret", *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 19e année, 2e-3e trim.1979, p.854). Bérard Ier de Vayres, achète en 1335 deux parts de ce moulin (J. B. MARQUETTE, *idem*, p.850).
- 15 Ce sont :
- le moulin de Tregeyt, à Cenon.
 - le moulin à vent de Cenon.
 - au moins un moulin sur la Jalle de Blanquefort (A.D.33, H640, fol.86, XIIIe, sans date).
 - le moulin de La Sauve à Saint-Martin-de-Mazerat, près de Saint-Emilion.
- 16 Ces donations peuvent concerner le moulin lui même, ou simplement l'espace ou les religieux le feront construire (F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers, XIe-XVIIe siècle*, p.65-66). Elles deviennent rares à partir du XIV siècle, les seigneurs préférant assurer leur salut par la fondation de chapelles ou de messes anniversaire que de démembrer leur patrimoine (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p. 273-280; Guy FOURQUIN, *Les campagnes du Bassin Parisien...*, p.463).
- 17 L'accélération des mutations aux XIe-XVe siècles, du fait de la ruine ou de l'extinction de nombreuses familles de seigneurs, le maintien des grandes seigneuries religieuses, ainsi que le renouvellement partiel des élites ont été soulignés pour le Bordelais par R. BOUTRUCHE (*La crise d'une société...*, p.370-375 et 411-422); mais aussi par G. FOURQUIN pour la région parisienne (*Les campagnes du Bassin Parisien...*, p.465).
- 18 A Bouliac, l'église St-Pierre a le moulin de Feroyt; à Cambes l'église St-Michel possède le moulin du Montet et l'abbaye Ste-Croix le moulin de la Fayède; à Camblanes l'église St-Pierre possède le moulin du Puch-del-Claus; à Fargue l'église St-Michel a le moulin de Canterane; à Pompignac le chapitre St-Seurin possède également un moulin.
- 19 F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (XIe-XVIIe siècles)*, p.64-65.
- 20 Chapitre St-André : moulins d'Ayguebanque (fin XVe), de la Carrugade (fin XVe-deb.XVIe), de Caseau (Après 1366), de Creysan (XIIIe), de Lamoignon (XIIIe-XVe), de Maucalhou ((XIVe-XVIe), du Moulinat (XIVe-XVIe), de Moynos (après 1375), de St-André, du Thil(1417).
 Chapitre St-Seurin : moulins d'Audaloya(XIIIe-XVe), de Badetz, de Casau (XVe), de Crespiac(XVe), d'Escot(XIVe-XVe), du Pré (1354 pour 1/3), de la Roque (XVe), de St-Seurin (XVe), Moulin-Vieux(1440).
 Abbaye Sainte-Croix : moulin d'Ars (XIIe), Bardenac (XIIIe-XVe), Bardin (XVe), Cocud (1366), d'Estrabon (après 1166), de la Grave(après 1192), Lalande (XIVe), de Peyrelongue, du Prat (après 1166), de Ste-

- Croix (XIe-XVIIIe), du Thil (1544).
- 21 A.D.33, A.D.804, n°17 (1531).
- 22 A.M.B, tome 4, *Registres de la Jurade*, p.57 (1414).
- 23 Le moulin d'Estrabon dont l'abbaye Ste-Croix détient également une partie des droits depuis 166 (A.D.33, H640, fol.96).
- 24 A. CHAULIAC, "Le moulin de Ste-Croix", *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1908, p.81-93.
- 25 Vente en 1368, par Amanieu Colom, chevalier et bourgeois de Bordeaux, de la 8e partie du moulin de Peyrelongue à l'abbé de Sainte-Croix, pour 65 livres et demie (A.D.33, H526, fol.7).
- 26 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.67.
- 27 A.C.B, Fonds Léo Drouyn, tome 26, p.240.
- 28 J-C TÖLG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de St-Emilion de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, tome 2, p.106.
- 29 A.D.33, 3E 6474, fol.77 (1507); H267, fol.79(1517); 3E 7921, fol.85 (1543)..
- 30 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.228-231.
- 31 A.D.33, G2031 (1485).
- 32 A.D.33, 3E10391, fol.36 (1473).
- 33 A.D.33, G1726, fol.56 (1501).
- 34 Sur l'effondrement des revenus seigneuriaux dès la fin du XIVe siècle, voir : R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société* (cf note 2a).
G. FOURQUIN remarque également pour le Bassin Parisien que le patrimoine des seigneuries religieuses à peu souffert de la guerre et qu'il a pu même s'accroître au dépens des familles nobles (*Les campagnes du Bassin Parisien...*, p.283 et 463).
- 35 A.D.33, G1716, fol.133 (1495).
- 36 A.H.G, tome 22, p.592 (1387).
- ~ En fait, les Ayquem se sont longtemps heurtés à l'abbaye Sainte-Croix : celle-ci prétendait être le seul seigneur éminent du moulin, les Ayquem n'étant que ses vassaux. Elle finit par avoir gain de cause en 1573, année où un arrêt du Parlement condamne Pierre Ayquem, seigneur de Montaigne à reconnaître le moulin de l'abbaye (A.D.33, H526, fol.13).
- 38 A.D.33, 3E 9835, fol.710-712; fol.867 (1544).

- 39 A.D.33, H733, fol.103 (1433).
- 40 A.D.33, 3E 6475, fol.54, 80 (1507).
- 41 Mention du moulin de Montet, "appartenant à maistre Baude Peyron" (A.D.33, G2697, 1518). Baude Peyron est connu comme notaire exerçant à Bordeaux à la fin du XVe et au début du XVIe siècle; beaucoup de ses clients étant d'ailleurs des habitants de Saint-Loubès ou de Cammeyrac (3E 10010, Baude Peyron). Moulin des Hébréard : A.D.33, 3E 74, fol.24 (1517)
- 42 3E 4746, fol.375 (1535).
- 43 A.D.33, 3E4813, fol.36 (1497).
- 44 A.D.33, 2E 2289 (1529).
- 45 A.D.33, G1159, fol.90 (1338), 113 (1440); E-T 432, fol.3, 12 v', 31 (1508-1510). Reconnaissance en 1422 du quart par indivis de la moitié du moulin du Marché à Bordeaux (G170, fol.276 v'). En 1518, deux tenanciers tiennent chacun une moitié du moulin de Laprade, sur l'Eau-Blanche (G1813, fol.76). En 1532, le moulin de Boyseac, au Pian, est divisé en neuf parts (G1165, fol.269 v'). Les coutumes de Bazas évoquent aussi en 1480, le cas des moulins tenus en indivis : celui qui a fait réparer et exploiter le moulin peut garder tout le profit tant que son partenaire ne lui a pas remboursé la moitié des dépenses. Ce partage des profits entre apporteurs de capital et de travail fait penser, de très loin, à la *commanda* des villes italiennes au XIIe siècle, ou aux moulins du Bazacle à Toulouse (Coutumes de Bazas, A.H.G, tome 15, p.137, 27/08/1480).
- 46 Ainsi en 1479, le moulin de Montjoux, à Gradignan est tenu du chapitre Saint-André de Bordeaux par le seigneur périgourdin Arnaud Dolant, qui lui même l'aferme à Johan Dort, le seul boulanger de Bordeaux qui, à notre connaissance, ait pu s'assurer le contrôle d'un moulin (A.D.33, 3E 1631, fol.146).
- 47 Il est vrai que l'interdiction de sous acenser (*sobz acazar*) qui figure dans pratiquement tous les baux à fief de terres ou de vignes, est moins fréquente dans les baux de moulins.
- 48 A.D.33, E-Terrier 669, fol.8, 9, 12 (1482).
- 49 A.D.33, H201, fol.1, 3 (1322).
- 50 A.C.B, Fonds Léo Drouyn, tome 19, p.340 (1341); H90, fol.226 (1476); H267, fol.387 (1380).
- 51 J.B. MARQUETTE, *Trésor des chartes d'Albret*, tome 1, n°473, 475, 476, p.573, 574, 576 (1343-1344).
- 52 Citons aussi Vigoroux de Blaigneaux, "donzet" qui vers 1340, prend à fief le moulin de Gayet appartenant à l'abbaye de La Sauve (L.DROUYE,

- Variétés Girondines*, tome 1, p.118); Bernard Tournier, "donzet" qui en 1463 et en 1480, reconnaît tenir le moulin de Gamage du Prieur de Bellefond (L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 2, p.405); Arnaud de Courpiac "donzet" qui tient, toujours de l'abbaye de La Sauve, le moulin de l'Hostau-de-Bedat en 1367 (A.D.33, H266, fol.28). En Médoc, en 1423, Johan de Laffita, "donzet" reconnaît tenir le moulin du pont de Gulha, à Moulis, de Gaston de Foix, captal de Buch (A.D.33, 1E 17, XVe, dcc.2). A Bègles en 1519, le seigneur de la Tour se déclare vassal de l'abbaye Sainte-Croix pour une part du moulin de Peyrelongue (H525, fol.24).
- 53 A.D.33, H97, fol.240 (1414); fol.258 (1515).
- 54 E. PROT, Le moulin de Megafoll à Saint-Martin-de-Mazerat, *Revue historique et archéologique du Libournais*, n°135, 1er trim.1970, p.129.
- 55 Le moulin du marché à Bordeaux est en 1371 tenu pour moitié par Johan Arrolhan, licencié en droit et bourgeois (A.D.33, G1716, fol.22), et en 1414 pour le quart par Johan de Treuloy, bourgeois de Sainte-Colombe (fol.23); un bourgeois de Sainte-Colombe tient le moulin de Peyrelongue en 1454 (H526, fol.12) et un autre en 1471 (fol.11); Bernard Colom, jurat de Bordeaux, puis son fils Johan, tiennent le moulin de Bardin en 1510 (H613, fol.4) et en 1535 (H836, fol.82); la veuve d'un notaire tient à ferme 3 des moulins ainsi que les fours de l'abbaye Sainte-Croix en 1514 (H784, fol.114); sur l'autre rive, Guilhem de Guiton, paroissien de Canon mais bourgeois de Bordeaux, se reconnaît en 1493, tenancier du moulin à vent de Canon, appartenant à l'abbaye de La Sauve (H88, fol.8).
- 56 A.D.33, H266, fol.233, 1434. On retrouve ce même moulin en 1493 toujours en possession de l'abbaye de La Sauve, mais tenu par un bordelais, bénéficiaire de Saint-Michel, Johan Seguyn (A.D.33, H88, fol.6).
- 57 A.D.33, G1715, fol.265, 1436. A noter que ce marchand bordelais, "bourgeois de Bordeaux et de St-Macaire", s'installe dans cette dernière ville à la limite du diocèse, et donc à la limite de ses privilèges de bourgeois de Bordeaux.
- 58 A.D.33, fond Bigot, 8J 583, Laubardemont n°6, 1476.
- 59 A.D.33, 3E 1631, fol.146, 1479.
- 60 Bail à "louage, fazendura (faire valoir) et gaudence" (jouissance), pour 9 ans, du moulin de Stanève en 1464 (L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.92); du moulin du Temple de Blésignac en 1498 (L. DROUYN, *Revue catholique de Bordeaux*, 1888, p.147-150), des moulins d'Estournet en 1542 (A.D.33, H267, fol.116), du moulin de Montet à St-Loubès (n°64) du moulin de Coudouin (3E 8939, 1510) et du moulin de Bilaus dans le Bourgeois (A.D.33, 3E 2517, fol.14, 1433).
- 61 Les exploitants de moulins qualifiés de meuniers : Hélias Johan en 1431

est meunier et sous-tenancier du moulin de Montet, à Cambes; Pierre Sommer, en 1491 est fermier du moulin d'Anglades; Robin Trahan est tenancier pour les quatre moulins qu'il relève entre 1476 et 1480; Jean Cricq, meunier, est, en 1523, fermier des moulins et des fours de Sainte-Croix.

62 Moulins de Ladaux, de St-Genis, de Nan, et de la Tonata, en Entre-deux-Mers.

62a Moulins du Pas-Cabrit à Galgon et de Larriveau en Fronsadais.

63 En 1360, le charpentier Guassiès Cousteau prend à fief de l'abbaye de La Sauve le moulin ruiné de St-Vincent-de-Pertignas qu'il s'engage à rebâtir (A.D.33, H267, fol.67). En 1380 il prend à ferme de moulin du Barbier, possession des hospitaliers, toujours à charge de le remettre en état contre l'exemption totale des redevances durant les trois ans du contrat (L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p.81).

64 L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.91 et suiv., p.498.

65 Bail à gaudence du moulin de Montet, à Noble homme Henri de la Roqua, "donzet", seigneur du Gua, à Fey de Bareyras et Arnaud Ebrard, "laboradors de la parrochia de Sent-Pey de Sent-Loubes", pour 10 boisseaux de froment par an (A.D.3, 3E 10010, fol.87). Au début du XVI^e siècle les Hébreard sont une importante famille de laboureurs, comptant plusieurs branches et possessionnés à Bassens, Ambarès, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès (A.D.33, H1280, H1281, 1515-1518; 3E 11000, 1530-1535).

66 A Marcennais en Fronsadais par exemple, Jehan Biau prend à fief des hospitaliers de Queynac, en 1463, un mayne de 9 journeaux de terre, 4 journeaux de pré, des terres, bois et segues, plus un moulin (A.D.33, H-Malte 188, liasse 2, dossier 3, terrier 3, fol.2, 1463). Un mayne comprenant un moulin et situé à Bayon, en Bourgeais, est reconnu en 1493 par quatre frères de la famille des Lambert. Sont-ils polyvalents ou l'un d'eux est-il chargé plus spécialement du moulin ? (A.D.33, 3E 2517, fol.110). Même remarque à propos d'un autre mayne avec moulin, à Comps, tenu en 1493 par deux couples apparemment non apparentés (3E 2517, fol.102).

67 R. BOUTRUCHE, "Les courants de peuplement en Entre-deux-Mers, étude sur le brassage de la population rurale", *Annales d'histoires économiques et sociales*, 1935, p.13-27, 124-154. Eg. *Bordeaux de 1453 à 1715*, Bordeaux 1966, p.31-40.

68 A.D.33, H-Malte, liasse 189, doss.2 (1490); H91, fol.41 (1478); H97, fol.146 (1497); 3E 51318, fol.14 (1433).

- 69 Nous avons relevé trois cas où l'esporle est constituée, non d'une somme d'argent, mais d'un objet à caractère symbolique : une plume de faisan pour le moulin de Saint-Genis-du-Bois en Entre-deux-Mers (A.D.33, H-Malte, liasse 200, 1491); une paire de gant blancs pour le moulin de la Tonata à Lugasson et pour un mayne comprenant un moulin à Saint-Vincent-de-Pertignas (L.DROUYE, VG, tome 1, p.471; H267, fol.287, 1476). Il ne semble pas qu'on puisse parler de fief noble, puisque dans le premier cas, le tenancier est le meunier (et roturier) Robin Trahan. On peut cependant avancer une explication pour le moulin de Saint-Genis, qui offre la particularité d'être disputé entre l'Hôpital et le vicomte de Benauge : Robin Trahan ayant déjà payé une esporle, assez lourde pour l'époque, de 5 sous au commandeur (L. DROUYE, Variétés Gironnaises, tome 3, p.180), le vicomte s'est contenté d'exiger la remise d'un objet reconnaissant sa qualité de seigneur du moulin.
- 70 En fait, il semble que seuls les moulins dont le relèvement est particulièrement laborieux, notamment en Entre-deux-Mers, aient vu leur esporle réduite lors de la reconstruction; . Ainsi le tenancier du moulin d'Estournet, sur l'Engranne, doit payer à l'abbé de La-Sauve 12 deniers d'esporle au début du XIVe siècle, 5 deniers en 1471, 1507 et 1536, 6 deniers en 1542 (A.D.33, H201, fol.2, 1322; H267, fol.88, 1542, fol.116, 1536, fol.324, 1471, 1507). De même le moulin de Stanève, toujours sur l'Engranne doit 5 sous en 1330, 12 deniers en 1471 et 3 deniers en 1507 (H267, fol.35, 1507, fol.306, 1330, fol.350, 1470). Par contre, l'esporle de l'important moulin de Bardin, dans la banlieue de Bordeaux, reste à 3 sous bordelais de 1350 à 1535.
- 71 Le plus souvent, dans l'ordre : le jour de *Nadau* (Noël), de la Saint-Michel (29 sep.), de la Toussaint, de la Saint-Jean (surtout pour les moulins hospitaliers). Dans 3 cas seulement, le cens est payable par *carterions* ou par "quartier", c'est à dire par trimestre (moulin de Peyrelongue, moulin de Sarnac).
- 72 Il est extrêmement difficile d'apprécier, puis d'expliquer ces écarts entre les redevances payées par les meuniers : il faudrait pour cela connaître leur importance et celle de leur activité et pouvoir comparer leurs redevances, mais aux mêmes époques, pour éviter les effets de la dépréciation monétaire, et de préférence en dehors des périodes de reconstruction.

Par exemple pour les années 1502-1510, et pour 6 moulins baillies à fief, voici le montant du cens annuel (en sous bordelais)

NON	PAYS	CENS	REFERENCE.
Estournet	Entre-deux-Mers	5 s.	A.D.33, H267, fol.324
Graveyron (du)	idem	2 s.	A.D.33, H-Malte 173.
Laprade(de)	Banlieue de Bx	75 s.	G1726, fol.57
Bardin(de)	Banlieue de Bx	5 b froment soit 125 s.	H613, fol.4.
Aigrun (aux)	Entre-Dordogne	11 b tous blés soit env. 200 s.	3E 11787, fol.10.
Saint-Selve (de)	Cernès	44 b de tous blés soit env. 800 s.	3E 1281 fol.35,

On remarque au passage l'intérêt du cens en nature : en 1500 un boisseau de froment de cens rapporte déjà 25 sous bordelais.

- 73 Ex. le moulin des Moines, à Camarsac, est baillé en 1498 pour les devoirs suivants : "*dotze deners bordales d'esporle et vingt soulz de ladeita moneda, quatre boissetz de froment, dos capons et dos gallinas cascun an de rente, pagatz et portatz lo jorn et festa de Nadau à ladeita abbadia*" (de La Sauve-Majeure) (A.D.33, H97, fol.154).
- 74 B. DE MARQUESSAC, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.234.
 Au total 15 actes seulement, tous du XVe siècle, mentionnent l'obligation de moudre le blé du seigneur :
 Ainsi dans le bail à cens du moulin de Montet, à Cambes, entre Gailhard Ayquem et Hélias Johan en 1436, il est stipulé que si le seigneur ou tout autre en son nom veut faire moudre un ou deux sac de blé, le preneur sera tenu de le faire de préférence à tout autre (A.D.33, G1715, fol.265).
 Dans le bail à ferme du moulin de Génissac en 1490, le meunier s'engage à moudre le blé du seigneur de Génissac (A.D.33, fol.11); même obligation dans le bail à fief nouveau du moulin de Hauteroque en 1435 (L. DROUYN, *Variétés Girondines*, tome 1, p.469, 1490).
 En 1494, lors du bail à cens du moulin de Scassefort, le tenancier doit moudre le blé du seigneur, mais celui-ci devra attendre que le blé déjà versé dans le trémie soit moulu (L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.261 (1494).
- 75 Ou bail "*à loquey, gaudence et fazendura*". En 1505 par exemple, bail à fazendure, loyer et gaudence, par Fiacre Macaud, bourgeois de Bourg, du moulin de Coudouin à St-Laurent-d'Arce, pour 9 ans pour 9 quartiers de froment purs et marchands (A.D.33, 3E 8939, fol.70, 5/02/1505 ns.).
- 76 Par exemple : le moulin de Stanève à Naujan, baillé à cens par l'abbé de

- La Sauve à Marguerite de Paris, est baillé par celle-ci à fazendure en 1464, à Bernard du Truch, paroissien de Rauzan, pour la moitié des profits (A.D.33, H267, fol.350); le moulin des Aigruns, à Saint-Christophe-des-Bardes est baillé à fazendure en 1502 pour onze boisseaux de blé, dont au moins un boisseau de froment (A.D.33, 3E 11787, fol.10 v°); le moulin de Sarnac à Castelnau est baillé à ferme en 1507 pour 52 boisseaux de seigle et de mil payables par quartier (3E 8960, fol.28).
- 77 Ainsi pour le moulin de Rapon à Guillac : le fermier doit nettoyer et curer l'étang, faire les réparations nécessaires au moulin et à ses appartenances, réparer les appareils avec le bois que le seigneur lui fournira (A.D.33, 3E 7921, fol.85 (1543). Même clause pour le moulin de Sarnac à Castelnau-de-Médoc (3E 8960, fol.28 v°, 1507).
- 78 Le fermier des moulins de Sainte-Croix doit ainsi remplacer les rouets du moulin : "*Item, sera tenu ledict Bigourat entretenir lesdicts moulins pendant ledict temps de cinq années, de fournir d'oeuvres, rodetz et autres choses nécessaires...*" (A.D.33, H784, fol.115, 1523).
- 79 Par ex. A.D.33, G241, fol.147-148(1410) : "*lo despens deu molin de Larmont*".
- 80 Au contraire ces deux siècles et demi semblent bien constituer l'apogée de la tenure emphytéotique.
- 81 "Le fermage connaîtra une faveur marquée pendant la guerre de Cent ans sur la plupart des territoires seigneuriaux. Il est imposé par la crise de la main d'oeuvre..." (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.54).
- 82 Toutefois, au moins dans certains cas, le seigneur est tenu de fournir une partie des matériaux de construction : ainsi en 1491, Pierre Sommer prend à ferme de l'abbaye de La-Sauve, le moulin d'Anglades; il doit le rebâtir à ses frais, sauf le bois qu'il prendra dans le bosquet de l'abbé (A.D.33, E-Terrier 297, fol.24).
- 83 Le moulin de Stanève est au XIIIe siècle acensé par l'abbaye de La Sauve aux Templiers qui l'affermé à un meunier. A la fin du XVe siècle il est de nouveau baillé aux seigneurs de Paris, qui le baillent aux mêmes à fazendure (A.D.33, H-Malte, liasse 189, doss.4, doc.2, 1205; H267, fol.306, 1280, fol.35 (1464).
- 84 F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (XIe-XVIIe siècles)*, p.85-90.
- 85 C'est le cas du moulin de Rapon, affermé par son tenancier, bourgeois de Libourne, à un paroissien de Guillac (3E 7921, fol.85, 1543).
- 86 Comptes de l'archevêché de Bordeaux. Au XVe siècle, le moulin est affermé entre 14 (1412) et 18 (1459) boisseaux de froment (A.D.33, G240, fol.271, 320).
- 87 A.M.B, tome 3, *Registres de la Jurade*, p.210.
- 88 Nouvelle coutume de La Réole, A.H.G, tome 2, p.234-235.

- 89 A.D.33, 3E 8939, fol.70 v° (1505).
- 90 En 1578, l'abbé de Guitres fait mettre en adjudication les grands moulins banaux, situés sur le Lary : le 15/05, Pierre de Bonnard, conseiller du roi offre 750 écus soleil; le 18/05, Damien Rochon, économiste de l'abbaye renchérit de 50 écus; finalement Bonnard emporte l'enchère le 4/06 avec 2964 livres. Le moulin lui est baillé à fief pour une paire de gand blanc d'esporle et 5 sous tournois de cens annuel (A.GODIN, *histoire de la ville et du canton de Guitres*, p.93). Voir également *infra*, 4e partie, chap.III.
- 91 Le 24/07/1415, la Jurade ordonne que les moulins d'Ornon "*sian balhatz au plus offerent; et asso, per lo proffait et utilitat deu comun et de la citat*" (A.M.B, *Registres de la Jurade*, tome 2, p.210). En 1531, l'un des moulins d'Ornon, celui de Montgaillard, fait l'objet d'une procédure, laborieuse, d'adjudication publique (A.D.33, ET 804, n°13).
- 92 C'est ce qui fait du bail un véritable contrat, au sens moderne du terme, l'accord libre et intime des volontés des deux parties crée le lien personnel et les obligations réciproques.
- 93 C'est aussi la conclusion d'Hugues Neveux à propos des baux à ferme liant les seigneurs aux "censiers" (fermiers) du cambrasis (*Les grains du Cambrasis...*, p.347).
- 94 "A partir du Xe siècle, un très grand nombre de seigneurs tirèrent parti de leur droit de contrainte pour astreindre à l'usage de leur moulin tous les hommes de leur terre" (M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p.83).
- 95 En Basse-Provence, la contrainte banale existe en droit, mais sa diffusion réelle pose problème : certaines communautés la reconnaissent par contrat (charte de fondation, puis reconnaissance ou confirmation), en échange de la prise en charge par le seigneur de la construction et des frais d'entretien du moulin; dans d'autre par contre, elle n'a aucune conséquence pratique et les habitants vont faire moudre ou bon leur semble (H. ANDURIC, *Moulin et meuniers en Basse-provence Occidentale, du moyen âge à l'âge industrielle*, chapitre II, la banalité).
- 96 R. BOUTRUCHE admet la contrainte banale sans trop s'y étendre : "les seigneurs disposaient de droits vexatoires pour les tenanciers, obligation leur était faite de moudre, moyennant redevances, leur grain à son moulin" (*La crise d'une société...*, p.69).
- 97 Voir tome 2, les sources.
- 98 "*loudeyt affuat et sonsd. hers sera tengut anar moudre aus molins deusd. senyor de feu, assaver au molin Neu o de Danbac*" (H.93, fol.2, 1508).
- 99 A.D.33, E-sup.4371, moulins banaux de Guitres (1561 et 1578).

- 99a P. BONASSIE, "Seigneurie et féodalité en Bordelais d'après les Vieilles coutumes de La Réole", communication présenté lors du colloque sur la naissance de la féodalité pour le centième anniversaire de Claudio-Sancho Albornoz tenu à la maison des Pays Ibériques de Talence, les 22 et 23 octobre 1993.
- 100 Confirmation des coutumes et privilèges de Lormont par Pey-Berland, en 1444-1445 (A.D.33, G93, folios 1 à 4; et A.H.G, tome 19, p.1).
Coutumes de Bouglon (fin XIIIe - début XIVe siècle), P. OURLIAC et M. GILLES, *Les coutumes de l'Agenais*, tome 2, p.45.
- 101 A.H.G, tome 9, p.121 (1314-1315).
- 102 Coutumes de Sauveterre, A.H.G, tome 10, p.177-215 (1281, confirm.1451).
- 103 Nouvelle coutume de La Réole, A.H.G, tome 2, p.234-235 (1255).
Coutumes de Bazas, A.H.G, tome 15, pp.137-138, n°144 à 146 (1480).
- 104 Cartulaire de Monségur (A.H.G, tome 5, p.1 à 40, 1265-1283); Coutumes de Blaye (A.H.G, tome 2, p.1-10); statuts de Monségur concernant les métiers (idem, p.78, 1328); coutumes de Lesparre (A.H.G, tome 23, p.383-97, 131); statuts de la ville de Libourne (J.GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, pièce justificative n°4, p.485-497), *Livre velu de Libourne* A.D.33, E-Supp.4968, XVe siècle).
- 105 G.AUBIN, *La seigneurie en Bordelais au XVIIIe siècle d'après la pratique notariale (1715-1789)*, p.193; d'après A.D.33, 3E 10519, 28/02/1758).
- 106 J-B. MARQUETTE, "Les Albret (1240-1360), 5e partie, terres et hommes d'Albret", *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 2e-3e trim. 1979, p.766-767.
- 107 On connaît de cette charte sa confirmation de 1725 (GAILLARD, *La baronnie de St-Magne*, tome 2, p.324); G.AUBIN, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, p.193.
- 108 A.D.33, G1112, doc.6 (1516).
- 109 "Il n'est pas douteux que, dans la plupart des cas, les usagers puissent choisir à leur guise celui (le moulin) auquel ils porteront leurs grains. Rares sont les territoires où le monopole subsiste : on le rencontre dans la seigneurie de Lacanau, dans celle de St-Magne et à Canéjan dans celle de Rouillac" (G.AUBIN, *La seigneurie en Bordelais...*, p.193).
- 110 Egalement le seigneur de Curton et le prévôt royal d'Entre-deux-Mers.
- 111 M. Le FÈNE, *Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*, p.456.

- 112 Ces accords concernent principalement l'utilisation concertée du courant par les moulins opérant sur un même cours d'eau. Il sont passés entre-eux par les seigneurs des moulins, mais les meuniers sont cités dans la mesure où il leur est enjoint de respecter les dispositions prises. Un meunier a en effet tout intérêt à moudre le plus longtemps possible quitte, en période de basses eaux, à retenir l'eau aux dépens de ses collègues situés en aval (par.ex. accord au sujet des moulins de La Fayède, du Soley et du Montet, à Cambes : A.D.33, G1715, fol.266, 1441).
- 113 Les autres coutumes ou chartes de franchises sont muettes sur les droits de mouture. Sans doute la fixation de ce droit est-elle laissée au seigneur des moulins de la ville ou de sa périphérie, ou est-elle calquée sur "les coutumes et usages de Bordeaux".
- 114 Voir notamment F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.28 à 41.
- 115 En fait un seul acte mentionne les ânes du meunier : il s'agit du bail à ferme des moulins de Sainte-Croix en 1529, où il est précisé que le seigneur, ici l'abbaye, doit fournir chaque année dix charrettes de foin pour la nourriture des ânes (A.D.33, H784, fol.115).
- 116 "Le moulin est, en milieu rural, un lieu de réunion. Là s'échangent les nouvelles, se discutent les affaires, se nouent les intrigues. De mauvaises femmes viennent y tenter les hommes. saint Bernard au début du XIIIe siècle, dénonçait au nom de la morale cet engin de malheur... que les cisterciens ses frères contribuaient pourtant largement à promouvoir" (F. DESPORTES, *le pain au moyen âge*, p.36).
- 117 "*Que nulhs moliney ni senhor de molin no prenga nulh temps meys de molendura... oultra l'argent que n'auran per lo portatge...*" (Etablissements de la ville de Bordeaux, A.N.B, tome 5, *Livre des coutumes*, p.319).
- 118 A Paris, au XIIIe siècle, les talemelliers (boulangers) paient un droit de mouture deux fois moins élevé que les particuliers. Ils peuvent également réquisitionner longuement le moulin pour leur usage. Même chose à Corbie au XVe siècle (F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.32).
- 119 FRAY, LAFITTE, DARRIEULAT, *Les moulins dans les Landes*, Mont-de-Marsan 1981.
- 120 A La Réole v.1250, c'est le seigneur du moulin qui doit présenter son peseur au prévôt de la ville et au jurats : "*los senhors dels molins deven mostrar a lo prebost et als juratz aquet home que bolea per pesador*" (A.H.G, tome 2 p.234-235).
Les peseurs jurés peuvent également avoir pris leur charge à ferme, ou à cens comme c'est le cas à Libourne où un article des statuts mentionne "*l'assenssador qui aura assenssat lo pes*" (Statuts de Libourne, art.LX, R.GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, pièce justificative n°4, p.492-93)
Leur serment engage fortement leur responsabilité puisqu'en cas de fraude de leur part, la coutume bordelaise(1336) les condamne à 300

- sous d'amende et la perte du poing en cas de non paiement (Livre des coutumes, p.320).
- 121 A Libourne, le droit de pesage est fixé à un denier quelque soit le volume du grain porté (Statuts de Libourne, R. GUIBODIE, *Histoire de Libourne...*, tome 2, pièces justificative n°IV, p.492-493).
- 122 H. AIMEL, Le poids public et ses anciennes corporations, *Revue historique de Bordeaux*, tome 3, 1910, pp.76-86.
Statuts de Libourne, art.LIX, (R.GUIBODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, pièce justificative n°4, p.492).
- 123 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.458-466 : en moyenne, la proportion de son avoisine les 25 %, mais peut, comme dans cet essai de pain parisien de 1418, atteindre 50 %.
- 124 L'acte de 1755, rappelant la charte d'affranchissement des questaux de St-Magne en 1291, précise que le seigneur doit faire tenir au moulin banal : "ballances et poids... pour que lesdits habitants puissent peser le bled qu'ils y apporteront et la farine qu'ils en retireront" (cité par GAILLARD, *La baronie de St-Magne*, tome 2, p.234; et par G.AUBIN, *La seigneurie en Bordelais...*, p.193).
- 125 A La Réole, la nouvelle coutume (XIIIe siècle), précise que le préposé au péage doit prêter serment de remplir loyalement son devoir, c'est à dire peser le grain, écrire le poids de blé apporté, puis peser une seconde fois le grain converti en farine (A.H.G, tome 2, p.234-235, 1255). A La Réole toujours, les mesures doivent être conservées par le seigneur, les jurats, les meuniers (Nouvelle coutume de La Réole, A.H.G, tome 2, p.234-235, 1255).
A Blaye, il y a deux étalons de la mesure locale placés, l'un dans l'abbaye St-Seurin et l'autre dans l'abbaye St-Sauveur. Le seigneur permet également à chaque paroisse de la chatellenie de posséder une mesure pour ses propres besoins. Ces mesures servent aussi bien aux achats de blé qu'aux opérations de mouture (Libertés, privilèges et franchises de Blaye. A.H.G, tome 12, p.3, 1261).
- 126 A La Réole, le meunier doit conserver trois mesures : une de neuf livres, une de trois livres, une d'une livre, destinées à prélever le droit de mouture (Nouvelles coutumes et privilèges de La-Réole, A.H.G, tome 2, p.235, 1255).
- 127 A Paris, le droit de mouture est perçu en argent dès le règne de Jean le Bon (1350-1364); même principe à Amiens au XVe siècle. A Rouen, les usagers les plus proches des moulins paient en farine ou en grain, les autres en argent. A St-Pol, le chapitre mène une "politique commerciale" originale pour ses moulins : le droit de mouture est au 16e de la moisson et la Noël, du 24e après cette date; le but étant de régulariser les revenus du moulin et d'inciter les usagers à moudre moins généreusement à l'automne (F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.33-35).
- 128 A.H.G, tome 2, p.234-235.

- 129 "Cum no deyan prendre si no l culhey per boyssset, pesant tot solament V libras, so es assaber lo XXe deu pes deudeit boyssset..."(Livre des Coutumes, Etablissement de la ville de Bordeaux..., p.319).
- 130 "...sobre CCC soudz de guatgz par cascun qui fara lo contrali; et si pagar no pode lodeit guatge, perdra lo punh"(Livre des Coutumes, p.320).
- 131 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.29.
- 132 *Supra*, p.301-302 et *infra*, p.416.
- 133 Sur la mauvaise réputation des meuniers arlésiens voir L. STOFF, *Arles à la fin du moyen âge*, Aix-en-Provence, 1986, p.268.
- 134 A.N.B, Registres de la jurade (1406-1409 et 1416-1422) et Inventaire des registres de la jurade (XVIe siècle).

CHAPITRE IV. DU PAIN ET DE SA FABRICATION

- 1 Toutefois, des régions où l'élevage prédomine et dont les aptitudes céréalières sont très faibles, cas des landes par exemple, doivent accorder une place moins importante à la consommation de céréales.
- 2 Voir notamment : H. NEVEUX, "L'alimentation du XVe au XVIIIe siècle", *Revue d'histoire économique et sociale*, tome LI, 1973, pp.336-379.
J. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XVe-XVe siècles*, Paris-La Haye 1970. Pour un résumé des travaux portant sur l'Italie et l'Allemagne, voir Ph. WOLFF, *Automne du moyen âge ou printemps des temps nouveaux*, p.96-98.
- 3 Notamment H. NEVEUX, *L'alimentation du XVe au XVIIIe siècle...*, STOUFF, *Ravitaillement et alimentation...*. Un excellent résumé de ces travaux se trouve dans F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, tome 1, les structures du quotidien*, Paris 1979, p.106-107.
- 4 P. TOULGOUAT, *La vie rurale dans l'ancienne lande*, p.22.
Au XIIe siècle, le *Guide du pèlerin de Saint-Jacques* signale que l'on ne trouve pas de pain dans les landes de Bordeaux, mais beaucoup de millet et de panis (J. VIEILLARD, *Le Guide du pèlerin de Saint-Jacques*, Paris, 1984, p.19). Aux XVe-XVe siècles, si la situation s'est sans doute améliorée, le pain doit du moins rester un luxe. Ainsi en 1438, c'est du mil, en principe non panifiable, que l'archevêque Pey Berland fait distribuer aux réfugiés médocains qui fuient les bandes de Rodrigue de Vilandrando (*A.H.G.*, tome 3, p.446-447)
- 5 Ces trois céréales se prêtent en effet très mal à la panification. Rappelons que dans l'Ecosse médiévale, la bouillie d'avoine, le *porridge*, constitue une des bases de l'alimentation.
- 6 En 1355, 123 boisseaux et demi de froment (6642 litres) furent nécessaires pour la fabrication du pain consommé par la maison de l'archevêque : "*repertum fuit quod expense facte in pane, videlicet pro familiaribus ac fratribus et alii gentibus domini nostri archiepiscopi et dictorum fratrum suorum ascendebant et pro ipsis liberavi per totum annum predictum XL.esc. III boys. cum dimidio frum.*" (*A.H.G.*, tome 21, p.235). De même, en 1356, du 1er janvier au 13 octobre, ce furent 21 escartes et un boisseau et demi (4617 litres) de froment qui furent nécessaires à la fabrication du pain destiné à l'entretien de la maison; et encore 6 escartes et 4 boisseaux (1512 litres) pour finir l'année (*A.H.G.*, 21, p.525).
- 7 "*Liberavi furnerio pro pane exanso in hospicio dicti domini nostri archiepiscopi a die XI mensis februarii usque ad XXIII diem ejusdem mensis...*" (*A.H.G.*, tome 22, p.200(1367)).
En 1361, 8 boisseaux de froment (432 litres) servirent à faire le pain donné aux vendangeurs de Lormont (*A.D.G.*, tome 21, p.702).
En 1367, 3 boisseaux sont transformés en pains et distribués aux ouvriers qui travaillent à construire le mur d'une maison située près du

- château de Lormont (A.H.G. tome 22, p.201).
- 8 A.D.33, H946, p.129-151(1521); cité par A. CHAULIAC, *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux*, Paris 1910, p.368.
- 9 A.M.B, tome 3, *Registres de la jurade*, p.160(1407).
- 10 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.45.
Les comptes de l'archevêché de 1410 mentionnent les dépenses faites en pain et en vin pour soigner le meunier du moulin de Lormont qui est malade (A.D.33, G240, fol.148).
- 11 St-Jean-d'Illac en 1358 : A.D.33, G3113, n°7.
Abbaye Sainte-Croix en 1521 :
Pour le prieur : 5 pains "monjaux" tous les deux jours.
Pour le sous prieur : idem.
Pour le sacristain : 9 pains tous les deux jours.
Pour l'infirmier : 5 pains tous les deux jours.
Pour le chambrier, le rectorier, l'aumonier, le vicaire perpétuel : idem.
Pour le notaire de l'abbaye et le poissonnier : 4 pains.
pour les moines et les prébendiers : 3 pains
À noter que ni le fournier, ni le meunier de l'abbaye ne touchent de ration de pain, alors qu'ils reçoivent du vin comme les autres (cité par A.CHAULIAC, *histoire de l'abbaye Ste-Croix de Bordeaux*, p.129).
- 12 La part des produits de l'élevage par exemple est sans doute plus grande dans les pays de landes que dans le reste du pays. De même la part des légumes à sans doute augmenter au cours de la période notamment dans les villes et bourgs autour desquels les jardins sont de plus en plus nombreux aux XVe-XVe siècles. Enfin la part des céréales dans l'alimentation varie sans doute selon les catégories sociales.
- 13 F.DESPORTES, *le pain au moyen âge*, p.100.
- 14 L.CHAUSSAT, *Peuplement et occupation du sol dans le Bas Médoc*, p.103.
Les habitants de Macau doivent aussi le pain pour les chiens, tantôt à l'abbé de Sainte-Croix, tantôt au seigneur de Blanquefort (A.D.33, H540, fol.45, sd.).
- 15 Par exemple en 1560, la jurade rappelle qu'il est "deffendu aux boulangierz fère du pain de bled puant, ni sentant, ni de farine meslées...". (A.M.B. Registre du clerc de Ville, p.28) et que "les boulangiers en la présente ville ne pourrons faire aucun pain pour vendre soit blanc ou noir, qu'il ne soit de pur froment, sans y mesler seçle ou autre bled" (*Anciens statuts de la ville et cite de Bourdeaux*, p.183).
À La Réole les nouvelles coutumes de 1255 (s .101 à 105) règlementent le poids du pain en fonction du prix du quartal de froment (A.H.G. tome 2.); À Langon les boulangers doivent faire pain blanc de froment (D-A VIRAC, "Les privilèges de Langon", *Actes de l'académie des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux*, 1845, p.419-439).

- 16 Pour fabriquer le pain, le boulanger de l'archevêque reçoit uniquement du froment (A.H.G. tome 21 p.329 et 525, 1354-55; A.D.33, G240, fol.129, 1401; C. Laurent, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, p.89).
- 17 En Blayais-Bourgeais (cf. carte 9).
- 18 A.H.G. tome 21, p.235 (1355). Egalement mention de pain de seigle dans A.D.33, G2174, pièce 10 (1466), citée par J.BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.157.
- 19 Tome 2, annexe 3.
- 20 S. MILLANGES, Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux, Bordeaux 1593, p.196. "L'utilisation d'autres céréales que le froment pour confectionner le pain de ville semble surtout se développer au XVI^e siècle" (Françoise DESPORTES. *Le pain au moyen âge*, p.100).
- 21 Il s'agit de toutes les rubriques se rapportant au pain et à la boulangerie dans les recueils suivants, publiés par les Archives Municipales de Bordeaux :
- A.M.B. tome 5, *Le Livre des coutumes (fin XIV^e-deb. XV^e siècles)*.
A.M.B. tomes 3 et 4, *Les registres de la Jurade (1406-1409 et 1416-1422)*.
A.M.B. tomes 6 à 13, *Inventaires des Registres de la Jurade (XVI^e siècle)*.
Les Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux (1593).
Le registre du clerc de Ville (fin XVI^e siècle).
- 22 Par exemple, le *Livre des coutumes* rédigé pour l'essentiel vers la fin du XIV^e ou le tout début du XV^e siècle parle de pain *choyne* (A.M.B. tome 5, p.359); les *registres de la Jurade*, usent au début du XV^e siècle de *choyne* (tome 1, p.253, 1407; tome 2, p.568, 1421) ou de *pan sac* (tome 1, p.295, 1408; tome 2, p.522, 1421); le registre du Clerc de Ville, cite le *choyne* pour 1448 et le pain blanc pour 1559 (A.M.B. . . p.299) et, pour la même époque (1560), les *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, mentionnent le *choyne* (p.177).
- 23 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.90. On retrouve cette appellation à Libourns, également à Nantes et Poitiers; à La Réole on parle de pain blanc (Nouvelle Coutumes de La Réole, A.H.G. tome 2, p.235). à Bordeaux, on use à la fois des deux noms (*supra* n.19).
- 24 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.90.
- 25 Livre des coutumes, p.358-360; Registres de la Jurade, tome 1 p.388 (1406); tome 2, p.192-193 (1415), p.386 (1420), p.423 (1421)
- 26 Anciens statuts de la ville et cité de Bordeaux, p.177-180; Registre du Clerc de ville, p.XXIII.
- 27 Le livre des Coutumes distingue la fougasse de Bordeaux (*la fougassa qui se fey a Bordeu*) et la fougasse de village (*fougassa de vilatge*), plus légère, sans doute fabriquée et vendue par les habitants de la

- banlieue (Livre des Coutumes, p.360).
- 28 Nouvelle coutume de La Réole, A.H.G, tome 2, p.235 (1255).
"Les privilèges de Langon", *Bulletin de la commission d'inventaire des monuments historiques*, 1845, p.47, art.11.
- 29 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.89-95.
- 30 Les tables de Bordeaux, rangent les pains par ordre de qualité décroissante et de poids croissant; en commençant normalement par la fougasse et le choyne, en terminant par le pain en co et le pain brun. La table de La Réole suit le principe inverse. Les autres villes du royaume adopte l'une ou l'autre de ces solutions (F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.163-165).
- 31 A.M.B, Registre du clerc de ville, p.311 (1525).
- 32 A.D.33, G237, fol.149 (1430).
- 33 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.96-97.
- 34 Achat de "pan brun per far tranchors" (1419), de "pan brun per far talhaduy" et de "XII fogassas de I blanquet" (fabrique St-Michel, dépenses pour le repas de la confrérie, A.D.33, G2032, fol.94 (1419) et 105 (1423)).
- 35 La Réole : "quant lo quartal de forment bal XV s. le pan de dos deneys quant es cru deu pesar lo en co XL onses et quant es cuyt XXXVI onses..." (Nouvelles coutumes, art.99 à 104, A.H.G, tome 2, p.).
- 36 Bordeaux : "Asso es la taula de la forma de quantas onsas deven ly pan estre pesat, cuit et cru, segon lo far deu blat; quant forment daudet vaut XV s. de Bordeu lo bosset, lo choyne deu pesar en pasta XIX onsas e, quant es cuit, deu pesar XIII onsas..." (Livre des coutumes, p.360).
- 37 Les tables des XVe et XVIe siècles ne mentionnent plus le poids du pain cru ni aucune autre information sur la fabrication, mais indiquent le prix du boisseau de froment et le poids imposé à chaque espèce de pain : "Et premièrement quand le boisseau de bled coutera dix sols tournoys, le choyne d'un double pièce poiserà 18 onces, le pain brun d'un double poiserà 25 onces et demie, le pain à tout son co d'unliard poiserà 27 onces..." (Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux, p.176-177, XVIe siècle).
- 38 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.52.
Mention d'un "tamys" dans l'inventaire d'une maison à Rions en 1505 (A.D.33, 3E 9566, fol.4 v°).
- ↳ Les Nouvelles coutumes de La Réole en 1255, ainsi qu'un inventaire après décès parlent de la "meyt per prestrir" (inv. après décès du vicaire de l'église St-Projet, A.D.33, G2856, 1445) qui bien semble le terme usuel. Pourtant, l'utilisation du verbe "prestinher" pour pétrir implique peut-être l'usage ancien du terme "prestinh".

- 40 Par exemple : "*Fo ordonat que lo pan de V deners fos deu pes de XI onzas, cuyt et ben assasonat...*" (A.M.B, Registres de la Jurade, tome 1, p.403, 1409). Egalement Livre de Coutumes, p.360 (fin du XIVe siècle) et Registre du Clerc de ville, p.311 (1525).
- 41 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.58 et 142; et M. de MONTAIGNE, *Essais*, Livre III, chap.XIII..
- 42 Les boulangers doivent alors posséder des poids correspondant aux différents pains pour chaque niveau de prix du boisseau de froment. Ainsi à La Réole, ce sont les sergents de la ville qui leur distribuent les poids autorisés (Nouvelle coutume de La Réole..., art.105, p.235.).
- 43 L'obligation de marquer le pain n'apparaît en effet que dans les documents des XVe et XVIe siècles; notamment les registres de la Jurade (ex. tome 1, p.318, 1408) et les statuts de la ville (*Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.181). F. DESPORTES confirme cette observation pour l'ensemble du royaume (*Le pain au moyen âge*, p.58).
- 44 Françoise DESPORTES cite, en faisant la moyenne de sources de diverses provenance, 14 % de perte moyenne, avec il est vrai "de curieuses divergences régionales" (*Le pain au moyen âge*, p.60). Pour Georges COMET, un pain de 6 kilos perd 10 % de son poids à la cuisson, contre 20 % pour un pain d'un kilo (*Le paysan et son outil*, p.471).
- 45 "*Les dits seigneurs jurats ordonnent ausdicts boulangiers faire bien cuir leur pain et ne le serrer, presser, n'encoigner au four comme ils ont accoustumés, que en cuisant au four les bandes dudict pain ne se toucheroient l'une de l'autre, par le costé, à peine de confiscation dudict pain et d'amende arbitraire* (*Anciens statuts...*, p.184; cité par L-S EL AMRANI, *recherche sur les métiers dans quelques villes du S-O*, thèse inédite de doctorat de 3e cycle, Bordeaux 1983, p.252).
- 46 Four du Fleix (R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome III, pièce just. n°7, art.34, p.560) : "*Un farn que es au port deudeyt loc et per vingt pans à cozer sera dat lo vingtième et no plus; et tous los habitandours deudeyt loc sont tingut: de cozer leur pana nostre farn, et deu priorat aquilh que se voloran, exceptat que los habitans deudeyt loc poden cozer en lors mazon necessari à lor et à lor meynada et à meneyar si volen empero no a vendre*".
- 47 P. TOULGOUAT, *La vie rurale et la maison de l'ancienne lande*, p.57.
- 49 A.D.33, H441 (1373); maison couverte de ... à Génissac avec un appenti et un four dedans (3E 12417, fol.19, 1512); ... estau couvert de tuile à Sadirac, avec un "*appen et forney*" (3E 2... fol.184 v°, 1512). Compte tenu du lieu, il n'est toutefois pas impossible que le dernier soit un four de potier. "*Trens de terra, appentis et forleyra*" au village de Cuyac, à Moulis en Médoc en 1511 n.s? (A.D.33, 3E 8960, fol.42 v°).
- 50 A.M.B tome 5, *Le Livre des coutumes*, p.358-359.

- 51 Le compte de 1367 précise que ces 22 pains ont nécessité une escarte de froment, soit un volume de 216 litres et un poids d'environ 150 kl (A.H.G. tome 22, p.80); compte tenu du poids de l'eau et de la perte de poids due à la cuisson, qui s'équilibrent à peu près, chaque pain doit peser environ 6,8 kilos.
De tel pains n'ont rien d'exceptionnel, par comparaison, les paysans des Hautes Alpes, notamment dans la vallée du Queyras, ont conservé l'usage jusqu'à l'époque contemporaine de cuire leur pain une fois par an sous forme d'énormes miches à la croûte épaisse (plusieurs dizaines de kilos (A. GUILLAUME, *Le Queyras*, Gap 3e ed.1985, p.117). De même à Cluny, au XIIe siècle, les pains payés en redevances par les doyennés ruraux pèsent de 7,5 à 15 kilos (G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.477).
- 52 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.236.
- 53 "Item, deux petites huches, l'une fermant de clau et l'autre non, le tout de petite valor (A.D.33, 3E 9566, fol.4 v', 1505, Rions).
"Armadi de born per tenir lo pan" (A.D.33, G2856, 1445).
- 54 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.225.
- 55 L.S. EL AMRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-ouest de la France*, thèse de doctorat de 3e cycle, Université de Bordeaux III, 1983, p.288.
- 56 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.99. *A.D.33, G 2166, fol.22 (1516)*.
- 57 A.M.B. tome 7, *Inventaire des registres de la Jurade*, p.248.
- 58 L'abbé CIROT DE LA VILLE mentionne un acte du fonds de la Sauve-Majeure de 1321, où le prieur de Saint-Pey-de-Castet revendique dans sa paroisse, la justice des litiges concernant les défauts de paiement du pain du vin et de la viande achetés, mais La Sauve au début du XIVe siècle peut, à la rigueur, être qualifiée de ville (*Histoire de la Grande-Sauve, ordre de Saint-Benoit en Guyenne*, Paris, Bordeaux 1845, p.245).
- 59 Distinction entre "pan a vendre" et "pan d'ostau" dans les statuts de la confrérie des boulangers de 1485 (L.S. El-Amrani, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-ouest de la France*, p.177) et dans les statuts de Libourne, mis par écrit en 1476 (A.C. Libourne A&I, fol.10, A.D.33, 8J1, fonds Bigot, copie du Livre Velu).
- 60 Pain dû à l'archevêque à Quinsac et Ambarès (A.H.G. tome 22, p.81). Des tenanciers d'Illats doivent en 1326 à Bernard d'Escoussan, seigneur de Podensac, 8 deniers bordelais d'esperte, 10 sous de cens, plus une volaille, une barrique de vin, un "crivet" d'avoine grosse, un "crivet d'avoine menue" et un pain d'un denier (J-B MARQUETTE, *Tresor des chartes d'Albret, fonds de Langoiran*, tome 1, p.397, n°346). L'évaluation du pain à livrer (1 d.), indique d'ailleurs une influence citadine, cette somme correspondant au XIVe siècle au poids du pain

standart à Bordeaux. A Gaillon, en Fronsadais, les tenanciers de l'Hôpital de Queynac doivent une fougasse en plus d'un cens monétaire. Au XVe siècle, ce droit a toutefois été transformé en une redevance en argent fixée à 12 deniers (A.D.33, H-Malte 138, fol. 14, 19 (1474), H-Malte 45, fol. 163 (1463)).

- 61 *Anciens statuts de la ville de Bordeaux*, p.160 (1466).
A.M.B. tome 5, *Livre de Coutumes*, p.360.
- 62 C'est toujours en effet aux bourgeoises que s'applique l'autorisation de faire du pain; par exemple à Langon où les privilèges de 1494 précisent le droit des bourgeois de posséder des fours à pain et celui des bourgeoises de faire du pain chez elles et de le vendre devant leur porte à concurrence de deux boisseaux (A.M. Langon 21940, 1494).
- 63 Mention d'"une meyt sans couverture (sans couvercle)" et d'un tamis dans l'inventaire d'une maison de laboureur à Rions en 1505 (A.L. 33, 3E 9566, fol.4 v°); mention d'une "mect" dans l'inventaire des biens meubles d'un autre habitant de Rions en 1511 (fol. mention d'une "meyt" avec une serrure dans l'inventaire de la cure de Saint-Savin en Bourgeois en 1508 (3E 5743, fol.85 v°).
- 64 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordouais* (s. tome 1, p.246).
- 65 Exemples : Vente d'un hostau avec four appartenant à un marchand, situé rue des Ayres à Bordeaux (A.D.33, G240, fol.223, 1459).
Hostau avec four, rue des Capperons à Bordeaux, appartenant à un bourgeois (A.D.33, 3E 6672, fol.56, 1544); vers la même époque, une maison paroisse Sainte-Eulalie avec un four est habitée par un avocat au Parlement (fol.617, 1544).
- 66 Bail accordant le droit de bâtir un four à Cadaujac, "la gola estan deudeit forn dedentz l'estaige dud. affeuat" (A.D.33, H90, fol.173 1476). Bail d'un "ostau, bordiu et mayne, ab lo forn..." à Floyrac en 1478 (A.D.33, H885, fol.16). Vente à Talais d'un "hostau cubert de teule, maderes, forn et fornyu, parc, cassau..." (L.CHAUSSAT, *Occupation du sol et peuplement du Bas Médoc*, tome 2, p.18, cité pour 1496).
Mention pour 1478 d'un four entouré de pieux situé à St-Martin-de-Mazerat, près de Saint-Emilion, ce four figure dans les dépendances du moulin de Franc-Gasthet après avoir été o b de celles du mayne de Gabonchac, il s'agit sans doute d'un four commun (A.D.33, E-Terrier 214, fol.24). Mention d'un four dans un jardin près de Blays (3E 3705, fol.159 (1515)).
- 67 Genissac, A.D.33, 3E 12417, fol.19 (1502).
- 68 Mentions de ces fours communs, par exemple à La Sauve v.1440-1460 (A.D.33, H261); à St-Pierre-de-Bat en 1483 (H241, fol.9, n°59); près de Souillac, à La Sauvetat en 1479 et 1503, L.CHAUSSAT, *Peuplement et occupation du sol dans le Bas Médoc*, p.104), à Castelnau-de-Médoc en 1511, dans le hameau de Cuyac ("treus de terra, appenti et fornyu", 3E 8960, fol.42 v°).

- 69 P. TOULGOUAT, *La maison de l'ancienne lande*, p.18.
- 70 N. SEPEAU, *Histoire de l'actuel canton de Fronsac...*, annexe 2, tome 1, p.132 (cité pour 1494).
S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.299(1317-1322).
- 71 A.C.B. Fonds Léo Drouyn, tome 12, p.196 (1509).
- 72 Les statuts du Fleix, accordés en 1408 par le vicomte de Castillon, capital de Buch, stipulent que les habitants doivent cuire obligatoirement au four situé au port ou à celui du prieuré, excepté le pain strictement nécessaire à leur maison. La redevance est fixée au 20e des pains cuits, le four contenant précisément 20 pains, preuve que l'on va au four pour cuire des quantités importantes (ed. par R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, p.560).
À noter que la redevance d'un pain sur 20 se retrouve dans la plupart des autres régions (F DESPORTES, *le pain au moyen âge*, p.).
À Montravail, seigneurie de l'archevêque de Bordeaux, un contrat de 1307, cité par R. BOUTRUCHE (*La crise d'une société...*, p.69, note 3), précise que si le seigneur construit un four, les habitants seront tenus d'y faire cuire leur pain ne pourrions pas avoir de fours particuliers (A.H.G. tome 23, p.303).
- 73 A.H.G. tome 19, p.1. art.2 (1444).
- 74 A.D.33, 3E 12451, terrier pour l'abbé de Saint-Romain de Blaye (1521).
- 75 G. AUBIN, *La seigneurie en Bordelais à la fin du XVIIIe siècle*, p.192.
- 76 En 1228, les bourgeois de La Sauve obtiennent le droit de faire four et de cuire le pain où ils le veulent, à condition de payer une redevance annuelle de 3 sous (A. CIROT-DE-LA-VILLE, *Histoire de la Grande-Sauve*, tome 2, Paris, Bordeaux 1845, p.193).
Privilèges de Langon accordés par Gaston de Foix : faculté pour tout bourgeois d'avoir un four pour cuire son pain (A.D.33, E1940, 1494).
Statuts de Libourne : art.39, autorisation aux bourgeois de construire des fours (R.GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.48, pièce just. n°IV, XVe siècle).
- 77 Cartulaire de Monségur, A.H.G. tome 5, p.34(1283).
- 78 *Les coutumes de l'Agenais*, tome 2, p.45, n°27 : "...que tot borgues e totz habitans de la vila de Boglo e de la honor pot far e tener liberalement forn propi si vol et aquisat l'es er son hostal o deffora..."
- 79 *Idem*, p.46, n°28 : "E plus tota persona qui voldra tenir forn per cozer comunalmènt e comunat forn fara, totas gens deu tenir bon forn e sufficient e ben apparehar lo pan; e si lo pan o la pasta el pert ho es panat dins la mayson del fora, lo forney deu esmandar al qui l'a perdut, deu n'i est cresut per son sagrament..."
- 80 A.D.33, G2175, fol.1 (1515); G2178, fol.1 (1525).

- 81 Par exemple, contrat en 1547 pour la construction d'un vaste appenti
atteuant à une maison noble, à Saillans, au village du Villars :
l'appenti devra être équipé d'une cheminée avec manteau de bois et d'un
four (A.D.33, 3E 7926, fol.200).
- 82 Mention du "Fornau" du prieuré de Saint-Macaire : A.D.33, H269, 1476).
Four et boulangerie de l'abbaye de Pleine-Selve, d'après le plan de
"1274", antérieur au XVIe siècle (B. PEYROUS, "Les prémontrés à Pleine-
Selve", *Abbayes et couvents du Blayais, Cahiers du vitrezais*, planche
G, Bordeaux 1982). Fournil du château de Lormont en 1390 : A.H.G, tome
22, p.296.
- 83 A.D.33, 3E 8939, fol.91 (1505).
- 84 Auberge de Pillebourse, à propos de l'enquête sur les exaction de la
garnison de Fronsac AC Libourne AA8, (1493). Auberge de Cambes : A.D.33,
3E 7508, fol.36 (1540). Vente de pain et de vin à l'auberge de Pugnac
(A.D.33, 3E 8939, fol.72, 1505). Auberge de Podensac : A.D.33, 3E 7147,
fol. 30, 1497. Auberge "du cheval-Blanc" à Saint-André : 3E 10468
(1529).
- 85 A.M.B, tome 3, *Registres de la jurade*, p.214 (1406) et tome 5, *Livre
des Coutumes*, p.600.
- 86 Le *Livre des Coutumes* précise pour le XIVe siècle que les fourniers et
fournières ne doivent pas prendre plus que 18 deniers par escarte, pour
cuire le pain des bourgeois; plus de 2 sous 8 deniers pour le choyne
des boulangères, ou encore plus de 3 sous deniers pour la fougasse
(p.600). A Bouglon, les coutumes parlent seulement du "fornatze
rasonapblament estaplit" (*Les Coutumes de l'Agenais*, tome 2, p.46,
art.28).
- 87 On ne trouve plus trace aux XVe-XVIe siècles à bordeaux, de boulangers
allant faire cuire leur pain chez les fourniers, pratique qui à Toulouse
semble la règle (F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.68).
- 88 A.D.33, MI 726, fol.44 (1459); A.C.Libourne, AA1, fol.8 v' Je
pestoressas et pan, fol.10 (*de forneys et forneyras*). A.D.33, 8J,
fol.1; A.D.33, E4408, fol.22 (1544).
- 89 A.D.33, A.M. St-Emilion, E4405, p.390; E4406, (1494, 1534)
- 90 A.M. Langon, E1940, serment des "pancousseres" (1494); A.M. Ste-Foy,
E4987 (1554).
- 91 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.68.
- 92 Les "prestinhers" doivent prendre 5 sous par quartal de blé pétri et
rien d'autre; les sergents de la villes doivent leur donner le poids
avec lequel ils doivent peser le pain près du pétrin. (A.H.G, tome 2,
Nouvelle coutumes de La Réole, art.105, 1274).
- 93 A.D.33, 3E 5743, fol.42 (1504) et 3E 3705, fol.20 (1509).

- 94 A.H.G, tome 21, p.647 (1361).
- 95 A.D.33, 3E 9566, fol.82 v° (1508).
- 96 A.M.B, tome 5, *Livre des Coutumes*, p.600; également p.314 (1336), p.615 (1340).
- 97 Les 2 tomes des registres de la jurade contiennent pour la période 1406-1422, 21 mentions de "*pancosseys et pancosseyras*", pour 4 mentions de "*forneys*" (A.M.B, tomes 3 et 4, *Registres de la jurade*).
- 98 A.M.B, tomes 3 et 4 registres de la jurade, p.493, 514,626 (1421). de plus en 1416, un "cri" (arrêt) de la Jurade ordonnant aux fournisseurs du quartier St-Michel d'aller porter leur pain au marché semble plutôt s'appliquer à des boulangers (A.M.B, *Registres de la Jurade*, tome 2, p.336).
- 99 A.M.B, tome 3 et 4, *Registres de la jurade*.
- 100 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.66.
- 101 L-S. EL ANRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du Sud-Ouest de la France*, thèse de 3e cycle dactylographiée, Bordeaux 1983, p.222.
- 102 "*E plus, que Thomas, forney, sia paguat ben et leyaument ... per lo pan que coyran per habitalher lo nabieu que erat au bec...*" (A.M.B, tome 3, *Registres de la jurade*, p.192, 1407).
- 103 A.H.G, tomes 21, p. 7, 50, 65, 100, 118, 150, 217, 294, 317, 377, 387, 428, 460, 524, 580, 649, 701, 707, et 22, p.151, 286, 336, 473.
- 104 *Supra*, p.181-184 et tome 2, annexe 3.
Par exemple le registre notarial coté 3E 1145 aux A.D.33, contient 19 reconnaissances de dettes pour achat de blé à crédit auprès de marchands bordelais, datant de l'année 1482. Tous les débiteurs viennent du plat-pays (folios 56, 58, 59, 60, 63, 65, 74, 75, 78, 79, 82, 100, 117, 219, 253).
- 105 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.67.
- 106 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.66.
- 107 *Supra*, p.21-24.
- 108 L-S. EL-ANRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-Ouest de la France*, p.222-223.

CHAPITRE V. LES BOULANGERS BORDELAIS

- 1 Il s'agit des habitants de la comté d'Ornon, dans la banlieue sud-ouest de la ville, et de la bourgade de Podensac (*supra*, p.).
- 2 Les taverniers servent du pain sur la vente desquels ils paient le treizain (A.M.B. Registres de la jurade, tome 1, p.525).
- 3 Etablissements de Bordeaux, A.M.B. tome 5, *Livre des Coutumes*, p.619 (1336). Occasionnellement les confréries revendent à ces regratiers le reste du pain de leurs repas : ainsi procède en 1415 la confrérie des bénéficiers de l'église Saint-Michel de Bordeaux (A.D.33, G2362, fol.8 v').
- 4 Il existe cependant, pour 1534, une liste des boulangères de Saint-Emilion nouvellement agréées par la jurade (A.D.33, E4406).
- 5 A.M.B. tome 4, *Registres de la jurade*, p.493 (1/03/1421).
- 6 *Idem*, p.514 (20/05/1421).
- 7 *Idem*, p.626 (17/07/1421).
- 8 F.DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.206.
- 9 A.C.B. BB9, 1548, cité par L-S EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du Sud-Ouest...*, p.248.
- 10 R.BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.87.
- 11 Enquête royale de 1521 à la suite d'une requête des bourgeois de Bordeaux, tendant à la suppression des confréries d'artisans (P. ROUDIE, "La Jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle", *Bulletin de la société archéologique de Bordeaux*, tome LXIII, 1963, p.163-190).
- 12 F.DESPORTES, *le pain au moyen âge*, p.81.
- 13 Cf. note n°17 et A.D.33, G2173, fol.1.
- 14 S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.37.
- 15 *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.183.
- 16 Témoignage de Jehan Legendre, marchand et bourgeois de Bordeaux, auprès des enquêteurs royaux : "Et entre autre en cognoist ung, nommé Guilhem Madonne, lequel il y a vingt ans ou environ estoit pouvre et indigent et estoit serviteur d'un autre boulangier et à présent par commune extimation, est estimé riche de plus de dix mil francs qu'il a gagné au mestier de boulangerie" (Enquête royale à la suite d'une requête des jurats de Bordeaux..., p.174, 1521).

- 17 Pour les boulangeries bordelaises, les seuls renseignements proviennent d'un bail de 1545 du logis bas (le rez-de-chaussée) d'une maison rue des Trois-Conils, avec le four qui est dedans, au boulanger Loye Barreau (A.D.33, 3E 6672, fol.774).
Il faut alors supposer que les boulangeries bordelaises correspondent à l'exemple Libournais et à la description générale donnée par F. DESPORTES (*Le pain au moyen âge*, p.46-48 et 105).
- 18 A.D.33, 3E 520, Duguet notaire, fol.455 (1584).
- 19 Une enquête sur la maison de ville bordelaise, englobant ses fonctions économiques, est en cours. Les maisons qui subsistent, la plupart datant du XVe ou du XVIe siècle, ainsi que les prix-fait et les inventaires après décès en fournissent la matière.
- 20 Par exemple A.D.33, 3E 4766, fol.689 (1544); 3E 6672, fol.774 (1545).
- 21 En 1522, le boulanger bordelais Bernard de Lasserre laisse en mourant une maison rue Andronne, un jardin rue Nérigean, ainsi qu'une vigne en Paludate, immédiatement au sud de la ville (A.D.33, G2173, fol.1).
- 22 Richard Quempa "furnerid" doit 2 s. 1 d. pour le cens de la maison qu'il tient près de Maucaillau (A.H.G, tome 21, p.281, 1354; p.444, 1356). Guilhem Gendre, "forney" paie 12 d. pour la maison qu'il tient dans la paroisse Ste-Croix; son collègue Guilhem de Compinha doit seulement 2 d. pour une autre maison située, paroisse Ste-Eulalie, rue des Ayres (A.D.33, G237, fol.203 et 206, 1432). Johan La Vaquey, doit 48 sous pour une vigne (G237, fol.317, 1457). A St-Seurin, Pierre Blanc, "maistre fournier" tient un jardin pour 4 s. et Guilhem Legite, "maistre pastissier de Bourdeaux", paie 2 F pour une maison et une vigne situés rue de Margaux (fol.344 et 349, 1543). A propos de Arnaud Guilhem, boulanger rue du Mirail en 1409 (A.M.B, tome 4, Registres de la Jurade, p.468).
- 23 A.M.B, tome 4, p.626 (1421).
- 24 Johan Gassières, marchand et drapier : 200 francs bord.
Johan de Johan, changeur : 50 F bord.
Arnaud-Guilhem de Cantagrit, "fournier": 20 F (A.M.B, tome 4, p.624, 1421).
- 25 A.M.B, tome 4, p.626, 1421.
- 26 A.D.33, 3E 6672, fol.331 (1544).
- 27 J. DE GAUFFRETEAU, *chronique bordelaise*, Bordeaux 1877, tome 1, p.51.
Dès 1513 Guilhem Madonne achète 22 F une belle pièce de vigne à St-Laurent de Médoc, qu'il fait cultiver par un tenancier (A.D.33, 3E 4609, fol.49).
- 28 On le retrouve le phénomène à Metz, Tour, Arles, Lille (F DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.82).
- 29 A.H.G, tome 21, p.446, 494, 702 (1354-1357); tome 22, p.151-159,

473 (1360-70).

- 30 Par exemple : "les fourniers ni les fournières ne prendront plus de 18 d. l'escarte pour faire cuire le pain" (A.M.B. tome 5, Livre des Coutumes, p.600). Egalement dans les registres de la jurade, p.493, 1421 (*serment des pancosseys et pancosseyras*).
- 31 A.D.33, E4405, p.390 (1494); E4406 (1534).
- 32 "Femme aucune, soit fille de maistre boulangier ou autre, ne sera receue à exercer ne user dudict mestier de boulangerie et panneterie; ains seront hommes seulement..." (*Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.186).
- 33 *Idem*, p.85. Egalement, L-S EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers de quelques villes du S-O de la France*, p.139 et 150.
- 34 *Idem*, p.248.
- 35 A.M.B, Registres de la Jurade tome 1 (1406-1409) et tome 2 (1416-1422), voir l'index des personnages pour les noms mentionnés.
- 36 Sur 20 fourniers bordelais identifiés par S. LAVAUD, 19 sont dits bourgeois (*Saint-Seurin ...*, tome 2, p.45).
- 37 Guilhem de Compinha, Johan de la Hauda, Arnaud Feurey, Michelet Barbet sont visiteurs du pain en 1414 (A.M.B. tome 4, Registres de la Jurade, p.64). Johan Dalas, jurat en 1421, apparait successivement dans les registres de la jurade en tant que boulanger (tome 4 p.493, 514), membre des 300 (p.61), visiteur du poisson salé (p.65), courtier (p.628).
- 38 P. ROUDIE, "La Jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle", *Bulletin de la Soc. Archéologique de Bordeaux*, tome LXIII, 1963, 163.
- 39 Sur la fermeture des métiers à Bordeaux cf. L-S EL-AMRANI, *Recherche sur quelques métiers dans quelques ville du S-O de la France*, sur le même phénomène dans le reste de la France, F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.81.
- 40 Voir les multiples articles et arrêts contre ces pratiques dans le *Livre des Coutumes* et les *Registres de la Jurade* (A.M.B). Voir aussi P. ROUDIE, "La jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle", not. p.167, 176, 178, 180, 181, 185.
- 41 Ainsi en 1526, la mésaventure survenue au jurat Gaillard alors qu'il était visiteur du pain : exerçant son office il découvre que le boulanger Jehan Debesson vend dans sa boutique du pain plus léger que ce qui est autorisé. Il en confisque 5 exemplaires mais se voit alors suivi et menacé par le boulanger qui brave ses injonctions de se taire et déclare se moquer de ses menaces d'emprisonnement (A.M.B. tome 7, *Inventaire des registres de la Jurade*).
- 42 "Aussi a veu plusieurs fois es jours de feste qu'il ne se trouvoit pas de pain blanc à vendre, et tout cela procéde que les maistres

boulangiers ne s'en soucient point à cause qu'il faut passer par leurs mains, pour ce qu'ils sont en petit nombre et ne veulent permectre que autres que eulx fissent pain à vendre" (témoignage de Mathieu Bonhomme, marchand et bourgeois de Bordeaux). D'autres témoignages en ce sens sont rapportés dans l'enquête royale de 1521 (P.ROUDIE, *La Jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle*, p.178).

- 43 Par exemple : réstoration en 1416 des boulangers Feurey et Lagulherra qui ont fait du pain contraire au règlement (A.M.B, *Registres de la tome 4, Jurade*, p.350), même sanction pour la même raison pour Guilhem deu Bosc en 1421 (p.351). En 1414, condamnation à une forte amende de 9 livres 15 sous de la boulangère Peyronna Landa (p.95).
- 44 G. FOURQUIN, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Paris ed.1990, p.188-190.
- 45 A côté des sources originales municipales, on peut consulter avec profit la thèse de L.S. EL-AMRANI (*Recherche sur les métiers dans quelques villes du S-O de la France*, Thèse dact. de doctorat de 3e cycle, Bordeaux III, 1983).
- 46 L-S EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-ouest de la France*, p.44.
- 47 Encore cette réserve ne concerne t-elle que le XVIe siècle, période où le seigle commence à peine à concurrencer le froment, et ce "temps de stérilité quand autres bleds ne peut estre trouvés..." est-il laissé à l'appréciation des jurats (*Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.183).
- 48 *Mémoire anonyme sur les statuts qui oblige les boulangers de n'être ni mauniers ni fariniers de moulins*, document non daté, de la fin du XVIe siècle ou des premières années du XVIIe, mais qui fait référence à une réalité ancienne et justement battue en brèche puisqu'au XVIIe siècle, les boulangers accaparent un grand nombre des moulins de la banlieue (A.D.33, H529, pièce 1, sd.).
- 49 *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.183.
- 50 F. DESPORTES, *le pain au moyen âge*, p.145 à 168.
- 51 "De pain et de la table pour iceluy poiser, selon la valeur du bled : les boulangers de la présente ville seront tenus faire pain cuire et bien essayé, le poids duquel demeurera à toujours ferme à quelque prix que le bled soit selon la table cy dessoubz inseriée" (*Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.180).
- 52 Ce qui donne des coefficients d'élasticité de 0,73 pour le chovne, 0,72 pour le pain "en co", 0,86 pour le pain brun (S. MILLANGES, *Anciens status de la ville et cité de Bourdeaux*, p.176-177). La table contenue dans les coutumes de La Rèole au XIIIe siècle présente des coefficients d'élasticité du poids du pain par rapport au prix du quartal de froment légèrement plus élevés : 0,96 pour le pain bluté et de 0,78 pour le pain "en co" (A.H.G, tome 5, p.37)

- 53 Par exemple, le 18 aout 1408, compte tenu du prix du froment, il est décidé que le pain de 3 d. pèsera, à savoir : le pain blanc 12 onces, le pain "amassa" 15 onces, le barsalon 18 onces; et que le pain de 5 d. pèsera : le pain blanc de 9 à 10 onces, le pain amassa 23 onces, le barsalon 26 onces (A.M.B. tome 3, *Registres de la Jurade*, p.388). Autre exemple : l'automne et l'hiver 1407 furent sans doute marquées par le cherté des blé car Le 14 mars 1408, il est décidé que "*puysque le blat, la merce de diu, ben et descent à melhor mercat que estre no soie, lo paz blanc sia deu pes de XVI onsas, pan brun de XX, barsalon de XXIII, et que sia cridat*" (A.M.B. tome 3, tome 1, p.295).
- 54 Généralement les boulangers sont demandeurs lorsqu'il s'agit de réévaluer le prix unique ou de réduire le poids des miches (A.M.B. *Registres de la Jurade*, tome 4, p.192-193, 1415): lorsqu'il s'agit du contraire, la jurade se heurte à leur mauvaise volonté, ainsi en janvier 1409 : "*E plus, que si las pascoressas ne boien far la taula deu pan, que la vila la fassa*"(A.M.B. tome 3, *Registre de la Jurade*, p.403).
- 55 Le 20 aout 1407 la jurade ordonne que la table du pain soit refaite et que l'on procède donc à un essai. l'opération doit avoir lieu en présence du prévost de l'Ombrière, du trésorier de la ville et des deux bourgeois exerçant l'office de visiteur du pain (A.M.B. tome 3, p.253). Le 23 janvier 1409, après un essai, une table est promulguée malgré la grogne des boulangers (tome 1, p.403). Les prix continuant d'évoluer, le 24 avril 1415, une nouvelle table est proclamée par la Jurade (tome 2, p.149).
- 56 Le seul compte rendu d'un tel essai de pain est celui qui figure dans *Le Livre des Coutumes* (A.M.B. tome 5, p.358) : "*asso es lo assach qui fo fait per saber de quantas onsas poyre estre fait choyne ni barsalar, rebatut totz costages*" (Voici l'essai fait pour savoir quels poids donner au choyne et au barsalon, compte tenu des coûts de fabrication).
- 57 *Idem*.
- 58 Cf. *supra* p.318.
- 59 Pour la table de La Réole, A.H.G. tome 5, p.234.
- 60 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, chapitre V, pp.103-118. A Libourne, les statuts de 1476 précisent que le pain ne peut se vendre que sous la halle ou dans les boutiques des boulangères. Mais il s'en vend manifestement dans les tavernes de la ville (A.C. Libourne, AA1, fol.8 v°; A.D.33, 8J 1).
- 61 "Et au tablier où le dit pain sera exposé en vente en leur propre boutique, sera mis devant linge blanc et net, à peine de 15 sols tournois..."(Anciens status..., p.184). A Libourne et à Saint-Emilion, à côté des étaux (tibliers), on parle aussi de la vente du pain à la porte (au portal) des boutiques des boulangères (A.C. Libourne, AA1, fol.8 v°). A Marmande en Agenais, où l'on retrouve la même clause, il est précisé que le linge doit recouvrir le pain de façon à ce que nulle personne ne puisse le toucher ni nulle ordure le souiller

- (Etablissements de Marmande, A.H.G. tome 5, p.196, art.4, 1396).
- 62 *Anciens status...* p.184.
- 63 *Anciens statuts...* p.182. Egalement A.M.B, tome 3, *Registre de la Jurade*, p.14 (1406), p.253 (1407); tome 4, p.277 (1415).
- 64 "Celuy qui sera receu (boulangier), avant de pouvoir faire pain sera tenu aller devers lesdicts seigneurs soub-maire et jurats demander merche (marque) pour mercher bon pain qui seront tenuz luy bailler et désigner la forme de ladite marche, laquelle sera mise au tableau de plomb qui est en ladite maison commune de la ville" (idem). Egalement, *Registres de la Jurade*, tome 1, 388(1408).
- 65 Accord relatif au partage des padouens de la ville entre la municipalité et le prince Edouard : "*Item, didem que la mayson en laquau lo pan se bent es padouens*" (A.M.B, Livre des Coutumes, p.193, 1262).. La panneterie comme le marché a donc le statut de bien communal; elle semble également à l'époque se tenir dans une maison particulière alors qu'aux XVe-XVIIe siècles elle paraît n'être qu'un secteur du marché.
- 66 *Anciens statuts de la ville...* p.183-184.
- 67 A.M.B, tome 2, *Livre des Privilèges*, p.81, art.XXX(1485); cité par L-S AL-AMRANI, *Recherche sur les métiers...*, P.255.
- 68 *Anciens status de la ville...* p.184.
- 69 "Et quant aux places de Trompette et d'Espaux, esquelles le pain a acoustumé estre vendu, il est permis à tout fournier vendre leur pain es places estans lesdictes places, sans en faire leur particulier, ains seront au premier qui les occupera" (idem, p.183).
- 70 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.25-31.
- 71 "(Est deffendu) vendre ledit pain de Podensac ailleurs qu'au portal de la Graue, et le pain d'Ornon ailleurs que au marché de ladite ville. Et seront les vensdeurs tenuz vendre ledict pain estant ez paniers esquels ils l'avaient porté ; et ce sur peine de perdition (de la marchandise) et d'autre amende arbitraire" (idem, p.184).
- 72 "Aussi est deffendu à toute maniere de gens d'achapter pain de Podensac et le la comté d'Ornon pour iceluy revendre" (idem). F. DESPORTES notes la même interdiction à Orléans et Angers notamment (*Le pain au moyen âge*, p 124-125).
- 73 *Anciens status...* p.182.
- 74 A.M.B, tome 5, *Livre des Coutumes*, p.619 (1304).

- 75 L.S. EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-ouest de la France*, p.48.
- 76 Dans les ville du nord de la France, des communautés de boulangers sont identifiées dès la fin du XIIe siècle et des statuts leur sont accordés dès le siècle suivant. Dans beaucoup de ces villes, telles Dijon ou Rouen, le "métier" élit lui même ses inspecteurs et ses méthodes de fabrication (F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.77-80). Ce ne semble pas être le cas à Bordeaux où la réglementation est d'origine municipale. Peut-être faut-il penser que plus un métier est anciennement organisé, plus il jouit d'une grande autonomie par rapport aux autorités urbaines
- 77 *Anciens status de la ville et cité de Bourdeaux*, p.180.
- 78 L.S. EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-ouest de la France*, p.92.
- 79 *Idem*, p.124.
- 80 "Quant aucuns bons ouvriers requièrent estre receuz à besoigner desdicts mestiers et estre mis en leur nombre, ilz (les maîtres) les font aller et venir et par succession de temps leur font faire plusieurs cheifz d'oeuvre, et si ne leur vient à plaisir, ne les accepteront, ains les feront retourner trois ou quatre foiz à faire et refaire leur chiefz d'oeuvre..." ("La jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle", Texte transcrit et publié par P.ROUDIE, in *Bulletin de la société archéologique de Bordeaux*, tome LXIII, 1963, p.171).
- 81 *Anciens statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, p.181.
- 82 "...Et à chascune foys (examen), fault que celluy qui veut estre reçu à besoigner audict mestier fasse à tous ceux de la confrérie de grans banquetz qui coustent vingt ou trente livres et tellement que, soit ledict ouvrier après receuz ou repe'lé (ajourné), il luy coustera quarante ou cinquante francz avant qu'il sorte d'entre leurs mains" (*La jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle*, p.171).
- 83 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.79-80.
- 84 P.ROUDIE, "La Jurade et les métiers bordelais au XVIe siècle", p.163-187.
- 85 A.H.B, tome 1, *Livre des Bouillons*, p.512.
- 86 F. DESPORTES, *Le pain au moyen âge*, p.191-192. Pourtant, les boulangers bordelais, tout en adoptant saint-Honoré, semblent aussi avoir une dévotion particulière pour saint Lazare.
- 87 L.S. EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers...*, p.17.
- 88 *Idem*, p.20 et p.168.
- 89 *Idem*, p.177.

90 *Idem*, p.175.

91 *Idem*, p.177.

92 "Aussi a veu plusieurs foiz es jour de feste qu'il ne se trouvoit point de pain blanc à vendre, et tout cela procède que les maistres boulangers ne s'en soucient point à cause qu'il faut passer entre leurs mains, pour ce qu'ils sont en petit nombre et ne veulent permecttre que autres que eulx facent pain à vendre" (*La jurade et les métiers bordelais au XVIIe siècle*, p.178).

93 L.S. EL-AMRANI, *Recherche sur les métiers...*, p.72.

94 *Anciens status de la ville et cité de Bourdeaux*, p.185.

95 L.S. EL-AMRANI, p.204.

96 L.S. EL-AMRANI, p.197 et 203.

NOTES DE LA QUATRIÈME PARTIE

INTRODUCTION

- 1 Le terme de conjoncture sert à désigner les variations à court terme de l'activité économique (production, consommation, échanges), alors que l'on appelle phase ou trend les variations de moyen ou long terme ayant pour cadre un cycle économique (J. BREMOND, A. GELEDAN, *Dictionnaire économique et social*, Paris 1990, p.98 et 108-111).
- 2 Parmi les synthèses d'histoire économique, nous avons surtout utilisé : G. FOURQUIN, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Paris 1980; sous la direction de Ph. CONTAMINE, *L'Economie médiévale*, Paris, 1993; sous la direction de F. BRAUDEL et d'E. LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France*, tome 1 (1450-1660), Paris, 1977; sous la direction de P. LEON, *Histoire économique et sociale du monde*, tome 1, Paris 1977; W. ABEL, *Crises agraires en Europe (XIIIe-XXe siècle)*, Hambourg, 1966, Paris 1977; Ph. WOLF, *Automne du moyen âge ou printemps des temps nouveaux*, Paris 1980; sous la direction de G. DUBY, *Histoire de la France rurale*, tome 2, Paris, 1975; *Histoire de la France urbaine*, tome 2, Paris, 1980; sous la direction de J. DUPAQUIER, *Histoire de la population française*, tome 1, Paris, 1988.
- 3 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société, seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1963. On trouvera les autres synthèses régionales, notamment celle, très économique et d'inspiration marxiste de G. Bois sur la Normandie, en Bibliographie.
- 4 La reconstruction après la guerre de Cent ans, *Actes du 104e congrès national des sociétés savantes, Bordeaux 1980, Paris 1981*.
- 5 E. LE ROY LADURIE, *Les paysans du Languedoc*, Paris 1969; F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie, capitalisme*, tome 1 et 2, Paris 1979. Egalement dans *Histoire économique et sociale de la France*, tome 1, troisième partie, chapitre I et II par E. LE ROY LADURIE.
- 6 H. NEVEUX, *Vie et déclin d'une structure économique, les grains du Cambrésis, fin du XIVe-début du XVIIe siècle*, Paris 1980.

CHAPITRE Ier. LES ALEAS DE LA PRODUCTION DE BLE AUX XIVe - XVe SIÈCLES

- 1 J.P. TRABUT-CUSSAC, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.197-207.
- 2 J.P. TRABUT-CUSSAC, *L'administration anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard Ier*, p.326; R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.195.
- 3 Y. RENOARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.352-53.
- 4 P. CAPRA, "Au sujet des famines en Aquitaine au XIVe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, tome 4, nlle série, p.6.
- 5 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.359.
- 6 En 1339-1340, fait exceptionnel, 13 églises, principalement en Cernès et en Entre-deux-Mers, sont "réconciliées", c'est-à-dire purifiées des violences dont elles avaient été le théâtre (*A.H.G.* tome 21, p.62-64).
- 7 *A.H.G.* tome 21, 45 et 158; R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.199.
- 8 Comme en témoignent les arrérages réclamés par l'archevêque de Bordeaux (*A.H.G.* tome 21).
- 9 Y. RENOARD, *Bordeaux*, p.361-62.
- 10 1343 : grands froids et mortalité (M.J. LARENAUDIE, "Les famines en Languedoc au XVIe-XVe siècles", *Annales du Midi*, tome 64, janv.1952, p.28).
- 11 *Petite Chronique de Guyenne jusqu'en l'an 1442*. Bibliothèque de l'École des Chartes, XLVIII, p.61. et A.D.33, 8 J1 (fonds BIGOT), dernière pièce.
- 12 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.199-201.
- 13 Par exemple *A.H.G.* tome 21, p.167-205 (1355) et *infra*.
- 14 25 sous par feu en 1364, 12 sous et demi en 1365, 4 sous en 1367, 5 sous en 1368 (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.201-202).
- 15 DE LURBE, *Chronique Bourdeloise*, p.22; *Petite Chronique*, p.63.
- 16 Y. RENOARD, *Bordeaux*, p.408-411.
- 17 *Chronique Bourdeloise*, p.22; A.D.33, G1160, fol.58.
- 18 DE LURBE, *Chronique*, p.25; A.M.B. tome 4, *Registres de la jurade*, p.25, 226, 460.
- 19 Y. RENOARD, *Bordeaux*, p.414-416 et p.457-59.
- 20 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.226-231 et p.402-405.

- 21 J. FAVIER, *La guerre de Cent ans*, Paris, 1980, p.538-540, p.543, p.588-90.
- 22 H. RIBADIÉU, *Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français*, Bordeaux 1966; Ch. HIGOUNET, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.511-520.
- 23 Sur ce point, voir J. GOY et E. Le Roy Ladurie, *Les fluctuations du produit de la dime; conjoncture décennale et domaniale, de la fin du moyen âge au XVIIIe siècle*, Premier congrès national des historiens économistes, 1969.
- 24 P. CAPRA, "Au sujet des famines en Aquitaine au XIVe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, nlle série, tome 4, 1er trim.1955, p.6-32.
- 25 A.H.G, tome 21, p.51-62 et 95-98.
- 26 A.H.G, tome 21, p.166.
- 27 A.H.G, tome 21, p.28.
- 28 A.H.G, tome 21, p.129-157.
- 29 A.H.G, tome 40, p. 14 et 23.
- 30 A.H.G, tome 21, p.307-311.
- 31 A.H.G, tome 21, p.211-218.
- 32 A.H.G, tome 21, p.120.
- 33 A.H.G, tome 21, p.369.
- 34 A.H.G, tome 21, p.383-393 et p.460-461.
- 35 A.H.G, tome 21, p.461-468.
- 36 A.H.G, tome 21, p.634-639.
- 37 A.H.G, tome 21, p.645.
- 38 A.H.G, tome 22, p.149.
- 39 A.H.G, tome 22 p.35-142.
- 40 D'après les totaux effectués par R. BOUTRUCHE (*La crise d'une société*, p.254-255).
- 41 A.H.G, tome 22, p.247-308.
- 42 M-J. LARENAUDIE, "Les famines en Languedoc aux XIVe et XVe siècles", *Annales du midi*, tome 64, janv.1952.
- 43 A.H.G, tome 22, p.515-530.

- 44 D'après les chiffres de R. BOUTRUCHE (*La crise d'une société* p.264).
- 45 A.D.33, G 241, fol.103-116 (1410)
- 46 A.D.33, G 240, fol.258-262 (1412)
- 47 A.D.33, G 240, fol.273-307 (1429)
- 48 C. Laurent, *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, p.38-58..
- 49 Idem, p.23.
- 50 A.D.33, G240, fol.257, C. Laurent, *Commentaire...*, p.23.
- 51 A.M.B. *Registre du Clerc de Ville* (XVI^e siècle), p.66.
- 52 Pour ne pas alourdir l'appareil de notes, les contrats de vente de blé avec les prix relevés et les références correspondantes ont été regroupés dans le tableau 1 de l'annexe 3.
- 53 L. DESGRAVES, *Evocation du vieux Bordeaux*, Paris 1960, ed.1960, p.279.
- 54 G. FOURQUIN, *Histoire économique de l'occident médiéval*, Paris 1990, p.247-249. G. BOIS, *la Crise du féodalisme*, Paris 1980. p.74-80.
- 55 Sur ce problème voir par exemple P. VILAR, *Or et monnaie dans l'Histoire*, Paris 1974, p.53-56.
- 56 J. FOURASTIE, *La réalité économique*, Paris 1978, p.260-265.
- 57 H. NEVEUX, *Histoire de la France rurale*, tome 2, p.34.
- 58 J. BERNARD, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.233.
- 59 En Cambraisis, les premières années du XIV^e siècle représentent du point de vu des rendements céréaliers un maximum qui ne sera à nouveau atteint qu'à la fin du XVIII^e siècle (H. NEVEUX, *Les grains du Cambraisis, vie et déclin d'une structure économique*, p.VI et 133-140.
- 60 *Supra*, p.147.
- 61 M-J LARENAUDIE : "Les famines en Languedoc aux XIV^e et XV^e siècles", *Annales du Midi*, tome 64, janv.1952, p.27-39.
- 62 *Idem*.
- 63 *Idem*.
- 64 Par exemple, à Baurech en 1260 et 1275, à Bordeaux en 1318 (J-B. MARQUETTE, *Trésor des chartes d'Albret*, tome 1, n°154, p.163, 221 et 224 et M. LODGE, *The estate of archbishop*, p.118-119); également en Entre-deux-Mers Bazadais au début du XIV^e siècle (S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1,

- p.364).
- 65 R. BOUTRUCHE, *La crise*, p.17.
A.D.33, H473 (1310).
- 66 *Idem*, p.30; ég. J.B. MARQUETTE, "Les Albret, 5e partie terres et hommes d'Albret", *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 2e-3e trim.1979, p.812-813.
- 67 *Idem*, p.314 et 319.
A Lormont, d'après un censier inclus dans les comptes de l'archevêché, il y a dans le bourg, en 1367, 87 maisons debouts et 18 réduites à l'état de pans de mur. A cette date, 5 % des parcelles sont entre les mains de l'archevêque parce que leur possesseur est mort sans héritier et 16 % des tenanciers sont les héritiers de plusieurs personnes portant des noms différents d'eux (A.H.G, tome 22, p.62-81, 1367). Même phénomène dans les autres possessions de l'archevêque notamment dans les palus de Floirac (A.H.G, tomes 21 et 22 et M.P. MATHIEU, *Occupation du sol et peuplement à Floirac*, tome 2, p.227). Toujours à Floirac, les vides laissés par la disparition d'une partie des habitants permet aux bourgeois de Bordeaux d'investir la paroisse (H.P. MATHIEU, *op. cit.*, p.243-249 et 261).
- 67a A.D.33, H732, fol. 82.
- 67b A.D.33, H732, folios 39 et 64 v°.
- 68 M-J LARENAUDIE, "Les famines...".
- 69 A.D.33, H765, fol.125 (1427).
- 70 J-C TOIG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion, depuis la Préhistoire jusqu'à la fin du moyen âge*, tome 1, p.70.
- 71 F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers (XI-XVIIe siècle)*, p.86.
- 72 J-A. GARDE, *Histoire de Pomerol*, p.94 (pour 1471).
- 73 Sur les différentes interprétations de la crise, voir la synthèse de Ph. CONTAMINE, *L'économie médiévale*, Paris, 1993, p.296 et 297.
- 74 H. NEVEUX, *Histoire de la France rurale*, tome 2, p.22.
- 75 P. WOLFF, *Automne du moyen âge ou printemps des temps nouveaux ? L'économie européenne aux XIVe et XVe siècles*, Paris 1986, p.21.
- 76 E. LE-ROY-LADURIE, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris 1983, p.156 et suivantes.
- 77 Nombreuses mentions d'artigues de palus autour de Baurech vers 1318-1320 (*Tresor des Chartes d'Albret*, tome 1, p.310-311, 343-344.) et plantations de vignes nouvelles dans les palus de Cenon, Lormont et Floirac (A.H.G, tome 21).

- 78 Mentions de terres converties en vignes citées par R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.32-33.
- 79 *Supra*, p.72-74.
- 80 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.31.
Mentions de 57 bancs de boucherie de La Sauve en 1309 au moment de la foire (A.D.33, H275), importance des marchands de moutons dans les coutumes de Lormont (A.H.G, tome 32, p.1-17). Fondation du marché de Créon en 1315-1316 qui est surtout un marché au bétail (*Rôles Gascons*, tome 3, p.471, membrane 4, n°1626). A Bouglon, les coutumes rédigées à l'extrême fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle, comprennent 29 articles à finalité économique : sur ces 29 articles, quatre traitent du vin, quatre des moulins ou des fours, cinq du marché ou des péages en général, huit du bétail, des pacages, ou de la vente de viande (*Les coutumes de l'Agenais*, tome 2, p.36 à 74).
- 81 Pour Langoiran, un acte du chartrier des Escoussans, datant de 1329, mentionne 120 chefs d'hostaus, ce qui avec un coefficient prudent de 4,5 donne 540 habitants, auxquels il faudrait ajouter ceux qui ne sont pas cités dans le texte (J-B MARQUETTE, *Tresor des chartes d'Albret*, tome 1, p.374, n°321). Pour Lormont, le censier de 1367 mentionne, uniquement dans le bourg 87 maisons habitées par 95 chefs de feu, ainsi que de nombreuses ruines. Si l'on ajoute les habitants des maynes et des estatges du plateau, la population avant la peste devait largement dépasser 500 habitants (A.H.G, tome 22, p.62-81).
- 82 S. FARAVEL, "Une commanderie hospitalière au centre de l'Entre-deux-Mers. Saint-Genis-du-Bois (1290-1550)", *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité. Actes du premier colloque d'Entre-deux-Mers, Bordeaux 1985*, p.41-43.
- 83 Sur les conséquences de la guerre en Entre-deux-Mers, voir F. BOUTTOULE, " - dépeuplement de l'Entre-deux-Mers pendant la guerre de Cent ans à travers le fonds de la Sauve", *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité. Actes du premier colloque d'Entre-deux-Mers, Bordeaux 1985*, p.59-68.
- 84 Sur le Fronsadais : N. SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac de la Préhistoire jusqu'aux dix premières années du XVII^e siècle*, p.104-107.
Sur l'Entre-Dordogne : J-C TOUG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, p.60-66. Sur l'Entre-deux-Mers : S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mer Bazadais*, tome 2, p.368-372 et p.426-431; F. BOUTTOULE, *Occupation du sol et peuplement du bassin de l'Engranne*.
- 85 Le moulin de Peyrelongue est brûlé par les Français en 1453 (A.D.33, H, 1454), le moulin du Vay à Cestas semble avoir également fait l'objet de destructions violentes puisqu'en 1427 il est "ruiné par les guerres" (H725, fol.125, 1427). En 1483, lors du conflit entre la garnison de Fronsac et Libourne, les soldats viennent à plusieurs reprises dans la banlieue de la ville pour rafler le bétail, brûler les

- "cabannes à vaches" et les granges (A.C.Libourne, AA, 1489).
- 86 Mis à part la campagne de 1377 qui débute au mois de septembre, les opérations militaires commencent généralement au printemps, à l'époque où l'on peut facilement nourrir les chevaux.
- 87 Les dommages que font subir les gens de guerre aux campagnes sont minutieusement décrits pour le Bergeracois dans le *Livre de vie* rédigé à la fin du XIVe siècle par les jurats de Bergerac (E.LABROUE, *Le livre de vie, les seigneurs, capitaines et leurs châteaux en Bergeracois au XIVe siècle*, Bordeaux - Paris, 1891).
- 88 En septembre 1377, devant l'imminence de l'offensive du duc d'Anjou, les paysans d'Entre-deux-Mers abandonnent le raisin sur pied avant les vendanges (A.H.G. tome 22, p.370; cité par R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société*, p.212). En 1438, des paysans du Médoc, fuyant la chevauchée française, se réfugient à Bordeaux où l'archevêque leur fait distribuer du mil (*Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p.507).
- 89 R. BOUTRUCHE, *La crise*, p.297-301.
- 90 En 1421, le chapitre Saint-Seurin de Bordeaux accepte de remettre pour dix ans l'agrière due par une terre de la banlieue. La raison en est que cette terre est inculte "per causa de las mortalitatz e deus inconvenientz de las guerras et carestias de blatz qui longament aven durat en lo pais de Bordales" (A.D.33, G1157, fol.77). Même diagnostic pour l'abbé de La Sauve en 1479 (A.D.33, H161). En Entre-deux-Mers bazadais, quatre actes des années 1470 décrivent des terres désertes "à cause des guerres" ou "du fait des guerres et mortalités" (S. FARAVEL, tome 2, p.425-426). En 1434 près de Saint-Macaire un lieu est désert "tant per las mortalitatz quau per las guerras" (A.D.33, 3E 5318, f.57). En Fronsadais au XVe siècle, les moines du prieuré Sainte-Geneviève-de-Fronsac attribuent l'essentiel des malheurs du pays à la guerre (H. SEPEAU, p.105). Libourne d'après un marchand de Sainte-Foy est encore dépeuplée en 1486 à cause des "pestilences, mortalitez et guerres" (A.C. Libourne, AA8). Dès 1377, l'abbé de Sainte-Croix admet que les mortalités et les famines ont déprécié la valeur des biens fonciers (A.D.33, H732, fol.82).
- 91 La Sauve a fortement décliné dans la première moitié du XIVe siècle, mais sans doute autant du fait de la proximité de la nouvelle bastide de Créon, qui offre aux bourgeois ce que l'abbaye leur refuse, que des prémices d'une crise démographique (CIROT DE LA VILLE, *Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de la Grande-Sauve*, p. 352). De même, les zones les plus touchées par les hostilités de 1294-1302 et par la guerre de Saint-Sardos (1324-1327), par exemple la région de Saint-Macaire, sont encore convalescentes vers 1330 (R. BOUTRUCHE, *La crise*, p.194).
- 92 J.P. LEGUAY et H. MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1215-1532*, Rennes 1982, p.194. P. CHARBONNIER, "La reconstruction en Auvergne, remise en question de quelques idées reçues", *La reconstruction après la guerre de Cent ans, Actes du 104e congrès national des sociétés savantes, Bordeaux 1980, Paris 1981*, p.37-50.

CHAPITRE II. LE CAS DE LA SAUVE

- 1 Comptabilité de La Sauve Majeure, A.D.33, H261 (1442-1462), cf. première partie, chapitres II et III.
- 2 Les paroisses de Postiac, Naujan, Carensac, Lugaigac, Daignac, Faleyrac, Targon, Guillac, Espiet, Branne, Saint-Quentin, Saint-Germain-de-Campet, Saint-Léon, Corpiac, Pressac.
- 3 Abbé CIROT-DE-LA-VILLE, *Histoire de l'abbaye et congrégation de la grande Sauve*, Paris / Bordeaux 1845, tome 2, p.251-266 et p.351-358.
- 4 H. RIBADIEU, *Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français*, p.159-162.
- 5 320 boisseaux dont les 2/3 en froment et le reste en seigle, fèves et avoine (A.D.33, H97, 26/06/1497).
- 6 Rappelons que le journal d'Entre-deux-Mers fait sous l'Ancien Régime 31, 93 ares.
- 7 G. AUBIN, *la seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale*, p.117.
- 8 Cameyrac, Carensac, Guillac, Montarouch, Pressac, Saint-Pey-de-Castet, Saint-Quentin, Tizac, Villeneuve (de Rions).
- 9 A.D.33, H189 (1365-1399)
- 10 A.D.33, H190 (dernier acte, 1425), 191 (les 13 actes, 1427-1452)
- 11 A.D.33, H86, fol.18 (v.1483), H192 (1461-1479), 193 (1481-1497)
- 12 *Infra*, p.71-72.
- 13 G. COMET, *Le paysan et son outil*, p.237.

CHAPITRE III. DE LA RECONSTRUCTION AU BEAU XVI^e SIÈCLE

- 1 R. GUIXODIE, *Histoire de Libourne*, tome 1, p.100-101, tome 3, p.185-186.
- 2 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.52-53.
- 3 F. LOIRETTE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.238-241.
- 4 *Idem*, p.301-308.
- 5 *Idem*, p.302-306; ég. J. DE GAUFRETEAU, *Chronique Bordeloise*, ed. par J. DELPIT, Bordeaux 1876, tome 1, p.71-76.
- 6 Chronique de Blaye, *A.H.G.* tome 10, p.17.
- 7 Ph. JATO Y DONCEL, *M. J. LARENAUDIE*.
- 8 Chronique de Blaye, *A.H.G.* tome 10, p.17 (1501, 1505);
J. DE GAUFRETEAU, *Chronique Bordeloise*, tome 1, p.38 (1495), 40 (1500),
45 (1516), 71 (1545).
- 9 A.D.33, G237, fol. 145-181 (1524), 181-224 (1563); G245 (1545).
- 10 *Infra*, p.71-72.
- 11 F. MOUTHON, "L'agriculture des pays de Buch et de Born de la fin du
XIII^e au début du XVI^e siècle", *Le littoral gascon et son arrière-pays*,
Actes du 2^e colloque organisé par la société historique et archéologique
d'Arcachon et du pays de Buch, p.23-24.
- 12 *Supra*, p.77-78.
- 13 A.D.33, H784, fol.47, 80, 301.
- 14 A.D.33, H784, fol.35, 51, 55, 74, 84.
- 15 M. J. LARENAUDIE, "Les famines en Languedoc aux XIV^e-XV^e siècle".
- 16 Mention relevée par J. BERNARD, (*Bordeaux de 1453 à 1715*, p.98).
- 17 *Idem*.
- 18 "En l'an mil V C et IIII, y eust si grande famine et cherte de bled
qu'il convaiect aux marchans de Normandie, de Bretaigne et d'Angleterre
apporter le bled, la farine et le minot en leurs navires en pippes et
en barriques fonsées et aultrement le mieux que pourroyent; et croyt
l'on que si n'eussent esté lesdictz marchans que la plus part du monde
feust mort de faim" (*Chronique de Blaye*, *A.H.G.* tome 10, p.17, art 16)
- 19 A.M.B. tome 7, *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, p.84-90.

- 20 Compte de la fabrique de St-Saturnin-de-Toulenne, près de Langon (A.D.33, E-sup. 2058).
- 21 S. MILANGES, *Les anciens status de la ville et cité de Bourdeaux*, p.177-180; A.M.B. tome 5, *Livre des Coutumes*, p.358-361.
- 22 J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.160.
- 23 R. BOUTRUCHE, "Les courants de peuplement dans l'Entre-deux-Mers", *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1935. *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.31 à 40.
- 24 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement dans l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.432-442.
- 25 Notaires A.D.33, 3E 666 (Barbotin, Blaye), 3E 2502 (Brunet, Bourg), 3E 2514-2517 (Bugeaud, Bourg), 3E 3705 (Cousin, Blaye), 3E 5743 (Dutilh, Blaye), 3E 6474-75 (Gauthereau, Libourne), 3E 8939 (Macaud, Bourg).
- 26 N. SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, tome 1; J-C TOLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 1, p.71, tome 2, p.88-89.
- 27 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.35.
- 28 En Blayais-Bourgeais, nombreuses mentions dans les notaires de paysans originaires de la Saintonge méridionale, notamment des alentours de Pons, Jonzac, Montendre, Saintes, Cognac. Exemple pour le seul notaire Barbotin (1491-1495) : A.D.33, 3E 666, fol. 16, 22, 33, 98, 126, 131, 133, 135, 140. On note également quelques arrivées du Poitou (fol.125, 134), du Berry (fol.147), du Périgord (fol.75).
- 29 Les Bretons à Bordeaux (A.H.G, tome 22 et G 237-240, 1361-1459) et à Cadillac (Comptabilité municipale 1491-96, E-sup. 591).
- 30 A.D.33, 3E 8939, fol.75
- 31 A.D.33, H95, fol.152 (1517).
- 32 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.38.
- 33 A.D.33, 3E 8939, fol.33 (1499).
- 34 A.D.33, 3E 2517, fol.102 (1493).
- 35 A.D.33, 3E 2586, fol.167 (1479).
- 36 J.B. MARQUETTE, "Les Albret (1240-1360), 5e partie, terres et hommes d'Albret", *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 2e-3e trim. 1979, p.809.
- 37 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.40.
- 38 Acte de partage des communaux de Beychac (A.H.G, tome 32, p.34-48)

1518).

- 39 E. LE ROY LADURIE, *Les paysans du Languedoc*, Paris 1969, p.40.
- 40 A. HIGOUNET-NADAL, *Histoire de la population française, tome 1, des origines à la Renaissance*, p.381-382.
- 41 J. LAFON, *Régimes matrimoniaux et mutations sociales, les époux bordelais 1450-1550*, Paris 1972, p.253-256.
- 42 A.D.33, 3E 8939, 3E 2517, E-T 432.
- 43 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, p.433.
- 44 J. DE GAUFRETEAU, *chronique bordelaise, tome 1*, p.40.
A.D.33, H1381 (1500).
- 45 A.D.33, E-T 335, terrier pour le seigneur de Rivière (1504).
- 46 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.46-47.
S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais, tome 1*, p.487.
- 47 En présence du seigneur ou de son mandant ainsi que du représentant de l'autorité judiciaire, trois séries de croix sont posées, de trois jours en trois jours, sur la terre en signe de ban. Puis, par l'intermédiaire du prône dominical, le tenancier est cité à comparaitre devant le tribunal, faute de quoi le seigneur prononce l'annexion de la tenure délaissée à sa réserve (R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.296-297).
- 48 *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 (Gironde)*, Bordeaux 1892-1914, série G, tome 1 (M.Gouget, M. Ducaunnès-Duval), tome 2 (J.A. Brutails), série H (J.A. Brutails).
- 49 J-C TOIG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion de la préhistoire à la fin du moyen âge, tome 1*, p. 64.
- 50 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais, tome 1*, p.408.
- 51 M. SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac, tome 2 et 3*.
- 52 *Infra*, p.166-168.
- 53 A.D.33, 3E 12415, fol.33 (1495).
- 54 Cinq baux à ferme de moulins seulement pour la seconde moitié du XVe siècle, concernant : 1° le moulin de Comprian, à Biganos (A.D.33, H 735, fol.54 v°, 1452, 2° et 3° les moulins du Pont et de Lafont à Castillon-sur-Dordogne, possession du prieur de Castillon (A.D.33,

- H1218, fol.27, 1497); 4° le moulin de Gèniçac (Entre-deux-Mers), mouvant du seigneur du lieu (A.D.33, H86, fol.71, 1491). 5° le moulin d'Anglades appartenant à l'abbaye de La Sauve-Majeure (A.D.33, E-Terrier 297, fol.24, 1496).
- 53 Dans la seconde moitié du XVe siècle, sur 100 moulins, 92 sont inféodés, 6 sont baillés à fazendure et 3 sont affermés.
- 56 *Infra* p.304 .
Eg. F. MOUTHON, *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers*, p.89-90.
- 57 E. LE ROY LADURIE, *Les paysans du Languedoc*, p.55-56.
- 58 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.308; *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.47-48
- 59 Moulin de Bardin à Villenave-d'Ornon : A.D.33, H613, fol.1, 4, 5, H825, fol.4, H836, fol.82. Moulin de Peyrelongue à Sègles : H525, fol.24, H526, fol.11, H784, fol.16, 20.
Le cens du moulin de Montet, à Cambes passe de 11 livres et demie en 1436 à 10 sous en 1486 (A.D.33, G1715, fol.265, G1812, fol.48); celui du moulin d'Estournet à Naujan tombe de 5 livres en 1322 à 5 sous en 1471 (A.D.33, H201, fol.1, H267, fol.324); enfin le cens du moulin du Pont à Latresne, qui est fixé à 10 livres en 1390, 8 livres en 1406, 7 livres en 1525 (A.D.33, H-Malte, 36 et 38).
- 60 *Comptabilité de l'abbaye de La Sauve-Majeure*, A.D.33, H261 (1442-1462).
- 61 R. BOUTRUCHE, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.36-37; S. FARAVEL, tome 2, p.463.
- 62 Bail à fief nouveau en 1473 d'un mayne désert de 150 journaux à La Sauve, à charge pour le preneur d'y construire un hostau avant la Saint-Michel, d'y demeurer, et de mettre la terre en culture (A.D.33, H91, fol.31. Bail à fief nouveau à des Périgourdins, la même année de 200 journaux de terres désertes à Créon, à charge de construire deux maisons et de défricher les terres dans un délai de 12 ans (H267, fol.11 v°).
- 63 R. BOUTRUCHE, *La crise d'une société...*, p.319-320.
- 64 *Idem*, p.299-300.
- 65 *Idem*, et p.310-311.
- 65a Par exemple en Languedoc, en Normandie, en Poitou et en Provence (E. LE ROY LADURIE, dans, *Histoire économique et sociale de la France*, tome 1, p.517-520).
- 66 A.D.33, H90, fol.37. D'autres exemples tirés du fonds de La Sauve : Bail à fief à un Saintongeais et ses consorts du moulin de Ponteydon et de 60 journaux de terre à Espiet (H90, fol.41, 1478); bail à fief de 26 journaux de terre, toujours à Espiet, à plusieurs tenanciers qui promettent d'y bâtir un hostau (H87, fol.20, 1494); même contrat pour

- un mayne abandonné de 200 journaux de terre à Blaignas et Montignac en 1470 (H90, fol.186).
- Autres exemples en Fronsadais, tirés du mémoire de N. SEPEAU : bail à fief par le représentant du vicomte d'un mayne désert à Périssac à un homme et son gendre (Bigot, 8J591, fol.9, 1497), bail à fief à Villegouge d'un bois, désert et friches (herm) par l'ordre de l'Hôpital à un père et ses deux fils (H-Malte, Bordeaux 45, fol.82, 1474).
- 67 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.415-416.
- 67a A.D.33, 3E 6251, fol.8 v° (40 jx) 14 (50 jx), 15 v° (13 jx), 22 v° , 25 v° (20 jx), 29 v° (18 jx).
- 68 A.D.33, 3E 8939 (Macaud, notaire 1496-1524), G234 (terrier de Lidiane, 1478, 1526).
- 69 J-C TOLLG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 1, p.69. A.D.33, 3E 6251, fol.14 (1498).
- 70 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.415.
- 71 À Lormont vers 1360, le censier de l'archevêché ne mentionne aucune grange ni étable pour 87 maisons et 7 apprentis (A.E.G, tome 22, p.62-30). À la fin du XVe et au début du XVIe siècle, au nord de la Dordogne, notamment en Libournais, Fronsadais, Blayais et Bourgeais, l'hostau est associé, dans environ 30 % des cas, à une ou plusieurs dépendances bâties : apprentis, loges, granges, étables, plus rarement bordes, cabannes et "cambras" (exemples : 3E 5743, fol. 109 (Cars, 1509), 125 (banlieue de Blaye, 1509), 140 (Mazion, 1509, fol.154 (Anglade 1516), 3E 8939, fol. 123 (Tauriac, 1509), G234, fol.23 (Pugnac 1513), MI 726 (Libourne 1459), A.C. Libourne, AA9 1486 (banlieue de Libourne 1493). En pays de Buch et de Born, les terriers du Forge, d'Aureillan et de Salles, au XVIe siècle, mentionnent toujours avec la maison, l'appenti et le parc-bergerie (E-T 335, 1504, E-T 336, 1542, E-T 713, 1540). Mêmes remarques pour l'Entre-deux-Mers où les sources, plus nombreuses qu'ailleurs pour les périodes précédentes, confirment l'apparition de ces dépendances au XVe siècle seulement (S. FARAVEL, *Occupation des sols et peuplement dans l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.482).
- 72 Nombreuses ventes ou baux à cheptel, de vaches, boeufs, juments, chevaux dans les registres de notaires (ex. 3E 8939 Bourg, 3E 4574-75, Libourne, 3E 3705, Blaye, 3E 6534 et 3E 7141, Podensac (1480-1510)). On y distingue les baux à mi-croît classique et les baux à "mestive" où une rente, souvent exprimée en blé, est payée au propriétaire des bêtes. Les baux à métayage ou certains baux à fazendure de la fin du XVe siècle ou des premières années du XVIe siècle mentionnent l'obligation du seigneur de fournir la moitié d'une, voire de deux paires de boeufs, ou à tout le moins, de bailler un journal de pré pour l'entretien des bêtes (Ex : A.D.33, 3E 5743, fol.62, 1506; 3E 8939, fol.45, 1503; 3E 12415, fol.33, 1496; 3E 12417, fol.19, 1502).
- 73 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers*

bazadais, tome 1, p.442.

- 74 A.D.33, 3E 5634 (Dupuy notaire 1480-1491), 3E 7141 (Delabegorsa notaire, 1497-98) : deux mentions de riches sur 120 actes concernant Podensac, Virelade, Seron, Arbanats.
- 75 L. CHAUSSAT, *Occupation du sol et peuplement dans le bas Médoc, de la préhistoire à la fin du moyen âge*, 124-125.
Terrier de Lamarque, A.D.33, E-Terrier 214 (1504). En revanche, le registre du notaire Berri, mentionne encore dans les années 1479-1498 de nombreux baux à fief de terres et déserts et de terres et broussailles à Vertheuil ou à Saint-Estèphe (3E 12415). L'arrêt du mouvement d'expansion des cultures remonterait aux années 1500-1510.
- 76 A.D.33, 3E 12414-12417 (P. Yvern, notaire à Génissac, 1493-1509).
- 76a D'après le terrier du seigneur du Bouil qui se trouve être Michel de Chassaigne, seigneur de Génissac (A.D.33, E-T 475 (1503-1511)).
- 77 Comparaison entre le terrier de la seigneurie de Condat, en 1475 (A.D.33, E-T214), transcrit par H. SEPEAU, et les registres de notaire du début du XVI^e siècle (not. Gautherau, 3E 6474-6475).
- 78 Observation confirmée par R. BOUTRUCHE (*Bordeaux de 1453 à 1715*, p.56-57); pour l'Entre-deux-Mers bazadais par S. FARAVEL (tome 2, p.40^f), et pour le bas Médoc par L. CHAUSSAT (tome 1, p.122).
- 79 Recul sensible, et provisoire de la vigne par exemple dans les paroisses rurales de la juridiction de Saint-Emilion (J-C. TÖLG. tome 2, p.64-73), mais aussi en Entre-deux-Mers bazadais (FARAVEL, tome 2, p.405).
- 80 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.155-175 et 464-466. Comparer eg. les images du paysage des environs de Podensac et de Rions données par le fonds d'Albret au début du XIV^e siècle et les notaires de l'extrême fin du XV^e siècle (*supra*, p.26-27 et 46-47).
- 81 Le terme de "laboureur" apparaît à la fin du XV^e siècle mais reste d'un emploi beaucoup plus rare qu'au XVI^e siècle. Le paysan quel qu'il soit est simplement désigné comme paroissien, alors que le métier de l'artisan rural est systématiquement précisé. On peut penser que le partage des finages entre des exploitations de tailles moyennes et relativement comparables, rend inutile une distinction entre paysan. Au cours du XVI^e siècle en revanche, la paysanne aisée qui échappe à la paupérisation ressent sans doute le besoin de se démarquer du sort commun des brassiers, manouvriers et métayers.

- 82 Pour Génissac par exemple, les baux à fief nouveaux de terres disparaissent pratiquement après 1500 (A.D.33, 3E 12414-12418, 1493-1520). Même remarque en ce qui concerne les registres de notaires du Blayais et du Bourgeois (1454-1524) : le registre du notaire Barbotin (Blaye 1491-1494, 3E 666) contient environ 4,5 % d'actes de vente, d'échange ou d'engagement de biens fonciers, contre 18 % de baux à fief nouveaux. A l'inverse, les registres des notaires blayais du début du XVI^e siècle sont consacrés pour plus du tiers aux ventes et aux échanges et pour moins de 3 % aux inféodations (3E 5743, Dutilh, 3E 3705, Cousin, 3E 9936, Ferrinau). En Cernès, autour de Podensac, dès les années 1489-1499, les registres des notaires Dupuy (3E 5634), Delabegorsa (3E 7147) et Duccoudroy (3E 5025), contiennent moins de 3 % de baux à fief contre 24 % de ventes et d'échanges. En Médoc, les baux à fief nouveaux représentent environ 32 % des actes contenus dans le registre du notaire Berri à Vertheuil, vers 1480-1498, contre 2 % pour les baux à fazendure et 5 % pour les ventes (3E 12428). Les baux à fief l'emportent sur les reconnaissances dans le terrier de la seigneurie de Lamarque en 1504-1505 (A.D.33, 2E 1411), mais ils sont quasiment absents des registres du notaire Malet à Castelnaud (env. 1,20 % de baux à fief contre 6 % de baux à fazendure et à ferme et 35 % de ventes et d'échanges) (A.D.33, 3E 8960-8961, 1505-1529).
- 83 F. HARLE, *Les padouens du Bordelais, étude historique*, p.67-69; A.E.G, tome 19, p.86 (1518); A.D.33, C1334 (1547-1551).
- 84 *Idem*, p.57.
- 85 *Idem*, p.56.
- 86 Ainsi en face de Macau (A.D.33, H750, fol.32, 1542; H759, fol.203, 1595).
- 87 Pour le promoteur du projet, les terres ainsi amendées doivent être consacrées au détail, aux aubarèdes, vimiers, vignes et surtout aux céréales, "attendu qu'il n'y avait dans le pays commodité de tous fruitz fors que de bledz" (A.D.33, 5E15, 1522, cité par J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.98).
- 88 D'après un total de 81 testaments et partages successoraux tirés des registres de notaires (cf. tome2, sources). Le flux d'immigration se réduit dès le début du XVI^e siècle (BOUTRUCHE, FARAVEL, *ouvrages cités*) et les actes des années 1505-1550 mentionnent alors surtout des immigrés installés depuis longtemps ou des gens de la seconde génération. L'analyse des testaments repose sur 103 actes issus des registres de notaires 3E 2686, 3E 5634, 3E 7147, 3E 5025, 3E 8939, 3E 8960, 3E 12415-12418.
- 89 J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.140
- 90 A.D.33, 1 MI 726 (1459) et A.C Libourne, AA2 (1486).
- 91 *Supra*, p.24-25.
- 92 S. FARAVEL, "Une commanderie hospitalière au centre de l'Entre-deux-

Mers", *Actes du 1er colloque d'Entre-deux-Mers*, p.52-53.
Pour Bassens : A.D.33, H 1280 et 1281.

- 93 Voir le tableau récapitulatif des ventes de terres, tome 2, annexe 3.
- 94 2E 2211 A, fol.8 (1527), fol.14 (1559).
- 95 Voir le tableau récapitulatif.
- 96 FARAVEL, *Entre-deux-Mers Bazadais...*, tome 2, p.467.
- 97 J. LAFON, *Les époux bordelais*, p.275.
- 98 Dans la banlieue de Libourne en janvier 1516 (n.s.), Jehannot De Meyrac, laboureur, vend à un bourgeois de Libourne la quote-part du mayne hérité de son père, et qu'il tenait jusqu'alors en commun avec son frère (A.D.33, 3E 6474, fol.144). Autres exemples de ventes de parts de biens auparavant dans l'indivision : pour le Bourgeois dans 3E 8939, fol.92 (1506), 115 (1508), 145 (1512), 157 (1513), pour le Fronsadais (3E 3887, fol.25, 1500; fol. 40, 41, 72 1531; fol. 68, 1532). Exemple du partage du mayne de Labarde à Tauriac jusqu'alors tenu en commun par des membres de la famille De Rateguet (3E 8939, fol.126. 1508).
- 99 F. NOUTRON, "La tenure en Bordelais, tenure et patrimoine", *Actes des séminaires du centre Ch. Higounet (CROS)*, n°1, 1991-1992, p.35-38.
- 100 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.442.
- 101 En Languedoc, en Provence, en Ile-de-France, en Normandie... (A. HIGOUNET-NADAL, dans *Histoire de la population française*, tome 1, p.382, 384 et E. LE ROY LADUR, *Essais, Histoire économique et sociale de la France*, tome 1, p.595-596).
- 102 En 1503, une pièce de terre labourable située en banlieue de Libourne et appartenant à feu Hidonnet Gaucem, laboureur, est partagée entre son fils Perrin et sa fille Johanne. Cette même pièce, qui confronte à des parcelles tenues par Pey Gaucem et Johan Gaucem le jeune, est sans doute elle-même le résultat d'un partage antérieur (A.D.33, 3E 6474, fol.61). En 1509, Ramon Micheu, demeurant au bourg de Castelnau-de-Médoc, vend un "trens de terra ab cortiu confrontant à un chemin, à la causa de Pey Micheu et à la causa de Ramon Micheu" (A.D.33, 3E 8960, fol.20). En 1513, Arnaud de Sonha, habitant de Lansac mais originaire de Tauriac, vend 2 journaux de terre dans cette dernière paroisse, au mayne Crabou, confrontant à la terre de Marie de Sonha, à celle d'Hélyot de Sonha et à l'habitation du mayne (A.D.33, 3E 8939, fol.158). En 1517 à Bassens, Antoine Hebreard reconnaît une terre confrontant à la terre de Estienne Hebreard, à celle de Philippe Hebreard et à une autre de ses terres (A.D.33, H1280, fol.15 v°).
- 103 J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.170-172.

- 104 Pour les achats de blé à crédit : *supra*, 2e partie, chapitre II.
Pour les emprunts d'argent, le seul premier registre du notaire bordelais Dubosc (3E 4807) contient plus de 150 "obligations" datées d'entre 1433 et 1465; 90 % des emprunteurs sont des ruraux habitant la banlieue bordelaise ou les paroisses de la vallée de la Garonne.
- 105 Nombreuses "cartas de obligation" émanant de paysans dans Benech (3E 1145, Bordeaux 1476-1493), Dubosc (3E 4807-4812, Bordeaux 1434-1492), Fontanelle (3E 6091, Bordeaux 1461-1475) et Ducoudroy (3E 5025, Portets 1498-1500), Dupuy (3E 5634, Podensac 1481-1491), Delabegorsa (3E 7147, Podensac 1497-1498); très peu en revanche dans Barbotin (3E 666, Blaye 1457-1494), Bureau (3E 2517, Bourg 1451-1498), Yvern (3E 12414-12418, Génissac 1493-1520), Dandegali (3E 3908, Camarsac 1483) et Sisteau (3E 11140, Entre-deux-Mers central, 1493-1495).
- 106 Première moitié du XVIe siècle : En Blayais (3E 3705, Cousin, 3E 5743 Dutihl), en Bourgeois (3E 8939, Macaud) En Fronsadais (3E 3887-3892, Dalebret), Entre-Dordogne (3E 6474-75, Gauthereau, 3E 10881, Saulnicr, 3E 11787-11792, Trapeau), Entre-deux-Mers, banlieue bordelaise, haut Médoc, Pays de Buch.
- 107 "Pour raison de quelques desbats il y eu grans excès et effusion de sang ..." (Réconciliation entre Johan Johanneau et Arnault du Verger, prêtres, et les enfants de Heliot Faure, laboureur, 3E 2516, Bourg, fol.4, 1515).
- 108 Sur un total de 82 contrats. Notaires Bureau (A.D.33, 3E 2517), et Macaud (3E 8939).
- 109 A.D.33, 3E 8839.
- 110 A.D.33, 3E 8960, fol.23 (1505), 31 v' (1509), 44 v' (1511), 49 (1509), 77, 77 v', 78 v' (1515), 98 (1518).
- 111 Testament de Julien Roubert, A.D.33, 3E 12417, fol.24-26 (16/09/1502).
- 112 3E 12415, fol.26, 3E 12416, fol.12, 14, 3E 12417, fol.1, 2, 3, 4.
- 113 A.D.33, 3E 12415, fol.5, 23 3E 12417, fol.20, 22.
- 114 A.D.33, 3E 5634, fol. 35 v', 56, 59, 72, 77 (1489-1491), 3E 7147, fol.5, 7, 9v', 39 (1496-1497), 3E 5025, fol.2, 4 v', 5 v' (1498).
- 115 J. BERNARD, Bordeaux de 1453 à 1715, p.66-68, 169-172, 176.
- 116 A.D.33, C 3368 (1502-1505).
- 117 J. FARAVEL. *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers basadais*, tome 1, p.488.
- 118 A.D.33 3E 8939 fol.45 (1503), fol.77 (1505); 3E 2502, fol.12 (1524); G234, cahier 1, fol.20 (1508), 22 (1513), E-T 378 (1527-1530).
- 119 A.D.33, 3E 3705, fol.127 (1515); 3E 5743, fol.48

- (1505), 53 (1507), 59, 63, 66 (1508), 112, 113 (1509).
- 120 *Supra*, p.302 et 305 .
- 121 Exceptions, ce bail à ferme par un bourgeois de Libourne de 8 quartiers de terre situés dans la banlieue de la ville (A.D.33, 3E 6475, fol.76, 1511), ou cet autre bail, pour des terres dépendantes d'une chapellenie situées au Berned à Benon en Médoc, accordé en 1511 pour trois ans (A.D.33, 3E 8960, fol.48)..
- 122 Exemples de baux à métairie à Tauriac en Bourgeois en 1503 et 1511 (3E 8939, fol. 45, 144), à Génissac en 1495 et à Cappian en 1509, en Entre-deux-Mers (3E 12417, fol.17, 3E 9566, fol.44 v'), à Marensin et à Bayas en Fronsadais (A.D.33, 3E 3890, fol.7 1529, 2 actes), à Bassens en 1507 (3E 7697, fol.205). En moyenne cependant, les registres de notaires des années 1495-1525 contiennent 10 baux à fazendure et deux baux à fief pour un bail à métayage.
- 123 A.D.33, 3E 8939, fol.98, 103 (1507).
- 124 A.D.33, 3E 8939, fol.12, 45, 77, 144 (1503-1524). Citons également le marchand et bourgeois de Blaye Jehan Boulde en 1545 pour des terres dans la châtellenie de Blaye (3E 12444, terrier), le bourgeois de St-Emilion Simon Berault, pour des terres à St-Christophe-des-Bardes en 1514 (3E11789, fol.23), le marchand de Cuitres Jehan Disrael, pour des terres labourables, des bois et des prés à Bayas en 1530 (3E3890, fol.76), le bourgeois de Libourne Bernard Daigues, pour des terres dans la banlieue de la ville en 1505 (3E6474, fol.42, 43)
- 125 A.D.33, 3E 12417, fol.9, 19 (1501-1502).
- 126 A.D.33, 3E 12417, fol.15, 27 v' (1502).
- 127 A.D.33, H86, fol.71 (1491); 3E 12417, fol.27 (1502).
- 128 A.D.33, 3E 12417, fol.15 v' (1502).
- 129 Bail à ferme du moulin du Campet à Castelnau-de-Médoc en 1511, pour deux ans et 22 F bordelais (3E 8960, fol.48); bail à ferme du moulin du Bruga à Moulis en 1510 (3E 8960, fol.42). "Bail à ferme et à fazendure" en 1505, par un bourgeois de Bordeaux, de 70 journaux de terre, près de Libourne, pour 10 boisseaux de seigle, cinq d'avoine, cinq sols tournois, six poules et une charrette de paille. En fait, le détail du contrat l'apparente davantage à un bail à fazendure qu'à un bail à ferme (3E 4363, fol.68 v').
- 130 Les seigneuries dont on peut suivre l'évolution ne montrent au milieu du XVIe siècle aucune évolution sensible du mode de faire valoir, la tenure emphytéotique reste largement dominante : exemple de la commanderie de Saint-Genis-du-Bois, analysé par S. Faravel, de la seigneurie de Lidonne en Bourgeois (G234, cahiers 1 et 2, 1491-1536 et 3E 8939, 2502), du temporel des abbayes Saint-Sauveur et Saint-Romain de Blaye (H-non inventorié St-Sauveur, 3E 12451, 1522, 3E 12496-98, 1532-1546) de la seigneurie de Castelnau-de-Médoc (1E 14, 1478-1536,

1E 17, 1308-1703). Mais il faudrait pouvoir systématiquement compléter l'analyse des terriers par celle des actes notariaux.

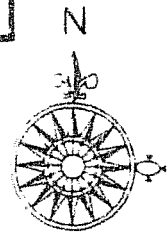
- 131 *Histoire de la France rurale*, tome 3, p.269-275. Le bail à métayage et de nombreux baux à fazendure accordent la moitié des fruits au bailleur, contre un cinquième en moyenne pour le bail à agrière. En contrepartie, le bailleur est tenu de contribuer aux frais de l'exploitation, notamment par la fourniture de semences, de bois et de la moitié des animaux de labours.
- 132 A.D.33, G234, cahiers 1 et 2 (1508-1524), 3E 8939, fol.92 (1507).
- 133 A.D.33, 3E 8939, fol.44, 77, 144, 145, 157 (1502-1512).
- 134 Terrier de la seigneurie de Condat, A.D.33, E-Terrier 214 (1475-1476).
- 135 A.D.33, 3E 6474, fol.42 (1505), 3E 6475, fol.40 (1506), 66 (1508), 62 (1507).
- 136 Les conditions extrêmement favorables de la fin du XVe siècle, destinées à favoriser la reconstruction (cens fixe et modique, exemption durant trois ans) ne sont pas reconduites par la suite. Ex : le moulin de Hauterogue, baillé pour 100 sous en 1435, voit dès 1491 le cens s'accroître de 10 boisseaux de froment (L. DROUYW, *Variétés Gironnaises*, tome 1, p.468-470). Le nouveau moulin de Dauzanet est baillé d'entrée de jeu pour 80 francs bordelais en 1500 (Id. tome 2, p.405). De même dans la banlieue de Bordeaux, dès la seconde moitié du XVe siècle, une fois la reconstruction terminée la diffusion du sous-accensement des tenures bourgeoises, malgré les préventions des seigneurs, induit un alourdissement des redevances pesant sur l'exploitation elle-même (not. S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.428-431 et M.P. MATHIEU, *occupation du sol et peuplement à Floirac*, tome 2, p.255).
- 137 J. BERNARD, *Bordeaux de 1453 à 1715*, p.170.
- 138 S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.405.

CARTES

LES DIOCÈSES DE BORDEAUX ET DE BAZAS

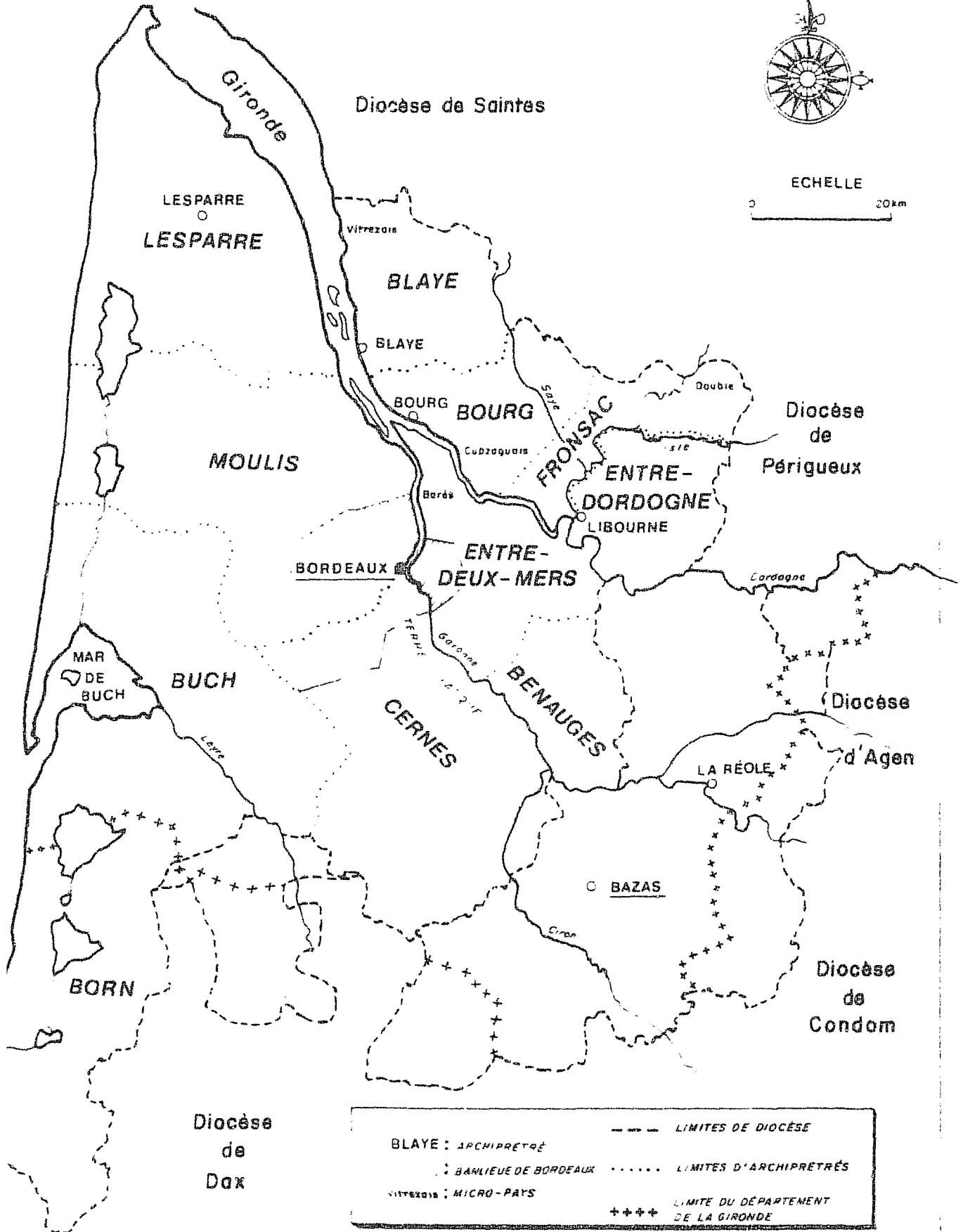
(XIV^e - XVI^e s.)

Carte n° 1



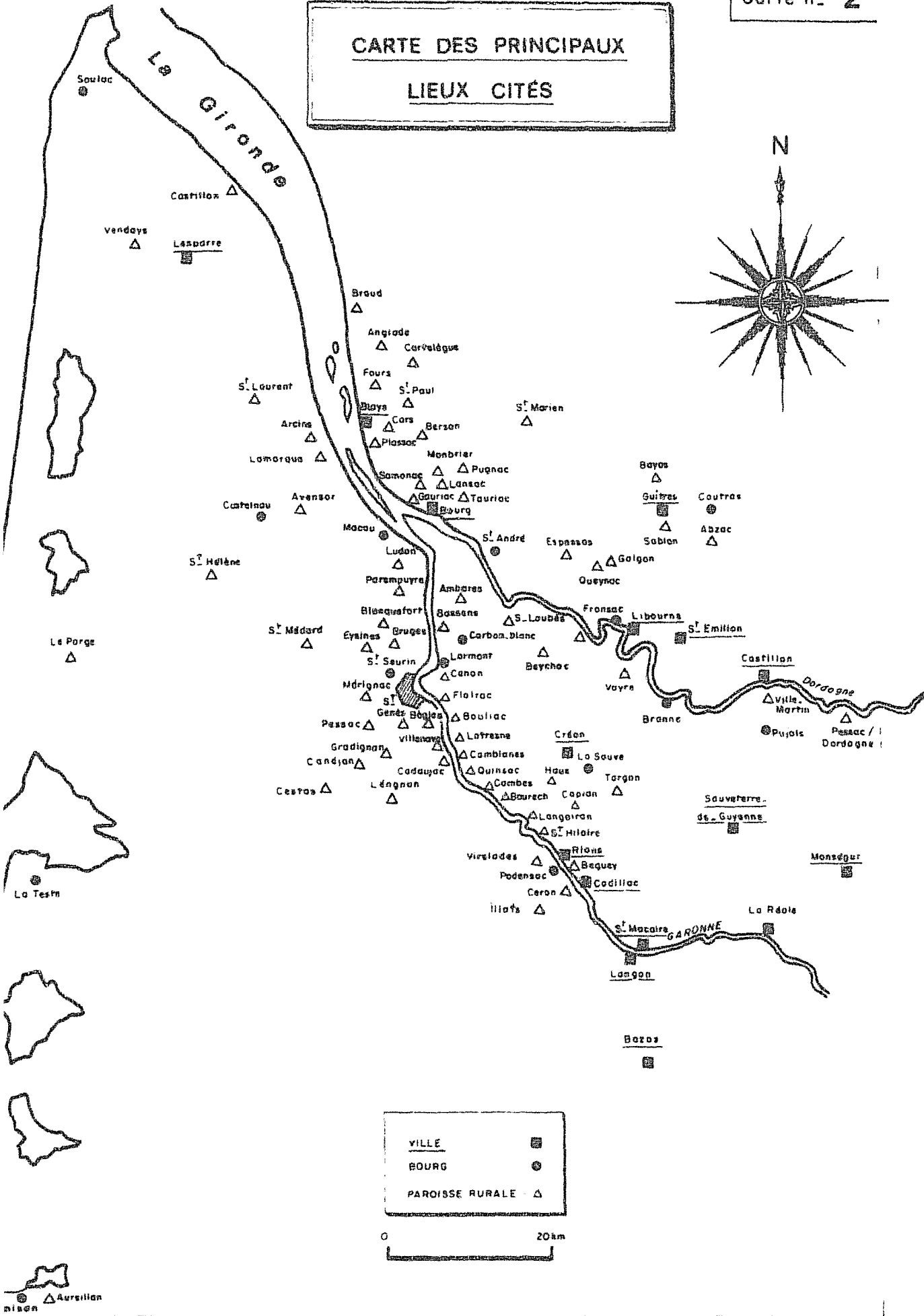
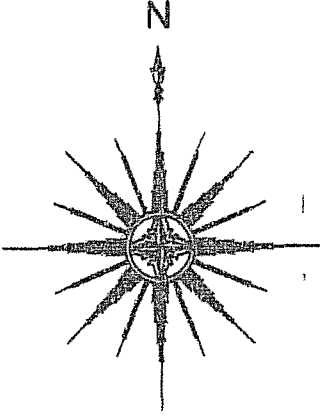
ECHELLE

0 20km



D'APRÈS B. GUILLEMAIN, LE DIOCÈSE DE BORDEAUX, PARIS 1976

CARTE DES PRINCIPAUX LIEUX CITÉS



VILLE	■
BOURG	●
PAROISSE RURALE	△

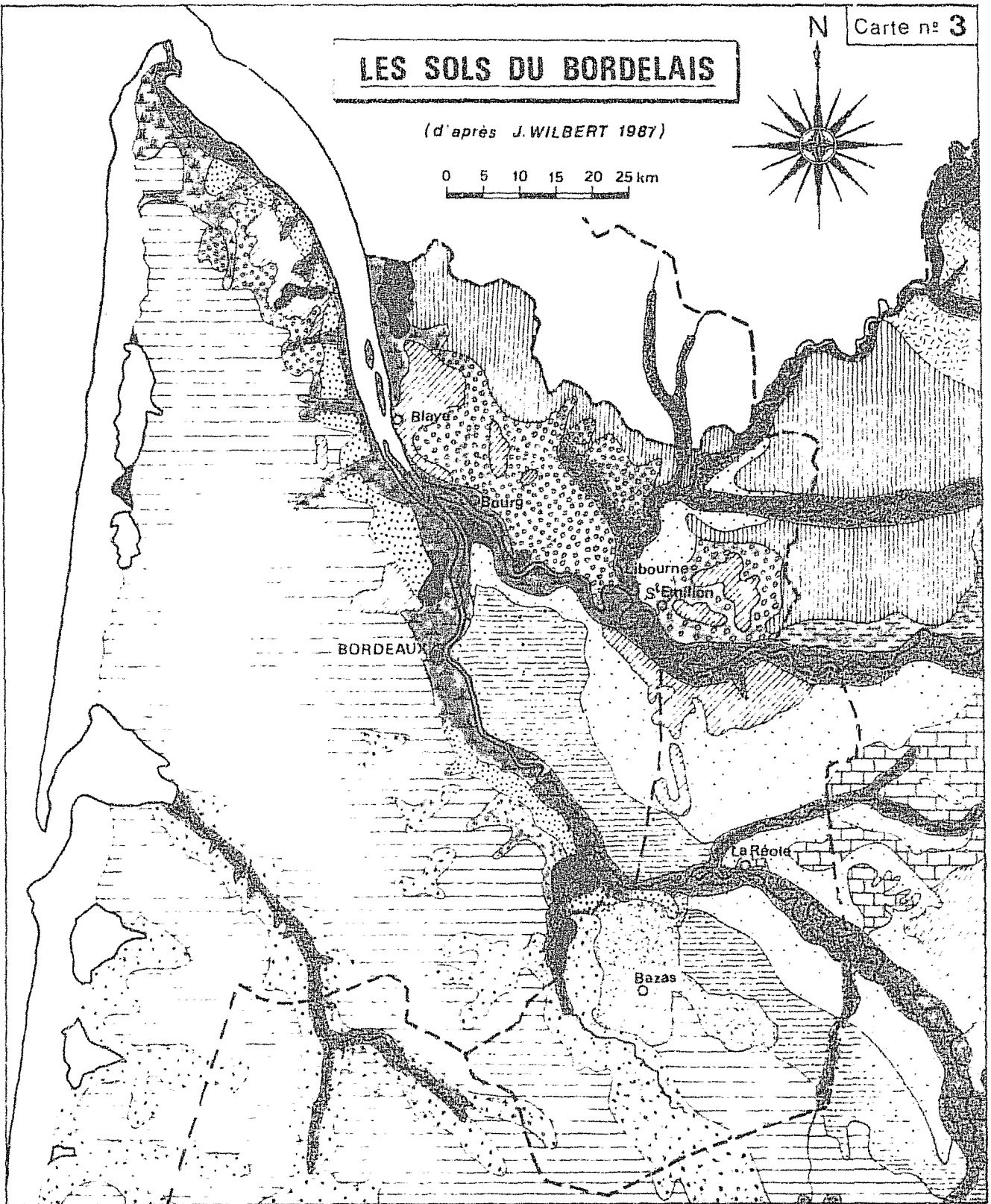
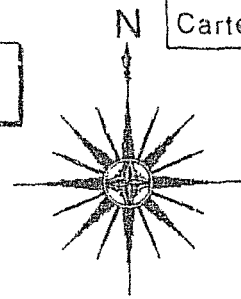


Aureilhan

LES SOLS DU BORDELAIS

(d'après J. WILBERT 1987)

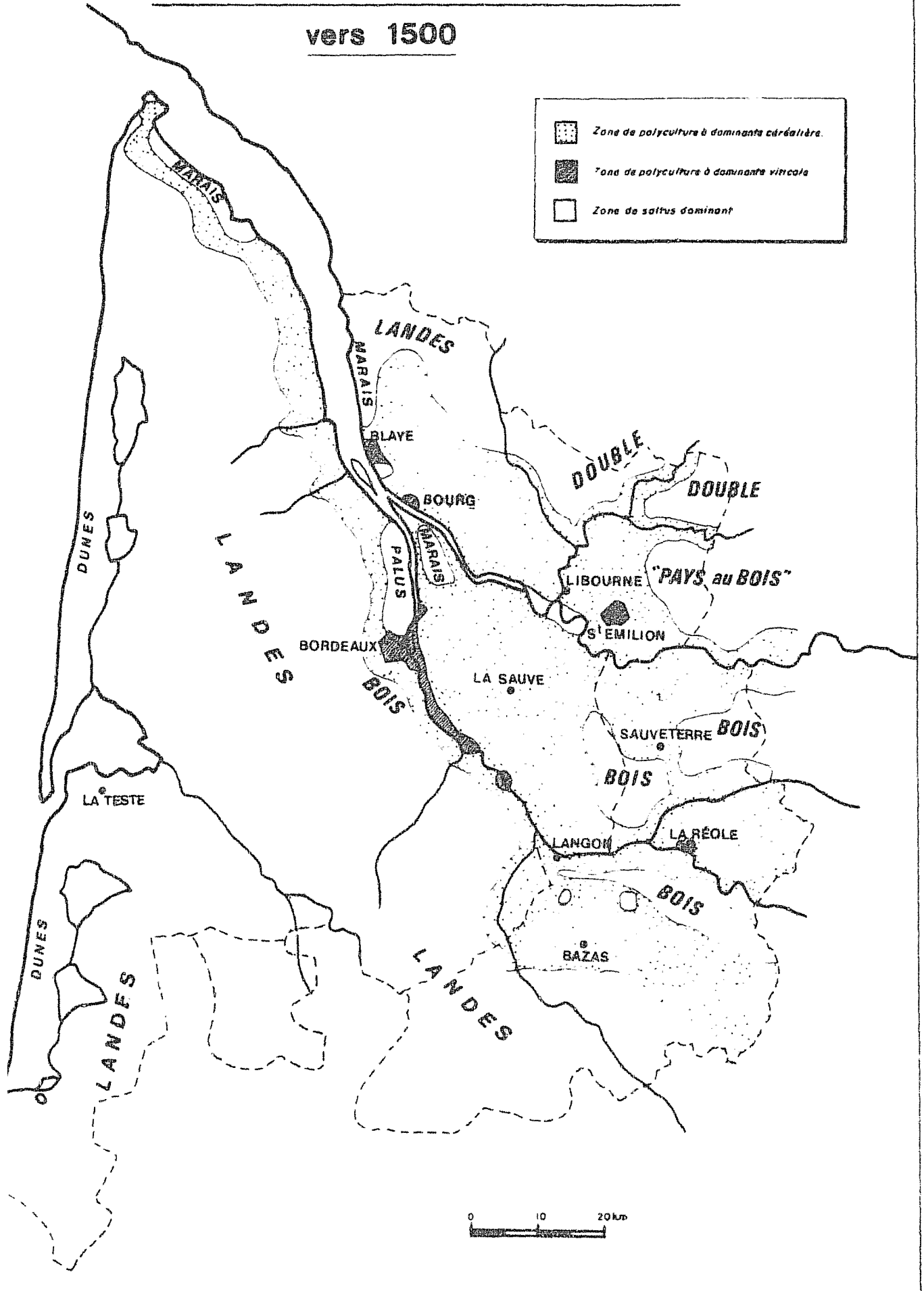
0 5 10 15 20 25 km



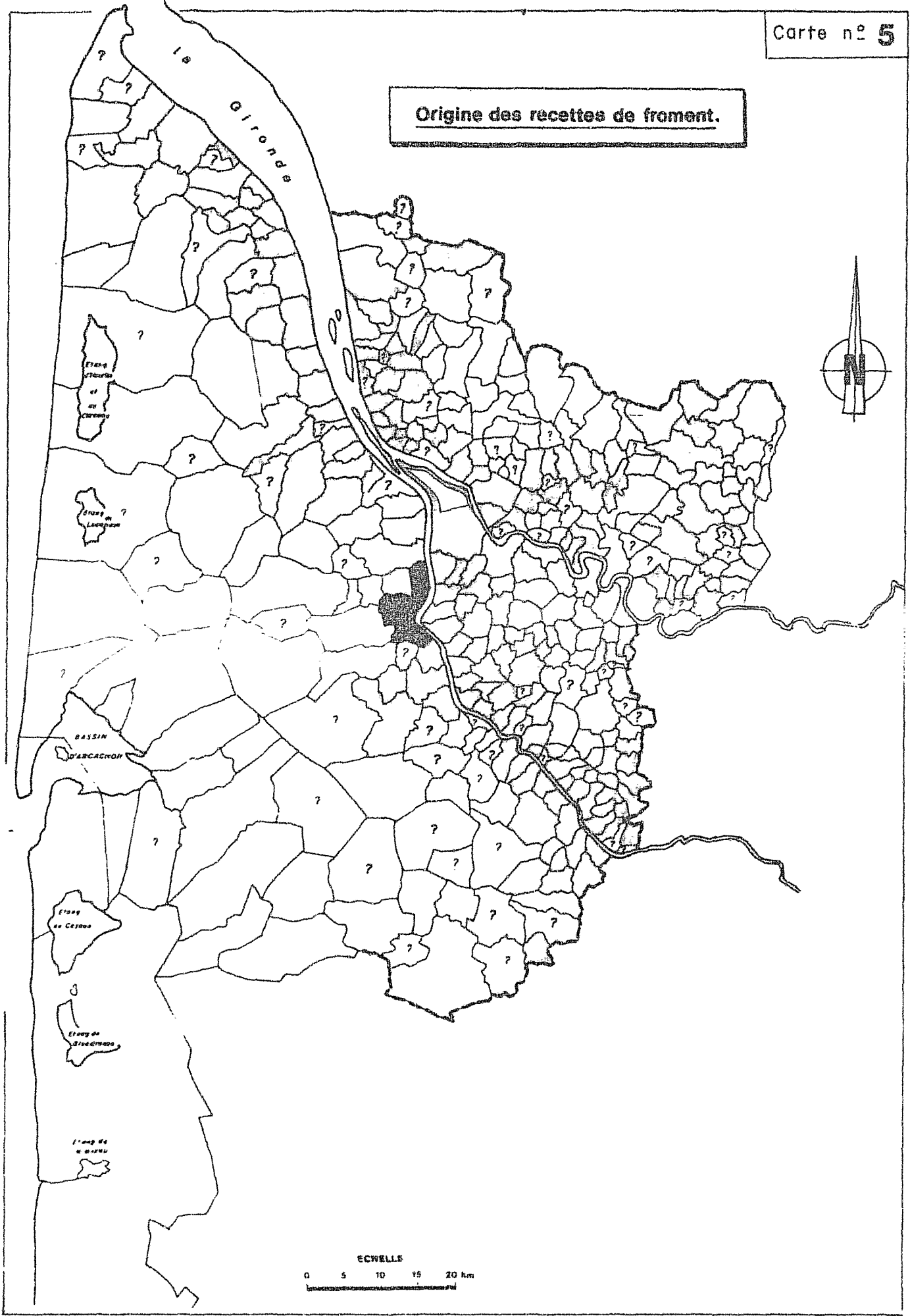
<u>Légende</u>			--- -- -- -- --	<i>Limites de Diocèses</i>	
	<i>Terreforts sur molasse</i>		<i>Terreforts et argilo-calcaires sur molasses</i>		<i>Terres de Champagne</i>
	<i>Alluvions des basses vallées</i>		<i>Boulbènes</i>		<i>Graves</i>
	<i>Argilo-calcaires variés</i>		<i>Limons sur gr. ves et argilo-calcaires</i>		<i>Sables blancs</i>
	<i>Siderolithique</i>		<i>Landaïs et Double</i>		<i>Sables rouges de Barsac</i>
	<i>Sables noirs de la Lande humide</i>		<i>Dunes côtières</i>		<i>Marais littoraux (palus)</i>
	<i>Sables noirs de la Lande sèche</i>		<i>Terres de Gironde</i>		<i>Sables du Marson</i>
	<i>Tourbes</i>				

L'AGER et le SALTUS en BORDELAIS

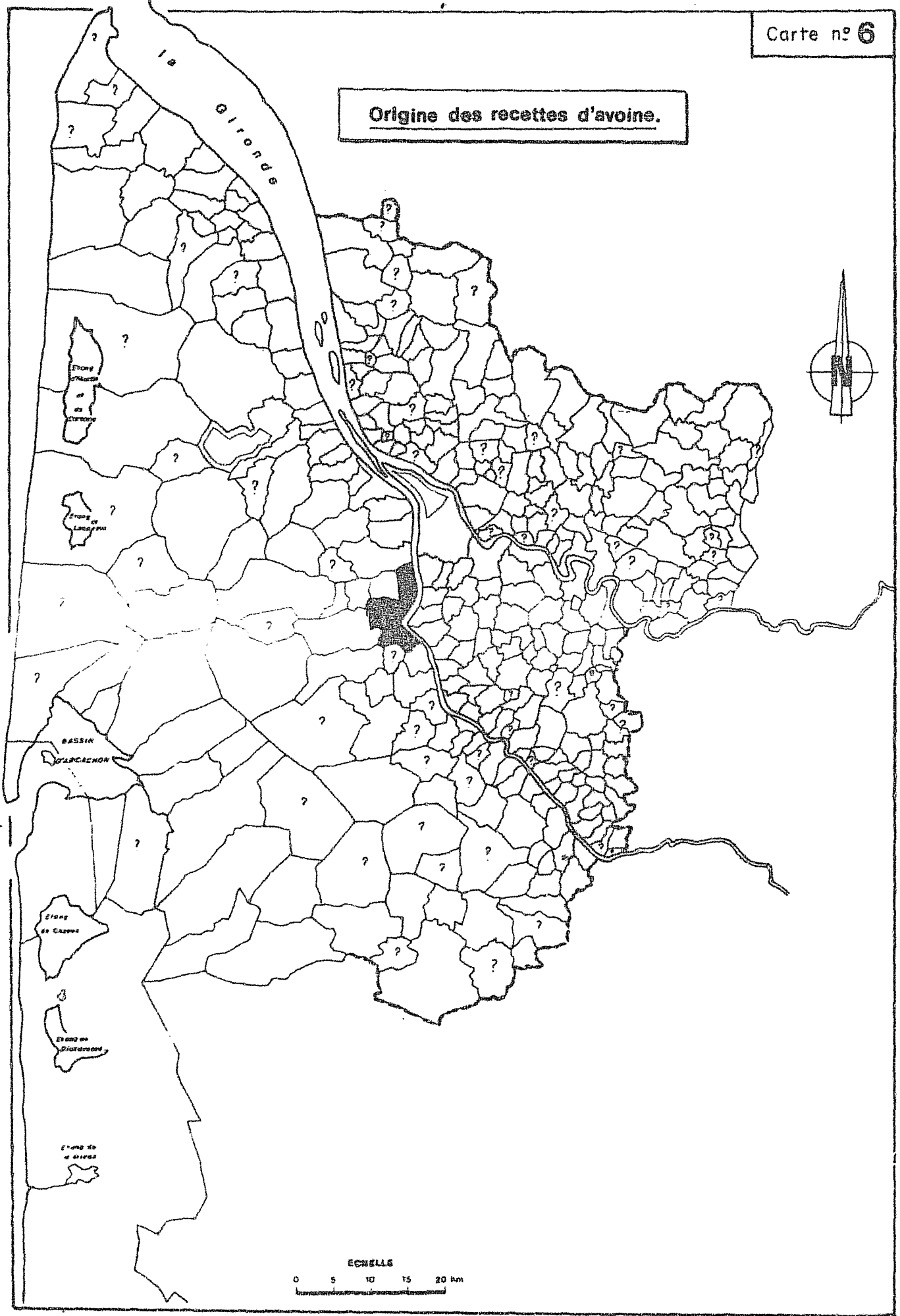
vers 1500



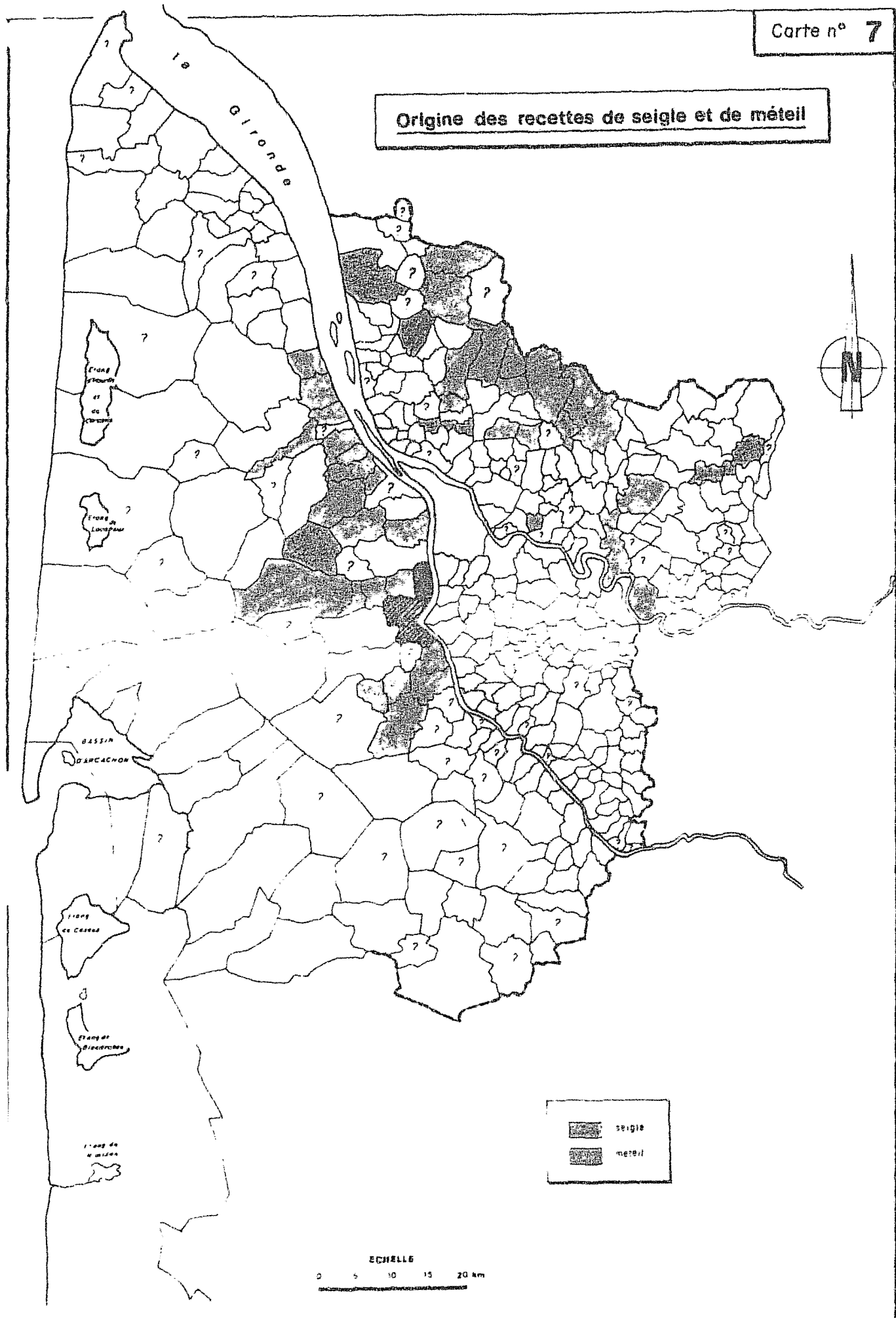
Origine des recettes de froment.



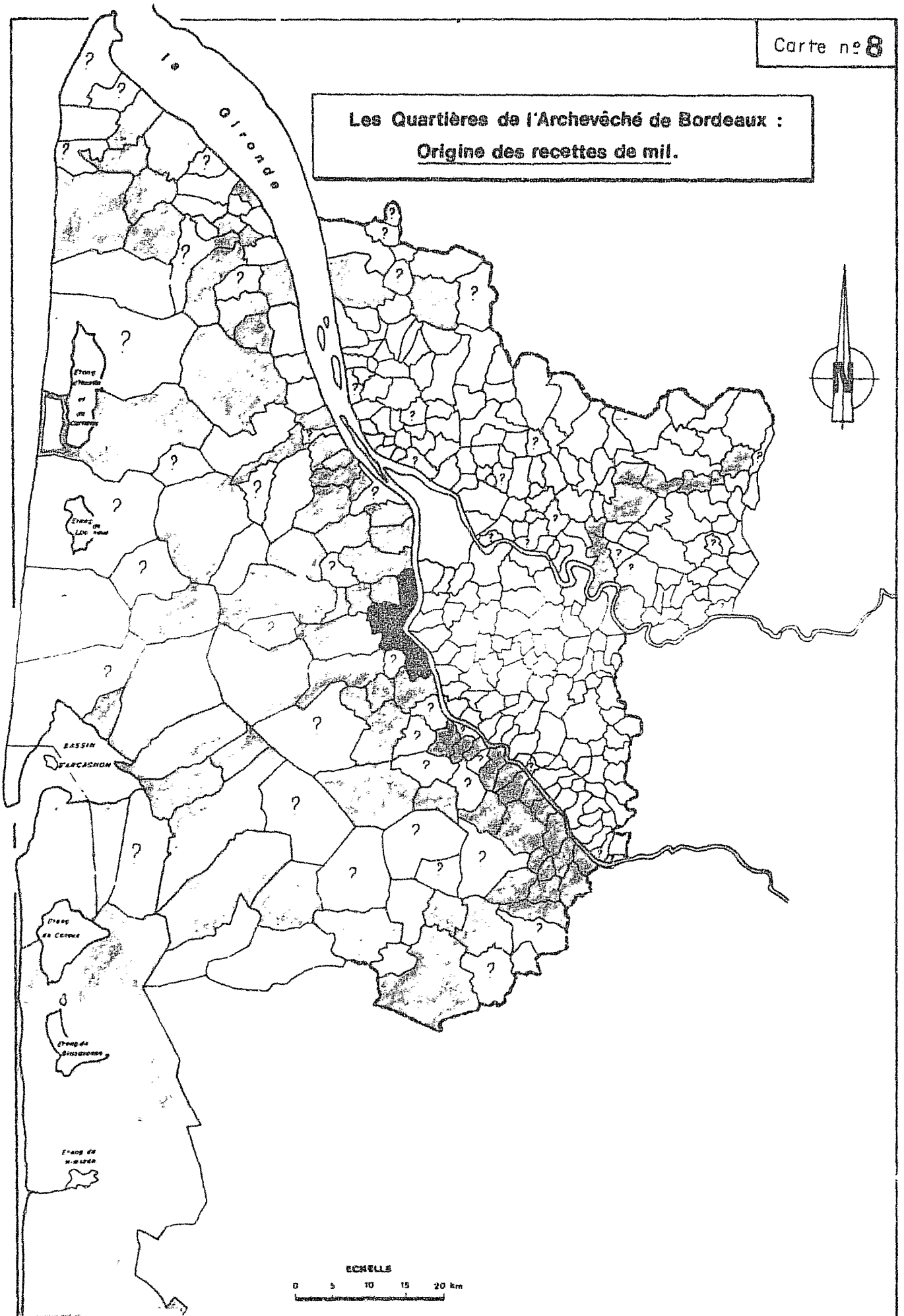
Origine des recettes d'avoine.



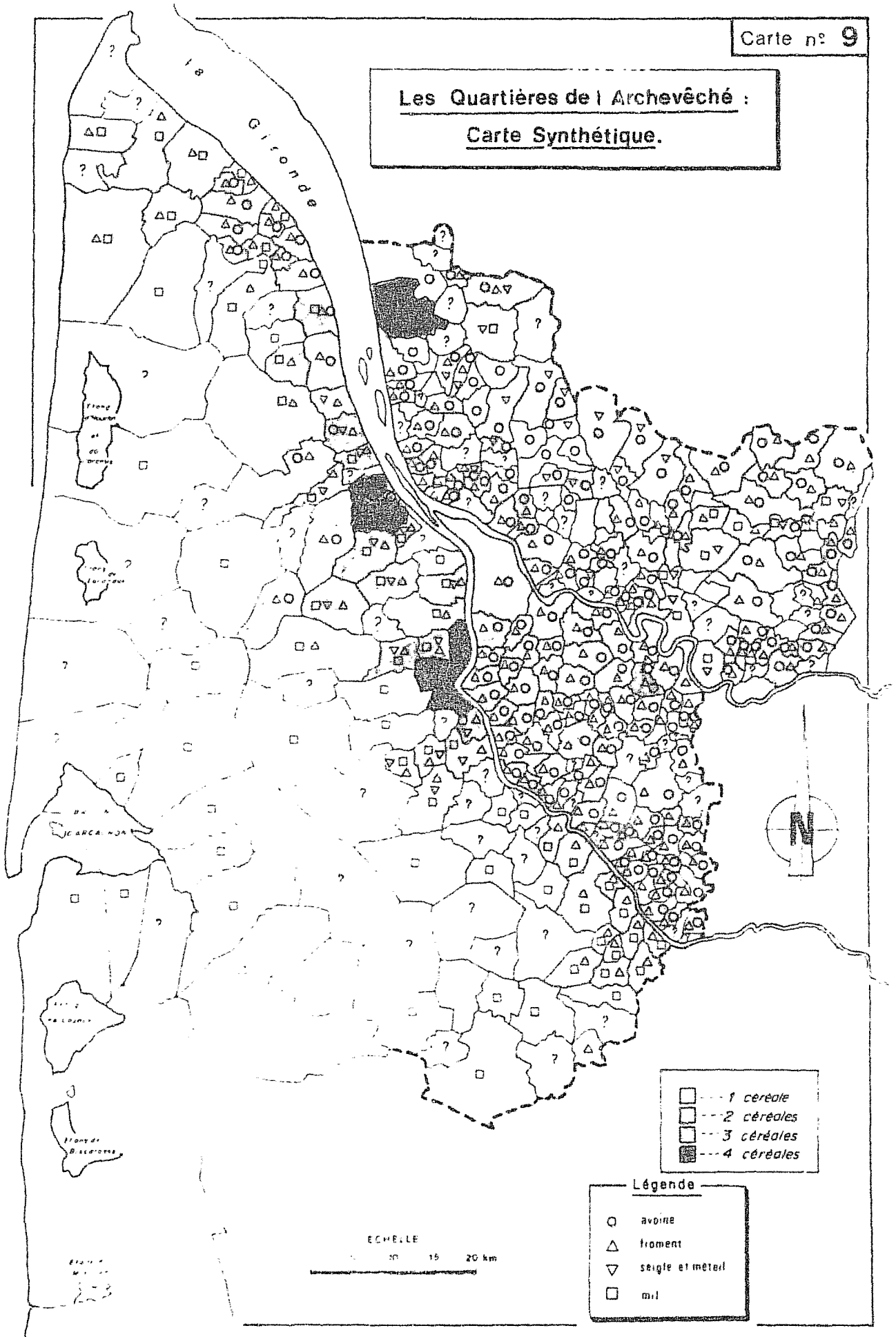
Origine des recettes de seigle et de méteil



Les Quartiers de l'Archevêché de Bordeaux :
Origine des recettes de mil.

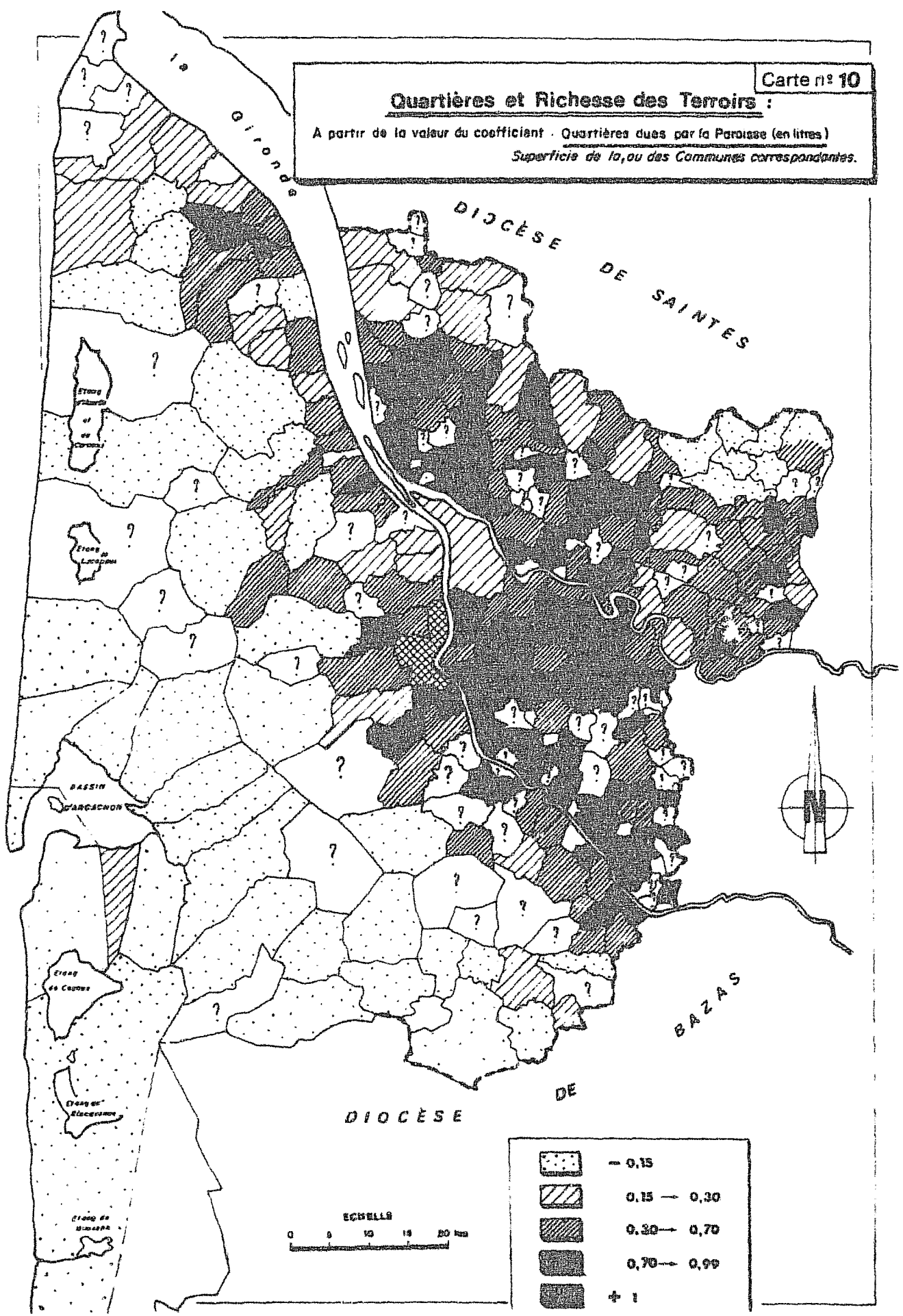


Les Quartiers de l'Archevêché :
Carte Synthétique.



Quartiers et Richesse des Terroirs :

A partir de la valeur du coefficient : Quartiers dus par la Paroisse (en litres)
Superficie de la, ou des Communes correspondantes.

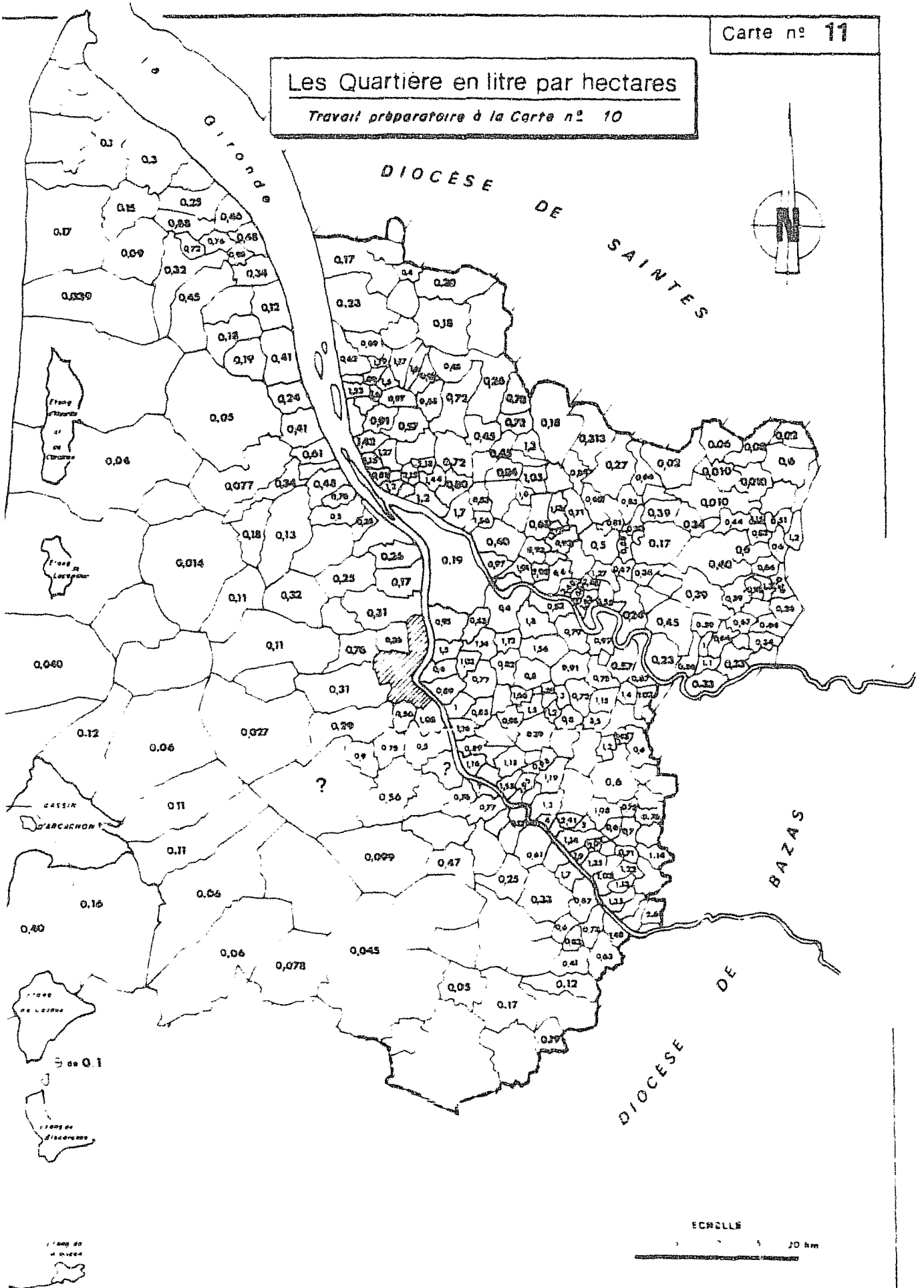


	- 0,15
	0,15 - 0,30
	0,30 - 0,70
	0,70 - 0,99
	+ 1

ECHELLE
0 5 10 15 20 Km

Les Quartiers en litre par hectares

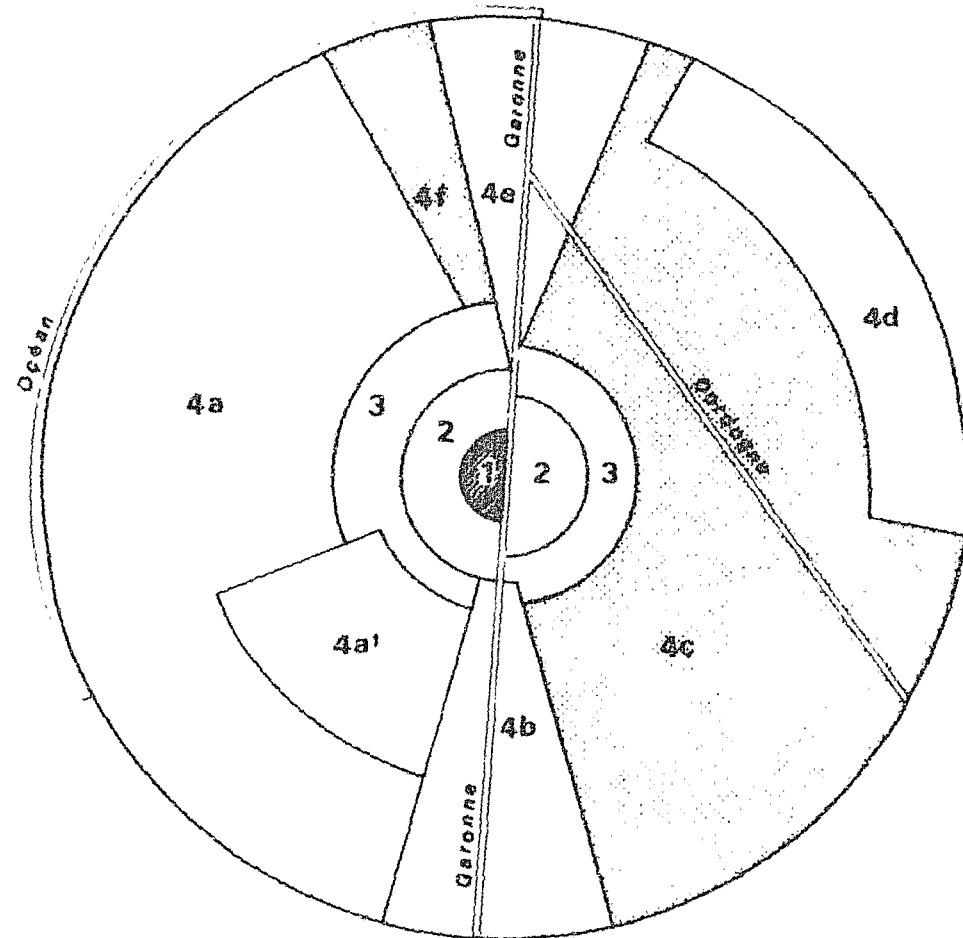
Travail préparatoire à la Carte n° 10



L'APPROVISIONNEMENT DE BORDEAUX : La Ville et le Diocèse.

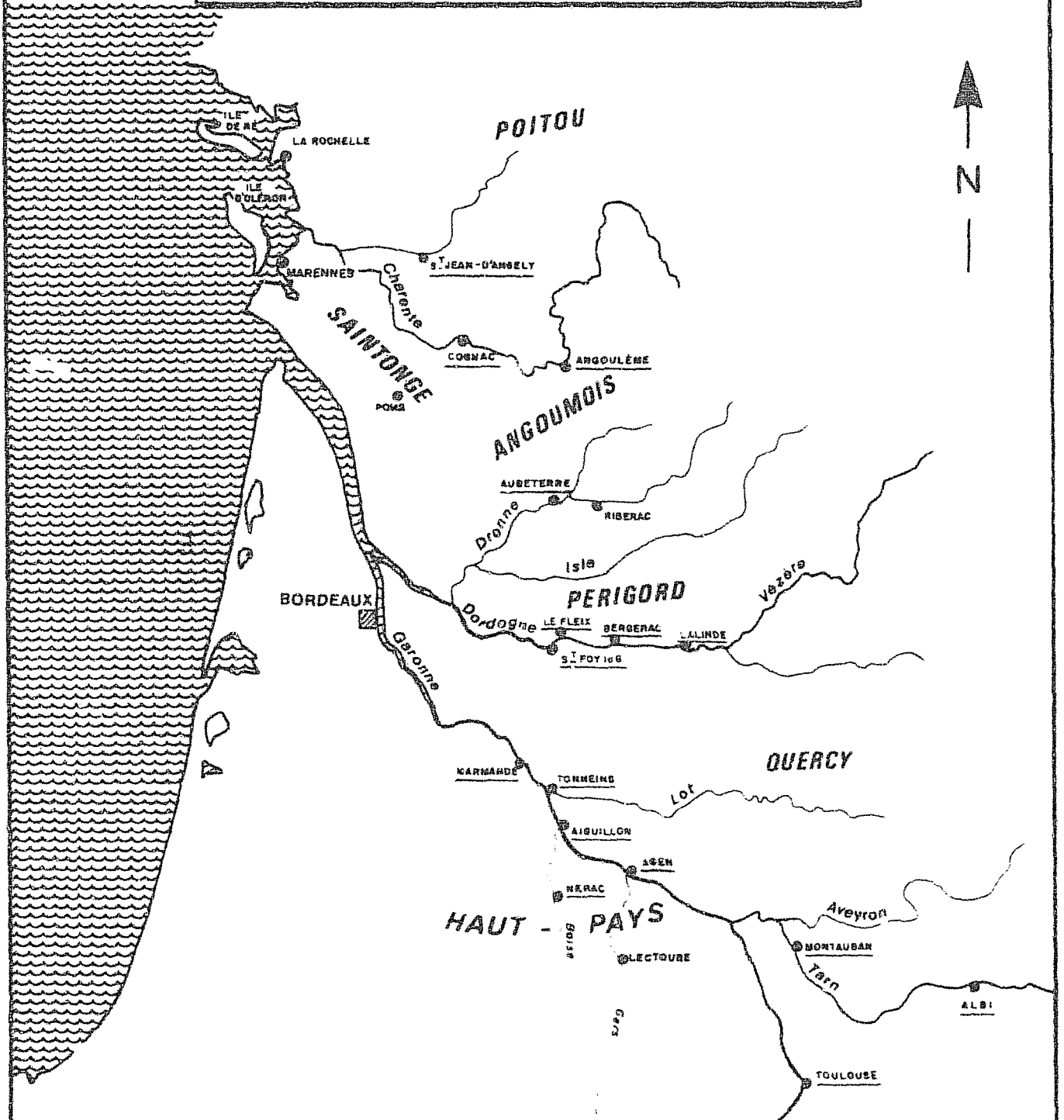
D'après le modèle de Thünen

- 1 - Bati + casaux : fruits, légumes, légumineuses, blé et vin
 - 2 - Culture viticole : vin.
 - 3 - Polyculture équilibrée : vin, bétail, blé, bois
 - 4a - Système agropastoral Landais : millet, cire, miel, résine
 - 4a¹ - Dominante bois
 - 4b - Polyculture à dominante viticole : vin, légumes, blé.
 - 4c - Polyculture à dominante céréalière : blé.
 - 4d - Polyculture avec "Saltus" dominant (bois ?)
 - 4e - Marais et palus
 - 4f - Polyculture à dominante céréalière : blé, vin
- zone des Moulins de la Ville



LES GRENIERS VOISINS DE BORDEAUX

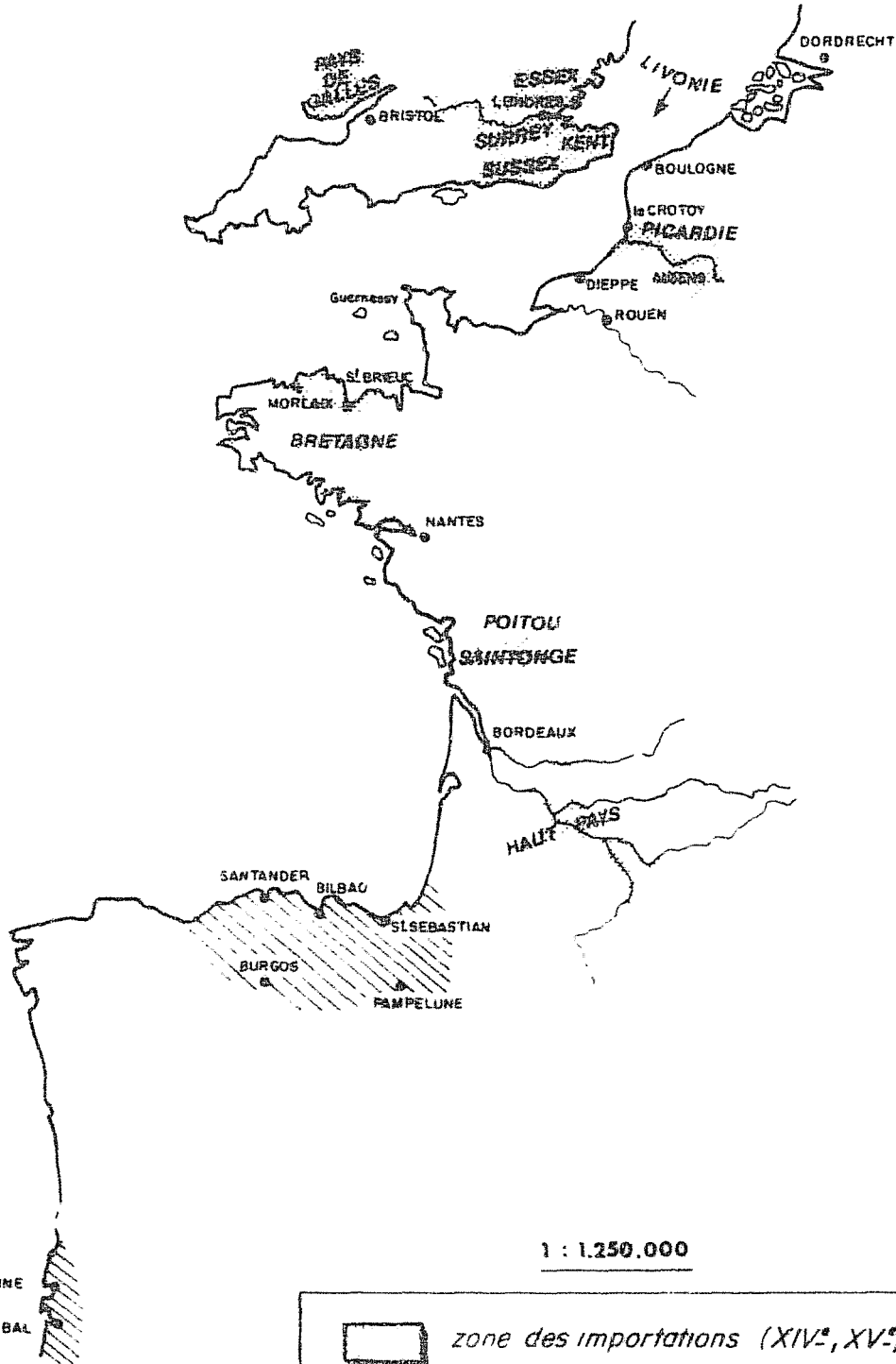
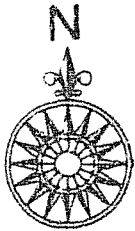
(**XV^e - XVI^e Siècles**)



Pays et villes dont les marchands vendent du blé aux Bordelais.
(début XV^e - début XVI^e)



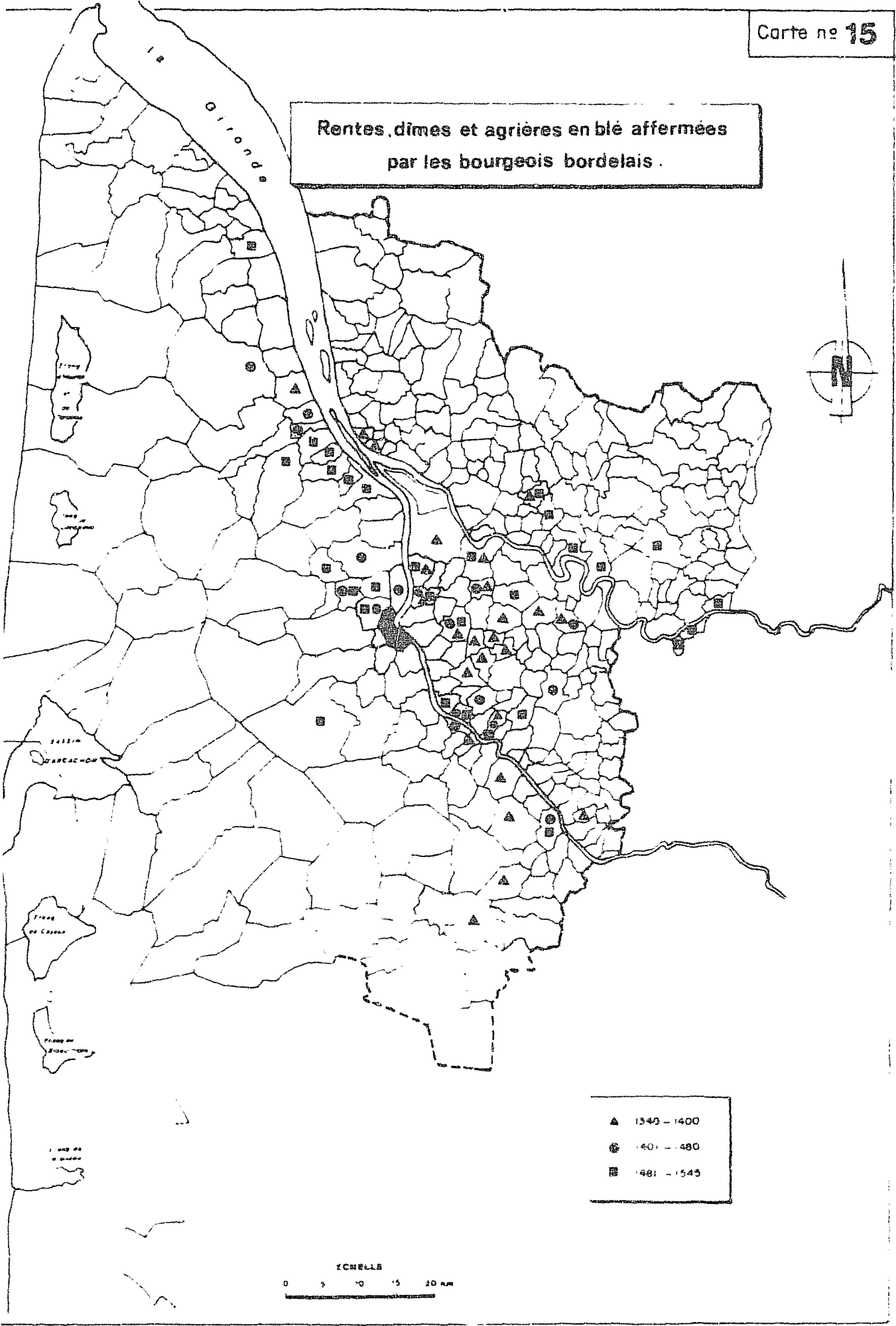
L'APPROVISIONNEMENT DE BORDEAUX
ET LE MONDE ATLANTIQUE .



1 : 1.250.000

	zone des importations (XIV ^e , XV ^e , XVI ^e)
	zone des réexportations (fin XV ^e , début XVI ^e)

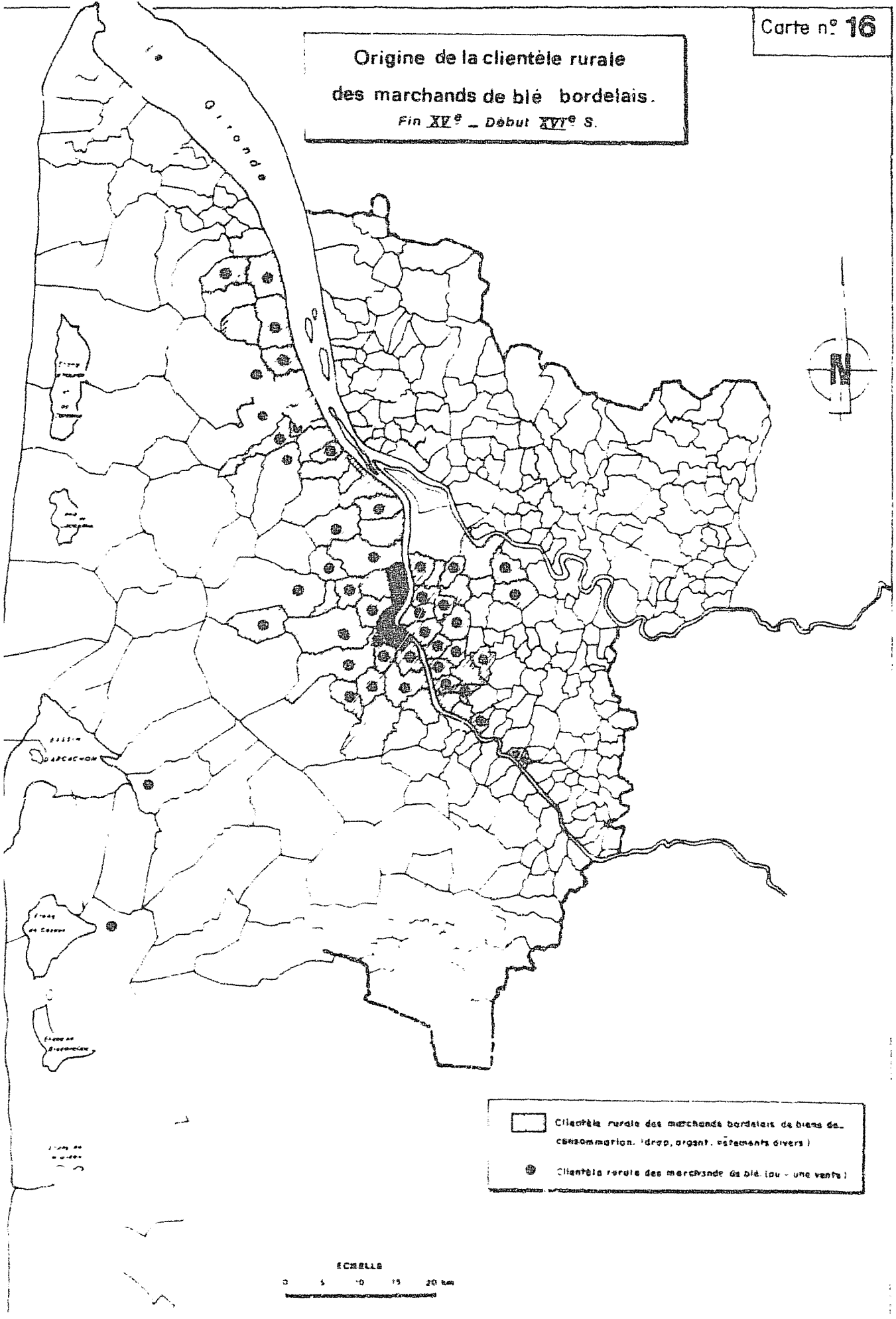
Rentes, dîmes et agrières en blé affermées
par les bourgeois bordelais.



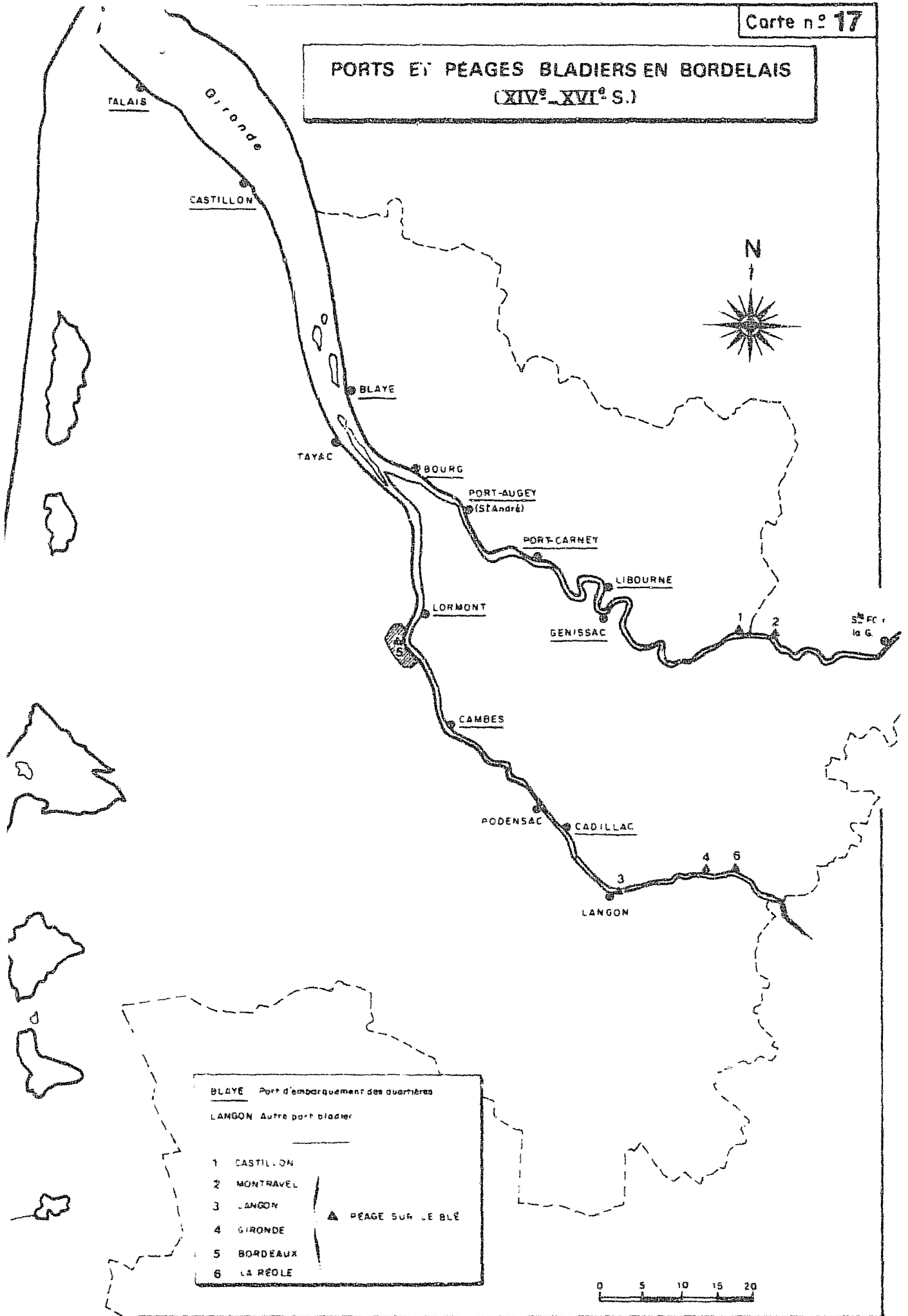
- ▲ 1340 - 1400
- 1401 - 1480
- 1481 - 1545

Echelle
0 5 10 15 20 km

Origine de la clientèle rurale
des marchands de blé bordelais.
Fin XV^e - Début XVI^e s.



PORTS ET PÉAGES BLADIERS EN BORDELAIS
(XIV^e - XVI^e S.)



BLAYE Port d'embarquement des quartiers
LANGON Autre port bladier

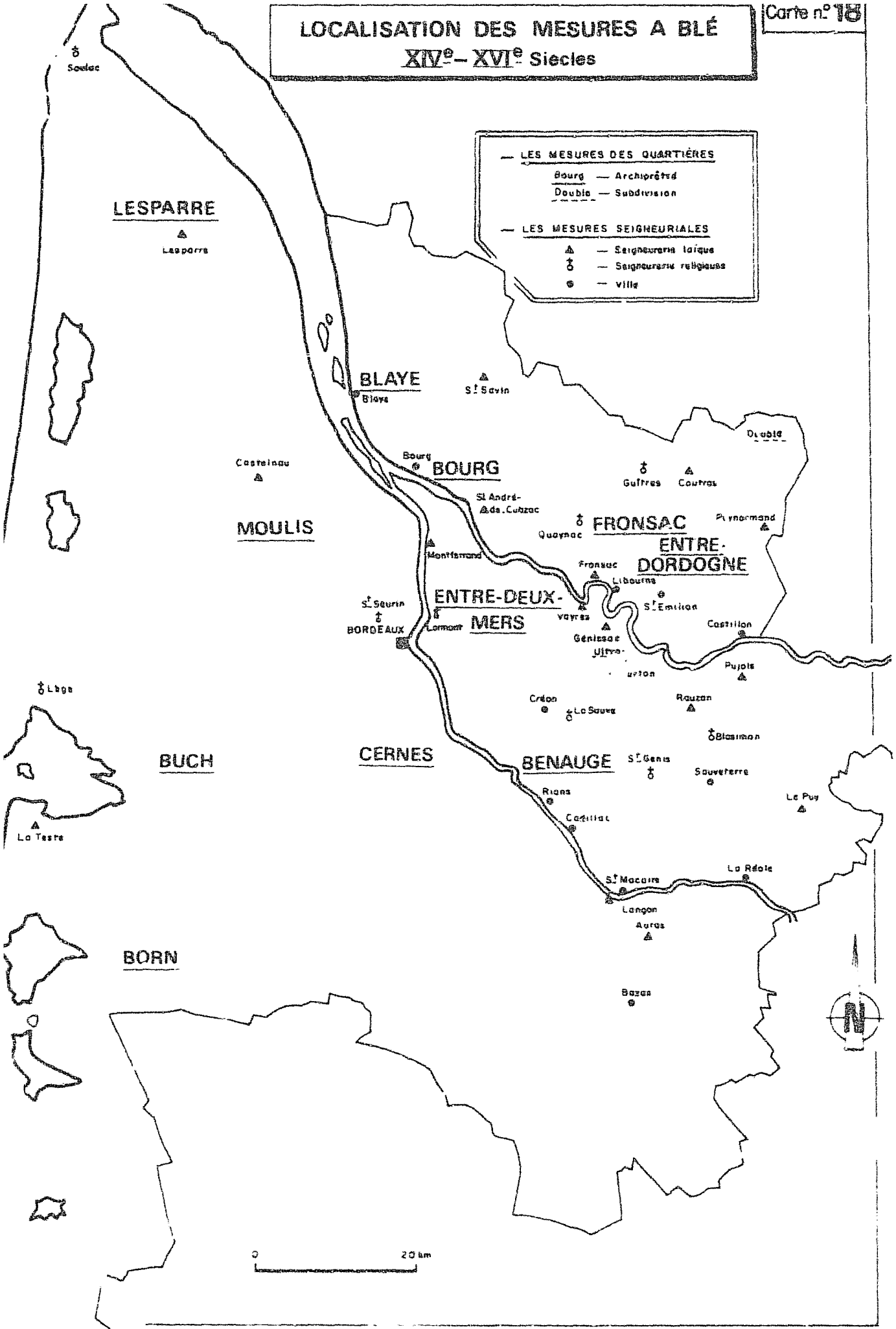
1 CASTILLON
2 MONTRAVEL
3 LANGON
4 GIRONDE
5 BORDEAUX
6 LA REOLE

▲ PÉAGE SUR LE BLÉ

0 5 10 15 20

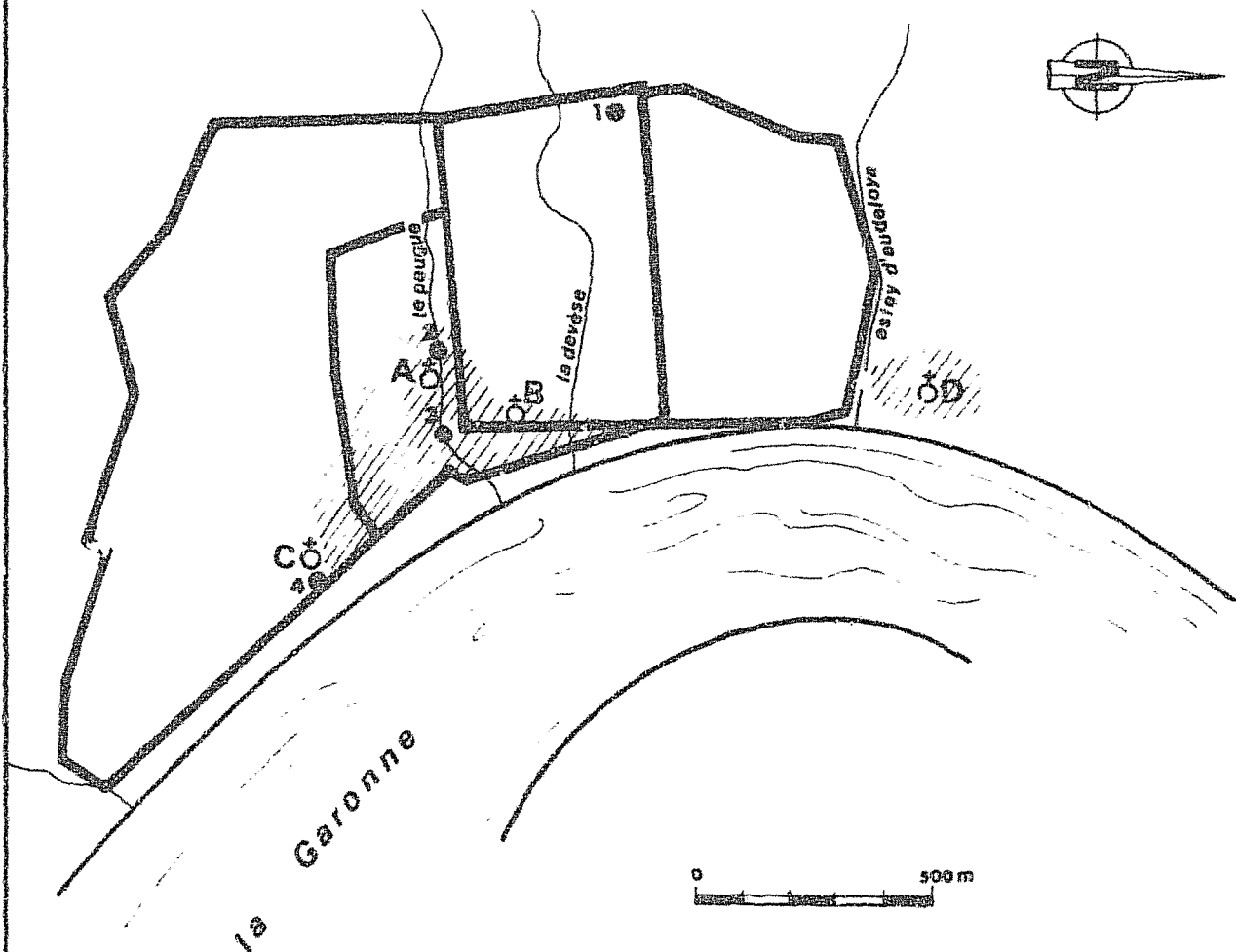
LOCALISATION DES MESURES A BLÉ XIV^e - XVI^e Siècles

LES MESURES DES QUARTIÈRES	
Bourg	— Archiprêtré
Double	— Subdivision
LES MESURES SEIGNEURIALES	
△	— Seigneurie laïque
♁	— Seigneurie religieuse
●	— ville



LE NÉGOCE DU BLÉ A BORDEAUX.

(XIV^e - XVI^e Siècles)



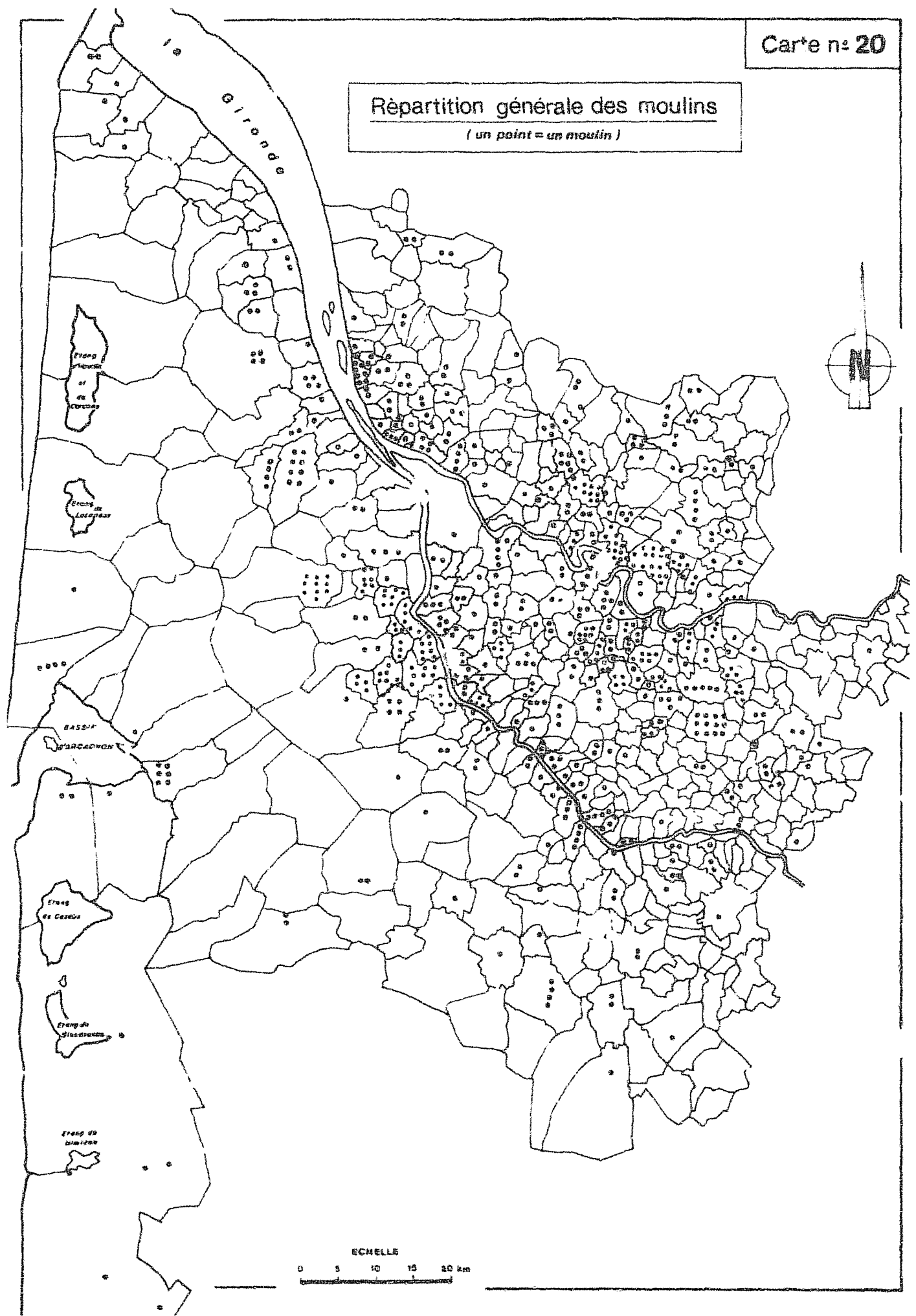
Principaux lieux de négoce du blé

- 1 ARCHEVÊCHÉ
- 2 MARCHÉ
- 3 PONT S^t JEAN
- 4 PORTE DE LA GRAVE

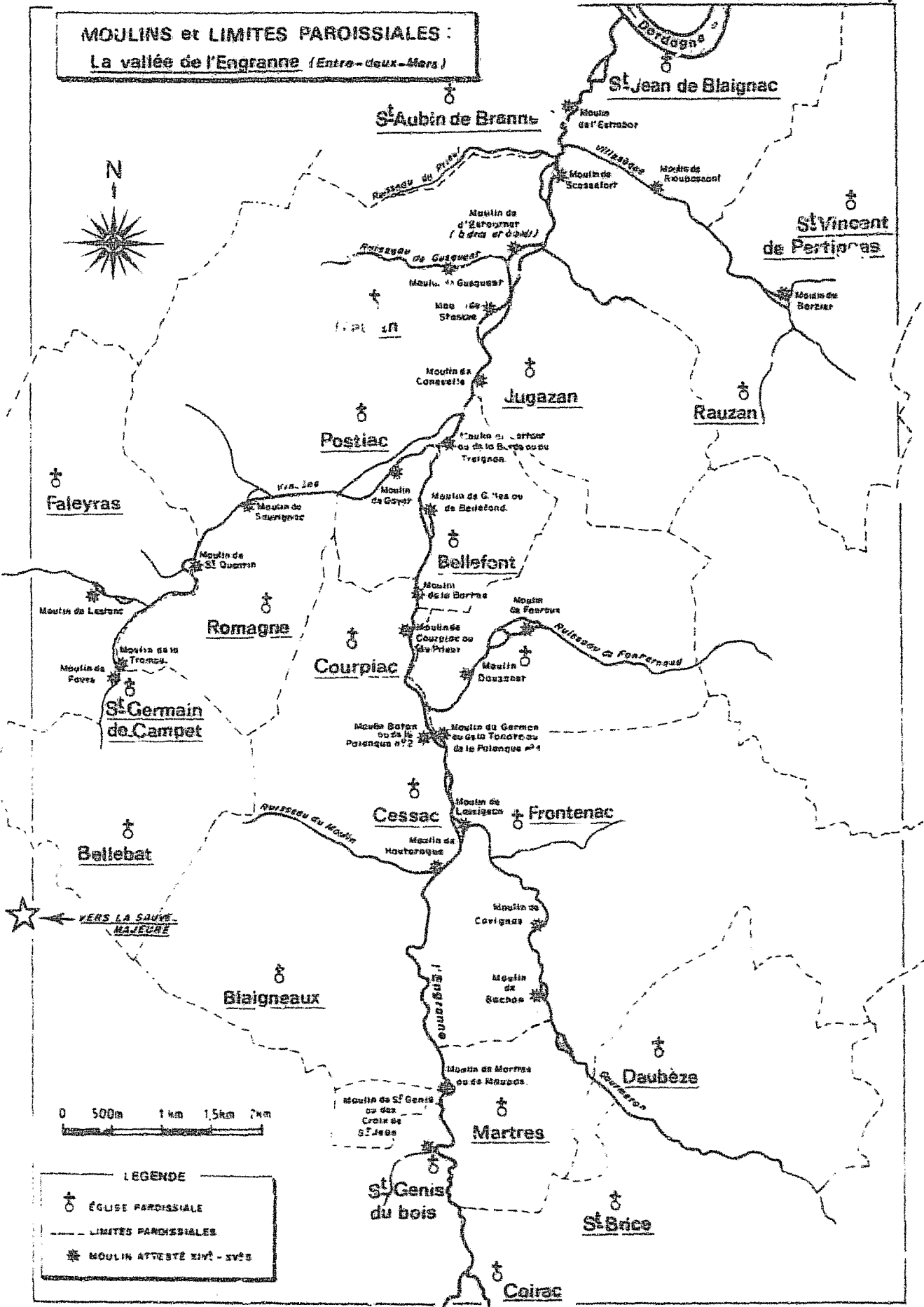
Zones de localisation des marchands de blé.

- A — S^t COLOMBE
- B — S^t PIERRE
- C — LES SALINIÈRES (S^t MICHEL)
- D — CHARTREUX

Répartition générale des moulins
(un point = un moulin)



MOULINS et LIMITES PAROISSIALES :
La vallée de l'Engranne (Entre-deux-Mers)



LEGENDE

- ☩ ÉGLISE PAROISSIALE
- LIMITES PAROISSIALES
- ★ MOULIN ATTESTÉ XIV^e - XV^eS

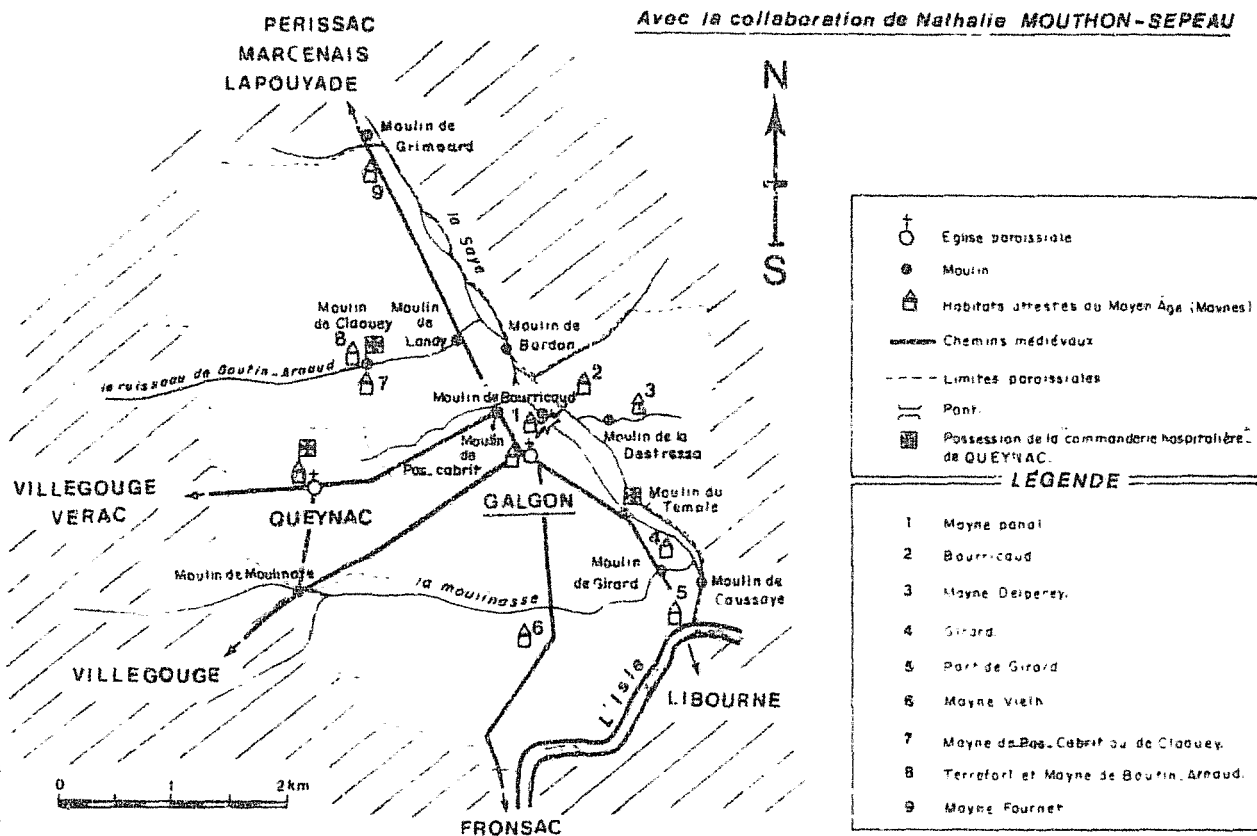
0 500m 1 km 1,5 km 2 km

★ **VERS LA SAUVÉ MAJEURE**

Moulins, habitats et chemins à GALGON. (Fronsadais) (Fin XIV^e-début XVI^es)

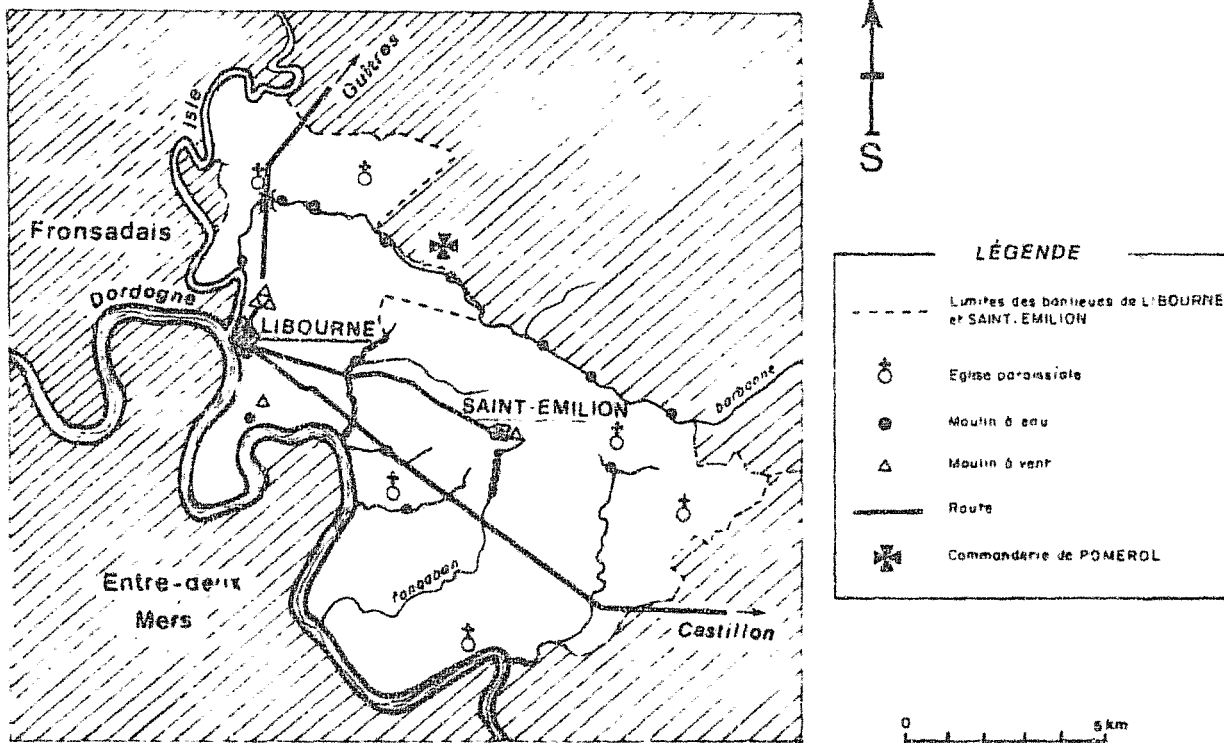
Carte n°22

Avec la collaboration de Nathalie MOUTHON-SEPEAU



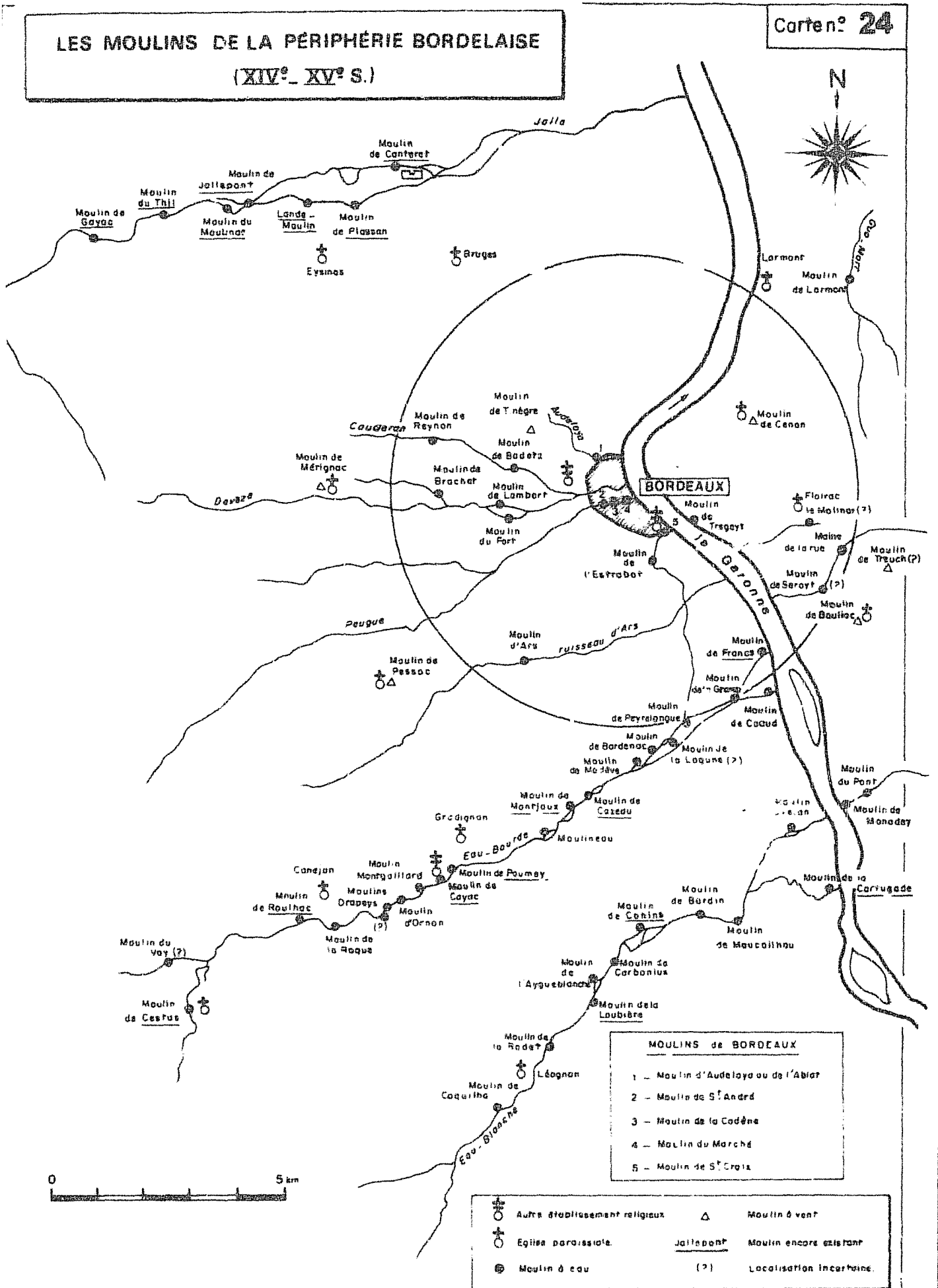
Les moulins péri-urbains : Les cas de LIBOURNE et SAINT-EMILION

Carte n°23



LES MOULINS DE LA PÉRIPHÉRIE BORDELAISE (XIV^e - XV^e S.)

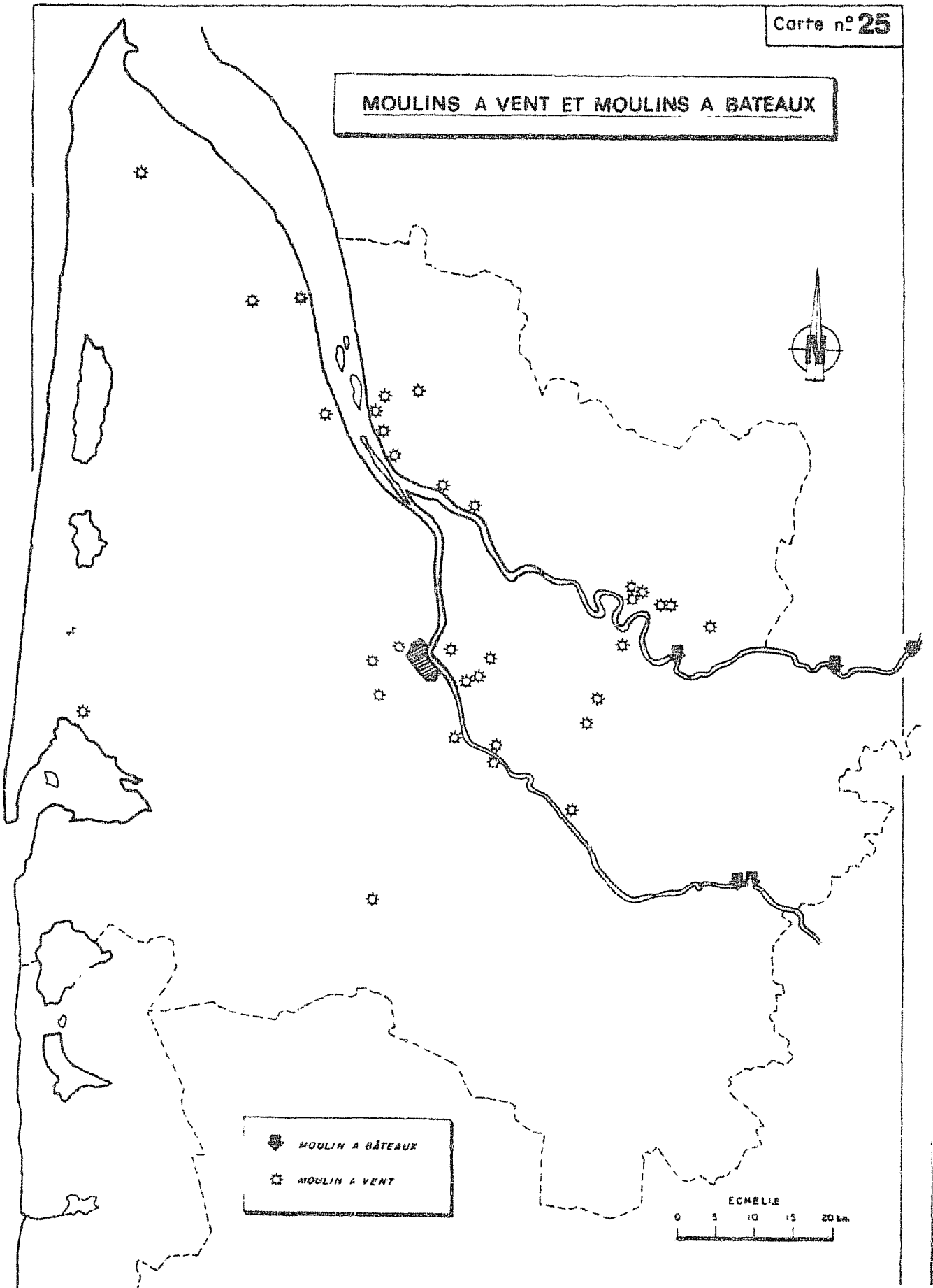
Carte n° 24



MOULINS de BORDEAUX	
1 - Moulin d'Audeloy ou de l'Abbat	
2 - Moulin de S ^t André	
3 - Moulin de la Cadène	
4 - Moulin du Marché	
5 - Moulin de S ^t Croix	

☞	Autre établissement religieux	△	Moulin à vent
⊕	Eglise paroissiale	Jallèsant	Moulin encore existant
⊙	Moulin à eau	(?)	Localisation incertaine

MOULINS A VENT ET MOULINS A BATEAUX

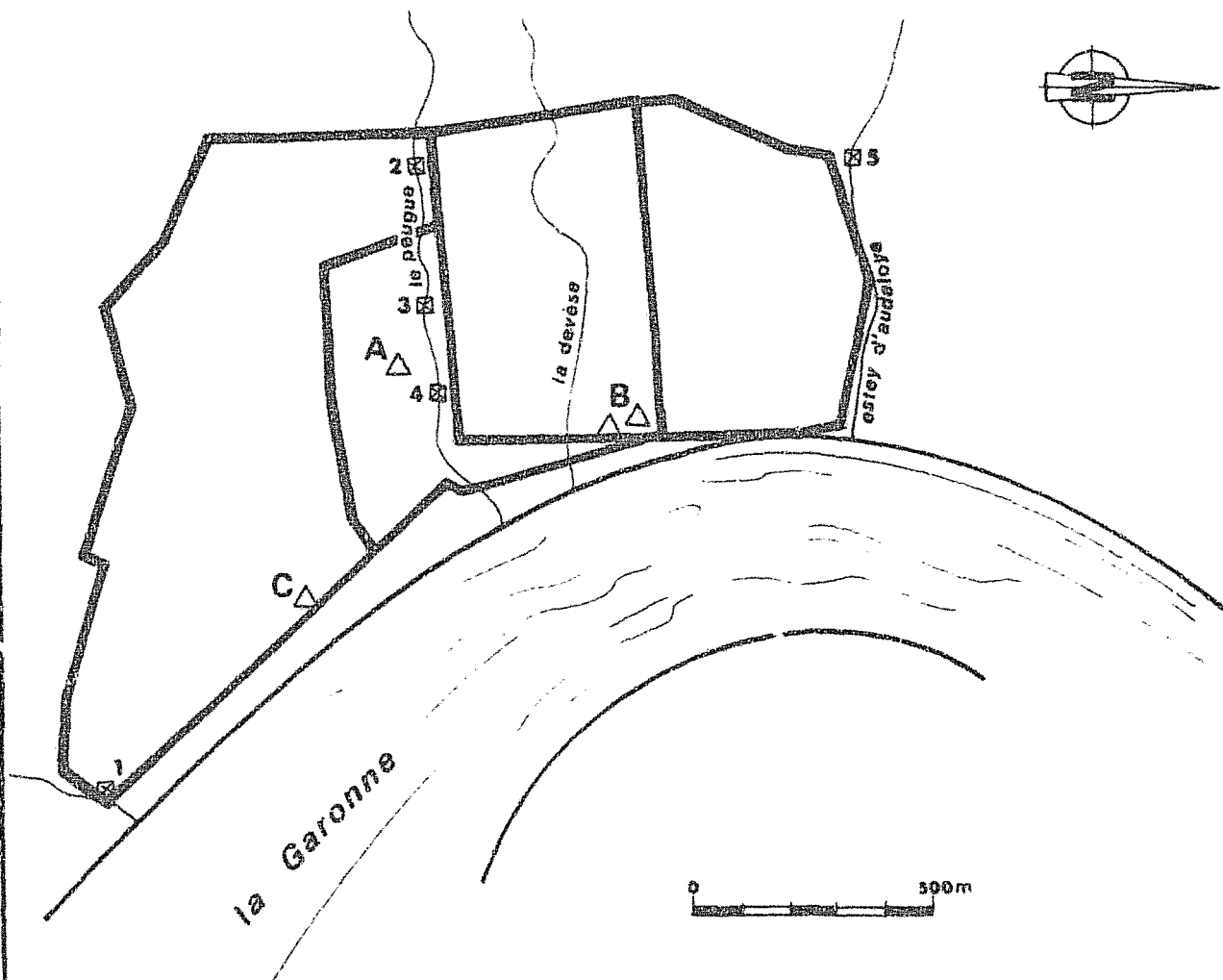


↓ MOULIN A BATEAUX
⚙ MOULIN A VENT

ECHELLE
0 5 10 15 20 km

MOULINS ET LIEUX DE VENTE DU PAIN A BORDEAUX.

(XIV^e - XVI^e Siècle)



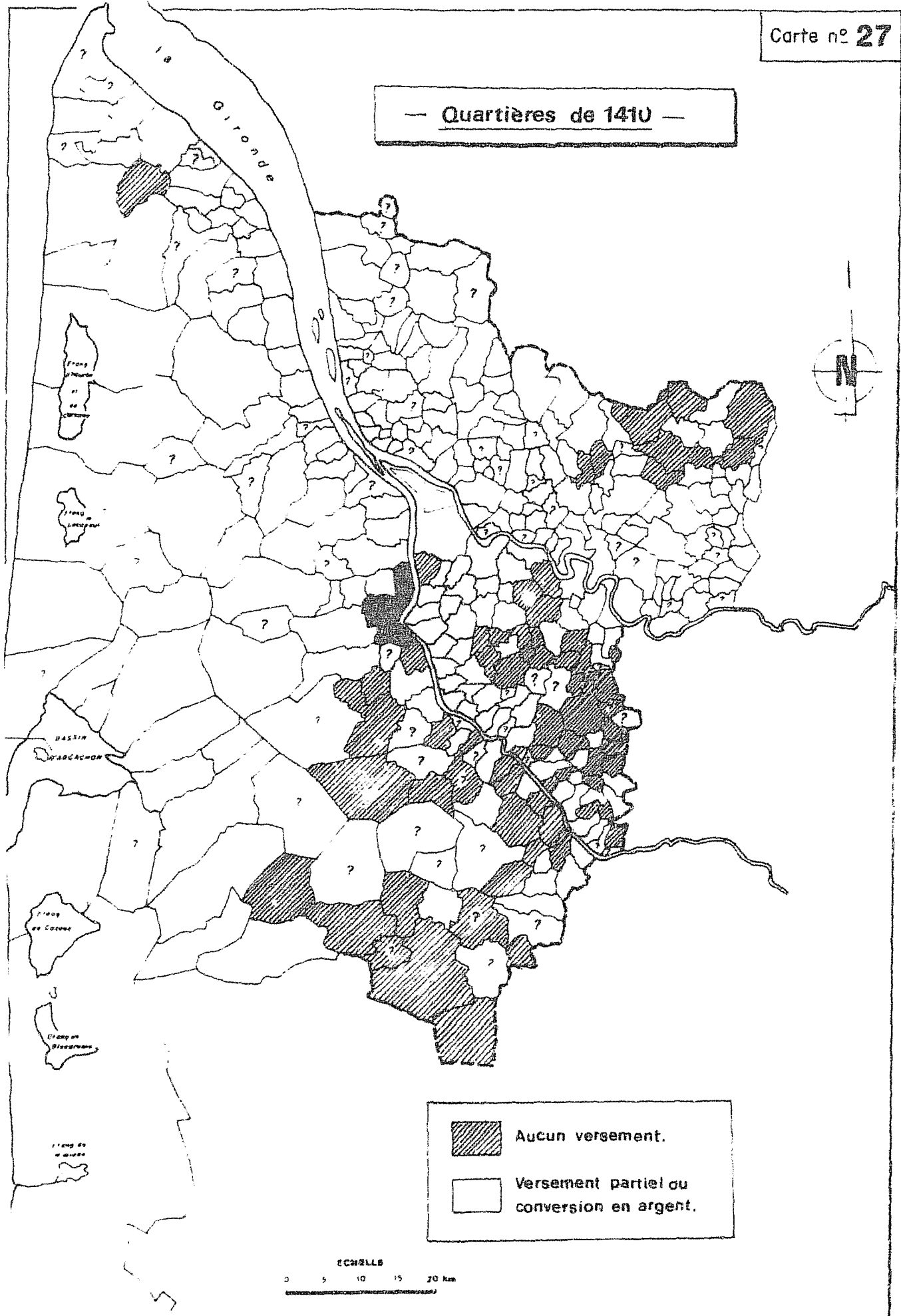
Moulins.

- 1 — S^t CROIX
- 2 — S^t ANDRÉ
- 3 — LA CADÈNE
- 4 — MOULIN DU MARCHÉ
- 5 — AUDELOYA

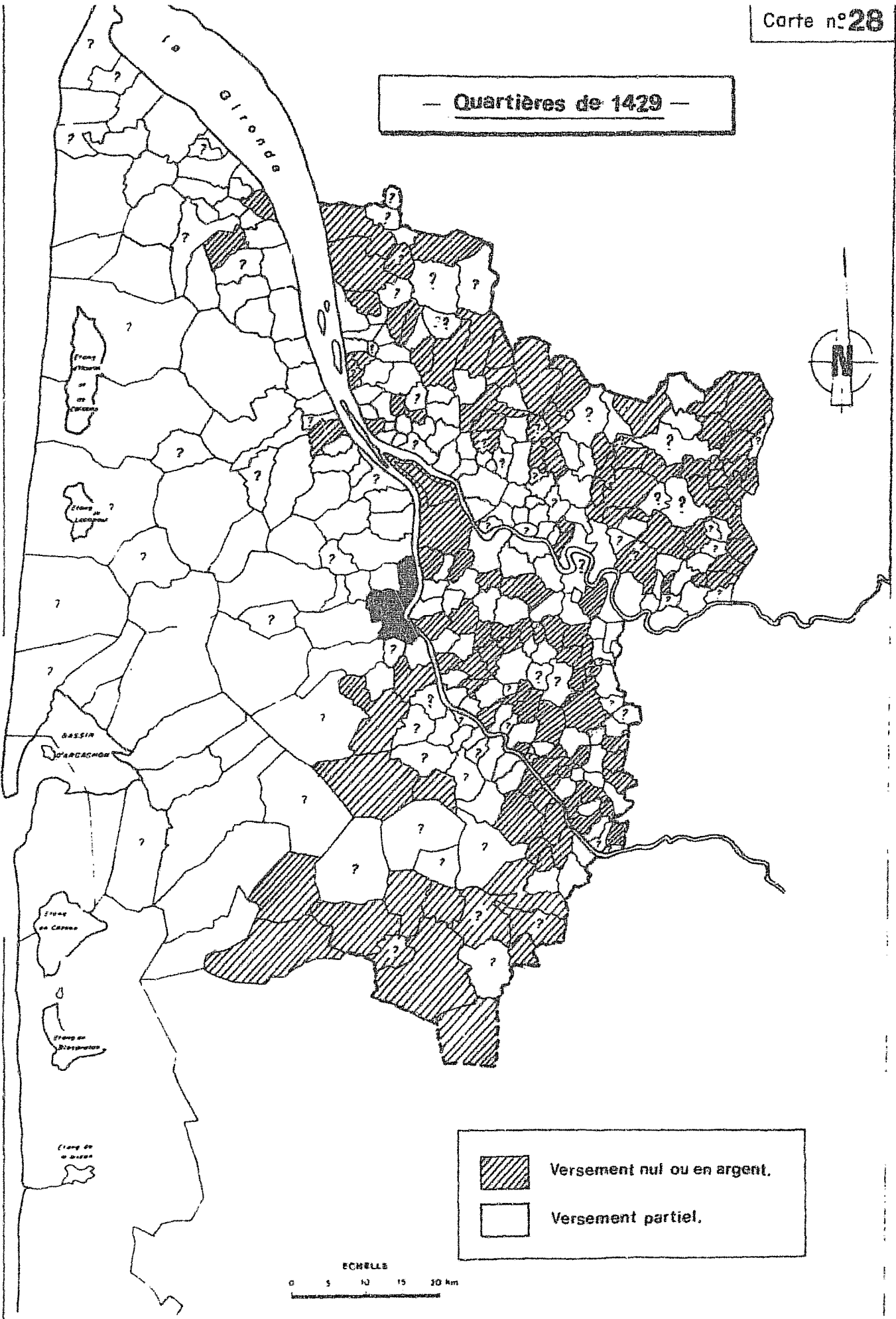
Vente du pain en lieux publics.



- A — MARCHÉ
- B — TROPEYTE ET PORTE D'ESPAUX
- C — PORTE DE LA GRABA

— Quartières de 1410 —



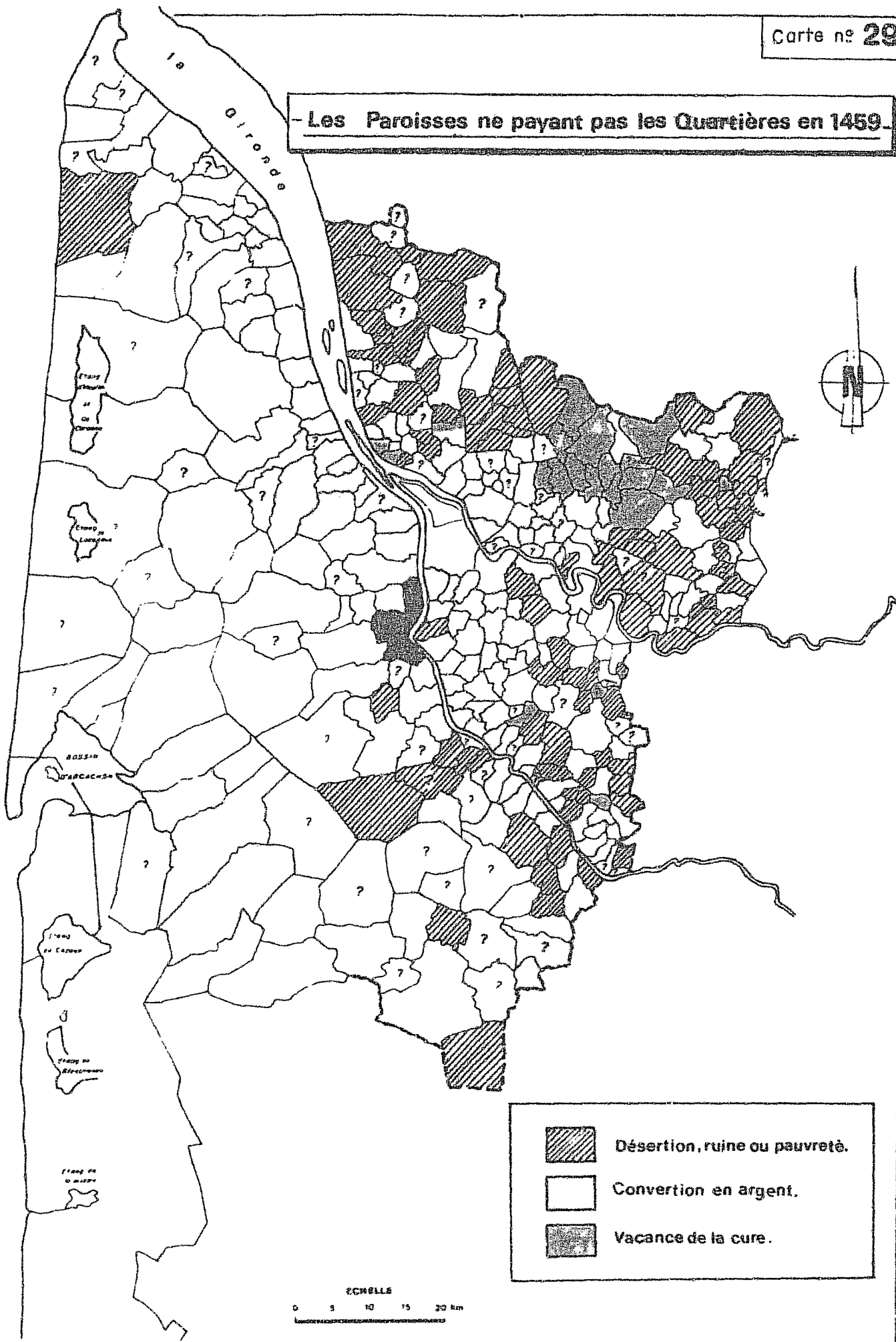
— Quartiers de 1429 —



	Versement nul ou en argent.
	Versement partiel.

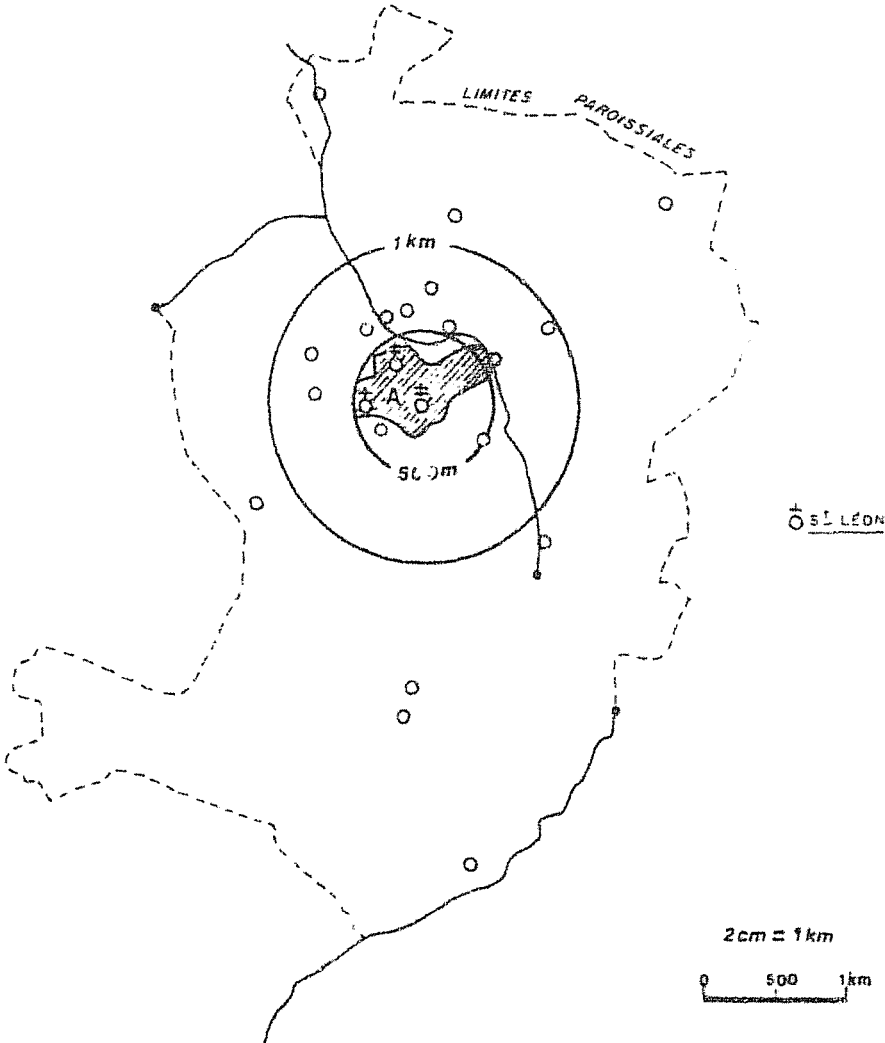
ECHELLE
0 5 10 15 20 km





- Les Paroisses ne payant pas les Quartières en 1459 -



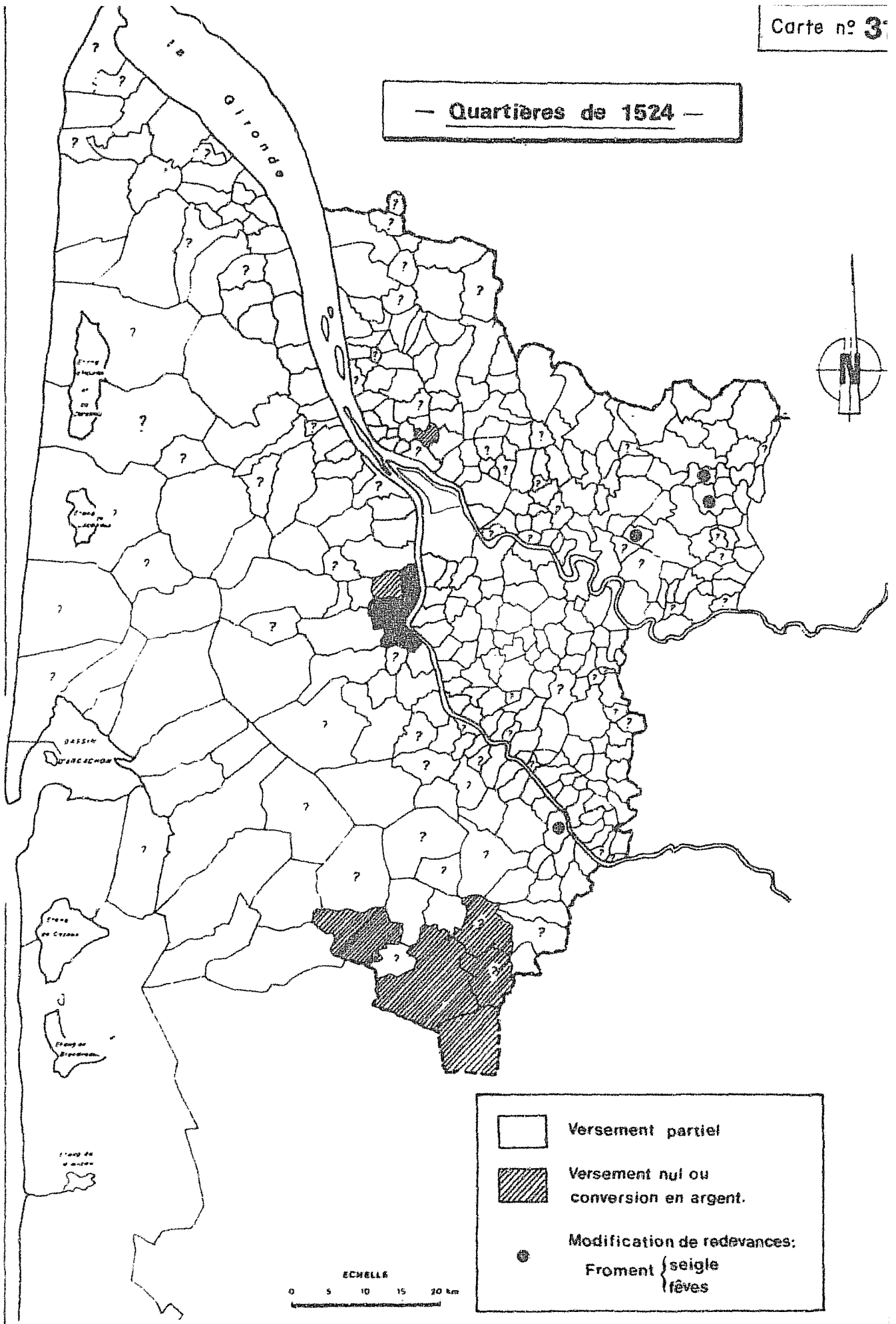
- La Sauve -

LA CONCENTRATION DES LIEUX EMBLAVÉS



-  - BOURG ET SAUVETÉ :
LIEUX DE CULTURES CITES
-  - AUTRES LIEUX DITS -
ENCORE EMBLAVÉS EN 1442-1450.
-  - ÉGLISE PAROISSIALE.
-  - ABBAYÉ.

— Quartiers de 1524 —



Legend:

- Versement partiel
- ▨ Versement nul ou conversion en argent.
- Modification de redevances:
Froment { seigle
 { fèves

ECHELLE
0 5 10 15 20 km

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

BIBLIOGRAPHIE

I Ouvrages généraux

- ABEL (W.), *Histoire des crises agraires (XIIIe-XXe siècle)*, Hambourg-Berlin 1935, Paris 1960.
- BLOCH (M.), *Les caractères originaux de l'Histoire rurale française*, Paris 1952-1956.
- BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme, tome 1, les structures du quotidien*, Paris 1979.
- L'identité de la France, tome 2, Les hommes et les choses*, Paris, 1986.
- BRAUDEL (F.), LABROUSSE (E.) (dirigé par), *Histoire économique et sociale de la France, tome I, 1450-1660*, Paris, 2e ed. 1993.
- CONTAMINE (Ph.), BOMPAIRE (M.), LEBECQ (S.), SARRAZIN (J.L.), *L'économie médiévale*, Paris, 1993.
- C.T.H.S (collectif), *La reconstruction après la guerre de Cent-ans, Actes du 104e congrès des sociétés savantes*, Bordeaux 1980.
- DUBY (G.), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris 1962.
- Seigneurs et paysans*, Paris 1979.
- DUBY (G.) (dirigé par), *Histoire de la France urbaine, tome 2, La ville médiévale*, Paris 1980.
- DUBY (G.) et VALLOIS (A.) (dirigé par), *Histoire de la France rurale, tome 1, La formation des campagnes françaises, tome 2, L'âge classique des paysans*, Paris 1975.
- DUBY (G) et ARIES (Ph.) (dirigé par), *Histoire de la vie privée, tome 2*, Paris 1985.
- FEYER (J.) (dirigé par), *La France médiévale*, Paris 1983.
- FOURQUIN (G.), *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Paris 1969.
- Le paysan d'Occident au moyen âge*, Nancy 1989.
- FOSSIER (R.), *Paysans d'Occident, XIe-XIVe siècles*, Paris 1984.

- HEERS (J.), *Le travail au moyen âge*, Paris 1965.
- La ville au moyen âge*, Paris 1990.
- Les temps dits "de transition" (de 1300 à 1520)*, Milan-Paris 1992.
- L'occident aux XIVe et XVe siècles*, Paris 1993.
- HIGOUNET (Ch.), *Paysages et villages neufs*, recueil d'articles, Bordeaux 1975.
- JOHSUA (I.), *La face cachée du moyen âge, les premiers pas du capital*, Paris 1991.
- LEON (P.) (dirigé par), *Histoire économique et sociale du monde, tome 1, l'ouverture du monde, XIVe-XVe siècles*, Paris 1977.
- MOLLAT (M.), *Jacques Coeur ou l'esprit d'entreprise*, Paris 1988.
- MORINEAU (M.), *Le XVIe siècle*, Paris 1968.
- PAPY (L.), *Atlas de géographie de la France moderne, le midi atlantique*, Paris 1982.
- PERROY (Ed.), "Les crises du XIVe siècle", *Annales E.S.C.*, avril-juin 1949, p.167 à 182.
- PINCHEMEL (Ph. et G.), *La face de la terre, éléments de Géographie*, Paris 1992.
- PITTE (J.R.), *Histoire du paysage français, 2 tomes*, Paris 1983.
- SIVERY (G.), *L'Economie du royaume de France au siècle de Saint-Louis (vers 1180-vers 1315)*, Lille 1984.
- Terroirs et communautés rurales, dans l'Europe occidentale au moyen âge*, Lille 1990.
- SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, *L'Histoire médiévale en France, bilan et perspectives*, Paris 1991.
- WOLFF (PH.), *Automne du moyen âge ou printemps des temps nouveaux ? L'économie européenne aux XIVe et XVe siècles*, Paris 1986.

II. Travaux sur les céréales, leur production, leur transformation, leur distribution

- AMOURIC (H.), "De la roue horizontale à la roue verticale dans les moulins à eau, une révolution technologique en Provence ?" *Provence historique*, tome XXXIII, fascicule 132, mai-juin 1983, pp.157-169.
- BAIROCH (P.), "Les trois révolutions agricoles du monde développé (1800-1985)", *Annales E.S.C.*, mars-avril 1989, p.319-154.
- BRABANT (P.), DE CHERISY (H.), NGUYEN-VAN (E.), PERNES (J.), POIRIER (B.), "Les ressources énergétiques du millet setaria dans les landes", Actes du colloque de la Grande Lande, Bordeaux, 1981
- CAMBRIDGE ECONOMIC HISTORY, tome 1, Agrarian life of Middle-Age, London 1943.
- CENTRE D'ETUDES MEDIEVALES DE NICE, *Manger et boire au moyen âge*, actes du colloque de Nice du 15-17 octobre 1982, Paris 1984.
- COMET (G.), *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales (France, VIII-XIIIe siècles)*, Aix-en-Provence 1987.
- DAUMAS (M.), *L'archéologie industrielle en France*, Paris 1980
- DE CRESCENZI (P.), *Le Bon Mesnagier*, Paris ed.1540.
- DERVILLE (A.), "Dîmes, rendements du blé et révolution agricole dans le Nord de la France au moyen âge", *Annales ESC* 1987, p.1411-1432.
- "Le marché lillois du blé à l'époque bourguignonne", *revue du Nord*, janvier - mars 1977, p.229-244.
- DE SERRES (O.), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris 1600, ed.1804-1805.
- DESPORTES (F.), *Le pain au moyen âge*, Paris 1987.
- DUFOURNIER (B.), *Energies d'autrefois, tome 1*, Paris 1980.
- FAUCHER (D.), "Polyculture ancienne et assolement biennal dans la France méridionale", *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 5, 1934, pp.241-255.
- FLARANT (journées internationales d'Histoire).
Les communautés villageoises en Europe occidentale du moyen âge au Temps Modernes, Flarant 4 (1982), Auch 1984.
- L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au moyen âge et aux temps modernes, Flarant 5 (1983), Auch 1983

Les revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe occidentale (IXe-XVIIIe siècles), Flaran 7 (1985), Auch 1987.

Jardins et vergers en Europe occidentale (VIIIe-XVIIIe siècles), Flaran 9 (1987), Auch 1989.

- FORESTIE (E.), *La vie rurale et l'agriculture au XI^e siècle dans le sud-ouest de la France*, Montauban 1986.
- FOSSIER (R.), "L'équipement des moulins et l'encadrement des hommes", *L'histoire des sciences et des techniques doit-elle intéresser les historiens ? Colloque de la société française d'histoire des sciences et techniques*, Paris 1982.
- GRAND (R.), DELATOCHE (R.), *L'agriculture au moyen âge, de la fin de l'empire romain au XVI^e siècle*, Paris 1950.
- GRINBERG (M.), "Dons, prélèvements, échanges, à propos des redevances seigneuriales", *Annales E.S.C.*, nov-déc. 1988, pp.1413-1432.
- GUERREAU (A.), *Mesures du blé et du pain à Mâcon (XI^e-XVIII^e siècles)*, *Histoire et mesure*, 1988, volume III, n°2, pp.163-218.
- GUILAINE (J.), dirigé par, *Pour une archéologie agraire, à la croisée des sciences de l'Homme et de la nature*, Paris 1991.
- HAUDRICOURT (A.G.), BRUNHES DELAMARRE (M-J), *L'homme et la charrue à travers le monde*, Paris 1955 et 1986.
- LARENAUDIE (M.J.), *Recherche sur les famines et le problème des céréales dans la France méridionale au bas moyen âge*, diplôme d'étude supérieur, Toulouse, 1952, dactylographié.
- LE ROY LADURIE (E.), GOY (J.), *Les fluctuations du produit de la dime, conjoncture décimale et domaniale de la fin du moyen âge au XVIII^e siècle*, Paris 1972.
- MATHON (C.Ch.), *La vraie cuisine médiévale*, Poitiers 1986, dact.
- MEYNIER (A.), *Les paysages agraires*, Paris 1970.
- MEUVRET (J.), *Le problème des céréales à l'époque de Louis XIV*, Paris 1988.
- ORSATELLI (J.), *Les moulins*, Marseille 1979.
- PARRAIN (Ch.), "Rapports de production et développement des forces productives, l'exemple du moulin à eau", *La pensée*, n°119, février 1965, pp.55-70.
- RATINEAU (J.) *Les céréales*, Paris 1945.
- RUAS (M.P.), *Un grenier incendié au XI^e siècle dans le village perché Le Castlar à Durfort (Tarn), apport paléoethnographique des semences carbonisées*, Mémoire inédit de diplôme des Hautes

Etudes en Sciences Sociales, Paris 1989.

"Les plantes nouvelles en Europe occidentale au moyen âge et à l'époque moderne", *12e journées internationales d'Histoire*, 7, 8, 9 sept. 1990, Flaran 1992.

SICART (G.), "Les techniques rurales en midi toulousain aux XI^e et X^e siècles d'après les contrats de métayage", *Annales du Midi*, 1959, p. 82-86.

SIGAUT (F.), "Pour une cartographie des assolements en France au début du XIX^e siècle", *Annales E.S.C.*, mai-juin 1976, p. 631-643.

STOUFF (L.), *Alimentation et ravitaillement en Provence aux XIV^e-XV^e siècles*, Paris-La Haye, 1970.

ZIERH (W.), *Le pain : paysan, meunier, boulanger*, Paris 1985.

I.I.M.S., *Actes du 5e symposium de molinologie (1982)*, publiés par la fédération française des amis des moulins, Paris 1984.

TITE DIEUAIDE (M.J.), "L'évolution du prix du blé dans quelques villes d'Europe occidentale du XV^e au XVIII^e siècle", *Annales E.S.C.*, mai-juin 1987, p. 529-548.

III. Etudes régionales ou locales.

AMOURIC (H.), *Moulins et meunerie en Basse-Provence occidentale, du moyen âge à l'âge industriel*. Thèse de 3e cycle inédite de l'Université d'Aix-Marseille, 1984, 3 volumes.

BAULANT (M.), "Prix et salaires à Paris au XVI^e siècle", in : *Annales E.S.C.*, 1976, p. 954.

BERTHE (M.), *Le comté de Bigorre, un milieu rural au bas moyen âge*, Paris 1976.

Famines et épidémies dans la campagne navarraise à la fin du moyen âge, Paris 1984, 2 tomes.

BEZARD (Y.), *La vie rurale dans le sud de la région parisienne, 1450-1560*, Paris 1929.

BILLOT (C.), *Chartres aux XIV^e et XV^e siècles: une ville et son plat pays*, Paris 1980.

BOIS (G.), *La crise du féodalisme*, Paris 1981.

BOTTIN (J.), "Structure et mutations d'un espace proto-industriel à la fin du XVI^e siècle", *Annales ESC*, juillet-août 1988, pp. 975-990.

CHARBONNIER (P.), *Une autre France : la seigneurie rurale en Basse-Auvergne*

- du XIVe au XVIe siècle, 2 vol. Clermont-Ferrand 1980.
- CHEVALIER (B.), *Tours, ville royale (1356-1520)*, Tours 1983.
- CHIAPPA-MAURI (L.), "I mulini ad acqua nel Milanese (secoli X-XV)", *Nueva Revista Storica*, anno LXVII, gennaio-aprile 1983, fascicolo I pp.1-59, fascicolo II pp. 262-344, settembre-dicembre 1983, fascicolo V-VI pp.554-578.
- Paesaggi rurali di Lombardia*, Roma 1990.
- COULET (M.), *Aix en Provence, espace et relations d'une capitale*, Aix-en-Provence 1988.
- DESPORTES (P.), *Reims et les Rémois aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris 1979.
- FOURQUIE (G.), *Les campagnes de la région parisienne à la fin du moyen âge*, Paris 1964.
- FRAY (G.), *Les moulins dans les Landes*, Paris 1980.
- GENICOT (L.), "La structure économique d'une principauté médiévale, le comté de Namur du XIIIe au XIVe siècle", *Etudes historiques à la mémoire de H. Didier*, Paris 1960, p.173-271.
- GERMAIN, *Les campagnes bourbonnaises à la fin du moyen âge (1370-1530)*, Clermont-Ferrand, 1987.
- GIRARDOT (A.), *Le droit et la terre, le Verdunois à la fin du moyen âge*, 2 tomes, Nancy 1992.
- GLEMISSE (J.), "La reconstruction agraire en Saintonge méridionale au lendemain de la guerre de Cent Ans", *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, tome 1, 1975.
- JACQUART (J.), *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI-XVIIe siècles)*, recueil d'articles, Paris 1990.
- HEERS (J.), *Gênes au XVe siècle*, Paris 1971.
- HIGOUNET (Ch.), *La grange de Vaulerent, structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France, XIIIe-XVe siècles*, Paris 1965.
- (Dirigé par) *Recherches sur l'histoire de l'occupation du sol en Périgord*, Paris 1978
- LAFAYE (E.R.), "L'administration du duc d'Anjou en Languedoc aux prises avec la problème du blé (1365-1380)", *Annales du Midi*, 1950, pp.5-14.
- LARTIGAUT (J.) *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent ans (vers 1450 - vers 1500)*, Toulouse 1978.

- LEGUAY (J.P.), "Le paysage péri-urbain au XVe siècle, l'aspect et le rôle de la campagne voisine dans la vie des cités bretonnes au moyen âge", *Mémoire de la société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome 7, 1980, p.63-127.
- LEGUAY (J.P.), MARTIN (H.), *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale 1213-1532*, Rennes 1982.
- LEGUAY (J.P.), DENOTZ (B.), BRONDY (R.), *La Savoie de l'an mil à la Réforme*, Rennes 1984.
- LE MENEZ (M.), *Les campagnes angevines à la fin du moyen âge*, Paris 1982.
- LE ROY LADURIE (E.), *Les paysans du Languedoc*, Paris 1966.
- LORCIN (M.T.), *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIVe et XVe siècles*, Lyon 1974.
- NEVEUX (H.), *Vie et déclin d'une structure économique, les grains du Cambrasis, fin XIVe-début XVIIe siècle*, Paris-La Haye 1980.
- POSTAN (M.), HILL (Ch.), *Histoire économique et sociale de la Grande-Bretagne*, tome 1, Londres 1972, Paris 1977.
- RUAS (M.P.), BROECKER (R.), VAQUER (J.), "Découvertes de semences carbonisées dans trois gisements médiévaux du Toulousain", *Archéologie du Midi médiéval*, tome 3, 1985.
- SIVERY (G.), "L'évolution du prix du blé à Valenciennes aux XIVe et XVe siècles", *Revue du Nord*, t.47, 1965, pp.177-189.
- Les structures agraires et la vie rurale dans le Hainaut (fin XIIIe-début XVIe siècles)*, Lille 1973.
- STOUFF (L.), *Arles et ses campagnes à la fin du moyen âge*, Aix 1986.
- TRICARD (J.), "Les limites d'une reconstruction rurale en pays pauvre à la fin du moyen âge, le cas du Limousin", *Etudes rurales*, tome 9, octobre 1975, pp.5-39.
- WOLFF (PH.), *Commerces et marchands de Toulouse (1350-1450)*, Paris 1954.

IV. Etudes sur le Bordelais et le Bazadais.

- AIMEL (H.). "Le poids public à Bordeaux et ses corporations", *Revue historique de Bordeaux*, tome 3, 1910, p.76-80.
- ASSOCIATION GEOGRAPHIE ACTIVE, *Atlas de la Gironde*, Bordeaux 1993.
- AUBIN (G.), *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Thèse d'Etat soutenue en 1981 à l'Université de Bordeaux I, Presses Universitaires de Rouen N°149.
- AUBINEAU (G.), "Vins prix et monnaies en pays bordelais", *Revue historique de Bordeaux*, 1958, p.171-175.
- BACHELIER (L.), *Histoire du commerce de Bordeaux depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Bordeaux 1862.
- BARAQUE (J-P.), *Le temporel du chapitre Saint-André dans les graves de Bordeaux*, Mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1975, dactylographié.
- BAUREIN (Abbé), *Variétés Bordeloises*, Bordeaux 1784, ed.1876.
- BARENNES (J.), "Quelques idées sur le Médoc au moyen âge, mélanges", *Revue historique de Bordeaux*, tome 2, 1908, p.388-392.
- BAURET (M.), *Peuplement et occupation du sol dans le bassin inférieur du Giron*, Mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III, 1980, dact.
- BEMONT (Ch.), *La Guyenne pendant la domination anglaise, 1152-1453*
Esquisse d'une bibliographie méthodique, Londres 1920
- BERIAC (F.), "L'hôpital Saint-Julien de Bordeaux (XIIIe-XVIIe siècles)", *Revue historique de Bordeaux*, 1975, p.43-73.
- BERNARD (J.), *Navires et gens de mer à Bordeaux v.1450-v.1550*, Paris 1968.

"Les expédients du commerce anglo-gascon après la conquête française, ventes réelles et fictives de navires", *Annales du Midi*, n°77-78, avril-juillet 1966.
- BOCHACA (M.), *La banlieue de Bordeaux au moyen âge et au début de l'époque moderne, la formation d'une juridiction municipale suburbaine (vers 1245-vers 1550)*, thèse de doctorat, de l'université de Bordeaux III, 1991, dact.
- BOUTOULLE (F.), *Occupation du sol et peuplement de la vallée de l'Engranne*.
Mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III en 1986, dact.

"Le dépeuplement de l'Entre-deux-Mers pendant la guerre de Cent-ans, à travers le fonds de La Sauve", *Actes du premier*

colloque tenu en pays de Branne, les 19 et 20 septembre
1987.

BOUTRUCHE (R.), *La crise d'une société, seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris 1947.

Une société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'alleu en Bordelais et Bazadais du XIe au XVIIIe siècle, Paris 1979.

BRUTAILS (A.), *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux 1912.

Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux, Bordeaux 1897.

"Notes sur le prix du blé à Bordeaux", *Revue philomatique de Bordeaux*, 1904, p.547.

CAHIERS DU VITREZAIS (publications des), *Abbayes et couvents du Blayais*, Paris 1980.

CAPRA (P.), "Au sujet des famines en Aquitaine au XI^e siècle", *Revue historique de Bordeaux*, tome IV, n^o 111, série, 1955, p.5-36.

"Pour une histoire de la monnaie anglo-gasconne", *Annales du Midi*, tome 87, 1975, p.405-430.

CAPRA (P.), GITEAU (F.), "Les trois plus anciens documents de l'abbaye de L'Isle-en-Médoc", *Revue historique de Bordeaux*, tome XIII, n^o 111, série, 1964, p.115-122.

CARUS-WILSON (E-M), "The effects of acquisition and the loss of Gascony on the english trade", *Bulletin of the Institute of historical research*, 1946, pp.145-154.

CARUS-WILSON (E-M) et COLEMAN (O.), *England's export trade, 1275-1547*, Oxford 1963.

CAVIGNAC (J.), *Des hommes et des activités sur le bassin d'Arcachon à la fin du XVIII^e siècle*, extrait du bulletin de l'Institut Aquitain des Sciences Sociales, Bordeaux 1976.

CHAUSSAT (L.), *Peuplement et occupation du sol dans la Bas-Médoc, de la préhistoire à la fin du moyen-âge*, Mémoire de maîtrise inédit, Université de Bordeaux III en 1989, 2 volumes.

CIROT DE LA VILLE (A.), *Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de La Grande Sauve*, 2 vol. Paris-Bordeaux 1844.

CLEMENS (J.), "Une sauveté perdue et retrouvée, Birac en Bédoc", *Revue historique de Bordeaux*, tome XIV, n^o 111, série, 1965, p.5-23.

COUDERT (M.F.), FABE (J.P.), LALANNE (F.), TUCOO-CHALA (J.).

- L'écumusee de la Grande Lande, guide du visiteur, Bordeaux 1984.*
- COURTEAULT (P.), "La vie des foires bordelaises", *revue historique de Bordeaux*, tome X, 1917, p.229-244.
- CHAULIAC (A.), "Le moulin de Sainte-Croix", *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1908, pp.81-93.
- Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, Paris 1910.*
- DE LA TORRE (M.), *Gironde, l'art et la nature de ses 543 communes*, Paris 1985.
- DE MARQUESSAC (B.), *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, Bordeaux 1866.
- DEMOUNEM (R.), LEGIGAN (Ph.), dirigé par, *Les landes et l'homme, évolution naturelle et évolution dirigée des landes de Gascogne*, Bordeaux 1988.
- DEBIAU (C.), *L'occupation du sol dans le pays de Montferrand, de la préhistoire à la fin du moyen âge*, Mémoire de Maîtrise inédit, Université de Paris I, 1989.
- DROUVE (L.), *La Guyenne militaire*, 2 vol. Bordeaux 1876.
- Variétés girondines*, 3 vol. Bordeaux 1883.
- Bordeaux en 1450, description topographique*, Bordeaux 1874.
- DUNCAN-ELIAS (E-R.), *The anglo-gallic coins*, London 1984.
- DUPROUILH (G.), *La censive du Temple dans la banlieue nord et ouest de Bordeaux aux XIVe et XVe siècles*, Mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III, 1969, dact.
- DUPUY (L.), *Histoire de Marcennais, vallée de la Saze*, Libourne 1972.
- EL ANRAHI (L-S.), *Recherche sur les métiers dans quelques villes du sud-ouest de la France (XIVe-XVe siècles)*, Thèse de 3e cycle inédite, de l'université de Bordeaux III, 1983.
- ENJALBERT (H.), *Le modelé et les sols des pays Aquitains*, tome 1, Bordeaux, 1960.
- FARAVEL (S.), *Occupation des sols et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Garage*, Mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III, 1984, dact.
- "Une commanderie hospitalière au centre de l'Entre-deux-Mers : Saint-Genis-du-Bois (1290-1550)", *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité. Actes du premier colloque tenu en pays de Branne, les 19 et 20 septembre 1987.*

*Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers
bazadais de la préhistoire à 1550, Thèse de
doctorat de l'Université de Bordeaux III, 1991, dact.*

- GAILLARD (A.), *Deux paroisses de l'ancien temps*, Bordeaux 1909.
- La baronnie de Saint-Magne*, Bordeaux 1911.
- GARDE (J.A.), *Histoire de Pomerol*, Libourne 1946.
- GARDEAU (L.), "Terres en Médoc données à Jean de Grailly au XIIIe siècle",
Revue historique de Bordeaux, tome XII, nlle série, 1963,
p.181-189.
- GARDELLES (P.), *La commanderie de Roquebrune des origines à 1345*. Mémoire
de maîtrise, Université de Bordeaux III,
1982, dact.
- GODIN (A.), *Histoire de la ville et du canton de Guitres*, Libourne 1888.
- GRECIANO (P.A.), *Canon, l'occupation du sol et le peuplement d'une paroisse
du Bordelais*, Mémoire de maîtrise,
Université de Bordeaux III, 1988, dact.
- GUILLITCH (E.), *Les commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, buch
et Mauriac, XIIIe-XVe siècles*. Mémoire de maîtrise,
Université de Bordeaux III, 1982, dact.
- GUILLEMAIN (B.), dirigé par. *Le diocèse de Bordeaux*, Paris 1974.
- GUINODIE (R.), *Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs de son
arrondissement*, Bordeaux 1845, reprint Marseille 1979.
- GUYON (G.), *Etude d'économie monastique, le temporel de l'abbaye
bénédictine Sainte-Croix de Bordeaux du XIIe au XVIIIe siècle*,
thèse de 3e cycle, université de Bordeaux III 1971, dact.
- HARLE (P.), *Les padouens du Bordelais, étude historique*, Bordeaux 1910.
- HIGOUNET (CH.) (dirigé par). *Histoire de Bordeaux*,
tome 3, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*,
tome 4, *Bordeaux de 1453 à 1715*, Bordeaux 1965-66.
- (dirigé par) *Histoire de l'Aquitaine*, Toulouse 1971.
- "L'arrière-pays de Bordeaux au XIIIe siècle", *Revue
historique de Bordeaux* tome IV, nlle série, 1956, p.201-
210.
- "Paysage, mise en valeur, peuplement de la banlieue sud de
Bordeaux à la fin du XIIIe siècle", *Revue historique de
Bordeaux*, 1977, pp.5-25.
- "Géographie des péages de la Garonne et de ses affluents au

- moyen âge". *Journal des Savants*, 1978, p.105-130.
- HUGUET (J.C.), *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers, leur rôle dans l'occupation du sol (XIIIe-XVIIe siècles)*. Mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1980, dact.
- JATO Y DONCEL (Ph.), *L'occupation du sol et le peuplement du pays de Buch, de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, Mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1977, dact.
- JENSEN (Ph.), *Economie et société à Blaye, d'après les coutumes de 1261*, *Cahiers du vitrezois*, novembre 1988.
- JOUANVY (E.), *Le peuplement et l'occupation du sol dans le canton de Labrède, des origines au moyen âge*, Mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1981, dact.
- LEROUX (A.), "Bordeaux et la Hanse teutonique au XVe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, tome III, 1910, p.387 et suiv.
- LAROZA (D.), *Guide touristique, historique et archéologique de Bordeaux et de la Gironde*, Bordeaux ed.1988.
- LAURENT (C.), *Commentaire du compte de 1459 de l'archevêché de Bordeaux*, Mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1983, dact.
- LAVAUD (P.), "La Halha de Nadau dans le Bazadais", *Cahiers du Bazadais*, n.81, 2e trim.1988, pp.45-52
- LAVAUD (S.), *Saint-Seurin une grande seigneurie du Bordelais (XIVe-XVe siècle)*, thèse de doctorat d'université, Bordeaux III 1993, dact.
- LODGE (E.C.), *The estates of the archbishop and chapter of Saint-André of Bordeaux under English rule*, Oxford 1912.
- MALHERBE (M.), *Les institutions municipales de la ville de La Réole, des origines à la Révolution française*, Thèse de doctorat de 3e cycle, Université de Bordeaux III, 1977, dact.
- MALVEZIN (TH.), *Histoire du commerce à Bordeaux*, Bordeaux 1892.
- MARQUETTE (J.B.), *Les Albret, l'ascension d'un lignage gascon (XIIe-XVIIe siècles)*, thèse de doctorat en lettres, Bordeaux 1972.
- "Les Albrets, 5e partie, terres et hommes d'Albret (1240-1360)", *Cahiers du Bazadais* 1978-1979.
- "Une seigneurie medocaine à la fin du XIIIe siècle : Tiran", *Le Médoc, XVI congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest*, 1963.
- "Le pays de Born à la fin du XIIIe siècle", *Bulletin de la société de Borda*, 1977, p.55-105.

- MATHIEU (M.P.), *Occupation du sol et peuplement de la paroisse de Floirac entre la préhistoire et la fin du moyen âge*, mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1992, 4 vol., dact.
- MICHEL (F.), *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, Bordeaux 1867.
- MODET (F.), "Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle", *Cahiers du Bazadais*, n°69, 2e trim.1985, p.3-62.
- MOUTHON (F.), *Les moulins à eau de l'Entre-deux-Mers, XIe-XVIIe siècles*. Mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1987, dact..
 "L'agriculture des pays de Buch et de Born de la fin du XIIIe au début du XVIe siècle". *Le littoral gascon et son arrière-pays*. Actes du 2e colloque organisé en octobre 1992 par la société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch, Arcachon 1993, p.17-28.
- MOUILLARD (C.), *Le vignoble de la paroisse Saint-Eulalie*, mémoire de maîtrise, université de Bordeaux III, 1988, dact.
- PAPY (L.), *Les Landes de Gascogne et la Côte d'Argent*, Toulouse 1973.
- PEYROLLES (R.), *Notes historiques sur les communes de Gaillan et Naujac en Médoc*, Bordeaux 1912.
- PLANTEY (J.), "Les droits seigneuriaux dans le pays de Buch", *Bulletin historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, n°52, 2e trim.1987, pp.11-18.
- PROT (A.E.), "Les de Lescours, barons de Savignac sur l'isle", *Revue historique et archéologique du Libournais*, n°30, 4e trim 1962, p.27 et suiv.
 "Le moulin de Negafoll à Saint-Martin-de-Mazerat", *Revue historique et archéologique du Libournais*, n°135, 1er trim.1970, p.3 et suiv.
- PUGNIFR (A.), *Talence et son vignoble, XIIIe-1548*, Mémoire de maîtrise de l'Université de Bordeaux III, 1987, dact.
Le vignoble des Graves du moyen âge au milieu du XIIIe siècle, Diplôme d'Etude Approfondi de l'université de Bordeaux III, 1989, dact.
- RACHEL (S.), *L'agriculture en Bazadais à la veille de la Révolution*, Bazas 1903.
- RENOUARD (Y.), "Conjectures sur la population du duché d'Aquitaine en 1316", *Le Moyen Age*, 1963, p.471-478.
 "Les conséquences de la conquête de la Guyenne par le roi de

- France pour le commerce des vins de Gascogne", *Annales du Midi*, 1948, tome LXI, p.15-31.
- "Les relations entre Bordeaux et Bristol", *Revue historique de Bordeaux*, tome VI, nlle série, 1957, p.97-112.
- RODRIGUEZ (H.), *Les paroisses de Pessac et de Mérignac à l'époque médiévale*, Mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1988, 2 volumes, dact.
- ROUDIE (P.), *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, Bordeaux 1975.
- "Une enquête sur les confréries d'artisans de Bordeaux en 1521", *bulletin de la société archéologique de Bordeaux*, tome 63, nlle série, p.162-190.
- ROUDIE (Ph.), *Le Blayais, présentation géographique*, *Cahier du vitrezais*, février 1986.
- SEPEAU (N.), *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac, des origines aux premières années du XVIIe siècle*, Mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1989, 4 volumes, dact.
- TOLG (J.C.), *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion de la Préhistoire à la fin du moyen âge*, Mémoire de maîtrise de l'université de Bordeaux III, 1990, 2 volumes, dact.
- TOULGOUAT (P.), *La vie rurale et la maison de l'ancienne lande*, Pau 1987.
- Voisinage et solidarité dans l'Europe du moyen âge, l'ouest de Gascogne*, Paris 1981..
- TRABUT-CUSSAC (J-P.), "Coutumes et droits de douanes perçus à Bordeaux sur les vins et marchandises par l'administration anglaise (1352-1307)", *Annales du Midi*, t.62, 1950, p.135-150.
- L'administration anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard Ier, de 1254 à 1307*, Paris-Genève, 1972.
- TRAISSAC (E.), "Les abbayes cisterciennes de Fontguilhem et du Rivet et leur rôle dans le défrichement médiéval en Bazadais", *Revue historique de Bordeaux*, tome IX, nlle série, 1960, p.221-229.
- TUCOO-CHALA, "Contribution à l'étude des péages de la moyenne Garonne aux IIe et XVe siècles", *revue historique de Bordeaux*, tome IX, 1960, p.221-229.
- VERVIERS (I.), "Moulins du pays de Buch", *bulletin de la société historique et archéologique d'Arcachon*, 1er trim.1977, p.15 et suiv.

- VIGNEAU (B.), *Lexique du gascon parlé dans le Bazadais (1879)*, édité par J. BOISGONTIER et J.B. MARQUETTE, Bordeaux 1982.
- WILBERT (J.), "Les sols de l'Entre-deux-Mers", *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du premier colloque tenu en pays de Branne, les 19 et 20 septembre 1987.
- WOLFF (Ph.), "Toulouse et Bordeaux au moyen âge", *Revue historique de Bordeaux*, tome V, nlle série, 1955, p.221-238.

SOURCES IMPRIMÉES

I. Archives municipales de Bordeaux

Ces volumes contiennent des actes du XIIIe au XVIe siècle, intéressant notre sujet surtout du point de vue des règlements, notamment municipaux, concernant les grains et le pain, les marchés et de manière plus large le problème du ravitaillement des villes.

Tome 1 : *Livre des Bouillons*, publié, Bordeaux, 1867.

Tome 2 : *Livre des Privilèges*, Bordeaux, 1878.

Tomes 3 et 4 : *Registres de la Jurade (1404-1421)*, publiés par, Bordeaux 1873, 1883.

Tome 5 : *Livre des coutumes*, publié par H. BARCKAUSEN, Bordeaux 1890.

Tomes 6 à 13 : *Inventaire sommaire des registres de la jurade (XVIe siècle)*, publiés par A. DUCAUNNES, Bordeaux 1901-1937.

Autres A. M. P.

- *Recueil des privilèges accordés à Bordeaux par Charles VII et Louis XI*, publié par M. GOURON, Bordeaux 1938.
- *Registre du clerc de la ville (XVIe siècle)*, publié par P. HARLE, Bordeaux 1912.

II. Archives historiques de la Gironde

59 volumes de transcription de textes, publiés à Bordeaux par les éditions Ferret de 1859 à 1936.

Tome 1.

P. 53 : Bail à fief du moulin de Peyrelongue à Bégles (1454).

Tome 2.

P. 136 : privilèges des marchands de La Réole et Bazas à Bordeaux (1358).

P. 227-230 : coutumes de Bazas (1480).

P. 230-302 : coutumes de La Réole (1255).

P. 324 : établissement d'un marché à Créon (1320).

P. 373 : privilèges des marchands anglais à Bordeaux.

P. 418 : don par Edouard III de la bladerie de La Réole (1345).

Tome 3.

P. 179-181 : chronique des sièges de Bourg et Blaye (1406-1407).

Tome 4.

P. 28 : moulins de l'Eau-Bourde concédés à Gaillard Colomb, maire de Bordeaux (1253).

Tome 5.

P. 3-78 : cartulaire de Monségur.

P. 99-186 : cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole.

P. 262 : moulin de La Marie à Bernos (*Recognitiones feudorum*, 1274).

P. 273 : moulin Neuf à Cadaujac (*Recognitiones feudorum*, 1274).

P. 290 : moulin du Pont à Latresne (*Recognitiones feudorum*, 1274).

P. 326 : moulin de Capsan à Cabanac (*Recognitiones feudorum*, 1274).

P. 328 : moulin de Sesquar à Bias (*Recognitiones feudorum*, 1274).

Tome 6.

P. 246-248 : mémoire contre les maires et sous-maires de Bordeaux à propos des péages de la Garonne (1510)

P. 410 : moulin (1490).

Tome 7.

P. 35 : permission de construire un moulin à Mimisan (1281).

P. 41-145 : coutumes de Gontaud ().

P. 152 : moulin de (1285).

P. 236 : moulin de Martiença en Entre-deux-Mers (1304).

P. 251 : moulin de Riupassat à Beguey en Entre-deux-Mers (1371).

P. 365 : moulin de Cavignas en Entre-deux-Mers (1503).

P. 401-405 : péages de La Réole (1325).

Tome 10.

- P.112 : établissement d'un marché à Saint-André-de-Cubzac (1290).
- P.160 : moulin du Moliar en Entre-deux-Mers (1476).
- P.177-215 : coutumes de Sauveterre (1281).
- P.308 : don de la bladerie de La Réole ().

Tome 11.

- P.138 : moulins du Luc et de Ponteydon, Petit-Moulin, en Entre-deux-Mers (1244).

Tome 12.

- P.1-10 : coutumes de Blaye (1261-1274).
- P.17 : chronique de Blaye de 1451 à 1515.
- P.117 : tarif du péage de Blaye (XIVe siècle).
- P.145 : lettre d'Edouard Ier, envoi de blé aux habitants de Blaye assiégés (1296).

Tome 13.

- P.366-370 : bail à fief du cours du Ciron et permission de construire un moulin à trois meules à Pujols, près de La Salle (1204).

Tome 15.

- P.38 : les habitants de Bazas craignant d'être assiégés demandent des vivres au roi de France (1315).
- P. 67-151 : Coutume de Bazas (1480).

Tome 17.

- P.95 : modification des coutumes de Pujols, mention du marbre (1525)

Tome 19.

- P.1-17 : confirmation des privilèges de Lormont (1444).
- P.37-47 : partage des communaux de Beychac, en Entre-deux-Mers (1518).

Tome 18.

- P.105-124 : obituaire de l'abbaye Sainte-Croix (fin XIIIe - début XIVe siècles), moulins de Soler, de Bardenac, du Prat, de Carbonius, de Mazères, du Saut, de Gaudes, de Boifesac.

sur l'Eau-Bourde et l'Eau-Blanche.

P.327 : bail à rief nouveau du moulin du Ciron (1477).

Tomes 21-22 : comptabilité de l'archevêché de Bordeaux (1332-1400).

Tome 23.

P.383-397 : coutumes de Lesparre, mention des mesures à blé conservées dans l'église (1317).

Tome 25.

P.6 : moulin à Pempignac (1461).

P.234 : moulin de La Salle à Pujols (1479).

P.236 : moulin de Barsac (1482).

Tome 27.

P.119 : cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix.

P.486 : moulin de La Salle à Pujols (1482).

P.487 : moulins de Monadey à Latresne (1522).

Tome 28.

P.104 : moulin de Latrene (1122-1131).

P.473 : moulin de Parsac à Saint-Emilion (1289, 1341).

P.486 : concession d'une taxe sur le vin et le blé pour réparer les murs de Saint-Emilion (1424).

Tome 31.

P.250 : confirmation du marché au blé et au sel de la ville de Bourg (1359).

Tome 32.

P.104 : construction de la halle dans la ville de Bourg (1535).

P.242 : lettre d'Edouard III en faveur des marchands aquitains (1359).

Tome 34.

P.401 : privilèges des sacquiers et mesureurs de blé de Bordeaux (1513).

Tome 38.

P.8 : moulins de Bourricaud et du Temple à Galgon (1261).

P.17 : mention de la mesure de blé de Fronsac (1258).

p.38 : comptes de Saint-Emilion (1479, 1503-1504).

Tome 41.

P.49 : dépenses de la municipalité de Saint-Emilion (1458).

Tome 43.

P.17 : Donation à l'abbaye sainte-Croix de la dime du moulin de Peyrelongue à Bègles (1234).

Tome 44.

P.61 : comptes du trésorier de Bordeaux (1501-1502).

Tome 45.

Tome 47 : comptes de l'archevêché de Bordeaux (1459).

P.167 . moulin à grain (1505).

Tome 52.

P.45 : achat de blé picard par les jurats de Bordeaux (1504).

P.67 : réparation du moulin de Sainte-Croix (1528).

Tome 55.

P.14 : lettre d'Edouard II sur la protection des convois de blé pour la Gascogne (1325).

P.23 : pillage de trois navires chargés de vivres (1339).

P.25 : lettre d'Edouard III, envoi de froment en Gascogne (1339).

P.34 : déchargement de navires hanséatiques chargés de blé (1391).

P.35, 38 : arrivée de blé anglais à Bordeaux (1392, 1409).

III. Rôles Gascons.

Les Rôles Gascons contiennent, d'une part, des actes réglementaires émanant de la chancellerie anglaise qui concernent à ce titre divers aspects du sujet (commerce et marchands, entretien des moulins); d'autre part, ils mentionnent dans des lettres toutes les marchandises importées d'Angleterre notamment le blé. L'ensemble se trouve au *Public Record Office* à Londres, dont un catalogue incomplet a été publié par Th. Carte à Paris

en 1743 Une partie seulement a été publiée en France en 5 volumes par F. MICHEL (1885-86) et Y. RENOUARD (1962), une autre par G.P. Guttino et J.P. Trabut-Cussac à Londres en 1975.

Th. CARTE, *Catalogue des rôles Gascons conservés dans les archives de la tour de Londres*, Paris 1743, tome 1.

P.86. 116 : nominations de contrôleurs au ravitaillement du duché de Gascogne (1337-1351).

P.127, 138, 145, 148, 149, 150, 155, 161, 188, 203, 212, 213, 220 : licences d'exportation de blé anglais vers la Guyenne (1351-1437).

P.141 : confirmation à l'abbé de Sainte-Croix de la possession du cours de l'Eau-Bourde, entre lesmoulins de Bardenac et de Peyrelongue (1358).

P.143 : construction d'un moulin dans les fossés de Bordeaux (1358).

P.171 : concession d'un marché en Buch (1382).

P.173 : concession d'un marché à Artanatz (1385).

P.173 : moulin à Sainte-Genne (1385).

P.213 : moulin de Bagas (1436-1437).

P.227 : moulin à Mimisan (1444).

Y. RENOUARD, *Rôles Gascons*, tome 4 (1307-1317), Paris 1962:

P.118 a, n°115, p.155 a, n°533 : moulin de Mimisan (1307-1308, 1311-1312).

P.155 b, n°539 : mouline (moulin à fer ?) à Virolade (1311-1312).

P.342 a, n°216, p.375 a, n°224 : moulin d'Estournet près de Monségur (1314-1315).

P.471 a, n°1626 : libertés et franchises de la nouvelle bastide de Créon (1315).

P.489 b, n°1678, p.510 b, n°1755 : licences accordées à deux marchands de Bergerac d'exporter du blé vers Londres (1316-1317).

P.509 a, b, n°750, p.515 a, n°1770, 1771 : envoi d'agents en Gascogne pour ramener du blé à Londres (1315-1317).

P.510 b, n°1754 : licence accordée à un marchand de Bordeaux d'exporter du blé vers Londres (1316-1317).

G.P. CUTTINO, *Gascon Register A (series of 1318-1319)*, London 1975.

P.283 : moulin allodial d'Aygueblanque, sur l'Eau-Blanche.

P.305 : moulin de Monjoux sur l'Eau-Bourde.

P.311 : moulins d'Ornon et de Montgaillard sur l'Eau-Bourde.

IV. Autres sources imprimées.

J.B. MARQUETTE, *Tresor des Chartes d'Albret*, tome 1, Les archives de Vayres, Paris 1973.

Les chartiers des branches bordelaises de la famille d'Albret, concernant les seigneuries de Vayres, Podensac, et Escoussan. Quelques actes fonciers du début du XIVe siècle relatifs à des moulins (moulins de Labatut à Langoiran), ou à des terres plantées en blé. Surtout, données indispensables pour la reconstitution des paysages de l'Entre-deux-Mers et du Cernès au début du XIVe siècle.

J.A. BRUTAILS, *Cartulaire du chapitre de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux 1897.

J. DE GAUFFRETEAU, *Chronique Bourdeloise*, Bordeaux, 1877.

G. DE LURBE, *Chronique bourdeloise*, Bordeaux 1703.

Petite chronique de Guyenne jusqu'à l'an 1442, Biblioth. de l'Ec. des Chartes, tVIII, 1886.

Quelques renseignements intéressants dans les chroniques notamment du point de vue du climat, de l'abondance des récoltes et du prix de pain et du grain.

S. MILANGES, *Les anciens statuts de la ville et cité de Bordeaux*, Bordeaux 1595 et 1612.

Compilation des règlements municipaux des XVe et XVIe siècles, fondamental pour l'étude des métiers : boulangers, sacquiers, pâtisseries, ainsi que pour la réglementation du commerce des grains et de la farine.

SOURCES MANUSCRITES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE

Série B : actes du parlement de Bordeaux.

* B2.

F° 54 : ordonnance royale défendant d'exporter les blés hors du duché de Guyenne (1515).

* B4.

F° 84 : ordonnance royale portant autorisation d'exporter les blés hors de Guyenne (1540).

F° 170 v° : lettres royales sur la traite des blés (1542).

F° 172 : création d'un office de contrôleur des grains exportés de Guyenne (1542).

Fonds de l'époque moderne: copies d'actes médiévaux.

* C3359.

F° 203 : acte sur les mesures de Lesparre en Médoc (1254).

* C3368.

F° 14 : moulin de la Mar à Quinsac (1504).

F° 71 : maison avec four à Pompignac (1502).

* C4220.

Moulin à fer à 6 meules à Saint-Yrieux (1440).

* C4754.

Document 1 : bail à fief des moulins du Ciron (1477).

* C4856.

F° 16 : Bail à fief de terres à Sainte-Hélène, dans les landes du Médoc (1482).

Série 1E

* 1E 5.

Document 1 : moulin de Larmurey ou moulin Neuf (1308, 1333).

* 1E 14 Terrier de la seigneurie de Castelnau en Médoc.

Cahier 1. f°19 et 19 v° : remboursements en argent de blé prêté à des tenanciers (1508)

f°174-177 : recette des dîmes et agrières des blés.
recette des blés des moulins d'Artiguetorte,
de Civrac, de Campet, des Bans, du Garet, de
Pey Baron et de Cay-Sabebe (1508-1509).

Cahier 2. f°4, recettes des moulins du Château, d'Artiguetorte, de
Bayssenelle, de Sarnac, du Garet, de Campet, du
Jardinney, de Puybaron (1518).

* 1E 17 Seigneurie de Castelnau en Médoc : reconnaissances et inventaires des titres (1318-1703).

Document 3. XI^e : droit de paccage (1342).

Liasses du X^e : n°1, biens au Porge (1422); n°2, moulin du Pont-
de-Guilla à Moulis (1423); n°6, biens à Sainte-
Hélène (1442); n°7, biens à Sainte-Hélène (1420).

* 1E 32.

Document 64 : esportle pour le moulin Neuf à Saint-Médard en
Jalles (1415).

* 1E 36.

Document : plans du moulin de la Mer à Quinsac (1683).

* 1E 37, seigneurie de Lamthe-Cussac (Médoc).

Document 3. f°1 : affranchissement de questalité concernant
divers biens à Cussac près du moulin de
Molina (1529).

F° 2 : vente de divers biens à Sainte-Gemme dont un
moulin à vent, mention du moulin de Molina
(1310).

Document 4. f°1 : mention du moulin à vent de Cussac et du
moulin de Caussemembes (1524).

Document 5 : plan de la seigneurie datant de 1607 où figurent des parcelles, datant de 1487, séparées par des crastes.

* 1E 42.

Document 1 : moulin de Saint-Martin, à St-Martin de Sescars (1391).

* 1E 68. Seigneurie d'Arcins.

F'99 : mention du lieu-dit "au Molinar" à Saint-Vivien-du-Médoc (1413).

* 1E 73.

Document 1 : moulin du Thil, sur la Jalle (1410).

* 1E 78.

Document 1 : reconnaissance pour le moulin de Labatut, à Saint-Caprais-de-Blaye (1578).

Série 2E : inventaire des titres de maisons nobles.

Actes utilisés : 132.

* 2E 934 A. Inventaire des titres de la maison de Donnissan.

F'107 : Mention du moulin de Ramefort à Avensan et de la carrière de pierre qui permet de l'entretenir (1482).

F'109 : saisie d'un moulin à eau pour non paiement d'une dot (1534).

F'189 : achat du quart du moulin de Ramefort à Avensan (1452).

F'192 : achat du même moulin (1502).

F'197 : mention du moulin de Sablon à Avensan (1556).

F'293 : mention d'une aubarède entre les moulins de Ramefort et de Latasta à Avensan (1581).

F'307 : mention du moulin de Latasta à Avensan (1423).

F'353 : mention du moulin de Pey Pagau à Avensan (1315).

F'396, : mention des moulins de Sarnay et de Sablonar à Avensan (1426).

F'441 : mention du moulin de Ramefort (1550).

- F°446: mention des moulin de Defses et de Sablonar à Avensan (1365).
- F° 448 à 454 : baux à fief de terres et vignes à Avensan par la dame de Ramefort (1365).
- * 2E 935 A. Titres de la maison noble de Saint-Genés de Meyre.
Documents 8 à 15 et 37 : reconnaissances pour des biens divers à Avensan en 1515.
- * 2E 1411. Seigneuries de Lamarque et de Castelnau en Médoc.
Liasse 5 : terrier des seigneuries de Lamarque et Soussac (1505-1506) : 70 folios et 113 baux à fief dépouillés pour les mentions de paysage.
F°42, mention du moulin à drap de Bordelhan (1505).
F°46, mention du moulin à drap et du moulin de Saussac (1505).
- * 2E 1666.
Liasse 1 : F°3, moulin de Reynon à St-Seurin (1349).
Liasse 3 : F°89, moulin à vent de St-Seurin (1451); f°182, idem (1435); f°376, idem (1486, 1541); f°395, idem (1351).
- * 2E 1688, seigneurie de Cambes.
Liasse 7 : liève des rentes que lève le seigneur de Cambes sur Lignan, Fargues, Bouliac, Floyrac, Cenac, Latresne (milieu XVe ?).
- * 2E 1810.
Liasse D : F°2, moulin de l'Etang à St-Genés-de-Castillon (1477).
- * 2E 2289, seigneurie d'Auros.
Liasse : prorogation d'une vente à réméré d'un moulin à deux meules situé à Saint-Sulpice-de-Bernex (1529).
- * 2E 2495.
Liasse : mention du lieu-dit "la croix du moulin" à Avensan (1554).
- * 2E 2750.
Liasse : esport pour le moulin d'Escure en Graves de Bordeaux (1533).
- * 2E 2777.

Liasse 1 : F.4. Accord entre le seigneur de Vergoing et des habitants de Cameyrac, afin d'amener de l'eau à son moulin de Genesta (1535).

F. 5 et 6, mentions du même moulin en 1555 et 1577.

Série 3E : registres notariaux

Au total, 57 registres appartenant à 40 notaires ont été dépouillés, concernant essentiellement la période 1450-1545, avec quelques pointes dans les années 1550-1560. Ce chiffre représente environ 7 % du total évaluable des registres disponible pour 1450-1550. Pour avoir une vue d'ensemble du Bordelais 14 notaires ont été pris à Bordeaux, où ils sont très nombreux, 17 dans les petites villes du diocèse (Blaye, Bourg, Guitres, Libourne, Saint-Emilion, Rions, Saint-Macaire) où ils le sont moins, et 9 dans les paroisses rurales (Génissac, Podensac, Bautiran, Castelnau, Cambes et saint-André-de-Cubzac), où ils sont encore rares. Au total, 1851 actes ont été dépouillés, parmi lesquels ceux rédigés dans les petites villes du pays, jusqu'à présent très mal connues, sont majoritaires. L'inventaire ne reprend l'analyse que des contrats concernant spécifiquement le sujet. Mais du fait que plusieurs centaines d'autres actes fonciers, notamment des baux à fief, reconnaissances et ventes, ont été utilisés pour la reconstitution des paysages, le nombre total d'actes dépouillés a été porté à côté de chaque registre pour lequel l'inventaire donné ici n'est pas complet.

Répartition spatiale des sources notariales utilisées

	Bordeaux %	Autres villes %	Bourgs et campagnes %	Total %	Total Nb
Notaires	36	42	22	100	40
Registres	42	37	21	100	57
Actes	13	70	17	100	1851

* 3E 74, ARHAUDAU, notaire à Bordeaux de 1495 à 1517.

F*24 : bail à fief du moulin des Hébrard à Camayrac, sur la Laurence (1517).

F*71 : bail à mestive d'un boeuf à un laboureur (1516).

* 3E 77, ARHAULT, notaire à Puyseguin de 1515 à 1546.

F*24 v' : mention des moulins de Camps (1527).

† 3E 81-86, ARTIGUEHALE, notaire à Bordeaux de 1470 à 1509.

* 3E 81.

F*4 : Bail à fief avec rotation des cultures (1470).

F*35 : vente de blé (1475).

F*37 : moulin non localisé (1475).

F*46 : moulin à Lamothe de Buch (Biganos, 1475).

F*135 : vente de biens à Canéjan, moulin de la Roque (1477).

* 3E 82.

F*5 : moulins du Soley et de Laroque à Cambes (1478).

F*7 : moulin avec hostau à Saint-Médard en Jalles (1479).

F*21 : dette en espèce et en blé (1476).

* 3E 83.

F*6 : terra peyreya, à Cambes.

F*7 : moulin blanc à Bègles.

* 3E 666, BARBOTIN, notaire à Blaye de 1453 à 1494.

Actes utilisés : 41.

F*18 : mention du moulin du port à Blaye (1492).

F*31 : bail à fazendure d'un moulin à Marcillac, pour la moitié des profits (1491).

F*96 : bail à fazendure pour 3 ans du moulin à vent du Boisset à Sainte-Luce (1493) pour une rente en froment.

F*126 : bail à fief nouveau de "maretz, legumages et palu" à Anglade (1493 n.s.).

F'135 : afferme des revenus du prieur de Lajard en saintonge par deux blayais (1492).

F'182 : engagement d'une terre à Sainte-Luce, pour garantir une dette (1494).

* 3E 1145, BENECH, notaire à Bordeaux de 1476 à 1493.

F'56, 58, 59, 60, 63, 65, 74, 78, 79, 82, 100, 117, 219, 253 : obligations pour ventes à crédit de blé (1482).

F'118 : mention du moulin de Johan Espera à Rions (1485).

F'123 : ruisseau du moulin à Floyrac (1485).

* 3E 1631, BLANCHARDIE, notaire à Bordeaux de 1474 à 1481.

F'95 : bail à fief avec rotation de culture du blé à Léognan (1476).

F'136 : rec. d'un moulin à Saint-Médard en jalles (1473, 1476).

F'146 : moulin de Montjoux à Gradignan (1479).

F'149 : contrat de louage d'un valet de ferme (1479).

F'151 : moulin de Poumey à Gradignan (1479).

F'173 : bladerie du pont Saint-Jean (1476).

F'198 : moulin à Bègles (1479).

* 3E 2351, BRACONY, notaire à Bordeaux en 1469-1470.

F'2 : dette pour achat à crédit de blé (1469).

F'7 : inventaire après décès d'un pâtissier (1469).

F'23 : moulin d'Audeloya (1470).

* 3E 2502, BRUNEL, notaire à Bourg.

F'12 : vente d'une rente en froment (1524).

3E 2513-2514, BUGHAUD, notaire à Bourg (1514-1516).

Actes utilisés : 91.

* 3E 2513.

F'7, 19 v' : obligations pour vente de blé.

F'8 v' : vente d'une partie de mayne à Pugnac.

F'10 v' : vente d'une maison à Pugnac avec un jardin palissadé,
le tout payé en froment et en seigle.

F'13 v' : mention du moulin vieux de la Moulinasse à Pugnac.

F'18 : obligation pour vente de froment.

F'27 v' : bail à louage d'une vigne contre une rente en seigle et
froment.

F'34 : compromis à propos d'un cartier de froment prêté.

F'39 : vente de la moitié d'un mayne à Pugnac (1517).

F'50 : mention du moulin de la Salle à Pugnac et Saint-Viviens.

* 3E 2514.

F'20 : mention du moulin de la Moulinasse à Pugnac.

F'34 : vente d'un journal de terre près des moulin à vent de Bourg,
pour 20 F.

3E 2516, BUREAU, notaire à Bourg (1451-1498).

* 3E 2516.

Actes utilisés : 15.

F'22 : vente d'un lopin de terre, bois et lande de 2 journaux, à
Saint-André-de-Cubzac pour 40 F (1524).

* 3E 2517.

F'48 : rappel des privilèges accordés au trois foires de
Libourne par le roi Charles VII en 1461(1464).

F'73 : esporle pour un mayne situé à Prignac, avec ses
dépendances, parmi lesquelles les "molins et molinars". Dans
les confronts, mention du fossé du moulin de
Cassilhac (1492).

F'91 : mention du moulin "deu Carpauar", à Bayon (1493).

F'102 : bail d'un mayne à Comps, dans les dépendances duquel
sont mentionnés les "molins et molinars" (1493).

F'110 : bail d'un mayne à Saint-Seurin-de-Bourg, dans les
dépendances duquel sont mentionnés les "molins et
molinars" (1493).

F'114 : bail à fazendure à moitié de fruits pour un mayne à
Ambès dans les dépendances duquel sont mentionnées les
"molins et molinars" (1493 ?).

3E 2687, CARRÈTE, notaire à Cambes (1490-1541).

F°55 : mention du moulin de Lubert (1491).

F°62 v° : testament d'un paroissien de Lignan, avec rappel de dettes de blé (1517).

F°146 v° : reconnaissance pour le moulin de Coulon (1516n.s.).

3E 3705, COUSIN, notaire à Blaye 1515.

Actes utilisés : 154.

F°10 : mention du moulin de Perrot de Losint à Blaye.

F°11 v° : échange d'une maison avec append et four à pain, mention de la grange de l'abbaye Saint-Romain de Blaye.

F°12 : obligation pour vente de froment.

F°36 : mention des moulins de Sainte-Luce.

F°47 : bail à fazendure du moulin de Tuillac pour 9 ans et une rente en blé et argent.

F°64 : obligation pour vente de froment et seigle.

F°73 : vente du moulin des Montilhs à Blaye.

F°93 v° : vente d'une part de mayne à Eyrans.

F°109 : vente de barriques payées en argent et en blé.

F°113 : composition après vente de froment.

F°124 v° : mention du moulin à vent de Plassac.

F°202 v° : obligation pour vente de froment, mesure de Blaye.

F°153 v° : obligation pour vente de froment.

F°154 : bail à ferme d'un mayne à Berson pour 24 boisseaux de froment de rente.

F°159 : inventaire des biens de deux mineurs, une "arche à tenir blé".

F°179 v° : vente d'une terre pour payer une dette en froment.

F°187 : obligation pour vente de froment, seigle et pois.

F°211 : obligation pour vente de froment.

* 3E 3765, COYFFE, notaire à Rions (1512-1514).

Nombre d'actes utilisés : 20.

F°6 : mention du moulin à vent de Rions (1512).

F°8 : mayne composé de cinq hostaus et de granges à Capian (1512).

3E 3887-3892, DALEBERT, notaire à Guitres (1499-1537).

Actes utilisés : 48.

* 3E 3887.

F°4 : mention des moulins des Coulons à Abzac (1501).

F°15 v° : bail à fief nouveau dans la banlieue de Libourne
d'un cours d'eau pour y édifier un moulin (1500 n.s.).

F°20 v° : esport pour un moulin sur la Saye entre Galgon et Saint-
Martin-du-Bois (1501 n.s.).

F°32 : retrait lignager après une vente de terre à Guitres (1500
n.s.).

F°54 v° : arbitrage rappelant le droit de boisselage du au curé de
Bonzac : chaque paroissien doit un boisseau de froment
mesure de Fronsac (1502).

F°77 v° : mention d'une pièce de terre et bois à Bonzac, ceinte
d'un fossé (1504).

F°86 v° : afferme de la dime des blés de Floyrac (1504).

* 3E 3888.

F°5 : mention des moulins de Garaderen à Guitres (1509).

* 3E 3890.

F°4 : bail fief d'un emplacement pour bâtir un moulin à Tizac-de-
Lapouyade (1530).

F°7, 7 v° : baux à métairie de deux "villages" ou maynes, à Bayas
et Marensin (1529).

F°17 v° : vente d'une pièce de terre et brande à Bayas pour 16 F
(1530 n.s.).

F°38 : vente d'un quart de journal de terre et vigne à Guitres
pour 6 F (1530).

F°76 v° : vente de 20 journaux "à cordau" de terre labourables,

bois, brandes et prés en plusieurs lopins au village
des Andraulx à Bayas, pour 120 F (1530 n.s.).

F*79 v' : vente de deux travées de grange à Sablon (1534 n.s.).

3E 3891.

F*2 : vente à un bourgeois de Guitres d'une pièce de terre de trois
journaux au village des Ronsiers à Guitres, pour 40 F (1538).

F*4 v' : vente à un marchand de Guitres, natif de Saint-Martin,
d'une rente en froment et en vin sur des terres à Saint-
Martin-du-bois (1538).

F*18 : vente d'une rente en froment et en vin sur des terres à
Marensin (1537).

* 3E 4600, DEZIO notaire à Bordeaux (1490-1513).

F*11 v' : mention du moulin de Pey-Baron à Saint-Laurent-du-Médoc
(1513 n.s.).

3E 4807-4813, DUBOSC, notaire à Bordeaux (1434-1512).

* 3E 4807.

F*15 v' : vente du moulin de la Mer à Camblanes (1444).

F*33 : rec. féodale d'un fournier de Bordeaux pour une vigne à
Floyrac (1444).

F*84 v' : échange d'un moulin à Meynac (1443).

F*100 : afferme de la dime d'Arcins et de Lamarque (1445).

F*110 v' : arbitrage à propos de la ferme des moulins de Sainte-
Croix (1459).

F*111 v' : obligation pour vente de froment (1459).

F*125 v' : vente d'une rente constituée en froment (1452).

F*213 : notation biennale à Quinsac (1464).

* 3E 4813.

F*100 : vente des 4 moulins de Preignac sur le Ciron (1498).

* 3E 5025, DUCOUDROY, notaire à Bordeaux et Podensac (1497-1499).

Actes utilisés : 61.

F*2, 4 v', 5 v', : rachats de terre par Arnaud ou Bertrand de
Saint-Cric (1498-1499).

- F°4 v°, 5, 15, 21, 26, 16, 17, 56, 57, 59 v°, 66, 115, 115 v° : obligations pour vente de seigle et de mil (1498).
- F°22 : bail à fief nouveau d'une carrière de meules de moulins à Podensac, au lieu dit le "Fornau" (1498).
- F°24 : mention du moulins des Forts, à Léognan ou à Gradignan.
- F°26 : mention d'une rente d'une pipe de blé, moitié seigle et moitié froment, pour une terre à Cérons.
- F°34 v° : obligation pour vente de boeuf à payer en froment (1499).
- F° 40 : Bail à fazendure d'un mayne et estatge à Pujols, "*per la quinta part deu fruyct de blat gros e menut e de tot autre fruyct que bayra e creyssera cascunan en lodeyt mayne*".
- F° 47 : Vente et inventaire d'un mayne situé à Barsac.
- F° 53 : mention d'un moulin à Saint-Macaire.
- F° 47, 54 : inventaires des biens meubles et immeubles d'habitants de Podensac (1498).
- F°80 : obligation pour dette de pain, de vin et de viande (1499).
- * 3E 5318, DULUC, notaire à Saint-Macaire (1432-1434).
- F°3, 13, 20, 48, 64, 93 : carrière et tailleurs de pierre près de Saint-Macaire (1433-34).
- F°14 : moulin de Bilhaus à Saint-Macaire (1433).
- F°57, 64 : déserts pour cause de guerres et d'épidémies (1434).
- * 3E 5634, DUPUY notaire à Podensac.
- Actes utilisés : 71.
- F°18 : bail à fief nouveau du moulin de la Tasta en la seigneurie de Curton (1486).
- F°37 v° : bail à fief nouveau d'une terre à Lestiac au 5e du fruit. Le tenancier doit "*ligar, amassar lodeit blat*" et "*treyre o far treyre et combertir en terra laboradissa dintz los fins et terms de dos ans*" (1497).
- F°39 v° : afferme par Pierre de Gié, maréchal de France, de la moitié des revenus de la seigneurie de Podensac à noble ~~homme~~ B. de Saint-Cric (1497).
- F°51 : mention du chemin qui va au moulin de Saint-Amand à Prignac (1488).

- F'59 : Bail à fazendure par B. de Saint-Cric, d'une terre à Ceron pour le quint du fruit. Obligation pour le preneur de défricher la terre, de la labourer et de la semer de bon blé (1489).
- F'60 v' : bail à fazendure d'une terre à Barsac pour le quart du blé gros et menu, "net et batut" (1489).
- F'61 : bail à fazendure d'un mayne à Ceron pour le quint du blé "net, batut et ventat" (battu et vanné, 1489).
- F'62, 70, 70 v', 75, 81 : obligations pour vente de froment et de seigle (1490).
- F'82 v' : achat à réméré par B. de Saint-Cric d'un mayne à Sainte-Croix-du-Mont (1490).
- F'89 v' : afferme des revenus de l'hôpital de Podensac pour 20 boisseaux de froment et seigle, 40 livres de filasse, 4 barriques de vin (1490).
- F'92, 93, 94 : obligations pour la vente de boeufs à payer en argent et en blé (1490).
- F'96 v' : obligation pour la vente d'une meule de moulin (1490).
- F'106 v' : achat à réméré, puis bail à fazendure d'un mayne à Lestiac par B. de Saint-Cric (1491 n.s.).

3E 5743, Dutilh, notaire à Blaye de 1501 à 1511.

Actes utilisés : 79.

- F'1 v' : obligation pour vente de froment (1506).
- F'4 : rente du moulin des Codeaux, en argent et matura (1502).
- F'11 : vente d'une terre à Saint-Androny, payée en argent et en froment (1502).
- F'42 v' : Mariage d'un "bolengier de Blaye" (1504).
- F'51 : vente d'un journal de terre à Sainte-Luce (1504).
- F'52 : obligation pour prêt et vente de blé (1504).
- F'55 : mention du moulin de Gabarrie à Cars (1504).
- F'55 v' : mention du moulin de Ricou-Cabet à Cars (1504).
- F'57 v' : bail à fazendure de "certaines terres estant en bois" avec obligation de les "extroper, mectre en culture et labourer" dans les 6 ans, contre 10 boisseaux de froment (1507).

- F*59 : vente d'une maison, grange, jardin, vignes, terres, prés, bois, vimes, jaugar, Cursac (1507).
- F*62 v* : bail à loyer d'un mayne à Mazion, pour 3 ans, à moitié de fruits, avec obligation de semer, sarcler et mention du fumier (1508 n.s.).
- F*66 v* : vente d'une part de maison, grange, mayne et jardin à Mazion (1508 n.s.).
- F*76 : vente et description du moulin à vent de Sainte-Luce (1508).
- F*78 v* : vente à réméré de 4 journaux de terre à Cars.
- F*89 v* : mention du moulin à vent de Gabarrie à Blaye (1509).
- F*109 : bail à métayage d'une maison, avec les jardins, vignes et vergers qui en dépendent (1509).
- F*109 v* : vente à réméré de la moitié d'une grange à Cars (1509).
- F*140 v* : vente d'une maison avec grange, terres et vignes à Saint-Christoly-de-Blaye, payée en argent et en froment et seigle.
- F*153 v* : bail à ferme de la grande dime de Cars pour 43 quartiers de froment, mesure de Blaye (juin 1510).
- F*157 : vente d'une rente de 6 quartiers de froment (1510).

SE 6091, PONTANELLE, notaire à Bordeaux de 1480 à 1490.

- F* 30 à 37 et 73, 130, 133, 156, 196 : 12 reconnaissances de dette pour achat de blé à crédit (1462, 1470).
- F*33 : reconnaissances pour un emprunt de blé (1462).
- F* 136-137 : achat par Arnaut de Lestalat, marchand de blé, de biens divers à Mérignac (1469)
- F* 144 : mention du moulin de Saint-André de Bordeaux (1470).
- F* 153 : afferme des agrières de blé de seigneuries Médocaines, à des marchands de Bordeaux (1470).
- F* 173 : achat et chargement de blé par le patron d'un navire breton à destination de l'Espagne (1472).

s SE 6474-75 GAUTHIEREAU, notaire à Libourne de 1498 à 1524.

Nombre d'actes utilisés : 221.

* 3R 6474.

- F°34 : obligation pour vente de froment (1505).
- F°45 v° : partage des biens d'un laboureur demeurant banlieue de Libourne (1505).
- F°128 : testament d'un prêtre de Libourne, rappel de créance en blé (1515).
- F°61 : partage de succession d'un autre laboureur, bourgeois de Libourne (1506).
- F°65 v° : vente d'une rente constituée en froment (1507).
- F°77 v° : Echange du moulin de la Laurensa à Saint-Loubès (1507).
- F°102 v° : testament d'un laboureur, legs divers en seigle et froment, rapel de créances en seigle et froment (1512).
- F°142 v° : vente de 4 journaux de terre à Puyseguin (1509).

* 3R 6475.

- F°44 v° : vente d'une terre d'un journal et demi dans la banlieue de Libourne (1507 n.s.).
- F°46 : vente d'une rente gaudencière sur un mayne (1507 n.s.).
- F°48 v° : testament d'un laboureur dem. à Libourne, rappel d'une créance en froment (1507).
- F°56 v° : vente d'une rente constituée en froment (1507).
- F°62 v° : bail à fazendure d'un mayne à Arveyres pour 60 F bordelais d'entrée et une pipe de Froment de rente annuelle.
- F°76 v° : bail à ferme de 8 quartiers de terre dans la banlieue de Libourne (1511).
- F°85 : partage de succession de Pey de Bonnalgues, bourgeois de Libourne (1507).

* 3R 7147, Delabeguraa, notaire à Podensac (1498).

Actes utilisés : 44.

- Folio 3 : reconnaissance pour un moulin situé au loc de la Mocha à Barsac (février 1498).
- F°4 v° : bail à ferme des moulins à blé de Prignac pour 3 ans, 40 francs et 100 boisseaux de froment, seigle et mil (1498 n.s.).

- F'5 v°, 7 v°, 9, 34, 39, 47 v° : rachats de terre par noble homme Bertrand de Saint-Cric, de Podensac (1497-1498).
- F'6 v° : bail à fazendure et à moitié de deux maynes et d'une terre à Podensac et Virelade. Obligation de culture (1498 a.s.).
- F'8 v° : obligation pour vente de meules de moulins (1497).
- F' 11 : reconnaissance d'un achat à crédit de blé.
mention d'un moulin à Saint-Michel-de-Ceron.
- F'15 v° : bail à fazendure d'une terre à Ceron, obligation d'y planter des vignes (1497).
- F'20 : mention de la jale du moulin à Cérons.
- F'21 v° : inventaire des biens meubles et immeubles dde deux mineurs de podensac (1497).
- F'27 : mention du moulin du Pont-de-la-Palanque à Virelade.
- F'29 v° : bail à fief par le compte de la confrérie de Virelade, de l'hostau couvert de tuile dans lequel se trouve le moulin du "Pont de la Palanque" (1497).
- F'34 : vente d'une terre à Seron puis baille à fazendure à l'ancien tenancier (1498).
- F'12, 36 v°, 42, : obligations pour achat de seigle, mil, froment et métire (1496-1498).
- F'44, 44 v° : afferme de la dime des blé de Podensac et Illats (1498).
- F'45 v° : testament avec rappel de créance en seigle (1497).
- F'49 : bail à fazendure d'une terre, pour 5 ans et pour le quint du fruit. Obligation de semer du blé, gros, meurt, ou de potaige (1498).
- F'57 : bail à fazendure d'un moulin drapier à Podensac "en terra gasqua".
- s 3E 8456, LECOMTE, notaire à Bordeaux (1479).
- r 13 : redevances en froment des paroissiens de Montarouch envers l'Hopital.
- F'37 : mention du riu molinant à Saint-Germain-de-Puch.
- F'39 : bail à fief nouveau à Montarouch à la clause de culture.

F'47 : bail à cens du moulin de Daignac.

* 3E 8939, MACAUD, notaire à Bourg (1497-1520).

Nombre d'actes utilisés : 258.

F'17 : testament, rappel de créances en froment et seigle (1498 n.s.).

F' 23, 44, 74 v' 88 v', 96 v', 102 v', 112 v', 114 v', 118 v', 124 v', 127 v', 137, 145, 150, 155 v'165 : engagements de terres à Tauriac en garantie de dettes (1497-1512).

F'20 v' : comptes du notaire, créances en froment en argent, poissons, orge et froment (1498).

F'27 : testament, legs et créances en blé (1502).

F'36 : afferme des dîmes et revenus du prieuré de Lansac (1502).

F'45 v' : bail à métairie à Tauriac (1503).

F'52 : bail à mestive d'un boeuf pour 7 mesures de froment de rente (1504 n.s.).

F'55 v' : testament de l'aubergiste de Pugnac : rappel de créances de pain et de vin (1504).

F'45 v', 58 v' : obligations pour vente de blé (1502-1504).

vente à reméré d'une terre avec bail à loyer accordé à l'ancien tenancier contre une rente en froment (1504).

F'64 v' : vente d'une terre à Tauriac avec des fruitiers dedans (1505).

F'65 v' : vente de 2 journaux de terre à Tauriac pour 12 F (1504).

F'70 : bail à fazendure du moulin de Coudouin (1505).

F'73 : vente d'une pièce de terre d'un journal et demi à tauriac pour 9 F (1505 n.s.).

F'76 : vente d'un treus de terre à Tauriac contenant environ un journal et demi de boeuf, pour 4 F 20 ardis (1505).

F'78 v' : bail à fazendure d'une maison et de son jardin (1505).

F'89 : vente de 2 journaux de terre défrichée ou à défricher ("trayta o a trayre") à Tauriac, pour 7 F (1506).

F'86 : vente d'un journal de terre à Tauriac pour 3 F (1506).

- F*93 : vente à réméré de trois journaux de terre à Tauriac pour 6 F (1507).
- F* 94 : obligation pour prêt d'argent et vente de blé (1506).
- F*97 : vente de 8 journaux de terre labourable à Tauriac pour 48 F. (1507).
- F*98 : vente à réméré de deux journaux de terre à Tauriac pour 5 F (1507).
- F*98 v* : vente à réméré de trois journaux de terre à Tauriac pour 10 F (1507).
- F*104 : vente à réméré de deux pièces de terre à Mombrier contenant chacune un journal, pour 7 F (1507).
- F*105 v* : vente à réméré de trois journaux de terre à Tauriac pour 10 F (1508 n.s.).
- F*106 : vente à réméré d'un journal de terre à Mombrier pour 9 F (1508 n.s.).
- F*107 : vente à réméré d'un journal de terre à Tauriac por 2 F (1508 n.s.).
- F*103 v* : 111 : obligations pour vente de froment (1507-1508).
- F111 v* : obligation pour vente de seigle (1508).
- F*113 v* : vente d'une pièce d'un journal de terre et d'une autre de deux journaux à Tauriac pour 5 F (1508).
- F*115 : vente à réméré d'un journal de terre à Tauriac pour 4 F (1508).
- F*115 v* : testament, rappel de créances en blé (1508).
- F*118 v* : vente d'une part de mayne à Tauriac (1508).
- F*119 v* : bail à fief du moulin de la Salle (1516).
- F* 121 : partage des maisons du mayne de Labarde à Tauriac (1508).
- F*122 : vente de deux journaux de terre délimités par des piquets, à Saint-Trojan, pour 7 F (1508).
- F*122 v* : vente d'un journal de terre ou plus à Tauriac pour 10 F $\frac{1}{2}$ (1508).
- F*127 : vente d'une terre d'un journal avec le blé qui y est semé, Tauriac (1509 n.s.).
- F*137 v* : testament, leg en vin et en seigle (1510).

F°138 : vente à réméré d'un journal de terre ou plus à tauriac pour 6 F (1510).

F°138 v° : vente d'un journal de terre et ronces à tauriac, pour 3 F (1510).

F°139 v° : vente de 2 journaux de terre à Tauriac pour 10 F (1510).

F°145 v° : bail à fazendure pour 4 ans de terres à Tauriac, obligation de laisser une partie des terres en repos (1512).

F°110 v°, 77 v°, 97 v°, 131, 144, 145 v°, 149, 157, 157 v° : baux à fazendure de terres labourables, rente en argent et froment (1505-1512).

F°158 : vente à réméré de 2 journaux de terre à Tauriac pour 4 F (1513).

* 3E 8960, Pierre NALET, notaire à Castelnau-de-Médoc (1500-1520).

F°8 v°, 15 v°, 21, 26 v°, 30, 31, 41 v°, 42 v°, 47 v°, 51 v°, 58 v°, 59, mentions de "terras campaus" (1505-1511).

F°13 v° : testament avec créances en seigle et en mil (1508 n.s.).

F°22 v° : testament avec créances en mil (1505).

F°28 : bail à ferme du moulin de Sarnac (1507).

F°42, 64 v° : bail à ferme du moulin de Bruga (1510, 1513).

F°48 : bail à ferme du moulin du Camps (1511).

F°54 v° : testament avec reconnaissance de dettes en froment, seigle et mil (1505).

F°58 v° : mention d'une mouline à Castelnau (1510).

F°71 : bail à fazendure d'une "terra campau" (1514).

F°78, 83 : obligations pour achat de blé (1515, 1516).

* 3E 9566, Pierre NICOU, notaire à Rions (1500-1514).

Actes utilisés : 121.

F°8 v° : obligation pour vente de froment (1508).

F°9 v° : vente de la moitié du moulin du Friouré à Saint-Eilaire (1508 n.s.).

F°21 : mention du moulin de Gavardaa à Capitan (1508).

- F*26 v* : vente de la 12e partie du moulin du Prieuré (1507).
- F*27 : testament avec rappel de créances en seigle et en fèves (1508).
- '4 v', 30 v* : mentions du moulin à vent de Rions (1505, 1509).
- F*32 v* : bail à fazendure d'un mayne pour 5 ans et 12 boisseaux de froment et seigle (1508).
- F*38 v* : obligation pour vente d'avoine (1509).
- F*44 v* : bail à métayage d'un mayne, obligation de culture (1509).
- F*50 : bail à fazendure d'un mayne pour 3 réclotes et 12 boisseaux de froment de rente annuelle (1509).
- F*63 : contrat d'adoption d'un gendre par ses beaux parents (1509).
- F*71 : contrat d'affrayment (1510).
- F*82 : bail à fazendure d'un mayne pour 8 ans et 14 boisseaux de froment, fèves, seigle et avoine de rente annuelle (1510).
- F*89 : vente de la 6e partie du moulin du Prieuré à saint-Hilaire (1508).
- F*112, n°3 : Inventaire d'une maison à Rions avec une mée, plusieurs huches et coffres contenant du blé (1511 n.s.).
- F*129 v* : vente d'un casau contenant un demi-quart de journal (env. 3,7 ares) à Capian (1511).

3E 9834-9835, PAYRON, notaire à Bordeaux (1544).

Nombre d'actes utilisés : 82.

* 3E 9834.

- F*1120-1136 : achats de métail et de froment par plusieurs marchands de Bordeaux.
- F*1143 : afferme. par la prieur de Camparian, de la dime du mil et du seigle à Cestas.
- F*1154 : élargissement d'un prisonnier emprisonné pour dettes sur achat de blé.
- F*1158-1161 : achats de blé par le seigneur de l'isle et de Lalande.
- F*1201 : Bail à ferme d'un moulin à eau à Mèrignac.

- F*1249 : assurance et affrètement de blé-froment et fèves, à destination de Saint-Sébastien.
- F*1258 : vente de froment et de drap à un tenancier de Saint-Estèphe.
- F*1473 et suivants, 1513 : achats de froment, de seigle et de drap par des habitants de Fauillac.
- F*1429, 1440, 1446, 1477, 1483, 1489, 1509, 1515 : achats de froment et de seigle.

* 3B 9835.

- F*12, 18 v°, 53, 76, 105, 128, 139, 143, 149, 152, 155, 191, 193, 216, 223 v°, 236, 276 v°, 306, 308, 310, 313, 347, 362, 372 v°, 380, : obligations pour ventes de froment et de seigle.
- F*133 : prêt pour achat de froment.
- F*184, 424, 427 : obligations pour ventes de froment et de seigle .
- F*222 : afferme par Arnaud de Ferron, conseiller au parlement de Bordeaux, des agrières de froment de sa maison noble de Brigailh, à Haux.
- F*228 : afferme des revenus en blé de la maison noble de Pabet en Fronsadais par la veuve de Jean de Carat, conseiller au parlement de Bordeaux.
- F*357 : bail à ferme du moulin de l'Eau-Blanche, à Villenaved'Ornon.
- F*418 : mention du moulin à vent de Canon.
- F*463 : contrat de travaux concernant le moulin de Forthes, à Montinhan.
- F*502 : afferme de la grande dime de "milh et terson" d'Eysines.
- F*506 : vente de fèves de la nouvelle mesure de Bordeaux par un marchand de Clayrac en Agenais.
- F*775 : dettes en froment, promesse de délivrance d'une meule de moulin, vente de froment et de seigle.
- F*854 : vente du moulin de Capont, à Eysines.
- F* 881 : vente de 12 boiss. de froment de rente sur 35 tenanciers de Baynac, Saint-Loubès et Cameyrac.
- F*887 : achat de fer pour un moulin à vent à Bouliac.

- F°918 : bail à ferme du moulin de Coquilha à Léognan.
- F°933 : vente de mil provenant de Tonneins en Agenais.
- F°942 : achat de froment par trois boulangers de Bordeaux.
- F°1009 : Compromis dans le procès concernant le détournement de la Douix au moulin de Pisserot (Limeuil en Périgord).
- F°1151 : achat d'une meule de fer.
- F°1189 : vente du quart du moulin à vent du Treuch à Bouliac. investiture dudit moulin.

3E 9936, FERRIEUX, notaire à Blaye (1514-1521).

Nombre d'actes utilisés : 66.

- F°8 v° : mention de la halle de Blaye (1514 n.s.).
- F°12 : vente au comptant de froment (1514).
- F°13 : bail à fief d'une terre à Saint-Paul, avec 22 francs de droit d'entrée (1514).
- F°14 v° : vente d'une rente constituée en froment (1515).
- F°15 : bail à métayage de terres labourables à Mazion (1514).
- F°20 v° : obligation pour vente de froment (1515).
- F°22 v° : vente de 3 journaux de terre devant le château de Blaye (1514).
- F°23 v° : vente anticipée de récolte de froment (1517).
- F°28 v° : bail à loyer et razzature d'une "meuladairie" à Cars (1517).
- F°29 : cautionnement pour vente de froment (1517).
- F°44 v° : vente d'une rente constituée en froment (1518).
- F°45 : obligation pour vente de froment (1518).
- F°71 v° : mention du moulin de Capdehaut à Blaye ((1519 n.s.).
- F°74 v° : afferme des droits du blé et du vin de la secrétairerie de l'abbaye Saint-Romain de Blaye (1519).
- F°75 v° : vente d'une paire de boeufs payés en argent et en avoine (1519)

F°97 v° : vente d'une rente constituée en froment (1520).

F°109 : bail à facandure pour 9 ans d'une pièce de terre fermée de fossés à Fours (1520).

F°156 v° : mention du moulin de Segonzac (1521 n.s.).

* SE 10010, PÉTIOT, notaire à Bordeaux (1471-1548).

F°1 : afferme de l'agrières des blés et des autres droits possédés par le seigneur de Vandays en Médoc dans la paroisse de Saint-Laurent (1472).

F°48 : mention d'un moulin à Quinsac (1496).

F°87 : bail à gaudence du moulin de Montet à Saint-Loubès, sur la Laurence, au cornau de Rinhac (1470).

F°135 : mention de maynes, estatges et moulins dans les paroisses de Saint-Loubès, Camyrac, Saint-sulpice, Montussan(1496).

F°138 : mention du moulin de Rinhac à saint-Loubès, avec ses terres, ses prés et son aulanar (1500).

* SE 10391, RIBETI, notaire à Bordeaux (1473-1474).

F°36 : obligation de 3 bourgeois envers un laboureur ayant fait pour leur compte un labour sur leur bourdieu (1473).

F°36 v° : bail du moulin de Peroyt et régime de culture à Floirac (1473).

F°64 : mention du moulin de Rostanh à Gradignan(1473).

F° 101 v° : mention du moulin et de l'étang du Garriga, à Sadirac (1474).

* SE 10466, ROCHEBAU, notaire à Saint-André-de-Cubzac (1521-1530).

F°6 : bail à "mastayre" d'un moulin à eau et d'un moulin à vent situés à Prignac pour les deux tiers du blé gagné (1521).

F°49 : bail à "loyer et à fermes" de terres labourables, vignes et prés à Aubie (1525).

F° 93, 120, 151 v° : obligations pour vente de blé (1529).

F°126 : mention du moulin du Pelerin à Saint-André (n.s.).

F°144 : mention du moulin Hauf à Saint-André

3E 10252-10253, PRAHEAC, notaire à Bordeaux (1488-1513).

* 3E 10452.

F°50 : afferme de la grande dime de Floyrac à un marchand de Bordeaux (1492).

F°85 : afferme à un habitant de Périgueux des revenus en blé et en vin de l'hôpital de Podensac (1493).

F°95 v° : bail à ferme des moulins d'Estournet sur l'Engranne par le seigneur de Rauzan (1493).

F°103, 114 v°, 127 v°, 236 v° : obligations pour vente de blé (1493-1497).

F°134 v° : inventaire de deux hostaus bordelais appartenant à la veuve d'un bourgeois, mention d'une "meyt à pestrir" (1494).

F°152 v° : afferme à un Bordelais des agrières du lieu de Gueydon dans la seigneurie de Langon (1494).

* 3E 10253.

F°5, 23, 35 v°, 36 v°, 48 v°, 56, 63, 75 v°, 76, 86, 92 v°, 101 v° : obligations pour vente de froment, seigle et mil (1508-1511).

F°101 v° : bail à mestive d'une paire de bœufs avec redevance fixée en froment et seigle (1512 n.s.).

3E 10881-10886, SAULNIER, notaire à Saint-Emilion.

* 3E 10881.

F°1 : mention du moulin à vent de Saint-Martin-de-Mazerat et du moulin à eau de Chasléon (1508)

F°3 : mention du même moulin à vent et des ponts de Chasléon sur la Barbanne (1509).

F°12 : vente de la 9e partie d'un mayne à Saint-Genès-de-Castillon (1512).

* 3E 10884.

F°10 : bail à fief nouveau d'un moulin à bateaux sur la Dordogne, en face de Vignonet (1523).

F°12 : bail à fazendure du village ou mayne des Charbonnier à Saint-Martin-de-Mazerat (1524).

F°13 : échange du village de Cousin dans la banlieue de Saint-Emilion avec maison, grange, terres, vignes, prés, bois.

aubarèdes, aysines, vergnes... (1516).

* 3E 10885.

F'2 : vente d'une pièce de terre de 2 journaux à Daignac, pour 10 F (1523).

F'3 : vente d'un journal de terre semé de froment et seigle à Flaageagues, pour 11 F (1525).

* 3E 11787, TRAPAUD, notaire à Saint-Evillon.

F'10 v' : bail à fazendure d'un moulin à Saint-Christophe-des-Bardes, pour 11 boisseaux de blé (1502).

3E 12418-12418 YVERRE, notaire à Génissac (1495-1523)

Nombre d'actes utilisés : 146

* 3E 12414.

F'2 v' : moulin de la Brède, à Nérigean (1498 n.s)

* 3E 12415.

F'5 : vente d'un hostau couvert de tuile avec une forge et 10 journaux de terre autour (1504).

F'6 : Vente d'une terre de 2 journaux et demi à Génissac pour 4 francs bordelais (1506).

F'6 v' : mariage, obligation pour le beau père de bâtir une maison de pierre et terre, couverte de tuile, de 20 pieds de long et 18 de large (1499).

F'15 : reconnaissance pour un treus de terre confrontant à deux vignes, un fossé, une terre, un pommier (1503).

F'27 : bail à fief de 4 pièces de terre contenant respectivement 4, 4, 7, et 2 journaux à Génissac (1501).

F'33 : rec. pour une borde couverte de paille avec des terres autour (1506).

F'32 v' : le riu du moulin du seigneur de Génissac (1506).

F'33 v' : bail à métairie de la motte du Casterar à Génissac, mention d'un moulin (1495).

3E 12416.

F'10 : construction d'une maison couverte de tuile, fermant à clef, de 20 pieds de long et 14 de large (1499).

F*12 v* : moulin du Sus à Génissac (1500 n.s.).

F*24 v* Bail à fief nouveau de terres, près déserts à Génissac pour 24 boisseaux de blé (1499).

3E 12417.

F*15 v* : bail à fazendure du moulin de Camiac pour 9ans et 24 boisseaux de blé (1502).

F*19 : bail à loyer pour 7 ans d'une maison et mayne à Génissac pour cinq pipes et demie de froment de 7 boisseaux chacune et 1 pipe de vin clairat. Mentions de culture. Construction d'un four dans l'appenti de la maison (1502).

F*20 : obligation avec remboursement en argent et en blé (1502).

F*20 v* : échange d'une maison de 40 pieds de long sur 20 de large (1502).

F*21 v* : rec. pour une terre de 80 pas de long sur 40 de large (1502).

F*27 v* : bail à fazendure du moulin de Saint-Quentin, mouvant du commandeur de Montarouch, avec les maisons, granges qui sont alentours, pour 24 boisseaux de froment et deux chappons (1502).

3E 12418.

F*78 v* : bail à métairie à Génissac pour un hostau couvert de tuile entouré d'un casau, d'une vigne et d'une terre, le tout ceint de fossés (1509).

F*80 v* : rec. pour le moulin de Camiac, près de l'église (1509).

F*104 v* : mariage avec une barrique de vin et un boisseau de froment de dote, à payer avant la célébration des noces (1513).

F*109 v* : vente d'une terre à Génissac pour 2 francs bordelais et 3 boisseaux de froment (1515).

* 3E 12428, BIRON notaire à Vertheuil (1493-1501).

F*60 v*, 62 v*, 64, 68 v*, 70 v*, 71, 80 : baux à fief nouveaux de terres incultes avec mentions des dimensions en long et en large, indiquées en pieds (1493-1494).

F*74 v* et 82 : mention du moulin à vent de Vertheuil (1494).

F*148 : reconnaissance pour le moulin de Ballandey à Cussac (1501).

* 3E 12451, COUSIN notaire à Blaye, terrier pour l'abbaye Saint-Romain (1522).

Terrier entièrement dépouillé, 25 feuillets, nombreuses mentions de paysage.

F*1 : Bail à fief du four à ban de l'abbaye Saint-Romain.

* 3E 12481, VERIÈRE, notaire à Bautiran (1499-1502).

F*7 v* : bail à ferme d'un mayne à Castres pour 2 boisseaux de seigle de rente. L. fermier est tenu de défricher des terres, ne pas entretenir de vaches ni de faire de prés (1500).

F*9 v* : bail à fazendure et à moitié d'un mayne à Bautiran. Obligation du preneur de planter de la vigne, obligation du seigneur de fournir la moitié de la semence et la moitié des boeufs (1500).

F*12 : vente du moulin de Saint-Selve pour 200 francs bord. (1501 n.s.).

F*15 : afferme par le seigneur de Fargues, de ses rentes et agrières à Bautiran (1502 n.s.).

F*25 : obligation pour la vente d'une filadière et de blé (1501).

F*34 v* : mention du moulin de Pomareda à Bautiran (1502 n.s.).

F*35 : bail à fief du moulin de Saint-Selve (1502 n.s.).

F*42 n*2 : obligation pour vente de blé (1502).

3E 12612, FOSSAT, notaire à Bourg (1499-1502).

Nombre d'actes utilisés : 21.

F*1 v* : bail à fazendure dans la banlieue de Bourg, d'un trens de bois à mettre en froment (1500).

2 : bail à fazendure d'une terre dans la banlieue de Bourg, contre une rente d'un boisseau de froment chaque fois qu'il y aura du blé (1501 n.s.).

F*5 : vente de deux journaux de terre à Gauriac pour 9 F (1501)..

* 3E 12496, LAGORCE, notaire à Blaye (1532-1546). Terrier pour l'abbé de Saint-Sauveur de Blaye.

F°5 : Rec. pour une pièce de terre à Tuillac "que ladite terre
estte maigre et infertile que serait estte plus comode et
convenable d'estre en vigne que de terre" (1532).

F°15 v°, 24 v° : afferme des dîmes de l'abbaye dans les paroisses
de Villeneuve, Mazion, Saint-Viviens, Saint-
Giron, Sainte-Luce (1545-1546).

F°16 : afferme des agrières des blés de Plassac (1545).

Série E supplément.

Correspond aux archives communales (A.C.), dont une partie est détenue
sous forme de microfilms par les archives départementales de la Gironde.

* E-supplément 576.

. Redevances en blé levées par Gaston de Foix en Benauges (1472).

* E-sup 580 : comp. de la municipalité de Cadillac (1435-1544).

. 1447-48 : salaires en blé.

. 1437-38 : fourniture d'"astas" au meunier du seigneur du Cros.

1441-42 : prix du boisseau de froment (un franc) et du boisseau de
seigle (35 sous).

- * E-sup 593 : comptes de la municipalité de Castillon.
 - . Mention du marché, de la halle et de la foire de la Saint-Mathias (1511-1512).
- * E-sup 1940 : privilège de Langon (1494).
 - . Droit d'avoir un four, de faire cuire son pain, de vendre du blé.
- * E-sup 1959 : ordonnances des jurats de Langon.
 - . serment des boulangers (1593).
 - . règlement des regratiers (1592).
- * E-sup 2058 : comptes de la fabrique de Saint-Saturnin-de-Toulenne.
 - . Vente de froment et de seigle (1546-1571).
- * E-sup 2341 : privilèges de Bourg sur Gironde (1358).
 - . Statuts de la foire au sel et au blé, confirmé en 1572.
- * E-sup 2770 : privilège et statuts de La Rècle.
 - F° 6 : droit de mesurage des blés (1275), insaisissabilité de la farine et des moulins (1517).
 - F° 16 : statut des moulins (1275).
 - F° 19 : poid du pain (1275).
- * E-sup 3968 : Livre velu, statuts de Libourne (fin du XVe siècle).
 - F° 6 : monopole des mesures à grain.
 - F° 13 : droits des bourgeois d'avoir un four et de vendre du blé.
 - Folio 63 : sur le mesurage des blés.
 - Folio 116 : tableau du poids du pain suivant le prix du froment.
- * E-sup 3975 : enquête sur les privilèges de Libourne.
 - . Description du terroir de libourne "sablonneux et sans étendue" (1487).
- * E-sup 4025 : registre d'arpentage de Libourne (1459). Microfilm I MI 726.
 - . Mentions du marché, de la halle, des jardins, de pièces de terre labourables, de bâtiments agricoles, de moulins et d'aires à battre le blé situés *intra-muros*.

- * E-sup 4366 : seigneurie de Bellisle (1501).
 - F° 12 : mention du moulin de Gardienne.
- * E-sup 4404 : délibération de la jurade de Saint-Emilion (1458-59).
 - F° 45 : projet d'établissement d'un moulin à fer; ordonnance sur l'éloignement des porcs avant la moisson et les vendanges.
- * E-sup 4405 : audiences du maire de Saint-Emilion (1493-94).
 - F° 12 : sommation d'un métayer au propriétaire de retirer sa part de la récolte de blé.
 - F° 52 : serment prêté par des femmes de faire bon pain.
 - F° 186 : mention du moulin de Toron.
 - F° 195 : mention du moulin Vigney.
 - F° 209 : sur l'interdiction d'introduire des moutons dans les emblavures.
 - F° 218 : dégats dans un champ "*per maubasa garda*".
 - F° 258 : mention du moulin de Canterane.
 - F° 271 : mentions de terres semées de fèves.
 - F° 338 : vente d'une paire de boeufs pour 21 francs bordelais.
 - F° 390 : saisie à la requête des boulangères, de blé vendus à un marchand de Libourne.
- * E-sup 4406 : délibération de la jurade de Saint-Emilion (1534-1542).
 - . Serment de boulangères (1534).
 - . Lévée et répartition d'une imposition en froment et avoine sur la juridiction (1538).
- * E-sup 4408 : délibérations de la jurade de Saint-Emilion (1544-47).
 - . Condamnation des boulangers (1547).
- * E-sup 4462 : Saint-Emilion.
 - . Chartes d'Henri IV puis d'Henri V, autorisant la municipalité à instaurer des taxes sur les échanges pour restaurer les murailles (1408, 1424).
- * E-sup 4481 : comptes de Saint-Emilion (1472-80).

- . Règlement sur le pain.
- * E-sup 4485 : idem (1505-1506).
- . Mention du moulin de Tacat.
- * E-sup 4987, délibération de la jurade de Sainte-Foy-la-Grande (1549-63).
- . Sur la vente des grains en ville (1554).
- . Serment des boulangers et boulangères (1554).

Série E-Terrier : terriers des seigneuries laïques.

79 actes utilisés.

- * E-T 14 : Seigneurie de Condat et de Barbanne, dénombrement de biens situés dans les banlieues de Libourne et de Saint-Emilion (1475-1478).
- . Mentions des moulins de Catelanne et de Condat.
- F*15 : Mention du moulin Biguey et du moulin Seguin, à Saint-Hypolyte.
- F*24 v* : moulin de Franc-Gashet.
- F*25 : moulin de Caselongue, sur la Barbane.
- F*35 v* : moulin de salles, sur la Barbane.
- F*41 v* : moulin de Lalande.
- F*44 : les deux moulins, au nord de Libourne, près des justices.
- * E-T 26 : seigneurie d'Auros.
- . Mention du moulin d'Arsac, à Arsac (1507).
- * E-T 38 : vicomté de Benauges.
- . Vente du moulin de l'Isle-Saint-George pour 500 Guyennois (1447).
- * E-T 68 : seigneurie du Boisset.
- . Mention du moulin de Codraulx, à Berson (1539).
- * E-T 81 : seigneurie de Langon.
- . Reconnaissance pour le moulin de Touchan, à Saint-Genès-de-

Lombauid (1518).

* E-T 111 : seigneurie de Cantenac.

. Mention du moulin de Genès, à Margaux (1545).

* E-T 128 : seigneurie de Castelnau-Médoc.

. Mention du moulin de Puybaron, à Saint-Laurent-du-Médoc, et du moulin Vieux, à Cussac (1553).

* E-T 207 : seigneurie de Comps.

. Mentions d'un moulin au Barriabar du rivet, à Saint-Laurent-du-Médoc (1405).

* E-T 210 : dénombrement pour noble homme Jean Achard.

. Reconnaissance pour le moulin de la Cavette, à Bayon, pour le moulin des Seilhas et de la Borie, à Saint-Ciers-de-Canesse (1517).

* E-T 331 : seigneurie de la Boulbène.

. Bail du moulin de la Mer à Quinsac en 1434 et 1444.

* E-T 346 : seigneurie de l'Hôpital en Médoc.

. Reconnaissance pour un moulin à vent à Grayan (1493).

* E-T 384 : seigneurie de Lamothe de Cambes.

Cahier 3, folio 5: mention du moulin à vent de Cambes (1370)
folio 6: mention de l'étang du moulin du seigneur de Lamothe à Cambes (1385).

Cahier 4, folios 6, 9, 10, 15, 33, 42 : baux avec agrière variable selon que la terre est fumée ou non, clauses sur l'obligation de demander la permission et un garde au seigneur avant de récolter (Quinsac et Cambes, 1431-1444).

Cahier 4, folio 4: mention du moulin à vent de Cambes (1431)

Cahier 5, folios 1, 2, 4, 5, 6 : baux avec agrière variable selon que la terre est fumée ou pas, clause d'obligation de demander garde (1372-1385).

Cahier 7, folio 1 : bail à fief du moulin de Tasta à Meynac (1558).

* E-T 432 : terrier pour le seigneur du Mas en Bourgeais (1509-1510)

22 actes utilisés pour la description des paysages de la banlieue de Bourg, de Gauriac, Tauriac, Lansac, Lalibarde, Saint-Sébastien en Bourgeais.

- F°3 : vente du tiers du moulin d'Artiz à Mombrier (1508).
- F°12 : vente du moulin de Randichon à Tuillac (1509).
- F°31 : vente du moulin des Hommes à Mombrier (1510 n.s.).
- F°34 v° : obligation pour vente de blé froment et méau (1510).
- * E-T 822 : terrier pour Fiacre Macaud, juge de Bourg (1527-1530).
- F°1 : achat d'un mayne à Villeneuve.
- F°6 : achat de droits sur 6 tenures en Bourgeais.
- F°7 : achat de droits sur 18 tenures en Bourgeais.
- * E-T 447 : seigneurie de Laroque.
- . Mention du moulin de Locque, à Saint-Christophe-des-Bardes (1527).
- * E-T 479 : seigneurie du Breuilh.
- . Reconnaissance pour le moulin de Brassamon, à Cissac (1490).
- * E-T 515 : actes en faveurs de Jean de Pontac.
- . Vente du moulin de Cathelin, cornau du Haillan à Saint-Estèphe (1544).
- * E-T 530 : seigneurie de Salles.
- . Bail du moulin de Maubert, paroisse Saint-Fort, par un conseiller du roi (1459).
- * E-T 531 : seigneurie du Thil.
- . Vente du moulin noble du Thil (1420).
- * E-T 544 : seigneurie de La Rivière.
- . Vente à réméré des moul'ns de Sainte-Croix (1544).
- * E-T 550 : seigneurie de Monbrun.
- . Mention du moulin de Castillon à Saint-Christoly-de-Blaye (1550).
- * E-T 561 : seigneurie du Verdier.
- . Mention du moulin de Claux-Palu, dans la banlieue de Libourne (1530).
- * E-T 562 : seigneurie du Vergier.

- . Mention du moulin de l'Aulan, à Cantenac (1514-1555).
- * E-T 583 : seigneurie de Monadey.
 - . Mention du moulin baptant devant l'église de Canéjan (1544).
 - . Mention du moulin de Camps, à Camps, sur l'Isle (1400).
- * E-T 684 : seigneurie de Reignac.
 - . Mention de la place du moulin de Reignac à Saint-Loubès (1520).
- * E-T 687 : seigneurie de Rions.
 - . Mention d'un lieu-dit "au moulin", situé au port de Langoiran (1498).
- * E-T 723 : seigneurie de Savignac.
 - F° 5 : Mention d'un lieu-dit "a molin a vent" à Plassac (1487).
 - F° 18 : Mention du moulin de Segue, à Saint-Christoly de Blaye (1487).
- * E-T 724 : seigneurie de Segonzac.
 - . Mentions d'un lieu-dit "au moulin" à Saint-Martin-Lacaussade (1528, 1536).
- * E-T 790 : seigneurie de Veyrines et d'Ornon (terrier pour la Jurade de Bordeaux).
 - . Reconnaissances pour les moulins d'Ornon à Gradignan (1526).
- * E-T 792 : seigneurie du Vitrezais.
 - . Enquête sur le moulin de Labatut et le moulin des Planches, à Saint-Caprais-de-Blaye (1535).
- * E-T 821 : dénombrement pour damoiselle Yzabeau Ayraud .
 - . Mention du moulin Neuf à Saint-Mariens (1535).
 - . Mention de la Molinasse à Saint-André-de-Cubzac (1543).
- * E-T 978 : terrier pour l'abbaye de Bonlieue, à Carbon-Blanc (1540).
 - 43 reconnaissance pour les 43 maisons avec jardins, vignes, appentis et granges, situés dans le bourg et franchise de Carbon-Blanc.

Série G. fonds religieux réguliers.

Fonds du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux.

* G1030.

- F*41 : donation du moulin de Crespiac (1170).
- F*44 : don du moulin de "Tudeleam" avec pouvoir d'en édifier un autre (1184).
- F*53 : mention du moulin d'Audeloya (1231).
- F*82 : échange du moulin de Crespiac (1247).
- F*86 : mention de "terras accitivadas" (1245).

* G1112.

- Document 6 : statut des confréries des *cornaus* de Caudéran, du Bouscat et de Villeneuve (1529).

* G1116.

- F*28 : régime et type de culture pour une lande défrichée à Caudéran (1421).

* G1156.

- F*34 : mention du moulin de Lambert (1415).
- F*57 : mention du moulin Descot (1415).

* G1157.

- F*32 et 48 : régimes de culture à Caudéran (1416).
- F*66 : reconnaissance pour le moulin Le Boysseu, au Pian (1421).
- F*87 : mention du moulin à vent de Terre-Nègre, près du plantier Saint-Seurin (1422).

* G1158.

- F*128 : mention de "terras pinhas coytivadas e a coitivar" à Saint-Laurent-du-Médoc (1432).

* G1159.

- F*35 : mention du moulin du Fert (1435)
- F*51 : mention du moulin de Lambert (1437).

F°90 : bail du moulin de Saint-Seurin, à Mérignac (1438).

F°113 : reconnaissance collective de 26 personnes pour le moulin Vieux, à Saint-Médard (1440).

* G1160.

F°10 : mention de la "deymeyra deu blat", sauveté Saint-Seurin (1434).

F°14 : reconnaissance pour le moulin de Saint-Seurin ou de Brachet, à Mérignac (1457).

F°31 : redevances en mil à Capdevilla, à Saint-Seurin (1451).

F°88 : mention d'un moulin à Camblanes (1449).

* G1161.

F°13 : mention du moulin Descot (1458).

F°20 : reconnaissance pour le moulin de la Roque, sur l'Eau-Bourde, à Canéjan, mentions du moulin du Château-d'Ornon et du moulin "drapey" (1449).

F°40 : reconnaissance pour le moulin de Saint-Seurin (1458).

F°70 : reconnaissance pour le moulin de Crespiac (1447).

F°205 : bail du moulin de la Roque entre les moulins de l'Abbé et de Vay (1449).

F°250 : mention du "camin molinar" à Eysines (1476).

* G1162.

F°37 : bail à ferme du mil reçu du cornau de Capdevilla, pour 200 boisseaux (1503).

F°161 : les habitants du Pian habilités à lever la dime pour le chapitre ont élevé une construction pour en stocker le produit (1511).

* G1164.

F°269 : reconnaissance pour les 7/9e du moulin de Boysseac au Pian (1532).

* G1174.

F°29 : mention du moulin Descot (1431).

F°54 : mention du moulin de la Casa, à Saint-Médard (1431).

- F'64 : mention du moulin du Vent à Cambes (1461).
- F'111 : bail à fief nouveau d'un moulin à Pompignac (1461).
- * G1175.
- F'37 : cens du moulin de Brachet (XVe siècle).
- F'72 : cens du moulin de Ferreyres ou de Ballandey, à Cissac (XVe siècle).
- * G1185.
- F'106 : reconnaissance pour un moulin au "*Cornau de Naujan*" à Pompignac (1533).
- * G1255.
- F'4 : mention du moulin à vent de Tresses (1528).
- * G1302.
- . Mention du ruisseau du moulin de Caudéran (1280).
- * G1317.
- . Mentions du moulin à vent, des moulins de Brachet et de Naujac, à Saint-Seurin (1364).
- * G1360.
- . Cession d'un cens sur le moulin de la Roque, entre les moulins de Labat et de Ban (1463).
- * G1140.
- F'19 : bail d'un mayne avec mention des travaux du blé, à Saint-Loubès (1466).
- F'21 : mention de culture continue à Lormont (1466).
- * G1443.
- . Bail à fief et reconnaissance pour le moulin de Brachet (1433, 1458).
- * G1450.
- . Bail du moulin du Prat, à Villenave (1354).
- * G1455.
- . Cens du moulin Descot (1463).

* G1456.

F'24 : reconnaissance pour le moulin de Ferreyras ou de Balandey (1472).

F'39 : reconnaissance pour le moulin de Saint-Seurin, à Pompignac (1473).

* G1460.

F'13 : mention du gros blé de Caudéran, seigle, froment, mil (1505).

* G1648.

F'6 : vente d'un boeuf blanc pour 8 francs et demie bordelais (1483).

F'76 : vente d'une paire de boeufs pour 20 francs bordelais (1490).

Fonds concernant le temporel de l'église Saint-Michel de Bordeaux.

* G1712.

F' 274, 276, 277 : mention du moulins du marché à Bordeaux (1374, 1422, 1421).

F' 279 : vente d'un cens sur le moulin du marché (1426).

* G1713.

F' 98 : mention du moulin de Maillès (1574).

F'195 : mention du moulin d'Ars, à Talence (1400).

* G1715.

F' 264, 265 : bail du moulin de Montet à Cambes (1436).

* G1716.

F' 21 : vente d'un emplacement de moulin, paroisse Sainte-Colombe (1351).

F' 23 : vente du quart du moulin du marché (1351).

F' 55 : mention du moulin d'Ars (1436).

F' 133 : bail du moulin de Laprade à Villenave, entre les moulins de Gassens et de Cohins (1495).

F' 146 : régime de culture à l'Isle-Saint-Georges (1426).

* G1717.

F° 2 : mention du moulin du pont de Lesinhan à Fargues (1478).

F° 53 : mention du moulin de Canterane à Fargues (1479).

* G1718.

F° 130 : mention du moulin de Canterane à Fargues (1540).

* G1726.

F° 57 : achat d'un cens sur le moulin de Laprade, mention des moulins de Gassens et de Cohins (1505).

F° 91 : bail du moulin du Mayne de la Rue à Floirac (1500).

* G1734.

F° 265 : mention du Moulin Neuf à Villenave (1547).

* G1733.

F° 83 : mention d'un moulin à vent à Fargues (1431).

F° 254 : mention du moulin "à la Cautz de Mangau", à Quinsac (1459).

* G1736.

Folio 21 : mention de "lestey molinant" à Cenac (1494).

* G1812.

F° 10 : cens pour le moulin du marché (1486).

F° 45, 48 : cens pour le moulin de Montet, à Cambes (1486).

* G1813.

F° 6 : cens pour le moulin du marché (1494).

F° 26 : mention du moulin d'Ars (1494).

* G1814.

F° 76 : cens pour la moitié du moulin de Laprade (1517).

* G1816.

. Cens pour le moulin du Pont de Lesinhan à Fargues (1548).

* G2021.

- . accord au sujet des eaux du moulin de la Carrugade (1485-87).
- * G2059.
 - . mention du moulin de Pont de Ladinhan ou de Latasta à Fargues (1499).
 - . mention du moulin de Canterane à Fargues (1539).
- * G2087.
 - Reconnaissance pour une "terra laboradissa contenant lo jornau de quatre parelha de boeus o environ en loquau terra a une petite bordeta cuberta de reges de boys" (1516).
- * G2093.
 - . Reconnaissance du moulin de Huc, à Quinsac (1478, 1781).
- * G2106.
 - . Bail du moulin de Laprade (1495).
- * G2173.
 - Succession du boulanger Bernard Lasserre (1522).
 - . Quittance par la confrérie de saint Laze, patron des boulangers (1522).
- * G2178, inventaire des biens du marchand Fortaney Dupuy (1525). 53 folios papier.
- * G2181, livre de compte de Fortaney Dupuy, marchand et bourgeois de Saint-Michel (1505-1523). 226 folios papier.
- * G2190.
 - . Mention du moulin d'Escopian (1490).
- * G2197.
 - . Mention du moulin du Fort, paroisse Saint-Eulalie (1477).
- * G2265.
 - . Mention du moulin de Sotz, non localisé (1430).
- * G2266.
 - F° 14 : mention du moulin d'Ars (1479).
- * G2271.

F° 9 : prix du froment et du mil de 1476 à 1481, à Bordeaux.

* G2272.

F° 11 : mention du moulin de Reynon, à Saint-Seurin (XVe siècle).

* G2292, terrier de la fabrique Saint-Michel.

F° 20 : travaux des blés à Quinsac (1492).

* G2302, idem, dépenses pour les repas de la confrérie.

F° 81 : vente du pain et du vin restant après le repas (1415).

F° 83 : paiement à Naudon le meunier (1415).

F° 94 : achat de "pan brun per far tranchors" (1419).

F° 105 : achat de fouasses et de pain (1423).

Fonds de l'Eglise Saint-Pierre de Bordeaux.

* G2620.

F° 16 : mention d'un moulin à vent à Bouliac (1468).

* G2622.

F° 37 : mention du moulin de Fer ou moulin Neuf, à Saint-Hilaire près Rions (1441).

* G2676.

Mention du ruisseau du moulin à Floirac (1459).

* G2680.

Bail du moulin de Labatut, au Tourne (1529).

* G2697.

F° 12 : mention de l'étang du moulin de Montet, à Saint-Loubès (1518)

* G2704.

Mention d'un moulin à Taience (1437).

* G2727.

F° 5 : vente du moulin de Labatut, au Tourne (1488).

F° 307 : vente du moulin du "puch del claux", à
Camblanes (1418).

* G2856.

. Inventaire après décès des biens d'un bénéficiaire, mention d'une
"mayt a prestrir" et d'une "armadi de Born per tenir lo
pan" (1445).

Fonds religieux divers.

* G2996, quinze chapelains de Bordeaux.

F° 42 : mention de "l'ayga deu molin de la Cadena" (1439).

* G3010, église Saint-Jean de Libourne.

F° 5 : reconnaissance pour le moulin de Peyfroment à Saint-
Quentin-de-Baron (1512).

Fonds de l'Archevêché de Bordeaux.

* G93, divers.

. Confirmation par l'archevêque des coutumes et privilèges de
Lormont (1444).

Fulmination apostolique contre l'usurpation des moulins et
pêcheries de l'archevêché (1472).

* G137, hommages et fiefs.

Document 4 : investiture du moulin à nef de Mangon sur la
Dordogne (1500).

* G236, comptes et recettes des dépenses de l'archevêché.

F°2 : recettes de la vente du blé (1332).

F°22 : dîme du moulin de Cantoret, en Médoc (1346).

F°28 à 43 : recettes des quartiers du diocèse pour 1346

F°66 : recettes de la vente de blé à un chevalier du prince
Noir (1355).

F°67-68 : récapitulatif des recettes en blé pour 1355

F°73 : réparation du moulin de Lormont (1355).

F°75 : don de blé au chapelain du Prince-Noir (1356)

F*81 : détail des frais de collecte des quartiers (1356).

* G 237, *idem*.

F*18 à 26 : recettes des quartiers du diocèse en 1339-1340.

F*99 : recettes des quartiers en 1360.

F*103 : recettes des arrérages de la vente des grains provenant des quartiers en 1360.

F*145 à 181 : recettes des quartiers en 1524.

F*181 à 224 : recettes des quartiers de 1563.

* G238, *idem*.

F*26 à 36 : recettes des quartiers de 1341.

F*306-308 : dépenses pour la récolte et le stockage des blés en 1355.

F*348 : occupation d'une maison servant de grenier à blé par les anglais (1356).

F*355 à 358 : dépenses pour le stockage et l'entretien des blés, loyer des greniers (1356).

F*359 : pénurie et prix élevé de l'avoine du fait de la présence des anglais. Don d'avoine au Prince Noir (1353, 1356).

F*416 : dépenses pour l'entretien des blés, problème du blé avarié (1357).

* G239, *idem*.

F*25-34 : recettes des quartiers pour 1367-1368.

* G240, *idem*.

F*267 : recettes des quartiers de 1401, acquittées en argent par la majorité des paroisses.

F*273 à 312 : rôle des quartiers dues par les paroisses du diocèse (1412).

* G241, *idem*.

F*103 à 111 : recettes des quartiers pour 1410.

F*114 : recettes de la vente de blé (1410).

* G242, *idem*.

F*691 : blé donné à moudre au moulin de Lormont en un mois, pour la consommation de l'archevêque, son pesage avec deux poids en pierre (1480).

F*757 : ventes et dons de grains à des établissements religieux et à des particuliers.

Fonds du chapitre métropolitain Saint-André.

* G273, statuts et règlements.

F*8 : deux chanoines tiendront un grand rôle et un registre pour les blés (s.d. XVe siècle ?).

F*87 : mention d'un moulin relevant en partie du chapitre, à Saint-Gervais en Bourgeais (1472).

* G315, obituaire du XIVe siècle.

assignation d'une rente sur le moulin de Bardennac.

assignation d'une rente de 10 livres sur un moulin à Eysines, lieu-dit à Creysan.

* G316, *idem*.

F*38 : assignation de rentes sur les moulins du Soler, de Hazerac (ou du Parbost) et de Bardennac (ou de Sarcignan) à Villenave-d'Ornon (1346).

* G318, obituaire du XVe siècle.

Assignation de rentes sur un moulin à Villenave et un à Léognan (1470).

* G319, obituaire du XVIe siècle.

F*1 : arrérage de rente en froment sur le moulin du Soley, à Cambes (1512).

F*2 : *idem* pour le moulin de la Carrugade (1534).

* G360, biens du chapitre.

Mention du moulin de Saint-André à Bordeaux, paroisse Saint-Eulalie (1276).

* G361, *idem*.

Mention de la rue du moulin du chapitre (Saint-André) à Bordeaux (1345).

* G363, idem.

Rente en nature sur une "sole de terra", rue du Peugue à Bordeaux (1366).

. Mention de l'estey du moulin de Saint-André (1366).

* G368, idem.

Rente en partie en froment pour des biens sis rue du moulin Saint-André (1410).

* G383, idem.

Bail de la dime du moulin, situé près de l'église Sainte-Colombe à Bordeaux, à un bachelier en droit (1370).

* G387, idem.

Mention du moulin de la Cadène (1392).

* G396, idem.

mention du moulin de Treysan à Eysines acheté en 1363 au seigneur de Budos (1364).

* G413, idem.

Reconnaissance du moulin du Moulinat, sur la Jalle, mention des moulins du Thil et de Jallepont (1507).

* G419, idem.

Rente en froment et en mil pour les moulins de Campagne, à Lège (1273).

* G423, idem.

. Redevances en mil et en froment sur les paroissiens de Saint-Julien-en-Born (1355).

* G524, inventaire des archives du chapitre.

F*369 : procès contre la Jurade qui voulait construire un moulin porte du Médoc à Bordeaux (1431).

F*375 vente du moulin de Moynos à Gradignan, pour 150 guyennois d'or (1375).

F*380 Rente en froment sur le moulin de Madère à Villenave-d'Ornon (1416)

F*410 : reconnaissance pour le moulin de l'Ayguablanque à Gradignan et Léognan (1416).

F* 420 : mention des moulins de Maucailhau (1526), du Calhau (1399), de la Carrugade (1519), à Cadaujac.

F*473 : condamnation des Carmes à fournir au chapitre un tenancier pour les moulins de la Carrugade et du Calhau.

Série H. fonds religieux réguliers

Fonds de l'abbaye de La Sauve-Majeure

* H1. Grand cartulaire.

F*35, 36, 40 : don des moulins de Daignac et de Talabruge (v. 1091).

F*55 : mention du moulin de la sauveté de Trageyt (v. 1080).

F*134 : don du moulin d'Avaron à Baron (XIIe siècle).

F*135 : don du moulin de Civrac (1101).

F*143 : mention du moulin de Mejan (XIIe siècle).

F*183 : mention du moulin de Font-Eyraud (fin XIIe début XIIIe siècle).

* H2.

F*115 : Don par Pierre de Civrac de la dime du moulin sis près de la motte de Civrac (1090).

F*445 : mention du moulin du Luc (1244).

* H4.

F*25, 28 : mentions du moulin "au Pont-de-Lissart" (XIIIe siècle).

F*35 : mention du moulin de la Tour à Saint-Quentin (1244)

* H9.

. Mention de la boulangerie de La Sauve en 1665.

* H2A.

F*13 : rente de 39 3/4 boisseaux et quart, soit 13 escartes et demie, de froment, due par le prieur de Gabarret à l'abbaye de La Sauve (1471, 1482).

* H81.

F°25 : mention du moulin de Jean de Ségur, à Mèrignac au lieu-dit Gorc-Eyraud (1368, 1400).

* H83.

F°7 : Mention du molinar de Gayet à Bellefond (1472)

* H84.

F°24 : mention du "camis cominau que va au molin Neu" (1478).

* H85.

F°32 : mention du "riu qui part deus molins", à Seragone près de Saint-Emilion (1467).

* H 86.

F°11 : bail à fief d'un emplacement de moulin à Guillac. Le preneur pourra "far lo molin a blat o a drap, aussi com bon ly semblera" (1490).

F°30 : mention de "l'estang deu molin de l'Espitau" à Mèrigeau au lieu "La Fossa Reynaud" (1495).

F°35 : mention de "l'estanc deu molin de Capdarsac" à Mèrigeau, "au Sablon" (1495).

F°71 : bail à ferme du moulin à blé de Gèmissac (1491).

* H87.

F°15 : reconnaissance pour un moulin à vent à Bouliac (1493).

* H89.

F°99, 101, 185 : baux de terres désertes en Entre-Deux-Mers (1470, 71, 76).

F°146 : bail à fief d'une "estatga sarrada de fossatz" près de La Sauve (1391).

F°147 : Vente "un fostaufuste e teula" près de La Sauve (1391).

F°158 : Mention du fossé et du moulin à vent de La Sauve (1391).

F°186 : mention de l'étang du moulin de Hauteroque (1476).

* H90.

F°11 : bail à fief du moulin des Monges à Camarsac (1489).

- F*171 et 237 : baux à fief du moulin désert de Ran, à Saint-Pierre-de-Bat (1475 et 1476).
- F*172 : reconnaissance pour les moulins de Villars à Aubiac (1475).
- F*173 : bail d'une pièce de terre dans un estatge pour édifier un four (1476).
- F*186 : bail à fief d'un mayne avec 200 journeaux de terres désertes, à Montignac et Blagnas, près de l'étang du moulin de Hauteroque (1476).
- F*226 : bail à fief du moulin de Montfaucon à Saint-Quentin (de Baron) en 1476.
- F*227 : bail à fief du moulin désert de Ladaux (1476).
- F*244 : bail à fief du moulin de Ponteydon à Espiet (1478).
- F*278 : Reconnaissance pour la moitié d'un moulin "*sus los pratz de la Trompa*" à Saint-Germain-de-Campet (1478).
- Reconnaissance pour la moitié d'un moulin à Romagne (1478).

* H91.

- F*14 : mention "*deu camin deu molin de Bellefond*" (1486).
- F*18 : échange du moulin de Sauvignac à Romagne (1486).
- F*41 : Bail à fief à un Saintongeais, du moulin de Ponteydon à Espiet (1478).
- F*62 : mention du moulin de Guilhem Joubert à Lugaignac (1479).
- F*201 : reconnaissance pour le moulin désert sis au Faure à Faleyras (1490).

* H93.

- F*2 : obligation de moudre au moulin du seigneur, Daignac (1508).
- F*9 : reconnaissance pour des biens dont un moulin à "*la mouliade de Corbilhac*", à La-Sauve (1509).

* H94.

- F*10 : reconnaissance pour la métairie et le moulin de Faubornet à Haux ou Langoiran (1517).
- F*59 : reconnaissance pour le moulin de Lubert à

Haux (1532).

F*375 : mention du moulin Dailbayre à Lignan (1523).

* H95.

F*11 : mention de l'étang du moulin de Barrauld, à Lugaignac (1515).

F*27 : mention du rieu et caussade / ... lin de Bisqueytan, à Saint-Quentin de baron (1519)

F*260 : mention de l'étang du moulin de Saint-George, à saint-Martin-de-M... (1524)

* H96.

F*37 : mention du moulin de François Autrin, à "Ches...onne", à Cadillac (1548).

F*43 : mention des moulin de Daignac et du Bourrut, à Saint-Quentin (1548)

F*94 : reconnaissance pour un moulin à Espiet (1548).

* H97.

F*74 : vente de froment à La Sauve, à 46 liards le boisseau (1494).

F*133 : bail à ferme de la dime de La Sauve pour 320 boisseaux (1497).

F*167 : mention de la bladerie de La Sauve (1492)

F*173 : salaire en froment pour des maçons à La Sauve (1499).

F*174 : troc de blé contre de la chaux vive (1499).

* H104.

F*23 : mention du ruisseau et du moulin de Taillefer à Saint-Loubès, près de la Laurence (1523).

* H147.

Mention du moulin de Pomars à Capian (1279).

* H158.

Mention de "l'ilet deu molin deus Monges" à Camarsac (1462).

* H165.

- . Mention de "*l'ariu moient deu molin de l'Estanc*" à Baurech (1368).
- * H167.
 - . Mention du "*riu deu molin d'Escoryaboœu*" (1391).
- * H168.
 - . Vente de trois boeufs saisis sur un insolvable (1317).
- * H175.
 - . Régime de culture des terres à Grezillac et Guibon (1368).
- * H176.
 - F.13 : déguerpissement d'une terre à Espiet parce que les bestiaux la ravagent (1479).
- * H185.
 - . Le marché de La Sauve est ruiné par celui de Créon (1316).
- * H189.
 - . Mention de la bladerie et des foires de La Sauve (1365, 1370, 1389).
- * H193.
 - . Sivadage de 2 boisseaux, payé par les paroissiens de La Sauve (1497).
- * H200.
 - . Mentions de "*lo riu deu molin de Rieu-Martis*" et de "*lo riu deu molin deu Temple*" à Mérignas et à Saint-Vencent-de-Pertignas (1476).
- * H205.
 - . Mentions du chemin, de l'écluse et de l'étang du moulin d'Ortoleya, à Paillet (1364, 1393).
 - . Bail à fief d'une "*terra guadagnada ab los nogueys e autres fructeys que es environat de fossatz e de anolhas per totas partz*" (1393).
- * H206.
 - . Mention du riu du moulin d'Ortoleya (1465).
- * H210.

- . Accord sur les moulins d'Estournet et de Canebié Postiac (1231, 1416)
- * H231.
 - . Cens sur le moulin d'Arran (ou de Ran), à Saint-Pierre-de-Bats (1281).
 - . Rente due pour le moulin d'Arran (1370).
- * H240.
 - . Mention du moulin de Gorbilhac à Targou (1480).
 - . 2500 journeaux de terre déserts appartenants à La Sauve en 1482.
- * H256.
 - F°176 : mention du moulin de Saint-Gerose (Georges) à Saint-Martin-de-Mazeirat (1524).
 - F°176 : mention du moulin d'Andron à Sargonne (1424).
- * H261, comptabilité céréalière de l'abbaye de La Sauve (1442-1462). 92 folios papiers.
- * H267.
 - F°118 : mention des moulins de Saint-Emilion (1491).
 - F°118 : reconnaissance pour un molinar au pont de Sargonne près de Saint-Emilion (1364).
 - F°119 : mention du moulin de Saragonne (1491).
- * H261, comptabilité céréalière La Sauve-Majeure. Recettes des dîmes et agrières de blé entre 1442 et 1442.
- * H269.
 - . Bail-à fief d'une terre relevant du "fornau" de Saint-Macaire (1476).
- * H271.
 - F°66 donation d'une motte et d'un molinar à Tregeyt (1283).

- de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux.

* H399.

F'1 : mention du moulin d'Ars à Talence (1289).

* H406.

F'14 : mention du moulin de Courréjan à Villenave (1422).

* H416.

F'13 : dessin des eaux du moulin de Peyrelongue à Bègles (1767).

* H417.

F'12 : vente du moulin du Thil à Saint-Médard (1544).

* H441.

F'10 : mention d'une maison avec cortiu et four à Martillac (1393).

* H433.

F'4 : mention du moulin de Mougay au Taillan (1366).

* H444.

Rec. pour une maison à Martillac, avec le cortiu devant et le four derrière (1353).

* H446.

F'9 : litige à propos du moulin du Vay à Cestas (1298)

* H473.

Lotissement et défrichement de landes à Saint-Mariens

* H482.

F'25 : mise en blé d'une terre déserte à Quinsac (1430)

* H494.

F'5 : dime du moulin du prieuré de Sadirac (1235).

* H511.

F'2 : mention d'un moulin à cheval à Soulac (1615).

* H525.

F'18, 19 : transaction à propos des moulins de Lagrave (à Bègles)
et de Sainte-Croix (1192, 1217).

F'20 : dime du moulin de Peyrelongue (1234).

F'21 : bail du moulin de Peyrelongue (1347).

F'24 : reconnaissance pour le même moulin (1519).

F'25 : mention du moulin du prieuré de Soulac (1446).

* H526.

F' 2, 4, 6 : accords successifs sur les eaux du moulin de
Peyrelongue (1364, 1364, 1368).

F' 7 : achat du 8e du moulin de Peyrelongue pour 62 livres et
demi (1364).

F' 11 : reconnaissance pour le moulin de Peyrelongue (1380).

F' 12 : bail à fief du même moulin (1454).

* H527.

. bail à ferme du moulin de Peyrelongue par Michel de
Montaigne (1477).

* H528.

. proposition d'accord sur l'Eau-Bourde (1522).

* H529.

F'1 : bail à ferme des moulins et fours de l'abbaye (1554).

F'9 : bail à ferme des trois moulins de l'abbaye (1514).

* H591.

F'4 : mention des moulins de Ramafort et de la Tasta à
Avensan (1417).

* H613.

F' 1 : hommage noble pour le moulin de Bardin à Cadaujac (1350).

F' 2 : reconnaissance pour le même moulin et mention du moulin
de Maucaillau et du moulin Neuf en aval (1431).

F' 3 : bail du moulin de Bardin (1441).

F° 4 : reconnaissance pour le moulin de Bardin (1510).

* H618.

F° 4 : mention du moulin de la Teuleyra (la Tuilerie) à Sadirac (1282).

* H625.

F° 15 : mention des moulins de Villars, de la Moullate, du prieur et du Bernet, à Sainte-Croix-du-mont (1553).

* H639, cartulaire Sainte-Croix.

F° 3 : mention du "carreforc deu molin d'Arx" à Talence (1274).

F° 4 : compromis à propos des eaux des moulins de la Lagune et de Peyrelongue, à Bègles (1274).

F° 45 et 46 : redevances en froment dues par les habitants de Macau (1259).

* H640.

F° 7 : accord sur les eaux des moulins de Peyrelongue et de Sainte-Croix (1217).

F° 12 : accord au sujet du moulin de la Grave à Bègles (1192).

F° 56 : accord au sujet de l'estey de Peyrelongue (1187).

F° 67 : dime du moulin de Bussaguet (1242).

F° 84 : don d'un ruisseau à l'Isle-Saint-George pour y construire des moulins (1242).

F° 86 : dime de moulins sur la Jales (s.d, XIIIe siècle).

F° 84 : accords au sujet du moulin de la Grave (s.d, XIIIe siècle).

F° 96 : dons de droits sur les moulins d'Estrabau, du prat, d'Estey Cocud, sur l'Eau-bourde (s.d, XIIIe siècle).

* H680.

Maîtrise des boulangers sur les moulins de la banlieue (XVIIe siècle).

* H732.

F° 8 : mention de deux "borias" près du moulin de Gausseran à Eysines (1375).

* H735.

F° 18 : bail du moulin de Peyrelongue, brûlé par les français (1454)

F° 94 : mention du moulin du Marché à Bordeaux (1453).

* H739.

F° 40 : legs d'un mari à sa veuve, dont une rente en froment (1495).

* H742.

F° 1 : concession, sur avis favorable de maitres maçons, pour construire un moulin à Bègles (1497).

* H743.

F° 5 : mention du moulin de Milon, à Saint-Christophe, près de Saint-Emilion (1500).

* H765.

F° 15 : mention du moulin de Sainte-Croix (1537).

F° 125 : bail du moulin du Vay à Cestas, ruiné par les guerres depuis 30 ans (1427).

* H782.

F° 10 : mention du moulin de Johan Arrigaud (Rigaud) à Soulac (1378).

* H784.

F° 8 et 128 : bail à ferme de la dime du blé, du vin et de la laine au Taillan (1427).

F° 47 à 128 : baux à ferme de la dime du blé et du vin de Baurech, Barsac et l'Isle-Saint-George (1467-1642).

F° 115 : bail à ferme des moulins et de fours, avec mention du foin pour les ânes (1514).

F° 149 : bail à ferme du moulin de Peyrelongue, avec mention des outils (1589).

* H785.

F° 1 : condamnation au meunier du moulin de Peyguiraut, en amont du moulin de Sainte-croix, de laisser couler l'eau (1648).

* H793.

F° 147 : arrêt du parlement à propos de l'eau des moulins de

Sainte-Croix et de Bardenac (1586).

* H795.

. mention du moulin du prieur de Soulac et de ses parsonniers (1462).

* H813.

F° 57 : transaction sur le moulin de Madères, sur l'Eau-Bourde (1373).

* H818.

F° 4 : cens pour le moulin de Blanquefort, "a la moleadina de Tubailh sus la Jala" (1500).

* H821.

F° 3 : mention d'une mouline à Fargue (sd.).

F° 6 : mention des moulins de Latour et de Peyrelongue (1557).

* H823.

F° 18 : achat de froment et de méture par l'abbaye en 1550.

* H834.

F° 20 : mention du moulin de Mauguey, près de la Jalle (IXe siècle).

* H836.

F° 86 : reconnaissance pour le moulin de Bardin (1535).

* H844.

F° 43 : reconnaissance pour le moulin de Bardin (1561).

* H885.

F° 4 : reconnaissance pour le moulin de Bardin (1473).

F° 16 : bail d'un hostau avec four à Floyrac (1478).

* H931.

F° 1, 3, 4, 5 : actes concernant les moulins de Sainte-Croix et de Peyrelongue (1255, 1257, 1544).

F° 19 : bail à ferme du moulin de Peyrelongue (1589).

* H.

F° 3, 4 : actes de 1761 rappelant la propriété de l'abbaye sur l'estey de l'Eau-Bourde depuis 1181 et la confirmation d'Edouard III de cette propriété en 1367.

* H941.

F° 4 : mémoire du XVIIIe siècle justifiant la propriété de l'Eau Bourde à l'abbaye.

* H1006.

. Mention du moulin de Gausseran à Eysines, sur la Jales (1375).

* H1018.

. Redevances en froment, poules et pains dues par les habitants de Macau à l'abbaye (1374-1506).

* H1044.

. Reconnaissance pour le moulin de la Teulhera à Sadirac (1508).

. Mention du même moulin (1282).

* H1186.

F° 3-5 : inventaire des moulins de Sainte-Croix (1460).

Prieuré de Castillon.

* H1217.

F° 19 : mention du moulin de Lafont (1387).

* H1218.

F° 5 mention du moulin du Pont, à Castillon (1405).

F° 14, 17, 24 : mentions du moulin de Lafont, sur la Lidoire (1418, 1426, 1497).

F° 27 bail à ferme des moulins de Lafont et du Pont (1497).

Al . 'e Blasimon.

* H1231.

F° 1 : mention du ruisseau du moulin à saint-Pey-de-Castets (1471).

F° 7 v° : bail à feif de terres désertes à Mérignac, à charge d'y

construire une maison et de défricher (1473).

F°8 v° : moulins du Moliar et de Betloc à Mauriac (sd. XVe siècle).

F°11, 43 : moulin de Labarthe à Blasimon (1476, 1478).

F°13 : moulin de Mauriac (1473).

F°18 : bail à fief de 70 journeaux désert à un saintongeais (1478 n.s.).

F°35 : moulin d'Estrach (1478).

F°48 v° : bail à fief de 30 journeaux de terre à un poitevin (1478).

F°68 : bail à fief de 60 journeaux à un saintongeais (1478 n.s.).

F°75 : moulin de Lugaïnac (1470).

Abbaye de Bonlieue.

* H1281.

reconnaissance pour les 31 maisons, jardins et vignes du bourg.

F°11 : mention de la Mouline et du ruisseau du moulin à Saint-Eulalie ou Bassens (1517).

F°14 : reconnaissance pour une maison couverte de tuiles plates "à la guise de France" (1526).

F°27 : mention de la halle de Carbon-Blanc (1517).

* H1321.

Pièce 1 : fondation du bourg de Carbon-Blanc (1500).

Abbaye Saint-Sauveur de Blaye.

* H1233.

F°6 à 12 : reconnaissances et baux à fief pour des biens fonciers à Espessas en Cubzaguais (1507).

F° 11 : bail à fief du moulin de Branda à Espessas (1507).

Série H non inventoriée. fonds religieux réguliers

Abbaye Saint-Vincent-de-Bourg.

* H6, droits temporels.

document 29 : reconnaissance pour un mayne et ses appartenances à Bayon (1458).

Abbaye Saint-Romain-de-Blaye.

* H7, droits temporels.

document 1 : lièves de reconnaissances pour les paroisses de Plassac, Mazion et Saint-Ciers en Blayais (1522-1523).

Mention du moulin vent de Plassac (fol.1).

document 11 : bail à fief à Mazion d'un treus de terre et bois ou à été "*mes e paussat mepte e pansana...*" (1478).

document 12 : lièves de reconnaissances pour la paroisse de Cartelègue en Blayais (1536-1537).

Archives hospitalières de Blaye.

* H4.

Mention du moulin de Léry, à Plassac (1533).

Reconnaissance pour une terre située à Saint-Paul, avec la permission d'y construire un moulin à vent (1536).

Hôpital de Camparian.

* H*976 A.

F*18 : don de la dime du moulin (: Labat, à Canéjan (1312).

Jacobins de Bordeaux.

* H*635.

F*14 (1494), 20, 21, 22, 23, 24, 25 (1497), 43 (1500) : reconnaissances pour des biens situés à Quinsac, en majorité des terres.

Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

* Arcins.

Liasse 200, Saint-Genis-du-Bois : baux à fief du moulin de saint-Genis (1488, 14918).

* Bordeaux.

Liasse 179.

F°8 : procès à propos de la dime de Sanguinet en Born (1477).

Liasse 181, Pomerol.

. Dossier 1, n°24 : procès à propos du moulin de lalande (1529).

Dossier 4, n°21 : Mentions du moulin à fer et à blé de Salles (1400, 1445).

Liasse 188, Queynac.

Terrier 3, dossier 6, f°2 v° : bail à fief à marcennais d'un mayne de 9 journeaux de terre, plus 4 autres journeaux de terre, plus un molinar au moulin Vieux du Peyrat (1463).

Terrier 6, dossier 3, f°1 : rec. pour le moulin de Rigolle à Galgon (1508 n.s.).

Liasse 189, Montarouch.

Dossier 1 : vente du moulin de Buch (1490).

Dossier 3 : don du moulin de Cavignas (1283).

Liasse 273, Saint-Germain-du-Puch.

F°1 : reconnaissance pour le moulin du Graveyron à saint-Germain-du-Puch (1507).

F°2 : mention du moulin du Temple, même paroisse (1475)

Liasse 273, Latresne.

Adjudication du moulin du pont (1531), mention du moulin d'Esgorgeboeuf.

Bail à fief du moulin du Pont (1414).

* Villemartin.

Liasse 204, Saint-Avit-de-Soulège.

. F'2 : bail à fief du cours de la Soulège et d'une place pour bâtir un moulin (1498).

Liasse 205, Villemartin.

. F'2 : rec. pour le quart du moulin de Romedo (XVe siècle).

Fonds des Carmes de Bordeaux.

Liasse 73

F'40 v' : Rec. du bourdieu et du moulin de Crespiac à Saint-Eulalie-de-Bordeaux, hors les murs de la ville (1530).

Fonds des Chartreux de Bordeaux.

Liasse 236, Léognan (1460-1550, copies XVIIIe siècle)..

Actes utilisés . 119.

Série J. dons particuliers

Fonds Bigot.

8J 583.

Laubardemont n°6 bail à fief nouveau des moulins déserts de Laubardemont, situés à Coutras, sur l'Isle, ainsi que de 20 journeaux attenants (1476).

8J 619.

Lapouyade, Routillas. n°1 : contrat de 1547 pour la construction de deux moulins. l'un à blé et l'autre à drap dans la paroisse de Saint-Jacques de Routillas (Lapouyade).

ANNEXES

ANNEXE I
REPERTOIRE DES MOULINS DU BORDELAIS
(Ie - XVIe SIECLE)

2

I. BORDEAUX ET SA BANLIEUE.

Moulins à eau.

- * **ABBAT** (de l') : Canéjan, sur l'Eau-Bourde. /A.D.33, G1161, fol.205 (1469); G1360 (1423, 1461-67, moulin de Labat); H-Camparian 976 A, n°18 (1312).
- * **ARS** (d') : Saint-Genès, sur le ruisseau d'Ars. /Archives historiques de la Gironde, tome 18, p.153 (1363). /A.D.33, H399, fol.1 (1289); H639, fol.17 (1274); G1713, fol.195 (1400); G1716, fol.155 (1436) G1813, fol.26 (1494); G2266, fol.14 (1479).
- * **AUDELOIA** (d') : Bordeaux, sur l'estey d'Audeloya, dans les fossés, près de la porte Saint-Germain, appelé aussi moulin de l'Abbat. / A.M.B. *Inventaire des registre de la jurade*, tome 13, p.124 (moulin de la Porte St-Germain, 1520). /Th.CARTE, *Catalogue des Rôles gascons*, p.143, M13, n°4 (1358). /A.D.33, G1030, fol.53 (*moulin d'Audeloya, 1231*); 3E 2351, fol.23 (1470).
- * **AYGUEBLANQUE** (de l') : Villenave et Léognan, sur l'Eau-Blanche. /G-P CUTTINO, *Gascon register*, p.283, n°51 (1318-19). /A.D.33, G318 (1470-1496); G524 (1416).
- * **BARDENAC** (de) : Villenave-d'Ornon sur l'Eau-Bourde. /A.Chauliac, *Le moulin de Ste-Croix*, *Revue philomatique du S-O*, 1908, pp.81-93. /Archives historiques de la Gironde, t18, p.105 (fin XIIIe-XIVe, *molendinum hospitalis de Bardenaco*); t55, p.119 (1359); T.CARTE, *Catalogue des Rôles gascons*, p.141, membrane 14, n°34 (1359, *molendino de Bardenaco*).
- * **BARDIN** (de) : Cadaujac, sur l'Eau-Blanche. /A.D.33, H613, fol.1 (1350), fol.2 (1431), fol.3 (1441), fol.4 (1510), fol.5 (1571), fol.6 (1573); H752, fol.17 (1510); H836, fol.82 (1535); H844, fol.43 (1561), H885, fol.4 (1473, copie XVIIIe); 3E11013, fol.122 et 125 (1515).
- * **BAY** (du) : Cestas. /A.D.33, H446, fol.9 (1298, *molin de vai*); H765, fol.125 (1427). /R.Boutruche, *La crise d'une société...*, p.228-229 (1427).
- * **BLANC** : Bègles, sur l'Eau-Bourde (?), "A Cassena". /A.D.33, 3E-83, fol.7 (1472).
- * **BEGUEYRESSA** (de la) : Bruges, sur la vieille Jalle, sert de confront à la banlieue de Bordeaux. /A.K.B., tome 1, *Livre des Bouillons*, p.25 et 29 (1295), tome 5, *Livre des Coutumes*, p.456.
- * **CADENE** (de la) : Bordeaux, sur le Paugue. /L.Drouyn, *Bordeaux vers 1450*. /Archives historiques de la Gironde, t22, p.630 (1400). /A.D.33, G387 (1392); G2896, fol.42 (1439, *molin de la Cadena*).
- * **CANTARET** (de) : Blanquefort, sur la Jalle. /Archives historiques de la Gironde, t21, p.92, 263, 434, 549, 616; t22, p.94 (1367), p.227 (1375), p.255 (1378). /IGN, 1636-Ouest.

- * CANTENERLE (de): Saint-Médard, sur la Jalle. /GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, p.126 (1497). /A.D.33, G1174, fol.89 (1466, "molin drapey de Cantamerle"). /Moulin à drap.
- * CAPIAN (de): Saint-Médard. /Archives historiques de la Gironde, t18, p.21 (fin XIIIe-XIVe).
- * CARBOHIUS (de): Villenave, sur l'Eau-Blanche. /CH.HIGOUNET, "Paysages mise en valeur, peuplement de la banlieue sud de Bordeaux à la fin du XIIIe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, t XXVI, 1977, p.18 (molin de Carboers, 1318-1319). /Archives historiques de la Gironde, t18, p.123 (fin XIIIe - début XIVe siècle).
- * CARRUGADE (de la): Cadaujac, sur l'Eau-Blanche. /A.D.33, G2031 (molin de la Carrugada, 1485), G319 (1534), G524, fol.62 (1519), fol.90(1531).
- * CAYAC (de): Gradignan, sur l'Eau-Bourde, près du prieuré. /Archives historiques de la Gironde, t.22, p.588 (1400, *molendini dicti hospitalis*). /IGN 1537-ouest, 1985.
- * CASA (de la): Saint-Médard, à Cérillan sur la Jalle. /A.D.33, fol.54 (1431); G1455, fol.35 (1462-63).
- * CASEAUX (de): Gradignan, sur l'Eau-Bourde. /Archives historiques de la Gironde, t21, p.615. / A.D.33, G524, fol.264 (moulin de Casau, 1366, 1530, 1440, 1441). /IGN, 1537-ouest, 1985.
- * CHATEAU-D'ORNON (du): Gradignan, sur l'Eau-Bourde; egal. moulin de MONTGAILLARD. /A.D.33, G1161, fol.20 (1449).
- * COCUD (de l'estey): Bègles, sur l'estey Cocud. /A. Chauillac, "Le moulin de Ste-Croix", *Revue philomatique du S-O*, 1908, pp.81-93 (1091, 1166).
- * COHIES (de): Villenave, sur l'Eau-Blanche. /A.D.33, G1716, fol.133 (1495, moulin de Cohius); G1726 (1505). /IGN 1537-est, 1985.
- * COQUILHA (de): Léognan, sur l'Eau Blanche. /A.D.33, 3E 9835, fol.918-21 (1544).
- * CORREYAN: Villenave, à Courréjan, sur un bras de l'Eau-Blanche. /A.D.33, H406, fol.14-15 (1422).
- * CRESPIAC (de): Paroisse Saint-Seurin, près de Haut-Brion, dans un Bourdieu. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.228. /J-A BRUTAILS, *Cartulaire de l'église collégiale St-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux 1897, n° 133, p.102 (1173-1188); n°218, p.194 (1247). /A.D.33, G1160 (1447).
- * CREYSAN (à): Eysines, lieu-dit à Creysan. /A.D.33, G315 (XIVe siècle).
- * DRAPFYS (moulins): Canéjan, sur l'Eau-Bourde. /A.D.33, G1161, fol.20 (1449). /Moulins à drap
- * DEC (de la): Gradignan ou Léognan. /Ch HIGOUNET, "Paysage, mise en

- valeur, peuplement de la banlieue sud de Bordeaux à la fin du XIII^e siècle", *Revue historique de Bordeaux*, 1977, p.18. /*Gascon Calendar*, p.285 (1318-1319).
- * **DESCOT** (Par. Saint-Seurin, sur un bras du ruisseau de Caudéran, près de la croix de Badetz. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.119. /A.D.33, G1156, fol.57 (moulin de Escot, 1415); G1161, fol.13 (1448); G1455, fol.21 (1462-63).
 - * **ESCURÉ (d')**: Par. St-Eulalie, à St-Laurent d'Escures, sur une dérivation du Peugue. /A.D.G, H12, fol.23 ("moulin d'Escuras", 1391); H268 ("moulin près la gleysa de St-Laurent", 1405), 2E2750(1533); C. Mouillard, *Le vignoble de la paroisse Ste-Eulalie*, p.57.
 - * **ESTRABOT (d')**: Bègles, sur l'Eau-Bourde. /A. Chauliac, "Le moulin de Ste-Croix", *Revue philomatique de Bordeaux et du S-O*, 1908, pp.81-93 (1091, 1166).
 - * **FORT (au)**: Entre les Par. Saint-Seurin et Sainte-Eulalie, "à Fontainagran", sur la Devèse. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.118; C. MOUILLARD, *Le vignoble de la paroisse Saint-Eulalie*, tome 1, p.58. /A.D.33, G310 (1427), G449 (1367), G1156 (1415), H34 (1472), 4J 74, p.3 (1438).
 - * **FORTS (des)**: Léognan ou Gradignan. /A.D.33, 3E 5025, fol.24 (1498).
 - * **FILHARTIGUE (de)**: Bouliac. /A.D.33, 3E 9835, fol.661-62 (1544).
 - * **FRANCS (de)** : Bègles, près du château, sur l'estey de Francs. A Chauliac, "Le moulin de Sainte-Croix" (XIII^e-XX^e siècles).
 - * **GAUDES (de)**: Villenave, sur l'Eau-Blanche. /Archives historiques de la Gironde, t18, pp.123-124 (fin XIII^e-XIV^e, molendinum du Gaudès ou de Gandès). /A.D.33, G1716, fol.133 (1495, moulin de Gassens); G1726, fol.57 (1505).
 - * **GAUSSENAU (de)**: Eysines, sur la Jalle. /A.D.33, H732, fol.28 (1375); H1006 (1375, copie).
 - * **GRAVE (de la)**: Bègles(?), sur l'Eau-Bourde. /A. Chauliac, "Le moulin de Ste-Croix", pp.81-93. /A.D.33, H525, fol.18 (1192); H640, fol.12 (1192), fol.94 (sd, XV^e siècle).
 - * **GUILHEM DE LA LOUBIERRE (de)**: Léognan, sur l'Eau-Blanche, à Roquetaillade. /Ch.HIGOUHET, "Paysages, mise en valeur et peuplement de la banlieue sud de Bordeaux à la fin du XIII^e siècle", *Revue historique de Bordeaux*, 1977, p.18 (1318). /A.M.B, *Le Registre du Clerc de Ville*, p199 (1570).
 - * **HOPITAL (de l')**: Eysines. /R.BOUTRUCHE, *La crise d'une société* ..., p.209. /A.D.31, H-Malte, Bordeaux, n°12, doc.96 (1368), 98 (1449).
 - * **HARTONNE (d')**: Artigues. /A.D.33, 3E 7697, fol.103 v° (1505), 3E 6671, fol.818-819 (1544); 3E 6672, fol.118 (1544).

- * **JALEPOUT (de)**: Eysines, sur la Jalle. /A.M.B, *Livre des Bouillons*, p.25 (1295). /A.D.33, G413 (1507); 3E 9835, fol.867 (1544).
- * **JEAN-DE-SEGUE (de)**: Mérignac, à Gorc-Eyraud, sur le ruisseau qui en descend. /A.D.33, H81, fol.25 (1368); 3E 9834, fol.1201-1203 (1544).
- * **LAGUNE (de la)**: Bègles, sur l'Eau-Bourde. / A. Chauliac, "Le moulin de Ste-Croix". *Revue philomatique du S-O*, 1908, pp.81-93 (1255, 1274). /A.D.33, H639, fol.53 (1274).
- * **LALAËDE (de)**: Talence. /A. Puginier, *Talence et son vignoble du XIIIe à 1548*, p.36. /AD33, G2699, fol.10 v' (1358, *moulin de las Monges*); G2700, fol.3 (1383).
- * **LAMBERT (de)**: par. Saint-Seurin, lieu-dit à Pipas, sur la Devèse. / S.LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.118. /A.D.33, G1156, fol.34 (1415), G1159, fol.51 (1437).
- * **LAMBERT (de)**: Eysines, sur la Jalle. /A.D.33, G524, fol.13 (1211), fol.111 (1596).
- * **LANDE-MOULIN**: Eysines, sur la Jalle. /De Marquessac, *Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.235 (1449 et 1451). /A.D.33, H-Malte, Bordeaux, liasse 12, fol.13; liasse 14, fol.18 (fin XI^e-début X^e Landamoulin); 3E 4199 (1532, *Lendemolyn*).
- * **LAPRADE (de)**: Villenave, sur l'Eau-Blanche, entre le moulin de Cohins à l'est et celui de Gaudès à l'ouest. /A.D.33, G1716, fol.133 (1495); G1726, fol.57 (1505); G1814, fol.76 (1517-18); G2106 (1495).
- * **LORMOET (de)**: Lormont, sur le Gat-Mort. /Archives historiques de la Gironde, t21-22 (comptes de l'Archevêque, 1339-1400). /A.D.G, G93-243 (XIV^e-XVI^e.s). /C. Laurent, *Commentaire du compte de 1459 de l'Archevêché de Bordeaux*, t1, p.14. /R. Boutruche, *La crise d'une société*, p.54.
- * **MADERES (de)**: Villenave, lieu-dit "Aygumorte", au cornau du Soley, sur l'Eau-Bourde. /Archives historiques de la Gironde, t18, p.105-106 (*molendinum de Solerio, deus Soler, quod alias vocatur de Mazeras*, fin XIII^e-XIV^e). /H813, fol.57 (1373); G315, fol.38 (moulin du Soler ou de Maderac, 1346), G524, fol.414, fol.1 (moulin du Soley ou de Madères, 1416); fol.416, n°25.
- * **MAUCAILHAU (de)**: Cadaujac, sur l'Eau-Blanche. /A.D.33, H613, fol.2 (1431), fol.3 (1441), fol.4 (1510); H836, fol.82 (1535); H844, fol.43 (1561); H885 fol.4 (1473); G524, fol.62 (moulin du Cailhau, 1399, 1399), fol.62 (de Maucailhau, 1519), fol.65 (1526), fol.90 (1317, 1530).
- * **MAUGUEY (de)**: Le Taillan, sur la Jalle. /A.D.33, H433, fol.4 (1366), H834, fol.20 (XV^eme siècle).
- * **MERCAT (du)**: Bordeaux, par Ste-Colombe, sur le Peugue. /L.Drouyn,

- Bordeaux vers 1450. /A.D.G. H735, fol.94(1453). /Archives historiques de la Gironde, t22, p.637 (1400, *molendini de foro burd.*); G1711, fol.274 (1374), fol.276(1422, moulin deu Marquat), fol.277 (1421), fol.279 (1426); G1812, fol.10 (1486); G1813, fol.6 (1494).
- * **ARRIGNAC** (moulin à): Mérignac. /A.D.33, 3E 9834, fol.1201 (1544).
 - * **MOLINHAR** (au): Cenon. /P.A. GRECIANO, *Une paroisse rurale du Bordelais* : Cenon, p.145.
 - * **MONTAIGNAC** (mole de): Mérignac. /A.D.33, 3E 9835, fol.1312 (1545).
 - * **MORRE** (de): Par.Saint-Seurin et Ste-Eulalie, à Crespiac. /A.D.33, H-Carnes n°713, fol.40-41 (1530). /Sans doute le même que celui de Crespiac.
 - * **MOTTA** (de la) : Bègles. /A.D.33, E-T 276, fol.18 (1429), fol.49 (1435).
 - * **MOULIHAT** (du): Eysines, sur la Jalle. /A.D.33, G413 (1507); G524, fol.14 (1389).
 - * **MOULINETTA** (de la): Saint-Genès, sur le ruisseau de la Palanquette. /A. Puginier, *Talence et son vignoble au moyen-âge*, p.112 (XVe siècle).
 - * **MOYNOS** (de): Gradignan, sur l'Eau-Bourde. /G-P CUTTINO, *Gascon Register*, p.305 (1318-19). /Archives historiques de la Gironde, t22, p.615 (1400, *molendino de Moynos*). /A.D.33, G524 (moulin de Mongos), fol.61 (1520), fol.263 (1375), fol.264 (1399, 1410, 1442, 1435, 1530), fol.265 (1457); 3E 1031, fol.146 et 231 (*molin de Moynos*, 1479). Aujourd'hui moulin de Montjoux.
 - * **NEUF**: Cadaujac, sur l'Eau-Blanche. /Archives historiques de la Gironde, t5, p.262 (1273, *molendini novi*). /A.D.33, H613, fol. 2(1431), fol.3 (1441, *molin deu Johan Esteve aperat lo molin Neu*), fol.4 (1510, *molin deus hertz de J.E. aperat...*); H836, fol.82 (1535); H844, fol.43 (1561); H885, fol.4 (1473, copie XVIIIe).
 - * **NEUF**: Saint-Nédard. /A.D.33, 1E 32, n°64 (1415).
 - * **ORNON** (moulins d'): Gradignan, sur l'Eau-Bourde. /G.P. CUTTINO, *Gascon Register A*, p.311 (*molendinum d'Ornonis*, 1318-19). /A.D.33, E-Sup.790 (1526-1533).
 - * **PESSAC** (de): Pessac. /A.D.33, 3E 1063, fol.173-74 (1545).
 - * **PETRELONGUE** (de): Bègles, sur l'Eau-Bourde. /A. Chauliac, "Le moulin de Ste-Croix", /Archives historiques de la Gironde, t5, p.141 (1358). /A.D.33, H525, fol.11 (1471), fol.12 (1454), fol.19 (1217), fol.23 (1347), fol.24 (1519); H526, fol.2(1364), fol.4(1367), fol.6(1368, copie 1593), fol.7 (1364), fol.11 (1480), fol.12 (1454), fol.13 (1573); H639 (1274, *molendinum de Petra-Langa*); H784, fol.16 (1428, *molin de Peyralongua*), fol.20 (1429), fol.149 (1589).
 - * **POUMES** (du): Gradignan, lieu-dit Poumey, sur l'Eau-Bourde. /A.D.33, 3E

- 1631, fol.151 (*molin de pomay*, 1472). *Gascon Calendar A*, p.303 (1318-1319). / IGH 1537-ouest, 1985.
- * **PRE (du)**: Villeneuve, sur l'Estey de Bègles /A. Chauliac, "Le moulin de Ste-Croix" (cité pour 1091). /*Archives historiques de la Gironde*, t18, p.123 (fin XIIIe - début XIVe siècle, *molendinum vocatum deu Prat*). /A.D.33, G1450 (*molin deu prat* 1354).
 - * **PRADA (à la)**: Saint-Médard en Jalles. /A.D.33, 3E-82, fol.7 (1479).
 - * **PUCH (du)**: Gradignan, sur l'Eau-Bourde. /CH.HIGOUNET, "Paysages, peuplement, mise en valeur de la banlieue sud de bordeaux à la fin du XIIIe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, 1977, p.18 (1318-1318) /A.D.33, G524, fol.264 (1518).
 - * **PUTAU (du)**: Léognan, sur l'Eau-blanche. /CH.HIGOUNET, "Paysage, peuplement et mise en valeur de la banlieue sud de Bordeaux", *Revue historique de Bordeaux*, tXXVI, 1977, p.18. /*Gascon Calendar A*, p.205 (1318-1319).
 - * **RAYMOND DE PLASSAT (de)**: Blanquefort, sur la Jalle. /*Archives historiques de la Gironde*, t22, p.637 (1400). /AD33, 3E 9835, fol.428, 498 (1547).
 - * **RAYMOND DUSERRE (de)**: Léognan ou Gradignan. /CH.HIGOUNET, "Paysage, peuplement et mise en valeur de la banlieue sud de Bordeaux à la fin du XIIIe siècle", *Revue historique de Bordeaux*, t XXVI, 1977, p.18. /*Gascon Calendar A*, p.285 (1318-1319).
 - * **REYNON (de)**: Saint-Seurin, près du hameau de Caudéran sur un petit affluent du ru de Caudéran. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bas-Pays*, tome 1, p.120. /A.D.33, G2270, fol.11 (XIVe siècle), 2E1666, liasse 1, n°3 (*molin de Pey Reynon*, 1349).
 - * **RODET (de la)**: Léognan, au cornau du Puch, à Corège. /A.D.33, H-Chartreux 236, prieuré de Cayac, Léognan, n°5, 6 (1543). Sans doute le même que celui du Fuyau.
 - * **ROQUE (de la)**: Canéjan, sur l'Eau-Bourde. /A.D.33, G1161, fol.20 (1449), fol.205 (1459); G1360 (1423, 1461-67, *molin de La Rocqua*); 3E 81, fol.135 (1477, *molin de la Rocca*).
 - * **ROSTANH (de)**: Gradignan, à Terrafort. /A.D.33, 3E 1091, fol.101 (1473).
 - * **SAINTE-ANDRE (de)**: Bordeaux, sur le Peugue. /L. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*. /A.D.33, G360 (1276); G361 (1345); G363 (1366); G368 (1410).
 - * **SAINTE-CROIX (moulins de)**: Bordeaux, par.Sainte-Croix, sur l'Eau-bourde. /L.Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p.; A. Chauliac, "Le moulin de Ste-Croix", (1091-1865). /A.D.33, H525, fol.19 (1217); H529, fol.9 (1514); H639 (1269); H640, fol.7 (1217); H742, fol.1 (1497); H765, fol.15 (1537); H784, fol.114 (1514), fol.115 (1529); H931 (1181); H94: (1306); H1186, fol.3 (1460); E-Sup.544 (1544). /*Archives historiques de la Gironde*, t21, p.501.

- * SAINT-SEURIN (de): entre les Par. St-Seurin et Mérignac, sur une dérivation de la Devèse. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.119. /J-A BRUTAILS, *Cart. St-Seurin*, n°272, p.254 (1271). /A.D.33, G1159, fol.90 (1438); G1160, fol.14 (1457, *moulin de St-Seurin ou de Brachet*); G1161, fol.29 (1458), fol.40 (1458); G1175 (XVème siècle, *moulin de Brachet*); G1143 (1438, 1458); G1444, fol.1 (1438); G1444, fol.2(1480).
- * SAUT (au): Villenave. /Archives historiques de la Gironde, t18, p 106 (fin XIIIe - début XIVE siècle, *molinarium vocatum au Saut*).
- * FERROYT (de): entre Floirac et Rouliac, sur le ruisseau de la Jacotte. /M.P. MATHIEU, *Occupation du sol etpeuplement à Floirac*, tome 1, n.137. /A.D.33, 3E 1091, fol.36 (1473).
- * TILH (du): Saint-Médard, sur la Jalle. /A.D.33, G413 (1507); G524, fol.324 (1417); H417, fol.12 (1544); E-Sup.531 (1420); 1E 73, doc.1 (1410); 3E 9835, fol.710-712 (1544). /IGN, 1536-E.
- * TIRAN (moulins du): Par. de Saint-Médard, sur la Jalle. /A.D.64, E151 (1337). /J.B Marquette : "Une seigneurie médocaine à la fin du XIIIe siècle", *Le Médoc, XVIe congrès d'étude régionale de la Fédération Historique du S-O*, pp.92-93.
- * TOUR-BRISHE (près de la): fossés nord de Bordeaux. /J-A BRUTAILS, *Cart. St-Seurin*, n°10, p.11 (*molendinum juxta Turrim Fractam de foris situm*, 1027-1032).
- * TREYSAN (de): Eysines, sur la Jalle. /A.D.33, G396 (1363).
- * VAN (du): Bègles (?), sur l'Eau-Bourde. /A.D.33, G1161, fol 205 (1469); G1360 (1423, *moulin du Ban*, 1461-67, *moulin Dauban*).
- * VIEUX: Saint-Médard, sur la Jalle. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais*, tome 1, p.231. /A.D.33, G1159, fol.113 (1440).
- * VIGRAN (du): Eysines, sur le ruisseau de Lassalle. /De Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.233-234 (1338).

Moulins à vent.

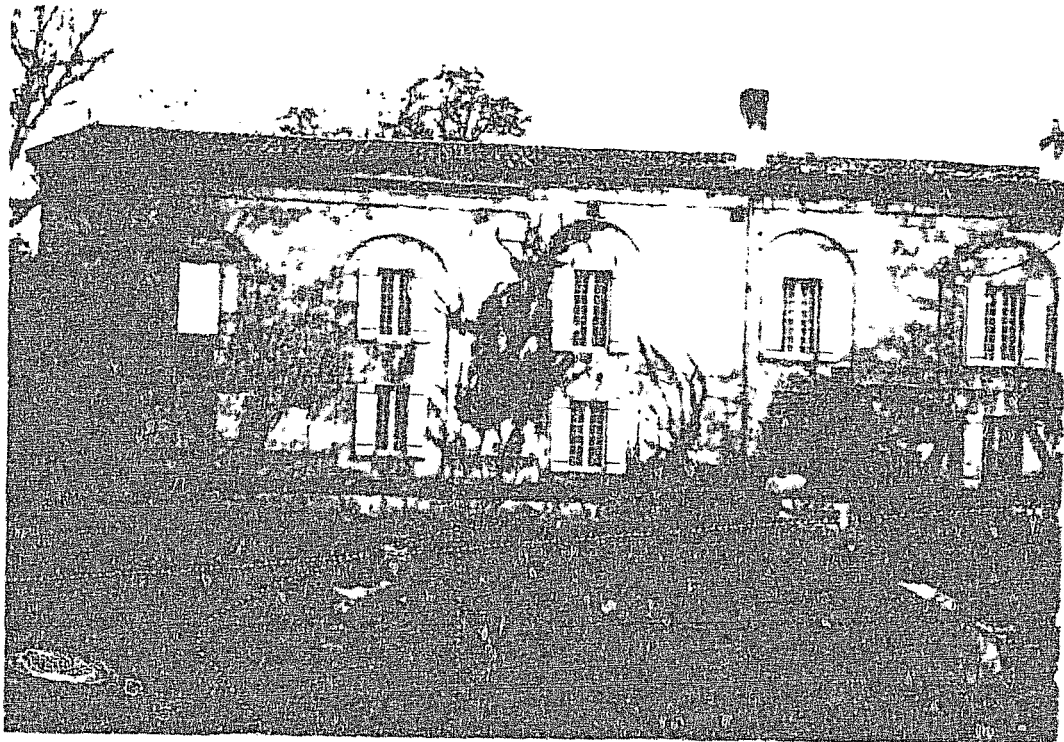
- * LO MOLIN DEU BENT: Cenon. /P-A Greciano, *Cenon, l'occupation du sol et le peuplement d'une paroisse rural du Bordelais*, t1, p.139 (1488, 1493). /AD33, H87, fol.15(1493); G524, fol.387(1346); 3E 9835, fol.418-420 (1544).
- * TREUCH (moulin du): Bouliac. /AD33, 3E 9835, fol.1189-1193 (1545).
- * MOULIN A VENT: Pessac. /AD33, E-Terrier 790(1532).
- * MOULIN A VENT: Saint-Seurin, à Terre-Nègre. /S. LAVAUD, *Saint-Seurin*

une grande seigneurie du Boruelais, tome 1, p.154. /A.D.33, G242, fol.1 (1537), G1157, fol.87 (au moulin deu ven. 1422); 2E 1666, liasse 3, fol.89 (moulin deu beat. 1451), 182 (1435), 376 (au moulin du vent. 1486), 381 (au moulin à vent. 1541), 395 (1351).

* AU MOULIN DEU VENT: Boulliac. /AD33, G524, fol.41(1365), fol.43 (1340), G2620, fol.11 (1468, 1474).

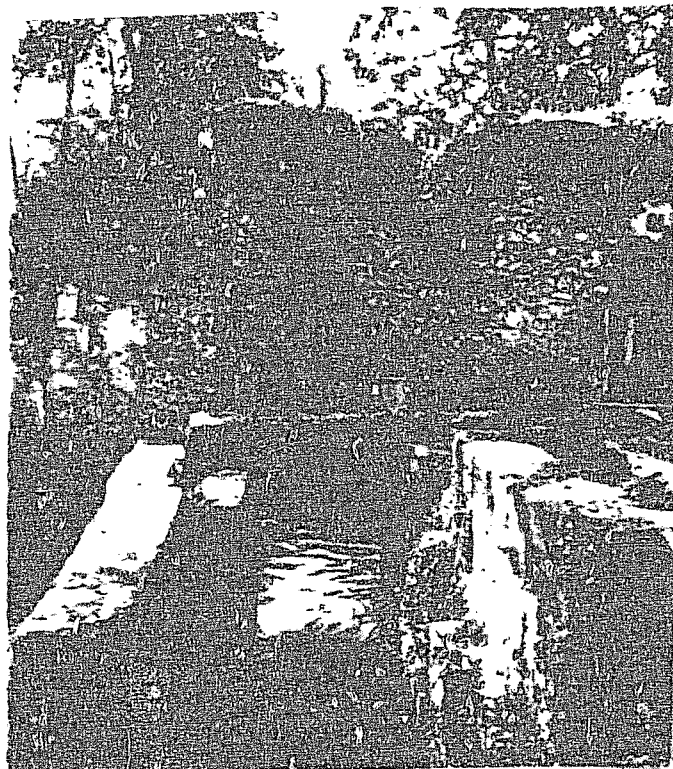
* AU MOULIN A VENT: Cadaujac. /A.D.33, G524, fol.43, n°26 (1340).

* MOLENDINI DE VENTO: Non localisé. /Archives historiques de la Gironde, t21, p.184 (1355).



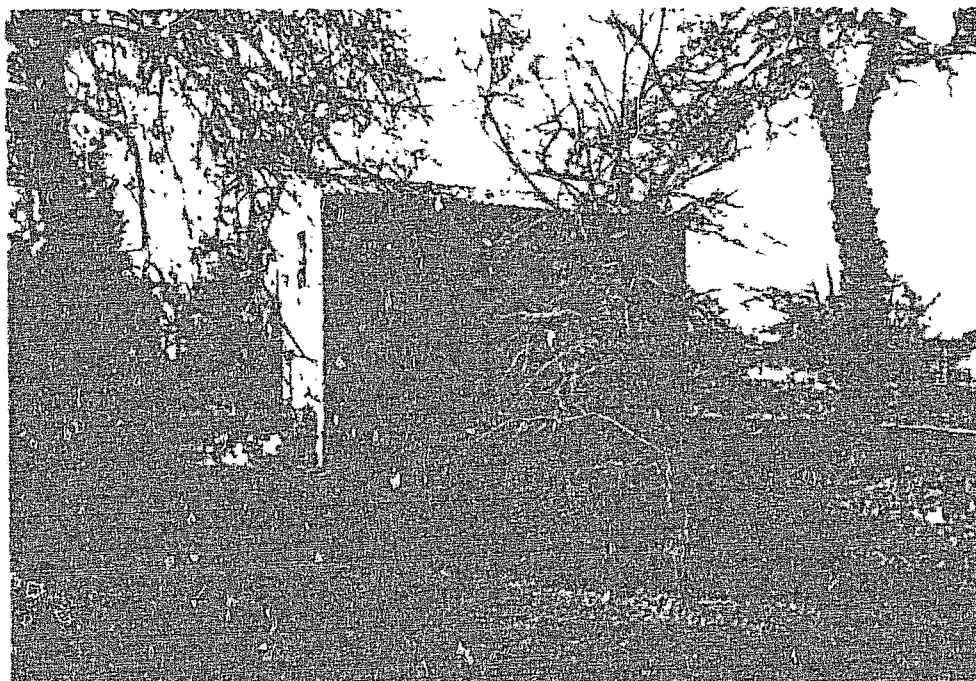
Moulin de Monjoux à Gradignan

cliché F Mouton



Ruines du moulin de Cayac

cliché F. Mouthon



Moulin de Coumains

cliché F. Mouthon

II. ENTRE-DEUX-MERS (parties bordelaises et bazadaises).

Moulins à eau.

- * **ABBAYE** (de l'): Vayres, peut-être sur le Gestas, lieu-dit la Caussade. /A.D.33, H1311, fol.9 (1491).
- * **ABBAYE** (de l'): Bassens, sur le Gua. /A.D.33, H1281, fol.11 (1516). /C. DEHIAU, *L'occupation du sol dans le pays de Montferrand*, p.94.
- * **ANDRON-DE-SAINT-DENIS** (d'): Sur le ruisseau de Camiac (Il existait au moyen-âge une motte d'Andron à Cabarra). /L. DROUYN, *Variétés girondines*, t1, p.27). /A.D.33, H232 (1235).
- * **ARNAPEY** (d'): Saint-Germain-de-Campet, sur l'Engranne. /A.D.33, H220, fol.1 (1291).
- * **AUBIAC** (d'): Aubiac (auj. Verdélais), sur le Galouchey. /A.D.33, 3E 12422, fol.51 (moulin d'Aubiac ou du Port, 1485).
- * **AVARON** (d'): Baron. /A.D.33, H1, fol.134 (XIIème-XIIIème siècles).
- * **BACHON** (de): Frontenac, sur le Gourmeron (Engranne). /B. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.87 (moulin de Bachon ou de Suraguet, XVème siècle). /E. Guillitch, *Les Commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac*, p.88 (moulin de Suraguet, 1308).
- * **BAGAS** (de): Bagas, sur le Dropt. /Drouyn, *La Guyenne militaire*, t 1, pp.28-30 (1316, 1436, 1488); B. DUFOURNIER, *Energies d'autrefois* t 1 pp.121, 149-150; S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217 (1407). / Th. CARTE, *Catalogue des Rôles gascons*, p.217, M2, n°23 (1436-37).
- * **BARBIER** (du): St-Vincent-de-Pertignas, sur le ruisseau de Villesèque. /Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p.81 (Moulin Neuf, 1317). /Drouyn, *Notes archéologiques*, tome 19, p.340.
- * **BARRAULD** (de): Lugaignac. /A.D.33, H95, fol.11(1515).
- * **BARRE** (de): Arveyres, sur la Souloire. /J.C Huguet, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p.122 (1498, 1569). /Marquessac, p 87 (Moulin de l'Hopital, 1483).
- * **BARTHE** (de la): Biasimon, sur la Gamage. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, t 3, p.87 (1473, 1492). /L. Drouyn, *Guyenne militaire*, tome 1, p.32-35. /S. Faravel, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.176. /A.D.33, H1231, fol.11 (1473), fol.43 (1478). /Moulin à drap et à blé.
- * **BARTHE** (de la): Bellefond, sur l'Engranne. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, t 1, pp.260,385 (1476). /L. Drouyn, *Notices historiques*,

- tome 8, p.134 (Moulin de St-Germain, 1322). /A.D.G, H91, fol.6(1489).
- * **BATAN** : Cessac, sur la rive gauche de l'Engranne, en face du moulin de Germon Il s'agit peut-être aussi du moulin de Laubesc. /L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, pp.470-73 (moulin de la Tonata, 1331, de la Palanque 1477), tome 2, p.182 (moulin Batan, 1487). /Moulin à drap.
 - * **BATAN**: Moulon, sur l'Estey de Moulon. /*Sté Hist. et Arch. du Libournais*, tome 1, 1833 (1516). /Moulin à drap.
 - * **BATTAET (du)**: Bellefond, sur l'Engranne. /L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.385 (moulin Neuf, du Treignan, de La Barde). /L. Drouyn, *Notices historiques*, tome 10, p.138, tome 13, p.359.627, tome 19, p.343. /A.D.33, H267, fol.258 (Moulin Neuf de Labavada, 1375). /Moulin à blé et à drap.
 - * **BELLEFOND (de)**: Bellefond, sur l'Engranne. /L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.385 (Moulin de Gilles, de Bellefond, du Priorat). /A.D.33, H91, fol.14 (moulin de Bellefond, 1486); H81, fol.258 (1400).
 - * **BENAUGES (de)**: Escoussans ou Arbis, sur l'Euille. Peut-être le moderne moulin de Larmurey. /J.B Marquette, *Trésor des chartes d'Albret, de Langoubran*, n°176 p.225 (moulin de Benaugas, 1273).
 - * **BERTRAM (de)**: Lignan, sans doute sur la Pimpine ou un affluent. /A.D.33, H88, fol.6 (1493).
 - * **BESOLLES (de)**: Saint-Quentin-de-Baron, sur la Souloire. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 3, p.171 (1196). /B. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.67 (1484). /J-C. Huguet, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p. 122 (1483, 1490, 1549).
 - * **BERNARD-DE-LAUBESC (de)**: Postiac, sur l'Engranne ou la Vincène A.D.33, H267, fol.242 (XIIIe siècle).
 - * **BETLOC (du)**: Mauriac. /A.D.33, H1231, fol.3i (1473).
 - * **BISQUETTAN (de)**: Saint-Quentin-de-Baron. /A.D.33, H95, fol.27 (1519).
 - * **BONNAFFOS-GUILHEM (de)**: Grézillac, lieu-dit la Gue. /A.D.33, H269 (1441).
 - * **BORGADÉ (de la)**: Grézillac, sur le Lyssandre. /A.D.33, H269 (1470).
 - * **BOEIE (de la)**: Blasimon. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217 (début XVIe siècle).
 - * **BOURRUT (du)**: Saint-Quentin-de-Baron. /A.D.33, H96, fol.43 (1548).
 - * **BRANNE (de)**: Branne, sans doute sur le Lyssandre ou l'estey de Branne. /S.FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers Bazadais*, tome 2, p.217; J. Friquet, *Rev.Hist.et Arch. du*

- Libournais, 1er trim. 1982, pp. 67, 73 (XIIe siècle). / A.D. 33, H266, fol. 16 (1320); 5E-bis (1502); B.M.P. Ms 769, p. 158, I (XIIe siècle).
- * BRUDE (de la): Tizac-de-Curton, sur l'estey de Moulon. / J. Friquet, *Rev. Hist. et Arch. du Libournais*, 1er trim. 1966 (XIVe-XVe siècles, 1550).
 - * BRUGNAC (de): Bossugan, sur la Gamage. / A.D. 33, H85, fcl. 66-69 (1467), H145, fol. 2 (1454). / S. Faravel, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p. 177. / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p. 411.
 - * BUCH (de): Saint-Félix-de-Foncaude, sur la Vignague. / E. Guilitou, *Les commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac*, p. 140, 143 (1485, 1490). / H-Malte, liasse 189, paroisse de Buch (1490). / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 3, p. 476 (moulin de Labarthe ou de Canterane, 1329, de Buch, 1491, 1495, 1525).
 - * BUSEAC (de): Arveyres, à Tillède, sur la Sculdire. / A.D. 33, 3E 6475, fol. 62 (1507).
 - * CAMIAC (de): Camiac, sur le ruisseau de Camiac. / A.D. 33, 3E 12416, fol. 11 (1499), 3E 12417, fol. 15 (1502).
 - * CAVIAC (de): Capian. / A.D. 33, 3E 11013, fol. 164 (1517).
 - * CAYVILLE (de): Jugazan, sur l'Engranne. / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p. 354 (1231). / A.D. 33, H267, fol. 255 (1231).
 - * CASTELOUP (de): Latresne, sur la Pimpine. / L. Drouyn, *Notices historiques*, tome 20, p. 44 (1502).
 - * CANTERANE (de): Saint-Loubès, sur le ruisseau qui passe au pied du château de Troignan. / A.D. 33, E-Terrier, n°297 (1491-96); H104, fol. 260 (1533).
 - * CANTERANE (de): Fargues, sur le ruisseau de Canterane. / A.D. 33, G1717, fol. 53 (1479); G1718, fol. 130 (1549); G2059 (1559); 3E 6672, fol. 379 (1544).
 - * CAS' VIRON (de): Castelmoron-d'Albret, sur le Ségur. / S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p. 220 (XIVe-XVe siècles).
 - * CAVIGNAS (de): Sallebruneau, Frontenac sur le ruisseau du Gourmeron (Engranne). / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p. 502 (1283), tome 2, p. 185-186 (1471, 1477, 1484). / *Archives historiques de la Gironde*, tome 7, p. 365 (1503). / A.D. 33, H-Malte, liasse 189, doss. 3, dernier doc (1283). / B. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p. 67. / Disparu au XVIIIème siècle.
 - * CAUSSADE (de la): Ruch, sur l'Escouach. / A.D. 33, E-Terrier; H°669 (1482); H°670, fol. 8 (1483).

- Libournais*, 1er trim. 1982, pp. 67, 73 (XIIe siècle). / A.D. 33, H266, fol. 16 (1320); 5E-bis (1502); B.M.R, Ms 769, p. 158, I (XIIe siècle).
- * **BRIDE (de la)**: Tizac-de-Carton, sur l'estey de Moulon. / J. Friquet, *Rev. Hist. et Arch. du Libournais*, 1er trim. 1966 (XIVe-XVe siècles, 1550).
- * **BRUGNAC (de)**: Bossugan, sur la Gamage. / A.D. 33, H85, fol. 66-69 (1467), H145, fol. 2 (1454). / S. Faravel, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p. 177. / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p. 411.
- * **BUCH (de)**: Saint-Félix-de-Foncaude, sur la Vignague. / E. Guilloch, *Les commanderies hospitalières de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac*, p. 140, 143 (1485, 1490). / H-Malte, liasse 189, paroisse de Buch (1490). / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 3, p. 476 (moulin de Labarthe ou de Canterane, 1329, de Buch, 1491, 1495, 1525).
- * **BUSEAC (de)**: Arveyres, à Tillède, sur la Sculcire. / A.D. 33, 3E 6475, fol. 62 (1507).
- * **CAMIAc (de)**: Camiac, sur le ruisseau de Camiac. / A.D. 33, 3E 12416, fol. 11 (1499), 3E 12417, fol. 15 (1502).
- * **CAPIAN (de)**: Capian. / A.D. 33, 3E 11013, fol. 164 (1517).
- * **CANBVILLE (de)**: Jugazan, sur l'Engranne. / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p. 354 (1231). / A.D. 33, H267, fol. 258 (1231).
- * **CASTELLOUP (de)**: Latresne, sur la Pimpine. / L. Drouyn, *Notices historiques*, tome 20, p. 44 (1502).
- * **CANTERANE (de)**: Saint-Loubès, sur le ruisseau qui passe au pied du château de Troignan. / A.D. 33, E-Terrier, n°297 (1491-96); H104, fol. 280 (1533).
- * **CANTERANE (de)**: Fargues, sur le ruisseau de Canterane. / A.D. 33, G1717, fol. 53 (1479); G1718, fol. 130 (1540); G2059 (1539); 3E 6672, fol. 379 (1544).
- * **CAS' VILLE (de)**: Castelmoreau-d'Albret, sur le Sagur. / S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p. 220 (XIVe-XVe siècles).
- * **CAVIGNAS (de)**: Sallebruneau, Frontenac sur le ruisseau du Gourseron (Engranne). / L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p. 502 (1283), tome 2, p. 185-186 (1471, 1477, 1484). / *Archives historiques de la Gironde*, tome 7, p. 365 (1503). / A.D. 33, H-Malte, liasse 189, doss. 3, dernier doc (1283). / B. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p. 87. / Disparu au XVIIIème siècle.
- * **CAUSSADE (de la)**: Ruch, sur l'Escouach. / A.D. 33, E-Terrier: H°669 (1482); H°670, fol. 8 (1483).

- * CAPDARSAC (de): Nérigean, lieu-dit Au Sablon. /A.D.33, 736, fol.35 (1495) /A.D.33, H-Malte, liasse 173, fol.1 (1507). /A-E PROT, Rev. Hist. et Arch. du Libournais, 1er trim. 1966 (moulin du Graveyron. 1494, 1545).
- * CAZAUGITAT (les moulins de): Cazaugitat, probablement sur le ruisseau du Fagnard. /L. Drouyn. Variétés girondines, tome 2, p.432 (1477).
- * CHOET (de): Saint-Exupéry. /S. FARAVEL, occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais, tome 2, p.217. /A.C. Bordeaux, Fonds L. DROUYN, Ms 279 Notes Historiques, tome 37, p.234 (1528).
- * CIVRAC (de): Civrac, sur l'Escouach. /S. Faravel, Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage, tome 1, p.91, 94, t2, p.178. /L. Drouyn, Variétés girondines, tome 2, p.212, 309 (1114, XIVe-XVe siècles). /A.D.33, H2, fol.115 (moulin de la Motte de Civrac, XIIe siècle).
- * COICANT (de): Saint-Genis, sur l'Engranne. /L. Drouyn, Variétés girondines, tome 3, p.180. /A.D.33, H-Malte, liasse 199, plan de St-Genis (moulin de Cocques, 1488); liasse 200 (1560).
- * COULON (de): Lignan, sans doute près de Colon, sur un affluent de la Pimpine. /A.D.33, 3E 2686, fol.62 v° (1498), 3E 2687, fol.148 (1516). /Moulin à blé, peut-être à proximité d'un moulin à fer (moulin de Colon, moulin de Jacques Marquet).
- * CORBILHAC (de): Targon, sur le riu de Corbilhac. /A.D.33, H93, fol.9, (1509); H240 (1480, moulin de Gerbelhac).
- * COURPIAC (de): Courpiac, sur l'Engranne. /L. Drouyn, Variétés girondines, tome 1, p.427; tome 2, p.182 (1482, 1487).
- * CROTA-MAURON (de): Saint-Quentin-de-Baron, peut-être sur un affluent du ruisseau de Camiac, près du lieu-dit Crotemoron. /A.D.33, H232, fol.2 (1235). /R. Cousté, Rev. Hist. et Arch. du Libournais, 2ème trim. 1968 (Vieux moulin).
- * CROIGNON (de): Croignon. /A.D.33, 3E 4746, fol.275 (1535 et 1544).
- * CUVESVIHAC (de): Cenac. /A.D.33, 3E 11012, fol.10 (1504).
- * DAIGNAC (de): Daignac, sur le ruisseau de la Canedonne. /A.D.33, H1, fol.35,36,38,40 (fin XI - début IIe siècle); H93, fol.2 (1508); H96, fol.43 (1548). /L. Drouyn, La Guyenne militaire, tome 2, p.174 (v. 1090).
- * DAILHRE : Lignan, sur la Pimpine. /A.D.33, H96, fol.375 (1528).
- * DARDENAC (de): Dardenac, sur un affluent de la Canedonne. /A.D.33, H 67, fol.160 (1516).
- * DAURAC (de): A Lugasson, sur le ruisseau de Fontlarnaud.

- /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.422 (1500).
- * **DESSOUS**: Quinsac, suielement sur le ruisseau du moulinan. /A.D.33, H266, fol.258 (moulin de Dessous ou de Rusac, 1515).
 - * **EAU** (de l'): Sauveterre de Guyenne. /S.FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217 (cité pour 1491, appelé aussi moulin de Faure).
 - * **EMBAYRES** (d'): Arveyres, sur le Souloire. /A.C. Bordeaux, Fonds L. DROUYN, tome 12, p.91 (1359), 121 (1372), 186 (moulin d'Arveyres, 1498).
 - * **ESCOPIAN** (d'): Haux, sur le Tourne ou un affluent. /A.D.33, G2190 (1316).
 - * **ESCOUACH** (d'): Ruch, sur l'Escouach. /A.D.33, E-Terrier N°669 (1482). /A.D.33, H1231, fol.35 (1477).
 - * **LESGORGEBOUF** (d'): Lignan, sur le ruisseau de Canterane. /A.D.G, H1, fol.101 (1123-1126); H95 (15...); H97 (1498); H167 (1391); H266, fol.219 (1451), fol.240 (1413, 1414), fol.258 (1515).
 - * **ESPERUQUE** (de l'): St-Fey-de-Castets, sur l'Escouach. /E-Terrier, N°669 (moulin de l'Esperuca, 1482). /L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p.379,380 (moulin de l'Esperuque ou de la Caussette).
 - * **ESPITAU** (de l'): Nérigean, lieu-dit Fossa Reynaud. /A.D.33, H86, fol.30 (1495).
 - * **ESTANC** (de l'): F. Lyras, sur le ruisseau du moulin, ce serait l'actuel moulin du Cros. /F. Boutouille, *Occupation du sol et peuplement de la vallée de l'Engranne*, tome 2, p.122. /A.D.33, H164, fol.10 (1308).
 - * **ESTANC** (de l'): Mauriac, sur le "riu molent deu molin de l'estanc". /A.D.33, H165 (1368).
 - * **ESTOURNET** (d'): Naujan, sur l'Engranne. /A.D.33, H81(1368); H201, fol.1, 3 (1320) et fol.5 (1520); H267, fol.316, 324 (1516); 3E 10252, fol.95 v° (1493). /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.91, 94, 97 (123). /L. Drouyn, *Notices historiques*, t.III, p.324. /Actuel moulin de Pibouleau.
 - * **ESTOURNET** (d'): St-Sulpice de Guilleragues, Sur le Drot. /J-B. Maquette, "Los Albret", *Cahiers du Bazadais*, 1979, p.852 (XIVème); S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217. /Rôles gascons, tome 4, p.342 (1314); *Archives historiques de la Gironde*, tome 5, p.115-116 (1382).
 - * **ESTRABEAU** (d'): Saint-Aubin-de-Blaignac, sur l'Engranne. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, t1, p.70 (1476).
 - * **ESTRACH** (d'): Pujols, sur le ruisseau du moulin du même nom. /A.D.33,

H1231, fol.35 (1477).

- * FAURE (de): Faleyras, sur la Vincène. /A.D.33, H90, fol.161 (XVe siècle); H91, fol.201 (1490); H241, n°103 (1483).
- * FAUROUX (de): Lugasson, sur un affluent de l'Engranne. / L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p 260, 406 (1304), 410-411 (1118, 1474).
- * FAUBOURNET (de): Haux et Langoiran. /A.D.33, H94, 3E 1145, fol.118 (1463 n.s.).
- * ESPERA (de Jehan): St-Hilaire-près-Rions /A.D.33, 3E 1145, fol.118 (1483 n.s.)
- * FAYEDE (de la): Cambes, sur le ruisseau du Luc. /A.D.33, H335, fol.22 (1558); H341, fol.16 (1533); H641, fol.3 (moulin de la Fageda ou du Peyrat, XIVE-XVE siècles); H733, fol.103 (1433); H738, fol.180 (1467), fol.182 (1463); G1715, fol.266 (1440). /R. Dudit, *Cambes sur Garonne et son Histoire*, p.3 (XIIIe siècle).
- * FROST-AYRAUD (de): A Haux, sur le Tourne, le rau de Lubert ou le Gaillardon. /J-B. Marquette, *Trésor des chartes d'Albret, fonds de Langoiran*, n°473, 474, 476, p.573, 574, 576 (1343,1344). /A.D.33, H1, fol.183 (XIe-XIIIesiècles); H267, fol.222 (1250); H210 (moulin de Saint-Eyraud, 1446).
- * FOUBASE (de): Sauveterre-de-Guyenne, appelé aussi moulin de Maurin. /S.FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.219. /A.D.33, C2257 (1497).
- * FRANCOIS-AUBON (de): Cadillac, peut-être sur l'Euille. /A.D.G, H267, fol.27. (1446).
- * GAILLARDET (de): Castelmoron d Albret ou Cazaugitat, sur le Sègur. /L.Drouyn, *Notices historiques*, tome 6, p.152 (1478). /Belleyne n°27 (moulin de la Barbe-de Bouc).
- * GAMAGE (de): Saint-Jean-de-Blaignac, à l'embouchure de la Gamage, lieu-dit "la Gamage". /A.D.33, H1, fol.112,116 (XIIIe-XIIIe siècles). /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p.83 (1363,1463,1480). /L.Drouyn, *Notices historiques*, tome 25, p.12 (1425).
- * GAUTIRAC (de): Blasimon, sur la Gamage. /L. DROUYN, *Variétés Girondines*, tome 2, p.379-380 (deb.XVIe siècle).
- * CAVARDAN (de): Capian. /A.D.33, 3E 9566, fol 21 (1508)
- * GAYET (de): Naujan, sur la Vincène (Engranne). /L.Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.118 (1340, 1511, 1520). /A.D.33, H83 (1472), fol.7; H85, fol.5 (1472).
- * GERMON (de): Lugasson, sur l'Engranne. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.182 (moulin de la Palanque, 1487), p.260, 392, 427 (1094, 1231) p.445, 470-471 (le Grand Moulin, 1477, 1487).

- * **GRAND-MOULIN**: Arbis, sur le ruisseau de St-Pierre-de-Bat. /Inventaire Général d'Aquitaine, Canton de Targon, inventaire des moulins (XVe siècle).
- * **GUILLAUME-JOUBERT (de)**: Lugaignac, sur le Lysandre. /A.D.33, H91, fol.62 (1479).
- * **GUISTRAN (de)**: Haux, sur le ruisseau de Lubert. /J-B. Marquette, Trésor des chartes d'Albret, fonds de Langoiran, n°473, 474, 476, p.573, 574, 576 (1343, 1344). /A.D.33, H267, fol.219 (1483).
- * **GUSQUANT (du)**: Naujan, sur le ruisseau du Gusquant. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.77 (1320). /A.D.33 Sauve, H267, fol.341 (1470).
- * **GRAVEVA (à)**: Naujan, sur l'Engranne. /A.D.33, H-Malte, liasse 189, doss.4, doc.1 (1205).
- * **HAUTEROQUE (de)**: Frontenac, sur l'Engranne. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1 p.260, p.444-445 (1090), p.449-50, 468-470 (1389, 1435, 1490). /A.D.33, H90, fol.186 (*moulin de Hauta-Roqua*, 1476).
- * **HEBBERARD (des)**: Camyrac, sur la Laurence. /A.D.33, 3E 74, fol.24 (1517).
- * **HERITIERS D'OLIVIERE-DU-MONT (des)**: Carignan, peut-être sur la Pimpine /A.D.33, G3091 (1384).
- * **HOPITAL (de l')**: Ambarès. /J-C. Huguet, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p.123 (moulin du Temple, 1474, moulin de l'hôpital, 1507, 1549).
- * **HOPITAL (de l')**: Sur la Gupie (Garonne). /P.Gardelle, *La commanderie de Roquebrune des origines à 1345*, p.65. /A.D.31, H-Malte, liasse de résidus n°24 (1303).
- * **HOSTEAU-DE-BEDAT (de l')**: Lignan, au lieu-dit Au-trueilh-de-la-Barque. /A.D.33, H266, fol.221, 228-229 (1452).
- * **HOUSE (de la)**: Saint-Pey-de-Castets, sur la Gamage. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p 379 (1494). /A.D.33, E-Terrier, N°203 fol.136, N°669 (1482).
- * **LABATUT (de)**: Langoiran, sur le Tourne. /L. Drouyn, *La Guyenne illustrée*, tome 2, p.25; J-B. Marquette, Trésor des chartes d'Albret fonds de Langoiran, n°473, 474, 476, p.573, 574, 576 (1343, 1344). /L. Drouyn, *Notes archéologiques*, V46, n°224, p.625 /A.D.33, H1010 (1339); G2680 (1529).
- * **LAMBERT (de)**: Rions. /A.D.33, 3E 82 fol.10, 14 (1490).
- * **LA REOLE (moulins de)**: La Réole. /Archives historiques de la Gironde tome 2, p.234-235 (1255).

- * LAROQUE (de): Cambes, sur le ruisseau du Luc. /Drouyn, *Notes archéologiques*, t.46, p.105; t.47, p.447 (1313). /R.Dudil, *Cambes et son Histoire* p.3. /A.D.33, H737, fol.14 (1455); 3E 82, fol.5 (1476).
- * LAROQUE (de): Laroque, à Basse-Roque, sur l'Euille. /A.D.33, 3E 6251, fol.29 (1476).
- * LASSIGNAN (de): Frontenac, sur l'Engranne. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 1, p.472 (1389,1471), tome 2, p.182 (1487); L. Drouyn, *Notes archéologiques*, t.49, n°1100, p.145. /L. Drouyn, *Notices historiques*, t.10, p.36 (1477).
- * LATASTA (de): Fargues, au Pont de Leslahan. /A.D.33, G1717, fol.2 (1478); G1816, fol.103 (1548); G2059 (1499).
- * LATRESNE (de): Latresne, peut-être celui de Pontcastel. /*Archives historiques de la Gironde*, tome XXVIII, N°CXV (1122-31).
- * LAURENSA (de): Saint-Loubès, sur la Laurence. /A.D.33, 3E 6475, fol.54 (1507); fol.80 (1507).
- * LIRET (du): Branne, dit aussi moulin d'Armagnac. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217. /A.D.33, 5E 26 bis (1502).
- * LOBAULT (de): St-Genès de Lombaud, peut-être sur le ruisseau de Lubert. /A.D.33, H267, fol.220 (1414), H219 (1434).
- * LOUBENS (de): Loubens, sur le Drot. /B. DUFOURNIER, *Energies d'autrefois*, tome 1, pp.140-142 (XIVe siècle ?).
- * LOUPIAC (à): Loupiac, sur le Matelot, le long du chemin de Meilhan à Castets. /A.D.33, H1253, fol.18 (1501).
- * LUBERT (de): St-Genès de Lombaud, sur le ruisseau de Lubert. /A.D.33, H89, fol.87 (1347); H619, fol.1 (1261, 1280); 3E 2687, fol.55 (1492).
- * LUC (du): Espiet, sur la Canedonne. /A.D.33, H97, fol.154 (1490), fol.232 (1498). /*Archives historiques de la Gironde*, tome 11, p.138 (1244). /L. Drouyn, *Notices historiques*, tome 4, p.183; tome 19, p.341. /L. Drouyn, *La Guyenne militaire*, tome 2, p.174.
- * LUC (du): Génissac, sur le riu de Lignan, au dessus de la Font-de-la-Graveyre. /A.D.33, E-Terrier, n°297, fol.25 (v.1491-1496), 3E 12417, fol.112 (1505).
- * LUGAIGNAC (à) : Lugaignac, sur le Lysandre. /A.D.33, H267, fol.240 (1504).
- * MAINE DE LA RUE (au): Floirac, près du Pitaret. /A.D.33, G1726, fol.91 (1501).
- * MAINE DE ROBIN-GIRAULT (au): Guilliac, sur le Lysandre. /A.D.33, H267,

- fol.56 (1490).
- * **MARGAU** (au Pont de): Quinsac. /A.D.33, G1733, fol.254 (1459).
 - * **MAR** (de la): Quinsac et Camblanes, près du port de Quinsac, sur le ruisseau du Moulinan. /A.D.33, 3E 4807, fol.15 (1444).
 - * **MARQUELOT** (de): Bagas. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217. /A.D.33, 3E14217 (1546).
 - * **MARTINGA** (de): Montprimblanc, la Martingue, probablement sur le raiu du Mtelot (Garonne). /L.Drouyn, *Notes archéologiques*, tome 9, p.51(1304). /*Archives historiques de la Gironde*, tome 7, p.236(1304).
 - * **MARTRES** (de): Martres, sur l'Engranne. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 3, p.171 (moulin de Martres ou de Maupas ou de Mal-Pas, 1196, 1488).
 - * **MAURIAC** (de): Mauriac, sur le ruisseau du Courbut. /L. Drouyn, *Variétés girondines*, tome 2, p.16 (1612). /E.Guillitch, *Les commanderies de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac*, p.64, 87, 89, 90 (1470, 1478) /S. Faravel, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.179. /A.D.33, H1231, fol.31 (1474).
 - * **MECHLOC** (de): Espiet. /L. DROUYE, *Variétés girondines*, tome 1, p.166-1267. /A.D.33, H90, fol.91 (1474).
 - * **MEDIANO** (de): Peut-être sur le Gestas. /A.D.33, H1, fol.143 (fin XIIe siècle, non signalé ensuite).
 - * **MEJA** (de): Sur le ruisseau de Camiac. /A.D.33, H232, fol.2 (1235, non signalé ensuite).
 - * **MER** (de la): Arveyres, sur la Soulo're. /B. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.37 (cité pour 1466, 1473). /J-C Huguet, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p.122, 161 (cité pour 1422, 1490, 1505). /A.D.31, H-Malte, Arveyres, n°925 (1452).
 - * **MESTERRIEUX** (de): Mesterrieux, sur le Drot. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.218. /A.D.33, 3E14127 (1545).
 - * **MOLIAE** (du) : Mauriac, sur le ruisseau du Courbut. /*Archives historiques de la Gironde*, tome 10, p.160 (1476). /A.D.33, H1231, fol.31 (1473).
 - * **MOLYAE** (au) : Guillac, sur le Lysandra. /A.D.33, H267, fol.56 (1490), fol.67 (1507), fol.79 (moulin de la Moulinasse, au moliar; 1517)
 - * **MOWHDEY** (moulins à): Latresne, à Monadey, à l'embouchure de la Pimpine. /*Archives historiques de la Gironde*, tome 27, p.487, 1522).

- * **MOUPOISSON** (de): Le Puy, sur le Drot. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.217. /A.D.33, H1249, Saint-Ferme (1490).
- * **MONTFERRAND** (de): Bassens, sur l'Estey-Vieux (le Gua). /C. DENIAU, *L'occupation du sol du pays de Montferrand*, p.94. /A.D.33, H1281, fol.11 (1516).
- * **MONTGAILLARD** (de): Salleboeuf, sur le ruisseau de Salleboeuf. /Archives historiques de la Gironde, tome 5, p.320 (1274, non signalé ensuite).
- * **MONGES** (des): Camarsac, sur le Gestas. /L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.166-167. /A.D.33, H90, fol.11 (1490); H158 (1452); H.95, fol.257 (1515); H97, fol.154 (moulin des moines, 1498).
- * **MONTET** (du): Cambes, sur le ruisseau du Luc. /A.D.33, G1715, fol.265-266 (1436, 1440); G1812, fol.47 (1486); G2697 (1518); E-Terrier 384, cahier 3, fol.6 (1385).
- * **MONTET** (de): Saint-Loubès, sur la Laurence. /A.D.33, 3E 10010, fol.87 (1496).
- * **MONTFAUCON** (de): Saint-Quentin-de-Baron, lieu-dit le Moulin de Montfaucou, sur le ruisseau de Luguët. /J. FRIQUET, *Revue Hist. et Arch. du Libournais*, 1er trim.1966. /A.D.33, H1, fol.44-45 (XIIIe siècle); H90, fol.226 (1476).
- * **MOTTE-DE-MOULON** (de la): Moulon, sur l'estey. /L. Drouyn, *La Guyenne militaire*, tome 2, p.23 (cité pour le XIVe siècle).
- * **MOULIASSE** (de): Sauveterre-de-Guyenne. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.219. /A.D.33, C2257 (1477).
- * **MOULINE** (à la): Bonetan. /A.D.33, 3E 11013, fol.134 (1507). / Moulin à fer.
- * **MOULLATE** (de la): Ste-Croix-du-Mont. /A.D.33, H625, fol.15 (1553).
- * **NEU**: Latresne, sur la Pimpine. /A.D.33, H1010 (1322).
- * **NEU**: Escoussans, sur l'Euille. /J-B MARQUETTE, *Trésor des chartes d'Albret*, tome 1, fonds de Langoiran, p.309, n°244 (1347). /L.DROUYN, *Notices historiques*, tome 6, pp.145, 154 (1272); tome 10, p.1 (1466, 1544).
- * **NEU**: Lignan. /A.D.33, 3E 2626, fol.53 v' (1501), fol.62 v' (1498).
- * **NEUF**: Espiet, sur le ruisseau de Camiac. /L. DROUYN, *La Guyenne militaire*, tome 1, p.93-94 (cité pour le XIVe siècle). /L. DROUYN, *Notes archéologiques*, vol.47, p.103 (XIVe); *Notices historiques*, tome 4, p.189 (moulin d'Anglades). /A.D.33, E-Terrier 297, fol.24 (moulin d'Anglades, 1491-96); H84, fol.24 (1478); H86, fol.71 (1491); H90, fol.225 (1475).

- * **NEUF**: Rions. /L. DROUYN, *Notes historiques*, tome 6, pp.145, 154 (cité pour 1466 et 1544).
- * **NEUFFONS (de)**: Neuffons, sur le Drot. /P. GARDELLES, *La commanderie de Roquebrune des origines à 1345*, p.45 (moulin de Taurinhac ou de Neuffons, 1280); S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.438, cité pour 1477), tome 2, p.217. /Archives historiques de la Gironde, tome 5, p.114-115 (1084).
- * **NOVIAN (de)**: Pompignac. /J-A BRUTAILS, *Cart. St-Seurin*, n°383, p.407 (1279). /Archives historiques de la Gironde, tome 25 p.8 (1461).
- * **NYVON (de)**: Grézillac. /A.D.33, H269 (1501).
- * **ORTOLEYA (d')**: Saint-Hilaire-de-Paillet. /A.D.33, H205 (1364); H269, fol.110 (1367); 3E 1256, fol.14 (moulin à Saint-Hilaire, 1484).
- * **PETIT-BRUHAU (le)**: Peut-être au lieu-dit actuel Barreau, non loin du moulin de Hauteroque, sur l'Engranne. /L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.492 (1389).
- * **PETIT-MOULIN (le)**: Espiet, sur la Canedonne. /Archives historiques de la Gironde, tome 11, p.138 (1244).
- * **PETIT-SEGUIN (de)**: Saint-Genès-de-Lomnaud, sur la Pimpine ou un affluent. A.D.33, H267, fol.219 (1483).
- * **PEYFRONENT (de)**: St-Quentin-de-Baron, sur le ruisseau de Camiac. /A.D.33, G3010, fol.25 (1512).
- * **PEYRELONGUE (de)**: Ste-Gemme, sur le ruisseau de l'Andouille. /Commission des monuments historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde, p.42 (daté du XIVe siècle).
- * **PIAN (de)**: St-Sulpice-de-Pommiers, à Buch, peut-être sur le ruisseau de la Misère. /E. GUILITCH, *Les commanderies de Sallebruneau, Puch, Buch et Mauriac*, p.29; L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 3, pp.246-47 (cité pour 1280).
- * **PIMPIN (à)**: Sadirac, sur la Pimpine. /Archives historiques de la Gironde, tome 27, p.119 (1185).
- * **PONARS (de)**: Capian. /A.D.33, H.147, fol.13 (1279); 3E 6672, fol.230 (1544).
- * **POMMIERS (de)**: St-Félix-de-Foncaude, sur la Vignague, au pied du château. /S. FARAVEL, "La seigneurie, le château et la "ville" de Pommiers", *Cahiers du Bazadais*, n°93, 2e trim.1991, p.27-31. /A.D.31, H-Malte 918 (1496)
- * **PONT (du)**: Latresne, sur la Pimpine. /J-C HUGUET, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p.123 (1400, 1414, 1516, 1526). /Archives historiques de la Gironde, tome 5, p.290 (1273-74). /A.D.33, G1713, fol.411 (1421); G1813, fol.42 (1494).

- * **PONT (du)**: Sur le Drot. /Abbé ALIS, *Histoire de Ste-Bazelle*, p.107 (1403).
- * **PONT (du)**: Cadillac, sur l'Euille. peut-être sous le pont sur l'Euille. /A.D.33, E-supp. 589 (1495-96).
- * **PONT-D'ARNAUD (près du)**: Sauveterre-de-Guyenne. /S.FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.219. /A.D.33, H1231, fol.112 (1476).
- * **PONTARRËT (de)**: St-Léon, sur la Canedonne, "au dessous de la grange de Maufourat" (H267). / L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.266-267 (moulin de Fougère) / *Archives historiques de la Gironde*, tome 11, p.138). /A.D.33, H90, fol.44 (1477); H91, fol.41 (1478); H267, fol.282 et 285 (moulin de Pontayson, 1244, 1245).
- * **PRIEUR (du)**: Ste-Croix-du-Mont. /A.D.33, H625, fol.15 (1553).
- * **PRIEUR (du)**: Sadirac. /*Archives historiques de la Gironde*, tome 27, p.85, n°176 (1252), p.87, n°187 (1261).
- * **PRIEURÉ SAINTE-CATHERINE (du)**: Paillet. /A.D.33, 3E 9566, fol. 9 v° (1508), fol.30 v° (1508).
- * **PUCHE-DEUS-CLAUS (au)**: Cambianes. /A.D.33, G2671 (1415)
- * **PUYGÈRE (de)**: Lignan, sur la Pimpine. /A.D.33, H88, fol.6 (1493); H112, fol.90 (1433); H266 (moulin de Puycharem), fol.219 (1451), fol.223 (1447), fol.240 (1414).
- * **RAPPARIE (de)**: Espiet, sur la conedoneou un affluent, près du moulin du Temple. /B. DE MARQUESSAC, *Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem-en-Guyenne*, p.176 (XVe siècle ?).
- * **RANAFORT (de)**: Espiet, sur la Canedonne, près du moulin du Temple. / B. DE MARQUESSAC, *Hospitaliers...*, p.176 (XVe siècle ?).
- * **RAE (de)**: St-Pierre-de-Bat, sur le ruisseau de St-Pierre-de-Bat. A.D.33, H90, fol.171 (1475), fol.237 (1475); H242, fol.119 (1483).
- * **RAPPION (de)**: Guillac, à Lambert. /A.D.33, 3E 7921, fol.85 (1543).
- * **RHPASSAT (de)**: Ruch, sur le ruisseau du Courbut. /A.D.33, H351, fol.1 (XIIIe siècle); E-terrier 669 (1482).
- * **RINHAC (de)**: St-Loubès, sur la Laurence. /A.D.33, 3E 10010, fol.138 (1400).
- * **RIUMARTIN (de)**: Mérignas, sur le riu Martin. /L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 2, p.85 (cité pour 1479); S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.186. /A.D.33, H267, fol.287 (1476).
- * **RIUPASSAT (moulins de)**: Meyrac (Beguey), sur l'Euille. /*Archives*

- historiques de la Gironde*, tome 7, p.251 (1371). /A.D.33, 3E 6251, fol.27 (1498, *moulin de Rapassac*). /Un moulin à blé, un moulin à drap.
- * **ROQUEBRUNE** (moulins): Roquebrune, sur le Drot. /P. GARDELLES, *La commanderie de Roquebrune des origines à 1345*, p.65; S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 1, p.495, tome 2, p.219. /A.D.31, H-Malte, liasse 19, Roquebrune n°17, fol.6 (*moulin de Rocabruna*, 1332), fol.32 (1501). /Un moulin à blé et un moulin à drap.
 - * **ROIAN** (de): Sauveterre-de-Guyenne, sur la Vignague. /L. DROUYE, *Variétés girondines*, tome 3, p.262 (cité pour 1182-1204, non signalé ensuite).
 - * **ROMBDO** (de): Villemartin ou Pujols, sur le Romedol. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.182. /A.D.33, H-Malte, liasse 205, fol.2 (XVe siècle).
 - * **ROUYRET** (de la): Mérignas, sur la Gamage. /L. DROUYE, *Variétés girondines*, tome 1, pp.255 et 520 (cité pour le 1er tiers du XIVe siècle, 1362, 1364, 1477). /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.180 (moulin de la Pidoza).
 - * **RUCH** (de): Ruch, sur le ruisseau du Courbut. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.183. /A.D.33, H1231, fol.31 (1478).
 - * **SAINT-BATZ** (les 2 moulins de): Le Puy et Monséguir sur le Drot. /E. LAMARTINIE, *Saint-Ferme en Bazadais*, p.83 (cités pour les XIIIe et XIVe siècles). /Un moulin à blé et un moulin à drap.
 - * **SAINT-GENIS** (de): St-Genis-des-Bois, sur l'Engranne. L. DROUYE, *Variétés girondines*, tome 3, p.180 (cité pour 1489). /A.D.33, H-Malte, liasse 200, St-Genis-du-Bois (1235, 1489, 1491).
 - * **SAINT-LEGER** (de): Sauveterre-de-Guyenne. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.219. /A.D.33, C2257 (1293).
 - * **SAINT-MACAIRE** (à): St-Macaire. /A.D.33, 3E 5025, fol.53 (1499).
 - * **SAINT-MARTIN-DE-SESCAS** (de): St-Martin-de-Sescas. /*Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.218. /B.M.B. Ms 769, p.76 II (1102).
 - * **SAINT-QUENTIN** (de): Romagne, sur la Vincène, au Pont de Liessart. /L. DROUYE, *Variétés girondines*, tome 1, p.164 (cité pour 1255, 1324, 1364, 1476, 1522). /L. DROUYE, *Notices historiques*, tome 8, p.136 (moulin de Romagne). /A.D.33, H4, fol.29 (1255), 3E 12418, fol.27 (1502).
 - * **SAINT-ROMAIN** (de): Sauveterre de Guyenne, sur la Vignague. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.219. /A.D.31, H Malte 918 (1491).
 - * **SAINT-SERJIE** (de): Pompignac. /A.D.33, G1456 (1472).

- * **SAINT-VINCENT-DE-PEETIGNAS** (de): St-Vincent, au dessous du chateau du Courros, sur la Gamage. /B. de MARQUESSAC, *Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, P.76; L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.2 (cité pour les XIIIe-XVe siècles). /A.D.33, H267, fol.287 (1380).
- * **SALLE** (de): Salleboeuf, La Tour, sur le ruisseau de Salle, au bord de la Route de St-Sulpice à Salleboeuf (D13). /L. DROUYN, *La Guyenne militaire*, tome 1, p.XXVIII (cité pour les XIII-XVe siècles).
- * **SALLEGAILLARDE** (de) : Lignan. /A.D.33, 3E 2687, fol.146 v' (1515).
- * **SAUVAGNAC** (de): Romagne, sur la Vincène. L.DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, pp.134 et 163 (cité pour 1330 et 1480). /A.D.33, H91, fol.18 (1486).
- * **SAUVETERRE** (de): Sauveterre-de-Guyenne, sur le Vignague ou un affluent. /*Archives historiques de la Gironde*, tome 9, p.121 (1314-1315).
- * **SCASSEFORT** (de): Rauzan, sur l' Engranne. /L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, pp.96, 230, 248, 260, 350 (cité pour 1494). /L. DROUYN, *Notices historiques*, tome 14, pp.90 et 108; tome 19, p.341.
- * **SENDAT** (du): Sauveterre de Guyenne. /S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais*, tome 2, p.219. /A.D.31, H-Malte 918 (1496).
- * **SERNINHAM** (de): La Sauve, sur le ruisseau de Vayres. /A.CIROT-DE-LA-VILLE, *Histoire de la Grande-sauve*, plan de la sauveté (cité pour 1079-1095).
- * **SIVADOUE** (de): Thoumeyragues, sur la Gravouse. /R.GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 3, p.25 (cité pour 1539).
- * **SOLEY** (du): Cambes, sur le ruisseau du Luc. /A.D.33, G1715, fol.266 (1440); 3E 82, fol.5 (1478).
- * **STANBEVE** (de): Naujan, sur l'Engranne. /L. DROUYN, *Variétés girondines*, tome 1, p.91 et 92 (cité pour 1205, 1280, 1330, 1460, 1464, 1470, 1483, 1505); tome 2, p.50. /A.D.33, H-Malte, liasse 189, doss.4, fol.1.2 (1217); H267, fol.306(1330), fol.350 (*molin d'Estaneba*, 1470).
- * **STANITZA** (de): Neuffons, sur le Drot. /B. de Marquessac, *Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.116 (1486).
- * **SUS** (au): Génissac, sur l'Estey de Moulon. /A.D.33, E-Terrier 297, fol.2 (1496).
- * **SYBILLÉ** (de): Postiac, sur la Vincène. /A.D.33, H267, fol.242 (IIVe siècle).
- * **TAILLEFER** (de): St-Loubès, sur le ruisseau du Taillefer. /A D 33, H104, fol.23 bis (1523).
- * **TALABRUGA** (de): Espiet. /L. DROUYN, *La Guyenne militaire*, tome 2, p.74.

- /A.D.33, H1, fol.35 (v.1090).
- * **TARIS (de)**: Bossugan, sur l'Escouach. L.DROUYE, *variétés girondines*, tome 2, p.411 (moulin de Taris ou moulin Cla). /L. DROUYE, *Notices historiques*, tome 14, pp.182 et 187. /A.D.33, E-Terrier 669, fol.12 (moulin du Cros, 1482). /Belleyne n°27 (moulin de Taris).
 - * **TASTA (de)**: Maynac, à Saubian, sur le ruisseau de Bouchoutu. /A.D.33, E-terrier 38', cahier 7, fol.1 (1554).
 - * **TASTA (de la)**: Martres, à la Tasta, sur l'Engranne ou le Gourmeyron. /A.D.33, 3E 5634, fol.18 (1486).
 - * **TAULERA (de)**: Sadirac, sur la Pimpine. /L. DROUYE, *Notices historiques*, tome 19, p.33 (cité pour 1258 et 1282). /A.D.33, H1044, fol.22 (1508); 3E 2686, fol.50 v° (1501).
 - * **TEMPLE (du)**: St-Vincent-de-Pertignas, sur la Gamage. L.DROUYE, *Varétés girondines*, tome 2, p.242-243 (moulin de Gonteyraud, cité pour 1230); J-C.HUGUET, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p.123 (cité pour 1403). /A.D.33, H200(1476); H232, fol.13 (moulin de Gonteyraud, 1446); H267, fol.287 (1476).
 - * **TEMPLE (du)**: St-Germain-du-Puch. /J-C HUGUET, *Templiers et hospitaliers dans l'Entre-deux-Mers*, p.122-123 (1583). /A.D.33, H-Malte, liasse 173, fol.2 (1475).
 - * **TEMPLE (du)**: Blésignac, sur un affluent de la Canedonne. B. de Marquessac *Hospitaliers de St-jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.176-177; L. DROUYE, *Revue catholique de Bordeaux*, 1988, p.32 (cité pour 1196 et 1498). /A.D.33, E-suppl.199 (1357).
 - * **TIZAC (de)**: Tizac-de-Curton, sur un affluent de l'estey de moulon. /J-B MARQUETTE, "Les Albret", *Cahiers du Bazadais*, 1979, p.855(cité pour 1347). /A.D.33, H269, fol.34 (1449, 1451), fol.35 (1220,1250), fol.36 (1250).
 - * **TOUR (de la)**: Saint-Quentin-de-Baron. /A.D.33, H4, fol.39 (1254).
 - * **TRINENT (de)**: Blasimon, sur le Trynem. /S. FARAVEL, *L'Occupation du sol et le peuplement des bassins de l'Escouach et de la Gamage*, tome 2, p.176 (cité pour 1471 et 1479).
 - * **TROMPE (de la)**: Faleyras, sur la Vincène. /A.D.33, H9J, fol.278 (1478). H241, n°117 (1483).
 - * **TROUSSE-PAILLBS (de)**: Blésignac, sur le Canedonne, en mont du moulin du temple. /B. DE MARQUESSAC, *hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem en Guyenne*, p.176 (cité pour le XVe siècle).
 - * **TUYUSAN (de)**: Bellefond, sur l'Engranne. /A.D.33, H81, fol.10 (1400).
 - * **UC (de)**: sur le Tourne. /A.D.33, H180 (*molendinum N'UC*, 1322)

- * VALENTINHAU (de): Nérigean. /A.D.33, H204 (1330).
- * VAYRES (du château de): Vayres, au pied du château, sur le Gestas. /J-B. MARQUETTE, "Les Albret", Cahiers bazadais, 1979, p.855 (1341). R. GUINODIE, Histoire de Libourne, tome 2, p.374 (1541). / A.C.Bordeaux, Fonds L. DROUYN, 120 (1372).
- * VIEUX : Espiet, sur le ruisseau de Camiac. /R. COUSTE; Rev. hist. et arch. du Libournais, 2e trim. 1968 (XIVe siècle.).
- * VIGAGUE (Petit Moulin de la): Saint-Laurent-du-Plan. /S. FARAVEL, Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers bazadais, tome 4, p.218. /A.D.33, 3E14128 (1550).
- * VILLARS (les moulins de): Ste-Croix-du-Mont et Aubiac. /L.DROUYN, Variétés girondines, tome 3, p.185 (moulins de Villars ou des Moines, 1120). /A.D.33, H90, fol.172 (1475); H625, fol.15 (1553); 3E 12422, fol.6 (1485); 3E 6251, fol.8 (1497).
- * VINCHES (de): St-Germain-de-Puch. /A.D.33, 3E 1063, fol.289 (1541).
- * YVRAC (A): Yvrac, sur le ruisseau du moulin. /C. DENIAU, L'occupation du sol dans le pays de Montferrand, p.94. /A.D.33, H1281, fol.50 (1516).

Moulins à vent.

- * CAMBES (de): Cambes. /A.D.33, E-terrier 384, cahier 3, fol.5 (1370), cahier 4, fol.4 (1431), G1174, fol.74 (1431).
- * GÉNISSAC (de): Génissac. /A.D.33, E-Terrier 297, fol.28 (1491-1496).
- * LA CARPENTÈRE (de la): Camiac. /A.D.33, 3E 11102, fol.16 (1499).
- * LA SAUVE (de): Dans la sauveté. /A.D.33, H261, fol.8, 10, ... (1443-1460).
- * TRESSE (de): Tresse. /A.D.33, G1255, fol.4 (1528).
- * RIENS (de): Près de la ville. /A.D.33, 3E 9566, fol.5 (1505), fol.30 v' (1508).

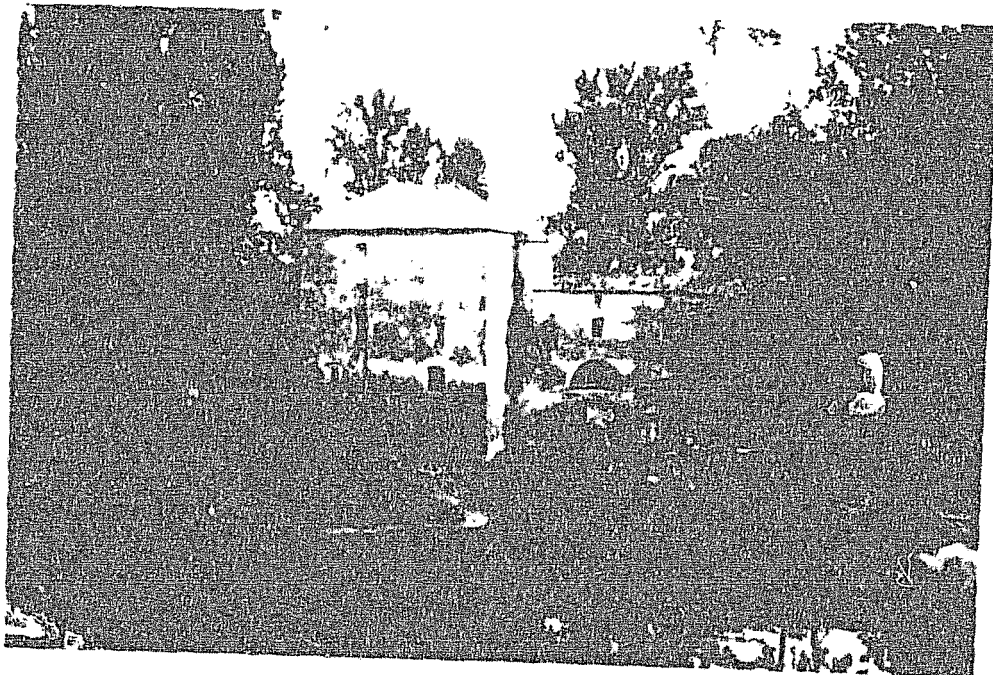


Grand-Moulin à Arbis

cliché F. Mouthon



Moulin de la Taillade



Moulin de Bagas et de Loubens

cliché F. Mouthon

III. MOULINS DE L'ETRE-DORDOGNE.

Moulins à eau

- * **AIGROU** (aux): Saint-Christophe-des-Bardes. /A.D.33, 3E 11787, fol.10 (1502).
- * **ANDRON** (d'): Saint-Martin-de-Mazerat. /A.D.33, H267, fol.129 (1437, de Helias Andron); fol.138 (1470, de Thomalin Andron); fol.139 (1472, idem).
- * **ARNAET** (d'): Saint-Martin-de-Mazerat. /J-C TÖLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105 (1414 et 1476).
- * **AYQUEM** (d') : Saint-Martin-de-Mazerat. /J-C TÖLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.104 (1340).
- * **BASSAT** (de): Puyseguin, à Bassat, sur la Barbanne. /A.D.33, 3E 78, cahier 2, fol.36 (1525); 3E 12425, fol. 7(1528).
- * **BEEARD** (de): Saint-Martin-de-Mazerat. /J-C TÖLG, *Occupation du sol et du peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105 (1472).
- * **BIGUBY** (du): Par. Saint-Hypolyte. /A.D.33, E-Terrier 11 (1541-1547).
- * **BOUCHARD** (de): Saint-Martin-de-Mazerat, sur le ruisseau de Fongaban. /J.C TÖLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105. /A.H.G, tome 4, p.381 (1493, moulin de Biquer) /A.D.33, 8J 542, fol.21-26 (1449,1428), fol.202 (1429), fol.575 (1464).
- * **CAMPS** (les moulins de): Camps, sur l'Isle et au bord de la route qui va de Saint-Antoine à Libourne. /A.D.33, E-Terrier 585 (1400); 3E 77, fol.24 v° (1527).
- * **CASTELANNE** (de): Banlieue de Libourne. /A.D.33, E-Terrier 214, n°79 (1475-78), .
- * **CANTERANNE** (de): Saint-Sulpice-de-Faleyrens ou Saint-Etienne-de-Lisse. /J-C TÖLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105 (1493).
- * **CASTET-ROUGE** (de): Saint-Martin-de-Mazerat, sur la Barbanne. /J-C TÖLG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105 (1478).
- * **CAZELIS** (de): Libourne, sur la Barbane. /J.A GARDE, *Histoire de Pomerol*, p.101 (mention de 1578, mais le moulin est antérieur de plusieurs décades). /I.G.N, 1636-E (1983).

- * CASELONGUE (de): St-Emilion, sur la Barbanne. /A.D.33, E-Terrier 214, fol.25, 26 (1478).
- * CHASLEON (de): banlieue de Saint-Emilion, sur la Barbanne, au pont de Chasléon. /A.D.33, 3E 1081 (1508).
- * CLAUZ-PALU (de): banlieue de Libourne, le long de l'Isle. /A.D.33, E-Terrier 561 (1530).
- * CONDAT (de): Banlieue de Libourne, Condat. /A.D.33, E-Terrier 214, n°84 (1475).
- * COULOIS (moulins des): Abzac. /A.D.33, 3E 3887 (1499); 3E 78, fol.19 (1526)
- * ETANG (de l'): Saint-Genès-de-Castillon. /A.D.33, 2E 1810 (1477).
- * DALIQUOT: Banlieue de Libourne, aux confins avec la banlieue de Saint-Emilion. /A.D.33, E-Terrier 214, fol.61, n°.106 (1475).
- * FAUREAU (de): Lussac, sur le Lavié. /A.D.33, 3E 6475, fol.56 (1507).
- * FONBAUDE (de): Castillon. /A.E.Prot, revue historique et archéologique du Libournais, t28, 1960, p.3 (1511).
- * FONGABAN (de): Monbadon, à Fongaban, sur la Barbanne. /A.D.33, 3E 12425, fol.13 v° (1528).
- * FRANC-GASSET (de): Saint-Christophe-des-Bardes. /J-C TOIG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105 (cité pour 1478) /A.D.33, E-Terrier 214, fol.24 (1478).
- * GARDEGAN (de): Gardegan. /A.E.Prot, *Revue historique et archéologique du Libournais*, t28, 1960, p.3 (moulin sis à Gardegan appelé anciennement "moulin de la Guascaria", 1489).
- * GROLLIERE (de la): Puyseguin, à La Grolière, sur la Barbanne. /A.D.33, 12425, fol.7 (1528).
- * GUILHEM TOET (des héritiers de): Saint-Martin-de-Mazerat(?). /J-C TOIG, *Occupation du sol et du peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.106. /A.D.33, 8J 542, fol.41 (1473).
- * GUITRES (moulins de): Les Billaux, près du Pont-de-Guitres, sur la Barbanne. /A.D.33, E-Sup 471 (1461, 1478).
- * HELIAS TARIS (de): Saint-Martin-de-Mazerat(?). /J-C TOIG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.106. /L.DROUYN, *Notes historiques*, tome 26, p.164 (1414).
- * LAGANNE (de): Banlieue de Libourne, sur l'Isle. /A.D.33, E-Terrier 214, fol.65, n°109 (1475).
- * LOGERIE (moulins de): Saint-Seurin-sur-L'Isle, sur l'Isle. /A.D.33,

- 3E 78, fol.28 v' (1525); 3E 681, fol.1 (1566). /Un moulin à blé et un à drap.
- * **LIBOURNE (dans)**: Au coin de la rue des Murs et de la rue de Guitres. /A.C Libourne CC1, fol 74 (1459).
 - * **LIBOURNE (dans)**: Rue des Chays. /A.C Libourne, CC1, fol.7 (1459). /Moulin à tan.
 - * **SAINT-EMILION (à)**: Saint-Emilion et Saint-Martin, près de la porte Bouqueyre. /J-C TôLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint Emilion tome 2*, p.103; R.GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.9(cité pour 1315). /Archives historiques de la Gironde, t7, p.152(1285)/ CARTE, *catalogue des Rôles Gascons n° 496(1281), 823-825(1285)*.
 - * **MILOM (de)**: Saint-Christophe-des-Bardes, sur la Barbanne. /J-C TôLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.104 (moulin de Lambert, 1340). /A.D.33, H743, fol. 5(1500). /IGH, 1536-E.
 - * **LALANDE (de)**: Lalande-de-Pomerol. /AD33, H-Malte 181, liasse 1, fol.24 (1529).
 - * **LAFFONT (de)**: Castillon. /A.D.33, H1218, fol.27 (1497).
 - * **LASCOURS (de)**: Saint-Christophe-de-Bardes. /J-C TôLG, *Occupation du sol et du peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.105. /A.D.33, 8J 542, fol.331 (1486), fol.335 (1470), fol. 516 (1484).
 - * **LAUSSAC (de)**: Saint-Magne-de-Catillon, sur le ruisseau de Rieuvan /L.Drouyn, *Variétés girondines*, t2, p.410 (1488).
 - * **LOUR (du)**: Libourne, près des fosses, où le ruisseau du Lour se jette dans la Dordogne. /R.GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.9(mentionné en 1315, détruit en 1688). /T.CART, *Catalogue des Rôles Gascons*, tome 1, p.48 (1315)
 - * **LOCQUE (de)**: Saint-Christophe-des-Bardes, sur la Barbanne. /A.D.33, E-Terrier 447(1527).
 - * **MALANGIN (du château de)**: Montagne, au pied du château, sur la Barbanne. /Aucun texte. Bâtiment XVIIIe siècle ruiné, origine XIe du moulin probable.
 - * **MJHGE (del)**: Saint-Martin-de-Mazerat, sur le ruisseau de Fongatan. /J-C TôLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.106(1419, 1425, 1444).
 - * **PARSAC (à)**: Montagne et Saint-Etienne-de-Lisse, sur la Barbanne R. GUINODIE, *Histoire de Libourne*, tome 2, p.315 (Moulin de Raymond Curi à Parsac, 1289). /Archives historiques de la Gironde, tome 28, p.473 (1289, 1341). /CARTE, *Catalogue des rôles gascons*, 2169.

- (Moulin de Raymundus de Curils, 1289).
- * **PIERREFITTE (A)**: Saint-Sulpice-de-Faleyrens. /J-C TöLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.106 (1457); L.DROUYN, *Notes historiques*, tome 26, p.230 (1457).
 - * **FOET (du)**: Castillon. /AD33, H1218, fol.27(1497).
 - * **QUEYRON (del)**: Saint-Christophe-des-Bardes. /J-C ToLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.106 (1402-1487). /A.D.33, 8J 542, fol.32 (1402), fol.37 (1476), fol.38 (1460), fol.41 (1473), fol.111 (1487), fol.151 (1477), fol.347 (1409), fol.435 (1467).
 - * **RATUS (de)**: Lussac, "sur le ruisseau qui descend de l'étang du village de Gybot (Cornemps). / A.D.33, 3E 77, fol.41 (1528).
 - * **SADERS (de)**: Banlieue de Libourne. /E-Terrier 214, fol.34 (1476).
 - * **SAINT-ETIENNE (de)**: Saint-Etienne-de-Lisse. / J-C ToLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.104. /A.D.33, 8J 471 (1332).
 - * **SAINT-GEORGES (de)**: Saint-Martin-de-Mazerat. /AD33, H95, fol.260 (1524); H267, fol.138 (1470).
 - * **SALGONNE (de)**: Saint-Martin-de-Mazerat. /A.D.33, H267, fol.118 (1364 et 1368).
 - * **SALLES (de)**: St-Jean-de-Lalande (Lalande de Pomerol), sur la Barbanne. /J-A GARDE, *Histoire de Pomerol*, p.65 (1500). /AD33, H-Malte 181, liasse 3, fol.3 (1587), liasse 4, fol.21 (1445, 1400, "molin de Sallas"); liasse 5, fol.98 (1505). /I.G.N, 1636-E (1980).
 - * **SAUVE (de la)**: Saint-Martin-de-Mazerat. /A.D.33, H267, fol.118 (1391); fol.238 (1360).
 - * **SEGUIN (de)**: Saint-Martin-de-Mazerat, sur le ruisseau de Fongaban. /J-C. ToLG, *Occupation du sol et peuplement de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 2, p.106 (1401-1475). /A.D.33, 8J 542, fol.24 (1402), fol.278 (1448).
 - * **TADAT (de)**: La Gafelière, près de Saint-Emilion. /AD33, E-sup.4485 (1505-1506).
 - * **TALAJAT (de)**: Lussac ou les environs. /R.GUINHODIE, *Histoire de Libourne...*, tome 3, p.246 (cité pour 1232).
 - * **TORON (du)**: Saint-Etienne-de-Lisse. /J-C ToLG, *Occupation du sol et peuplement dans l'ancienne juridiction de Saint-Emilion*, tome 1, p.70, tome 2, p.106. /L. DROUYN, *Notes historiques*, tome 26, p.240 (1467).
 - * **TOULHE (de la)**: Lussac, village de Lyonnat, sur le ruisseau de La

Plagne ("ruisseau du Basque"). /A.D.33, 3E 77, fol.61 (153?); 3E 78, fol.11 (1525).

* VIEILLE: Lalande-de-Pomerol. /AD33, H-Malte 181, liasse 1, fol.1 (cité en 1556 et 1560, sans doute antérieur).

Moulins à vent.

* LIBOURNE (les moulins à vent de): Banlieue de Libourne, nord est de la ville, près de la route de Périgueux. /A.D.33, E-Terrier 214, n°83 (1475), 3E 6474, fol.151 v°, (1515). Deux ou trois moulins

* GA-DE-ROSE (moulins de): Banlieue de libourne, à Garderose. /A.D.33, E-terrier 214 (1476). Un ou deux moulins.

* SAINT-EMILION (de): Près de la porte Saint-Julien. /A.D.33, 3E 12488, fol.4 (1482), 8J 542, fol.237 (1332).

* SAINT-MARTIN-DE-NAZRRAT (de) : St-Martin-de-M. /A.D.33, 3E 10081 (1508).

* TORON (du): Saint-Etienne-de-Lisse. /L.DROUYE, *Notes historiques*, tome 26, p.240 (1467).



Moulin du château de Malangin

cliché F. Mouthon

IV. FRONSADAIS.

Moulins à eau

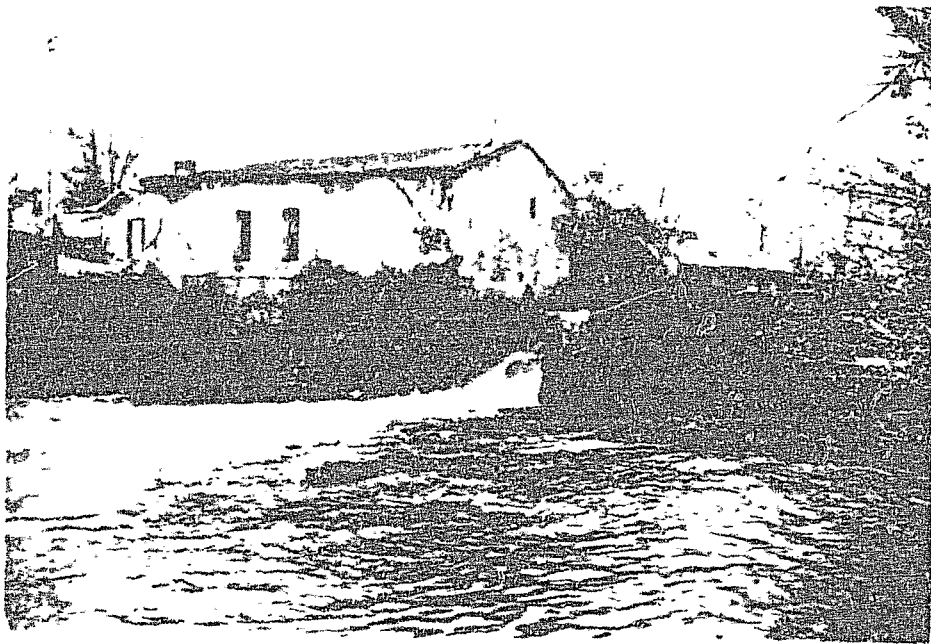
- * **ARAULT** (d'): Chamadelle, sur la Dronne. /A.D.33, 3E 3887, fol.69 (1503).
- * **BAFAVE** (de): Périssac, sur la Saye. "au moulin deu prat". /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.81. /A.D.33, H-Malte 45, Périssac, fol.79 (1374, *moulin de Batsfana*).
- * **BARDON** (de): Galgon, à "Men brat" (Bardon), sur le riu de Marsan (de Boutin-Arnaud). /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t1, p.259. /A.D.33, H-Malte 188, fol.33 (1464, *moulin e hostau de Bardon*); H-Malte 45, fol.75 (1505). / I.G.N, 1536-0 (1983).
- * **BARRIERE** (de): Saillans, au lieu dit "Barriere". /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t2, p.305. /A.D.33, E-Terrier 445, fol.2 (1494).
- * **BORLHE**: Périssac lieu dit Bornhe à "Artigualongua", sur la Saye. /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.82. /A.D.33, H-Malte 45, fol.161 (1403). /3E 2583, fol.21 (1515).
- * **BRUNET** (moulins à): Lapouyade, à Routillas, sur une dérivation du riu de Meudon. /A.D.33, 8J 619, Lapouyade, Routillas (1547).
- * **BOURRICAUD** (grand moulin de): Galgon, à "Bourricaud", sur la Saye. /AD33, H-Malte, 45, doss.Galgon (1475); H-Malte 46 (1504). /I.G.N 1536-0 (1983).
- * **CAILLON** (de): Veyrac. /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t2, p.425. /A.D.33, 184 H 1, prieuré de La Mongie, liasse 7, fol.4 (1542).
- * **CAUSSAYE** (de): Galgon et Savignac, lieu-dit "les moulins de Caussaye" sur la Saye. /A.E.Prot; *Revue historique et archéologique du Libournais*, t30, 4^{ème} trim.1962, p.99(1481). /I.G.N, 1536-0(1983). /Un moulin à blé, un à drap.
- * **CAYNAC** (moulin du Temple de): Fronsac(?), sur le "riu Marsan". /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.81. /A.D.33, H-Malte, fol.19 (1477, *moulinate de Caynac*)
- * **CHABREVILLE** (de): Lagorce, Chabreville, près de la motte, sur le Lary (XII^e ?). /O. LAROZA, *Guide touristique, historique et archéologique de Bordeaux et de la Gironde*, p.227. /IGN, 1635-est (197

- * **CLAUBY (de)**: Galgon, "au mayne clauey". /N.SEPÉAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.81, annexe II, t1, pp.262-63. /A.D.33, H-Malte 45, fol.70 (1506).
- * **DESTRESSA (à)**: Galgon, sur le riu de la Destressa, près du Mayne del Perey. /N.SEPÉAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, tome 1, p.229 (cité pour 1509).
- * **DUBREUIL (de)**: Chamadelle, sur le Dronne. /A.D.33, 3E 3887, fol.69 (1503).
- * **FABRYRA (de la)**: Périssac, sur la Saye, "au molin deu prat". /N.SEPÉAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.81. /A.D.33, H-Malte 45, Périssac, fol.79 (1379).
- * **FOUQUERIE (de la)**: Saillans, sur le ruisseau du Frayche. /N.SEPÉAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.82. /A.D.33, H-St Ausone 157, fol.6 (1510)/
- * **GALOSTIER (du)**: Bayas, sur le riu du Galostre. /A.D.33, 3E 3888, 3E 3890 (1529).
- * **GARDIENNE (de)**: Lagorce, sur un affluent de la Dronne. /AD33, E-sup.4366 (1501).
- * **GAST (les moulins de)**: Saint-Ciers-d'Abzac, Périssac et St-Aignan, sur la Saye. /A.D.33, 3E 3890, fol.41 (1531).
- * **GRIMOARD (de)**: Périssac, /N.SEPÉAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II t1 p.250, t2, p.428. /A.D.33, 184 H 1, Prieuré de La Mongie, liasse 7, fol.4 (1542); 8J 602, doss.3, Galgon, fol.2 (1480, moulin de Grimoard). /I.G.N 1635-0 (1978); 3E 2583, fol.21 (1515).
- * **GUIRELS (les grands moulins de)**: Guitres, sur le Lary. /A.D.33, 3E 3888, fol.5 (Grands-Moulins et moulins de Garabien, 1509) /I.G.N 1635-0 (1978). Deux c rois moulins.
- * **HELIONA SERRINA (d')**: Villegouge, aux Seurins. /A.D.33, H-Malte 45, 5e cahier (1459), fol.68 (1501, *molin deu Seurin*).
- * **JOHAN LE BRUN (de)**: Marcennais. /A.D.31, H-Malte 45, fol.10(1507); A.D.33, 1M11765.
- * **LIBATUT (de)**: Marcennais, sur le ruisseau des Coulons. /Archives historiques de la Gironde, t6, p.410(1490).
- * **LANDY (de)**: Galgon, "a men brat". /N.SEPÉAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t1, p.259. /A.D.33, H-Malte 188, fol.33(1464).

- t1, p.259. /A.D.33, H-Malte 188, fol.33(1464).
- * **LAPOUYADE** (moulins de): Saint-Médard-de-Guizière, Lapouyade.
/R.GUINODIE, *Histoire de Libourne...*, tome 3, p.245 (1187). /A.D.33, 3E 10736, fol.103 v' (1560).
 - * **LARIVAU** (de): Saint-Michel-de-Fronsac, a "Lariveau", à "Lespitau"(1508). /AD33, H-Malte 187, St-Michel-de-F.(1457); Lariveau, fol.4(1463, la petita escausa deu molin del hospitaü de Laribau); H-Malte 45, Magrigne, liasse 2, fol.3 (1506), fol. 33, 35 (1463)..
 - * **LAUBARDEMENT** (moulins de): Coutras, sur l'Isle. /J.A GARDE, *Histoire de Pomerol*, p.94 (1471). /A.D.33, 8J 583, Laubardement 6 (1476)./ I-G-N 1983. I.G.N 1635-E (1978).
 - * **LA ROCA** (de): Saint-Germain-de-Fronsac, "al pie de la motta".
/L.DROUYN, *La Guyenne militaire*, tome 1, pl.XXXIV.
/N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.80. /Archives historiques de la Gironde, t.38, p.14 (1261).
 - * **MOULINATE** (de) : Queynac, sur le riu de Marsan. /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac*, tome 3, p.246. /A.D.33, H-Malte 45, fol.19 (1474).
 - * **MAUZEGRAN** (de): Par.Saint-Michel-de Fronsac. /A.D.33, St Ausone H3 140, fol.31 (1494).
 - * **NEUF**: Galgon, "au mayne del perey". /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t1, p.218. /A.D.33, St- Ausone H3 139, fol.10(1370, lo molin jau); H3 151. 2e sac n°81 (1370, lo molin nau).
 - * **PALAIS** (du): Sablon, sur le chemin royal de Guitres à Libourne, sur le riu du palais. /A.D.33, 3E 6016, fol.16 v' (1513).
 - * **PAS CABRIT** (au): Galgon, sur la Saye(?). /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement de l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, tome 1, p.272-73. /A.D.33, H-Malte 45, fol.5 (1504), fol.69 (1507).
 - * **PRAT** (du): Périssac, sur la Saye. /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, t1, p.81.
 - * **RAMADE** (de la): Guitres, sur le Lary. /A.D.33, 3E 3888, fol.5 (1509).
 - * **RIEU** (des): Fronsac, au Clauset du Pinpin, sur un affluent de l'Isle.
/N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t.1, p.78.
/A.D.33, St-Ausone, H3 140, fol.24 (1494). /I.G.N 1535-O.
 - * **RIGOLLE** (de): Galgon, "a Prat Cabrit" /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II, t1, p.239. /A.D.33, H-Malte 46, Bordeaux, fol.5(1504, molin

deu affenat de Bernard Rigrille).

- * SYMON FAURE (de): Saint-Martin-de-Termenx, au "Mayne Daudinet, village de S.F". /A.D.33, 1 MI 1754 (1601, d'après des baux de 1501 et 1523).
- * TAULA (de la): Marcennais, près de l'église. /A.D.31, H-Malte 45, fol.10 (1507); A.D.33, 1MI 1765.
- * TEMPLE (du): Galgon, sur la Saye. /A.E.Prot; *Revue historique et archéologique du Libournaï*, t.30, 4^{ème} trim.1962, p.99 (1481). /*Archives historiques de la Gironde*, t39, pp.8-9 (1261, le moulin du Temple de Caynac). /AD33, H-Malte 187, doss.3-7(1490, 1565, moulin du Temple de Beaumont) / I.G.N 1536-0 (1983).
- * TEURLAY (les moulins des): Les Peintures, sur le gua de Senar. /A.D.33, 3E 3887, fol 75 (1503).
- * THOMAS (de): Lagorce, au pied d'une motte qui porte le nom du moulin (motte du moulin de Thomas), près du bois des vrines, sur le Lary (XII^e siècle ?). /Pas de texte, le bâtiment est du XIX^e siècle mais le plus ancien moulin est peut-être contemporain de la motte. / O.LAROZA, *Guide touristique, historique et archéologique de Bordeaux et de la Gironde*, p.227. /IGH 1635- Est (1978).
- * TIZAC (à): Tizac-de-Lapouillade, sur le riu de Tizac. /A.D.33, 3F 3890, fol.4 (1503, date de construction).
- * PRIEURE (du): Saint-Michel-de-Vertues (de Fronsac), "terre de Bardon". /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe II t.2, p.351 (A.D.33, H-St-Ausone 139, fol.54 (1370); H-Jésuites 309, fol.4 (1507).
- * VIERREYKA (de la) : Lalande-de-Fronsac, sur la Virvée. /A.D.33, H 1242, fol.2 v^o (1507).
- * MULLÉ : à Saint-Martin-de-Fronsac. /N.SEPEAU, *Histoire de l'occupation du sol et du peuplement dans l'actuel canton de Fronsac*, annexe .1, t1, p.23. /A.D.33, H-Malte 45, Bordeaux, l'asse 1, fol.4 (1323, *molendinum tunc destructum et desruptum*).



Moulin de Bourricaud

cliché P. Mouthon

V. MOULINS DU BLAYAIS, DU BOURGHAIS ET DU CUBZAGUAIS.

Moulins à eau.

- * ARTIZ (d'): Nombrier. /A.D.33, E-T 432, fol.3 (1508).
- * BARBA (de): Banlieue de Bourg, dans la palu de Barbe. /A.D.33, G234, p.3 (1508).
- * BARRIERE (de la): St-Ciers-de-Canesse. /A.D.33, E-Terrier 68 (1538).
- * BOCHE (de la): Cartelègue, aux Rochaux. /A.D.33, H-non inventorié 7, fol.5 (1537).
- * BORIE (de la): Saint-Ciers-de-Canesse. A.D.33, E-Terrier 210 (1517)
- * BRANDA (de): Espessas, au *Casau de la Riv.* /A.D.33, H1236, fol.11 (1507).
- * CANILHE (de): Bourg, Lalibarde. /A.D.33, E-Terrier n°652 (1550).
- * CANNEYRAS ("môlins et molinars" à): Saint-Seurin-de-Bourg, dans les dépendances d'un mayne. /A.D.33, folio 110 (1493).
- * CAPDEHAULT (de): Blaye, Capdehaut. A.D.33, 3E 9936, fol.71 (1519).
- * CARPAUAR (de): Bayon. /A.D.33, 3E 2517, fol.91 (1493).
- * CASSILHAC (de): Prignac. /A.D.33, 3E 2517, fol.73 (1492).
- * CASTILLON (de): Saint-Christoly-de-Conac (de Blaye). /A.D.33, E-Terrier 550 (1550).
- * CAVETTE (de la): Bayon. /A.D.33, E-Terrier 210 (1517).
- * CHARROE (de): St-Vivieus et Pugnac, sur le Barbefer. /E-Terrier 833 (1498).
- * CODRAULI (de): Berson. /A.D.33, E-Terrier 68 (1539).
- * COMPS ("môlins et molinars" à): Comps, dans les dépendances d'un mayne. /A.D.33, 3E 2517, fol.102 (1493).
- * COUDOUIE (de): St-Laurent-d'Arce, sur un affluent du Moron. /A.D.33, 3E 8939, fol.64 (1504), fol.70 (1505).
- * DANIEL (moulin de): Pugnac, à Las Cornilhas. /A.D.33, G234, p.17 (1508).
- * ECLUSE (les deux moulins d'): Berson(?). /D. AUDUTEAU, *Abbayes et couvents du Blayais*, p.36 (1190-XVIIIe siècle).
- * ESCONNE (d'): Saint-Yzan-le-Soudiac, à Esconne, sur la Saye. /P.

LEFRANCO, *Abbaye et couvents du Blayais*, p.88 (1476).

- * GIROUDE (de): Marcillac. /D. AUDUTEAU, *Abbayes et couvents du Blayais*, p.36 (1190).
- * HOULEBS (des): Saint-Ciers-de-Canesse, aux Heaumes, sur le ruisseau du Brouillon ou un affluent. /A.D.33, E-T 432, fol.31 (1510 n.s.).
- * LOSIET (de): Saint-Romain-de-Blaye. /A.D.33, 3E 3705, fol.10 (1509).
- * MASSE (de): Pugnac. /A.D.33, 3E 2513, fol.19 (1516), 3E 2514, fol.20 (1516).
- * NEUF : Saint-André. /A.F.33, 3E 10468, fol.144 (1527).
- * PELERIE (du): Saint-André, sans doute sur la Virvée, sur le chemin qui va de Saint-André à Cadillac-en-F. /A.D.33, 3E 10468, fol.128 (1529).
- * ROSSEL (de): Saint-Androny, sur l'Estey de Mary. /D. AUDUTEAU, *Abbayes et couvents du Blayais*, p.35(1190).
- * LABATUT (de): Saint-Caprais-de-Blaye. /A.D.33, E-Terrier 792(1535); 1E 78 (1578).
- * LERY (de): Plassac, à Lery (Iers). /A.D.33, H non inventorié n°4 (1533).
- * LIDONNE (à): Lidonne, banlieue de Bourg, dans les dépendances d'un mayne. /A.D.33, G524, fol.453 (1545).
- * LUSTRA (de la): Bourg et Tauriac, à La Lustre. /A.D.33, 3E 12612, fol.39 (1500).
- * MARTIE (à): Bayon, dans les dépendances d'un mayne. /A.D.33, H-non inventorié 6, doc.29 (1458).
- * MOLINASSE (de la): Saint-André-de-Cubzac. /A.D.33, E-Terrier 810 (1540).
- * MORTILH (des): Blaye, aux Mortilh. /A.D.33, 3E 666, fol.9 (1491), 3E 3705, fol.73 (1514).
- * MOULIN (au): Saint-Martin-Lacaussade. /A.D.33, E-Terrier 724 (1528).
- * MOULIE (au): Saint-Genès-de-Blaye, Segonzac "au Moulin". /A.D.33, 3E 9936, fol.156 (1521).
- * MOULIE. Saint-Mariens. /A.D.33, E-Terrier 810 (1540), E-T 821 (1527-1543).
- * PHYQUIRAUD (de): Pugnac. /A.D.33, E-Terrier n°652 (1550).
- * PLANCHES (des): Saint-Caprais-de-Blaye. /A.D.33, E-Terrier 792 (1535).

- * **PORT-de-MAHROU (de)**: Saint-Seurin-de-Bourg, à Lidonne. /J-B MARQUETTE, Les Albret, *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 19e année, 2e-3e trim.1979, p.851 (1335).
- * **PORT (du)** : Blaye, près de l'embouchure de l'estey, dans le faubourg Saint-Romain. /A.D.33, 3E 666, fol.62 (1491).
- * **PRE-ROBBAUX (à)**: Marcillac. /A.D.33, 3E 666, fo'.31 (1491).
- * **PRIGNAC ("moulin et molinars" à)**: Prignac, dans les dépendances d'un Mayne. /A.D.33, 3E 2517, fol.73 (1492); 3E 10468, fol.6 (1521).
- * **RANDICHON (de)**: Teuillac. /A.D.33, E-T432, fol.12 v° (1509 n.s.).
- * **RYOU-CABET (de)**: Cars. /A.D.33, 3E 5743, fol.55 (1504).
- * **SAINT-GERVAIS (à)**: Saint-Gervais. /A.D.33, G273, fol.87 (1472).
- * **SAINTE-LUCE ("les moulins" à)**: Blaye (Sainte-Luce). /A.D.33, 3E 3705, fol.96 (1514).
- * **SALE (de la)**: Tauriac. /A.D.33, 3E 2513, fol. 5 (1515); 3E 8939 (1498).
- * **SKILHAS (des)**: Gauriac. /A.D.33, E-Terrier 210 (1517).
- * **SEGUE (de)**: Saint-Christoly-de-Blaye, au Coayrut de Genestar. /A.D.33, E-terrier 723, fol.18 (1488).
- * **TEUILLAC (de)**: Teuillac. /A.D.33, 3E 3705, fol.44 (1514).
- * **VAYRES (de)**: Carthelègue, sur le ruisseau de Gaharre. /A.D.33, 12451, fol. 53 et 54 (1521).

Moulins à vent :

- * **BOURG (de)**: au nord-ouest de la ville. /A.D.33, G234, p.3 (1508).
- * **GABAERIE (de)**: Cars. /A.D.33, 3E 5743, fol.55 (1504), 69 (1509).
- * **PLASSAC (de)**: Plassac. /A.D.33, E-Terrier 667 (1487), H 7 non inventorié, doc.1, fol.2 (1522).
- * **PRIGNAC (à)**: Prignac. /A.D.33, 3E 10468, fol.6 (1521).
- * **SAINTE-LUCE (de)**: Ste-Luce (Blaye). /A.D.33, 3E 666, fol.96 (moulin de Boisset, 1493), 3E 5743, fol.76 (1508).
- * **SAINTE-PAUL (de)**: A.D.33, H 7 non inventorié, n°4 (1536).
- * **LA POUPE (de)**: Saint-Martin-Lacaussade. /MARQUESSAC, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guyane*, p.202-203 (IXe siècle).

VI. MÉDOC.

Moulins à eau.

- * ARSAC (d') : Arsac. /A.D.33, E-Terrier 21 (1507-1551).
- * ARCINS (à) : Arcins, sur "lestev jeu molin". /A.D.33, H-Malte, n°657, fol.6, 9, 10 (1402).
- * ARTIGUETORTE (d') : Moulis et Avensan, sur la jalle de Tiquetorte. /A.D.33, 1E 14, cahier 1, fol.176, cahier 2, fol.4 (moulin d'Artiguetorte, 1518). /I.G.N, 1435-Est (moulin de Tiquetorte, 1985).
- * AULAN (de l') : Cantenac-et-Ludon. /A.D.33, E-Terrier 562 (1530).
- * AUERAN (d') : St-Laurent. /A.D.33, 2E 1411, fol.40 (1505).
- * BALANDEY (de) : Cussac. /A.D.33, 3E 12428, fol.148 (1501).
- * BOISSON (à) : Le Pian. /AD33, G1455, fol.35 (1462-63).
- * BURDELAN (au pas de) : Saint-Sauveur, près de la lagune du moulin de Cussac. /A.D.33, 2E 1411, liasse 5, fol.42, 46 (1505). /Moulin à drap.
- * BOYSSAC (de) : Le Pian /AD33, G1164, fol.269 (1532).
- * BRASSANON (à) : Cussac, au lieu Brassanon. /A.D.33, E-Terrier 479 (1490).
- * BRUGA (de) : Moulis ou Castelnaud. /A.D.33, 3E 8960, fol.3 (1509), 42, 64 v°, 70, 84 v° (1510 n.s. - 1516). /Moulin à drap (moulin bataney).
- * CADOURNE (de) : St-Seurin-de-Cadourne. /P.CAPRA, F.GITEAU : Les plus anciens documents de l'Abbaye de l'Isle en Médoc, *Revue historique de Bordeaux, tome XIII, 1964, pp.115-122 (1153)*. /AD33, H-non inventorié, abb.St-Pierre-de-L'Isle, liasses 8,9,10 (molendinum de Cadorna, 1153).
- * CAMPET (de) : Castelnaud, à Campe*, sur la jalle de Castelnaud. /A.D.33, 1E 14, cahier 1, fol.176 (1514), cahier 2, fol.4 (1518); 3E 8960, fol.48 (1511). /Un moulin à blé, un moulin à drap.
- * CARRET (la mouline de) : Castelnaud, La Mouline, sur la jalle de Castelnaud. /A.D.33, 1E 14, cahier 1, fol.176 (1514), cahier 2, fol.4 (1518). /Moulin à fer (?).
- * CATHELIN (de) : Saint-Estephe, au cornau du Haillan. /A.D.33, E-Terrier 515 (1544).
- * CAUSSEMERES (de) : Cussac. /A.D.33, 1E 37, loc.4, fol.1 (1524).
- * CISSAC (de) : Cussac, près de moulin de Bordelhan. /A.D.33, 2E 1411,

- liasse 5, fol.42, 44 (moulin de Saussac, 1500).
- * CHATEAU (du): Castelnau, près du château. /A.D.33, 1E14, cahier 1, fol.176 (*molin deu castet*, 1514); cahier 2, fol.4 (moulin du chasteau, 1518).
 - * COPEY: Avensan. /A.D.33, 2E 934 A, fol.464 (1365).
 - * CORTA (du): Saint-Sauveur. /A.D.33, 2E 1411, fol.69 (1505).
 - * DEFSES (du): Avensan. /A.D.33, 2E 934 A, fol.448 (1365).
 - * DRAP (de): Saint-Sauveur. /A.D.33, 2E 1411, fol.44(1505), sans doute le même que celui de Bordelhan.
 - * FERREYRAS (de): Cissac. /A.D.33, G1175, fol.37 (XVème, moulin de Ferreyres ou de Ballandey); G1455, fol.36 (1462-63, moulin de Ferreyras); G1456, fol.24 (1472-73, moulin de Ferreyras ou de Ballandey).
 - * GARRABAE (du): Saint-Laurent, au Garrabar du Rivet. /A.D.G, E-Terrier 207 (1485).
 - * JOHAN ARRIGAUT (de): Soulac. /A.D.33, H582, fol.10 (1378).
 - * LARTA (de l'): St-Laurent. /A.D.33, 2E 2411, fol.40 (1505).
 - * MOLIE (au): Paroisse "deu Temple de l'espitau de Tarteran, au lac apperat au molin". /AD33, H-Malte 657, folio 90 (1402).
 - * MOLINAR (au): Cussac, au lieu-dit "a Molina", sur le Berle. /A.D.33, 1E 37, doc.3, fol.1 (1529), fol.2 (1310).
 - * MOLINAR (au): Lamarque. /AD33, H-Malte 657, fol.68-69 (1396).
 - * MOLINAR (le): Saint-Vivien. /A.D.33, 1E 68, fol.99 (1413).
 - * MOULIN (le): Avensan, à "la oix-du-Moulin". /A.D.33, 2E 2495(1554).
 - * MUEFS (moulin): Talais. /Archives historiques de la Gironde, t5, p.262 (1273, molendini novi).
 - * PEY PAGAE (de): Avensan, à La Landa. /A.D.33, 2E 934 A, fol.353 (1315).
 - * PORT-DE-GULHA (au): Moulis. /A.D.33, 1E 17, XVe, doc.2 (1423).
 - * PPIEUE DE JLAC (du): Soulac, sur la jalle du moulin. /AD33, H511 (1446); H784, fol.98 (1462).
 - * PUYBARON (de): Saint-Laurent. /A.D.33, 1E 14, cahier 1, fol.174(1514), cahier 2, fol.4 (1518); 3E 4600, fol.11 (moulin de Puy Baron, 1513); E-Terrier 128 (1553-1562).

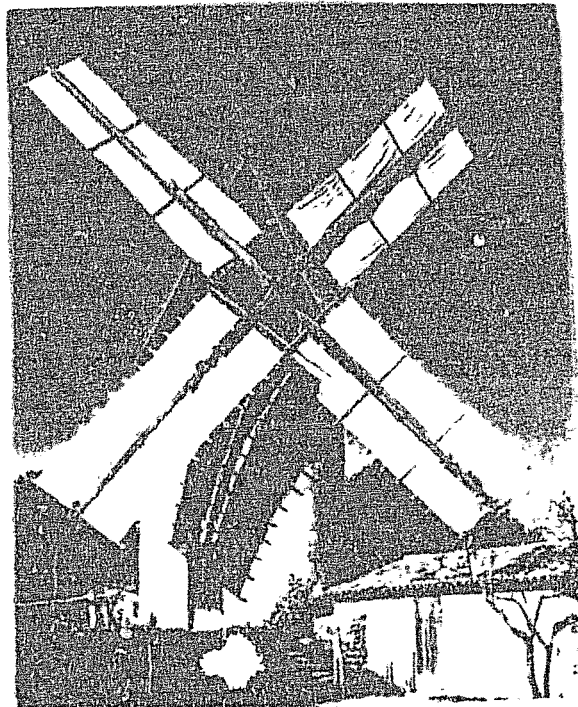
- * **RANAFORT (de)**: Avensan. /A.D.33, 2E 934 A, fol.107 (1482), 189 (1452), 191 (1502), 293 (1586), 404 (1475), 441 (1550); G1095, fol.10 (1449); H591, fol.4 (1417).
- * **SABLOWAR (de)**: Avensan, à Meyre. /A.D.33, 2E 934 A, fol.197 (1556), 353 (1315), 396 (1426), 448 (1365).
- * **SARNAC (de)**: Castelnau et Avensan, sur la Jalle de Castelnau. /A.D.33, 1E 14, cahier 1, fol.176 (moulin de Sarnac, 1514), cahier 2, fol.4 (1518); 2E 934 A, fol.396 (moulin du Sarnay, 1426); 3E 6960, fol.28 (moulin de Sarnac, 1507).
- * **SARTA DE PENHS (moulins en la)**: Blanquefort. /Archives historiques de la Gironde, t3, p.3 (1247, ..."eus molins en la sarta de Penhs")
- * **TASTA (de la)**: Avensan. /A.D.33, 2E 934 A, fol.293 (1581), 307 (1423), 439 (1457); H591, fol.4 (1417).
- * **TENE (de)**: Margaux. /A.D.33, E-Terrier 111 (1545)
- * **TREUCHE (au)**: Saint-Julien, sur "la jala" (la Berle ?). /A.D.33, H-Malte 657, folios.49-60 (1405).
- * **VIEUX (moulin)**: Cussac. /A.D.33, E-Terrier 128 (1553-1563).

Moulins à vent.

- * **SAINT-ESTEPHE (à)**: à Barrault. /A.D.33, 3E 79, fol.3 v° (1524).
- * **SAINTE-GENNE (de)**: Sur la limite entre Cussac et Sainte-Genne. /A.D.33, 1E 37, fol.2 (1311).
- * **VENSAC (de)**: Vensac. /A.D.33, E-Terrier 346, fol.149 (1494). /L. CHAUSSAT, *Peuplement et occupation du sol dans le Bas-Médoc*, tome 2, n°71.
- * **VERTHEUIL (de)**: Vertheuill. /A.D.33, 3E 12428, fol.74 v° (1494), 82 (1498).

Moulin d'Artiguetorte

cliché F. Mouthon



Moulin à vent de Vensac

VII. CERRES

Moulins à eau.

- * ARIMANT (d') : Labrède. /Ca. Bémont, *Recognitionnes feodarum*, p.307, n°678 (1274, molendinum Arimant).
- * AGUNALE (d') : Budos. /Archives historiques de la Gironde, t21, pp.121, 555; t22, p.106 (1367), p.236 (1375), p.264 (1378).
- * BOUET (de) : St-Magne. /A. Gaillard, *la baronie de St-Magne*, Bordeaux 1891, tome 1, p.132 (cité pour 1508).
- * CAPSAN (de) : Cabanac. /Archives historiques de la Gironde, t5, p.326 (molinasse de Capsan, 1273). /Bémont, *Recognitionnes feodorum*, p.307, n°679 (molinam de Capsan, 1274).
- * CASTELMAU-DE-CERRES (de) : Saint-Léger, sur la Hure. /J-B. Marquette, Les Albret, *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 19^e année, 2^eme trim.1979, p.852 /L.Drouyn, *Guyenne militaire*, t2, p.188-189 /XIV^e siècle.
- * CASTETS-EN-DORTHE (moulins à) : Castets. /J-B. MARQUETTE, Les Albrets, tome 2, *Cahiers du Bazadais*, n°38, 3^e trim.1977, p.346 (pour 1361).
- * CERONS (de) : Cérons. /A.D.33, fol.11, 20 (1498).
- * CIRON (moulins du) : Barsac, sur le Ciron. /A.D.33, C4754, dossier 18 (1477). /I.G.N 1638-O (1982, moulin du Pout).
- * FONT-BSCURE (de) : Saint-Selve, sur le Gat-Mort. /Archives historiques de la Gironde, t22, p.573, 631 (1400).
- * GERALD DE BUDOS (de) : Budos. /Archives historiques de la Gironde, t22, p.105 (1367), p.234 (1375), p.263 (1378).
- * HELIOT LOGUARDIN (de) : Virelade. /A.D.33, E-Terrier 866, fol. 7 (1487) fol.14 (1457).
- * ISLE SAINT-GEORGE (de l') : l'Isle-Saint-George. /A.D.33, E-Terrier 38 (1447).
- * LACAL (de) : Origne. /J-B MARQUETTE, Les Albret, *Cahiers du Bazadais*, 19^e année, 2^e et 3^e trim. 1979, p.854 (1309). /A.D.46, E14, IX, V2: bios fol.26.
- * NOTHE (de la) : Preignac, à Lamothe, sur le Ciron. / F. MODET, Moulins et meuniers du Ciron au XVIII^e siècle, *Cahiers du Bazadais*, 2^e trim.1985 (1205). /A.D.33, 3E 4475, fol.886-890(1544); 3E 7147, fol.4 v° (1498); S.17, ter, liasse Pernaud (1205 ?). /I.G.N 1638-O (1982, moulin de Lamothe).

- * **NOTHE (de la)**: Pujols. /A.D.33, 3E 7147, fol.57 (1498). /Moulin à blé et à drap.
- * **PERNAUD (de)**: Barsac, sur le Ciron. / F. MODET, Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle, Cahiers du Bazadais, 2e trim.1985, p.3-4 (XIVe ?).
- * **PODENSAC (à)**: Podensac, sur l'estey du moulin. / A.D.33, 3E 7147, fol. 45 (1497).
- * **POMAREDA (de)**: Bautiran, sur l'estey du moulin. /A.D.33, 3E 12881, fol.34 v° (1502).
- * **PONT DE LA PALANQUE (du)**: Virelade. /A.D.33, 3E 7147, fol.27, 29 v° (1497-98).
- * **PONT (du)**: Barsac, sur le Ciron. /F. MODET, Moulins et meuniers du Ciron, Cahiers du Bazadais, 2e trim.1985, p.3-4 (1205-1477). /A.D.33, Chartreux 246 (1205, 1477).
- * **PREIGNAC (les 4 moulins de)**: Par. de Preignac, sur le Ciron. /A.D.33, 3E 4813, fol.36 (1497), 3E 5634, fol.48 (moulin de Saint-Aman, 1488).
- * **ROY (du)**: Labrède. /A.D.33, 3E 662, fol.235-237 (1543).
- * **SANCHES (de)**: Preignac, sur le Ciron. /F. MODET, Moulins et meuniers du XVIIIe siècle, Cahiers du Bazadais, 2e trim.1985, p.4 (1209-1214). /A.D.33, S17, ter, liasse Penaud (1209-1214).
- * **SAINT-SELVE (à)**: Dans un mayne. /A.D.33, 3E 12281, fol. 12-14 (1501), 35 (1502).
- * **SAUCATZ (à)**: Saucats. /A.D.33, H-T 332, fol.1 (1466).
- * **SEUILH (au)**: Ceron, le Seuil, près de l'église. /A.D.33, 3E 7147, fol.32 v° (1497).

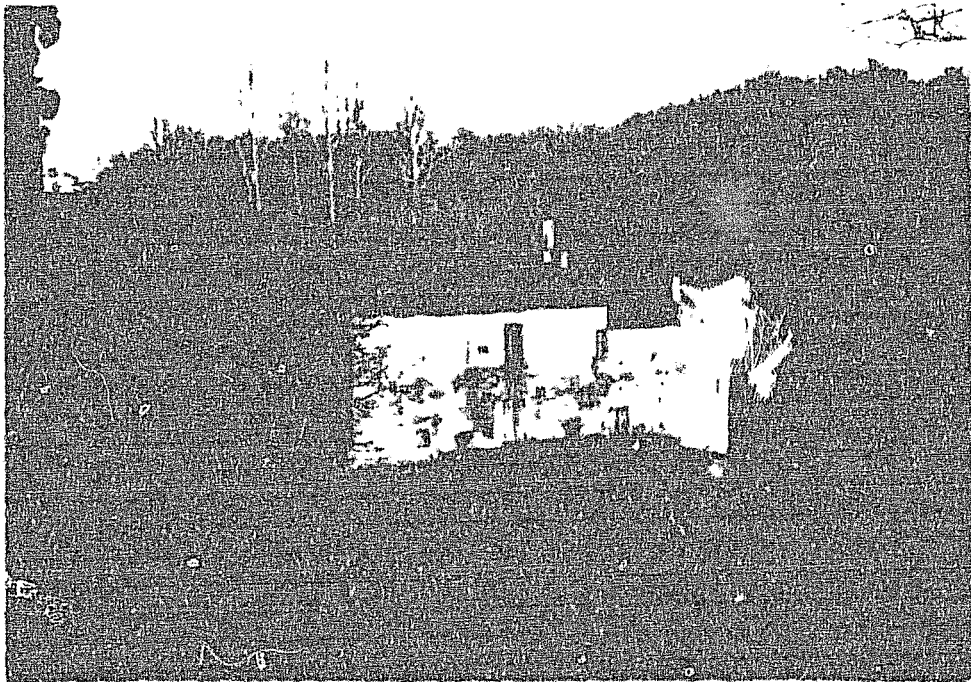
Moulin à vent

- * **SAINT-MAGNE (de)**: Saint-Magne. / A.GAILLARD, La baronie de Saint-Magne, tome 1, p.132, d'après les archives privées du château de Saint-Magne (cité pour 1540).

VIII. BAZADAIS MELE.

- * AILLAS (moulin et moliars a): Aillas. /J-B MARQUETTE, Les Albret, *Cahiers du Bazadais*, n°45-46, 19e année, 2e-3e trim.1979, p.854 (1309).
- * BATAH (de): Brannens, sur le Beuve. /A.D.33, E-Terrier 26(1507). /Moulin à drap.
- * CABOUSIS (de): Près de Bazas. /Ch.SAMARAN, *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, Paris 1966, p.76, n°649 (1343). /BN, 74 n°189, fol.109 v°).
- * CAHAVILS (à): Captieux. A.D.33, 3E11013 (1517).
- * CASTAING(de): Léogeats, sur le Ciron. /F. MODET, *Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle*, *Cahiers du Bazadais* 2e trim.1985 (XIe-XIIe-XVIIIe siècles).
- * CAZHEUVE (de): Préchac, sur le Ciron. /F.MODET, *Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle*, *Cahiers du Bazadais*, 2e trim.1985, p.4(XIe-XIIIe ?).
- * COSSARIEU (les moulins de): Préchac, sur le Ciron. /F. MODET, *Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle*, *Cahiers du Bazadais*, 2e trim.85, p.4 (XVe); B DUFORNIER, *Energies d'autrefois*, tome 1, p.146 et 153(XVe). / Un moulin à blé et un à drap.
- * ETAEG (les deux moulins de l'): Mazères, au pied du chateau de Roquetaillade. /DROUYN, *La Guyenne Militaire*, tome 1, p.15(XIVe siècle).
- * LABARIE (de): Bernos, sur le Ciron. /Archives historiques de la Gironde, t5, p.256(molendino de Labarie, 1273).
- * MONGES (des): Lerm-et-Mussat, Hameau du moulin des Monges, sur le Bartos. /E.Traissac, *Bazas et le Bazadais*, fédération historique du S-O, actes du XIIIème congrès d'études régionales, 1960, p.63 (1190). /I.G.H 1639-E.
- * MONGES (des): Langon, au lieu "Deus Monges". /A.D.33, H91, fol.105 (1480).
- * PAYS MEYNADA (mola de) : Beliet. /A. GAILLARD (abbé), *Deux paroisses de l'ancien temps*, p.371 (d'après une copie de 1785 d'un vidimus de 12e d'un acte original de 1363). /A.D.33, 3E 2918 (1538).
- * PIERRE DE BERNOS (de): Bernos. /Archives historiques de la Gironde, t5, p.255 (molendinum Patri de Bernos, 1273).
- * PONTDAURAT (de): Pontdaurat, sur la Bassanne. /L.Drouyn, *La Guyenne militaire*, t2, p.326 (XIIIème s.). /B DUFORNIER, *Energies d'autrefois*, tome 1, p.139 (moulin du couvent des hospita - s, cité

- pour le XIVe siècle). / Belleyme n°05. / Restauré(1991)..
- * PORS (du): Belliet. / A.D.33. SE 2918 (1538).
 - * RIVET (du): Brannens, aux pieds de l'abbaye du Rivet, sur le Beuve. / E.Traissac, Bazas et le Bazadais, p.66 (1264). / I.G.N 1638-E (1982). / Existe toujours (1992).
 - * REPASSAT (de): Bieujac, sur le Beuve. / E.Traissac, Bazas et le Bazadais, p.66 (1264). / A.D.33. H1. p.173 (v.1120). / Bell.
 - * ROSE (de la): Pontdaurat, à 200 mètres du monastère, sur la Bassanne. / L.Drouyn, La Guyenne militaire, t2, p.328 (XIIIème s.).
 - * PUIS (de): Bassanne, sur la Bassanne. / L.Drouyn, La Guyenne militaire, t1, p.31 (fin XIIIème, 1319). / Bell.
 - * TRAVE (de la): Prechac, sur le Ciron. / F.MODET, Moulins et meuniers du Ciron au XVIIIe siècle, Cahiers du Bazadais 2e trim.1985 (XIVe ?).



Moulin du Rivet

 cliché F. Mouton

IX. PAYS DE BUCH ET DE BORN.

Moulins à eau.

- * ARGENTRYRES (d'): Biganos. /A.D.33, H-Comprian 5, n°283 et 298 (1545).
- * BISCAROSSE (de): Biscarosse. /Ch. Bémont. *Recognitiones feodorum*, p.313, n°691 (*molinaria parochia de Biscarossas*, 1274).
- * CAMPAGNE (moulins de): Lège, sur l'estey de Campagne. /Meudre de Lapouyade, *La maison de Bordeaux et les premiers captaux de Buch*, p.101 Bordeaux 1939 (1273). /Archives historiques de la Gironde, t22, p.739; t45, p.183-195 (1300). /AD33, G419 (1273); 3JE2, Inventaire de Castelnau n°16, fol.53 (1423); 1M1 1343 (1300); G524, fol.272 (1273).
- * GUJAN (a): Gujan. /AD33, 3J E2, Inventaire des titres de Castelnau de Médoc n°16, fol.60 (1426); H1293, fol.71 (*mola de Guyan*, 1533); A.D.64, E434 (1426)..
- * LAMOTHE (de): Biganos, Lamothe de Buch. /Archives historiques de la Gironde, tome 5, p.311 (*Recognitiones feodorum*, 1274). /A.D.64, E434 (1426).
- * LA TESTE-DE-BUCH (moulins à): La Teste. /AD33, 1E 44 (1457).
- * LENTON (de): Lenton. /B. Guillemain, *Histoire de Bordeaux*, tome 3. *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux 1965, p.130 (1193).
- * LESTAIGNA (de): Biganos. /A.D.33, H-Comparian 4, n°55 (1715, le moulin a disparu depuis le début du XVIIe); n°123 (1457, Molinasse, ou Lestaigna).
- * NIMIZAN (de): Nimizan, entre l'étang et la mer. /J.B Marquette, *Le pays de Born à la fin du XIIIe s.*, *Bulletin de la société de Borda* 1976. /Archives historiques de la Gironde, t7, p.35 (1281); *Rôles Gascons*, t3, p.115 (1307-1308); p.533 (1311-1312); T.Carte, *Catalogue des rôles gascons*, p.227, membrane 3, n°43 (1443-1444).
- * SAINT-PAUL (molas de): St-Paul de Frontignan, sur le ruisseau d'Escource. /J.B Marquette, *Le pays de Born à la fin du XIIIe s.*, *Bulletin de la société de Borda*, 1976. /Bémont, *Recognitiones feodorum* n°685 (1274).
- * SAINTROSSE (mola de): Pontenx, à Saint-Trosse, sur le Canteloup /J-B Marquette, *Les Albret, 5e partie: terres et hommes d'Albret, cahiers du Bazadais*, n°45-46, 19e année, 2e-3e trim.1979, p.854. /Moulin du Labrit ?.
- * SESQUAS (de): Bias. /J.B Marquette, *Le pays de Born à la fin du XIIIe s.*, *Bulletin de la société de Borda*, 1976. /Archives historiques de la Gironde, t5, p.328 (1274, *molia de Sesquas*).

- * PARENTIS (de): Parentis. /P. LABAT, "Les barons d'Audenge (1250-1620), seigneurs d'Andernos et de Lacanau", *Bulletin de la société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch*, tome 23, 1980, p.6 (cité pour 1402).
- * PRIEURÉ (du): Biganos, près du prieuré de Comprian. /AD33, H-Comprian 3, n°136, fol.17 et 40 (1452); H-Comprian 4, n°141, fol.16-17 (1452).
- * TEGOM (de): Biganos. /A.D.33, H-Comprian 1, n°109, pp.9 (1427); p.9-10 (1510); H-Comprian 4, n°123, fol.3 (1553); H-Comprian 5, n°251 (1427);

Moulins à vent.

- * FORGE(du): Le Porge. /A.D.33, 4J420 (1551).
- * LÈGE (de): Lége, près de l'église. /A.D.33, G436 (1540, en construction).

ANNEXE 11 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lo XV deu mes de settembre M CCCC IC VII, a Podensac.

Conoguda causa sia que noble home Bertran de Sent-Cric, habitant de Podensac, et Ysabel deu Tartas, de Sent-Miqueu de Bordeu, vebda, ant bailhat affazendura a Johan Sendrie et Guilhon Boeria, parroplantz de Barsac :

a saver tot acquet molin, molinar, deffuytes, aygues, reveyras avantes et courantes de tot temps, terras, pratz, aubaredas, vimeneys, pomeys e autres fructeys ab totas appartenensas que son en la parrochia de Seron, au loc apperat au Seulh, per dessa lestey devant lo loc d'ung costat et lestey d'autre costat et durant lo bost e jardin deus hers de Fort Deubost de l'un cap, et entro au prat et jardin deus hersteys de Arnaud Seguin de l'autre cap, et per dela lestey devant la mar per l'un costat, lo jardin de la gleysa de Seron, la rulha entre mech et lestey deu molin de lautre costat, et duran loprat de Jordane et Johanecte de Labatut et Johan de Gotz per l'un cap, et au jardin deudeit de Sent-Cric de l'autre cap. Deu jorn duy entro a laffin deu terme de nau ans et de nau ans en nau ans, et aquesta balhanssa au fruyct la tierce part de tot lo fen que creyssera en losdeits pratz et per las doas partz de tota lobre et vime qui vayra et creussera en losdeits aubaredas, vimeneys, et de tot lo fruyct qui creyssera en losdeitz pomeys e fruycteys.

Et per causa et rason . . . losdeitz Sendrie et Boeria sians tengutz de dar, balhar et pagar lo jorn de la festa de nadau la soma de sept francz et mech bordales cascun an de gaudenssas, lo tot portat audeit loc. Et a apperat que losdeitz Sendrie et Boeria sian tengutz de tenir feu dintz lodeit molin de nuyc e de jorn et far plantar et complantar lo jardin et vimeus, que sey poyra trobar dintz la ffin et terme de sincq ans. Et sians tengutz losdeitz Sendrie et Boria de far et aposar ung fossat bon et sufficiant per far venir laygue deu Sestar audeit molin a obs e per obs de far mole lodeit molin sans alcuna contradicion et obligacion.

Presents : Dionisio Bernana, Andrea de Saunaneyra, de Cadilhaco,
Johannes deu Tartas, de Barsaco, Ramundo Bouchard, de Podensaco.

N° II INVESTITURE DU MOULIN A BIF DE MANGON (G 137, doc.4, 1500, copie XVIIIe).

Conoguda sia que personnellement constitue Bertrand de Labadia, faure, demurant au borg de Pessac, loqual a donat a entendre a noble home Bernard de Segur, escudey, senhor de Berderia, de Puch, et de Donezac, coma procurayre de noble home Pierre de Segur, son frayr, calonge de Sent-Andriu-de-Bordeau, quel vingt-deuxieme jorn del mes de janvey mil quatre cens quatre vingt detz et nau, lodeit labadia abe aquis per maneyra de crompa ung molin molen blat que es sobre lo fleub de Dordogna, sobre bayssets, estaquat avec una cadena de fer, ab lo loc et our per passer estacage, arribage et autres appartenensas entegrament, que es en la parrochia de Sent-Seurin, senhoria de Montravel, senechaussia de Perigu, apperat lo molin de Mangon, confrontant lodit pas et appartenensas deldit molin ab lomech fleub de Dordogna devers Bazades d'una part, et ab la terra ferma d'Arnaud Pey et Mangon Pey, frayrs, del costat devers Perigord dautra part, ab la terra, aygua et aygual de Gauilhommes de Fromensac, Maistre Bernard Dauzeria, los heretiers de feu mossen Vidau Maizere, confrontant d'un costat devers lo port d'Audeguy, avec l'aygua et aygual des hers feu Pey labessa, devers lo molin de Tacon d'autre cap.

Loqual dit molin lodit Labadia abe aquit lodit molin, passatges, escage et arribages dessus confrontat a declarat de Arnaud Mangon, demorant en la parrochia de Julhac, per maneyra de crompa coma deites, per lo pritz et somma de quaranta francs bordales, detz sous tornes, una barriqua de vin valent trente-seix sols seix deners coma aperi en linstrumen de ladita vendition recebut per moy, notari los an et jorn susdit et loqual dit Labadia pregue et suplique lodit Bernard de Segur, procurayre deusdit quil vole approbar et confirmer ladita vendition de las causas susdita offrant luy pague las vendas sujestions et autres dreitz seignoriaux et per so assaver que aujourdhuy data daquesta presenta carta le apres que lodit procurayre au nom que dessus a aqui dit et declarat esca ben paguat couren liabendas de las vendas que luy eren degudas deldit molin par estacage et parrillage susdit. Lavandit Bernard procurayre susdit, de son bon grai, au

nom de son frayr, asujestit le saysit feodalement et esheritalement lodit Bernard Labadia del molin per estacage, harribage et per la tenor daquesta presenta carta met et pausat en bona possession et saisina ab per la terssa part de douze ardots de renda cascun an ab lo jorn de Nadal, la terciá part d'un boisset de froment tau que es aura moulin moulen, paguaren lodit blat a la festa de sent-Michel de Setembre, et lodit argen perpetualement aqui medis.

Lavandit Labadia a reconogut et reconnoist tenir a fief novel deldit noble Pierre de Segur, absen, en pero aqui present lodit Bernard de segur, son frayr et procurayre, so es assaver lodit molin, pas, estacage et arribage et nehos deterioras ny los metre en man morta ny en man fortible ny far causas per que lodit seignor pardes sa ditte venda et autres dreitz seignoriaux even aquesta maneyra lodit procurayre au nom que dessus amaudar convent et promes que lodit son frayr sera bon seignor de feu a lodit Labadia et alfos de lodit molin pas, estacage et arribage dessusdit edsaquet lin portera bona et ferma garantia envers tous en cause tout autre droit et auls a laue cum senhor de feu los aven et postaven en son fief et sobro sons affeuat et pour tenir garda et observer de point en point se que dessus es dit, lasditas partidas a l'autra lors proprial personnes et tout lors bens et causas nobles et heretages que han et aissi lau promes et jurar sobre los sentz evangiles de Diu nostre seignor, tocquat de lors mans dextras et dana son feitas doas carte done tenor luna aldit senhor de feu et lautre aldit fyvadey.

Ces choses furent passades a Pessac, senechaussia de Bazas, juridiction de Gensac, lo five jorn deu mes d'ahost de l'an deu senhor mil cinq cent, reigning seigneur Louis doze des françois.

Presans suy, discrets personnes messieurs Gaspard de Labe, recteur de Pessac, Louis de Ferras, recteur de Senta-Florane et de Bossuguan, Johan Canets et Johan de Duargue, dit Becq, habitans du lieu de Pessac, temoins.

Cappian, le XIIIII deu mes de settembre l'an mil cinq cent et neuf.

Conoguda causa sia que Heliot Germain, parropiant de Cappian a balhé et livré a moytié de tous les fruiz qui viendront et croisteront per chacun an à Benoist de villars et Petit-Johan Romain, son gendre, parropiantz de Cappian : savoir est, une maison et mayne, une grange avec les terres, prés et bois à ladite maison et mayne appartenentz, pour de ladite maison et mayne en joyre en sept ans et sept culhides feyras lesdits de Villars et Romain.

Pendant quel temps ledit Germain est tenu fornir ausdits de Villars et Romain la moytié de toutes semences que audit mayne seront faictes, la moytié des beufz necessaires ausdits Villars et Romain pour labourer ledit mayne, la moytié manoeuvres per sercler, fumer, faucher, bapter et feyre autres choses necessaires a ung bouyer et mectoyer pour entretenir les fruiz et rentes, amasser quant necessaire sera, et parellement les ferraments.

Item a estat deyt que la maison ou demeure ledit Germain ne sera bailhé et pourront demeurer lesdits de villars et Romain en la chambre de ladite maison, et aussi réserve ledit Germain les casaulx, la vinha et laulanar desquels ledit Germain en fera son plaisir sans que lesdits mectoyers y soient tenuz prendre aucune chose, fors et excepté pour leur labourage en labourant ledit mayne, ouquel cas pourront prendre ce que sera necessaire.

Item seront tenuz lesdits Villars et Romain amener le chauffage dudit Germain a sa maison et lequel germain sera tenu le faire ou faire faire la buche

Item a estat deyt que lesdits Villars et Romain sont tenuz tenir le bestial la moytié du temps a la maison dudit Germain pour faire les femiers et l'autre moitié à la maison desdits Villars et Romain avec aussi le bestial dudit Germain.

Item porront prendre lesdits Villars et Romain de la buche au mayne dudit germain pour vendre et employer aux ferrements necessaires pour le labourage.

Item sont tenuz lesdits Villars et Romain tenir au labourage les pareils de beufz au mayne dudit Germain toute fois que ledit Germain plaira.

Item a estat deyt que si cas vency que lesdits Villars et Romain gastoiert les beufz dudit germain a leur coulpe et faults, en ce cas seront tenuz en paier XXII francs bordales.

Item, sont tenuz lesdit Villars et Romain laisser le mayne dudit Germain en lestat qu'il est de present, et plus sont tenuz labourer six jornaus o environ a deux fassons et aussi laisseront la paille et foing en la maniere que ledit Germain leur baille a present.

Présents. Guilhem Laventaire, Maurin du Taudin, Johan Symon, témoins.

N° IV. ENGAGEMENT D'UNE TERRE EN 1497 (A.D. 33, 3E 6251, fol. 10 v°)

Dicta die (le 11 / 11 /1497)

Johan de Corbian, parropiant de Targon, a bailhat et engatgat per manevra d'engagement, a Pey Massies et Simonet Massies, frays, de la deita parropia :

tot acquet trens de terra, bost, prat, segue et desert qui es en ladeita parropia au bost deu Grant-Goute, confrontant au camin comunau per loquau hom va de Berabat audait Targonet a la font deu Chapi.

Per lo terme de VII ans et per lo pretz et somma de VII francs bordales.

Asso a estat appunctat que losd. Massies sian tingutz de pagar la renda dudeit senhor de feu.

Item, a estat deit que losd. Massies poyran prendre tot lo bost mort et poyran prendre et picquar XV casses vers.

Item, si losd. Massies fazen aucuns barrails et reparacions, lod. Corbian sia tingut de los recompensar au dire de deus hommes.

Item plus, que si lod. de Corbian vole vendre lad. terra, que losd. Massies ayt lo tot au même pretz.

#'V. Obligation (A.D. 33, 3E 2352, Bracony, f'2 v').

Carta de depte.

lo presemy jorn d'apriu lan que
susdit (1469).

Que Pey de Mauronet, demorant au cornau de Fontanyon et Pey Delome,
demorant au cornau de Bautre, parropiantz de Sent-Vincent-de-Meyrinhac pres
de Bordeu dessor que eds deven l'un per l'autra à Pey Boysson, saquey,
parropiant de Sent-Miqueu-de-Bordeu et borgues de Bordeu, présent, et
stipulant et recebent la somme de sept francs bordales et XXXVI ardis per
venda duna pipa de froment et una outra pipa de scegle bon et merchant.
Prometan de pagar lo jorn de Totz-Sanctz, promey ben sobzmestre se a la
juridiction deu perbost et official de Bordeu.

Petro de Bordeu, parropiant de Senta-Columba, Stephano deu Ruan,
parropiant de Sent-Miqueu testes sunt.

N°VI. Inventaire d'un mayne à Barsac en Carnès (A.D. 33, 3E 5025, Ducoudroy, f°47, 1498).

Lo XV d'otobre de l'an 98, Podensac.

Inventari de Arnaud Capdeviele per recognoissance de Pey de Barsac a cause de bens de Bernard de Sole, deffunct; so es asaver, tota aquesta terra et mayne en la parrochia de Podensac, au loc apperat Cleyrac entro lo bost...

S'ensuiven los bens mobles et no mobles dudit Arnaud.

Premeyrment sincq pipas de scegle.

Item, seys pipas per mectre blat.

Item, tres barriquas per tenir blat.

Item, doas arches, ung fert, ung vomé et dos cotres darray ab manet de fust, doas faus per segar blat.

Item, doas vigas de petit valor.

Item ung fert bon et sufficiant.

Item una caudeyra bona et sufficianta.

Item, una coste, un aubert, une prica.

Item, seys linsolz sufficiantz.

Item, una trulhe sufficianta.

Item, una podera sufficianta.

Item, ung plat destanh sufficiant.

Item, doas truyas.

Item, sincq petits goretz.

Item, una crabe.

Item quatre goretz de ung an.

Item, la maytat duna porcade que ten a gazalhe de Ramon Chasseney.

Item, ung cas de fuste (garni) de rodes.

Item, una lenssa ab lo fer long.

Item, la fuste de .../... trapeyrons entre dos .../...

Item, una ysolle et ung taray.

Item, nau vossalinas et caz de petite vallor, dos armes de fer.

Bernardo de Rauzan, Pedro de figuey, Martino Dorbequin, bertrando de G... ,
Arnaldo de Lossaud, de Podensaco, Domenico de Peyron, de Seron, testes.

N°VII. Inventaire des moulins de Sainte-Croix (A.D.33, H186, fol.3 v°-4).

Asso es lementori deus molins de Sancta-Crotz de Bordeu balhat a mossen Johan Goffran, presbiter, per Johan de Lanas, Helias de Pausolas, et Fey Rampnol, lo XIIIan jorn deu mes de juinh lan dessus mil CCCC LX ta.

Premeyrament lo premeuy molin appera Bayart, garnit de duas molas ab son corsuyra et sostre de tres pogadas deppes cascuna et totas duas fuidas.

Item, lo segont molin apperat Portus ab la corsuyra de X pogadas deppes et lo sostre acostumat.

Item, lo tres molin apperat Garresort ab lo sostre et corsuyra et IIII pogadas deppes cascuna et la corsuyra affiada.

Item cinq picz, item una barrada de fer, item dos rastetz de fer, item I boysset de fust, item I quart, item I rossin, item I aysne, item tres sercles de fer, item una culhey de fer, item una grant uche per tenir blat.

Testes : Vidau Milon, forney, Lombart de Losa, Robin Milon, parropiantz de Sent-Miqueu (de Bordeaux).

ANNEXE III : TABLEAUX RECAPITULATIF
VENTES DE TERRES ET VENTES DE CEREALES

1. PRIX DU JOURNAL DE TERRE D'AF . VALLEE DE LA DORDOGNE (1497 - 1560)

Date	Référence		Registre	Superf (en jx)	Prix (en F.)	Prix du journal
	Registre	Folio				
1497	3E 8938	23	TAURIAC (EN BOURGEOIS)	4	4	1
1500	3E 8930	15	BAYAS (FRONSADAIS)	9	13,5	1,5
1501	3E 12612		BAYON (BOURGEOIS)	1	1,4	1,4
1501	3E 12612		GAURIAC (BOURGEOIS)	2	9	4,5
1501	3E 11707	7	SAINTE-HYPOLITE (ENTRE-DORD.)	2	9	4,5
1504	3E 8935	58	TAURIAC	4	8	2
1504	3E 5743		SAINTE-LUCE (BLAYAIS)	1	4	4
1505	3E 8935	73	TAURIAC (BOURGEOIS)	1,5	9	6
1505	3E 8935	76	TAURIAC	1	4,5	4,5
1506	3E 8935	86	TAURIAC	1	3	3
1506	3E 8935	90	MOMBAIER (BOURGEOIS)	4	16	4
1506	3E 12415		GENISSAC (ENTRE-DEUX-MERS)	2,5	4	1,75
1507	3E 8935	93	TAURIAC	3	6	2
1507	3E 8935	97	TAURIAC	8	48	6
1507	3E 8935	98	TAURIAC	2	5	2,5
1507	3E 8935	98 v	TAURIAC	3	10	3,33
1507	3E 8935	104	TAURIAC	2	7	3,5
1507	3E 8935	105	TAURIAC	3	10	3,33
1508	3E 8935	106	MOMBAIER	1	9	9
1508	3E 8935	107	TAURIAC	1	2	2
1508	3E 8935	113	TAURIAC	2	5	2,5
1508	3E 8935	115	TAURIAC	1	4	4
1508	3E 8935	122	TAURIAC	2	7	3,5
1507	3E 6175	123	BANLIEUE DE LIBOURNE	1,5	4,5	3
1509	3E 8935	122 v	TAURIAC	1	10,5	10,5
1509	3E 8935	122	TAURIAC	1	5	5
1510	3E 8935	127	TAURIAC	1	6	6
1510	3E 8935	138	TAURIAC	1	10	10
1509	3E 6474	72	PUYSEGUIN (ENTRE-DORD.)	4	30	7,5
1513	3E 8935	139	TAURIAC	2	4	2
1515	3E 9336		BLAYE	3	13,5	4,5
1515	3E 3708		BLAYE	2	16	8
	3E 8935		TAURIAC	2		
1516	3E 2514	34	SAINTE-GENEVIEVE (BOURGEOIS)	1	20	20
1523	3E 10885		SAINTE-ETIENNE-DE-LISEE (ENTRE-DORD.)	1/2	9	18
1524	3E 2516	22	SAINTE-ANDRE-DE-CUBERC	2	40	20
1525	3E 10886		FLAVESGUES (ENTRE-DEUX-MERS)	1	11	11
1528	3E 2211A	8	VILLEGOUGE (FRONSADAIS)	2/3	8	12
1530	3E 3830	15	GALDON (FRONSADAIS)	1/2	40	80
1538	3E 3891	2	GUTRES (FRONSADAIS)	3	40	13,33
1554	3E 10736	6	COUTRAS (FRONSADAIS)	1,5	54	36
1553	3E 2211A	14	VILLEGOUGE (FRONSADAIS)	1	30	30
1560	3E 2211A	18	BANLIEUE DE LIBOURNE	2,1	129	59

II. VENTES DE BLE PAR L'ARCHEVECHE DE BORDEAUX (1360 - 1370)

A. H. L.	DATE	ACHETEUR			NATURE	PRIX	QUANTITE
		NOM	Situation	Origine			
Tome 22 P. 158	8/05 1363	LES SERVITEURS DU SEIGNEUR DE BLANQUEFORT			AUDET	38 sous sterl.	2 boisseaux
Tome 22 P. 158	6/06 1363	RAMON DELMONT	?	?	AVOINE	10 sous bord.	1 boisseau
Tome 22 P. 159	26/06 1363	COMPTON LIERI dite GARRIGAT	BOUANGERE	BORDEAUX (S ^{te} EVANIE)	FROMENT AUDET	24 livres 16 s. bord.	13 boisseaux 13 boisseaux
Tome 22 P. 159	idem.	Com FERON c du B ^o DE YONT		?	FROMENT AUDET	6 livres 16 sous bord.	4 boisseaux 4 boisseaux
Tome 22 P. 159	idem.	JOHANN SOC	?	?	FROMENT	22 livres 8 sous bord.	28 boisseaux
Tome 22 P. 160	idem.	JOHAN GASSEIS	?	?	FROMENT	4 livres bord.	5 boisseaux
Tome 22 P. 286	idem.	RAMON J GUILHEM DU PUCH	MAITRE DE MAZIER ET DART	BORDEAUX	AVO FRS	23 sous 6 d. sterl.	20 boisseaux
Tome 22 P. 287	idem.	REGIS ESLAU	CHANVINE	BORDEAUX (S ^{te} ANDRE)	F	11 livres	29 boisseaux
Tome 22 P. 159	idem.	GUILHEM DE LA COBONA	BOUANGERE	BORDEAUX	FROMENT	6 livres bord.	8 boisseaux
Tome 22 P. 160	idem.	GUILHEM RUPON D MONT	?	?	FROMENT	15 sous bord.	1 boisseau.
Tome 22 P. 160	idem.	?	?	?	FROMENT	10 livres 8 sous bord.	13 boisseaux
Tome 22 P. 159	idem.	GUILHEM J SO. FERRIER	?	?	SEIGLE	25 sous bord.	2 boisseaux
Tome 22 P. 160	idem.	PEY ROSTANH	BLADIER	BORDEAUX	SEIGLE	2 livres 8 sous	3 boisseaux
Tome 22 P. 160	idem.	COMPTON FERON c du B ^o DELMONT	?	?	FROMENT	15 livres bord.	20 boisseaux
Tome 2 P. 56	5/01 1363 n.s	BLANCHE DU RENEY RAYMOND GARRIGAT	BOUANGERE	BORDEAUX (S ^{te} EVANIE)	SEIGLE	26 s. sterl.	12 boisseaux
Tome 2 P. 157	idem.	DIVERS	HOTELIERS	BORDEAUX (S ^{te} PROJET)	AVOINE FROMENT	40 s. sterl.	2 boisseaux
idem.	idem.	JOHAN DURAND	HOTELIER	BORDEAUX (S ^{te} PROJET)	AVOINE	72 s. sterl.	36 boisseaux
Tome 2 P. 158	6/15/05 1363	BLANCHE DE RENEY	BOUANGERE	BORDEAUX (S ^{te} EVANIE)	FROMENT AUDET	16 s. sterl.	4 boisseaux 4 boisseaux
idem.	10/08 1363	GUILHEMOT ?	?	?	SEIGLE	8 sous 6 d. bord.	2 boisseaux
Tome P. 155	1/01 1363 n.s	RAMON DE BATERIA	MAITRE	BORDEAUX	SEIGLE AVOINE.	5 sous 6 d. st.	1 1/2 boisseaux 1/2 boisseau
idem.	idem.	MELIS DE MOYNAC	HOTELIER	BORDEAUX (RUE S ^{te} JACQUES)	AVOINE	8 sous st.	4 boisseaux
Tome 2 P. 154	12/11 1363	DIVERS	?	BORDEAUX (RUE DU MEDOC)	AVOINE	4 livres 8 d. st.	48 boisseaux
idem.	idem.	H. DE MOYNAC S. DE MARCEN PEYRINO	HOTELIERS	BORDEAUX (RUE S ^{te} JACQUES)	AVOINE	22 s. st.	12 boisseaux

A. H. G	DATE	ACHETEUR			NATURE	PRIX	QUANTITE
		NOM	Situation	Origine			
Tome 21 P. 591	1360 n.s.	GUILHEM DE CUMHOS	CHAPONS	BORDEAUX (SAINT-ANDRE)	AVOINE	7 Leopards	13 boisseaux
Tome 21 P. 524	1/03 1360 n.s.	LE LIRO	TAVERNIER	BORDEAUX (RUE S. JACQUES)	AVOINE	1 Leopard 7 sterlings	2 boisseaux
idem.	idem.	JEHAN CENTOT	PRYSAN ?	MERIGNAC	AVOINE	3 Leopards d'or.	12 boisseaux
Tome 21 P. 7.1	26/03 1360 n.s.	DOMINIQUE DE LUCAR	CLERE	?	AVOINE	-	un boisseau
Tome 21 P. 529	23/04 1360.	MARIE DE LAFONT	BLADIERE	BORDEAUX (SAINT-PIERRE)	AVOINE	95 3/4 Leopards	320 boisseaux
Tome 21 P. 524	13/06 1360	RAMON JOMAN	PRETRE VICARIE	LORMONT	FROMENT	4 1/2 Leopards	3 boisseaux
Tome 21 P. 589	15/06 1360	VITAL DE MINS	?	LORMONT	SEIGLE	1 Leopard	1 boisseau
Tome 21 P. 580	15/06 1360	ARNAUD HOSTEN	NOTAIRE	BORDEAUX	FROMENT	9 Leopards	9 boisseaux
idem	idem	PEY DE FITA	?	?	FROMENT	26 Leopards	26 boisseaux
Tome 21 P. 55	15/06 1360	ETIENNE CAYRA	BLADIER	BORDEAUX	FROMENT MEURE AVOINE	135 livres 7 sous 6 deniers	84 boisseaux 80 boisseaux 94 boisseaux
idem	idem	GUILHEM FALCHION	MAITRE	?	SEIGLE	40 livres 5 sous.	60 boisseaux
Tome 21 P. 54	8/07 1360	PEY DE FABICA	SEIGNEUR	?	SEIGLE	8 livres	16 boisseaux
Tome 21 P. 56	12/07 1360	PEY EGIDI	?	?	SEIGLE	40 sous.	7 boisseaux
Tome 21 P. 100	12/07 1360	MARIA THOMAS A. GRACNET	BLADIER	BORDEAUX	FROMENT SEIGLE AVOINE	263 livres	244 boisseaux 146 boisseaux 80 boisseaux
Tome 21 P. 118	12/07 1360	RAMON BON	MAR AND	BORDEAUX	FROMENT AVOINE	350 livres	400 boisseaux 400 boisseaux
Tome 21 P. 151	12/07 1360	PEY VALLOGNES	BLADIER DES FONT SAINT-JEAN	BORDEAUX	FROMENT AVOINE	46 livres	80 boisseaux 80 boisseaux
idem	idem	PEY VALLOGNES RAMON BON	BLADIER MR. CHANESSE	BORDEAUX	SEIGLE	16 livres	32 boisseaux
idem	idem.	PEY BALLENGER PEY DARDON	BLADIER DU FONT. SAINT-JEAN	BORDEAUX	AVOINE	30 Livres	60 boisseaux
idem.	idem.	PEY BALLENGER	BLADIER DU FONT. S. JEAN.	BORDEAUX	MIL	8 Livres	16 boisseaux
Tome 21 P. 367	12/07 367	PEY BEZET RAMONULHE BERCHA	MAITRE ?	BORDEAUX	QUARTIERS DE BLAYE	37 Florins 27 sterl.	44 livres frons. 217 b. avoine 56 seigle
idem.	idem	ALARIC DE FOUSSAC	POUR LA SEIGNEUR DE POMMIERS	-	QUARTIERS DE FRONSAC	15 3/4 Florins	347 boisseaux
idem.	30/09 1367	RAMON YTHIER	SEIGNEUR	?	AVOINE	10 d. sterlings	1/2 boisseaux
Tome 21 P. 152	1/10 136	PERROT	BLADIER	IDEAUX	AVOINE	20 sterl.	24 boisseaux
idem	idem	NICOLAS LE SAINTONNE	BLADIER	BORDEAUX	AVOINE	23 sous 5 d. sterl.	14 boisseaux

A. H. G	DATE	ACHETEUR		Origine	NATURE	PRIX	PRIX
		NOM	Situation				
Tome 22 P. 152	1/10 1367	5 BIRANS Femme G. de GIBAN	MAÎTRE	?	AVOINE	23 s. 4 d.	13 boisseaux
idem	idem.	Femme de HAMMOND	70 s. 4 d. ORAP	BORDEAUX (ST. PROJET)	AVOINE	16 sous 8 d. ster.	10 boisseaux
idem	idem	2 PERSONNES	HÔTELIERS	(BORDEAUX) (ST. PROJET)	AVOINE	13 s. 6 d. ster.	8 boisseaux
idem	idem	BERTRAND ESQ	?	SAINTE-SEURIN PRÈS BORDEAUX	AVOINE	6. Sous 8 d. ster.	4 boisseaux
idem	idem.	MAUDON de JUSTIFIER	?	SAINTE-SEURIN PRÈS BORDEAUX	AVOINE	3 sous 4 deniers	2 boisseaux
idem	5/09 1368	PERROT	BLADIER	BORDEAUX	AVOINE	4 1/2 sous 13 sous 4 d. sterling	58 boisseaux
idem	idem	idem	idem	idem	AVOINE	23 sous 4 deniers	13 boisseaux
idem	idem.	HELIE XANTONGEY	BLADIER	idem.	AVOINE	6 sous 8 d.	4 boisseaux
idem.	idem.	5 BIRANS Femme G. de GIBAN	MAÎTRE	?	AVOINE	15 s. 25 sous 8 deniers	16 boisseaux
idem.	idem.	JOHAN	TAVERNIER	BORDEAUX (ST. PROJET)	AVOINE	6 sous 9 d. ster.	4 boisseaux
Tome 22 P. 153	idem.	2 PERSONNES.	?	idem	AVOINE	9 sous 5 d. ster.	5 boisseaux
idem	27/10 1368	JOHAN ROSTANH	BLADIER	BORDEAUX	FROMENT	21 sous sterling deniers	140 boisseaux
idem	30/10 1368	PERROT YTHEARD	BLADIER	idem.	FROMENT SEIGLE	9 sous ster.	7 boisseaux 5 boisseaux
idem	02/11 1368	ANDRIEU de MORANT ARMAND MONADEY	BOURGEOIS	idem.	FROMENT SEIGLE	13 s. 4 deniers st.	7 boisseaux 6 boisseaux
idem	04/11 1368	DIVERS	?	idem.	FROMENT	51 sous 4 deniers	18 boisseaux
idem	idem.	COMPTON PERRON B. DELMONT	BLADIER ?	idem.	FROMENT	51 sous 4 deniers	13 boisseaux
idem	idem.	COMPTON de MOCHIER	?	idem.	FROMENT AUBET	7 sous 4 deniers	2 boisseaux 2 boisseaux
idem	idem.	ARMAND de CAS. LION	MAÎTRE	BORDEAUX (S. SYMEON)	FROMENT	23 sous 4 d. ster.	20 boisseaux
idem	idem.	JOHAN. ROSTANH	BLADIER	BORDEAUX	SEIGLE AVOINE	51 s. 5 s. 1 ster.	56 boisseaux 5 boisseaux
P 156	idem	DIVERS	BLADIER DU PONT-S-JEAN	BORDEAUX	AVOINE	51 s. 4 s. 4 d. ster.	56 boisseaux
idem	5/01 1369 r.s.	GUILHEM RUPHI		MERIGNAC	SEIGLE	14 sous 8 deniers	8 boisseaux
idem	idem.	ARMAND de BOUCOU.	PAYSAN.	MERIGNAC	SEIGLE	23 s. ster.	19 boisseaux
idem	idem.	Femme de B. DELMONT	BLADIER ?	BORDEAUX	FROMENT	51 s. 13 s. 4 d. ster.	32 1/2 boisseaux

A. H. G	DATE	ACHETEUR			NATURE	PRIX	QUANTITE
		NOM	Situation	Origine			
Tome 22 P. 156	11/01 1369 n.s.	BLANCHE DU REYNEY	BOULANGERE	BORDEAUX (S ^{te} EULALIE)	FROMENT	54 s. sterl.	140 boisseaux
idem	idem.	RAMON DE BELBOSC	BOULANGERE	BORDEAUX (S ^{te} EULALIE)	FROMENT	56.5. sterl.	14 boisseaux
idem	idem.	GUILIELMA FEMME HELENE CARTIER	BOULANGERE	BORDEAUX (S ^{te} EULALIE)	FROMENT	44 s. id. sterl.	121 boisseaux
idem	idem.	SEIGNEUR DE MONTPELIER	PAR SON COMMIS	MERIGNAC (Château de VEPRINES)	AVOINE	56.5 sterl.	28 boisseaux
idem	17/01 1369 n.s.	BERTRAND DE BROCAR	?	?	AVOINE	29.5- sterl.	14 boisseaux
idem.	idem.	JOHANE FEMME DE PEY ROSTAN	BLADIER	BORDEAUX	AVOINE	4 livres 4 sous st.	42 boisseaux
Tome 22 P. 157	idem.	JOHAN BINEL	BLADIER DU PONT-S-JEAN	BORDEAUX	AVOINE	84 sous st.	42 boisseaux
idem	idem.	PIERRE DULUC	CHEVALIER	BORDEAUX	AVOINE	29 sous st.	14 boisseaux
idem	idem.	GAILLARD	BLADIER	BORDEAUX	AVOINE	46.5 st.	8 boisseaux
Tome 22 P. 286.	idem.	BERNARD TYTIER	PRETRE	?	AVOINE	2 sous sterl. nouveau	1 boisseau
Tome 22 P. 157	idem.	PEY LAMBERT	CHEVALIER	!	AVOINE	4 12.5 st.	6 boisseaux
idem	23/02 1368 n.s.	JOHAN LENTOT	?	ALLAC (MERIGNAC)	SEIGLE	28.5. sterl.	4 boisseaux
idem	idem.	FEMME DE DELMONT	?	?	FROMENT	14. sterl.	7 boisseaux
idem	28/02 1369 n.s.	G ^{me} de BRULHOL	?	BELIN	AVOINE ou FROMENT	62 sous st.	30 boisseaux 30 boisseaux
idem	13/03 1369 n.s.	RAMON VITAL	BLADIER	BORDEAUX	MIL	63 sous sterl.	8 boisseaux
Tome 22 P. 158	06/03 1369 n.s.	DIVERS	BOULANGERS	IDEM	SEIGLE	40 sous sterl.	30 boisseaux
idem	idem.	DIVERS	PAYSANS?	CARIGNAN	SEIGLE	6.5- sterl.	3 boisseaux
idem	idem.	JOHAN BERTRAND	?	?	SEIGLE	9.5 sterl.	4 boisseaux
idem	idem.	PEY DE VIGNOLLES		BORDEAUX	FROMENT	8 sous sterl.	2 boisseaux
idem	idem.	FEMME DE PEY ROSTAN	BLADIER	BORDEAUX	MIL	13 sous id. sterl.	8 boisseaux
Tome 22 P. 157	idem.	FEMME DE PEY GARCIE	?	?	FROMENT	28 s. sterl.	13 boisseaux
Tome 22 P. 158	15/05 1369	ARNAUD DE PARCAC	?	?	AVOINE FROMENT	38.5. boisseaux nouveau	2 boisseaux 2 boisseaux
idem.	18/05 1369	DIVERS	PAYSANS?	BLANQUEFORT	MIL FROMENT	7 livres 12 sous boisseaux n.v.	3 boisseaux 5 boisseaux

A. H. G	DATE	ACHETEUR			NATURE		QUANTITE
		NOM	Situation	Origine			
Tome 22 P. 11	HELIOT	HELOI	BIADIER	BORDEAUX	FROMENT	16 Livres 9 d. 1/2	92 boisseaux
idem	idem	BRUNET SAIGHAN	BOURGEOIS	BORDEAUX	AVOINE FROMENT	93 s. 5/101	29 boisseaux
Tome 2 P. 155.	le 29/12 1368	le PRINCE NOIR	par son TREASORIER	---	FROMENT	5 Livres 16 s. 8 d. 5/101	50 boisseaux

III. VENTES DE HLE DANS LES REGISTRES NOTARIAUX (f. 1 XVe - deb. XVIe s.)

A. Par les bourgeois des petites villes

Fol.	Date	Vendeur		Acheteur		Objet	Prix	Echéance
		Critique	Situation	Critique	Situation			
FE 5743 F. 1 V	16/05 1506	BLAYE	Couturier	BERSON	paysan.	13 ailles de froment	20 s.	St Romain.
FE 3705 F. 202 V	1/12 1515	S ^t ROMAIN DE BLAYE	?	S ^t M. LACRUSSADE	paysan	6 ^e boiss. 5 s. t. 3 ailles froment	-	St Michel
FE 3705 F. 2 M	5/01 1516 n.s.	BLAYE	Honorable homme bourgeois	BLAYE	?	2 quartiers de froment	50 s.	?
FE 3705 F. 87	24/11 1515	BLAYE	Hon. homme bourgeois	BLAYE	soldat	Saiglon froment Pastorale	9 F	1 ^e Noël 1 ^e gageo
FE 3705 F. 153 V	7/08 1515	BLAYE	Hon. homme bourgeois	BAYON	paysan	froment	10 ^e b 10 s. t.	?
FE 37505 F. 162 V	28/07 1615	BLAYE.	Mirchard bourgeois	BERSON	paysan	1 froment de froment	-	S ^t Luc.
FE 9936 F. 29	28/01 1517 n.s.	BLAYE	Bourgeois	BLAYE	?	1/2 aille de froment	-	Dernier jour de Fevrier.
FE 9936 F. 12	25/05 1514	S ^t Pierre de Bordeaux (Carré à Blaye)	Marchand Pellatier	S ^t MARTIN LACRUSSADE	paysan	4 p ^l de 2 ailles de froment	23 F	1 mois.
FE 2515 F. 16	3/08 1518 n.s.	BOURG	Mirchard	GAURIAC	paysan	9 cantons de blé	15 F	S ^t Michel
FE 3939 F. 20	1498 compte de blé	BOURG	Notaire Jugon, bourgeois en droit	TAURIAC	14 paysans	Froment, seigle, orge	-	-
FE 5025 F. 4 V	21/04 1498	RIONS	?	BARSAC	2 paysans	mil	2 F	S ^t Michel
FE 6474 F. 102 V	21/06 1512 (1511)	LIBOURNE	Laboureur	LIBOURNE	paysan	5 quartiers de 1 b froment	-	?
FE 6474 123 V	3/02 1508	LIBOURNE	Laboureur	SAILMANS	2 paysans	4 b. seigle	-	?
FE 93 F. 38 V	23/12 1530	CADILLAC	Sergent de Jugon	LARQUE	paysan	4 b 1/2 m. l	4 F 10 s.	?
FE 93 F. 39	28/12 1530	CADILLAC	Sergent de Jugon	CADILLAC	Laboureur	4 b m. l	4 F	?
FE 9566 F. 39 V	25/05 1509	RIONS	procurateur du roy	S ^t MARIE Prie RIONS	paysan	1/2 b d'avoine	-	S ^t MARTIN.
FE 5743 F. 52	7/03 1504	BLAYE	Marchand	ETAUVIER	Laboureur	1 b froment 5 sous de blé	-	Pâques
FE 6474 F. 128	1 ^e 1513	LIBOURNE	prêtre	GIESILHE	Laboureur	froment	?	?
idem	idem	idem.	idem.	MOULON	2 paysans	froment	8 F 20 sous t.	?
idem	idem	idem	idem	GENISAC	paysan	froment	?	?
FE 6474 F. 34	16/05 1506	LIBOURNE	prêtre - Notaire	MOULON	paysan	4 b. froment	-	N. D d'AGÛT.
FE 6474 F. 135	26/03			?	?	1 pipe	-	St Michel

B. Par les Bordelais

Ref	Date	Vendeur		Acheteur		Objet	Prix	Echéance
		NOM ET ORIGINE	Situation	URIGINE	Situation			
3E 6091 F° 33	Juin 1462	Jacotin de PONTAUBA BORDEAUX	Marchand.	MERIGNAC	paysan.	blé	4 F.	S ^t MICHEL
idem	idem	idem	idem.	S ^t Michel de BORDEAUX	paysan	argent Froment	-	idem.
idem	idem.	idem	idem	MERIGNAC	paysan	36. seigle	2 F	idem.
3E 6091 F° 33 v°	idem	Payron de GUITON BORDEAUX	veuve	LESTIAC	3 paysans.	76 froment	-	Notre Dame de SEPTEMBRE
3E 6091 F° 34 v°	idem	Jacotin de PONTAUBA BORDEAUX	Marchand	EYSINES	paysan	blé	10 F.	S ^t Michel
idem	idem	idem	idem	S ^t Eustache de BORDEAUX	?	blé	5 F.	idem.
3E 6091 F° 35	idem	idem	idem	EYSINES	paysan	argent et 86 seigle	-	idem.
3E 6091 F° 35 v°	Juillet 1462	Jehan BAQUE BORDEAUX	?	Saint Pierre de BORDEAUX	fourniss	argent 46 froment	-	idem.
3E 6091 F° 36 v°	idem	Jacotin de PONTAUBA S ^t Pierre de Bx	Marchand	S ^t Colomban de BORDEAUX	marchand	argent 26 pipes seigle	-	TOUSSAINT
3E 6091 F° 37	idem	idem	idem.	?	?	blé	12 F	S ^t Michel
3E 6091 F° 130 v°	Mars 1470 n°	Arnud de LOSTAN BORDEAUX	M ^r marchand	S ^t MEDARD en TALLEZ	paysan	drap et blé	21 16 an.	S ^t Le
3E 6091 F° 133	Avril 1470	idem	idem	Blimpefort	2 paysan	drap et blé	16 F	idem.
3E 6091 F° 196	Juin 1472	Pierre LEBOUX BORDEAUX	?	Puy-Puvin de BORDEAUX	2 personnes	156 froment	15 F	TOUSSAINT
3E 10253 F° 5	25 05 1508	Jehan de Villan Jehan LAMBERT S ^t Etloi Bx	Marchand	CAMBLANE	paysan	drap blé	8 F	Saint Michel
3E 10253 F° 23 v°	15/02 1508 n°	Payron de FAVERA S ^t Etloi Bx	idem	FLOYRAC	paysan	drap blé	8 F	Saint Michel
3E 10253 F° 35 v°	1/05 1508	idem	idem	S ^t MEDARD en Talles	paysan	drap blé	8 F	Saint Michel
3E 10253 F° 36 v°	5/06 1509	Jehan de GRAND S ^t Etloi Bx	idem	S ^t GENES	paysan	drap blé argent battoques	21 F 36 an.	Saint Michel
3E 10253 F° 48 v°	Juin 1508	idem	idem	VILLENAVE D'ORNOU.	paysan	Mith	10 F	idem
3E 10253 F° 56	12/11 1508	Guillem de PLANTEY S ^t Etloi Bx	idem	BLANQUEFORT	paysan	blé drap, argent.	9 F	idem
3E 10253 F° 63	- 1507	Payron de FAVERA S ^t Etloi de Bx	idem	MARGAUX	paysan	drap blé argent	21 F	Saint Michel
3E 10253 F° 75 n° 4	13/04 1510	Jehan de TROQUET S ^t Etloi de Bx	idem	LUDON	paysan	drap blé argent	13 F 32 an.	Saint Michel
3E 10253 F° 76	13/04/ 1510	idem	idem	LUDON	paysan	drap blé argent	7 F 10 an.	Saint Michel
3E 10253 F° 86 n° 3	3/11 1510	E ^t ienne MEREZ S ^t Etloi Bx	idem	VERTILLI	paysan	drap blé argent	14 25 an.	Saint Michel
3E 10253	8/12	idem	idem	idem	idem	drap	-	Saint

Ref	Date	Vendeur		Acheteur		Objet	Prix	Echeance
		NOM ET ORIGINE	Situation	Origine	Situation			
3E 1145 F° 19	Avril 1482	Pierre BERNHET BORDEAUX	Marchand	S ^t LAURENT Médac	payson	Argent et blé	27 F	S ^t Michel
3E 1145 F° 19 V°	idem	idem	idem	BLANQUEFORT	payson	3 b froment 3 b seigle	-	idem.
3E 1145 F° 56 V°	idem	idem	idem	MOULIS	payson	blé	11 livres 25 deniers	idem.
idem.	idem	idem	idem	MOULIS	payson	blé	18 F	idem.
3E 1145 F° 58	idem	idem	idem	MEYNAC	payson	blé et autre	27 F	idem.
idem.	idem.	idem	idem	BLANQUEFORT	payson	blé	15 deniers	idem
3E 1145 F° 59 V°	idem	idem	idem	MOULIS	payson	blé	11 F 25 deniers	idem.
3E 1145 F° 60	idem	idem	idem	BLANQUEFORT	payson	blé et drap.	45 F	idem.
3E 1145 F° 53 V°	Mai 1482	idem	idem	BLANQUEFORT	payson	blé	22 livres	idem.
idem.	idem.	idem	idem	S ^t CASALIS	payson	blé et drap.	19 livres 20 deniers	idem.
idem.	idem.	idem	idem.	BAURECH	payson.	blé	27 livres	idem.
3E 1145 F° 74 V°	juin 1482	Bernard DUPUY S ^t Michel. de B.	idem.	CAMBLANES	payson	blé et vire	10 ^f 10 den.	idem.
3E 1145 F° 78 V°	juin 1482	Pierre BERNHET BORDEAUX	Marchand.	LATRESME	payson.	Argent blé	2 livres, 20 deniers	idem.
3E 1145 F° 79 V°	juin 1482	J. de SESQUEYS J de NAUJAC BORDEAUX	Marchand.	HARTIGNAS	payson	1 b 1/2 blé	5 livres 8 deniers.	idem.
3E 1145 F° 82 V°	juin 1482	PEY DES GASTON S ^t Michel. de B.	?	SANGUINET en BOAN	payson	argent et blé	15 F	idem.
3E 2354 F° 2 V°	Mai 1463	Pey BOYSSON. S ^t Michel. de B.	Sacquier	MERIGNAC	2 paysons	argent Froment Seigle	-	BUSSAINT
3E 4807 F° 111 V°	Août 1459	Hélies de PUCHEYRON S ^t Michel. de B.	prêtre	S ^t Michel. de BORDEAUX	Marchand.	Argent 20 b froment	-	Saint Mittre
3E 6031 F° 30	juin 1462	Hartin de PONTAUB S ^t Pierre. de B.	Marchand.	S ^t Pierre de BORDEAUX	?	blé	5 F 20 deniers	S ^t Michel.
3E 6031 F° 31.	idem.	Sébastien de PONTAUB BORDEAUX	Marchand.	S ^t Michel de BORDEAUX	?	blé	14 F	idem.
idem.	idem.	idem	idem.	S ^t Colombe de BORDEAUX	?	blé	9 F 20 deniers.	idem.
3E 6031 F° 31 V°	idem.	idem.	idem.	CENON	payson	blé	7 F 12 deniers	idem.
3E 6031 F° 32.	idem.	idem	idem	S ^t Colombe de BORDEAUX	?	blé	?	idem.
idem.	idem	idem	idem	S ^t Michel de BORDEAUX	?	blé	?	idem.
idem.	idem.	idem.	idem.	S ^t Michel. prêtre	prêtre	blé	1 F	idem.

Ref	Date	Vendeur		Acheteur		Objet	Prix	Echeance
		Origine	Situation	Origine	Situation			
3E 10253 F 104 v° n° 2	3/06 1521	Anthony ALARIS S ^t Michel. Bx	Marchand	LE TAILLAN	payson	- drap - bb - vaisselle - argent	6 F 4 ards	Saint. M. ene
3E 10252 F 103 ₂	12/12 1493	PEY SORBEY S ^t Etloi. Bx	Marchand	BOULIAC	payson	- drap - bb - argent	32 F 62 ards	Saint. Michael
3E 10252 F 114 v°	6/02 1494 n.s.	Arcene HOLME S ^t Etloi. Bx	?	ARTIGUE	payson	- bb - argent	4 F	Pâques.
3E 10252 F 127 v°	15/05 1494	Meyon de Boulzac S ^t Et. Bx	Marchand	CANESAN	payson	bb et divers	7 F 32 ards	Saint. Michael
3E 10252 F 236 v°	6/03 1497 n.s.	Gérard de Guedichon S ^t Etloi. Bx	Marchand	LAURENT - divers	payson.	Froment	16 F.	Saint. Michael
3E 7697 F 198	15/06 1508	Estienne Delors Bordeaux	Marchand	BASSENS	payson	2 6/8 Froment	-	N. D septembre
3E 8960 F 79 v°	9/02 1516 n.s.	Arnud de CAMPERA S ^t Etloi. Bx	Marchand	LISTRAC	vue	- bb - argent et autres	26 F 55 ards	S ^t Michael.
3E 8960 F 89	20/05 1517	Payson de LIFAURIG S ^t Etloi. Bx	Marchand	LISTRAC	payson	bb, drap, argent, vaisselle	25 1/2	S ^t Michael
3E 2687 F 62 v°	Testament 1517	Jehan BEHAURIAN Bx	?	LIGNAN	payson	1 Pipe Froment	-	?

C. Par des ruraux

Ref	Date	Vendeur		Acheteur		Objet	Prix	Echéance
		U.T. - rime	Situation	U.T. rime	Situation			
3E 8935 F° 103 v°	30/11 1507	TAURIAC	Laboureur	?	?	Métail	5 F. bord.	?
3E 8935 F° 103	06/02 1508 n.s.	TAURIAC	?	TAURIAC	paysan	froment	27 sous 6.	Mardi. gras.
3E 8935 F° 111	28/02 1508 n.s.	TAURIAC	Laboureur. Vignier.	TAURIAC	paysan	seigle.	4 F. 6 mesures de seigle.	Mardi. Carême 08 septembre.
3E 2513 F° 7	Nov. 1515	TAURIAC	prêtre	TAURIAC	paysan	froment	20 F. bord.	S ^t Michel.
3E 2513 F° 19	29/01 1516 n.s.	TAURIAC	prêtre	TAURIAC	paysan	froment	17 F. bord.	S ^t Martin.
3E 2513 F° 18	20/04 1515	S ^t Laurent d'Arce	?	Pugnac	paysan	froment	10 F. bord.	S ^t Gilles.
3E 3705 F° 13	21/04 1515	Mazerolle (Saintonge)	paysan	S ^t PAUL	paysan	froment	8 F. bord.	S ^t Madeleine.
3E 3705 F° 12	juin 1508	PLASSAC	?	PLASSAC	?	froment	10 F. froment	S ^t Michel.
3E 9936 F° 18 v°	19/05 1508	S ^t PAUL	prêtre	S ^t PAUL	paysan ?	froment	11 F. bord.	N-D d'août.
3E 1247 F° 34	12/04 1502	GENISSAC	Marchand rural	GENISSAC	paysan	froment	2 ^e 43 and.	S ^t Michel.
3E 7147 F° 11	9/12 1489	PODENSAC	Marchand rural	ARBIS	paysans	froment seigle	8 F. 10 and.	S ^t Jean.
3E 7147 F° 75	1490 n.s.	PODENSAC	Marchand rural	LANDIRAS	paysan	seigle	3 F. 45 and.	N-D d'août
3E 7147 F° 36	3/6 1498 n.s.	ILATS	prêtre	NOALHAN	Laboureur	seigle	5 F. 50 and.	S ^t Michel.
3E 5025 F° 59	Avril 1493	PORTETS	prêtre	PORTETS	Laboureur	froment	6 L. bord.	S ^t Fort.
3E 5025 F° 17	8/03 1498	PODENSAC	Laboureur	ILATS	?	seigle	10 ^e bord.	S ^t Jean.
3E 5634 F° 70 v°	29/03 1489	PODENSAC	Noble	PODENSAC	?	Blé	5 F. bord.	S ^t Jean.
3E 5634 F° 70 v°	08/10 1489	PODENSAC	Tailleur de meules	ILATS	Laboureur	mail seigle	10 F. bord.	S ^t Luc.
3E 5634 F° 81	1490	PODENSAC	Marchand rural	RIONS	Pêcheur	froment seigle	4 boisseaux	N-D d'août
3E 7147 F° 36 v°	1498	PODENSAC	Marchand rural	PODENSAC	paysan	seigle	4 F. 2 boisseaux	Pâques
3E 7147 F° 37 v°	1498	PODENSAC	Marchand rural	VIRELADE	paysan	froment	-	N-D d'août
3E 7147 F° 42	1498	S ^t MICHEL de RIEUFRET	prêtre	S ^t Michel. de RIEUFRET	paysan	mail et seigle	-	N-D d'août
3E 5025 F° 17	1498	LANDIRAS	paysan	LANDIRAS	paysan	6 b. de seigle	-	de jour en jour
3E 5025 F° 15 v°	1498	PODENSAC	forgeron	ILATS	Laboureur	1 b seigle	-	S ^t Jean

Ref	Date	Vendeur		Acheteur		Objet	Prix	Echeance
		Origine	Situation	Origine	Situation			
3E 5025 F° 66	1499	LANDIRAS	paysan	S ^t Michel de Ruffret	paysan	seigle	5 ^e p. ann.	N.D d'août
F° 63	1499	PORTETZ	prêtre	PORTETS	paysan	blé	6 F	S ^t Fort
3E 6474 F° 127	13/02 1515 n.s	GENISSAC	prêtre	GREZILLAC	paysan	1 pipe de froment	-	?
3E 6474 F° 127 v	13/02/ 1515 n.s	GENISSAC	prêtre	MOULON	paysan	froment	-	?
3E 12281 F° 25	31/07/ 1501	L'ISLE-S ^t GEORGE	prêtre	L'ISLE S ^t GEORGE	paysan. pâcheur	blé	-	Toussaint
3E 12281 F° 42 v	19/10/ 1502	BAUTRAN ou CASTRES	prêtre	BAUTRAN ou CASTRES	paysan	blé	15 F	?
3E 9566 F° 8 v	6 12/05 1508	CARIAN	paysan?	CARIAN	paysan?	8 boissaux de froment	13 F	S ^t Michel
3E 5025 F° 21	20/07 1493	PODENSAC	?	CERON	paysan?	blé	9 livres bord	S ^t MICHEL DE SEPTEMBRE
3E 8933 F° 58 v	13/05 1504	?	?	TAURIAC	paysan	blé	?	Toussaint
3E 1939 F° 63 v	31/14 1502	?	?	TAURIAC	paysan	blé	15 F	Toussaint
3E 8933 F° 17 (test)	25/02 1498 n.s.	TAURIAC	veuve	TAURIAC ou EMIRONS	16 personnes not. paysans	froment seigle	110 L.	?
3E 7697 F° 25	3/04 1521	BASSENS	paysan	BASSENS	?	blé	20 ^e	Saint Michel
3E 8960 F° 54 (test)	4/03 1505	CASTENAU DE MEDOC	paysan?	CASTENAU	7 paysan	1/2 seigle	-	?
E-T 432 F° 34 v	21/02 1510 n.s	CIVRAC ou BOISSONS	prêtre	CIVRAC	paysan	froment et blé mou	3 ^e écus d'or.	Toussaint
3E 8960 F° 96 v	12/05 1512	CASTENAU DE MEDOC	Marchand	AVENSAN	paysan	blé	2 F	S ^t Michel
3E 8960 F° 84 v	9/06 1516	S ^t LAURENT MEDOC	Bachelier, Honoraire notaire	S ^t LAURENT	paysan	40 ^e froment 15 ^e & seigle	2 livres	Toussaint
3E 8960 F° 93 v	23/04 1518	CASTENAU DE MEDOC	Marchand	S ^t Aubin MEDOC	paysan	blé & vignes 5 livres	9 F	S ^t Michel
3E 8960 F° 73	3/12/1515	CASTENAU DE MEDOC	Marchand	ARSINS	paysan	blé drop.	7 F	S ^t Michel
3E 8960 F° 83 v	21/04 1516	CASTENAU DE MEDOC	Marchand	BRACH	paysan	blé	6 F 45 ann.	Toussaint Marchand
3E 8960 F° 83 1/2	1516	CASTENAU DE MEDOC	Marchand	AVENSAN	paysan	blé	4 F 1/2 ann.	Toussaint Marchand
3E 8960 F° 83 v 1/2	21/04 1516	CASTENAU DE MEDOC	Marchand	AVENSAN	paysan	blé	12 F	Toussaint
3E 10468 F° 93	3/01 1528 n.s	SAINTE-ANDRE -DE- CUBZAC	?	CUBZAC	paysan	Mixture	6 F	Saint-Jean lephite
3E 10468 F° 120	5/12 1528	SAINTE-ANDRE -DE- CUBZAC	Marchand	SAINTE- ANDRE DE CUBZAC	TAVERNIER	Froment	14 livres tournou	S ^t Michel

TABLE DES CARTES

- Carte 1 : les diocèses de Bordeaux et de Bazas aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles
- Carte 2 : situation des lieux cités
- Carte 3 : les sols du Bordelais
- Carte 4 : l'ager et le saltus en Bordelais vers 1500.
- Carte 5 : les quartiers de l'archevêché, origine des recettes de froment.
- Carte 6 : origine des recettes d'avoine.
- Carte 7 : origine des recettes de seigle et de méteil.
- Carte 8 : origine des recettes de mil.
- Carte 9 : les quartiers de l'archevêché, carte synthétique.
- Carte 10 : quartiers et richesse des terroirs.
- Carte 11 : les quartiers en litre par hectare.
- Carte 12 : l'approvisionnement de Bordeaux - Bordeaux et son diocèse
- Carte 13 : les greniers à blé voisins de Bordeaux (XII^e-XIII^e siècles)
- Carte 14 : l'approvisionnement de Bordeaux et le monde atlantique
- Carte 15 : rentes dîmes et agrières affermées par les bourgeois de Bordeaux.
- Carte 16 : origine de la clientèle rurale des marchands de blé bordelais.
- Carte 17 : ports et péages bladiers en Bordelais (XII^e-XIII^e siècles)
- Carte 18 : localisation des mesures à blé (XII^e-XIII^e siècles)
- Carte 19 : le négoce du blé à Bordeaux (XII^e-XIII^e siècle)
- Carte 20 : les moulins du Bordelais, répartition par communes
- Carte 21 : moulins et limites paroissiales, la vallée de l'Envranté en Entre-deux-Mers.
- Carte 22 : moulins, habitats et chemins à Galgon (Fronsadais)
- Carte 23 : les moulins péri-urbains, les cas de Libourne et Saint-Émilion

Carte 24 : les moulins de la périphérie bordelaise aux XIVe-XVe siècles.

Carte 25 : moulins à vent et moulins à bateaux en Bordelais.

Carte 26 : moulins et lieux de vente du pain à Bordeaux

Carte 27 : quartiers de 1410.

Carte 28 : quartiers de 1429.

Carte 29 : les paroisses ne payant pas les quartiers en 1459.

Carte 30 : concentration des lieux emblavés à La Sauve (1442-1462).

Carte 31 : quartiers de 1524.

TABLE DES MATIERES DU TOME II

NOTES	p. 3
CARTES	p. 167
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	p. 169
ANNEXE I. Répertoire des moulins	p. 257
ANNEXE II. Pièces justificatives	p. 309
ANNEXE III. Tableaux récapitulatifs	p. 323
TABLE DES CARTES	p. 337
TABLE DES MATIERES DU TOME II	p. 339

